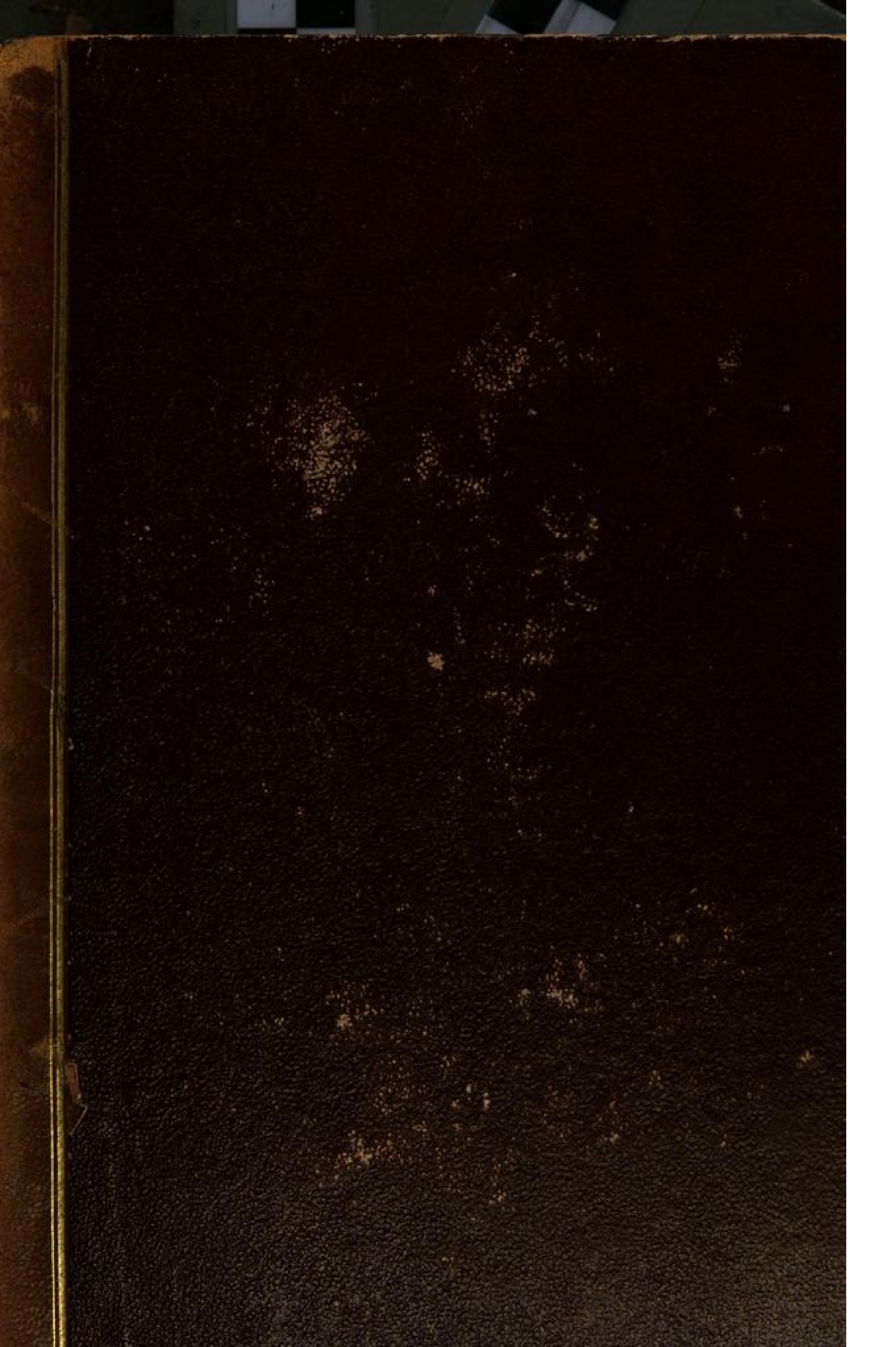
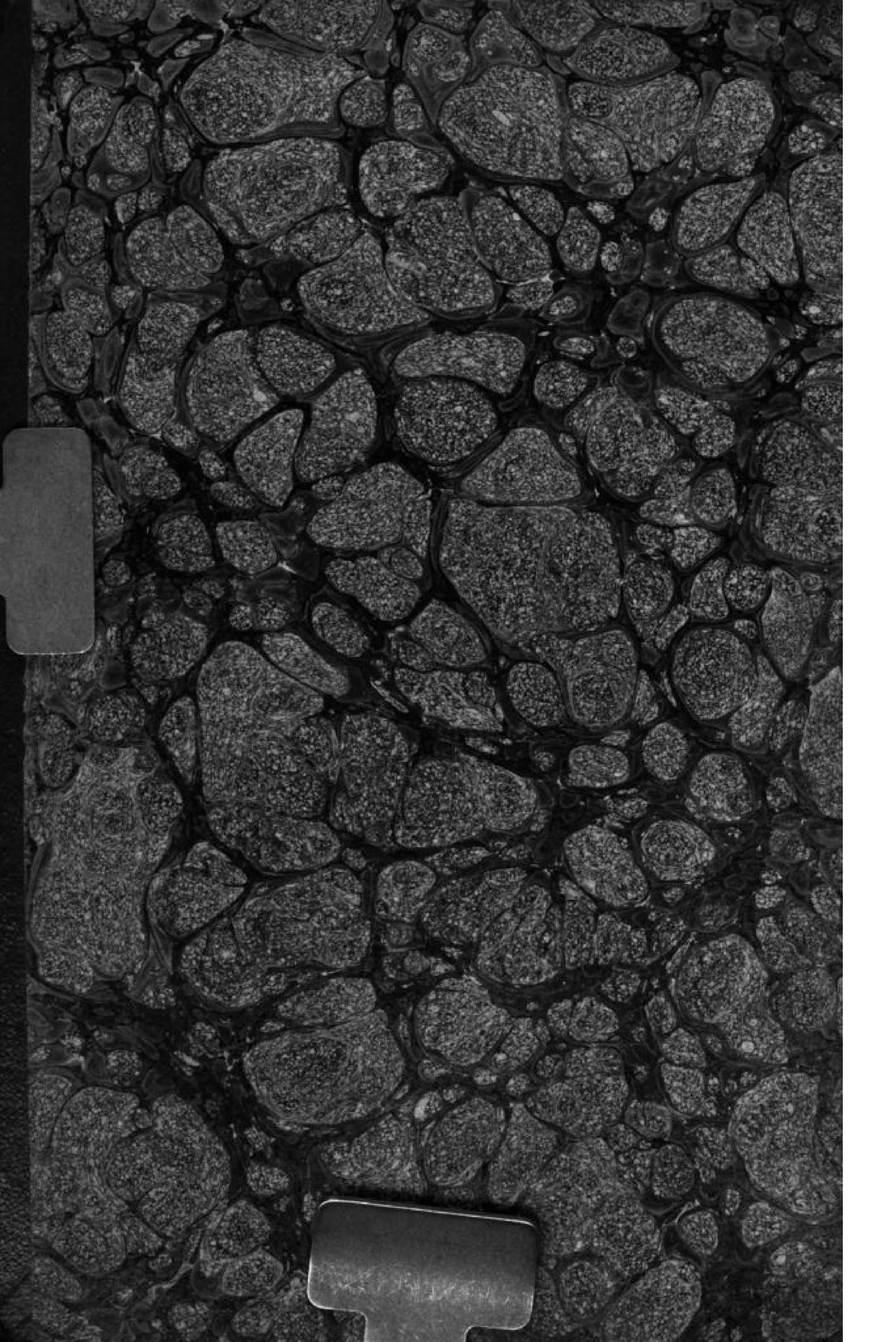
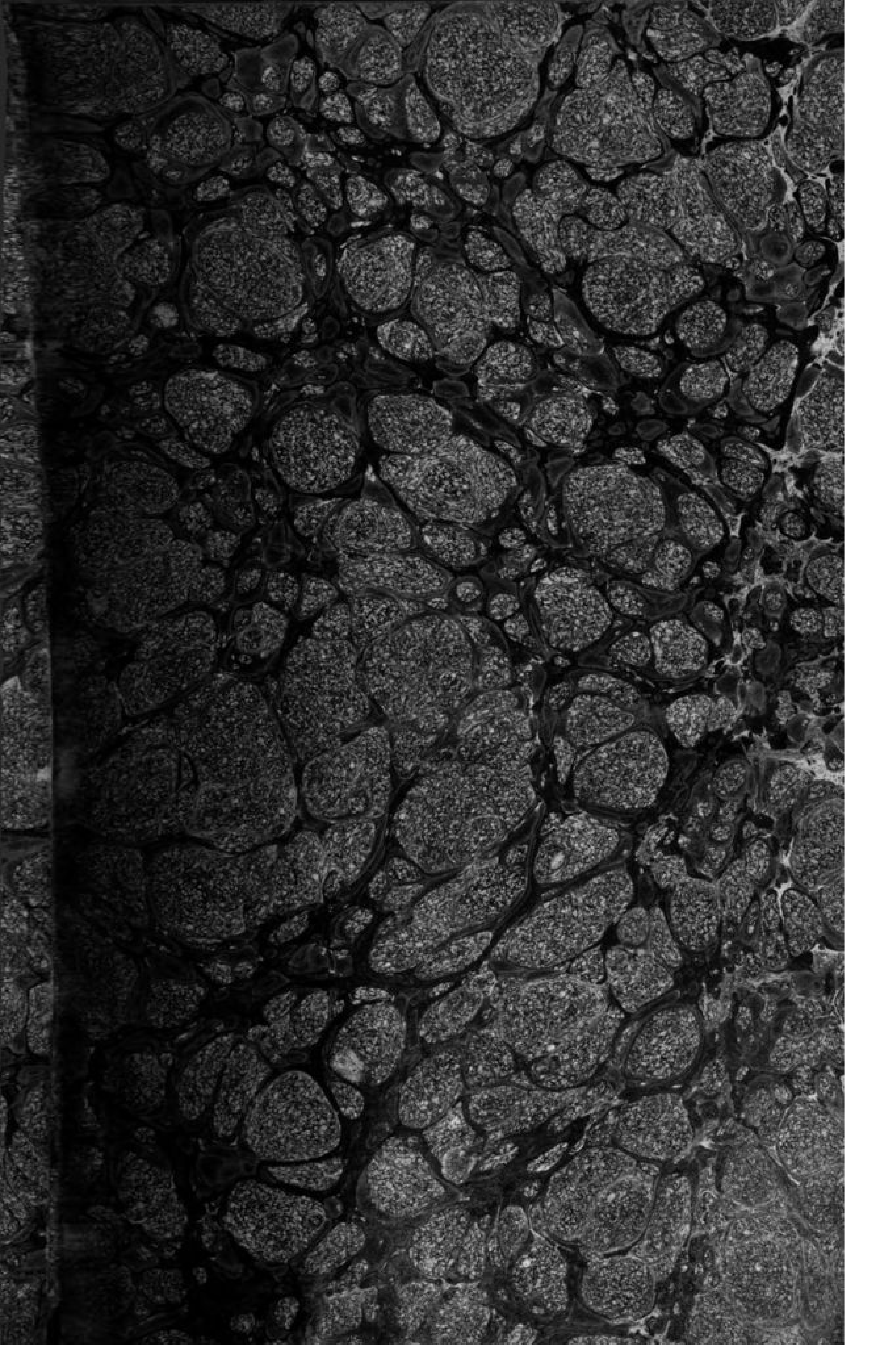








ANNÉE 1850.



ANNUAIRE DE LYON

ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

PUBLICATIONS SUR LYON.

HISTOIRE DE LA VILLE DE LYON, jusqu'à nos jours, PAR J.-B. MONFALCON. Cet ouvrage est divisé en deux parties.

I. HISTOIRE DE LA VILLE DE LYON, *Lyon*, 1847, *imprimerie de Louis Perrin*, 2 vol. grand in-8°, portrait, cartes et vignettes.

— Même ouvrage, même papier, 4 vol. grand in-8°, et atlas grand in-8°, avec une suite des 54 vignettes, gravées par Schrœder, d'après les dessins de Richard, avant la lettre, papier de Chine, les armoiries de la ville coloriées et rehaussées d'or, la grande carte de Lyon, dessinée et gravée par MM. Rembielinsky et Dignosyo, collée sur toile, et les deux lettres à M. l'abbé Cattet.

Parties complémentaires de l'Histoire de Lyon.

— Eloge de M. Terme; Rapport fait sur l'Histoire de Lyon à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.— Etude topographique sur les monuments antiques de Lugdunum et sur les inscriptions latines. Supplément au recueil des inscriptions latines. *Lyon, Brun et Ce*, 1849, grand in-8°; fig.

— Dictionnaire historique des Rues, Places, Quais, Ponts, etc., de Lyon, de la Croix-Rousse, des Brotteaux et de la Guillotière. *Lyon*, *Brun et Ce*, Libraire, rue Mercière, 1849, grand in-8°.

— Histoire littéraire ou Bibliographie générale de Lyon, contenant l'indication des ouvrages qui ont été écrits, sur cette ville. *Lyon*, *Brun et Ce*, 1850, grand in-8°.

II. ANNALES DE LA VILLE DE LYON, ou histoire de notre temps. *Lyon*, *imprimerie de Mougin*, 1848 et années suivantes.

Trois années composent un volume. L'histoire, proprement dite, s'arrête au 31 décembre 1847, les Annales commencent au 1er janvier 1848.

HISTOIRE MÉDICALE DES MARAIS, par J.-B. MONFALCON. Ouvrage qui a obtenu le prix mis au concours par la Société royale d'Orléans, et auquel l'Académie de Lyon a décerné une médaille d'or. Seconde édition. *Lyon*, *L. Perrin*, 1826.

CODE MORAL DES OUVRIERS, ou Traité des devoirs et des droits des classes laborieuses, par J.-B. MONFALCON. Ouvrage qui a obtenu le prix mis au concours par l'Académie de Nimes, et auquel l'Académie française a décerné un des prix Monthyon. *Lyon*, *Dumoulin*, 1834, in 8°.

HISTOIRE DES ENFANTS TROUVÉS, par J.-B. MONFALCON, et J.-F. TERME; ouvrage auquel l'Académie française a décerné un des prix Monthyon. *Lyon*, *Bajat*, 1838, in 8°.

TRAITÉ DE LA SALUBRITÉ dans les grandes villes, par J.-B. MONFALCON, et I. de POLINIÈRE. Seconde édition. (Cet ouvrage a été imprimé aux frais du Conseil général du Rhône.) *Lyon*, *Bajat*, 1846, in-8°.



ANNUAIRE

DU

DÉPARTEMENT DU RHONE

ET DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL;

Pour 1850.

SUITE A LA COLLECTION SÉCULAIRE DES ALMANACHS DE LYON,
Commencée en 1711;

SUIVI DES

ANNALES LYONNAISES DE 1849,

OU

HISTOIRE DE NOTRE TEMPS.

Prix : broché, 6 fr.; relié, 7 fr.



LYON,
CHEZ MOUGIN-RUSAND, ÉDITEUR,
Rue Centrale, 1.
1850.



Par Jugement du Tribunal civil de Lyon en date du 17 Mars 1842, confirmé par la Cour d'Appel le 23 Août suivant, une contrefaçon de l'Annuaire Départemental a été frappée d'une condamnation portant 500 francs de dommages-intérêts, confiscation de l'édition contrefaite, et les frais d'instance et d'appel à la charge du contrefacteur (Voir le MONITEUR JUDICIAIRE du 26 Mars 1842).

———o⁑o———

LYON, IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND,
Rue Centrale, 1.



AVIS DE L'EDITEUR.

Nous publions la seconde année de l'Annuaire devenu, dans sa nouvelle forme, le répertoire des actes officiels de nos diverses administrations, et de tous les faits de quelque importance qui se sont accomplis, dans notre cité, durant le cours de l'année expirée.

Ce n'est point un livre politique : notre Annuaire, nous l'avons expressément déclaré, n'appartient à aucun drapeau ; il s'est placé, pour n'en sortir jamais, sur le terrain de la Constitution; il demande à tous les partis la soumission préalable à la loi, et il réprouve avec la même énergie les insurrections et les coups d'Etat. En attaquant la démagogie, ces Annales respectent les convictions ; elles combattent des doctrines funestes sans blesser les hommes, et défendent nos institutions politiques contre toutes les couleurs qui leur sont hostiles. Professer cette opinion qu'il faut arriver à la réforme de notre système gouvernemental exclusivement par des moyens pacifiques, gradués et légaux, vouloir, non le retour à des temps impossibles, mais la consolidation et l'amélioration de ce qui existe, ce n'est point

être réactionnaire, c'est penser comme tous les bons citoyens et parler le langage des honnêtes gens de toutes les opinions. Nous ne connaissons qu'un parti, celui de l'ordre ; qu'un ennemi, le désordre : commençons par relever notre édifice social; raffermissons-le de notre mieux, et abstenons-nous de récriminations inutiles.

Mais quant à la question sociale, très-différente de la question politique, nous le répèterons encore, la neutralité n'est pas permise. Menacée par un grossier communisme dont elle est devenue un des principaux foyers et choisie pour champ de bataille par la faction anarchique, notre ville craint, à bon droit, soit pour son repos, soit pour l'avenir de sa belle industrie. L'œuvre de destruction n'est point arrêtée, elle continue, et de toutes parts, le terrain est miné sous nos pas. Cet Annuaire continuera donc à défendre la cause de la famille, de la loi, de la propriété et de l'ordre public.

Il est une justice que tous les partis ont rendue à ces Annales : on a généralement reconnu l'importance de ce répertoire d'événements et d'actes enregistrés sous leur date, de manière à présenter chaque année un tableau fidèle de la situation du commerce, des lettres, des sciences et des arts dans notre cité, ainsi que de la condition matérielle et morale des diverses classes de la grande famille lyonnaise. Si un travail de ce genre eût été exécuté plus tôt, l'histoire de Lyon serait bien plus exacte.

Qu'on nous permette de consigner ici comme un encouragement honorable la lettre suivante :

LE COMMISSAIRE EXTRAORDINAIRE, PRÉFET DU RHONE,

A MESSIEURS LES MAIRES DU DÉPARTEMENT.

Lyon, 20 décembre 1849.

MONSIEUR LE MAIRE,

L'*Annuaire* du département du Rhône est sous presse pour paraître dans les premiers jours de janvier 1850.

Cet ouvrage est un vaste répertoire où l'administrateur et l'Administré peuvent puiser tous les documents qui intéressent leurs rapports réciproques.

être réactionnaire, c'est penser comme tous les bons citoyens et parler le langage des honnêtes gens de toutes les opinions. Nous ne connaissons qu'un parti, celui de l'ordre ; qu'un ennemi, le désordre : commençons par relever notre édifice social; raffermissons-le de notre mieux, et abstenons-nous de récriminations inutiles.

Mais quant à la question sociale, très-différente de la question politique, nous le répèterons encore, la neutralité n'est pas permise. Menacée par un grossier communisme dont elle est devenue un des principaux foyers et choisie pour champ de bataille par la faction anarchique, notre ville craint, à bon droit, soit pour son repos, soit pour l'avenir de sa belle industrie. L'œuvre de destruction n'est point arrêtée, elle continue, et de toutes parts, le terrain est miné sous nos pas. Cet Annuaire continuera donc à défendre la cause de la famille, de la loi, de la propriété et de l'ordre public.

Il est une justice que tous les partis ont rendue à ces Annales : on a généralement reconnu l'importance de ce répertoire d'événements et d'actes enregistrés sous leur date, de manière à présenter chaque année un tableau fidèle de la situation du commerce, des lettres, des sciences et des arts dans notre cité, ainsi que de la condition matérielle et morale des diverses classes de la grande famille lyonnaise. Si un travail de ce genre eût été exécuté plus tôt, l'histoire de Lyon serait bien plus exacte.

Qu'on nous permette de consigner ici comme un encouragement honorable la lettre suivante :

LE COMMISSAIRE EXTRAORDINAIRE, PRÉFET DU RHONE,

A MESSIEURS LES MAIRES DU DÉPARTEMENT.

Lyon, 20 décembre 1849.

MONSIEUR LE MAIRE,

L'*Annuaire* du département du Rhône est sous presse pour paraître dans les premiers jours de janvier 1850.

Cet ouvrage est un vaste répertoire où l'administrateur et l'Administré peuvent puiser tous les documents qui intéressent leurs rapports réciproques.

Des notices succinctes, mais exactes et savantes, restituent à chaque commune sa part de représentation individuelle dans l'histoire du département du Rhône.

Tous les services publics, toutes les administrations financières et de bienfaisances, toutes les institutions utiles y figurent avec leur personnel, la date de leur fondation, la raison de leur organisation, et souvent le compte-rendu de leurs opérations annuelles.

Cet Annuaire, qui contient également l'analyse des délibérations du conseil général, est un ouvrage dont la place est naturellement marquée dans toutes les bibliothèques administratives, et je ne saurais trop, Monsieur le Maire, vous engager à en faire l'acquisition pour votre commune.

Je serais disposé à approuver le crédit que le conseil municipal ouvrirait à cet effet au budget de l'année prochaine.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Pour le Commissaire extraordinaire, Préfet du Rhône,
et par autorisation :

Le Secrétaire-Général délégué,

PELVEY.

Le dernier mot d'un Annuaire est toujours nécessairement dans l'Annuaire suivant; il est des documents dont la publication est tardive, des faits qui ne sont connus que longtemps après le 31 décembre; nous publions donc un supplément aux actes officiels qui appartiennent à l'année 1848. On trouvera parmi les pièces accessoires des documents importants : entre autres, un chapitre sur la présence du choléra à Lyon en 1849, de longs fragments de l'excellent rapport sur la situation de nos ouvriers en soie, par M. Blanqui aîné, de l'Institut; le compte-rendu de la bibliothèque de la ville, un bulletin littéraire qui contient l'indication des principaux livres imprimés, à Lyon, dans le cours de l'année 1849, et un travail complet sur la question, si grave pour nous, de l'unité ou du morcellement de notre mairie, ainsi que sur la réunion à la ville de Lyon des trois communes

suburbaines. Les principaux articles du nécrologe sont consacrés à Mme Récamier, à M. Ravez, au docteur Bottex et à M. Bréghot du Lut.

Ainsi enrichi chaque année de pièces importantes et presque introuvables, cet Annuaire deviendra, avec le temps, un recueil infiniment précieux pour l'histoire de notre ville; nous espérons en faire une collection dans le même genre que les Annales si justement estimées de l'Italie, par Muratori.

CHRONOLOGIE.

ÉPOQUES CORRESPONDANTES A 1850.

Année 6563 du monde, selon la période Julienne.
— 5854 — — selon la chronologie sacrée.
5611 — — selon les Juifs.
25822 — — selon les Chinois.
2603 de la fondation de Rome, selon Varron.
2597 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne; ou 747 ans avant J. C., selon les chronologistes, et 746 ans suivant les astronomes.
— 2626 des Olympiades, ou la 4[me] année de la 654[me] Olympiade; commence en juillet, en fixant l'ère des Olympiades 775 ans et demi avant J. C., ou vers le premier juillet de l'an 3938 de la période Julienne.
— 1526 de l'établissement du Christianisme dans l'empire romain par Constantin.
1455 du partage de l'empire romain en empire d'Orient et d'Occident.
— 1374 de la destruction de l'empire d'Occident.
— 1265 des Turcs ; commence le 17 mars, et finit le 4 mars, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates*.
— 1891 de l'établissement d'une colonie romaine à Lyon, par L. M. Plancus.
— 1773 (environ) du martyre de S. Pothin, premier évêque de Lyon.
— 1023 du commencement du royaume d'Angleterre sous Egbert.
— 720 — du royaume de Naples.
— 621 — du royaume de Portugal.
— 550 — de l'empire Ottoman.
— 542 de la fondation de la liberté helvétique.
— 397 de la destruction de l'empire d'Orient.
— 538 de la réunion du comté de Lyon à la couronne de France.
— 384 (environ) de l'introduction à Lyon de la fabrique des *draps d'or et de soie*.
— 377 (environ) de l'introduction de l'imprimerie à Lyon.
— 358 de la découverte du nouveau monde par Christophe Colomb.
— 75 de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or en 1850,	8.	Indiction romaine,	8
Epacte,	XVII.	Lettre dominicale,	F.
Cycle solaire,	11.		

QUATRE-TEMPS.

Février,	20, 22, 23.	Septembre,	18, 20, 21.
Mai,	22, 24, 25.	Décembre,	18, 20, 21.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime,	27 janvier.	Pentecôte,	19 mai.
Les Cendres,	13 février.	La Trinité,	26 mai.
Pâques,	31 mars.	La Fête-Dieu,	30 mai.
Les Rogations,	6 mai.	Dim. de l'Avent,	1er décembre.
Ascension,	9 mai.	Dimanches après la Pentecôte,	27.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

Printemps, le 20 mars.
Eté, le 21 juin.
Automne, le 23 septembre.
Hiver, le 22 décembre.
} Temps moyens.

ÉCLIPSES:

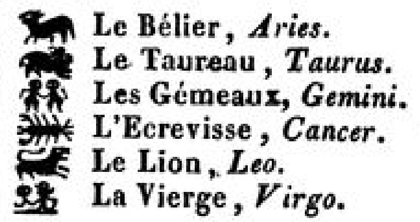
12 février, éclipse annulaire de soleil, invisible.
7 et 8 août, éclipse totale de soleil, invisible.

Latitude de Lyon, B. 45° 45' 58"
Longitude, 0 h. 9' 58" 26, ou bien 2° 29' 34" comptés du méridien de Paris.
Hauteur de Lyon au-dessus des eaux de la mer, 168 mètres.

PHASES DE LA LUNE.

● Nouvelle Lune. — Pleine Lune.
Premier quartier. — Dernier quartier.

SIGNES DU ZODIAQUE.



Le Bélier, *Aries.*	La Balance, *Libra.*
Le Taureau, *Taurus.*	Le Scorpion, *Scorpius.*
Les Gémeaux, *Gemini.*	Le Sagittaire, *Sagittarius.*
L'Ecrevisse, *Cancer.*	Le Capricorne, *Capricornus.*
Le Lion, *Leo.*	Le Verseau, *Aquarius.*
La Vierge, *Virgo.*	Les Poissons, *Pisces.*

JANVIER 1850.

☾ D. Q. le 5, à 8 h. 47 m. du mat. | ☽ P. Q. le 21, à 9 h. 49 m. du mat.
● N. L. le 13, à 11 h. 28 m. du mat. | ○ P. L. le 28, à 1 h. 1 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	mardi	LA CIRCONCISION.	7	56	4	12
2	mercredi	S. Fulgence, doct.; S. Clair.	7	56	4	13
3	jeudi	S. Joseph; Ste. Geneviève.	7	56	4	14
4	vendredi	S. Tite, év.; S. Odilon.	7	56	4	15
5	samedi	S. Siméon Stylite.	7	56	4	16
6	*Dim.*	L'EPIPHANIE. S. Mélaine, évêq.	7	56	4	17
7	lundi	S. Lucien, prêtre.	7	55	4	18
8	mardi	S. Patient, évêque.	7	55	4	20
9	mercredi	S. Paul, premier ermite.	7	55	4	21
10	jeudi	S. Agathon.	7	54	4	22
11	vendredi	S. Hygin, pape et martyr.	7	54	4	23
12	samedi	S. Jean, évêque et conf.	7	53	4	25
13	1 *Dim.*	S. Hilaire; Bapt. de N. S.	7	53	4	26
14	lundi	*Petits-Morts.*	7	52	4	27
15	mardi	S. Maur, abbé ; S. Félix, prêtre.	7	51	4	29
16	mercredi	S. Trivier, sol. ; S. Marcel.	7	50	4	30
17	jeudi	S. Antoine, abbé.	7	50	4	32
18	vendredi	Chaire de S. Pierre.	7	49	4	33
19	samedi	S. Canut.	7	48	4	35
20	2 *Dim.*	S. Sébastien, m.; S. Fabien.	7	47	4	36
21	lundi	Ste. Agnès, vierge et m.	7	46	4	38
22	mardi	S. Vincent.	7	45	4	39
23	mercredi	S. Jean l'aumôn.	7	44	4	41
24	jeudi	S. Timothée; S. Onésime.	7	43	4	44
25	vendredi	Conv. de S. Paul.	7	42	4	44
26	samedi	S. Polycarpe.	7	41	4	46
27	*Dim.*	*Septuagésime.* S. Jean-Chrys., év.	7	40	4	47
28	lundi	S. Cyrille, év. et doct.	7	39	4	49
29	mardi	S. François de Sales.	7	37	4	50
30	mercredi	Ste. Bathilde.	7	36	4	52
31	jeudi	S. Pierre Nolasque.	7	35	4	54

FÉVRIER 1850.

D. Q. le 4, à 1 h. 28 m. du mat. | P. Q. le 19, à 8 h. 21 m. du soir.
N. L. le 12, à 6 h. 38 m. du mat. | P. L. le 26, à 0 h. 10 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	vendredi	S. Ignace, év. et martyr.	7	33	4	55
2	samedi	LA PURIFICATION.	7	32	4	57
3	*Dim.*	*Sexagésime.* S. Blaise, évêque.	7	30	4	59
4	lundi	S. André de Corsi.	7	29	5	0
5	mardi	Ste. Agathe.	7	28	5	2
6	mercredi	S. Vaast, évêque.	7	26	5	4
7	jeudi	S. Romuald.	7	24	5	5
8	vendredi	S. Jean de Matha.	7	23	5	7
9	samedi	Ste. Apollon., v. et mart.	7	21	5	8
10	*Dim.*	*Quinquag.* Ste. Scholastique, v.	7	19	5	10
11	lundi	S. Severin.	7	18	5	12
12	mardi	Ste. Eulalie.	7	17	5	13
13	mercredi	*Les Cendres.* S. Etienne.	7	15	5	15
14	jeudi	S. Valentin, prêtre.	7	13	5	17
15	vendredi	S. Faustin.	7	11	5	18
16	samedi	S. Elié, martyr.	7	10	5	20
17	*1 Dim.*	*Quadrag.* S. Donat.	7	6	5	22
18	lundi	S. Siméon, évêque.	7	6	5	23
19	mardi	S. Boniface, évêq.	7	4	5	25
20	mercredi	*Q.-Temps.* S. Eleuthère.	7	2	5	27
21	jeudi	S. Flavien.	7	1	5	28
22	vendredi	S. Pierre-Damien., évêque.	6	59	5	30
23	samedi	S. Josué.	6	57	5	32
24	*2 Dim.*	*Reminiscere.* S. Matthias, apôtre.	6	55	5	33
25	lundi	S. Césaire.	6	53	5	35
26	mardi	S. Porphyre, évêq.	6	51	5	36
27	mercredi	S. Galmier.	6	49	5	38
28	jeudi	S. Romain.	6	47	5	40

MARS 1850.

☾ D. Q. le 5, à 8 h. 15 m. du soir. | ☽ P. Q. le 21, à 4 h. 7 m. du matin.
● N. L. le 13, à 11 h. 26 m. du soir. | ◎ P. L. le 27, à 11 h. 36 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	vendredi	S. Aubin, évêque.	6	45	5	41
2	samedi	S. Sulpice, pape.	6	43	5	43
3	3 *Dim.*	*Oculi.* S. Marin.	6	41	5	44
4	lundi	S. Adrien, mar.	6	39	5	46
5	mardi	S. Eusèbe.	6	37	5	47
6	mercredi	S. Chrodegang.	6	35	5	49
7	jeudi	Ste. Perpétue, mart.	6	33	5	51
8	vendredi	S. Jean-de-Dieu.	6	31	5	52
9	samedi	Ste. Françoise.	6	29	5	54
10	4 *Dim.*	*Lætare.* Les 40 Martyrs.	6	27	5	55
11	lundi	S. Sophrone, év.	6	24	5	57
12	mardi	S. Bernard, évêque.	6	23	5	58
13	mercredi	Ste. Euphrasie, v.	6	21	6	0
14	jeudi	S. Lubin, évêque.	6	19	6	1
15	vendredi	S. Longin, mart.	6	16	6	3
16	samedi	S. Abraham, solit.	6	14	6	4
17	*Dim.*	*Passion.* S. Patrice, évêque.	6	12	6	6
18	lundi	S. Alexandre, évêque.	6	10	6	7
19	mardi	S. Joseph.	6	8	6	9
20	mercredi	S. Nicétas.	6	5	6	10
21	jeudi	S. Benoît, abbé.	6	4	6	12
22	vendredi	S. Paul, évêque.	6	2	6	13
23	samedi	S. Victorien, martyr.	5	59	6	15
24	*Dim.*	*Les Rameaux.* Ste. Agapite.	5	57	6	16
25	lundi	L'Annonciat.	5	55	6	18
26	mardi	S. Eutique, mart.	5	53	6	19
27	mercredi	S. Jean, ermite.	5	51	6	21
28	jeudi	*Jeudi-Saint.* S. Gontran.	5	49	6	22
29	vendredi	*Vendredi-Saint.* S. Eustase.	5	47	6	24
30	samedi	*Samedi-Saint.* S. Amédée.	5	45	6	25
31	*Dim.*	PAQUES. Ste. Balbine.	5	43	6	27

AVRIL 1850.

☾ D. Q. le 4, à 3 h. 53 m. du soir. | ☽ P. Q. le 19, à 10 h. 16 m. du mat.
● N. L. le 12, à 0 h. 56 m. du mat. | ⊙ P. L. le 26, à 11 h. 30 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h	m.
1	lundi	S. Hugues, évêq.	5	41	6	28
2	mardi	S. Nizier.	5	38	6	30
3	mercredi	S. Ulpien, martyr.	5	36	6	31
4	jeudi	S. Ambroise.	5	34	6	33
5	vendredi	S. Vincent-Ferrier.	5	32	6	34
6	samedi	S. Prudence.	5	30	6	36
7	1 *Dim.*	*Quasimodo.* S. Hégésippe.	5	28	6	37
8	lundi	S. Denis, évêque.	5	26	6	39
9	mardi	Ste. Marthe.	5	24	6	40
10	mercredi	S. Macaire.	5	22	6	42
11	jeudi	S. Isaac, solit.	5	20	6	43
12	vendredi	S. Jules, pape.	5	18	6	45
13	samedi	S. Justin, martyr.	5	16	6	46
14	2 *Dim.*	S. Lambert, év.	5	14	6	48
15	lundi	S. Pierre G.	5	12	6	49
16	mardi	S. Paterne, év.	5	10	6	51
17	mercredi	S. Anicet.	5	8	6	52
18	jeudi	S. Jubin, évêque.	5	6	6	53
19	vendredi	S. Léon IX, pape.	5	4	6	55
20	samedi	S. Marcellin, évêque.	5	2	6	56
21	3 *Dim.*	S. Anselme, évêque.	5	0	6	58
22	lundi	S. Epipoix, mart.	4	59	7	59
23	mardi	S. Félix et S. Fortun.	4	57	7	1
24	mercredi	S. Alexandre et ses Comp., mart.	4	55	7	2
25	jeudi	S. Marc, évangéliste.	4	53	7	4
26	vendredi	S. Clet, pape.	4	51	7	5
27	samedi	S. Rustique, évêque.	4	49	7	7
28	4 *Dim.*	S. Vital.	4	48	7	8
29	lundi	S. Robert, abbé.	4	46	7	10
30	mardi	Ste. Catherine de S.	4	44	7	11

MAI 1850.

☾ D. Q. le 4, à 10 h. 55 m. du mat. | ☽ P. Q. le 18 à 4 h. 2 m. du soir.
● N. L. le 11, à 11 h. 18 du soir. | ○ P. L. le 26, à 0 h. 17 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	mercredi	S. Philippe, apôtre.	4	42	7	12
2	jeudi	S. Athanase, év. et d.	4	41	7	14
3	vendredi	Invention de la Ste. Croix.	4	39	7	15
4	samedi	Ste. Monique.	4	37	7	17
5	5 *Dim.*	S. Pie V, pape.	4	36	7	18
6	lundi	*Rogations.* S. Jean Porte-Latine.	4	34	7	20
7	mardi	S. Stanislas, évêque.	4	32	7	21
8	mercredi	Apparition de S. Michel.	4	31	7	22
9	jeudi	ASCENSION. S. Grég. de Nazianze.	4	29	7	24
10	vendredi	S. Antonin, évêque.	4	28	7	25
11	samedi	S. Mamert, évêque.	4	26	7	27
12	*Dim.*	S. Pancrace, martyr.	4	25	7	28
13	lundi	S. Servais, évêque.	4	23	7	29
14	mardi	S. Pacôme.	4	22	7	31
15	mercredi	S. Isidore, laboureur.	4	21	7	32
16	jeudi	S. Honoré, évêque.	4	19	7	33
17	vendredi	Ste. Restitute.	4	18	7	35
18	samedi	S. Théodote.	4	17	7	36
19	*Dim.*	PENTECOTE. S. Yves.	4	16	7	37
20	lundi	S. Bernardin.	4	15	7	39
21	mardi	S. Théobalde, évêq.	4	13	7	40
22	mercredi	*Quatre-Temps.* Ste. Julie.	4	12	7	41
23	jeudi	S. Didier, évêq.	4	11	7	42
24	vendredi	S. J. F. Régis.	4	10	7	43
25	samedi	S. Boniface, pape.	4	9	7	45
26	1 *Dim.*	LA TRINITÉ. S. Phil de Néri.	4	8	7	46
27	lundi	S. Pothin et ses c.	4	7	7	47
28	mardi	S. Germain, évêque.	4	6	7	48
29	mercredi	S. Cyrille, martyr.	4	6	7	49
30	jeudi	FÊTE-DIEU. S. Exupère.	4	5	7	50
31	vendredi	Ste. Pétronille, vier.	4	4	7	51

JUIN 1850.

D. Q. le 3, à 3 h. 56 m. du mat. | P. Q. le 16, à 10 h. 52 m. du soir.
N. L. le 10, à 7 h. 29 m. du mat. | P. L. le 24, à 2 h. 20 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	samedi	S. Pamphile, martyr.	4	3	7	52
2	2 *Dim.*	S. Marcellin.	4	3	7	53
3	lundi	Ste. Clotilde.	4	2	7	54
4	mardi	S. Optat, évêque.	4	1	7	55
5	mercredi	S. Pothin, évêque et martyr.	4	1	7	56
6	jeudi	S. Claude, évêque.	4	0	7	57
7	vendredi	*Sacré Cœur.* St Robert.	4	0	7	57
8	samedi	S. Médard, évêque.	3	59	7	58
9	3 *Dim.*	Ste. Pélagie.	3	59	7	59
10	lundi	Ste. Marguerite.	3	59	8	0
11	mardi	S. Barnabé, ap.	3	58	8	0
12	mercredi	S. Basilide et ses Comp., mart.	3	58	8	1
13	jeudi	S. Rambert.	3	58	8	2
14	vendredi	S. Basile-le-Grand.	3	58	8	2
15	samedi	S. Guy, martyr.	3	58	8	2
16	4 *Dim.*	S. Cyr et Ste. Julitte, mart.	3	58	8	3
17	lundi	S. Avit, évêque de Vienne.	3	58	8	3
18	mardi	Ste. Marine.	3	58	8	4
19	mercredi	S. Gervais.	3	58	8	4
20	jeudi	S. Silvère, pape et martyr.	3	58	8	4
21	vendredi	S. Alban.	3	58	8	5
22	samedi	S. Paulin.	3	58	8	5
23	5 *Dim.*	S. Zacharie.	3	58	8	5
24	lundi	S. Jean-Baptiste.	3	59	8	5
25	mardi	S. Prosper.	3	59	8	5
26	mercredi	S. Anthelme, évêque.	4	0	8	5
27	jeudi	S. Léon II, pape.	4	0	8	5
28	vendredi	*Vigile jeûne.* S. Crescent.	4	0	8	5
29	samedi	S. Pierre et S. Paul.	4	1	8	5
30	6 *Dim.*	S. Martial, évêque.	4	1	8	5

JUILLET 1850.

D. Q. le 2, à 6 h. 7 m. du mat. | P. Q. le 16, à 6 h. 50 m. du mat.
N. L. le 9, à 2 h. 36 m. du soir. | P. L. le 24, à 5 h. 33 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	lundi	S. Domitien, abbé.	4	2	8	5
2	mardi	Visitation de la Ste. Vierge.	4	3	8	4
3	mercredi	S. Bertrand, évêque.	4	3	8	4
4	jeudi	Ste. Elisabeth, reine.	4	4	8	4
5	vendredi	Ste. Zoé, mart.	4	5	8	3
6	samedi	S. Tranquillin.	4	5	8	3
7	7 *Dim.*	S. Irénée et ses C.; S. Thomas.	4	6	8	2
8	lundi	SS. Anges Gardiens.	4	7	8	2
9	mardi	S. Cyrille.	4	8	8	1
10	mercredi	Les 7 Frères; Ste. Félicité.	4	9	8	1
11	jeudi	Translat. de S. Benoît, abbé.	4	10	8	0
12	vendredi	S. Viventiol, évêque.	4	11	7	59
13	samedi	S. Anaclet, pape et mart.	4	12	7	59
14	8 *Dim.*	S. Bonaventure.	4	13	7	58
15	lundi	S. Aubri, évêque.	4	14	7	57
16	mardi	Notre-Dame du Scapulaire.	4	15	7	56
17	mercredi	S. Spérat et ses Comp.	4	16	7	55
18	jeudi	S. Thomas d'Aquin.	4	17	7	54
19	vendredi	S. Rhétice, évêque.	4	18	7	53
20	samedi	Ste. Marguerite, vierge et mart.	4	19	7	52
21	9 *Dim.*	S. Victor, martyr.	4	20	7	51
22	lundi	Ste. Marie-Magdeleine.	4	21	7	50
23	mardi	S. Apollinaire, évêque et mart.	4	23	7	49
24	mercredi	*Jours canic.* Ste. Christine.	4	24	7	48
25	jeudi	S. Jacq.-le-Maj.; S. Christophe.	4	25	7	47
26	vendredi	S. Joachim et Ste. Anne.	4	26	7	46
27	samedi	S. Péregrin, prêtre de Lyon.	4	28	7	44
28	10 *Dim.*	S. Pantaléon, martyr.	4	29	7	43
29	lundi	S. Lazare; Stes. Marthe et Marie.	4	30	7	42
30	mardi	SS. Abdon et Sennen, mart.	4	31	7	40
31	mercredi	S. Germain; S. Ignace de L.	4	33	7	39

AOUT 1830.

☾ D. Q. le 1, à 5 h. 26 m. du mat.
● N. L. le 7, à 9 h. 45 m. du soir.
☽ P. Q. le 14, à 5 h. 56 m. du soir.
☉ P. L. le 22, à 9 h. 21 m. du matin.
☾ D. Q. le 30, à 2 h. 27 m. du matin.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	jeudi	S. Pierre-ès-liens.	4	34	7	37
2	vendredi	S. Etienne, pape et mart.	4	35	7	36
3	samedi	Inv. des Reliq. de S. Etienne.	4	37	7	34
4	11 *Dim.*	S. Dominique, prêtre.	4	38	7	33
5	lundi	Notre-Dame-des-Neiges.	4	39	7	31
6	mardi	La Transfiguration de N.-Seign.	4	41	7	29
7	mercredi	S. Gaëtan.	4	42	7	28
8	jeudi	S. Cyriaque et ses Comp.	4	44	7	27
9	vendredi	S. Domitien, évêque.	4	45	7	25
10	samedi	S. Laurent, martyr.	4	46	7	23
11	12 *Dim.*	Couron. d'épines; Ste. Philomèn.	4	48	7	22
12	lundi	Ste. Claire, vierge.	4	49	7	20
13	mardi	Ste. Radegonde.	4	50	7	18
14	mercredi	*Vigile jeûne.* S. Guerfrot.	4	52	7	16
15	jeudi	ASSOMPTION.	4	53	7	15
16	vendredi	S. Roch, laïque.	4	55	7	13
17	samedi	S. Mamès, martyr.	4	56	7	11
18	13 *Dim.*	Ste. Hélène, impératrice.	4	58	7	9
19	lundi	S. Badulphe, abbé d'Ainay.	4	59	7	7
20	mardi	S. Bernard, abbé et doct.	5	0	7	5
21	mercredi	S. Sidoine Apollinaire, évêque.	5	2	7	3
22	jeudi	S Symphorien, martyr.	5	3	7	2
23	vendredi	*Fin des j. c.* S. Minerve et ses C.	5	5	7	0
24	samedi	S. Barthélemi, apôtre.	5	6	6	58
25	14 *Dim.*	S. Louis, roi de France.	5	7	6	56
26	lundi	S. Hippolyte, é. et m.	5	9	6	54
27	mardi	S. Césaire, év.	5	10	6	52
28	mercredi	S. Augustin, év. et doct.	5	12	6	50
29	jeudi	Décollation de S. Jean-Bapt.	5	13	6	48
30	vendredi	S. Fortunat, évêque.	5	15	6	46
31	samedi	S. Paulin, évêque.	5	16	6	44

SEPTEMBRE 1850.

N. L. le 6, à 5 h. 38 m. du mat. | P. L. le 21, à 0 h. 50 m. du soir.
P. Q. le 13, à 8 h. 30 m. du mat. | D. Q. le 28, à 10 h. 2 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	15 *Dim.*	S. Leu, évêque.	5	18	6	42
2	lundi	S. Just, évêque de Lyon.	5	19	6	40
3	mardi	S. Grégoire-le-Grand.	5	20	6	38
4	mercredi	SS. Marcel et Valérien.	5	22	6	36
5	jeudi	S. Laurent Justinien.	5	23	6	34
6	vendredi	S. Eleuthère, pape.	5	24	6	31
7	samedi	S. Cloud, pr.; Ste. Reine, m.	5	26	6	29
8	16 *Dim.*	NATIVITÉ DE LA STE. VIERGE.	5	27	6	27
9	lundi	S. Omer, évêque.	5	29	6	25
10	mardi	S. Nicolas Tolentin, relig.	5	30	6	23
11	mercredi	S. Patient, évêque de Lyon.	5	31	6	21
12	jeudi	S. Sacerdot, év. de Lyon.	5	33	6	19
13	vendredi	S. Aimé, évêque.	5	34	6	17
14	samedi	Exaltation de la Ste. Croix.	5	36	6	15
15	17 *Dim.*	S. Alpin, év. de Lyon.	5	37	6	12
16	lundi	S. Cyprien.	5	39	6	10
17	mardi	S. Lambert.	5	40	6	8
18	mercredi	*Quatre-Temps.* S. Ferréol, mart.	5	42	6	6
19	jeudi	S. Janvier.	5	43	6	4
20	vendredi	S. Eustache.	5	44	6	2
21	samedi	S. Matthieu, ap. et év.	5	46	6	00
22	18 *Dim.*	S. Maurice et ses Comp., mart.	5	47	5	58
23	lundi	Ste. Thècle, vierge et mart.	5	49	5	55
24	mardi	S. Andoche et ses Comp., mart.	5	50	5	53
25	mercredi	S. Loup, évêque de Lyon.	5	52	5	51
26	jeudi	S. Vincent de Paul, prêtre.	5	53	5	49
27	vendredi	SS. Côme et Damien, mart.	5	54	5	47
28	samedi	S. Ennemond, évêque de Lyon.	5	56	5	45
29	19 *Dim.*	S. Michel, archange.	5	57	5	43
30	lundi	S. Jérôme, prêtre et doct.	5	59	5	41

OCTOBRE 1850.

● N. L. le 5, à 3 h. 5 m. du soir.	🌕 P. L. le 21, à 3 h. 20 m. du soir.
☽ P. Q. le 13, à 2 h. 39 m. du mat.	☾ D. Q. le 28, à 5 h. 9 m. du mat.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	mardi	S. Remy, évêq.	6	0	5	38
2	mercredi	S. Léger, év.	6	1	5	36
3	jeudi	Ste. Romaine.	6	3	5	34
4	vendred	N.-D. du Rosaire. S. Denis, l'Ar.	6	5	5	32
5	samedi	S. François d'Assise.	6	6	5	30
6	20 *Dim.*	S. Apollinaire, évêque.	6	8	5	28
7	lundi	S. Bruno, abbé.	6	9	5	26
8	mardi	S. Marc, pape.	6	11	5	24
9	mercredi	S. Ethère, évêque de Lyon.	6	12	5	22
10	jeudi	S. Denis, évêque et mart.	6	14	5	20
11	vendredi	S. Nicaise, martyr.	6	15	5	18
12	samedi	S. Wilfrid, évêque.	6	17	5	16
13	21 *Dim.*	S. Gérald, baron.	6	18	5	14
14	lundi	S. Calixte, pape et mart.	6	20	5	12
15	mardi	S. Antioche; Ste. Thérèse.	6	21	5	10
16	mercredi	S. Gal, abbé.	6	23	5	8
17	jeudi	Ste. Hedwige, veuve.	6	24	5	6
18	vendredi	S. Luc, évangéliste.	6	26	5	4
19	samedi	S. Pierre d'Alcantara.	6	28	5	2
20	22 *Dim.*	S. Artème, mart.	6	29	5	0
21	lundi	S. Viateur; Ste. Ursule, mart.	6	31	4	58
22	mardi	S. Hilarion, abbé.	6	32	4	56
23	mercredi	S. Jean Capistran.	6	34	4	54
24	jeudi	S. Magloire, évêque.	6	35	4	53
25	vendredi	S. Crépin et S. Crépinien, mart.	6	37	4	51
26	samedi	S. Rogatien, prêtre, martyr.	6	39	4	49
27	23 *Dim.*	S. Frumence, évêque.	6	40	4	47
28	lundi	S. Simon et S. Jude, apôtres.	6	42	4	45
29	mardi	S. Remy, év. de Lyon.	6	43	4	44
30	mercredi	S. Léon-le-Grand.	6	45	4	42
31	jeudi	S. Quentin.	6	47	4	40

NOVEMBRE 1830.

● N. L. le 4 à 2 h. 49 m. du mat. | ◎ P. L. le 9, à 4 h. 44 m. du soir.
☽ P. Q. le 11, à 11 h. 24 m. du soir. | ☾ D. Q. le 26, à 0 h. 42 m. du soir.

JOURS du mois.	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN. Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	vendredi	La Toussaint.	6	48	4	39
2	samedi	*Les Trépassés.*	6	50	4	37
3	24 *Dim.*	S. Genet, évêque de Lyon.	6	51	4	35
4	lundi	S. Charles Borrom., év.	6	53	4	34
5	mardi	S. Austremoine, évêque.	6	55	4	32
6	mercredi	S. Ambroise, abbé.	6	56	4	31
7	jeudi	S. Amaranthe, mart.	6	58	4	29
8	vendredi	Vénération des saintes Reliques.	6	59	4	28
9	samedi	S. Théodore, mart.	7	1	4	26
10	25 *Dim.*	S. Moniteur, évêque.	7	3	4	25
11	lundi	S. Martin, évêque.	7	5	4	24
12	mardi	S. Martin, p. et m.	7	6	4	22
13	mercredi	S. Brice, év.	7	7	4	21
14	jeudi	S. Sérapion.	7	9	4	20
15	vendredi	S. Edme, évêque de Cantorbéry.	7	11	4	18
16	samedi	S. Eucher, évêque de Lyon.	7	12	4	17
17	26 *Dim.*	S. Grég. thaum.	7	14	4	16
18	lundi	S. Romain, diacre et martyr.	7	15	4	15
19	mardi	Ste. Elisabeth de Hongrie, veuve.	7	17	4	14
20	mercredi	S. Lin, pape et mart.	7	18	4	13
21	jeudi	Présentation de la Ste. Vierge.	7	20	4	12
22	vendredi	Ste. Cécile, vierge et mart.	7	21	4	11
23	samedi	S. Clément, pape et mart.	7	23	4	10
24	27 *Dim.*	S. Chrysogone, mart.	7	24	4	9
25	lundi	Ste. Catherine, vierge et mart.	7	26	4	8
26	mardi	S. Saturnin, év. et mart.	7	27	4	7
27	mercredi	S. Maxime, évêque.	7	29	4	7
28	jeudi	S. Etienne le jeune.	7	30	4	6
29	vendredi	S. Brandon.	7	31	4	5
30	samedi	S. André, apôtre.	7	33	4	5

DÉCEMBRE 1850.

● N. L. le 3, à 5 h. 25 m. du soir. | ◎ P. L le 19, à 5 h. 12 m. du mat.
☽ P. Q. le 11, à 8 h. 46 m. du soir. | ☾ D. Q. le 25, à 9 h. 33 m. du soir.

JOURS du mois	JOURS DE LA SEMAINE, ET SAINTS DU MOIS.		TEMPS MOYEN.			
			Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.	
			h.	m.	h.	m.
1	1 *Dim.*	*L'Avent.* Ste. Bibiane.	7	34	4	4
2	lundi	S. Eloi, évêque.	7	35	4	4
3	mardi	S. François-Xavier.	7	37	4	3
4	mercredi	Ste. Barbe, vierge et mart.	7	38	4	3
5	jeudi	S. Sabas, abbé.	7	39	4	2
6	vendredi	S. Nicolas, évêque.	7	40	4	2
7	samedi	Ste. Fare, vierge.	7	41	4	2
8	2 *Dim.*	CONCEPTION DE LA STE. VIERGE.	7	42	4	2
9	lundi	Ste. Léocadie, vierge.	7	43	4	1
10	mardi	Ste. Eulalie, vierge et mart.	7	45	4	1
11	mercredi	S. Damase, pape.	7	46	4	1
12	jeudi	S. Epimaque, mart.	7	47	4	1
13	vendredi	Ste. Luce, vierge et mart.	7	47	4	1
14	samedi	S. Nicaise.	7	48	4	1
15	3 *Dim.*	S. Eusèbe.	7	49	4	1
16	lundi	S. Adon, évêque.	7	50	4	2
17	mardi	Ste. Colombe.	7	51	4	2
18	mercredi	*Quatre-Temps.* S. Gatien, évêque.	7	51	4	2
19	jeudi	S. Timoléon.	7	52	4	3
20	vendredi	S. Philogone.	7	53	4	3
21	samedi	S. Thomas, apôtre.	7	53	4	3
22	4 *Dim.*	S. Honorat, mart.	7	54	4	4
23	lundi	Ste. Anastasie, mart.	7	54	4	4
24	mardi	*Vigile jeûne.* S. Delphin.	7	55	4	5
25	mercredi	NOEL.	7	55	4	6
26	jeudi	S. Etienne, premier mart.	7	55	4	6
27	vendredi	S. Jean, apôtre et évang.	7	56	4	7
28	samedi	Les SS. Innocents, mart.	7	56	4	8
29	*Dim.*	S. Trophime, évêque.	7	56	4	9
30	lundi	S. Sabin, évêque.	7	56	4	10
31	mardi	S. Sylvestre, pape.	7	56	4	11

TABLE DE CONCORDANCE DU CALENDRIER RÉPUBLICAIN ET DU GRÉGORIEN.

	An II. 1793—1794.	An III. 1794—1795.	An IV. 1795—1796.	An V. 1796—1797.	An VI. 1797—1798.	An VII. 1798—1799.	An VIII. 1799—1800.
1 Vendém.	22 sept. 1793.	22 sept. 1794	23 sept. 1795	22 sept. 1796	22 sept. 1797	22 sept. 1798.	23 sept. 1799
15	6 oct. id.	5 oct. id.	7 oct. id.	7 oct. id.	6 oct. id.	6 oct. id.	7 oct. id.
1 Brumaire.	22 oct. id.	22 oct. id.	23 oct. id.	22 oct. id.	22 oct. id.	22 oct. id.	23 oct. id.
15	5 nov. id.	5 nov. id.	6 nov. id.	5 nov. id.	5 nov. id.	5 nov. id.	6 nov. id.
1 Frimaire.	21 nov. id.	21 nov. id.	22 nov. id.	21 nov. id.	21 nov. id.	21 nov. id.	22 nov. id.
15	5 déc. id.	5 déc. id.	6 déc. id.	5 déc. id.	5 déc. id.	5 déc. id.	6 déc. id.
1 Nivôse.	21 déc. id.	21 déc. id.	22 déc. id.	21 déc. id.	21 déc. id.	21 déc. id.	22 déc. id.
15	5 janv. 1794.	4 janv. 1795	5 janv. 1796	4 janv. 1797	4 janv. 1798	4 janv. 1799.	5 janv. 1800
1 Pluviôse.	20 janv. id.	20 janv. id.	21 janv. id.	20 janv. id.	20 janv. id.	20 janv. id.	21 janv. id.
15	4 févr. id.	3 févr. id.	4 févr. id.	3 févr. id.	3 fév. id.	3 févr. id.	4 févr. id.
1 Ventôse.	19 févr. id.	19 févr. id.	20 févr. id.	19 févr. id.	19 fév. id.	19 févr. id.	20 févr. id.
15	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	5 mars id.	6 mars id.
1 Germinal.	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	21 mars id.	22 mars id.
15	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	4 avril id.	5 avril id.
1 Floréal.	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	20 avril id.	21 avril id.
15	4 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	4 mai id.	5 mai id.
1 Prairial.	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	20 mai id.	21 mai id.
15	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	3 juin id.	4 juin id.
1 Messidor.	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	19 juin id.	20 juin id.
15	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	3 juill. id.	4 juill. id.
1 Thermid.	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	19 juill. id.	20 juill. id.
15	3 août id.	2 août id.	2 août id.	2 août id.	2 août id.	2 août id.	3 août id.
1 Fructidor.	18 août id.	18 août id.	18 août id.	18 août id.	18 août id.	18 août. id.	19 août id.
15	3 sept. id.	1 sept. id.	1 sept. id.	1 sept. id.	2 sept. id.	1 sept. id.	2 sept. id.
5 jours co.	21 sept. id.	22 sept. id.	21 sept. id.	21 sept. id.	22 sept. id.	22 sept. id.	22 sept. id.

	An IX. 1800—1801.	An X. 1801—1802.	An XI. 1802—1803.	An XII. 1803—1804.	An XIII. 1804—1805.	An XIV. 1805.
1 Vendém.	23 sept. 1800.	23 sept. 1801.	23 sept. 1802.	24 sept. 1803.	23 sept. 1804.	23 sept. 1805.
15	7 oct. id.	7 oct. id.	7 oct. id.	8 oct. id.	7 oct. id.	7 oct. id.
1 Brumaire.	23 oct. id.	23 oct. id.	23 oct. id.	24 oct. id.	23 oct. id.	23 oct. id.
15	6 nov. id.	6 nov. id.	6 nov. id.	7 nov. id.	6 nov. id.	6 nov. id.
1 Frimaire.	22 nov. id.	22 nov. id.	22 nov. id.	23 nov. id.	22 nov. id.	22 nov. id.
15	6 déc. id.	6 déc. id.	6 déc. id.	7 déc. id.	6 déc. id.	6 déc. id.
1 Nivôse.	22 déc. id.	22 déc. id.	22 déc. id.	23 déc. id.	22 déc. id.	22 déc. id.
15	5 janv. 1801.	5 janv. 1802.	5 janv. 1803.	6 janv. 1804.	5 janv. 1805.	
1 Pluviôse.	21 janv. id.	21 janv. id.	21 janv. id.	22 janv. id.	21 janv. id.	
15	4 févr. id.	4 févr. id.	4 févr. id.	5 févr. id.	4 févr. id.	
1 Ventôse.	20 févr. id.	20 févr. id.	20 févr. id.	21 févr. id.	20 févr. id.	
15	6 mars id.	6 mars id.	6 mars id.	6 mars id.	6 mars id.	
1 Germinal.	22 mars id.	22 mars id.	22 mars id.	22 mars id.	22 mars id.	
15	5 avril id.	5 avril id.	5 avril id.	5 avril id.	3 avril id.	
1 Floréal.	21 avril id.	21 avril id.	21 avril id.	21 avril id.	21 avril id.	
15	5 mai id.	5 mai id.	5 mai id.	5 mai id.	5 mai id.	
1 Prairial.	21 mai id.	21 mai id.	21 mai id.	21 mai id.	21 mai id.	
15	4 juin id.	4 juin id.	4 juin id.	4 juin id.	4 juin id.	
1 Messidor.	20 juin id.	20 juin id.	20 juin id.	20 juin id.	20 juin id.	
15	4 juill. id.	4 juill. id.	4 juill. id.	4 juill. id.	4 juill. id.	
1 Thermid.	20 juill. id.	20 juill. id.	20 juill. id.	20 id	20 juill. id.	
15	3 août id.	3 août id.	3 août id.	3 août id.	3 août id.	
1 Fructid.	19 août id.	19 août id.	19 août id.	19 août id.	19 août id.	
15	2 sept. id.	2 sept. id.	2 sept. id.	2 sept. id.	2 sept. id.	
5 Jours co.	22 sept. id.	22 sept. id.	23 sept. id.	22 sept. id.	22 sept. id.	

CALENDRIER RÉPUBLICAIN
DE 1792.

Nous donnons ici comme un document curieux le Calendrier qui a servi en France pendant les quatorze ans que la première République a subsisté. Aucune réflexion n'est nécessaire pour faire comprendre tout ce qu'il y a de ridicule à remplacer dans le Calendrier les solennités religieuses et les fêtes du christianisme par des noms d'animaux, de légumes et d'instruments aratoires.

L'ère républicaine a commencé le 22 septembre 1792 et a fini le 1er janvier 1806, époque à laquelle le sénatus-consulte du 21 fructidor an XIII avait fixé la reprise du Calendrier grégorien; cette date correspondait au 11 nivôse de l'an XIV.

Ces années commençaient à l'équinoxe d'automne, et par conséquent le 21, 22 ou 23 septembre. Chaque mois avait trente jours et se divisait en trois décades; les noms des jours étaient : primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi et décadi. Aux douze mois on ajoutait cinq ou six jours, suivant que le calcul astronomique indiquait pour l'année 365 ou 366 jours.

VENDÉMIAIRE,
1er Mois,

MOIS DES VENDANGES, CORRESPONDAIT A SEPTEMBRE ET OCTOBRE.

1 Primidi, raisin.	11 Primidi, pomme de terre	21 Primidi, chanvre.
2 Duodi, safran.	12 Duodi, immortelle.	22 Duodi, pêche.
3 Tridi, châtaigne.	13 Tridi, potiron.	23 Tridi, navet.
4 Quartidi, colchique.	14 Quartidi, réséda.	24 Quartidi, amaryllis.
5 Quintidi, *cheval.*	15 Quintidi, *âne.*	25 Quintidi, *bœuf.*
6 Sextidi, balsamine.	16 Sextidi, belle de nuit.	26 Sextidi, aubergine.
7 Septidi, carotte.	17 Septidi, citrouille.	27 Septidi, piment.
8 Octidi, amaranthe.	18 Octidi, sarrasin.	28 Octidi, tomate.
9 Nonidi, panais.	19 Nonidi, tournesol.	29 Nonidi, orge.
10 Décadi, CUVE.	20 Décadi, PRESSOIR.	30 Décadi, TONNEAU.

BRUMAIRE,
2e Mois,

MOIS DES BRUMES, CORRESPONDAIT A OCTOBRE ET NOVEMBRE.

1 Primidi, pomme.	11 Primidi, salsifis.	21 Primidi bacchante.
2 Duodi, céleri.	12 Duodi, macre.	22 Duodi, azérole.
3 Tridi, poire.	13 Tridi, topinambour.	23 Tridi, garance.
4 Quartidi, betterave.	14 Quartidi, endive.	24 Quartidi, orange.
5 Quintidi, *oie.*	15 Quintidi, *dindon.*	25 Quintidi, *faisan.*
6 Sextidi, héliotrope.	16 Sextidi, chervi.	26 Sextidi, pistache.
7 Septidi, figue.	17 Septidi, cresson.	27 Septidi, macjonc.
8 Octidi, scorsonère.	18 Octidi, dentelaire.	28 Octidi, coing.
9 Nonidi, alisier.	19 Nonidi, grenade.	29 Nonidi, cormier.
10 Décadi, CHARRUE.	20 Décadi, HERSE.	30 Décadi, ROULEAU.

FRIMAIRE,

3e Mois,

MOIS DES FRIMAS, CORRESPONDAIT A NOVEMBRE ET DÉCEMBRE.

1 Primidi, raiponce.
2 Duodi, turneps.
3 Tridi, chicorée.
4 Quartidi, nèfle.
5 Quintidi, *cochon*.
6 Sextidi, mâche.
7 Septidi, chou-fleur.
8 Octidi, miel.
9 Nonidi, genièvre.
10 Décadi, PIOCHE.

11 Primidi, cire.
12 Duodi, raifort.
13 Tridi, cèdre.
14 Quartidi, sapin.
15 Quintidi, *chevreuil*.
16 Sextidi, ajonc.
17 Septidi, cyprès.
18 Octidi, lierre.
19 Nonidi, sabine.
20 Décadi, HOYAU.

21 Primidi, érable à sucre.
22 Duodi, bruyère.
23 Tridi, roseau.
24 Quartidi, oseille.
25 Quintidi, *grillon*.
26 Sextidi, pignon.
27 Septidi, liége.
28 Octidi, truffe.
29 Nonidi, olive.
30 Décadi, PELLE.

NIVOSE,

4e Mois,

MOIS DES NEIGES, CORRESPONDAIT A DÉCEMBRE ET JANVIER.

1 Primidi, tourbe.
2 Duodi, houille.
3 Tridi, bitume.
4 Quartidi, soufre.
5 Quintidi, *chien*.
6 Sextidi, lave.
7 Septidi, terre végétale.
8 Octidi, fumier.
9 Nonidi, salpêtre.
10 Décadi, FLÉAU.

11 Primidi, granit.
12 Duodi, argile.
13 Tridi, ardoise.
14 Quartidi, grès.
15 Quintidi, *lapin*.
16 Sextidi, silex.
17 Septidi, marne.
18 Octidi, pierre à chaux.
19 Nonidi, marbre.
20 Décadi, VAN.

21 Primidi, pierre à plâtre.
22 Duodi, sel.
23 Tridi, fer.
24 Quartidi, cuivre.
25 Quintidi, *chat*.
26 Sextidi, étain.
27 Septidi, plomb.
28 Octidi, zinc.
29 Nonidi, mercure.
30 Décadi, CRIBLE.

PLUVIOSE,

5e Mois,

MOIS DES PLUIES, CORRESPONDAIT A JANVIER ET FÉVRIER.

1 Primidi, lauréole.
2 Duodi, mousse.
3 Tridi, fragon.
4 Quartidi, perceneige.
5 Quintidi, *taureau*.
6 Sextidi, laurier thym.
7 Septidi, amadouvier.
8 Octidi, mézéréon.
9 Nonidi, peuplier.
10 Décadi, COGNÉE.

11 Primidi, ellébore.
12 Duodi, brocoli.
13 Tridi, laurier.
14 Quartidi, avelinier.
15 Quintidi, *vache*.
16 Sextidi, buis.
17 Septidi, lichen.
18 Octidi, if.
19 Nonidi, pulmonaire.
20 Décadi, SERPETTE.

21 Primidi, thlaspi.
22 Duodi, thymelé.
23 Tridi, chiendent.
24 Quartidi, trainasse.
25 Quintidi, *lièvre*.
26 Sextidi, guède.
27 Septidi, noisetier.
28 Octidi, cyclamen.
29 Nonidi, chélidoine.
30 Décadi, TRAINEAU.

VENTOSE,

6e Mois,

MOIS DES VENTS, CORRESPONDAIT A FÉVRIER ET MARS.

1 Primidi, tussillage.
2 Duodi, cornouiller.
3 Tridi, violier.
4 Quartidi, troëne.
5 Quintidi, *houe*.
6 Sextidi, asaret.
7 Septidi, alaterne.
8 Octidi, violette.
9 Nonidi, marceau.
10 Décadi, BÊCHE.
11 Primidi, narcisse.
12 Duodi, orme.
13 Tridi, fumeterre.
14 Quartidi, velar.
15 Quintidi, *chèvre*.
16 Sextidi, épinards.
17 Septidi, doronic.
18 Octidi, mouron.
19 Nonidi, cerfeuil.
20 Décadi, CORDEAU.
21 Primidi, mandragore.
22 Duodi, persil.
23 Tridi, cochléaria.
24 Quartidi, paquerette.
25 Quintidi, *thon*.
26 Sextidi, pissenlit.
27 Septidi, sylvie.
28 Octidi, capillaire.
29 Nonidi, frêne.
30 Décadi, PLANTOIR.

GERMINAL,

7e Mois,

MOIS OU TOUT GERME, CORRESPONDAIT A MARS ET AVRIL.

1 Primidi, primevère.
2 Duodi, platane.
3 Tridi, asperge.
4 Quartidi, tulipe.
5 Quintidi, *poule*.
6 Sextidi, blette.
7 Septidi, bouleau.
8 Octidi, jonquille.
9 Nonidi, aulne.
10 Décadi, COUVOIR.
11 Primidi, pervenche.
12 Duodi, charme.
13 Tridi, morille.
14 Quartidi, hêtre.
15 Quintidi, *abeille*.
16 Sextidi, laitue.
17 Septidi, mélèse.
18 Octidi, ciguë.
19 Nonidi, radis.
20 Décadi, RUCHE.
21 Primidi, gainier.
22 Duodi, romaine.
23 Tridi. marronnier.
24 Quartidi, roquette.
25 Quintidi, *pigeon*.
26 Sextidi, lilas.
27 Septidi, anémone.
28 Octidi. pensée.
29 Nonidi, myrtille.
30 Décadi, GREFFOIR.

FLORÉAL,

8e Mois,

MOIS DES FLEURS, CORRESPONDAIT A AVRIL ET MAI.

1 Primidi, rose.
2 Duodi, chêne.
3 Tridi, fougère.
4 Quartidi, aubépine.
5 Quintidi, *rossignol*.
6 Sextidi, ancoli.
7 Septidi, muguet.
8 Octidi, champignon.
9 Nonidi, hyacinthe.
10 Décadi, BATEAU.
11 Primidi, rhubarbe.
12 Duodi, sainfoin.
13 Tridi, bâton d'or.
14 Quartidi, chamerisier.
15 Quintidi, *ver à soie*.
16 Sextidi, consoude.
17 Septidi, pimprenelle.
18 Octidi, corbeille d'or.
19 Nonidi, arroche.
20 Décadi, SARCLOIR.
21 Primidi, staticée.
22 Duodi, fritillaire.
23 Tridi, bourrache.
24 Quartidi, valériane.
25 Quintidi, *carpe*.
26 Sextidi, fusain.
27 Septidi, civette.
28 Octidi, buglose.
29 Nonidi, sénevé.
30 Décadi, HOULETTE.

PRAIRIAL,

9e Mois,

MOIS DES PRAIRIES, CORRESPONDAIT A MAI ET JUIN.

1 Primidi, luzerne.
2 Duodi, hémérocalle.
3 Tridi, trèfle.
4 Quartidi, angélique.
5 Quintidi, *canard*.
6 Sextidi, mélisse.
7 Septidi, fromental.
8 Octidi, martagon.
9 Nonidi, serpolet.
10 Décadi, FAULX.
11 Primidi, fraise.
12 Duodi, betoine.
13 Tridi, pois.
14 Quartidi, acacia.
15 Quintidi, *caille*.
16 Sextidi, œillet.
17 Septidi, sureau.
18 Octidi, pavot.
19 Nonidi, tilleul.
20 Décadi, FOURCHE.
21 Primidi, barbeau.
22 Duodi, camomille.
23 Tridi, chèvrefeuille.
24 Quartidi, caille-lait.
25 Quintidi, *tanche*.
26 Sextidi, jasmin.
27 Septidi, verveine.
28 Octidi, thym.
29 Nonidi, pivoine.
30 Décadi, CHARIOT.

MESSIDOR,

10e Mois,

MOIS DES MOISSONS, CORRESPONDAIT A JUIN ET JUILLET.

1 Primidi, seigle.
2 Duodi, avoine.
3 Tridi, oignon.
4 Quartidi, véronique.
5 Quintidi, *mulet*
6 Sextidi, romarin.
7 Septidi, concombre.
8 Octidi, échalotte.
9 Nonidi, absinthe.
10 Décadi, FAUCILLE.
11 Primidi, coriandre.
12 Duodi, artichaut.
13 Tridi, giroflée.
14 Quartidi, lavande.
15 Quintidi, *chamois*.
16 Sextidi, tabac.
17 Septidi, groseille.
18 Octidi, gesse.
19 Nonidi, cerise.
20 Décadi, PARC.
21 Primidi, menthe.
22 Duodi, cumin.
23 Tridi, haricots.
24 Quartidi, orcanète.
25 Quintidi, *pintade*.
26 Sextidi, sauge.
27 Septidi, ail.
28 Octidi, vesce.
29 Nonidi, blé.
30 Décadi, CHALÉMIE.

THERMIDOR,

11e Mois,

MOIS DE LA CHALEUR, CORRESPONDAIT A JUILLET ET AOUT.

1 Primidi, épeautre.
2 Duodi, bouillon blanc.
3 Tridi, melon.
4 Quartidi, ivraie.
5 Quintidi, *bélier*.
6 Sextidi, prêle.
7 Septidi, armoise.
8 Octidi, carthame.
9 Nonidi, mures.
10 Décadi, ARROSOIR.
11 Primidi, panis.
12 Duodi, salicor.
13 Tridi, abricot.
14 Quartidi, basilic.
15 Quintidi, *brebis*.
16 Sextidi, guimauve.
17 Septidi, lin.
18 Octidi, amande.
19 Nonidi, gentiane.
20 Décadi, ÉCLUSE.
21 Primidi, carline.
22 Duodi, caprier.
23 Tridi, lentille.
24 Quartidi, aunée.
25 Quintidi, *loutre*.
26 Sextidi, myrte.
27 Septidi, colza.
28 Octidi, lupin.
29 Nonidi, coton.
30 Décadi, MOULIN.

FRUCTIDOR,

12e Mois,

MOIS DES FRUITS, CORRESPONDAIT A AOUT ET SEPTEMBRE.

1 Primidi, prune.
2 Duodi, millet.
3 Tridi, lycopode.
4 Quartidi, escourgeon.
5 Quintidi, *saumon*.
6 Sextidi, tubéreuse.
7 Septidi, sucrion.
8 Octidi, apocyn.
9 Nonidi, réglisse.
10 Décadi, ÉCHELLE.

11 Primidi, pastèque.
12 Duodi, fenouil.
13 Tridi, épine-vinette.
14 Quartidi, noix.
15 Quintidi, *truite*
16 Sextidi, citron.
17 Septidi, cardière.
18 Octidi, nerprun.
19 Nonidi, tagette.
20 Décadi, HOTTE.

21 Primidi, églantier.
22 Duodi, noisette.
23 Tridi, houblon.
24 Quartidi, sorgo.
25 Quintidi. *écrevisse*.
26 Sextidi, bigarade.
27 Septidi, verge d'or.
28 Octidi, maïs.
29 Nonidi, marron.
30 Décadi, PANIER.

JOURS COMPLÉMENTAIRES,

ou sans-culotides.

FÊTES :

1 De la Vertu.
2 Du Génie.
3 Du Travail.
4 De l'Opinion.
5 Des Récompenses.
6 Dans les années sextiles.

FÊTES DU CALENDRIER RÉPUBLICAIN.

Les cinq jours complémentaires étaient autant de fêtes, comme on le voit dans ce tableau; de plus, chaque décadi était fêté et consacré à quelque vertu civique, ou à quelque événement remarquable. Le 1er vendémiaire, on célébrait la fondation de la République.

FÊTES DES 36 DÉCADES :

10 Vendémiaire. La Nature.
20 *idem*. Le Genre Humain,
30 *idem*. Le Peuple Français.
10 Brumaire. Aux Bienfaiteurs du Genre Humain.
20 *idem*. Les Martyrs de la Liberté.
30 *idem*. La Liberté et l'Égalité.
10 Frimaire. La République.
20 *idem*. A la liberté du monde.
30 *idem*. L'Amour de la Patrie.
10 Nivôse. La haine des Tyrans et des Traîtres.
20 *idem*. La Vérité.
30 *idem*. La Justice.
10 Pluviôse. La Pudeur.
20 *idem*. L'Immortalité.
30 *idem*. L'Amitié.
10 Ventôse. La Frugalité.
20 *idem*. Le Courage.
30 *idem*. La bonne Foi.
10 Germinal. L'Héroïsme.
20 *idem*. Le Désintéressement.
30 *idem*. Le Stoïcisme.
10 Floréal. L'Amour.
20 *idem*. La foi Conjugale.
30 *idem*. L'amour Paternel.
10 Prairial. La tendresse Maternelle.
20 *idem*. La piété Filiale.
30 *idem*. L'Enfance.
10 Messidor. La Jeunesse.
20 *idem*. La Virilité.
30 *idem*. La Vieillesse.
10 Thermidor. Le Malheur.
20 *idem*. L'Agriculture.
30 *idem*. L'Industrie.
10 Fructidor. Nos Aïeux.
20 *idem*. La Postérité.
30 *idem*. Le Bonheur.

Correspondance du 1er vendémiaire des différentes années du Calendrier républicain avec le Calendrier grégorien, de l'an 1er à l'an 31.

An 1	22	sept.	1792	An 17	23	sept.	1808
2	22	*id.*	1793	18	23	*id.*	1809
3	22	*id.*	1794	19	23	*id.*	1810
4	23	*id.*	1795	20	23	*id.*	1811
5	22	*id.*	1796	21	22	*id.*	1812
6	22	*id.*	1797	22	23	*id.*	1813
7	22	*id.*	1798	23	22	*id.*	1814
8	23	*id.*	1799	24	22	*id.*	1815
9	23	*id.*	1800	25	23	*id.*	1816
10	23	*id.*	1801	26	22	*id.*	1817
11	23	*id.*	1802	27	22	*id.*	1818
12	24	*id.*	1803	28	22	*id.*	1819
13	23	*id.*	1804	29	23	*id.*	1820
14	23	*id.*	1805	30	23	*id.*	1821
15	23	*id.*	1806	31	23	*id.*	1822
16	24	*id.*	1807				

Lorsqu'on connaît le jour auquel correspond le 1er vendémiaire, il est facile d'en déduire le 1er des autres mois.

Le 1er vendémiaire	*étant le* 22	*sept.*	*le* 23	*le* 24
Le 1er brumaire	est le 22	oct.	le 23	le 24
Le 1er frimaire	est le 21	nov.	le 22	le 23
Le 1er nivôse	est le 21	déc.	le 22	le 23
Le 1er pluviôse	est le 20	janv.	le 21	le 22
Le 1er ventôse	est le 19	fév.	le 20	le 21

Lorsque février a 28 jours.

Le 1er vendémiaire	*étant le* 22	*sept.*	*le* 23	*le* 24
Le 1er germinal	est le 21	mars	le 22	le 23
Le 1er floréal	est le 20	avril	le 21	le 22
Le 1er prairial	est le 20	mai	le 21	le 22
Le 1er messidor	est le 19	juin	le 20	le 21
Le 1er thermidor	est le 19	juillet.	le 20	le 21
Le 1er fructidor	est le 18	août	le 19	le 20
Le 1er complémentaire	est le 17	sept.	le 18	le 19

A dater de germinal inclusivement, il faut diminuer le quantième d'une unité quand février a 29 jours. Ainsi, lorsque le 1er vendémiaire est le 22 septembre, le 1er germinal est le 20 mars, le 1er floréal le 19 avril, et ainsi des autres

ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL.

INTRODUCTION.

LYONNAIS (département du Rhône).

Le Lyonnais est une terre étroite, allongée du Nord au Sud, limitée à l'Ouest, dans toute sa longueur, par la chaîne de roches primordiales qui sépare le bassin de la Saône du bassin de la Loire, et bornée à l'Est par deux grands cours d'eau, le Rhône et la Saône. On a formé le département du Rhône des provinces qu'on nommait le Lyonnais et le Beaujolais; le Forez, si intimément lié à l'ancienne histoire de Lyon, est entré dans le département de la Loire. Dans l'organisation départementale, instituée par l'Assemblée nationale, une grande agglomération territoriale porta le nom de Département de Rhône-et-Loire; mais elle fut morcelée par la vengeance de la Convention, contre Lyon rebelle. Alors un arrêté des proconsuls donna une existence séparée au département de la Loire. Voici les délimitations actuelles du département du Rhône : au Sud et à l'Ouest, le département de la Loire; à l'Est, les départements de l'Ain et de l'Isère; au Nord, le département de Saône-et-Loire.

L'ancien Lyonnais avait le Rhône pour limites, à l'Est, depuis le lieu où est Givors jusqu'au confluent. Ce territoire était borné, au Nord, par une nation qui occupait le sol où fut bâti Matisco; au-delà du confluent, il s'avançait un peu sur la rive orientale de la Saône, dans le delta formé par la jonction du fleuve, mais ne pénétrait pas dans la Bresse; à l'Ouest, il n'était point arrêté par la Loire, et se prolongeait jusqu'au versant des montagnes des Arvernes; on ne saurait, de ce côté, lui assigner des limites bien précises. Les principales bourgades ou petites villes du Lyonnais du IIe au Ve siècle sont, du Nord au Midi, *Lentiniacum*, *Thiziacum*, *Juliacum*, *Lunna*, *Deniciacum*, *Iconium*, *Chessiacum*, *Ansa*, *Arborella*, *Casiliacum*, *Insula-Barbara*, *Salviniacum*, *Calpurni Villa*, *Izero*, *Aurelianacum*, *Milleriacum*, *Talues*, etc. Le Lyonnais, diocèse ecclésiastique, avait des limites beaucoup plus re-

culées que celles du Lyonnais, capitale du royaume de Bourgogne, ou ville impériale.

Le département du Rhône actuel a une superficie de 279,081 hectares, ainsi répartis : terres labourables, 143,120 ; prés, 36,399 ; vignes, 30,552 ; bois, 34,466 ; vergers, pépinières et jardins, 2,384 ; oseraies, aunaies et saussaies, 670 ; étangs, mares, canaux d'irrigation, 62 ; landes et bruyères, 12,239 ; superficie des propriétés bâties, 1,795 ; cultures diverses, 4,499 ; contenance imposable, 266,186.

Routes, chemins, places publiques, 9,166 ; rivières, lacs et ruisseaux, 3,620 ; cimetières, églises, bâtiments publics, 109 ; contenance non imposable, 12,895.

On évalue le nombre des propriétés bâties à 57,512, ainsi réparties : maisons, 56,424 ; moulins, 467 ; fabriques et manufactures, 621 ; le nombre des propriétaires est porté à 84,060 ; et celui des parcelles à 727,085. Nous n'avons pas besoin de faire observer que ces données sont approximatives et très-variables ; leur exactitude ne saurait être présentée comme absolue.

Le département du Rhône est divisé en deux arrondissements : celui de Lyon, subdivisé en 16 cantons ; et celui de Villefranche, subdivisé en 9 cantons ; il compte 255 communes qui seront l'objet d'un travail statistique particulier.

II. Topographie. Le sol du département du Rhône est fort accidenté ; on y trouve des vallons, des plateaux et surtout des chaînes de montagnes courant dans diverses directions et peu élevées. De Lyon à Belleville, en remontant la Saône, du côté du Nord, et de Lyon à Condrieu, en descendant le Rhône, dans la direction du Midi, sont plusieurs lignes continues de montagnes dont l'exposition est, en général, très-heureuse : leurs flancs sont couverts de vignobles dont les produits sont fort estimés. Voici les plus connus : sur les coteaux de la rive droite du Rhône, les vins de Sainte-Foy, de Charly, de Millery, de Saint-Genis et de Condrieu ; sur les coteaux de la rive droite de la Saône, depuis le Mont-d'Or jusqu'à la limite du département, les vins de Pommiers, de Saint-Etienne et des environs de Villefranche, les vins de Fleurie et les vins divers du Beaujolais. Au pied des chaînes de collines sont de nombreux vergers et de prairies qu'arrosent une très-grande quantité de ruisseaux. La plaine qui sépare le pied de la montagne de Limonest, de Villefranche, et qu'on nomme la plaine d'Anse, est célèbre par sa fécondité ; on y voit, d'un côté, des prairies que la Saône submerge souvent, et de l'autre côté, des vignobles très-fertiles. Sur la rive droite du Rhône, le petit territoire d'Ampuis n'est pas moins remarquable au même titre ; on y cultive en grand l'abricotier. Plusieurs chaînes de montagnes coupent transversalement le département à peu près dans sa partie moyenne ; la plus considérable aboutit au Mont-Pilat. Leurs versants ont, en général, peu de fertilité ; on remarque cependant de belles prairies et d'énormes châtaigniers sur les flancs des montagnes d'Izeron. Il faut ajouter aux cultures du départe-

ment celle du mûrier, qui a pris un grand développement, et ne point oublier la riche exploitation des chèvres du Mont-d'Or, dont le lait sert à faire des fromages qui jouissent, au loin, d'une réputation méritée. Il est un rapport sous lequel le Lyonnais ne redoute aucune concurrence, soit en France, soit à l'étranger, c'est celui de la beauté du paysage. On n'y rencontre ni de grands lacs, ni des glaciers, ni les hautes cimes des Alpes; mais ce qu'on y trouve, c'est une délicieuse et continuelle variété de vallons, de coteaux, de vignobles et de vergers; ce sont de toutes parts des sentiers ravissants que bordent, des deux côtés, de vertes prairies entourées d'aubépines. Qui ne connaît les admirables vallons de Rochecardon et de Bonnan? Qui n'a été frappé de la magnificence des points de vues qui se présentent si fréquemment du sommet des collines dont Lyon est environné?

III. Géologie et minéralogie. Lorsqu'on examine la structure intérieure du sol de Lyon et celle des chaînes de montagnes qui en sont voisines, on aperçoit aussitôt les traces d'immenses bouleversements. Si on regarde avec attention un fragment d'une de ces roches qui sont si communes au Mont-d'Or, on y reconnaît les débris très-visibles d'animaux qui vivent au sein des mers; si on prend à la main un de ces cailloux si nombreux aux alentours de la ville, et qui s'élèvent sur les coteaux des environs de Lyon jusqu'à une hauteur de trois cents mètres, on y retrouve le grès des Alpes dont les parcelles ont été roulées par myriades dans le bassin du Rhône et de la Saône; enfin, si le géologue jette un regard sur la chaîne du Mont-d'Or, il remarque aussitôt que les roches primordiales ont été soulevées, fracturées et redressées dans une direction déterminée. Il fut un temps où des reptiles d'une taille gigantesque, dont l'espèce est perdue, rampaient sur le sol du Lyonnais; de grandes commotions ont fait périr ces êtres organisés, et d'autres créations ont eu lieu, suivies à leur tour d'une destruction et d'une génération nouvelles. Dans des temps géologiques beaucoup moins reculés, les éléphants paraissent avoir habité en grand nombre les forêts du Lyonnais; ils descendaient en troupes sur les bords du Rhône et de la Saône. Leurs ossements brisés sont exhumés, chaque jour et à une médiocre profondeur, aux Brotteaux, à Saint-Clair, à la Croix-Rousse, aux abords du confluent, à Serin, à Perrache. Les bouleversements du territoire Lyonnais ont été successifs, et séparés par des intervalles dont la durée ne saurait être déterminée avec précision. La croûte sur laquelle nous marchons est composée de couches distinctes dont chacune est contemporaine d'une révolution du globe; à chaque création, correspondaient, pour les êtres organisés, des conditions spéciales d'existence. Peu de montagnes offrent autant de sujets d'études intéressantes que le groupe du Mont-d'Or; ses fossiles sont innombrables. Longtemps négligées, la géologie et la minéralogie du département du Rhône ont été, de nos jours, étudiées avec soin par MM. Valuy, Leymerie, Jourdan et surtout par MM. Thiolière, Fournet et Drian: c'est une science toute nouvelle encore et dont on est bien loin de connaître le dernier mot.

Il y a peu de mines en exploitation dans le département du Rhône; le célèbre minerai de cuivre à Sain-Bel et à Chessy est épuisé; il n'y a plus qu'à glaner dans les entrailles de ce terrain autrefois si riche.

IV. Hydrographie. Deux grands cours d'eau, un fleuve et une rivière, viennent se réunir au midi du territoire de Lyon, après avoir traversé de fertiles vallées et reçu de nombreux affluents. L'un et l'autre apportent sur leur passage le mouvement et la vie; tous deux offrent aux populations qui habitent leurs rives une voie de communication assurée et facile, et un moyen économique et prompt pour les transports des produits de l'agriculture et du commerce. Mais de grandes différences distinguent les deux cours d'eau : leurs eaux n'ont ni la même teinte, ni la même température; leur composition élémentaire n'est pas la même; enfin l'inégalité de la pente du sol sur lequel elles coulent établit, dans la vitesse de leur cours respectif, un contraste frappant. Autant le Rhône est impétueux et rapide, autant la Saône est paisible et lente : cette opposition a été exprimée souvent par les poëtes. On peut signaler d'autres différences: les inondations produites par les eaux du Rhône sont beaucoup plus rapides que celles de la Saône, et ont beaucoup moins de durée. Un froid médiocre de sept ou huit degrés au-dessous de zéro suffit pour glacer les eaux lentes et peu profondes de la Saône; on n'a vu celles du Rhône gelées que dans quelques hivers exceptionnels par leur extrême rigueur, par une température soutenue de seize ou dix-huit degrés au-dessous de zéro.

La Saône, Arar des anciens, naît dans la partie sud-ouest du département des Vosges, coule au sud presque directement, et, après avoir parcouru un trajet d'environ 435 kilomètres, s'unit au Rhône à l'extrémité méridionale de Lyon. Plusieurs petites rivières lui apportent le tribut de leurs eaux; les plus considérables sont le Doubs et l'Azergue, grossie près de l'Arbresle par la Turdine et la Brevenne. Aux abords de Lyon, la Saône coule sur des rives déprimées et qu'elle submerge souvent; mais son lit est assez profondément encaissé depuis le faubourg de Vaise jusqu'au pont de Nemours. Une barrière de rochers, vers Pierre-Scise, paraît s'être opposée autrefois à son passage. Au-delà du pont du Change, la Saône décrit un grand arc de cercle, baigne le pied de la colline de Fourvière, et, après avoir parcouru toute la longueur du coteau de Sainte-Foy, sur un sol presque entièrement privé de déclivité, atteint enfin le Rhône, dont les eaux azurées ne se confondent qu'à une certaine distance avec ses flots de couleur jaunâtre. Le lit de la Saône ne paraît pas avoir changé depuis la dernière révolution du globe, jusqu'au temps voisin du nôtre, où les travaux de Perrache ont reculé le point de jonction du fleuve et de la rivière. Paisible, lente et paresseuse dans son état normal, la Saône ne ressemble en rien à ce qu'elle se montre, lorsque les pluies et le Doubs l'ont forcée à déborder; impétueuse alors, elle franchit

ses rives jusqu'à de grandes distances, surtout à droite, et précipite sur le Rhône une masse énorme d'eau. De toutes les inondations qui désolent le sol Lyonnais, les plus terribles sont celles de cette rivière; l'histoire a conservé le souvenir de celles qui eurent lieu en 580, en 1570, en 1602, en 1608, en 1709 et surtout en 1840. Les principales inondations causées par le débordement du Rhône sont celles de 1616, de 1711, de 1801 et de 1825. La Saône est navigable depuis Gray; le canal du centre la fait communiquer avec la Loire, tandis que le canal du Rhône au Rhin la joint au Rhin par le Doubs. D'autre part, le canal de Bourgogne ouvre une communication entre l'Yonne et la Saône, et forme ainsi une nouvelle jonction des deux eaux, au travers des riches contrées centrales de la France. On voit de quelle importance est la Saône pour les intérêts commerciaux du Lyonnais.

Le Rhône touche au sol du Lyonnais et lui sert de limite. Né dans le haut Valais du glacier qui sépare la Furca du Grimsel, il court à l'Ouest jusqu'au lac Léman, sort limpide de ce grand réservoir, sépare la frontière sarde du département de l'Ain, se dirige au Sud-Ouest, entre dans Lyon, se joint à la Saône et marche au Sud jusqu'à la mer, après avoir parcouru un trajet de 812 kilomètres. Son extrême rapidité s'explique par la grande déclivité du terrain : la pente totale dépasse 1,000 mètres. Le Rhône pénètre peu sur le sol lyonnais; il n'est même en contact avec lui, par sa rive droite, que dans une assez petite étendue. Son cours, depuis les hauteurs de la Pape, est digne d'attention; parvenu sur cet éperon fortement en saillie, le Rhône se heurte contre les berges du plateau de la Bresse; repoussé par cet obstacle, il se dirige à droite et décrit un grand arc de cercle. Depuis ce point jusqu'à son entrée dans la ville, il coule au pied d'une chaine de riantes collines. Sa rive droite touche à ce grand escarpement; il n'y a, au-delà de sa rive gauche, qu'un immense terrain très-défriché sur lequel cependant il ne s'égare point. Il est démontré que le lit du Rhône n'a pas varié sensiblement, dans le sens horizontal, depuis les âges les plus reculés jusqu'à nos jours. Le Rhône se charge, à Lyon, de tous les produits agricoles et des marchandises que lui apporte la Saône des parties centrales de la France; il les transporte à la mer avec une rapidité merveilleuse, desservant sur son passage les intérêts commerciaux de plusieurs villes importantes.

Le canal si fréquenté de Givors est alimenté par le Gier qui prend sa source sur le plateau du Mont-Pilat.

Il y a fort peu d'eaux minérales dans le département du Rhône, ce sont des eaux médiocrement ferrugineuses avec quelques traces de sels; les plus connues sont celles de Charbonnières, du faubourg Saint-Georges, du faubourg de Bresse, de Neuville, de Saint-Didier et d'Orliénas.

V. CLIMAT. Le climat du Lyonnais est tempéré; il est rare que le froid, pendant l'hiver, dépasse une moyenne de huit degrés au-dessous

de zéro du thermomètre centigrade, et que la chaleur, pendant le mois de juillet se maintienne long-temps au-dessus de vingt degrés. Mais les variations de température sont communes et considérables dans une même journée, et le sol doit aux conditions locales dans lesquelles il est placé de véritables inconvénients. Il faut placer sans doute au premier rang, pour Lyon, la fréquence et l'épaisseur des brouillards, dus sans doute au voisinage du Rhône et de la Saône, à la différence de température des vapeurs et à la disposition du sol. Rien n'est plus ordinaire, surtout pendant l'automne et pendant l'hiver, que de voir Lyon plongé dans une masse blanchâtre de brouillards : la lumière douteuse du jour la traverse avec peine, tandis qu'un soleil parfaitement pur dore le faîte des collines voisines. Les pluies sont fréquentes à Lyon. et d'ordinaire elles durent long-temps; elles sont, au reste, distribuées avec une régularité remarquable dans toute l'étendue du bassin de la Saône. On en voit peu de locales; permanentes et considérables, elles ont lieu ordinairement le même jour dans toute l'étendue du bassin ; ce sont les vents de Sud-Ouest, d'Est et du Sud qui amènent les plus grandes. Plusieurs jours s'écoulent entre la chute, sur le sol d'une grande quantité d'eau pluviale et le maximum de l'augmentation du volume d'eau que débite la rivière grossie : cette lenteur si remarquable de la crue est le résultat de l'inégale déclivité du lit de la Saône. La température du climat lyonnais ne paraît pas avoir changé.

L'atmosphère, pendant une partie considérable de l'année, est froide et humide. Ses qualités étant données, il est facile de déterminer son action sur l'organisme; elle tend à établir la prédominance du système lymphatique, et prédispose au rhumatisme sous toutes ses formes, ainsi qu'aux maladies catarrhales. Cependant cet air n'exerce point une influence positivement nuisible sur la constitution de l'homme, et la durée moyenne de la vie est aussi grande dans le Lyonnais qu'autre part.

Ces observations générales sur le climat du Lyonnais sont incessamment modifiées par les conditions de localité. Il y a, dans le département du Rhône, des plaines, des plateaux, des vallons profondément déprimés et surtout de nombreuses chaînes de montagnes. Leurs habitants ne sont pas dans les mêmes circonstances atmosphériques; la population riveraine de la Saône et du Rhône surtout n'est pas soumise à des modificateurs hygiéniques d'une parfaite identité avec ceux dont les paysans du canton de Duerne ou du Mont-Pilat reçoivent l'influence journalière. Ces différences peuvent être observées dans Lyon même; il n'est pas indifférent, au point de vue hygiénique, d'habiter les rues basses de la ville ou les versants des collines de Fourvière, de Saint-Just ou de Saint-Sébastien : le plateau de la Croix-Rousse est ordinairement plus salubre que la partie centrale du faubourg Saint-Georges.

VI. POPULATION. Le département du Rhône est peu étendu; sa population n'est grossie que de 500,000 habitants, 344,800 pour l'arrondissement de Lyon et 156,000 pour l'arrondissement de Villefranche.

Telle qu'elle existe de nos jours, elle est l'œuvre du temps et du mélange de races diverses. Il y a eu, sans doute, un sang indigène dans des temps reculés et par-delà les anciens Celtes : des émigrations de nations diverses, et son union au sang des peuples conquérants qui se sont emparés du sol, à différentes époques, l'ont profondément modifié et l'ont fait ce qu'il est aujourd'hui. Si on décompose par la pensée le type lyonnais, on y distingue des éléments divers : d'abord le sang des Galls, puis celui des Grecs qui vinrent habiter notre territoire ; celui des Romains, maîtres des Gaules, après la conquête qu'en fit César; l'élément Burgunde, quand les Barbares vinrent s'établir dans le Lyonnais sur les débris de la puissance de Rome ; l'élément Sarrasin, après l'invasion des Arabes; le sang des Germains, celui des Francs, celui des Florentins et autres Italiens émigrés, et enfin celui des nations limitrophes, qui envoyèrent si souvent, à différents titres, leurs enfants habiter nos murs. Chacune de ces races a contribué, pour sa part, à la formation du type lyonnais ; nous sommes nés du mélange successif de ces nations.

L'ancien Lyonnais était occupé par la nation des Ségusiaves, qui avait pour voisins à l'Ouest, et au-delà de la Loire les Arvernes; au Nord les Eduens ; à l'Est, au-delà de la Saône, les Ambarres; et au-delà du Rhône les Allobroges; au Midi les Vellaves. Aux Ségusiaves se mêlèrent les Gaulois de Bellovèse et des Grecs de Massilia et d'autres Grecs venus de l'Asie mineure. La légende qui attribue la fondation de Lugdunum à des Rhodiens, Momorus et Atepomarus, ne mérite aucune attention.

Considérée sous le rapport de ses attributs physiques, la population actuelle du Lyonnais présente des différences notables, selon qu'on l'observe à Lyon même, sur les rives des deux grands cours d'eau ou dans la région des montagnes. Les habitants du département du Rhône ont, en général, une stature peu élevée, surtout dans les grands centres industriels, Lyon et Tarare, beaucoup d'énergie et d'activité, et une constitution en général robuste. Ce qu'on a dit des formes grêles, de la taille contrefaite, du teint pâle, et des habitudes lentes et paresseuses des ouvriers en soie lyonnais a cessé d'être vrai, depuis que ces artisans sont mieux logés. Les régions du département qui fournissent le plus de cas de réforme pour insuffisance de taille sont les contrées montagneuses et pauvres. Il sera question des habitudes morales de la population lyonnaise dans la Notice sur Lyon.

VII. Commerce et industrie. Le département du Rhône n'est pas l'une des grandes terres agricoles de la France; il consomme et exporte cependant une assez grande quantité de vins. Plusieurs industries longtemps florissantes à Lyon, l'imprimerie et la chapellerie par exemple, sont en pleine décadence. Deux genres de fabrications, le tissage des étoffes de coton et surtout le tissage des étoffes de soie ont pris une extension immense, et sont à peu près les seuls qui méritent une mention; il en sera question dans la Notice sur Lyon.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES.

1re SECTION (Chapitre 35 du budget du Ministère de l'Intérieur).

RECETTES ORDINAIRES.

Art. Ier.	9 c. 4/10 ord. et prem. fonds c.	545,801 28	569,674 52	592,131 27
	Restant des cent. ord. de 1841, reporté sur 1843.	23,873 24		
Art. II.	Produits éventuels ordinaires.	22,376 45	22,456 75	
	Restant des prod. évent. de 1841, reporté sur 1843. . .	80 30		

DÉPENSES ORDINAIRES.

Montant des dépenses effectuées:	583,341 50	
Sur ce total il reste à mandater ultérieurement pour dépenses faites.	6,869 81	
Reste en dépenses acquittées.	576,471 69, ci.	576,471 69
Excédant de recettes, reporté sur 1844.	6.869 81	15,659 58
Comprises au budget de 1845.	8,789 77	

2e SECTION (Chapitre 36).

RECETTES FACULTATIVES.

Art. Ier.	Cent. facultatifs et secours sur le 2e fonds commun. . . .	154,575 15	179,825 20	181,325 95
	Restant des cent. facultatifs de 1841, reporté sur 1843. . .	25 258 05		
Art. II.	Produits éventuels facultatifs.		95	

DÉPENSES FACULTATIVES.

Montant des dépenses effectuées.	161,332 90	
Sur ce total il reste à mandater ultérieurement pour dépenses faites.	815 88	
Reste en dépenses acquittées.	160,517 02, ci.	160,517 02
Excédant des recettes, reporté sur 1844.	15,963 30	21,008 93
Comprises au budget de 1845.	5,045 63	

3e SECTION (Chapitre 37).

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Art. Ier.	Cent. d'impositions extraordin.	442,212 94	444,698 53	476,506 76
	Restant du produit de ces imp. de 1841 reporté sur 1843. .	2 485 59		
Art. II.	Restant de l'emprunt départemental de 1841 reporté sur 1843.		31,808 23	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Montant des dépenses effectuées.		450,096 05
Excédant de recettes comprises au budget de 1845.	16,550 98	26,410 71
Au budget de report de 1844.	9,859 73	

4e SECTION (Chapitre 36).

RECETTES SPÉCIALES.

Art. Ier.	Cent. spéc. pour chemin vic. .	168,848 49	173,798 98	224,198 11
	Restant des cent. spéc. de 1841 reporté sur 1843.	4,950 49		
Art. II.	Contingents comm. et souscrip. part. pour chemins vicinaux.	29,934 10	49,603 74	
	Restant des mêmes conting. de 1841, reporté sur 1843. . .	19,669 64		
Art. III.	Produits éventuels spéciaux. .	795 39, ci.	795 39	

DÉPENSES FACULTATIVES.

Montant des dépenses effectuées.	222,912 72	
Sur ce total il reste à mandater ultér. pour dépenses faites.	943 73	
Reste en dépenses acquittées.	221,968 99, ci.	221,968 99
Excédant de recettes reporté sur 1844.	943 73	2,229 12
Comprises au budget de 1845.	1,385 39	

VIII. Contributions, dépenses et recettes. Pour donner un aperçu moyen du budget du département, nous prendrons une année ordinaire, c'est-à-dire sans charges exceptionnelles, par exemple l'année 1844.

En 1844, le principal de la contribution foncière, dans l'arrondissement de Villefranche était de . . . . 567,270 f.
et dans l'arrondissement de Lyon de 1,565,487

Le principal de la contribution personnelle et mobilière a été fixé pour l'arrondissement de Villefranche à . . . . 151,929 f.
et pour celui de Lyon à 590,696

Le principal de la contribution des portes et fenêtres fut réglé pour l'arrondissement de Villefranche à . . . . 86,239 f.
et pour l'arrondissement de Lyon à 447,027

Ces chiffres ont peu varié depuis 1844.

Le service vicinal, qui fait de grands progrès, était organisé ainsi en 1844; sur les 255 communes qui composent le territoire du département, 242 ont été imposées d'office à des prestations et à des centimes spéciaux cumulativement; 1 à des prestations seulement; 7 à des centimes spéciaux seulement; 5 communes n'ont eu ni centimes spéciaux ni prestations à leur disposition, le produit de ces impositions a été :

1° En prestations évaluées d'après le tarif, de . . .	372,211 f.
2° En centimes spéciaux, de	87,817
Total.	460,026 f.

Enfants trouvés. L'hospice de la Charité reçoit, annuellement en moyenne, 1,800 enfants trouvés qui lui viennent non seulement du département du Rhône, mais encore des départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire et de Saône-et-Loire, de la Savoie et de la Suisse. Plus de cinquante enfants légitimes lui sont apportés chaque année; il en reçoit enfin d'autres dont les familles ont quelque aisance. Des femmes et même des hommes font un scandaleux commerce du transport et de l'exposition des enfants. Le département du Rhône nourrit environ 9,600 enfants trouvés, qui lui coûtent annuellement 460,000 f. à raison de 47 fr. 81 cent. Voici par quels moyens il est pourvu à cette énorme dépense :

		f.	c.
1° Produit des amendes de police correctionnelle.		3,000	
2° Contingent	de la ville de Lyon	255,165	
—	de la ville de la Guillotière . . .	11,781	
—	de la Croix-Rousse.	7,741	
—	de Vaise	2,818	
—	des autres communes ayant plus de mille francs de revenus	4,495	
3° Allocation départementale.		135,503	57
4° Allocation sous chapitre 22, 2e section . . .		39,496	43
		460,000 f.	

La ville de Lyon réclame énergiquement contre l'énormité du contingent qui est mis à sa charge.

Pour remédier à d'intolérables abus, l'administration des hôpitaux avait mis en surveillance l'exposition des enfants; elle recevait à bureau ouvert et sous le sceau du secret le plus profond les déclarations des filles-mères, et s'efforçait seulement d'écarter de l'Hospice les enfants trouvés nés d'unions légitimes ou de parents aisés, et ceux que lui envoyaient la Savoie et la Suisse. On emprisonnait les misérables qui faisaient métier de l'exposition et quelquefois du meurtre des enfants. Pendant que ces sages restrictions ont été en vigueur, le nombre des expositions a diminué de trois ou quatre cents par année, et il n'y a pas eu plus d'infanticides.

Depuis la révolution de Février, toute surveillance du tour a été levée et les abus ont reparu avec leur intensité première.

—

LYON

ANCIEN ET MODERNE.

I. Situation. *Lugdunum*, *Lugdunum Celtarum*, *Lugdunum Segusiavorum*, *Lugudunum*, grande et belle ville, la seconde de la France, chef-lieu du département du Rhône, placée à peu de distance du point de jonction du Rhône et de la Saône, par 2° 9' de longitude E, et 45° 46' de latitude N. Lyon est le chef-lieu de la 6e division militaire; il a une Cour d'appel, un tribunal de première instance, une Chambre de commerce, un Conseil des prud'hommes, un hôtel des monnaies (lettre D), une Académie universitaire, des Facultés de théologie, des sciences et des lettres, une Ecole des beaux arts, un Musée, de belles bibliothèques publiques; l'école La Martinière, une Ecole préparatoire de médecine, une Ecole vétérinaire, une Académie et plusieurs sociétés savantes, un archevêché (l'archevêque de Lyon est primat des Gaules), et un séminaire; sa population, sans y comprendre celle des villes qui sont ses faubourgs, dépasse aujourd'hui 160,000 habitants.

La portion du sol lyonnais qu'occupe la ville a une exposition heureuse; elle est très-bien située au point de vue statistique, et sous le rapport de la facilité des relations internationales. A l'Est, de vastes plaines séparent Lyon de la chaîne des Alpes; à l'Ouest et au Nord, une ligne courbe de montagnes peu élevées protége la cité contre les vents septentrionaux qui n'ont d'accès sur son périmètre que par un espace resserré. Ceux du Sud pénètrent sur son sol par une brèche plus évasée, et n'arrivent à ses murs qu'après avoir parcouru le bassin du fleuve. Etendus du Nord au Sud, comme la corde d'un arc, au-devant d'un amphithéâtre de collines, le Rhône et la Saône sont des moyens puissants de défense donnés par la nature. Un beau spectacle se présente aux regards, lorsque, du sommet de l'une des collines voisines, l'œil embrasse, dans leur ensemble, la ville et ses riantes campagnes: ici, les eaux argentées du Rhône; bien loin à l'horizon, depuis les roches de la Balme jusqu'au Mont-Pilat, et pour le fond du tableau, les crêtes sinueuses des Alpes courant du Nord au Midi: là, quatre immenses faubourgs établis sur les plateaux et sur les versants des collines ou assis dans la plaine: devant soi, les mille toits des maisons en groupes divers, séparés par les clochers élancés des églises, de vastes places, des quais,

les plus beaux de l'Europe, et les deux fleuves coupés par des ponts nombreux, aux formes, tantôt monumentales, tantôt sveltes et dégagées : à l'Ouest et le long de la rive droite de la Saône, le Palais-de-Justice, la cathédrale Saint-Jean et d'admirables lignes d'architecture qui se profilent de la manière la plus pittoresque au-devant d'un coteau paré de vignobles et de jardins : enfin de toutes parts, autour des murs de la ville, de frais vallons, des bois, des champs couverts de la végétation la plus brillante, et, sur la plus élevée des collines, le clocher si populaire de l'humble chapelle de Fourvière, qui, vu de tous les points de cet immense panorama, annonce à de grandes distances la ville dont il est le pieux emblême. La nature a beaucoup fait pour Lyon; si l'art n'a pas toujours servi cette cité avec bonheur, il l'a rendue cependant une des plus belles villes de l'Europe.

II. RUES, MAISONS, PHYSIONOMIE GÉNÉRALE. Considérée dans son ensemble, la ville de Lyon est un triangle étroit et très-alongé du Nord au Midi, compris dans l'écartement du Rhône et de la Saône. A l'Ouest, des groupes de maisons, au-delà de la rivière, grimpent sur les flancs de la montagne et s'épanouissent sur les sommets de Saint-Just et de Fourvière; d'autres, au Nord, tapissent le versant de la colline et s'étalent sur le plateau de la Croix-Rousse et des Chartreux. A l'Est et sur la rive gauche du Rhône, une ville considérable, la Guillotière, couvre une vaste plaine qui communique avec Lyon par le pont de la Guillotière; au Midi, le quartier neuf de Perrache, entièrement conquis sur les eaux, forme l'extrémité du triangle et aboutit, par le pont de la Mulatière, à la jonction du Rhône et de la Saône; enfin à l'extrémité opposée et au-delà du côté large de ce terrain angulaire, le faubourg de Vaise occupe une plaine resserrée. Ainsi d'une part, le Rhône et la Saône, et de l'autre des collines très-élevées gênent le développement de la ville dans le sens de sa largeur. Cependant, situé au point de partage du Nord et du Midi, et centre d'une grande industrie, Lyon voit sa population s'accroître avec rapidité : son sol, sur lequel s'agglomèrent une si grande quantité d'habitants, a pris nécessairement une haute valeur. Il faut loger, toutefois, ces deux cent mille individus qui veulent vivre dans le périmètre resserré de la ville; si l'espace manque en superficie, il est indéfini dans le sens de la hauteur. Ces nécessités de localité expliquent comment les maisons ont une élévation si grande et les rues si peu de largeur; c'est un inconvénient grave que très-peu de villes, en Europe, présentent au même degré. L'étranger, qui entre pour la première fois dans nos murs, est frappé de l'énormité de nos habitations, ruches immenses dans lesquelles la population est condensée. Construites en matériaux excellents et d'une largeur considérable, nos maisons ont d'ordinaire cinq ou six étages, surmontés de greniers souvent habités; les mêmes conditions de localité expliquent, jusqu'à un certain point, l'étroitesse des allées et des cours des maisons et l'absence de jardins dans l'intérieur de la ville.

D'après cet aperçu topographique, on voit que la ville peut être

divisée en plusieurs zônes : celle des plateaux élevés ou collines de Saint-Just, de Fourvière, des Chartreux et de la Croix-Rousse ; celle des versants de la colline Saint-Sébastien, et enfin celle de la plaine, la plus considérable de toutes, qui comprend, du Nord au Midi, Vaise et Serin d'un côté, Bresse et Saint-Clair de l'autre, les quartiers des Terreaux, de Saint-Nizier, des Jacobins, de Bellecour, d'Ainay et enfin de Perrache, depuis la rue Sainte-Hélène jusqu'au confluent. Le sol est fort déprimé vers les Terreaux, dans cette partie qu'on nomme *la basse ville*. Le système de pavage est encore une condition de localité, une nécessité fâcheuse ; il se compose, comme on sait, de cailloux ovoïdes, placés verticalement et serrés les uns contre les autres; une couche de gravier garnit leurs interstices et lie leurs extrémités aiguës, sans en dissimuler suffisamment l'aspérité. Les trottoirs ont remédié à cet inconvénient partout où ils ont été possibles.

Lyon peut encore être divisé en vieux quartiers et en quartiers neufs. Les vieux quartiers sont la ville du moyen âge, ceux de l'Ouest au-delà de la rive droite de la Saône, et les quartiers Saint-Vincent, Saint-Nizier et du centre de la ville. Ils se composent de rues étroites, humides et tortueuses, formées de hautes maisons mal construites, sans air, sans soleil, et dont on ne gravit les six ou sept étages qu'avec un certain péril, par un escalier mal propre, infect, tournant et parfaitement obscur. Nos pères apportaient fort peu de goût dans la construction de leurs habitations; ils ne tenaient point à être logés proprement et sainement. Hâtons-nous de dire que la vieille ville a été attaquée sur tous les points depuis quelques années; on la dépèce, on la perce de rues larges et formées de maisons bien bâties ; on la régénère complètement : l'infect quartier de la Pêcherie est aujourd'hui salubre et magnifique; l'ignoble faubourg Saint-Georges est lui-même en pleine transformation. Les nombreuses collines, au Nord, se sont couvertes de maisons vastes et bien ventilées, dans lesquelles l'ouvrier, autrefois si mal logé, reçoit maintenant abondamment le soleil et la lumière. Lyon voit ses quais s'alonger et s'élargir ; ses rues ont été déblayées, et leur direction tortueuse est rectifiée chaque jour. Deux rues, qui seraient magnifiques, même à Paris, la rue Centrale et la rue Bourbon, sillonnent la ville du Nord au Midi. On voit enfin poindre le goût des maisons ornées de sculptures, d'escaliers fermés et d'allées peintes à l'italienne. Plusieurs de ces maisons, dans le quartier des Brotteaux, sont vraiment splendides.

Les rues, places, ports et quais de Lyon et des villes qui lui servent de faubourgs, ont été, dans l'Annuaire de 1849, l'objet d'une statistique particulière. Voyons comment s'est formée cette immense cité et quelles ont été ses évolutions.

III. Histoire civile. Nous ne pouvons qu'esquisser à grands traits l'histoire si curieuse et si dramatique de la ville de Lyon ; les détails occuperaient une place que nous ne devons pas leur donner ici.

§ 1. *Lugdunum, ville romaine*. On ne trouve aucune mention de Lug-

dunum dans les divisions géographiques de l'ancienne Gaule avant la conquête romaine ; César, l'exact César qui, pendant dix années, parcourut ce pays dans tous les sens, n'en parle en aucun lieu ; comment aurait-il oublié, lui qui nomme tant d'insignifiantes bourgades, une grande ville auprès de laquelle il a dû nécessairement passer, une ville opulente, couverte d'amphithéâtres et de palais? Il n'y a point eu, auprès du confluent du Rhône et de la Saône, de cité gauloise, antérieure aux Romains; aucun monument, aucun historien, aucun témoignage authentique n'en a révélé l'existence. Il y avait, sans doute, des habitations gauloises, éparses sur les deux rives de la Saône, jusqu'au point de sa jonction avec le Rhône, au lieu qui fait Ainay; mais elles n'étaient point agglomérées en cité. Ce qu'on a dit d'une opulente ville gauloise, antérieure de trois siècles à celle que bâtirent les Romains, n'est qu'une légende sans vraisemblance. Ce bourg de Condat qu'un archéologue peu scrupuleux a improvisé auprès du confluent, sur la foi d'une inscription unique, d'une interprétation étymologique erronée et d'un fait matériellement inexact, ne peut pas soutenir un instant une discussion sérieuse.

César entreprit la conquête de la Gaule; un de ses lieutenants établit un camp sur le territoire des Ségusiaves, sur le plateau élevé où se trouvent aujourd'hui Grézieux et Craponne ; les stations romaines devinrent des villages, mais il n'y avait pas encore de cité.

Au temps des dernières années de la dictature de César, l'ancienne ville de Vienne, sur le Rhône, était agitée par les discordes de deux partis : celui des Allobroges et celui des Romains. Les Viennois du parti romain furent obligés de fuir; ils traversèrent le Rhône, entrèrent sur le territoire des Ségusiaves, et, remontant le fleuve, s'arrêtèrent au lieu de sa jonction avec la Saône. Il était du devoir de Rome de pourvoir au sort des vaincus : un décret du sénat donna l'ordre au gouverneur de la Gaule, Lucius Munatius Plancus, de bâtir une ville sur le territoire des Ségusiaves et de la donner pour demeure aux Viennois exilés ; telle fut l'origine de Lugdunum. L'étymologie du mot Lugdunum a donné lieu à beaucoup de conjectures : on a proposé quinze ou vingt interprétations différentes ; ramenée à ce qu'elle a de prouvé, cette discussion archéologique aboutit à une négation. On ignore l'acception ancienne du mot Lugdunum. Plus tard, Plancus conduisit dans la ville nouvelle une colonie de Romains, COLONIAM DEDUXIT LUGDUNUM : cette cité fut dès-lors peuplée de Viennois, de Romains et de Gaulois sans doute ; elle obtint tous les droits de colonie romaine. Lugdunum fut bâti sur les collines qui dominent, à l'Ouest, le confluent du Rhône et de la Saône. Sénèque le décrit avec exactitude; il en fait connaître la position, l'étendue, la richesse, et en rapporte l'origine précisément au temps de Plancus ; il ne dit pas un mot ni d'un Lugudunum gaulois, ni d'un Lugdunum bâti sur la colline Saint-Sébastien, ni du prétendu bourg de Condat en avant du confluent.

Un des principaux arguments qu'on a mis en avant pour admettre

deux villes antiques placées l'une auprès de l'autre, c'est qu'on a trouvé, sur une même inscription, le mot Lugdunum et le mot Lugudunum : cette preuve est sans valeur. Aucun des écrivains anciens n'a parlé des deux villes existant simultanément ; la plupart se sont servis indifféremment de l'un et de l'autre mot pour désigner une même cité. Après le deuxième siècle, le mot Lugudunum est plus usité que celui de Lugdunum ; le témoignage si imposant des inscriptions est formel. Il est plus logique de voir, dans l'emploi simultané des deux mots Lugdunum et Lugudunum, une simple anomalie ortographique, très probablement sans aucune signification, que d'inventer une ville tout exprès pour se rendre compte de l'addition ou du retranchement d'une lettre dans un mot. Il est vraisemblable qu'il a existé, avant Plancus, un certain nombre de huttes gauloises au bas de la colline Saint-Sébastien ; mais ces huttes n'étaient pas une ville, et elles ne portaient pas le nom de Lugudunum.

Cependant le voisinage de Lugdunum multiplia les habitations gauloises et romaines peut-être sur les deux rives de la Saône, entre les deux cours d'eau et sur la colline au Nord.

Pendant cet âge reculé, le terrain de forme triangulaire, qui sépare les deux cours d'eau, aboutissait au confluent, vers Ainay ; mais il était marécageux et couvert de bois, bien avant le confluent. Avant de se joindre par leurs masses, la Saône et le Rhône formaient plusieurs îles et communiquaient entre eux par plusieurs bras. Une première jonction avait lieu au niveau de la place des Terreaux ; une autre se formait pendant les grosses eaux vers la place des Jacobins. La Saône envahissait fréquemment cette partie déprimée du sol, exhaussée aujourd'hui de plus de trois mètres. Tout ce terrain qui correspond aujourd'hui à la place des Terreaux et au quartier Saint-Nizier était inculte, sauvage et couvert soit de bois, soit d'eaux profondes. D'autres îles ou presqu'îles existaient auprès de la rue Sainte-Hélène et un peu plus loin, à Ainay. De telles conditions topographiques ne permettaient guère que des habitations isolées ; il fallut beaucoup d'art, de temps et de travaux pour les modifier, surtout pour contenir la Saône.

Lugdunum continuait à grandir, Auguste y fit deux voyages ; le premier eut lieu l'an de Rome 738 ; trois ans plus tard, il revint dans une cité qu'il aimait, et il y demeura de l'année 741 à l'année 744. Auguste est, à beaucoup d'égards, le véritable fondateur de Lugdunum ; il fit une cité magnifique d'une cité sans importance jusqu'à lui ; c'est là qu'il organisa les finances et l'assiette de l'impôt ; on fabriqua dans la cité des monnaies en grande quantité ; soixante nations dont l'histoire a conservé les noms avaient fait de Lugdunum l'entrepôt général du commerce des Gaules ; elles résolurent d'élever un temple à Auguste, et choisirent à l'unanimité la ville qui était le centre de leurs opérations commerciales, pour le lieu où devait s'élever ce monument de leur reconnaissance. Le temple fut bâti au confluent du Rhône et de la Saône ; Drusus en fit la dédicace solennelle, l'an de Rome 744, dix

ans avant l'ère chrétienne, des fêtes magnifiques et la nécessité firent oublier aux Gaulois les velléités d'indépendance qu'ils avaient eues, et Auguste prit place parmi les dieux. Le monument se composait d'un temple et de deux autels dont le plus remarquable portait les statuettes des soixante nations gauloises qui avaient élevé le monument à frais communs. Beaucoup plus considérable, le second autel était celui qu'on nommait spécialement autel de Lugdunum; les prêtres habitaient dans le voisinage. Arrivé à Lyon l'an 39 de l'ère chrétienne, Caligula fit mourir les personnages les plus riches de cette ville, et mit lui-même à l'encan les biens des condamnés. L'année suivante, il institua des jeux nommés mêlés (ludi miscelli); c'étaient des combats littéraires, soit en grec, soit en latin, devant l'autel d'Auguste; le vaincu pouvait être condamné à effacer avec sa langue ses propres écrits, sous peine d'être précipité dans le Rhône. Son successeur Tiberius-Claudius-Nero, frère de Germanicus, et comme lui né à Lugdunum, devait occuper une grande place dans les annales de cette ville. Lugdunum avait été, d'abord, colonie militaire; Tibère lui reconnut ce caractère, auquel il attacha des droits politiques assez étendus; mais Lugdunum ne les possédait pas tous, et se trouvait, à cet égard, dans une condition d'infériorité dont Claude réussit à le relever. Son discours, conservé par Tacite, fut gravé sur la célèbre table de bronze, le premier monument authentique de notre histoire nationale, monument dont le Palais-des-Arts, à Lyon, possède un fragment considérable. Sous le règne suivant, un incendie d'une violence extrême détruisit Lugdunum dans l'espace d'une seule nuit; rien n'échappa. Cet immense accident eut lieu l'an de Rome 411, cent ans après la fondation de Lugdunum et la quatrième année du règne de Néron. Sénèque en a été l'éloquent historien dans une lettre à Liberalis. On a trouvé en grand nombre, en creusant le sol sur divers points de la montagne de Fourvière, les preuves matérielles de cet événement : ici des fragments de porcelaine, de mosaïque, de serpentine, de briques évidemment calcinées; là d'antiques lampes de bronze à demi fondues, des poutres brûlées, des amas de charbons ou de grenaille de plomb, restes des tuyaux liquéfiés par le feu. Lugdunum fut rebâti lentement et ne retrouva pas sa splendeur première. Vitellius y parut et y donna des combats de gladiateurs. C'était le temps de la rivalité entre Lugdunum et Vienne, rivalité fort nuisible aux intérêts des deux villes, et qui finit par un traité. Sous les Antonins, Lugdunum redevint une cité florissante; ses habitants élevèrent un temple à Tite-Antonin, sur la rive droite de la Saône; leur vive affliction, à la nouvelle d'une maladie dangereuse de l'empereur, se manifesta par la cérémonie célèbre du Taurobole. On parla peu de cette ville pendant la dernière moitié du second siècle. Un désastre cruel la mit de nouveau en scène, après la mort de Pertinax : elle eut le malheur de prendre parti pour Albin, qui disputait l'empire à Sévère : une grande bataille eut lieu entre les deux compétiteurs, aux portes même de Lugdunum, sur un plateau de la rive droite de

la Saône, probablement en avant de Saint-Just. Sévère, vainqueur, traita sans pitié la ville alliée d'Albin ; il fit passer ses habitants au fil de l'épée, et démolit maisons et murailles. Tous les moyens de destruction, le fer, la sape et la flamme furent employés pour l'anéantissement de la cité rebelle ; Sévère ne fit grâce qu'au temple d'Auguste. Lugdunum cessa d'être la métropole des Gaules. Avant de passer à la seconde période de son existence ; il convient d'énumérer les beaux monuments qui la rendirent si magnifique sous le règne d'Auguste et de ses successeurs.

Parmi les travaux publics qui ont distingué cette époque, il faut mettre au premier rang les voies romaines ou d'Agrippa. Il y en avait quatre : la première conduisait aux Pyrénées, la seconde au Rhin, la troisième à l'Océan, la quatrième à Marseille. Les aqueducs n'avaient pas moins d'importance et de grandiose ; ils allaient chercher l'eau nécessaire aux besoins de Lugdunum : celui-ci au Mont-d'Or, celui-là dans le bassin de la Brevenne, et un troisième au Mont-Pilat. Citons encore le théâtre, l'amphithéâtre, le forum, le palais impérial : les beaux arts étaient florissants, comme le prouvent les mosaïques et les fragments de statues qu'on a retirés du sol.

§ 2. Le christianisme a Lugdunum. Lorsque les Romains s'établirent dans les Gaules, ils mirent fin au druidisme, non sous le rapport religieux, mais au point de vue politique. Les Ségusiaves adoraient déjà plusieurs des divinités romaines, bien avant la conquête. « Mercure est le dieu que les Gaulois honorent le plus, dit César, « après lui ils vénèrent Apollon, Mars, Jupiter et Minerve. » A ces noms il faut ajouter ceux de Vénus et de Mithra.

Des Grecs d'Asie s'étaient établis à Lugdunum ; il y avait, parmi eux, des chrétiens qui demandèrent un pasteur ou chef à leurs frères de Smyrne. Polycarpe, auquel ils s'adressèrent, se rendit à Rome, et le pape Anicet désigna Pothin, déjà avancé en âge. Pothin quitta l'Asie-Mineure, se rendit à Lugdunum et commença son apostolat en secret. Le christianisme fleurit et fut l'objet d'une persécution cruelle, l'an 177 ; l'histoire de l'Eglise a conservé les noms de quarante-huit martyrs. Un des plus beaux monuments de cette époque, c'est la lettre adressée par les chrétiens de Lugdunum et de Vienne à leurs frères d'Asie. Irénée succéda à Pothin, et fit de nombreux prosélytes à la religion chrétienne. Il y eut, en 202, une persécution qui se manifesta par un massacre général et instantané des chrétiens ; quelques-uns échappèrent, et se cachèrent dans les cryptes et dans les cavernes comme avaient fait leurs frères.

§ 3. Lyon depuis les barbares jusqu'au second royaume de Bourgogne. Cependant l'empire romain s'écroulait sous les coups des Barbares : Goths, Visigoths, Huns, Alains, Vandales, Hérules, Gépides, Franks et Bourguignons occupèrent l'Europe en tous sens, et Lugdunum, qu'il faut désormais nommer Lyon, devint, au ve siècle, la capitale d'un royaume de Bourgogne ; il en était, du moins, la ville

principale. Des conférences sur l'arianisme s'ouvrirent dans cette cité. Le chef bourguignon, Gondebaud, réunit à Lyon les chefs par lesquels il voulut faire ratifier le code des lois qu'il donnait à la nation. Lyon commença à s'étendre dans la plaine, au pied de la colline de Fourvière, mais sur la rive gauche de la Saône, entre cette rivière et le Rhône; cette partie de la cité fut placée sous la protection d'une ligne de fortifications. Les lettres et les beaux-arts étaient florissants dans cette ville, à l'époque du premier royaume de Bourgogne; les évêques Sidoine et Avitus jettent, sur cette période, un vif éclat.

Le premier royaume de Bourgogne finit à la chute de Gondemar en 534; Lyon passa sous la domination des princes de la dynastie mérovingienne, et changea souvent de maître. Sa détresse était grande, au temps de Childebert et de l'évêque Sacerdos; jamais plus de calamités n'avaient assailli la ville : la famine, des maladies contagieuses et le plus affreux dénuement semblaient s'être conjurés pour la détruire. Il y avait parmi ce peuple beaucoup de malades qui périssaient abandonnés sur la voie publique. La reine Ultrogothe et Childebert fondèrent, pour les pèlerins et pour les malades, un lieu de secours qui devint l'Hôtel-Dieu; c'était en 542. Trente-huit ans plus tard, en 580, un débordement sans exemple du Rhône et de la Saône submergea la malheureuse cité. Le Lyonnais paraît avoir cessé d'appartenir au royaume de Neustrie, vers la fin du VIIe siècle : quelles circonstances amenèrent ce démembrement? on l'ignore.

Lyon fut assiégé et pris en 725 par les Sarrasins qui le dévastèrent; quand ils en eurent massacré les habitants, ils se ruèrent sur les églises et sur les monuments qu'ils brûlèrent ou démolirent; cependant le Forum échappa à leur rage dévastatrice. Vainqueurs des Arabes, les Franks achevèrent la ruine de la malheureuse cité.

Elle respira un moment sous Charlemagne, qui y vint plusieurs fois pendant ses courses rapides de l'une des extrémités de son empire à l'autre. Mais s'est-il arrêté dans l'ancienne capitale du royaume de Bourgogne? rien ne le prouve. Tout ce qu'on a dit du séjour de ce prince au monastère de l'Ile-Barbe est de pure invention. Charlemagne nomma à l'archevêché de Lyon Leydrade, un des savants qu'il avait appelés dans ses Etats. Leydrade s'occupa beaucoup du soin de rétablir dans leur condition première, autant que les temps le permettaient, les édifices religieux que les Arabes avaient abattus. Il fit rebâtir les murs délabrés de l'église d'Ainay, et restaurer le cloître qu'il peupla de religieux venus du couvent d'Aniane. Il eut bien plus à faire pour le monastère de l'Ile-Barbe qui n'avait, au IXe siècle, qu'une existence nominale. L'archevêque travailla de tout son pouvoir à la restauration de plusieurs autres églises; il institua des écoles de chantres. L'épiscopat de son successeur Agobard fut long, orageux et agité par de vifs débats sur des questions politiques ou religieuses. Agobard fut un écrivain très-distingué, contemporain et ami de Leydrade, et d'Amolon. Le prêtre Florus appartient davantage à l'histoire litté-

raire ; après lui, il n'y a plus, à Lyon, pendant un long âge, d'écrivain qu'on puisse citer.

Cependant les successeurs dégénérés de Charlemagne ne conservèrent pas l'unité de l'empire, qui fut bientôt démembré; l'empereur Lothaire confia le gouvernement du Lyonnais à Gérard de Roussillon, comte de Soissons et de Paris. Après la mort de l'empereur, Gérard, ayant pris le parti de Louis II, fut dépossédé par le vainqueur Charles-le-Chauve, qui investit son lieutenant Boson du gouvernement général du Lyonnais. Boson profita des circonstances, pour consolider sa domination et pour se rendre indépendant avec le titre de roi. Le second royaume de Bourgogne commença et dura cent trente-quatre ans. Le Lyonnais était devenu la propriété de fait des rois de Bourgogne; les rois de France n'avaient rien à demander aux terres qui étaient situées au-delà de la Saône, et qu'on appelait terres de l'Empire; mais ils avaient encore un droit légitime sur une partie de l'ancienne ville de Lyon, et sur la rive droite de la Saône. S'ils n'avaient rien à réclamer quant à la Bresse, au Bugey, au pays de Dombes et au Dauphiné, terres bourguignonnes d'abord, et ensuite impériales, ils ne s'étaient pas désistés de leurs prétentions sur le Forez et sur le Beaujolais. L'empereur Lothaire, en mariant sa sœur Mathilde à Conrad, roi de Bourgogne, lui constitua pour dot, précisément ces mêmes droits qu'il possédait sur le comté du Lyonnais ; il fit une cession complète au roi de fait de ses titres à la possession de la ville de Lyon qui devint dès-lors légitimement partie intégrante du royaume de Bourgogne. Cette cession et le mariage de Malthilde eurent lieu vers l'année 966. Rodolphe III, fils de Conrad et de Mathilde, n'ayant pas d'enfant, reconnut pour son successeur l'empereur Conrad dit le Salique, qui hérita, en 1032, du Lyonnais et de la Bourgogne. Lyon devint ville impériale, et resta annexé à l'empire depuis le xᵉ siècle, jusqu'au commencement du xivᵉ siècle, c'est-à-dire pendant près de trois cents ans.

§ 4. LYON VILLE IMPÉRIALE ; LES COMTES DU LYONNAIS ET DU FOREZ ; DOMINATION DES ARCHEVÊQUES.

L'autorité des empereurs sur le Lyonnais n'était que nominale; le pouvoir réel appartenait à d'autres. D'abord simples lieutenants délégués par le prince, et gouverneurs amovibles en son nom, les comtes du Lyonnais s'étaient peu à peu rendus héréditaires, et avaient réussi à transformer en fief indépendant la ville et le pays dont l'administration leur avait été confiée pour un temps. Ils s'étaient affranchis de toute subordination hiérarchique avec leurs supérieurs, avec les marchions ou gardiens des frontières, et avec le gouverneur général. Tel fut le pouvoir de Guillaume Iᵉʳ, comte du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais, auquel succédèrent Guillaume II, Artaud Iᵉʳ, Giraud Iᵉʳ et Artaud II. Lorsque le comte avait deux fils, l'un héritait du Lyonnais, l'autre du Forez : Artaud II réunit les deux comtés, après la mort d'Étienne son frère. Artaud III et surtout Artaud IV ne conservèrent pas intacte la puissance qu'ils avaient reçue du chef de leur dy-

nastie ; elle s'amoindrit beaucoup entre leurs mains, et ne consista plus qu'en de simples prétentions très-contestées. Il y avait des conflits fréquents entre les comtes du Lyonnais et les archevêques de Lyon : les grands dignitaires ecclésiastiques étendirent progressivement leurs priviléges, et, d'empiètements en empiètements, finirent par devenir les souverains de fait. Artaud IV ne sortit pas vainqueur de la lutte qu'il essaya de soutenir avec l'archevêque Humbert ; il fallut transiger, et bientôt ces puissants seigneurs féodaux durent se borner au titre de comtes du Forez. Ils n'avaient guère, à Lyon, d'autre domination que celle qu'ils pouvaient exercer dans l'étroite enceinte de leur hôtel ; et, comme la position n'était pas tenable, ils finirent par l'abandonner, sans renoncer cependant à leurs prétentions qu'ils soutinrent plus d'une fois à main armée. Un d'eux, Gui, comte du Forez, fit, contre l'archevêque Héraclius, une tentative malheureuse pour ressaisir ses droits. En 1173, un traité définitif mit fin aux démêlés : l'archevêque et le Chapitre cédèrent au comte du Forez tout ce qu'ils possédaient au-delà de la Saône, et donnèrent, en outre, onze cents marcs d'argent ; le comte du Forez fit, en échange, abandon à l'archevêque de tous les droits qu'il prétendait avoir sur la ville de Lyon.

Tout avait réussi aux archevêques ; les maîtres du Forez et les empereurs s'étaient désistés de tout droit de souveraineté en leur faveur, et ils étaient devenus des souverains fort légitimes. Leur puissance était plus éclairée et beaucoup moins tyrannique à tous égards, que celle des seigneurs féodaux ; elle fut, pendant un temps donné, une nécessité et un bienfait. Comme gouvernement temporel, l'église de Lyon était représentée par l'archevêque et par le Chapitre, d'abord intimément unis l'un à l'autre, puis séparés par des intérêts distincts toujours rivaux et quelquefois ennemis. Ce gouvernement était très-fortement organisé.

Il y avait à Lyon, à la fin du xe siècle, un archevêque dont la haute naissance contribua beaucoup à l'établissement de la domination temporelle de l'Eglise ; il était de race royale. Fils de Conrad-le-Pacifique et d'Adélanie, première femme de ce roi de Bourgogne, Burchard II fut nommé, dès l'âge de douze ans, archevêque de Lyon, et justifia, plus tard, par son mérite, cette promotion prématurée. Plusieurs archevêques de Lyon paraissent avec éclat dans l'histoire du XIe siècle ; un des plus distingués fut Halinard. Son successeur, Humbert Ier, a éternisé sa mémoire en faisant construire sur la Saône le pont si connu, pendant huit siècles, sous le nom de Pont-de-Pierre Un épisode, très-digne d'intérêt, de l'histoire de Lyon pendant le XIe siècle, c'est le séjour que firent dans cette ville les archevêques de Kenterbury, Anselme et Thomas Becket. La marche de la. civilisation se révéla par des monuments et par des institutions remarquables. D'abord, simple annexe d'un baptistère, mais déjà célèbre sous Leydrade, la basilique Saint-Jean reçut un grand développement au XIIe siècle. En 913, le cinquante-neuvième archevêque de Lyon y avait établi sa

résidence. L'église de Fourvière ne fut d'abord qu'un modeste oratoire, composé d'un autel fort simple entouré de quatre murailles. Un chanoine de Saint-Jean fit bâtir, en 1168, la longue nef du nord, et, quelques années plus tard, Jean de Bellesme fonda la collégiale. Une cérémonie religieuse très-remarquable qui avait à la fois un caractère sacré et profane, la fête des Merveilles, eut un grand succès populaire du xe au xiie siècle. Mentionnons encore comme un des traits mémorables de cette époque, la doctrine bientôt très-célèbre du marchand de Lyon, Pierre, surnommé Valdo.

§ 5. Emancipation de la commune lyonnaise. Fin de la domination temporelle des archevêques.

Dans les divers arrangements qui avaient fait passer la souveraineté de Lyon des rois de France aux rois de Bourgogne, des rois de Bourgogne aux empereurs d'Allemagne, des empereurs d'Allemagne aux comtes du Lyonnais, et de ceux-ci aux archevêques, les droits des citoyens n'avaient pas été pris en la moindre considération ; ils ne comptaient pas. Manants, ouvriers, bourgeois, gens corvéables et taillables à volonté, n'avaient pas, en effet, de droits politiques ; on disposait d'eux sans leur avis. Leur office, c'était de payer exactement les impôts qu'imaginaient le chamarier et le sénéchal ; ils devaient tout, et on ne leur devait rien. Cependant cette bourgeoisie s'éclairait et grandissait dans l'ombre ; l'économie et le commerce l'avaient enrichie ; elle sentait qu'elle était quelque chose ; les idées avaient marché. Un archevêque (c'était Renaud, fils de Gui II, comte du Forez) s'avisa, pour grossir les revenus de l'Eglise, de mettre un impôt sur tous les comestibles qu'on vendait au marché ; le peuple se plaignit, il racheta l'impôt au moyen d'une contribution ; mais, quand il eut payé, la taxe fut maintenue ; alors il se souleva, c'était en 1195. Cinquante citoyens, élus par le peuple, prirent la direction du mouvement et organisèrent les moyens de défense et d'attaque. Ce n'était point une émeute, c'était une révolution. Cependant l'Eglise resta maîtresse de trois places fortes : le cloître Saint-Jean, le château de Pierre-Scise et le cloître Saint-Just. En 1208, un traité rétablit la paix pour un temps ; mais la lutte devait se renouveler avec plus de violence ; quelques incidents en retardèrent la reprise. Lyon fut le champ de bataille que choisirent, vers le milieu du xiiie siècle, deux puissances depuis longtemps ennemies, l'Eglise de Rome et l'Empire.

On sait que le Concile général finit par la déposition, dans l'église Saint-Jean, en 1245, de l'empereur Frédéric. Le pape Innocent IV, qui présida à cette solennité, fit, à Lyon, un assez long séjour ; on lui doit la construction du pont de la Guillotière. Quand il fut parti, les dissensions entre les bourgeois et l'Eglise recommencèrent. Les officiers du Chapitre et leurs soldats fatiguaient horriblement les citoyens de Lyon par leurs exigences continuelles ; ils se jetaient sur les propriétés des citoyens, et, après avoir commis toutes les extorsions et toutes les déprédations possibles, se retiraient en paix sur les terres

de l'Eglise. Quand les nobles parents et alliés des chanoines rencontraient des habitants de Lyon hors de la ville, ils les faisaient prisonniers, et les mettaient à rançon, après leur avoir fait subir les plus mauvais traitements. Une insurrection générale éclata : bouchers, boulangers, tisserands, forgerons, maçons, organisés en corps de métiers et leurs pennons en tête, attaquèrent les soldats de l'Eglise et les repoussèrent. Les bourgeois s'emparèrent des portes de la ville et fortifièrent le quartier Saint-Nizier; mais le cloître Saint-Just résista à toutes leurs attaques. Cette guerre se prolongea pendant plus d'une année avec des chances diverses, mais sans résultats décisifs. Le roi Louis IX offrit sa médiation, mais il partit pour sa fatale expédition d'Afrique, et les hostilités recommencèrent. Elles furent suspendues par le spectacle du Concile général qui s'ouvrit à Lyon pour la réunion des Eglises grecque et latine et l'extinction du schisme d'Orient. Accablé par un travail au-dessus de ses forces, l'homme le plus remarquable de cette grande réunion, Bonaventure, mourut après une maladie de quelques jours; il avait déjà la renommée d'un saint. La guerre de l'indépendance recommença; trop faibles pour la terminer par une victoire complète, les bourgeois de Lyon sollicitèrent et obtinrent l'intervention du roi de France, très-disposé à profiter des circonstances pour établir sa domination dans une ville qu'il convoitait : c'était Philippe-le-Bel. Ce prince choisit Lyon pour la cérémonie de l'intronisation du pape de sa création, Bertrand de Got qui devint le pape Clément V. Le roi prit les Lyonnais sous sa protection; il écrivit à Bernard d'Anguissel, gardiateur qu'il avait établi, de veiller avec la plus grande sollicitude à la conservation des franchises et des priviléges de la ville; il rendit les deux édits qui ont reçu le nom de Philippines. L'archevêque, Pierre de Savoie, commit l'insigne folie de se mettre en état de rébellion ouverte contre le roi de France. Philippe lui enleva la souveraineté temporelle, et établit dans la ville ses officiers. Lyon, en 1312, fut réuni de fait à la couronne de France. Un traité solennel, conclu le 4 avril 1320, régla les droits respectifs des citoyens et de l'archevêque. Le gouvernement municipal ou consulaire fut institué; le nombre des conseillers-échevins fut réduit de cinquante à douze, sous la présidence du prévôt des marchands. La liberté des citoyens lyonnais remonte jusqu'aux premiers temps de l'existence de leur ville; ils étaient gouvernés par le droit romain. La ville était exempte d'impôts; elle s'appartenait à elle-même, et elle avait le droit de se garder.

§ 6. LYON RÉUNI A LA FRANCE. ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DE HENRI IV.

Le gouvernement municipal ou consulaire, c'était l'administration de la ville de Lyon par ses propres citoyens; il avait pour principe la libre élection des chefs par la commune, et il donnait aux délégués de la cité le droit d'établir des taxes pour le service public, de garder la ville, d'y maintenir le bon ordre, la propreté, la salubrité, en un mot, de pourvoir à tous ses besoins. Ce n'était pas cependant l'indé-

pendance ; Lyon reconnaissait l'autorité du roi de France qui y était représenté par ses officiers. Le gardiateur ou gouverneur pour le roi habitait le palais de Roanne, ancienne demeure des comtes du Lyonnais et du Forez, située dans le cœur même de la ville, au pied de la colline de Fourvière. La ville s'éleva à un très-haut degré de prospérité sous ce régime. Au commencement du XIVe siècle, elle dépassait peu la rue Sainte-Hélène et s'arrêtait, au nord, à la porte de Bourgneuf. Une muraille défensive commençait, sur la rive droite de la Saône, à Saint-George, gravissait la colline, enfermait Saint-Just et Fourvière, descendait à Bourgneuf, laissait, au nord, Pierre-Scise et l'Observance, traversait la rivière au niveau du boulevart, gagnait la porte Saint-Vincent, se prolongeait le long de la Déserte, et atteignait la Saône, qu'elle suivait jusqu'au point de départ, au niveau de la rue Sainte-Hélène actuelle. Il n'y avait qu'un seul pont sur la Saône, celui dont l'archevêque Humbert avait provoqué la construction ; il était garni de tours à ses deux extrémités. On ne voyait sur le Rhône qu'un seul pont également fortifié. Le cloître Saint-Just était un véritable château-fort, séparé de la ville par une muraille haute et épaisse ; tel était aussi l'aspect du cloître Saint-Jean, de même enfermé par une muraille percée de portes bien gardées. On voyait plus au nord, vers les Terreaux, des vestiges du canal qui faisait communiquer sur ce point le Rhône et la Saône, et que défendaient deux portes situées, l'une vers la chapelle Saint-Michel, et l'autre, à l'extrémité du Griffon. On enclava plus tard dans l'enceinte le château de Pierre-Scise. Quand la ville était menacée d'une attaque, on tendait de grosses chaînes de fer au travers de la Saône à Pierre-Scise et à Saint-Georges. Lyon alors avait six portes, placées à Ainay, vers la rue de la Barre, à Saint-Georges, au bas de la colline Saint-Sébastien, à Saint-Just, et à Bourgneuf. On a parlé ailleurs de la vicieuse construction des maisons et de la mauvaise disposition des rues, à peu près toutes, alors, étroites, tortueuses, mal percées, mal éclairées, d'un accès difficile, et de la plus grande malpropreté. On ne commença à paver les rues principales qu'au XVe siècle, à l'occasion de l'entrée solennelle du roi Charles VI. La rue Juiverie était une rue phénoménale ; elle fut, pendant des siècles, la plus belle de la cité ; on y donna des tournois. Il n'y avait de vitres qu'aux fenêtres des riches.

Le commerce, cependant, commençait à prendre quelque extension; des Florentins et autres Italiens, amenés en France par les troubles de leur pays, faisaient les principales affaires : c'étaient des négociants distingués et d'habiles banquiers. Ces Italiens montrèrent le chemin à leurs compatriotes. L'autorité royale permit aux Lombards de s'établir dans la ville de Lyon pour y fabriquer et y faire le commerce de l'argent : ces étrangers vinrent y prendre la place des juifs qu'on avait chassés. La fabrication des monnaies fut transférée de Mâcon à Lyon sous le règne de Charles VI.

Les lettres ne jetaient, à cette époque, aucun éclat dans la cité ; l'his-

torien est réduit à citer le passage de Pétrarque, en 1331, et le séjour dans nos murs de l'illustre Jean Gerson qui, peut-être, y composa l'Imitation de J.-C.

Les premières années du siècle suivant furent une époque bien critique pour les Lyonnais; tout le royaume était bouleversé du nord au midi par une guerre sans terme et sans pitié. Anglais et Bourguignons, Gascons et Flamands, aventuriers de toutes les nations, chevauchaient, à leur gré, au travers des provinces, continuant à piller et à tuer le paysan. Ils s'appelaient eux-mêmes les tard-venus Les grandes compagnies firent courir un grand péril aux Lyonnais; elles marchaient sur Avignon. Le roi de France envoya à leur rencontre une armée commandée par Jacques de Bourbon, comte de la Marche. La bataille se donna près de Brignais, le 2 avril 1362. Jacques de Bourbon et son fils Pierre combattirent vaillamment, mais ils furent vaincus et transportés blessés mortellement à Lyon. La terreur dans la ville fut au comble; heureusement les tard-venus continuèrent leur route vers le Midi. Le règne de Charles VI ne fut pas moins désastreux que l'avait été celui de Jean. Le nouveau roi fit une entrée solennelle à Lyon, le 14 octobre 1389; on le reçut avec une grande pompe. Bientôt les plus cruels revers accablèrent le royaume; ils continuèrent longtemps; les Anglais, les Bourguignons et des aventuriers de toutes les nations ravageaient impunément les provinces. On releva à la hâte les fortifications de la ville.

Il y avait à Lyon, au XIVe siècle, un relâchement singulier dans ses mœurs, qui, du reste, était général; l'impunité était acquise à ce qui était fort; il n'y avait plus de lois; les hommes d'armes et des aventuriers de toute sorte ravageaient les campagnes et commettaient impunément les crimes les plus odieux. Rien n'était plus affreux que ces ravages commis par les barons, leurs châteaux étaient des repaires de pillards. Humbert de Grolée, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, acquit beaucoup de renommée dans une guerre de partisans contre les bandes Bourguignonnes; il contribua beaucoup au gain de la bataille d'Anton qui chassa du territoire Louis prince d'Orange, le 11 juin 1430. Lyon, fort alarmé, recouvra quelque sécurité; Charles VII fit une brillante entrée dans cette ville : trois années après, Louis XI y vint plusieurs fois et s'y plut fort; Charles VIII y reçut, à deux reprises, un accueil magnifique. Ce fut dans l'une de ces solennités, à Lyon et dans un tournoi, que Bayard, bien jeune encore, se révéla au pays. Cependant la ville grandissait, et sa population devenait de plus en plus considérable; elle devait, en grande partie, son accroissement à son Consulat, composé alors de douze conseillers ou échevins, présidés par le prévôt des marchands; le peuple n'avait aucune part directe à l'élection municipale. Prévôt des marchands, échevins, officiers de ville, bourgeois et maîtres des métiers étaient convoqués au son de la cloche, le jour de la Saint-Thomas, dans l'église de Saint-Nizier; l'oraison doctorale était prononcée par un avocat ou par un professeur que

le Consulat avait désigné. Le discours achevé, on lisait à haute voix la composition du syndicat.

Le commerce reçut beaucoup d'extension de l'institution des foires franches, grands marchés auxquels les négociants de la France et de l'étranger apportaient des produits agricoles ou manufacturés, de toute nature et exempts de tous droits. Charles VII établit à Lyon, en 1419, deux de ces foires, et leur accorda de très-grands priviléges. Louis XI donna de très-grands encouragements au commerce; il prodigua les lettres de noblesse aux marchands, se fit leur protecteur et leur ami, et ne négligea rien pour servir leurs intérêts. Il confirma et augmenta les priviléges que son père avait accordés aux foires franches; le nombre de ces marchés fut porté à quatre par les curieuses lettres-patentes du 14 août 1462. Sous Charles VII, il y avait eu d'abord deux foires de six jours chacune, puis trois de vingt jours; Louis fixa leur durée à quinze jours sans interruption : la première commençait le premier lundi après Quasimodo; la seconde, le quatre août; la troisième, le trois novembre; et la quatrième, le premier lundi après la fête des Rois; toutes les nations y étaient conviées, excepté les Anglais. Chaque roi, à son avénement, renouvelait les priviléges de ces célèbres marchés : concession que, d'ordinaire, la ville devait payer. Quatre fois l'année, après les foires, avaient lieu de grandes opérations commerciales, connues sous le nom de changes, entre les marchands de Lyon et ceux des nations étrangères.

Au XIIIe siècle, Avignon était la résidence des papes qui introduisirent d'Italie en Provence le tissage des étoffes de soie: cet art s'étendit peu à peu dans le Comtat, et s'établit bientôt en France où, néanmoins, il demeura fort imparfait. Louis XI le naturalisa parmi nous. Ce prince fit venir d'Italie grand nombre d'ouvriers pour élever, sous Guillaume Briçonnet, des manufactures d'or, d'argent et de soie; ce fut sous son règne qu'une colonie de tisseurs italiens reçut pour domicile la ville de Lyon; Tours n'eut la sienne que quelques années après, en 1470. Les lettres-patentes de Louis XI, du 23 novembre 1466, instituent formellement, à Lyon, une fabrique de drap d'or et de soie; elles appellent, dans cette ville, les ouvriers étrangers par l'attrait de grands priviléges. L'introduction de l'imprimerie à Lyon suivit bientôt cette industrie; l'art typographique était découvert depuis un quart de siècle; un bourgeois lyonnais, Barthelemy Buyer, s'associa avec un ouvrier imprimeur, nommé Guillaume Leroy : il fournissait l'argent nécessaire à l'exploitation; on pense, toutefois, d'après des conjectures très-plausibles, qu'il imprimait aussi lui-même. Le premier livre sorti de ses presses parut en 1473; Buyer et Leroy eurent bientôt pour émules Perrin Lathom, Nicolas et Pierre Maréchal, Mathieu Husz, Marc Reinhart et une multitude d'autres imprimeurs; le commerce des livres était beaucoup plus considérable alors sur le marché lyonnais qu'il ne l'est aujourd'hui. Au XVIe siècle, la typographie lyonnaise prit encore un plus grand essor; ce fut la brillante époque de Sébastien Gryphe

d'Etienne Dolet, des frères de Tournes, de Guillaume Roville et d'Horace Cardon.

L'histoire a conservé le souvenir de la brillante entrée à Lyon de l'Archiduc d'Autriche, Philippe, et de Louis XII, et celui de l'horrible famine de 1504. La ville eut une large part des malheurs de la France, après le désastre de Pavie; elle célébra cependant par des fêtes magnifiques la délivrance des enfants de France, rendus à leur père par Charles-Quint, en échange de beaucoup d'or. La misère publique était grande, une émeute eut lieu, en 1529, à l'occasion d'un impôt mis sur quelques denrées par le Consulat; le gouverneur Pomponne Trivulce la réprima sévèrement. L'entrée à Lyon de Henri II, en 1548, eut lieu avec beaucoup de pompe. Ce XVI[e] siècle fut une belle époque pour la civilisation lyonnaise; on ne vit, en aucun temps, un essor si général et si grand de la pensée, et un nombre si considérable de personnages distingués dans tous les genres. Toutes les branches principales des connaissances humaines prospérèrent avec une vigueur égale, pendant cette période si intéressante de nos annales : il y avait alors, à Lyon, non seulement des historiens, des savants et des poètes, mais encore des architectes, des imprimeurs du plus grand mérite, et d'habiles médecins. Un système régulier de fortifications fut commencé en 1513 et poursuivi avec activité, il consistait surtout en une muraille bastionnée qui s'étendait, sans interruption, de la Saône au fleuve; quelques travaux de fortifications protégèrent la ville du côté du midi, Lyon étouffa bientôt dans l'enceinte tracée sous François I[er].

Il y avait bien dans cette ville, depuis le règne de Louis XI, quelques métiers pour le tissage des étoffes de soie; mais ils étaient en petit nombre, et produisaient fort peu. Ce n'étaient que des essais médiocrement encouragés; on ne fabriquait à Lyon ni velours, ni damas, et c'était toujours de l'Italie qu'on tirait, à grands frais, les tissus d'or, d'argent et de soie. En 1536, il y avait dans cette ville deux étrangers, ouvriers selon les uns, et marchands selon les autres, tous deux de Cherasco en Piémont, et nommés, l'un Barthelemi Nariz, et l'autre Etienne Turquetti. Ces deux hommes se présentèrent aux conseillers de la ville, et leur dirent que, s'ils pouvaient obtenir des priviléges semblables à ceux dont jouissait la fabrique de Tours, ils feraient venir des ouvriers de leur pays, et qu'ils établiraient de grands ateliers. Ils montrèrent des échantillons d'étoffes tissées à Lyon, qui soutenaient très-bien la comparaison avec celles de Gênes; le Consulat et François I[er] agréèrent leur requête. Nariz et Turquetti tirèrent grand parti des lettres-patentes qu'ils avaient obtenues; leurs sollicitations pressantes et l'offre d'un fort salaire déterminèrent beaucoup d'ouvriers Lucquois et Génois à venir à Lyon, fabriquer des draps de soie. Nariz et Turquetti avaient commencé par monter vingt métiers; quelques années plus tard douze mille ouvriers étaient employés, à divers titres, au tissage des étoffes. Un homme d'une haute capacité et fort riche, Thomas Gadagne, aida de tout son crédit Nariz et Turquetti; un autre riche commerçant de

ce temps, Jean Kléberg, mérite d'être cité; sa bienfaisance était grande, bien qu'elle ne soit pas allée, comme le veut une tradition populaire, jusqu'à doter les filles et à les marier: peut-être convient-il de rappeler comme un des traits propres à caractériser les mœurs de ce temps, l'histoire de l'apparition surnaturelle d'Alis de Tésieux à une jeune religieuse du monastère de Saint-Pierre, et l'exorcisme qui eut lieu solennellement selon les rites de l'Eglise. Nous pourrions citer, d'après la même considération, la fête de la Bazoche et les chevauchées de l'âne. La fondation du collége est plus digne d'une mention. Une école gratuite avait été établie dans les granges de la Charité; elle reçut un prompt accroissement; un de ses premiers chefs fut le savant Barthelemi Aneau, victime, peu d'années après, d'une émotion populaire. Les jésuites convoitaient ardemment le collége, ils réussirent à s'en emparer. Nous ne devons pas oublier, dans cette rapide esquisse de la marche à la civilisation à Lyon, pendant la première moitié du XVIe siècle, Philibert Delorme, qui régénérait l'architecture et construisait le portail de Saint-Nizier; les réunions savantes, qui avaient lieu chez le président de Langes et qui n'étaient nullement une académie; Humbert Fournier, Symphorien Champier, Claude Bellièvre, Guillaume Paradin, Guillaume du Choul, les frères Vauzelles, Benoît du Troncy, Maurice Scève, Jean du Peyrat, Benoît Court, Syméoni, Charles Fontaine, Pierre Buillioud, Jean Voulté, et Claude Rousselet. Il faut surtout parler de quelques lyonnaises d'une grande distinction, de Pernette du Guillet, de Claudine et de Sybille Scève, de Jeanne Creste, de Clémence de Bourges, et surtout de cette Louise Labbé, qui fut, au XVIe siècle, l'impérissable honneur des lettres et de la ville de Lyon.

Cependant le calvinisme s'était rapidement propagé à Lyon; cette ville avait lutté longtemps, bien longtemps contre la domination temporelle de ses archevêques, et elle s'en souvenait : elle ne convoitait pas les riches domaines de l'Eglise, à l'exemple des princes du Nord; mais bien plus résolument encore que l'Allemagne, elle n'avait plus voulu du gouvernement ecclésiastique. Il faut tenir compte encore du voisinage de Genève, la Rome protestante, d'un reste d'esprit vaudois demeuré à Lyon, des fréquents séjours, dans cette ville, de marchands étrangers qui répandaient les nouvelles doctrines, et du grand nombre d'ouvriers lyonnais, parmi les imprimeurs, qui étaient engagés au calvinisme. En 1546, moins de trente ans avant la naissance de la réforme, comme doctrine, il y avait un si grand nombre de protestants, qu'on eut des craintes sérieuses pour la célébration de la fête du Saint-Sacrement. Devenus puissants, les calvinistes de Lyon formèrent le projet de surprendre la ville et de s'en rendre maîtres; ils échouèrent dans une première tentative et réussirent dans la nuit du 30 avril au 1er mai 1562. Rien ne prouve que le lieutenant du roi, François d'Agoult comte de Sault, ait positivement trahi les catholiques; c'était un homme faible, irrésolu, incertain entre les deux croyances, et qui laissa faire. Maitre de Lyon, le baron des Adrets dévasta les églises avec acharnement, et

saccagea les monastères. Tous les chefs-d'œuvres d'architecture et de sculpture que le génie des siècles précédents avait élevés, disparurent en quelques mois; rien n'échappa au vandalisme systématique et raisonné des protestants. Lyon resta en leur pouvoir pendant treize mois; la pacification de 1563 le leur arracha. Une réaction catholique était inévitable; à leur tour, les protestants furent persécutés. Charles IX vint à Lyon, et fit son entrée le 15 juin 1564. François de Mandelot devint gouverneur de la ville; le 31 août 1572, il y eut un affreux massacre des protestants sans défense, à l'exemple de la Saint-Barthelemi à Paris; les calvinistes lyonnais ne se relevèrent jamais de cette catastrophe.

Cependant Charles IX était mort, et Henri III avait convoqué les Etats généraux à Blois. Lyon s'était engagé dans le pacte de la Ligue; les habitants barricadèrent les rues et renoncèrent formellement à l'autorité royale, quand ils eurent appris le meurtre du duc de Guise. Quelques uns, parmi eux, reconnaissaient encore le droit de la couronne; on les nommait les politiques. Beaucoup plus nombreux et tout puissants, les ligueurs lyonnais firent une revue de leurs forces dans une procession générale. La guerre civile ne tarda pas à éclater; elle fut désastreuse pour les campagnes du Lyonnais. Le duc de Nemours avait ourdi le projet de faire de la ville de Lyon, dont il était gouverneur, la capitale d'un Etat indépendant, dont il serait le souverain, sous la protection du roi d'Espagne: mais des yeux défiants l'observaient; une insurrection éclata, et Nemours fait prisonnier fut conduit au château de Pierre-Scise. Peu à peu la cause royale avait acquis des partisans, le parti des politiques pouvait lutter avec les ligueurs, il s'appuyait sur le colonel d'Ornano, qui commandait les forces royales sous les murs de Lyon. Après quelques échecs, il réussit enfin, le 7 février 1594, à renverser l'autorité de la Ligue; Lyon se soumit à Henri IV.

Pendant le règne de ce prince, la ville fut tranquille; trop souvent pressurée par le fisc, elle eut beaucoup à souffrir des exigences royales. Un édit de Henri, donné le 14 décembre 1595, réduisit le corps municipal à cinq membres, le prévôt des marchands et quatre échevins, assistés du procureur de la ville et d'un secrétaire. C'est à Lyon et le 3 décembre 1600, qu'eut lieu la première entrevue du roi et de sa femme Marie de Médicis; la ville donna aux deux époux de fort belles fêtes.

§ 7. LYON DEPUIS LE RÈGNE DE LOUIS XIII JUSQU'A LA RÉVOLUTION DE 1789. Il y eut peu d'évènements remarquables, à Lyon, sous la régence de Marie de Médicis et pendant les premières années du règne de Louis XIII; la ville jouissait d'un profond repos, lorsque le jeune roi s'y rendit, le 11 décembre 1622, accompagné de la reine Anne d'Autriche: son entrée fut un évènement dont le Consulat fit imprimer une relation officielle avec un grand luxe typographique. L'horrible peste de 1628 produisit dans la cité de si grands ravages, qu'elle est un des épisodes principaux de ce règne. Née à la fin de septembre, la maladie augmenta de violence jusqu'au mois de décembre suivant, terme de sa période as-

cendante, se maintint pendant deux mois dans toute son énergie, et ne parut perdre de sa violence qu'au mois de décembre, lorsqu'un froid rigoureux eut succédé au vent du Midi; les calculs les plus modérés portent la mortalité à trente-cinq mille personnes. Lorsque la contagion eut enfin cessé, beaucoup de maisons étaient abandonnées et la ville paraissait déserte; il n'y avait plus de commerce, plus de fabrique de soieries, et la désolation était générale. La guerre de la France avec l'Espagne et la Savoie appela plusieurs fois le roi à Lyon, en 1630; il y tomba dangereusement malade le 22 septembre, et guérit soudainement, après avoir touché un reliquaire d'or qui renfermait le cœur de saint François de Sales. L'archevêque de Lyon, Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu gouverna, sous ce règne, son diocèse avec une grande distinction; ami des pauvres, protecteur des ouvriers, il faisait beaucoup de bien et était fort aimé. Le gouverneur d'Halincourt fit construire, à Serin, une porte qui reçut son nom; c'était une sorte de tunnel qui faisait partie du système de défense. En 1642, eut lieu sur la place des Terreaux l'exécution de Cinq-Mars et de de Thou, drame terrible qui excita au plus haut degré l'attention des Lyonnais. La ville fut calme, en général, pendant le long règne de Louis XIV; ce sont des événements de peu d'importance que les entrées, à Lyon, de la reine Christine en 1656, et du cardinal Chigi peu de temps après. Le commerce prospérait, et la fabrique d'étoffes de soie se développait; elle reçut cependant un coup fatal de la révocation de l'édit de Nantes. Sous ce règne, l'administration supérieure fut, en quelque sorte, inféodée à une famille, celle des Villeroi. A Charles de Neufville, marquis d'Halincourt, avait succédé en qualité de gouverneur, dans l'année 1642, Nicolas de Neufville, d'abord marquis, puis duc de Villeroi. Ce grand seigneur délégua les fonctions de sa charge à son lieutenant Camille de Neufville de Villeroi, archevêque de Lyon, pendant quarante ans. Le maréchal duc de Villeroi fit, en sa qualité de gouverneur, les honneurs de la ville à Philippe d'Anjou et à ses frères, les ducs de Bourgogne et de Berry : les princes firent leur entrée, à Lyon, le 9 avril 1700. Cependant une guerre malheureuse accablait la France ; Lyon ne pouvait supporter le poids des impôts. Une taxe nouvelle, la capitation, lui fut imposée, en 1701; le gouvernement aux abois eut recours à un de ses expédients, la création d'offices nouveaux; il imagina des assesseurs de police, des vérificateurs, et des inspecteurs de douanes; menacé, en outre, d'un papier monnaie, Lyon acheta, au prix de quatorze cent mille francs, le droit d'être exempt de ces fléaux. D'autres calamités vinrent l'assaillir; ce furent l'hiver si rigoureux de 1709, l'inondation de 1711, et cette même année, le 11 octobre, le désastre survenu sur le pont de la Guillotière encombré fortuitement; horrible accident qui fit mille à douze cents victimes. Pendant le long règne de Louis XIV, les arts et les lettres brillèrent, à Lyon, d'un vif éclat. Simon Maupin et Gérard Desargues bâtirent, en 1646, l'Hôtel-de-Ville que Thomas Blanchet décora de belles peintures, brûlées peu de temps après. De grandes

constructions furent ajoutées aux bâtiments de l'Hôtel-de-Ville. Un gentilhomme d'Avignon, nommé de la Valfinière, donna le plan du palais de Saint-Pierre. Lyon donna à la peinture les Stella, à la sculpture les Coysevox et les Coustou ; à la gravure, Gérard Audran et les Drevet ; aux lettres, le P. Ménestrier, Jacob Spon et Jacques Vergier. On peut rechercher aux annales littéraires de la cité quelques écrivains de cette époque qui n'y étaient point nés, mais qui y ont vécu et qui se sont occupés de son histoire ou de ses antiquités; les plus connus sont: Claude le Laboureur, Jacques Severt, Antoine Laisné, la Mure et Samuel Chappuzeau. Mais de tous les événements de l'histoire littéraire de Lyon, pendant les dernières années du règne de Louis XIV, le plus important et le plus fécond en utiles résultats, ce fut la fondation de l'Académie des sciences et belles-lettres, réunie bientôt à la Société des beaux-arts. Pendant les dernières années du siècle précédent, l'avocat Brossette réunissait fréquemment chez lui quelques hommes qui aimaient à s'entretenir de littérature : c'étaient Falconet, de Serres, de Puget, Dugas, et les PP. Fellon et de Saint-Bonnet ; ces réunions devinrent le noyau de l'Académie que grossirent les adjonctions du P. de Colonia, de Louis Racine et de quelques autres hommes distingués. L'avocat Pierre Aubert donna, en 1731, sa bibliothèque à la ville et la rendit publique, exemple qu'Adamoli devait suivre plus tard : c'est à l'Académie que celui-ci fit présent de sa magnifique collection de livres et de médailles.

Une émeute affligea la ville; voici à quel sujet : la fabrique de soieries avait pris une extension considérable ; elle employait, à des titres divers, plus de cinquante mille ouvriers; le règlement de 1667 l'avait organisée : on y comptait environ huit mille compagnons ouvriers, employés tantôt dans un atelier et tantôt dans un autre, huit cents maîtres-ouvriers, ayant chacun plusieurs métiers, et enfin environ quatre-vingt-dix marchands qui, sans prendre part au tissage, prenaient tous les risques de l'opération commerciale. Un arrêt rendu en 1711 ne reconnut que deux catégories, les marchands et les maîtres-ouvriers; ainsi il sacrifiait la petite fabrique aux gros capitaux. Les ouvriers à façon ou compagnons se coalisèrent avec les maîtres-ouvriers; ils avaient pour eux la puissance du nombre et l'autorité du droit. Un réglement, fait en 1737, satisfit en partie aux réclamations et organisa la fabrique sur des bases assez équitables ; mais, deux années après, l'autorité le rapporta. Réduits à une extrême disette, les ouvriers réclamèrent une augmentation d'un sou par aune; on la leur promit, et on ne tint point parole. Une sédition éclata pendant les premiers jours du mois d'août 1744 ; le 5, les ouvriers s'étaient rendus maîtres de la ville; ils exigèrent le rétablissement du réglement de 1737 : prise au dépourvu, l'autorité céda ; six mois se passèrent sans trop de désordres. Quand le pouvoir eut pris ses mesures, il fit occuper militairement la ville par le vicomte de Lautrec ; il y eut quelques condamnations, et la force opprima le droit. Une autre émeute, mais tout-à-fait accidentelle, eut

lieu en 1768; abusé par des rumeurs insensées, le peuple saccagea, dans les bâtiments de la Trinité, une chapelle, sous la bibliothèque, qui servait à l'étude de l'anatomie. La compagnie du guet arriva et une lutte s'engagea, il y eut trois cents tués et un nombre plus grand de blessés.

Lyon jouit d'un calme profond pendant les douze premières années du règne de Louis XVI; son commerce était redevenu florissant, et le désordre de ses finances avait, en grande partie, cessé. En 1777, l'empereur Joseph II, qui voyageait sous le nom de comte de Falkenstein, fit, sans éclat, son entrée dans cette ville et visita l'Hôtel-Dieu dans le plus grand détail. Une émeute, sans caractère politique, troubla la paix de la cité le 7 août 1786, à l'occasion du rétablissement d'une ancienne taxe sur les cabaretiers. Au même temps, les ouvriers en soie sollicitèrent une augmentation de deux sous par aune, pour les étoffes unies, et un salaire plus élevé pour les tissus façonnés. Cet exemple fut suivi par les autres corps de métiers; on pendit, sans nécessité, quelques malheureux.

Quelques hommes de mérite firent grand honneur à la ville de Lyon pendant la dernière moitié du XVIIIe siècle. Il faut citer, parmi les archéologues, l'abbé Jean-Baptiste Greppo, Antoine Mongez, et dans diverses branches des connaissances humaines, Antoine Lacroix, Charles-Joseph de Ruolz, Bordes, Barou du Soleil, Brisson, de Sozzy, Dugaiby, Valernod, Nicolas Grollier, Prost de Royer, Claret de Montluel, les Jussieu, le voyageur et économiste Poivre, le créateur des sciences vétérinaires, Pierre Bourgelat; Christin, l'inventeur du thermomètre à mercure; le P. Laurent Béraud, l'abbé Bertholon, Falconnet, Pestalozzy, Rast de Maupas, Villermoz, Claude Pouteau, l'habile dessinateur Jean-Jacques de Boissieu. Le marquis de Jouffroy fit sur la Saône, le 19 août 1783, le premier essai de la navigation à la vapeur; le 19 janvier 1784, Joseph Montgolfier fit, aux Brotteaux, une ascension en ballon. Georges-François Simonet, qui importa à Tarare la fabrication de la mousseline, a droit à une mention très-honorable, ainsi que l'heureux négociant Tholozan de Montfort et l'habile mécanicien Philippe de la Salle.

De grandes constructions furent entreprises à la même époque; plusieurs rues nouvelles furent percées; on ouvrit la rue d'Auvergne, et la rue de l'Arsenal se prolongea jusqu'aux remparts d'Ainay. La place Louis-le-Grand fut splendidement décorée; le grand architecte Jacques-Germain Soufflot construisit le théâtre et la façade monumentale de l'Hôtel-Dieu, sur le quai; l'ingénieur Nicolas de Ville prolongea le quai du Rhône jusqu'au niveau de la place des Terreaux, et bientôt après on construisit le magnifique quai Saint-Clair. Michel Perrache, architecte, conçut, en 1760, le projet déjà annoncé par Delorme, de reculer jusqu'à la Mulatière le confluent du Rhône et de la Saône, et il en commença l'exécution. Le quartier des Brotteaux reçut un grand développement, grâce à l'architecte Jean-Antoine Morand, qui jeta sur le Rhône l'élégant pont en bois qui porte son nom.

Ce fut au milieu de ce développement des forces vives de la ville de Lyon, que la révolution éclata.

§ 8. LYON PENDANT LA RÉVOLUTION; LE SIÉGE; VILLE AFFRANCHIE; LES COMPAGNIES DE JÉSUS.

Quelle était la situation de l'esprit public dans Lyon, à l'époque de la convocation des Etats-généraux? Quoiqu'il n'y eût pas unité d'intérêts dans les diverses classes de la société, aucune, cependant, ne se préoccupait bien vivement de ce qui se passait à Paris, et n'avait assez à se plaindre des abus pour désirer une révolution. Peu nombreuse et étrangère aux affaires publiques, la noblesse lyonnaise s'accommodait assez bien de la situation. Estimé et renfermé dans la pratique de ses devoirs, le clergé ne montrait aucune velléité de résistance. Tout le haut commerce voulait la paix; il n'avait rien à gagner à un bouleversement. Malgré ses dissensions intestines, la fabrique n'avait pas davantage intérêt à un changement de système politique. Souvent mécontents et turbulents quelquefois, mais peu éclairés et profondément apathiques pour tout ce qui ne touchait pas immédiatement à la question des salaires, les ouvriers en soie ne montraient pas la moindre tendance à se mêler de politique. Enfin, obérée pour longtemps par une dette de trente millions, la ville toutefois ne désespérait pas de relever, avec le temps, sa situation financière. On se récriait fort et avec raison contre la mauvaise répartition de l'impôt auquel échappaient grand nombre de privilégiés; on se plaignait plus souvent encore des demandes continuelles d'emprunts et des extorsions du fisc; mais, ni les classes moyennes, ni les classes inférieures n'étaient portées à vouloir une révolution.

Les trois provinces, le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais, nommèrent leurs députés aux Etats-généraux. Bientôt des symptômes de désordre se manifestèrent dans la ville; conduite par un nommé Villarme, une multitude furieuse se porta aux barrières, les brisa et saccagea les bureaux des fermiers pendant les premiers jours du mois de juillet 1789; la populace et les agitateurs voulaient le renvoi du régiment suisse de Sonnenberg. Il y avait scission et rivalité flagrante entre la milice bourgeoise et les volontaires municipaux; enfin, des clubs s'organisaient. Imbert-Colomès luttait avec une difficulté toujours croissante contre les embarras dont ses opinions royalistes environnaient son administration; il fut obligé de se démettre de ses fonctions, après l'émeute du 7 février 1790; Palerne de Savy le remplaça. Le dimanche 30, la fête civique de la fédération eut lieu, aux Brotteaux, avec un grand éclat. Quelques semaines après, un suisse du régiment de Sonnenberg fut égorgé et mutilé en plein jour, de la manière la plus barbare; la populace prenait goût au sang; mais le mouvement révolutionnaire s'accélérait, et des émeutes avaient lieu sous le moindre prétexte. Des bandes de paysans du Dauphiné ravageaient les châteaux. C'est à la fin de cette année 1790 qu'eut lieu une tentative mal concertée, de faire de la ville de Lyon le centre d'une contre-révolution,

dans l'intérêt de la monarchie ; elle avait pour agents secondaires Guillin de Pougelon, Regny et Boscary. L'année suivante s'ouvrit sous des auspices assez calmes ; le 1er mars, l'abbé Lamourette fut élu, dans la cathédrale Saint-Jean, évêque constitutionnel de Rhône-et-Loire. Peu de mois après, eut lieu, au château de Poleymieux, le meurtre de Guillin-Dumontet ; il n'avait pas été prémédité, c'était une visite domiciliaire qu'avaient voulu faire trois corps municipaux ; Guillin était dans son droit, en ne voulant ouvrir son domicile qu'à un mandat légal. Quand le sang eut été répandu par une imprudente résistance, l'enivrement de la lutte et de la poudre transforma tout-à-coup en cannibales des assaillants déjà mal intentionnés. Il y avait à Lyon, en 1792, un étranger qui prenait une part active aux discussions des sociétés populaires, et dont les opinions démocratiques, de la nuance la plus exaltée, commençaient à prendre beaucoup d'influence sur les classes populaires ; c'était Marie-Joseph Chalier. De tous les fléaux qui avaient couvert de deuil la ville de Lyon depuis dix-huit siècles, cet homme devait être un des plus terribles ; tout puissant au club central, il effrayait déjà les esprits modérés par ses prédications démagogiques et par ses motions furibondes. Le 28 août, la statue équestre de Louis XIV, qui décorait la place Bellecour, fut renversée en présence des officiers municipaux ; quelques jours après, on brûla solennellement sur l'autel de la patrie, aux Brotteaux, les armoiries et les portraits des échevins qui ornaient une des salles de l'Hôtel-de-Ville. Aussitôt après, des bandes de forcenés se portèrent au château de Pierre-Scise et massacrèrent des officiers de Royal-Pologne qui y étaient enfermés ; au retour de cette affreuse expédition (c'était le 9 septembre), ils égorgèrent deux prêtres de la manière la plus barbare.

Cependant la Convention avait saisi le pouvoir. Lyon était vivement agité par les passions politiques ; des rixes sanglantes eurent lieu entre des gardes nationales et des soldats des bataillons du Var. La nouvelle de l'exécution de Louis XVI fut reçue par Chalier et par ses amis avec des transports de joie. De sinistres projets furent tramés par les Jacobins ; Chalier convoqua tous les membres du club central dans la nuit du 5 au 6 février 1793, et proposa des mesures énergiques pour réduire à l'impuissance les ennemis de la république. Il fut dit qu'on placerait la guillotine sur le pont Morand, sous la protection de canons chargés à mitraille, et qu'on se débarrasserait des cadavres en les jetant dans le fleuve. Cette motion fut divulguée, et un parti pour la résistance commença à s'organiser. Voici quelle était la situation : d'une part, le président du tribunal du district, Chalier, le procureur de la commune, Laussel ; le club central, appuyé bientôt par un comité patriotique de sûreté générale, la majorité du directoire du département, le concours des montagnards de la Convention, celui des classes inférieures qu'on ne cessait de pousser aux actes les plus violents et comme moyen avoué, la création immédiate d'un tribunal révolutionnaire, chargé de mettre à mort les

prêtres réfractaires, les nobles, les aristocrates, les accapareurs, en un mot tous les citoyens qui ne pensaient pas comme Chalier : d'autre part, le maire Nivière-Chol et le conseil-général de la commune, la majorité des sections, c'est-à-dire des Lyonnais de la classe moyenne, les négociants, beaucoup de jeunes gens et l'appui moral des Girondins. La lutte s'engagea ; Nivière-Chol donna sa démission ; les clubistes n'avaient pas réussi à lui donner Chalier pour successeur ; ils s'emparèrent de l'Hôtel-de-Ville, mais ils en furent chassés bientôt. Les assemblées primaires élevèrent, à la mairie, Bertrand, ami de Chalier ; dès lors, le parti Jacobin eut l'ascendant et revint à son projet, l'extermination immédiate de plusieurs centaines de citoyens. Il n'y avait plus un moment à perdre ; le parti modéré tenta un effort désespéré, et fit la mémorable journée du 29 mai ; l'Hôtel-de-Ville était au pouvoir des clubistes et bien armé ; Madinier tenta une attaque générale et réussit. Les vainqueurs, rassemblés sur la place des Terreaux, prononcèrent avec joie le serment de mourir pour la république une et indivisible, et de respecter les lois, les personnes et les propriétés. On ferma les clubs et on rouvrit les églises ; ainsi, les Girondins triomphaient à Lyon presque le même jour où ils succombaient à Paris. Chalier, emprisonné, fut jugé et exécuté le 15 juillet, malgré le décret de la Convention, qui le prenait expressément sous sa sauvegarde. Lyon se détermina à la résistance ; il déclara que la Convention, mutilée par la proscription d'une partie de ses membres, n'était pas libre et qu'il ne lui obéirait plus. Emmanuel Gilibert remplissait les fonctions de maire ; le commandant de Chenelette commença les travaux de fortifications, et le conseil-général de la commune mit à la tête de l'armée lyonnaise un ancien officier supérieur du régiment de Picardie, non parce qu'il était royaliste, mais, quoique royaliste. Tous les actes des Lyonnais annonçaient qu'ils étaient dévoués à la république, ils voulaient aussi la liberté et l'égalité, mais sous le règne de la loi ; on ne trouve nulles traces de royalisme, ni parmi les ouvriers, ni parmi les classes moyennes ; il faut, pour en rencontrer, les rechercher dans les classes supérieures : encore sont-elles peu sensibles et limitées à quelques individus dont l'opinion n'engage pas celle de l'immense majorité des citoyens. Précy porta jusqu'à la fin la cocarde tricolore.

La Convention ordonna une punition exemplaire de la ville rebelle. Dubois-Crancé et Cartaux occupèrent le Rhône supérieur, et interceptèrent toute communication entre Lyon et le Midi soulevé. Kellermann barra le passage à l'armée sarde, et se dirigea bientôt sur Lyon. L'armée de la Convention ne se composait, dabord, que de six mille soldats et de huit mille réquisitionnaires ; mais elle dépassa de beaucoup ce chiffre vers la fin du siége. Briançon, Gap et Embrun, ainsi que le fort Barraux, fournirent la plus grande partie des canons et munitions pour le siège. L'armée assiégeante se présenta dabord au nord de la ville ; son camp le plus considérable était à Montessuy. L'atta-

que commença le 9 août ; elle fut soutenue et repoussée avec vigueur; l'armée sarde, qui marchait au secours de Lyon, fut rejetée par-delà les Alpes. De vigoureux assauts tentés par les bataillons républicains, sur les redoutes de Cuires et de la Croix-Rousse, ayant échoué, Dubois-Crancé bombarda la ville à outrance et ne respecta pas même l'Hôtel-Dieu. L'arsenal sauta le 24 août. Cependant les Lyonnais continuaient à se défendre avec courage et quelquefois avec succès; mais l'arrivée, à l'armée de la Convention, de la garnison de Valenciennes, changea la face des affaires. Doppet vint remplacer Kellermann; les assauts des républicains se multiplièrent et devinrent plus vifs; Précy tenait toujours. Une attaque générale eut lieu le 29 septembre; vaincus sur plusieurs points, les bataillons de la Convention emportèrent enfin Sainte-Foy, et c'était sur ces hauteurs que se trouvaient les clefs de la ville. Couthon arriva le 3 octobre sous les murs de Lyon, et disposa tout pour un dernier assaut. Hors d'état de résister aux masses des assaillants, Précy se détermina, le 9 octobre, à sa fatale retraite dont ses terribles ennemis connaissaient l'instant et l'itinéraire. Six mille hommes des troupes de la Convention firent leur entrée dans Lyon, par le faubourg Saint-Just, le 9 octobre, à huit heures du matin : accompagné des représentants du peuple et suivi de son état-major, le général Doppet marchait à la tête du premier bataillon.

Les décrets de la Convention ne se firent pas attendre ; ils furent des actes, non de justice, mais de vengeance. Sur la proposition de Barrère, la Convention prononça la démolition immédiate de la ville, sans autre exception que les maisons des pauvres; elle ordonna d'élever sur les ruines de la ville une colonne avec cette inscription : LYON FIT LA GUERRE A LA LIBERTÉ, LYON N'EST PLUS. Une commission de justice populaire et une commission militaire furent instituées pour punir les contre-révolutionnaires militairement et sans délai. Porté sur les épaules d'un jacobin, le paralytique Couthon frappa d'un marteau une des maisons de Bellecour, et la démolition commença. Des visites domiciliaires faites sur tous les points de la ville, appelée dès lors Commune-affranchie, remplirent les prisons, et bientôt le sang coula à grands flots. Bertrand avait été rétabli dans ses fonctions de maire ; on ordonna l'apothéose de Chalier. Collot-d'Herbois et Fouché pressèrent les exécutions judiciaires avec la plus grande activité ; mais bientôt la guillotine ne fut pas trouvée assez expéditive; Dorfeuille, président de la commission de justice populaire, imagina de faire mitrailler les Lyonnais par masses. Deux cent neuf condamnés périrent ainsi, aux Brotteaux, par une froide matinée de décembre ; on achevait à coups de sabre et à coups de baïonnettes ceux que la mitraille n'avait pas tout-à-fait tués. Seize cent quatre-vingt-quatre accusés furent assassinés en quelques semaines par la seule commission révolutionnaire. Tant de sang répandu, sans qu'il fût possible d'entrevoir le terme des exécutions, excita enfin l'indignation des républicains modérés; ils se comptèrent, s'encouragèrent et arrêtèrent qu'une dé-

putation irait dénoncer à la Convention les atrocités commises par Collot-d'Herbois et par Fouché : c'était un commencement de réaction, un tribunal terrible, qui fit aussi grand nombre de victimes; la commission temporaire, cessa ses fonctions le 10 germinal. Lyon ressentit le contre-coup de la chute de Robespierre aux journées de thermidor; déjà Reverchon, successeur de Fouché, avait annoncé aux Lyonnais un changement de système. Enfin, la Convention amnistia la ville de Lyon et lui permit de quitter le nom de Commune-affranchie.

Lyon avait horriblement souffert; rarement, au temps des guerres civiles les plus cruelles et de l'exaspération la plus grande des passions politiques, une ville avait été traitée avec tant de barbarie. La réaction fit explosion; elle fut terrible : « Sang pour sang, imprimons la terreur au cœur des terroristes, » s'écriaient les parents et amis des victimes. C'étaient les mêmes fureurs, c'étaient les mêmes crimes pour le service d'une autre cause. Les cruelles compagnies de Jésus s'étaient organisées; elles commirent impunément les forfaits les plus odieux. Après avoir entendu un rapport éloquent de Chénier, la Convention s'efforça de mettre fin aux massacres; enfin, l'ordre se rétablit, mais non sans secousses.

On avait réorganisé les municipalités; Lyon eut trois maires, un pour le midi, un autre pour le nord, le troisième pour l'ouest. Envoyé en mission dans la malheureuse ville, Poullain-Grandpré s'efforça d'y rappeler l'esprit de travail et de concorde; c'était en 1795. Il régénéra l'instruction publique, fit ouvrir la bibliothèque reconstituée à la hâte avec ce qui avait échappé aux déprédations des Vandales, et institua, au palais Saint-Pierre, une bourse pour le commerce. Bonaparte parut; il était l'homme de l'époque; une grande illustration militaire environnait son nom; lui seul pouvait comprimer les partis, repousser l'étranger, réorganiser l'administration ébranlée, doter la France d'un code et fermer enfin le gouffre de la révolution.

§ 9. Lyon sous Bonaparte, consul, puis empereur. Débarqué à Fréjus, le 9 octobre, Bonaparte parut bientôt inopinément à Lyon, où sa présence excita un enthousiasme extraordinaire; cette ville malheureuse parut avoir le pressentiment de ce que ferait pour elle le vainqueur de l'Egypte. Plus lasse que toute autre cité du gouvernement révolutionnaire, elle avait plus besoin qu'aucune autre de l'appui d'une main intelligente et vigoureuse pour se relever de ses ruines. Bonaparte fut conduit comme en triomphe à l'Hôtel-de-Ville, et l'extrême fatigue qu'il éprouvait ne le défendit pas contre une véritable ovation. Pressé d'arriver à Paris, il ne put faire à Lyon qu'un séjour extrêmement court; mais de l'un de ses regards d'aigle, il saisit la situation, comprit combien cette grande ville avait besoin d'ordre et de repos, et pensa déjà aux moyens de lui rendre sa première splendeur.

Vainqueur à Marengo qui lui donna de nouveau l'Italie, le premier

consul arriva à Lyon, le 28 juin 1800, quelques jours après sa mémorable victoire. Raymond Verninac était préfet; en 1802, Napoléon revint pour la Consulta-cisalpine qui donna aux Lyonnais un spectacle si remarquable. L'entrée du consul fut magnifique; sa garde l'avait précédé de quelques jours, et l'armée d'Egypte vint le rejoindre. La ville donna des fêtes magnifiques à Napoléon et à Joséphine. La Consulta nomma le consul président de la république italienne; c'était le point où voulait en venir Bonaparte. Une circonstance non moins solennelle amena à Lyon, en 1804, des hôtes illustres. Napoléon avait invité le pape à venir à Paris, donner le sceau de la religion à la cérémonie du sacre du premier empereur des Français; Pie VII s'y détermina, moins peut-être pour condescendre à ce désir du successeur de Charlemagne que pour régler directement avec le chef de la France les grands intérêts de la religion. Il fut reçu, à son arrivée à Lyon, le 19 novembre avec une grande pompe; son voyage en France et dans le Lyonnais surtout avait été une marche triomphale. Napoléon et Joséphine parurent à leur tour dans tout l'éclat de la majesté impériale; l'empereur venait de Bourg, et c'est par le quai Saint-Clair qu'il fit son entrée. Après avoir passé à Lyon six journées, Napoléon partit le 16 avril à six heures du matin, entouré d'une foule tellement compacte que les chevaux ne pouvaient avancer qu'au petit pas; ils mirent beaucoup de temps à traverser le pont de la Guillotière. L'Empereur se rendait à Milan où l'attendait la couronne de fer. C'est le jour même de ce départ qu'arriva à Lyon Pie VII, venant de Paris et allant à Rome. En 1805, une nouvelle organisation ramena l'unité daus l'administration municipale; il n'y eut plus qu'un seul maire, et ce fut Fay de Sathonnay.

Quelques travaux publics importants furent exécutés dans la ville, sous Napoléon; il avait ordonné la reconstruction des façades de Bellecour; un autre décret pressa l'érection du magnifique pont Tilsit ou de l'Archevêché, sur la Saône. La rue infecte de la Pêcherie devint un quai. C'est sous l'empire que Joseph-Marie Jacquard fit son immortelle découverte; elle fut pour la fabrique une révolution entière; avec la mécanique à la Jacquard, un même métier peut exécuter tous les dessins possibles, depuis le plus simple jusqu'au plus riche : il suffit, pour cela, du changement de quelques cartons. L'institution du conseil des Prud'hommes, le Musée et l'école des Beaux-Arts ont été des créations de l'empire. Parmi les hommes distingués de cette époque, il faut citer l'archéologue Artaud, le sculpteur Chinard, le peintre Révoil, Lémontey, Dugas-Monbel, Degerando, Déchazelle, le chirurgien Marc-Antoine Petit, le minéralogiste Patrin, le professeur de physique Brisson, l'habile ingénieur de Prony et le grand mathématicien Ampère. Un des hommes les plus extraordinaires de ce temps fut, sans doute, Claude Martin, venu simple soldat français dans l'Inde et mort major-général au service d'Angleterre. La ville de Lyon doit à son généreux souvenir l'admirable école de La Marti-

nière. Supprimée depuis huit ans, l'Académie fut réorganisée en 1800, sous le titre d'Athénée, et reprit bientôt son premier nom; elle eut pendant quelques années pour secrétaire un homme de lettres distingué, Bérenger. Ce n'eût point été assez que de rappeler, à Lyon, le commerce, les beaux-arts, les lettres et les sciences; Napoléon fit davantage encore, il y ramena la religion, mit fin aux longs débats entre les prêtres dits réfractaires et les assermentés, rouvrit les séminaires et rendit les églises au culte catholique. Mais les temps d'Austerlitz, de Iéna et de Wagram passèrent, et l'époque des revers arriva; d'innombrables bataillons ennemis avaient pénétré en France par la Suisse et par les pays contigus à la Bourgogne. Blessé mortellement au cœur, l'aigle impérial se défendait cependant encore; Napoléon ordonna la formation d'une armée, pour défendre les contrées de l'Est. Chaptal, comte de Chanteloup, vint à Lyon à la fin de 1813, avec le titre de commissaire extraordinaire; cependant le général autrichien Bubna s'était emparé de Genève le 30 décembre. Nommé général en chef d'une armée de soixante mille hommes qui n'existait que sur le papier, Augerau arriva à Lyon le 14 janvier, et organisa des moyens de résistance. Sa défense fut molle, incomplète, inintelligente; placé sur les derrières et sur les flancs de l'ennemi, il pouvait tirer quelque parti de cette position et opérer une division heureuse; mais le duc de Castiglione n'en fit rien, et ne justifia nullement son ancienne renommée. Perdue le 20 mars, la bataille de Limonest livra Lyon à l'ennemi; elle avait coûté mille hommes aux Français et trois mille aux Autrichiens. L'Empire s'était écroulé; il y avait toujours eu, dans cette ville, des partisans de la famille des Bourbons, mais seulement dans les rangs de l'aristocratie; ils agirent. La contre-révolution fut proclamée officiellement, le 8 avril 1814, par le Conseil municipal qui prononça la déchéance de l'empereur Napoléon et reconnut Louis XVIII roi de France et de Navarre. Cependant, le 23 avril, à dix heures et demie du soir, Napoléon traversa de nuit et presque seul la ville pour laquelle il avait tant fait, et qui l'avait accueilli avec un si grand enthousiasme neuf années auparavant, lorsqu'il se rendait triomphalement à Milan, pour y prendre de sa main impériale la couronne d'Italie. Reconnu, au relai de la Guillotière, pendant qu'on changeait les chevaux de sa voiture, il fut salué par quelques cris de : Vive l'Empereur ! Peu de jours après, le dominateur, déchu de l'Europe, prenait possession de l'Ile d'Elbe.

§ 10. Lyon sous les Bourbons. Le comte Alexis de Noailles, aide de camp de S. A. R. le comte d'Artois, arriva à Lyon le 2 mai 1814, en qualité de commissaire extraordinaire, et fut suivi, peu de jours après, par le comte de Bondy, maintenu préfet. M[me] duchesse d'Angoulême fit son entrée solennelle le 6 août, et fut parfaitement accueillie par la population lyonnaise. Le comte d'Artois vint le 17 septembre et demeura jusqu'au 24. Le gouvernement royal paraissait consolidé, lorsqu'on apprit tout-à-coup le débarquement de Napoléon au golfe

Juan et presque en même temps son entrée à Grenoble. Le comte d'Artois et le maréchal Macdonald arrivèrent en toute hâte de Paris à Lyon, pour organiser la résistance; leurs efforts furent inutiles : pas un soldat, pas un lyonnais ne voulut les écouter. Napoléon entra dans la ville le 11 mars, à neuf heures du soir; vingt mille habitants, rangés sur le quai du Rhône et sur le cours Napoléon, saluèrent l'arrivée des troupes impériales par les acclamations les plus vives; une revue fut passée le lendemain par l'Empereur. On sait quelle catastrophe mit promptement fin à cette restauration de l'Empire ; on apprit le 24, à Lyon, l'abdication de Napoléon par les proclamations du préfet du Rhône, Pons de l'Hérault, et du commandant de la division, le général Dulauloy. Le général Mouton Duvernet fit, pour prolonger la résistance, des effortsque le gouvernement royal devait lui faire payer de sa vie. Moins circonspects qu'en 1814, les étrangers abusèrent de leurs succès et traitèrent la ville en pays conquis ; ils la frappèrent de contributions énormes. M. de Chabrol reprit possession de la préfecture, et M. de Fargues de la mairie. Il y eut quelque émotion, en 1816, dans la cité à l'ocasion du complot de Didier ; l'arrivée de la duchesse de Berry, le 8 juin, fit oublier cet accident. L'esprit de réaction se prononçait beaucoup, et quelques imprudents semblaient prendre à tâche de l'exciter. Le 8 juin 1817, Lyon apprit avec étonnement qu'une grande conspiration avait été ourdie dans ses campagnes ; en effet, quelques paysans égarés s'étaient soulevés contre le gouvernement royal, sans savoir précisément ce qu'ils voulaient, et un coup de fusil avait été tiré à Irigny. La guillotine se promena aux environs de Lyon; il y eut vingt-huit condamnations à mort, prononcées par le prévôt Desuttes. La terreur était au comble dans les campagnes; des temps d'horrible mémoire approchaient. Informé de la situation des esprits, le gouvernement royal envoya le duc de Raguse dans la 7e division, avec le titre et les pouvoirs de son lieutenant. Marmont vit tout par lui-même et découvrit aisément la vérité. Son chef d'état-major, le colonel Fabvier, dénonça les turpitudes qui avaient été commises et les agents provocateurs, à l'indignation de la France. Quelques maires, connus par l'exaltation de leur royalisme, furent destitués, et l'opinion publique se prononça avec une grande énergie contre les généraux Canuel et Donnadieu. La mission du maréchal duc de Raguse ramena le calme dans le Lyonnais; depuis cette époque, on n'entendit plus parler de complots et d'agents provocateurs. Ouverte le 29 mai 1819, la chapelle expiatoire des Brotteaux prit rang parmi les édifices de la cité, sinon comme œuvre d'art éminent, du moins par les souvenirs qu'elle rappelait. Ce fut une autre manifestation royaliste et de très-bon goût que l'érection, sur la place Bellecour, de la statue équestre en bronze de Louis XIV, chef-d'œuvre d'un sculpteur lyonnais, d'un grand talent, Lemot; elle fut inaugurée avec solennité, le dimanche 6 novembre 1825. Le dernier mois de cette année fut marqué par un débordement du Rhône, bien plus considé-

rable que ne l'avait été celui de l'année 1820 ; des radeaux, entraînés par le courant, heurtèrent violemment quatre arches du pont Morand, qui cédèrent et disparurent sous les eaux. La duchesse de Berry parut à Lyon le 17 octobre 1829, et revint quelques jours après, accompagnée de l'infant d'Espagne, don Francisco, et de la princesse Charlotte de Naples, sa femme. Ce n'est pas dans le récit officiel des réceptions que faisaient aux princes de la branche aînée des Bourbons, les administrateurs de la ville, qu'il faut chercher l'histoire intime de Lyon de 1820 à 1830 ; elle est autre part. Une vive réaction se manifestait contre la politique du gouvernement royal, et se manifesta avec éclat à l'occasion du voyage à Lyon, de Lafayette, le 5 septembre 1829. Les Lyonnais accueillirent avec enthousiasme le drapeau vivant des doctrines libérales, et lui préparèrent des fêtes civiques. Cette ovation spontanée annonçait une révolution.

Elle ne se fit pas attendre. Un bruit vague de la publication, par le Moniteur, des Ordonnances de Juillet, circula dans Lyon le 28 : on annonçait un coup d'Etat. Ces rumeurs prirent de la consistance ; on apprit qu'on se battait à Paris. Un journal, le Précurseur, dénonça la violation de la Charte, refusa de se soumettre à la suspension de la liberté de la presse, et repoussa comme illégaux et attentatoires à la propriété les actes qu'on lui notifiait. Le préfet, M. de Brosses, résista au mouvement populaire aussi longtemps qu'il en eut la possibilité; le lieutenant-général qui commandait la division, M. Paultre de la Motte, montra moins d'énergie. Le 3 août, le drapeau tricolore fut inauguré dans la matinée sur le balcon de l'Hôtel-de-Ville, et quelques jours après, Lyon reconnut Louis-Philippe, roi des Français, aux acclamations générales.

Un résultat infaillible d'une révolution, même heureuse et légitime, c'est un temps d'arrêt dans les opérations commerciales et beaucoup de perturbation dans un grand nombre d'intérêts privés. La fabrication des étoffes de soie reçut un grave échec après la révolution de Juillet, et beaucoup de métiers chômèrent. Le jeune duc d'Orléans entreprit, dans les départements du centre, un voyage qui lui réussit très-bien : on remarqua la facilité de son élocution, sa présence d'esprit, la simplicité de ses manières, et la justesse de ses idées. Le prince devait reparaître bientôt à Lyon dans des circonstances fort malheureuses.

La fabrique souffrait beaucoup au mois de novembre 1831 ; très-peu de métiers travaillaient, et ceux qui les occupaient, n'obtenaient qu'un salaire insuffisant d'un travail de seize heures. Cependant sans commandes des commissionnaires, et de plus en plus pressés par les progrès de la concurrence étrangère, surtout pour le tissage des étoffes unies, les fabricants se voyaient contraints de baisser le prix des étoffes et le prix des façons. Les ouvriers demandèrent un tarif, c'est-à-dire un minimum du prix des salaires. M. Bouvier-Dumolart, préfet, trouva leurs réclamations fondées, et invita les fabricants à s'entendre avec les délégués des ateliers. Consenti par quelques chefs de com-

merce, le tarif ne pouvait être obligatoire pour tous; cette distinction, les ouvriers en soie ne la firent pas; ils se crurent en droit de se plaindre. Il y eut une cessation générale de travail à la Croix-Rousse, et de nombreux attroupements se formèrent dans le populeux faubourg.

Le lundi, 21 novembre, après une revue de la garde nationale qui avait eu lieu la veille, de nouveaux attroupements se formèrent au point du jour; le faubourg entier était debout : il annonçait l'intention de se faire justice, si on persistait à la lui refuser. Une circonstance fortuite amena l'explosion : à midi, le préfet et le général Ordonneau se rendirent à la Croix-Rousse et y furent retenus prisonniers pendant quelques heures. La fusillade avait commencé. Chargé de tout le poids des évènements, le général Roguet n'avait à sa disposition que mille à douze cents gardes nationaux; la garnison ne comptait pas trois mille hommes. Le général ne connaissait pas les localités; il prit de mauvaises mesures. Inexpugnables chez eux, les ouvriers descendirent dans la ville, s'emparèrent des postes, et repoussèrent les troupes sur tous les points. Lyon appartint aux ouvriers. Dans la journée du mardi 22, le génerat Roguet fit sa retraite dans la nuit et établit son quartier général à Rillieux, après avoir porté ses avant-postes à Caluire et à Montessuy. Les ouvriers ne commirent aucun désordre, et ne se livrèrent à aucun acte de vengeance; mais leur victoire les embarrassait fort. Il y avait eu plusieurs centaines de morts et de blessés d'une et d'autre part; les dragons et les artilleurs de la garde nationale souffrirent beaucoup du feu des insurgés. Le 3 décembre, à midi, le prince royal et l'armée firent leur entrée à Lyon; personne ne songeait à faire la moindre résistance. Une proclamation énergique du maréchal Soult ordonna le désarmement de la garde nationale et des ouvriers; la garde nationale fut licenciée, et M. de Gasparin, nommé préfet du Rhône, remplaça M. Dumolard.

Cependant l'occupation de la ville par la garnison n'était pas une solution de la question industrielle. Un des premiers actes du gouvernement avait été de casser le tarif; la force était demeurée à l'autorité; mais des bataillons et des canons arrivés en grand nombre n'amélioraient pas la condition si critique des ouvriers en soie. L'administration le savait; il ne dépendait pas d'elle de changer la vieille constitution de la fabrique, et d'intervenir dans des transactions dont une liberté entière, pour chacune des parties contractantes, est la condition première; elle fit tout ce qui était possible, mais ses bonnes intentions furent paralysées par l'esprit de parti. Par ses efforts incessants, d'industrielle la question devint politique; Lyon fut choisi pour le terrain d'une bataille entre le gouvernement légal du pays et l'opinion républicaine. Des agitateurs et des émissaires venus de Paris, travaillèrent au renversement des institutions existantes, par le dénigrement systématique des hommes et des choses; ils exploitèrent surtout l'ignorance et les passions des ouvriers en soie ainsi que les souvenirs des journées de novembre. Ces machinations continuèrent avec la

plus grande activité, pendant trois années. Bien servi par les sociétés secrètes, le parti républicain s'était fortement constitué; il avait pris pour un de ses leviers principaux une association, d'abord industrielle et philanthropique, celle des Mutuellistes, puis d'un tout autre caractère et établie sur le principe d'une solidarité absolue. Une réduction de vingt-cinq centimes par aune avait été faite, dans quelques maisons de fabrique, sur le prix de la façon des peluches; ce rabais si faible servit de prétexte. Le 24 février, l'association mutuelliste frappa d'interdit toute la fabrique, et, le même jour et à la même heure, vingt mille métiers refusèrent le travail. On marchait rapidement à une catastrophe; les sociétés secrètes délibérèrent. Six chefs d'ateliers mutuellistes, prévenus de coalition, avaient comparu le 5 avril devant le tribunal de police correctionnelle; un grand tumulte survenu dans l'auditoire obligea de renvoyer la cause au mercredi 9; ce jour devait être nécessairement celui de la conflagration générale. L'autorité militaire avait pris ses mesures; son plan consistait à se maintenir en possession des hauteurs, des têtes de pont et des grandes lignes de communication, à ne point engager les troupes dans les rues, à combattre à coups de canon, à isoler les insurgés par tronçons, et à tenir la Croix-Rousse et la Guillotière étroitement bloquées. Ce plan fut exécuté. Les barricades commencèrent le mercredi 9 avril, à dix heures et demie du matin, et bientôt la fusillade se fit entendre. Tout l'intérieur de la ville, entre les deux lignes de quais, fut abandonné aux insurgés qui étaient très-peu nombreux, sans munitions et presque sans armes. On eût dit que la population lyonnaise s'était déclarée neutre; elle ne prit parti ni pour ni contre l'insurrection. Même situation dans la journée du 10, et cependant, dans un conseil de guerre, le lieutenant-général Aymard, qui commandait les troupes, proposa sérieusement l'évacuation de la ville; il croyait, d'après de très-mauvaises informations, à un soulèvement général des ouvriers, et redoutait la marche sur Lyon des républicains de Rive-de-Gier et de Saint-Étienne. Même situation le 11; partout contenus, toujours repoussés lorsqu'ils essayaient de déboucher sur quelques points, les quelques centaines d'insurgés mal armés et mal commandés qui tenaient en échec toute une grande ville et une armée de douze mille hommes, ne pouvaient inspirer de crainte bien sérieuse. Enfin, le samedi 12, le général Aymard se détermina à prendre l'offensive; les colonnes, qui se mirent en mouvement, n'éprouvèrent aucune résistance. Le lendemain, Lyon présentait le spectacle d'une ville prise d'assaut: grand nombre de maisons avaient été ébranlées par des pétards, percées de boulets ou incendiées. Le dommage matériel fut très-considérable; le roi et les chambres, aidés d'une souscription, s'efforcèrent de l'atténuer; l'ordre se rétablit, et Lyon se remit de ses cruelles émotions.

Un désastre d'une autre nature l'assaillit six ans plus tard. Des pluies abondantes et continuelles étaient tombées pendant les cinq derniers

jours du mois d'octobre 1840. Le Rhône déborda et atteignit, à sa plus grande hauteur, celle de l'inondation de 1812. Il avait à peine commencé sa retraite, que la Saône, démesurément grossie; sortit de son lit; c'était le 1er novembre. Il pleuvait toujours; la rivière, débordée sur ses deux rives, envahit les quais, pénétra dans l'intérieur de la ville, gagna la rue Saint-Dominique, submergea en grande partie la place Bellecour, et se jeta dans le Rhône par la place de la Charité. Beaucoup de ponts avaient été emportés, ainsi qu'un très-grand nombre de maisons du faubourg de Vaise : personne ne périt, et la bienfaisance publique se hâta de secourir les victimes de cette inondation extraordinaire. La conduite du maire de Lyon, M. Terme, et celle du clergé, furent au-dessus de tout éloge. Six cents maisons s'étaient écroulées; elles furent rebâties plus solides et plus belles en moins d'un an. Il ne restait plus de traces visibles de l'inondation, lorsque le duc d'Aumale, alors colonel du 17e léger, arriva de l'Algérie le 22 août 1841, à Lyon qui lui donna une belle fête, sous les arbres du cours du Midi. Conduit à la Croix-Rousse, le jeune prince y fut parfaitement accueilli par les ouvriers. Deux années plus tard, son frère, le duc de Nemours, accompagné par la belle et gracieuse duchesse, sa femme, vint commander le camp de Dessine près de la Guillotière. Lyon reçut, l'année suivante le 10 décembre 1844, le duc et la duchesse d'Aumale. Cette grande ville était dans une situation prospère; sa fabrique travaillait avec activité, et la condition de ses ouvriers s'était sensiblement améliorée; sa régénération actuelle a marché avec une rapidité extraordinaire. Dans l'espace de quelques années, une forte et intelligente administration municipale lui a donné l'éclairage au gaz, des trottoirs, un abattoir et de très-beaux passages couverts. Lyon étouffait dans son enceinte, il fallut reculer ses barrières au midi et à l'ouest. Commencé sous la Restauration, le Palais-de-Justice fut enfin terminé. Un système général de fortifications fut exécuté avec une grande activité : à la Croix-Rousse, une ligne bastionnée s'étend du fort Saint-Jean au bastion Saint-Laurent; en avant de l'enceinte, sont jetés les deux forts de Caluire et de Montessuy; la seconde partie de l'enceinte, placée sur la rive droite de la Saône, suit à peu près le tracé de la muraille qui avait été élevée en 1364. A son extrémité sud, est le bastion de Saint-Just; cette ligne fortifiée est couverte par les forts de Vaise et de Loyasse au nord, et par ceux d'Irénée et de Sainte-Foy au sud; le fort de la Duchère occupe le versant septentrional du plateau; neuf forts, reliés entre eux par un fossé et par un chemin de ronde continu, composent l'enceinte de la rive gauche du Rhône. Lyon est désormais à l'abri d'un coup de main. A ces grands travaux, il faut ajouter l'immense caserne de la Part-Dieu qui peut recevoir deux régiments d'artillerie.

On a bâti une quantité énorme de maisons depuis 1830; beaucoup l'ont été aux Brotteaux; plusieurs sont magnifiques. La rue Bourbon a été ouverte de la place Louis XVIII à la place Bellecour; il a été

question ailleurs de la rue Centrale et de la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreaux. Plusieurs ponts sur la Saône et sur le Rhône ont été construits ; il faut placer au premier rang le pont de la Mulatière. Le Grand-Théâtre est devenu plus commode par un meilleur aménagement intérieur.

Nous ne pouvons indiquer qu'une partie des améliorations que la ville de Lyon a reçues depuis la révolution de Juillet; beaucoup sont dues à M. Terme, le maire le plus capable qu'elle ait eu jamais ; mais cet habile administrateur est mort à la peine, à cinquante-six ans et après avoir fourni une carrière bien remplie. Le 29 novembre, un accident rendit nécessaire une opération chirurgicale grave, sans être cependant fort dangereuse ; mais M. Terme était usé par la fatigue, et, trop préoccupé des affaires de la ville, il ne se donnait pas un moment de repos. Il mourut le 9 décembre 1847, très regretté par la population lyonnaise ; ses obsèques eurent lieu le 11 avec une grande solennité. M. Clément Reyre, premier adjoint, prit aussitôt les rênes de l'administration municipale.

MONUMENTS REMARQUABLES DE LYON.

Eglises.

Eglise Saint-Jean, cathédrale. L'église Saint-Jean ne fut, dans son origine, qu'un baptistère construit par saint Arige : simple annexe de l'église Saint-Etienne, élevée au v[e] siècle, par l'évêque Patiens, Saint-Jean prit un accroissement rapide. Cette basilique était déjà célèbre, au temps de Charlemagne ; un même édifice contenait, sous trois toits distincts et sous un même clocher, les églises Saint-Jean, Saint-Etienne et Sainte-Croix ; mais Saint-Jean devint la cathédrale et absorba bientôt les deux autres édifices. C'est dans cette majestueuse basilique que se tinrent les séances des conciles généraux de 1245 et de 1274. On employa, aux premières constructions, une partie des pierres du forum de Trajan. De grands travaux ont été faits dans cette église à diverses époques ; sa partie la plus ancienne est le sanctuaire ; la grande nef est postérieure à Saint-Louis; elle a 79 m. de longueur dans œuvre, sur 11 m. 30 c. de largeur entre les piliers. De chaque côté sont de petites nefs que les archevêques et le chapître décorèrent de chapelles dont la plus re-

marquable est celle que fit construire le cardinal de Bourbon, au xve siècle; le portail fut terminé sous Louis XI, et la façade enfin achevée en 1476, sous le pontificat de Sixte IV. Le portail se compose de trois portiques de forme semblable et de hauteur différente; une immense rosace surmonte celui du milieu. La cathédrale est flanquée de quatre tours d'un fort bel effet; l'une d'elles renferme une cloche célèbre, du poids de 17,500 kilogrammes. On remarque sur la façade, dans toute sa largeur, deux galeries à balustrades bien sculptées; l'intérieur des portiques est décoré d'une grande quantité de bas-reliefs et de figurines bien sculptés. L'aspect de l'église, quand on y entre, est grandiose; l'œil est frappé par la longueur des nefs, par l'élévation des voûtes, par l'élégance et la multiplicité des colonnettes, et par la beauté des vitraux en verres peints. L'horloge qui est dans l'intérieur est un horloge astronomique; il fut longtemps célèbre; on en tient peu de compte aujourd'hui. En 1793, l'église Saint-Jean devint le temple de la Raison; elle a reçu, de nos jours, une profanation d'un autre genre: sa façade sur le quai a été masquée par d'énormes maisons du plus mauvais goût, qui ne laissent apercevoir que le sommet des tours. L'église Saint-Jean a eu plusieurs historiens: l'ouvrage de Quincarnon ne peut être cité que comme rareté bibliographique; celui de l'abbé Jacques présente de l'intérêt; le meilleur de tous, au point de vue artistique, est celui de Leymarie; nous devons citer encore l'écrit de M. Joseph Bard.

PALAIS DE L'ARCHEVÊCHÉ. On peut le considérer comme une annexe de l'église Saint-Jean; il a été rebâti plusieurs fois. Le premier édifice remontait jusqu'au temps de Charlemagne; comme il tombait de vétusté, et que sa distribution intérieure était fort incommode, le cardinal-archevêque de Bourbon le fit reconstruire au xve siècle. Il fallut le restaurer trois siècles plus tard; Soufflot s'en chargea. On construisit la terrasse le long du quai. Cet édifice n'a rien de monumental; son aspect extérieur est fort mesquin; on trouve à l'intérieur quelques pièces remarquables par leurs grandes dimensions; le salon de réception est de ce nombre; il est décoré par quelques portraits en pied, par ceux entre autres de Bossuet et du cardinal de Bissy; ces peintures n'ont rien de remarquable. Un dome, en forme de lanterne, éclaire la salle à manger; le secrétariat est au-dessous du rez-de-chaussée. Ce palais est peu digne de la résidence de l'archevêque et de la ville de Lyon; mais il occupe un emplacement vraiment magnifique.

EGLISE SAINT-NIZIER. Elle est une des plus anciennes et des plus célèbres de Lyon; mais elle a éprouvé bien des transformations diverses. Saint Pothin s'était refugié au pied de Lugdunum, mais sur la rive gauche de la Saône, dans un lieu marécageux et couvert de bois. Sa retraite était vraisemblablement une crypte que les fidèles fréquentèrent avec dévotion; on y bâtit, dans le IVe siècle, une église sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul; elle

devint, au vᵉ siècle, l'église Saint-Nizier; les Sarrasins la détruisirent, et l'archevêque Leydrade la fit reconstruire. Le terrain fut exhaussé de plus de trois mètres, et l'oratoire de Saint-Pothin, autrefois au niveau du sol, fut entièrement enfoui; il est situé sous le maître-autel. Saint-Nizier fut longtemps cathédrale et siège épiscopal; les Vaudois l'incendièrent au milieu du XIIIᵉ siècle, Cinquante ans plus tard, on la rebâtit; mais les grands travaux pour sa reconstruction ne furent entrepris qu'au XVᵉ siècle. Le portail est un entablement supporté par quatre colonnes cannelées, d'ordre dorique, et couronné par une coupole sphérique en forme de coquille; il est l'œuvre de Philibert Delorme. Les protestants commirent de grandes dévastations dans cette église; il fallut beaucoup d'années et des dépenses considérables pour en faire disparaître la trace. L'église Saint-Nizier est un des monuments de Lyon le plus remarquables; sa riche architecture est l'ouvrage de plusieurs siècles. On remarque, dans l'intérieur de cette basilique, l'élégance et la solidité des piliers, la vaste dimension de la nef, la chapelle de la Vierge et sa statue, une des bonnes productions de Coysevox; la chapelle décorée sur les dessins de l'architecte Gay, une chapelle, de l'autre côté, dont l'autel est orné d'une statue de saint Pothin, par Chinard, et enfin le maître-autel que parent les statues des apôtres, par M. Legendre-Hérald. On n'a point achevé la façade, mais on a démoli les maisons qui la masquaient.

Eglise Saint-Pierre. Comme celle de Saint-Nizier, elle remonte au premier âge du christianisme; comme elle encore, elle était entourée d'eaux et de bois. Elle fut construite, selon la tradition, sur l'emplacement d'un temple de Vesta. On a trouvé sous le sol, de nos jours, d'énormes pierres tumulaires, couvertes d'inscriptions relatives, pour la plupart, à des prêtres du temple d'Auguste. On a vu longtemps, dans le voisinage, l'église Saint-Saturnin et la chapelle Saint-Côme. Détruite par les Sarrasins, elle fut reconstruite par Leydrade; mais il ne reste de l'église ancienne que le portail qui est enclavé aujourd'hui entre des maisons. Le sanctuaire est formé d'une suite de pilastres ioniques, surmontés par un entablement au-dessus duquel planent deux anges. Le maître-autel est fait de très-beaux marbres; derrière est une vaste tribune qui servait aux religieuses du monastère; le rétable représente l'enterrement de la vierge Marie. Comme œuvre d'architecture, cette église n'a rien de remarquable.

Eglise d'Ainay. Elle est, sous le rapport archéologique, un des monuments de Lyon le plus remarquables; on la construisit sur l'emplacement de l'ancien temple d'Auguste, du temps de Constantin. On sait qu'on y voit partagées en deux les célèbres colonnes en granit qui décoraient l'autel d'Auguste. Cette église a été ruinée et rebâtie plusieurs fois, ainsi que l'abbaye dont elle était une dépendance au IXᵉ siècle; l'abbé Aurelian la rétablit. Le dôme,

la voûte du chœur et le clocher sont moins anciens que le reste de l'édifice. Beaucoup d'inscriptions et de mosaïques ont été retirées du sol, aux alentours. Ce sol a été tellement exhaussé, que, pour entrer aujourd'hui dans l'église, il faut descendre plusieurs marches. De grands travaux de restauration devaient être entrepris pour cette église ; la révolution de Février les a fait ajourner. L'église d'Ainay est classée parmi les monuments historiques de la France.

Eglise de Fourvière. Elle n'était, dans l'origine, qu'un humble oratoire, mais très-vénéré. La chapelle fut construite par le doyen du chapitre de Saint-Jean, à l'occasion du séjour à Lyon, de Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry. L'église fut construite en 1192 et placée sous l'invocation de la Vierge. Les protestants la saccagèrent en 1562; on la reconstruisit bientôt après; elle a été fort agrandie en 1740. Cette église attire un grand concours d'habitants de la ville et des campagnes voisines ; la nef est entièrement revêtue d'ex-voto. Son humble clocher est écrasé par la tour carrée de l'Observatoire, qui en est très-proche.

Eglise Saint-Irénée. Elle a été bâtie sur l'emplacement de l'ancienne église des Machabées, un des premiers monuments du christianisme à Lugdunum. Il y avait eu dabord, en ce lieu, une crypte dédiée à saint Jean. L'antique église Saint-Irénée fut détruite par les Sarrasins, restaurée par Leydrade, et, depuis cet archevêque, agrandie et fort embellie. En 1562, les protestants, maîtres de Lyon, la renversèrent de fond en comble. Elle était reconstruite à la fin du XVIe siècle. Cette église est divisée en deux parties, l'une inférieure et l'autre supérieure. On remarque dans l'inférieure une crypte d'une haute antiquité; ce puits a recueilli les ossements des martyrs de Lyon, selon une tradition fort accréditée. L'église supérieure n'a rien de digne d'attention sous le rapport de l'architecture ; on y voit des fragments d'une mosaïque du Xe siècle, des vestiges des signes du zodiaque, et une partie d'une inscription en vers latins, destinée à perpétuer la mémoire des chrétiens de Lyon massacrés sous Septime-Sévère. Il y avait, dans l'église Saint-Irénée et aux alentours, un nombre assez grand de pierres tumulaires du premier âge de Lugdunum ; on les a transportées au musée lapidaire du Palais-des-Arts, ainsi que le beau sarcophage qui était enfoui au même lieu. Le portail de la cour qui précède l'église est le premier ouvrage de Soufflot.

Eglise Saint-Just. Elle n'est pas moins ancienne que celle de Saint-Irénée, et, comme celle-ci, elle a été détruite et rebâtie plusieurs fois. On y déposa le corps de saint Just, rapporté d'Egypte, et elle en prit le nom. Au Ve siècle, l'évêque Patiens la fit reconstruire avec une grande magnificence. Sidoine a fait la description de cette superbe basilique, que les Sarrasins renversèrent, lorsque l'église fut rebâtie au moyen-âge ; on construisit à côté un clocher qui était une véritable forteresse; ses murailles avaient 1 m. 35 c. de largeur et plus de 2 m. de hauteur ; elles étaient flanquées de grosses tours car-

rées. Ce cloître était entièrement séparé de la ville; il soutint plusieurs siéges, et toujours avec succès. Les protestants le détruisirent en 1562, avec l'église, une de celles qu'ils maltraitèrent le plus. Ce ne fut que vers le milieu du XVII siècle qu'on bâtit l'église actuelle ; elle était à peine terminée en 1747. Quatre grands pilastres coupés et cannelés et d'ordre ionique composent le portail ; ils sont élevés sur des piédestaux qui supportent un entablement couronné d'un fronton. Un entablement d'ordre dorique à triglyphes, soutenu par des pilastres, décorent les faces des ailes. La porte du milieu est ornée de montants d'un profil régulier et de consoles ; au-dessus est un grand vitrail de forme ovale. Un perron de sept marches porte toute la façade ; l'entrée du chœur est ornée d'un groupe de marbre qui représente l'*Incrédulité de saint Thomas*; on voit au-dessus du portail les statues de saint Just et de Saint Thomas, par M. Legendre-Hérald.

EGLISE SAINT-PAUL. — Comme celle d'Ainay, elle est classée parmi ses monuments historiques ; son ancienneté est grande ; elle fut fondée vers 549 par saint Sacerdos, et participa à la destinée des autres basiliques de ce temps. Un dôme octogone éclaire la partie supérieure de l'édifice ; on voit dans le cloître un bas-relief en marbre, probablement du IXe siècle, qui représente le comte Richard à genoux. C'est dans l'église Saint-Paul que Jean Gerson enseignait à lire aux enfants ; elle a été restaurée récemment avec beaucoup de goût.

La jolie église de l'Observance, bâtie en 1493 par l'ordre de Charles VIII et d'Anne de Bretagne, n'existe plus ; ses derniers débris ont disparu en 1849 ; elle a été remplacée par une chapelle qui fait partie de l'Ecole-Vétérinaire.

Lyon possède d'autres églises que celles d'ont il vient d'être question ; mais elles sont plus modernes et peu remarquables. Voici les principales : l'église Saint-Bonaventure, appartenant autrefois à un couvent de Cordeliers ; Simon Grolée en fit poser la première pierre en 1325 ; elle fut achevée vers la fin du XVe siècle, aux frais de Simon de Pavie, et placée en 1484 sous l'invocation de saint Bonaventure, patron spécial des Lyonnais : l'église Saint-Polycarpe, bâtie en 1760 sur les dessins de Royer, et fort agrandie de nos jours ; l'abbé Rozier y est enseveli : on voit, au-dessus du maître-autel, un tableau de la Nativité, peint par Blanchet : l'église des Chartreux, commencée en 1590 ; lentement continuée et non terminée : le dôme a été construit en partie d'après les dessins de Servandoni ; le chœur est fort beau ; l'autel est fait de marbres précieux et surmonté d'un baldaquin d'un effet imposant ; les deux tableaux sous le dôme sont ce que la Tremollière a fait de mieux ; les statues de saint Jean-Baptiste et de saint Bruno, ainsi que les bas-reliefs, sont de Sarrasin : l'église du Collége ; elle a été bâtie en 1617, sur les dessins du P. Martel-Ange : l'église de l'Hôpital : la jolie église de la Charité, restaurée et décorée récemment ; son clocher octogone est orné des pilastres des ordres dorique et ionique ; il est du cavalier Bernin : l'église Saint Georges, fondée par saint

Sacerdos, mais rebâtie depuis : l'église Saint-François, bâtie en 1688 et agrandie récemment : l'église Saint-Louis, construite en 1759 par les Augustins : l'église Sainte-Blandine : la jolie chapelle des Jésuites dans la rue Sala, etc.

Edifices civils.

—

L'Hôtel-de-ville. — L'Hôtel dans lequel se réunissaient les échevins et les bourgeois était fort incommode ; on n'avait pu placer les bureaux dans cette maison ancienne et mal distribuée, et on ne pouvait y arriver que par des rues étroites et d'un parcours difficile. Enfin, dans une dernière délibération, prise le 16 janvier 1646, les échevins firent choix définitivement d'un emplacement que possédait la ville à l'est de la place des Terreaux. Simon Maupin, architecte, Gérard Désargues, géomètre, et Thomas Blanchet, peintre, furent chargés de la construction et de la décoration du nouvel Hôtel-de-Ville. Maupin était un simple voyer à trois cents livres de gages. C'est le 5 septembre que la première pierre de l'Hôtel-de-Ville fut posée; de Sève était prévôt des marchands. On poussa les travaux avec tant d'activité, que l'inauguration du monument eut lieu en 1651; cérémonie à laquelle le Consulat présida. Quatre ans après, l'édifice était entièrement achevé; on avait mis neuf années à le construire. L'Hôtel-de-Ville, tel qu'il est sorti de la pensée de Simon Maupin, est un édifice entièrement isolé, de la forme d'un carré long, composé d'une façade sur la place des Terreaux, de deux ailes en retour de 140 mètres de longueur, formant un des côtés des rues Lafont et Puits-Gaillot, et de pavillons sur la place de la Comédie, liés par deux galeries. On y remarque un perron, un grand portail, un vestibule, une grande cour intérieure et une autre plus petite à un niveau moins élevé. L'aspect général du monument est bien : il est majestueux et plaît par sa régularité; toutes les parties concourent à l'effet de l'ensemble, et sont les détails d'une pensée, dont l'unité est le caractère dominant. Percée de quatorze fenêtres d'un bon style, la façade principale est remarquable par la belle disposition des lignes et par l'harmonie des proportions. On y voyait, au temps de Maupin, quatre grands médaillons en bronze qui représentaient Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Anne d'Autriche ; des lions et des trophées d'armes sculptés, et les armoiries de Villeroi que remplaça, plus tard, une statue équestre de Louis-le-Grand. Un balcon est placé au premier étage et communique avec la grande salle ;

les quinze marches du perron conduisent au portail, qui est décoré par deux colonnes doriques en marbre rouge. On entre dans le vestibule sur lequel s'ouvrent, à droite, la salle dans laquelle se réunissait le Conseil chargé de maintenir l'abondance ; à gauche, la grande salle pour la jurisdiction de la police. Un escalier sans noyau et d'une hardiesse remarquable conduit au premier étage; vis-à-vis est le grand escalier, très-large, fort bien disposé et terminé par une galerie. Du vestibule on passe dans la cour intérieure, vaste parallélogramme de 117 mètres de longueur sur 48 mètres de largeur. De cette cour intérieure, on arrive à un péristyle orné de fontaines et de statues ; il est formé de trois arcades que surmonte une galerie et qui s'ouvrent par deux perrons sur la cour inférieure. Derrière la façade, est une tour haute de 50 mètres, surmontée par une coupole qui recouvre une horloge à quatre cadrans et porte une boule à demi-dorée. La grande salle a 30 mètres de longueur. A gauche, était l'entrée de la salle de jurisdiction établie pour le commerce, et, à l'autre extrémité, celle de la salle de Henri IV. Derrière cette pièce se trouvait une chambre bien décorée, dans laquelle le corps consulaire tenait ses réunions particulières : on entrait par le vestibule dans la salle des audiences de la Conservation, et un escalier particulier conduisait à une pièce vaste et fort bien disposée pour recevoir les archives de la ville. Tout le restant de l'aile gauche servait de logement au secrétaire du Consulat; le procureur général et l'avocat de la ville avaient leurs appartements dans l'aile droite. Telle était la distribution intérieure de l'Hôtel-de-Ville, au temps de Maupin; elle a peu changé. Blanchet peignit à fresque, sur la muraille du grand escalier, l'incendie de Lyon sous Néron, et dans la salle du Consulat, la Justice poursuivant le Vol et la Fraude. Il y avait, aux angles du plafond, des médaillons qui représentaient la Bonne-Foi, l'Agriculture, la Navigation et les Arts. On estimait beaucoup la composition du même artiste dans la grande salle : un des compartiments montrait le temple d'Auguste orné de peintures emblématiques; un autre, la fondation de Lyon par Plancus ; on voyait, sur un troisième, la réunion de la ville de Lyon à la couronne ; enfin, les batailles d'Alexandre étaient représentées sur quatre panneaux. Le 13 décembre 1674, un violent incendie détruisit, en peu d'heures, la grande salle, l'horloge, le grand escalier et les deux pavillons du nord. En 1702, Jules Hardouin-Mansart restaura ou plutôt gâta la façade de l'Hôtel-de-Ville. Un jardin séparait ce bel édifice du Rhône. On voit aujourd'hui, à droite et à gauche, sous le vestibule, deux groupes en bronze, de grandeur colossale, qui représentent le Rhône et la Saône ; ils ornaient autrefois le piédestal de la statue équestre de Louis XIV à Bellecour : tous deux sont l'ouvrage des frères Coustou.

Hôtel-Dieu. — Fondé, en 542, par le roi Childebert et par sa femme la reine Ultrogothe, très-peu considérable dabord, mais successivement agrandi par la bienfaisance publique, l'Hôtel-Dieu est un des plus anciens et des plus vastes hôpitaux de la France. Il fut placé, dès son

origine, sous la protection spéciale des évêques réunis au concile d'Orléans. Au xve siècle, il y avait plusieurs hospices; on les réunit en 1478, et dès-lors, il se nomma Grand-Hôtel-Dieu-de-Notre-Dame-de-Pitié du-Pont-du-Rhône. Son développement, au xvie siècle, fut considérable. Six bourgeois notables, qui prirent le titre de recteurs, se chargèrent de son administration. De nouvelles constructions, appelées les Salles-des-Quatre-Rangs, commencèrent, en 1620, sur les plans d'un bourgeois nommé Laure. On bâtit l'église, en 1637, sur celui de Ducillet; elle fut embellie, plus tard, par André Palladio de Vicence. Vers la fin du xviiie siècle, Soufflot construisit la façade monumentale sur le quai; cet habile architecte avait tracé un plan, fort bien conçu, pour régulariser les constructions nombreuses et d'époques diverses qui composent cet établissement; Loyer eut la malheureuse idée de retrancher le soubassement du magnifique grand dôme. Considéré dans son ensemble, l'Hôtel-Dieu forme un carré long, limité à l'est par le quai du Rhône; à l'ouest, par les rues Bourgchanin et de l'Hôpital; au nord, par la rue Childebert et le beau passage qui a remplacé une boucherie; au midi, par la rue de la Barre. Quatre grands corps de bâtiments remplissent parallèlement l'espace intérieur; ils sont séparés par des cours étroites et resserrées dans lesquelles l'air et le soleil ne pénètrent pas avec assez de facilité. Une seule des faces de l'édifice, celle qui regarde le quai, est entièrement libre; les autres sont plaquées de maisons, en grande partie du moins, mais il entrait dans les idées de Soufflot de les dégager entièrement. On a bien commencé l'exécution de ce plan, en construisant un vaste promenoir pour les malades sur la rue Bourgchanin; cette amélioration, due à M. de Polinière, a régénéré tout un quartier. La façade, à deux étages, est d'un aspect majestueux; on y remarque, au premier étage, un rang de fenêtres très-hautes et d'un bon style, un beau portail devenu, en 1849, l'entrée d'un chauffoir public, et le grand dôme. Deux vastes constructions allégoriques, sculptées par M. Elchouet, décorent la partie supérieure de cette façade. Le balcon du grand dôme est orné, à ses extrémités, par les statues de Childebert et de la reine Ultrogothe. Cette façade a une longueur de 315 mètres. Sous la coupole du dôme, que soutiennent des colonnes d'ordre corinthien, on voit un immense vestibule pavé de marbre, et au centre duquel un magnifique autel de marbre est entouré d'une balustrade dorée. Quatre grandes salles de malades, deux au premier étage et deux à l'étage supérieur, viennent aboutir à ce vestibule. L'Hôtel-Dieu est un hôpital général ouvert aux malades des deux sexes et de tous les pays, âgés de plus de douze ans; sa population est de 1,000 lits, non compris environ 300 lits pour les servants. Il reçoit chaque année, en moyenne, 14,000 malades; la mortalité est de 1 sur 8 et 1/2; elle a diminué beaucoup depuis les immenses améliorations hygiéniques que ce grand établissement a reçues, surtout depuis l'année 1830.

Hôpital de la Charité: Aumône générale. La famine désolait le

Lyonnais en 1531 ; on avait été obligé de loger une grande partie des pauvres dans des cabanes qu'on bâtit sur les prés d'Ainay : la charité publique vint abondamment au secours de tant de misères. Quand le fléau eut cessé, il resta en caisse une somme de 396 liv. 2 sols 6 deniers; c'est avec ce mince capital qu'on entreprit de fonder l'institution qui est devenue si célèbre sous le nom d'Hospice de la Charité. On s'était proposé, d'abord, l'extinction de la mendicité; delà le titre d'Aumône générale qui fut donné à l'œuvre. Des lettres patentes du roi Louis XIII, du 2 décembre 1614, autorisèrent l'Aumône générale à acquérir, sur les bords du Rhône, l'emplacement où on devait construire le nouvel hôpital; il fut bâti sur les plans du P. Martel-Ange, remarquables par leur bon goût et par leur simplicité. On les gâta bientôt, et cet établissement, éclipsé par l'Hôtel-Dieu, tomba dans un état de délabrement et d'insalubrité dont il est impossible, aujourd'hui, de se faire une idée. Depuis 1830, l'hospice de la Charité a été complètement régénéré. Le terrain de forme quadrilatère qu'il occupe est un peu moins vaste que celui de l'Hôtel-Dieu; il a une superficie de 22, 480 mètres carrés. Les cours, au nombre de neuf, sont vastes et bien aérées; un ou deux étages, desservis par des galeries à arcades, telle est la disposition générale : l'air et la lumière circulent largement. La population de cet hospice est d'environ 900 personnes : le service des vieillards se compose de 160 hommes et de 240 femmes, tous plus que septuagénaires. Il y a 33 lits pour les filles enceintes, et 7 salles pour les enfants malades des deux sexes, âgés de deux à douze ans ; elles contiennent 145 lits, chiffre qui doit être porté à 200 ; on fait dans l'hospice, chaque année, environ 700 accouchements. Le nombre des enfants exposés au tour ou nés dans l'hospice dépasse, année moyenne, le chiffre de 1800; il était au 31 décembre, pour l'année 1848, de 2012. La mortalité a considérablement diminué chez les enfants trouvés, depuis les soins extrêmes que l'on prend d'eux. L'entrée principale est sur la rue de la Charité; on remarque, au-dessus du beau portail, un bas-relief par M. Legendre-Hérald, représentant la Charité, sous les traits d'une jeune belle femme; elle étend la main gauche vers l'enfant d'une malheureuse qui demande l'aumône, et de la main droite donne du pain à un malheureux vieillard. La cour des enfants trouvés est décorée d'une statue de saint Vincent de Paule, par Marochetti.

Hospice de l'Antiquaille. Il est situé sur le versant oriental de la colline de Fourvière, au lieu qu'occupait l'ancien palais : on y reçoit les fous, les maladies syphilitiques et les maladies cutanées. Ce grand établissement a commencé avec une somme de 5 fr. 80 cent., trouvés dans la succession d'une femme morte à la Quarantaine; l'administration municipale en jeta les fondements au commencement de ce siècle : elle reçut quelques secours de Napoléon consul et empereur. On entreprit quelques travaux de restauration et quelques constructions; celles qu'on a faites depuis 1830 sont très-considérables, mais il reste beaucoup à faire encore. L'hôpital de l'Antiquaille contient environ 800 lits

pour les malades, ainsi répartis : aliénés des deux sexes, 400; vénériens des deux sexes, 150; maladies cutanées, 150; vieillards incurables, 80. Tous les malades admis à l'hospice de l'Antiquaille sont obligés de payer un droit de séjour, à l'exception, toutefois, des indigents de la ville de Lyon, que le maire fait admettre et pour lesquels la ville alloue une somme annuelle. Une ordonnance royale, en date du 30 juin 1845, a réuni sous une même administration les trois grands hospices civils; le nombre des administrateurs a été porté de vingt à vingt-cinq.

HOSPICE DES INCURABLES. Il a été établi dans l'ancien château du Perron, entre Oullins et Pierre-Bénite, et a été ouvert le 1[er] janvier 1844. On y compte 100 lits, 40 pour les hommes et 60 pour les femmes; ce chiffre doit être augmenté.

HOPITAL MILITAIRE. Tant que la garnison de Lyon ne se composa que de deux ou trois mille hommes, quelques salles de l'Hôpital-général suffirent à ses malades; mais, depuis les événements de 1831, cette garnison est devenue une armée permanente de dix à douze mille hommes et Lyon une ville de guerre; il a fallu songer à la création d'un hôpital. L'administration militaire choisit les vastes bâtiments, dits de la Nouvelle-Douane, situés sur la rive droite du Rhône, immédiatement contigus à l'hospice de la Charité, et qui, depuis longtemps, servaient de caserne à la cavalerie. Cette transformation a été faite, en 1832, avec une grande intelligence par les officiers du génie. L'édifice se compose de quatre grands corps de bâtiments, séparés par des cours vastes et bien aérées : le rez-de-chaussée est occupé par les bureaux, la pharmacie, les cuisines, la lingerie, la salle de bains et le réfectoire des infirmiers : il y a trois étages. Les dimensions des salles sont très-convenables; à l'exception toutefois de celles du troisième étage, dont les plafonds n'ont pas, à beaucoup près, assez d'élévation : comme ceux des hospices civils, les lits sont en fer. Le promenoir, situé au midi et au couchant, est planté d'arbres et très-bien disposé. Le claustral de l'Hôpital militaire contient au premier étage cinq salles pour les blessés, cinq pour la première division des fiévreux, et cinq pour les officiers; ces quatorze divisions contiennent 283 lits. Au deuxième étage, sont les seconde et troisième divisions des fiévreux : on y compte 316 lits; enfin au troisième étage, huit salles renferment 215 lits affectés au traitement des vénériens, des galeux et les consignés. Un corps de bâtiment, construit en face du promenoir, est occupé par 86 lits; ainsi le chiffre total des lits, dans l'Hôpital militaire, est de 900. Il n'est pas toujours suffisant : en 1848, année pendant laquelle il y eut dans le Lyonnais un grand mouvement de troupes, on établit dans l'hospice civil de la Charité un service de 200 lits pour les militaires : beaucoup étaient encore occupés, au mois de janvier 1849.

PALAIS SAINT-PIERRE OU DES BEAUX-ARTS. Le Palais Saint-Pierre, tel qu'il existe aujourd'hui, a été bâti en 1667 sur les plans d'un gentilhomme d'Avignon, nommé de la Valfinière, et sous la direction de

l'abbesse Albertine de Chaulnes. Abbaye dabord, il est aujourd'hui consacré au commerce, aux sciences et aux arts : c'est un grand édifice carré dont la façade, tournée au nord, forme un des côtés de la place des Terreaux ; l'ordre dorique y est combiné avec le corinthien. Un rang de fenêtres, d'un style élégant, est surmonté de frontons alternativement anguleux et demi-circulaires : celles du second étage ont beaucoup moins de hauteur et sont à simple bandeau. Autour de l'entablement règne une balustrade dans toute la longueur de cette face que couronne un belvédère à l'italienne. On entre par un perron de quelques marches et par un portail d'un bon style dans la cour intérieure, dont le plus grand diamètre est dirigé de l'est à l'ouest. La partie centrale est décorée par un bassin et par une fontaine ; ses côtés sont ornés de bonnes copies des bas-reliefs du Parthenon ; ils sont formés de portiques à arcades qui supportent une galerie garnie d'une balustrade. Le grand escalier est au fond de la cour ; il est très-remarquable par l'élégance et par la majesté de ses proportions : c'est dans cette partie de l'édifice qu'est la salle du chapitre, ornée de statues allégoriques assez médiocres, exécutées en stuc d'après les dessins de Blanchet, et de deux grands tableaux peints par Crétot.

La bourse est établie au rez-de-chaussée ; les salons de la chambre de commerce sont au premier étage.

L'Ecole des beaux-arts occupe une partie de l'édifice ; instituée en 1807, elle a moins pour objet de former des sculpteurs et des peintres que des dessinateurs pour la fabrique ; des hommes d'un talent extrêmement distingué ont figuré parmi les professeurs : tels ont été le sculpteur Joseph Chinard, les peintres Pierre Révoil, Fleuri Richard, Grobon, etc.

Des collections artistiques, scientifiques et littéraires ont été réunies au Palais des Arts, elles sont très-dignes de l'attention des hommes compétents ; voici ce qu'elles sont :

1° *Musée lapidaire*. Il a été placé sous les arcades et dans toute leur longueur, par Artaud, et continué avec persévérance : c'est une collection, très-précieuse pour l'archéologue et pour l'historien de Lyon, d'environ deux cent cinquante pierres sépulcrales et d'un nombre à peu près égal d'objets antiques divers, dont le principal est un sarcophage magnifique venu de Saint-Irénée. La célèbre table de Claude, bien autrement importante, est une large plaque de bronze, placée sous l'arcade V. Les plus remarquables des inscriptions sont celles qui sont relatives à Mercure, à Diane, au Bon-Esprit et à la Fortune de Retour, à Caius Rusonius Secundus, à la famille Sacer, à Tiberius Antistius, à Caius Furius Sabinius, à Celsus Maximianus, à Mintathius Vitalis, à Mattonius Restitutus, à Arvescius Amandus, à P. Maglius Priscianus segusiave, etc. Les autels tauroboliques méritent une mention spéciale ; ils occupent à bon droit une grande place dans l'archéologie lyonnaise.

2° *Cabinet des antiques*. Il est au premier étage ; Artaud, qui l'avait

formé, le vendit à la ville. On y remarque des statuettes et des bronzes d'une grande valeur archéologique; la célèbre jambe de cheval qui fut trouvée dans le lit de la Saône; les bijoux en or qui composaient l'écrin d'une dame romaine exhumé du sol dans le clos des Frères de la doctrine chrétienne; une collection de médailles; et dans quatre armoires d'un beau travail des figurines égyptiennes, grecques et romaines, des lampes, des vases de verre antiques, des instruments civils, religieux et militaires, etc.

3° *Musée des tableaux.* Il y a deux salles de tableaux, l'une au premier et l'autre au second étage; les dons du gouvernement ont commencé ces collections. On remarquait, dès 1807, dans ce Musée, un très-beau Rubens, l'Adoration des Rois, deux des meilleures compositions de Jacques Jordaens, une Vierge du Tintoret, une Adoration des Bergers par Philippe de Champagne, un Annibal Carrache, une Assomption par Guido Reni, Saint François d'Assise, par Joseph Ribeira dit l'Espagnolet; le Christ à la colonne de Jacob Palma; le portrait de Mignard, par lui-même; l'Adoration des Anges, par Stella; un Paul Véronèse, et au premier rang l'Ascension de Jésus, un des beaux ouvrages du Pérugin, tableau qui avait décoré la cathédrale de Saint-Pierre à Pérouse et enrichi quelque temps le Musée de Paris. C'était la conquête qui l'avait donné, les alliés le réclamèrent et il eût bien fallu le leur rendre; mais le pape Pie VII auquel il appartenait s'empressa de le donner, en témoignage de son affection pour une ville qui l'avait si bien accueilli. Peint sur bois et très-maltraité par le temps et par la chaleur, ce chef-d'œuvre a été transporté sur toile, en 1845, et restauré avec bonheur. On remarque encore au Musée de beaux dessins par J. J. Boissieu, des tableaux de peintres modernes, MM. Révoil, Richard, Grobon, etc. Le pavé est orné de quatre magnifiques mosaïques antiques; la première et la plus remarquable, celle qni a été découverte, en 1806, dans le jardin de M. Macors à Ainay, représente une course de chars.

4° *Cabinet de géologie et de minéralogie.* Il est au premier étage : on y trouve, dans de belles armoires bien sculptées, des échantillons classés méthodiquement des richesses géologiques et minéralogiques du département du Rhône. Cette collection est fort belle.

5° *Cabinet d'histoire naturelle.* Il est au second étage : c'est une galerie des principales familles du règne animal représentées par le genre le plus saillant.

6° *Bibliothèque du Palais-des-Arts.* Elle se compose d'environ 9,000 volumes appartenant à la ville, de 10,000 volumes (ancienne bibliothèque Adamoli) qui sont la propriété de l'Académie, de 1,000 volumes qu'a déposés dans une salle particulière la Société d'agriculture et d'un petit nombre de livres qu'ont envoyés au Palais-des-Arts la Société de médecine, la Société linnéenne et la Société de pharmacie : ces collections réunies forment ce qu'on nomme la Bibliothèque du Palais-des-Arts. Les spécialités de ce bel établissement, entièrement régénéré

depuis 1841, sont les sciences mathématiques, chimiques, physiques, naturelles et médicales, l'industrie et le commerce, les livres sur les beaux arts, etc. On y trouve une collection nombreuse, complète et bien à jour des mémoires des sociétés savantes, nationales et étrangères, à peu près toutes les grandes publications faites avec le concours du gouvernement, les musées, les galeries de peinture, les livres à figures de toutes sortes, la palæographie de Sylvestre, les peintures des manuscrits par M. de Bastard, etc. Le département des journaux scientifiques est considérable. L'Académie possède de très-beaux livres sur les antiquités et quelques manuscrits dont le plus important est un magnifique exemplaire sur vélin et avec de nombreuses peintures des chroniques de saint Denis : elle a aussi de précieuses éditions des premiers temps de l'imprimerie.

Le splendide catalogue de la bibliothèque du Palais-des-Arts a été imprimé en 1846 ; il est décoré de fleurons, de majuscules ornées et de belles peintures.

Bibliothèque de la ville. Elle est située sur le quai de Retz dans l'ancien bâtiment du collége et dans une position magnifique. On y compte environ 150,000 volumes imprimés, et 1,600 manuscrits. Bien qu'on y trouve des livres de sciences, elle est affectée d'une manière particulière à la littérature, à l'histoire, à la jurisprudence, à la poésie, aux antiquités et à la théologie. La grande salle est fort belle, elle a été construite vers la fin du règne de Louis XIII (1630—1640) sur les plans du jésuite Martel-Ange. Elle a 48 mètres de longueur, 11 mètres de largeur et 13 mètres de hauteur : ses hautes fenêtres, sur deux rangs, s'ouvrent directement à l'Est en face des Alpes; on a du balcon une vue magnifique. Le pavé est formé de compartiments rouges et bleus. Du pourtour de la grande salle s'élève une galerie composée de quarante voûtes d'arrêtes qui présentent sur leur face trente-six arcades avec une balustrade. On remarque sur un des côtés de la grande salle une galerie en retour d'équerre, longue de 22 mètres et large de 5; c'est la salle Villeroi qu'éclaire un ciel-ouvert. A l'extrémité de cette salle sont deux cabinets, l'un pour les éditions précieuses du XVe siècle, l'autre pour les manuscrits. Il existe encore d'autres salles garnies de livres au troisième étage et surtout dans l'immense pièce qu'on nomme le dépôt.

Voici la disposition générale des livres : autour de la grande salle, 14,400 volumes in-folios sont renfermés dans cinquante-trois armoires grillées; ce sont des livres d'histoire, de théologie, de jurisprudence, etc.; les in-4° et les in-8° au nombre de plus de 50,000, occupent les dix tablettes de la galerie. A l'extrémité-Nord sont les poëtes, les auteurs dramatiques et les romans ; sur le côté de l'Est, les livres de théologie; sur le côté de l'Ouest, les classiques grecs et latins, la jurisprudence, l'économie politique; enfin à l'extrémité méridionale, des ouvrages divers.

Cette bibliothèque avait été formée par les jésuites qui la transmirent

en 1762 aux PP. de l'Oratoire. En 1765, le Consulat réunit à la bibliothèque du collége la petite bibliothèque de l'hôtel de Fléchères qu'avait établie, en 1731, l'avocat Aubert: c'est seulement alors qu'elle devint publique; ainsi elle n'est pas fort ancienne. De grandes catastrophes l'attendaient; en 1793 pendant le siége, les bombes écrasèrent la voûte de la grande salle, et beaucoup de livres furent enfouis sous les décombres. Après la prise de la ville, les commissaires de la Convention se partagèrent les livres modernes, et envoyèrent à Paris dix-huit caisses remplies d'éditions précieuses des premiers temps de l'imprimerie. Un juge de la halle au blé se chauffa, pendant tout un hiver, avec des balles de livres qu'il envoyait prendre à la bibliothèque pour cet usage. En 1795, le représentant du peuple Poulain-Grandpré reconstitua la bibliothèque avec les livres déjà en dépôt dans le vieux bâtiment, avec les livres des couvents, et avec la bibliothèque Adamoli : celle-ci fut rendue à l'Académie en 1827.

La grande salle est ornée de bustes; on distingue ceux de Boileau par Falconnet (donné par Boileau à Brossette), de Camille de Neuville, de Falconnet, de l'abbé Rozier, de l'astronome Lalande, et le médaillon qui représente Philibert Delorme. Les deux grands globes sont des PP. Bonaventure et Grégoire, franciscains : terminés en 1701 dans le couvent de l'Ordre à la Guillotière, ils ont été transférés dans la bibliothèque à la fin du XVIII[e] siècle. Un d'eux a été endommagé par un éclat de bombe; l'un et l'autre ont grand besoin de réparations. Le grand cadre qui est au fond de la salle renfermait un portrait équestre de Louis XIV; il a été brûlé en 1793. On remarque parmi les manuscrits sur vélin des Heures, des Missels, des Bibles avec des lettres et des vignettes peintes et rehaussées d'or, des Heures en très-petit format qui ont appartenu à Henri VIII, et dont les peintures sont du fini le plus exquis, un Pline, le poëme *de Tristibus Franciæ*, un poëme auquel est jointe la chanson de Roland, le livre des Evangiles, un livre indien composé de trente feuilles de palmier, des livres chinois, un superbe exemplaire sur vélin très-blanc, des poésies d'Alain Chartier, des manuscrits très-estimés du P. Ménestrier, etc.

Parmi les livres imprimés, on distingue la Bible polyglotte de Ximénès, la Bible de Sante-Pagnino avec des notes de Servet, une Bible historiée ou traduction de l'histoire ecclésiastique du P. Comestor, *Paris, Vérard*, 2 vol. in-fol.; un magnifique exemplaire, sur vélin, des Chroniques de France, *Paris*, *Vérard*, 1493, 5 vol. in-fol; un Missel in-folio avec de belles peintures; le traité de S. Augustin, *de Civitate Dei, Romæ*, 1470, in-fol.; le livre *de Laudibus genitricis Dei Mariæ*, par Albert le Grand, 1470, in-fol; le commentaire sur Virgile, par Servius, imprimé vers 1570; le Martial de Rome, 1473, in-fol.; les *Commentaria linguæ latinæ*, par E. Dolet; l'Homère de Florence, 1588; le Démosthène d'Alde, *Venise*, 1504, in-fol.; le Denys d'Halicarnasse, d'Henri Estienne, 1548; l'*Epitome* Pie II avec une belle reliure, exemplaire de Grollier; le Y-King, livre canonique des Chinois, en 22 vol. petit in-fol., des éditions

précieuses, en petit format in-12, des œuvres de Villon, Marot, etc.; un magnifique Boileau de 1718, avec les figures de Bernard Picart, enrichi du manuscrit des héros de roman, tout entier de la main de Boileau; un Voltaire de Kehl, grand papier, figures avant la lettre, relié en mar. r. tr. dorée, par Derome, etc., etc. (1)

Il y a de grandes lacunes dans la bibliothèque de la ville : on y pourvoira, dès que la situation financière de Lyon le permettra. Bien employée, l'allocation de 6,000 fr. que votait chaque année le Conseil municipal suffisait ou à peu près : à cet accroissement il faut ajouter les dons assez considérables du gouvernement; ils le sont beaucoup pour la bibliothèque du Palais-des-Arts.

On organise des séances pour le soir et même un service des dimanches; ce sera un essai, les habitudes de la population lyonnaise se prêtent peu à cet emploi du temps. D'ailleurs, la bibliothèque de la ville est mal disposée pour cette destination nouvelle : presque tous les livres usuels, ceux dont le format n'est point l'in-4° ou l'in-folio, occupent les galeries supérieures et le dépôt, où il n'est pas possible d'aller les chercher la nuit. Un plus grand obstacle, c'est l'absence, dans cette bibliothèque, des livres sur les sciences et les beaux-arts; ces difficultés seront levées, quand on pourra construire enfin l'escalier sur le quai et les salles nouvelles. Il y a d'énormes réparations à faire aux bâtiments délabrés de la bibliothèque de la ville (2).

GRAND THÉATRE. Devenue insuffisante pour les besoins de la population, la jolie salle de spectacle, ouvrage de Soufflot, avait un autre défaut; elle menaçait ruine : assises sur les anciennes constructions du canal de jonction entre le Rhône et la Saône, ses murailles s'étaient lésardées. Une restauration eût été fort coûteuse; le Conseil municipal préféra bâtir un édifice entièrement neuf. Il commença par acheter, en 1827, l'ancienne salle qui était devenue une propriété particulière, et la fit démolir aussitôt; la première pierre de la nouvelle salle fut posée le 19 avril 1828, et l'édifice livré au public en 1830. Construit d'après les plans de MM. Chenavard et Pollet, le grand théâtre avait une forme circulaire, et se faisait remarquer par la majesté de son aspect et par la pureté de son style grec. Mais sa distribution intérieure était peu commode, et il y avait nombre de places perdues. M. Dardel corrigea ces inconvénients : malgré quelques défauts, le grand théâtre est un

(1) Beaucoup de dons ont été faits à la bibliothèque de la ville. André Gérard, grand prévôt de l'église de Bourg, légua, en 1557, sa belle librairie au collége; Camille de Neufville, archevêque de Lyon, lui donna la sienne en 1690; Louis XIII et Louis XIV lui firent présent des grandes collections dites du Louvre; Mazenod, Perrachon, Aubert, Brossette l'augmentèrent d'un grand nombre de volumes. Elle a reçu encore de nos jours les très beaux livres de M. Charvin et la bibliothèque de M. Richard.

(2) Deux bibliothèques particulières extrêmement riches, celles de MM. Yéméniz et Coste méritent une mention ici : on y voit, en grand nombre, des exemplaires admirablement reliés des livres les plus rares et les plus recherchés. M. Coste s'est attaché à recueillir les livres qui ont été écrits sur Lyon; sa collection est infiniment précieuse.

monument fort remarquable. Son aspect est grandiose, Abel de Pujol a peint la plafond, Perlet a décoré le foyer.

Tout ce qu'on peut dire du théâtre des Célestins, c'est que cette salle incommode et malpropre devrait être démolie de fond en comble et rebâtie de façon à lui donner les qualités qui lui manquent.

PALAIS-DE-JUSTICE. En 1827, le Conseil général du Rhône et le Conseil municipal, aidés par le concours du gouvernement, votèrent l'érection du Palais-de-Justice. Il y eut quelque hésitation au sujet de l'emplacement, le quartier de l'ouest avait une position centrale et un droit acquis; il obtint la préférence. On donna pour périmètre au nouveau palais l'intervalle compris entre les rues Trois-Maries et Porte-Froc, d'une part, et de l'autre, le port de Roanne et le côté oriental des maisons de la rue Saint-Jean; une prison, dépendance obligée du palais, eut cette rue pour limite à l'ouest. Ces dispositions prises, Baltard, l'architecte imposé pour cet édifice, se mit à l'œuvre. On sait quels ont été les résultats de ses travaux; tout fut sacrifié à la salle des Pas-Perdus, et à l'effet d'une colonnade d'ordre corinthien, plaquée contre un vaste bâtiment sans symétrie et fort incommode pour la distribution intérieure. La prison est trop étroite, peu sûre et médiocrement salubre; cependant, après avoir fait la part de la critique, il convient de faire observer qu'il y a de très-beaux détails et que l'effet général du monument est imposant. L'édifice est dans le style grec, la colonnade est portée sur un soubassement d'environ 3 mètres de haut: elle est composée de vingt-quatre colonnes corinthiennes cannelées, en pierre de Villebois et dont le fût a environ 11 mètres de longueur. Son entablement est surmonté d'un attique, divisé en compartiments rectangulaires par des acrotères correspondant au droit de chaque colonne et couronnés par un ornement formant dentelure. On trouve le péristyle au haut du perron et une barrière en fer d'un beau style. Le vestibule s'ouvre sur la façade; son plafond est supporté par quatre colonnes corinthiennes. La salle des Pas-Perdus est divisée en trois parties par trois coupoles surbaissées; leurs pendentifs reposent sur quatre couples de colonnes corinthiennes cannelées et rattachées par un entablement aux murs latéraux. Six fenêtres semi-circulaires s'ouvrent au-dessus des arcades: le bas-relief est de M. Legendre-Hérald. Au fond de la salle est un perron qui conduit dans la salle des assises. Au milieu de la salle des Pas-Perdus, sont deux autres vestibules qui conduisent, l'un aux chambres de la Cour d'appel, l'autre à celles du tribunal de première instance. Au centre du rez-de-chaussée est une salle très-surbaissée qui soutient la salle des Pas-Perdus; c'est, comme on l'a dit, une immense crypte souterraine.

Le Palais-de-Justice est une erreur de Baltard, il ne répond nullement à sa destination et à l'énormité de la dépense.

PRISON DE PERRACHE. Elle a été bâtie sur la rive droite du Rhône; c'était un emplacement fort convenable. Construite avec peu de solidité pour une population présumée de deux cents détenus, la maison

de correction devint insuffisante, quand elle dut en recevoir quatre cents. Cet inconvénient ne saurait être reproché à l'architecte ; mais Baltard est responsable de l'incommodité des aménagements intérieurs. Huit corps de bâtiments, isolés par des cours et liés par des galeries composent l'édifice ; ils renferment diverses catégories de prisonniers qui n'ont pas de communications ensemble. Le Pénitentiaire occupe deux de ces divisions ; il renfermait cent vingt enfants, mais ce chiffre a diminué, en 1849, par l'émigration d'une partie de sa population, dans les pénitentiaires agricoles de l'abbé Fissiaux et de M. Lucas. Un corps de bâtiment est occupé par les femmes. Un autre, maintenant vide, recevait les prisonniers pour dettes : deux autres divisions sont affectées aux détenus adultes. Les réfectoires sont au rez-de-chaussée, les ateliers au premier étage, les dortoirs au second. La chapelle est au centre de l'édifice ; la salle de l'administration, les cuisines, la pharmacie et des logements sont placés dans le corps de bâtiment qui est la façade. Un chemin de ronde et une galerie supérieure rendent la surveillance des prisonniers facile.

Collége (lycée national). Le Lycée national est situé sur la rive droite du Rhône et sur la partie la plus déprimée du delta de la ville. Bien exposé à l'Est, dans la direction du quai dont le séparent cependant la bibliothèque de la ville et le bâtiment de la Faculté des sciences, il a pour limites, au Nord et au Midi, des rues étroites et sombres ; une petite place le borne à l'Ouest, son périmètre assez vaste est couvert de constructions vieilles et irrégulières. Toutes les critiques qu'on pourrait faire à cet égard tombent devant cette observation, qu'on s'est servi d'un vieil édifice pour en faire le lycée national : restait à tirer le meilleur parti possible du bâtiment tel qu'il existait, on y a assez bien réussi. Les cours du lycée ne sont ni assez vastes, ni assez bien aérées : deux cependant, ont des dimensions suffisantes ; toutes ont le défaut irrémédiable d'avoir pour parvis des constructions d'une grande hauteur. Les corridors sont larges et bien percés ; les salles d'études dans de bonnes conditions hygiéniques ; les dortoirs sont plafonnés et parquetés, la ventilation s'y fait bien. Depuis quelques années, les aménagements intérieurs ont reçu des améliorations très-considérables ; la lingerie et l'infirmerie sont très-bien. Le lycée loge trois cents internes et est fréquenté par six cents externes ; il possède aux Vernets, sur les bords de la Saône, une très-belle maison de campagne dont on a eu le projet de former un second collége.

La fondation du collége remonte à l'année 1527 ; elle eut lieu par les soins de l'archevêque de Lyon de Rohan et de Symphorien Champier ; ce n'était alors qu'une fort petite école. Le Consulat fit l'acquisition d'une partie de l'emplacement actuel, et y établit un enseignement public. Les professeurs furent d'abord séculiers ; en 1565, le collége passa sous la direction des jésuites ; ils la conservèrent jusqu'en 1762, et la transmirent alors aux PP. de l'Oratoire qui la gardèrent jusques en 1791. Réorganisé en 1795, l'institution porta successivement les noms

d'Ecole centrale, de Lycée et de Collége royal : c'est aujourd'hui le Lycée national.

INSTITUTION LA MARTINIÈRE. Fondée par les généreuses dispositions testamentaires du major Claude Martin, et placée dans une ancienne caserne de la rue des Augustins, l'Ecole La Martinière n'a rien de remarquable comme œuvre d'architecture; mais comme institution utile, aucun établissement n'est plus digne d'être visité. Le but de la fondation, c'est de donner aux enfants d'artisans une éducation appropriée à leurs besoins et qui en fasse des ouvriers honnêtes et instruits. On enseigne dans l'établissement les mathématiques, la chimie, la physique, le dessin, la grammaire, la théorie des étoffes de soie et l'écriture. C'est une instruction toute pratique qu'on donne aux trois cent douze élèves qui sont admis dans l'institution. Ces enfants font des progrès rapides, évidemment dus à la supériorité de l'enseignement : la plupart se placent ensuite fort avantageusement dans des ateliers et dans des manufactures.

ECOLE VÉTÉRINAIRE. Située sur la rive droite de la Saône en regard de la colline des Chartreux et au pied de la colline de Fourvière, l'Ecole vétérinaire est aujourd'hui un très-grand établissement auquel ne ressemblait guère la petite école que fonda Bourgelat, en 176[illegible], au faubourg de la Guillotière. On a fait pour le service de cette institution des constructions considérables qui seront vraisemblablement terminées bientôt. L'Ecole vétérinaire de Lyon est la première institution de ce genre qui ait été établie en France; elle a reçu un très-grand développement.

JARDIN DES PLANTES. Il est situé au nord de la ville et sur le versant oriental de la colline des Chartreux ; quoiqu'il n'ait pas une grande étendue, et malgré la pente trop forte du terrain, en amphithéâtre, et l'absence à peu près complète d'un sol quelque peu horizontal, c'est une promenade agréable et précieuse pour le quartier. On y arrive maintenant par des rues larges et bien percées. Gilibert y enseigna longtemps la botanique. On entre dans le jardin par un perron flanqué de deux maisons disgracieuses, et on se trouve en face du buste de l'abbé Rozier ; au haut du jardin est une esplanade de laquelle on découvre une assez grande partie du cours de la Saône et des maisons de la partie centrale de Lyon.

Aux édifices dont il vient d'être question on peut ajouter comme très dignes d'être vus la jolie loge du Change, construite en 1749 par Soufflot, le Grenier à sel, l'Observatoire de Fourvière, la Manécanterie, la Condition des soies, l'hôtel de la Préfecture et l'hôtel de la Monnaie.

ARMOIRIES DE LYON. Elles ont varié aux différentes époques de l'histoire de cette ville.

Lyon réuni à la couronne de France (1312), de gueules, au lion d'argent, au chef cousu de France (d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or).

Lyon, sous l'empire (1804—1814), de gueules, au lion d'argent, au

chef cousu des bonnes villes du premier ordre (de gueules, chargé de trois abeilles d'or posées de face).

Lyon, sous la restauration (1814-1830), de gueules, au lion d'argent, tenant dans sa patte dextre une épée haute de même au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or.

Lyon, depuis la révolution de juillet (1830-1848), de gueules, au lion d'argent.



Noms des rues, quais, places, etc.,

Changés ou maintenus par délibération du Conseil municipal de Lyon, en date du 23 novembre 1849, approuvée par le préfet du Rhône, le 3 decembre suivant.

Le Conseil municipal de la ville de Lyon ;

Considérant que les changements de noms des rues, quais, ponts ou places, opérés par le comité exécutif, n'ont pas été approuvés par l'autorité supérieure, ou que, si cette approbation a été donnée, il est impossible d'en retrouver des traces ;

Vu les réclamations des officiers ministériels chargés de rédiger les actes publics ;

Considérant qu'il importe de régulariser ces changements de noms, afin qu'on puisse les employer avec sécurité dans les actes officiels ;

Attendu, au fond, que plusieurs des noms nouveaux n'ont pas été acceptés par la population, qu'elle a gardé les anciens, qui, du reste, n'ont rien de politique ;

Il y a lieu de modifier, ainsi qu'il suit, la délibération du comité exécutif du 26 avril 1848.

Délibère :

Art. 1er — La rue Casimir Perrier, appelée rue des Barricades, reprendra le nom de RUE CASIMIR PERRIER.

La place Louis-Philippe, appelée place de l'Hippodrôme, conservera le nom de PLACE DE L'HIPPODROME.

Le cours Napoléon, appelé cours de la République, reprendra le nom de COURS NAPOLÉON.

La rue de Bourbon, appelée rue de la République, conservera le nom de RUE DE LA RÉPUBLIQUE.

La place Louis XVIII, appelée place de la République, conservera le nom de PLACE DE LA RÉPUBLIQUE.

La rue de Penthièvre, appelée rue du Niveau, reprendra le nom de RUE DE PENTHIÈVRE.

La rue de Condé, appelée rue du Peuple, reprendra le nom de RUE DE CONDÉ.

La rue de la Reine, appelée rue de la Concorde, conservera le nom de RUE DE LA CONCORDE.

Les rue et place Henri IV, appelées rue et place de l'Espérance, reprendront les noms de RUE ET PLACE HENRI IV.

La place Napoléon, appelée place d'Occident, reprendra le nom de PLACE NAPOLÉON.

La place et la rue Louis-le-Grand, appelées rue et place Bellecour, conserveront les noms de **RUE ET PLACE BELLECOUR.**

Le pont de Nemours, appelé pont de la Révolution, s'appellera **PONT DU CHANGE.**

La rue Royale, appelée rue de la Démocratie, s'appellera **RUE NATIONALE.**

Le quai Fulchiron, appelé quai Jean-Jacques Rousseau, reprendra le nom de **QUAI FULCHIRON.**

La rue d'Enghien, appelée rue Marceau, conservera le nom de **RUE MARCEAU.**

Le quai d'Orléans, appelé quai du Peuple, conservera le nom de **QUAI DU PEUPLE.**

Les quais Villèroi, Saint-Antoine, port du Roi, port du Temple et quai des Célestins, appelés quai de la Révolution, s'appelleront **QUAI SAINT ANTOINE**, depuis le pont du change jusqu'au pont du Palais-de-Justice, et **QUAI DES CÉLESTINS**, depuis ce pont jusqu'au pont Tilsitt, avec une seule série de numéros.

Art. 2. Il sera dressé, par les soins de l'administration, un tableau de tous les changements de noms de rues, et de numéros de maisons, depuis le commencement de ce siècle. Un exemplaire de ce travail sera déposé aux bureaux des hypothèques, du cadastre dans les bibliothèques de la ville, à la chambre des notaires et aux archives de la ville.

Art. 3. Le Conseil émet le vœu, qu'à l'avenir on ne se serve plus, pour désigner les rues, quais, ponts ou places de la ville, de noms appartenant à la politique ou à des hommes encore vivants.

Art. 4. Cette délibération sera transmise à M. le préfet du Rhône, pour être approuvée par lui,

Pour copie conforme : *Le maire de Lyon,*

Signé : REVEIL.

Vu et approuvé par nous préfet du Rhône,

Lyon, le 3 décembre 1849.

Le doyen du Conseil de préfecture, faisant fonctions de préfet.

Signé : A. PELVEY.

Pour copie conforme : *Le maire de Lyon,*

REVEIL.

Afin de répondre aux réclamations qui nous ont été adressées au sujet de la dénomination *définitive* des rues, quais, places, etc., précités, dont la connaissance importe surtout aux officiers ministériels, pour la rédaction de leurs actes, nous avons demandé à la

mairie de Lyon communication de la délibération du Conseil municipal, relative à ces changements pour la publier comme document officiel.

Cette délibération est DÉFINITIVE et EXÉCUTOIRE depuis le 3 décembre dernier, qu'elle est revêtue de l'approbation préfectorale. Cette approbation, ce nous semble, aurait dû être rendue publique, attendu que d'une part, l'art. 4 de la délibération municipale réservait l'approbation du préfet, et que d'autre part, depuis le 3 décembre, on ne s'est nullement occupé de changer et repeindre les inscriptions ou écriteaux des rues.

A cette dernière observation on nous objecte que le seul obstacle à cette réfection des écriteaux, dès le 3 décembre, a été l'état rigoureux de la saison, qui n'aurait pas permis d'entreprendre ces travaux.

Mais aujourd'hui 2 février, date de la communication qui nous est faite par la mairie, le motif de ces retards n'existant plus, nous pensons que l'administration municipale tiendra à les faire cesser au plus tôt.

Nous regrettons spécialement pour la publication de l'Annuaire de ne pas avoir connu plus tôt l'approbation préfectorale; nous aurions attaché plus d'importance à la rectification d'un assez grand nombre d'adresses dans le cours de l'ouvrage dont l'impression était comme achevée.



CHAPITRE PREMIER.

ORGANISATION POLITIQUE.

Assemblée nationale législative.

Liste des Membres de l'Assemblée d'après les Elections générales du 13 mai 1849, et celles qui ont eu lieu postérieurement, par départements et par ordre alphabétique (1).

AIN. — BOURG. — Huit Représentants.

Baudin, médecin.
* Bochard, avocat.
* Bouvet (Francisque), journaliste.
Bouvet (Aristide), officier de santé.
Gastier, médecin homœopate.
* Maissiat, médecin.
Mollet-Roselli, avocat.
* Quinet (Edgard), professeur.

AISNE. — LAON. — Douze Représentants.

* Bauchard, avocat.
Brocard de Bussières, ancien officier.
Cambacérès (de), propriétaire.
* Debrotonne, propriétaire.
Fouquier d'Hérouel, fabric. de sucre.
Godelle, propriétaire.
Hébert, propriétaire.
Ladevèze, propriétaire.
Lauriston, général.
* L'Herbette, ancien député.
* Odillon-Barrot, ex-ministre.
Paillet, avocat.

ALLIER. MOULINS. — Sept Représentants.

Desmaroux.
* Madet (Charles), agriculteur.
* Mathé (Félix), propriétaire.
Rantian, ex-maire.
Sartin, avocat.
* Terrier, médecin.
N.....

ALPES (Basses). — DIGNES. — Trois Représentants.

Fortoul, homme de lettres.
* Leydet, général.
Yvan, médecin.

(1) Les députés dont le nom est précédé d'un astérisque * ont fait partie de l'Assemblée Constituante.

ALPES (Hautes). — GAP. — Trois Représentants.

* Allier, statuaire.
Chaix, avocat.
* Faure, avocat.

ARDÈCHE. — PRIVAS. — Huit Représentants.

Chabert, ingénieur.
* Champanet, médecin.
Combier, avocat.
Gleizal, avocat.
* Laurent, magistrat.
* Rouveure, mégissier.
Vacheresse, médecin.
Vasseur, propriétaire.

ARDENNES — MÉZIERS — Sept Représentants.

Cunin, manufacturier.
Evain, propriétaire.
* Mortimer-Ternaux, ex-auditeur.
* Payer, professeur.
Riché, avocat.
* Talon, cultivateur.
* Toupet-Desvignes, propriétaire.

ARRIÈGE. — FOIX. — Six Représentants.

* Anglade, ancien député.
* Arnaud, avocat.
Pons-Tende, propriétaire.
Rouaix, avocat.
* Vigne, avocat.
N.....

AUBE. — TROYES. — Cinq Représentants.

* Blavoyer, propriétaire.
Husson, maréchal-de-camp.
Perrier (Casimir), diplomate.
Plancy, propriétaire.
Vaudeuvre, propriétaire.

AUDE. — CARCASSONNE. — Six Représentants.

Alengry, ancien officier.
Belvèze, propriétaire.
D'Hautpoul, général.
Dupré, avocat.
Jouy, propriétaire.
Mathieu de la Redorte, propriétaire.

AVEYRON. — RODEZ. Huit Représentants.

Balzac (de), propriétaire.
Combes (l'abbé), curé de Rhodez.
Dalbis-du-Salze, propriétaire.
Denayrouse, avocat.
* Pradié, notaire.
* Rodat, avocat.
* Vernhette, magistrat.
* Vezin, magistrat.

BOUCHES DU RHONE. — MARSEILLE. — Neuf Représentants.

* Berryer, ex-député.
Fournier, négociant.
* Laboulie, avocat.
Mérentié, portefaix.
* Pascal, banquier.
* Poujoulat, écrivain.
* Reybaud, écrivain.
Rullière, général.
* Sauvaire-Barthélemy, ancien pair.

CALVADOS. — CAEN. — Dix Représentants.

Boscher, ancien préfet.
Caulaincourt (de), officier.
Des Rotours de Chaulieu, propriét.
Cordier, ancien sous-préfet.
D'Houdetot, ancien pair.
* Douesnel, magistrat.
Leroy-Beaulieu.
Paulmier, propriétaire.
Rioult de Neuville, propriétaire.
* Thomine-Desmazures, propriétaire.

CANTAL. — AURILLAC. — Cinq Représentants.

* Durrieu (Paulin), ex-commissaire du gouvernement.
* Murat-Sistrieres, officier d'artillerie.
* Parieu, avocat.
* Richard, vétérinaire.
* Teillard-Laterisse, ex-maire.

CHARENTE. — ANGOULÊME. — Huit Représentants.

André, notaire.
* Bodet, avocat.
* Girardin (Ernest), propriétaire.
* Hennessy, négociant.
Lemercier, ancien colonel.
* Pougeart, avocat.
* Rateau, avocat.
N.....

CHARENTE-INFÉRIEURE. — LA ROCHELLE. — Dix Représentants.

* Baroche, avocat.
Chasseloup-Laubat (Prosper de), conseiller-d'Etat.
Delajus.
* Dufaure, ancien ministre.
Eschasseriaux.
Laborde, ancien officier.
Montholon, général.
Nagle (de), ancien officier.
Régnault-de-St-Jean-d'Angély, génér.
Wast-Vimeux, général.

CHER. — BOURGES. — Six Représentants.

* Bouzique, avocat.
Louriou, avocat.
Michel de Bourges, avocat.
Viguier, armurier.
N.....
N.....

CORRÈZE. — TULLE. — Sept Représentants.

* Bourzat, avocat.
* Ceyras, magistrat.
Chamiot-Aventurier, ex-commissaire.
* Latrade, ex-commissaire du gouv.
* Madesclaire, brasseur.
* Pénières, fils du conventionnel.
Sage, avocat.

CORSE. — BASTIA. — Cinq Représentants.

Abbatucci, avocat.
Arrighi, général.
* Bonaparte (Pierre-Napoléon), chef de bataillon.
* Casabianca, avocat.
Gavini, avocat.

COTE-D'OR. — DIJON. — Huit Représentants.

Champy, avocat.
Chaper, ancien préfet.
* Joigneaux, écrivain.
Lemulier.
* Maréchal, avocat.
* Mauguin, ancien député.
Noblet, ancien colonel.
Vaudrey, colonel.

COTES DU NORD. — SAINT-BRIEUC. — Treize Représentants.

Bigrel, propriétaire.
Botmilliau, propriétaire.
Charner, capitaine de vaisseau.
Cuverville, propriétaire.
* Denis, armateur.
* Depasse, ancien notaire.
Dieuleveult, propriétaire.
Lecomte, banquier.
* Legorrec, propriétaire.
Lenormand-Dessales, capitaine du génie.
Rioust de l'Argentaye.
Thieulin, propriétaire.
* Treveneuc, ancien officier.

CREUSE. — GUÉRET. — Six Représentants.

Delavallade, homœopathe.
* Fayolle, avocat.
* Guizard, ex-commissaire du gouv.
Leroux (Jules), écrivain.
Moreau, médecin.
Nadaud, ouvrier maçon.

DORDOGNE. — PÉRIGUEUX. — Dix Représentants.

* Chavoix, médecin.
* Delbetz, médecin.
* Ducluzeau, médecin.
Dufraisse, ex-commissaire.
Dulac, agriculteur.
Jollivet, médecin.
Lamarque, ex-commissaire.
Montagut-Marc, cultivateur.
* Mie, imprimeur.
Saint-Marc-Rigaudie, propriétaire.

DOUBS. — BESANÇON. — Six Représentants.

* Baraguay-d'Hilliers, général.
* Bixio, ex-secrétaire du gouv. prov.
* Demesmay, négociant.
Demoustier, propriétaire.
* Montalembert, anc. pair de France.
Pidoux, avocat.

DROME. — VALENCE. — Sept Représentants.

* Bajard, médecin.
Bancel, avocat.
* Belin, avocat.
* Curnier, ex-commissaire du gouv.
* Morin.
* Rey, membre du conseil-général.
* Sautayra, ex-sous-commissaire.

EURE. — Évreux. — Neuf Représentants.

Broglie (de), ancien pair.
* Demante, professeur.
Fontenay, manufacturier.
Lefebvre-Duruflé, anc. manufactur.
Legrand, propriétaire.
Passy, ex-ministre.
* Sevestre, propriétaire.
Suchet d'Albufera, ancien pair.
Vatimesnil, avocat.

EURE-ET-LOIRE. — Chartres. — Six Représentants.

* Barthélemy, commiss. du gouv.
Briffault.
Desmousseaux de Givré, diplomate.
* Lebreton, général.
Parfait-Noël, poète.
* Subervic, général.

FINISTÈRE. — Quimper. — Treize Représentants.

Barchoux de Penhoën, écrivain.
Blois (de), avocat.
Collas de la Mothe, propriétaire.
Ducouédic, propriétaire.
* Keranflech, propriétaire.
Kératry (de), ancien pair.
* Lacresse, ancien député.
Laimé, propriétaire.
* Leflo, général.
Mazé-Launoy, propriétaire.
* Mége (James), propriétaire.
Romain des Fossés, offic. de marine.
Roquefeuil, propriétaire.

GARD. — Nimes. — Huit Représentants.

* Béchard, avocat.
Benoist-D'Azy, anc. insp. des financ.
* Chapot, avocat.
* Labruguière, propriétaire.
* Larcy (de), ancien député.
* Roux-Carbonnel, anc. manufactur.
Surville (de), propriétaire.
N.....

GARONNE (Haute). — Toulouse. — Dix Représentants.

Castillon-Saint-Victor, propriétaire.
* Dabeaux, avocat.
Fourtanier, avocat.
Gasc, avocat.
* L'Espinasse (de), ancien officier.
Limayrac (de), propriétaire.
* Malbois, propriétaire.
Roquette (de), ancien magistrat.
* Rémusat (de), ancien député.
Tron, avocat.

GERS. — Auch. — Sept Représentants.

Belliard, avocat.
Carbonneau, avocat.
Duputz, commis.
Lagrange (de).
* Gavarret, avocat.
Joret, propriétaire.
* Panat (de), ancien préfet.

GIRONDE. — Bordeaux. — Treize Représentants.

Collas, négociant.
Delagrange, propriétaire.
* Denjoy, ancien sous-préfet.
* Desèze, avocat.
Grouchy, général.
* Howin de Trouchère, propriétaire.
* Hubert Delisle, propriétaire.
Journu négociant.
Lagarde.
Lainé, vice-amiral.
Lopez Dubec, armateur.
* Molé, ex-pair de France.
* Richier, agriculteur.

HÉRAULT. — Montpellier. — Huit Représentants.

* Brives, ex-commissaire du gouvern.
* Charamaule, avocat.
Debès, propriétaire.
Degrasset, propriétaire.
Girard (de), avocat.
Saint-Priest Caraman (le général).
Soult de Dalmatie.
Vernhette, ancien préfet.

ILLE-ET-VILAINE. — Rennes. — Douze Représentants.

Melun (Armand de), propriétaire.
Cailler du Tertre, propriétaire.
* Dandigné, ex-député.
* Fresneau, ex-secr. de M. Duchâtel.
* Kerdrel, écrivain.
Kermarec (de), ancien magistrat.
Lafosse, ancien négociant.
Pontgérard, négociant.
Postel, avocat.
Querhoeut, ancien officier.
Riboissière (de la), ancien pair.
Serré (de), écrivain.

INDRE. — Chateauroux. — Cinq Représentants.

Barbançois (de), propriétaire.
* Charlemagne, ex-député.
* Delavau, ex-député.
* Grillon, avocat.
* Rollinat, avocat.

INDRE-ET-LOIRE. — Tours. — Six Représentants.

* Crémieux, avocat.
Flavigny (de), ancien pair.
* Gouin, banquier.
Ornano (d'), général.
Piscatory, ancien pair.
* Taschereau, journaliste.

ISÈRE. — Grenoble. — Douze Représentants.

* Bertholon, écrivain.
* Briller, avocat.
* Chollat, ancien militaire.
* Clément, avocat.
* Crépu, journaliste.
* Durand-Savoyat, cultivateur.
* Farconet, avocat.
* Repelin, avocat.
Reymond, ex-préfet.
* Ronjat, avocat.
* Saint-Romme, magistrat.
N.....

JURA. — Lons-le-Saulnier. — Sept Représentants.

Crestin, juge.
Derriey, proprietaire.
* Grévy, ex-commiss. du gouv.
Richardet, écrivain.
Sommier, journaliste.
* Tamisier, capitaine d'artillerie.
Valette.

LANDES. — Mont-de-Marsan. — Six Représentants.

* Bastiat (Frédéric), écrivain.
* Dampierre, propriétaire.
* Duprat (Pascal), écrivain.
* Lefranc (Victor), commiss. du gouv.
* Marrast (François), écrivain.
* Turpin, ancien maire.

LOIR-ET-CHER. — Blois. — Cinq Représentants.

Bénier, propriétaire.
Clary.
* Gérard (Léon), peintre.
* Salvat, avocat.
N.....

LOIRE. — Montbrison. — Neuf Représentants.

* Baune, commiss. du gouv. ex-dét.
* Callet, journaliste.
* Chavassieux, propriétaire.
Duché, avocat.
Grammont (de), général.
Heurtier, avocat.
* Levet, conseiller de préfecture.
Sain, avocat.
N.....

LOIRE. (Haute). — Le Puy. — Six Représentants.

* Breymand, propriétaire.
Chovelon, cultivateur.
Chouvy, propriétaire.
Monnier, propriétaire.
Saint-Ferréol, propriétaire.
N.....

LOIRE-INFÉRIEURE. — Nantes. — Onze Représentants.

Chauvin, propriétaire.
Coislin (de), propriétaire.
* Desmars, avocat.
* Favre (Ferd.), ex-maire.
* Favreau, avoué.
Gicqueau, ancien magistrat,
* Granville (Aristide de), ex-maire.
* Guibourgère (Camus de la), maire.
Lancastel (de), propriétaire.
* Rochette (Ernest de la), propriétaire.
* Sesmaisons (de), propriétaire.

LOIRET — Orléans. — Sept Représentants.

* Abbatucci, magistrat.
* Arbey, avoué.
Lacave, ingénieur.
Lamartine, poëte.
* Martin, ex-maire.
* Michot, menuisier.
* Péan (Emile), journaliste.

LOT. — Cahors. — Six Représentants.

* Cavaignac, général.
* Labrousse, ex-commissaire.
Lafon, ex-commissaire.
* Murat (Lucien), fils de Joachim.
* Saint-Priest (de), ex-député.
Verninac.

LOT-ET-GARONNE. — Agen. — Sept Représentants.

* Baze, avocat.
* Bérard, ex-commiss. du gouvern.
* Boissié, propriétaire.
* Luppé (de), propriétaire.
* Mispoulet, propriétaire.
* Radoult-Lafosse, général.
* Tartas, général.

LOZÈRE. — Mende. — Trois Représentants.

Jaffard, avocat.
* Renouard, avocat.
Roussel, médecin.

MAINE-ET-LOIRE. — Angers. — Onze Représentants.

* Bineau, ex-député.
Bucher de Chauvigné, anc. magist.
* Cesbron-Lavaux, agriculteur.
Dupetit-Thouars, amiral.
* Falloux (de), ex-ministre.
* Farran, ex-député.
Gain, ancien magistrat.
Giraud, propriétaire.
Ladevansaye, propriétaire.
* Louvet, avocat.
* Touche (de la), médecin.

MANCHE. — Saint-Lot. — Treize Représentants.

Bouvatier, ancien officier.
Bréhier, ancien sous-préfet.
Daru, ancien pair.
Duparc, ancien officier.
Ferré des Ferris, propriétaire.
* Gaslonde, professeur.
Goulhot de St-Germain, anc. s. préf.
Hervé de St-Germain, propriétaire.
Lemarrois, ancien député.
Leverrier, académicien.
Noël de Cherbourg, anc. sous-préfet.
* Tocqueville (de), ex-ministre.
* Vieillard, ex-député.

MARNE. — Chalon. — Huit Représentants.

* Aubertin, commissionnaire.
* Bertrand, maire.
Carteret, ancien notaire.
* Faucher (Léon), ex-ministre.
Montebello (de), ancien pair.
* Soulié, avocat.
Thuriot de la Rosière, propriétaire.
Tirlet, propriétaire.

MARNE. (Haute). — Chaumont. — Cinq Représentants.

Beugnot, ancien pair.
* Chauchard, écrivain.
Lespérut, propriétaire.
* Toupot de Bévaux, ex-sous-préfet.
Vandeuil (de), ancien pair.

MAYENNE. — Laval. — Huit Représentants.

Berset (de), propriétaire.
* Bigot, ex-député.
Broise (de la), propriétaire.
Dambray, propriétaire.
* Goyet-Dubignon, magistrat.
Laureau, ancien magistrat.
Lose (de), propriétaire.
Vaujuas (de), propriétaire.

MEURTHE. — Nancy. — Neuf Représentants.

* Adelsward (d'), chef de bataillon.
Fabvier, lieutenant-général.
Foblant (de), publiciste.
Gérard, commandant du génie.
Michaud, juge de paix.
Monet, maire de Nancy.
Salmout, cultivateur.
Vatry (de), ancien officier.
Viard, propriétaire.

MEUSE. — Bar-le-Duc. — Sept Représentants.

* Chadenet, avocat.
* Etienne, ex-député.
* Gillon, avocat.
Oudinot, général.
Raulin, ancien sous-préfet.
* Salmon, magistrat.
Simonnot, ancien sous-préfet.

MORBIHAN. — Vannes. — Dix Représentants.

Audren de Kerdrel.
* Dahirel, avocat.
Kéridec (de), propriétaire.
* Larochejacquelin (de), ex-député.
Lecrom (l'abbé), professeur.
Monnier, professeur.
Nettement, écrivain.
* Parisis, évêque de Langres.
* Pioger, publiciste.
Saint-Georges (de), propriétaire.

MOSELLE. — Metz. — Neuf Représentants.

Achard, général.
Coëtlosquet (de), ancien sous-préfet.
Faultrier (de), ancien magistrat.
Hunolstein, propriétaire.
Ladoucette, ancien officier.
Ney de la Moskowa, ancien pair.
Salis (de), propriétaire.
Sonis, propriétaire.
Wendel, maître de forges.

NIÈVRE. — Nevers. — Sept Représentants.

* Dupin (aîné), prés. de la Chambre.
Mallardier, instituteur primaire.
Manuel.
Miot, ancien pharmacien.
Rochut, vétérinaire.
Rouet, agriculteur.
N.....

NORD. — Lille. — Vingt-quatre Représentants.

Adalbert d'Hespel, ancien officier.
* Aubry, ancien ingénieur.
Béhagel, propriétaire.
* Choque, ex-notaire.
* Corne, magistrat.
Delebecque, journaliste.
* Descat (T.), teinturier.
Dumas, professeur de chimie.
* Duquesne, meûnier.
Kolb-Bernard, négociant.
Lestiboudois, médecin.
Marchand, ancien notaire.
Melun (de), ancien officier.
Mérode (de), ancien député.
Mimerel, manufacturier.
Persigny (de), propriétaire.
Roger, ancien député.
Seydoux, propriétaire.
Staplande (de), anc. garde du corps.
Testelin, médecin.
* Thouret (Antony), écrivain.
* Vendois, médecin.
Walon, professeur.
N.....

OISE. — Beauvais. — Huit Représentants.

* Barillon, ex-député.
* Gérard, maire.
Lemaire, maître de postes.
* Leroux (Emile), avocat.
* Mornay (de), ex-député.
Noailles-Mouchy (de), propriétaire.
Plancy (de), ancien sous-préfet.
* Sainte-Beuve, propriétaire.

ORNE. — Alençon. — Neuf Représentants.

* Charencey (de), ancien magistrat.
* Corcelles (de), ex-député.
Curial, ancien officier.
* Druet-Desvaux, ancien officier.
* Gigon-Labertrie, ex-député.
Lefavrais, médecin.
* Piquet, avocat.
* Tracy (de), colonel de la garde nationale de Paris.
* Vaudoré, écrivain.

PAS-DE-CALAIS. — Arras. — Quinze Représentants.

Brias (de), propriétaire.
Cardou-Montigny (de), magistrat.
* Denissel, brasseur.
Douay, ancien officier.
Dupont-Delporte, ancien sous-préfet.
Francoville, propriétaire.
* Fréchon (l'abbé), professeur.
Gros, avocat.
Havrincourt (d'), propriétaire.
* Herembault (d'), ex-député.
Legros-Devaux, propriétaire.
Lequien, avocat.
Martel, magistrat.
Plichon, médecin.
Wartel de Retz, propriétaire.

PUY-DE-DOME. — Clermont. — Treize Représentants.

* Berger, ancien avoué.
* Bravard-Verrière, avocat.
* Charras, lieutenant-colonel.
Chassagne-Goyon, maire de Thiers.
Chazelles (de), propriétaire.
* Combarel de Leyval, ex-député.
Douhet, propriétaire.
* Girod-Pouzol, propriétaire.
* Jusserand, médecin.
* Lasteyras, ancien pharmacien.
Morny (de), ancien député.
Moulin, ancien magistrat.
* Rouher, avocat.

PYRÉNÉES (Basses). — PAU. — Dix Représentants.

Chégaray, magistrat.
Crouzelhes, magistrat.
* Dariste, propriétaire.
* Etcheverry, notaire.
Larraburre, propriétaire.
* Laussat (de), propriétaire.
Manescau, propriétaire.
* Renaud, propriétaire.
Rességuier, propriétaire.
Vergeron, propriétaire.

PYRÉNÉES (Hautes). — TARBES. — Cinq Représentants.

Fornier de St-Lary, propriétaire.
* Lacaze, avocat.
Ségur-d'Aguesseau, propriétaire.
Soubiès, ancien préfet.
N.....

PYRÉNÉES (Orientales). — Perpignan. — Quatre Représentants.

* Arago (Emmanuel), ex-commissaire du gouvernement à Lyon.
Arago (François), ex-membre du gouvernement provisoire.
* Guitter, notaire.
* Lefranc, journaliste.

RHIN. — (Bas). — STRASBOURG. — Douze Représentants.

Bandsept, ouvrier cordonnier.
* Bruckener, capitaine d'artillerie.
* Chauffour (Victor), avocat.
Ennery, instituteur juif.
Goldenberger, quincailler.
Jehl, agriculteur.
* Westercamp, notaire.
N.....
N.....
N.....
N.....
N.....

RHIN (Haut). — COLMAR. — Dix Représentants.

Burgard, cultivateur.
Cassal, ex-maire.
* Fawtier, ex-préfet.
* Heeckeren, propriétaire.
Muhlenbach, ex-maire.
* Prud'homme, ex-notaire.
Savoie, réfugié allemand.
N.....
N.....
N.....

RHONE. — LYON. — Onze Représentants.

* Benoît (Joseph), ouvrier en soie.
* Chanay, ex-procureur de la Répub.
* Doutre, ouvrier typographe.
* Favre (Jules), avocat.
Faure, aiguiseur de couteaux.
Fond, blanchisseur de linge.
* Greppo, ouvrier en soie.
Morellet, avocat.
* Mathieu (de la Drôme), avocat.
* Pelletier, aubergiste.
Raspail fils, chimiste.

SAONE (Haute). — VESOUL. — Sept Représentants.

* Dufournel, ex-député.
* Grammont (de), ex-député.
Huguenin, avocat.
* Lélut, médecin.
* Millotte, capitaine d'artillerie.
* Signart, ex-commissaire du gouvernement.
Versigny, avocat.

SAONE-ET-LOIRE. — MACON. — Douze Représentants.

Bard, notaire.
Boysset, ex-proc. de la République.
* Bruys (Amédée), avocat.
Gindriez, ex-commissaire du gouv.
Joly.
Raccouchot, cultivateur.
N.....
N.....
N.....
N.....
N.....
N.....

SARTHE. — LE MANS. — Dix Représentants.

* Beaumont (Gustave de), ex-député.
Beaunay (de), propriétaire.
Bonaparte (fils de Jérôme).
* Gasselin de Fresnay, notaire.
Grimault, propriétaire.
* Lamoricière, général.
* Langlais, publiciste.
Riancey (de), avocat.
Rogé, général.
Talhouet (de), propriétaire.

SEINE. — PARIS. — Vingt-huit Représentants.

Bar (de), général.
Barrot (Ferdinand), ministre.
Bedeau, général.
Bonaparte (Louis-Lucien).
Boinvilliers.
Chambolle.
* Coquerel, pasteur protestant.
Delessert (Benjamin).
Ducos (Théodore).
Fould (Achille), banquier.
* Garnon, ex-député.
* Hugo (Victor), écrivain.
* Lagrange, ex-détenu politique.
* Lamennais, écrivain.
Lanjuinais.
* Lasteyries (Ferd. de), ex-député.
* Leroux (Pierre), écrivain.
Magnan, général.
Malleville (de).
* Moreau, notaire.
* Perdiguier, menuisier.
* Peupin, horloger.
Rapatel, général.
* Vavin, ex-notaire.
* Wolowski, professeur.
N.....
N.....
N.....

SEINE-INFÉRIEURE. — ROUEN. — Seize Représentants.

Ancel, négociant.
Aubermesnil (d'), propriétaire.
Bourdon (Mathieu).
* Cécile, vice-amiral.
Chasseloup-Laubat (de), général.
* Demarest, manufacturier.
* Desjobert, ex-député.
* Dupin (Charles), ex-député.
Estancelin, propriétaire.
* Germonière, négociant.
* Levavasseur, négociant-armateur.
* Loyer, avocat.
Martin de Villers, propriétaire.
Mortemart (de), propriétaire.
* Thiers, ancien ministre.
Vitet, homme de lettres.

SEINE-ET-MARNE. — MEAUX. — Sept Représentants.

Aubergé.
* Bavoux, avocat.
* Drouin-de-Lhuys, ex-député.
Gilland, ouvrier serrurier.
* Lasteyrie (Jules de), ex-député.
Lebeuf, banquier.
N.....

SEINE-ET-OISE. — VERSAILLES. — Dix Représentants.

Barre, propriétaire.
* Barthélemy-St-Hilaire, publiciste.
Darblay, ancien député.
* Flandin, avocat.
Hernoux, contre-amiral.
Lepelletier-d'Aulnay, ancien député.
Lepic (Napoléon).
* Luynes (de), propriétaire.
* Pigeon, cultivateur.
* Remilly, ex-député.

SÈVRES (Deux). — NIORT. — Sept Représentants.

Aimé, ancien officier.
Bouchet de Grandmay, anc. officier.
David, ancien député.
Failly, avocat.
Gourgaud, lieutenant-général.
Lescours (de), propriétaire.
Rouget-Lafosse, avocat.

SOMME. — AMIENS. — Douze Représentants.

* Beaumont (de), ex-député.
* Creton, ex-député.
* Changarnier, général.
Dompierre-d'Hormoy, anc. magist.
* Dubois (Amable), ancien député.
* Fourment (de), propriétaire.
* Labordère, magistrat.
Lagrenée (de), diplomate.
Lefebvre-Dugrosriez, propriétaire
* Porion, maire d'Amiens.
* Morel-Cornet, propriétaire.
* Randoing, négociant.

TARN. — ALBY. — Huit Représentants.

Aguilhon (d'), propriétaire.
Besse.
Canet.
Fourgassié-Vidal, propriétaire.
Juéry.
Lavergne.
* Rey, général.
Rigal.

TARN-ET-GARONNE. — MONTAUBAN. — Cinq Représentants.

* Cazales (de), ecclésiastique.
* Delbrel, médecin.
* Detours, avocat.
Janvier, ancien député.
Tournier, avocat.

VAR. — DRAGUIGNAN. — Sept Représentants.

* Arène, commissaire du gouvernem.
* Arnaud (Henri), confiseur.
Conte, maire de Grasse.
Maure, médecin.
Villeneuve de Bargemont, ancien capitaine de vaisseau.
N.....
N.....

VAUCLUSE. — AVIGNON. — Cinq Représentants.

Bernardi (de), ancien député.
* Bourbousson, médecin.
Granier, négociant.
Laborde (de), propriétaire.
Olivier (d'), propriétaire.

VENDÉE. — NAPOLÉON-VENDÉE. — Huit Représentants.

* Bouhier-de-l'Ecluse, avocat.
Dufougerais, avocat.
* Espinay (l'abbé de l'), vicaire gén.
* Fontaine (de), ancien magistrat.
* Grelier du Fougeroux, propriétaire.
* Mareau, filateur.
* Rouillé, avocat.
* Tinguy (de), propriétaire.

VIENNE. — POITIERS. — Six Représentants.

Chazeaud, propriétaire.
Hennecart.
* Junyen, ex-député.
Laurenceau, propriétaire.
Pervinquier, avocat.
Proa, propriétaire.

VIENNE (Haute). — LIMOGES. — Sept Représentants.

* Bac, avocat.
* Corally, avocat.
Dussoubs, négociant.
* Frichon, avocat.
Laclaudure, avocat.
Tixier.
N.....

VOSGES. — EPINAL. — Neuf Représentants.

Aubry, avocat.
* Buffet, avocat.
Febvrel, ancien notaire.
* Forel, négociant.
* Houel, avocat.
* Huot, ancien militaire.
Perreau, ancien notaire.
Ravinel (de).
Resal, avocat.

YONNE. — AUXERRE. — Huit Représentants.

Bertrand, ancien négociant.
Bonaparte (Antoine).
Frémy, anc. chef du cab. du minist.
* Larabit, ex-député.
Lecomte, administrateur.
* Raudot, propriétaire.
Roussel, ancien officier.
Savatier-Laroche, avocat.

ALGÉRIE. — Trois Représentants.

Barrault, ancien saint-simonien.
*Didier, avocat.
* Rancé (de), ancien officier.

COLONIES.

MARTINIQUE. { Bissette. Pécoul.
ILE DE LA RÉUNION. { N..... N.....
GUADELOUPE. { N..... N.....
SÉNÉGAL. N.....
GUYANE. Dorville-Jouannet.

BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Président,

M. Dupin aîné, { ancien ministre, anc. présid. de la Chambre des députés.

Vice-présidents,

MM. Barroche.
Bedeau, général.
MM. Benoist-d'Azy (Denis).
Daru.

Secrétaires,

MM. Arnaud (de l'Ariège).
Bérard.
Chapot.
MM. Heeckeren.
Lacaze.
Peupin.

Questeurs,

MM. Baze.
Le Flo, général.
MM. Panat (de).

Pouvoir exécutif.

PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE, né à Paris, le 20 avril 1808, élu le 10 décembre 1848, par 5,572,834 suffrages sur 7,517,811 votants.

Vice-président, M. Boulay (de la Meurthe), élu par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 20 janvier 1849.

Conseil des Ministres.

M. D'Hautpoul, général de division, représentant du peuple, ministre de la Guerre, chargé de présider le conseil des ministres en l'absence du Président de la République.

M. Rouher, représentant du peuple, ministre de la Justice.

M. Lahitte, général de division, ministre des Affaires Etrangères.

M. Ferdinand Barrot, représentant du peuple, ministre de l'Intérieur.

M. Romain Desfossés, contre-amiral, représentant du peuple, ministre de la Marine et des Colonies.

M. Parieu, représentant du peuple, ministre de l'Instruction publique et des Cultes.

M. Bineau, représentant du peuple, ministre des Travaux publics.

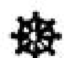
M. Dumas, représentant du peuple, ministre de l'Agriculture et du Commerce.

M. Achille Fould, représentant du peuple, ministre des Finances.

CHAPITRE DEUXIÈME.

ORGANISATION RELIGIEUSE.

Archevêché. — Diocèse.



Le Diocèse de Lyon comprend dans sa circonscription les deux départements du Rhône et de la Loire.

L'Archevêque prend le titre d'Archevêque de Lyon et de Vienne, et son siége épiscopal celui de premier siége des Gaules.

Les Evêchés suffragants de l'Archevêque de Lyon sont ceux d'Autun, de Langres, de Dijon, de St-Claude et de Grenoble.

—

Son Eminence Mgr. le Cardinal Louis-Jacques-Maurice DE BONALD, O. ✵, Archevêque de Lyon, primat des Gaules, etc.

Vicaires-Généraux. { M. Barou. M. Grange. M. Beaujolin.

Secrétaire de l'Archevêché, M. Allibert, *chanoine*, *vicaire-général*.
Secrétaire particulier de Mgr., M. de Serres, *chanoine*, *vic.-gén.*
Aumônier de Mgr., M. Magat.
Pro-secrétaire, M. Celle.
Sous-secrétaire, M. Brun.

—

Chapitre de la Primatiale.

Chanoines titulaires.

MM. Allibert, *vic.-gén.*
Lyonnet, *vic.-gén.*
Des Garets.
Cattet.
Coignet.

MM. Combe.
Rozier, *archiprêtre* (1).
Thiollière du Treuil.
De Serres, *vic.-gén.*
De Faubert.

Chanoines honoraires.

Mgr. Donnet ✵, *archevêque de Bordeaux*.
Mgr. Mioland, *coadjuteur de l'archevêque de Toulouse*.
Mgr. Rossat, *évêque de Verdun*.
Mgr. Dufêtre ✵, *évêque de Nevers*.
Mgr. Pavy, ✵, *évêque d'Alger*.
Mgr. Cœur, évêque de Troyes.

(1) Par ordonnance du 24 mai 1841 la cure de St-Jean a été réunie au chapitre.

Chanoines d'honneur.

MM. Cholleton, *ancien vicaire-général.*
Privat.
Marcel.
Montagnier.
Bonjour.
Menaide ✠.
Cattet aîné.
Lacombe.
Gabriel.
D'Auberjon.
Drevet, *pénitencier.*
Giroud.
Bissardon.
Greppo.
Bonhomme.
Martin de Noirlieu.
Lacroix, *clerc consistorial et national à Rome.*

MM. Nivet.
Pater.
Robert, *pénitencier.*
Noailly.
Dubost.
D'Alzon.
Tamain.
Giraud.
De Verna.
Crozet.
Barou.
Charles.
Pelocieux.
Froget.
Charrier, *mission n. apostolique du Tong-King.*
Gonod.

MM. Surieux.
Boué.
Devienne.
Durand.
Dérosiers.
Verdier.
Terraillon.
Combalot.
Brandon.
Chirat.
Vanel.
Dauphin.
Magat.
Delphin.
Duplay.
Peyre.

Chapelains.

MM. Carron.
Chapot.
Brun.
Cognet.
Mousset.

MM. Réocreux.
Fichet.
Desmoulin.
Celle.
Mante.

MM. Brun.
Journoud.
Verdellet.
Mouton.

Manécanterie.

MM. Surieux, *supérieur.*
Paret, *directeur.*
Jutet, *préfet.*
Coquard.

MM. Granjon.
Gardette.
Mahussier.
Signerin.

MM. Durieux.
Coste.
Dazincourt.

NOTRE-DAME DE FOURVIÈRES,

Oratoire réuni à la Métropole.

Recteur, M. Puillet.

Deux Pénitenciers, douze Chapelains et plusieurs autres Ecclésiastiques sont consacrés au service de cette église.

SÉMINAIRE MÉTROPOLITAIN.

Il est situé maison dite de *St-Irénée, place Croix-Pâquet, quartier St-Clair.*

Supérieur, M. Duplay.

Directeur, Maître des Cérémonies, M. Denavit.

Econome, M. Ancessi.

Professeur d'Ecriture-Sainte, M. Wavrin.
Professeur de dogme, M. de Verclos.
Professeur de morale, M. Chervet.
Professeur de dogme, M. Gramidon.
Professeur de morale, M. Bacuez.

Séminaire d'Alix. (Section du Séminaire métropolitain.)

Supérieur, M. Bourdin.

Petit séminaire de N.-D. des Minimes a Lyon. (Jusqu'à la rhétoriq. inclusiv.)

Supérieur, M. Peyre.

Petit séminaire de l'Argentière. (Jusqu'à la philosophie inclusivement.)

Supérieur, M. Bourbon.

Petit séminaire de Verrières. (Jusqu'à la rhétorique inclusivement.)

Supérieur, M. Gorrand.

Petit séminaire de St-Jodard. (*Idem.*)

Supérieur, M. Tamain.

Petit séminaire de Montbrison. (*Idem.*)

Supérieur, M. Pagnon.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Dogme.	M. Vincent, doyen.	*Ecriture-Sainte.*	M. Vernange.
Morale.	M. Barricand.	*Hébreu.*	M. Plantier.
Histoire Ecclésiast.	M. Brethon.		

MISSIONS DIOCÉSAINES.

Supérieur. M. Bissardon, *aux Chartreux*.

Missionnaires.

MM. Ballet.	MM. David.	MM. Grangé.
Berod.	Desgeorges.	Grivolat.
Bourdin.	Epinat.	Silvent.
Chambeyron.	Font.	Styre.
Chevalard.	Fontvielle.	

Cures et Succursales du département du Rhône.

On compte dans le département 264 Paroisses, 14 Cures de 1re classe, 25 Cures de 2e classe, 242 Succursales et 100 Vicariats.

VILLE DE LYON.

PREMIER CANTON.

AINAY, *Cure de 1re classe.*	M. Boué, *curé.*	MM. Dubouchet, Barjot, Tabori, Feytel, *vicair.*
ST-FRANÇOIS DE SALES. *Cure de 2e classe.*	M. Devienne, *curé.*	MM. Simon, Guillot, Bouillard, Grisaud, *vic.*
Ste-Blandine, à Perrache, *succursale.*	M. Dartigues, *desservant.*	MM. Verrier, Bonnand, *vicaires.*

SECOND CANTON.

ST-NIZIER, *Cure de 1re classe.*	M. Menaide ✠, *curé.*	MM. Monier, Chanrion, Jacquemetton, Gonon, Noir, Reuil, *vicaires.*
ST-BONAVENTURE, *Cure de 1re cl. personnelle.*	M. Pater, *curé.*	MM. Collard, Vernay, Gay, Napolier, *vicaires.*

TROISIÈME CANTON.

ST-PIERRE, *Cure de 1re classe.*	M. Dérosiers, *curé.*	MM. Albert, Dance, Villerd, Duffieux, *vic.*
ST-POLYCARPE, *Cure de 2e classe.*	M. Chaumont, *curé.*	MM. Pupier, Chavanis, Dutel, Nicolas, Bruyères, *vicaires.*

QUATRIÈME CANTON.

NOTRE-DAME DE ST-LOUIS, *Cure de 1re classe.*	M. Chirat, *curé.*	MM. André, Fourbout, Choitel, Delorme, *vic.*
ST-BRUNO, *Cure de 2e classe.*	M. Pousset, *curé.*	MM. Crevat, Neyron, Lagay, *vicaires.*

CINQUIÈME CANTON.

ST-PAUL, *Cure de 1re classe.*	M. Cattet, *curé.*	MM. Botton, Chenevat, *vicaires.*

SIXIÈME CANTON.

ST-JEAN, *Cure de 1re classe.*	M. Rozier, *curé.*	MM. Goutard, Chambeyron, *vicaires.*
ST-JUST, *Cure de 2e classe.*	M. Gonin, *curé.*	MM. Myon, Poyet, Tissot, *vicaires.*
ST-GEORGES, *Cure de 2e classe.*	M. Servant, *curé.*	MM. Chavalard, Gardet, *vicaires.*
ST-IRÉNÉE, *Cure de 2e classe.*	M. Durand, *curé.*	MM. Chazelle, Piatton, Ravichon, *vicaires.*

VILLE ET CANTON DE LA GUILLOTIÈRE.

NOTRE-DAME, *Cure de 1re classe.*	M. Noailly, *curé.*	MM. Lagaron, Barouiller, Marconnet, Fournel, *vicaires.*
St-André, *Succursale.*	M. Gorand, *desservant.*	M. Olagnon, *vicaire.*
St-Pothin, aux Brotteaux, *Succursale.*	M. Aguiraud, *desservant.*	MM. Idt, Dard, Coudour, Michel, *vic.*
St-Maurice, *Succursale.*	M. Michel, *desservant.*	

VILLE DE LA CROIX-ROUSSE

(Troisième et quatrième cantons de Lyon).

ST-DENIS, *Cure de 1re classe.*	M. Nicod, *curé.*	MM. Chirat, Duperrey, Dumas, *vic.*
St-Charles, à Serin, *Succursale.*	M. N....., *desservant.*	M. Pinet, *vicaire.*
St-Eucher, à la Boucle, *Succursale.*	M. Giroud, *desservant.*	MM. Desvignes, Thévenet, *vicaires.*

VILLE DE VAISE

(Cinquième canton de Lyon).

ST-PIERRE, *Cure de 1re classe.*	M. Vincent, *curé.*	MM. Robert, Margotton, *vicaires.*

Succursale de St-Joseph, de la Demi-Lune, dont la circonscription a été formée de territoires pris sur les paroisses d'Ecully, de Tassin et de St-Just de Lyon, M. Bajard, *desservant.*

CANTONS RURAUX.

CANTON D'ANSE.

Anse, *cure.*		M. Sage, *curé.*	MM. Kiess, *vicaire.*
Alix,	*succursale.*	MM. Bourdin, *desservant.*	
Charnay,	*id.*	Riocreux *id.*	
Chazay,	*id.*	Lassalle, *id.*	Ruet, *id.*
Lachassagne,	*id.*	Girodon, *id.*	
Liergues,	*id.*	Désargues, *id.*	
Lozane,	*id.*	Salignat, *id.*	
Lucenay,	*id.*	Peyzaret, *id.*	
Marcy,	*id.*	Poizat, *id.*	
Morancé,	*id.*	Thomas, *id.*	
Pommiers,	*id.*	Dubreuil, *id.*	
Pouilly,	*id.*	Dechastelus, *id.*	

CANTON DE BELLEVILLE.

Belleville, *cure.*	MM. Depierre, *curé.*	MM. Fontvieille, Joandel, *vicaires.*

St-Georges-de-Reneins, *c.*	Girin, *id.*	Dupré, *vicaire.*
Cercié, *succursale.*	Mulin, *desservant.*	
Charentay, *id.*	Grataloud, *id.*	
Corcelles, *id.*	Fouilland, *id.*	
Dracé, *id.*	Paley, *id.*	
Lancié, *id.*	Gobet, *id.*	
Odenas, *id.*	Perelle, *id.*	
St-Etienne-la-Varenne, *s.*	Horand, *id.*	Bonnand, *id*
St-Jean-d'Ardières, *succ.*	Clavier, *id.*	Perroud, *id.*
St-Lager, *succursale.*	Baé, *id.*	Baumann, *id.*
Taponas, *id.*	Ducros, *id.*	

CANTON DE BEAUJEU.

Beaujeu. { St-Nicolas, *cure* MM.	Charrondière, *curé.* MM.	Devilaine, Planchet,
Beaujeu. { St-Martin, *succ.*	Crottier, *desservant.*	Bourganel, *vicaire.*
Fleurie, *cure.*	Ruffin, *curé.*	Bonjour, *id.*
Ardillats (les), *succursale.* MM.	Cheuzeville, *desserv.*	Tillier, *id.*
Avenas, *id.*	Carraive, *id.*	
Chenas, *id.*	Danve, *id.*	
Chiroubles, *id.*	Dumoulin, *id.*	
Emeringes, *id.*	Montmain, *id.*	
Jullié, *id.*	Pascal, *id.*	
Juliénas, *id.*	Chauvet, *id.*	Poncet, *id.*
Lantigné, *id.*	Devaux, *id.*	
Marchamp, *id.*	Despraz, *id.*	
Quincié, *id.*	Néel, *id.*	Bayon, *id.*
Regnié, *id.*	Penet, *id.*	Vacheron, *id.*
St-Didier, *id.*	Poyet, *id.*	
Vauxrenard, *id.*	Buffet, *id.*	
Villié, *id.*	Berlie, *id.*	Teillard, *id.*
Vernay, *id.*	Maniquet, *id.*	

CANTON DU BOIS-D'OINGT.

Bois-d'Oingt, *cure.* MM.	Miallet, *curé.* MM.	Santailler, *vicaire.*
Bagnols, *succursale.*	Parrel, *desservant.*	
Breuil (Le), *id.*	Demessieux, *id.*	
Chamelet, *id.*	Viricel, *id.*	
Châtillon, *id.*	Lavaure, *id.*	Vincent, *id.*
Chessy, *id.*	Souchon, *id.*	
Frontenas, *id.*	Lacroix, *id.*	
Légny, *id.*	Ville, *id.*	
Létra, *cure.*	Pascal, *desservant.*	Marnat, *vic.*
Oingt, *id.*	Dailler, *id.*	
St-Just-d'Avray. *id.*	Dumas, *id.*	Masson, *id.*
Saint-Laurent-d'Oingt, *id.*	Mure, *id.*	
Ste-Paule, *id.*	Lécoufflé, *id.*	
St-Vérand, *id.*	Maillavin, *id.*	Vermorel, *id.*
Ternand, *id.*	Steyert, *id.*	
Theizé, *id.*	Perret, *id.*	Granjon, *id.*
Ville-sur-Jarnioux, *id.*	Sardaine, *id.*	Fléchet, *id.*

CANTON DE L'ARBRESLE.

L'Arbresle, *cure.*	MM. Mallard, *curé.*	MM. Chazelle, *vicaire.*
Bessenay, *succursale.*	Bourge, *desservant.*	Favre, *id.*
Bibost, *id.*	Lafay, *id.*	
Bully, *id.*	Coiffier, *id.*	Barnoud, *id.*
Dommartin, *id.*	Dumontet, *id.*	
Eveux, *id.*	Badoil, *id.*	
Fleurieux-sur-l'Arbr., *id.*	Sorlin, *id.*	
La-Tour-de-Salvagny, *id.*	Vivien, *id.*	
Lentilly, *id.*	Desgranges, *id.*	Morrut, *id.*
Sain-Bel, *id.*	Maugis, *id.*	
Sarcey, *id.*	Thevenon, *id.*	
Savigny, *id.*	Ferjasse, *id.*	Petitjean *id.*
Sourcieux-sur-Sain-Bel.	Crocombette, *id.*	
St-Germain-sur-l'Arbr.	Favier *id.*	
St-Julien-sur-Bibost, *id.*	Bruyère, *id.*	
St-Pierre-la-Palud, *id.*	Faugier, *id.*	

CANTON DE CONDRIEU.

Condrieu, *cure.*	MM. Paley, *curé.*	MM. Monnier, Matrat, *vic.*
Ampuis, *succursale.*	Brut, *desservant.*	Bard, *id.*
Hayes (Les). *id.*	Font, *id.*	
Loire, *id.*	Rousset, *id.*	Lafond, *id.*
Longes, *id.*	Planche, *id.*	Devaux, *id.*
Ste-Colombe, *id.*	Guilloud, *id.*	
St-Cyr, *id.*	Blanchard, *id.*	
St-Romain-en-Gal, *id.*	Gay, *id.*	
Trèves, *id.*	Chavanne, *id.*	
Tupin-Semons, *id.*	Ploton, *id.*	

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL.

St-Genis-Laval, *cure.*	M. Privat, *curé.*	M. Combet, *vicaire.*
Brignais, *succursale.*	MM. Rival, *desservant.*	MM. Fayolle, *vicaire.*
Chaponost, *id.*	Bonhomme, *id.*	Murigneux, *id.*
Charly, *id.*	Devis, *id.*	
Irigny, *id.*	Perrin, *id.*	Viannay, *id.*
La Mulatière, *id.*	Bland, *id.*	Magaud, *id.*
Oullins, *id.*	Duperron, *id.*	Barge, Deschelette.
Pierre-Bénite, *id.*	Bruxelle, *id.*	
Ste-Foy-lez-Lyon, *id.*	Chatelain, *id.*	Rossignol, Subtil.
Soucieu, *id.*	Bournet, *id.*	Cluzel, *id.*
Vernaison, *id.*	Thiollière, *id.*	
Vourles, *id.*	Querbes, *id.*	Faure, *id.*

CANTON DE GIVORS.

Givors, *cure de* 1re *classe.*	MM. Navette, *curé.*	MM. Colombier, Dutel, Perrin, *vic.*
Chassagny, *succursale.*	Durand, *desservant.*	
Echalas, *id.*	Crozet, *id.*	Dagier, *id.*

Grigny, *id.*	Gery, *id.*	Thizy, *id.*
Millery, *id.*	Matton, *id.*	Morin, *id.*
Montagny, *id.*	Jogand, *id.*	
St-Andéol, *id.*	Moulin, *id.*	
St-Jean-de-Touslas, *id.*	Lespinasse, *id.*	
St-Romain-en-Gier, *id.*	Richard, *id.*	
Bans, *id.*	Marcellin, *id.*	

CANTON DE SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET.

St-Laurent-de-Chamousset, *cure.*	MM. Chanteret, *curé.*	MM. Ferrier, *vicaire.*
Albigny, *succursale.*	Durand, *desservant.*	
Bressieu, *id.*	Jacquemetton, *id.*	
Brullioles, *id.*	Courbière, *id.*	Coillet, *id.*
Chambost, *id.*	Merle, *id.*	Viallon, *id.*
Fenoyl-les-Halles, *id.*	Noir, *id.*	
Haute-Rivoire, *id.*	Seignol, *id.*	Margot, *id.*
Longessaigne, *id.*	Laurent, *id.*	Garde, *id.*
Montromant, *id.*	Bayon, *id.*	Génillou.
Montrottier, *id.*	Marnat, *id.*	Marcel, *id.*
St-Clément-les-Places.	Couchoud, *id.*	Patouillard, *id.*
Ste-Foy-l'Argentière, *id.*	Bourges, *id.*	
St-Genis-l'Argentière, *id.*	Gay, *id.*	Chant, *id.*
Souzy-l'Argentière, *id.*	Grillet, *id.*	
Villechenève, *id.*	Goutagneux, *id.*	Rochette, *id.*

CANTON DE LIMONEST.

Chasselay, *cure.*	M. Montagneux, *curé.*	M. Thomaron, *vicaire.*
Chères (Les), *succursale.*	Mey, *desservant.*	
Civrieux-d'Azergues, *id.*	Barret, *id.*	
Collonge, *id.*	Brun, *id.*	Boujeau, *vicaire.*
Dardilly, *id.*	Vindriez, *id.*	Brochet, *id.*
Ecully, *id.*	Brondelle, *id.*	Bruyas, *id.*
Limonest, *id.*	Besson, *id.*	
Lissieu, *id.*	Valin, *id.*	
Marcilly-d'Azergues, *id.*	Geoffray, *id.*	
St-Cyr-au-Mont-d'Or, *id.*	Artru, *id.*	Tissut, *id.*
St-Didier-au-Mont-d'Or.	Pascal, *id.*	Perroud, *id.*
St-Rambert. *id.*	Vulliod, *id.*	

CANTON DE MONSOL.

Monsol, *cure.*	MM. Goutte, *curé.*	MM. Deflache, *vicaire.*
Aigueperse, *succursale.*	Bernelin, *desservant.*	
Azolette, *id.*	Bruyères, *id.*	
Cenves, *id.*	Moncigny, *id.*	Guyot, *id.*
Propières, *id.*	Rimaud, *id.*	Viricel, *id.*
St-Antoine-d'Ouroux *id.*	Polosse, *id.*	Morétain, *id.*
St-Bonnet-des-Bruyères.	Bussières, *id.*	
St-Christophe, *id.*	Piot, *id.*	
St-Clément, *id.*	Lachapt, *id.*	

St-Jacques-des-Arrêts et St-Mamert, *id.*	Deraisse, *id.*	
St-Igny-de-Vers, *id.*	Grataloup, *id.*	Jandet, *id.*
Trades, *id.*	Racle, *id.*	

CANTON DE MORNANT.

Mornant, *cure.*	MM. Venet, *curé.*	MM. Favier, Deroire, *vic.*
Orliénas, *succursale.*	Thevenet, *desserv.*	Dumas, *id.*
Riverie, *id.*	Giraud, *id.*	
Rontalon, *id.*	Pinard, *id.*	Gutton, *id.*
St-André-la-Côte, *id.*	Baud, *id.*	
Ste-Catherine-s.-Riverie.	Vial, *id.*	Vial, *id.*
St-Didier-sous-Riverie.	Buisson, *id.*	Garnier, *id.*
St-Jean-de-Chaussan, *id.*	Berbigier, *id.*	
St-Laurent-d'Agny, *id.*	Bouchard, *id.*	Griffon, *id.*
St-Maurice-sur-Dargoire.	Dupuy, *id.*	Chartier, *id.*
St-Sorlin, *id.*	Coquet, *id.*	
Taluyers. *id*	Bernard, *id.*	

CANTON DE NEUVILLE.

Neuville, *cure de 1re classe personnelle.*	M. Peyrard, *curé.*	M. Neyrat, *vicaire.*
Albigny, *succursale.*	MM. Martin, *desservant.*	
Cailloux-sur-Fontaines.	Christophe, *id.*	MM. Marcel, *vicaire.*
Caluire, *id.*	Rovonon, *id.*	Fléchet, *id.*
Couzon, *id.*	Moyne, *id.*	Monioloux, *id.*
Cuires, *id.*	Lauvergne, *id.*	
Curis, *id.*	Decultieux, *id.*	
Fleurieu, *id.*	Crépet, *id.*	
St-Martin-de-Fontaines.	Déchavanne, *id.*	Daval, *id.*
Poleymieux, *id.*	Chanrion, *id.*	
Quincieux, *id.*	Valuire, *id.*	Chorier, *id.*
Rochetaillée, *id.*	Vey, *id.*	
St-Clair, *id.*	Doron, *id.*	Callandry, *id.*
St-Germ.-au-Mont-d'Or.	Lavenir, *id.*	Eourny, *id.*
St-Louis-de-Fontaines.	Privas, *id.*	
St-Romain-de-Couzon.	Giraud, *id.*	

CANTON DE LAMURE.

St-Nizier-d'Azergues, *cure.*	MM. Moulin, *curé.*	MM. Bouteille, *vicaire.*
Allières, *succursale.*	Favrichon, *desserv.*	
Chambost-sur-Chamelet.	Bergounieux, *id.*	
Chenelette, *id.*	Bonnard, *id.*	
Claveisolle, *id.*	Rozet, *id.*	Dumas, *id.*
Grandris, *id.*	Morillon, *id.*	Thirard, Rochete.
Lamure, *id.*	Empère, *id.*	Françon, *id.*
Poule, *id.*	Ballas, *id.*	Jomard *id.*
Ranchal, *id.*	Desroches, *id.*	Longin, *id.*
St-Bonnet, *id.*	Verne, *id.*	Putet, *id.*
St-Vincent-de-Reins, *id.*	Tarérias, *id.*	Poizat, *id.*
Thel, *id.*		

CANTON DE SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU.

St-Symphorien-le-Château, *cure.*	MM. Payet, *curé.*	MM. Fournel, *vicaire.*
St-Martin-en-Haut, *cure.*	Brunel, *id.*	Thomas, Joannin.
Aveize, *succursale.*	Gonon, *desservant.*	Breuil, *id.*
Coise, *id.*	Caillet, *id.*	
Duerne, *id.*	Griot, *id.*	
Grézieu-le-Marché, *id.*	Buffard. *id.*	Buffard, *id.*
Laubépin, *id.*	Charet, *id.*	Perrichon, *id.*
La Chap.-en-Vaudragon.	Beauvoir, *id.*	
Larajasse, *id.*	Roux, *id.*	Roux, Méchin, *id.*
Meys, *id.*	Moulin, *id.*	Gidrol, *id.*
Pomey. *id.*	Robert, *id.*	

CANTON DE TARARE.

Tarare. Saint-André, *cure de 1re classe.*	MM. Giraud, *curé.*	MM. Seignol, Civier, *vic.*
Tarare. La Magdeleine, *succursale.*	Rullière, *desservant.*	Laurent, Plotton, *v.*
Affoux, *id.*	Berger, *id.*	Chavaren, *id.*
Ancy, *id.*	Cadier, *id.*	
Dareizé, *id.*	Mure, *id.*	
Dième, *id.*	Ferlay, *id.*	
Joux, *id.*	Duperray, *id.*	Duperron, *id.*
Les Olmes, *id.*	Ferjasse, *id.*	
Les Sauvages, *id.*	Cognet, *id.*	Desormières, *id.*
Pontcharra, *id.*	Defond, *id.*	
Ronno, *id.*	Vignon, *id.*	Froget, *id.*
St-Apollinaire, *id.*	Chavassieux, *id.*	
St-Clément, *id.*	Gord. *id.*	Fétilleux, *id*
St-Forgeux, *id.*	Magand, *id.*	Bonnard, *id.*
St-Loup, *id.*	Godard, *id.*	
St-Marcel-l'Eclairé, *id.*	Dubost, *id.*	
St-Romain-de-Popey, *id.*	Neyron, *id.*	Claraz, *id.*
Valsonne, *id.*	Mondet, *id.*	Mure, *id.*

CANTON DE THIZY.

Thizy, *cure de 1re classe personnelle.*	M. Amiet, *curé.*	MM. Couchoud, Montagny, *vicaires.*
Amplepuis, *cure.*	MM. Dutour, *curé.*	Jourjon, Fériaud, Terrat, *id.*
Cours, *succursale.*	Chanut, *desserv.*	Delaitre, Genillon.
Cublize, *id.*	Girin. *id.*	Sonnery, *vic.*
Huissel, *id.*	Vernay, *id.*	Laurent, *id.*
La Chapelle-de-Mardore.	Chazelle, *id.*	
Laville, *id.*	Denis, *id.*	Dissard,
Le Bourg-de-Thizy, *id.*	Thevenon, *id.*	Verger,
Mardore, *id.*	Martin, *id.*	Planche, Dulac, *id.*
Marnand, *id.*	Robert, *id.*	

Meaux, *id.*	Tamet, *id.*	
St-Jean-la-Bussière, *id.*	Poulat, *id.*	Nicolas, *id.*

CANTON DE VAUGNERAY.

Vaugneray, *cure.*	M. Blanchard, *curé.*	M. Fonsala, *vicaire.*
Brindas, *succursale.*	MM. Bailly, *desservant.*	MM. Fontvieille, *vic.*
Charbonnières, *id.*	Philippon, *id.*	
Chevinay, *id.*	Glas, *id.*	
Courzieu, *id.*	Mangavel, *id.*	Bouchut, *id.*
Craponne, *id.*	Nachury, *id.*	
Francheville, *id.*	Bertier, *id.*	Forest, *id.*
Grézieu-la-Varenne, *id.*	Brouat, *id.*	
Marcy, *id.*	Morut, *id.*	
Messimi, *id.*	Blanchon, *id.*	Grataloup, *id.*
Pollionay, *id.*	Demonceau, *id.*	
Ste-Consorce, *id.*	Robert, *id.*	
St-Genis-les-Ollières, *id.*	Vernay, *id.*	
St-Laurent-de-Vaux, *id.*	Bernard *id.*	
Tassin, *id.*	Bourgin, *id.*	
Thurins, *id.*	Cussonnet, *id.*	Longère. *id.*
Yzeron, *id.*	Savatté, *id.*	
Jarnioux, *id.*	Berney, *id.*	

CANTON DE VILLEFRANCHE.

Villefranche, *cure de* 1re *classe.*	MM. Vanel, *curé.*	MM. Brunon, Oviste, Rubat, Nermon, *vic.*
Arbuissonas, *succursale.*	Janin, *desservant.*	
Arnas, *id.*	Bonnet, *id.*	
Blacé, *id.*	Vallet, *id.*	
Cogny, *id.*	Bravard, *id.*	
Denicé, *id.*	Chavanne, *id.*	Ponchon, *id.*
Gleizé-Chervinges, *id.*	Guillot, *id.*	Sylvestre, *id.*
Lacenas, *id.*	Angely, *id.*	
Limas, *id.*	Pierrefeu, *id.*	
St-Sorlin et Montmelas,	Butty, *id.*	
Rivolet, *id.*	Napolier, *id.*	
Sales, *id.*	Laurent, *id.*	
St-Cyr-le-Châtoux, *id.*	Barret, *id.*	
St-Jul.-sous-Montmelas.	Lachat, *id.*	
Vaux, *id.*	Rimaud, *id.*	Lepin, *id.*

Cures du département de la Loire.

Le département de la Loire comprend 325 paroisses; 7 cures de première classe ; 24 cures de deuxième classe ; 294 succursales ; et 148 vicariats rétribués par le gouvernement.

Cures.	*Curés.*	*Vicaires.*
MONTBRISON, Notre-Dame *cure de 1re classe.*	MM. Crozet.	MM. Breuil, Maire.
MONTBRISON, St-Pierre.	Barou.	Joly, Barou.
Boën.	Breuil.	Gallicien.
Chazelles-sur-Lyon.	Thevenet	Lominy, Bras.
Feurs.	Brandon.	Roux, Courtois.
Noirétable.	Raymondon.	Viricel.
St-Bonnet-le-Château.	Thevenon.	Granjon, Sauzéas.
St-Galmier.	Beysson.	Langlois, Boibieu.
St-Georges-en-Couzan.	Montet.	Gouttebaron.
St-Rambert.	Anier.	Lafay.
Soleymieu.	Guillot.	Thien.
ROANNE, St-Etienne, *cure de 1re classe.*	Dubost.	Chomier, Marel, Nermon.
ROANNE, Notre-Dame-des-Victoires, *id.*	Bonjour.	Bouchut, Neyret.
Belmont.	Vignon.	Claveloux, Chabout.
Charlieu.	Chevignon.	Valla, Deshaye.
La Pacaudière.	Flandrin.	Chouvellon.
Néronde, *cure de 1re classe personnelle.*	Tamet.	Guerpillon.
Perreux.	Beneton.	Aucler, Bouteille.
St-Germain-Laval.	Delanglade.	Bouteille, Michaud.
St-Haon-le-Châtel.	Barou.	Champier.
St-Just-en-Chevalet.	Valendru.	Valendru, Fayolle.
St-Symphorien-de-Lay.	Roux.	Durieux-Blein.
ST-ETIENNE, St-Etienne, *cure de 1re classe.*	Froget.	Didier, Duclos, Peyrot.
ST-ETIENNE, Notre-Dame, *idem.*	Delphin.	Côte, Fallo, Raspilaire.
Bourg-Argental.	Verdier.	Gourgout, Maître.
Le Chambon.	Gazel.	Monioloux, Giraudier.

Cures.		*Curés.*	*Vicaires.*
St-Chamond,	St-Pierre, *cure de 1re classe.*	MM. Besson.	MM. Garnier, Blanc, Guyonnet.
	Notre-Dame.	Marion.	De la Plagne, Tholly, Cheuzeville.
S-Genest-Mallifaux.		Gillibert.	Chatain, Font.
St-Héand.		Deville,	Marquet, Delaye.
Pelussin.		Vial.	Deschelette, Meynard.
Rive-de-Gier,	Notre-Dame, *cure de 1re classe.*	Terraillon.	Montessuy, Durand Réal.
	St-Jean.	Chabert.	Moretton, Salignat.

Aumôniers.

Lyon.	*Hôtel-Dieu.*	MM. Avril, Flachy, Chappe, Chalaye, Berthet.
»	*La Charité.*	Moussé, Bonnard, Burelier,
»	*Hôpital Militaire.*	Sève.
»	*Antiquaille.*	Marcel, Burnichon.
»	*Dépôt de Mendicité.*	Martin.
»	*Ecole Vétérinaire.*	Moulin.
»	*Prison de Roanne.*	Cognet, Mouton.
»	*Prison de Perrache.*	Besson.
Montbrison.	*Hôtel-Dieu.*	Parrat.
»	*La Charité.*	Tardy.
St-Etienne.	*Hôtel-Dieu.*	Junier.
»	*La Charité.*	Jallade.
Villefranche.	*Hôtel-Dieu.*	Vend.
Belleville.	*Hôtel-Dieu.*	Devey.
Beaujeu.	*Hôtel-Dieu.*	Garon.
Roanne.	*Hôtel-Dieu.*	Desvarennes.
Perreux.	*Hôtel-Dieu.*	Mourier.

Circonscription des paroisses de Lyon et des villes suburbaines (1).

Pour répondre à la demande qui nous en a été souvent faite, nous avons publié dans le temps, d'après des indications fournies par MM. les curés, le tableau des circonscriptions des paroisses, dont il n'existait, avant cette notice, aucun document à la portée du public.

(1) Ce tableau a été dressé en 1847.

Lors même qu'il présenterait quelques lacunes et indications vagues et insuffisantes qui ne peuvent nous être reprochées, ce tableau n'en sera pas moins de quelque utilité; car il rappelle tout ce qu'il y a de bizarre et de défectueux dans la circonscription de certaines paroisses dont la ligne de démarcation, au lieu de suivre des rues, des places, des quais et autres voies séparatives claires et naturelles, va se perdre souvent dans un dédale de massifs de constructions, partage en deux des maisons, s'arrête au n° d'une maison que l'on ne sait à quelle paroisse attribuer, ou s'étend, enfin, sur des quartiers éloignés de l'église paroissiale et qui devraient appartenir à la circonscription naturelle des paroisses limitrophes.

Cet état des circonscriptions paroissiales, vicieux dès son origine ou devenu tel par suite des changements de la topographie lyonnaise, ne saurait exister longtemps encore sans subir les modifications que le temps a rendues nécessaires.

PAROISSE DE ST-JEAN OU DE LA MÉTROPOLE.

Cette paroisse est limitée, à partir du pont du Change:

A l'est, par les quais Humbert, de la Baleine, de l'Archevêché et Fulchiron jusqu'à la maison Blanchon, inclusivement;

Au midi, par la rue Ferrachat, la place de la Trinité, le passage qui part de la maison Rostaing, montée du Gourguillon, 2, et aboutit au Chemin-Neuf; le mur de clôture qui sépare le clos de l'Antiquaille de celui des Chazeaux, jusqu'à la montée St-Barthélemi, et au-dessus de cette montée par la façade nord de la maison Bréda ou Jaricot;

A l'ouest, par une ligne droite qui part de la maison Jaricot, longe le clos Caille à Fourvières et aboutit à la montée des Anges, au-dessus de l'établissement des frères des écoles chrétiennes, anciennement les Lazaristes;

Au nord, par une ligne qui descend perpendiculairement de l'établissement des frères à la montée St-Barthélemi; par l'escalier du Change, la rue de la Loge, les places du Change et du Petit-Change jusqu'au pont du Change, point de départ.

Par une ordonnance royale du 15 janvier 1847, et une ordonnance archiépiscopale du 8 mars de la même année, le quartier des Célestins a été distrait de la paroisse d'Ainay et adjoint à celle de St-Jean. Ce quartier est ainsi limité: au nord, par la rue Écorchebœuf (partie méridionale), jusqu'au n° 18 (passage Pazzi); à l'est, par le passage Pazzi des deux côtés, rue St-Louis, numéros impairs, et rue des Templiers des deux côtés; au sud, par la rue Louis-le-Grand, n° 26 (hôtel de l'Europe) seulement; à l'ouest, par le Port-de-Roi, le quai des Célestins et le Port-du-Temple, jusqu'à la rue Écorchebœuf, point de départ.

Nota. Il eût semblé plus convenable, si l'on veut sortir du mode vicieux des anciennes circonscriptions, d'ajouter à la paroisse de St-Jean toute l'île qui a pour limites la rue St-Dominique, la rue Ecorchebœuf, le quai des Célestins et la rue Louis-le-Grand; on aurait évité ainsi de couper sept massifs de maisons, savoir: rue Louis-le-Grand, rue des Templiers, rue d'Amboise, rue des Célestins, rue d'Egypte, rue de Savoie et rue Ecorchebœuf; ce qui perpétue les inconvénients signalés au commencement de ce chapitre. D'ailleurs la vaste cathédrale de St-Jean, située dans un quartier qui tend à

se dépeupler, n'appelle-t-elle point naturellement le surcroît de fidèles de ces quartiers, qui, aujourd'hui plus que jamais, préfèrent se rendre à la métropole, pour cause de proximité et autres motifs de convenance.

PAROISSE DE ST-JUST.

Cette paroisse est limitée :

Au nord et inclusivement, par les maisons nos 6 et 36 de la montée du Chemin-Neuf ;

Au nord-est, par l'allée de la maison n° 2 de la montée du Gourguillon ;

A l'est, par la montée des Epies ; la balme dominant le quartier St-Georges et le clos Rougnard, inclusivement ;

Au sud-est, par la montée de Choulans ;

Au sud, par la rue des Farges jusqu'à la rue des Chevaucheurs, et par cette rue et celle des Basses-Verchères jusqu'à la rue des Anges ;

A l'ouest, par la rue des Anges, la place de Trion, le chemin de la Demi-Lune, celui des Deux-Amants, le chemin de Vaise et la maison des Deux-Amants inclusivement.

Au nord-ouest et inclusivement, par le fort de Loyasse, la propriété de la *Sarra*, la montée des Anges à la hauteur des maisons Caille et Jaricot, donnant sur la montée St-Barthélemi.

PAROISSE DE ST-GEORGES.

Cette paroisse est limitée :

Au nord, à partir du quai Fulchiron, par la maison Blanchon exclusivement, la rue Ferrachat et la place de la Trinité;

A l'est, par le quai Fulchiron et la Saône jusqu'au n° 68 de la rue de la Quarantaine;

A l'ouest par le côté est de la montée du Gourguillon, depuis la place de la Trinité jusqu'au n° 35 inclusivement et les balmes de St-Just (désignation vague);

Au midi, par les confins de la commune de Ste-Foy (qu'on a omis de désigner ici).

PAROISSE DE ST-IRÉNÉE.

Cette paroisse est limitée:

Au sud, par les confins de la commune de Ste-Foy ; au sud et à l'ouest, par ceux des communes de Francheville et de Tassin ; au nord et à l'est, par la paroisse de St-Just, de Lyon.

Dans l'impossibilité où M. le curé paraît s'être trouvé de nous indiquer les limites séparatives de sa paroisse, nous tâchons d'y suppléer par les renseignements suivants. Aucune paroisse de Lyon n'a, du reste, de limites plus mal établies et plus difficiles à connaître que celle-là.

Ces limites sont, à partir des anciennes barrières de St-Just ou du fort qu'on a construit en cet endroit, la descente de Choulans, côté droit, jusqu'au jardin de l'hôpital, à la Quarantaine ; de ce jardin, le chemin de Ste-Foy, des deux côtés, jusqu'à la deuxième maison Bonnard; de ce point, côté droit seulement, jusqu'à la maison Fay, en face de laquelle est la limite de Ste-Foy.

Cette limite traverse les clos des maisons Hobitz, Margaron et Crozet, suit le clos Ferrand, qu'elle laisse à droite jusqu'au chemin de Francheville ; de ce point jusqu'à la descente de Francheville, tout le côté droit du chemin dépend de St-Irénée ; de cette descente, la limite de St-Irénée suit à droite

le chemin qui conduit au pont d'Alaï, en séparant les territoires de Champagne et de la Garrène de la commune de Francheville jusqu'à l'embranchement du chemin de la Pomme qui aboutit à Grange Blanche, lequel fixe en cet endroit les confins de St-Irénée et de la commune de Tassin; de ce point, la limite suit le chemin de Champvert depuis le mur de clôture de M. Font jusqu'aux portes de Trion, dont elle comprend le côté droit, le tournant de la rue des Anges, la droite de la rue Basses-Verchères, trois maisons de la rue Paradis, et enfin le côté droit de la rue des Farges jusqu'à la montée de Choulans, point de départ.

PAROISSE D'AINAY.

Cette paroisse est limitée :

Au sud, par le cours du Midi, de la Saône au Rhône;

A l'est, à partir du cours du Midi, par le quai de la Charité jusqu'à la place Grôlier;

Au nord, par ladite place, la rue Ste-Hélène jusqu'à la rue St-François-de-Sales; le côté ouest de cette rue, la rue Sala, des deux côtés, à partir du n° 13 inclusivement; la rue Pomme-de-Pin, deux côtés; la rue de l'Arsenal, deux côtés; la rue du Pérat, deux côtés, jusqu'au n° 6; toute la partie occidentale de la place Louis-le-Grand; la rue Louis-le-Grand, côté sud, jusqu'au pont Tilsitt;

A l'ouest, par le quai de l'Arsenal, le quai et la place Ste-Claire, et enfin le quai d'Occident jusqu'au cours du Midi, point de départ.

PAROISSE DE ST-FRANÇOIS-DE-SALES.

Cette paroisse est limitée :

A l'est, à partir de la porte grillée de l'Hôtel-Dieu, par le quai de l'Hôpital, le quai Monsieur, le quai de la Charité jusqu'à la place Grôlier;

Au sud, par la place Grôlier, la rue Ste-Hélène, côtés nord jusqu'à la rue St-Francois-de-Sales;

A l'ouest, par le côté est de cette rue; la rue Sala à partir du n° 15 inclusivement; la rue Boissac, deux côtés;

Au nord, par la rue du Pérat jusqu'au n° 6, la rue Louis-le-Grand depuis l'hôtel de l'Europe seulement, la rue St-Dominique, deux côtés, jusqu'à la rue Ecorchebœuf, n° 18; la rue St-Louis, à l'est de la place des Célestins; la place de la Préfecture, côté sud; la rue Confort et la place de l'Hôpital, côté sud; la rue Bourgchanin et la rue de la Barre des deux côtés jusqu'à la porte de l'Hôtel-Dieu, point de départ.

PAROISSE DE STE-BLANDINE A PERRACHE.

Cette paroisse est limitée :

Au nord, par le cours du Midi dans toute sa longueur du Rhône à la Saône;

A l'ouest, par la Saône ou le cours Rambaud jusqu'au confluent;

A l'est par le Rhône ou l'avenue de Perrache jusqu'au confluent.

PAROISSE DE ST-NIZIER.

Cette paroisse est limitée :

Au nord, et à partir du quai d'Orléans, par les côtés sud de la rue de l'Herberie et de la rue Longue, la portion est de la rue Sirène jusqu'à la rue Mulet; le côté sud de la rue Mulet, le côté est de la place du Collége et le côté sud de la rue Pas-Etroit, jusqu'au quai de Retz;

A l'est, par le quai de Retz, depuis la rue Pas-Etroit jusqu'à la rue Gentil;

Au sud, par le côté nord de la rue Gentil et de la rue de Villars; le côté ouest de la rue de la Gerbe; le côté nord de la rue Grenette jusqu'à la rue du Charbon-Blanc; les côtés ouest de cette dernière rue, de celle du Palais-Grillet et de celle de l'Hôpital jusqu'à la place de ce nom; le côté nord de la rue Confort jusqu'à la place de la Préfecture; de là, en ligne droite allant à la rue Ecorchebœuf, par le côté nord de cette rue jusqu'au Port-du-Temple;

A l'ouest, par le Port-du-Temple, le quai St-Antoine, le quai Villeroy, et le quai d'Orléans jusqu'à la rue de l'Herberie, point de départ.

Nous nous plaisons à faire remarquer la clarté de la circonscription de cette importante paroisse, qui contient 25,000 habitants; la ligne de démarcation est naturelle et ne coupe, comme cela devrait être généralement, aucun massif de maisons.

PAROISSE DE ST-BONAVENTURE.

Cette paroisse est limitée :

Au nord, par la rue Gentil, côté sud, à partir du quai de Retz;

A l'ouest, par la rue de la Gerbe côté est et depuis le passage St-Charles; la rue Grenette, côté sud, jusqu'à la rue du Charbon-Blanc; les rues du Charbon-Blanc, Palais-Grillet et de l'Hôpital, côtés est;

Au sud, par les bâtiments de l'Hôtel-Dieu jusqu'à l'entrée de la rue Bourgchanin (l'Hôtel-Dieu est coupé en deux, entre St-Bonaventure et St-François);

A l'est, par le quai de l'Hôpital à partir du n° 109, par le quai Bon-Rencontre et le quai de Retz jusqu'à la rue Gentil, point de départ.

PAROISSE DE ST-PIERRE.

Cette paroisse est limitée :

Au sud, à partir du quai de Retz, par le côté nord de la rue Pas-Etroit; les côtés nord et ouest de la place du Collége jusqu'à la rue Mulet seulement; par le côté nord de la rue Mulet; le côté ouest de la rue Sirène, de la rue Mulet à la rue Longue; le côté nord de la rue Longue jusqu'à l'angle de la rue Lanterne, dans la rue de l'Herberie;

A l'ouest, par les côtés est de la rue Lanterne et de la place (anciennement) de la Boucherie-des-Terreaux jusqu'à la place des Carmes; de là par une ligne droite aboutissant à la petite rue Ste-Catherine; par le côté est de ladite rue jusqu'à la grande rue Ste-Catherine;

Au nord, par le côté sud de la grande rue Ste-Catherine; le côté est de la rue Romarin jusqu'à la rue Désirée; le côté sud de cette dernière rue jusques et y compris le n. 13 de la rue du Griffon; et de cette maison par une ligne droite aboutissant au n. 27, du port St-Clair, inclusivement;

A l'est, du n. 26 du port St-Clair, par le Rhône jusqu'à la rue Pas-Etroit, point de départ.

PAROISSE DE ST-POLYCARPE.

Cette paroisse est limitée :

Au nord, par les anciens remparts de la ville, à partir des grandes portes de la Croix-Rousse jusqu'au Rhône;

A l'est, par la place et le quai St-Clair jusqu'au n. 25 du port St-Clair;

Au sud, par une ligne partant dudit n. 25 et aboutissant au n. 11 de la rue du Griffon, le côté nord de la rue Désirée, la rue Romarin, côté ouest jusqu'à la rue Ste-Catherine, cette dernière rue, côté nord, jusqu'à la place Neuve-des-Carmes;

A l'ouest, par le côté est de cette place jusqu'à la rue des Capucins, et de ce point à la montée de la Grande-Côte, dont tout le côté est appartient à St-Polycarpe, ainsi que celui de la rue des Pierres-Plantées jusqu'aux portes de la Croix-Rousse, point de départ.

PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-SAINT-LOUIS (1).

Cette paroisse est limitée, à partir des portes de Serin :

A l'ouest et au sud, par les quais de Serin, de Ste-Marie-des-Chaînes, de St-Benoît, de St-Vincent, des Augustins et d'Orléans jusqu'à la rue de l'Herberie, et le côté nord de cette rue jusqu'à la rue Lanterne ;

A l'est, par la rue Lanterne côté ouest, la place des Carmes, côtés ouest et nord, la petite rue Ste-Catherine côté ouest; la place Neuve-des-Carmes, côté ouest; la Grande-Côte, côté ouest, jusqu'à la rue Neyret ;

Au nord, par la rue Neyret, côté sud ; la côte des Carmélites, depuis la rue Neyret jusqu'à la rue de l'Annonciade; par cette rue, côté sud, jusqu'à la place Rouville, le passage Gonin, n. 49 et 50; la montée de la Butte de Serin, n. 1 à 9, et enfin la porte de Serin, point de départ.

PAROISSE DE SAINT-BRUNO DES CHARTREUX.

Cette paroisse est limitée, à partir du haut de la Butte de Serin :

Au nord, par les remparts de la ville jusqu'aux portes de la Croix-Rousse ;

A l'est, par les côtés ouest de la place des Bernardines, de la rue des Pierres-Plantées et de la Grande-Côte, jusqu'à la rue Neyret;

Au sud et sud-est, par le côté nord de la rue Neyret, la côte des Carmélites, côté ouest, jusqu'à la rue de l'Annonciade; le côté nord de cette rue (2), jusques et y comprise la place Rouville ; et de ce point, en suivant le bas du clos des Missionnaires, jusqu'à la Butte, point de départ.

PAROISSE DE ST-PAUL.

Cette paroisse est limitée :

Au sud, à partir du pont du Change, par la place du Change, la rue de la Loge, et l'escalier du Change, côté nord;

A l'ouest et au nord, par la montée St-Barthélemi, des deux côtés, depuis et y compris le n. 18 jusqu'à la montée des Capucins ; par cette montée, des deux côtés, jusqu'à la montée des Anges; par cette montée jusqu'au pavillon Nicolas, qui dépend de St-Just; de ce point par une ligne aboutissant au sommet de la butte de Pierre-Scise; puis, par le côté droit ou nord-est du nouveau chemin de Loyasse jusqu'à la maison des Deux-Amants, le clos de l'Ecole Vétérinaire, et enfin inclusivement par la maison n. 1 de la grande rue de Vaise, le bureau de l'octroi et la barrière ;

A l'est et au nord, par la Saône, depuis la barrière de Vaise jusqu'au pont du Change, point de départ.

(1) *Note de M. le curé de St-Louis.* — Je n'ai aucune rectification à faire sur la délimitation de ma paroisse, si ce n'est que les maisons de la rue de l'Annonciade, *à droite* et *à gauche* de cette rue, appartiennent à la paroisse de Notre-Dame de Saint-Louis, et que ce n'est que par simple tolérance et une concession purement verbale et révocable à volonté que M. le curé de St-Bruno exerce sa juridiction sur le côté *nord* de cette rue.

(2) Voyez plus haut la note de M. le curé de Saint-Louis, en ce qui concerne la rue de l'Annonciade.

PAROISSE DE NOTRE-DAME DE LA GUILLOTIÈRE.

Cette paroisse est limitée :

Au nord, par le cours Lafayette, à partir du pont de ce nom, jusqu'aux confins du département du Rhône près la Cité-Napoléon ;

A l'ouest, par le côté est du cours Bourbon, depuis le pont Lafayette jusqu'à la place du pont de la Guillotière ; et le côté nord de cette place jusqu'à la grande rue de la Guillotière ; le côté nord de cette rue jusqu'à la rue de Chabrol ; le côté est de cette même rue et du chemin de Gerland qui y fait suite, jusqu'aux *Rivières* ;

Au sud et à l'est, par les *Rivières*, qui forment les confins de la commune de Vénissieux, jusqu'au Moulin-à-Vent ;

A l'est , partant du Moulin-à-Vent, elle est limitée par le chemin de Vénissieux; le chemin et la rue des Quatre-Maisons, jusqu'au chemin de ronde ; par le fort de Villeurbanne jusqu'au chemin du Sacré-Cœur à la Ferrandière ; et de la Ferrandière à la Cité-Napoléon sur le cours Lafayette, point de départ.

PAROISSE DE ST-ANDRÉ DE LA GUILLOTIÈRE.

Cette paroisse s'étend :

Au nord, jusqu'au pont Lafayette ;

Au sud, jusqu'aux confins de la commune de la Guillotière.

Elle est limitée à l'ouest par le Rhône ;

A l'est par le cours Bourbon, côté ouest, jusqu'à la place du Pont ; par le côté sud de la grande rue de la Guillotière, jusqu'à la rue de Chabrol, et le côté ouest de ladite rue et du chemin de Gerland qui y fait suite , jusqu'aux *Rivières* , confins de la commune qui séparent, au midi, cette paroisse de celle de Vénissieux.

PAROISSE DE ST-MAURICE DE LA GUILLOTIÈRE.

Cette paroisse est limitée :

A l'ouest, par le chemin des Quatre-Maisons et la rue de ce nom; les fossés d'enceinte jusqu'à la route du Sacré-Cœur ;

Au nord, par la route du Sacré-Cœur , jusqu'à la place de Villeurbanne, et par la route de Genas jusqu'aux limites départementales du Rhône et de l'Isère;

A l'est, par les confins de l'Isère ;

Au sud, par la route de Vénissieux.

NOTA. La circonscription de cette nouvelle paroisse ne peut être que provisoire en ce qui concerne son côté nord-ouest ; il est évident que, lorsque les fossés d'enceinte seront terminés, toute cette partie de la Guillotière qui se trouvera *extra-muros* devra être comprise dans la circonscription paroissiale de St-Maurice.

PAROISSE DE ST-POTHIN DES BROTTEAUX.

Cette paroisse est confinée :

A l'ouest, par le Rhône ;

Au nord et à l'est, par les fossés d'enceinte et les forts ;

Au midi par le cours Lafayette, depuis le pont de ce nom jusqu'à la Cité-Napoléon à Villeurbanne, limites du département du Rhône.

PAROISSE DE ST-DENIS DE LA CROIX-ROUSSE.

Cette paroisse comprend toute la portion du plateau qui appartient à la commune de la Croix-Rousse, moins la partie est des rues Célu et des Petites-Gloriettes.

Elle est bornée :

Au midi, par le mur d'enceinte de la ville de Lyon ;

Au nord, par la partie nord du haut de la montée de la Boucle, des rues Coquerelle, de la Voûte, jusqu'au bois de la Caille; et de là jusqu'à la hauteur qui domine la tour de la Belle-Allemande ;

A l'ouest, par la rue des Missionnaires, dont elle embrasse les deux côtés, et par le cours des Tapis, jusqu'à l'escalier qui descend à Serin, y compris la maison Revol.

PAROISSE DE ST-EUCHER, A LA BOUCLE.

Cette paroisse est limitée :

A l'est, par le cours d'Herbouville, depuis les portes St-Clair jusqu'aux confins de la commune de Caluire ;

Au nord, par le côté sud de la montée de la Boucle, depuis le cours d'Herbouville jusqu'à la limite séparative des propriétés de MM. Georges et Pallière, et de la propriété de ce dernier, inclusivement, jusqu'à la rue Janin; et de ce point, en suivant la direction de l'ouest à l'est, par la rue Mazagran jusqu'à la petite rue des Gloriettes ;

A l'ouest, par tout le côté oriental de la petite rue des Gloriettes, et de l'extrémité de cette rue par tout le côté méridional de la rue des Gloriettes jusqu'au perron de la rue Célu ; par le côté oriental de cette rue jusqu'à la montée du Boulevard ;

Au sud par cette montée, depuis la rue Célu jusqu'aux barrières St-Clair, point de départ.

PAROISSE DE ST-CHARLES DE SERIN.

Cette paroisse est limitée :

Au midi, par la montée de la Citadelle, y compris les maisons qui sont adossées au fort St-Jean, du côté du nord, bien que, pour le civil, ces maisons dépendent de Lyon ;

A l'ouest, par la Saône, depuis la barrière de Serin jusqu'à la plaine de la Caille ;

Au nord, par le chemin appelé la montée de la Caille, lequel sert de limite entre la ville de la Croix-Rousse et la commune de Caluire ;

A l'est, c'est-à-dire du côté du plateau de la Croix-Rousse, les limites de la paroisse de Serin sont encore incertaines : MM. les curés de la Croix-Rousse et de Serin croient devoir revendiquer, chacun dans l'intérêt de sa paroisse, certaines localités où ils exercent simultanément leur ministère. Cet état de choses recevra sous peu, il faut l'espérer, une solution définitive.

PAROISSE DE ST-PIERRE DE VAISE.

Cette paroisse est limitée :

Au nord-ouest, par les paroisses de St-Rambert et de St-Didier-au-Mont-d'Or, en suivant le ruisseau de Roche-Cardon, depuis la Saône jusqu'à la maison du Solitaire, dont la moitié appartient à Vaise et l'autre moitié à St-Didier ;

Au nord-est, encore par la paroisse de St-Didier, puis par celle d'Ecully, en suivant une ligne à vol d'oiseau depuis la maison du Solitaire jusqu'à la maison Jogand, sur la grande route de Paris par la Bourgogne, et de cette maison Jogand au nouveau fort de la Duchère ; et enfin du fort par le chemin dit de Sauvegarde jusqu'au ruisseau des Gorges ;

Au sud, par la commune de Lyon, en suivant une ligne tracée depuis la Saône et la barrière de Vaise jusqu'aux limites sud de la propriété du couvent de la Trappe ;

A l'est, par la commune de Lyon, en partant de la limite sud du couvent de la Trappe, jusqu'à l'embranchement de la vieille et de la nouvelle route du Bourbonnais; puis par la commune d'Ecully, d'abord depuis l'embranchement susdit jusqu'au chemin de Dardilly, dit montée des Roches; de cette montée par une ligne à vol d'oiseau jusqu'au ruisseau des Gorges, et par le parcours de ce ruisseau jusqu'au chemin dit de Sauvegarde;

A l'ouest, par la Saône, depuis la barrière de Lyon jusqu'au ruisseau de Roche-Cardon.

Consistoire protestant de Lyon.

MM. Buisson (Eug.), Pasteur, Présid. du Consistoire, *place St-Clair*, 2.
Æschimann (Jules), Pasteur, *montée de la Butte*, 16.
Illaire (Marcellin), Pasteur, *rue de l'Annonciade*, 11.

Douze Anciens.

Président de la commission des finances, M. Bontoux (Auguste), rue Dauphine, 2.
Secrétaire, M. Audra (Daniel), *quai de Retz*, 37.
Secrétaire adjoint, M. Brölemann (Thierry), *grande rue des Feuillants.*
Trésorier, M. Teissier (Emilien), *hôtel de la Banque.*
Econome, M. Brouzet (Théodore), *place St-Clair*, 7.
Boursier, M. Ferrand (Frédéric), port Saint-Clair, 19.
MM. Belz-Devillas, *rue Nationale*, 9.
Piaget-Besson, *pl. St-Clair*, 1.
Bernard (Jacq.), *c. Morand*, 6.
Morin-Debar (Adrien), *rue de Provence*, 1.
Bruguière (E.), *rue Puits-Gaillot*, 27.
Galline (Oscar), *rue de l'Arsenal.*

Douze Diacres adjoints au Consistoire.

MM. Becker.
Buchy.
Collins (E.).
Riaz (H. de).
MM. Du Seigneur (E.), *secr.*
Faesler.
MM. Galoffre.
Gleyre (S.).
Lequin.
MM. Rolland (J.).
Sieffert.
Vautier (E.).

Comité protestant pour les salles d'asile.

Membres de droit, { Le Maire de la ville de Lyon. / Le Président du Consistoire.
Président, M. Galline (Oscar).
Trésorier, M. Bontoux (Auguste).
Secrétaire, M. N.....
MM. Gros (Marc-B.). — Teissier (Em.) — Dürre.

Consistoire israélite de Lyon.

Délégué du Consistoire, M. R. Picard, *rue Bât-d'Argent*, 23.

Commission administrative.

Président, M. R. Picard.
Secrétaire, M. N.....
Trésorier, M. Villard aîné, *rue Sainte-Catherine*, 17.

Ministre du culte, M. N.....
Officiant au temple, M. Olry-Cahen, *cour des Archers*, 1.
M. Greilsamer, *rue Saint-Dominique*, 11.
M. S. Lisman, *place de la Préfecture*, 7.
M. Lémann, *quai du Peuple*, 1.
M. A. Marix, *place de l'Herberie*, 2.
M. J. Simon, *port des Cordeliers*, 1.

Archevêques et Evêques de France.

ARCHEVÈCHÉ DE PARIS.

Mgr. SIBOUR (AUGUSTIN-DOMINIQUE), archevêque de Paris.

Evêchés suffragants.

Mgr. CLAUSEL DE MONTALS (Claude-Hippolyte), évêque de Chartres.
Mgr. ALLOU (Auguste), évêque de Meaux.
Mgr. DUPANLOUP, évêque d'Orléans.
Mgr. FABRE DES ESSARTS (Marie-Auguste), évêque de Blois.
Mgr. GROS (Jean-Nicaise), évêque de Versailles.

ARCHEVÊCHÉ DE CAMBRAI.

S. Em. le Cardinal GIRAUD (PIERRE) ❋, archevêque de Cambrai.

Evêché suffragant.

S. Em. le Cardinal DE LA TOUR-D'AUVERGNE-LAURAGUAIS (Hug.-Rob.-J.-Ch.) G. ❋, évêque d'Arras.

ARCHEVÊCHÉ DE LYON ET VIENNE.

S. Em. le Cardinal DE BONALD (LOUIS-JACQUES-MAURICE) O. ❋, archevêque de Lyon et Vienne.

Evêchés suffragants.

Mgr. DU TROUSSET D'HÉRICOURT (Bénigne-Urb.-J.-M.) ❋, évêque d'Autun.
Mgr. PARISIS (Pierre-Louis) ❋, évêque de Langres.
Mgr. RIVET (François-Victor) ❋, évêque de Dijon.
Mgr. DE CHAMON (Antoine-Jacques), évêque de Saint-Claude.
Mgr. DE BRUILLARD (Philibert) O. ❋, évêque de Grenoble.

ARCHEVÊCHÉ DE ROUEN.

Mgr. BLANQUART DE BAILLEUL (Louis-Marie-Edmond), C. ❋, archevêque de Rouen.

Evêchés suffragants.

Mgr. ROBIN (Louis-François) ❋, évêque de Bayeux.
Mgr. OLIVIER (Nicolas-Théod.) ❋, évêque d'Evreux.
Mgr. ROUSSELET (Charles-Frédéric), évêque de Séez.
Mgr. ROBIOU (Louis-Jean) ❋, évêque de Coutances.

ARCHEVÊCHÉ DE SENS ET AUXERRE.

Mgr. JOLLY (Mellon), archevêque de Sens et Auxerre.

Evêchés suffragants.

Mgr. Cœur ❋, évêque de Troyes.
Mgr. Dufêtre (Dominique) ❋, évêque de Nevers.
Mgr. de Pons (Antoine), évêque de Moulins.

ARCHEVÊCHÉ DE REIMS.

Mgr. GOUSSET (Thomas) O. ❋, archevêque de Reims.

Evêchés suffragants.

Mgr. de Garsignies, évêque de Soissons.

Mgr. de Prilly (Marie-Joseph-Franç.-Vict.) ❋, évêq. de Châlons.
Mgr. Gignoux (Joseph-Armand), évêque de Beauvais.
Mgr. de Salinis, évêque d'Amiens.

ARCHEVÊCHÉ DE TOURS.

Mgr. MORLOT (François-Nicolas-Madeleine) ❋, archevêque de Tours.

Evêchés suffragants.

Mgr. Bouvier (Jeaptiste) ❋, évêque du Mans.
Mgr. Angebault (Guillaume-Laurent-Louis), évêque d'Angers.
Mgr. Brossays Saint-Marc (Godefroy), évêque de Rennes.
Mgr. Jaquemet, évêque de Nantes.
Mgr. Graveran (Joseph-Marie), évêque de Quimper.
Mgr. de La Motte-Vauvert (Charles-Jean), évêque de Vannes.
Mgr. Le Mée (Jacq.-Jean-Pierre), évêque de Saint-Brieuc.

ARCHEVÊCHÉ DE BOURGES.

S. Em. le Cardinal DUPONT (Jacques-Marie-Antoine-Célestin), O. ❋, archevêque de Bourges.

Evêchés suffragants.

Mgr. Feron (Louis-Charles), évêque de Clermont.
Mgr. Buissas (Bernard), évêque de Limoges.
Mgr. De Morlhon, évêque du Puy.
Mgr. Berthaud (Jean-Baptiste-Pierre-Léonard), évêque de Tulle.
Mgr. De Marguerie (Frédéric-Gabriel) ❋, évêque de Saint-Flour.

ARCHEVÊCHÉ D'ALBI.

Mgr. DE JERPHANION (Jean-Joseph-Marie-Eugène) ❋, archevêque d'Albi.

Evêchés suffragants.

Mgr. Croizier (Jean-François), évêque de Rodez.
Mgr. Bardou (David), évêque de Cahors.

Mgr. Foulquier, évêque de Mende.
Mgr. de Saunhac-Belcastel (Jean-François), évêque de Perpignan.

ARCHEVÊCHÉ DE BORDEAUX.

Mgr. DONNET (Franç.-Auguste-Ferdinand) ❋, archevêque de Bordeaux.

Evêchés suffragants.

Mgr. de Vesins (Jean), évêque d'Agen.
Mgr. Regnier (Réné), évêque d'Angoulême..
Mgr. Pie, évêque de Poitiers.
Mgr. Georges-Massionnais (Jean-Baptiste-Amédée) ❋, évêque de Périgueux.
Mgr. Villecourt (Clément), évêque de La Rochelle.
Mgr. Baillès, évêque de Luçon.

ARCHEVÊCHÉ D'AUCH.

Mgr. DE LA CROIX D'AZOLETTE (Nicolas-Augustin) ❋, archev. d'Auch.

Evêchés suffragants.

Mgr. Lanneluc (François-Adélaïde-Adolphe) ❋, évêque d'Aire.
Mgr. Laurence (Bertrand-Sévère), évêque de Tarbes.
Mgr. Lacroix (François) ❋, évêque de Bayonne.

ARCHEVÊCHÉ DE TOULOUSE ET NARBONNE.

Mgr. D'ASTROS (Paul-Thérèse-David), archevêque de Toulouse.

Evêchés suffragants.

Mgr. Donet (Jean) ❋, évêque de Montauban.
Mgr. Alouvry, évêque de Pamiers.
Mgr. de Bonnechose, évêque de Carcassonne.

ARCHEVÊCHÉ D'AIX, ARLES ET EMBRUN.

Mgr. DARCIMOLES (Pierre-Marie-Joseph), archevêque d'Aix.

Evêchés suffragants.

Mgr. de Mazenod (Charles-Joseph-Eugène), évêque de Marseille.
Mgr. Wicart (Casimir-Alphonse-Joseph), évêque de Fréjus.
Mgr. Merrieu, évêque de Digne.
Mgr. Depéry (Jean-Irénée), évêque de Gap.
Mgr. Casanelli d'Istria (Xavier-Toussaint-Raphaël), évêque d'Ajaccio.
Mgr. Pavy (Augustin-Antoine) ❋, évêque d'Alger.

ARCHEVÊCHÉ DE BESANÇON.

Mgr. MATHIEU (Jacques-Marie-Adrien-Cézaire) ❋, arch. de Besançon.

Evêchés suffragants.

Mgr. Rœss (André), évêque de Strasbourg.
Mgr. Dupont des Loges (Paul-Georges-Marie), évêque de Metz.

Mgr. Rossat (Louis), évêque de Verdun.
Mgr. Devie (Alexandre-Raymond) ❋, évêque de Belley.
Mgr. Caverot, évêque de St-Dié.
Mgr. Menjaud (Alexis-Baptiste), évêque de Nancy et Toul.

ARCHEVÊCHÉ D'AVIGNON.

Mgr. Debelay (Jean-Marie-Mathieu), archevêque d'Avignon.

Evêchés suffragants.

Mgr. Cart (Jean-François), évêque de Nîmes.
Mgr. Chatrousse (Pierre) ❋, évêque de Valence.
Mgr. Guibert (Jos.-Hipp.), évêque de Viviers.
Mgr. Thibault (Charles-Thomas) ❋, évêque de Montpellier.

—

ÉVÊQUES DÉMISSIONNAIRES.

Mgr. d'Hautpoul, ancien évêque de Cahors.
Mgr. de Lesquen, ancien évêque de Rennes.
Mgr. Rey, ancien évêque de Dijon.
Mgr. Valayer, ancien évêque de Verdun.
Mgr. Dupuch, ancien évêque d'Alger.

—

ARCHEVÊQUES IN PARTIBUS.

Mgr. de Pins, archevêque d'Amasie.
Mgr. Bonamie, archevêque de Chalcédoine.

CHAPITRE TROISIÈME.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

Cour d'Appel.

La Cour d'appel de Lyon comprend dans son ressort trois départements, le Rhône, l'Ain et la Loire, dix Tribunaux civils de première instance et quatre Tribunaux de commerce.

Les Cours d'assises du Rhône sont tenues par trois Membres de la Cour d'appel; celles des autres départements sont tenues par un Conseiller de la Cour, qui les préside, et deux Assesseurs, pris, soit dans la Cour, soit parmi les Présidents et les Juges du Tribunal de première instance.

Premier Président.

M. Bryon, C. ❋, en son hôtel, *rue Jarente*, 22.

Présidents de Chambre.

MM. Acher, O. ❋, *rue du Plat*, 6.
Josserand ❋, *rue de la Monnaie*, 16.
MM. Durieu ❋, *rue de l'Arsenal*, 18.
Loyzon O. ❋, *rue Vaubecour*, 42.

Président honoraire, M. A. Chais, O. ❋, ex-procureur-général.

Conseillers.

MM. Rambaud ❋, doyen de MM. les Conseillers, *rue Sala*, 13.
Verne de Bachelard ❋, *rue du Plat*, 2.
Sauzey ❋, *r. des Marronniers*, 6
Capelin ❋, *r. Louis-le-Grand*, 22
Quinson ❋, *rue Boissac*, 8.
Genevois ❋, *rue de Puzy*, 17.
Jurie, *quai Humbert*, 13.
Badin ❋, *rue de Jarente*, 22.
Julien ❋, *rue Ste-Hélène*, 20.
Laval-Gutton ❋, *r. de la Barre*, 8.
Populus, *rue d'Auvergne*, 4.
Menoux ❋, *au pied du Chemin-Neuf*, 2.
Durand, *rue du Plat*, 5.
MM. Janson, *rue de la République*, 23.
Garin, *rue d'Auvergne*, 4.
Grégorj ❋, *rue de Sarron*, 7.
De Bernardy ❋, *rue des Remparts-d'Ainay*, 7.
Seriziat ❋, *rue du Plat*, 2.
D'Averton ❋, *rue des Remparts-d'Ainay*, 7.
Brun de Villeret ❋, *rue de la Concorde*, 38.
Chaley, *rue du Plat*, 2 *bis*.
Briffault, *rue Martin*, 2.
Boveron-Desplaces, *rue de la République*, 12.
De Brix ❋, *rue St-Joseph*, 6.
N.....

Conseillers honoraires.

MM. Coste, ❋, *place Bellecour*, 14.
Martin O. ❋, ancien Maire de Lyon, *cours de l'Egalité*, 4.
M. De Vauxonne ❋, *rue des Deux-Maisons*, 2.

PARQUET.

Procureur-Général, M. Gilardin O. ❋, *rue de Jarente*, 22.

Avocats-généraux.

M. de Marnas ❋, premier avocat-général, *rue des Deux-Maisons*, 2.

MM. Valantin, *quai Humbert*, 12.
Falconnet, *place St-Michel*, 6.

Substituts de M. le Procureur-Général. MM. Lardière, *rue du Pérat*, 28.
Onofrio, *rue des Deux-Cousins*, 2

Secrétaire du parquet, M. Lévêque, *rue d'Auvergne*, 7.

GREFFE.

Greffier en chef, M. Bonjour (Auguste), *quai St-Antoine*, 26.

Commis-greffiers assermentés.

MM. Sorbier-Mioland, *place Louis-le-Grand*, 5.
Glandu, *rue Ste-Hélène*, 12.

MM. Ratton, *quai Fulchiron*, 30.
Franchet, *rue du Palais*, 6.
Simonet, *rue Lainerie*, 7.

Commis d'ordre au greffe civil, premier expéditionnaire, chargé de la comptabilité: M. Massard, *rue Sala*, 11.

DISTRIBUTION

Du service des Chambres entre les membres de la Cour, pour l'année 1849-1850.

PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE.

MM. Bryon C. ❋, premier Président, *rue Jarente*, 22.
Loyson O. ❋, Président de Chambre, *rue Vaubecour*, 42.

Conseillers.

MM. Rambaud ❋, *rue Sala*, 13.
Capelin ❋, *rue Louis-le-Grand*, 22.
Laval-Gutton ❋, *rue de la Barre*, 8.
Menoux ❋, *au pied du Chemin-Neuf*, 2.

MM. Grégorj ❋, *rue de Sarron*, 7.
Sériziat ❋, *rue du Plat*, 2 *bis*.
Chaley, *rue du Plat*, 2 *bis*.
Boveron-Desplaces, *rue de la République*, 12.

Parquet, M. de Marnas ❋, premier avocat-général, *rue des Deux-Maisons*, 2.

Greffier, M. Ratton, *quai Fulchiron*, 30.

Jours d'audience.

Mardi, à midi.
Mercredi, à 10 heures.
Jeudi, à midi.
Vendredi, à 10 heures.

SECONDE CHAMBRE CIVILE.

M. Durieu ❋, Président de Chambre, *rue de l'Arsenal*, 18.

Conseillers.

MM. Sauzey ❋, *rue des Marronniers*, 6.
Genevois ❋, *rue de Puzy*, 17.
Julien ❋, *rue Ste-Hélène*, 20.
Populus, *rue d'Auvergue*, 4.
Durand, *rue du Plat*, 3.

MM. Garin, *rue d'Auvergne*, 4.
D'Averton ❋, *rue du Rempart-d'Ainay*, 7.
Briffault, *rue Martin*, 2.
De Brix ❋, *rue St-Joseph*, 6.

Parquet, M. Valantin, *quai Humbert*, 12.

Greffier, M. Glandu, *rue Sainte-Hélène*, 12.

Jours d'audience.

Mercredi, à 10 heures.
Jeudi, à 10 heures.
Vendredi, à midi.
Samedi, à 10 heures.

CHAMBRE D'ACCUSATION.

M. Josserand ✻, Président de Chambre, *rue de la Monnaie*, 16.

Conseillers.

MM. Verne de Bachelard ✻, *rue du Plat*, 2 *bis*.
Jurie, *quai Humbert*, 13.
MM. Badin ✻, *rue de Jarente*, 22.
N.....

Parquet. { MM. Lardière, substitut, *rue du Pérat*, 28.
Onofrio, substitut, *rue des Deux-Cousins*, 2.

Greffier, M. Simonet, *rue Lainerie*, 7.

Nota. La Chambre se réunit tous les mardis et jours suivants, à 10 heures, pour épuiser les affaires dont elle est chargée.

CHAMBRE DE POLICE CORRECTIONNELLE, JUGEANT DES AFFAIRES CIVILES.

M. Acher O. ✻, Président de Chambre, *rue du Plat*, 6.

Conseillers.

MM. Verne de Bachelard ✻, *rue du Plat*, 2 *bis*.
Quinson ✻, *rue Boissac*, 8.
Jurie, *quai Humbert*, 13.
Badin ✻, *rue Jarente*, 22.
Janson, *rue de la République*, 23.
MM. De Bernardy ✻, *rue du Rempart-d'Ainay*, 7.
Brun de Villeret ✻, *rue de la Concorde*, 38.
N.....

Parquet, M. Falconnet, avocat-général, *place Saint-Michel*, 6.

Greffier, M. Franchet, *rue du Palais*, 6.

Jours d'audience.

Lundi, à midi.
Mardi, à midi.
Mercredi, à midi. } Affaires civiles.
Jeudi, à 11 heures. Affaires correctionnelles.

Audience solennelle, le mercredi, à onze heures.

Greffier en chef, M. Bonjour.

Nota. M. le premier Président donne audience *au Palais*, les mercredi et vendredi, depuis deux heures jusqu'à quatre.

— M. le Procureur-Général donne audience *au parquet*, de midi à deux heures.

Le greffe est ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

C'est aux archives de la Cour d'appel que toutes les minutes judiciaires de la ci-devant province du Lyonnais ont été déposées, notamment celles de la sénéchaussée, du présidial, de la conservation, des justices seigneuriales ; les doubles des registres de l'état civil des paroisses du Lyonnais, de 1737 à 1790 ; ceux des ci-devant provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais, de 1692 à 1715 ; tous ceux des non catholiques, de 1593 à 1674, etc.

Concierge conservateur de la Cour d'appel, M. Bal aîné, *au Palais, rue Porte-Froc.*

Avocats à la Cour d'appel de Lyon,

SUIVANT L'ORDRE DE LEUR INSCRIPTION, POUR L'ANNÉE JUDICIAIRE 1849-1850,

Arrêté par le Conseil de l'ordre dans sa séance du 20 novembre 1849.

MM.

1812. **Brachet** (Louis), doyen, *place de la Pyramide, à Vaise.*
Desvignes (Louis), *rue de Puzy*, 5.
1813. Galtier (Jean-Marie-Benoît), *rue Tramassac*, 14.
1815. Vincent de St-Bonnet (Jacq.-Oct.), ancien bâtonnier, *rue du Plat*, 2.
1816. Dupont de Chavagneux (Jean-Antoine-Aimé), *rue du Pérat*, 1.
1818. Desprez (J.-Jacques-Hippolyte) ❋, ancien bâtonnier, *rue St-Jean*, 54.
De Pommerol (Damien-Battant) ❋, *rue St-Dominique*, 15.
1820. Sauzet (Jean-Pierre-Paul) G. O. ❋, *rue Sala*, 15.
Vitton du Lac (Louis-Constant), *rue du Bœuf*, 19.
1821. Fellot (Joseph-Louis-François), *rue Tramassac*, 37.
1822. Magneval (Claude-Marie-Gabriel), ancien bâtonnier, *rue du Palais*, 4.
Margerand (Claude), ancien bâtonnier, *place St-Jean*, 3.
1823. Boissieux (Loup-Jean-Baptiste-Georges), *rue du Palais*, 2.
1824. Caffe (Antoine-François), *rue St-Jean*, 24.
Devienne (Adrien-Marie), ❋, *place de la Charité*, 3.
Truchet (Claude-Clément), *rue du Plat*, 6.
1826. Germain (François-Aug.), *rue Sala*, 8.
Vachon (Antoine-Adolphe), bâtonnier, *quai Fulchiron*, 2.
1827. Gérentet (Antonin), *rue Sala*, 4.
Chanay (Philibert), *rue du Palais*, 6.
Bacot (Jean-Baptiste), *place Montazet*, 1.
1828. Perras (Benoît-Hippolyte), *quai de l'Archevêché*, 30.
1829. Testenoire (Claude-Victor), *rue de la Concorde*, 25.
Humblot (Claude-Antoine-Paul), *quai Fulchiron*, 8.
1831. Genton (Louis-Stanislas), *rue du Plat*, 15.
Rambaud (Jean-Baptiste-Antoine), *rue de l'Archevêché*, 2.
Vallery (Jean-Matthieu), *rue St-Jean*, 24.
Bruyas (Pierre-Eugène-Aimé), *rue du Plat*, 7.
Wuillermoz (Jacq.-Cl.-Cath.-Fréd.), *rue des Colonies*, n. 3.
1832. Ducurtyl (Jean-Marie-Lucien), *quai Fulchiron*, 8.
Parrelle (Léonard), *rue Ste-Croix*, 2.
Frapet (Antoine), *rue du Plat*, 2.
Greppo (Jean-Antoine), *rue Ste-Hélène*, 26.

MM.

Lurin (Jean-Marie), *rue Sala*, 3.
1833. Bruyas (Paul-Louis-Hyacinthe), *rue du Plat*, 7.
Pine-Desgranges (Jean-Joséphin), *rue d'Oran*, 2.
Cucherat (Nicolas-Athanase-Oscar), *rue Jarente*, 4.
Melonier (Joseph-Philibert), *rue de la Préfecture*, 2.
Dattas (Pierre), *place du Gouvernement*, 4.
Rouast (Victor Hippolyte-Prosper), *rue de Sarron*, 12.
1834. Rollin (Anthelme), *rue des Remparts-d'Ainay*, 3.
Mollière (Antoine-Philippe), *montée du Chemin-Neuf*, 2.
Roche (Jean-Joseph-Marie), *rue de la Baleine*, 4.
Tourret (Jacques-Pierre), *rue St-Jean*, 72.
Dupont de Chavagneux (Alphonse), *rue du Pérat*, 1.
1835. Côte (Jules), *place Neuve-St-Jean*, 4.
1836. Chaurand (Jean-Dominique-Bruno-Amand), *rue Louis-le-Grand*, 19.
Brac de la Perrière (Laurent-Paul-Marie), *rue du Pérat*, 6.
1837. Juif (François-Jules), *place St-Jean*, 3.
Accarias (Louis-Jean-Baptiste), *rue du Palais*, 2.
Chantelauze (Jean-Claude-Balthazard-Victor), *rue Vaubecour*, 1.
Mouillaud (Jean), *rue Bombarde*, 1.
1838. Duchamp (Etienne-Claude), *quai de Bondy*, 154.
Gaillard (Romain-Henri), *place Louis-le-Grand*, 9.
Charbonnier (Urbain-Maximilien), *place Louis-le-Grand*, 5.
De Champ (Fr.-Dyonys.), *rue Sala*, 11.
Baudrier (Henri-Louis), *cour St-Romain*, 29.
Bellin (Antoine-Gaspard), *rue des Marronniers*, 4.
Buy (Jean), *rue d'Égypte*, 5.
Vivier (François), *rue des Colonies*, 3.
Jacquier (Laurent-Félix), *rue Lafont*, 6.
Péricaud (Marc-Antoine), *quai de l'Archevêché*, 28.
1839. Rappet (Jean-Claude-Benoît), *rue de la Préfecture*, 8.
Sauzet de Fabrias (Auguste-Henri), *rue d'Auvergne*, 13.
Pezzani (Anne-Jacques-André), *quai de la Baleine*, 22.
Grand (Louis), *rue du Palais*, 2.
Ponchon (Antoine-Marie), *rue Sala*, 13.
Mouterde (Jean-Antoine-Marie), *place Louis-le-Grand*, 5.
Blanc (Sébastien-Jean-Antoine), *rue des Deux-Cousins*, 4.
Astaix (Gabr.-Jean-Jules), *rue de Bourbon*, 34.
1840. Dupasquier (Jean-Pierre-Charles-Marie), *quai de l'Archevêché*, 28.
Boutier de Borgard (Eugène-Stanislas-André), *rue St-Jean*, 34.
Faye père (André), *rue du Plat*, 8.
Proton (Abel-François-Alexis), *rue Tramassac*, 1.
Rivet (Auguste), *rue Sala*, 40.
Sain (Pierre-Antoine-Marie-François), *rue Puits-Gaillot*.
1841. Chardon (Claude-Eugène), *rue Bourbon*, 29
Boisset des Mailles (Jean-Vict.), *rue du Plat*, 10.
Guerin (François), *rue Bombarde*, 1.
1842. Morellet (Marie-Alphonse), *quai de Bondy*, 164.
Chazal (Pierre-Marie), *place des Célestins*, 6.
Gros (Luc-Agath.-Louis), *quai de l'Archevêché*, 28.

MM.

Monier (Anthelme-Jules), *montée du Chemin-Neuf*, 2.
Lablatinière (Cl.-Clém.-Mar.), *quai de la Baleine*, 22.
Caillau-Chouard (Louis-Henri), *place du Grand-Collége*, 2.
Monroë, dit Roë (L.-C.-H. R.-Dieudonné), *place Louis-le-Grand*, 4.
Chantelauze (Albert-Léon), *rue Vaubecour*, 1.
1843. Péricaud (Antoine-François), *quai de l'Archevêché*, 28.
Hermelin (Joseph-Antoine), *rue des Deux-Cousins*, 4.
Chastel (Louis-François), *rue Louis-le-Grand*, 14.
Finaz (Jean-Ernest), *rue du Pérat*, 10.
1844. Dubost (Louis-Philippe), *rue des Deux-Cousins*, 4.
De Rossi (Charles Franç.-Louis), *quai de la Baleine*, 22.
Deprandière (Maurice-Marie-Antoine), *quai de l'Archevêché*, 28.
Berthaud (Gaspard), *quai de la Baleine*, 19.
Gros (Henri), *rue Saint-Jean*, 66.
Thibaudier (Jacques-André), *quai Fulchiron*, 6.
Prémillieux (Antoine-Jules-Victor), *rue Neuve*, 12.
Renard (Claude), *place St-Jean*, 1.
1845. Legendre (Jacques-Elisée), *place Neuve-des-Carmes*, 3.
Salès (Benoît), *rue Bombarde*, 1.
Tournier (Pierre-Joseph-Gabriel), *rue Basse-Ville*, 8.
Belin (Pierre-Louis), *place St-Jean*, 1.
De Peyronny (Jean-Charles), *rue St-Dominique*, 14.
Journel (Jean-Marie-Henri-Charles), *rue St-Dominique*, 14.
Vidalin (Auguste-Louis), *quai Fulchiron*, 2.
1846. Bricod (Philibert-Marie), *place St-Jean*, 3.
Rolland (Antoine-Jules), *rue des Trois-Maries*, 3.
Achard-James (Clair-Anne), *rue du Doyenné*, 7.
Carsignol (Jean-Clém.-Pamphile), *rue du Plat*, 1.
Delphin (Philibert-Edmond), *rue Ste-Hélène*, 26.
Brun (Henri-Louis-Lucien), *rue St-Etienne*, 4.
Maurin-Bié (Jean-Baptiste-Claude), *rue de l'Archevêché*, 1.
1847. Morel (Marie-Jérôme-Bonaventure), *rue des Colonies*, 3.
Giraud (Jean-Marie-Alphonse), *quai du Peuple*, 2.
1848. Pourchet (Edouard), *quai de Bondy*, 162.
Gaulot (Louis), *rue Ste-Hélène*.
1849. Guerrier (Jean-Joseph-Anne-Emile), *rue de la République*, 44.
Brunot (Bernard), *rue Thomassin*, 7.
Farine (Claude-Charles-Balthazard), *rue du Doyenné*, 2.

Avocats au stage.

MM.

1845. Couturier (Henri-Jules), *rue Martin*, 2.
1846. Boussand (Antoine-Henri), *rue des Célestins*, 5.
Chappet (Jacques-Marie-François), *rue Puits-Gaillot*, 1.
Jullien (Jean-Marie-Jules), *place Louis-le-Grand*, 8.
Phélip (P.-C.-Elisabeth-Marie), *place du Change*, 4.
St-Olive (Lambert-Anatole), *port St-Clair*, 18.

MM.

1847. Gros (Jacques-Albert), *grande rue des Feuillants*, 6.
Milliet (Louis-Charles-Emmanuel), *à Choulans.*
Sauvignet (Joseph-Marie), *rue St-Jean*, 55.
De Valous (Camille-Marie), *rue de Castries*, 10.
Lançon (Joseph-Marie), *rue Bombarde*, 1.
Durand (Jean-Louis-Victor), *rue du Plâtre*, 2.
Fessy (Louis-Joseph-Marie-Vincent), *rue du Doyenné*, 7.
De Piellat (M.-A.-C.-E.-Ennemond), *rue Ste-Hélène*, 2.
Reydellet (Eugène), *place Sathonay*, 6.
Augerd (André-Victor), *rue St-Joseph*, 10 *bis*.
Faye (François-Pascal), *rue Louis-le-Grand*, 24.
Robin (Pierre-Charles-Célestin), *quai de l'Arsenal*, 15.
Brolemann (Guillaume-Elisée-Wilfrid), *rue Nationale*, 22.
Rejaunier (Jacques-Antoine), *quai Humbert*, 13.
1848. Deprandière (Barthélemy-Marie-Martial), *place Bellecour*, 23.
Ribet (Gabriel-Gaspard-Emilien), *rue François-Dauphin*, 24.
Brac de Bourdonnel (Edouard), *rue de Sarron*, 11.
Sauzey, (François-Joseph-Abel), *rue des Marronniers.*
Boulot (Louis-Claude), *à la Guillotière.*
Daubarède (Paul-Alexandre-Pierre-Charles), *rue Louis-le-Grand*, 13.
Germain (Antoine-Marie-Henri), *quai de Retz*, 31.
Rencurel (Eugène-Antoine), *quai d'Albret*, 14 (aux Brotteaux).
Grégory (Antoine-Joseph-Léon), *rue de Sarron*, 14.
Jouve (Pierre-Paul), *port St-Clair*, 19.
Gayet (Etienne-Marcellin-Charles), *rue de Puzy*, 20.
Mathevon (Nizier-Octave), *rue Bât-d'Argent*, 22.
Chaley (Joseph-Camille-Anthelme), *rue du Plat*, 2.
Sigaux (Claude-Antoine-Alphonse), *quai Fulchiron*, 2.
Waldmann (Emile-Jos.), *rue Saint-Jean*, 29.
Tuja (.....), *rue Bourbon.*
Las-Peisson (Pierre), *place de Roanne*, 1.
Perrin de Bénévent (Louis-François-Alfred).
Saulnier (Jean-Benoît-Louis), *rue du Plat*, 2.
Frapet fils (Jacques-Louis), *rue du Plat*, 2.
Deroche de Longchamp (Charles-Jules-Gabriel), *rue du Plat*, 8.
Dethieux (Claude-Hugues-Léon), *rue Saint-Dominique*, 4.
Boulin (Jean), *rue Pizay*, 4.
Martin (Emile-François-Didier), *rue de la Démocratie*, 1.
De Cazenove (Arthur-Quirin-Léonce), *place St-Clair*, 8.
Brosset (Dominique-Emmanuel), *port St-Clair*, 19.
Mulsant (Claude-Antoine-Frédéric), *rue d'Oran*, 2.
Mulsant (Fleury), *rue d'Oran*, 2.
Reymondie (Sylvain-Joseph-Emmanuel), *place de la Boucherie-des-Terreaux*, 4.

CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ORDRE DES AVOCATS.

MM. Vachon, bâtonnier.
Vincent de St-Bonnet.
Desprez ❋.

MM. Magneval.
Margerand.
Boissieux.

MM. Devienne.
Bacot.
Perras aîné.
Humblot.
Genton.

MM. Rambaud, secrétaire.
Frapet.
Pine-Desgranges.
Dattas.
Roche.

BUREAU DE CONSULTATION GRATUITE POUR LES INDIGENTS.

MM. Proton, président.
Gros (Louis).
Monier.

MM. Lablatinière.
Monroë dit Roë.

Le Bureau de *consultation gratuite pour les indigents* est ouvert tous les lundis, depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'à six, dans l'une des salles du palais de la Cour d'appel. MM. les Avocats au stage assistent à ses séances.

Avoués près la Cour d'appel de Lyon.

MM.

1830. Véricel (Antoine-Joseph), *rue Soufflot*, 1.
1831. Roux (François-Hippolyte), licencié en droit, *place St-Jean*, 6.
1832. Ardaillon (Jean-Claude), licencié en droit, *rue Tramassac*, 14.
1833. Trunel (Antoine-Clément-Martin), *place de la Baleine*, 6.
1834. Livet (Jean-Marie-Alexandre), *rue Soufflot*, 1.
1835. Bruneau (Louis-Paul-Emile), *quai Fulchiron*, 2.
1836. Dulac (Claude-Elisabeth), licencié en droit, *quai de l'Archevêché*, 28.
1839. Chevalier-Tivet (Jean-Mar.-Bern.), lic. en droit, *q. de la Baleine*, 21.
1839. Pine-Desgranges (Etienne-Anne), licencié en droit, *rue St-Jean*, 53.
1840. Bailly (Claude-Joseph), *rue du Bœuf*, 38.
1841. Girin (Claude-Marie), *rue St-Jean*, 34.
1842. Micoud-Desmarais (Antoine-Hector-Narcisse), licencié en droit, *cour St-Romain*, 4.
1843. Colliard (Jean-François-Xavier), licencié en droit, *rue St-Jean*, 21.
1845. Imbert (Pierre), licencié en droit, *rue Lainerie*, 22.
1846. Perret (Claude-François-Victor), *place Bellecour*, 20.
1846. Coullard-Descos (J.-B.-Edouard), docteur en droit, *rue du Bœuf*, 29.
1846. Chapuis (Michel-Marie-Charles), lic. en droit, *q. de l'Archevêché*, 28.
1846. Mollet (Jean-Lucien-Anthelme), licencié en droit, *rue St-Etienne*, 4.
1847. Duvouldy (Pierre-Clair), *rue de la Préfecture*, 8.
1849. Androt (Jean-Louis), *place de la Miséricorde*, 4.
1849. Munier (Louis-Auguste), licencié en droit, *place du Petit-Change*, 165
1849. Bouvier (Jean-Antoine), *rue de l'Archevêché*, 9.
1849. Giroudon (Michel), *rue du Palais-de-Justice*, 6.
1849. Chavanne (François), *rue Saint-Jean*, 34.

MEMBRES DE LA CHAMBRE. — 1849-1850.

MM. Bruneau, président.
Véricel, syndic.
Bailly, rapporteur.

MM. Chevalier-Tivet, trésorier.
Girin, secrétaire.

La Chambre se réunit au Palais le mardi de chaque semaine, à onze heures du matin.

Concierge, M. Bal, *au Palais*.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES HUISSIERS EXERÇANT PRÈS LES COUR, TRIBUNAUX ET JUSTICES DE PAIX DE L'ARRONDISSEMENT DE LYON.

MM.

Barange (Fleury), *rue St-Jean*, 42.
Dufaître (Joseph), *rue du Bœuf*, 5.
Thimonnier (Jean-Bapt.-Anne), *rue Lanterne*, 28.
Parceint (Jean-Baptiste), *rue St-Jean*, 18.
Jacquet (Etienne), *rue Clermont*, 3.
Deshayes (Théodore), *à Condrieu.*
Desprez (Jean-Bapt.), *à St-Laurent-de-Chamousset.*
Delacroix (François-Célestin), *place du Plâtre*, 14.
Vial (Claude-Pierre), *rue Bât-d'Argent*, 8.
Engler (Michel-Louis), *rue St-Jean*, 8.
Dérieux (Claude-Marie-Grégoire), *rue Romarin*, 5.
Jallamion (François), *place Montazet*, 1.
Pierrot (Urbain), *rue Bât-d'Argent*, 7.
Chavent (Jean-Louis), *à St-Genis-Laval.*
Trouillier (Noël), *place Saint-Nizier.*
Delastre fils (Jean-Hercule), *à Neuville-sur-Saône.*
Fauché (Joseph), *place Saint-Nizier*, 6.
Pouzon (François), *grande rue Longue*, 14.
Bret (François), *place des Terreaux*, 12.
Poy (Barthélemi), *place de la Boucherie-des-Terreaux*, 9.
Aubert, *quai St-Antoine*, 11.
Garin (Cl.-Fr.), *à St-Symphorien-sur-Coise.*
Pichot jeune (Ennemond), *à la Guillotière, cours de Brosses.*
Vergnais (Claude-Franç.), *rue de la Cage*, 6.
Rondellet (Philippe), *rue Centrale*, 5.
Guillot (Jean-Henri), *place des Cordeliers*, 1.
Montanet (Philibert-Constant-Martin), *rue d'Algérie*, 13.
Combe (Denis), *quai St-Antoine*, 24.
Pin (Pierre), *à l'Arbresle.*
Dugelay (Jean-Claude), *rue d'Algérie*, 2.
Goutte (Matthieu), *rue Lanterne*, 28.
Peyle (Louis-Claude), *rue Mercière*, 17.
Perrier (Noël), *rue Sirène*, 24.
Rojat (Joseph-Nicolas), *rue St-Dominique*, 1.
Cotton (Jean-Jacques), *rue Centrale.*
Bazin (Antoine), *à Givors.*
Barange (Charles-Antoine), *place Léviste*, 2.
Delaye (Benoît), *place des Terreaux*, 9.
Amblard (Louis-Antoine-Joseph), *place de l'Herberie*, 5.
Batet (Claude), *rue de la Gerbe*, 7.
Chatagnon (Pierre), *place du Collége*, 6.
Terret (Dominique), *place du Petit-Change*, 166.
Guinand (Jacques-Jean-Antoine), *à Craponne.*

MM.

Guinand (Jean-Antoine), *à Mornant.*
Baron (Joseph), *rue de la Préfecture*, 3.
Davet (Adolphe), *petite rue Mercière*, 17.
Bialon (Jean-Pierre), *place de la Préfecture*, 15.

HUISSIERS AUDIENCIERS PRÈS LA COUR D'APPEL.

Audiences civiles et correctionnelles.

MM. Parceint. Jacquet.
MM Vial. Jallamion.
M. Aubert.

HUISSIERS AUDIENCIERS PRÈS LA COUR D'ASSISES.

MM. Pouzon. Trouillier. Guillot.
MM. Delacroix. Combe. Dugelay.
MM. Goutte. Peyle. Rojat.

HUISSIERS AUDIENCIERS PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE.

MM. Barange. Dufaître. Engler. Dérieux fils.
MM. Vergnais. Poy. Pierrot. Montanet.
MM. Perrier. Combe. Bret.

Le Bureau des Notifications est *au Palais-de-Justice.*

HUISSIERS AUDIENCIERS ATTACHÉS AU SERVICE PARTICULIER DE M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ET DE MM. LES JUGES D'INSTRUCTION.

M. Barange. M. Montanet. M. Dufaître.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM. Barange, syndic.
Pouzon, rapporteur.
Thimonnier aîné, trésorier.
Delacroix, secrétaire.

MM. Jallamion, Deshaye. Bret, } membres.

La Chambre se réunit le dernier jeudi de chaque mois en la salle des assemblées de la communauté, *rue Tramassac*, 14, *au premier*, pour délibérer dans les intérêts de la communauté, et statuer sur les réclamations faites contre quelques-uns de ses membres.

TABLEAU

DES HUISSIERS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Canton de Villefranche.

MM. Mottin (Jean-Claude).
Chemarin (Laurent).
Putet (Claude-Marie), syndic de la corporation.

MM. Lambert (Claude-Louis).
Fayard (André).
Baizet (Étienne).
Murard (Claude-Marie).

Canton de Thizy.

MM. Delacroix (François-Auguste).
Fougère (Jean).
MM. Déclas (Claude-Marie).
Fayole (Pierre).

Canton de Tarare.

MM. Rivière (François-Jean-Baptiste).
Durand (Claude).
M. Giroud (François).

Canton de Beaujeu.

MM. Botton (Zacharie-J.-Baptiste).
Chanrion (Jean-Marie).
M. Vitrier (Jean-Marie).

Canton du Bois-d'Oingt.

M. Boucaud (Etienne).
M. Dénoyel (Simon-Auguste).

Canton de Monsols.

M. Desplaces (François).
M. Champagnon (François).

Canton de Lamure.

M. Ballas (Antoine).
M. Guyot (Claude).

Canton de Belleville.

M. Girard (Antoine).

Canton d'Anse.

M. Chevret (Jacques).

Chambre de discipline.

MM. N.....
N.....
M. N.....

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE
DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LYON.

Département du Rhône.

Tribunal de première instance de Lyon.

Président.

M. Valois (Jean-François-Humbert) ✻, *rue des Marronniers*, 1.

Président honoraire.

M. De Landine ✻, *quai Monsieur*, 122.

Vice-Présidents.

MM. Français (Joseph-Denis), *rue de la République*, 17.
Chetard (Joseph-Emmanuel), *rue Ste-Hélène*, 15.

Juges.

MM. Camyer (Matthieu-Etienne), *rue Vaubecour*, 6.
Ranvier de Bellegarde (Adolp.-Jean-M.-Marg.), *rue Vaubecour*, 1.
Dela (Fleury), *quai Fulchiron*, 30.
Piégai (Pierre-Elisée), *place Bellecour*, 3.
Jordan (Camille), *rue de Castries*, 10.
Jacquemet (François-Joseph-Prosper), *rue Jarente*, 9.
Pochet, *rue du Plat*, 14.
Mercier (Edouard), *rue de la République*, 24.
Prudhon (Paul-Emile), *rue du Palais-de-Justice*, 1.
Baudrier (Henri), *rue de l'Archevêché, cour St-Romain*, 4.

Juges suppléants.

MM. Rivoire (Jean-François), *place de la Liberté*, 25.
Bellin (Antoine-Gaspard), *rue des Marronniers*, 4.
Fayard, *rue de la République*, 36.
De Fabrias, *rue de la République*, 42.
Berthaud (Gaspard), *quai de la Baleine*, 19.
Caillau-Chouard (Louis-Henri), *place du Lycée*, 2.

Procureur de la République.

M. Lagrange (Eugène), *rue Ste-Hélène*, 14.

Substituts.

MM. Bryon, *rue du Doyenné*, 2.
Rieussec (François-Justinien-Eugène), *place Bellecour*, 6.
Février (.....), *rue St.-Joseph*, 7.
Grandperret (Théodore), *rue des Deux-Cousins*, 3.

Greffier en chef.

M. Luc (Fleury-Marie-Eugène), *rue de Jussieu*, 21.

Commis-greffiers.

MM. Bié (Maurin-Marc), *rue de l'Archevêché*, 1.
Ladreyt (Joseph-Dominique), *rue Tramassac*, 22.

Mathian (Louis), *rue des Deux-Cousins.*
Jourdan (Antoine-Ernest), *quai Fulchiron*, 3.
Page (Alexis), *quai de la Baleine.*
Blanc (Antoine), *rue Treize-Cantons.*

Secrétaires du Parquet.

M. Lestrat (Marc-Antoine), *place des Minimes*, 5.
M. Lançon, *rue de la Sphère*, 4.

Médecins aux rapports près les Cour et Tribunaux de Lyon.

MM. Tavernier, *quai de l'Archevêché*, 28.
Gromier, *place des Cordeliers*, 2.

Composition des Chambres, année judiciaire 1849-1850.

PREMIÈRE CHAMBRE.

MM. Valois, président.
Jordan, Pochet, Prudhon, juges.
Bellin, Caillau-Chouard, juges suppléants.

MM. Bryon, substitut.
Dela, Baudrier, juges d'instruction.
Jourdan, greffier.

DEUXIÈME CHAMBRE.

MM. Chetard, vice-président.
De Bellegarde, Piegai, juges.
Mercier, juge d'instruction.

MM. Rivoire, Fayard, juges suppléants.
Février, substitut.
Blanc, greffier.

TROISIÈME CHAMBRE.

MM. Français, vice-président.
Camyer, Jacquemet, juges.

MM. De Fabrias, Berthaud, juges suppléants.
Rieussec, substitut.
Ladreyt, greffier.

PARQUET.

MM. Lagrange, procureur de la République.
Grandperret, substitut.

Jours et heures des audiences.

1re Chambre, audiences les mercredi, jeudi, vendredi et samedi, à onze heures.
2e Chambre, audiences les mercredi, jeudi, vendredi et samedi, à dix heures.
3e Chambre, audiences les lundi, mardi et mercredi, à dix heures.

M. le Président du Tribunal reçoit et tient les audiences de référé, au Palais, tous les mardi et samedi de chaque semaine, à dix heures du matin.

L'audience des criées a lieu le samedi de chaque semaine, à midi, à la seconde chambre, déléguée à cet effet.

Le greffe est ouvert tous les jours, les fêtes et dimanches exceptés, depuis 8 heures jusqu'à 4. On y délivre des extraits en forme des actes de l'état-civil de Lyon et des communes de l'arrondissement. On peut les retirer immédiatement, revêtus de la légalisation de M. le président du Tribunal.

Concierge du Tribunal, M. Bal, *au Palais, rue du Palais.*

Défenseurs-Avoués près le Tribunal de première instance de Lyon.

MM.

1. Arnoux (Jacques-Marie-Louis), *place St-Jean*, 8; a les patrocines de M. Jacquette, avoué.
2. Phélip (Pierre-Gilbert-Me) ✵, licencié en droit, *place du Change*, 4; a les patrocines de M. Phélip, avoué, son père.
3. Yvrad (Marc-Henri), *place du Gouvernement*, 3; a les patrocines de MM. Bouvet, Rouher et Lefortier, avoués.
4. Hardouin (Jacques), *rue St-Etienne*. 4; a les patrocines de MM. Regnard, Farjon, Durand-Delorme et Cussinet, avoués.
5. Deblesson (Eloi-François), licencié en droit, *place de la Baleine*, 6; a les patrocines de MM. Carret et Brun, avoués.
6. Vignat (Pierre), *quai de l'Archevêché*, 29; a les patrocines de MM. Coulet et Maublanc, avoués.
7. Groz (Pierre-Marin), licencié en droit, *rue Bât-d'Argent*, 16; a les patrocines de MM. Cabias, Quantin, Brunel et Basin, avoués.
8. Brun (Pierre-Marie), licencié en droit, *rue du Bœuf*, 31; a les patrocines de MM. Ducreux, auquel il a succédé, et Guy, avoués.
9. Galliot (Jos.-Me-Mich.-Gust.), lic. en droit, *quai du Peuple*, 39; a les patroc. de MM. Blanc jeune et Dumontet, avoués.
10. Cornuty (Jean-Baptiste), licencié en droit, *rue de la Bombarde*, 1; a les patrocines de MM. Faugier, Duchêne jeune, Denis, Gros et Raymond, avoués.
11. Rombau (Sébastien), *rue de la Cage*, 13; a les patrocines de MM. Jullien et Gauthier, avoués.
12. Didier (Charles), *rue Centrale*, 7; a les patrocines de M. François Durand, auquel il a succédé. Ce dernier avait acquis le titre de M. Joannon.
13. Bros (Etien.-Anne), *rue de la Préfecture*, 3; a les patrocines de MM. Juron, auquel il a succédé, Foudras, Escoffier, Roche et Mouton, avoués.
14. Blanc (Joseph-Marie), *quai du Peuple*, 17; a les patrocines de M. Duchêne, auquel il a succédé.
15. Vernay (Jean-Claude), *place du Petit-Collège*, 3; a les patrocines de MM. Balley, auquel il a succédé, Teste et Balley oncle.
16. Sève (Jean), licencié en droit, *place du Change*, 4; a les patrocines de MM. Treillard, auquel il a succédé, Bros jeune. Ce dernier avait acquis de MM. Blanc aîné et Gorgeret, et celui-ci de M. Baget.
17. Matrod (Paul-Henri), *rue de la Préfecture*, 1, licencié en droit; a les patrocines de MM. Laurenson, auquel il a succédé, Martinière et Maturel, avoués.
18. Guillermain (Jean-Baptiste), licencié en droit, *rue de la Loge*, 4; a les patrocines de M. Cœur et de M. Dargaud, auquel il a succédé.
19. Pommier (Benoît), licencié en droit, *place du Petit-Change*, 165; a les patrocines de M. Dervieu, auquel il a succédé.
20. Trouvé (Antide-Marie), licencié en droit, *quai du Peuple*, 1; a les patrocines de M. Durand-Fornas, auquel il a succédé.

MM.

21. Neyret (Jean), licencié en droit, *quai St-Antoine*, 13, a les patrocines de M. Brunier, auquel il a succédé.
22. Beau (Albert-Alphonse), *rue de la Baleine*, 2; a les patrocines de MM. Richard et Roch.
23. Mestre (Etienne-Claude), *rue de la Monnaie*, 6; a les patrocines de MM. Peguet, Lagardière, Souchon et Péricaud.
24. Ranche (Louis), successeur de M. Couvert, *rue d'Oran*, 1.
25. Ruby-Louis, *rue Centrale*, 11, successeur de M. Mugnier; a les patrocines de MM. Luc, Courbon de Monviol, Bellissen, Aguiraud et Chambeyron, avoués.
26. Pignard (Alexis-Jean-Marie-Gratien), *quai de la Baleine*, 17, successeur de M. Pré; a les patrocines de MM. Favre et Pignard, avoués.
27. Terme (Pierre-Xavier), *rue Centrale*, 21, successeur de M. Bernard, a les patrocines de M. Gonon.
28. Emard (Jacques), *rue Pizay*, 3, successeur de M. Rejaunier; a les patrocines de MM. Lafont, Yvon et Vigier, avoués.
29. Lalande (Guillaume), *rue des Marronniers*, 1; a les patrocines de MM. Cabaud, Martin et Leguiller, avoués.
30. Morillon (Antoine-Alphonse), *rue St-Pierre*, 23; a les patrocines de MM. Fuchez, Bied-Charreton et Perroud, avoués.
31. Albertin (Etienne), *rue Porte-Froc*, 1; a les patrocines de MM. Hôpital et Givord, avoués.
32. Anglès (César-Antoine-Marie-Jean-Charles), docteur en droit, *place du Gouvernement*, 5; a les patrocines de M. Michel-Joseph-François Girardet, auquel il a succédé; d'autre Girardet, frère du prénommé, de M. Barberet, qui avait acquis de M. Bros fils, et ce dernier de M. Bros, son père, et de M. Bertholon.
33. Moulin (Méri), *place des Carmes*, 2; a les patrocines de M. Pailleron, auquel il a succédé, de MM. Condamin, Butignot et Letault.
34. N.....
35. N.....

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM. Arnoux, président.
Hardouin, syndic.
Vignat, rapporteur.
Cornuty, trésorier.

MM. Rombau, } membres.
N..... }
Didier, secrétaire.

Le conseil charitable se tient *au Palais-de-Justice*, *porte rue du Palais*, le samedi de chaque semaine, à quatre heures du soir.

Charles Saunier, concierge de la Chambre.

Tribunal de première instance de Villefranche.

Président, M. Meyrac (Etienne-Marie-Célestin).

Juges, MM. Perraud (Joseph-Antoine).
Robat.

Juge d'instruction, M. Guillot (Claude) ❋.

Juges suppléants, MM. Boiron, licencié en droit.
Pierron, avocat.
N.....

Procureur de la République, M. Gamichon.

Substitut du Procureur de la République, M. Chavant.

Greffier, M. Chauchot (François-Joseph).

Commis-greffiers, MM. Bernard.
Viailly.

Concierge, M. Baucus.

Avocats près le Tribunal.

MM. Loison de Chatelus (Claude).
Durieu (Frédéric) ❋.
Chanrion (Jules).
Magnin.
Malleval.

MM. Pierron.
Ravier.
Chavot.
Perras jeune.

Avoués près le Tribunal.

MM. Aucour (Jean-Marie).
Durillon aîné (Jean-Pierre).
Deverchère (Phil.-Henri-Gab.)
Colonge (Claude).
Lièvre (Augustin).
Boucaud (Jean-Etienne).

MM. Chanrion fils.
Bonnefond.
Greppo (Pierre).
Dulac.
Malatier.
Picard.

Huissiers audienciers.

MM. Chemarin.
Putet.
Lambert.

MM. Fayard.
Baizet.

Huissiers de l'arrondissement. (Voyez le tableau ci-avant.)

Commissaires-priseurs.

M. Perrachon, à *Villefranche*.

M. Chanrion, à *Beaujeu*.

Juges de paix de l'arrondissement. (V. justices de paix du dép. ci-après.)

Département de l'Ain.

Tribunal de première instance de Bourg.

Président, M. Favre-Gilly ❋.
Vice-Président, M. Bon.
Juge d'instruction, M. Armand.

Juges.

MM. Humbert.
Mignot.
MM. Patin.
Sirand.
MM. Jeannet.
Varenne.

Juges suppléants.

MM. Tornier.
Jayr.
MM. Guillon.
N.....

Parquet.

Procureur de la République, M. Perrot ❋.
Substituts. { MM. Aynès.
Guy.
Greffier, M. Chicod.
Commis-Greffiers, MM. Dupras et Charnaud.

COMPOSITION DES CHAMBRES.

Première Chambre.

MM. Favre-Gilly ❋, président.
Humbert, juge.
Sirand, *id.*
Patin *id.*

Aynès, substitut.
Charnaud, commis-greffier.

Deuxième Chambre.

MM. Bon, vice-président.
Mignot, juge.
Jeannet, *id.*
Varenne, *id.*
Armand, *id.*
Guy, substitut.
Dupras, commis-greffier.

Avocats.

MM. Jacob (Jean-Bapt.-Marie).
Tornier.
Charrassin fils (Pre-Cl.-Const.).
Place (Louis-Eugène).
Jayr père (Benoit-Marie).
Guillon (Etienne-Phil.), bâton.
Rodet fils (Ben.-Marie-Prosp.).
Lyvet (Franç.-Marie-Barth.).
Mazuir (Claude-Michel).
MM. Bergier (Eugène).
Bernard (Char.-Franç.-Jos.).
Grand (Claude-Joseph).
Bouvier-Bonet fils.
Martin.
Varenne.
Bochard.
Perrot.
Dagallier.

Avoués.

MM. Desvoyod.	MM. Michon.	MM. Chicot.
Rodet.	Dérognat.	Favre.
Bonnard fils.	Mottet.	Ebrard.
Giraud.	Moizin.	Jacob fils.

Huissiers de l'arrondissement.

. . . .

Commissaire-priseur, M. Petit, *à Bourg.*

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.	*Juges.*	*Greffiers.*
Bourg,	MM. Bouvier-Bonnet.	MM. Bailly.
Bâgé-le-Châtel,	Legros.	Martin.
Ceyzériat,	Lyvet.	Bonet.
Coligny,	Hugon.	Monin.
Montrevel,	Huchet.	Bouverot.
Pont-d'Ain,	Moyret.	Perrin.
Pont-de-Vaux,	Piquet.	Boccon.
Pont-de-Veyle,	Lescœur.	Josserand.
Treffort,	Pingeon.	Bouvier.
Trivier-de-Courtes (St-),	Verdan.	Vacle.

Tribunal de première instance de Belley.

Président, M. Jordan ☼.
Juge d'instruction, M. Guyonnet.
Juge, M. Mollat.
Juges suppléants. MM. Falavier-Mareschal. Cochonat. Guigard.

Procureur de la République, M. Genevois.

Substitut, M. Drujon de Beaulieu.

Greffier, M. Novel.

Commis-greffier, M. Favre.

Avocats.

MM. Falavier-Mareschal, bâtonnier.	MM. Cochonat.	MM. Ferrand jeune.
Mollet.	Ferrand.	Definod.
Tendret.	Charvet.	Pochet.
	Clerc.	Guigard.

Avoués.

MM. Cerdon, président.	MM. Garin.	MM. Jacob.
Vezu.	Dumolin.	Jugat.
Arnaud.	St-Pierre.	Piquet.

Huissiers de l'arrondissement.

. . . .

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.	*Juges.*	*Greffiers.*
Belley.	Mollet.	Meillard.
Ambérieux.	Cozon.	Bouvet.
Champagne.	Brillat-des-Ter.	Cuny-Ravet.
Hauteville.	Dumarest.	Carrel (Jullien).
Lagnieu.	Barry.	Dépallière.
Lhuis.	Durochat.	Carrel (Félix).
Rambert (St-).	Auger.	Baillaz.
Seyssel.	Genolin.	Finaz.
Virieu-le-Grand.	Lachapelle.	Vezu.

Tribunal de première instance de Nantua.

Président, M. Pourcelot.
Président honoraire, M. Balleidier ✻.
Juge d'instruction, M. Dubuisson.
Juge, M. Ravier-du-Magny.

Juges suppléants.

M. Lepély. M. Barras. M. Pupunat père.

Parquet. MM. Janson fils, Procureur de la République.
Boulet, substitut.

Greffe. MM. Ravinet, greffier.
Mercier, commis assermenté.
Gourmand, *id.*

Avocats.

MM. Béatrix, bât^r. Lepély. Grésard.
MM. Chatelain. Lécot. Pupunat fils
MM. Descombes, stagiaire. Reydellet, *id.*

Avoués.

MM. Pupunat. Simonnet. Monneret.
MM. Rollet. Baudin. Nicod.
MM. Carrier.

Huissiers de l'arrondissement.

. . . .

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.	*Juges.*	*Greffiers.*
Nantua.	Bolliet.	Chevron.
Brénod.	Monnet.	Françon.
Châtillon-de-Mich.	Ravinet.	Lacroix.
Izernore.	D'Apvrieulx.	Jeunet.
Oyonnax.	Recordon.	Picquet.
Poncin.	Framinet.	Panet.

Tribunal de première instance de Trévoux.

Président, M. Leduc.
Juge, M. Déchez.
Juge d'instruction, M. Dupond.

Juges suppléants.

M. Dupuy. M. Laforest. M. Billioud.

Procureur de la République, M. Orcet de Latour.
Substitut, M. Verne de Bachelard.
Greffier, M. Brun.
Commis-greffier, M. Guillot.

Avocats.

MM. Billioud, bâtonnier. Dupuy. MM. Burellier. Perrin. MM. Genod. Méry.

Avoués.

MM. Rousset. Sottizon. Laforest. MM. Lecureux. Brodet. Latil de Thimécour. MM. Bertrand. N..... N.....

Huissiers de l'arrondissement.

. . . .

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.	*Juges.*	*Greffiers.*
Trévoux.	Ducouder.	Puy.
Chalamont.	Rivoire.	Fourchet.
Châtillon.	Meunier.	Page.
Meximieux.	Vezu.	Blanc.
Montluel.	Burdin.	Bazin.
Thoissey.	Chuinague.	Guillermin.
Trivier (St-). S. M.	Pilat.	Clayette.

Tribunal de première instance de Gex.

Président, M. Balleidier.
Juge d'instruction, M. Monpela.
Juge, M. Poncet (Amédée).

Juges suppléants.

M. Pinier. M. Masson. M. Buffaz.

Procureur de la République, M. Guilland.
Substitut, M. Lamblot.
Greffier, M. Grilliet.
Commis-greffier, M. Benoît.
Avocats, MM. Masson, Rouph, Buffaz, Poncet (Prosper).
Avocat stagiaire, M. Girod (Louis-Marie), Estier.

Avoués.

MM. Regard.
Aubert.
MM. Monpela.
Brun.
M. Pinier.

Huissiers de l'arrondissement.

. . . .

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.	*Juges.*	*Greffiers.*
Gex.	Monpela.	Regard.
Collonges.	Coursier.	Benoît.
Ferney.	Jacquemier.	Lathuile.

Département de la Loire.

Tribunal de première instance de Montbrison.

Président, M. Lachèze ✻.
Vice-Président, M. Lambert ✻.
Juge d'instruction, M. Bravard.

Juges.

MM. Devazelhes.
Dorier.
MM. Boudot.
Morel.
MM. Roux.
Mondon fils.

Juges suppléants.

MM. Bournat.
Dulac.
M. Portier.
M. Devazelhes fils.

Parquet. MM. Cuaz ✻, procureur de la République.
Gastine, substitut.
Bon, *id.*

Greffe. MM. Perier, greffier.
Desfarges, commis-greffier assermenté.
Bégonnet, *id.*
N.....

COMPOSITION DES CHAMBRES.

Première Chambre.

MM. Lachèze ❄, président.
Devazelhes, juge.
Roux, *id.*
Bravard, *id.*
Dulac, juge-suppléant.
Portier, *id.*
Bon, substitut.
Desfarges, com. gref.

Deuxième Chambre.

MM. Lambert ❄, vice-président
Dorier, juge.
Boudot, *id.*
Morel, *id.*
Mondon fils, *id.*
Bournat, juge-suppléant.
Devazelhes fils, *id.*
Gastine, substitut.
Bégonnet, comm. gref.

Avocats.

MM. Delachaise-Ducros.
Portier.
Souchon-Duchevallard.
Levet.
Barban.

MM. Rony aîné.
Durand.
Turge.
Faure.

MM. Delachaise-Chamarel
Lafay.
Dulac.
Chambodin de St-Pulgent.

Avoués.

MM. Dulac.
Bournat.
Tézenas.
Avril.

MM. Méjasson.
Gonon-d'Alary.
Bouvier.
Mollin.

MM. Bourboulon.
Goure fils.
Majoux.
Bergeron.

Huissiers de l'arrondissement.

. . . .

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.	*Juges.*	*Greffiers.*
Montbrison.	Vimal-Fontanet.	Bertholet.
Boën.	Rousset.	Moizieux.
Feurs.	Moretton.	Champier.
Noirétable.	Perdrigeon.	Gros.
St-Bonnet-le-Château.	Demasles.	Thavaud.
St-Galmier.	Ramel.	N.....
St-Georges-en-Couzas.	Demarquoy.	Girard.
St-Jean-Soleymieux.	Bouvier.	Mollin.
St Rambert.	Peyron.	Vernay.

Tribunal de première instance de St-Etienne.

Président, M. Jarre.
Vice-Président, M. Bayon.
Juge d'instruction, M. Roche-Lacombe.

Juges. MM. Dubois. Robert. MM. Pic. Point.

Juges suppléants. MM. Dumarest. De Polinière. MM. Flottard. Dormand.

Procureur de la République, M. Durand-Fornas ✻.
Substituts. MM. Doncieux. Morand-de-Jouffray.

Greffier en chef, M. Rhenter.
Commis-greffiers, MM. Baud, Ferriol, Peyron.

COMPOSITION DES CHAMBRES.

Première Chambre.

MM. Jarre, président.
Dubois, juge.
Point. *id.*
Dumarest, Dormand, juges suppléants.
Morand-de-Jouffray, substitut.

Commis-greffier, M. Baud.

Deuxième Chambre.

MM. Bayon, vice-président.
Robert, juge.
Pic, *id.*
De Polinière, Flottard, juges suppl.
Doncieux, substitut.

Commis-greffier, M. Ferriol.

Avocats.

MM. Dupuy.
Heurtier, bâtonnier.
Meunier.
Lunaud.
Jauffret.

MM. Duché.
Dervieu.
Pollet.
Fromage.
Guinard.

MM. Bayon.
Dubouchet.
Humblot.
Dorzat.
Rousset.

Avocats stagiaires, MM. Chaize, Avril, Lafey, Abrial.

Avoués.

MM. Courbon.
Vernoy.
Berthon-Lagardière.
Pété.
Magdinier.

MM. Dumarest.
Vier.
Combe.
Heurtier.
Henry.

MM. Garand.
Pagnon
Fëys.
Terme.

Huissiers de l'arrondissement.

. . . . , ... ,

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.	*Juges.*	*Greffiers.*
Bourg-Argental.	Barjon.	Pauze.
Le Chambon.	Foujols.	Chabrillat.
St-Chamond.	Pascal.	Vérissel.
St-Etienne E.	Durry.	Delaquièze.
St-Etienne O.	Vialleton-Chapuis.	Gord.
St-Genen-Malefaux.	Paret.	Beauvoir.
St-Heand.	Girerd.	Pitiot.
Pelussin.	Mathis.	Laroche.
Rive-de-Gier.	Delavèze.	Courbon.

Tribunal de première instance de Roanne.

Président, M. Rivière.
Juge d'instruction, M. Chatagnier.
Juges. MM. Guillien.
Verchères.
Juges suppléants. MM. Villeret.
Chassain.
N.....
Procureur de la République, M. Jeandet.
Substitut, M. Duvergier fils.
Greffier, M. Geoffroy.
Commis-Greffiers, MM. Valette et Ducher.

Avocats inscrits au tableau.

MM. Bonnabaud-Lamothe.
Bouquet-Despins.
Maret de St-Pierre.
Genevrier.

MM. Coupat.
Chassain.
Tixier.
Desvernay.
Cherpin, bâtonnier.

MM. Lachaume.
Massard.
Bayle.
Gembicki.

Avocats stagiaires.

M. Vadou. M. Verneret. M. Legrand.

Avoués.

MM. Villeret.
Chez.
Dechastelus.
Marchand.

MM. Fabre.
Chartre.
Magnien.
Boussand.

MM. Thiodet.
Boulet.
Rochard.
Athiaud.

Huissiers de l'arrondissement.

Roanne, Lamblot, Marillier, Pizet, Combe, Grangeneuve, Coquard, Pion et Mairet.
Charlieu, Monchanin, Nobis, Chartier.
Belmont, Vernay, Copinet.
La Pacaudière, Amyntas.
Saint-Haon-le-Châtel, Furandet.
Saint-Just-en-Chevalet, Piozet, Jchalette.
Saint-Germain-Laval, Fayolle, Chevalerin.
Néronde, Gouttenoire, Botteron.
Saint-Symphorien-de-Lay, Vernay, Cart.
Perreux, Millet.

Juges de paix de l'arrondissement.

Cantons.	*Juges.*	*Greffiers.*
Roanne.	Barge.	Seguin.
Charlieu.	Dupleix.	Soleillant.
Belmont.	Delaval.	Desseigne.
Saint-Germain-Laval.	Etaix.	Boilon.
Saint-Haon-le-Châtel.	Populle.	Fournier.
Saint-Just-en-Chevalet.	Guyot.	Denis.
Néronde.	Genevrier.	Souchon.
La Pacaudière.	Lafay.	Lafay.
Perreux.	Bost.	Roche.
St-Symphorien-de-Lay.	De Chastelus.	Placaud.

Tribunal de simple police de Lyon.

Ce Tribunal est composé d'un juge de paix, président; d'un commissaire de police remplissant les fonctions du ministère public, et d'un greffier.

Les juges de paix président, tour à tour, pendant un mois.

L'huissier de chacun de MM. les juges de paix fait également le service pendant un mois.

Les commissaires de police nommés pour remplir les fonctions du ministère public sont MM. Rion et Villeneuve.

Greffier du Tribunal, M. Dubost. Son bureau est *à l'Hôtel-de-Ville.*

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Tribunal de commerce de Lyon.

Ce Tribunal prononce, en dernier ressort et sans appel, sur toutes les affaires dont la demande n'excède pas 1,500 francs.

Il est composé d'un Président, de dix Juges et de six Suppléants élus dans une assemblée composée des commerçants.

ELECTIONS DES 20 ET 21 JANVIER 1850.

INSTALLATION DU 19 FÉVRIER SUIVANT.

Président, M. Aynard (François-Henri), *rue Buisson*, 14.

Juges.

MM. De Coutance (Georges), *rue François-Dauphin*, 4.
Félissent (Léon), *q. St-Clair*, 6.
Monterrad (Amédée), *rue des Feuillants*, 6.
Delphin (Léon), *port St-Clair*, 27.
Chanet (Dominique), *rue Saint-Pierre.*

MM. Grenier-Gustelle, *quai Saint-Benoit*, 59.
Empaire (Jean-Claude, *place de la Comédie*, 18.
Girodon (Adolphe), *quai de Retz*, 30.
Pichat (Marius), *pl. Sathonay*, 4
Dubois (Maniès), *rue Buisson*, 8

Suppléants.
MM. Pourrat (Antoine), *place de la Miséricorde*, 12.
Gariot (Charles), *rue Désirée*, 16.
Guibal (Emile), *cours de l'Egalité*, 24.
Lambert (Pierre-Bertrand), *place d'Albon*, 4.
N.....; N.....

Liste de vingt-cinq Juges complémentaires formée par le Tribunal, dans l'ordre fixé par le tirage au sort, conformément au décret du 28 août 1848.

MM. Cinier, négociant-fabricant, *quai Saint-Clair.*
Rey (Auguste), ancien négociant, *quai Humbert.*
Mayet (Pierre), négociant en liquides, *port Neuville.*
Camel, ancien marchand de fers, *rue de la Concorde.*
Languinier (Théodore), marchand de fers, *rue de la Concorde.*
Morel (Jean), marchand de cuirs, *quai Bon-Rencontre.*
Galline (Oscar), banquier, *port Saint-Clair*, 26.
Lyonnet, épicier, *rue Bât-d'Argent.*
Ducruet (Francisque), commissionnaire en soierie, *rue Ste-Catherine.*
Vouillemont fils aîné, commissionnaire de roulage, *port Saint-Clair.*
Royé-Vial, négociant en rouennerie, *rue Bât-d'Argent.*
Berthet aîné, épicier-droguiste, *quai Saint-Vincent*, 58.
Mas (L.), commissionnaire en soierie, *quai Saint-Clair.*
Perrin (Louis), imprimeur, *rue d'Amboise*, 6.
Michel (Antoine), teinturier, *à la Quarantaine.*
Colleuille (Marc), fabricant de liqueurs, *aux Brotteaux.*
Rivoiron (André), chapelier, *place Bellecour.*
Louvier, teinturier, *aux Brotteaux.*
Jarnieux, fabricant de tulles, *rue des Capucins.*
Vachon fils aîné, marchand de farines, *place de la Miséricorde.*

MM. Audra (Daniel), banquier, *place du Lycée.*
Garin (J.), négociant en épicerie, *quai Saint-Antoine.*
Prunier. commissionnaire, *quai de Retz*, 33.
Mante (V.), commissionnaire, *port Saint-Clair.*
Jance, orfèvre, *petite rue Mercière.*

Greffier, M. Paturle (Benoît-Adophe), *à l'Hôtel-de-Ville.*

Commis-greffiers assermentés. MM. Pelletier (Gabriel-François), *cours Morand*, 1.
Guillemin (Jules).

Huissiers. MM. Thimonnier (Jean-Baptiste-Anne), *rue Lanterne*, 28.
Baron, *rue Centrale*, 4.

Les jours d'audience sont les mardi et vendredi à 5 heures du soir pour les causes entrantes et sommaires, et les mercredi et jeudi à la même heure pour les causes contestées susceptibles de longues plaidoiries.

Le greffe, sis Hôtel-de-Ville, est ouvert tous les jours non fériés, depuis 8 heures du matin jusqu'à 1 heure, et depuis 3 heures et demie jusqu'à 7 heures et demie du soir.

SYNDICS DE FAILLITES PRÈS LE TRIBUNAL DE COMMERCE.

MM. Bussy (Antoine-Numa), *rue Ste-Marie-des-Terreaux*, 2.
Chevillard (Fleury), *rue Lafont*, 2.
Dulac (Jules), *rue Constantine*, 2.
Vallée (J.-B.), *rue Port-Charlet*, 27.
Tatu, *rue des Bouchers*, 5.
Rolland (Benjamin), *place des Pénitents-de-la-Croix*, 3.
Guinard (Pierre), *rue Mulet*, 14.
Jubié (Isidore), *rue Romarin*, 2.
Guillermin (Blaise-Marie), *rue Buisson*, 17.

Tribunal de commerce de Villefranche.

President M. Escoffier-Canet.
Juges, MM. Savoy, Bourgeot, Sanlaville.
Juges suppléants, MM. Salandrin, Chamussy.
Greffier, M. Picard-Bonnatier.

• Tribunal de commerce de St-Etienne.

Président, M. Passerat.
Juges, MM. Carrière-Vignat, Barralon, Renodier, Gerin (Auguste).
Juges suppléants, MM. Castel, Porral, Canonnier-Marconnet, Dalger.
Greffier en chef, M. Vacher (Auguste).
Commis-Greffier, M. Limouzin (Marcellin).

Tribunal de commerce de Roanne.

Président, M. Boullier (Charles).
Juges, MM. Legrand (Charles-Louis), Muron (Jean-Marie), Chaverondier (Francisque), Bernard (Louis).
Juges suppléants, MM. Nourisson (Jules), Guillon Rey.
Greffier, M. Barbe (Albert-François-Rodolphe).
Commis-greffier, M. Vallas.

Conseil des Prudhommes de Lyon.

Président, M. Brisson (Adolphe) ❋, négociant, *rue du Griffon*, 13.
Vice-Président, M. Bertrand (Félix), *rue Puits-Gaillot*, 27.

Fabrique des Étoffes de soie.

MM. Balleidier (Félix), *rue des Capucins*, 20.
Pain (Antoine), *rue Romarin*, 6.
Rebeyre (Sabin), chef d'atel., *rue Ste-Marie, rampe des Capucins*, 3.
Vérat (Joseph), *rue d'Enghien, aux Brotteaux*, 12.
Falconnet (Joachim), *Côte des Carmélites*, 24.
Bret (Charles), *montée des Epies*, 4.
Charnier (Pierre), *place St-Laurent*, 4, *St-Paul*.
Guinet (Didier) *place de la Croix-Rousse*, 20.
Barbier (Pierre), *rue du Mail*, 27, *Croix-Rousse*.
Morel (Pierre), *rue Vieille-Monnaie*, 11.
Meunier (Etienne), *rue Tourrette*.
Rey (Auguste), *place Croix-Pâquet*, 3.
Girard (Adrien), *port St-Clair*, 27.
Donat (Augnste,) *place Croix-Pâquet*, 3.
Granger (André), *rue du Griffon*, 4.

Dorure.

MM. Jouve (Hippolyte), *place des Terreaux*, 5
Massard (Pierre), *port des Cordeliers*, 61.
Simean (Claude), *rue Pizay*, 1.
Pariel (Jean), *quai de Retz*, 46.
Bertrand (Antoine), *quai de Retz*, 18.

Bonneterie et Tulles.

MM. Farabel (Pierre-Joseph), *rue Puits-Gaillot*, 21.
Viard (Georges), *rue du Commerce*, 28.
Colusson (Pierre-François), *rue de la Barre*, 5.
Vidalin aîné, *rue du Commerce*, 16.

Chapellerie.

MM. Dubost (Dominique), *rue Laurencin*, 7.
Piron (François), *rue de l'Archevêché*, 3.
Mancel (Jean), *rue de l'Hôpital*, 12.
Combe (Jean-M.), *rue Raisin*, 22.
Bâton (Benoît), *rue Noire*, 11.

Médecin, ... M. Levrat fils, *rue Pizay*, 5.
Avocat, ... M. Mouillaud, *rue Bombarde*, 1.
Greffier et Secrétaire en chef, M. Staron (Saint-Marcel), *cours Vitton*, 12.
Commis-Secrétaire, ... M. Seppe, *rue Terraille*, 5.
Huissier, ... M. Rojat, *rue St-Dominique*, 1.
Concierge, ... M. Richard, *rue de l'Arbre-Sec*, 34.

Les audiences publiques sont tenues les lundi, mercredi et vendredi, dans la salle Henri IV, *à l'Hôtel-de-Ville*.

Les conciliations, règlements de comptes et expertises se font tous les jours dans les salles du greffe.

M. le Président reçoit les lundi, mercredi et vendredi, à neuf heures du matin, dans son cabinet, au secrétariat du Conseil, *à l'Hôtel-de-Ville*.

Conseil des Prudhommes d'Amplepuis.

MM.
Mocozet-Gourdiat (Fr.), président.
Dumas (Claude-L.), vice-président.
Lagoutte (Jean-Marie).
Giroud-Lagoutte (Jean-Marie).

MM.
Tholin (Jean-Marie).
Beroud (André-Benoît).
Raffin (Claude-Marie).

Suppléants, MM. Duperay-Vignon (François).
Borier (Claude).

Secrétaire, M. Mocozet (Michel).

Conseil des Prudhommes de St-Etienne.

MM.
Malaure, *président*.
Charrat, *vice-président*.
Chapelon.
Réocreux.
Porral.
Chaize.
Journoud.
Larderet.

MM.
Moulinier.
Defour.
Millian.
Chaleyer.
Fargère.
Fressinet.
Gauchez.
Michel, *secrétaire*.

Conseil des Prudhommes de Roanne.

MM.
Raffin père, *président*.
Coste (Alphonse), *vice-président*.
Brison cadet.
Tête (Balthazard).
Massard (Jean-Claude).

MM.
Bessy.
Amadieu.
Lapoire (André), Beluze (Claude), *suppléants*.
Bostmembrun, *secrétaire*.

JUSTICES DE PAIX.

Le département du Rhône est divisé en 26 Cantons ou Justices de paix, dont 17 pour l'arrondissement de Lyon et 9 pour celui de Villefranche.

ARRONDISSEMENT COMMUNAL DE LYON.

Il est divisé en 6 Cantons ou Arrondissements, qui comprennent la ville de Lyon, la Croix-Rousse et Vaise.

PREMIER ARRONDISSEMENT.

Cet arrondissement comprend la partie méridionale de la ville, depuis le pont de l'Archevêché, en suivant les rue et place Louis-le-Grand, la

rue de la Barre, le quai Monsieur, la chaussée Perrache jusqu'au confluent du Rhône et de la Saône, et remontant la Saône jusqu'au pont de l'Archevêché, point du départ.

Juge de paix, M. Morin (Jérôme), *rue des Remparts-d'Ainay*, 7.
1er *Suppléant*, M. Proton (Abel), avocat, *rue Tramassac*.
2e *Suppléant*, M. Faye fils (Paul-André), avocat, *rue du Plat*, 6.
Greffier, M. Desgranges, *rue des Remparts-d'Ainay*, 7.
Commis-greffier assermenté, M. Duffaud (Antoine), à la Guillotière, *cours de Brosses*, 16.
Huissier, M. N......

Les audiences se tiennent *rue des Remparts-d'Ainay*, 7, *à l'entresol*, les mardi et vendredi de chaque semaine, à dix heures du matin.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT.

Cet arrondissement comprend la partie qui se confine, 1° à l'orient, par le Rhône; 2° au midi, par le côté nord de la rue de la Barre, des place et rue Louis-le-Grand et du Port-du-Roi; 3° à l'occident, par la Saône; 4° au nord, par le côté *sud* de la place d'Albon, des rues des Bouquetiers, de la Limace et de la Fromagerie, de la place Fromagerie, de la rue Neuve, le côté *est* de la place du Collége et le côté *sud* de la rue Pas-Etroit.

Juge de paix, M. Pras (Claude-Auguste), *place du Petit-Collége*, 3.
1er *Suppléant*, M. Melonier (Jos.-Philib.), avocat, *rue de la Préfecture*, 2.
2e *Suppléant*, M. Galliot (Joseph-Michel-Gustave), *quai de Bondy*, 162.
Greffier, M. Bernoud (Jean-Charles-Joseph), *quai de Retz*, 47.
Commis-greffier assermenté, M. Bouvard, *rue Grôlée*, 31.
Huissier, M. Rondellet (Philippe), *rue Centrale*, 5.
Le Juge de paix tient ses séances dans le bâtiment du Lycée, *rue Treize-Pas*.
Audiences sur citations, les mardi et vendredi de chaque semaine, à onze heures du matin.
Les défauts contre les absents sont prononcés demi-heure après l'ouverture de l'audience.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT.

Cet arrondissement est circonscrit par le côté *nord* de la rue Pas-Etroit, le côté *ouest* de la place du Collége, le côté *nord* de la rue Neuve, le côté *est* de la rue Clermont, les côtés *est* et *nord* de la place des Terreaux, le côté *est* de la rue Ste-Marie, de l'escalier et de la place des Capucins, de la Grande-Côte, de la rue des Pierres-Plantées, de la Grande-Rue de la Croix-Rousse, le côté *sud* du chemin de la Boucle, et enfin à l'*est* par le Rhône.

Juge de paix, M. Favre (Jean-Marie), *quai Monsieur*, 122.
1er *Suppléant*, M. Dattas, avocat, *place du Gouvernement*.
2e *Suppléant*, M. Mouillaud (Jean), *rue Bombarde*, 1.
Greffier, M. Jobert (Louis-Amable), *rue de la République*, 6.
Commis-greffier, N.....
Huissier, M. Fauché, *place Saint-Nizier*, 6.
Les audiences se tiennent tous les jours non fériés; celles sur citations ont lieu le mercredi et le samedi de chaque semaine, à onze heures du matin, en l'auditoire, *Hôtel-de-Ville*, *place des Terreaux*.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT.

Cet arrondissement comprend la partie confinée au *sud* par le côté *nord* de la place d'Albon, des rues des Bouquetiers, de la Limace, de la Fromagerie et de la place de la Fromagerie ; à l'*est* par le côté *ouest* des rues Sirène et Clermont, les côtés *sud* et *ouest* de la place des Terreaux, par le côté *ouest* de la rue Ste-Marie, de l'escalier et de la place des Capucins, de la montée de la Grande-Côte, de la rue des Pierres-Plantées, de la Grande-Rue de la Croix-Rousse ; au *nord* par la commune de Caluire ; à l'*ouest* par la Saône, de Caluire jusqu'à la place d'Albon, point de départ.

Juge de paix, M. Pariat (Claude-Joseph) ancien avoué d'appel, *rue de l'Annonciade*, 24.
1er *Suppléant*, M. Vitton, *rue du Bœuf*.
2e *Suppléant*, M. Gallay, *quai St-Clair*.
Greffier, M. Gutton, *rue de l'Annonciade*, 22.
Commis-greffier, M. Levistre (Claudius), *rue Saint-Marcel*, 18.
Huissier, M. Parceint (Jean-Baptiste), *rue St-Jean*, 18.

Le Juge de paix tient ses séances *rue de l'Annonciade*, 24, les mercredi et samedi, à onze heures.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT.

Cet arrondissement est limité, au *sud*, par le côté *nord* des places du Petit-Change, du Change et des degrés du Change, à partir desdits degrés par le côté *ouest* de la montée St-Barthélemi, le côté *nord* de la place de l'Antiquaille et de la rue de Cléberg, à partir de cette rue, également par le côté *nord* de la rue du Juge-de-Paix, le côté *est* du chemin de Loyasse jusqu'à la principale entrée du cimetière, par le mur dudit cimetière jusqu'au chemin de Vaise, dont on suit le côté *est* jusqu'à la limite de la commune de Vaise. Cette commune est également comprise dans la circonscription du cinquième arrondissement de justice de paix.

Juge de paix, M. Salomon de la Chapelle, licencié en droit et anc. avoué à la Cour d'appel de Lyon, *rue d'Egypte*, 2.
1er *Suppléant*, M. Givord, ex-avoué, *rue Ste-Croix*, 2.
2e *Suppléant*, M. N.....
Greffier, M. Dubois (S.-M.), *place de l'Ancienne-Douane*, 3.
Huissier, M. Trouillier (Noël), *place Saint-Nizier*, 5.

Les audiences se tiennent *quai Peyrollerie*, 134, les mardi et vendredi de chaque semaine, à onze heures du matin.

SIXIÈME ARRONDISSEMENT.

Cet arrondissement comprend la partie confinée, 1° à l'*est* par la Saône, depuis le quai Humbert jusqu'à la limite de la commune de Ste-Foy ; 2° au *nord* par le côté *sud* des places du Petit-Change et du Change, des degrés du Change, le côté *est* de la montée St-Barthélemi, le côté *sud* de la place de l'Antiquaille, des rues de Cléberg et du Juge-de-Paix, le côté *ouest* du chemin de Loyasse jusqu'à l'entrée principale du cimetière, le mur dudit cimetière jusqu'au chemin de Vaise, le côté *ouest* de ce chemin jusqu'à la ligne séparative de la ville et de la commune de Vaise ; à l'*ouest* par la ligne sépara-

tive de la ville et des communes de Tassin et d'Ecully; au *sud* par la ligne séparative de la ville et des communes de Francheville et de Ste-Foy-lez-Lyon.

Juge de paix, M. Feuillet (Joseph), ancien avocat, *rue Trois-Maries*, 12.
1er *Suppléant*, M. Tourret (Jacques-Pierre), avocat, *rue St-Jean*, 72.
2e *Suppléant*, M. Chevalier-Tivet (Jean-Marie-Bernard), avoué près la Cour d'appel, *quai de la Baleine*, 21.
Greffier, M. Tabard (Antoine), *rue des Farges*, 150.
Commis-greffier assermenté, M. Bataille (Charles), *impasse du Doyenné*, 1.
Huissier, M. Pouzon, *rue de la Fromagerie*, 5.

Les audiences se tiennent *rue Trois-Maries*, 12, les mercredi et samedi de chaque semaine, à onze heures.

CANTON DE LA GUILLOTIÈRE.

Il comprend la ville et la commune de ce nom; il est limité par l'arrondissement de Vienne (Isère) de tous les côtés.
Juge de paix, M. Candy, ancien vice-président du tribunal de St-Marcellin.
1er *Suppléant*, M. Pellin, *cours Morand*, 15.
2e *Suppléant*, M. Barberet, *rue Louis-le-Grand*, 21.
Greffier, M. Chappuis, licencié en droit, *place du Repentir*, 3 (Guillotière).
Commis-greffier assermenté, M. Cot, *cours Bourbon*, 46 *bis*.
Huissier, M. Pichot jeune, *cours de Brosses*, 11.
Bureau, *cours Bourbon*, 112.
Audience les mardi et samedi à neuf heures.
Audience de simple police tous les quinze jours, le jeudi à neuf heures.

CANTON DE L'ARBRESLE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de l'Arbresle, Sain-Bel, Bessenay, Bibost, Bully, Dommartin, Eveux, Fleurieux, St-Germain, St-Julien-sur-Bibost, Lentilly, Nuelles, St-Pierre-la-Palud, Sarcey, Savigny, Sourcieux et la Tour-de-Salvagny.

Juge-de-paix, M. Dalin (Joseph), membre du conseil-général.
1er *Suppléant*, M. Chazy.
2e *Suppléant*, M. Sage, notaire, *à l'Arbresle*.
Greffier, M. Dubost (Antoine), *id.*
Huissier, M. Pin (Pierre), *id.*

CANTON DE CONDRIEU.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Condrieu, Ste-Colombe, Ampuis, St-Cyr, les Hayes, Loire, Longes-et-Trèves, Saint-Romain-en-Gal, et Tupin-Semons.

Juge de paix, M. Jurie (Jean-Claude-François-Eugène).
1er *Suppléant*, M. Moiroud.
2e *Suppléant*, M. Montucla, notaire *à Condrieu*.
Greffier, M. Chomienne (Louis-Antoine), *à Condrieu*.
Commis-greffier, N. . . . .
Huissier, M. Deshayes, *à Condrieu*.

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de St-Genis-Laval, Brignais, Chaponost, Charly, Ste-Foy-lez-Lyon, Irigny, Oullins, Soucieu, Vernaison et Vourles.

Juge de paix, M. Dubouchet (Antoine), *à Brignais.*
1er *Suppléant*, M. Chillet (Nicolas), *à Saint-Genis-Laval.*
2e *Suppléant*, M. Rousset (Jérôme-Louis), notaire *à St-Genis-Laval.*
Greffier, M. Rozet (Jean-Pierre-Louis), *à St-Genis.*
Huissier, M. Chavent (Jean-Louis), *id.*

CANTON DE GIVORS.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Givors St-Andéol, Chassagny, Echalas, Grigny, St-Jean-de-Touslas, St-Martin-de-Cornas, Millery, Montagny et St-Romain-en-Gier.

Juge de paix, M. Gonnard, ancien notaire, *à Givors.*
1er *Suppléant*, M. Champin (Jean-François), *id.*
2e *Suppléant*, Glas (Edouard), *id.*
Greffier, M. Neyret (Laurent), *id.*
Huissier, M. Bazin (Antoine), *id.*

CANTON DE SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Saint-Laurent-de-Chamousset, Brullioles, Bressieu, Chambost, St-Clément, Ste-Foy-l'Argentière, St-Genis-l'Argentière, les Halles, Haute-Rivoire, Longessaigne, Montrottier, Montromant, Souzy et Villechenève.

Juge de paix, M. Berger ❋, *à St-Laurent-de-Chamousset.*
1er *Suppléant*, M. Boiron, *id.*
2e *Suppléant*, M. Guerpillon (Denis). *id.*
Greffier, M. Pascal fils (Benoît-Pierre), *id.*
Huissier, M. Desprez (Jean-Baptiste).

CANTON DE LIMONEST.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Limonest, Chasselay, les Chères, Civrieux-d'Azergues, Collonge, St-Cyr-au-Mont-d'Or, Dardilly, St-Didier-au-Mont-d'Or, Ecully, Lissieu, Marcilly-d'Azergues et St-Rambert-l'Ile-Barbe.

Juge de paix, M. Peaud, *à St-Cyr.*
1er *Suppléant*, M. Bolo, *à Limonest.*
2e *Suppléant*, M. Coste, notaire, *à Dardilly.*
Greffier, M. Parceint, *à St-Cyr.*
Huissier, M. Cotton.

CANTON DE MORNANT.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Mornant, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine-sur-Riverie, St-Didier-sous-Riverie, St-Jean-de-Chaussan, St-Laurent-d'Agny, St-Maurice-sur-Dargoire, Orliénas, Riverie, Rontalon, St-Sorlin et Taluyers.

Juge de paix, M. Martin (Georges) ancien avocat et ancien notaire, *à Mornant.*

1er *Suppléant*, M. Rambaud, notaire, *à Mornant.*
2e *Suppléant*, M. Bertholey, notaire, *id.*
Greffier, M. Gouttarel, *à Mornant.*
Huissier, M. Guinand (Jean-Antoine), *à Mornant.*

CANTON DE NEUVILLE-SUR-SAÔNE.

La justice de paix de ce canton comprend, sur la rive gauche de la Saône, les communes de Neuville-sur-Saône, Fleurieu, Rochetaillée, Fontaines, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire et Cuires réunis; et sur la rive droite, Quincieux, St-Germain, Poleymieux, Curis, Albigny, Couzon et St-Romain.

Juge de paix, M. Raymond (Victor-Henry), *à Albigny.*
1er *Suppléant*, M. Simonnet (Gaspard-Ant.), notaire *à Neuville.*
2e *Suppléant*, M. de Bornes (Emman.-Eugène-Edouard), notaire *à Caluire.*
Greffier, M. Romanans (Mart.-Jean-Mich.-Guill.), *à Neuville.*
Commis-greffier assermenté, M. Delastre père, *id.*
Huissier, M. Delastre fils, *id.*

CANTON DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de St-Symphorien-sur-Coise, Aveize et l'Argentière, la Chapelle-en-Vaudragon, Coise, Duerne, St-Etienne-de-Coise, Grézieux-le-Marché, Larajasse, Laubépin, St-Martin-en-Haut, Meys, Pomeys et Rochefort.

Juge de paix, Henry (Auguste), *à St-Symphorien.*
1er *Suppléant*, M. Merlat, notaire, *id.*
2e *Suppléant*, M. Perrin, *idem*, *id.*
Greffier, M. Moulin (Antoine), *id.*
Huissier, M. Garin, *id.*

CANTON DE VAUGNERAY.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Vaugneray, Brindas, Charbonnières, Chevinay, Sainte-Consorce, Courzieux, Craponne, Francheville, St-Genis-les-Ollières, Grézieux, St-Laurent-de-Vaux, Messimy, Pollionay, Tassin, Thurins et Yzeron.

Juge de paix, M. Bénévent (Pierre) *à Vaugneray.*
1er *Suppléant*, M. Gariot (Charles), *à Francheville.*
2e *Suppléant*, M. de Fabrias (Alphonse-Gabriel) *à Thurins.*
Greffier, M. Charlier (Jean-Athanase), *à Vaugneray.*
Huissier, M. Guinand (Jacques-Jean-Antoine).

Arrondissement communal de Villefranche.

CANTON DE VILLEFRANCHE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Villefranche, Arbuissonas, Arnas, Beligny, Blacé, Cogny, St-Cyr-le-Chatoux, Denicé, Gleizé, St-Julien, Lacenas, Limas, Montmelas-St-Sorlin, Ouilly, Rivolet, Salles et Vaux.

Juge de paix, M. Truchot (Jean-Jacques), ancien président du tribunal de commerce, *à Villefranche.*
1er *Suppléant*, M. Lambret, *id.*

2e *Suppléant*, M. Pulligneu. *id.*
Greffier, M. Dalloz, *id.*
Huissier, M. Mottin, *id.*

CANTON D'ANSE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes d'Anse, Alix, Ambérieux, Belmont, Charnay, Chazay, St-Jean-des-Vignes, Lachassagne, Lozanne, Liergues, Lucenay, Marcy, Morancé, Pommiers et Pouilly.

Juge de paix, M. Gillet aîné (Joseph), *à Anse.*
1er *Suppléant*, M. Chavanis (Jean-Fr.-Aug.), *id.*
2e *Suppléant*, M. Prémillieux (P.-Ant.), notaire, *à Anse.*
Greffier, M. Ferrand (Louis), *id.*
Huissier, M. Chevret (Jacques), *id.*

CANTON DE BEAUJEU.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Beaujeu, les Ardillats, Avenas, Chenas, Chiroubles, St-Didier, Durette, Emeringes, Fleurie, Jullié, Juliénas, Lantignié, Marchamp, Quincié, Regnié, Vauxrenard, Vernay et Villié.

Juge de paix, M. Gindre (Joseph-Marie-Emmanuel), *à Beaujeu.*
1er *Suppléant*, M. Teillard (Jean-Marie), *à Beaujeu.*
2e *Suppléant*, N.....
Greffier, M. Pardon (Claude), *à Beaujeu.*
Huissiers, MM. Botton et Chanrion. *id.*
Idem, M. Vitrier, *à Beaujeu.*

CANTON DE BELLEVILLE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Belleville, Cercié, Charentay, Corcelles, Dracé, St-Etienne-la-Varenne, St-Georges-de-Reneins, St-Jean-d'Ardières, St-Lager, Lancié, Odenas et Taponas.

Juge de paix, M. Choppin, *à Belleville.*
1er *Suppléant*, M. Dury (Jean-Baptiste).
2e *Suppléant*, M. Jacquet de Descours.
Greffier, M. Goyard (Pierre).
Huissier, M. Girard.

CANTON DU BOIS-D'OINGT.

La justice de paix de ce canton comprend les communes du Bois-d'Oingt, Bagnols, le Breuil, Chamelet, Châtillon, Chessy, Frontenas, St-Just-d'Avray, Saint-Laurent, Legni, Létra, Moiré, Oingt, Sainte-Paule, Ternand, Theizé, St-Vérand et Ville-sur-Jarnioux.

Juge de paix, M. Picher de Grandchamp (Jean-M.-Ant.), *au Bois-d'Oingt.*
1er *Suppléant*, M. Laurençon (Jean-César), *au Bois-d'Oingt.*
2e *Suppléant*, M. Jacquet (Paul), *à Chamelet.*
Greffier, M. Satin fils, *au Bois-d'Oingt.*
Huissiers, MM. Boucaud et Denoyel, *id.*

CANTON DE LAMURE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Lamure,

St-Nizier, St-Bonnet, Chambost, Chenelette, Claveisoles, Grandris, Poule, Ranchal, Thel, St-Vincent, Allière et Meaux.

Juge de paix, M. Drivon, *à Lamure.*
1er *Suppléant*, M. Lavenir, notaire, *id.*
2e *Suppléant*, M. Magnin, négociant, *à St-Bonnet.*
Greffier, M. Durand, *id.*
Huissiers, MM. Ballas, *à St-Nizier*, Guyot et Perréon, *à Lamure.*

CANTON DE MONSOL.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Monsol, Aigueperse, Saint-Antoine-d'Ouroux, Azolette, St-Bonnet-des-Bruyères, Cenves, St-Christophe, St-Igny-de-Vers, St-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Propières et Trades.

Juge de paix, M. Lacroix (Claude), *à Monsol.*
Suppléants, MM. Larochette et Labruyère, *à Monsol.*
Greffier, M. Boucaud (Pierre-Marie), *id.*
Huissiers, MM. Champagnon, *id.*
Desplasses, *à St-Igny-de-Vers.*

CANTON DE TARARE.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Tarare, Affoux, Ancy, St-Apollinaire, Saint-Clément, Dareizé, Dième, St-Forgeux, Joux, Saint-Loup, Saint-Marcel, les Olmes, St-Romain, Ronno, les Sauvages, Valsonne et Pontcharra.

Juge de paix, Denave-Ronat, *à Tarare.*
1er *Suppléant*, M. Captier, *à Tarare.*
2e *Suppléant*, M. Dézablier, *à Pont-Chara.*
Greffier, M. Rochon, *à Tarare.*
Huissiers, MM. Rivière, Durand et Giroux, *à Tarare.*

CANTON DE THIZY.

La justice de paix de ce canton comprend les communes de Thizy, d'Amplepuis, Bourg-de-Thizy, la Chapelle-de-Mardore, Cours, Cublize, St-Jean-la-Bussière,, Mardore et Marnand.

Juge de paix, M. Moncorgé (Louis-Réné-Frédéric), *à Thizy.*
1er *Suppléant*, M. Calvate (Jean-Claude), *id.*
2e *Suppléant*, M. Perrin-Margand (Claude).
Greffier, M. Valland (Hugues-Benoit), *id.*
Huissiers, MM. Declas, Fougère, Delacroix et Fayolle.

Notaires de la ville et de l'Arrondissement de Lyon.

NOTAIRES DE LYON, EXERÇANT DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE CETTE VILLE.

(L'année commençant chaque ligne indique l'entrée en exercice, et le nom en italique entre parenthèses désigne le notaire auquel le titulaire a succédé.)

MM.
1820. Coste (Cl.-Pierre-Victor) [*son père*], *rue Neuve*, 7. (Doyen.)
1821. Charvériat (Ant.-Marie) [*Gandilhon*], *rue Clermont*, 1.
1822. Laforest (Démophile) [*Reyssié*], *rue des Marronniers*, 1.
1823. Ducruet (Jean-Jacq.-Guill.) [*son père et Thomas*], *q. de la Baleine*, 18.
1824. Berrod (Claude-Louis) [*Carville*], *rue de la Cage*, 12.
1826. Bruyn (Jean-Baptiste-Frédéric) [*Bonnetain*], *place de l'Herberie*, 2.
1829. Rostain (Pierre) [*Guillermin*], *place des Terreaux*, 1.
1833. Darmès (François) [*Beluze*], *place du Petit-Change*, 165.
1833. Morand (Joseph) [*Rozier*], *rue St-Dominique*, 17.
1836. Tavernier (Jean-Baptiste) [*son père*], *rue Bât-d'Argent*, 22.
1838. Olivier (Cl.-Félix) [*Bonnevaux*], *rue Palais-Grillet*, 2.
1838. Berloty (François-Félix) [*Viennot*], *place des Terreaux*, 10.
1839. Hodieu (Jean-Baptiste-Alphonse) [*Fuchez*], *rue St-Pierre*, 23.
1839. Hennequin (Félix-Henri-Marie) [*Casati*], *rue Lafont*, 2.
1840. Thiaffait (Paul-Félix-Xavier) [*Bertin*], *rue St-Dominique*, 15.
1841. Favre (Jean-Marie) [*Housset*], *place St-Pierre*. 2.
1841. Laval (Jean-Henri-Justinien) [*Rambaud*], *rue St-Pierre*, 10.
1841. Gallay (Prosper) [*Missol*], *rue Lafont*, 5.
1842. Niodet (Claude-Etienne) [*Cottin*], *place Bellecour*, 16.
1842. Deplace (Claude-Marie-Louis-Théodose) [*Rosier*], *place d'Albon*, 2.
1843. Ferrouillat (Maurice) [*Chastel*], *rue Bât-d'Argent*, 10.
1845. Dugueyt (Etienne) [*son père*], *rue du Plat*, 10.
1845. Duchamp (Pierre-Eugène) [*Chevrier*], *rue St-Dominique*, 9.
1846. Mioche (Jean-François-Noël) [*Michoud*], *place des Carmes*, 11.
1847. Lecourt (Jean-Jacques-Etienne-Clément) [*Fournereau*], *rue Puits-Gaillot*, 1.
1848. Deloche (Louis-Alexandre) [*Vuy*], *quai St-Antoine*, 11.
1849. Verne (Jean-Baptiste) [*Nepple*], *rue Clermont*, 7.
1849. Mitiffiot (Léon) [*Sain*], *place de la Comédie* 27.

Notaires honoraires.

MM. Robin (Louis).
Charbogne (Justin-Alexandre).
Bonnevaux (Claude-Fr.-Fr.-Vict.).
MM. Chazal fils (Pierre-Marie).
Dugueyt (Antoine-Pierre) ✻.

NOTAIRES EXERÇANT DANS LE RESSORT DES JUSTICES DE PAIX.

CANTON DE LA GUILLOTIÈRE.

MM.

1844. Bourgeois (Antoine), à la Guillotière, *cours de Brosses*, 1.
1845. Boiron (Antoine) [*Régipas*], *cours Bourbon*, 2.

CANTON DE L'ARBRESLE.

1816. Sage (Jean-Nicolas), *à l'Arbresle*.
1820. Cholat (Pierre), *à Sain-Bel*.
1829. Chenevière (Jean-Antoine), *à Bessenay*.
1832. Bourgeois (François), *à Lentilly*.
1833. Peillon (François), *à l'Arbresle*.

CANTON DE CONDRIEU.

1821. Montucla (Jean-Pierre), *à Condrieu*.
1825. Lions (Jean-Hyacinthe), *à Condrieu*.
1844. Nocart (Ant.-Justin), *à Ste-Colombe*.
1844. Remillieux (Barthélemy), *à Condrieu*.

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL.

1820. Pinturel (Joseph-Claude,) *à Sainte-Foy*.
1831. Rousset (Jérôme-Louis-Franç.-Gabr.), *à St-Genis-Laval*.
1844. Dufourt (Honoré), *à Charly*.
1845. Deschet (Pierre-Louis) [*Dubouchet*], *à Brignais*.
1847. Chandelux (Marc-Antoine-Joseph), *à St-Genis-Laval*.

CANTON DE GIVORS.

1831. Fournier (Jean-Antoine), *à St-Andéol-le-Château*.
1843. Couet (Jean-Claude-Cécile), *à Millery*.
1843. Romagnier (Henri-Cl.), *à Givors*.
1847. Ville (Claude), *à Givors*.

CANTON DE SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET.

1828. Bros (Joachim-Emile), *à Villechenève*.
1837. Boiron (Claude), *à St-Laurent-de-Chamousset*.
1840. Richard (Alexandre-Jean-Frédéric), *à Montrottier*.
1844. Durand fils (Emilien-Etienne), *à Hauterivoire*.
1848. Grand (Jean), *à St-Laurent-de-Chamousset*.

CANTON DE LIMONEST.

1818. Bolo (Jean-Dominique), *à Limonest*.
1824. Joannard fils (Jean-Louis), *à Chasselay*.
1829. Coste (Barthélemi-Jacques-Antoine), *à Dardilly*.
1848. Toulon (François-Donat), *à St-Cyr-au-Mont-d'Or*.

CANTON DE MORNANT.

1838. Bertholey (Etienne), *à Mornant*.
1840. Rambaud, *à Mornant*.
1843. Pajot (Jean-Baptiste-Marie), *à Riverie*.
1845. Foussemagne (Alphonse) [*Martin*], *à Orliénas*

CANTON DE NEUVILLE-SUR-SAÔNE.

1836. Currat (Marie-Joseph), *à St-Germain-au-Mont-d'Or.*
1836. Vignet (Louis), *à St-Martin-de-Fontaines.*
1847. Simonnet (Gaspard-Antoine), *à Neuville.*
1848. De Bornes (Emmanuel-Edouard), *à Caluire.*

CANTON DE SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU.

1824. Giraudier (Benoît), *à Grézieux-le-Marché.*
1847. Passaquay (Stanislas-Xavier), *idem.*
1848. Garbit (Jean-Etienne), *à St-Martin-en-Haut.*
1848. Merlat (César-Clément-Marie), *à St-Symphorien-sur-Coise.*
1849. Petit (Joseph-Antoine-Henri), *à St-Symphorien-le-Château.*

CANTON DE VAUGNERAY.

1821. Imbert (Jacques-André), *à Thurins.*
1840. Deffille (François-Pierre), *à Vaugneray.*
1842. Julien (Louis), *à Grézieux-la-Varenne.*
1842. Perrier (Joseph), *à Vaugneray.*
1846. Dutour (André-Marie), *à Yzeron.*

Notaires honoraires.

MM. Pouzols (Mich.-F.), *à Condrieu.*
Faugier (Etienne), *à Mornant.*
Chazy (Claude), *à Bessenay.*
Rambaud (Jean-Matthieu), *à Mornant.*
Vacheron (Jean-Marie), *à Givors.*
Durand (Hugues-Etienne), *à Haute-Rivoire.*

MM Faugier (Gabriel), *à Ste-Colombe.*
Gonnard (Jean-François), *à Givors.*
Bertholon (Claude), *à Millery.*
Gayet (Ch.-Et.), *à St-Genis-Laval.* (Demeurant à Lyon, *rue de Puzy*, 20).
Fournereau (Pierre-Cl.), *à Lyon.*

CHAMBRE DE DISCIPLINE. — 1849-1850.

MM.

Ducruet, président, *à Lyon.*
Hodieu, 1er syndic, *à Lyon.*
Boiron, 2e syndic, *à St-Laurent-de-Chamousset.*

MM.

Bertholey, rapporteur, *à Mornant.*
Olivier, trésorier, *à Lyon.*
Thiaffait, secrétaire, *à Lyon.*

MM. Jullien, *à Grézieu-la-Varenne,*
Romagnier, *à Givors.*
Peillon, *à l'Arbresle.*
} *Membres titulaires.*

Bertholon (Claude), secrétaire-adjoint et archiviste.

La Chambre des Notaires tient ses séances *quai et maison St-Antoine*, 3, *au second étage.*

Ginet (Jean-Baptiste), concierge, gardien des archives.

Notaires de l'arrondissement de Villefranche.

NOTAIRES EXERÇANT DANS LE RESSORT DE LA JUSTICE DE PAIX DE LEUR CANTON.

CANTON D'ANSE.

MM.

Prémillieux (Ant.-Joseph-Pierre), *à Anse.*
Morel (Jean-Joseph-Augustin-Léonide), *à Anse.*

MM.

Picard (Laurent), *à Liergues.*
Mazet (Jean-Louis), *à Chazay-d'Azergues.*
Gayot (Pierre), *à Charnay.*

CANTON DE BEAUJEU.

Sornin (Louis-Ferdin.), *à Beaujeu.*
Janson (Aimé-François), *idem.*
Terrel (Louis-Marie-Jos.), *à Villié.*
Durand (Claude-Marie), *à Juliénas.*
Chervet (Louis-François), *à Beaujeu.*

CANTON DE BELLEVILLE.

Chassaignon fils (Jean-Pierre), *à Belleville.*
Charrat (Antoine-Henri-Charles), *idem.*
Billet (Etienne), *à Lancié.*
Sandelion (François), *à St-Georges-de-Reneins.*
Platet (Jean-Franç-Math.), *à Odenas.*

CANTON DU BOIS-D'OINGT.

Duchampt (Nicolas-Philibert-Eusèbe), *au Bois-d'Oingt.*
Gonnet (Jh-Jacques-Marie), *idem.*
Glénard (Jacq.-Gasp.), *à Chamelet.*
Paquet (Ant.-M.), *à Chessy-les-Mines.*
Besson (Jean-Antoine-Claude-Marie), *à Theizé.*

CANTON DE LAMURE.

Sapin (Philippe-Antoine), *à Poule.*
Démolins (Antoine), *à St-Nizier-d'Azergues.*
Renard (Clément), *à St-Bonnet-le-Troncy.*
Lavenir (Amédée), *à Lamure.*

CANTON DE MONSOL.

Bonnevay (François), *à Aigueperse.*
Gelin (Pierre) *à Ouroux.*
Botton (Jean-Claude-Victor), *à Monsol.*
Boucaud (Benoît-Marie), *à St-Igny-de-Vers.*
Giraud (Jean-Pierre), *à Monsol.*

CANTON DE TARARE.

Captier (Jean-Jérôme-Emmanuel), *à Tarare.*
Dargère (Louis-Marie, *à Tarare.*
Demontrond (Pierre-Ant.), *à Pontcharra.*
Salet (Louis-Esprit-Marguer.-Sophie), *à Tarare.*
Chaix (Jacques), *à Valsonne.*

CANTON DE THIZY.

MM.

Renard (Simon-Marie), *à Thizy*.
Primpied (André-François), *à Cours*.
Tixier (Pierre-Marie), *à Amplepuis*.

MM.

Perrin (Jean-Baptiste), *à Cublize*.
Blanc (Pierre-Marie) *à Thizy*.

CANTON DE VILLEFRANCHE.

Bonnefont (Benoît), *à Villefranche*.
Chervet (Simon-Thomas), *id*.
Lambret (Louis), licenc. en droit, *id*.
Guillot (Auguste-Alexandre), *à Villefranche*.
N.....

CHAMBRE DE DISCIPLINE. — 1849-1850.

MM.

Bonnefont, président, *à Villefranche*.
Besson, syndic, *à Theizé*.
Janson, rapporteur, *à Tarare*.
Premilieux, trésorier, *à Anse*.

MM.

Chervet, secrétaire, *à Villefranche*.
Perrin, membre, *à Cublize*.
Botton, *id.* *à Monsol*.

La chambre tient ses séances *à Villefranche, dans la maison de la compagnie, rue Rolland*, 39.

Veuve Lagrange, concierge.

Commissaires-Priseurs

DE LA VILLE ET DES FAUBOURGS DE LYON.

MM. Simonnet (Eusèbe), *rue de la République*, 23.
Jobert (Jean-François), *cours de l'Egalité*, 40, *aux Brotteaux*.
Garbit (Etienne), *quai St-Antoine*, 31.
Fabre (Gustave), *rue de la République*, 54.
Giroud (Louis), *place de la Préfecture*, 15.
Remy (Michel), *place de la Liberté*.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM. Jobert, syndic président.
Simonnet, secrétaire rapporteur.
Giroud, trésorier.

MM. les Commissaires-Priseurs ont leurs bureaux dans le *passage Belle-Cordière*. Ils sont ouverts tous les jours non fériés, savoir : en été, depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir; et en hiver, depuis huit heures du matin jusqu'à sept heures du soir.

Salle de vente au rez-de-chaussée pour toute espèce d'objets mobiliers, et au deuxième pour livres, tableaux et objets d'art.



CHAPITRE QUATRIÈME.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Préfecture.

Préfet, M. A. DE LACOSTE C. ❋, commissaire extraordinaire du gouvernement dans les départements de la 6ᵉ division militaire.

Secrétaire général, M. A. Pelvey ❋.

ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DES BUREAUX.

Cabinet.

Chef du cabinet du Préfet, M. Pelosse.
Secrétaire particulier, M. René.

Affaires réservées ; police générale ; personnel ; demandes d'emplois ; demandes de secours ; brevets de maître de poste ; bureaux de tabac et de timbre ; affaires ecclésiastiques ; Légion-d'Honneur ; consulats étrangers.

Secrétariat général.

Premier bureau, M. Rave, expéditionnaire.

Enregistrement général de la correspondance et distribution du travail. Expédition des dépêches ; personnel des bureaux ; conseil général, conseils d'arrondissement, conseil de préfecture ; bibliothèques administratives ; recueil administratif ; récépissés des mémoires déposés à la préfecture concernant l'Etat et les diverses administrations publiques ; brevets d'invention ; naturalisation.

Ecole nationale polytechnique, Ecole spéciale militaire, Ecole forestière, Ecole navale, Ecole des mines, collége national de la Flèche ; demande de bourses dans les colléges nationaux. Statistique, mouvement de la population.

Postes. Service des dépêches ; facteurs ruraux ; relais.

Bureau militaire.

Sous-chef, M. Stuphell.

Recrutement et réserve ; tableaux de recensement ; tirage au sort ; visa et légalisation des certificats. Mariage des militaires appartenant à la réserve ; permissions d'absence ; congés temporaires, prolongations ; soutiens de famille. Logements militaires ; mutation des régiments de la garnison ; casernement. Gendarmerie ; statistiques et fourrages, pensions et secours. Ordres de routes ; notifications et réclamations. Condamnés militaires ; déserteurs et insoumis. Police des jeunes soldats et remplaçants. Chauffage, éclairage, entretien des troupes. Fournitures ; adjudications.

Archives.

Archiviste, M. J.-P. Gauthier.

Conservation et mise en ordre des papiers, pièces et documents. Confection des inventaires. Communication et expédition de pièces.

Le bureau des archives est ouvert au public tous les jours non fériés, de midi à trois heures. Les fonctionnaires et les employés des administrations publiques sont admis néanmoins pendant toute la durée du travail quotidien

Les communications de pièces aux particuliers ont lieu sans frais et sans déplacement, et seulement au bureau, en présence de l'archiviste ou d'un employé.

Les demandes de recherches doivent être motivées et signées par les particuliers. L'autorisation est accordée, s'il y a lieu, par M. le secrétaire général.

Les expéditions sont marquées du timbre de la préfecture, et sur leur marge sont relatés les frais et droits de délivrance fixés conformément à la loi.

Première division. { M. J. Soulary, chef.
M. N....., sous-chef.

Elections parlementaires, départementales, municipales. Listes du jury, des électeurs politiques, départementaux et municipaux.

Personnel du Conseil général, des Conseils d'arrondissement, des maires, des adjoints, des Conseils municipaux, des administrations des hospices et autres établissements charitables; du Mont-de-Piété, du Dispensaire, des comités consultatifs, des octrois municipaux, des conseils de fabrique, des gardes champêtres et gardes particuliers.

Commerce et industrie; douanes et ent epôts. Tribunaux de commerce, Chambre de commerce; Chambres consultatives des arts et manufactures. Condition des soies; Conseil des prud'hommes; agents de change; courtiers pour les marchandises; courtiers pour la soie. Sociétés anonymes. Ecoles d'arts et métiers; exposition des produits de l'industrie. Ecoles des sourds-muets; jeunes aveugles. Antiquités; conservation de monuments historiques; colléges et bibliothèques. Traits de courage et de dévouement.

Cultes. Création de vicariats; érections et circonscriptions de succursales, chapelles vicariales et annexes. Consistoire protestant, Consistoire israélite.

Garde nationale. Pompiers volontaires et municipaux.

Etat civil. Registres de l'état civil; population; recensements quinquennaux.

Agriculture. Récoltes, céréales, subsistances, boulangerie et boucherie; bergerie et haras. Défrichements; associations agricoles; comices; étalons.

Salubrité publique. Hygiène; Conseil de salubrité; établissements insalubres et incommodes. Machines à vapeur fixes. Service de santé, service de la vaccine. Epidémies et épizooties.

Circonscription territoriale; délimitation des communes et changements de circonscription.

Deuxième division. { M. Targe (Victor), chef.
M. Toscan, sous-chef.

Administration, comptabilité et voirie de la ville de Lyon. Service des ponts et chaussées, des mines et de la navigation. Cours d'eau non navigables; irrigations. Moulins et usines; bacs, bateaux particuliers; chemins de fer; bâtiments civils; fortifications; bateaux à vapeur; appareils

locomotifs et locomobiles; affaires domaniales; budget diocésain; pêche fluviale; plans généraux d'alignement des villes; théâtres.

Troisième division. { M. Jacques, chef.
M. Corrobert, sous-chef.
M. Turquois, sous-chef, chargé du service des chemins vicinaux.

Administration et comptabilité des communes, des hospices, des bureaux de bienfaisance et autres établissements charitables. Acquisitions, aliénations, échanges, baux à ferme et à loyer; affaires contentieuses; transactions; travaux de construction et de réparation; dons, legs; octrois et autres perceptions; frais de personnel; pensions de retraite; règlement des budgets et apurement des comptes. Chemins vicinaux, chemins ruraux; voirie municipale; agents voyers.

Collége communal de Villefranche. Instruction primaire; personnel des instituteurs. Secours aux communes et aux établissements de bienfaisance. Enfants trouvés ou abandonnés, et orphelins pauvres. Dépense des aliénés indigents, concours des communes. Mont-de-Piété. Caisse d'épargne. Fabriques des églises. Congrégations religieuses.

Quatrième division. { M. Charvet, chef.
M. Tarisse, sous-chef.

Administration, personnel et régime des prisons départementales. Jeunes détenus. Transfèrement des prisonniers. Aliénés. Imprimerie, lithographie; librairie; journaux et écrits périodiques. Police médicale; jury médical; remèdes secrets. Police des théâtres. Voitures publiques allant à destination fixe. Sociétés d'arts et d'agréments. Cercles scientifiques et littéraires. Associations de bienfaisance entre ouvriers.

Règlements de police municipale. Loteries. Concession de terres en Algérie. Permis de passage gratuit en Afrique. Réfugiés politiques. Surveillance légale. Mouvement des voyageurs étrangers au royaume. Renseignements dans l'intérêt des familles. Incendies, évènements divers. Personnel des commissaires de police. Police de la chasse; délivrance des permis de chasse; vente de poudre. Passeports à l'étranger, visa, légalisation. Secours de route aux voyageurs indigents. Moyens de transport.

Bureau des finances. { M. de Pontbriant, chef.
M. Breton, sous-chef.

Contributions directes. Répartement; nomination des répartiteurs; homologation et mise en recouvrement des rôles; réclamations des cotisés; remises et modérations; secours pour pertes résultant d'accidents divers; frais de poursuites; perception; cadastre.

Contributions indirectes. Taxes uniques aux entrées; abonnements par corporations; autorisations d'exercices; frais de casernement des troupes à charge des villes; insculpation des poinçons des orfèvres.

Domaines et enregistrement. Débit de papiers timbrés; vente d'objets mobiliers; liquidation des frais de régie, de succession en déshérence, d'amendes de police municipale et rurale, d'amendes de police correctionnelle.

Poids et mesures (service général).

Casernement de la gendarmerie.

Visa et contrôle des inscriptions départementales, de récépissés de versements; vérification des caisses publiques, au 31 décembre.

Comptabilité et ordonnancement des dépenses générales et départementales.

Ordre et police des Bureaux.

Les bureaux sont ouverts depuis neuf heures très-précises jusqu'à quatre.

Le public y est admis seulement les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine, depuis midi jusqu'à deux heures.

MM. les Fonctionnaires publics y sont admis tous les jours, depuis dix heures jusqu'à deux.

Les demandes de passe-ports, les pièces à légaliser ou à viser, sont remises au garçon de bureau, qui les dépose immédiatement au bureau qu'elles concernent; et la délivrance en est faite dans ce bureau aux parties intéressées, à trois heures.

Audiences de M. le Préfet.

M. le Préfet reçoit tous les jours MM. les Fonctionnaires publics, chefs d'administration ou de corps, depuis midi jusqu'à deux heures.

Il reçoit aux mêmes heures, les lundi, mercredi et samedi seulement, les personnes qui ont à l'entretenir d'affaires particulières ou administratives.

Police administrative, M. Bergeret, commissaire spécial.

Conseil de Préfecture.

Ce Conseil est composé de quatre membres, outre le Préfet, qui le préside, et qui a voix prépondérante en cas de partage.

Conseillers.

MM.
A. Pelvey ✻.
Devillaine.
Revel du Perron.
Desmazières.

Ce Conseil statue sur les demandes de particuliers tendant à obtenir la décharge ou la réduction de leur cote des contributions directes;

Sur les difficultés entre les entrepreneurs des travaux publics et l'administration, concernant le sens et l'exécution des clauses des marchés;

Sur les réclamations de particuliers qui se plaindraient de torts et dommages procédant du fait personnel des entrepreneurs, et non du fait de l'administration;

Sur les oppositions contre les arrêtés du Préfet relatifs aux établissements à odeurs insalubres ou incommodes;

Sur les indemnités réclamées par des particuliers, à raison de terrains pris ou fouillés pour la construction des chemins, canaux et autres ouvrages publics;

Sur les contraventions en matière de grande voirie;

Sur les demandes tendant à ce que les communes et établissements publics soient autorisés à plaider;

Sur le contentieux des domaines nationaux;

Sur la régularité ou la nullité des élections municipales et départementales.

Conseil Général du Département.

(Elu en exécution du décret du 3 juillet 1848.)

—

ARRONDISSEMENT ET VILLE DE LYON.

1er *Canton*, M. Chaley (Louis), conseiller à la Cour d'appel.
2e *id.* M. Laforest (Démophile), notaire.
3e *id.* M. Grillet aîné, négociant.
4e *id.* M. Vallier (Germain), tisseur.
5e *id.* M. Morellet (Marie-Alphonse), avocat.
6e *id.* M. Edant (Gabriel), conseiller municipal.

CANTONS RURAUX.

Guillotière, M. N.....
L'Arbresle, M. Dalain (Joseph), juge-de-paix.
Condrieu, M. Remillieux (Barthélemi), notaire et maire, *à Condrieu.*
St-Genis-Laval, M. Pinet (Fortuné), maire, *à St-Genis-Laval.*
Givors, M. Champin (Jean-François), maire, *à Givors.*
St-Laurent-de-Chamousset, M. Berger (Antoine) ✻, juge de paix, *à St-Laurent-de-Chamousset.*
Limonest, M. Royé-Vial (Jean-Baptiste), maire d'Ecully.
Mornant, M. Martin (Georges), juge de paix, *à Mornant.*
Neuville, M. Rémond (Isaac) ✻, négociant.
St-Symphorien, M. Merlat, (Jean-Bapt.-Ant.) ✻, maire, *à St-Symphorien.*
Vaugneray, M. Bénévent (Pierre), propriétaire, maire *à Vaugneray.*

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Anse, M. de Mortemart (Ant.-René-Victurnien), propriétaire.
Beaujeu, M. Robat (Jacques-François), juge près le tribunal de Villefranche
Belleville, M. Michet (Jacques-François), maire *à Belleville.*
Bois-d'Oingt. M. Chavanis (Lucien), propriétaire, *à Frontenas.*
Lamure, M. Magnin (Jean-Marie), avocat, *à Villefranche.*
Monsol, M. Boucaud (Jean-Etienne), avoué, *à Villefranche.*
Tarare, M. Varinay (César-Pierre), propriétaire.
Thizy, M. Suchel (Jean-Marie) ✻, négociant, *à Thizy.*
Villefranche, M. de Vauxonne (Emile), agriculteur, *à Pommiers.*

Conseils d'Arrondissement.

(*Elus en exécution du décret du 3 juillet 1848.*)

ARRONDISSEMENT DE LYON.

Cet arrondissement se compose des six cantons de Lyon, la Croix-Rousse et Vaise, et des cantons de la Guillotière, l'Arbresle, Condrieu, St-Genis-Laval, Givors, St-Laurent-de-Chamousset, Limonest, Mornant, Neuville, St-Symphorien-sur-Coise et Vaugneray.

VILLE DE LYON.

1er *Canton*, M. Blanc (Boniface), peintre de genre.
2e *id.* M. Burdet (Henri), entrepreneur de roulage.
3e *id.* M. Desgeorges (François-Gabriel) marchand de soie.
4e *id.* M. Lentillon (Joseph), clerc de notaire.
5e *id.* M. Tissot (Camille-Auguste), brasseur.
6e *id.* M. N.....

CANTONS RURAUX.

La Guillotière, M. Vincent (Guillaume), teneur de livres.
L'Arbresle, M. Pierron (Benoît), propriétaire.
Condrieu, M. Hardouin (Jacques), avoué au tribunal de 1re instance.
St-Genis-Laval, M. Jaricot (Antoine), adjoint au maire d'Oullins.
Givors, M. Berne (Ennemond), propriétaire.
St-Laurent-de-Chamousset, M. Pascal (Ben.-Pierre), greffier du juge de paix.
Limonest, M. Jourdan (Claude), professeur à la Faculté des sciences.
Mornant, M. Rivière (Jean), propriétaire.
Neuville, M. Bied-Charreton (Claude-Joseph), propriétaire et maire *à Curis*.
St-Symphorien-sur-Coise, M. Ville (Auguste-Victor), propriétaire.
Vaugneray, M. Grataloup (Laurent), conseiller municipal, *à Vaugneray*.

Sous-Préfecture de Villefranche.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Il comprend les cantons d'Anse, Beaujeu, Belleville, le Bois-d'Oingt, Lamure, Monsol, Tarare, Thizy et Villefranche.

Sous-Préfet, M. Grachet (Léon).

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Anse, M. Pechet (Antoine), propriétaire et maire, *à Anse*.
Beaujeu, M. N.....
Belleville, M. N.....
Bois-d'Oingt, M. Bedin (Pierre-Marie-François), propriétaire et maire *à St-Just-d'Avray*.

Lamure, M. Plasse (Jean-Marie-François), propriétaire-filateur et maire, *à St-Bonnet-le-Troncy*.

Monsols, M. Bonnevay (Franç.), ancien avocat, notaire et maire, *d'Aigueperse*.

Tarare, M. Captier (Jean-Jérôme-Emm.), notaire, adjoint à la mairie de Tarare.

Thizy, M. Calvate (Jean-Claude), propriétaire, *à Thizy*.

Villefranche, M. Truchot (Jean-Jacques), ancien président du Tribunal de commerce, juge de paix du canton, *à Villefranche*.

Secrétaire de la Sous-Préfecture, M. Auguiot.

Comité consultatif.

Réorganisé par arrêté préfectoral du 28 juillet 1849.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

M. Vachon (Antoine-Adophe), avocat, à Lyon.
M. Roche (Jean-Joseph-Marie), avocat, à Lyon.
M. Perras (Benoît-Hippolyte), avocat, à Lyon.
M. Magneval (Claude-Marie), avocat, à Lyon.
M. Ducurtyl (Jean-Marie-Lucien), avocat, à Lyon.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

M. Loison de Chatelus, docteur en droit.

MM. Magnin, avocat.
Malleval, avocat.

Chemins vicinaux.

MM. Ragot, voyer en chef, *quai Jean-Jacques*, 30, *à Lyon*.
Turquois, voyer en chef adjoint, *à Lyon*.
Blanchon, voyer de première classe, *à Villefranche*.
Guigoux, *idem*, *à Vernaison*.
Chassy, *idem*, *au Bois-d'Oingt*.
Cherblanc, voyer de deuxième classe, *à Chazay*.
Chaunet, *idem*, *à Thizy*.
Belletable, *idem*, *à Givors*.
Bonnet, voyer de troisième classe, *à Neuville*.
Berthet, *idem*, *à Grézieux*.
Perrel, *idem*, *à St-Symphorien*.
Michaudon, voyer de quatrième classe, *à Monsol*.
Bibost, *idem*, *à Ancy*.
Loire, *idem*, *à Bessenay*.
Michaudon fils, *idem*, *à Beaujeu*.
Chanard, *idem*, *à Lamure*.

Poids et Mesures.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

MM. Michel, vérificateur.
Détours, premier adjoint.

M. Durand, second adjoint.

Le bureau de vérification, établi *au Palais-St-Pierre*, *à Lyon* (*l'entrée par la rue St-Pierre*, n. 23), est ouvert tous les jours non fériés, depuis

9 heures précises du matin jusqu'à 4 h. du soir, à l'exception du lundi, jour spécialement consacré à des tournées de surveillance.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

M. Bouffand (Joseph-Célestin), vérificateur.
Le bureau de vérification est établi *Grande-Rue*, 84, *à Villefranche*.

Ponts-et-Chaussées.

Routes nationales, départementales et navigation.

Ingénieur en chef, M. Jordan ❋, *rue Sala*, 15.

Ingénieurs ordinaires. MM. Gros, *rue de la Liberté*, 18.
Bénard, *id.*
Perrey ❋, *rue de la Concorde*, 48.

Conducteurs embrigadés, MM. Garron, Casson, Goux, Tardieu, Marchand.

Conducteurs auxiliaires. MM. Nallard, Jourde, Ribailly, Bossant, Bovis, Guichard, Carteron, Jondot, Durocher, Madeleine, Dignoscyo fils, Gauthier, Chevrier, Théus.

Préposés aux ponts à bascule. *de Vaise*, MM. Hénault.
de la Guillotière, Teissier.

Service spécial de la navigation du Rhône.

MM. Goux ❋, ingénieur en chef, *à Lyon*, *rue de Puzy*, 20.
Thiollière, ingénieur ordinaire, *à Lyon*, *place de la Charité*, 5.
De Lannoy, ingénieur ordinaire, *à Valence*.
Bernard, ingénieur ordinaire, *à Montélimart*.
Barral, ingénieur ordinaire, *à Avignon*.
Surrell ❋, ingénieur ordinaire, *à Arles*.
Conducteur embrigadé, M. Bénard.
Conducteurs auxiliaires, MM. Sonthonnax, Moniot.

Service du chemin de fer de Paris à Lyon.

La loi du 9 août 1847 a décidé que la traversée du chemin de fer dans la ville de Lyon serait exécutée par l'Etat, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1842.

Par arrêté de M. le Ministre des travaux publics, du 18 septembre 1847, le service de la traversée de Lyon a été organisé comme il suit :

MM. Belin, O. ❋, ingénieur en chef, à Lyon, *rue de la Concorde*, 48.
Martin, ingénieur ordinaire, à Lyon, *rue de la République*, 28.

Conducteurs. MM. Lacaze, Labunski, Santin, Sokolowski.

Piqueurs. MM. Lauriac, Baron, Martin.

Administration des lignes télégraphiques.

DIRECTION DE LYON, rue de la République, 37.

Directeur, M. de Cheppe (Eug.).

Inspecteurs. { MM. Joly (Amédée), *rue de la Concorde*, 55.
Kermabon (Auguste), *rue du Chapitre-d'Ainay*, 10.

Consulats étrangers.

Sardaigne.

M. le Chr Lenchantin, consul-général de Sardaigne, *rue Sala*, 21.
M. Annibal Strambio, vice-consul, chancelier, *rue Sarron*, 12.
M. le baron Kemperle de Philippsborn (Charles-Georges), attaché, *cours Charlemagne*, 18.
M. Doria (André), attaché, *cours Rambaud*, 18.

Suisse.

M. Rodolphe Dobler, consul de la Confédération suisse, *quai de Retz*, 38.
M. Mayor (F.-S.), vice-consul Suisse, *grande rue des Feuillants*, 4.

Brésil.

M. Puy (B.) fils, vice-consul du Brésil, *place Bellecour*, 8.
Les bureaux, *petite rue des Feuillants*.

Turquie.

Yéménitz, consul de la Sublime-Porte ottomane, *rue Sala*, 15.
Les bureaux, *rue Nationale*, 6.

Prisons de Lyon.

La ville de Lyon renferme deux Prisons civiles, celle du Palais-de-Justice, dite *Maison d'arrêt*, et celle de Perrache, dite *Maison de détention*.

A la forme des art. 612 et 613 du Code d'instruction criminelle, la police de ces maisons appartient au Maire.

A chaque prison sont attachés un aumônier, un médecin, des frères de Saint-Joseph, chargés de la surveillance des jeunes détenus et des adultes; des sœurs chargées de la nourriture des détenus, de la lingerie, du vestiaire et des infirmeries; un agent comptable, un gardien chef et quatre gardiens pour chaque maison.

Une Commission est chargée de la surveillance intérieure des Prisons, en ce qui concerne la salubrité, la discipline, la tenue régulière des registres d'écrou, le travail, l'instruction religieuse, la réforme morale des détenus, et la conduite envers ceux-ci des employés.

Elle a également dans ses attributions les détails de comptabilité relatifs aux différents services de la prison. Elle dresse chaque année, à l'époque déterminée par les instructions, l'état des détenus qui, par leur bonne conduite et leur assiduité au travail, lui paraissent avoir acquis des titres à la clémence du chef de l'Etat.

Elle est encore appelée à fournir à l'autorité supérieure les renseignements qui lui sont demandés sur l'état et le régime de chaque Prison.

Cette Commission se compose :

1° De trois membres inamovibles :

MM. Le Préfet, président ;
Le premier Président de la Cour d'appel ;
Le Procureur-Général ;

2° De onze membres amovibles nommés par le Ministre de l'intérieur sur la présentation du Préfet :

MM. Genevois ✻, conseiller à la Cour d'appel, vice-président ;
De Cazenove (Victor), secrétaire ;
Martin O. ✻, ancien maire de Lyon ;
Bonnardet (Louis) ;
Monmartin ✻ ;
MM. Ollat aîné ✻, fabricant ;
Ivan Monnier ✻.
Albert Gros ;
Brun (Paul), docteur-médecin ;
Exbrayat (Jules), architecte ;
N.....

Maison de détention de Perrache.

Aumônier, M. Besson.
Médecin, M. Monfalcon ✻.
Econome, agent comptable, M. Berthet.
Gardien chef, M. Hermann-Wagner ✻.
Commis-greffier, M. Wagner fils.

Maison d'arrêt du Palais-de-Justice.

Aumônier, M. Cognet.
Médecin, M. H. Berlioz.
Médecins suppléants. { MM. Teissier. Lavirotte.
Sous-agent comptable, M. Venet.
Gardien chef, M. Baugé.
Commis-greffier, M. Chatron.

Pénitencier des Prisons.

Un Pénitencier est organisé dans la maison de Perrache, pour recevoir les enfants de 16 ans et au-dessous, qui sont retenus par voie correctionnelle, en vertu de l'article 66 du code pénal.

Cet établissement a pour but de faire donner à ces enfants une éducation morale et religieuse et de leur apprendre un état.

L'établissement du Pénitencier et les succès qui y ont été obtenus, la réforme des prisons et l'amélioration du sort des détenus, sont plus spécialement dus au zèle et au dévouement de MM. Baboin de la Barollière et d'Angeville, anciens vice-présidents.

Les ateliers établis dans ces prisons sont pour le tissage des étoffes de soie unies et façonnées, le tissage des chaussons en tresse et lisières, le sciage, polissage et taillage du marbre, fabrication de pointes de Paris, papiers peints et menuiserie, le moulinage et dévidage de coton, les tailles d'habits, la cordonnerie, le pilage de graines de lin et de moutarde, et la lingerie.

MM. les négociants sont invités à s'adresser à MM. les agents comptables de chaque Prison.

Prison de Villefranche.

Commission.

MM.

Le Sous-Préfet, président, }
Le Président du Trib. civil, } membres-nés.
Le Procureur de la Républ. }
Bourgeot, négociant.
Bonnefont fils, notaire, trésorier.

MM.

Roche-Alix, maire de Limas.
Robat, juge, membre du conseil général.
Guillot, juge d'instruction.
Chapuit, licencié en droit.

Aumônier, M. N. . . .
Médecin, M. Perret.
Gardien chef, M. Faure ✵.

MAIRIE DE LYON.

Maire.

M. REVEIL (Edouard) ❋, directeur de la Compagnie d'Assurances-Générales, *à l'Hôtel-de-Ville.*

Adjoints.

MM.

Bonnardel aîné (Jean) ❋, entrepreneur de transports par eau, *rue de la République*, 21.
Ricard (Jean-Jacques), commissionnaire-chargeur, *port des Cordeliers*, 59.
Pain (Antoine-Bonaventure), marchand-fabricant, membre du conseil des prud'hommes, *rue Romarin*, 6.
Pailleron (Pierre), ancien avoué près le tribunal civil, *place des Carmes*, 2.
Bouchardy (Eloi), marchand-fabricant, *rue du Commerce*, 1.
Brevard (Charles), docteur-médecin, *rue de Trion*, 6.
Fayolle (Jules), négociant, *quai Bon-Rencontre*, 64.
N.....

Conseil municipal de Lyon, dans l'ordre du Tableau.

MM.

Bonnardel, adjoint.
Loyson (Antoine) O. ❋, président de chambre près la Cour d'Appel, *rue Vaubecour*, 42.
Edant (Gabriel), membre du conseil général du département, marchand-fabricant, *rue des Farges*, 54.
Brevard, adjoint.
Brossette (Louis-Benoît), négociant, *rue Bonneveau*, 16.
Chavent (Claude), typographe, *rue des Prêtres*, 34.
Laforest (Emile), courtier pour la soie, *port Neuville*, 42.
Métrat (Ennemond), chef d'atelier, *rue des Fantasques*, 11.
Saunier (François-Marie), chef d'atelier, *côte des Carmélites*, 27.
Reveil, Maire.
Bernard (Antoine), négociant, *rue Belle-Cordière*, 17.
Chaboud (Etienne), marchand-fabricant, *rue Vieille-Monnaie*, 20.
Régny (Laurent), fabricant de couvertures, *chaussée Perrache*, 33.
Peyronnet (Louis-Joseph), peintre, *côte St-Sébastien*, 9.
Ducarre (Nicolas), fabricant de toiles cirées, *quai du Peuple*, 31.
Piatton (Claudius), teinturier, *rue Basseville*, 6.

MM.

Morellet (Marie-Alphonse), représentant du peuple, membre du conseil général du département et avocat, *place du Petit-Change*, 164.
Noilly (Louis), fabricant de liqueurs, *place St-Laurent*, 4.
Pain, adjoint.
Bouchardy, adjoint.
Bacot (Jean-Baptiste), avocat, *place Montazet*, 1.
Fayolle, adjoint.
Monnier (Ivan) ❋, propriétaire, *rue Puits-Gaillot*, 33.
Valois (Alphonse-Humbert-Jean-François) ❋, président du Tribunal de première instance, *rue des Marronniers*, 1.
Vachez (Claude), légiste, *rue du Plat*, 13.
Ricard, adjoint.
Seriziat (Etienne-Henri) ❋, Conseiller à la Cour d'appel, administrateur des Hospices civils, *rue du Plat*, 2 *bis*.
Pailleron, adjoint.
Faure (Bruno), négociant, président de l'administration des Hospices, *rue de Puzy*, 11.
Hodieu (Jean-Baptiste-Alphonse), notaire, membre du conseil d'administration des jeunes orphelins, *rue St-Pierre*, 23.
Pitiot-Colletta (Alphonse), négociant, administrateur des Hospices, *quai de Retz*, 37.
Faure-Péclet (Auguste) ❋, propriétaire, *rue Bât-d'Argent*, 11.
Bruyn (Jean-Baptiste-Frédéric), notaire, *place de l'Herberie*, 2.
Bouniols (Emile), entrepreneur de diligences, *rue Neuve*, 17.
N.....
N.....
N.....
N.....
N.....

TABLEAU

DE LA CIRCONSCRIPTION DES ONZE SECTIONS DES ÉLECTEURS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LYON.

(Ordonnance du 8 octobre 1831.)

Section de St-Clair.

Partant de la porte St-Clair, suivra le Rhône, remontera la terrasse Tholozan, prendra la droite de la grande rue des Feuillants, de la Croix-Pâquet, de la rue des Capucins, de la Grande-Côte, de la rue des Pierres-Plantées, ira aboutir à la porte de la Croix-Rousse, descendra le rempart jusqu'à la porte St-Clair, point de départ.

Conseillers nommés : MM. Chaboud, Peyronnet, N.....

Section du Jardin-des-Plantes.

Partant de la porte de la Croix-Rousse, suivra le rempart jusqu'à la porte de Serin, descendra la Saône jusqu'à la rue d'Algérie (Boucherie-des-Ter

reaux), prendra la gauche de cette rue, les nos 5 et 6 de la place des Carmes, la gauche de la place de la Miséricorde, de la rue de la Paix, de la place Neuve, de la Grande-Côte, de la rue des Pierres-Plantées, de la place des Bernardines, et aboutira à la porte de la Croix-Rousse, point de départ.

Conseillers nommés : MM. Laforest (Emile), Métra, Saunier, N.....

Section dite *d'Orléans.*

Partant du pont du Change, prendra la gauche de ce pont, de la place d'Albon, de la rue des Bouquetiers, de la place St-Nizier, de la rue et place de la Fromagerie, de la rue Sirène, de la rue Clermont, de la place des Terreaux, de la rue Ste-Marie jusqu'à la grande rue Ste-Catherine, la gauche de la grande rue Ste-Catherine, depuis la rue Ste-Marie jusqu'à la petite rue Ste-Catherine, la gauche de la rue de la Paix, de la place de la Miséricorde, de la rue d'Algérie (Boucherie-des-Terreaux), puis descendra la Saône jusqu'au pont du Change, point de départ.

Conseillers nommés : MM. Paillebon, Pitiot-Colletta, Hodieu, Bruyn.

Section de l'Hôtel-de-Ville.

Partant du port St-Clair, prendra la gauche de la grande rue des Feuillants, de la place Croix-Pâquet, de la rue des Capucins, de la place Neuve, de la grande rue Ste-Catherine jusqu'à la rue Ste-Marie, de la rue Ste-Marie, de la place des Terreaux, de la rue Lafont jusqu'à la rue du Garet, la gauche de cette rue, ainsi que de la rue Basseville, et remontera le Rhône jusqu'au port St-Clair, point de départ.

Conseillers nommés : MM. Pain, Bouchardy, Monnier, Faure-Péclet.

Section du Lycée.

Partant de l'angle sud-est de la place des Terreaux, prendra le côté gauche de la rue Clermont, de la rue Sirène, de la rue Gentil jusqu'à la rue de la Gerbe, la gauche de cette rue, de la place des Cordeliers, de la rue St-Bonaventure, remontera le Rhône jusqu'à la rue Basseville, prendra la gauche de cette rue, de la rue du Garet, de la rue Lafont jusqu'à l'angle de la place des Terreaux, point de départ.

Conseillers nommés : MM. Ducarre, Piatton, Fayolle, Bouniols.

Section de la Halle-aux-Blés.

Partant du pont du Change, prendra la droite de ce pont, descendra la Saône jusqu'au Port-du-Temple, prendra la gauche de la rue de la Monnaie, de la rue Mercière jusqu'à la rue Tupin, la gauche de la rue Tupin, de la place des Cordeliers, de la rue de la Gerbe, de la rue Gentil, à partir de la rue de la Gerbe à la place de la Fromagerie, la gauche de cette place, de la rue de la Fromagerie, de la place St-Nizier, de la rue des Bouquetiers, de la place d'Albon, et ira aboutir au pont du Change, point de départ.

Conseillers nommés : MM. Vachez, Ricard, Faure (Bruno), N. .....

Section de l'Hôpital.

Partant du pont de la Guillotière, prendra le côté droit de la rue de la Barre, de la place Léviste, de la rue Bellecordière, de la rue Confort, à partir de la rue Bellecordière à la place Confort, la droite de la place Confort, de la rue Ecorchebœuf, du Port-du-Temple, de la rue de la Monnaie, suivra le milieu de la rue Mercière jusqu'à la rue Tupin, prendra la droite de la rue Tupin, de la rue de la Lune, de la rue du Cornet, ira aboutir à la rue St-Bonaventure, prendra la droite de cette rue, et descendra le Rhône jusqu'au pont de la Guillotière, point de départ.

Conseillers nommés : MM. Prossette, Reveil, Bernard, N......

Section de Bellecour.

Partant du pont de la Guillotière, prendra la gauche de la rue de la Barre, de la place Léviste, de la rue Bellecordière, de la rue Confort, à partir de la rue Bellecordière jusqu'à la place Confort, la gauche de cette place, celle de la rue Ecorchebœuf, du Port-du-Temple, descendra la Saône jusqu'à la rue des Colonies, prendra la gauche de cette rue, de la rue du Pérat, de la place de la Charité, et ira aboutir au pont de la Guillotière, point de départ.

Conseillers nommés : MM. Valois, Seriziat, N.....

Section de Perrache.

Partant de l'angle sud-est de la place de la Charité, suivra le Rhône jusqu'au confluent, remontera la Saône jusqu'à la rue des Colonies, prendra la droite de cette rue, de la rue du Pérat, de la place de la Charité jusqu'à l'angle de cette place, point de départ.

Conseillers nommés: MM. Bonnardel, Loyson, Régny, N.....

Section de l'Ancienne-Ville.

Partant de la place de Roanne, descendra la Saône jusqu'à la limite de Ste-Foy, suivra la ligne séparative de Ste-Foy et autres communes limitrophes, reprendra la droite du chemin de Loyasse, traversera le cimetière, prendra la droite du chemin des Quatre-Vents, de la rue du Juge-de-Paix, de la rue Cléberg, de la place de l'Antiquaille, de la montée St-Barthélemi jusqu'à celle des Chazeaux, la droite de cette montée, de la rue du Bœuf, de la petite rue Tramassac, de la place de la Baleine, de la rue Trois-Maries et de la place de Roanne, point de départ.

Conseillers nommés : MM. Edant, Brevard, Chavent, N.....

Section de Pierre-Scise.

Partant de la porte de Vaise, suivra le rempart jusqu'au chemin de Loyasse, prendra la gauche de ce chemin, traversera le cimetière, prendra la gauche du chemin des Quatre-Vents, de la rue du Juge-de-Paix, de la rue Cléberg, de la place de l'Antiquaille, de la montée St-Barthélemi jusqu'à celle

des Chazeaux, la gauche de cette montée, de la rue du Bœuf, de la petite rue Tramassac, de la place de la Baleine, de la rue Trois-Maries, de la place de Roanne, et remontera la Saône jusqu'à la barrière de Vaise, point de départ.

Conseillers nommés : MM. Morellet, Noilly, Bacot, N......

Bureaux de la Mairie de Lyon.

Secrétaire général.

M. Benoît (Philippe) ❋, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, membre honoraire de la Société littéraire, etc., *à l'Hôtel-de-Ville.*

Secrétariat général.

Enregistrement des affaires et leur distribution dans chaque bureau; la tenue des registres municipaux; la surveillance des archives; le contentieux; la correspondance générale; les légalisations et la délivrance des certificats de toute nature; les notifications administratives; le culte, les établissements religieux, les legs et donations de piété ou de bienfaisance; les demandes de secours; les hôpitaux et secours à domicile; les salles d'asile; bibliothèques; musées; les sociétés savantes; école de dessin; cours de géométrie, d'anatomie appliquée aux beaux-arts, de droit commercial; commerce; bourse, prud'hommes; établissements communaux ou particuliers d'instruction publique; théâtres; inventions et découvertes, et généralement tout ce qui est relatif aux lettres, aux sciences, aux arts, au commerce et à l'industrie; fêtes publiques, cérémonies; recrutement, enrôlements, appels de la réserve, et tout ce qui tient au service militaire; permis de passage en Algérie; colonies agricoles en Algérie; l'état civil et politique des citoyens pour les actes de naissance, mariage, décès, naturalisation, domicile, droits civils et politiques, droits électoraux, les recensements, la garde nationale; les recettes et dépenses de la ville; les mandats de paiement; l'octroi, les locations de toutes natures, et autres revenus communaux; les travaux publics dont la dépense doit être acquittée par la ville; la voirie municipale, c'est-à-dire la voirie des parties de la ville qui ne sont pas traversées par la grande route; le logement des gens de guerre, et en général toute affaire qui ne ressortit pas à la police.

Bureaux du Secrétariat général.

Chef, M. Nesme (Auguste), *petite rue Pizay*, 4.

Premier commis, M. Drogue, *rue de Trion*, 39.
Commis d'ordre, M. Midor, *quai St-Clair*, 4.

Archives de la Ville.

Archiviste, M. Grandperret, officier de l'Université, secrétaire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts, membre de la Société d'agricul-

ture, de la Société littéraire, inspecteur de l'instructon primaire, etc., *rue des Deux-Cousins*, 3.
Sous-Archiviste, M. Barre, *rue Ferrachat*, 16.

Bureau de Comptabilité.

Chef, M. Ruel, *à l'Hôtel-de-Ville.*

Sous-chef, M. Vernange (Louis), *rue Claudia*, 3.
Premier commis de comptabilité, M. Bruyset (Félix), *place Bellecour*, 6.

Bureau de l'Etat civil.

Chef, M. Sauvant (chargé aussi de la section des mariages), *à l'Hôtel-de-Ville.*

Sous-chef, M. Rochat (Pétrus), *rue Soufflot*, 1.
Chef de la section des naissances, M. Paté (Jn.-Bapt.), *cours d'Herbouville*, 26.
Chef de la section des décès, M. Benoît (Jean-Louis), *Grande-Côte*, 20.

Bureau des Contributions, des Listes électorales, de la Garde nationale et des recensements.

Chef, M. Rigod (Louis-Maurice), *à l'Hôtel-de-Ville.*

Sous-chef, M. Demars (Ennemond), *avenue de Saxe, maison Hurasco, aux Brott.*
Sous-chef pour les logements militaires, M. Berthet (Pierre), *quai St-Benoît*, 47.

Bureau d'Architecture.

Architecte en chef de la ville, M. Dardel (René) ✻, *quai d'Occident*, 6.
Architecte-adjoint, M. Cassini, ingénieur, *rue St-Marcel*, 39.

Aides-architectes. {
M. Perret, *rue Grôlée*, 7.
M. Merlin François, *place de Roanne*, 1.
M. N. . . . . .

Commis d'ordre, M. Benoit (Claudius), *quai de Bondy*, 156.

Bureau de la Voirie.

Voyer de la division du Nord et de l'Ouest, M. Prost, *quai Peyrollerie*, 136.
Voyer de la division du Midi, M. Aguettant (Jean-Baptiste), architecte, *côte des Carmélites*, 8.
Voyer adjoint pour la constatation des contraventions, M. Gallin, *montée Chemin-Neuf*, 43.

Bureau Municipal.

Chef, M. Passaut (Petrus), *place neuve St-Jean*, 5.

Sous-chef, M. Rozé (Claudius), *rue de la Martinière*, 2.

Recherches et renseignements dans l'intérêt des familles; mesures d'ordre pour le culte, les cérémonies, les fêtes publiques, commerce; cours des denrées et marchandises; roulage, chemins de fer, navigation, ports et rivières, écoles de natation, bateaux à laver, bachuts, batelets et canots;

poids et mesures, garantie des matières d'or et d'argent; boulangerie, taxe du pain; boucherie, abattoir; mercuriales, halles, étalages, marchés, subsistances et arrivages.

Etablissements publics, bureaux des nourrices et de placements, agents d'affaires, cercles, sociétés de bienfaisance, garde municipale, théâtres, bals, spectacles de curiosité, sérénades, concerts, cafés chantants, feux d'artifice, incendies, asphyxies, traits de courage, épidémies, quêtes, demandes de secours, refuges, providences, enfants abandonnés, aliénation mentale, mendicité.

Imprimerie, librairie, bouquinistes, cabinets de lecture, afficheurs, chiffonniers, crieurs publics, exercice illégal de la médecine et de la pharmacie, officiers de santé, sages-femmes, herboristes, mesures hygiéniques, établissements dangereux et insalubres, machines et bateaux à vapeur, forges, fours, usines.

Voie publique, grande et petite voirie, travaux divers, nettoiement, glaces, éclairage, pavage, chiens errants, fourrière, salubrité, vidanges, puits, fontaines, crocheteurs, décrotteurs, messageries, fiacres, cabriolets, omnibus, clôture des cafés et cabarets, contraventions, notifications de procès-verbaux, arrêtés de simple police et tout ce qui se rattache à leur exécution.

Inspecteurs des ports. { M. Palisse (Henri), *quai d'Occident*, 6.
M. Gayet, *quai de Bondy*, 149.

Bureaux de la Police de sûreté.

Chef, M. Jaime (Jean-François-Ernest), commissaire central de police, *à l'Hôtel-de-Ville.*

Sous-chef, M. Roux (Claude-Joseph), *quartier de Monplaisir à la Guillotière.*
Chef du bureau des passe-ports, M. Voron (Claude-Noël).

Correspondance relative à la répression des crimes et délits; l'arrestation et la traduction des prévenus, la transmission des procès-verbaux et pièces de conviction au ministère public, des forçats condamnés et vagabonds libérés pour un temps quelconque et placés sous la surveillance de la police; la surveillance des ouvriers et la délivrance des livrets; la surveillance des maisons de débauche, et la visite sanitaire des filles publiques; l'arrestation des mendiants, vagabonds et gens sans aveu dans les cas prévus par les lois; la surveillance des aubergistes et logeurs, et du passage des étrangers, la visite de leurs passeports; la délivrance des passeports à l'intérieur et des cartes de sûreté, le visa des permis de séjour accordés aux militaires; la surveillance des prisons et autres maisons de correction ou de détention soumises à la police du Maire, et la correspondance relative à ces maisons; la correspondance avec l'administration du Mont-de-Piété relativement aux matières d'or et d'argent, bijouterie et autres articles d'une valeur au-dessus de 100 fr., qui y sont déposés.

Caisse municipale.

Trésorier de la ville, M. Millanois, *à l'Hôtel-de-Ville.*

Conseils de la ville.

Avocat au Conseil-d'Etat et à la Cour de cassation, M. Fabre (Paul), *place du Louvre*, 26, *à Paris.*

Avocats près la Cour d'appel et les Tribunaux de Lyon.

M. Vachon (Antoine-Adolphe), *quai Fulchiron*, 2.
M. Desprez (Jean-Jacques-Hippol.) ✱, *rue St-Jean*, 54.
M. Proton, avocat adjoint, *rue Tramassac*, 1.
Conseil honoraire, M. Hodieu, notaire, *rue St-Pierre*, 23.
Notaire, M. Dugueyt, *rue du Plat*, 10.
Avoué près la Cour d'appel, M. Micoud-Desmarais, *cour St-Romain*, 4.
Avoué près le Tribunal de 1re instance, M. Emard, *rue Pizay*, 3.
Huissier, M. Thimonnier aîné, *rue Lanterne*, 28.

Interprètes jurés près la mairie de Lyon.

Langue italienne. M. Garonne fils, *rue Tourret*, 10.
Langue espagnole. M. Ringard (Jean-Jacques), *pl. du Plâtre, maison Tolozan.*
Langue allemande. M. Collins, *rue Basseville*, 4.
Langue anglaise. M. O'Whelan, *rue du Griffon*, 10.

Commissaires de Police.

M. Jaime (Jean-François-Ernest), commissaire central de police à Lyon, ayant sous sa juridiction les communes composant les cinq départements de la 6e division militaire, *à l'Hôtel-de-Ville.*

M. Bergeret (Jean-Camille), commissaire spécial chargé de la police administrative près la Préfecture, *place des Célestins*, 2.

Premier arrond., *de Perrache*, M. de Bligny, *chaussée Perrache*, 21.
2e *id.* *de Bellecour*, M. Clarion, *rue d'Auvergne*, 2.
3e *id.* *des Célestins*, M. Papin, *pl. des Célestins*, 4.
4e *id.* *de l'Hôtel-Dieu*, M. Lieutard, *rue Bellecordière*, 7.
5e *id.* *de Villeroy*, M. Bastier, *rue Tupin*, 16.
6e *id.* *du Collège*, M. Serrière-Dupré, *rue de l'Arbre-Sec*, 44.
7e *id.* *du Palais-des-Arts*, M. Rion, *rue St-Marcel*, 2.
8e *id.* *de l'Hôtel-de-Ville*, M. Pionin (Charles), *rue des Capucins*, 21, *et à l'Hôtel-de-Ville.*
9e *id.* *du Jardin-des-Plantes*, M. Burgand, *rue de l'Annonciade*, 14.
10e *id.* *de Pierre-Scise*, M. Bernade, *quai Pierre-Scise*, 130.
11e *id.* *de la Métropole*, M. Villeneuve (Jérôme), *rue de l'Archevêché*, 1.
12e *id.* *de l'Ancienne-Ville et Fourvières*, M. David, *rue des Farges*, 50.

Nota. MM. Rion et Villeneuve remplissent les fonctions du ministère public près le Tribunal de simple police.

OBSERVATIONS.

Les bureaux de la Mairie sont ouverts tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de relevées sans interruption. En outre, le bureau de l'état-civil et celui des passe-

ports sont ouverts, les dimanches et fêtes, depuis dix heures du matin jusqu'à midi, pour l'enregistrement des actes de naissance ou de décès, et pour le visa des passe-ports des voyageurs de passage; celui du logement des gens de guerre est ouvert tous les jours, sans distinction, jusqu'à six heures du soir.

M. le Maire reçoit le public le vendredi, à la Mairie, depuis onze heures jusqu'à une heure; il reçoit à toute heure pour affaires urgentes, et donne en outre des audiences particulières lorsque l'on en forme la demande par écrit, en indiquant l'objet.

Pompes de secours aux incendies.

La direction en est confiée à une Commission qui, sans autre intérêt que celui de la sûreté publique, surveille les divers dépôts de secours répartis dans la ville, et fait vérifier tous les mois l'état des pompes et de leurs agrès.

Les membres de cette Commission, qui est présidée par un de MM. les Adjoints, M. Bouchardy, sont :

MM. Bresson, architecte, *montée du Boulevard*, 2, (Croix-Rousse).
Clément-Desormes, ingénieur, *rue de la République*, 27.
Gabet, conserv. des collections de mécaniques, *à la Martinière*.

MM. Jambon (Alexandre), docteur-médecin, *place de la Fromagerie*, 9.
Millanois, trésorier de la ville.
Tabareau, doyen de la Faculté des sciences.

La Commission forme le Conseil d'administration du corps des sapeurs-pompiers.

CORPS DES SAPEURS-POMPIERS.

Le corps des Sapeurs-Pompiers de la ville est organisé ainsi qu'il suit :

1 *Capitaine-commandant*, M. Poyet (Jacques), *rue Bellecordière*, 5.
1 *Lieutenant quartier-maître*, M. N.....
1 *Sous-lieutenant*, M. Rivollet (Pierre), ferblantier, *place du Plâtre*, 10.
1 *Adjudant sous-officier*, M. Pition (Pierre), ferblantier, *rue Lanterne*, 21.
4 Sergents.
1 Fourrier.
9 Caporaux, compris celui des porte-haches.
8 Appointés avertisseurs pour l'incendie.
8 Porte-haches.
4 Tambours.
89 Sapeurs.
8 Surnuméraires.

Médecin du Corps, M. Pointe, *port des Cordeliers*, 59.
Médecin suppléant, M. Ygonin, *place du Lycée*, 2.

Les Sapeurs-Pompiers sont tenus de se porter rapidement vers le lieu où un incendie se manifeste, et d'employer leurs efforts individuels pour éteindre cet incendie et sauver les personnes et les objets renfermés dans les édifices menacés. Ils doivent veiller, sous l'autorité et la direction

du commandant, ou, en son absence, du lieutenant, à ce que les machines ou agrès servant à éteindre les incendies soient continuellement en état de service.

DÉPÔTS DES POMPES DE SECOURS AUX INCENDIES.

Division du Nord. Dépôt général, *rue Luizerne, à la Poste*; la clef *chez le concierge.*
A l'Hôtel-de-Ville, cour basse; la clef *au corps de garde des gardes municipaux.*
A la Condition des soies, *rue St-Polycarpe*; la clef *chez le concierge.*
Rue Bouteille, 10 : la clef *chez Matheron, boulanger, même rue,* 17.
Rue Imbert-Colomès, 10, la clef *chez Ville, boulanger, même rue,* 13.

Division du Midi. A la Préfecture; la clef *au corps-de-gardé militaire.*
Rue de la Liberté, 7; la clef *chez le concierge.*
Mont-de-Piété; la clef *au corps-de-garde militaire.*
Galerie de l'Argue; la clef *chez le cabaretier à côté.*
Impasse Cathelin, n. 6, près la place St-Michel; la clef *chez le concierge.*
Place de la République, 21; la clef *chez le concierge.*

Division de l'Ouest. Rue Juiverie, 4; la clef *chez Billou, tonnelier, à côté.*
Quai de l'Archevêché, sous la terrasse; la clef *au café de la terrasse.*
Quai Bourgneuf, 78; la clef *chez Meyer, boulanger, à côté.*
Rue des Farges, 50; la clef *au corps-de-garde de la caserne de St-Just.*
Au haut du Chemin-Neuf, *clos de l'Antiquaille;* la clef *chez Bouland, cabaretier et peseur.*

Les cloches destinées à sonner l'alarme, conformément à l'ordonnance de police du 15 février 1818, relative aux incendies, sont déposées :
Pour la division du Nord, au poste de la garde municipale, *à l'Hôtel-de-Ville*;
Pour la division du Midi, au corps-de-garde militaire, *à la Préfecture.*
Pour la division de l'Ouest, au corps-de-garde militaire, à la prison de Roanne;

Corps-de-garde des Sapeurs-Pompiers, où ils passent la nuit, à partir du 1er novembre à la fin de mars.

Nord, à l'Hôtel-de-Ville. Un sergent de ronde, un chef et quatre sapeurs.
Midi, à la Préfecture. Un chef et quatre sapeurs.
Ouest, au palais de l'Archevêché, sous la terrasse. Un chef et quatre sapeurs.

Et du 1er avril à la fin d'octobre : un chef et quatre sapeurs au poste de l'Hôtel-de-Ville, un chef et deux sapeurs au poste de la Préfecture.

En outre de ces postes, et pour la surveillance du Grand-Théâtre et des Célestins, deux sapeurs-pompiers sont installés tous les soirs dans chaque théâtre par un caporal et y passent la nuit été et hiver.

Garde municipale.

La Garde municipale est organisée ainsi qu'il suit :

1 Inspecteur, commandant.
2 Sous-inspecteurs.
18 Brigadiers.
91 Surveillants.
1 Sergent-major.
6 Sergents.
30 surnuméraires.

Inspecteur, M. Delanoue, *à l'Hôtel-de-Ville.*
Lieutenant en premier, officier payeur, M. Genet ❋.
Sous-lieutenant, M. Guérin ❋.
Médecin de la Compagnie, M. Garin (Jules), *place du Plâtre*, 10.

Boîtes fumigatoires ou de secours pour les Noyés.

Il y a actuellement douze boîtes fumigatoires dans la ville de Lyon ; elles sont placées dans les lieux ci-après indiqués :

La 1re à la porte St-Clair, *bureau de l'Octroi.*
2e à la barrière en fer de l'Hôtel-Dieu, *quai de l'Hôpital.*
3e à l'Hôpital militaire, *quai de la Charité.*
4e chez M. Lacroix, pharmacien, *place St-Michel.*
5e chez M. Fougerousse, aux bains St-Jean, *rue St-Etienne.*
6e chez M. Billot, pharmacien, *place St-Vincent.*
7e à la pharmacie de l'Ecole vétérinaire.
8e à l'Hôtel-de-Ville, *bureau des agents de police.*
9e au bureau d'octroi d'Ainay.
10e chez M. Rigonet, cabaretier, *chaussée Perrache*, 128.
11e chez M. André, pharmacien, *place des Célestins.*
12e . . . .

Pour la fourniture et l'entretien des boîtes, M. le Maire a nommé M. Parrayon, pharmacien, *place de la Comédie.*

TABLEAU STATISTIQUE
DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

Ville de Lyon.

Voir au commencement du volume la notice sur le Lyonnais et la ville de Lyon.

Dans cette notice devrait figurer le tableau statistique de l'état civil de Lyon pour l'année 1849, mais ce document ne pouvant nous être fourni en temps utile, nous publions seulement celui de l'année 1848.

L'état civil de Lyon a présenté pour l'année 1848 la statistique suivante:

Naissances.

Enfants légitimes : garçons, 1,677; filles, 1,658.	3,335
Enfants naturels reconnus : garçons, 68; filles, 62	130
Enfants naturels non reconnus : garçons, 761 ; filles, 737. .	1,498
Total.	4,963

Récapitulation des Naissances.

Garçons, 2,506;
Filles . . 2,457.

Différence en faveur des garçons, 49.

Mariages.

Entre garçons et filles, 951 ; garçons et veuves, 64; veufs et filles, 135; veufs et veuves, 33. — Total.	1,183

Décès.

Garçons, 1,634 ; hommes mariés, 723; veufs. 241.	2,598
Filles, 1,263; femmes mariées, 634 ; veuves, 498.	2,395
Enfants morts-nés, { masculins, 261 / féminins, 151 }	412
Total.	5,405

Récapitulation. — Naissances, 4,963
Décès . . . 5,405

Différence en faveur des décès, 442.

Nota. La statistique des villes suburbaines se trouve aux chapitres respectifs de la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise, ci-après.

Villes suburbaines.

LA GUILLOTIÈRE.

Ville considérable, limitrophe de Lyon, sur la rive gauche du Rhône. Le territoire de cette commune, compris dans l'ancien mandement de Béchevelin, relevait autrefois de l'empire (1), comme le Dauphiné dont il faisait partie. Il s'étendait jusqu'au pont du Rhône et même dans ce fleuve aussi avant qu'un homme à cheval peut pousser une lance : *Quantùm homo insidens in equo potest immittere seu jacere unam lanceam.* Une colonne, portant les armes du dauphin, avait été érigée sur le pont, à l'endroit où finissait le Dauphiné, pour servir de limite aux deux Etats. Ce n'est que depuis 1734 que le mandement de Béchevelin fait partie de la province du Lyonnais. Il y avait eu auparavant de violents débats entre les deux provinces, qui se le disputaient. Ce démembrement fut définitivement consacré par l'Assemblée nationale, qui, dans la nouvelle division de la France, donna au département de l'Isère, pour limites « à l'ouest et au nord, le milieu du cours des eaux du Rhône, sauf le territoire du bourg de la Guillotière, détaché du Dauphiné et uni au Lyonnais, depuis département du Rhône.

Dans la circonscription de cette ville, érigée en chef-lieu de canton, est compris le quartier connu sous le nom de *Brotteaux*, que ses belles constructions récentes appellent à devenir un des plus beaux quartiers de la cité, lyonnaise. On y remarque le cours Morand, aboutissant au pont de ce nom et le cours de l'Egalité, qui longe le fleuve.

La Guillotière renferme 34,200 habitants, une superficie de 2,508 hect., une cure de première classe, trois succursales et une chapelle ; un bureau de poste spécial; un bureau de recette des contributions ; un bureau d'octroi municipal, un hospice des vieillards des deux sexes et un bureau de bienfaisance. On voit dans le centre de la commune une belle église de construction récente, autour de laquelle se groupent insensiblement les constructions qui doivent réunir les Brotteaux à la Guillotière pour ne former qu'un seul massif. Cette ville communique avec Lyon au moyen de six beaux ponts. Celui dont on attribue la construction au pape Innocent IV, appelé aujourd'hui *pont de la Guillotière* et autrefois *pont du Rhône*, a été restauré et élargi, il y a quelques années, d'une manière remarquable. On se doute peu aujourd'hui de sa vétusté et de sa difformité primitive.

On a élevé dans cette commune un monument funèbre aux victimes de 93, sur l'emplacement même où tant de malheureux Lyonnais furent massacrés par les satellites de la Convention. On y célèbre chaque année, le 29 mai et le 29 septembre, un service expiatoire et commémoratif.

Ainsi que toutes les localités d'origine récente, cette ville manque de monuments ; nous citerons cependant son élégant Colisée, qui mérite d'être visité, ainsi que son magnifique Jardin-d'Hiver, inauguré le 18 décembre 1847, auquel un article spécial est consacré dans l'Annuaire. Un avenir

(1) Les souvenirs de cette dépendance de l'*empire*, se sont tellement conservés jusqu'à nos jours, que les mariniers-patrons du Rhône, pour la conduite des équipages, crient encore *fa tira de l'empire !* pour dire de diriger vers la rive gauche, et *fa tira du royaume !* (de France), pour indiquer la rive droite.

encore plus brillant serait réservé aux Brotteaux et à la Guillotière, si l'on exécutait les projets d'embellissement qu'a proposés M. Christophe Crépet, architecte, membre de la Société littéraire, dans sa *Notice historique et topographique de la ville de la Guillotière*, publiée en 1846.

A l'extrémité occidentale de la Guillotière, on remarquait le château gothique de la Motte, aujourd'hui incorporé dans des travaux de fortifications. Marie de Médicis ne passa point, comme le prétendent quelques auteurs, la première nuit de ses noces dans ce château avec Henri IV; mais elle y entendit la messe le 2 décembre 1600, jour de son entrée solennelle à Lyon, où elle attendit ce prince, qui n'arriva que le 9 du même mois.

On remarque aussi à la Guillotière l'établissement des frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu, un des plus importants de la France, pour les hommes aliénés de toutes les classes de la société.

La Guillotière est couverte, des côtés de l'est et du sud-ouest, par une ceinture de fortifications qui en rendraient difficiles les abords dans une guerre d'invasion. L'Etat y a construit une caserne et une école d'artillerie, remarquables par leur étendue et la beauté des bâtiments.

Un assez vaste cimetière, connu sous le nom de la Madeleine, y reçoit les dépouilles mortelles des personnes qui décèdent dans les hôpitaux de Lyon. La ville a son cimetière particulier.

Fabriques de verrerie, vitriol, pelleterie, tulle bobin, boutons, toile cirée, carton, impression sur étoffes, indienneries, vinaigreries, distilleries, fours à chaux, nombreuses teintureries, fabriques d'étoffes de soie, laine et coton; fabrique de papiers peints, de colle-forte, de phosphore; roulage, entrepôts divers, brasseries, usine à gaz, marché aux grains, marché aux vaches laitières, etc.; on cite surtout la cristallerie de la Guillotière, dont les produits sont d'une beauté et d'un fini remarquables. Il s'y tient chaque année une fête baladoire et une foire qui dure quinze jours; c'est la plus importante des environs.

D'après le recensement de 1846, le nombre des métiers de soierie, à la Guillotière, a été de 2,336, dont 373 en repos. *(Voir le Tableau de la population annexé à l'Annuaire.)*

Les revenus ordinaires de la ville s'élèvent à plus de 500,000 fr.

L'état civil de la Guillotière a présenté pour l'année 1848 la statistique suivante : (1)

Naissances.

Enfants légitimes : garçons, 551; filles, 530.	1,081
Enfants naturels reconnus : garçons, 16; filles, 18	34
Enfants naturels non reconnus : garçons, 71; filles, 62	133
Enfants morts-nés : garçons, 43; filles, 44.	87
Total.	1,335

Récapitulation des Naissances.

Garçons.	681
Filles.	654
Différence en faveur des garçons . . .	27

(1) Nous n'avons pu obtenir le tableau de l'état civil pour 1849.

Mariages.

Entre garçons et filles, 321; garçons et veuves, 28; Veufs et filles, 41; veufs et veuves, 15. 405

Décès.

Garçons, 313; hommes mariés, 129; veufs, 22. 464
Filles, 252; femmes mariées, 117; veuves, 62 431

Total. 895

Récapitulation. —Naissances. . . . 1,335
Décès 895

Différence en faveur des naissances. 440

Maire, M. Décombe (Claude) ❄.

Adjoints, MM. Guilloud, Guibal et Bouvard aîné.

Conseil municipal, MM. Garnier, Galoffre, Payet, Hervier, Perret, Bolian, Guibal, Vaudet, Gauthier, Gauthier (Anthide), Gros, Clair, Bouvard, Grivault, Grandjasse, Tardy, Peyrard, Cerdon, Vallefin, Bourdaret, Gravier, Armand, Ducharme, Richard-Vitton, Décombe, Jenoudet, Chenevat et Collomb.

Receveur municipal, M. Millet.

Secrétaire en chef, M. Bonnel (Paul).

Chef de bureau du Secrétariat. M. Baudrand (Bernard).
— *de l'Etat-Civil*. M. Charreton.
— *des Contributions*. M. Saeli r.
— *de la police municipale*. M. Prat.

Architecte-voyer, M. N.....

Aide-voyer, M. N.....

Juge de paix, M. Candy.

1er *Juge-Suppléant*, M. Pellin.

2e *id.* M. Barberet.

Directeur de la poste, M. Jay.

Hospice des Vieillards. M. Gensoul, *Président de l'Administration*.

Administrateurs, MM. Thévenin, Régnier, Calmantran, Heyraud, Guibal (Emile), Milliat.

Bureau de bienfaisance, MM. Boissonnet, Carloz, Lachenay, Bargel et Trouillet.

Commissaires de police, MM. Barraud, Rascalon et Dufaure.

Maréchal-des-Logis de Gendarmerie. M. Foutry.

Brigadier, M. Sontonnax.

LA CROIX-ROUSSE.

Ville considérable, limitrophe de Lyon, au nord de cette ville, comprise dans son 3e et son 4e canton. Cure de première classe et deux succursales; bureau de poste, bureau de bienfaisance, octroi municipal, et caisse d'épargne.

La population de cette commune, qui est presque en totalité formée d'ou-

vriers en soie, est actuellement de 19,587 habitants; sa superficie est de 287 hectares.

De cette ville, dont le massif le plus considérable occupe le sommet du plateau qui porte son nom, dépendent deux quartiers importants : le quartier Saint-Clair, sur le Rhône, et celui de Serin, sur la Saône. Par leur position sur deux grandes rivières et aux abords de la cité lyonnaise, ces deux quartiers ont la même activité, le même mouvement; ils ne diffèrent que par le genre d'industrie.

Le quartier Saint-Clair reçoit du département de l'Ain, de la Franche-Comté, de la Suisse, de la Savoie, les divers produits de ces contrées; des grains, des fromages, du poisson, du bois, etc. On y voit un nombre considérable de moulins à farine, de beaux établissements de teinturerie, d'indiennerie, etc.

Le quartier de Serin, le *Berci* de Lyon, renferme un grand nombre d'entrepôts de vins, de liquides et autres marchandises provenant du littoral de la Saône; brasseries de bière, etc.

Cette commune, que ses nombreuses constructions rendent de jour en jour plus importante, renferme un grand nombre de maisons d'éducation et de communautés religieuses.

La fête baladoire, qui a lieu à la Saint-Denis, est une des plus fréquentées et des plus animées des environs.

D'après le recensement de 1848, le nombre des métiers de soierie, à la Croix-Rousse, a été de 11,058, dont 3,513 en repos.

L'état civil de la Croix-Rousse a présenté pour 1849 la statistique suivante :

Naissances.

Enfants légitimes : garçons, 345; filles, 342	687
Enfants naturels reconnus : garçons, 14; filles, 7.	21
Enfants naturels non reconnus : garçons, 26; filles, 15	41
Enfants morts-nés ou décédés avant la déclaration de naissance, garçons, 27; filles, 23.	50
Total	799

Récapitulation des naissances.

Garçons	412
Filles	387
Différence en faveur des garçons. . .	25

Mariages.

Entre garçons et filles, 259; entre garçons et veuves, 18; entre veufs et filles, 43; entre veufs et veuves, 7.	327

Décès.

Garçons, »; hommes mariés, »; veufs, ».	217
Filles, »; femmes mariées, »; veuves, »	213
Total.	430

Récapitulation.—Naissances. . . .	799
Décès	430
Différence en faveur des naissances. . .	369

Maire, M. Moyne (Jean-Pierre).

Adjoints, MM. Cabias, Revol (Michel), Gros.

Conseil municipal, 28 membres.

Secrétaire en chef, M. Foullut (Aimé-Antoine-Joseph).

Chef du bureau de l'état civil, M. Pourcelet (André).

Commissaire de police, M. Martin.

Architecte-voyer, M. Forest (Joseph).

Directeur des postes, M. Rollet.

Brigadiers de gendarmerie, MM. Royer, rue du Chapeau-Rouge, 20, et Chauvet, rue Lafayette.

Membres du bureau de bienfaisance. — Titulaires, MM. Hoffet, ordonnateur, Barbier, Demons, Mouchet et Villier aîné. — *Membres suppléants*, Huguel, Mollex, Berger, Souzy, Dimbert, Pernollet, Jarret, Grataloup et Guinet.

VAISE.

Cette ville, limitrophe de Lyon, est traversée par les deux routes de Paris, et fait partie du cinquième arrondissement cantonal de Lyon. Cure de première classe; 7,822 habitants; superficie 544 hectares; bureau de bienfaisance; octroi municipal; direction de poste; commissariat de police et brigade de gendarmerie; compagnie de sapeurs-pompiers.

Le terrible fléau qui, en 1840, porta la dévastation sur les bords de la Saône et du Rhône, avait presque entièrement détruit les quartiers neufs de Vaise, formés en grande partie de constructions légères en pisé. Aujourd'hui les ravages causés par cette catastrophe ont disparu presque partout; de belles et solides maisons remplacent chaque jour les maisons démolies.

La ville de Vaise doit son agrandissement successif et sa prospérité à son heureuse situation : placée sur la rive droite de la Saône, elle communique avec la rive gauche par deux ponts suspendus; deux routes nationales, celle de Paris, par le Bourbonnais, qui reçoit la route de Bordeaux à peu de distance, et celle de Paris, par la Bourgogne, viennent s'y réunir sur la place de la Pyramide. La construction projetée d'un quai entre le pont de la gare et celui de Serin, l'établissement prochain de l'un des débarcadères du chemin de fer de Paris à Lyon, et probablement aussi de celui du chemin de fer du Centre, doivent naturellement contribuer à accroître l'importance de Vaise.

Cette ville est remarquable par le mouvement et l'activité qui y règnent constamment, par l'importance de son commerce sur la rivière, et par le nombre des établissements industriels qu'elle renferme.

Il y existe de grands chantiers pour la construction des bateaux à vapeur, une gare considérable, un moulin à vapeur, une grande scierie mue par la vapeur, une fonderie, une manufacture d'aiguilles et d'épingles, plusieurs fabriques de machines à vapeur et de chaudières pour ces machines, une tréfilerie à martinet, une fabrique de traits or et argent mi-fin et faux, et affinerie de cuivre pour le plaqué; quatre brasseries, plusieurs tanneries et maroquineries, des ateliers de teinture, des blanchisseries, des fabriques

de couvertures, de bougie, de porcelaine, de poterie et faïence, de prussiate de potasse et de prussiate de fer, d'allumettes chimiques, de colle-gélatine, de ciment-marbre ; des fours à chaux et à plâtre, des tuileries, des pressoirs à huile, de grands ateliers de charronnage et de construction de voitures, plusieurs grandes pépinières, enfin de nombreuses maisons de commission et d'expédition, par bateaux à vapeur ou par voie de terre; de vastes entrepôts pour les bois, vins, eaux-de-vie, et pour toutes les marchandises qui arrivent ou sont expédiées par la Saône.

Il existait à Vaise, en 1840, un nombre assez considérable de métiers pour la fabrication des étoffes de soie ; mais la majeure partie des ouvriers de cette profession a émigré par suite de l'inondation, et s'est réfugiée à la Croix-Rousse, où depuis elle s'est fixée.

L'ancienne église de Vaise, érigée sous le vocable de St-Pierre-aux-Liens, a été entièrement reconstruite dans le style byzantin, sur les plans et sous la direction de M. Desjardin, architecte de Lyon. Les colonnes de cette église sont enrichies de sculptures dues au ciseau de M. Fabisch. Les stalles et la chaire de cette église proviennent de l'ancienne abbaye de l'Ile-Barbe. Elles méritent d'être remarquées ainsi qu'un tableau de Jouvenet, *le Christ chez le Pharisien.*

Les fouilles pour la construction de la nouvelle église ont fait découvrir quelques tombeaux antiques, qui ont été transportés au Musée de Lyon.

La ville de Vaise est dominée par le fort St-Jean, par le fort de Loyasse et par la nouvelle batterie dite *de Vaise.* Un autre fort très-important, celui de la Duchère, qui commande la route de Bourgogne, se construit sur la limite de Vaise, au même lieu où des redoutes furent élevées en 1793 et en 1814.

On trouve encore sur le territoire de Vaise l'ancien château de la Duchère et la maison de plaisance appelée *la Grande-Claire,* dont il est souvent fait mention dans les histoires du Lyonnais.

Vaise ne renferme pas d'antiquités remarquables, et celles qui y existent proviennent en partie de la démolition de l'ancienne abbaye de l'Ile-Barbe.

L'étymologie du nom de cette ville, dont l'orthographe varie beaucoup dans les anciens titres comme dans les vieux auteurs, paraît provenir de la nature de son sol, primitivement aquatique et vaseux, et qui a été successivement exhaussé et durci par l'éboulement de terres de la colline qui l'entoure et par les alluvions de la Saône.

Il existe à Vaise trois écoles élémentaires communales et gratuites, une salle d'asile pour l'enfance, un pensionnat de garçons et plusieurs de jeunes filles.

Il y existe aussi deux établissements religieux de femmes : le monastère de la Trappe, et la providence des jeunes incurables de Ste-Elisabeth, ce dernier est une annexe de la manufacture d'aiguilles et d'épingles.

D'après le recensement de 1846, le nombre des métiers de soierie à Vaise a été de 356, dont 20 en repos. (*Voir le Tableau de la population annexé à l'Annuaire.*)

L'état civil de Vaise a présenté pour l'année 1848 la statistique suivante que nous publions à défaut de la statistique de 1849, que nous n'avons pu obtenir, ce travail n'étant pas entrepris lors de l'impression de l'*Annuaire* de 1850.

Naissances.

Enfants légitimes : garçons, 118; filles, 109.	227
Enfants naturels reconnus : garçons, 6 ; filles, 3	9
Enfants naturels non reconnus : garçons, 8 ; filles, 7.	15
Enfants morts-nés ou décédés avant déclaration : garçons, 11 ; filles, 4	15
Total	266

Récapitulation des naissances.

Garçons. . . .	143
Filles.	123
Différence en faveur des garçons. . . .	20

Mariages.

Entre garçons et filles, 61 ; garçons et veuves, 6; veufs et filles, 9 ; veufs et veuves, 2. — Total.	78

Décès.

Garçons, 76 ; hommes mariés, 18 ; veufs, 13.	107
Filles, 84 ; femmes mariées, 24 ; veuves, 15	123
Total.	230

Récapitulation. — Naissances. . .	266
Décès. . . .	230
Différence en faveur des décès,	36

Maire, M. Tissot (Camille-Auguste).

Adjoints, MM. Besson (Antoine) et Poncet (Joseph-Victor).

Conseil municipal, MM. Vachon fils (Jacques-Jules), Mouraud (Prosper), Garnier (Joseph), Dumond (Hugues-Mar e), Lartigue (Joseph-Antoine), Gayraud (Jacques-Cyprien), Francon père (Jacq.-Amable), Saunier (Claude), Guichanet (Joseph-Alexandre), Lericel (Auguste), Blanc (Jean-Claude), Chanavat (Claude), Bonnand (Claude), Morel fils aîné (Etienne), Gonin (Jean), Bonenfant (Jean-Pierre), Bonnet (Antoine), Payet (Antoine), Mathis (Auguste), Giraud (Simon).

Secrétaire en chef, M. Desmeurs.
Secrétaires adjoints, MM. Charon et Ternizien.

Architecte-voyer, M. Chantemesce.

Commissaire de police, M. Bouvret-Rocour.

Maréchal-des-logis commandant la brigade de gendarmerie, M. Challe.

Directeur des postes, M. des Noyers.

Membres du bureau de bienfaisance, MM. Guichanet, Bonenfant, Verchère et Laprévote fils.

Communes rurales (1).

ALBIGNY (*Albiniacum*, ou *Albiniacus*, ou *Albini vicus*), village sur la Saône, canton de Neuville, à 1 m. 1 k. de Lyon. †. ⊠ de Neuville. 405 hab.; 257 hect. Son nom lui vient, dit-on, d'Albin, compétiteur de Sévère, et c'est, suivant quelques auteurs, dans le voisinage de cette commune que se livra la bataille qui décida du sort de l'empire romain. On y a retrouvé, en effet, des débris d'armures et des médailles de cette époque. — *Maire*, M. Mariotte (Claude); *Adjoint*, M. Roullet (Jean-Marie).

AMPUIS (*Amputeum* ou *Ampucius*), bourg sur la rive droite du Rhône, canton de Givors, à 3 m. 4 k. de Lyon; ⊠ de Condrieu. †; ancienne seigneurie, avec château. 1932 hab.; 1571 hect. Foires, 23 janvier, 29 mai, 9 septembre. Son territoire est remarquable par sa fertilité: on y récolte les vins connus sous le nom de *Côte-Rôtie*, des fruits de toute espèce et particulièrement des abricots et des melons très-renommés.

Le château d'Ampuis était depuis un temps immémorial dans l'illustre maison de Maugiron, lorsqu'elle s'éteignit au milieu du dix-huitième siècle. La veuve du dernier membre de cette famille le vendit en 1755 à Louis Hector d'Harenc, dont les descendants le possèdent encore.

M. Cochard a donné en 1812 une notice intéressante sur Ampuis : nous y renvoyons nos leteurs. — *Maire*, M. Bouchu (Antoine); *Adjoint*, M. Dubois (Antoine).

ANDÉOL-LE-CHATEAU (ST-), bourg à 2 m. 3 k. de Lyon, canton et ⊠ de Givors. †. 709 hab.; 995 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 25 janvier, le lendemain de Pâques, le lundi des Rogations, les 11 août, 2 novembre, 18 décembre. Carrière de pierres, bestiaux de toute espèce, chapellerie, serrurerie, etc. — *Maire*, M. Fournier (Antoine); *Adjoint*, M. Boiron (Matthieu).

ANDRÉ-LA-CÔTE (ST-), village à 2 m. 3 k. de Lyon, cant. et ⊠ de Mornant. †. 298 hab.; 477 hect. — *Maire*, M. Piégay, (Jean-Claude).; *Adjoint*, M. Carteron (Pierre).

ARBRESLE (L') (*Arborevilla*, *Arborella*, *Arbrella*), petite ville à 2 m. 6 k. de Lyon, chef-lieu de canton; ‡. ⊠ et bureau d'enregistrement; 1698 hab.; 337 hect.; située au confluent de la Brevenne et de la Turdine, et dominée par un ancien château dont les murs d'enceinte et deux grandes tours sont bien conservés. Hospice et bureau de bienfaisance; foires considérables les 9 et 26 décembre; marché le vendredi; fête patronale renommée le 24 juin; commerce de bestiaux, vins, denrées et chanvre.

Cette ville, traversée par les deux routes royales de Lyon à Paris et de Lyon à Bordeaux, a pris un accroissement considérable depuis vingt ans, par son commerce et l'extension des fabriques de soie; ses constructions mo-

(1) SIGNES ABRÉVIATIFS.

‡	Cure.	M.	Myriamètres.
†	Succursale.	K.	Kilomètres.
⊠	Poste aux lettres.	Hab.	Habitants.
🐎	Poste aux chevaux.	Hect.	Hectares.

dernes sont belles et dignes d'une ville de second ordre. Heureusement placée à la jonction de ses deux rivières, elle offre les sites les plus pittoresques et les promenades les plus agréables sur leurs rives ombragées.

Son église, d'un beau style, bâtie par le cardinal Girard, natif de St-Symphorien-le-Château, et dont on croit la famille originaire de l'Arbresle, est remarquable par ses vitraux peints, de la plus grande beauté.

Sur son territoire, au lieu dit des Molières, ainsi nommé parce qu'autrefois on y exploitait des bancs de grès pour la fabrication des meules, se trouvent d'immenses carrières de pierre de taille coquillière et de pierre à chaux hydraulique, dont on fait depuis longtemps une grande consommation dans les environs, et que l'on commence à exporter assez loin. Dans la profondeur, on trouve un banc de calcaire compacte, appelé *choin*, que l'on exploite pour les belles constructions.

Il existe une mine de houille non exploitée, quoique, dans quelques fouilles qu'on y a faites, on ait trouvé d'excellents charbons.

Dans sa session de 1846, le conseil général du département du Rhône a admis le tracé du chemin de fer de Lyon à Paris, par Tarare, Roanne et Orléans, qui passera à l'Arbresle, le long de la rive gauche de la Turdine. —*Maire*, M. Clémençon (Jean), notaire; *Adjoint*, M. Pitiot (Annet).

AVEIZE et L'ARGENTIÈRE, village à 2 m. 9 k. de Lyon; ✝; canton de St-Symphorien-sur-Coise. ✉ de Duerne. 1595 hab.; 1664 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Néel (Antoine); *Adjoint*, M. Dupré fils (Jean-Marie).

BEL-LES-MINES, ou SAINT- ou SAIN-BEL, village à 2 m. de Lyon; canton et ✉ de l'Arbresle. ✝. 582 hab.; 124 hect. On y trouve une mine de cuivre exploitée depuis fort longtemps. Bureau de bienfaisance. Foire, le 1er samedi de carême, le 21e jour après, le 15e jour ensuite, samedi de Quasimodo, samedi de Pentecôte. Marché, le samedi. Bestiaux, chanvre, fil, fabrique d'acides, etc.—*Maire*, M. Lhôpital (Pierre); *Adjoint*, M. Travert (François).

BESSENAY, bourg à 2 m. 2 k. de Lyon, canton et ✉ de l'Arbresle. ✝. 2054 hab.; 1403 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le mercredi après Pâques, 12 mai, 17 août, 22 décembre; marché hebdomadaire. Vignobles estimés, bestiaux de toute espèce, denrées, fil, etc. — *Maire*, M. Michaud Pierre-Marie); *Adjoint*, M. Guinamard (Antoine).

BIBOST, village à 2 m. 3 k. de Lyon, canton et ✉ de l'Arbresle. ✝. 610 hab.; 523 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Marion (Jacques); *Adjoint*, M. Clavier (Antoine).

BRESSIEU (*Braxiacum*), village à 2 m. 4 k. de Lyon, canton et ✉ de Saint-Laurent-de-Chamousset. ✝. 652 hab.; 673 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Jubin (Jean-Antoine); *Adjoint*, M. Mazard (Martin).

BRIGNAIS (*Prisciniacum*), petite ville à 1 m. 3 k. de Lyon, sur le Garon, canton de St-Genis-Laval. ✝. 1901 hab.; 1038 hect. ✉, ⚘, relais. Bureau de bienfaisance. Foire, 2 janvier, 6 juin, 9 septembre, 21 décembre; Marché, le mercredi. Bestiaux de toute espèce, toilerie, draperie, poterie, quincaillerie, ferraterie, mercerie, etc.

Brignais était autrefois baronnie; le chapitre de Saint-Just de Lyon en était le seigneur. C'est dans la plaine de Brignais que se livra, en 1362, la

fameuse bataille entre les troupes royales et les *Tard-Venus* ou *Malandrins*, dans laquelle périrent Jacques de Bourbon et son fils.

On croit que le *Garon* qui coule à Brignais est la rivière appelée autrefois *Calarona*, sur le bord de laquelle fut tué, au rapport d'Adon, Didier, évêque de Vienne: mais quelques historiens veulent que ce meurtre ait eu lieu à Saint-Didier-sur-Chalaronne en Dombes. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans la vie du saint, publiée par les Bollandistes, l'endroit qui fut le théâtre du crime dont il s'agit, est désigné par ces mots : *in Prisciniaco, vico Lugdunensi*.—*Maire*, M. Morisot (Didier), O. ✵ ; *Adjoint*, M. Dominget (Jean-Félix).

Brindas, village à 1 m. 3 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. †. 1111 hab.; 1128 hect. Bureau de bienfaisance.

Le vin de Brindas est proverbial à Lyon, au même titre que le vin de Brie à Paris.—*Maire*, M. Brun (Jean-Marie) ; *Adjoint*, M. Brun (Claude).

Brullioles, village à 2 m. 6 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Laurent-de-Chamousset. †. 1050 hab.; 1223 hect. Bureau de bienfaisance. Fabrique de mousselines. — *Maire*, M. Baize (Pierre); *Adjoint*, M. Pupier (Jacques-Louis).

Bully, village à 2 m. 4 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. †. 1523 hab.; 1259 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 7 janvier, 26 mars, 23 juin, 29 septembre, 4 novembre; marché hebdomadaire. Bestiaux, marchandises et denrées. Mine de houille, carrière de marbre isabelle. On y voit une haute tour, reste de son ancien château. — *Maire*, M. Truchet (Claude-François-Clément) ; *Adjoint*, M. Bernand (Pierre).

Cailloux-sur-Fontaines, village à 1 m. de Lyon, canton de Neuville, ⊠ de Fontaines. †. 899 hab. ; 826 hect. Bureau de bienfaisance.—*Maire*, M. Carbon (Jean-Baptiste) ; *Adjoint*, M. Lalive (Antoine).

Caluire et **Cuires** (ainsi nommés, dit-on, de *Calvirius* et de *Curius*, officiers de Jules-César), deux villages réunis en une seule commune, à 4 k. de Lyon, sur la rive gauche de la Saône, canton de Neuville, ⊠ de la Croix-Rousse. †. 5370 hab.; 1083 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 22 mars, 19 août, 12 novembre, 22 décembre. —*Maire*, M. de Bornes (Joseph); *Adj.*, MM. Perret (Jean-Baptiste) et Jandin (François).

Catherine-sur-Riverie (Ste-), village à 2 m. 9 k. de Lyon, canton et ⊠ de Mornant. †. 700 hab.: 1359 hect. Bureau de bienfaisance. *Maire*, M. Dupré (Jean-Claude); *Adjoint*, M. Bénière (Jean-Claude).

Chambost-Longessaigne, village à 3 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Laurent-de-Chamousset. †. 1757 hab.; 1539 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 2 janvier, 20 avril, 16 septembre, 25 novembre. Bestiaux de toute espèce, mercerie, quincaillerie, etc. — *Maire*, M. Rivérieulx de Chambost; *Adjoint*, M. Bayard (Jean-Pierre).

Chapelle-sur-Coise (La), village à 2 m. 9 k. de Lyon; canton et ⊠ de St-Symphorien-sur-Coise. †. 383 hab.; 657 hect. — *Maire*, M. Villard (Clément); *Adjoint*, M. Villard (Jean-Fleury).

Chaponost (*Calpurnii villa*, suivant le P. Menestrier; *Caput novum*, suivant Rubis), village à 1 m. de Lyon, canton et ⊠ de St-Genis Laval. †. 1588

hab.; 1626 hect. Bureau de bienfaisance. Fabrique de filets pour la pêche; peignes d'acier; carrière de baryte. On y remarque 90 arcades d'un magnifique aqueduc construit par les Romains pour conduire les eaux du Furens sur le plateau de Saint-Just : objet de recherches pour les archéologues qui ont multiplié les dissertations, sans avoir encore, pour nous servir de l'expression à la mode, dit leur dernier mot. — *Maire*, M. Durozad (Jean); *Adjoint*, M. Rouillat (Claude).

CHARBONNIÈRE, village à 7 k. de Lyon, canton de Vaugneray. ⊠ de Vaise. †. 396 hab.; 409 hect. Bureau de bienfaisance. On y voit un beau château, dont le parc renferme une source d'eau minérale découverte en 1774 par M. de Marsonnat, renommée surtout pour la guérison des maladies de la peau et très-fréquentée dans la belle saison. Cette eau est limpide, légèrement ferrugineuse, et répand une odeur d'hydrogène sulfuré.—*Maire*, M. Perret aîné; *Adjoint*, M. Colomb (Claude).

CHARLY (*Charilocus*, ou *Caroli locus*, ou *Caroliacum*), village à 1 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de Saint-Genis-Laval. †. 1182 hab.; 510 hect. Bureau de bienfaisance. Le vin de Charly est estimé. — *Maire*, M. Derussy (Jean-Charles); *Adjoint*, M. Berger (Jean-François).

CHASSAGNY (*Chassaniacum*), village à 2 m. de Lyon, canton et ⊠ de Givors. †. 403 hab.; 934 hect.—*Maire*, M. Vial (Jean-Marie); *Adjoint*, M. Sausion (Ennemond).

CHASSELAY (*Cacelliacum*, ou *Cassiliacum*), bourg à 1 m. 3 k. de Lyon, canton de Limonest; ⊠. ‡. 1131 hab.; 1278 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 6 mai et 28 décembre. Bestiaux de toute espèce, chanvre, mercerie, etc.

On y remarque une mine de plomb sulfuré, exploitée avec avantage, dont le souterrain a plus de 65 mètres de profondeur, avec une source dans le bas. On y trouve du plomb cristallisé, quelques parties d'argent, et du quartz qui réunit un grand nombre de couleurs. Cette mine a été découverte vers 1750. — *Maire*, M. Joannard fils; *Adjoint*, M. Thibaud (Jean-Marie).

CHAUSSAN, village à 2 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de Mornant. †. 580 hab.; 789 hect. On y récolte beaucoup de châtaignes. —*Maire*, M. Roux (Pierre); *Adjoint*, M. Rivière (Antoine).

CHÈRES (LES), village, à 1 m. 6 k. de Lyon, canton de Limonest; ⊠ de Chasselay. †. 602 hab.; 546 hect. — *Maire*, M. Gourd (Antoine); *Adjoint*, M. Combet (Benoît).

CHEVINAY, village à 1 m. 8 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. †. 588 hab.; 880 hect. Bureau de bienfaisance.

Il y a sur son territoire d'anciens aqueducs et des souterrains appelés vulgairement *les Thus*, qui, d'après la tradition, auraient servi de retraite aux Sarrasins. On trouve dans la montagne appelée les *Vieilles-Mines*, des mines de cuivre qui étaient déjà en exploitation du temps des Romains.— *Maire*, M. Mazuyer (Jean-Baptiste); *Adjoint*, M. Vernay.

CIVRIEUX-D'AZERGUE, village à 1 m. 8 k. de Lyon, canton de Limonest; ⊠ de Chasselay. †. 404 hab.; 491 hect. — *Maire*, M. Fillieux (Antoine); *Adj.*, M. Berjon (Pierre).

Clément-les-Places (St-), village à 3 m. 2 k. de Lyon, canton et ✉ de St-Laurent-de-Chamousset. †. 878 hab.; 1221 hect. Bureau de bienfaisance. —*Maire*, M. Deletra (Jean-Claude); *Adjoint*, M. Bertholon (Jean-Antoine).

Coise, village à 3 m. 5 k. de Lyon, canton et ✉ de Saint-Symphorien-sur-Coise. †. 649 hab.; 896 hect.—*Maire*, M. Grégoire (Matthieu); *Adj.*, M. Guyot (Pierre).

Colombe (Ste-), bourg à 2 m. 7 k. de Lyon, canton de Condrieu; ✉ de Vienne, dont elle n'est séparée que par le Rhône, sur lequel est jeté un beau pont. †. 654 hab.; 164 hect. Foire, 17 janvier, 25 avril, 26 juillet, 30 septembre. Marché hebdomadaire. Bestiaux de toute espèce, chapellerie, clous, serrurerie, etc. Son territoire produit d'excellents vins.

Du temps des Romains, la ville de Vienne, alors belle (1) et considérable et capitale des Allobroges, comprenait, sur la rive opposée du Rhône, le terrain occupé par Ste-Colombe, sur lequel on découvre assez fréquemment de curieux vestiges d'antiquité. Les rois de France, regardant la possession de ce bourg comme un acheminement à celle de Vienne, parvinrent à s'en emparer, et firent construire, à l'entrée du pont, la tour carrée qu'on y voit encore. Feu M. Michoud, propriétaire en cette localité, y avait formé un musée qui n'était pas sans prix aux yeux des amateurs.

En 1830, un pont de fil de fer, en rétablissant la communication interrompue depuis deux siècles par la chute d'un ancien pont qui unissait les deux rives, a rendu la vie et la prospérité à Sainte-Colombe. Aujourd'hui ses rues étroites ne peuvent plus suffire à la circulation des nombreux omnibus amenant trois fois par jour, à la station du chemin de fer à Givors, les voyageurs qui se rendent à Lyon ou à Saint-Etienne.

C'est dans cette commune qu'est décédé, le 20 mars 1834, François-Nicolas Cochard, connu par ses travaux sur l'histoire de Lyon.—*Maire*, M. Guillermet fils (Antoine-Sébastien); *Adjoint*, M. Moussier (Florentin).

Collonge (*Collis longus*, ou *Colonia*), village à 7 k. et ✉ de Lyon, canton de Limonest. †. 1049 hab.; 381 hect. Le vin de Collonge, aujourd'hui peu estimé, l'était beaucoup dans le seizième siècle; c'est ce qu'on voit par ces vers de Philibert Girinet (*le Roi de la basoche*), qui le met au-dessus du vin de Millery:

Pocula pars miscat, generosaque vina propinat,
Milleriacus ager quæ autumno mittit aprico,
Quæque creat colonus ager felicior illo.

La quantité prosodique que donne le poète au mot *colonus*, nous apprend qu'il n'y voyait pas un dérivé de *colonia*.—*Maire*, M. Debombourg (Georges). *Adjoint*, M. Genevay (Claude).

Condrieu (*Condriacum*), petite ville à 3 m. 8 k. de Lyon, sur la rive droite du Rhône, chef-lieu de canton; ✉. ‡. 3300 hab.; 943 hect. Hospice; Bureau de bienfaisance; octroi municipal. Foire, le 16 février, le vendredi-saint, le 11 juin, le 26 août, le 28 octobre et le 6 décembre. Marché, le vendredi.

---

(1) La ville de Vienne a été qualifiée *belle* dans ces vers de Martial (VIII, 88), qui prouvent aussi que les lettres y étaient florissantes:

Fertur habere meos, si vera est fama, libellos
Inter delicias pulchra Vienna suas, etc.

Son territoire est fertile en excellents vins blancs, célébrés par le P. Ducerceau et par Gresset. Fabrique d'étoffes, tanneries, chantiers pour la construction des bateaux; commerce des vins, bestiaux, grains, mercerie, denrées de toutes sortes, etc.

L'archevêque de Lyon, Reynaud, de Forez, peut être regardé comme le fondateur de Condrieu, qu'il fit entourer de murailles vers la fin du douzième siècle. Cette commune fut la patrie de Pierre de Villars, lieutenant des armées du roi, et de Louis Hector de Villars, son fils, maréchal de France.

Le fief du Villars, dont cette famille portait le nom, fut depuis vendu à la famille Dervieu, aussi originaire de Condrieu, et de laquelle était le général Dervieu du Villars, commandant de la garde nationale de Lyon au moment de la Révolution, et mort à Grigny, le 21 décembre 1837.—*Maire*, M. Remillieux (Barthélemi); *Adjoints*, MM. Chassagneux et Plasson.

Consorce (Ste-) et Marcy-le-Loup, villages réunis en une seule commune, à 1 m. 2 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. †. 687 hab.; 1118 hect. — *Maire*, M. Vuldy (Etienne); *Adjoint*, M. Pocachard (Jacques).

Courzieu, bourg à 2 m. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray; †. 1604 hab.; 2704 hect. Bureau de bienfaisance. Marché le jeudi.

Autrefois seigneurie avec château, et archiprêtré composé de 35 paroisses et 7 succursales. — *Maire*, M. Bouchard (Jean-Simon); *Adjoint*, M. Drivon (Jean-Claude).

Couzon (*Coso*), village sur la rive droite de la Saône, à 9 k. de Lyon, canton de Neuville; ⊠ de Fontaines. †. 1209 hab.; 324 hect. Bureau de bienfaisance. Carrières de belle pierre à bâtir.—Le vin de Couzon, aujourd'hui discrédité, a été renommé autrefois. Un ancien proverbe disait: Il n'est bon bourgeois de Lyon—qui n'ait une vigne à Couzon. (Voyez à ce sujet les *Nouveaux Mélanges* de M. Bréghot du Lut, page 432). — *Maire*, M. Rémond (Hugues); *Adjoint*, M. Thomasset (Mathieu).

Craponne, village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. †. 1046 hab.; 464 hect. Population de blanchisseurs, comme à St-Genis-les-Ollières. —*Maire*, M. Rappet (Jean-Claude-Benoît); *Adjoint*, M. Thiollairon (Jean-Marie).

Croix-Rousse (La). *(Voyez la notice sur Lyon et les villes suburbaines, au commencement de ce chapitre.)*

Curis, village à 1 m. 2 k. de Lyon, canton et ⊠ de Neuville. †. 523 hab.; 304 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. N...; *Adj.*, M. Desgranges (Barthélemy).

Cyr-au-Mont-d'Or (St-), village à 6 k. de Lyon, canton de Limonest; ⊠ de Fontaines. †. 1887 hab.; 761 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 23 novembre.

Le Mont-d'Or (*Mons Auriacensis*) se compose de trois mamelons, nommés: le *Mont-d'Or*, au pied duquel est situé Saint-Cyr; le *Mont-Thoux*, et le *Mont-Cindre* (*Mons Cinericius*), sur lequel se trouvent un ancien ermitage et un oratoire, tapissé d'*ex-voto*, qui attire un grand nombre de pèlerins. Du haut du Mont-Cindre se déploie un magnifique panorama, d'où les Alpes et le mont *Pila* et la hauteur d'*Yseron* ne paraissent que de légers monticules.

On croit que le Mont-d'Or, ainsi nommé par les Romains à cause de sa grande fertilité, ou à cause des trésors qu'un intendant d'Auguste, nommé Licinius, y avait cachés, fut le premier terrain des Gaules où ils plantèrent la vigne. On y élève un nombre considérable de chèvres, dont le lait produit cet excellent fromage renommé dans toute la France.

Le Mont-d'Or avait donné son nom à une ancienne famille de Lyon qui prétendait descendre du paladin Roland, et qui s'éteignit au commencement de ce siècle. — *Maire*, M. Rivoire (Jean). — *Adjoint*, M. Dian (Pierre).

Cyr-sur-le-Rhône (St-), village à 2 m. 9 k. de Lyon, canton et ⊠ de Condrieu. †. 193 hab.; 611 hect. — *Maire*, M. Joly (Jean-Baptiste); *Adjoint*, M. Gerin (François).

Dardilly (*Dardiliacum*), village à 8 k. de Lyon, canton de Limonest et ⊠ de Vaise. †. 1281 hab.; 1399 hect. Carrières de pierre qui contiennent un grand nombre de fossiles curieux, tels que des bélemnites, des pétoncles, des limaçons entiers de grosseur peu commune, des huîtres, des vertèbres et autres parties de poissons adhérentes à des fragments de cornes d'Ammon, etc. — *Maire*, M. Vincent (Claude); *Adjoint*, M. Perrachon (Jean).

Didier-au-Mont-d'Or (St-), village à 6 k. de Lyon, canton de Limonest et ⊠ de Vaise. †. 2011 hab.; 1099 hect. Carrières de pierre à bâtir; fabriques de cardes et de peignes à tisser; fromage du Mont-d'Or. Le riant vallon de *Roche-Cardon*, célèbre par une visite de Jean-Jacques Rousseau, dépend de St-Didier. — *Maire*, M. Thevenin (André); *Adjoint*, M. N......

Didier-sous-Riverie (St-), village à 2 m. 6 k. de Lyon, canton et ⊠ de Mornant. †. 1324 hab.; 1402 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 3 février, 29 avril, 30 juillet et 9 novembre. — *Maire*, M. Fayolle (Pierre); *Adjoint*, M. Vindry (Jean).

Dommartin, village à 1 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. †. 395 hab.; 722 hect. — *Maire*, M. Boyer (Jean); *Adjoint*, M. Morillon (Antoine).

Duerne, village à 2 m. 5 k. de Lyon, canton de Saint-Symphorien-sur-Coise. ⊠; relais, [relais de poste]; sur la route de Clermont et à l'embranchement de celle de Montbrison. †. 682 hab.; 1140 hect. Le bibliographe Antoine du Verdier y est mort le 25 septembre 1600. Une parcelle de cette commune porte le nom de Pitaval, qui rappelle l'infatigable compilateur Gayot de Pitaval, sur lequel on peut consulter la *Biographie lyonnaise*, lettre G. — *Maire*, M. Perrachon; *Adjoint*, M. Moulin (Jean-Claude).

Echalas, village à 2 m. 7 k. de Lyon, canton et ⊠ de Givors. †. 775 hab.; 2195 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Ogier (Jean-Pierre); *Adjoint*, M. Bodard (François).

Ecully (*Exquilinus ager*, ou *Exquiliæ*, suivant le P. Menestrier), village à 5 k. de Lyon, canton de Limonest; ⊠ de Vaise. †. 1823 hab.; 900 hect. Bureau de bienfaisance; premier télégraphe de la ligne de Paris; fontaine pétrifiante.

On voyait à Ecully des restes d'aqueducs qui ont presque entièrement disparu. M. Cochard nous apprend dans ses notes sur l'*Histoire de Vienne* de Chorier, ch. IV, § 3, qu'en 1479, le chapitre de St-Just poursuivit avec cha-

leur et succès le sieur Poculot qui voulait achever de détruire ce qui subsistait alors de ces aqueducs.

L'étymologie que donne le P. Menestrier du nom de ce village est très-contestable. Ne pourrait-on pas en hasarder une autre et faire venir ce nom d'*æsculus* ou *esculus*, yeuse ou chêne vert, arbre qui jadis aurait été commun dans la localité?

Ecully possède une jolie église, construite depuis peu de temps dans le style romano-grec, sous la direction et d'après les dessins de M. l'architecte Benoit.—*Maire*, M. Royé-Vial (Jean-Baptiste); *Adjoint*, M. Fayolle (Jean-Pierre).

Eveux, village à 1 m. 9 k. de Lyon, canton et ⌧ de l'Arbresle. † 301 hab.; 331 hect. — *Maire*, M. de St-Trivier (Hipp.); *Adjoint*, M. Riboulet (Jean).

Fleurieux-sur-Saône, village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton et ⌧ de Neuville. †. 368 hab.; 291 hect. Bureau de bienfaisance.—*Maire*, M Gonichon (Jean-Baptiste); *Adjoint*, M. Bidault (Jean-Louis).

Fleurieux-sur-l'Arbresle (*Floriacensis ager*), village à 1 m. 8 k. de Lyon, canton et ⌧ de l'Arbresle. †. 598 hab.; 949 hect. Foire, le lundi le plus rapproché de la Saint-Barthélemi, le 24 août, si ce jour se trouve un lundi, et le 28 octobre. — *Maire*, M. Chambon (Etienne); *Adjoint*, M. Tholet (Jean-Marie).

Fontaines, village à 1 m. de Lyon, sur la rive gauche de la Saône, canton et ⌧ de Neuville. †. 1580 hab.; 506 hect. Bureau de bienfaisance. On y récolte de très-beau chanvre. Fabriques d'indiennes, moulins à blé et usine à fabriquer l'huile.

Le nom du village vient des eaux qui y prennent leur source et qui y coulent en abondance. C'est de là que jaillissent ces eaux de *Roye* qui ont acquis tant d'importance depuis qu'il a été question, dans nos délibérations municipales, de les conduire jusqu'à Lyon comme préférables à celles du Rhône. Ces mêmes eaux ont été célébrées, en 1633, par le P. J. Bertet, dans la strophe suivante adressée au cardinal de Lyon, Alphonse de Richelieu:

Seu te Roei *frigus amabile*
Claudit recessus et gelidum nemus,
Vivique fontes, aut pudicis
Antra tenent celebrata nymphis.

L'archevêque de Lyon, Camille de Neuville, avait fait construire dans le hameau de Roye une maison de plaisance, qui a, dit-on, appartenu depuis aux jésuites, et que possède aujourd'hui M. Jacquemet. —*Maire*, M. Laverrière (François); *Adjoint*, M. Morel (Louis-Auguste).

Foy-l'Argentière (Ste-), village à 2 m. 9 k. de Lyon, canton et ⌧ de St-Laurent-de-Chamousset. †. 688 hab.; 154 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le troisième jeudi de janvier, le premier jeudi après Quasimodo, le premier lundi après la St-Jean, le 20 septembre, le premier jeudi après la Conception, et le quatrième jeudi d'octobre. — *Maire*, M. Vinay (Jean-Baptiste); *Adjoint*, M. Chouzy (Jean-Michel).

Foy-lez-Lyon (Ste-), bourg à 4 k. et ⌧ de Lyon, canton de Saint-Genis-Laval. †. 2905 hab.; 875 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, mercredi des cendres, 23 novembre et 10 décembre. Premier télégraphe de la

ligne de Lyon à Toulon. Fabrique de papiers peints et d'étoffes de soie.

Le coteau de Sainte-Foy est remarquable par la salubrité de l'air; c'est un des plus beaux et des plus riches vignobles de France; tous les genres d'arbres des contrées du Nord et du Midi s'y trouvent réunis; le laurier-rose, le citronnier et l'oranger ornent au printemps les terrasses, les avenues et les jardins; des sources abondantes y jaillissent de toutes parts; de cette colline l'œil découvre le plus beau spectacle : la seconde ville de France, le confluent de deux grands fleuves, des villes, des villages, des châteaux, de vastes campagnes s'étendant jusqu'au pied des Alpes, dont la chaîne termine cet immense panorama.

Un chemin appelé les *Etroits* et qui a longtemps justifié son nom, dépend de Ste-Foy; il suit la rive droite de la Saône jusqu'au pont de la Mulatière; le coteau au bas duquel il est placé est décoré de plusieurs maisons de plaisance entourées de jardins et de frais ombrages.

Cette commune a vu naître le docteur Etienne Sainte-Marie, mort le 3 mars 1829, qui s'est fait connaître par des opuscules de médecine et de littérature, et notamment par une dissertation sur les médecins-poètes.

Le bourg de la Mulatière et le hameau de Fontanières dépendent de la commune de Sainte-Foy. Le premier doit son nom à l'avocat Clément Mulat, qui, le premier sans doute, y fit bâtir une maison; le second, à ses fontaines. —*Maire*, M. Bon (Félix); *Adjoints*, M. Charbonnier (Blaize); *Adjoint spécial pour la Mulatière*, M. Cochet (Barthélemy).

Francheville, village à 6 k. de Lyon, canton de Vaugneray; ✉ de Vaise. †. 1410 hab.; 817 hect. Bureau de bienfaisance. Fabrique de poterie. La principale industrie des habitants est le blanchissage du linge. On y remarque les ruines d'un ancien château et des restes d'aqueducs romains, ainsi que le château de Ruolz et son parc. — *Maire*, M. Dervieu (Marie-Claude); *Adjoints*, M. Bruyère (André).

Genis-Laval (St-), gros bourg à 9 k. de Lyon, chef-lieu de canton; ✉. ‡. 2226 hab.; 1287 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 23 janvier, le mercredi de la semaine de Pâques, 26 août, 25 novembre, 17 décembre. Marché, le vendredi. Bestiaux de toute espèce, toilerie, draperie, poterie, ferraterie, mercerie; fabriques de papier peint, d'indiennerie, d'étoffes de soie. On y trouve quelques mines de houille. Les cantons des *Barolles* et de *Lorette* sont renommés pour les bons vins qu'ils produisent. En 1793 on appelait cette commune *Genis-le-Patriote*. L'église paroissiale a été dédiée, suivant les uns, à S. Genis, notaire d'Arles, qui souffrit le martyre, l'an 303, pour avoir refusé de transcrire un édit impérial qui ordonnait de persécuter les chrétiens; suivant d'autres, à S. Genis, comédien, qui souffrit aussi le martyre vers le même temps; toutefois il serait très-possible que le nom de cette paroisse lui vînt de S. Genis, évêque de Lyon, mort en 678 et qui avait succédé à S. Ennemond.

Les archevêques de Lyon possédaient à Saint-Genis un château où Clément V, après son couronnement à Lyon, vint se délasser des premières fatigues de son pontificat. Il y reçut l'hommage de Charles d'Anjou, roi de Sicile, représenté par son fils Robert.

Près de St-Genis-Laval, se trouve le château d'Ivours ou Yvour, appartenant à la famille de Murard. Une ancienne inscription qu'on y conserve et qui est dédiée *Matribus Augustis Eburnici* ou *Eburnicis*, fait remonter bien

haut l'origine de cette localité ; car, comme le remarque M. Alphonse de Boissieu dans la partie publiée de son beau et savant travail sur les *Inscriptions de Lyon*, p. 62, il est évident qu'*Yvour* vient d'*Eburnicum*, comme *ivoire* d'*ebur*. Cette étymologie n'avait pourtant été aperçue jusqu'à présent ni par nos historiens ni par les collecteurs de nos monuments épigraphiques, même en y comprenant ceux d'entre ces collecteurs qui ont copié l'inscription dont il s'agit.

Nous mentionnerons encore le château de Longchène, dont M. de Bullion était seigneur dans le dix-septième siècle et qui est aujourd'hui la propriété de M. Dela, juge au tribunal de première instance de Lyon. On lit parmi les pièces qui sont à la suite de l'*Eustachius* du P. l'Abbé, Paris, 1673, in-12, p. 275 et suiv., un *Elogium solitudinis*, précédé d'une épître à M. de Bullion, où se trouve une description du manoir que ce seigneur avait choisi pour lieu de retraite et qui paraît être Longchène. Le jésuite, avec son emphase ordinaire, célèbre la beauté du local et surtout la magnifique vue dont on y jouit. — *Maire*, M. Pinet (Fortuné), *Adjoint*, M. Tavernier (Louis)

GENIS-L'ARGENTIÈRE (ST-), village à 2 m. 8 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Laurent-de-Chamousset. †. 909 hab. ; 1065 hect. Bureau de bienfaisance. Il y a des restes d'aqueducs souterrains, dignes d'intéresser les curieux qui recherchent les anciens monuments. — *Maire*, M. Ducreux (Jean-Louis) ; *Adjoint*, M. Mazard (Jean-Baptiste).

GENIS-LES-OLLIÈRES (ST-), village à 9 k. de Lyon, canton de Vaugneray; ⊠ de Vaise. †. 700 hab. ; 374 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Camus (Théodore) ; *Adjoint*, M. Assada (Benoît).

GERMAIN-AU-MONT-D'OR (ST-), village à 1 m. 4 k. de Lyon, canton de Neuville ; ⊠ de Chasselay. †. 690 hab. ; 531 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Massu (Pierre) ; *Adjoint*, M. Delassalle (Claude-Lambert).

GERMAIN-SUR-L'ARBRESLE (ST-), village à 2 m. 2 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. †. 750 hab. ; 650 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Michaud (Benoît) ; *Adjoint*, M. Rambaud (François-Marie).

GIVORS (*Givorsium*, ou *Givortium*), petite ville à l'embouchure du Gier, sur la rive droite du Rhône, à la jonction du canal auquel elle donne son nom et sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, à 2 m. 1 k. de cette dernière ville ; chef-lieu de canton. ⊠ ; ‡. 7465 hab. ; 1330 hect. Bureau de bienfaisance ; octroi municipal. Foire, 7 et 29 janvier, 10 avril et 13 octobre. Marché, les mercredis et vendredis. Commerce de houille, coak, fers, bestiaux, clouterie, verrerie, châtaignes, etc. Nombreuses et belles verreries à bouteilles, à vitres et à gobeletterie ; beaux ateliers de teinturerie pour les soies ; on leur doit la découverte des blancs mats et autres couleurs.

On remarque à Givors le bassin du canal, qui peut contenir jusqu'à 250 bateaux, et qui leur sert de gare.

M. le docteur Brachet a publié une statistique de la commune de Givors. Cette ville occupait primitivement le coteau escarpé qui la domine ; elle fut bombardée et ruinée dans le seizième siècle par le baron des Adrets. — *Maire*, M. N... ; *Adjoints*, MM. N... et N...

GRÉZIEUX-LE-MARCHÉ, village à 3 m. 4 k. de Lyon, canton et ⊠ de Saint-

Symphorien-sur-Coise. †. 758 hab.; 1149 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Chevron (Georges); *Adjoint*, M. Viricel (Benoît-Jean-Antoine).

Grézieux-la-Varenne, village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. †. 640 hab.; 743 hect. Foire, 29 janvier, 19 mars, 26 avril, 25 juin, 17 août, 4 décembre. — *Maire*, M. Perret (Antoine); *Adjoint*, M. Juttet (François).

Grigny (*Griniacum*), village à 1 m. 8 k. de Lyon, sur la rive droite du Rhône; canton et ⊠ de Givors. †. 1388 hab.; 583 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 30 juillet, 16 décembre. Marché le vendredi. Bêtes à cornes, porcs, draperie, mercerie, chapellerie, vers à soie.

Le beau château de Grigny est l'œuvre de la famille du Moulceau, que ruinèrent ses magnificences; il appartint ensuite à M. Salicon de Senneville, par son mariage avec mademoiselle Charrier de Grigny, nièce de M. Charrier de la Roche, évêque de Versailles.

Grigny a conservé le nom de ces célèbres monastères *(Griniacenses)*, qui, du temps de Sidoine-Apollinaire, rivalisaient pour la grandeur et la discipline avec ceux de Lérins. — *Maire*, M. Chambeyron (Jacques-François-Marie); *Adjoint*, M. Pothin (François).

Guillotière (La) *(Voyez la notice sur Lyon et les villes suburbaines, au commencement de ce chapitre.)*

Halles (les), village à 3 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Laurent-de-Chamousset. †. 291 hab.; 309 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le premier lundi de janvier, 3 février, le premier jeudi après Pâques, 28 octobre, le premier lundi de l'Avent. Marché, le jeudi. — *Maire*, M. Lenoir (Jacques-Benoît); *Adjoint*, M. Eymain (François-Marie).

Haute-Rivoire, bourg à 3 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de Saint-Laurent-de-Chamousset. †. 1720 hab.; 2029 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 30 janvier, 25 avril, le mardi avant la Pentecôte, 2 juillet, 13 décembre. Bestiaux, mercerie, quincaillerie, etc. — *Maire*, M. Maillavin (Louis); *Adj.*, M. Berthet (Pierre-Marie).

Hayes (les), village à 3 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de Condrieu. †. 363 hab.; 1459 hect. Bureau de bienfaisance.—*Maire*, M. Paret (Jean); *Adjoint*, M. Sabot (Matthieu).

Ile-Barbe (*Insula Barbara*). Voyez plus bas Rambert (St-).

Irigny (*Ireniacum*), village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de Saint-Genis-Laval. †. 1124 hab.; 1062 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, jeudi-gras, 2 mai, 26 juillet, 6 décembre. Bestiaux, toilerie, draperie, poterie, quincaillerie, ferraterie, mercerie, etc. Il y a, au lieu d'Yvours, une manufacture de fil de fer, un laminoir pour la fabrique des chapes de boucles, et un très-beau moulinage pour les soies. Un suicide célèbre, celui de Thérèse et Faldoni, eut lieu, en 1774, dans une chapelle d'Irigny.

Le nom d'Irigny semble dérivé d'Irénée; dans le quatorzième siècle on appelait ce village *Irignius* ou *Irignieux*, et Rubys le nomme *Iriny*, page 131 de son *Histoire de Lyon*. M. Carelle a publié sur cette commune une notice qui a été insérée dans le compte-rendu de la Société d'agriculture de Lyon,

année 1820. Irigny est la première station du chemin de Lyon à St-Etienne- — *Maire*, M. Mullet (Claude); *Adjoint*, M. Pierron (Jean-François).

IZERON. *Voyez* YZERON.

JEAN-DE-TOULAS (ST-), village à 2 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de Givors. †. 450 hab.; 556 hect. — *Maire*, M. Boiron (Jean); *Adjoint*, M. Potin (Jean-Louis).

JULIEN-SUR-BIBOST (ST-), village à 2 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. †. 792 hab.; 1328 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 2 janvier, février, 28 août. — *Maire*, M. Desinjean (François); *Adj.* M. Reverdy (Antoine-Marie).

LARAJASSE, bourg à 3 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Symphorien-sur-Coise. †. 2617 hab.; 3616 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 3 février, 28 mai, 2 août, 16 novembre. M. l'abbé César Ribier, curé de Larajasse, auteur de plusieurs ouvrages ascétiques, est mort, le 14 mai 1826, en odeur de sainteté. — *Maire*, M. Jalabert; *Adjoints*, MM. Crozet et Piegay.

LAURENT-D'AGNY (ST-), village à 1 m. 8 k. de Lyon, canton et ⊠ de Mornant. †. 1049 hab.; 1054 hect. Foire, 4 janvier, 1er avril, 6 août. — *Maire*, Dupont (Jean-Marie); *Adjoint*, M. Tignard (Antoine).

LAURENT-DE-CHAMOUSSET (ST-), bourg à 2 m. 5 k. de Lyon, chef-lieu de canton; ⊠. ‡. 1650 hab.; 1723 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 13 janvier, lundi avant Pâques, 11 juin, 1er août, 29 septembre, 6 décembre. Marché le lundi. Bestiaux, mercerie, quincaillerie, denrées. — *Maire*, M. Béatrix (Etienne); *Adjoint*, M. Chavrot (Jean-François).

LAURENT-DE-VAUX (ST-), village à 1 m. 7 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. †. 130 hab.; 264 hect. — *Maire*, M. Guyot (Jean-Fleury); *Adjoint*, M. Morellon (Jean).

LENTILLY (*Lentuli villa*), village à 1 m. 7 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. †. 1225 hab.; 1838 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 2 janvier, 29 juin, 9 août. Bestiaux, marchandises et denrées de toutes sortes. — *Maire*, M. Cozona (Hugues); *Adjoint*, M. Pinay (Joseph).

LIMONEST, village sur la route de Paris, à 9 k. de Lyon, chef-lieu de canton; ⊠ †. ⛟. 1082 hab.; 897 hect. Télégraphe de la ligne de Paris. Carrière de pierre; fromages du Mont-d'Or. — *Maire*, M. Decurel (Pierre-François), *Adjoint*, M. Rollin (Jérôme).

LISSIEU (*Lissiacum*, ou *Liciacum*), village à 1 m. 3 k. de Lyon, canton de Limonest; ⊠ de Chasselay. †. 475 hab.; 565 hect. — *Maire*, M. de Charrin (Charles-Marie); *Adjoint*, M. Murat (Pierre).

LOIRE, village sur la rive droite du Rhône, à 2 m. 5 k. de Lyon, canton de Condrieu; ⊠ de Givors. †. 1308 hab.; 1782 hect. Bureau de bienfaisance. Son territoire produit d'excellents marrons. — *Maire*, M. Richard (Jean-Ennemond); *Adjoint*, M. Christophle (Michel).

Longes, village à 3 m. 3 k. de Lyon, canton et ⊠ de Condrieu, se composait autrefois de deux villages réunis sous le nom de Longes-et-Trèves. Ce dernier a été érigé en commune distincte par la loi du 24 octobre 1849. †. 1081 hab.; 2363 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. N...; *Adjoint*, M. N...

Longessaigne, village à 3 m. 2 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Laurent-de-Chamousset. †. 1038 hab.; 1198 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, lundi de la quatrième semaine après la Pentecôte, et le 29 décembre.—*Maire*, M. Dupeuble; *Adjoint*, M. Guerpillon (Joseph).

Marcilly-d'Azergue (*Marcelliacum*), village à 1 m. 5 k. de Lyon, canton de Limonest; ⊠ de Chasselay. †. 444 hab.; 422 hect. — *Maire*, M. Morel (Jean); *Adjoint*, M. Minet (Claude-Louis).

Marcy-le-Loup. *Voyez* Consorce (Sainte-).

Martin-de-Cornas (St-), village à 2 m. 2 k. de Lyon, canton et ⊠ de Givors. †. 139 hab.; 355 hect. — *Maire*, M. Escoffier (Jean-Marie); *Adjoints*, M. Bret (Fleury).

Martin-en-Haut (St-), village à 2 m. 5 k. de Lyon, canton de St-Symphorien-sur-Coise. ⊠ de Duerne. †. 2350 hab.; 3867 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, mardi-gras, 6 mai, 9 octobre, 9 décembre. Bestiaux, mercerie.—*Maire*, M. Vılle (Augustin-Victor); *Adjoint*, M. Clavel (Georges)

Maurice (St-), village à 2 m. 6 k. de Lyon, canton de Mornant. ⊠ de Rive-de-Gier. †. 1459 hab.; 1598 h. Foire, 22 juillet. Bestiaux, chapellerie, draperie, laine en bourre et filée. — *Maire*, M. Penet (Marie-Joseph); *Adjoint*, M. Chapoton (Jean-Antoine).

Messimy (*Maximiacum*), village à 1 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. † 1310 hab.; 1098 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Chantre (Claude); *Adjoint*, M. Rossignol (Léonard).

Mets, village à 3 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Symphorien-sur-Coise. †. 1220 hab.; 1460 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Coquard (Jean-Benoît); *Adjoint*, M. Protière (Jean-Baptiste).

Millery (*Milleriacum*), village à 1 m. 6 k. de Lyon, canton et ⊠ de Givors. †. 1571 hab.; 899 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 30 juin, 30 octobre, 18 décembre. Marché le vendredi. Bestiaux, porcs, draperie, cuirs, ferraterie, mercerie, châtaignes. Il y a des cantons de vigne qui produisent du vin excellent : celui du clos de la Galée est particulièrement renommé. Ce clos appartenait, il y a environ deux siècles, à M. du Moulceau, prévôt des marchands de Lyon, et frère du président du Moulceau, auquel M[me] de Sévigné a adressé quelques lettres.

Les vins de Millery (*vina milleriana*) sont cités par Etienne Dolet, dans ses commentaires de la langue latine, t. II, col. 312, comme étant des plus estimés de nos contrées. Philibert Girinet les mentionne aussi dans son *Roi de la Bazoche*, poème latin du seizième siècle, publié en 1838, in-8, par M. Bréghot du Lut. *Voyez* l'article *Collonge*.

L'auteur, qui a fait dériver le nom de Millery des mots latins *mille risus*, n'a fait et n'a voulu faire qu'une plaisanterie. — *Maire*, M. Thibaudier (André); *Adjoint*, M. Goux (Thomas).

MONTAGNY, village à 1 m. 8 k. de Lyon, canton et ⊠ de Givors. †. 490 hab.; 829 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Combermond (Pierre); *Adjoint*, M. Vindry (Etienne).

MONTROMANT (*Mons Romanus*), village à 2 m. 5 k. de Lyon, canton de St-Laurent-de-Chamousset; ⊠ de Duerne. †. 622 hab.; 1100 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Vallet (François); *Adjoint*, M. Flachy (Jean-Etienne).

MONTROTIER, bourg à 2 m. 9 k. de Lyon, canton et ⊠ de St-Laurent-de-Chamousset. †. 1888 hab.; 2317 hect. Bureau de bienfaisance. Foires, le 5 février, le mardi après le dimanche des Rameaux, le 16 juin, le 2 août et le 2 novembre. Marché, le mardi. Bestiaux, fil, etc. — *Maire*, M. Dupeuble (Gaspard); *Adjoint*, M. Thivel (Jean-Marie-Toussaint).

MORNANT, bourg à 2 m. 1 k. de Lyon, chef-lieu de canton; ⊠. ✠. 2250 hab.; 1573 hect. Hospice et bureau de bienf. Fabr. de chapeaux. Foires, 18 janvier, 8 août, 28 octobre, 26 décembre: elles durent deux jours. Marché, le vendredi. Bestiaux, chapellerie, chaussures, draperie, laine en bourre et filée. — *Maire*, M. N...; *Adjoint*, M. N...

NEUVILLE, petite ville sur la rive gauche de la Saône, qu'on y traverse sur un beau pont, à 1 m. 5 k. de Lyon, chef-lieu de canton; ⊠ ✠. 1787 hab.; 540 hect. Bureau de bienfaisance. Foires, le vendredi avant la Purification, le 20 mars, le 1er mai, le 15 juillet, le vendredi avant la Nativité de la Vierge, le vendredi avant la Toussaint, et le 16 décembre. Si le jour d'une de ces foires se trouve un jour férié, elle est renvoyée au lendemain. Marché deux fois par semaine. Bestiaux, grains, graines de chanvre, mercerie, chanvre et fil. Il y a une manufacture de ratines très-renommées, et deux manufactures de coton filé, un moulin à soie, des blanchisseries de toiles, un laminoir pour le plomb, et une source d'eau minérale qui a beaucoup d'analogie avec celle de Charbonnières.

Cette ville s'appelait autrefois Vimy (*Vimiacum*); c'était la capitale du Franc-Lyonnais, pays administré comme une république au milieu de nos institutions monarchiques, et dont les habitants jouissaient, entre autres priviléges et immunités, de l'exemption des gabelles, des droits d'aide, de la milice, de la taille et de tous les autres impôts perçus dans le royaume.

L'archevêque de Lyon, Camille de Neuville, substitua, en 1666, son nom de famille à celui de Vimy, nom primitif de cette localité.

C'est dans la plaine qui s'étend au nord-est de cette ville, dans les environs du domaine de Mont-Tribloud (*mons terribilis*), que se donna, au dire de quelques chroniqueurs, la fameuse bataille qui décida du sort de l'empire romain, entre Septime-Sévère et son compétiteur Albin. Des vestiges d'armures, de nombreux ossements humains et des médailles romaines de cette époque semblent du moins attester ce fait; d'autres prétendent que cette bataille eut lieu près de Tournus, sur la rive droite de la Saône.

Le beau parc de Neuville, qui a été longtemps possédé par la famille de Villeroy, a été démembré sous la Restauration. — *Maire*, M. Rozet (Claude); *Adjoint*, M. Villon (Pierre).

Nuelles, village à 2 m. 2 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. ✝. 228 hab.; 202 hect. — *Maire*, M. Beau (Claude); *Adjoint*, M. Riboulet (Claude).

Orliénas, village à 1 m. 5 k. de Lyon, canton de Mornant. ⊠ de Brignais. ✝. 1004 hab.; 1043 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 10 mars, 25 mai, 16 septembre, 6 novembre. Bestiaux, outils d'agriculture, châtaignes, mercerie et draperie. — *Maire*, M. Delacroix-Laval (Jean); *Adjoint*, M. Guérin (Barthélemy).

Oullins (*Auliana*), village à 6 k. de Lyon, sur la rive droite du Rhône, canton de St-Genis-Laval; ⊠. ✝. 2226 hab.; 1009 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 4 janvier, 11 novembre, 5 décembre. Vignobles. Fabriques d'indiennerie, étoffes de soie et de colle-forte.

C'est à Oullins que mourut, le 17 septembre 1785, Antoine Thomas, de l'Académie française, et associé à celle de Lyon. Feu M. Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, son ami et son confrère à l'Académie française, lui fit élever, dans l'église de cette commune, le 24 juillet 1786, un tombeau en marbre blanc. C'est aussi à Oullins que décéda, dans sa maison, le 7 août 1834, Jacquard, si connu par le métier qui porte son nom. Le conseil municipal de la commune a fait ériger à sa mémoire, dans l'église paroissiale, un monument funéraire.

Dans l'ancien château d'Oullins, construit par le cardinal de Tencin, et qui a appartenu successivement à M. de Montazet, aussi archevêque de Lyon, et à M. Tolozan de Monfort, dernier prévôt des marchands, qui y est mort le 10 décembre 1811, est établie une maison d'éducation fort importante, dirigée par des ecclésiastiques, et dont le directeur actuel est M. l'abbé Dauphin, membre de l'Académie de Lyon.

Dans la même commune existe le Refuge de St-Joseph pour les jeunes garçons; il est dirigé par M. l'abbé Rey et les frères de St-Joseph, dont l'ordre est voué au service des prisons.

Le château du Perron a été bâti au commencement du seizième siècle par Antoine de Gondy, marchand florentin et bourgeois de Lyon, dont les descendants jouèrent un si grand rôle à la cour sous le nom de ducs de Retz. Ce château, qui a appartenu aussi aux Ponsainpierre, est aujourd'hui la propriété des hospices de Lyon, qui y ont établi une succursale pour les vieillards incurables. Cet hospice contient actuellement 110 lits.

On peut consulter, pour de plus amples détails, l'opuscule de feu M. Cochard ayant pour titre: *Voyage à Oullins et au Perron*, Lyon, 1826, in-8. — *Maire*, M. Deschamps (Antoine-Eugène); *Adjoints*, MM. Jaricot (Antoine) et Grange (Charles); *Adjoint spécial pour Pierre-Bénite*, M. Perrachon (Charles).

Pierre-la-Palud (St-), village à 1 m. 7 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. ✝. 717 hab.; 835 hect. Bureau de bienfaisance. *Palud*, du latin *palus, udis*, signifiait *marais* dans notre ancien langage. — *Maire*, M. Mallet (Marcellin); *Adjoint*, M. Delorme (Jean-Claude).

Poleymieux (*Poleymiacum*), village à 1 m. 1 k, de Lyon, canton de Neuville ; ✉ de Chasselay. ✝. 462 hab. ; 618 hect.

Ce village a été au commencement de la Révolution le théâtre d'un atroce assassinat, commis sur la personne de M. Guillin-Dumontet, ancien capitaine de la marine royale, dont le château fut dévasté et rasé, après une défense désespérée de ce brave marin et de ses domestiques, qui furent comme lui massacrés par les paysans des environs ameutés par les jacobins de Lyon. (Voyez l'*Histoire militaire de Lyon*, par A. Balleydier.) — *Maire*, M. Botton (Louis-Abraham); *Adjoint*, M. Cusset (Guillaume).

Pollionay (*Poloniacum*), village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton et ✉ de Vaugneray. ✝. 840 hab. ; 1580 hect. Bureau de Bienfaisance. Foires, 21 janvier, 6 mai, 25 juillet, 2 novembre. Grains et bestiaux. — *Maire*, M. Dumortier (Pierre); *Adjoint*, M. Accarie (Pierre).

Pomeys, village à 3 m. 4 k. de Lyon, canton et ✉ de St-Symphorien-sur-Coise. ✝. 802 hab. ; 1311 hect. Bureau de bienfaisance.—*Maire*, M. Véricel (Laurent); *Adjoint*, M. Dupré (Jean).

Quincieux (*Quinciacum*), village sur la Saône, à 1 m. 7 k. de Lyon, canton de Neuville; ✉ de Chasselay. ✝. 1015 hab. ; 1772 hect. — *Maire*, M. Putinier (Antoine); *Adjoint*, M. Bérerd (Benoît).

Rambert-l'Ile-Barbe (St-) (*Sanctus Ragnebertus ad Insulam Barbaram*), bourg sur la rive droite de la Saône, à 4 k. de Lyon; canton de Limonest, ✉ de la Croix-Rousse. ✝. 748 hab. ; 18- hect. Bureau de bienfaisance. Fêtes baladoires, le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte. Brasseries.

Cette commune possède une des plus jolies églises récentes des environs de Lyon. L'église qu'elle remplace était une des plus anciennes des Gaules; elle fut fondée par les religieux de l'Ile-Barbe, dédiée à saint Eléazar, et ensuite à saint-Rambert, sur la fin du douzième siècle. L'architecture du portail portait les traces de la plus haute antiquité; elle avait beaucoup de ressemblance avec celle du temps de Charlemagne, dont on voit encore des restes à Lyon.

Selon l'historien Le Laboureur, ce bourg occupe l'emplacement d'une ancienne ville appelée *Occiacum*. On y voit une pierre tumulaire qui forme le bassin d'une fontaine près du lieu où était l'ancienne église; elle porte une inscription romaine. La petite ville d'Occiacum prit ensuite le nom de Saint-Rambert après la translation de ce saint, dont l'histoire a été trouvée dans les manuscrits de l'Ile-Barbe, publiée par Le Laboureur.

C'est encore à Saint-Rambert que se trouve la belle fabrique d'étoffes de soie appelée la Sauvagère. A quelques distance, en descendant la Saône et sur la rive opposée, on aperçoit à mi-coteau la *Tour de la Belle Allemande*, ancienne dépendance de l'abbaye de l'Ile-Barbe, et célèbre dans les anciennes chroniques du Lyonnais, comme ayant appartenu à l'épouse de Cléberg, ou Cléberger, surnommé *le bon Allemand*, en mémoire duquel aurait été érigée, suivant une conjecture peu probable, la statue appelée à Lyon l'*Homme-de-la-Roche*.

L'Ile-Barbe, qui dépend de la commune de Saint-Rambert, est aussi renommée par sa jolie position que par son ancienne et célèbre abbaye, dont

on voit encore les ruines. L'auteur de l'ouvrage intitulé *les Sires de Beaujeu* a consacré des pages, où il y a plus d'intérêt que de vérité, à certains épisodes sur cette abbaye. Aujourd'hui le délicieux séjour de l'Ile-Barbe est très-recherché pendant la belle saison, et couvert, ainsi que ses environs, de jolies *villas*, habitées généralement par des négociants de Lyon. — *Maire*, M. Roulet (Pierre-Marie) ; *Adjoint*, M. Barriot (Vincent).

Riverie, village à 2 m. 8 k. de Lyon, canton et ⊠ de Mornant. †. 482 hab. ; 42 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 20 janvier, 23 avril, jeudi après la Pentecôte, 1er août, 12 octobre. Marché, le mardi. Bestiaux, chapellerie, draperie, laine en bourre et filée. — *Maire*, M. Brouillet (Benoît) ; *Adjoint*, M. Piégay (Jean-Claude).

Rochetaillée (*Rupes scissa*), village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton de Neuville; ⊠ de Fontaines. †. 338 hab. ; 128 hect. Son nom lui vient d'un rocher que fit couper Agrippa pour faciliter le cours de la Saône. Patrie du cardinal de Rochetaillée, qui, fils d'un pêcheur, s'éleva aux plus hautes dignités ecclésiastiques. — *Maire*, M. Legoy (Henri) ; *Adjoint*, M. Guillet (Joseph).

Romain-de-Couzon (St-), village à 8 k. de Lyon, canton de Neuville; ⊠ de Fontaines. †. 330 hab. ; 261 hect. Bureau de bienfaisance. Vignobles.
En 1645, les protestants avaient leur temple dans cette paroisse. — *Maire*, M. Tramoy (Martin); *Adjoint*, M. Simon (Claude).

Romain-en-Gal (St-), village à 2 m. 5 k. de Lyon, canton de Condrieu; ⊠ de Vienne. †. 545 hab. ; 1409 hect. Produit de beaux marrons. — *Maire*, M. Morrier (Jean-Pierre) ; *Adjoint*, M. Chatagner (Jean-Claude).

Romain-en-Gier (St-), village à 2 m. 5 k. de Lyon, canton et ⊠ de Givors. †. 407 hab. ; 400 hect. — *Maire*, M. Cholet (Antoine); *Adjoint*, M. Pitiot (Hugues).

Rontalon, village à 2 m. de Lyon, canton et ⊠ de Mornant. †. 671 hab. ; 1252 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le lundi-saint et le 4 décembre. Bestiaux, draperie, mercerie, chapellerie, laine en bourre et filée. — *Maire*, M. Chantre (Jean-Claude); *Adjoint*, M. Gaudin (Etienne).

Sain-Bel. *Voyez* Bel-les-Mines.

Sarcey, village à 2 m. 8 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. †. 719 hab. ; 995 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Vergoin (François); *Adjoint*, M. Perrin (Jean-Baptiste).

Savigny (*Saviniacum*, ou *Sapiniacum*, ou *Salviniacum*), bourg à 2 m. 6 k. de Lyon, canton et ⊠ de l'Arbresle. †. 1595 hab. ; 2216 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 12 mars, 11 juin, 10 septembre, 12 novembre. Bestiaux, marchandises et denrées.
Il y avait une ancienne et célèbre abbaye (*Saviniacense sancti Martini monasterium*), qui a eu jadis tous les droits de souverain, comme celui de battre

monnaie et d'assembler ses feudataires, tenus de la servir à cor et à cri. Aucun religieux n'y était reçu qu'après avoir fait preuve de quatre ascendants nobles du côté paternel et de cent quarante ans de noblesse, la mère constatée demoiselle. L'aumônier était obligé de donner chaque année aux pauvres de Savigny et des environs plus de 400 bichets de blé, 6 deniers à tous les pauvres passants et 5 sols par semaine à douze pauvres veuves du bourg. Le cartulaire de cette abbaye, cité par les historiens lyonnais, existe en partie parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Lyon et dans celle de M. Coste.—*Maire*, M. Sauge (Jean-Pierre); *Adjoint*, M. Lepin (Jean-Jacques).

SEMONS. *Voyez* TUPIN.

SORLIN (ST-), village à 2 m. 3 k. de Lyon, canton et ⌧ de Mornant. †. 363 hab.; 470 hect.

On sait que Saint-Sorlin est le nom corrompu de Saint-Saturnin.—*Maire*, M. Duchamp (Benoît); *Adjoint*, M. Revol (Jacques).

SOUCIEU, village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton de Saint-Genis-Laval; ⌧ de Brignais. †. 1442 hab.; 1424 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 21 janvier, 12 mai, 18 novembre. Bestiaux, chapellerie, draperie, laine en bourre et filée.

Soucieu pourrait venir de *villa sociorum*. — *Maire*, M. Pinat (Jean); *Adj.*, M. Assada (François).

SOURCIEUX, village à 2 m. 2 k. de Lyon, canton et ⌧ de l'Arbresle. † 785 hab.; 1038 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Molière (Philippe); *Adjoint*, M. Régipas (Alexis).

SOUZY, village à 3 m. 1 k. de Lyon, canton et ⌧ de Saint-Laurent-de-Chamousset. †. 439 hab.; 509 hect. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Gromolard (Jean-Claude); *Adjoint*, M. Granjon (Antoine).

SYMPHORIEN-SUR-COISE (ST-) ou SYMPHORIEN-LE-CHATEAU (St-) (autrefois *Saint-Saphorin*), petite ville sur la Coise, à 3 m. 4 k. de Lyon, chef-lieu de canton; ⌧. ‡. 1695 hab.; 404 hect. Hospice desservi par les sœurs de Sainte-Marthe. Bureau de bienfaisance et octroi municipal. Marché hebdomadaire, mercredi et vendredi. Tannerie, fabrique de mousseline, de draps, carrière de pierres. En 1793, on avait changé le nom de cette commune en celui de *Chausse-Armée*, à cause des nombreuses fabriques de souliers qui s'y trouvent. On y voit un ancien château, bâti sur les fossés de la ville. Patrie du cardinal Pierre Girard et de Benoît Court, auteur d'un commentaire sur les *Arrêts d'Amour* de Martial d'Auvergne.

M. Cochard a fait insérer dans les *Archives du Rhône*, t. IV et suiv., une notice des plus complètes et des plus intéressantes sur St-Symphorien-le-Château.—*Maire*, M. Merlat ❋; *Adjoint*, M. Loste (Jean-Baptiste).

TALUYERS (*Talueria*), village à 1 m. 7 k. de Lyon, canton de Mornant; ⌧ de Brignais. †. 661 hab.; 809 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 19 juillet, 12 novembre, 8 décembre. Bestiaux, outils d'agricult., châtaignes, mercerie, draperie.

La paroisse de Taluyers a eu l'honneur insigne d'avoir pour prieur le célèbre Etienne Baluze, qui a même publié une charte qui la concerne. Ce prieuré était du revenu de 2000 livres. — *Maire*, M. Chapelle fils; *Adjoint*, M. Balley (Fleury).

Tassin (*Taxoncriæ*), village à 6 k. de Lyon, canton de Vaugneray; ⊠ de Vaise. ✝. 860 hab.; 737 hect. Bureau de bienfaisance. Fabrique d'étoffes de soie. On remarque en cette commune le vaste enclos de MM. Rieussec, un des plus grands que l'on connaisse dans le département. On y remarque aussi la jolie *villa* de M. Péricaud, construite sur un rocher, au confluent des ruisseaux de Charbonnière et de Saint-Genis-les-Ollières. C'est sur ces ruisseaux, entre Tassin et Francheville, qu'a été jeté un pont en pierre, appelé le *pont d'Alai*, qui sert de passage à la route de Lyon à Bordeaux, et auprès duquel stationne un poste de gendarmerie. — *Maire*, M. Antonin Rieussec; *Adjoint*, M. Minjard (Pierre).

Thurins, village à 1 m. 8 k. de Lyon, canton et ⊠ de Vaugneray. ✝. 1580 hab.; 1946 hect. Foire, 1er février, 20 mai, 16 août, 8 novembre. Marché tous les jeudis. Bestiaux, mercerie, etc.—*Maire*, M. Imbert (Jacques-André); *Adjoint*, M. Delorme (Jean-Pierre).

Tour-de-Salvagny (La), village à 1 m. 2 k. de Lyon, sur la route de Paris, canton et ⊠ de l'Arbresle. ✝. 614 hab.; 842 hect. Relais, 🐴. Foire, 19 janvier, 6 février, 4 mai, 28 septembre, 10 décembre.—*Maire*, M. Balmont (Claude); *Adjoint*, M. Gonnard (Benoît).

Trèves, village à 3 m. 3 k. de Lyon, canton et ⊠ de Condrieu, faisait autrefois partie de la commune de Longes-et-Trèves, dont il a été séparé par la loi du 24 octobre 1849. 380 hab.; 834 hect. — *Maire*, M. N...; *Adjoint*, M. N...

Tupin et Semons, deux villages réunis en une seule commune, à 3 m. 6 k. de Lyon, canton et ⊠ de Condrieu. ✝. 385 hab.; 840 hect. — *Maire*, M. Bernard (Joseph); *Adjoint*, M. Bernard (Jean-Pierre).

Vaise. *(Voyez la notice sur Lyon et les villes suburbaines au commencement de ce chapitre.)*

Vaugneray, village à 1 m. 4 k. de Lyon, chef-lieu de canton. ⊠. ✝. 1970 hab.; 2520 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, les 14 janvier, 18 mars, 10 août, 5 octobre, 2 décembre. — *Maire*, M. M. Ducrueux (Nicolas-Jean-Marie); *Adjoint*, M. N...

Vernaison, village à 1 m. 1 k. de Lyon, canton et ⊠ de Saint-Genis-Laval. ✝. 1080 hab.; 481 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 3 février, 9 octobre. Marché hebdomadaire. Bêtes à cornes, porcs, draperie, mercerie, combustible, etc. Fabrique d'indiennes.

L'archevêque de Lyon, cardinal de Bonald, possède une des plus belles maisons de campagne de cette commune. Il y a ajouté d'immenses bâtiments pour servir d'asile et de retraite aux prêtres âgés de son diocèse. — *Maire*, M. Abel (Pierre-François-André), *Adjoint*, M. Sellas (Jean-Baptiste).

VILLECHENÈVE, village à 3 m. 4 k. de Lyon, canton et ✉ de Saint-Laurent-de-Chamousset. †. 1400 hab.; 1386 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 20 janvier, le 2e mercredi de carême, 2 mai, le 1er mercredi de juillet, 14 août, 7 septembre. Bestiaux, fabrique et commerce de toile, de coton et de fil.

Il semble que ce soit cette commune qu'une ancienne charte désigne sous le nom de *Villa Egena*, dont on aurait fait son nom actuel. Toutefois, nous avons peine à croire que le mot de *chanvre* ne soit pas un des éléments de ce nom. *Chenève* s'est dit pour *chanvre*, et l'on appelle encore dans le département du Rhône *chenevier* ou *terre chenevière* tout champ ensemencé de ce végétal.—*Maire*, M. Guerpillon, dit Gouby; *Adjoint*, M. Lacroix (Antoine).

VOURLES, village à 1 m. 3 k. de Lyon, canton de St-Genis-Laval; ✉ de Brignais. †. 867 hab.; 565 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 15 janvier. Bestiaux, outils d'agriculture, châtaignes, mercerie et draperie. Il existe un proverbe trivial, qui ne donnerait pas une idée avantageuse des mœurs de cette commune, s'il constatait un fait avéré: *A Vourles en Vourlois, les femmes accouchent au bout de trois mois, mais seulement pour la première fois.* On voit que ce dicton est presque la répétition d'un ancien vers grec, qui, suivant Suétone, fut fait au sujet de Livie, laquelle, trois mois après son mariage avec Auguste, accoucha de Drusus père de l'empereur Claude: *Aux gens heureux les enfants au bout d'un trimestre.*
—*Maire*, M. Ferlat-Paturel; *Adjoint*, M. Delaroue (Antoine).

YZERON, village à 2 m. de Lyon, canton et ✉ de Vaugneray; †. 570 hab.; 779 hect. Foire, 5 février, 26 mars, 9 mai, 29 août, 15 octobre, 30 nov. Bestiaux, mercerie, etc.

Ce village, situé sur la pointe d'un rocher escarpé, présente un aspect des plus pittoresques au voyageur qui arrive de Lyon. Le fond de la vallée produit beaucoup de châtaignes.

Le nom d'Yzeron viendrait-il d'*Isis*, comme l'a dit un savant, et serait-ce encore une des traces du séjour des Phocéens dans nos contrées?

Le ruisseau d'Yzeron, qui prend sa source près de ce village, passe à Francheville, et, après un cours d'environ 18 kilomètres, va se jeter dans le Rhône, un peu au-dessous d'Oullins. —*Maire*, M. Dutour (André-Marie); *Adjoint*, M. Poulat (Jean-Claude).

—

Total de la superficie de l'arrondissement de Lyon, 129,249 hectares.

Total de la population de l'arrondissement de Lyon, 384,184 habitants.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

VILLEFRANCHE (*Villafranca*), chef-lieu de l'arrondissement et du canton, à 2 m. 7 k. de Lyon, ville agréablement située sur la route de Paris et la rivière du Morgon, près de la rive droite de la Saône. Avec cure, sous-préfecture, tribunal civil, tribunal de commerce, conseil de prud'hommes, recette d'arrondissement, conservation des hypothèques, bureau d'enregistrement, contrôleur des contributions indirectes, entrepôt des tabacs, collége communal, école normale, la seule du département, école spéciale de commerce, comice agricole, grenette et halle aux toiles, hospice civil de cent lits, bureau de bienfaisance, caisse d'épargne, deux brigades de gendarmerie, ⊠; 7272 habitants; superficie, 48 hectares.

Cette ville doit son origine à une petite chapelle élevée dans un marais, dédiée à Notre-Dame-des-Marais, autour de laquelle se groupèrent quelques habitations qui formèrent un noyau qui s'étendit vers Limas. La petite chapelle s'agrandit successivement, et devint l'église paroissiale actuelle, un des monuments remarquables de notre architecture gothique. Les seigneurs de Beaujeu comprirent quelle importance s'attachait à la création de cette ville, dans le sein de la plus fertile contrée, à égale distance à peu près de Lyon et de Mâcon, et assez près de la Saône pour emprunter les secours de sa navigation : aussi, jaloux de tant de germes de prospérité, ils entourèrent le berceau de la ville naissante d'une faveur paternelle et de priviléges inouïs. Son enceinte fut défendue par des remparts, le peuple secouru par des établissements de charité, le clergé flatté par la pompe des édifices du culte et par le nombre des maisons religieuses. En 1210, Guichard III, sire de Beaujeu, revenant d'une ambassade à Constantinople, vit en Italie saint François d'Assise, lui demanda quelques religieux, et les établit dans sa capitale : ce fut là le premier couvent de cordeliers que la France ait eu. Le clocher de l'église dont on a vu l'origine, et qui subsiste aujourd'hui, n'est que le reste d'une tour, une des plus hautes et des plus admirables du royaume, qui fut construite en 1518, et détruite le 15 avril 1566 par un incendie.

Villefranche dut son nom aux franchises qu'elle obtint des sires de Beaujeu, ses fondateurs. La partie la plus curieuse de son histoire est celle qui traite des franchises et des priviléges qui lui furent accordés par Humbert IV, fondateur de la ville, lequel, pour y attirer des habitants, autorisa les maris à battre leurs femmes jusqu'à effusion de sang, pourvu que la mort ne s'ensuivît pas. *Si burgensis uxorem suam percusserit, seu verberaverit, dominus non debet inde recipere clamorem, nec emendam petere, nec levare, nisi illa ex hac verberatura moriatur.* On disait pourtant vulgairement : *Villefranche sans franchise;* comme on disait : *Beaujeu sans triomphe, Belleville sans beauté.*

L'industrie de Villefranche consiste principalement dans la fabrication des tissus de coton, toiles estimées, basins, nankinets, toiles peintes, tanneries, teintureries, indienneries et impressions sur étoffes, filatures, etc. Le commerce y consiste encore en chanvre, lin, coton, draperie, mercerie et bestiaux. Cette ville s'est surtout accrue depuis quarante ans par sa fabrique de cotonnades, mais elle est tellement resserrée par les communes de Gleizé, Ouilly et Béligny, que presque tous ces accroissements s'étendent sur ces trois communes, qui forment ainsi les faubourgs de Villefranche.

Villefranche est la patrie du médecin Claude **Bourdelin** ; de Claude Guilliaud, docteur de Sorbonne ; de Jean-Baptiste Morin, mathématicien et astronome ; du sénateur Chasset, etc.

Avant la Révolution, il existait dans cette ville une académie qui a joui de quelque célébrité et a compté au nombre de ses membres quelques hommes qui s'étaient fait un nom dans les lettres ou les sciences. Elle avait été autorisée par lettres patentes de Louis XIV de 1695, sous le nom *d'Académie royale des sciences et des beaux-arts* (1).

La principale foire a lieu le lundi de la Pentecôte : elle dure deux jours. Bétail gras, moutons, cochons, toiles de fil et coton, chanvre, fil, coton filé, mercerie et draperie. Quatre autres foires annuelles sont fixées au premier lundi des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre. Vente de chevaux. Marché, deux fois par semaine, les lundis et vendredis. On y vend les mêmes objets qu'aux foires.

Sous-Préfet, M. Grachet (Léon).

Maire, M. Denis (Camille).

1er *Adjoint*, M. Boiron.

2e *Adjoint*, M. Audebert.

Secrétaire de la Mairie, M. Perroud-Abadie.

Affoux, village à 3 m. 2 k. de Lyon, 3 m. 6 k. de Villefranche ; canton et ⊠ de Tarare. ✝. 582 hab. ; 1064 hect. Foire, le 9 août. Bestiaux, fil de chanvre et de coton, mercerie. — *Maire*, M. Froget (Jean-Marie); *Adjoint*, M. Froget (Jean-Antoine).

Aigueperse, bourg à 7 m. de Lyon, 4 m. 3 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Monsol. ✝. 987 hab. ; 1277 hect. Il y avait une collégiale de dix chanoines, qui étaient les seigneurs du bourg. Foire, le 16 janvier, 1er mars, 26 avril, 11 juin, 23 juillet, 9 octobre, 28 novembre. Gros bétail, fil, sabots et bois.—*Maire*, M. Bonnevay (François); *Adjoint*, M. Duranton (Benoît).

Alix, village à 2 m. 4 k. de Lyon, 8 k. de Villefranche ; canton et ⊠ d'Anse. ✝. 264 hab. ; 361 hect. Grand séminaire, section de celui de Saint-Irénée de Lyon. On y remarque une belle fontaine.

Ce village avait autrefois un chapitre de chanoinesses, pour lequel les aspirantes devaient prouver par écrit six degrés de noblesse, et constater que leur mère était demoiselle. — *Maire*, M. Poizat (Hugues) ; *Adjoint*, M. N...

Ambérieux (*Amberiacum*), village à 2 m. 1 k. de Lyon, 6 k. de Villefranche; canton et ⊠ d'Anse. ✝. 159 hab. ; 455 hect.

La loi Gombette, promulguée à Lyon le 29 mars 502, fut rédigée et signée dans une localité appelée *Ambérieux* ; mais ce nom est aussi celui de

(1) On prétend que c'est d'elle que Voltaire disait : *C'est une honnête fille qui n'a jamais fait parler d'elle ;* mais nous avons quelques raisons de croire que ce mot s'appliquait à l'académie de Châlons-sur-Marne, qui se qualifiait de *fille aînée de l'Académie française*.

deux autres communes du département de l'Ain : l'une ayant appartenu à l'ancien Bugey, et l'autre à l'ancienne Dombes; et les historiens ne sont point d'accord entre eux sur le point de savoir auquel de ces trois Ambérieux appartient l'honneur d'avoir été le berceau de la loi célèbre dont il s'agit. — *Maire*, M. Rapoux (Etienne); *Adjoint*, M. Gaillaume (Benoît).

Amplepuis (*Ampliputeum*), bourg à 4 m. 4 k. de Lyon, 3 m. 5 k. de Villefranche; canton de Thizy; ⊠ de Tarare. ✝. 4945 hab.; 3844 hect. Hospice civil, bureau de bienfaisance et conseil de prud'hommes. Foire, 22 janvier, le samedi avant la mi-carême, le mardi après Pâques, le mardi après la Pentecôte, le mardi avant l'Assomption, le 2 novembre, le premier mardi de décembre. Marché le mardi. Bestiaux, porcs, mercerie, coton filé et en bourre, toile et denrées. Fabrique considérable de toiles de lin et de coton, guinée, mousseline, calicot, etc. Cette fabrique est connue sous le nom de *fabrique de la montagne*. — *Maire*, M. de Pomey (Jean); *Adjoints*, MM. Dumas (Claude-Louis) et Tixier (Pierre-Marie).

Ancy, village à 2 m. 4 k. de Lyon, 2 m. 9 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. ✝. 951 hab.; 1185 hect. — *Maire*, M. Coquard (Antoine); *Adjoint*, M. Garlon (Anselme).

Anse (*Assa Paulini*, ou *Antium*), petite ville sur l'Azergue, dans une position des plus riches du département; à 2 m. 2 k. de Lyon, 5 k. de Villefranche: chef-lieu de canton; ✝. 2028 hab.; 1528 hect. ⊠. Relais; 🐎 Bureau de bienfaisance. Foire, le premier jeudi des mois de février, mars, avril, août, novembre et décembre. Marché, le vendredi. Gros bétail, blé, chanvre, avoine, sarrasin, orge, seigle, vin, etc., et toutes les productions du pays.

Cette ville est fort ancienne. C'était une station romaine pour les troupes voyageant par étapes. Les itinéraires romains la distinguent sous le nom d'ASA ou ASSA PAVLINI, à XV milles romains de *Lugdunum*, et à pareille distance de *Lunna*, dont Belleville occupe l'emplacement. Dans le moyen-âge, Anse prit le nom d'*Ansa*. Il s'y est tenu six conciles dans les années 1025, 1068, 1070, 1077, 1100 et 1112. L'église de St-Romain, dans laquelle ils se sont tenus, était située à 300 pas hors des murs de la ville, elle ne subsiste plus, ayant été démolie longtemps avant la Révolution.

L'importance et la population de cette ville se sont beaucoup accrues depuis 1782, puisque les lettres-patentes du 1er juin de cette année, pour la translation du grenier à sel à Tarare, disent qu'Anse compte à peine 500 habitants, et qu'il n'y a ni foire ni marché.

Le terrain qui environne la ville, notamment du côté du nord, est des plus fertiles; on y fait trois récoltes par année, ce qui, joint à la beauté de la route, a donné lieu au proverbe:

De Villefranche à Anse,
La plus belle lieue de France.

L'air y est très-bon, et il y a beaucoup de vieillards.

Carrières de belle pierre à bâtir, d'où l'on prétend que sont sortis les matériaux de la cathédrale de Saint-Jean de Lyon.

M. le docteur Yves Serrand a publié une *Histoire d'Anse*, etc., Villefranche, 1845, in-12.—*Maire*, M. Péchet (Antoine); *Adjoint*, M. Reignier (François).

Apollinaire (St-), village à 4 m. 4 k. de Lyon, 2 m. 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 490 hab.; 573 hect. — *Maire*, M. Lièvrepaque; *Adjoint*, M. Dumas (Jean-Romain).

Arbuissonas, village à 3 m. 7 k. de Lyon, 1 m., canton de Villefranche, ⊠ de Beaujeu. †. 247 hab.; 223 hect.—*Maire*, M. Aujogne (Laurent) dit Baron; *Adjoint*, M. Ficard (Claude).

Ardillats (Les), village à 5 m. 3 k de Lyon, 2 m. 6 k. de Villefranche, canton et ⊠ de Beaujeu. †. 1399 hab.; 2325 hect. Bureau de bienfaisance. Papeterie considérable qui date du seizième siècle. — *Maire*, M. Longin (Luc); *Adjoint*, M. Michaud (Jean).

Arnas (*Arnacus*), village à 3 m. 1 k. de Lyon, 4 k. et canton de Villefranche; ⊠ de Tarare; relais, 🐎. †. 775 hab.; 1430 hect. — *Maire*, M. Boisson (Benoit); *Adjoint*, Gandoger (Michel) fils.

Avenas, village à 5 m. 3 k. de Lyon, 2 m. 6 k. de Villefranche, canton et ⊠ de Beaujeu. †. 309 hab.; 948 hect. Foire, 6 juin, 16 août. Bétail, porcs et mercerie.

Il paraît que la route de Lyon (*Lugdunum*), pour aller à Autun (*Augustodunum*), passait près d'Avenas du temps des Romains. Une grande partie de cette route subsiste encore près de Saint-Jean-d'Ardière. Au haut de la montagne, on voit les ruines d'un ancien monastère dont l'origine remontait au berceau du christianisme. Il existe dans l'église paroissiale un autel antique en marbre blanc qui a été le sujet d'une dissertation due à M. Péricaud aîné et insérée dans l'*Album du Lyonnais* de 1844. — *Maire*, M. Briday (Jean-Pierre); *Adjoint*, M. Despras (Joseph).

Azolette, village à 6 m. 4 k. de Lyon, 3 m. 7 k. de Villefranche, canton de Monsol; ⊠ de Beaujeu. †. 432 hab.; 418 hect. — *Maire*, M. Delacroix (Louis); *Adjoint*, M. Ducrot (Benoît).

Bagnols, village à 2 m. 7 k. de Lyon, 1 m. de Villefranche, canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. †. 640 hab.; 735 hect. Ancienne baronnie. Le château passe pour avoir été bâti par le maréchal de Saint-André. Madame de Sévigné y logea en 1672 : du moins on y montre une chambre où elle a, dit-on, couché. Ce château était alors possédé par M. Dugué de Bagnols, intendant de Lyon et père de Mme de Coulange. — *Maire*, M. Reilleux (Antoine); *Adjoint*, M. Bine (Jacques).

Beaujeu (*Bellijocus*), petite ville fort ancienne, sur l'Ardière, à 4 m. 9 k. de Lyon, 2 m. 2 k. de Villefranche, chef-lieu de canton. Bureau de ⊠ et d'enregistrement. ‡ 3364 hab. 1750 hect. Hospice fondé dans le dix-septième siècle et desservi par les sœurs de Sainte-Marthe. Foires, le mercredi des cendres, mercredi de la mi-carême, la veille de l'Ascension, la veille de la Fête-Dieu, le mercredi avant la Toussaint, le mercredi avant la saint

Nicolas. Ces foires durent deux jours. Marché le mercredi. Bestiaux, denrées, chanvre, sabots. Papeteries renommées, tanneries, fabriques de chapeaux, de toiles coton, filatures, commerce de vins, blé, cuirs, fers, chanvre, laine, etc.

Cette ville, située au pied d'une montagne couronnée par les ruines du célèbre château des sires de Beaujeu, a donné son nom au pays qu'elle occupe, appelé encore aujourd'hui le *Beaujolais*, dont elle était la capitale. La résidence qu'y faisaient les seigneurs de ce petit Etat, et qui était une des plus anciennes siries et baronnies du royaume, lui donnait une très-grande importance. On connaît ce viel adage historique : « Au Royaume de France, il n'y avait jadis que deux Baronnies, *Beaujeu* et *Coucy*. » Ce qui prouve la haute origine de la noblesse des sires de Beaujeu, ce sont les alliances qu'ils contractèrent : Guichard II épousa Lucienne de Rochefort, dame de Monthléry, fiancée à Louis-le-Gros, qui ne put s'unir à elle par empêchement de parenté, et Guichard III eut pour femme Sibille de Hainaut, belle-sœur de Philippe-Auguste. Cette maison fonda son illustration sur les plus hautes dignités occupées par ses membres. Guichard II fut, à ce qu'on croit, ambassadeur près du pape Innocent III; Humbert V fut connétable de France; Guichard IV, ambassadeur en Angleterre; Edouard Ier, maréchal de France, et Louis de Beaujeu, connétable.

Les sires de Beaujeu reconnaissaient les rois de France pour seigneurs suzerains ; ils habitaient un château extrêmement fortifié, entouré de fossés et flanqué de cinq grosses tours, que sa position rendait inexpugnable, démoli en 1633 par suite d'une mesure générale prise par le cardinal Richelieu, et dont il ne reste plus que quelques ruines. Avant la Révolution, on voyait, près des ruines de ce château, l'église d'un chapitre de chanoines et les maisons de ces derniers qui entouraient une petite place, au milieu de laquelle existait une fontaine dont les eaux limpides ont été depuis quelque temps amenées à Beaujeu. L'église collégiale, démolie, était digne de curiosité par ses beaux morceaux de peinture et de sculpture. Au-dessus de la porte principale était un bas-relief antique de marbre blanc, représentant un des sacrifices en usage chez les Romains, composé de figures très-saillantes. Il fut détaché avec soin, et placé au Musée de Lyon. Beaujeu avait pour armes celles de ses anciens seigneurs, désignées dans les vers suivants :

Un lion nai en champ d'ora,
Les ongles roges et la quoüa reverpa,
Un lambey roge sur la joua
Y sont les armes de Béjoüa.

Notre historien lyonnais, le bon Guillaume Paradin, était doyen du chapitre de Beaujeu, où il mourut en 1590.

Les vins les plus remarquables du vignoble du Beaujolais sont ceux de Chenas, Fleurie, Juliénas, Morgon, Chirouble et Brouilly, facilement transportés jusqu'à la Loire. — *Maire*, M. Viallet (Michel); *Adjoints*, M. Janson (Aimé) et Conbrichon (Claude).

Beligny, village à 2 m. 7 k. de Lyon, 3 k. de Villefranche, canton et ⊠ de cette dernière ville. †. 1365 hab.; 657 hect. — *Maire*, M. Blanc (Michel-Antoine); *Adjoint*, M. Barnoud (François).

Belleville (*Bella Villa*), petite ville, à 4 m. de Lyon, 1 m. 3 k. de Villefranche, près de la Saône, sur laquelle elle a un pont suspendu ; chef-lieu de canton ; ✝. 2831 habitants ; 1040 hect. Hospice ; ⊠. Bureau de bienfaisance et d'enregistrement, halle au blé. Foires, 12 mars, 15 mai, le mardi après la Pentecôte, 6 août, 20 octobre, 1er décembre. Cette dernière foire dure plus d'un jour. Marché hebdomadaire. Bestiaux, quincaillerie, friperie, broderie, etc. Commerce de vins du pays, fabrique de tonneaux; toiles de chanvre et de lin, tissus de soie et velours.

Belleville occupe l'emplacement d'une ancienne ville romaine, nommée *Lunna*, station intermédiaire entre Anse et Mâcon. Ce point de géographie, resté longtemps douteux, est aujourd'hui établi d'une manière positive par le calcul des distances. En effet l'itinéraire d'Antonin place *Lunna* à 15 milles romains d'Anse et de Mâcon, ce qui ne peut convenir qu'à Bellevielle. Cette vérité est en outre confirmée par les antiquités romaines trouvées à Belleville et près de son enceinte septentrionale ; il paraît prouvé que la ville romaine à laquelle Belleville a succédé, était beaucoup plus considérable et s'étendait surtout au nord et au midi, le long de la voie romaine qui la traversait. (1).

Cette ville avait autrefois une enceinte; elle était la seconde prévôté du Beaujolais, et se divisait en quatre quartiers, qui avaient chacun à leur tête un capitaine, un lieutenant, un enseigne et un sergent. Les drapeaux étaient aux armes de la ville, qui sont une salamandre dans le feu, avec ce mot : *Durabo*. On y remarquait alors une abbaye commendataire de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en 1158 par Humbert III, sire de Beaujeu. Dans leur église se trouvaient les tombeaux de plusieurs princes de cette maison, entre autres ceux de Guichard IV, connétable de France, mort le 12 mai 1265; de Louis de Beaujeu, également connétable, décédé le 23 août 1295, et d'Edouard Ier, sire de Beaujeu et maréchal de France, mort en 1352.

Cette église, qui subsiste encore et qui est celle de la paroisse, est fort ancienne et remarquable par son architecture, dont le style tient du roman et du gothique.

En 1760, la route de Paris à Lyon traversait encore Belleville. Mais quelques années plus tard, on la reporta à un kilomètre environ à l'ouest, au grand détriment de cette petite ville, qui néanmoins est aujourd'hui en voie de prospérité, grâce au commerce des vins du Beaujolais, qui tend à s'y porter depuis l'ouverture du canal de Bourgogne.

M. l'abbé Chambeyron a publié, en 1845, sous le titre de *Premier Essai sur Belleville*, une notice fort intéressante sur cette commune. — *Maire*, M. Mechet; *Adjoint*, MM. Chassagnon et Foillard-Jadoux.

Belmont, village à 1 m. 7 k. de Lyon, 1 m. 4 k. de Villefranche; canton et ⊠ d'Anse. ✝. 137 hab.; 151 hect. — *Maire*, M. Pierre Déchet; *Adj.*, M. Aimé Déchet.

Blacé, village à 3 m. 5 k. de Lyon, 8 k. de Villefranche; canton et ⊠ de cette dernière ville. ✝. 1181 hab.; 1100 hect. Bureau de bienfai-

(1) *Recherches sur l'emplacement de Lunna*, etc., par M. d'Aigueperse, Lyon, 1844, ouvrage qui a obtenu une mention honorable de l'Institut en 1847.

sance. Mine de manganèse, briqueterie, tuilerie. — *Maire*, M. Blanc; *Adjoint*, M. Lafont (Octave).

Bois-d'Oingt (le), bourg à 2 m. 8 k. de Lyon, 1 m. 4 k. de Villefranche; chef-lieu de canton; ⊠. ✝. 1267 hab.; 513 hect. Ancienne seigneurie, avec enceinte et un château également très-ancien. Bureau de bienfaisance. Foire, le premier mardi de chaque mois. Marché le mercredi. Bestiaux, chanvre, mercerie, poterie, draperie, fil de chanvre et de coton.

Oingt, plus anciennement Yoingt, est appelé dans les anciens titres latins *Iconium*, nom de la capitale de la Pisidie, dans l'Asie-Mineure. M. l'abbé Jolibois, *Lettr. sur l'Atlant.*, voit dans cette dénomination et dans quelques autres semblables des traces du séjour des Phocéens dans nos contrées.— —*Maire*, M. Charmetton cadet; *Adjoint*, M. Perrault-Maynand (Alexandre).

Bonnet-des-Bruyères (St-), village à 6 m. 8 k. de Lyon, 4 m. 1 k. de Villefranche; canton de Monsol; ⊠ de Beaujeu. ✝. 1350 hab.; 2103 hect. — *Maire*, M. Clément (Benoît); *Adjoint*, M. Charnay (François).

Bonnet-le-Troncy (St-), village à 5 m. 5 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Lamure. ✝. 1727 hab.; 1577 hect.

Benoît Troncy ou du Troncy, secrétaire de la ville de Lyon vers la fin du seizième siècle, et auteur du *Formulaire récréatif*, etc., était peut-être originaire du village de St-Bonnet-le-Troncy.—*Maire*, M. Plasse; *Adjoint*, M. Magnin (Julien).

Bourg-de-Thizy, village à 5 m. 5 k. de Lyon, 4 m. de Villefranche; canton et ⊠ de Thizy. ✝. 1872 hab.; 1456 hect. — *Maire*, M. Sabatin (Claude); *Adjoint*, M. Jacquetton (Sébastien).

Breuil (le) (*Brolium*), village à 2 m. 6 k. de Lyon, 1 m. 7 k. de Villefranche, canton et ⊠ du Bois-d'Oingt; ✝. 435 hab.; 563 hect. Fabrique de toile de coton et étoffes. On y voit un vieux château. — *Maire*, M. Favel; *Adjoint*, M. Asmaquier (Joseph).

Cenves, village à 5 m. 7 k. de Lyon, 3 m. de Villefranche; canton de Monsol; ⊠ de Romanèche. ✝. 1505 hab.; 2629 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 25 janvier, le premier mardi après Pâques, *idem* après la Pentecôte, 12 juin, 30 juin, 22 juillet, 29 août. — *Maire*, M. Delaye (Philibert); *Adjoint*, Gonon (Benoît).

Cercié, village à 4 m. 2 kilom. de Lyon, 1 m. 5 kilom. de Villefranche, canton et ⊠ de Belleville. 675 habitants; 495 hect. Foire, 10 mars, 18 mai, 10 octobre, 20 novembre. — *Maire*, M. Perraud; *Adjoint*, Escoffier (Claude).

Chambost-Allières, village à 4 m. 3 k. de Lyon, 1 m. 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Lamure. ✝. 1110 hab.; 1409 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 4 janvier, 22 février, la veille du dimanche des Rameaux, 12 mai, 1er août, 9 octobre, 15 novembre, 12 décembre. Marché le jeudi. Fabrique et blanchisserie de toile. — *Maire*, M. Gaillard; *Adjoint*, M. Durand (Jean-Claude).

Chamelet, bourg à 3 m. 9 k. de Lyon, 1 m. 8 k. de Villefranche; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. ✝. 961 hab.; 1443 hect. Foire, 25 janvier, le samedi de la mi-carême, la veille de la Pentecôte, 23 août, 28 octobre, 13 décembre. Marché le jeudi. Bestiaux. Fabrique d'étoffes de soie, mousseline, toiles de fil et coton, draperie, blanchisseries. Patrie de Gaspard Riche, médecin naturaliste, né en 1762, mort en 1797, et du célèbre ingénieur de Prôny.

Ce bourg, qui était une ancienne baronnie, avait un mur d'enceinte flanqué de tours dont on voit les restes. Il existe encore près de l'église une haute tour carrée qui la domine.—*Maire*, M. Glénard (Gaspard-Jacques); *Adjoint*, M. Melet (François).

Chapelle-de-Mardore (la), village à 5 m. 4 k. de Lyon, 3 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Thizy. ✝. 713 hab.; 579 hect. — *Maire*, M. Guillermain (Claude-Marie); *Adjoint*, M. Barberet (Claude-Marie).

Charentay, village à 3 m. 8 k. de Lyon, 1 m. 3 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Belleville. ✝. 1020 hab.; 1378 hect. Productions : froment recherché; vins de seconde qualité. Cette commune, dont le territoire est généralement fertile, renferme, outre le bourg, divers hameaux assez importants, tels que les Brosses, Vitry, Chapoly, Sermézy, etc. On y remarque plusieurs châteaux bien situés, ainsi que l'ancienne seigneurie du nom d'Arginy qui, au seizième siècle, appartenait au cardinal de Tournon. — *Maire*, M. Penet (Jean); *Adjoint*, M. Penet (Louis).

Charnay, village à 2 m. de Lyon, 1 m. de Villefranche; canton et ⊠ d'Anse. ✝. 859 habitants; 706 hectares. — *Maire*, M. Piérou; *Adjoint*, M. Champy (Claude).

Chatillon-d'Azergue (*Castellio*), bourg sur l'Azergue, à 2 m. de Lyon, 1 m. 5 k. de Villefranche; canton du Bois-d'Oingt; ⊠ d'Anse. ✝. 1040 hab.; 1073 hect. Foire, 5 février, 6 juin, 4 octobre, 16 décembre. Bestiaux, mercerie, poterie, draperie, fil de chanvre et de coton. Fabrique d'étoffes, toile, coton et fil.

C'était autrefois une baronnie avec un prieuré de bénédictins et un château fort qu'on voit encore. On y trouve une terre de la nature de l'ocre, contenant du fer en graine. La chapelle du prieuré, morceau d'architecture remarquable, vient d'être classée parmi les monuments historiques.—*Maire*, M. Moiroud (Jean-Claude); *Adjoint*, M. Chatelard (Martin).

Chazay-d'Azergue (*Casaeum*), bourg sur l'Azergue, à 1 m. 7 k. de Lyon, 1 m. 2 k. de Villefranche; canton et ⊠ d'Anse. ✝. 846 hab.; 577 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le premier mercredi de janvier, 25 avril, le premier mercredi de décembre. Bestiaux, poterie, chanvre et mercerie.

Cette ancienne baronnie était autrefois une forteresse appelée le fort St-André, qui servait de retraite aux paroisses voisines dans le temps des guerres civiles. L'église est même dédiée à saint André. Il y avait aussi une abbaye de grands bénédictins, qui ont été sécularisés et transférés à Ainay.

On trouve dans les environs des ammonites, des bélemnites et différents autres fossiles. — *Maire*, M. Rimbourg (Jean-Baptiste-Philippe); *Adjoint*, M. Pechet (Michel)

Chenas, village à 5 m. de Lyon, 2 m. 3 k. de Villefranche; canton de Beaujeu; ⊠ de Romanèche (Saône-et-Loire). †. 758 hab.; 817 hect. Bureau de bienfaisance. Récolte de vins de bonne qualité.

Le nom de cette commune a pu désigner un lieu planté de chênes. Baluze rapporte le capitulaire de Charlemagne par lequel ce prince ordonna d'arracher une partie des bois qui couvraient ce pays. C'est sans doute de cette époque que date le défrichement d'une grande partie du sol du Beaujolais, et notamment de Chenas. — *Maire*, M. Delore (Jean); *Adjoint*, M. Michelon (Claude).

Chenelette, ancien bourg à 5 m. 9 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranche, canton et ⊠ de Lamure. †. 617 hab.; 1107 hect. Foire, 24 mars, 16 avril, 16 mai, 1er juin, 16 juin, 16 juillet, 29 juillet, 14 août, 21 septembre, 4 octobre, 27 octobre, 11 novembre. Bétail, porcs et mercerie. Mine de plomb, blanchisserie de toiles.

Sur le sommet de la montagne nommée *Tourvéon* ou *Torvéon*, en patois *Torvayon*, nom qu'on a voulu faire dériver du latin *(Turres vehens* ou *Turres validæ)*, mais dont l'origine est plus probablement celtique, car *Thor* était le nom d'un des principaux dieux gaulois, sur cette montagne, disons-nous, s'élevait jadis une forteresse nommée le château de Ganelon, dont les seigneurs s'étaient déclarés les ennemis du royaume, et répandaient l'effroi dans les contrées environnantes. D'un immense bâtiment flanqué de deux énormes tours dont ce château était composé, on ne distingue plus que des portions de voûtes de caveaux et un puits dans les fossés.

Le prince Ganelon, le dernier seigneur de cette maison, s'étant notamment rendu le fléau de la contrée, fut pris au retour d'une de ses excursions de pillage. La chronique dit qu'on le conduisit pieds et poings liés aux murs de Tourvéon; là on l'enferma dans un tonneau dont on avait garni les parois de pointes aiguës et de lames tranchantes, et on laissa rouler le tonneau sur le flanc de la montagne jusque dans la vallée. Ce fut, dit-on, une application de la loi du talion; Ganelon aurait souvent traité de cette manière ses prisonniers.

Le château de Chenelette appartient au fils de Jean-Baptiste Agniel de Chenelette, qui se distingua au siége de Lyon en qualité de lieutenant-colonel d'artillerie, sous les ordres de M. de Précy.—*Maire*, M. de Chenelette; *Adjoint*, M. Aulas (Michel).

Chessy (*Sessiacum*), bourg sur l'Azergue, à 2 m. 4 k. de Lyon, 1 m. 5 k. de Villefranche; canton du Bois-d'Oingt; ⊠ de l'Arbresle. †. 718 hab.; 454 hect. Foire, 25 janvier, 29 juin, 8 septembre, 4 décembre. Marché le mercredi. Bestiaux, porcs, mercerie, poterie, draperie, fil de chanvre et de coton. Belle fontaine, faisant tourner deux moulins; carrière de pierres.

C'est près du château de Baronnat, l'un des deux anciens fiefs du pays, que se trouve une des mines de cuivre les plus considérables de France. Son exploitation date du temps des Romains. A cent pas de cette mine on trouve une voûte souterraine qui a été creusée horizontalement, de plus de 56 mètres de profondeur, pour tirer des filons de ce métal, et l'on y remarque une source d'eau froide et vitriolique, qui changeait, disait-on jadis, le fer en cuivre. Le fait est que les sels vitrioliques de cette eau rongent seulement la superficie du fer qu'on y jette, précipitent les particules cuivreuses qui s'attachent à la surface du fer, et lui donnent la couleur et l'apparence du

cuivre. — Fonderie, trois fourneaux, raffinage, martinet, laminoir. — *Maire*, M. Magat (Antoine); *Adjoint*, M. Bayol (Honoré).

CHIROUBLE, village à 4 m. 8 k. de Lyon, 2 m. 1 k. de Villefranche; canton de Beaujeu; ⊠ de Romanèche (Saône-et-Loire). †. 702 hab.; 732 hect. Bureau de bienfaisance. Récolte de vins et de navets estimés. L'air y est très-pur : on y voit souvent des centenaires sans infirmités. — *Maire*, M. Gonon; *Adjoint*, M. Desvignes.

CHRISTOPHE (St-), village à 6 m. 1 k. de Lyon, 3 m. 4 k. de Villefranche; canton de Monsol; ⊠ de Beaujeu. †. 977 hab.; 1450 hect. Foire, 2 mai; 13 novembre. Bestiaux, fil, chanvre, planches et sabots. — *Maire*, M. Mcihon (Jean-Marie); *Adjoint*, M. Pelletier.

CLAVEISOLES, village à 5 m. 4 k. de Lyon, 2 m. 6 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Lamure. †. 1320 hab.; 2833 hect.

Cette commune passait autrefois pour être la partie la plus riche du Beaujolais en mines. On y trouve encore du cuivre sulfuré, de la couperose, du vitriol et de l'ocre. — *Maire*, M. Berger du Sablon; *Adjoint*, M. Deshayes (Antoine).

CLÉMENT-SOUS-VALSONNE (St-), village à 3 m. 5 k. de Lyon, 2 m. 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 1076 hab.; 1452 hect. Foire, 15 novembre. Marché le mercredi. — *Maire*, M. Pierron (Jacques); *Adjoint*, M. Chanet (Antoine).

COGNY, village à 3 m. 2 k. de Lyon, 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Villefranche. †. 969 hab.; 584 hect. Carrières de pierre, gryphites, bélemnites et autres fossiles.

Le nom de Cogny, comme celui du Bois-d'Oingt, viendrait *d'Iconium*, suivant M. l'abbé Jolybois, page 118 de son *Atlantide*. — *Maire*, M. Blanc (Jean-Pierre); *Adjoint*, M. Bigot (Jean-Antoine).

CORCELLES (*Corcellæ*), village à 4 m. 5 k. de Lyon, 1 m. 8 k. de Villefranche, canton de Belleville ⊠ de Romanèche. †. 702 hab.; 918 hect.

On lit dans les *Masures de l'Isle-Barbe*, t. II, page 322, que, du temps de la ligue, le capitaine Tircuy ayant donné le moyen de prendre et arrêter le baron de Sennecey, en eut une bonne somme d'argent, de laquelle il acheta la terre de Corcelles. Cette terre est encore aujourd'hui possédée par ses descendants, MM. Tirecuir de Corcelles. — Un membre de cette famille, député du Rhône sous la Restauration, se distingua, moins par un très-petit nombre de discours ultra-libéraux qu'il prononça à la tribune, que par les traits mordants et satiriques qu'il lançait de sa place, pendant le cours des discussions, contre ses adversaires politiques. — *Maire*, M. Tournissous; *Adjoint*, M. Palais.

COURS, bourg sur la Trambouze, à 6 m. 2 k. de Lyon, 3 m. 8 k. de Villefranche; canton de Thizy; ⊠. †. 4588 hab.; 2094 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le premier lundi de chaque mois. Marché hebdomadaire. Bestiaux. Fabrique considérable de toiles de fil et coton, dites *beaujolaises*. — *Maire*, M. Poizat (Antoine-Marie-Joseph); *Adjoints*, M. Matray (François).

Cublize, bourg à 4 m. 8 k. de Lyon, 3 m. 1 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Thizy. †. 2714 hab.; 1566 hect. Foire, le jeudi-gras, le samedi après Pâques, 11 juin, 16 août, 12 novembre, 21 décembre. Marché le samedi. Fabrique considérable de toiles fil et coton, dites *beaujolaises*. — *Maire*, M. Cholet (Victor).; *Adjoint*, M. Ollier (Hercule).

Cyr-le-Chatoux (St-), village à 4 m. 1 k. de Lyon, 1 m. 4 k., canton de Villefranche; ⊠ d'Anse. †. 215 hab.; 628 hect. Mines de charbon de terre, carrières de pierre. — *Maire*, M. Sangouard (Etienne); *Adjoint*, M. Chanrion (Jean-Baptiste).

Dareizé, village à 2 m. 9 k. de Lyon, 2 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 473 hab.; 671 hect. Fabrique considérable d'étoffes de soie. — *Maire*, M. Dury; *Adjoint*, M. Graviche (Jean-Marie).

Denicé (*Dionysiacum*), village à 3 m. 3 k. de Lyon, 6 k., canton et ⊠ de Villefranche. †. 1191 hab.; 953 hect.

On prétend que l'ancien nom de *Dionysiacum* donné à ce village venait d'un temple de Bacchus, qui y aurait existé jadis. — *Maire*, M. Sevelinges; *Adjoint*, M. Buyron.

Didier-sous-Beaujeu (St-), village à 5 m. 2 k. de Lyon, 2 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Beaujeu. †. 860 hab.; 1462 hect.

On raconte que Michel Nostradamus, fameux astrologue, a habité longtemps cette commune, et qu'il allait souvent sur la montagne de Tourvéon contempler les astres pour en tirer ses horoscopes. L'auteur d'une *Histoire* inédite *du Beaujolois* (attribuée à Pierre Louvet), qui rapporte cette anecdote, la regarde avec raison comme supposée. —*Maire*, M. Saint-Cyr; *Adjoint*, M. Montantême (Benoît).

Dième, village à 3 m. 8 k. de Lyon, 2 m. 8 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 437 hab.; 911 hect. Fabriques d'étoffes de soie et de mousseline.

Le nom de Dième vient probablement d'une dixième pierre ou station des itinéraires romains.— *Maire*, M. Thomas; *Adjoint*, M. Andrillard.

Dracé, village à 4 m. 5 k. de Lyon, 1 m. 8 k. de Villefranche; canton de Belleville; ⊠ de Romanèche. †. 900 hab.; 1480 hect. — *Maire*, M. Deverchère (Jean-Baptiste); *Adjoint*, M. Bourchanin (Pilibert).

Durette, village à 4 m. 5 k. de Lyon, 1 m. 8 k. de Villefranche, canton et ⊠ de Beaujeu. †. 277 hab.; 257 hect.— *Maire*, M. Dumas; *Adjoint*, M. Dumoulin (Antoine).

Emeringes, village à 5 m. 2 k. de Lyon, 2 m. 5 k. de Villefrenche; canton de Beaujeu; ⊠ de Romanèche. †. 410 hab.; 300 hect.—*Maire*, M. Combier; *Adjoint*, M. Rolin.

Etienne-la-Varenne (St-), village à 3 m. 9 k. de Lyon, 1 m. 2 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Belleville. †. 1634 hab.; 1611 hect. — *Maire*, M. Durieu-de-la-Carelle; *Adjoint*, M. Blanc (Jean-Charles).

FLEURIE (*Floriacum*), village. à 4 m. 8 k. de Lyon, 2 m. 1 k. de Villefranche ; canton de Beaujeu ; ⊠ de Romanèche. ‡. 1871 hab. ; 1382 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 26 avril, 10 novembre. Marché hebdomadaire. Récolte de très-bon vin. — *Maire*, M. Lecourt (Joseph) ; *Adjoint*, M. Fromental-Melchior.

FORGEUX (ST-), village à 2 m. 6 k. de Lyon, 3 m. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 2086 hab. ; 2224 hect. Foire, le premier lundi de février, d'avril, d'août et de décembre. Fabrique considérable d'étoffes de soie et de mousseline. — *Maire*, M. Dubessy (Pierre) ; *Adjoint*, M. Fayot (Pierre).

FRONTENAS, village à 2 m. 8 k. de Lyon, 1 m. 2 k. de Villefranche ; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. †. 319 hab, ; 342 hect. — *Maire*, M. Chavanis (Lucien) ; *Adjoint*, M. Rivière (Antoine).

GEORGES-DE-RENEINS (ST-), bourg sur la Vauxonne, à 3 m. 4 k. de Lyon, 7 k. de Villefranche, sur la route de Paris; canton de Belleville ; ⊠. ‡ Relais ; . 2742 hab. ; 2692 hect. Foire, 1er février, 22 avril, 4 septembre, 3 novembre. Fabrique de toiles de coton.

Il y a une chapelle dédiée à Notre-Dame-des-Eaux, qui attire un grand concours dans les temps de sécheresse. On remarque dans cette commune les châteaux de Vallière et de Laye.

C'est près de ce village que, le 8 avril 1814, eut lieu le combat entre les troupes françaises, commandées par le maréchal Augereau, duc de Castiglione, et les Autrichiens, commandés par le prince de Hesse-Hombourg. Les Français s'y battirent avec tant d'acharnement qu'ils y perdirent cinq cents hommes. Leur retraite sur Lyon fut glorieuse et coûta cher à l'ennemi. — *Maire*, M. Perret (Benoît-Etienne) ; *Adjoints*, MM. Chanay (Marc) et Gayot (François).

GLEIZÉ, village à 2 m. 7 k. de Lyon, 3 k., canton et ⊠ de Villefranche. †. 1191 hab. ; 962 hect. Blanchisseries de toiles. — *Maire*, M. de Vauxonne (René) : *Adjoint*, M. Pullignieu (Claude).

GRANDRIS, bourg à 4 m. 7 k. de Lyon, 2 m. 3 k. de Villefranche ; canton et ⊠ de Lamure. †. 2426 hab. ; 1566 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 7 février, 24 mars, 6 juin, 14 août, 7 septembre, 7 décembre. Marché le jeudi. — *Maire*, M. Goutelle; *Adjoints*, MM. Gerin (Claude) et Chavanis (Claude).

IGNY-DE-VERS (ST-), bourg à 6 m. 7 k. de Lyon, 4 m. de Villefranche, canton et ⊠ de Monsol. †. 2558 hab. 3410 hect. Bureau de bienfaisance, Foire, le jeudi-gras, 19 mars, le samedi après Quasimodo, 12 mai, 7 septembre, 31 octobre, 23 novembre. Marché le mardi. Bestiaux, fil, planches, sabots et bois. — *Maire*, M. Ducharne ; *Adjoints*, MM. Boucaud (Benoît-Marie) et Sombardier (Benoit).

JACQUES-DES-ARRÊTS (ST-), village à 6 m. de Lyon, 3 m. 3 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Monsol. †. 484 hab. ; 748 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le jeudi après Pâques, 6 mai, 25 juin, 7 septembre. Bestiaux, fil, planches et sabots. — *Maire*, M. Saugouard ; *Adjoint*, M. Bouillard.

Jean-d'Ardières (St-), village à 4 m. 1 k. de Lyon, 1 m. 4 k. de Villefranche, canton et ⊠ de Belleville. †. 1134 hab.; 1227 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 23 avril, 25 juin. Bestiaux et mercerie. — *Maire*, M. Bonneru (Pierre); *Adjoint*, M. Carron (Jean).

Jean-des-Vignes (St-), village à 1 m. 7 k. de Lyon, 1 m. 3 k. de Villefranche; canton et ⊠ d'Anse. †. 202 hab.; 257 hect. — *Maire*, M. Gros (Claude); *Adjoint*, M. Siméant (Jean).

Jean-la-Bussière (St-) (*Sanctus Joannes de Buxeis*), village à 4 m. 8 k. de Lyon, 3 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Thizy. †. 1802 hab.; 1553 hect. Filatures de coton, Bureau de bienfaisance. Foire, 29 août. Bestiaux, porcs, toile, mercerie.

Nous ne croyons pas qu'il existe d'autre rapport que celui du nom entre cette commune et le jésuite Jean de Bussière, assez bon poëte latin moderne, qui naquit en 1607 à Lyon, et non à Beaujeu ou à Villefranche, comme l'ont prétendu quelques biographes. — *Maire*, M. Ovize (Claude-Marie); *Adjoint*, M. Martin (Claude-Marie.)

Joux, village sur la Tardine, à 3 m. 7 k. de Lyon, 3 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 1416 hab.; 2479 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 25 avril, le jeudi après la Pentecôte, 9 septembre, 18 octobre. Bestiaux, mercerie, fil et chanvre. Ancienne baronnie; fabrique d'étoffes de soie et de mousseline; mines de plomb sulfuré. — *Maire*, M. Guyonnet; *Adjoint*, M. Vermare.

Julien (St-), village à 3 m. 5 k. de Lyon, 8 k., canton et ⊠ de Villefranche. †. 672 hab.; 690 hectares. Bureau de bienfaisance. — *Maire*, M. Isnard; *Adjoint*, M. Desgaret (Félix).

Juliénas, village à 5 m. 1 k. de Lyon, 2 m. 4 k. de Villefranche; canton de Beaujeu; ⊠ de Romanèche. †. 1287 hab.; 756 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 22 mars, 26 juin, 10 octobre, 31 décembre. Marché hebdomadaire.

Le château de Juliénas est remarquable : on y voit une cuve d'une contenance extraordinaire. L'église, d'une architecture moderne, est très-jolie. — *Maire*, M. Durand; *Adjoint*, M. Courtois.

Jullié, village à 5 m. 3 k. de Lyon, 2 m. 6 k. de Villefranche; canton de Beaujeu; ⊠ de Romanèche. †. 1048 hab.; 987 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 3 février, 10 mars, 25 avril, 12 mai, 26 juillet, 18 octobre, 9 novembre. Bestiaux et mercerie, etc. Marché le jeudi. Territoire fertile en vins des plus estimés du Beaujolais. — *Maire*, M. Dumas; *Adjoint*, M. Boisson (Philippe).

Just-d'Avray (St-), village à 4 m. 5 k. de Lyon, 2 m. 5 k. de Villefranche; canton du Bois-d'Oingt; ⊠ de Tarare. †. 1595 hab.; 1752 hect. Foire, 5 mai, 4 juin, 4 juillet. Marché le vendredi. Bestiaux, draperie, mercerie, fil de chanvre et de coton. Fabrique considérable de toiles de coton. — *Maire*, M. Bedin (Pierre-Marc-François); *Adjoint*, M. Vernoiy (Hugues).

Lacenas, village à 3 m. 3 k. de Lyon, 6 k., canton et ⊠ de Villefranche. †. 678 hab.; 335 hect. — *Maire*, M. Germain de Montauzan; *Adjoint*, M. Suchet (André-Pierre).

Lachassagne-Saint-Cyprien (*Cassania*), village à 2 m. 3 k. de Lyon, 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ d'Anse. †. 485 hab.; 355 hect. Récolte de bons vins rouges, connus sous le nom de *Mont-Rachet*, *Clos-Saint-Jean*, etc. — *Maire*, M. le marquis de Mortemart; *Adjoint*, M. Châtillon (Humbert).

Lager (St-) (*Sanctus Leodegarius*), village à 4 m. 1 k. de Lyon, 1 m. 4 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Belleville. †. 1155 hab.; 768 hect. On y voit un vieux château qui a appartenu aux sires de Beaujeu. Foire, 1er mai, 29 juin, 29 septembre. Elles durent deux jours. Bestiaux, mercerie. Carrières de pierre calcaire. Vin estimé. Le vin, dit *de Brouilly*, se récolte sur un coteau dépendant en grande partie de St-Lager. — *Maire*, M. Blain (Jean); *Adjoint*, M. Firmin (Jean-Marie).

Lamure, bourg sur l'Azergue, à 5 m. de Lyon, 2 m. 3 k. de Villefranche; chef-lieu de canton; ⊠; bureau d'enregistrement. †. 1214 hab.; 1570 hect. Bureau de bienfaisance. On y fabrique beaucoup de toiles de fil et de coton, de belles cotonnes blanches et rayées. Foire, le jeudi après le 5 février, le jeudi après le 25 avril, le jeudi ensuite, le jeudi après le 23 novembre. Marché hebdomadaire le jeudi. Bestiaux, draperie, mercerie, quincaillerie, fil de chanvre et de coton.—*Maire*, M. Jomard (Etienne-Marie); *Adjoint*, M. Gelay (Jean-Baptiste).

Lancié, village à 4 m. 6 k. de Lyon, 1 m. 9 k. de Villefranche; canton de Belleville; ⊠ de Romanèche. †. 899 hab.; 660 hect. —*Maire*, M. Balmont; *Adjoint*, M. Guenat.

Lantignié (*Lentiniacum*), village à 4 m. 6 k. de Lyon, 1 m. 9 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Beaujeu. †. 811 hab.; 740 hect. — *Maire*, M Popelin; *Adjoint*, M. Sanlaville-Chanel.

Laurent (St-) d'Oingt (*S. Laurentius de Iconio*), village à 3 m. 3 k. de Lyon, 1 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt; †. 789 hab.; 904 hect. Patrie du médecin Chervin, né en 1783, mort à Bourbonne-les-Bains en 1843. (Voyez la notice que lui a consacrée M. F. Dubois. Paris, 1846. — *Maire*, M. Chatelus (Jean); *Adjoint*, M. Chavanon (Pierre-Marie).

Legny, village à 2 m. 7 k. de Lyon, 1 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. †. 383 hab.; 397 hect. — *Maire*, M. de Saint-Jean; *Adjoint*, M. Magny (Jean-Benoît).

Létra, village à 3 m. 6 k. de Lyon, 1 m. 7 k. de Villefr.; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. †. 946 hab.; 1462 hect. Fabrique de toile de fil, blanchisseries. On y voit un château moderne, d'où l'on jouit d'un beau point de vue. *Maire*, M. Planus; *Adjoint*, M. Combet (Jean).

Liergues, village à 3 m. de Lyon, 5 k. et ⊠ de Villefranche; canton d'Anse. †. 790 hab.; 530 hect. Carrière de marbre. — *Maire*, M. Aurion (Claude); *Adjoint*, M. Aynès (Jean-Louis).

Limas, village à 2 m. 6 k. de Lyon, 1 k., ✉ et canton de Villefranche. ✝. 1217 hab.; 618 hect. Fabrique de toiles de coton, draperie, mercerie, etc. — *Maire*, M. Roche-Alix ; *Adjoint*, M. Revol.

Loup (St-), village à 2 m. 8 k. de Lyon, 2 m. 4 k. de Villefranche; canton et ✉ de Tarare. ✝. 762 hab.; 973 hect. Foire, 17 janvier, 22 mars, 6 mai, 26 juillet, 31 août, 18 septembre, 28 octobre. Grains, bestiaux, draperie, toilerie en fil et coton, chanvre, etc. Fabriques d'étoffes de soie et de mousseline. — *Maire*, M. Girin ; *Adjoint*, M. Dubessy.

Lozanne (*Losanna*), village à 1 m. 5 k. de Lyon, 1 m. 4 k. de Villefranche; canton et ✉ d'Anse. ✝. 343 hab.; 550 hect. — *Maire*, M. Bunaud, (Jean-Louis); *Adjoint*, M. Morillon (Antoine).

Lucenay, village à 2 m. de Lyon, 7 k. de Villefranche; canton et ✉ d'Anse. ✝. 889 hab.; 627 hect. Carrières de pierre. — *Maire*, M. Perrier (Jean-Marie) ; *Adjoint*, M. Gay (David).

Mamert (St-), village à 5 m. 9 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranche; canton et ✉ de Monsol. ✝. 206 hab.; 321 hect.— *Maire*, M. Bélicard ; *Adj.*, M. Passot (Philibert).

Marcel (St-), village à 3 m. de Lyon, autant de Villefranche; canton et ✉ de Tarare. ✝. 765 hab.; 1188 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 11 novembre. Bestiaux, fil de chanvre et de coton, mercerie.—*Maire*, M. Janin Pierre-Marie) ; *Adjoint*, M. Terraillon (Alphonse).

Marchamp, village à 4 m. 6 k. de Lyon, 1 m. 9 k. de Villefranche; canton et ✉ de Beaujeu. ✝. 1004 hab.; 1774 hect. Foire, 26 juin.—*Maire*, M. Rochard ; *Adjoint*, M. Durand (Louis-Claude-Marie.)

Marcy-sur-Anse, village à 2 m. 3 k. de Lyon, 7 k. de Villefranche; canton et ✉ d'Anse. ✝. 329 hab.; 331 hect. — *Maire*, M. M. Beuf (Claude); *Adjoint*, M. N...

Mardore, bourg à 5 m. 7 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranch; canton, et ✉ de Thizy. ✝. 2676 hab.; 1683 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, mai, 25 juin, 4 septembre. Bestiaux, toiles, coton filé. Fabrique de toiles, coton. Ancien prieuré de chanoines réguliers. —*Maire*, M. Moncorgé Claude); 1er *Adjoint*, M. Vermorel, 2e *adjoint*, M. Couturier (Jean-Antoine).

Marnand, bourg à 5 m. 2 k. de Lyon, 3 m. 6 k. de Villefranche; canton et ✉ de Thizy. ✝. 1280 hab.; 877 hect. Foire, 25 mai, 25 octobre. *Maire*, M. Gacier (Etienne-Marie) ; *Adjoint*, M. Favre (Jean-Marie).

Meaux, nouvelle commune créée par la loi du 19 juillet 1844; canton de Lamure; ✉ de Beaujeu. Son territoire est formé d'une fraction de ceux des communes de Cublize, de St-Bonnet-le-Troncy, de Grandris et de St-Vincent-de-Reins. Elle compte 830 hab., 861 hect.—*Maire*, M. Favrichon (Simon); *Adjoint*, M. Longère (Jean).

MOIRÉ, village à 2 m. 8 k. de Lyon, 1 m. 2 k. de Villefranche; canton ⊠ et du Bois-d'Oingt. †. 204 hab.; 203 hect. — *Maire*, M. Charmetton (Jean-Pierre); *Adjoint*, M. Romier (Jean-Baptiste).

MONSOL, bourg à 5 m. 9 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranche; chef-lieu de canton; ⊠. Bureau d'enregistrement. ‡. 1247 hab.; 1952 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le lundi qui précède la Purification, le second mardi des mois de mai et d'août, et le lundi avant la Toussaint. Marché le mardi. Bestiaux, fil de chanvre et planches. Climat très-froid. Fabrique de grosse toile; récolte de noix et de châtaignes.

La montagne de Saint-Rigaud se trouve dans cette commune: c'est une des plus hautes de la contrée; elle est de 1012 mètres au-dessus du niveau de la mer. Son nom lui vient d'un ancien couvent de moines dépendant de Cluny, qui était situé sur son sommet, et dont il ne reste aucune trace. On y trouve une fontaine célèbre, du temps des moines, par les fréquents pèlerinages qu'y faisaient les femmes stériles qui voulaient être fécondées. Cette fontaine est peu visitée; on n'a plus foi à la prétendue propriété de ses eaux. — *Maire*, M. Ruet (Louis-Marie-Auguste); *Adjoint*, M. Aujudacier (Jean-Claude).

MONTMELAS-ST-SORLIN, village à 3 m. 7 k. de Lyon, 1 m., canton et ⊠ de Villefranche. †. 374 hab.; 424 hect. Ancien marquisat du Beaujolais.

Selon M. l'abbé Jolibois, *Lett. sur l'Atlant.*, p. 118, Montmelas serait un nom moitié grec et moitié latin, puisqu'il dériverait de *mons*, mont, et de *melas*, noir. Le château de Montmelas, élégamment restauré et entouré d'une ceinture de tours crénelées, est aujourd'hui la propriété de M. de Tournon, qui a épousé la dernière héritière de l'ancienne maison de Darod de Montmelas. — *Maire*, M. Auby (Jean-Benoît); *Adjoint*, M. Mathieux (Pierre).

MORANCÉ, village à 1 m. 9 k. de Lyon, 1 m. de Villefranche; canton et ⊠ d'Anse. †. 852 hab.; 919 hect. — *Maire*, M. Rustant (André); *Adjoint*, M. Morin (Jean-Antoine)

NIZIER-D'AZERGUE (ST-), bourg à 5 m. 4 k. de Lyon, 2 m. 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Lamure. ‡. 1816 hab.; 2423 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 20 mars, 20 avril, 20 mai, 20 juin, 20 octobre, 22 novembre. Marché le samedi. — *Maire*, M. Papillon (François); *Adjoint*, M. Plasse (Jean-Pierre).

ODENAS, village à 4 m. de Lyon, 1 m. 3 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Belleville. †. 856 hab.; 904 hect. Bureau de bienfaisance. Le château de la Chaise est situé dans le territoire d'Odenas. Ce château, un des plus beaux de la province, fut bâti en 1680 par François d'Aix, neveu du P. La Chaise. On doit citer encore le château de Pierreux, qui, de la famille de La Salle, est passé par héritage dans celle de MM. Artaud de la Ferrière. — *Maire*, M. Artaud de la Ferrière (Léon); *Adjoint*, M. Augris.

OINGT (*Iconium*), bourg muré, sur le sommet d'une montagne, à 3 m. 2 k. de Lyon, 1 m. 3 k. de Villefranche, canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. †. 409 hab.; 392 hect.

Les anciens seigneurs de cette petite ville, qu'on prétend avoir été bâtie par les Romains, avaient pris le titre de vicomte depuis le treizième siècle. En 1562, le baron des Adrets pilla et ruina leur château, ainsi qu'une partie de la ville, et renversa l'église paroissiale.

Le dimanche 26 juin 1757, la foudre tomba sur le clocher, que le curé avait fait construire en 1745; elle tua six personnes et en terrassa deux cents, dont quarante furent blessées. La tradition rapporte que le curé seul ne fut pas atteint. — *Maire*, M. Guillard ; *Adjoint*, M. Marduel.

Olmes (les), village à 3 m. de Lyon, 2 m. 6 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 496 hab.; 277 hect. Foire, 28 avril, 7 juin, 12 septembre. — *Maire*, M. Desaintjean (Pierre-Guillaume); *Adjoint*, M. Pierron (Pierre).

Ouilly (*Ovilliacum*), village à 2 m. 8 k. de Lyon, 1 k., canton et ⊠ de Villefranche. †. 497 hab.; 571 hect. Il y a une fontaine d'eau minérale. — *Maire*, M. Loup, dit Renaud; *Adjoint*, M. Chapolard.

Ouroux (*Oratorium*, ainsi nommé d'un ancien oratoire dédié à saint Antoine), village à 5 m. 8 k. de Lyon, 3 m. 1 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Monsol. †. 1079 hab.; 2071 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 17 janvier, 22 mars, 29 avril, 26 mai, 20 juin, 25 août, 7 novembre.

C'est dans cette commune que se trouvait le château de Nagu, illustre maison du pays; il en existe encore une tour. — *Maire*, M. Gelin (Pierre); *Adjoint*, M. Chambru (Claude).

Paule (Ste-), village à 3 m. 4 k. de Lyon, 1 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. †. 330 hab.; 750 hect.—*Maire*, M. Morel; *Adjoint*, M. Marduel (Laurent).

Pommiers, village à 2 m. 5 k. de Lyon, 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ d'Anse. †. 1102 hab.; 776 hect.

Ancien prieuré dépendant de l'Ile-Barbe, autre ancien prieuré des Templiers. Carrières de pierre de taille. Elle a fourni pendant douze siècles à la ville de Lyon des blocs immenses de la meilleure qualité. Le territoire contient des fossiles, du spath, du gypse, et quelquefois du sapin pétrifié.

Il existe dans cette commune plusieurs châteaux remarquables, notamment ceux de Saint-Try et de Belair, qui sont dans la situation la plus riante et la plus pittoresque.—*Maire*, M. Brondel-Roux; *Adjoint*, M. Napoly (Pierre)

Pontcharra, village à 2 m. 5 k. de Lyon, 2 m. 3 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. Le territoire de cette commune a été pris sur celui de la commune de St-Loup, en vertu d'une ordonnance royale du 7 septembre 1840; 1281 hab.; 480 hect. — *Maire*, M. Chirat; *Adjoint*, M. Napoly.

Pouilly-le-Monial, village à 3 m. de Lyon, 5 k. et ⊠ de Villefranche; canton d'Anse. †. 507 hab.; 381 hect. Bureau de bienfaisance. Fabrique de tuiles. — *Maire*, M. Balloffet; *Adjoint*, M. Guillard (Antoine).

Poule, bourg à 6 m. 1 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranche; canton

et ⊠ de Lamure. †. 2115 hab.; 3123 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 4 mars, 4 avril, 4 mai, 4 juin, 4 juillet, 4 août, 4 septembre, 4 octobre, 1er novembre. Bestiaux, cuirs, denrées, chanvre, sabots. Mine de plomb sulfuré, argentifère.

Il y avait autrefois un château fort considérable, aujourd'hui converti en ferme. C'est aussi sur cette commune, vis-à-vis du hameau de la Nuisière, près de la branche orientale de l'Azergue, que se trouvait le château d'hiver du prince Ganelon, dont les ruines ont été récemment mises à découvert par une coupe qui s'est faite dans la forêt de sapins où il était situé. (*Voyez* CHENELETTE.) — *Maire*, M. Longin aîné; *Adjoint*, M. Sapin (Philippe).

PROPIÈRES, bourg à 6 m. 3 k. de Lyon, 3 m. 6 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Monsol. †. 1323 hab.; 1600 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, le mercredi après Pâques, 20 mai, 29 septembre. Marché le lundi. Bestiaux, fil, sabots, planches et bois. Ancienne mine de plomb abandonnée; fabrique de toile de coton, filature considérable.

C'est sur la limite des communes de Poule et de Propières qu'est située la fameuse roche d'Ajoux, dont on fait dériver le nom d'*ara Jovis*, autel de Jupiter. Elle termine le sommet d'une montagne qui a 972 mètres au-dessus du niveau de la mer. Sa surface horizontale est assez régulière et assez spacieuse pour permettre d'y danser une contredanse, plaisir que les habitants s'y procurent en été, les jours de grandes fêtes. — *Maire*, M. Duvernay (Pierre-Marie); *Adjoint*, M. Simonest (Pierre).

QUINCIÉ (*Cuinciacum*), village à 4 m. 4 k. de Lyon, 1 m. 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Beaujeu. †. 1645 hab.; 2197 hect. — *Maire*, M. Mathieu-Beillard; *Adjoint*, M. Sanlaville (Benoît-Marc).

RANCHAL, village à 6 m. 2 k. de Lyon, 3 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Lamure. †. 1405 hab.; 1509 hect. Foire, le mardi après le dimanche de la Passion, le 29 avril, le mardi après la Pentecôte. Bestiaux, toilerie, coton en bourre et en fil, quincaillerie et mercerie. — *Maire*, M. N.....; *Adjoint*, M. Plasse (Jean-Marie).

REGNIÉ, village, à 4 m. 5 k. de Lyon, 1 m. 8 k., canton et ⊠ de Beaujeu. †. 1250 hab.; 910 hectares. — *Maire*, M. Durieu (Jules); *Adjoint*, M. Sombardier (Pierre).

RIVOLET, village, à 5 m. 7 k. de Lyon, 1 m., canton et ⊠ de Villefranche. †. 764 hab.; 1629 hect. — *Maire*, M. Lièvre (Augustin); *Adjoint*, M. Morel (Sébastien).

ROMAIN-DE-POPEY (ST-), village à 2 m. 3 k. de Lyon, 2 m. 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 1656 hab.; 1702 hect. Fabrique considérable d'étoffes de soie et de mousseline. — *Maire*, M. le marquis d'Albon; *Adjoint*, M. Pivot.

RONNO, bourg à 4 m. 5 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranche; canton de Tarare; ⊠ d'Amplepuis. †. 1932 hab.; 2288 hect. Fabrique considérable d'étoffes de soie et de toile de coton. — *Maire*, M. Brun; *Adjoint*, M. Cabin-Billiet.

SALLES, village à 3 m. 6 k. de Lyon; 9 k., canton et ⊠ de Villefranche. †. 491 hab.; 212 hect. —*Maire*, M. Laveur aîné (Jean-Baptiste); *Adjoint*, M. Baizet (Benoît).

SAUVAGES (LES), village à 4 m. de Lyon, 3 m. 6 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Tarare. †. 806 hab.; 1248 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 30 juin, 6 août. Bestiaux, fil de chanvre et de coton, mercerie. Fabrique de mousseline. Climat froid. —*Maire*, M. Guyonnet; *Adjoint*, M. Noyel.

TAPONAS, village à 4 m. 2 k. de Lyon, 1 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Belleville. †. 339 hab.; 770 hect. — *Maire*, M. Perroud (Benoît-Philibert); *Adjoint*, M. Deverchère (Philibert).

VILLE DE TARARE.

TARARE (*Tararia*, ou *Mons Taratri*), ville essentiellement commerçante et manufacturière, dans une vallée, sur la Turdine, au pied des montagnes: elle est traversée par la route de Paris; à 3 m. 2 k. de Lyon, 2 m. 9 k. de Villefranche; chef-lieu de canton. ‡ et succursales. 9659 hab.; 1384 hect. ⊠ et d'enregistrement. Relais; 🐎. Hospice, bureau de bienfaisance, chambre consultative de commerce, conseil de prudhommes, école primaire élémentaire, école primaire supérieure; blanchisseries de toiles remarquables, fabriques de peignes d'acier renommées, apprêts perfectionnés pour les toiles et les cuirs; carrières de marbre et de plomb abandonnées, dans les environs. Foire, 1er jeudi d'avril, 26 juin, durant un jour; 1er décembre, durant deux jours. Marché les lundis et jeudis. Grains, bestiaux, mousselines, toiles en fil et coton, coton filé, chanvre, fil, cuirs apprêtés.

Cette ville n'était, sur la fin du dix-huitième siècle, qu'un bourg peu considérable, connu seulement par ses tanneries et par quelques fabriques de toiles de fil assez grossières. Peu à peu ses industrieux habitants perfectionnèrent leurs produits manufacturiers, et déjà en 1806 ils se distinguaient dans leurs mousselines fines et claires, imitant celles de l'Inde. L'époque de la grande prospérité de la fabrique de cette ville eut lieu de 1818 à 1827; elle occupa environ 40,000 individus, et la somme totale du produit des tissus était alors estimée à 15 millions. La fabrique de Tarare imite et remplace les mousselines de Suisse, les organdis souples et fermes d'Angleterre et d'Écosse, et peut rivaliser avec toutes les fabriques de l'univers. On y fabrique aussi beaucoup d'étoffes de soie et de mérinos. C'est la patrie d'Andrieux, négociant-littérateur, qui a laissé quelque souvenir.

La montagne de Tarare, voisine de la ville, à laquelle elle donne son nom, et située, comme nous l'avons dit, sur une des routes de Lyon à Paris (celle du Bourbonnais), était autrefois difficile à franchir et redoutée des voyageurs pour la raideur de son escarpement; mais d'immenses travaux d'art ont fait disparaître, comme par enchantement, cet inconvénient si grave; on circule aujourd'hui, sans peine et sans danger, autour des flancs de la montagne, par un chemin d'une ascension aisée, bordé de beaux rangs d'arbres, plus long à la vérité, mais compensant ce désavantage par la variété et la richesse des points de vue qu'on y rencontre à chaque pas.

Maire, M. Madinier; — *Adjoints*, MM. Captier et Fion.

Conseil municipal, MM. Balman, Bedin, Berger-Lacroix, Bost cadet, Boutard, Denave (Ernest), Gabriel, Girin-Mignard, Leutner ❋, Malleval, Martin-Gubian, Martin (Jean-Baptiste), Massard (Delphin), Mazeran, Napolier, Thoral, Tricaud, Varinay ❋.

Secrétaires de la mairie, MM. Ginet et Madinier.

Membre du conseil général de département, M. Varinay ❋.

Membre du conseil d'arrondissement, M. Captier.

Receveur municipal, M. Savy.

Préposé de l'octroi, M. Marchand.

Voyer de la ville, M. Bonnabaud.

Commissaire de police, M. Granet.

Lieutenant de gendarmerie, M. Leclerc.

Receveur de l'enregistrement, M. Durrieux.

Percepteur des contributions directes, M. Plantier ❋.

Contrôleur-receveur des contributions indirectes, M. Laville.

Directeur de la poste, M. Poupelier.

Clergé (voyez le chapitre de l'archevêché).

Justice de paix (voyez justices de paix du département).

Notaires, MM. Captier, Salet, d'Argère.

Huissiers, MM. Durand, Rivière, Giroud.

Chambre consultative, MM. le maire, président; Leutner ❋, Bedin, Martin (Jean-Baptiste), Fion, Forges, membres de la chambre; Boutard, membre et secrétaire.

Conseil des Prud'hommes, Obry, Bœuf, Girin-Mignard, Matagrin (Emmanuel), Saunier-Balmon, Vignon (Honoré), Bost cadet, Givre aîné, membres du conseil; Savy, secrétaire des prud'hommes.

Caisse d'épargne, MM. le maire, président; Captier, notaire, vice-président; Bonnabaud, administrateur, secrétaire; Boutard, Thoral, Martin-Gubian, Massard (Delphin), Avril, Morel (Félix), Matagrin (Emmanuel), Denave-Ronat, Ruffier, Tricaud, administrateurs; Cotton, caissier de la caisse d'épargne.

Bureau de bienfaisance, MM. le maire. président; le curé de Saint-André, le curé de Sainte-Magdeleine, Martin (Jean-Baptiste), Matagrin (Ballie), membres; Salet, notaire, membre et secrétaire.

Hospice, MM. le maire, président de la commission administrative; Denave-Ronat, Boutard, Bedin, Matagrin (Ballie), administrateurs; Salet, notaire, administrateur et secrétaire; Savy, receveur.

Médecins de l'hospice, MM. Chanel, Duthel, Duperray.

Enseignement, MM. Bardiot, principal du collége.
Magat, instituteur primaire.

Pharmaciens, MM. Thurin, Michel, Mandet.

Ternand, ancien bourg muré, à 3 m. 4 k. de Lyon, 1 m. 9 k. de Villefranche, situé sur un contrefort dans la vallée de l'Azergue; canton et ⌧ du Bois-d'Oingt. †. 727 hab.; 1066 hect. C'était autrefois une seigneurie des archevêques de Lyon. On y remarque le château des Ronzières, jadis forteresse. Usine à cuivre. — *Maire*, M. Vermorel; *Adjoint*, M. Clautrier (Jean).

Theizé, ou Teizé, village à 3 m. de Lyon, 1 m. de Villefranche; canton et ⌧ du Bois-d'Oingt. †. 1103 hab.; 1191 hect. Bureau de bienfaisance. L'avocat Claude Brossette, ami et commentateur de Boileau, était né à Teizé, en 1671. Sur l'origine du nom de Theizé, voyez Thizy. — *Maire*, M. Alix (Jean-Ant.); *Adjoint*, M. Fontbonne (Jean-Antoine).

Thel, village à 6 m. de Lyon, 3 m. 6 k. de Villefranche; canton et ⌧ de Lamure. †. 1257 hab.; 1035 hect. — *Maire*, M. Calandry; *Adjoint*, M. Suchet (Antoine).

Thizy (*Thiziacum*), petite ville, une des plus anciennes de la province, à 5 m. 2 k. de Lyon, 3 m. 7 k. de Villefranche; chef-lieu de canton. ‡. Environ 2796 hab.; 182 hect. La superficie de cette commune a été augmentée de 165 hect. pris sur la commune de Marnand, aux termes d'une loi du 22 juillet 1843. Bureau d'enregistrem.; ⌧. Bureau de bienfaisance. Fabriques considérables de toiles de fil et de coton et coton seul, disséminées dans la montagne, où elles occupent un grand nombre d'ouvriers. Commerce de cotons en garas, ou filés, laine, etc. Foire, le 1er mercredi de chaque mois; marché, tous les mercredis.

Le nom de Thizy, aussi bien que celui du village de Theizé, rappelle, suivant M. l'abbé Jolibois, le nom grec de Thésée.

Cette commune a vu naître Roland de la Platière, qui fut ministre sous Louis XVI. —*Maire*, M. Suchel ✠; 1er *Adjoint*, M. Lagrange (Jean-Marie), 2e *Adjoint*, M. Champalle (Benoît).

Trades, village à 6 m. 3 k. de Lyon, 3 m. 6 k. de Villefranche; canton de Monsol; ⌧ de Romanèche (Saône-et-Loire). †. 388 hab.; 793 hect.— *Maire*, M. Morin (Claude); *Adjoint*, M. Barraud (Pierre).

Valsonne, village à 3 m. 8 k. de Lyon, 3 m. de Villefranche; canton et ⌧ de Tarare; près la source du ruisseau qui porte le nom de ce village. †. 1486 hab.; 1825 hect. Bureau de bienf. Foire, le lendemain de l'Ascension; trois foires annuelles, le 26 mars, le 1er octobre et le 9 décembre. Marché, le lundi. Bestiaux, toilerie, draperie, fil de chanvre et de coton. Fabrique considérable de mousseline. —*Maire*, M. Sonnery; *Adjoint*, M. Dubost-Romain.

Vaux, village à 4 m. de Lyon, 1 m., canton et ⌧ de Villefranche. ‡. 2181 hab.; 3251 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 3 février, 30 mars, 25 mai, 12 novembre. Bestiaux, mercerie et châtaignes. — *Maire*, M. Albin de Vauxonne; *Adjoint*, M. Maillard.

Vauxrenard, village à 5 m. 2 k. de Lyon, 2 m. 5 k. de Villefranche; canton et ⌧ de Beaujeu. †. 1025 hab.; 1924 hect. Bureau de bienfaisance. —*Maire*, M. Métrat (Benoît); *Adjoint*, M. Berthelon (Benoît).

VÉRAND (ST-), village à 3 m. de Lyon, 2 m. de Villefranche; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt; †. 1053 hab.; 1750 hect. — *Maire*, M. Ferrière (François; *Adjoint*, M. Pradel (Claude).

VERNAY, village à 5 m. 4 k. de Lyon, 2 m. 7 k. de Villefranche; canton et ⊠ de Beaujeu. †. 238 hab.; 559 hect.—*Maire*, M. Desigaux (Antoine-Marie); *Adjoint*, M. Augris (Pierre-Marie).

VILLE-SUR-JARNIOUX, village, à 3 m. 2 k. de Lyon, 1 m. de Villefranche; canton et ⊠ du Bois-d'Oingt. †. 1332 hab.; 1430 hect. Carrières de pierre; gryphites et autres fossiles.

On remarque sur cette commune le vaste et gothique manoir de Jarnioux, qui appartient à M. de Clavière, de Lyon. — *Maire*, M. Berthier (Claude-Marie); *Adjoint*, M. Savigny (Claude).

VILLIÉ, ancienne seigneurie, village à 4 m. 7 k. de Lyon, 2 m. de Villefranche; canton de Beaujeu; ⊠ de Romanèche. †. 2402 hab.; 1849 hect. Bureau de bienfaisance. Foire, 21 janvier, 8 mars, 20 avril, 19 mai, le 2me lundi d'août, 12 novembre, 17 décembre. Marché le jeudi.—*Maire*, M. Malachard (Jean-Baptiste); *Adjoint*, M. Bœuf (Jean-Honoré).

VINCENT-DE-REINS (ST-), ancienne seigneurie, village à 5 m. 4 k. de Lyon, 3 m. 2 k. de Villefranche; canton de Lamure; ⊠ de Thizy. †. 2516 hab.; 1407 hect. — *Maire*, M. Lacroix (Julien); *Adj.*, MM. Montibert et Perras.

Total de la superficie de l'arrondissement de Villefranche,	hect.	149,799.
Total de la superficie de l'arrondissement de Lyon,	»	129,249.
Total pour le département,	»	279,048.

Le total de la population de l'arrondissement de Villefranche est de 161,280 habitants.

CHAPITRE CINQUIÈME.

ORGANISATION MILITAIRE.

Sixième Division.

Cette Division comprend les cinq départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire, de l'Isère et de la Drôme, et forme deux subdivisions.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL, A LYON.

M. GEMEAU, G. O. ❋, général de division, commandant la Division, *rue Boissac*, 11.

M. Corbet ❋, chef d'escadron, premier aide-de-camp du général Gemeau, *rue de Sarron*, 13.

M. Nugues, capitaine d'état-major, deuxième aide-de-camp du général Gemeau, *rue des Remparts-d'Ainay*, 12.

M. Toscan du Terrail, O. ❋, colonel, chef d'état-major de la Division, *rue de la Concorde*, 53.

M. Anselme, O. ❋, chef d'escadron d'état-major, *place de la République*, 13.

M. Raoûlt, id. id. *hôtel de Provence*.

M. Crepy, capitaine d'état-major de première classe, *rue Ste-Hélène*, 33.

M. Mitaut, capitaine d'état-major de deuxième classe, *rue de la Concorde*, 37.

M. Hautz, id. id. *rue de la République*, 50.

M. Duval, id. id. *id.* 37.

M. Fabian ❋ ❋, lieutenant-colonel d'artillerie, adjoint au général Lapène, *place de la Liberté*, 13.

PREMIÈRE SUBDIVISION

(comprenant les départements du Rhône, de l'Ain et de la Loire).

Etat-major, à Lyon.

M. D'Uzer, O. ❋, général de brigade, commandant la première subdivision, *rue de la Concorde*, 53, et momentanément à Bourg.

M. Tripier, capitaine d'état-major de deuxième classe, aide-de-camp du général d'Uzer.

M. Bonnard de Brosses de la Barge ❋, chef d'escadron de cavalerie, commandant le dépôt de recrutement du Rhône, *place Henri IV*, 8 *bis*.

M. Duchaussoy C. ❋, général de brigade commandant la première brigade d'infanterie, *rue de la Concorde*, 38.

M. Lapeyre C. ❋, général de brigade, commandant la deuxième brigade d'infanterie, *rue des Remparts-d'Ainay*, 15.

M. de Luzy de Pélissac O. ❋, général de brigade, commandant la troisième brigade d'infanterie, *rue Sarron*, 22.

M. Lebon-Desmottes O. ❋, général de brigade, commandant la première brigade de cavalerie, *à Villefranche*.

M. Gagnon C. ❋, général de brigade, commandant la deuxième brigade de cavalerie, *à Vienne*.

M. Scellier ❋❋, capitaine, aide-de-camp du général Duchaussoy, *rue Ste-Hélène*, 33.

M. Laurencel, capitaine, aide-de-camp du général Lapeyre, *à Lyon*.

M. Delavau, capitaine, aide-de-camp du général de Luzy, *à Lyon*.

M. de Montigny, capitaine, aide-de-camp du général Desmottes, *à Villefranche*.

M. Taisson, lieutenant, aide-de-camp du général Gagnon, *à Vienne*.

M. Nicolardot, capitaine au 25e de ligne, commandant le dépôt de recrutement de l'Ain, *à Bourg*.

M. Perrotin, capitaine au 56e de ligne, commandant le dépôt de recrutement de la Loire, *à Montbrison*.

DEUXIÈME SUBDIVISION

(comprenant les départements de l'Isère et de la Drôme).

Etat-major, à Grenoble.

M. Noël, C. ❋, général de brigade, commandant la deuxième subdivision, *à Grenoble*.

M. de Foucauld, capitaine, aide-de-camp du général Noël, *à Grenoble*.

M. de Serre ❋, capitaine au 17e de ligne, commandant le dépôt de recrutement de l'Isère, *à Grenoble*.

M. Villard, capitaine au 3e de ligne, commandant le dépôt de recrutement de la Drôme, *à Valence*.

M. Lapène O. ❋, général de brigade, commandant l'artillerie de la 6e division militaire, *à Valence*.

M. Deleullion, capitaine d'artillerie, aide-de-camp du général Lapène, *à Valence*.

ETAT-MAJOR DES PLACES.

PREMIÈRE SUBDIVISION.

Place de Lyon (Rhône).

M. Griffon, O. ❋, colonel, commandant la place, *rue Saint-Marcel*, 23.

M. Marcel ❋, chef de bataillon, major de place, *grande rue Sainte-Catherine*, 3.

16

M. Gateau ✻, capitaine, commandant les forts de Montessuy et de Caluire, *au fort Montessuy.*
M. Ledru, capitaine, commandant les forts de la rive gauche du Rhône, *au fort Lamotte.*
M. Ryard, capitaine, commandant les forts de la rive droite de la Saône, *au fort St-Irénée.*
M. Vaslin ✻, capitaine, adjudant de place, *avenue Duguesclin*, 3.
M. Nicolas, *id.* *cours Morand*, 46.
M. Fourrier ✻, *id.* *id.* 32.
M. Raimond ✻, *id.* *id.* 30.
M. Arnaud ✻, *id.* *cours Lafayette*, 7.
M. Lohier ✻, *id.* *place Kléber*, 1.
M. Goëttel ✻, lieutenant, *id.* *cours Morand*, 32.
M. Larray ✻, capitaine, secrétaire-archiviste de place, *cours Lafayette*, 7.

Place de Pierre-Châtel (Ain).

M. Davière ✻, capitaine, commandant le fort de Pierre-Châtel.

Place du fort l'Ecluse (Ain).

M. Krantz ✻, capitaine, commandant le fort l'Ecluse.

DEUXIÈME SUBDIVISION.

Place de Grenoble (Isère).

M. Auvray O. ✻, colonel, commandant la place.
M. Songeon ✻, capitaine, commandant la citadelle de Rabot et le fort de la Bastille.
M. Sabin ✻, capitaine, adjudant de place.
M. Giorgiolly, lieutenant, adjudant de place.
M. Claudon, lieutenant, secrétaire-archiviste de place.

Place du fort Barraux (Isère).

M. Courtois O. ✻, chef de bataillon, commandant le fort Barraux.

Place du Pont-de-Beauvoisin (Isère).

M. Gerbet ✻, chef de bataillon, commandant la place du Pont-de-Beauvoisin.

ARTILLERIE.

Direction de Lyon.

M. Marty, colonel, directeur d'artillerie, *à Lyon, à l'arsenal.*
M. Elias ✻, chef d'escadron, sous-directeur, *id.*

M. Scheïder ❄, capitaine, *cours Suchet*, 18.
M. Sinon ❄, *id.* *au fort Lamotte.*
M. Guibret, *id.* *rue de la Liberté*, 6.
M. Lambert, *id.* *rue de Penthièvre*, 1.

Direction de Grenoble.

M. Jacquin, colonel, directeur, *à Grenoble.*
M. Recourdon, sous-directeur, *id.*
M. Bougault, capitaine en second, détaché de la 4e batterie du 2e.
M. Jaquard, *id.* détaché de la 3e batterie du 11e.
M. Gouy, *id.* détaché de la 9e batterie du 1er.
M. Guillot, *id.* en résidence fixe.

Direction du génie de Lyon.

M. Louis ❄, colonel, directeur des fortifications, *rue Sala*, 8, *à Lyon.*
M. Goury ❄, lieutenant-colonel, chef du génie.
M. Velay ❄, capitaine, *rue de l'Arbre-Sec*, 37.
M. Balland, *id.* .....
M. Heydt, *id.* .....
M. Farre, *id.* *quai de la Charité*, 148.
M. Urtin ❄, lieutenant-colonel, ingénieur en chef, *à Grenoble.*

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

18e *Légion, chef-lieu Grenoble.*

(Les départements de l'Isère et de la Drôme font partie de cette légion.)
M. Cantillon de Ballyhigue, O. ❄, colonel, chef de la 18e légion, *à Grenoble.*
M. Perrin ❄, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Isère, *à Grenoble.*
M. Lafontaine, capitaine *id.* de la Drôme, *à Valence.*

19e *Légion, chef-lieu Lyon.*

(Les départements du Rhône et de la Loire font partie de cette légion.)
M. Lemaire ❄, colonel, chef de la 19e légion, *rue Sala, hôtel de la Gendarmerie, à Lyon.*
M. Cheynier, chef-d'escadron, commandant la compagnie du Rhône, *rue Sala.*
M. Chambon, capitaine, trésorier de la compagnie du Rhône, *rue Sala.*
M. Leclerc, lieutenant, *à Tarare.*
M. Rossée, lieutenant, *à Villefranche.*
M. Gérard ❄, capitaine, commandant la compagnie de la Loire, *à Montbrison.*

21e *Légion, chef-lieu Besançon.* (5e *Division Militaire.*)
(Le département de l'Ain fait partie de cette légion.)

M. Méa ❄, capitaine, commandant la compagnie de l'Ain, *à Bourg.*

INTENDANCE MILITAIRE DE LA 6e DIVISION.

M. N.....

Sous-intendants de la 6e Division.

Rhône (Place de Lyon).

M. Pontbriant, O. ✠, sous-intendant militaire de première classe, *place de la Liberté*, 13, chargé du service d'une partie des corps de la garnison, du recrutement, des officiers sans troupe des 3e, 4e et 5e classes, de l'arsenal, de l'école d'artillerie, du génie, et de l'hôpital militaire.
M. de Laffitte ✠, sous-intendant militaire de 1re classe, *place de la Liberté*, *n.* 14, chargé du service d'une partie des corps de la garnison; des officiers sans troupe des 9e, 10e et 12e classes; du gîte et geolage de la justice militaire; des subsistances militaires, vivres et fourrages.
M. Massot, ✠, sous-intendant militaire de 2e classe, *rue des Remparts-d'Ainay*, 10, chargé du service d'une partie des corps de la garnison, du pénitencier militaire, du gymnase divisionnaire, des officiers sans troupe des 6e, 7e, 8e et 11e classes; des pensions militaires et secours.
M. Geoffroy, adjoint de 2e classe, *rue de la Liberté*, 13, chargé des services des convois, indemnités de route, transports, casernement, lits militaires, chauffage et éclairage, et du magasin d'habillement et de campement.

Ain (Bourg).

M. Lissençon, adjoint de 2e classe à l'intendance militaire.

Drôme (Valence).

M. Rossi, adjoint de 1re classe à l'Intendance militaire.

Isère (Grenoble).

M. Thomas ✠, sous-intendant militaire de 1re classe.
M. Blanc de Molines, sous-intendant militaire de 2e classe.

Loire (Montbrison).

M. Codron ✠, sous-intendant militaire de 2e classe.

SERVICES ADMINISTRATIFS.

Subsistances militaires (Place de Lyon).

M. Thiébault ✠, officier d'administration, comptable des vivres, *quai de Serin*, *maison des lits militaires*.
M. Malaizé, officier comptable de 2e classe, chef du bureau de centralisation, *rue Ste.-Hélène*, 37.

Habillements.

M. Gastu, officier d'administration comptable, *quai Ste-Marie-des-Chaînes*, 22.

Lits militaires.

M. Chauvin, directeur du service des lits militaires de la Division, *place de la Liberté.*
M. Bourcier, garde-magasins des lits militaires, *place de la Liberté.*
M. N....., aide-garde-magasins.

Transports de la guerre.

MM. Gillet et Plasson, entrepreneurs du service de transports de la guerre dans la 6e Division, et préposés de la place de Lyon, *rue Jarente*, 3, 5 et 7.

Convois militaires.

M. Delorme, entrepreneur de la 6e division, et préposé de la placede Lyon, *rue des Remparts-d'Ainay*, 10.

HÔPITAL MILITAIRE DE LYON,

Quai de la Charité.

—

Médecins.

M. Angelut, médecin ordinaire de première classe, *rue François-Dauphin*, 4.
M. Cambay, médecin ordinaire, *rue des Remparts-d'Ainay*, 10.
M. Mouchet, médecin adjoint, *rue de Sarron*, 3.
M. Barudel, *id*, *quai Jean-Jacques*, 6.

Chirurgiens.

M. Brée, O. ✻, chirurgien principal et en chef, *rue St-Joseph*, 10 *bis*.
M. Lelouis, chirurgien-major, *rue de la Concorde*, 37.
M. Carmouche, chirurgien aide-major, *rue de la République*, 37.

Pharmaciens.

M. Laporte ✻, pharmacien principal, *rue de la Concorde*, 51.
M. Idt, pharmacien, aide-major, *rue de la Concorde*, 45.

Officiers d'administration.

M. George ✻, officier d'administration principal, comptable, *quai de la Charité*, 152.
M. Albinet, adjudant d'administration en premier, *rue de Perrache.*
M. Damez, *id.* *id*, *à l'Hôpital militaire.*

Aumônier.

M. l'abbé Seyve, chanoine honoraire de la métropole, *à l'Hôpital militaire.*

CONSEILS DE GUERRE PERMANENTS DE LA 6e DIVISION MILITAIRE.

1er conseil de guerre.

Davignon, capitaine au 7e de ligne, commissaire du Gouvernement, *rue de Castries*, 15.
M. Devarenes, capitaine au 49e de ligne, rapporteur, *rue des Remparts-d'Ainay*, 5.
M. Alla (Pierre), greffier, *au Pénitencier.*

2e conseil de guerre.

M. Tartavez, capitaine au 20e léger, commissaire du Gouvernement, *rue de la Concorde*, 10.
M. Valotte, capitaine au 22e léger, rapporteur.
M. Alla (Jean-Joseph), greffier, *au Pénitencier.*

Conseil de révision.

M. N...,.
M. Gellin, greffier, *rue Sala*, 17, *au bureau de l'Etat-Major.*

PRISON MILITAIRE DE LYON.

M. l'abbé Odouar, aumônier.
M. Maurot ✻, concierge.

Pénitencier militaire de Lyon.

M. Guynet ✻, capitaine, commandant, *rue des Remparts-d'Ainay*, 7.
M. N. . . . , greffier, *au Pénitencier.*
M. Carron, agent comptable, *au Pénitencier,*
M. Fraticelli, sous-lieutenant, directeur des ateliers, *au Pénitencier.*



CHAPITRE SIXIÈME.

ORGANISATION FINANCIÈRE.

Hôtel des Monnaies,

Rue de la Charité, 32.

Commissaire du Gouvernement, M. Prévost (H.), O. ✠.
Directeur, M. Moine (J.).
Contrôleur au change, M. N.....
Contrôleur au monnayage, M. de Montolieu-Lestrade.

BUREAU DE GARANTIE POUR LES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT,

Rue de Savoie, à l'Argue nationale.

Ce bureau est sous la surveillance immédiate de l'Administration générale des Monnaies, établie à Paris, *hôtel des Monnaies*, et de la Direction des Contributions indirectes; il vérifie et surveille le titre des matières et ouvrages d'or et d'argent mis dans le commerce, et a, concurremment avec M. le Commissaire du Gouvernement près l'hôtel des Monnaies de Lyon, la surveillance sur l'émission des fausses monnaies.

Contrôleur en chef, M. Chappuis (Auguste).
Sous-contrôleur, M. Magnan (Rémy).
Commis aux exercices, M. Angelier (Alexandre).
Idem, M. Hourné (Joseph).
Surnuméraire, M. ***.
Receveur, M. Rottier.
Essayeur, M. Fournet.
Aide-essayeur, M. Rassinier.

ARGUE NATIONALE.

Contrôleur, M. Chappuis.
Receveur, M. Rottier.
Essayeur, M. Fournet.
Conducteur des travaux de l'argue et de la forge, M. Malleval.

Recette générale.

Receveur général du département du Rhône.

M. Delahante (Adrien), O. ✠, *port et quai St-Clair*, 18.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

Receveurs particuliers des contributions directes de la ville de Lyon et de ses faubourgs.

1er arrondissement, du Jardin-des-Plantes, y compris la Croix-Rousse. M. Jame, *place de la Miséricorde*, 1.
2e arrondissement, de Bellecour. M. Chenevaz, *place Louis-le-Grand*, 4.
3e arrondissement, de l'Hôtel-de-Ville. M. Aillaud, *place de la Miséricorde*, 10.
4e arrondissement, de la Halle-aux-Blés. M. Billion du Rousset, *quai de Retz*, 43.
5e arrondissement, de la Métropole, y compris Vaise. M. Gaillard, *rue de l'Archevêché*, 2.

CANTON DE LA GUILLOTIÈRE.

La Guillotière. M. Millet (Louis-Marie-Joseph), *cours de l'Egalité*, 16.

CANTON DE L'ARBRESLE. — PERCEPTIONS.

L'Arbresle, chef-lieu ; Eveux, Fleurieu, Lentilly, Nuelles, la Tour, Dommartin. M. Gonin (Clair-Augustin), *à l'Arbresle.*
Sain-Bel, chef-lieu ; Sourcieux, Bessenay, Saint-Julien, Bibost, Saint-Pierre-la-Palud. M. Bizatton (Antoine), *à Sain-Bel.*
Bully, chef-lieu ; St-Germain-sur-l'Arbresle, Sarcey, Savigny. M. Malboz (Augustin), *à Bully.*

CANTON DE CONDRIEU.— PERCEPTIONS.

Condrieu, chef-lieu ; Longes-et-Trèves. M. Cret (Oronce-Isidore), *à Condrieu.*
Sainte-Colombe, chef-lieu; St-Cyr-sur-le-Rhône, St-Romain-en-Gal, Loire. M. Chaumartin (Louis), *à Ste-Colombe.*
Ampuis, chef-lieu ; Tupin et Semons, les Hayes. M. Chaumartin fils (Louis-Henri), *à Ampuis.*

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL. — PERCEPTIONS.

St-Genis-Laval, chef-lieu ; Chaponost. M. Mathevon (Jér.-Franç.), *à St-Genis-Laval et à Chaponost, hameau du Robert.*
Charly, chef-lieu ; Vernaison. M. Brun, *à Charly.*
Brignais, chef-lieu ; Soucieu-en-Jarrest, Vourles. M. Berlie (Camille), *à Brignais.*
Oullins, chef-lieu ; Irigny. M. Grognier (Justin), *à Oullins.*
Ste-Foy-lez-Lyon, chef-lieu. M. Groz (Théodore), *à Ste-Foy-lez-Lyon.*

CANTON DE GIVORS. — PERCEPTIONS.

GIVORS, chef-lieu ; Echalas, St-Romain-en-Gier. M. Blanchet (Adolphe), *à Givors*.
MILLERY, chef-lieu ; Montagny, Grigny. M. Pigeot (Simon-Auguste), *à Millery*.
ST-ANDÉOL, chef-lieu; Chassagny, St-Jean-de-Toulas, St-Martin-de-Cornas. M. Etignard du Pavillon, *à St-Andéol*.

CANTON DE SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET. — PERCEPTIONS.

ST-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, chef-lieu; Bressieux, Brullioles, St-Clément-les-Places. M. Matagrin (Benoît-Joseph-Henri), *à Saint-Laurent-de-Chamousset*.
ST-GENIS-L'ARGENTIÈRE, chef-lieu; Haute-Rivoire, Ste-Foy-l'Argentière, les Halles, Montromant, Souzy. M. Renaud (Charles-François-Eugène), *à Ste-Foy-l'Argentière*.
VILLECHENÈVE, chef-lieu; Montrotier, Longessaigne, Chambost. M. Vidal (Barthélemy), *à Villechenève*.

CANTON DE LIMONEST. — PERCEPTIONS.

CHASSELAY, chef-lieu; Marcilly, Civrieux, les Chères, Lissieu. M. Grenier (Alphonse-Armand), *à Chasselay*.
ST-RAMBERT, chef-lieu; Collonge, St-Cyr-au-Mont-d'Or. M. Marcel (Claude), *à St-Rambert*.
ECULLY, chef-lieu ; Dardilly. M. Duplat (Catherin), *à Ecully*.
ST-DIDIER-AU-MONT-D'OR, chef-lieu ; Limonest. M. Grand (Gaspard-Honoré-Bonaventure), *à St-Didier-au-Mont-d'Or*.

CANTON DE MORNANT. — PERCEPTIONS.

ST-LAURENT-D'AGNY, chef-lieu; Orliénas, Taluyers. M. Balley (Antoine), *à St-Laurent-d'Agny*.
MORNANT, chef-lieu ; St-André-la-Côte, Chaussan, Rontalon, St-Sorlin. M. Lespinasse (Antoine), *à Mornant*.
ST-MAURICE-SUR-DARGOIRE, chef-lieu; St-Didier-sous-Riverie, Ste-Catherine, Riverie. M. Foison (Jean-Benoit), *à St-Maurice-sur-Dargoire*.

CANTON DE NEUVILLE. — PERCEPTIONS.

NEUVILLE, chef-lieu; Cailloux, Fleurieux-sur-Saône, Rochetaillée. M. Poizat (Antoine-Marie), *à Neuville*.
CALUIRE et CUIRES, chef-lieu; Fontaines. M. Micoud (François-Xavier), *à Caluire, à Bellevue*.
COUZON, chef-lieu; Albigny, St-Romain, Poleymieux. M. Boulier, *à Couzon*.
QUINCIEUX, chef-lieu; Curis, Saint-Germain-au-Mont-d'Or. M. Garnier (Marie-Bernard), *à Quincieux*.

CANTON DE SAINT-SYMPHORIEN. — PERCEPTIONS.

LARAJASSE, chef-lieu ; Coise. M. Néel (Antoine), *à Larajasse.*
ST-SYMPHORIEN, chef-lieu ; Grézieux-le-Marché, Meys, Pomeys. M. Poulet, *à St-Symphorien.*
DUERNE, chef-lieu ; Aveize, St-Martin-en-Haut, la Chapelle. M. Langre (Jean-Claude), *à Duerne.*

CANTON DE VAUGNERAY. — PERCEPTIONS.

VAUGNERAY, chef-lieu; Courzieu, Chevinay, Pollionay. M. Faizant (Antoine), *à Courzieu.*
THURINS, chef-lieu; Brindas, St-Laurent-de-Vaux, Messimy, Yzeron. M. Carron (Hugues), *à Thurins.*
TASSIN, chef-lieu; Charbonnière, Ste-Consorce et Marcy, Francheville, St-Genis-les-Ollières, Grézieux-la-Varenne et Craponne. M. Coussieu (Pierre), *à Tassin.*

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

VILLEFRANCHE.

Receveur particulier, M. de Guirard de Montarnal, *à Villefranche.*

CANTON D'ANSE. — PERCEPTIONS.

ANSE, chef-lieu ; Ambérieux, Lucenay. M. Revin (Michel), *à Anse.*
CHAZAY, chef-lieu ; Morancé, Alix, Belmont, Charnay, Lozanne, St-Jean-des-Vignes. M. Patin (Charles-Nicolas), *à Chazay.*
POMMIERS, chef-lieu ; Marcy-la-Chassagne, Liergues, Pouilly. M. Patin fils (Charles-Gilbert), *à Pommiers.*

CANTON DE BEAUJEU. — PERCEPTIONS.

BEAUJEU, chef-lieu ; St-Didier, les Etoux, les Ardillats, Vernay, Lantignié. M. Dumas (Gabriel), *à Beaujeu.*
FLEURIE, chef-lieu ; Vauxrenard, Chénas, Avenas. M. Coche (Edouard), *à Fleurie.*
JULIÉNAS, chef-lieu ; Jullié, Emeringes. M. Burdin (Jules-Jean-Marie), *à Juliénas.*
QUINCIÉ, chef-lieu ; Regnié, Durette, Marchampt. M. Lacaze (Ferdinand), *à Beaujeu.*
VILLIÉ, chef-lieu ; Chiroubles. M. Godin, *à Villié.*

CANTON DE BELLEVILLE. — PERCEPTIONS.

BELLEVILLE, chef-lieu ; Taponas, St-Jean-d'Ardières. M. Millon (Michel), *à Belleville.*

Saint-Etienne-la-Varenne, chef-lieu ; St-Lager, Cercié, Odenas. M. Verset (Louis-Antoine-Zozime), *à St-Etienne-la-Varenne.*

St-Georges, chef-lieu ; Charentay. M. Burdiat (Henri), *à St-Georges.*

Corcelles, chef-lieu ; Lancié, Dracé. M. Delafond, *à Corcelles.*

CANTON DU BOIS-D'OINGT. — PERCEPTIONS.

Bois-d'Oingt, chef-lieu ; St-Laurent, Légny, Oingt, Moiré, Ville-sur-Jarnioux. M. Dubost (George), *au Bois-d'Oingt.*

Bagnols, chef-lieu ; Breuil, Chessy, Châtillon, Frontenas, Theizé. M. Dubost (Paul-Marie), *demeurant au Bois-d'Oingt.*

Chamelet, chef-lieu ; Létra, Ste-Paule, Ternand, St-Just-d'Avray, St-Vérand. M. Rivoire (Pierre), percepteur *à Chamelet.*

CANTON DE LAMURE. — PERCEPTIONS.

Lamure, chef-lieu ; St-Nizier-d'Azergue, Claveisoles, Chambost, Poule, Chenelette. M. Dumay (Fredéric), *à Lamure.*

St-Bonnet-le-Troncy, chef-lieu ; St-Vincent, Thel, Ranchal, Grandris. M. Mazoyer-Saint-Ange, *à St-Bonnet-le-Troncy.*

CANTON DE MONSOL. — PERCEPTIONS.

Monsol, chef-lieu ; St-Christophe, St-Jacques-des-Arrêts, St-Mamert, Trades, Cenves, Ouroux. M. Degurse (Louis), *à Monsol.*

St-Igny-de-Vers, chef-lieu ; Aigueperse, Azolette, St-Bonnet-des-Bruyères. Propières. M. Jugnet (Jean-Marie), *à St-Igny.*

CANTON DE TARARE. — PERCEPTIONS.

Tarare, chef-lieu ; St-Marcel, St-Loup. M. Plantier, *à Tarare.*

St-Forgeux, chef-lieu ; Ancy, Affoux, St-Romain-de-Popey, Dareizé, les Olmes. M. Enay (François), *à St-Forgeux.*

Valsonne, chef-lieu ; St-Clément, Joux, les Sauvages, Dième, St-Apollinaire, Ronno. M. Guyonnet (Claude), *à Valsonne.*

CANTON DE THIZY. — PERCEPTIONS.

Thizy, chef-lieu ; Bourg-de-Thizy, Cours, la Chapelle, Marnand, Mardore. M. Aufert (Philippe), *à Thizy.*

Amplepuis, chef-lieu ; St-Jean-la-Bussière, Cublize. M. Mournand (Jean-Baptiste), *à Amplepuis.*

CANTON DE VILLEFRANCHE. — PERCEPTIONS.

Villefranche, chef-lieu ; Beligny, Gleizé, Limas, Ouilly, Arnas. M. Bourget, *à Villefranche.*

Blacé, chef-lieu ; St-Julien, Montmelas, St-Sorlin, Salles. M. Carrand (Jean-Claude-Antoine-Marie), *à Blacé.*

Denicé, chef-lieu ; Lacenas, Rivolet, Cogny. M. Putinier, *à Denicé et à Villefranche.*

Vaux, chef-lieu ; Arbuissonas, St-Cyr-le-Chatoux. M. Carron (Claude), *à Vaux.*

Payeur du trésor public.

M. Blachette ✻, payeur du département, *rue des Remparts-d'Ainay*, 17.

BUREAUX.

MM. Phelippeaux, caissier et chef de comptabilité, *rue de la Concorde*, 29.
Besson (Louis), teneur de livres, chargé d'une partie de la comptabilité, *rue Sarron*, 18.
Palhion (Victor), commis d'ordre et chargé des enregistrements, *rue Buisson*, 15.
Cavalier, expéditionnaire et chargé du service de la dette consolidée, *cours Morand*, 54.
Berthet, préposé du payeur, *à l'Hôtel-de-Ville*, pour le paiement des indemnités de route aux militaires isolés, *bureau des logements milit.*

Direction de l'Enregistrement et des Domaines.

Directeur, M. Masson, *hôtel de la Direction*, *rue Vaubecour*, 11.
Inspecteurs, MM. Guironnet de Massas, *quai de l'Arsenal*, 15, *inspecteur de 2e classe*.
Maret, *inspecteur de 3e classe*, *à Villefranche*.
Vérificateurs, MM. Deguin, *quai de la Charité*, 155.
Vieillard-Baron, *rue Vaubecour*, 9.
Moussours, *rue du Pérat*, 30.
Premier commis, M. Thevenon, *rue Vaubecour*, 4.

Timbre extraordinaire.

Receveur, M. Picart, *rue Vaubecour*, 11.
Garde-magasin, *contrôleur*, M. Courtet, *place de la République*.
Timbreur, M. Vacossin. — *Tourne feuille*, dame Blanchot.

ARRONDISSEMENT DE LYON.

Receveurs à Lyon.

Actes civils, M. Antoine, *rue du Commerce*, 22.
M. Guillot, *rue de l'Archevêché*, 6.
Successions, M. Sanson, *rue de la Bombarde*, 1.
Actes judiciaires, *Cour d'appel et Tribunal civil*. M. Dastier, *rue du Palais-de-Justice*, 6.
Tribunal de Commerce et de simple Police, M. Vassal, *rue Pizay*, 16.
Exploits, M. Sudré, *rue Soufflot*, 1.

Receveurs hors de Lyon.

MM. Martin, *à Condrieu*.
Accarias-Dusserre, *à l'Arbresle*.
Nicolas-Desvilles, *à St-Cyr*.
Lobrichon, *à St-Genis-Laval*.
Grillot, *à Givors*.

MM. Calliat, *à Vaugneray*.
Bellenand, *à St-Laur.-de-Cham.*
Favre, *à Mornant*.
Vigière, *à Neuville*.
Poynot, *à St-Symphorien*.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Receveurs.

MM. Défontaine, à *Anse.*
Veyron-Lacroix-Duchanel, à *Beaujeu.*
Chabaud, au *Bois-d'Oingt.*
Duclaux, à *Belleville.*
Duley, à *Monsol.*

MM. Poupard, à *Lamure.*
Durrieu, à *Tarare.*
Thirion, à *Thizy.*
Girerd, à *Villefranche.*

Conservateurs des hypothèques.

M. Picart, à *Villefranche*, pour le premier arrondissement du département.
M. Mottin, à *Lyon*, *place Grôlier*, pour le second arrondissement.

Surnuméraires.

MM. Chabaud, à *Lyon.*
Antoine fils, *id.*
Guironnet de Massas, *id.*

MM. Coussieu, à *Lyon.*
d'Anthony, à *Villefranche.*
Clavière, à *Lyon.*

Postulants surnuméraires.

M. Dulac, à *Beaujeu.*
M. Guerrier, à *Condrieu.*
M. Berger, à *Saint-Laurent-de-Chamousset.*

Avoués de l'Administration.

M. Ruby-Louis, *rue Centrale*, 11.
M. Chevalier-Tivet, avoué à la Cour d'appel, *quai de la Baleine*, 21.
M. Deverchère, à *Villefranche.*

Administration des Eaux et Forêts.

Le département du Rhône fait partie du dix-neuvième arrondissement forestier, lequel comprend en outre les départements de l'Ain et de Saône-et-Loire.

M. Lucotte, conservateur, à *Mâcon.*
M. H. Delachapelle, inspecteur, à *Bourg.*
M. E. Laporte, garde-général, pour l'arrondissement de Trévoux et du département du Rhône, en résidence à *Trévoux.*

Toutes les demandes pour le service forestier ou de la pêche doivent lui être adressées *franco.*

M. Paillon, brigadier, à *Lyon*, *place St-Laurent*, 6.
M. Pissot, garde-pêche, à *Lyon*, *quai de Serin*, 38.
M. Duffour, *id.* à *Thil.*
M. Marcel, *id.* à *Chazay-sur-Ain.*
M. Brunet, *id.* à *Trévoux.*
M. Danton, *id.* à *Montmerle.*

Direction des Contributions directes.

Directeur, M. Mermoz ✵, *place de la Charité*, 9.
Premier commis, M. Rebreyent, *rue de la Concorde*, 42.
Inspecteur, M. Guillot, *rue de la Concorde*, 38.
Contrôleur principal, M. Tartié, *rue Laurencin* 10. Sa division se compose du 1er arrondissement de Lyon et de la perception de Brignais.

Contrôleurs hors classe.
- M. Birot, *rue de Condé*, 6. Sa division se compose du deuxième arrondissement de Lyon et des perceptions de St-Genis-Laval, Oullins et Charly.
- M. Carbon, *rue de la Concorde*, 39. Sa division se compose du 3e arrondis. de perception de Lyon, de la partie nord de la Guillotière et du canton de Givors.
- M. Bourne, *rue de Sarron*, 16. Sa division se compose du 4e arrondiss. de perception de Lyon, de la partie sud de la Guillotière, des perceptions de Vaugneray et Thurins.
- M. Boissonade, *rue de la Concorde*, 7. Sa division se compose du 5e arrond. de perception de Lyon, de Vaise, du canton de Limonest et de la perception de Ste-Foy-lez-Lyon.
- M. Papalhiou, *rue de la Liberté*, 7. Sa division se compose de la Croix-Rousse, du canton de Neuville et de la perception de Tassin.

Contrôleurs ruraux.
- M. Roux, *place Henri IV*, 10. Sa division comprend les cantons de l'Arbresle, Condrieu, Mornant, Saint-Symphorien, Saint-Laurent-de-Chamousset.
- M. Froidevaux, *à Villefranche*. Division de Villefranche.
- M. Lalouette, *à Tarare*. Division de Tarare.

Surnuméraires-Contrôleurs.
- MM. Driesler (Charles), *rue des Célestins*, 4.
- Coste, *rue Saint-Joseph*, 7.

Manufacture nationale des Tabacs,

quai de la Charité, 165.

Par arrêté du Ministre des Finances, en date du 8 mai 1848, l'Administration des tabacs a été réunie à celle des Contributions-Indirectes.

MM. Bignon ✵, directeur des Contributions-Indirectes, président du Conseil.
M. Drême, régisseur.
MM. Ambert, contrôleur de fabrication.
Anglas, contrôleur de comptabilité.
Gutton, sous-contrôleur de fabrication.
Douguy, garde-magasin.
Deleau, 1er commis.
Saint-Sauveur, 2e commis.

Régie des Contributions indirectes et des Tabacs.

MM. Bignon ✻, directeur, *hôtel de la Régie, rue d'Auvergne*, 4.
Denis, inspecteur, *rue de Castrie*, 6.
Reininger, 1er commis de direction.
Tiroche, deuxième.
Maître, troisième.

MM. Blanchet, quatrième commis de direction.
Mignon, cinquième.
Fortin, sixième.
Monder, septième.
Poivot, huitième.
Besnard, neuvième,
Parseval-Deschênes, dixième.

M. Humblot, avocat de l'administration, *quai Fulchiron*, 8.
M. Pointe ✻, médecin de l'administration et de la manufacture des tabacs, *quai Bon-Rencontre*.
M. Astaix, receveur principal, entreposeur pour le département.
M. Guibert, entreposeur des tabacs, *rue de Sarron*, 7.
M. Goutanier, garde-magasins des poudres à feu, préposé à la vente, *quai Ste-Marie-des-Chaînes*, 26.

Contrôleurs de ville.

MM. Clémanceau. (Nord.)
Mosnier. (Midi.)

MM. St-Martin-Monnet. (Ouest.)
Musse. (Est.)

Receveurs particuliers sédentaires.

MM. Astaix, receveur particulier, *rue de la République*, 34.
Doublet, receveur particulier, *rue de la Martinière*, 2.

MM. Eve, receveur particulier, *cours de Brosse, à la Guillotière*.
Monteau, receveur de navigation, *à Givors*.
Poirier, *idem*, *à Condrieu*.

Receveurs de navigation. MM. Chalavan, *à Serin*.
Guignard, *au pont Morand*.
Massatet, *à Ainay*.

Receveurs particuliers ambulants.

MM. Sicard, *à Neuville*.
Silvestre, *à St-Genis-Laval*.
Vuillard, *à Givors*.

MM. Boileau, *à l'Arbresle*.
Sancenot, *à St-Symphorien*.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

M. Malassez, receveur particulier, entreposeur.

Receveurs ambulants.

MM. Rouyer, *à Anse*.
Laville, *à Tarare*.
Jeanneret, *à Beaujeu*.

MM. Favre, *à Thizy*.
Gresse, *à Belleville*.

Employés de la Garantie et de l'Argue.

MM. Chappuis, contrôleur.
Magnan, sous-contrôleur.
Rottier, receveur.

MM. Angelier, commis aux exercices
Hourné, *idem.*
Fournet, essayeur.

Les bureaux sont établis *maison Coste*, *rue et impasse de Savoie.*

Entrepôt général des liquides,

Rue Dugas-Montbel, à Perrache.

L'Entrepôt général de la ville de Lyon, ouvert depuis le 1er octobre 1841, en vertu d'une ordonnance du 29 juin précédent,

Est affecté aux vins, eaux-de-vie, esprits, liqueurs et autres liquides, sur lesquels les droits ne sont pas acquittés au moment de leur introduction dans le rayon de l'octroi ;

Il est administré par l'octroi, sous l'autorité du maire, et placé sous le régime de la surveillance générale de l'administr. des contributions indirectes.

Inspecteur, *Receveur*, } M. de Beaudran-la-Roue (Henri), *à l'Entrepôt.*
Vérificateur, M. Vuillermoz (Jean-Marie), *à l'Entrepôt.*
Idem. M. Trouillet (Claude), *rue de l'Arbre-Sec*, 37.
Garde-magasin, M. Terrier (Louis-Marie), *à l'Entrepôt.*

Octroi municipal de Lyon.

Bureau central, à l'Hôtel-de-Ville.

Cet octroi, organisé le 5 fructidor an VIII, est administré par la ville.

Préposé en chef Directeur, M. Olibo, *au Bureau central.*
Inspecteurs, MM. Laffolay et Gastine.
Chef de bureau receveur de l'intérieur, M. Bernard.
Premier commis, M. Palliet.
Deuxième commis, M. Achard.
Troisième commis, M. Millon.
Quatrième commis, M. Chauchot.
Cinquième commis, M. Castellan.
Sixième commis, M. Fraisse.
Contrôleur ambulant, M. Paulo.
Sous-Contrôleur ambulant, M. Tourtat.
Capitaine d'ambulance, M. Serret.

Les bureaux de l'intérieur sont ouverts au public depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de relevée.

Les bureaux extérieurs pour la perception sont ouverts depuis le lever jusqu'au coucher du soleil.

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJÉTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR. fr.	c.
BOISSONS ET LIQUIDES.	Vins en cercles et en bouteilles, piquettes, lies claires. . . .	l'hectol.	5	50
	Cidres, poirés, hydromels. . .	id.	2	»
	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie; alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits dénaturés en cercles, dans les eaux de senteur en cercles, dans les vernis à l'esprit en cercles; eaux-de vie et esprits dénaturés; eaux de senteur et vernis à l'esprit en bouteilles.	id.	12	»
	Alcool dénaturé contenant en essence ou huile esssentielle, dans la proportion du volume :			
	De 2 à 3 dixièmes.	id.	2	56
	De 3 à 4 dixièmes.	id.	2	24
	De 4 à 5 dixièmes.	id.	1	92
	au-dessus de 5 dixièmes.	id.	1	60
	Vernis à l'essence; essence de térébenthine et autres . . .	id.	7	50
	Vinaigres ordinaires, verjus, fruits au vinaigre.	id.	7	50
	Acides pyroligneux et autres. préparations acéteuses	id.	15	»
	Bières provenant du dehors. . .	id.	12	50
	Bières fabriquées dans l'intérieur. du rayon de l'octroi.	id.	10	»
COMESTIBLES.	Taureaux, Bœufs, Vaches, Moutons, Brebis, Boucs, Chèvres, Agneaux et Chevreaux vivants	par 100 k.	4	49
	Veaux, Génisses de lait et Cochons de lait vivants. . . .	id.	9	17
	Chevreuils, Sangliers et Marcassins entiers	id.	9	17
	Porcs.	par tête.	9	»
	Viande de taureaux, bœufs, vaches, moutons, brebis, bouc, chèvres, agneaux, chevreaux, veaux, génisses de lait et cochons de lait, introduite du dehors par quartiers ou par morceaux au-dessous.	par kilog.	»	12
	Chevreuils, Sangliers, Marcassins introduits du dehors, par quartiers ou par morceaux au-dessous.	id.	»	12

OBSERVATIONS.

Outre le droit d'octroi de 5 50 par hectolitre de vin, il est perçu 8 f. 17 c., décime compris, au profit du trésor, à titre de taxe unique à l'entrée, et 2 fr. 20 c. pour les cidres, poirés, hydromels.

Outre le droit d'octroi de 12 f. par hectolitre d'alcool et de liqueurs, il est perçu 55 f. décime compris, au profit du trésor, à titre de taxe unique à l'entrée.

Outre le droit d'octroi, il est perçu au profit du trésor :
Sur la 1re classe 31 68.
Sur la 2e idem 27 72.
Sur la 3e idem 23 76.
Sur la 4e idem 19 80.

Les vins troubles sont soumis au droit; la lie claire est celle qui coule au moment où l'on perce la pièce; la lie masse, celle qui, pressée, peut devenir liquide et couler, paie le tiers du droit imposé sur le vinaigre ordinaire; la lie sèche, celle qui peut se transporter en sacs, n'est assujétie à aucun droit.

La vendange paie le même droit que le vin dans la proportion de trois hectolitres de vendange pour deux hectolitres de vin; la vendange non foulée paie le droit dans la proportion de cent cinquante kilogrammes de raisins pour un hectolitre de vin.

Les fruits à cidre et à poiré paient le droit dans la proportion de cinq hectolitres de fruits frais pour deux hectolitres de cidre ou poiré, et de vingt-cinq kilogrammes de fruits séchés, pour un hectolitre de cidre ou poiré.

Les marcs de raisin non entièrement secs paient le tiers du droit imposé sur le vinaigre ordinaire.

Les fruits à l'eau-de-vie et au vinaigre paient le droit sans déduction du fruit.

La bouteille commune et la demi-bouteille sont assimilées au litre et au demi-litre pour la perception.

Les vernis à l'esprit, dont le degré ne ressortira pas à l'alcoomètre et dont le degré apparent sera au-dessous de 40, seront considérés comme contenant 58 parties d'alcool pur; ceux dont le degré apparent s'élèvera à 40 et au-dessus pourront être soumis à l'analyse.

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJÉTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR. fr.	c.	OBSERVATIONS.
Suite des COMESTIBLES.	Viande dépécée de porc.	par kilog.	»	12	Les eaux de Cologne, de la reine de Hongrie, de mélisse et autres, dont la base est l'alcool, sont considérées comme eaux de senteur et paient le droit comme telles. Les quantités au-dessous de l'hectolitre paieront le droit proportionnel.
	Viande salée ou fumée, toute charcuterie, saucissons, saucisses, boudins, jambons, graisse comestible fondue ou non, etc.	id.	»	20	
	Abatis et issues d'animaux . . .	id.	»	06	
	Les porcs divisés par moitié ou quart, paieront dans la proportion du droit par tête; les morceaux au-dessous acquitteront au poids comme viande dépécée. Il ne sera admis au droit de cinq centimes par kilog. que les abatis et issues appartenant au commerce de la triperie. Les abatis et issues qui ne seront pas entièrement détachés des bestiaux abattus au dehors du rayon de l'octroi, et qui, par conséquent, ne pourront être pesés séparément, acquitteront le droit imposé sur les viandes introduites par quartiers ou par morceaux au-dessous.				
	Les bestiaux dont le poids n'aura pas été vérifié aux barrières, pourront être introduits dans le rayon de l'octroi sous la consignation ou cautionnement des sommes suivantes, savoir :				
	Par Taureau ou Bœuf.	»	35	»	
	Par Vache.	»	25	»	
	Par Veau ou Génisse.	»	7	50	
	Par Mouton, Brebis, Bouc et Chèvre	»	2	»	
	Les sommes consignées seront, s'il y a lieu, restituées ou compensées, et la caution déchargée, savoir : à l'abattoir public, si les bestiaux sont destinés à la consommation locale, et au bureau de sortie si les bestiaux ne font que traverser la ville pour une destination extérieure.				
	Le droit d'abattage sera perçu, consigné ou cautionné aux barrières d'entrée en même temps que le droit d'octroi.	»			
	Pour chaque Bœuf ou Vache. .		5	»	
	Pour chaque Veau	»	»	75	
	Pour Mouton, Brebis ou Agneau.	»	»	25	

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJÉTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR. fr.	c.	OBSERVATIONS.
COMBUSTIBLES.	Bois à brûler et autres, d'essence de bois dur	stère métriq.	3	»	Les bois de moule sciés en morceaux, refendus ou non, les troncs, arbres, divisés ou non, paient comme bois de moule. Les branches de 25 centimètres de circonférence moyenne et au-dessus paient comme bois de moule, suivant l'essence du bois à laquelle elles appartiennent; sont compris dans la classe des branches, les bois connus sous la dénomination de faix-liés, percettes, lignes, manillons, jarrons, perches, piquets, etc. Les fagots composés de branches de 16 centim. de circonférence moyenne et au-dessus, paient suivant leur circonférence, comme branches au-dessous de 25 centim. ou comme bois de moule. En cas de mélange d'objets analogues, mais tarifés différemment, la taxe de l'objet le plus imposé sera appliquée aux chargements mélangés.
	Idem de moule, vieux ou neufs, d'essence de bois blanc	id.	2	»	
	Racines, souches de bois dur ou blanc		1	50	
	Branches de bois dur ou blanc, au-dessous de vingt-cinq centimètres de circonférence moyenne à la base, dépouillées de leur écorce, recoupées ou non, réunies en paquets ou non, avec ou sans ramée	id.	1	25	
	Les mêmes, en grume	id.	»	75	
	Picarlats, cotrets, échalas ou paisseaux et tous bois analogues	id.	»	50	
	Fagots composés de ramées et de branches, au-dessous de seize centimètres de circonférence moyenne à la base; fascines, ceps, sarments et tous autres bois analogues	mètre cube	»	50	
	Eclats, brins, scions de bois de toute espèce	id.	»	25	
	Charbons de bois	id. id.	2	50	Sont compris dans la classe des bois de construction non façonnés, les bois bruts en grume ou non, tels que poutres, solives, mâts, tras, rondins, plateaux, planches, feuilles, lattes, etc. Les bois de démolition provenant du dehors sont soumis au droit. Les feuilles de placage et autres provenant de planches et tous autres bois débités à la scie ou à la mécanique, paient le droit imposé sur le bois, au-dessus de 2 centimètres et demi d'épaisseur. Les objets composés de bois brut, sans autre main-d'œuvre que l'assemblage, paient le droit comme bois non façonné. Les vieilles planches et autres bois servant à la composition des échafaudages, boutiques et baraques mobiles, pourront sortir avec la faculté de rentrer en franchise dans les trois mois qui suivront l'exportation : la sortie de ces objets sera constatée par l'Octroi, formalité sans laquelle la rentrée ne sera permise que sous l'acquit du droit.
FOURRAGES.	Foin, sainfoin	cent kilogr.	1	»	
	Luzernes et foins de prairies artificielles	id.	»	75	
	Paille de toute espèce	id.	»	50	
	Avoine	mètre cube.	»	50	
MATÉRIAUX.	Chaux, ciment de toute espèce.	l'hectol.	5	»	
	Poussier et cendre de chaux, mortier	id.	2	50	
	Plâtre de toute espèce	cent kilogr.	»	25	
	Moellons bruts	mètre cube.	»	25	
	Idem piqués	id.	»	75	
	Pierres de taille et autres; dalles, mollasses, tufs, etc., bruts	id.	2	»	
	Idem taillés ou façonnés	id.	3	»	
	Marbres, granits, pour construction, bruts	id.	3	»	
	Idem polis ou façonnés	id.	25	»	
	Briques, tuiles, carreaux de toute espèce	id.	1	50	
	Carriches de Marseille et autres; Ardoises de toute espèce	id.	10	»	

CHAPITRES de PERCEPTION.	OBJETS ASSUJÉTIS AUX DROITS.	MESURES et POIDS.	DROITS à PERCEVOIR.		OBSERVATIONS.
		mètre cube.	fr.	c.	
MATÉRIAUX.	Bois de construction et tous autres bois non compris au chapitre des combustibles, non façonnés, à quelque usage et sous quelque forme ou dénomination que ce soit, d'essence de bois dur de 2 1/2 centimètres d'épaisseur et au-dessous.	id.	1	50	Les mêmes provenant du dehors pourront entrer sous la consignation du droit, qui sera remboursé si la sortie a lieu et est justifiée dans les trois mois qui suivront l'introduction. Les portes, volets, persiennes, jalousies, fenêtres, ventaux, parquets, chambranles, corniches, etc., sont compris dans la classe des bois ouvrés ou façonnés. Les meubles sont affranchis du droit, ainsi que les bois ouvrés qui appartiennent à la boissellerie, à la raclerie et à la tonnellerie; il en est de même des vieilles caisses ayant servi au transport des marchandises. Le droit est dû à la fabrication dans l'intérieur du rayon, sur la chaux, le ciment, le plâtre, les briques, tuiles et carreaux, sous la déduction d'un dixième.
	Bois de construction et tous autres bois non compris au chapitre des combustibles, non façonnés, à quelque usage et sous quelque forme ou dénomination que ce soit, d'essence de bois dur au-dessus de 2 1/2 centimètres d'épaisseur	id.	2	25	
	Bois de construction et tous autres non compris au chapitre des combustibles, non façonnés, à quelque usage et sous quelque forme et dénomination que ce soit, d'essence de bois blanc de 2 1/2 centimètres d'épaisseur et au-dessous	id.	1	25	
	Idem, idem au-dessus de 2 1/2 centimètres d'épaisseur. . . .	id.	2	»	
	Bois durs ou blancs ouvrés ou façonnés	id.	3	»	

Vu et présenté par le Conseiller d'Etat Directeur de l'Administration des Contributions indirectes.

Signé : A. BOURSY.

Vu, pour être annexé à l'Ordonnance royale en date du 30 novembre 1838.

Le Ministre Secrétaire d'Etat des Finances,

Signé : LAPLAGNE.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général des Finances,

Signé : DE BOUBERS.

Pour copie conforme :

Le Conseiller d'Etat Directeur de l'Administration des Contributions indirectes,

Signé : A. BOURSY.

Douane de Lyon.

Les marchandises y sont reconnues, vérifiées et plombées, pour éviter les inconvénients et les avaries qui pourraient résulter de l'ouverture des caisses contenant les produits de nos manufactures expédiés à l'étranger.

Pour faciliter la rentrée des échantillons envoyés à l'étranger, on peut remettre au Receveur de la Douane de Lyon une déclaration détaillée des objets, légalisée par M. le Maire, visée par ledit Receveur, qui doit être revisée aux bureaux de sortie, et reconnue dans ceux de rentrée.

Les échantillons consistant en articles dépareillés, ou évidemment de trop petites dimensions pour être d'aucun usage, sont expédiés sous cette simple formalité.

On y ajoute, pour ceux qui forment des pièces complètes et susceptibles de service, tels que les bourses, fichus, châles, mouchoirs, etc., de soie, de coton, ou mêlé de ces matières, le cachet de cette douane, qui est fixé sur l'étoffe, au moyen d'une bande de papier, ou de telle autre manière qui sera jugée plus utile.

Les bureaux frontières ont été prévenus de ces dispositions, pour y concourir.

ENTREPÔT DES SELS.

La ville de Lyon jouit de la faveur de l'un des quatre grands entrepôts établis dans l'intérieur du royaume, pour recevoir les sels qui y sont expédiés par acquit-à-caution des marais salants, ou des entrepôts maritimes.

Un grand bâtiment étant disposé pour l'entrepôt, les négociants qui voudront y faire arriver des sels devront souscrire, entre les mains du Receveur principal, des soumissions cautionnées pour en assurer le transport du lieu de l'enlèvement jusqu'à la destination. L'Administration donne ensuite des ordres aux bureaux de départ pour que l'expédition des sels qui font l'objet de ces soumissions n'éprouve aucune difficulté. A l'arrivée, les sels sont soumis au droit de consommation ou mis en magasin; et dans ce cas le droit n'est payé qu'au moment de la sortie d'entrepôt.

Le droit, fixé à un décime par kilogramme, se paie en obligations valablement cautionnées, à trois et six mois, soit sur Lyon, soit sur Paris, ou en numéraire avec bénéfice d'un escompte de 6 fr. pour cent par an, à compter du 1er janvier 1848, soit 2 fr. 25 c. pour cent pour 1/2 mois. (Article 7 de la loi du 8 août 1847, portant fixation au budget des recettes de 1848.)

Les magasins de l'entrepôt des sels sont loués à l'année par la ville; les prix sont fixés par une délibération du Conseil municipal, en date du 30 mai 1831. Pour ce qui concerne la location, il faut s'adresser au premier commis de recette à la Douane.

ENTREPÔT DES MARCHANDISES ÉTRANGÈRES NON PROHIBÉES, ET DES DENRÉES COLONIALES.

Cet entrepôt, dont les magasins sont situés dans le local formant l'établissement de la Douane, reçoit toutes les marchandises, matières ou

objets fabriqués, tarifés ou prohibés, à la consommation intérieure (*ordonnance du 17 novembre* 1836).

Le terme de l'entrepôt est fixé à trois ans, à dater du jour du départ du port d'expédition.

Les droits d'entrée en France ne sont exigibles qu'à l'expiration de ce délai, à moins que les marchandises ne soient livrées à la consommation auparavant.

Le transit pour la réexportation, réglé par l'art. 37 de la loi du 30 avril 1806, a lieu conformément à l'art. 14 de la loi du 17 décembre 1814 et 9 février 1832, pour toutes les marchandises, par tous les bureaux ouverts au transit.

TARIF DU DROIT D'EMMAGASINAGE DES MARCHANDISES ADMISES A L'ENTREPÔT.

Marbres, 5 cent. par mois pour 100 kilogrammes.

Bois de teinture, bois de buis pour ébénisterie, fer en barre et autres, plomb et étain, fruits frais ou secs, soufre, sucre brut et terré, 10 cent. par mois pour 100 kilogr.

Coton de toute espèce, laine, 15 cent. par mois pour 100 kilogr.

Café, cacao, poivre, gommes, drogueries communes pour teinture, liége brut et ouvré, grains de verre, dents d'éléphant, nacre de perle, fanons de baleine, huile d'olive et autres, 20 cent. par mois pour 100 kilogr.

Vins étrangers, liqueurs, esprits, eaux-de-vie et autres liquides, 30 cent. par mois pour 100 kilogr.

Indigo, 50 cent. par mois pour 100 kilogr.

Cannelle, girofle, muscade, thé, drogueries fines et médicinales, 75 cent par mois pour 100 kilogr.

Cochenille, sosie, 75 cent. par mois par balle ou suron.

Safran, 1 fr. par mois par balle pour 100 kilogr.

La perception du droit sera faite par quinzaine; toute quinzaine commencée sera réputée complète.

Inspecteur, Chef du service, M. Failly (Jean-Emmanuel), *rue Martin*, 1.

Receveur principal, M. Gréterin (Philippe-Alexis), *hôtel de l'administration des Douanes, quai de l'Arsenal.*

Sous-Inspecteur sédentaire, M. Chuzin, *rue de Castries*, 8.

Contrôleur aux Entrepôts, M. Milloué (Louis).

Vérificateurs de première classe, MM. Ringuet, Husson et Milloué (François-Jules).

Vérificateurs de deuxième classe, MM. Loubens, Grasset et Garcin.

Commis principal de première classe, M. Latil.

Commis principal de deuxième classe, M. Audouy.

Commis d'inspection, MM. Bérenger et Deborde.

Commis de première classe, MM. Genton, Lachaise, Peès et Ribat.

Fabrique de soude à la Guillotière.

MM. Saint-Germain-Michal, commis de première classe.
Laurent, commis de deuxième classe.

Brigades. { MM. Musset, capitaine.
Daune, brigadier.
Prugnaux, sous-brigadier.

Dix préposés.

Emballeurs, MM. Rousset, Bodvin et Hardy.

MM. les Négociants qui ont des réclamations à faire ou des renseignements à demander, pour tout ce qui ne ressortit pas au service courant de la Douane, doivent s'adresser à l'inspecteur chargé du service.

Les bureaux de l'Inspection sont situés *rue de l'Arsenal*, 15.

L'ancien emplacement de l'Arsenal contient tous les établissements de l'administration des Douanes.

Administration des Postes.

Inspecteur des postes et relais du département du Rhône, M. d'Hautefort, *place de la Liberté*, 14.

DIRECTION DE LYON.

Directeur, M. Vintras, *hôtel des Postes*, *place Louis-le-Grand*, 6.

Sous-inspecteurs. { MM. Gaudal-Fonvive, *place Louis-le-Grand*, 6.
Pravaz, *rue St-Joseph*, 10.

Les bureaux ci-après indiqués sont ouverts au public tous les jours, savoir :

Articles déposés et payés. — Affranchissements. — Poste restante. — Voyageurs. { Du 1er avril au 30 septembre, de sept heures du matin à huit heures du soir. Du 1er novembre au 31 mars, de huit heures du matin à sept heures du soir.

Six distributions s'opèrent quotidiennement, savoir :

La première, à huit heures du matin; la deuxième, à dix heures du matin; la troisième, à midi; la quatrième, à deux heures du soir; la cinquième, à quatre heures du soir; la sixième, à six heures du soir.

Nota. Une arrivée tardive du courrier de Paris peut seule faire varier cette fixation.

Levée et indication des Boites.

Les boîtes sont au nombre de 29, y compris celle du *Palais-St-Pierre*. Les levées qui coïncident avec les départs des courriers et les distributions en ville, ont lieu six fois par jour pour ces 28 boîtes supplémentaires, et dix-sept fois par jour pour le bureau principal, *place Louis-le-Grand*, le bureau de la *rue Luizerne*, et la boîte du *Palais-St-Pierre*.

Première circonscription.

Place St-Georges.
Rue de la Quarantaine.
Rue des Farges.
Place Neuve-St-Jean.
Quai des Célestins.
Place Confort.
Rue de l'Hôpital.
Palais-de-Justice.

Deuxième circonscription.

Manufacture des Tabacs.
Abattoir Perrache.
Entrepôt des liquides.
Place Henri IV.
Place St-Michel.
Quai de la Charité.

Troisième circonscription.

Port Neuville.
Quai des Augustins.
Place Sathonay.
Rue de Flesselles.

Quatrième circonscription.

Ecole Vétérinaire.
Quai Peyrollerie.
Place St-Paul.
Rue Grenette, angle de celle du Charbon-Blanc.
Rue Sirène.
Rue Basse-Grenette.

Cinquième circonscription.

Place des Pénitents-de-la-Croix.
Terrasse St-Clair.
Place Forez.
Place du Collége.

Au bureau de la Direction, *Au bureau rue Luizerne*, Et *au Palais-St-Pierre*, } la levée des boites, de 6 heures du matin à 9 heures du soir, a lieu une heure avant le départ de chaque courrier.

DÉPART DES COURRIERS.

1[er] départ pour *Grenoble*, minuit, 2[e] départ, 6 heures du soir.
(Subordonné à l'arrivée de Paris.)
Crémieux, minuit.
Roanne et Tarare, 8 heures du soir.
Pont-de-Beauvoisin, minuit.
Bordeaux par Clermont, 8 h. du soir.
Marseille, minuit.
Paris, 6 heures du soir.
Mulhouse et Strasbourg, 8 h. du matin.
St-Etienne, 6 h. du matin, 10 du m. 2 heures du soir, 6 heures du soir.
Ferney, 4 h. du soir.

ARRIVÉE DES COURRIERS.

Sauf les retards causés par l'intempérie des saisons.

Paris, *Bordeaux*, } de 5 à 7 heur. du matin.
Strasbourg, *Mulhouse*, de 3 à 5 heures du soir.
Grenoble, 9 heures du matin.
Pont-de-Beauvoisin, 4 h. du soir.
Marseille, 4 h. du soir.
Roanne, 10 heures du soir.
St-Etienne, 7 et 10 heures du matin, 4 et 9 h. du soir.
Brignais, } 9 h. du matin, et 3 heures du soir.
Neuville, 10 h. du matin et 5 h. du soir.

DÉPARTS POUR LES DIVERSES LOCALITÉS DU DÉPARTEMENT.

St-Genis-Laval et Brignais,	à 7 h. et à 2 heures.
Duerne, St-Symphorien-sur-Coize,	4 h. du soir.
Givors,	mêmes heures que pour St-Etienne.
Neuville,	7 h. du matin, 2 h. du soir.

Amplepuis, Bois-d'Oingt, Cours, Thizy,	mêmes heures que pour Roanne.
Condrieu,	minuit.
Anse, Beaujeu, Belleville, Villefranche,	6 h. du soir.
St-Laurent-de-Chamousset,	8 h. du soir.
Villefranche, deuxième expédition,	midi.

HEURES DES DISTRIBUTIONS DES LETTRES.

Les distributions à domicile se font six fois par jour, en toute saison. (Voir d'autre part.)

AVIS ET OBSERVATIONS.

Voyageurs dans les malles-postes. — Les personnes qui désirent voyager par les malles-postes doivent s'adresser au bureau des voyageurs de la Direction des Postes, munies de passe-port en bonne forme, pour y retenir leurs places, dont le prix *est de 1 fr. 75 cent. par myriamètre.* Le voyageur qui ne s'est pas présenté au moment du départ de la malle n'a droit qu'au remboursement de la moitié du prix de sa place. Le bagage de chaque voyageur ne doit pas excéder le poids de 25 kilogrammes. Si, à raison du refus d'admettre un bagage excédant ce poids, le voyageur ne veut point partir après s'être fait inscrire, il perd la moitié du prix de sa place. En cas de perte de bagage en route, le maximum de l'indemnité qui peut être accordée aux voyageurs est limité à 150 fr. Les malles ou porte-manteaux ne doivent pas excéder extérieurement 70 cent. en longueur, 40 cent. en largeur et 35 cent. en hauteur. Si la marche des malles-postes vient à être interceptée par un évènement de force majeure, les voyageurs ne peuvent prétendre qu'au remboursement du prix de leurs places pour le trajet qui leur reste à parcourir. Les voyageurs sont responsables des objets brisés ou détériorés par leur faute; ils sont tenus de les payer au tarif convenu entre l'Administration et l'entrepreneur de l'entretien des malles. Il est interdit de fumer dans les malles-postes et d'y introduire des chiens sous quelque prétexte que ce soit. Il est défendu aux courriers de s'arrêter dans leur course au-delà du temps de séjour fixé, et que l'Administration peut augmenter ou restreindre suivant les nécessités du service. Après deux appels, ils sont autorisés à partir sans les voyageurs retardataires. Les courriers étant payés, il leur est défendu de recevoir aucune gratification des voyageurs, à quelque titre que ce soit.

Le prix des places doit être complété 1 h. avant le départ, les bagages portés aussi 1 h. avant le départ.

Il est défendu de mettre de l'or et de l'argent dans les lettres (*loi du 5 nivôse an V, art.* 16). Il y a dans l'hôtel des Postes un bureau où l'on reçoit *à découvert* les bijoux et les effets précieux, en payant le droit de 5 pour 100, ou cinq centimes par franc de leur valeur; mais la Poste ne se charge point du transport des espèces dont le paiement serait assigné sur des bureaux situés en pays étranger. (*Ordon. du* 15 *octobre* 1815.)

Les articles d'argent et les lettres chargées ou recommandées ne peuvent être remis qu'à la personne à qui ils sont adressés, ou à son fondé de procuration spéciale devant notaire, ou par procuration sous seing privé, légalisée par le maire et sur papier timbré de 35 c., mentionnant expressément le pouvoir de retirer des lettres chargées ou recommandées. Les per-

sonnes qui ne savent point signer se procureront du maire de leur commune, ou de son adjoint, un certificat qui attestera qu'elles sont connues et qu'elles ne savent signer : le timbre de la mairie doit être apposé sur ce certificat.

En vertu d'une Ordonnance royale, du 21 juillet 1844, la faculté de faire enregistrer pour tous les bureaux de poste de France et de l'Algérie des lettres recommandées est acquise au public,

Savoir, pour l'Algérie :

Province d'Alger. { Alger, Blidah, Cherchell, Medeah, Milianah, Orléansville et Tenez.

Province de Constantine. { Constantine, Bone, Gigelli, Philippeville et Sétif.

Province d'Oran. Oran, Mascara, Mostaganem et Tlemcen.

Les lettres chargées et recommandées ne peuvent être adressées que sous enveloppe, et fermées au moins de trois cachets en cire, avec empreinte. Ces cachets doivent être placés sur les plis supérieur et inférieur de l'enveloppe, de manière que l'un et l'autre plis se trouvent réunis sous le même cachet.

Elles seront remises par les facteurs au domicile des destinataires, à moins que l'adresse ne porte les mots : *Poste restante.*

La décharge des lettres recommandées pourra être donnée sur le registre à ce destiné, à défaut du destinataire, par la personne qui le représente, et qui devra produire à cet effet, soit une procuration *spéciale* passée devant notaire, soit un pouvoir *ad hoc* sous seing privé, dûment légalisé et enregistré.

La perte ou le retard d'une lettre recommandée ne donne lieu à aucun recours envers l'administration des postes ou ses agents.

La Direction des Postes de Lyon, en rappelant au public les seules conditions qu'il ait à remplir pour faire recommander des lettres, exprime les regrets que les habitants de cette ville n'aient pas assez apprécié les avantages d'une organisation depuis longtemps désirée, et qui est toute dans l'intérêt du commerce. En négligeant d'en faire usage, on met souvent l'Administration dans l'impossibilité de faire droit aux réclamations qui lui sont adressées, puisqu'elle n'a aucun moyen de suivre la trace des lettres renfermant des valeurs, et jetées simplement à la boîte.

Les agents des postes ne peuvent recevoir à la main que quatre sortes de lettres : celles adressées au chef du gouvernement, celles à affranchir, celles contre-signées, et celles à charger.

Les réclamations pour surtaxe de lettres ou paquets ne peuvent être admises qu'autant qu'elles sont présentées avant que les lettres ou paquets aient été décachetés.

Il est bon d'affranchir les lettres pour les personnes chargées de fonctions publiques, tels que les Préfets, Sous-Préfets, Juges de Paix, Maires, Directeurs des postes, etc., parce que la plus grande partie de ces lettres sont dans le cas d'être refusées, lorsque le port n'en est pas payé.

Sur les lettres adressées aux militaires, il faut mettre absolument le numéro du régiment, tant pour l'infanterie que pour les cuirassiers, dragons, chasseurs à cheval *ou* hussards; et enfin, autant qu'il sera possible, les numéros du bataillon pour l'infanterie, ou de l'escadron pour la cavalerie et celui de la compagnie. — Il est essentiel d'affranchir les lettres pour les conseils d'administration, ou adressées à MM. les commandants des dépôts.

On ne saurait trop recommander au public d'écrire l'adresse des lettres très-lisiblement, et de leur donner une destination bien connue : lorsqu'elles sont adressées à des bourgs, villages et hameaux, il faut terminer l'adresse *par le nom du bureau de poste le plus voisin.*

Un grand nombre de lettres dont il est indispensable de payer le port d'avance pour l'Etranger, sont jetées à la boîte sans avoir été affranchies. MM. les négociants qui auraient omis la formalité nécessaire de l'affranchissement, sont prévenus que toutes ces lettres sont envoyées à l'Administration.

AFFRANCHISSEMENTS OBLIGATOIRES.

Açores (les Iles).	Cuba (Ile de).	Martinique (Ile dela).
Bengale (le).	Egypte.	Mexique (Républiq. du).
Brésil.	Etats-Unis d'Amérique.	Persan (Empire).
Canaries (les Iles).	Guadeloupe (Ile de la).	Pérou (République du).
Chandernagor.	Islande (Ile d').	Pondichéry.
Chili (République du)	Lima.	Portugal (Royaume de).
Chine (Empire de la).	Malte (Ile de).	Sénégal.
Colombie.	Maroc (Empire de).	Tunis.

AFFRANCHISSEMENTS FACULTATIFS.

Afrique française.	Danemark (Royaume de).	Norwége (Royaume de)
Alexandrie d'Egypte, par les bateaux à vapeur de l'Administration.	Dresde.	Parme (Duché de).
Angleterre.	Ecosse.	Pays-Bas (Royaum. des).
Autriche.	Etats-Romains.	Pologne.
Bade (Grand-Duché de).	Florence.	Prusse.
Belgique.	Hambourg (Ville libre de)	Russie (Empire de).
Bremen.	Hanovre.	Sardaigne (Roy. de).
Constantinople, par les bateaux à vapeur de l'Administration.	Hesse (Grand-Duché de).	Saxe (Royaume de).
Copenhague.	Hesse (Electorat de).	Siciles (Roy. des Deux-).
Cracovie.	Irlande (Ile et Roy. d').	Suède (Royaume de).
	Lucques (Principauté de).	Suisse (Confédération).
	Modène (Duché de).	Toscane (Gr.-Duché de).
	Lombard-Vénitien (royaume).	Wurtemberg (Roy. de).

TRANSPORT FRAUDULEUX DES LETTRES ET PAQUETS.

L'arrêté du Gouvernement du 27 prairial an IX (16 juin 1801) et autres y relatés, défendent sous peine d'amende, à tous entrepreneurs et conducteurs de messageries, ainsi qu'à toutes personnes étrangères au service des Postes, de s'immiscer dans le transport des lettres, cachetées ou non cachetées,

journaux, feuilles à la main, ouvrages périodiques ou paquets de papiers du poids d'un kilogramme (ou deux livres) et au-dessous, lequel est exclusivement attribué au service des Postes.

Cet arrêté, qui rend les maîtres de poste, les entrepreneurs de voitures libres et messageries, personnellement responsables des contraventions de leurs postillons, conducteurs, porteurs et courriers, prononce contre chaque contrevenant une amende de 150 fr. au moins et 300 francs au plus.

TAXE DES LETTRES.

Depuis le 1er janvier 1849, toute lettre circulant de bureau à bureau, dans toute l'étendue du territoire de la France, de la Corse et de l'Algérie, sera taxée ainsi qu'il suit :

Pour une lette dont le poids n'excédera pas 7 grammes 1/2.	»	20 cent.
Au-dessus de 7 grammes 1/2 et jusqu'à 15 grammes. . .	»	40 cent.
Au-desus de 15 grammes et jusqu'à 100 grammes. . . .	1 f.	»

Les lettres ou paquets dont le poids dépassera 100 grammes supporteront un supplément de taxe de *un franc* pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

Les lettres chargées et recommandées seront soumises au double port. L'affranchissement de ces lettres est obligatoire.

Les lettres à destination ou originaires des colonies françaises, dont le transport devra être ou aura été effectué par les bâtiments du commerce, ne supporteront plus pour leur parcours en France que la taxe de bureau à bureau ci-dessus fixée, plus le décime fixe pour voie de mer, qui est maintenu.

Il n'est rien changé à la taxe actuelle des lettres de Paris pour Paris ou d'une commune pour la même commune.

Pour faciliter l'affranchissement des lettres ordinaires sans déplacement pour le public, l'Administration fait vendre dans tous les bureaux de poste, et aussi par les facteurs en tournée, au prix nominal de 20 centimes, 40 centimes et 1 franc, des estampilles ou *timbres-postes* dont l'apposition sur une lettre suffit pour en opérer l'affranchissement. Les lettres peuvent être ainsi affranchies par les envoyeurs eux-mêmes, puis jetées à la boite sans autre formalité. Si, au lieu d'ffranchir lui même de cette manière, l'envoyeur de la lettre la présentait dans un bureau de poste, les employés ne l'affranchiraient pas autrement que par la remise d'un *timbre-poste*. Si l'envoyeur place sur sa lettre un timbre-poste qui représente une taxe moindre que celle que comporte le poids de la lettre, l'Administration appliquera à la lettre mal affranchie un supplément de taxe qui devra être acquitté en argent par le destinataire.

Les *timbres-postes* sont gommés sur le *verso ;* l'envoyeur devra les coller avec soin sur la suscription, et, autant que possible, sur l'angle droit de la lettre.

Il est fait dans chaque bureau de poste, une demi-heure ou un quart-d'heure après la dernière levée officielle de la boîte, selon les obligations particulières au service, une dernière levée pour recueillir les lettres affranchies au moyen des timbres-postes. Cet avantage est accordé aux lettres

ainsi affranchies d'avance, parce que leur expédition entraîne moins de travail préparatoire.

Les timbres-postes sont imprimés sur des feuilles qui contiennent 300 timbres et qui sont divisibles par 150; mais ils sont vendus par les directeurs des postes et par les facteurs en aussi petit nombre que le public le désire, et par unité même, pour le prix de 20 centimes, 40 centimes et 1 franc.

La vente des timbres-postes est exclusivement réservée aux directeurs des postes et aux facteurs en tournée. Chacun de ces agents est tenu d'en avoir constamment une quantité suffisante pour satisfaire à toute demande du public.

Il est intererdit à tout débitant ou particulier de s'immiscer dans la vente des timbres-postes.

TAXES PARTICULIÈRES.

— Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 15 mars 1827, les journaux et gazettes sous bande, qui circulent hors des limites du département où ils sont publiés, paient 4 centimes par feuille de la dimension de 30 décimètres carrés et au-dessous.

Les mêmes feuilles ne paieront que la moitié du prix fixé ci-dessus, toutes les fois qu'elles seront destinées pour l'intérieur du département où elles auront été publiées.

— Les avis, papiers de musique et autres imprimés, les catalogues, prospectus et livres brochés, également sous bande, paient 5 centimes par feuille, et proportionnellement.

Les ouvrages périodiques, relatifs aux sciences et aux arts, paieront 4 centimes par feuille d'impression, et 2 centimes par demi-feuille.

(Dispositions maintenues par la Loi du 15 mars 1827.)

Les avis imprimés de naissances, mariages et décès sont affranchis au prix de 5 centimes par feuille et proportionnellement, quand ils sont *sous bande;* et lorsqu'ils sont *sous pli de lettre*, ils sont soumis à l'affranchissement d'un décime dans tout le royaume, et de 5 centimes pour l'arrondissement du bureau.

(Interprétation ministérielle de l'art. 9 de la Loi du 15 mars 1827.)

Sont exempts du timbre :

Les livres brochés, les ouvrages périodiques relatifs aux sciences et aux arts, qui ne paraissent qu'une fois par mois ou à des intervalles plus éloignés, et qui contiennent au moins deux feuilles d'impression; les avis d'indication de domicile, de naissances, mariages et décès; les annonces, prospectus, catalogues de librairie, et œuvres de musique, qui n'excèdent pas deux feuilles d'impression.

(Lois du 9 vendémiaire an VI, 28 avril 1816 et 25 mars 1817.)

— Les échantillons de marchandises sont taxés au tiers du port d'une lettre.

(Loi du 22 août 1791, article 16.)

— Le transport des articles d'argent a lieu par la voie de la poste, à raison de 2 pour 100 de la somme déposée.

(Loi du 3 juillet 1846.)

Petites Postes.

Il n'est plus perçu de décime supplémentaire, le service rural étant supprimé par la loi du 3 juillet 1846.

Depuis le premier septembre 1845 il a été établi trois bureaux de poste dans les communes de la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise. Toutes les communes rurales desservies par le bureau de Lyon jusqu'à cette époque, ont été distraites de son arrondissement postal pour être réparties dans ces trois bureaux; il n'y a plus que la commune de Ste-Foy et la Mulatière qui dépendent du bureau de poste de Lyon.

SERVICE DES ENVIRONS DE LYON.

Les lettres pour les communes dépendant de la Direction de Lyon et des trois bureaux des communes suburbaines sont portées tous les jours par des facteurs *ad hoc*, qui partent à 8 heures du matin. On peut mettre une lettre à la boîte de Bellecour seulement jusqu'à 6 heures du matin.

Bureau supplémentaire des Postes, rue Luizerne.

Chef du bureau, M. Benoît, *rue Luizerne.*

Le service de ce bureau, établi dans le seul intérêt du commerce, a exclusivement pour objet :

1° L'affranchissement des lettres et imprimés pour la France et l'étranger;

2° La distribution, au guichet, des lettres à l'adresse des personnes qui se sont entendues avec la Direction, afin d'être comprises dans ce mode particulier de distribution;

3° La réception et le paiement des articles d'argent.

Postes aux chevaux.

Maître de poste, M. Richard-Montbard, *place de la Liberté.*

On ne peut avoir des chevaux de poste sans un passe-port.

TABLEAU ALPHABÉTIQUE

Des Communes du département du Rhône, des Bureaux de Poste qui les desservent, des Cantons dont elles dépendent et de la Distance légale qui sépare chaque commune, 1° de son chef-lieu de canton; 2° du chef-lieu de sous-préfecture; 3° de Lyon, chef-lieu du département, dressé en exécution de l'article 93 du décret du 18 juin 1811 (Bulletin des Lois n° 377);

Suivi d'un deuxième Tableau indiquant la distance existant entre Lyon et les 362 chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture de la France.

COMMUNES du DÉPARTEMENT.	CANTONS auxquels elles appartiennent.	BUREAUX DE POSTE qui les desservent.	DISTANCE LÉGALE EN KILOMÈTRES		
			du canton.	de Villefranche	de Lyon.
Affoux	Tarare	Tarare	7	36	32
Aigueperse	Monsol	Monsol	11	43	70
Albigny	Neuville	Neuville	2	»	11
Alix	Anse	Ansè	5	8	24
Ampuis	Condrieu	Condrieu	4	»	34
Ambérieux	Anse	Anse	1	6	21
Amplepuis	Thizy	Amplepuis	8	35	44
Ancy	Tarare	Tarare	10	29	24
Andéol-le-Château (St-)	Givors	Givors	6	»	23
André-la-Côte (St-)	Mornant	Mornant	2	»	23
Anse	Anse	Anse	0	5	22
Apollinaire (St-)	Tarare	Amplepuis	10	27	44
Arbresle (l')	L'Arbresle	L'Arbresle	0	»	19
Arbuissonas	Villefranche	Villefranche	10	10	37
Ardillats (les)	Beaujeu	Beaujeu	4	26	53
Arnas	Villefranche	Villefranche	4	4	31
Aveize	St-Symph.-s^{r}-Coise	Duerne	6	»	29
Avenas	Beaujeu	Beaujeu	9	26	53
Azolette	Monsol	Monsol	9	37	64
Bagnols	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	2	13	27
Beaujeu	Beaujeu	Beaujeu	0	22	49
Béligny	Villefranche	Villefranche	3	3	27
Belleville	Belleville	Belleville	0	13	40
Belmont	Anse	Anse	9	14	17
Bessenay	L'Arbresle	L'Arbresle	8	»	22
Bibost	L'Arbresle	L'Arbresle	8	»	23
Blacé	Villefranche	Villefranche	8	8	35
Bois-d'Oingt (le)	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	0	14	28
Bonnet-les-Bruyères (St-)	Monsol	Monsol	9	41	68
Bonnet-le-Troncy (St-)	Lamure	Lamure	9	32	55
Bourg-de-Thizy	Thizy	Thizy	3	40	55
Brussieu	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	5	»	24

COMMUNES du DÉPARTEMENT.	CANTONS auxquels elles appartiennent.	BUREAUX DE POSTE qui les desservent.	DISTANCE LÉGALE EN KILOMÈTRES du canton.	de Villefranche	de Lyon.
Breuil (le)	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	3	17	26
Brignais	St-Genis-Laval	Brignais	4	»	13
Brindas	Vaugneray	Vaugneray	4	»	13
Brullioles	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	4	»	26
Bully	L'Arbresle	L'Arbresle	3	»	24
Cailloux-sur-Fontaines	Neuville	Fontaines	4	»	10
Caluire et Cuires	Neuville	La Croix-Rousse	9	»	4
Catherine-s-Riverie (Ste-)	Mornant	Mornant	9	»	29
Cenves	Monsol	Tramaye	15	30	57
Cercié	Belleville	Belleville	5	15	42
Chambost-Alières	Lamure	Lamure	6	17	43
Chambost-Longessaigne	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	8	»	35
Chamelet	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	1	18	39
Chapelle-de-Mardore (la)	Thizy	Thizy	5	35	54
Chapelle-sur-Coise (la)	St-Symph.-s^r-Coise	St-Symph.-s^r-Coise	4	»	29
Chaponost	St-Genis-Laval	St-Genis-Laval	4	»	10
Charbonnières	Vaugneray	Vaise	8	»	7
Charentay	Belleville	Belleville	8	13	38
Charly	St-Genis-Laval.	St-Genis-Laval	6	»	15
Charnay	Anse	Anse	5	10	20
Chassagny	Givors	Givors	5	»	20
Chasselay	Limonest	Chasselay	5	»	13
Châtillon-d'Azergue	Bois-d'Oingt	Anse	8	15	20
Chaussan	Mornant	Mornant	2	»	21
Chazay-d'Azergue	Anse	Anse	7	12	17
Chenas	Beaujeu	Romanèche	15	23	50
Chenelette	Lamure	Beaujeu	14	32	59
Chères (les)	Limonest	Chasselay	6	»	16
Chessy	Bois-d'Oingt	L'Arbresle	6	15	24
Chevinay	Vaugneray	Vaugneray	5	»	18
Chirouble	Beaujeu	Romanèche	9	21	48
Christophe (St-)	Monsol	Monsol	6	34	61
Civrieux-d'Azergue	Limonest	Chasselay	12	»	18
Claveisoles	Lamure	Lamure	5	27	54
Clément-les-Places (St-)	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	4	»	32
Clément-s^s-Valsonne (St-)	Tarare	Tarare	5	27	35
Cogny	Villefranche	Villefranche	7	7	37
Coise	St-Symph.-s^r-Coise	St-Symph.-s^r-Coise	2	»	37
Collonge	Limonest	Vaise	4	»	2
Colombe (Ste-)	Condrieu	Vienne	11	»	25
Condrieu	Condrieu	Condrieu	0	»	38
Consorce (Ste-)	Vaugneray	Vaugneray	5	»	12
Corcelle	Belleville	Romanèche	6	18	45
Cours	Thizy	Cours	10	38	62
Courzieu	Vaugneray	Vaugneray	6	»	20

COMMUNES du DÉPARTEMENT.	CANTONS auxquels elles appartiennent.	BUREAUX DE POSTE qui les desservent.	DISTANCE LÉGALE EN KILOMÈTRES du canton.	de Villefranche	de Lyon.
Couzon	Neuville	Fontaines	4	»	9
Craponne	Vaugneray	Vaugneray	3	»	11
Cublize	Thizy	Thizy	6	31	48
Curis	Neuville	Neuville	2	»	12
Cyr-au-Mont-d'Or (St-)	Limonest	Vaise	4	»	6
Cyr-le-Châtoux (St-)	Villefranche	Lamure	14	14	41
Cyr-sur-le-Rhône (St-)	Condrieu	Vienne	10	»	29
Dardilly	Limonest	Vaise	4	»	8
Dareize	Tarare	Tarare	6	25	29
Denicé	Villefranche	Villefranche	6	6	33
Didier-au-Mont-d'Or (St-)	Limonest	Vaise	4	»	6
Didier-sous-Beaujeu (St-)	Beaujeu	Beaujeu	3	25	52
Didier-sous-Riverie (St-)	Mornant	Mornant	6	»	26
Dième	Tarare	Tarare	10	28	38
Dommartin	L'Arbresle	L'Arbresle	8	»	15
Dracé	Belleville	Romanèche	5	18	45
Duerne	St-Symph.-s^r-Coise	Duerne	10	»	25
Durette	Beaujeu	Beaujeu	4	18	45
Echallas	Givors	Givors	6	»	27
Ecully	Limonest	Vaise	7	»	5
Emeringes	Beaujeu	Romanèche	14	25	52
Etienne-la-Varenne (St-)	Belleville	St-Georges-de-Ren.	10	12	39
Eveux	L'Arbresle	L'Arbresle	1	»	19
Fleurie	Beaujeu	Romanèche	10	21	48
Fleurieux-sur-l'Arbresle	L'Arbresle	L'Arbresle	3	»	18
Fleurieux-sur-Saône	Neuville	Fontaines	2	»	11
Fontaines	Neuville	Fontaines	4	»	10
Forgeux (St-)	Tarare	Tarare	6	30	26
Foy-lez-Lyon (Ste)-	St-Genis-Laval	Lyon	5	»	4
Foy-l'Argentière (Ste-)	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	3	»	29
Francheville	Vaugneray	Vaise	8	»	6
Frontenas	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	3	12	28
Genis-Laval (St-)	St-Genis-Laval	St-Genis-Laval	0	»	9
Genis-l'Argentière (St-)	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	4	»	28
Genis-les-Ollières (St-)	Vaugneray	Vai e	6	»	9
Georges-de-Reneins (St-)	Belleville	St-Georges-de-Ren.	6	8	14
Germ.-au-Mont-d'Or (St-)	Neuville	Chasselay	3	»	22
Germ. s^r-l'Arbresle (St-)	L'Arbresle	L'Arbresle	2	»	34
Givors	Givors	Givors	0	»	21
Gleizé	Villefranche	Villefranche	3	3	27
Grandris	Lamure	Lamure	4	23	47
Grézieux-la-Varenne	Vaugneray	Vaugneray	3	»	1
Grézieux-le-Marché	St-Symph.-s^r-Coise	St-Symph.-s^r-Coise	4	»	14
Grigny	Givors	Givors	3	»	8
Halles (les)	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	3	»	31

COMMUNES du DÉPARTEMENT.	CANTONS auxquels elles appartiennent.	BUREAUX DE POSTE qui les desservent.	DISTANCE LÉGALE EN KILOMÈTRES du canton.	deVillefranche	de Lyon.
Haute-Rivoire	St-Laur. de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	6	»	35
Hayes (les)	Condrieu	Condrieu	5	»	31
Igny-de-Vers (St-)	Monsol	Monsol	10	40	67
Irigny	St-Genis-Laval	St-Genis-Laval	3	»	11
Jacques-des-Arrêts (St-)	Monsol	Monsol	8	33	60
Jean-d'Ardières (St-)	Belleville	Belleville	2	14	41
Jean-des-Vignes (St-)	Anse	Anse	8	13	17
Jean-de-Toulas (St-)	Givors	Givors	9	»	25
Jean-la-Bussière (St-)	Thizy	Thizy	5	35	48
Joux	Tarare	Tarare	5	35	37
Julien (St-)	Villefranche	Villefranche	8	8	35
Julien-sur-Bibost (St-)	L'Arbresle	L'Arbresle	8	»	25
Jullié	Beaujeu	Romanèche	16	24	51
Juliénas	Beaujeu	Romanèche	17	25	45
Just-d'Avray (St-)	Bois-d'Oingt	Amplepuis	15	26	53
Lacenas	Villefranche	Villefranche	6	6	33
Lachassagne-St-Cyprien	Anse	Anse	3	8	27
Lager (St-)	Belleville	Belleville	6	14	41
Lamure	Lamure	Lamure	0	23	50
Lancié	Belleville	Romanèche	7	19	46
Lantignié	Beaujeu	Beaujeu	3	19	46
Larajasse	St-Symph.-s^r-Coise	St-Symph.-s^r-Coise	4	»	31
Laurent-d'Agny (St-)	Mornant	Mornant	3	»	18
Laurent-de-Chamous. (St)	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	0	»	25
Laurent-d'Oingt (St-)	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	5	15	33
Laurent-de-Vaux (St-)	Vaugneray	Vaugneray	3	»	17
Legny	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	1	15	27
Lentilly	L'Arbresle	L'Arbresle	4	»	17
Létra	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	8	17	36
Liergue	Anse	Villefranche	8	5	30
Limas	Villefranche	Villefranche	1	1	26
Limonest	Limonest	Limonest	0	»	9
Lissieu	Limonest	Chasselay	4	»	13
Loire	Condrieu	Givors	17	»	25
Longes-et-Trèves	Condrieu	Condrieu	9	»	33
Longessaigne	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	7	»	32
Loup (St-)	Tarare	Tarare	5	24	28
Lozanne	Anse	Anse	9	14	15
Lucenay	Anse	Anse	2	7	20
Mamert (St-)	Monsol	Monsol	6	32	59
Marcel (St-)	Tarare	Tarare	4	30	30
Marchamp	Beaujeu	Beaujeu	6	19	46
Marcilly-d'Azergue	Limonest	Chasselay	3	»	15
Marcy-sur-Anse	Anse	Anse	3	7	23
Marcy-le-Loup	Vaugneray	Vaugneray	5	»	12

COMMUNES du DÉPARTEMENT.	CANTONS auxquels elles appartiennent.	BUREAUX DE POSTE qui les desservent.	DISTANCE LÉGALE EN KILOMÈTRES du canton.	de Villefranche	de Lyon.
Mardore	Thizy	Thizy	6	32	57
Marnand	Thizy	Thizy	2	36	52
Martin-de-Cornas (St)	Givors	Givors	5	»	22
Martin-en-Haut (St-)	St-Symph.-s^{r}-Coise	Duerne	9	»	25
Maurice (St-)	Mornant	Rive-de-Gier	5	»	26
Meaux	Lamure.	Thizy	0	31	48
Messimy	Vaugneray	Vaugneray	5	»	15
Meys	St-Symph.-s^{r}-Coise	St-Symph.-s^{r}-Coise	8	»	35
Millery	Givors	Givors	6	»	16
Moiré	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	2	12	28
Monsol	Monsol	Monsol	0	32	59
Montagny	Givors	Givors	6	»	18
Montmelas-St-Sorlin	Villefranche	Villefranche	10	10	37
Montromant	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	6	»	25
Montrotier	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	6	»	29
Morancé	Anse	Anse	5	10	19
Mornant	Mornant	Mornant	0	»	21
Neuville	Neuville	Neuville	0	»	15
Nizier-d'Azergue (St-)	Lamure	Lamure	5	27	54
Nuelles	L'Arbresle	L'Arbresle	2	»	22
Odenas	Belleville	St-Georges-de-Ren.	9	13	40
Oingt	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	3	13	32
Olmes (les)	Tarare	Tarare	6	26	30
Orliénas	Mornant.	Brignais	6	»	15
Ouilly	Villefranche	Villefranche	1	1	28
Oullins	St-Genis-Laval	Oullins	2	»	6
Ouroux	Monsol	Monsol	6	31	58
Paule (Ste)	Bois-d'Oing	Bois-d'Oingt	6	15	34
Pierre-la-Palud (St-)	L'Arbresle	L'Arbresle	6	»	17
Poleymieux	Neuville	Neuville	4	»	11
Pollionay	Vaugneray	Vaugneray	3	»	14
Pomeys	St-Symph.-s^{r}-Coise	St-Symph.-s^{r}-Coise	3	»	34
Pommiers	Anse	Anse	3	5	25
Pontcharra	Tarare	Tarare	6	26	37
Pouilly-le-Monial	Anse	Villefranche	3	5	30
Poule	Lamure	Beaujeu	11	32	61
Propières	Monsol	Monsol	7	36	63
Quincié	Beaujeu	Beaujeu	5	17	44
Quincieux	Neuville	Chasselay	7	»	17
Rambert-l'Ile-Barbe (St-)	Limonest	Vaise	6	»	4
Ranchal	Lamure	Lamure	13	35	62
Régnié	Beaujeu	Beaujeu	5	18	45
Riverie	Mornant	Mornant	7	»	28
Rivolet	Villefranche	Villefranche	10	10	37
Rochetaillée	Neuville	Fontaines	4	»	11

COMMUNES du DÉPARTEMENT.	CANTONS auxquels elles appartiennent.	BUREAUX DE POSTE qui les desservent.	DISTANCE LÉGALE EN KILOMÈTRES		
			du canton.	de Villefranche	de Lyon.
Romain-de-Couzon (St-)	Neuville	Fontaines	5	»	8
Romain-en-Gal (St-)	Condrieu	Vienne	13	»	29
Romain-en-Gier (St-)	Givors	Givors	6	»	25
Romain-de-Popey (St-)	Tarare	Tarare	12	27	23
Ronno	Tarare	Amplepuis	12	32	45
Rontalon.	Mornant	Mornant	6	»	20
Sain-Bel.	L'Arbresle	L'Arbresle	3	»	20
Salles	Villefranche	Villefranche	9	9	36
Sarcey	L'Arbresle	L'Arbresle	7	»	28
Sauvages les)	Tarare	Tarare	6	36	40
Savigny	L'Arbresle	L'Arbresle	4	»	26
Sorlin (St-)	Mornant	Mornant	3	»	23
Soucieu	St-Genis-Laval	Brignais	7	»	14
Sourcieux	L'Arbresle	L'Arbresle	3	»	22
Souzy	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	4	»	31
Symphorien-s^{r}-Coise (St-)	St-Symph.-s^{r}-Coise	St-Symph.-s^{r}-Coise	0	»	34
Taluyers	Mornant	Brignay	5	»	17
Taponas	Belleville	St-Georges-de-Ren.	2	15	42
Tarare	Tarare	Tarare	0	29	32
Tassin	Vaugneray	Vaise	8	»	6
Ternand	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	6	19	34
Theizé	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	5	10	30
Thel	Lamure	Lamure	15	36	61
Thizy	Thizy	Thizy	0	37	52
Thurins	Vaugneray	Vaugneray	7	»	18
Tour-de-Salvagny (la)	L'Arbresle	L'Arbresle	8	»	12
Trades	Monsol	Tramayes	9	36	63
Tupin et Semons	Condrieu	Condrieu	3	»	30
Valsonne	Tarare	Tarare	8	30	38
Vaugneray	Vaugneray	Vaugneray	0	»	14
Vaux	Villefranche	Villefranche	10	10	40
Vauxrenard	Beaujeu	Beaujeu	13	25	52
Vérand (St-)	Bois-d'Oingt	Bois-d'Oingt	5	»	30
Vernaison	St-Genis-Laval	St-Genis-Laval	6	»	14
Vernay	Beaujeu	Beaujeu	5	27	54
Villechenève	St-Laur.-de-Cham.	St-Laur.-de-Cham.	10	»	34
Villié	Beaujeu	Romanèche	9	20	47
Ville-sur-Jarnioux	Bois-d'Oingt	Villefranche	6	10	32
Villefranche	Villefranche	Villefranche	0	»	27
Vincent-de-Reins (St-)	Thizy	Thizy	13	32	54
Vourles	St-Genis-Laval	Brignais	5	»	13
Yzeron	Vaugneray	Vaugneray.	6	»	20

CHEFS-LIEUX DE PRÉFECTURE et de SOUS-PRÉFECTURE (1).	DISTANCE de LYON.	CHEFS-LIEUX DE PRÉFECTURE et de SOUS-PRÉFECTURE.	DISTANCE de LYON.
Abbeville (Somme)	625	Belfort (Haut-Rhin)	326
Affrique (Ste-) (Aveyron)	362	Bellac (Haute-Vienne)	
Agen (Lot-et-Garonne)		Belley (Ain)	
Aix (Bouches-du-Rhône)	305	Bergerac (Dordogne)	
Ajaccio (Corse)		Bernay (Eure)	612
Alais (Gard)	222	Besançon (Doubs)	226
Albi (Tarn)	433	Béthune (Pas-de-Calais)	672
Alençon (Orne)	555	Béziers (Hérault)	
Altkirch (Haut-Rhin)	344	Blanc [le] (Indre)	
Amand-Mont-Rond (St-)(Cher)	261	Blaye (Gironde)	
Ambert (Puy-de-Dôme)		Blois (Loir-et-Cher)	
Amiens (Somme)	596	Bordeaux (Gironde)	548
Ancenis (Loire-Inférieure).		Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)	703
Andelys [les] (Eure)	572	Bourbon-Vendée (Vendée)	
Angers (Maine-et-Loire)	552	Bourg-en-Bresse (Ain)	77
Angoulême (Charente)	457	Bourganeuf (Creuse)	
Apt (Vaucluse)	272	Bourges (Cher)	283
Arcis-sur-Aube (Aube)		Boussac (Creuse)	
Argelès (Hautes-Pyrénées)		Bressuire (Deux-Sèvres)	
Argentan (Orne)		Brest (Finistère)	
Arles (Bouches-du-Rhône)	267	Briançon (Hautes-Alpes)	300
Arras (Pas-de-Calais)	642	Brieuc (St-) (Côtes-du-Nord)	
Aubusson (Creuse)		Briey (Moselle)	
Auch (Gers)		Brignoles (Var)	
Aurillac (Cantal)	316	Brioude (Haute-Loire)	193
Autun (Saône-et-Loire)	176	Brives (Corrèze)	
Auxerre (Yonne)	299	Caen (Calvados)	691
Avallon (Yonne)	246	Cahors (Lot)	
Avesne (Nord)		Calais (St-) (Sarthe)	740
Avignon (Vaucluse)	227	Calvi (Corse)	
Avranches (Manche)	685	Cambrai (Nord)	647
Bagnères (Hautes-Pyrénées)		Carcassonne (Aude)	
Bar-le-Duc (Meuse)		Carpentras (Vaucluse)	222
Bar-sur-Aube (Aube)		Castellane (Basses-Alpes)	
Bar-sur-Seine (Aube)		Castelnaudary (Aude)	
Barbézieux (Charente)		Castelsarrazin (Tarn-et-Garon.)	
Barcelonnette (Basses-Alpes)		Castres (Tarn)	
Bastia (Corse)		Céret (Pyrénées-Orientales)	
Baugé (Maine-et-Loire)		Châlon-s^r-Saône (Saône-et-Loire)	125
Baume-les-Dames (Doubs)	257	Châlons-sur-Marne (Marne)	
Bayeux (Calvados)		Charolles (Saône-et-Loire)	
Bayonne (Basses-Pyrénées)		Chartres (Eure-et-Loir)	
Bazas (Gironde)		Château-Chinon (Nièvre)	
Beaune (Côte-d'Or)	156	Château-Gontier (Mayenne)	
Beaupréau (Maine-et-Loire)		Château-Salins (Meurthe)	
Beauvais (Oise)	540	Château-Thierry (Aisne)	501

(1) Voir la note à la fin du tableau.

CHEFS-LIEUX DE PRÉFECTURE et de SOUS-PRÉFECTURE.	DISTANCE de LYON.	CHEFS-LIEUX DE PRÉFECTURE et de SOUS-PRÉFECTURE.	DISTANCE de LYON.
Châteaubriant (Loire-Infér.)		Etienne (St-) (Loire)	
Châteaudun (Eure-et-Loir)		Evreux (Eure)	572
Châteaulin (Finistère)		Falaise (Calvados)	
Châteauroux (Indre)		Figeac (Lot)	
Chatellerault (Vienne)		Flèche [la] (Sarthe)	
Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or)		Florac (Lozère)	
Châtre [la] (Indre)		Flour (St-) (Cantal)	
Chaumont (Haute-Marne)		Foix (Ariége)	
Cherbourg (Manche)	808	Fontainebleau (Seine-et-Mar.)	
Chinon (Indre-et-Loire)		Fontenay-le-Comte (Vendée)	
Civray (Vienne)		Forcalquier (Basses-Alpes)	310
Clamecy (Nièvre)		Fougères (Ille-et-Vilaine)	
Claude (St-) (Jura)		Gaillac (Tarn)	
Clermont (Oise)	536	Gannat (Allier)	
Clermont-Fer. (Puy-de-Dôme)	179	Gap (Hautes-Alpes)	209
Cognac (Charente)		Gaudens (St-) (Haute-Garonne)	
Colmar (Haut-Rhin)	399	Gex (Ain)	152
Commercy (Meuse)		Gien (Loiret)	
Compiègne (Oise)	543	Girons (St-) (Ariége)	
Condom (Gers)		Gourdon (Lot)	
Confolens (Charente)		Grasse (Var)	
Corbeil (Seine-et-Oise)		Gray (Haute-Saône)	235
Corte (Corse)		Grenoble (Isère)	108
Cosne (Nièvre)		Guéret (Creuse)	
Coulommiers (Seine-et-Marne)		Guingamp (Côtes-du-Nord)	
Coutances (Manche)	740	Havre [le] (Seine-Inférieure)	681
Dax (Landes)		Hazebrouck (Nord)	
Denis (St-) (Seine)	477	Issoire (Puy-de-Dôme)	
Dié (St-) (Vosges)		Issoudun (Indre)	
Die (Drôme)		Jean-d'Angély (St-) (Char-Inf.)	
Dieppe (Seine-Inférieure)	635	Joigny (Yonne)	
Digne (Basses-Alpes)	296	Jonzac (Charente-Inférieure)	
Dijon (Côte-d'Or)	194	Langres (Haute-Marne)	
Dinan (Côtes-du-Nord)		Lannion (Côtes-du-Nord)	
Dôle (Jura)		Laon (Aisne)	599
Domfront (Orne)		Largentière (Ardèche)	
Douai (Nord)	669	Laval (Mayenne)	
Doullens (Somme)	626	Lavaur (Tarn)	
Draguignan (Var)	406	Lectoure (Gers)	
Dreux (Eure-et-Loir)		Lesparre (Gironde)	
Dunkerque (Nord)	749	Libourne (Gironde)	
Embrun (Hautes-Alpes)	250	Lille (Nord)	690
Epernay (Marne)		Limoges (Haute-Vienne)	
Epinal (Vosges)		Limoux (Aude)	
Espalion (Aveyron)		Lisieux (Calvados)	
Etampes (Seine-et-Oise)		Loches (Indre-et-Loire)	

CHEFS-LIEUX DE PRÉFECTURE et de SOUS-PRÉFECTURE.	DISTANCE de LYON.	CHEFS-LIEUX DE PRÉFECTURE et de SOUS-PRÉFECTURE.	DISTANCE de LYON.
Lô (St-) (Manche)	754	Montpellier (Hérault)	294
Lodève (Hérault)		Montreuil-s^{r}-Mer (Pas-de-Calais)	668
Lombez (Gers)		Morlaix (Finistère)	
Lons-le-Saulnier (Jura)	139	Mortagne-sur-Huine (Orne)	
Lorient (Morbihan)		Mortain (Manche)	
Loudéac (Côtes-du-Nord)		Moulins (Allier)	185
Loudun (Vienne)		Murat (Cantal)	
Louhans (Saône-et-Loire)		Muret (Haute-Garonne)	
Louviers (Eure)	578	Nancy (Meurthe)	
Lunéville (Meurthe)		Nantes (Loire-Inférieure)	
Lure (Haute-Saône)		Nantua (Ain)	89
Mâcon (Saône-et-Loire)	67	Narbonne (Aude)	391
Malo (St-) (Ille-et-Vilaine)		Nérac (Lot-et-Garonne)	
Mamers (Sarthe)		Neufchâteau (Vosges)	
Mans [le] (Sarthe)		Neufchâtel (Seine-Inférieure)	601
Mantes (Seine-et-Oise)		Nevers (Nièvre)	238
Marcellin (St-) (Isère)	114	Nimes (Gard)	245
Marennes (Charente-Inférieure)		Niort (Deux-Sèvres)	
Marmande (Lot-et-Garonne)		Nogent-le-Rotr. (Eure-et-Loir)	
Marseille (Bouches-du-Rhône)	334	Nogent-sur-Seine (Aube)	
Marjevols (Lozère)		Nontron (Dordogne)	
Mauléon (Basses-Pyrénées)		Nyons (Drôme)	
Mauriac (Cantal)		Oloron (Basses-Pyrénées)	
Mayenne (Mayenne)		Omer (St-) (Pas-de-Calais)	
Meaux (Seine-et-Marne)		Orange (Vaucluse)	199
Melle (Deux-Sèvres)		Orléans (Loiret)	393
Melun (Seine-et-Marne)	423	Orthez (Basses-Pyrénées)	
Mende (Lozère)	223	Paimbœuf (Loire-Inférieure)	
Menehould (Ste-) (Marne)		Palisse [la] (Allier)	
Metz (Moselle)		Pamiers (Ariége)	
Mézières (Ardennes)		Paris (Seine)	468
Milhau (Aveyron)		Parthenay (Deux-Sèvres)	
Mirande (Gers)		Pau (Basses-Pyrénées)	
Mirecourt (Vosges)		Périgueux (Dordogne)	424
Moissac (Tarn-et-Garonne)		Péronne (Somme)	
Mont-de-Marsan (Landes)		Perpignan (Pyrén.-Orientales)	453
Montargis (Loiret)		Pithiviers (Loiret)	
Montauban (Tarn-et-Garonne)		Ploërmel (Morbihan)	
Montbéliard (Doubs)	306	Poitiers (Vienne)	
Montbrison (Loire)	77	Pol-sur-Tern. (St-) (Pas-de-C.)	654
Montdidier (Somme)		Poligny (Jura)	
Montélimart (Drôme)	146	Pont-Audemer (Eure)	639
Monfort-sur-Meu (Ille-et-Vil.)		Pont-l'Evêque (Calvados)	
Montluçon (Allier)		Pontarlier (Doubs)	213
Montmédy (Meuse)		Pons (St-) (Hérault)	
Montmorillon (Vienne)		Pontivy (Morbihan)	

CHEFS-LIEUX DE PRÉFECTURE et de SOUS-PRÉFECTURE.	DISTANCE de LYON.	CHEFS-LIEUX DE PRÉFECTURE et de SOUS-PRÉFECTURE.	DISTANCE de LYON.
Pontoise (Seine-et-Oise)	500	Sever (St-) (Landes)	
Prades (Pyrénées-Orientales)		Sisteron (Basses-Alpes)	56
Privas (Ardèche)	140	Soissons (Aisne)	566
Provins (Seine-et-Oise)		Strasbourg (Bas-Rhin)	456
Puy (le) (Haute-Loire)	135	Tarbes (Hautes-Pyrénées)	
Quentin (St-) (Aisne)	607	Thiers (Puy-de-Dôme)	
Quimper-Corentin (Finistère)		Thionville (Moselle)	
Quimperlé (Finistère)		Tonnerre (Yonne)	
Rambouillet (Seine-et-Oise)		Toul (Meurthe)	
Redon (Ille-etVilaine)		Toulon-sur-Mer (Var)	380
Reims (Marne)		Toulouse (Haute-Garonne)	
Remiremont (Vosges)		Tour-du-Pin (la) (Isère)	56
Rennes (Ille-et-Vilaine)		Tournon (Ardèche)	
Réole (la) (Gironde)		Tours (Indre-et-Loire)	433
Réthel (Ardennes)		Trévoux (Ain)	
Ribérac (Dordogne)		Troyes (Aube)	344
Riom (Puy-de-Dôme)		Tulle (Corrèze)	322
Roanne (Loire)	88	Ussel (Corrèze)	
Rochechouart (Haute-Vienne)		Uzès (Gard)	
Rochefort (Charente-Inférieure)		Valence (Drôme)	101
Rochelle (la) (Charente-Infér.)		Valenciennes (Nord)	668
Rocroy (Ardennes)		Valognes (Manche)	788
Rodez (Aveyron)		Vannes (Morbihan)	
Romorantin (Loir-et-Cher)		Vassy (Haute-Marne)	
Rouen (Seine-Inférieure)	591	Vendôme (Loir-et-Cher)	
Ruffec (Charente)		Verdun-sur-Meuse (Meuse)	
Sables (les) (Vendée)		Versailles (Seine-et-Oise)	487
Saintes (Charente-Inférieure)		Vervins (Aisne)	637
Sancerre (Cher)		Vesoul (Haute-Saône)	275
Sarlat (Dordogne)		Vienne (Isère)	28
Sarrebourg (Meurthe)		Vigan (le) (Gard)	
Sarreguemines (Moselle)		Villefranche (Rhône)	30
Sarthène (Corse)		Villefranche-de-Laur.(Hte Gar.)	
Saumur (Maine-et-Loire)		Villefranche-de-Rouer. (Aveyr.)	
Savenay (Loire-Inférieure)		Villeneuve-s^r^-Lot (Lot-et-Gar.)	
Saverne (Bas-Rhin)		Vire (Calvados)	
Sceaux (Seine)		Vitré (Ille-et-Vilaine)	
Schélestadt (Bas-Rhin)		Vitry-le-Français(Marne	
Sédan (Ardennes)		Vouziers (Ardennes)	
Segré (Maine-et-Loire)		Wissembourg (Bas-Rhin)	
Semur (Côte-d'Or)		Yssingeaux (Haute-Loire)	107
Senlis (Oise)	514	Yvetot (Seine-Inférieure)	625
Sens (Yonne)		Yrieix (St-) (Haute-Vienne)	

(1) C'est à regret que nous avons été forcés de laisser incomplète, la seconde partie de ce tableau dont la composition nousa présenté des obstacles insurmontables. Il n'existe à Lyon aucun document qui ait pu nous aider dans ce travail, que nous espérons compléter plus tard, par d'autres moyens.

CHAPITRE SEPTIÈME.

ORGANISATION COMMERCIALE.

Chambre de Commerce de Lyon.

Cette Chambre, dont la fondation remonte à 1702, fut frappée de proscription par une loi du 16 octobre 1791, puis rétablie par un arrêté des consuls de la République du 3 nivôse an XI. Elle est composée de quinze membres, dont le renouvellement s'opère par tiers, tous les ans. Elle nomme annuellement son président dans son sein. M. le Préfet du département du Rhône en est, en outre, membre-né et le président d'honneur. Il préside effectivement les séances où il assiste en personne.

Les attributions de la Chambre de Commerce, que l'arrêté sus-rappelé du 3 nivôse an XI avait déterminées d'une manière générale, se trouvent plus amplement définies par les articles ci-après de l'Ordonnance royale du 16 juin 1832, portant :

ART. 11.

« Les Chambres de Commerce ont pour attributions : de donner au Gouvernement les avis et les renseignements qui leur sont demandés de sa part sur les faits et les intérêts industriels et commerciaux ;

« De présenter leurs vues sur l'état de l'industrie et du commerce, et sur les moyens d'en accroître la prospérité ;

« Sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale, y compris les tarifs des douanes.

« Les chambres consultatives des arts et manufactures de la circonscription peuvent correspondre avec elles sur les mêmes objets.

« La correspondance des Chambres avec le Ministre du commerce et des travaux publics est directe et sans intermédiaire.

ART. 12.

« L'avis des Chambres de Commerce est demandé spécialement :

« Sur les changements projetés dans la législation commerciale ;

« Sur les érections et règlements des Chambres de Commerce;

« Sur les créations des bourses, sur les établissements d'agents de change ou de courtiers ;

« Sur les tarifs et règlements des courtages et des autres services établis à l'usage du commerce, et sujets à des tarifs ;

« Sur les créations de tribunaux de commerce dans leur circonscription ;

« Sur les établissements de banques locales;

« Sur les projets des travaux publics locaux relatifs au commerce ; et elles seront entendues sur l'exécution de ces projets.

ART. 13.

« Quand il existera dans une même ville une Chambre de Commerce et une Bourse, l'administration de la Bourse appartiendra à la Chambre, sans préjudice des droits ordinaires du Maire et de la Police municipale dans les lieux publics.

ART. 14.

« Les établissements créés pour l'usage d'un commerce, comme les magasins de sauvetage, entrepôts, *Conditions* pour les soies, cours publics des connaissances commerciales et industrielles, seront administrés par les Chambres de Commerce, s'ils ont été formés au moyen de contributions spéciales sur les commerçants.

« L'administration de ceux de ces établissements qui ont été formés par des souscriptions volontaires pourra leur être remise d'après le vœu des souscripteurs.

« Cette administration pourra leur être déléguée pour les établissements de même nature qui seraient créés par l'Autorité. »

Indépendamment de la disposition générale contenue en l'article 14 ci-dessus, la Chambre de Commerce de Lyon est particulièrement investie, par le décret du 23 germinal an XIII, qui a institué la Condition publique et unique des soies, de la surveillance et de la direction de cet établissement.

Elle peut aussi, quand elle le juge convenable, se constituer spécialement en chambre consultative des arts et manufactures. (*Art.* 5 *de l'arrêté du Gouvernement du* 10 *thermidor an* XI.)

Enfin l'Ordonnance royale du 29 avril 1831, relative à l'organisation du Conseil général du commerce, confère à la Chambre de Commerce de Lyon la nomination directe de deux membres dudit Conseil; et, conformément à une seconde Ordonnance royale du 25 décembre 1832, l'un de ces deux membres est désigné par M. le Ministre du commerce et des travaux publics pour siéger au Conseil général des manufactures.

La Chambre de Commerce tient deux séances ordinaires par mois, le jeudi, *au palais du Commerce et des Arts.*

LISTE

DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, CLASSÉS PAR SPÉCIALITÉS DE COMMERCE, NÉGOCE OU INDUSTRIE.

Fabrique de Soieries.

MM. Brosset aîné ❋, *rue Désirée*, 21.
Arquillière ❋, *rue du Griffon*, 1.
Meynier ❋, *petite rue des Feuillants*, 9.
N..... (1).

Soies grèges et ouvrées.

MM. Jame (Hippolyte), marchand de soie, *rue Désirée*, 4.
Joannin, courtier de soie, *rue de la République*, 15.

(1) Vacance, pour cause de démission de M. Grillet aîné.

Commission en Soieries.

MM. Arlès-Dufour ✻, *port Saint-Clair*, 18.
Fougasse aîné, *quai de Retz*, 36.

Rouennerie, Draperie, Laines, Chapellerie.

MM. Faure (Bruno), marchand rouennier, *rue Trois-Carreaux*, 1.
Desgrand, marchand de laines en gros, *rue Poulaillerie*, 19.
Dubost, fabricant de chapeaux, *rue Laurencin*, 7.

Epicerie en gros, Droguerie, Teinture.

MM. Tardy (Thomas) ✻, commissionnaire, *place de la Miséricorde*, 4.
Michel (Antoine) ✻, teinturier en soie, *rue de la Quarantaine*, 25.

Transports par la vapeur et métallurgie.

MM. Bonnardel aîné ✻, entrepreneur de transports, *quai d'Occident.*
Clément-Désormes, constructeur de machines à vapeur, *à la Mulatière.*

BUREAU.

Président d'honneur, M. le Préfet du Rhône.
Président élu, M. Brosset aîné ✻.
Secrétaire-trésorier, M. Jame (Hippolyte).

SECRÉTARIAT.

Secrétaire archiviste-rédacteur, M. Simonnet, *rue du Garet*, 2.

Concierge, Brun (Jean-Antoine), *rue du Garet*, 9.

Le Bureau du Secrétariat de la Chambre, établi *au palais du Commerce et des Arts*, est ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, depuis dix heures du matin, jusqu'à deux heures après midi.

Banque de France.

SUCCURSALE DE LYON.

Comptoir place des Pénitents-de-la-Croix.

La succursale de Lyon escompte les effets de commerce timbrés et à ordre sur Lyon, Paris et toutes les villes où il existe des succursales de la Banque de France. Elle se charge, pour les maisons de commerce et les particuliers qui ont un compte ouvert chez elles du recouvrement gratuit des effets sur Lyon.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Administrateurs.

MM.
Bontoux (J.), ancien négociant.
Dugas (L.), *id.*
Gautier (Et.), négociant.
Vincent (C.-G.), ancien négociant.
Guerin (L.), négociant.
Galline (Oscar), *id.*

MM.
Roux (André), ancien négociant.
Morin (A.), banquier.
Audra (D.), *id.*
La Selve, fabricant.
Morterrad, *id.*
Desgrand, négociant.

Censeurs.

MM. Saint-Olive, ancien fabricant.
Aynard, négociant.
M. Arles-Dufour, négociant.

Directeur, M. Teissier (Emilien).
Caissier principal, M. Anginieur (A.).

Bourse de Lyon.

AGENTS DE CHANGE.

Syndicat.
MM. Ferrand (J.-F.), syndic, *port St-Clair*, 19.
Louchon (J.), adjoint, *rue Puits-Gaillot*, 15.
Tardy (J.), adjoint, *rue Lafont*, 20.
Descours (Laurent), adjoint, *port St-Clair*, 19.
Rey (Alfred), adjoint, *rue Lafont*, 6.

MM.
Richard (J.-H.), *port St-Clair*, 19.
Chambaud-Mirabel, *p. St-Clair*, 19.
Dupasquier (L.), *rue Ste-Catherine*, 3.
Duclot (Emm.), *quai de Retz*, 28.
Legat (J.-J.), *rue Lafont*, 4.
D'Arzac (Frédéric), *rue Lafont*, 1.
Ramié (Jean), *rue Ste-Catherine*, 11.
Billiet (Paul), *port St-Clair*, 19.
Billiet (Fleury), *rue de la Cage*, 6.
Page (Frédéric), *rue Désirée*, 21.
Riccardi (D.), *rue Puits-Gaillot*, 2.
Cellard (A.), *rue Lafont*, 2.
Devienne (Gilbert), *rue Puits-Gaillot*, 7.

MM.
Bonnardel (Emile), *port St-Clair*, 19.
Allard (Amand), *rue Puits-Gaillot*, 13.
Missol (Jules), *rue Lafont*, 2.
Demoustier (Romain), *place de la Miséricorde*, 11.
Vincent (Gustave), *rue Pizay*, 5.
Thibesart, *rue Puits-Gaillot*, 5.
Andrieux, *rue Pizay*, 5.
Velay (Michel), *rue Puits-Gaillot*, 11.
Guillard (Jean-Pierre), *rue Pizay*, 3.
Albert (Louis-Marie), *rue Pizay*, 1.
Malgras (Florian), *rue Lafont*, 2.
N. . . . . .

Caisse syndicale, *rue Puits-Gaillot*, 15.

Agent comptable, M. Holstein (R.).

Le parquet des agents de change est ouvert de onze heures à midi et demi, dans la salle de la Bourse.

La Bourse a lieu de quatre heures 3/4 jusqu'à cinq heures 3/4 de relevée.

COURTIERS POUR LA SOIE.

Syndicat.
MM. Joannin (G.-E.), syndic, *rue Ste-Hélène*, 15; *sa boîte, rue Puits-Gaillot*, 7.
Berger (Etienne), adjoint, *quai St-Vincent*, 67; *sa boîte, rue Puits-Gaillot*, 25.
Poidebard (Victor), adjoint, *rue St-Dominique*, 8; *sa boîte, rue Puits-Gaillot*, 2.

MM. Rostain (J.-B.), *port St-Clair*, 23; sa boîte, *place des Terreaux*, 1.
Maille (Frédéric), *rue du Griffon*, 2; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 27.
Charvériat (B.-M.), *cours Morand*, 22 (Br.); sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 4.
Troubat (Louis), *rue de l'Annonciade*, 24; sa boîte, *pl. des Terreaux*, 1.
Baux (Pierre), *rue Grenette*, 23; sa boîte, *maison Lenoir.*
Laforest (Emile), *port Neuville*, 42; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 25.
Peillieux (Joseph), *rue de la Paix*, 1; sa boîte, *rue du Griffon*, 4.
Rigal (Casimir), *rue Buisson*, 11; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 25.
Napoly (Claude, *rue de l'Annonciade*, 26; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 25.
Delcroix (Napoléon), *place St-Clair*, 4; sa boîte, *rue du Théâtre*, 2.
Chevandier (F.-H.), *grande rue Ste-Catherine*, 12; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 33.
Audras (J.-B.-Ant.), *rue Lafont*, 22; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 11.
Bender (Jules), *rue Malheserbes*, 6, (Brott.); sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 25.
Guérineau (A.-P.), *place des Carmélites*, 3; sa boîte, *place des Terreaux*, 1.
Besson (F.-L.-M.), *place du Plâtre*, 10; sa boîte, *maison Le Noir.*
Eymard (Valery), *clos des Chartreux*, 40; sa boîte, *rue Désirée*, 6.
Dime (J.-B.), *rue Soufflot*, 3; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 27.

COURTIERS EN MARCHANDISES (1).

Syndicat.
MM. Flandre (Benoît), syndic, *port St-Clair*, 18; sa boîte, *port St-Clair*, 18.
Rousset (J.-M.-E.), 1er adjoint, *quai d'Albret*, 11, *aux Brotteaux*; sa boîte, *place des Terreaux*, 1.
Jauvat (C.), 2e adjoint, *rue de l'Annonciade*, 28; son comptoir, *rue Constantine*, 14.

MM. Delaval (J.-M.-C.), *rue de l'Annonciade*, 13.
Murtin (J.), *rue Neuve*, 19.
Froment (A.), *cours de l'Egalité*, 2 (Brott.); sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 1.
Collon (Antoine), *rue Malesherbes*, 16 (Brotteaux); sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 1.
Henry (E.), *rue de Jussieu*, 21; sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 1.
Gerbe (C.), *quai de Serin*, 49; sa boîte, *port St-Clair*, 21.
Suchet (J.-F.), *rue Malheserbes*, 16 (Br.); sa boîte, *rue Puits-Gaillot*, 1.

Concierge de la Bourse, M. Chirat (J.), *au palais des Arts.*

---

(1) Nous n'avons pu obtenir aucun renseignement du syndicat des courtiers en marchandises, en ce qui concerne le tableau de ce corps.

Association lyonnaise pour le libre Echange.

Une réunion a eu lieu le 13 octobre 1846, dans le but de former à Lyon un comité de l'association pour la liberté des échanges, autorisée par une ordonnance royale du mois d'août de la même année; elle était composée de :

MM.

Brosset aîné ☀, président de la Chambre de commerce.
Arlès Dufour ☀, membre du Conseil général du commerce.
A. Riboud ☀, négociant, adjoint du maire de Lyon.
Ollat, négociant.
E. Teissier, directeur de la banque de Lyon.
Barrillon, négociant, membre du conseil municipal.
Arquillière ☀, id., membre de la chambre de commerce.
A. Brisson, négociant, président du conseil des prud'hommes.

MM.

A Goujon, négociant.
P. Eymard, négociant.
J. Durand, négociant.
C. Michel, négociant.
Jouve, rédacteur en chef du *Courrier de Lyon.*
R. Buy, avocat.
A. Potton, docteur médecin.
Kauffmann, rédacteur du *Censeur.*
G. Bouvard ☀, négociant, adjoint du maire de Lyon.
C. Riboud, négociant.
J. Riboud, négociant.

Président, MM. Brosset aîné ☀;
Trésorier, E. Gautier;
Secrétaires, Camille Riboud et M. Buy.

Condition unique et publique des Soies.

Rue St-Polycarpe.

Cet établissement, créé par un décret du 23 germinal an XIII, a pour destination de ramener toutes les soies qu'on y dépose à un degré uniforme d'humidité. Elles sont pesées à leur entrée en condition et au moment de leur sortie. Le poids auquel la dessication les a réduites fait foi entre le vendeur et l'acheteur.

Une Ordonnance royale du 23 avril 1841 a complètement changé le procédé de conditionnement prescrit par le Décret de fondation; et celui qui est actuellement suivi a pour base la dessication absolue de la soie.

Les opérations de l'établissement de la Condition des soies de Lyon sont assujéties aux dispositions déterminées par le Gouvernement, sous l'administration de la Chambre de Commerce de Lyon, laquelle délègue en outre, chaque mois, deux commissaires choisis, l'un parmi les marchands de soie, l'autre parmi les fabricants d'étoffes de soie, pour surveiller l'exploitation.

La gestion de l'établissement est confiée à un directeur comptable et responsable, nommé par le Ministre du commerce, sur la présentation de la Chambre de Commerce, et qui exerce ses fonctions sous l'inspection d'une Commission administrative, composée du Président et de cinq Membres de ladite Chambre.

Commission administrative.

MM.
Brosset ✻, président de la Chambre de commerce.
Jame (Hippolyte), membre et secrétaire de la Chambre de commerce.

Arquillière ✻,
Meynier ✻,
Joannin,
N.....
} membres de la chambre de commerce.

Directeur, M. Gamot (Charles-Médéric), *à la Condition.*

Société de Garantie.

Fondée le 1er mai 1840, autorisée par le Gouvernement le 13 décembre 1843.

Au 20 juillet 1847, environ 352 fabricants d'étoffes de soie, soit 176 raisons sociales, composaient cette association, dont les efforts sont consacrés à prévenir ou réprimer les infidélités, les fraudes et les abus qui se sont propagés dans leur industrie.

Elle s'occupe aussi avec sollicitude des perfectionnements relatifs à la fabrication des soieries.

Le montant des souscriptions est de cent francs par année; tous les fonds sont exclusivement destinés au but de l'institution.

La société est représentée par un conseil d'administration et des commissions spéciales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Maurier, président; Ch. Ricard, vice-président; Louis Gindre, trésorier; Dervieu et Schulz aîné, secrétaires.

COMMISSION DES FINANCES.

MM. Yéménitz, Pain fils.

COMMISSION DU CONTENTIEUX INDUSTRIEL.

MM. J.-M. Lapeyre, Ch. Ricard, Jh. Gaillard.

COMMISSION DES AMÉLIORATIONS INDUSTRIELLES.

MM. Meynier ✻, Hékel aîné, Champagne.

COMMISSION DE SURVEILLANCE RELATIVEMENT AUX CONTREFAÇONS DES CONCURRENCES ÉTRANGÈRES.

MM. Gustelle, Gayet, Chuard, titulaires.
MM. Schulz aîné, G. Giraud, Ribolet, adjoints.

Société lyonnaise des Déchets.

Grande rue Ste-Catherine, 5.

Cette société a été établie, dans un but de moralité industrielle, pour l'achat et la vente de tous les soldes et liquidations des matières textiles employées par les fabriques lyonnaises.

Gérant.— J.-B. Dunod.

Administrateurs.—MM. Potton, président; Canonville, secrétaire; Chipier, Servant, C.-J. Bonnet, Ch. Ricard, A. Dervieu, J. Denavit.

Nouvelle Halle aux Blés.

Quai Sainte-Marie-des-Chaînes, 35.

Les nombreuses spécialités du service de l'administration du Mont-de-Piété ne laissant qu'un espace fort restreint à la *Halle aux blés*, ce dernier établissement ne pouvait offrir un emplacement suffisant pour l'entrepôt de toutes les marchandises dont le commerce se rattache à celui des farines, des céréales, des grains et des légumes, de sorte que la vente de ces divers produits ne pouvait se faire simultanément en assez grande quantité.

Dans l'intérêt des consommateurs comme dans celui des approvisionneurs, il devenait inportant non-seulement de réunir sur un même point les diverses denrées ou marchandises dont, contrairement aux usages généraux, la vente avait lieu séparément, mais encore de donner au commerce les facilités qui lui manquaient.

L'administration municipale a atteint ce but en réalisant une double amélioration. En effet, la totalité du bâtiment dit de la *Halle aux blés* était devenue indispensable au Mont-de-Piété, pour pourvoir aux nombreux détails que comporte son service; il a donc été décidé que la *Halle aux grains* cesserait d'être placée dans ledit bâtiment et serait transférée dans le local qu'occupaient autrefois la poudrière et la salpêtrière, local qui par son étendue permettait de donner à la nouvelle halle tous les développements convenables. Cinq grands magasins et un vaste hangar ont donc été établis pour la tenue des marchés, et à proximité ont été disposés des abris convenables pour les chevaux et les voitures des approvisionneurs.

Ainsi, depuis le 1er juillet 1846, c'est à la nouvelle halle de Ste-Marie-des-Chaînes qu'a lieu la vente des blés, farines, du maïs en grains, en farine, comme aussi de sa feuille; du sarrasin en grains et en farine; des légumes secs, des graines à prairie et à engrais, des noyaux et graines à huile, du genièvre et de la fécule de pommes de terre.

Les marchés des céréales sont tenus, comme par le passé, le mercredi et le samedi de chaque semaine ou la veille des fêtes qui pourraient se rencontrer les jours précités, la halle restant d'ailleurs ouverte tous les jours pour la vente et l'entrepôt des autres marchandises.

Depuis le 19 août 1846, la faculté de l'entrepôt dans les magasins de Ste-Marie-des Chaînes a été accordée aux avoines. Les propriétaires qui veulent jouir du bénéfice de l'entrepôt n'ont d'autre formalité à remplir qu'une simple déclaration aux barrières d'entrée, où il leur est délivré des *permis* d'introduction. Les droits d'octroi sont consignés auxdites barrières, pour être ensuite remboursés au moment de l'arrivée des avoines dans les magasins; ces droits ne sont définitivement acquittés que pour les avoines à destination de l'intérieur.

Les quantités destinées à l'exportation hors du rayon de l'octroi ne sont soumises à aucun droit et donnent lieu à des permis spéciaux qui sont délivrés les mercredi et samedi de chaque semaine, au bureau d'octroi de la halle, sous la seule condition de la consignation préalable de la taxe, laquelle est ensuite restituée à la barrière de sortie.

Une délibération du conseil municipal, en date du 3 décembre 1846, a établi de la manière suivante le tarif des droits de magasinage sur les farines, blés et autres céréales que le commerce est admis à déposer dans les vastes locaux de la nouvelle halle :

Farines, par sac de 125 kil. et au-dessous, par mois, 10 cent.
Blés et autres céréales par sac de 120 kil. et au-dessous, par mois, 5 cen.

La perception est faite par mois ; tout mois commencé est réputé fini.

Les farines, blés et autres céréales de toute espèce, amenés par les marchands forains pour être vendus sur le marché même, sont exempts de tous droits, pourvu toutefois que le dépôt ne dépasse pas la durée d'un jour.

Des magasins spéciaux sont aussi affectés à l'entrepôt des marchandises de toute nature, soit en tonneaux, soit en caisses.

Inspecteur de la halle, M. Bernet, *grande rue Mercière*, 31.

Concierge, M. Vaupré.

Syndicat de la Boulangerie de Lyon.

POUR L'ANNÉE 1850.

D'après les dispositions du décret impérial du 6 novembre 1813, le renouvellement annuel des membres du Syndicat de la boulangerie a eu lieu ainsi qu'il suit :

Syndic, M. Mayet (Jean-Baptiste), *rue du Bœuf*, 19.
Adjoints, MM. Duby, *rue des Capucins*, 7.
Joannon (François-Antoine), *rue Neuve*, 27.
Corday (Joseph), *rue de la Cage*, 7.
Marion (Joseph), *rue Thomassin*, 16.

ENTREPÔT GÉNÉRAL DES FARINES.

Outre sa destination, suffisamment indiquée dans le chapitre de la douane, l'entrepôt des sels sert aussi de dépôt aux farines que chaque boulanger est tenu d'y remettre, jusqu'à concurrence de 20 sacs, à titre de cautionnement.

Garde du Dépôt,

M. Naime, *rue Vaubecour*, 5.

Syndicat de la Boucherie.

POUR LES ANNÉES 1849, 1850, 1851.

Syndic, MM. Renouldyas cadet, *place St-François*, 4.
Rodet (Louis), *rue Tramassac*, 54.
Vibert (Jean-Claude), *rue des Célestins*, 8.
Gonnet (François), *rue de Noaille*, 8.
Morel (Antoine), *rue Basse-Grenette*, 3.
Duperron (André), *place de l'Hôpital*, 2.
Berjon (Antoine), *rue St-Marcel*.



CHAPITRE HUITIÈME.

INSTRUCTION PUBLIQUE,

SCIENCES ET ARTS.

Université de France.

ACADÉMIE DE LYON.

Recteur. M. Jullien ❋.

Inspecteurs. { MM. Maignien ❋.
Foyer ❋.

Inspecteur honoraire, M. Des Guidi ❋.

Secrétaire, M. Marbot, officier d'académie.

1er *commis*, M. Jacquand.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Jullien ❋, *recteur, président.*
Maignien ❋, *inspecteur.*
Foyer ❋, *idem.*
Des Guidi ❋, *inspecteur honoraire.*
Tabareau ❋, *doyen de la Faculté des sciences.*
Vincent ❋, *professeur de la Faculté de théologie.*
Bouillier ❋, *doyen de la Faculté des lettres.*
Sénac ❋, *professeur à l'Ecole de médecine.*
Pointe ❋, *professeur à l'Ecole de médecine.*
Moriau ❋, *proviseur du Lycée.*
Noirot ❋, *professeur de philosophie.*
Acher O. ❋, *président de chambre à la Cour d'appel.*
Durand, *conseiller à la Cour d'appel.*
Grandperret, *inspecteur des écoles primaires du département du Rhône, officier de l'Université.*

Secrétaire du Conseil, M. Marbot.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen honoraire, Mgr. Pavy, O. ❋, évêque d'Alger.
Doyen, M. l'abbé Vincent, ❋.
Secrétaire, M. l'abbé Barricand.
Professeur de dogme, M. l'abbé Vincent ❋.
Professeur d'histoire et de discipline ecclésiastique, M. l'abbé Brethon.
Professeur de morale, M. l'abbé Barricand.
Professeur d'hébreu, M. l'abbé Plantier.
Professeur d'écriture sainte, M. l'abbé Vernange.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen, M. Tabareau ❋.
Professeur de mathématiques et d'astronomie, M. Frenet.
Professeur de mathématiques pures, M. Bouquet.
Professeur de physique, M. Tabareau ❋.
Professeur de chimie, M. Bineau.
Professeur de zoologie, M. Jourdan ❋.
Professeur de botanique, M. Seringe.
Professeur de minéralogie et de géologie, M. Fournet.
Préparateur de physique et de chimie, M. Jam de Bellecroix.

FACULTÉ DES LETTRES.

Doyen, M. Bouillier ❋.
Professeur de philosophie, M. Bouillier ❋.
Professeur d'histoire, M. Dareste.
Professeur de littérature ancienne, M. Demons.
Professeur de littérature française, M. Delaprade ❋.
Professeur de littérature étrangère, M. Eichhoff ❋.

Ecole de médecine et de pharmacie de Lyon.

Directeur M. Sénac ❋,
Secrétaire, agent comptable, M. le docteur Garreau ❋,
Appariteur, M. Robin,
} *à l'Ecole, rue de la Barre.*

COURS.	PROFESSEURS.
Anatomie et Physiologie.	MM. Richard de Nancy ❋, *rue des Deux-Maisons*, 1.
Chimie médicale.	Glénard, *quai de Retz.*
Pharmacie.	Davallon, *place St-Pierre.*
Histoire naturelle médicale.	Imbert, *rue St-Joseph*, 6.
Pathologie externe.	Janson ❋, *rue des Célestins*, 1.
Clinique externe.	Bonnet ❋, *place de la Charité.* Pétrequin, *place Bellecour.*
Pathologie interne.	Sénac ❋, *à l'Ecole.*
Clinique interne.	Pointe ❋, *quai Bon-Rencontre.*
Thérapeutique et matière médicale.	Montain, *place des Célestins*, 3.

Accouchements.	MM. Colrat, *rue de la République*, 7.
Médecine opératoire.	Bouchacourt, *à la Charité.*
Pathologie et thérapeutique générales.	Brachet ❋, *rue de la Monnaie*, 12.
Chef des travaux anatomiques.	Desgranges, *rue de Puzy*, 4.
Prosecteur.	Gallois, *à l'Hôtel-Dieu.*
Préparateur du cours de chimie.	Saint-Lager, *à l'Hôtel-Dieu.*
Chef de clinique interne.	Rambaud, *rue de la Martinière*, 7.

Le bureau du Secrétariat, établi dans le bâtiment de l'Ecole, *rue de la Barre*, est ouvert tous les jours non fériés, de midi à trois heures, et jusqu'à quatre, pendant la quinzaine des inscriptions.

Le Directeur reçoit les mêmes jours, de midi à deux heures.

La première inscription doit être prise les premiers jours de novembre.

Cette première inscription ne peut s'obtenir en janvier, sans une autorisation du Recteur ou du Ministre, et, sous aucun prétexte, cette autorisation n'est accordée au troisième trimestre.

La deuxième inscription se prend du 2 au 9 janvier.

La troisième inscription se prend du 1er au 9 avril.

La quatrième inscription se prend du 1er au 9 juillet.

Lycée de Lyon.

Proviseur, M. Moriau ❋, officier de l'Université.

Censeur des études, M. Bastien.

Aumôniers, { M. l'abbé Michel, officier de l'Université. / M. l'abbé Vincent ❋.

Econome, M. Descudet.

Médecin, M. le docteur Pointe ❋.

Chirurgien-adjoint, M. le docteur Gromier.

Médecin consultant, M. le docteur Véricel ❋ (1).

PROFESSEURS.

Philosophie. M. l'abbé Noirot ❋, officier de l'Université.

Rhétorique. M. Nicolas.

Mathématiques supérieures. M. Hauzer, officier de l'Université.

Physique. M. Deguin, officier de l'Université.

Mathématiques élémentaires. { 1re *Division*, M. Lorenti, agrégé. / 2e *Division*, M. Bourget, agrégé.

Histoire. MM. Vendryès et Perrin, agrégés.

Seconde, M. Hignard, agrégé.

Troisième, { 1re *Division*, M. Demange, agrégé. / 2e *Division*, M. Moncourt, agrégé.

Quatrième. { 1re *Division*, M. Ponchelle, officier de l'Université. / 2e *Division*, M. Taulier, agrégé.

(1) Le médecin de la famille, ou celui qu'elle désigne, est toujours admis à soigner l'élève malade.

Cinquième. { 1re *Division*, M. Brun.
2e *Division*, M. Lemaire, agrégé.

Sixième. { 1re *Division*, M. Gargan.
2e *Division*, M. Lesans, agrégé.

Septième. { 1re *Division*, M. Veyron, officier d'Académie.
2e *Division*, M. Bourbon, officier d'Académie.

Classes élémentaires. { 1re *Division*, M. Chabert, officier d'Académie.
2e *Division*, M. de Finance.

Histoire naturelle. M. Mulsant.
Maître d'allemand. M. Szymansky.
Maître d'anglais. M. O'Whelan ; *Suppléant*, M. Merritt.
Surveillants généraux. MM. Grandsard et Lambert.
Officier Instructeur, M. Guerrier.
Maîtres suppléants, MM. Roy et Genty.
Maîtres de dessin. MM. Dépierre et Laurasse.
Maîtres d'écriture. MM. Gillet et Martin.
Maître de chant. M. Hainl (Georges).

Maîtres d'études.

MM. Boël.
Arnaud.
Lefrançois.
Beaurepaire.
Ballandrin.
Abriol.

MM. Domeck.
Ganneval.
Humbert.
Lequin.
Mayer.

Maîtres surnuméraires.

MM. Thibaud (Jean-Louis), Nicolas, Niousset.
Premier commis d'économat, M. Chabot.
Deuxième commis d'économat, M. Favre.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

1re *année.*

Mathématiques, M. Lafuge.
Physique, M. Deguin.
Rhétorique française, M. Perrens, agrégé.
Histoire et Géographie, M. Canac.
Histoire naturelle, M. Mulsant.
Dessin, M. Piquet.
Langues vivantes, MM. O'Whelan et Szymansky.

2e *année.*

Mathématiques, M. Lafuge.
Physique et Chimie, M. Deguin.
Llittérature française, M. Perrens.
Histoire et Géographie, M. Canac.

Histoire naturelle, M. Mulsant.
Mécanique, M. de Chamberet.
Comptabilité et droit commercial, MM. Rolland père, et Rolland, avocat.
Dessin, M. Piquet.
Langues vivantes, MM. O'Whelan et Szymausky.

Chefs d'Institution.

MM.

Debornes, *à Cuires-l'Ile-Barbe.*
Hoffet, *à la Croix-Rousse.*
Sauvignet, *à la Guillotière.*
Guillard, *montée du Gourguillon*, 31.
L'abbé Bourgeat, *à Oullins.*

MM.

L'abbé Lassalle, *à St-Alban.*
L'abbé Maret, *à Thoissey (Ain).*
Lance, *à Clermont (Puy-de-Dôme).*
L'abbé Marduel, *aux Chartreux.*

MAITRES DE PENSION.

MM.

Champavert, *rue de la Tourette*, 22.
Fontan, *rue St-Joseph*, 6.
Guyennot, *rue des Augustins.*
Lacroix, *rue St-Côme*, 2.
Vincent, *rue Masson*, 27.
Pictet, *rue des Capucins*, 8.
Cayron, *rue Basseville*, 8.
Thiévon, *rue Buisson.*
Tissandier, *grande rue Longue.*
Faure, *à la Croix-Rousse.*
Gacon, *à Ste-Foy-lez-Lyon.*
Dauvergne, *aux Brotteaux.*
Monnot, *à St-Just, rue Trion*, 4.
Michaud, *à Ste-Foy-lez-Lyon.*
Bienvenu, *au Petit-Ste-Foy.*
Gauthier, *à Caluire, rue de Cuires.*
Martin, *à Millery.*
L'abbé Cornillon, *à Ecully.*
Chervin, *à Thizy.*
Desseux, *à Lyon.*

MM.

Genoud, *à Lyon.*
L'abbé Bardioz, *à Tarare.*
Michaud, *à Neuville.*
Juan, *à Gleizé.*
Alombert, *à Bourg.*
Bonnel, *à Pont-de-Veyle.*
Maréchal, *à Pont-de-Vaux.*
Ballefin, *à St-Maurice-de-Rémens.*
L'abbé Corsain, *à Menestruel.*
L'abbé Bonneville, *à Oyonnax.*
Taxèl, *à Montluel.*
Bochard, *à Ferney.*
Borot et Duché, *à St-Etienne.*
Delaunay, *à Valbenoite (Loire).*
Bœuf-Lami, *à Clermont.*
Charpelle, *id.*
Gaumet, *id.*
Guillemot, *id.*
Berniaud, *au Puy.*

Colléges communaux de l'Académie de Lyon.

Bourg.	*Principal*,	MM. Olivier.
Nantua.	*id.*	Sarrut.
Roanne.	*id.*	Gourju.
St-Chamond	*id.*	l'abbé Ravier.
Villefranche.	*id.*	Chaputt.
Brioude.	*id.*	Neyreneuf.
Rion.	*id.*	Poissonnier.
Issoire.	*id.*	Quère.
Billom.	*id.*	L'abbé Mitraud.
Ambert.	*id.*	Dauphiné.
Thiers.	*id.*	Terrisse.

Ecoles normales primaires de l'Académie de Lyon.

ilourg.	*Directeur*,	MM. Michel.
Montbrison.	*id.*	David.
Villefranche.	*id.*	Chapuit.
Clermont.	*id.*	Chopinet.
Le Puy.	*id.*	Huriez.

Instruction primaire.

Inspecteur du département du Rhône, M. Grandperret.
Inspecteur adjoint, M. Reybert.
Sous-inspecteur, M. Haudouin.

Comité de l'arrondissement de Lyon.

MM. Le préfet du Rhône, président.
Jacques, secrétaire.
Boué, curé d'Ainai.
Buisson, Pasteur, président du Consistoire.
Massot ✻, procureur de la République.
Moriau ✻, proviseur du lycée.
Jourdan, professeur de zoologie.
Audier, instituteur communal, *à Irigny*.

MM. les membres du Conseil général ayant leur domicile dans l'arrondissement.

Commission d'examen pour les instituteurs.

MM. Julien ✻, recteur, président.
Vincent et Maignien, inspecteurs de l'académie.
Grandperret, inspecteur de l'Instruction primaire.
L'abbé Noirot ✻, professeur de philosophie.
Foyer, professeur de physique.
Ponchelle, professeur.
Moriau, proviseur du Lycée.
Haudouin, sous-inspecteur de l'instruction primaire.
Reybert, secrétaire.

Les examens ont lieu au chef-lieu de l'Académie.

Commission d'examen pour les institutrices.

La Commission ci-dessus, à laquelle sont adjointes Mmes Grandperret et Maignien, procède aux examens des institutrices.

Les examens ont lieu dans des séances spéciales, au chef-lieu de l'Académie.

Comité local de Lyon.

L'installation du Comité local d'instruction primaire a eu lieu le 11 novembre 1845 par M. le Maire de Lyon, délégué par M. le Préfet. Il doit être renouvelé très prochainement.

Les fonctions de ce Comité sont fort étendues; elles embrassent la surveillance, et l'inspection de TOUS les établissements primaires de Lyon, *publics* ou *privés*, *gratuits* ou *payants*.

Comité de l'arrondissement de Villefranche.

MM. Le Sous-Préfet, président.
Truchot, vice-président, juge de paix.
Vaulpré, docteur-médecin, secrétaire.
Vanel, curé de Villefranche.
Le procureur de la République.
Le Maire de Villefranche.
Péchet, membre du Conseil d'arrondissement.
Chapuit, principal du collége.
Vérand, instituteur communal, *à Villefranche.*
Bedin, membre du conseil d'arrondissement.

Membres de droit : MM. les conseillers généraux du département qui ont leur domicile dans la circonscription du Comité.

Ecole normale primaire du département du Rhône,

ÉTABLIE A VILLEFRANCHE.

Cette Ecole, dans laquelle l'Etat entretient deux bourses, et le département vingt-trois, a pour destination principale de former de bons instituteurs communaux et des secrétaires de mairie.

Les cours d'études sont de deux ans; ils comprennent l'instruction morale et religieuse, tous les genres d'écriture, le dessin industriel, le toisé, le lever et le lavis des plans, la musique vocale et le plain-chant, la lecture à haute voix, la géographie, l'histoire, la grammaire, l'orthographe, la composition écrite, la tenue des livres de commerce et des registres de mairie, l'arithmétique, la géométrie, l'arpentage, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, appliquées aux usages de la vie, ainsi que des notions élémentaires d'agriculture.

Le personnel de l'Ecole normale se compose comme il suit :

MM. Chapuit, licencié ès-lettres et en droit, directeur.
L'abbé Rochefort, aumônier.
Fournier, bachelier ès-lettres, } maîtres-adjoints.
Joz, bachelier-ès-sciences, } maîtres-adjoints.
Claudet, maître de calligraphie.
Cavaroz, maître de musique vocale et de plain-chant.
Bernard, maître de dessin linéaire appliqué aux arts.
Rollet, chargé des notions d'agriculture.
Grand, maître surveillant.

Commission de surveillance, chargée de l'administration intérieure de l'Ecole.

MM. Le Sous-Préfet, président.
Vaulpré, docteur-médecin.
Guillot, juge.

Nota. Le directeur de l'Ecole est membre de droit de la commission de surveillance.

Ecoles primaires chrétiennes pour les Garçons.

Cette branche si importante de l'instruction primaire dans la ville de Lyon est confiée aux Frères des écoles chrétiennes réunis dans l'ancien bâtiment des Lazaristes, montée Saint-Barthélemi, 24. Ce vaste local a été considérablement agrandi par des constructions récentes. En aidant ces modestes précepteurs des enfants du peuple à s'établir dans un local convenable, la population lyonnaise a compris toute l'importance des services qu'on pouvait attendre d'eux pour l'avenir.

Ils dirigent à Lyon dix-huit écoles ci-après désignées dans lesquelles 6,000 enfants environ sont instruits gratuitement, savoir :

Une école à Perrache; 3 classes.
Une id. au Petit-Collége ; 3 classes.
Une id. place St-Laurent; 3 classes.
Une id. rue St-Georges; 3 classes.
Une id. paroisse St-Bruno ; 4 classes.
Une id. rue des Marronniers ; 4 classes.
Une id. rue de l'Arbre-Sec; 3 classes.
Une id. rue de l'Hôpital ; 3 classes.
Une id. place St-Nizier ; 3 classes.
Une id. rue Ste-Hélène ; 4 classes.
Une id. rue de la Vieille ; 3 classes.
Une id. rue Pouteau; 4 classes.
Une id. à St-Just et St-Irénée; 3 classes.
Une id. rue Port-Charlet ; 4 classes.

Une école d'adultes, au Petit-Collége ; 3 classes qui ont lieu de 8 à 10 heures du soir, tous les jours, excepté le *samedi* et le *dimanche*.

Une idem *rue Ste-Hélène*, trois classes qui ont lieu également de 8 à 10 heures du soir.

Une idem *rue Pouteau*, 26 ; trois classes, mêmes j., aux mêmes h.

Une idem à St-Just et St-Irénée ; 2 classes.

Les Frères des écoles ont en outre un pensionnat dans leur local, montée St-Barthélemi, 24.

Personnel :

Frère Mamert, visiteur du district lyonnais.
Frère Imbert, directeur du pensionnat.
Frère Onésime, sous-directeur du pensionnat.

Frère Raphaël, procureur du pensionnat.
Frère Régis, économe de la communauté.
Frère Félicien, procureur de la province.
Frère Siricie, directeur à Saint-Polycarpe, *rue Pouteau*, 26.
Frère Sylvestre, directeur à St-Martin-d'Ainai, *rue Ste-Hélène*, 10.

La maison du noviciat est à Caluire, dans un vaste local de construction récente.

Frère Jean-Olympe, directeur des novices, *à Caluire.*
Frère N....., directeur de l'école normale, *id.*
75 Frères enseignants.
120 Frères novices.

Ecoles primaires chrétiennes pour les Filles.

L'enseignement de ces écoles est confié aux Sœurs de Saint-Charles, réunies en communauté dans le bâtiment dit *du Bleu-Céleste*, montée des Carmélites.

Ces écoles sont au nombre de trente-cinq, placées dans les quartiers ci-après désignés ; elles sont fréquentées par plus de 6,000 petites filles.

Dans la ville :

Une école rue des Deux-Cousins ; 3 classes.
Une id. rue St-Georges, à la Commanderie ; 4 classes.
Une id. à St-Irénée, rue des Machabées; 3 classes.
Une id. rue du Commerce ; 3 classes.
Une id. rue Pouteau ; 3 classes.
Une id. côte des Carmélites ; 4 classes.
Une id. rue St-Pierre; 3 classes.
Une id. rue Port-Charlet; 4 classes.
Une id. rue Paradis; 3 classes.
Une id. rue des Forces; 3 classes.
Une id. rue Sala, maison des Bains; 4 classes.
Une id. rue de l'Epine ; 3 classes.
Une id. rue St-Marcel ; 3 classes.
Une id. rue de l'Abbaye; 5 classes.
Une id. cours Charlemagne ; 3 classes.

Ecoles d'adultes.

Une école rue St-Georges, à la Commanderie; 3 classes.
Une id. rue Paradis; 2 classes.
Une id. rue Port-Charlet ; 2 classes.
Une id. rue des Forces ; 3 classes.
Une id. rue St-Marcel ; 3 classes.
Une id. rue de l'Epine ; 3 classes.
Une id. côte des Carmélites ; 4 classes.
Une id. rue des Deux-Cousins ; 2 classes.
Une id. rue Pouteau; 3 classes.
Une id. rue St-Pierre; 2 classes.

Dans les faubourgs :

Croix-Rousse.	Une école rue St-Denis ; 5 classes. Une école d'adultes, même local ; 5 classes. Une salle de couture, même local. Une école sur les Tapis; 2 classes.
Serin.	Une école, maison Charrin ; une classe et une salle de couture.
Vaise.	Une école, rue Bellecour ; 3 classes.
Guillotière.	Une école, près l'église, 2 classes. Une salle d'asile, en face de l'église. Une école, place du Plâtre (vers le pont) ; 2 classes.
Brotteaux.	Une école, près de l'église ; 4 classes.
St-Clair.	Une école, rue du Faubourg ; une classe.
St-Eucher.	Une école, près de l'église ; 2 classes.

Les classes des écoles d'adultes ont lieu le dimanche, depuis 11 heures et demie jusqu'à 2 heures et un quart.

Les sœurs de St-Charles dirigent en outre :

Une salle de travail, rue de la Gerbe;
Une id., rue St-Marcel;
Une salle d'asile, rue Palais-Grillet;
Une id., montée St-Barthélemi.
Une id., cours Charlemagne.
Une id., quai Puits-du-Sel.
Une id., montée des Carmélites.

Supérieure générale, sœur Dupont.

Il existe aussi deux écoles primaires communales, pour les enfants des deux sexes du culte protestant.

Société pour l'instruction élémentaire du Rhône.

Cette Société, fondée en 1828 par le concours de 1357 souscripteurs, a été autorisée par une ordonnance royale en date du 15 avril 1829. Elle compte à Lyon trente-quatre cours ou écoles, *tous gratuits*, fondés et dirigés par la Société ; elle a établi, en 1838, des caisses d'épargne dans ses écoles mutuelles d'enfants, et a créé en 1841 une école centrale de musique vocale, où plus de 1,200 élèves sont admis ; elle a ouvert, rue Buisson, n. 5, au 2me, une bibliothèque à l'usage des adultes-hommes qui fréquentent ces établissements.

Une lacune existait entre les écoles élémentaires de filles et le cours normal pour les institutrices ; elle a été comblée par la création d'une *école supérieure de filles*, dans laquelle on admet les élèves âgées de 14 à 17 ans, qui se destinent à l'enseignement.

La ville de Lyon a fondé un cours *gratuit* de dessin linéaire, spécialement destiné aux adultes-hommes de la classe ouvrière. L'administration municipale a chargé la Société de son organisation et de sa direction.

Un cours supérieur de musique vocale vient d'être ouvert à l'école centrale pour les élèves d'*élite* des écoles mutuelles de filles, pour celles de l'école supérieure, et pour les élèves-maîtresses du cours normal. Les anciennes élèves des écoles de la Société qui se seraient distinguées dans cet enseignement pourront aussi être admises dans ce cours.

BUREAU.

MM. Thiaffait ❋, président.
Arquillière ❋, vice-président.
MM. Royé-Vial, trésorier.
Arlès-Dufour ❋, secrétaire.

COMMISSION EXÉCUTIVE.

MM. Thiaffait ❋, président, *passage Thiaffait*, 3.
Royé-Vial, vice-président, *rue Bât-d'Argent*, 2.
Thollon (Joseph), secrétaire, *rue Pizay*, 5.
Grandperret, *rue des Deux-Cousins*, 3.
Arquillière ❋, *rue de Thou*, 2.
Favre (Ennemond), *place Croix-Pâquet*, 6.
Chanet, *rue de la Cage*.
Rolland, *place des Pénitents*, 3.

ÉCOLES ET COURS SPÉCIAUX.

Ecole supérieure de filles, rue Buisson, 5.

Mlles Bollud et Moriau, directrices; professeur, Mlle Tarisse; de neuf heures et demie à onze heures et demie.

Cours normal pour les institutrices, rue Buisson, 5.

Mlles Bollud et Moriau, directrices; professeur, Mlle Tarisse; de midi à deux heures.

Ecole supérieure pour les garçons, rue Buisson, 5.

M. Laforgue, directeur-professeur.

M. Panisset, professeur.

Cours supérieur d'adultes-hommes, rue Buisson; 5, de huit à dix heures du soir.

MM. Laforgue, Panisset, professeurs.

Cours de dessin linéaire pour les adultes hommes, *rue Buisson*, 5, au 2e, de huit à dix heures du soir.

M. Charnal, architecte, professeur.

Ecoles mutuelles élémentaires pour les garçons.

Rue Vaubecour, 11.	*Directeur*, MM.	Benoît.
Rue Bourgchanin, 20, au 2e.	*id.*	Pacalon.
Rue des Forces, 2.	*id.*	Chaponot.
Rue des Tables-Claudiennes, 10, au rez-de-chaussée.	*id.*	Bérard.
Rue Imbert-Colomès, 19, au 3e.	*id.*	Lagarde.
Rue St-Marcel, 12.	*id.*	Blain.
Rue Juiverie, 4.	*id.*	Michel.

Ecoles mutuelles élémentaires pour les filles.

Rue de Condé, 36, au 1er.	*Directrice*,	Mlle N.....
Rue Confort, 21, au 1er.	*id.*	Mme Cordenot.
Rue Buisson, 5, au 4e.	*id.*	Mlle Tabourin (Fanny).
Passage Thiaffait, 3, au 3e.	*id.*	Mlle Laroche.
Rue Imbert-Colomès, 17, au 3e.	*id.*	Mlle Lescure.
Place du Petit-Collége (ouest).	*id.*	Mme Avon.

Ecoles élémentaires pour les adultes-hommes.

Ouvertes tous les jours, de huit à dix heures du soir, excepté les jeudis et les dimanches.

Rue Vaubecour, 11.	*Directeur*,	MM. Benoît.
Rue Bourgchanin, 20, au 2e.	*id.*	Pacalon.
Rue des Forces, 2.	*id.*	Chaponot.
Rue des Tables-Claudiennes, 10, au rez-de-chaussée.	*id.*	Bérard.
Rue Imbert-Colomès, 19.	*id.*	Lagarde.
Rue St-Marcel, 12.	*id.*	Blain.
Rue Juiverie, 4.	*id.*	Michel.

Ecoles pour les adultes-femmes.

Ouvertes les jeudis, de neuf heures à midi, et les dimanches, de onze à deux heures.

Rue de Condé, 36, au 1er.	*Directrice*,	Mlle N...
Rue Confort, 21, au 1er.	*id.*	Mme Cordenot.
Rue Buisson, 5, au 4e.	*id.*	Mlle Tabourin.
Passage Thiaffait, 3, au 3e.	*id.*	Mlle Laroche.
Rue Imbert-Colomès, 17, au 3e.	*id.*	Mlle Louis.
Place du Petit-Collége (ouest).	*id.*	Mme Avon.

Ecole centrale de musique vocale.

Cours supérieur pour les jeunes filles et les adultes femmes, les jeudis et dimanches de midi à deux heures, *passage Thiaffait.*

Outre le cours ci-dessus, deux leçons de musique vocale sont données chaque semaine, dans les treize écoles ou cours qui suivent, savoir :

Par M. Maniquet, à l'école supérieure de garçons.
Par M. Millet, dans les sept écoles mutuelles de garçons.
Par Mlle Boudon, dans les six écoles mutuelles de filles.

Médecins attachés aux écoles d'enfants.

MM.	Potton, *place de la Préfecture*, 9.	Ecole supérieure,	*rue Buisson*, 5.
	Christin, *r. Vaubecour*, 16.	Ecole de garçons,	*rue Vaubecour*, 11.
	Girin, *rue Stella*, 2.	*id.*	*rue Bourgchanin*, 20.
	Manigand, *place St-Pierre*, 2	*id.*	*rue des Forces*, 2.
	Baraud, *place Neuve-des-Carmes*, 14.	*id.*	*rue St-Marcel*, 12.
	N. . . .	*id.*	*rue Imbert-Colomès*, 19.
	Tavernier, *quai de l'Archevêché.*	*id.*	*rue Juiverie*, 4.
MM.	Fraisse, *rue Ste-Hélène*, 2.	Ecole de filles,	*rue de Condé*, 36.
	Bouchet, *rue du Plat*, 1.	*id.*	*rue Confort*, 21.
	Favre, *rue de la Préfecture*, 12.	*id.*	*rue Buisson*, 5, *au* 4e.
	Levrat fils, *rue Pizay*, 5.	*id.*	*passage Thiaffait*, 3.
	Riboud, *rue de la Vieille-Monnaie*,	*id.*	*rue Imbert-Colomès*, 1.
	Dime, *place du Gouvernement*, 5.	*id.*	*place du Petit-Collège.*

Inspecteur des trente-quatre cours ou écoles de la Société, M. PEGOURIÉ, *passage Thiaffait*, 3, *au* 3e.

Bureaux de la Société, *rue Buisson*, 5, *au* 2e.

Palais des Arts.

Le Palais-des-Arts comprend :

1° L'Ecole nationale des Beaux-Arts ;
2° Le Cours de géométrie pratique et de perspective ;
3° Le Cours d'anatomie appliquée aux beaux-arts ;
4° Les Musées de tableaux ;
5° Les Musées archéologiques ;
6° Le Musée d'histoire naturelle ;
7° La Bibliothèque.

ÉCOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS.

Cette Ecole, accordée à la ville de Lyon par le décret du 25 germinal an XIII, est divisée en huit classes.

Classes de la figure.
- 1re Division. — Principes, 1re et 2me sections, professeurs, MM. Blanchard et Rey.
- 2me Division. — Dessin d'après le plâtre, professeur, M. Genod.
- 3me Division. — Dessin d'après le modèle vivant, professeur, M. Bonnefond, *Directeur de l'école.*

Classe de fleurs. Professeur, M. Thierriat.
Classe d'ornement. Professeur, M. Chenavard.
Classe de composition. Professeur, M. Tuffet.
Classe de peinture. Professeur, M. Bonnefond.
Classe de sculpture, statuaire, ornement modelé appliqué à la marbrerie, l'orfèvrerie, les bronzes, les stucs, etc. Professeur, M. Fabisch.

Classe d'architecture. Professeur, M. Chenavard.
Classe de gravure, lithographie et gravure sur bois. Professeur, M. Vibert.

Les cours des classes ci-dessus ont lieu tous les jours, excepté les jeudis et les dimanches, de neuf à deux heures.

Cours de géométrie pratique. (Le dimanche à neuf heures du matin.)
Cours de géométrie descriptive et de stéréotomie. (Le samedi à six heures du soir.)
Cours de perspective. (Le jeudi matin à huit heur.)
} Professeur, M. Girardon.

Cours d'anatomie appliquée aux beaux-arts. (Les mercredis et jeudis à trois heures.) Professeur, M. Jourdan.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

1° D'être né français et d'appartenir à des parents jouissant de la qualité de français ;
2° D'être âgé de 12 ans révolus au moment de l'inscription ;
3° D'avoir eu la petite-vérole ou d'avoir été vacciné ;
4° D'avoir ses parents établis à Lyon, ou d'être cautionné par une personne domiciliée dans la ville ;
5° De savoir lire et écrire correctement.

Les places à l'Ecole sont accordées de préférence aux enfants de négociants ou de fabricants qui se destinent aux manufactures d'étoffes de soie.
Secrétaire-Econome, M. Denervaud (F.), *rue des Augustins*, 13.
Surveillant de l'Ecole, M. Girard, *montée du Gourguillon*, 22.

Nota. Cette école, qui a été fondée dans le but de fournir aux manufactures d'étoffes de soie des dessinateurs habiles, est aussi destinée au développement des beaux-arts à Lyon.

Les hommes distingués que cet établissement a produits dans tous les genres depuis sa fondation jusqu'à nos jours, justifient pleinement la sollicitude du Gouvernement et de l'Administration municipale.

MUSÉES DES TABLEAUX.

Conservateur, M. Thierriat, qui est en outre conservateur du Palais-des-Arts, de la galerie des marbres, de la collection des tableaux et de celle des plâtres moulés d'après l'antique.

MUSÉES ARCHÉOLOGIQUES.

Conservateur, M. Comarmond.

De nombreux et intéressants monuments viennent chaque année accroître le musée lapidaire. Une description de cette partie archéologique a été plusieurs fois publiée avec planches ; elle renferme un grand nombre d'inscriptions inédites.

Les fouilles de Vaise, la démolition du pont du Change ont fourni au musée lapidaire de nombreuses inscriptions inédites. Le musée dit des *antiques* s'est enrichi de jolies statuettes et des fragments importants d'une

statue colossale qui ont été découverts dans les travaux du quai St-Benoît à Lyon. La mosaïque trouvée dans la rue Jarente a été placée dans la salle des plâtres (moulés sur l'antique).

Les Musées sont ouverts au public les jeudi et dimanche de chaque semaine, depuis onze jusqu'à trois heures.

Les artistes ou amateurs étrangers sont admis tous les jours indistinctement, en s'adressant au concierge.

MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE.

Directeur, M. le docteur Jourdan, *au Palais-des-Arts*.

Chef des travaux anatomiques, M. le docteur Alexandre.

Préparateurs, MM. Vignal et Perret.

Concierge, M. Lacombe.

Le Musée d'histoire naturelle est ouvert au public les jeudi et dimanche de chaque semaine, de onze à trois heures.

Il est aussi ouvert les mardis et samedis, aux mêmes heures, pour les personnes qui veulent étudier. Ces dernières doivent être munies d'une carte délivrée, à cet effet, par M. le Directeur.

Le Muséum d'histoire naturelle de la ville de Lyon a pris un développement considérable; sa nouvelle organisation a eu pour base une pensée toute d'étude et d'enseignement. C'est ainsi que la galerie de zoologie renferme un *Genera* zoologique complet. Tous les genres d'animaux connus y sont représentés, le plus grand nombre en nature, quelques-uns seulement par des dessins. Les principaux types des animaux fossiles y sont classés avec les animaux vivants : cet arrangement simultané a l'avantage de faire apprécier sans effort ce que devait être l'organisation de ceux qui ne sont plus, par celle de ceux qui existent encore et qui sont placés à leurs côtés. Ces collections sont disposées d'après une classification nouvelle, basée spécialement sur le système nerveux, et par cela même toute physiologique.

La galerie de minéralogie renferme une collection générale de minéralogie et de géologie, des collections spéciales du bassin du Rhône et du département, et pour ce dernier une collection particulière de topographie minéralogique appliquée à l'industrie.

BIBLIOTHÈQUE DU PALAIS-DES-ARTS.

Conservateur, M. Fraisse.

Garde des cabinets et distributeur, M. Landelle fils.

Cette bibliothèque représente à Lyon, d'une manière spéciale, la partie des ouvrages qui ont rapport aux sciences, aux recueils de mémoires publiés par les sociétés savantes, aux beaux-arts et à la partie de l'histoire ayant trait à l'archéologie ; elle est appelée à un bel avenir par les grandes publications d'ouvrages qui rentrent dans sa catégorie, et qui font partie des dons qu'elle reçoit du Gouvernement : elle se compose de près de 25,000 volumes.

Cet établissement possède en outre plus de 20,000 gravures.

La bibliothèque du Palais-des-Arts est ouverte au public tous les jours non fériés, de dix à trois heures. Elle est fermée depuis le 1er octobre jusqu'au 15 novembre.

Concierges du Palais, MM. Bornet et Chirat.

Fondation Grognard.

M. Grognard a légué à la ville une rente de 4,500 francs pour payer la pension au collége national de deux internes fils de négociants peu fortunés; pour décerner chaque année des médailles et des prix d'encouragements aux élèves de l'Ecole des beaux-arts, et pour faire exécuter les bustes ou peindre les portraits des artistes distingués et savants nés à Lyon.

Bibliothèque de la Ville.

Conservateur, M. Monfalcon (J.-B.) ✻.

Sous-Bibliothécaire, M. Mulsant (Etienne), de l'Académie de Lyon, de la Société d'agriculture de cette ville, etc.

Garde des cabinets et distributeur, M. Royer (J.-C.).

Concierge, M. Quire (J.-B.).

Cette bibliothèque a son entrée sur la place du Lycée; elle est ouverte au public tous les jours non fériés, de dix heures du matin à trois heures du soir, et le dimanche de midi à trois heures; elle renferme environ 100,000 volumes, ayant principalement trait aux belles-lettres et à l'histoire. Une partie de ce qu'elle possédait de plus précieux dans les sciences et les arts a été transféré en 1833 et 1834 dans la bibliothèque du Palais-des-Arts, spécialement destinée à ces sortes d'ouvrages.

Ecole nationale Vétérinaire de Lyon.

Cette Ecole est le premier établissement de ce genre qui ait existé en Europe. Il fut fondé par un illustre Lyonnais, M. Bourgelat, chef de l'Académie du roi.

L'Ecole vétérinaire de Lyon fut ouverte le 1er janvier 1762. Des succès éclatants, obtenus contre les épizooties, rendirent cet établissement célèbre dès sa naissance. Les souverains étrangers demandèrent à y envoyer des élèves. Cette Ecole existait à peine depuis un an, que déjà des Allemands, des Prussiens, des Danois, des Suédois, des Italiens, des Suisses, etc., y étudiaient une science encore nouvelle et déjà très-avancée.

Le nombre des élèves de cette Ecole est de 170.

Toutes les Ecoles vétérinaires qui existent en Europe ont été formées par des élèves de celle de Lyon. Les Ecoles vétérinaires ont reçu, par une ordonnance du 1er septembre 1825, une nouvelle organisation.

Inspecteur-général des Ecoles nationales vétérinaires de France, M. Yvart, O. ❋.
Directeur, M. Lecoq (Félix); professe l'anatomie descriptive, la zoologie et l'extérieur.
Professeur de pathologie générale et interne, et de botanique, M. Rodet (Henri).
Professeur de pathologie externe, de clinique, de chirurgie et de jurisprudence vétérinaire, M. Rey (Alfred-Augustin).
Professeur d'hygiène, d'économie rurale appliquée à l'art vétérinaire, d'anatomie générale, de physiologie, d'épizooties et de police sanitaire, M. Tisserant (Eugène).
Professeur de physique, de chimie, de pharmacologie et de matière médicale, M. Tabourin (François).
Chef d'anatomie et d'extérieur, M. Chauveau (Auguste).
Chef de pharmacie et de chimie, M. N.....
Chef des hôpitaux et des forges, M. N.....
Desservant de la chapelle, M. Moulin.
Régisseur, M. Bonnes (Martial-Marie-Anne).
Surveillant en chef, maître de grammaire et de mathématiques, M. Faulconnier (Jean-Baptiste).
Surveillant en premier, bibliothécaire, M. Furtin (Félix).
Surveillants, maîtres d'étude, MM. Barthès (Etienne) et Liégeois (Pierre-François).
Secrétaire de l'Ecole, M. Lapicque (Augustin).
Econome garde-magasins, M. Lhomme (Etienne).
Médecin de l'Ecole, M. Janson ❋, *rue des Célestins*, 2.
Médecin-Adjoint, M. Rainard, *rue d'Algérie*, 2.
Architecte, M. Chenavard, *rue de l'Annonciade*, 28.

Jury.

Le Jury d'examen est formé par les professeurs, et présidé par le Directeur de l'Ecole.

Lorsque l'Inspecteur général est présent, il préside de droit le Jury.

Les particuliers peuvent, sans placer leurs animaux malades dans les hôpitaux de l'Ecole, les présenter aux visites gratuites qui ont lieu chaque matin,

de { 6 à 9 heures, du 1er avril au 30 septembre;
7 heur. 1/2 à 9 heur. 1/2, du 1er octobre au 31 mars.

Les bêtes bovines, ovines, les chèvres et les porcs sont traités gratuitement dans les infirmeries de l'Ecole. Le prix de la pension des autres animaux malades est de 2 fr. 50 c. pour les chevaux et de 75 c. pour les chiens.

Institution la Martinière.

Cette Ecole a été fondée et est entretenue au moyen des fonds laissés à cet effet par le major-général Claude Martin. Son but est de donner à des enfants d'artisans une instruction appropriée à leurs besoins, et qui puisse les mettre dans le cas de devenir des ouvriers instruits. Elle est administrée par

une Commission gratuite, nommée par le Conseil municipal, se composant de :

MM. Le Maire de Lyon, président.
Martin (Christ.) ☼, vice-prés.
Acher.
Frèrejean.
Michel.

MM. Monmartin.
Reverchon.
Mathevon.
Prunelle.

L'Ecole est gérée par :

MM. Delamare, directeur ;
Martin (Louis), régisseur ;
Radisson, surveillant général;

MM. Gabet, surveillant.
Thibaut, *id.*

Professeurs.

MM.

Tabareau, } mathém. et phys.
Girardon, }
Bellecroix, adjoint.
Bineau, chimie.

MM.

Dupasquier (Louis), dessin.
Faivre (l'abbé), morale et grammaire.
Maisiat, théorie de la fabr. des étoffes.
Fleury, maître d'écriture.

Répétiteurs.

MM. Marty, mathématiques.
Phyli, *id.*
Bertrand, *id.*
Gobin, *id.*
Aguettant, dessin.
Barqui, *id.*

MM. Journoud, dessin.
Flachat, *id*
Lembert, chimie.
Thibaut, grammaire.
Audibert, théorie.

Chefs de l'atelier de sculpture-pratique.

M. Morel.

M. Tardieu.

Institution des Sourds-Muets des deux sexes.

Place des Minimes, quartier St-Just.

Arracher les malheureux sourds-muets de l'ignorance où ils sont plongés par leur infirmité, les rendre à la religion, à la société et à la patrie; leur apprendre à s'assurer, par le travail, une existence honorable et avantageuse : tel est le but que M. D. Comberry se proposa en fondant en 1824 cette institution. C'est le même but que ses successeurs se sont efforcés d'atteindre.

Le cours d'éducation est de six ans.

Les parties essentielles de l'enseignement sont la grammaire française, le calcul, la géographie, la calligraphie, le dessin linéaire, les éléments de l'histoire, et la morale religieuse.

Le local se compose de deux corps de bâtiment indépendants l'un de l'autre, ce qui facilite la séparation absolue des jeunes gens des deux sexes.

Personnel de l'Etablissement.

Directeur,	M. Forestier (Claudius).
Directrice,	Mme Forestier née Comberry.

Pour les garçons.		*Pour les filles.*	
Instituteur en chef,	M. Forestier (Cl.).	*Institutrice*,	Mme Forestier née Comberry.
1er *Professeur*,	M. Benjamin.		
2e *Professeur*,	M. Forestier (Hy.).	*Sous-Maîtresse*,	Mlle Darragon.
Maîtres d'études,	M. Piaton. M. Acary.	*Surveillante et Maîtresse de couture*,	Mlle Pain.

Attachés à l'Institution.

Aumônier,	le père Charles.
Docteur-Médecin,	M. Perrin (Théodore).

Chefs d'ateliers.

Maître de dessin,	M. N.	*Maître tailleur*,	M. Greim.
Maître cordonnier,	M. Pomet.	*Maître d'horticulture*,	M. Debotte.
Maître relieur,	M. Bernard.		

Institut gymnastique médical de Lyon,

Dirigé par M. Peyrin, membre de l'Académie nationale, rue du Pérat, 10, place Bellecour.

Cet établissement, fondé depuis deux ans par un professeur des plus habiles de la capitale, est venu combler, dans l'éducation physique de la jeunesse lyonnaise, une lacune, qui était d'autant plus sentie, qu'elle préjudiciait au complet développement des organes, comme au raffermissement des constitutions débiles et maladives des enfants.

Le concours de la science ne pouvait faire défaut au professeur dans l'accomplissement de son œuvre éminemment nécessaire; aussi les médecins de Lyon ont puissamment contribué au succès de cet Institut, bien différent de ceux qui ont existé jusqu'à ce jour.

Les leçons médicales sont données par le directeur, de huit heures à midi; et les leçons de gymnastique, de midi à dix heures du soir.

La salle est parfaitement éclairée et chauffée ainsi que les vestiaires.

Les honoraires sont traités de gré à gré.

Jardin botanique.

Entrées par la place Sathonay, la côte des Carmélites et la cour du Soleil.

Professeur, M. Seringe, directeur du Jardin.

Ce Jardin, qui date de 1792, fut d'abord, sous M. Rey Monlean, une pépinière départementale. Cet établissement, qui semblerait destiné à rendre d'importants services à la fabrique lyonnaise, en fournissant à l'Ecole de dessin, aux peintres de fleurs, et surtout aux dessinateurs de fabrique, d'utiles matériaux et des modèles vivants, ne répond guère, nous le croyons, à cette destination. Ce Jardin laisse depuis longtemps à désirer sous le rapport de ses allées et de ses rampes qui sont mal unies, mal entretenues, et même dans un état de malpropreté notable.

Pépinière départementale.

La Pépinière départementale, qui dépendait autrefois du clos de l'Observance, a été transférée à Ecully, au pied de la montée dite *d'Ecully*. Un cours public d'horticulture est ouvert à la Pépinière les dimanches et les lundis, à 11 heures du matin; il est professé par M. WILLERMOZ (C.-F.), secrétaire général de la société d'horticulture du Rhône.

Sciences et Arts.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

FONDÉE EN L'AN 1700.

—

ASSOCIÉS.

MM.

1808. Mme de Vannoz, née Sivry, *à Paris*.
1813. de Cazes, *à Paris*.
1817. Lezay de Marnésia, ancien préfet du Rhône, *à Blois*.
1818. Mme de Sermézy, *à Lyon*.
1819. Brewster (David), président de la Société des sciences, *à Edimbourg*.
1821. Moreau de Jonnès, de l'Institut, *à Paris*.
1827. Moreau (César), président de la Société de statistique universelle, *à Paris*.

MM.

1828. Champollion-Figeac, de l'Institut, *à Paris.*
1830. De Pongerville, de l'Institut, *à Paris.*
1831. Charles Dupin, de l'Institut, *à Paris.*
Amici, professeur de mathématiques, *à Modène.*
1832. De Lamartine (Alphonse), de l'Académie française, *à Paris.*
Francœur, professeur de mathématiques, *à Paris.*
De Mercy, docteur en médecine, *à Paris.*
Viennet, de l'Académie française, *à Paris.*
1833. De Gasparin, correspondant de l'Institut, ancien préfet du Rhône, *à Paris.*
Lajard (Félix), membre de l'Institut, *à Paris.*
1835. Madame Desbordes-Valmore, *à Paris.*
Lacretelle, de l'Académie française, *à Paris.*
Hecker, professeur de l'histoire de la médecine, *à l'Université de Berlin.*
1837. Bonafous (Matthieu), correspondant de l'Institut, *à Turin.*
Rivet, représentant du Rhône, *à Paris.*
1838. Nota (Albert), intendant, *à Coni.*
1839. De Santarem, ancien ministre de Portugal, *à Paris.*
1842. Jayr, ancien préfet du Rhône.
La Rochefoucault-Liancourt.
M[me] la comtesse d'Aleskéwitch.
1844. Mgr Donnet, archevêque, *à Bordeaux.*
Mgr Rendu, évêque *à Annecy.*
Fulchiron, *à Paris.*
1845. Le R. P. Lacordaire, dominicain, *à Paris.*
1846. Mgr Billiet, archevêque, *à Chambéry.*
1847. Ozanam, professeur à la Faculté des lettres *de Paris.*
1848. Thenard, de l'Institut.
Geoffroy St-Hilaire (Isidore), de l'Institut.

TITULAIRES.

BUREAU.

MM.

Le Maire de Lyon, président d'honneur.
Pravaz, président pour la classe des sciences.
Bonnardet, président pour la classe des belles-lettres et arts.
Bineau, secrétaire pour la classe des sciences.
Grandperret, secrétaire pour la classe des lettres et arts.
Boullée, trésorier.
Pigeon, secrétaire-adjoint pour la classe des sciences.
De Laprade (Victor), secrétaire-adjoint pour la classe des lettres.

TITULAIRES ÉMÉRITES.

MM.

1800. Grosbon, peintre, professeur à l'école des Beaux-Arts, *à Lyon.*
Desgaultières, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, *à Lyon.*
Piestre, secrétaire en chef de l'administration des hôpitaux de Lyon.

MM.

1809. Richard (Fleuri), peintre, ancien professeur à l'école des Beaux-Arts, *à Lyon.*
1825. Cap, pharmacien, *à Paris.*
1835. Leymerie, ancien directeur de l'école de la Martinière, professeur de géologie à la Faculté de Toulouse.
1837. Gavinet, ancien pharmacien, *à Lyon.*
1844. Gilibert, médecin, *à Lyon.*
Dumas, ancien secrétaire perpétuel, *à Lyon.*
1845. Legendre-Héral, *à Lyon.*
1846. Mgr Pavy, évêque, *à Alger.*
Bredin, ancien directeur de l'Ecole vétérinaire.
1847. Chantelauze, *à Lyon.*
1848. De Ruolz (Léopold), *rue du Pérat*, 4.

TITULAIRES ORDINAIRES.

CLASSE DES SCIENCES.

MM.

1806. Viricel, ancien chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, *place Louis-le-Grand*, 15.
1816. Richard de Laprade, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, *rue du Plat*, 7.
1823. Tabareau, ancien capitaine au corps royal du Génie, doyen et professeur de physique à la Faculté des sciences, et professeur de mathématiques à l'école de la Martinière, *rue Gentil*, 39.
1825. Prunelle, ancien professeur à l'Ecole de médecine de Montpellier, ancien maire de Lyon, médecin inspecteur des eaux de Vichy, *place de la Miséricorde*, 10.
1828. Seringe, directeur du Jardin-des-Plantes, professeur de botanique à la Faculté des sciences, *au Jardin-des-Plantes.*
1832. Polinière (de), ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, médecin de l'hospice de la Charité, administrateur des hôpitaux, *rue St-Joseph*, 4.
1833. Brachet, médecin de l'Hôtel-Dieu, *rue de la Monnaie*, 12.
1834. Gauthier, docteur en médecine, *rue Sala*, 42.
1835. Fournet, professeur de minéralogie et de géologie à la Faculté des sciences, *place Sathonay*, 2.
Jourdan, professeur de zoologie à la Faculté des sciences, conservateur du cabinet d'histoire naturelle, médecin.
1837. Imbert, ancien chirurg.-major de l'hospice de la Charité, *place de la Charité*, 7.
1839. Bineau, professeur de chimie à la Faculté des sciences, *quai de Retz*, 80.
Mulsant, sous-bibliothécaire de la ville, *port Neuville*, 42.
1841. Pravaz, médecin, directeur de l'établissement orthopédique, *montée St-Laurent*, 12.
Hénon, médecin, secrétaire de la Société d'agriculture, *cours Morand*, 47, *aux Brotteaux.*
1844. Comarmond, conservateur du cabinet des antiques, *place Louis-le-Grand*, 2.
1845. Pigeon, ingénieur en chef des mines, *rue de Bourbon*, 31.

MM.

1847. Guimet, fabricant de bleu, *quai de Retz*, 20.
Lortet, médecin, *à la Croix-Rousse*.
Bonnet, ancien chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, *place de la Charité*, 5.

1848. Bouquet, professeur de mathématiques, à la Faculté des sciences.
Thiollière, ingénieur civil.
Duport, *place Bellecour*.

1849. Jordan (Alexandre), ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.

CLASSE DES LETTRES ET ARTS.

MM.

1800. Menoux, conseiller à la Cour d'appel, ancien conseiller de préfecture, *montée du Chemin-Neuf*, 2.

1821. Péricaud aîné, *place Louis-le-Grand*, 10.

1827. Grandperret, officier de l'Université, archiviste de la ville, secrétaire-général, *rue des Deux-Cousins*, 3.

1828. Rey, professeur de dessin à l'école des Beaux-Arts, *place Sathonay*, 5.
Benoît (Ph.), secrétaire en chef de la Mairie, *à l'Hôtel-de-Ville*.

1829. Chapuys de Montlaville, *rue du Plat*, 8.

1830. Chenavard, architecte, professeur à l'école des Beaux-Arts, *rue du Rempart d'Ainay*, 4.

1830. Sauzet, avocat, ancien député du Rhône, *rue Sala*, 15.

1832. Boullée, ancien magistrat, *rue St-Joseph*, 8.

1833. Bonnefond, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, *place Béranger*, 7, *aux Brotteaux*.
De Montherot, propriétaire, *rue Sala*, 11.

1835. Bonnardet, propriétaire, *place Louis-le-Grand*, 17.

1836. Monfalcon, bibliothécaire de la ville, *quai de Retz*, 40.

1842. De Laprade (Victor), avocat, professeur de Littérature française à la Faculté des lettres, *rue du Plat*, 7.

1844. Vibert, professeur de gravure à l'école des Beaux-Arts, *cours Morand*, 42.

1845. Bouillier, professeur de philosophie à la Faculté des lettres, *quai St-Vincent*, 62.
Dupasquier (L.), architecte, *rue St-Joseph*, 3.
Blanc-St-Bonnet, *quai Monsieur*, 122.

1847. Grandperret (Théodore), avocat *rue des Deux-Cousins*, 3.
Grégorj, conseiller à la Cour d'appel, *rue de Sarron*, 14.

1848. de Boissieu (Alphonse), *rue Sala*, 15.
Eichhoff, professeur de littérature étrangère, à la Faculté des Lettres, *rue de Sully*, 1, *aux Brotteaux*.

1849. Servan de Sugny, *rue de Puzy*.
George Hainl, chef d'orchestre au grand théâtre.

DISTRIBUTION DES ACADÉMICIENS TITULAIRES EN SECTIONS.

CLASSE DES SCIENCES.

PREMIÈRE SECTION.

Mathématiques, Mécanique et Astronomie, Physique et Chimie.

MM. Tabareau, Bouquet, Bineau, Pigeon, Guimet, Lortet, Duport, Jordan.

DEUXIÈME SECTION.

Sciences naturelles, Minéralogie et Géologie, Botanique et Physiologie végétale, Zoologie, Anatomie et Physiologie comparée, Economie rurale.

MM. Prunelle, Seringe, Brachet, Fournet, Jourdan, Imbert, Mulsant, Hénon, Thiollière.

TROISIÈME SECTION.

Médecine et Chirurgie.

MM. Viricel, Richard de Laprade, de Polinière, Gauthier, Pravaz, Bonnet.

CLASSE DES BELLES-LETTRES ET ARTS.

PREMIÈRE SECTION.

Littérature, Eloquence, Poésie, Philologie.

MM. Grandperret, Benoît, Sauzet, de Montherot, V. de Laprade, Grandperret (Théodore) de Boissieu.

DEUXIÈME SECTION.

Histoire et Antiquités.

MM. Péricaud, Chapuys de Montlaville, Boullée, Monfalcon, Comarmond, Eichhoff.

TROISIÈME SECTION.

Philosophie, Morale, Jurisprudence, Economie politique.

MM. Menoux, Bonnardet, Bouillier, Blanc-Saint-Bonnet, Grégorj, Servan de Sugny.

QUATRIÈME SECTION.

Peinture, Sculpture, Architecture, Gravure, Musique.

MM. Rey, Chenavard, Bonnefond, Vibert, L. Dupasquier, George Hainl.

ACADÉMICIENS LIBRES.

MM.

1841. Coste, conseiller honoraire, *place Louis-le-Grand.*
Deguin, professeur de physique au Lycée, *cours Morand*, 6.
L'abbé Noirot, professeur de philosophie au Lycée de Lyon.

1842. Audin, homme de lettres, *rue Gentil*, 39.
Rougier, secrétaire général de la Société de médecine, *quai St-Antoine*, 32.
Lambert, antiquaire, *rue du Plat*, 13.
1843. L'abbé Plantier, professeur d'hébreu à la Faculté de théologie, *aux Chartreux.*
Ponsard, avocat, *à Vienne.*
1846. Guillard (L.), chef d'institution, *montée du Gourguillon*, 31.
1847. L'abbé Dauphin, chef d'institution, *à Oullins.*

CORRESPONDANTS.

L'Académie compte, tant en France qu'à l'étranger, un très-grand nombre de correspondants, dont il nous a paru inutile de reproduire la liste, cette liste ne pouvant jamais être exacte à cause des résidences lointaines.

Membres du Conseil de perfectionnement de l'Ecole de la Martinière, institué par l'article 27 de la délibération académique du 25 août 1832, approuvée par ordonnance royale du 1er octobre 1833.

MM. Pravaz. — Bonnardet. — Fournet. — De Montherot. — Jourdan. — Le directeur de l'Ecole.

. . . . } Professeurs.
. . . .

Guimet, délégué par la Société d'agriculture.

Concierge, M. Brun, *au Palais-des-Arts.*

L'Académie de Lyon siége au Palais-des-Arts ; elle possède une bibliothèque de plus de 5,000 volumes qui lui a été léguée par le testament de M. Adamoli, reçu par Me Roche, notaire, le 23 octobre 1763. Cette bibliothèque, augmentée d'un nombre à peu près égal de volumes qui appartiennent à la Compagnie, était réunie, en grande partie, dans une salle distincte de la Bibliothèque de la ville. Elle a été, en 1827 et 1828, rendue à l'Académie. La bienfaisance de quelques bons citoyens enrichit chaque jour de nouveaux dons cet utile établissement. Le Gouvernement a donné à la Bibliothèque académique un grand nombre d'ouvrages précieux; et elle doit à M. Boullée un exemplaire de l'*Encyclopédie* publiée dans le dix-huitième siècle. Feu M. Guichard ayant légué à la Compagnie un capital de 250 fr., sur la demande de M. Achard-James, exécuteur testamentaire, la rente en est employée en achat de livres. Plusieurs volumes portent déjà le nom de ce donateur. Feu M. Artaud, ancien directeur du Musée de Lyon, a légué sa bibliothèque à l'Académie, qui l'a reçue en 1840. Cette bibliothèque, qui a été placée dans une armoire particulière, se compose de 589 ouvrages, formant 884 volumes ; dans ce nombre d'ouvrages sont compris 27 volumes de manuscrits, dont 12 n'appartiennent pas aux œuvres de M. Artaud. Les dons en livres, manuscrits et objets d'arts sont inscrits sur un registre particulier. La bibliothèque de l'Académie est réunie à la bibliothèque du Palais-des-Arts, où elle occupe néanmoins un local spécial, sous la surveillance des secrétaires de la Compagnie. Elle est ouverte au public.

Société d'Agriculture (1).

D'HISTOIRE NATURELLE ET ARTS UTILES DE LYON.

La Société d'Agriculture a été créée en 1761. Elle siége au Palais-des-Arts, et tient ses séances tous les vendredis pendant l'hiver, et les premiers et troisièmes vendredis de chaque mois, pendant l'été.

La Société publie, tous les deux mois, le résultat de ses travaux, sous le titre d'*Annales des Sciences physiques et naturelles, d'Agriculture et d'Industrie.* Ces Annales forment un volume chaque année. Elles se composent : 1° de travaux originaux présentés à la Société ; 2° de rapports et d'analyses critiques ; 3° d'un extrait de procès-verbaux. Des gravures accompagnent le texte ; cinquante exemplaires des mémoires imprimés sont tirés à part, et remis gratuitement à l'auteur, auquel la Société permet encore de faire tirer à ses frais autant d'exemplaires qu'il le désire.

La Société possède sur la commune d'Ecully une ferme consacrée à des expériences agricoles. Elle possède aussi une bibliothèque assez riche, qui est réunie à la bibliothèque du Palais-des-Arts, où elle occupe un local spécial. Elle est ouverte au public.

BUREAU.

MM.

Le préfet, 1er président d'honneur.
Le maire de Lyon, 2e président d'honneur.
Lortet, docteur en médecine, président.
Fournet, professeur à la Faculté des Sciences, vice-président.
Hénon, docteur en médecine, secrétaire-général.
Lecoq, directeur de l'Ecole vétérinaire, secrétaire-adjoint.
Mulsant, secrétaire-archiviste.
Deschamps, pharmacien, trésorier.
Seringe, directeur du Jardin-des-Plantes, conservateur des machines et instruments aratoires.

MEMBRES TITULAIRES.

Section des sciences.

MM.

Coste, ancien conseiller à la Cour d'appel.
Tabareau, ancien capitaine du Génie, doyen de la Faculté des sciences.
Montain, ancien chirurg.-major de la Charité.
Merck, manufacturier.
Hénon, ex-direct. de la Pépinière départementale.
Mulsant, sous-bibliothécaire de la ville.
Jourdan, professeur de zoologie à la Faculté des sciences.
Lecoq, directeur à l'Ecole vétérinaire.
Thiaffait, propriétaire.

(1) Il nous a été impossible d'obtenir aucun renseignement, pour cette année, sur cette société.

Bineau, professeur de chimie à la Faculté des sciences.
Rey (Alfred), professeur à l'Ecole vétérinaire.
Guillard fils, chef d'institution.
Potton (Ariste), docteur-médecin.
Thiolière, directeur de l'Assurance mutuelle.
Bouquet, professeur à la Faculté des sciences.
Jordan (Alexis), propriétaire, rue Basseville.
Rodet, professeur à l'Ecole vétérinaire.
Vezu, pharmacien, aux Brotteaux.
Perroud, naturaliste.

Section d'agriculture.

MM.
Bouchard-Jambon, ingénieur-mécanicien.
Prunelle, docteur-médecin, ancien député.
De Bénévent, propriétaire.
Hamon, jardinier en chef du Jardin-des Plantes.
Durand, conseiller à la Cour d'appel.
Duquaire, notaire honoraire.
Gensoul, ancien chirurg.-major de l'Hôtel-Dieu.
Sauzey, conseiller à la Cour d'appel.
Quinson, conseiller à la Cour d'appel.
Lortet, docteur-médecin.
Jacquemet, juge au tribunal civil.
Caquet d'Avaize, propriétaire.
Guillard (Achille), docteur ès-sciences.
Bonnet, négociant.
Gaillard (Olph.), propriétaire.
Duport (Saint-Clair), propriétaire.
Carrier, docteur en médecine.
Jandard, docteur en médecine.
Monterrat, propriétaire.
Timeroy, botaniste.

Section de l'industrie.

MM.
Deschamps, pharmacien.
Mathevon, négociant-manufacturier.
Reverchon, propriétaire.
Guimet, ingénieur civil.
Péaud, juge de paix, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.
Pravaz, doct. en méd., direct. de l'Instit. orthopédique.
Potton (Ferdinand), fabricant.
Repiquet, docteur-médecin.
Fournet, professeur de géologie et de minéralogie à la Faculté des sciences.
Michel, teinturier.
Muthuon, capitaine d'artillerie.
Pigeon, ingénieur.
Gamot, directeur de la condition des soies.
Guinon, teinturier.
Mouchon, pharmacien.

Meynier, négociant.
Locard, ingénieur des ponts-et-chaussées.
Goujon, négociant.
Dervieux, négociant.

ASSOCIÉS VÉTÉRANS.

MM.
Acher, président de chambre à la Cour d'appel.
Bellet de St-Trivier.
Rémond, propriétaire.
Gonin, chimiste teinturier.
Buisson, pharmacien.
Rainard, ex-directeur de l'Ecole vétérinaire.
De Saint-Didier, propriétaire.
De Freminville, propriétaire.
Lacène, propriétaire.
Janson, docteur en médecine.
Jurie, conseiller à la Cour d'appel.
Gariot, propriétaire à Francheville.
Seringe, professeur de botanique à la Faculté des sciences, directeur du Jardin-des-Plantes.
Dugas (Thomas), propriétaire.
Dupasquier jeune, architecte.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS.

La Société d'Agriculture compte, tant en France qu'à l'étranger, un très-grand nombre de correspondants, dont il nous a paru inutile de reproduire la liste, cette liste ne pouvant jamais être exacte à cause des résidences lointaines.

Société nationale de Médecine.

BUREAU.

MM. Rougier, président.
Candy, secrétaire-général.
Perrin, trésorier.

MM. Gauthier, archiviste.
Lacour, Teissier, } secrétaires-adjoints.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Barrier, chirurgien-major, à l'Hôtel-Dieu.
Bonnet, ancien chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu.
Bouchacourt, chirurgien major à la Charité.
Brachet, *quai St-Antoine*, 37.
Candy, méd. de l'Hôtel-Dieu, *grande rue des Feuillants*, 1.
Davallon, pharmacien, *place St-Pierre*.
Devay, médecin suppléant de l'Hôtel-Dieu.
Diday, ancien chirurgien en chef de l'Antiquaille, *place des Célestins*.
Dumesnil, *rue des Augustins*, 9.

Fouilhoux, médecin de l'Hôtel-Dieu, *rue St-Pierre.*
Gauthier, *rue Ste-Hélène.*
Gromier, médecin suppléant de l'Hôtel-Dieu.
Gubian, *place des Cordeliers.*
Imbert, professeur à l'Ecole de médecine, *place de la Charité.*
Lacour, *rue Bât-d'Argent.*
Lecoq, professeur à l'Ecole vétérinaire.
Levrat aîné, *rue d'Algérie.*
Levrat-Perrotton, médecin de l'Antiquaille, *rue de la Gerbe*, 17.
Levrat fils, *rue Pizay*, 5.
Montain jeune, *place des Célestins*, 18.
Mouchon, pharmacien, *rue Nationale*, 14.
Pasquier, *rue de la Poulaillerie.*
Perrin, *rue de la République.*
Pétrequin, *place Bellecour.*
Peyraud, médecin de l'Hôtel-Dieu.
Polinière, *rue St-Joseph.*
Potton, médecin de l'Antiquaille, *place de la Préfecture*, 9.
Rambaud.
Rater, médecin de l'Hôtel-Dieu, *rue Nationale.*
Répiquet, *rue de la Gerbe.*
Rérolle, *place de la Préfecture*, 17.
Rougier, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, *quai St-Antoine*, 32.
Roy, *rue St-Marcel*, 23.
Sauveton, *rue des Deux-Angles.*
Teissier, *rue de la République.*
Tavernier, *rue du Bœuf.*

MEMBRES HONORAIRES.

MM Baumèz.
Balme, *rue Buisson.*
Bouchard-Jambon, *r. Vaubecour.*
Desgaultières, *rue du Plat.*
Gavinet, *place Bellecour.*
Gensoul.
Gardien, *à Chanas* (Isère).
Gilibert, *quai de Retz*, 37.
Ginet, *rue de Savoie*, 2.
Lusterbourg, *place du Change.*
Monfalcon, *quai de Retz*, 40.

MM. Montain aîné, *à Paris.*
Prunelle, *cour des Carmes.*
Rainard, prof. à l'Ecole vétérin.
Richard de la Prade, *rue du Plat.*
Sénac.
Tissier jeune, *place des Terreaux.*
Trolliet, *à Alger.*
Viricel, *place Bellecour.*
Pointe.
Janson.

MEMBRES ASSOCIÉS.

MM. Bally, doct.-médecin, *à Paris.*
Bonafous (Mathieu), *à Turin.*
Bonino, *à Turin.*
Brera, *à Crema.*
Clot, bey, *en Egypte.*
Dieffenbak, *à Berlin.*
Dubrueil, *à Montpellier.*
Gendrin, *à Paris.*

MM. Hecker, *à Berlin.*
Hesselbach, *à Wurtzbourg.*
Heyfelder, *à Erlangen.*
Lallemand, *à Montpellier.*
Osann, *à Berlin.*
Pacoud, *à Bourg.*
Richter (Ad.-Léop.), *à Berlin.*
Virey, *à Paris.*

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Cette Société compte, tant en France qu'à l'étranger, un grand nombre de correspondants, dont il nous a paru inutile de reproduire la liste, qui ne peut jamais être exacte, à cause des résidences lointaines.

Société littéraire de Lyon.

Cette Société, fondée en 1807, sous le titre de *Cercle littéraire*, par MM. Achard-James, Ballanche, Bréghot du Lut, Coste, Dugas-Montbel, Grognier, Passet, Péricaud aîné, Marc-Antoine Péricaud, Rieussec, etc., se compose de quarante-cinq membres titulaires, de membres honoraires et de membres correspondants, en nombre illimité. Elle se réunit au Palais-des-Arts le premier et le troisième mercredi de chaque mois.

BUREAU.

MM.
Menoux, président.
Grégorj, vice président.
Fraisse, secrétaire.

MM.
Bellin (Gaspard), secrétaire-adjoint.
Rousset (Alexis), trésorier.
Mulsant, archiviste.

MEMBRES TITULAIRES (1).

MM. * Audin, *rue Gentil*, 39.
Bellin, juge suppléant, *rue des Marronniers*, 4.
Billiet (Claudius), *rue Nationale*.
Boissieu (Alphonse de), *rue Sala*, 15.
Boitel (Léon), imprimeur, *quai St-Antoine*, 36.
Bolo, notaire, *à Limonest*.
* Bonnardet (Louis), *place Bellecour*, 17.
Brosse (Léonce), *quai Monsieur*, 122.
Brun (Paul), docteur en médecine, *rue des Marronniers*, 8.
Chambeyron (l'abbé), *rue St-Jean*.
Chastel, ancien notaire, *place Bellecour*, 14.
* Coste, conseiller honoraire, *place Bellecour*, 14.
D'Aigueperse, *rue St-Dominique*, 8.
D'Avat (Gaspard), docteur-médecin, *rue des Marronniers*.
Fraisse (Charles), docteur-médecin, *rue Ste-Hélène*, 2.
Gacogne (Alph.), *rue d'Alger*, 2.
* Gauthier, docteur-médecin, *rue Sala*, 42.
* Grégorj, conseiller, *rue de Sarron*, 14.
* Guillard, chef d'institution, *montée du Gourguillon*, 31.
Hébrard (Claudius), *place St-Jean*, 3.
Hignard, professeur au Lycée de *Lyon*.

(1) L'astérisque posé en marge indique ceux de MM. les membres de la Société qui appartiennent à l'Académie de Lyon.

MM. Lacroix (Charles), instituteur, *rue Saint-Côme*, 2.
Martin Daussigny, peintre, *rue de l'Annonciade*, 28.
* Menoux, conseiller à la Cour d'appel, *montée du Chemin-Neuf*, 2.
Morin, juge-de-paix, *rue des Remparts-d'Ainay*, 7.
M'Roë (Henri), avocat, *place Bellecour*, 4.
* Mulsant, *port Neuville*, 42.
* Péricaud aîné, ancien bibliothécaire de la ville, *place Bellecour*, 10.
Péricaud (Marc-Antoine), avocat, *quai de l'Archevêché*, 13.
Pettolaz (Félix de), *rue des Tables-Claudiennes*, 16.
Pezzani, avocat, *quai de la Baleine*, 22.
Prandière (Maurice de), docteur en droit, *quai de l'Archevêché*, 28.
Rostain, notaire, *place des Terreaux*, 1.
Rousset (Alexis), *rue de la Cage*, 6.
Servan de Sugny (Edouard), ancien magistrat, *rue de Puzy*, 8.
Socquet (A.), docteur-médecin, *rue Buisson*, 10.
Vingtrinier (Aimé), *rue de la Charité*, 17.
Willermoz (Frédéric), avocat, *rue des Colonies*, 3.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. Acher, président à la Cour d'appel, *rue du Plat*, 6.
* Benoît, secrétaire de la Mairie, *à l'Hôtel-de-Ville*.
* Boullée, ancien magistrat, *rue St-Joseph*, 8.
* Chantelauze, avocat, *rue Vaubecour*, 1.
Duffieux (Alexandre), *rue de l'Arbre-Sec*, 34.
Dupont de Chavagneux, avocat, *rue du Pérat*, 1.
Durand, conseiller, *rue du Plat*, 2.
Durieu, conseiller, *rue de l'Arsenal*, 18.
* Grandperret, archiviste de la ville de Lyon.
Idt, ancien professeur de rhétorique, *rue Ste-Hélène*.
* Laprade (Victor de), professeur à la Faculté des lettres, *rue du Plat*, 7.
Lombard, *rue du Plat*, 12.
Perrault-Maynand, *rue Sala*, 19.
Pitt (Félix), *rue de Sarron*, 14.
Potton, (A.), docteur-médecin, *place de la Préfecture*, 9.
Valois, président du Tribunal civil, *rue des Marronniers*, 1.

CORRESPONDANTS.

Cette Société compte, tant en France qu'à l'étranger, un grand nombre de correspondants, dont il nous a paru inutile de reproduire la liste, qui ne peut jamais être exacte, à cause des résidences lointaines.

Société de Pharmacie.

La Société de Pharmacie a été instituée en 1806, sous les auspices du Gouvernement. Les objets de ses travaux sont : 1° la pharmacie proprement dite; 2° la chimie; 3° la physique; 4° la botanique, l'histoire naturelle, et tout ce qui a rapport aux arts, aux manufactures et à la salubrité publique.

BUREAU.

Président, M. Parrayon.
Vice-Président, M. Poncet.
Secrétaire-gén., M. Guillermond fils.
Secrétaire-archiviste, M. Taboureau.
Trésorier, M. Pelletier.

MEMBRES TITULAIRES D'APRÈS L'ÉPOQUE DE LEUR ADMISSION.

MM.

1835. Boissonnet (Félix), *à la Guillotière.*
Parrayon, membre du jury médical, *place de la Comédie.*
André, *place des Célestins.*
Malignon, *grande rue Mercière.*
Guillermond fils, *rue Grenette.*
1836. Mouchon (E.) fils, *rue Nationale.*
Valat, *place des Cordeliers.*
Pelletier, *rue Sirène.*
1838. Gros, *rue St-Dominique.*
1841. Poncet, membre du jury médical, *place de la Boucherie-des-Terreaux.*
Hutet, *rue Port-Charlet.*
Richard, *rue Buisson.*
Cornet, *rue Tholozan.*
Juffet, *place Croix-Pâquet.*
1842. Borivent, *à la Guillotière.*
1843. Marchet, *à la Guillotière.*
1844. Lacroix (Clément), *place St-Michel.*
1845. Vézu, *cours Morand.*
L. Reverchon, *à la Croix-Rousse.*
Crolas, *à St-Just.*
1846. Simon, *rue St-Joseph.*
Grange, *place neuve des Carmes.*

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Dupasquier (Alphonse), docteur-médecin, des Sociétés de médecine, linnéenne, etc.
Benoît, ex-pharmacien, secrétaire de la mairie de Lyon.
Guillermond père, ex-pharmacien, président honoraire, *rue Grenette.*
Parisel, chimiste, membre de la Société d'agriculture.
Tissier jeune, membre du jury médical.
Boitel (Simon-Pierre), *hôtel du Nord, rue Lafont.*
Deschamps, *rue St-Dominique.*
Davallon, membe du jury médical, *place St-Pierre.*
Jandet, ex-pharmacien, manufacturier, *à la Guillotière.*
Pasquier, pharmacien, *rue Lanterne.*

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Cette Société compte, tant en France qu'à l'étranger, un certain nombre de correspondants, dont il nous a paru inutile de reproduire la liste, qui ne peut jamais être exacte, à cause des résidences lointaines.

Société Linnéenne (1).

Cette Société, fondée en 1822, s'occupe des sciences naturelles, dans le but d'accélérer leurs progrès et de concourir à leur perfectionnement.

La *Société Linnéenne de Lyon* a principalement pour but d'explorer les richesses naturelles que renferment le Lyonnais et les contrées limitrophes et de préparer, sous ce rapport, les éléments d'une partie de la statistique du département du Rhône.

Elle tient ses séances à l'Hôtel de la Préfecture, où sont déposées ses collections; sa bibliothèque est au Palais-des-Arts avec celle des autres sociétés.

BUREAU.

MM.
Mulsant, président.
Perron, vice-président.
Gérard, secrétaire-général.
De Pontbriant, secrétaire-archiviste.
Hoffet, trésorier.

CONSERVATEURS.

MM.
Timeroy, pour la botanique.
Briffandon, pour la minéralogie.
Terver, pour la zoologie.
Aunier, bibliothécaire.

MEMBRES TITULAIRES.

MM
Aunier, *rue de la Cage*, 11.
Beckensteiner, *rue St-Pierre*, 10.
Briffandon, *Hôtel-de-Ville*.
Clémençon, docteur en médecine, *cours Morand*, 4.
Clermont, chef d'institution, *montée des Carmélites, maison du Panier Fleuri*.
Dugas (Thomas) ✻, *rue Nationale*, 29.
Dugas fils, *rue Nationale*, 29.
Gacogne, professeur, *rue d'Oran*, 2.
Gaillard, *place Bellecour*, 9, *façades du Rhône*.
Gaillard (Léon), *quai de Retz*, 37.
Gérard, docteur en médecine, *rue Clermont*, 5.
Hoffet, chef d'institution, *petite rue des Gloriettes, à la Croix-Rousse*.
Jordan (Alexis), *rue Basseville*, 8.
Lacène, *place Bellecour*, 20.
Levrat (Gustave), *rue de la Gerbe*, 17.
Madenis (l'abbé), profes. de botanique, *place des Minimes*, 4.
Michaud, capitaine en retraite, *à Ste-Foy-lez-Lyon*.
Millière, *rue Grenette*, 21.
Mulsant, sous-bibliothéc. de la ville, *port Neuville*, 42.
Pascal, *quai de l'Arsenal*, 1.
Perroud, *rue St-Pierre*, 23.
Ponson aîné, *quai St-Clair*, 2.
Pontbriant (de), *rue de Sarron*, 11.
Rey, professeur à l'Ecole vétérinaire.
Roffavier, *rue de la Monnaie*, 16.
Seringe, direct. du Jardin-des-Plantes, professeur à la Faculté des sciences.
Terver, *rue de l'Arbre-Sec*, 30.
Timeroy, *quai de Bondy*, 150.
Vernange, professeur à la Faculté de théologie, *place du Petit-Collège*.
Viallon, *à la Mulatière*.

(1) Il nous a été impossible d'obtenir aucun renseignement, pour cette année, sur cette société.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS.

Cette Société compte, tant en France qu'à l'étranger, un grand nombre de correspondants, dont il nous a paru inutile de reproduire la liste, qui ne peut jamais être exacte, à cause des résidences lointaines.

Société des Amis-des-Arts.

« La Société des Amis-des-Arts a pour but de favoriser les progrès de l'art « à Lyon, par des expositions publiques et par des concours institués dans « l'intérêt des manufactures lyonnaises. » (*Statuts*, art. 1er.)

Chaque année, après l'exposition, les tableaux et les objets d'art qu'elle a acquis forment autant de lots tirés au sort entre les souscripteurs.

Les souscriptions sont reçues au secrétariat du Palais-des-Arts.

BUREAU.

Président honoraire, M. le MAIRE de Lyon.

Président, M. Bouvard (Gabriel) ❋, négociant, *port St-Clair*, 26.
Vice-président, M. Monnier (Iwan) ❋, *rue Puits-Gaillot*, 33.
Trésorier, M. Brolemann (Thierry), *rue des Feuillants*, 1.
Secrétaire, M. Denervaud (P.), au secrétariat du Palais-des-Arts.

Membres de la Commission exécutive.

MM.
Magneval, avocat, *rue du Palais*.
Perrin (Louis), *rue d'Amboise*, 6.
De Champ (Dyonis), *rue St-Dominique*, 11.
Monnier (Iwan) ❋, *rue Puits-Gaillot*, 33.
Nuiry (Aug.), *rue de Sèze, aux Brotteaux*.
Mollière, *montée du Chemin-Neuf*, 2.
Meynier (Pr.) ❋, *petite rue des Feuillants*, 9.
de Caze-Nove (Victor), *place St-Clair*, 8.

Membres adjoints.

MM.
Brolemaan (Th.), trésorier.
Courrat fils, *quai Bon-Rencontre*, 62.
Monnier (Lodoix), *rue des Feuillants*.
De la Prade (Victor) ❋, professeur de littérature française.
Exbrayat, architecte, *rue de la République*, 6.
N.....

Membres correspondants en 1849.

MM.
Soustras (H.) *rue Olivier*, 6, *à Paris*.
Coindet (John), peintre, *à Genève*.
Besson O. ❋, préfet de Maine-et-Loire.

Société académique d'architecture de Lyon.

Cette société tient ses séances ordinaires tous les premiers samedis de chaque mois, à six heures du soir, dans une des salles du Palais des beaux-arts.

Elle s'occupe en général des beaux-arts et spécialement de celui de la construction.

Elle admet dans son sein tous les architectes âgés de plus de trente ans, qui ont justifié avoir étudié cet art dans des écoles publiques ou chez un architecte notoirement connu.

Les architectes qui en font partie sont divisés en deux sections.

La première comprend les membres titulaires, ceux qui ont leur domicile à Lyon ou dans ses faubourgs.

Dans la seconde section figurent les architectes qui n'habitent pas à Lyon ni dans ses faubourgs.

La société est administrée par un bureau qui se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire avec un secrétaire-adjoint, d'un archiviste et d'un trésorier.

Elle propose chaque année un sujet de concours pour l'encouragement de l'art dont elle s'occupe.

CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES ANNÉES 1849 ET 1850.

Président,	MM.	Chenavard.	*Secrétaire adjoint*,	MM.	Bissuel.
Vice-Président,		Dalgabio.	*Trésorier*,		Favre.
Secrétaire,		Seitz.	*Archiviste*,		Louvier.

MEMBRES TITULAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

MM. Aguettant (Sébastien), *montée des Carmélites*, 8.
Benoît (Claude-Anthelme), *quai de Bondy*, 143.
Bernard (Pierre), *quai de l'Archevêché*, 29.
Bissuel (Prosper), *rue de la République*, 9.
Bourdet (François-Régis), *rue de la République*, 1, *à la Croix-Rousse*.
Carron (Charles), *rue de la République*, 53.
Catenod (Ambroise), *rue St-Joseph*, 10.
Charnal (Auguste), *rue Ste-Hélène*, 17.
Chenavard (Antoine-Marie), *rue des Remparts-d'Ainay*, 4.
Crépet (Christophe), *cours de l'Egalité*, 46 *bis*, *à la Guillotière*.
Dalgabio (Jean-Michel), *rue de la Préfecture*, 1.
Dardel (René), *quai d'Occident*, 6.
Duboys (Aphonse), *rue de la Concorde*, 7.
Dupasquier (Louis), *rue St-Joseph*, 2.
Exbrayat (Jules), *rue de la République*, 6.
Farfouillon (Jacques), *grande rue Ste-Catherine*, 3.
Favre (Jean-Jacques), *rue des Célestins*, 2.
Forest (Joseph), *rue des Tapis*, 2, *à la Croix-Rousse*.
Hotelard (Ennemond), *montée du Griffon*, 2.
Louvier (Antoine), *rue des Rempartss-d'Ainay*, 4.

MM. Merlin (François), *rue des Marronniers*, 5.
Pallu (Narcisse), *cours Lafayette*, 7, *à la Guillotière*.
Pascalon (François), *place du Gouvernement*, 4.
Poncet (Benoît), *quai Fulchiron*, 9.
Prémillieux (Sébastien), *quai de la Baleine*, 18.
Prost (Claude-Joseph), *quai de la Peyrollerie*, 136.
Savoye (Amédée), *rue Centrale*, 23.
Savy (Etienne), *rue des Marronniers*, 5.
Scitz (Bernard-Sébastien), *place Léviste*, 2.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Baltard (Victor), *à Paris*.
Gourlier, *à Paris*.
Ledru, *à Clermont-Ferrand* (Puy-de-Dôme).
Flachéron (Raphaël), *à Alger*.
Chambeyron, *à Rive-de-Gier* (Loire).
Georges, *à Clermont-Ferrand* (Puy-de-Dôme).
Duphot, *à Bordeaux* (Gironde).

Société d'éducation de Lyon.

Cette Société s'occupe, comme l'indique sa dénomination, de tout ce qui peut intéresser l'enfance et son développement physique, intellectuel et moral. « Ce que nous nous proposons, » a dit M. Lacroix, en rendant compte, dans la séance publique du 9 juillet 1840, de la pensée qui a présidé à la fondation de cette Compagnie, « c'est d'éclairer une route où tant d'hommes « se sont égarés, et d'y marcher appuyés sur l'observation et l'expérience. « Après tant d'essais téméraires, tant de tâtonnements et de faux pas, les « hommes appelés à guider la jeunesse et ceux qui prennent intérêt à son avenir, « éprouvent le besoin de voir séparer les méthodes vraiment utiles des idées « vides et mensongères, et de rassembler en un faisceau ces vérités importantes « aperçues par les bons esprits, mais trop souvent obscurcies par les nuages « des passions, de l'esprit de parti ou d'un aveugle amour d'innovation. »

La Société lyonnaise d'éducation, dont le siége officiel est au Palais-des-Arts, a été approuvée par autorisation ministérielle, en date du 3 novembre 1838.

BUREAU.

Président, M. Moriau ✱, proviseur du Lycée.

Vice-présid., M. Champavert, maître de pension, *rue et château de la Tourette*.

Secrétaire corresp., M. Dauvergne, maître de pension, *rue Godefroy*, 11, *aux Brotteaux*.

Secrétaire-Archiviste, M. Pictet, maître de pension, *rue des Capucins*, 8.

Trésorier, M. Brun, libraire, *petite rue Mercière*, 7.

Les lettres et demandes doivent être adressées au président.

Société médicale d'émulation.

Fondée au commencement de l'année 1841, cette Société a pour but de ne pas laisser se perdre les efforts isolés de chacun des membres du corps médical, en leur proposant de mettre en commun leurs travaux, afin de contribuer pour leur part aux progrès de la science.

La Société médicale d'émulation se réunit tous les mardis au Palais-des-Arts, et tient ses séances solennelles à la fin de décembre de chaque année.

BUREAU.

Président, M. Gromier, *place des Cordeliers*, 2.
Vice-président, M. Potton, *place de la Préfecture*.
Secrétaire, M. Lacour, *rue Bât-d'Argent*, 16.
Vice-secrétaire, M. Girin, *rue Stella*.
Trésorier, M. Passot, *place St-Nizier*, 2.
Archiviste, M. Garin, *place du Plâtre*.

Le comité de publication se compose de MM. Lacour, Barrier, Guilliermont, Tessier.

(Nous n'avons pu obtenir aucun renseignement du président de cette société.)

Conseils d'hygiène et de salubrité du département du Rhône.

Le Conseil de salubrité, créé par arrêté de M. le Préfet du Rhône, en date du 8 octobre 1822, est chargé de la visite, de l'examen et des rapports concernant les boissons, les aliments, les épidémies et épizooties, ainsi que les manufactures, ateliers et autres établissements du même genre existants, ou qui seront formés par la suite, tant à Lyon que dans les communes rurales du département. Il a été dissous en janvier 1849 par suite de l'organisation générale des institutions de ce genre faite par un ministre de la République, M. Tourret.

D'après la nouvelle institution, il existe pour chacun des deux arrondissements du département du Rhône un conseil d'hygiène et de salubrité.

Celui de l'arrondissement de Lyon se compose de quinze membres ainsi répartis :

Médecins.

MM. Viricel ❋, ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, *Président élu*.
De Polinière ❋, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu et de l'hospice de la Charité, administrateur des hôpitaux, *secrétaire*.
Monfalcon ❋, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, médecin de l'hospice de la Charité et des prisons.
Imbert, médecin de l'Hôtel-Dieu, professeur à l'Ecole de médecine.
Potton, médecin de l'Antiquaille.

Vétérinaires.

MM. Lecoq, directeur de l'Ecole vétérinaire.
Tisserant, professeur d'hygiène.

Chimistes.

MM. Bineau, professeur à la Faculté des sciences.
Pigeon, ingénieur des mines.
Glénard, professeur à l'Ecole de médecine.
Parayon, pharmacien.

Agronomes.

MM. Pravaz, docteur en médecine.
Tabareau, doyen de la Faculté des sciences.

Conseil de salubrité de la ville de Lyon.

Ce Conseil, institué depuis le mois de février 1831, s'occupe en général de tout ce qui peut intéresser la santé publique, et, en particulier, des questions de police médicale, applicables à la ville de Lyon. Il est également chargé de recueillir et de coordonner des documents relatifs à la statistique de cette cité, dans ses rapports avec la salubrité publique.

Ce Conseil s'assemble à l'Hôtel-de-Ville, et tient une séance par mois.

MM. Le Maire de la ville de Lyon, président.
Viricel ❋, ancien chirurg. en chef de l'Hôtel-Dieu, etc., *vice-président.*
Rougier ❋, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, *secrétaire.*
Gauthier, ancien médecin de l'Antiquaille.
Lusterbourg, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu.
Tabareau ❋, professeur de mathématiques et de physique, etc.
De Polinière ❋, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu et de la Charité.
Monfalcon ❋, médecin de l'hospice de la Charité et des prisons.
Imbert, médecin de l'Hôtel-Dieu, professeur, etc.
Davallon, d.-m., pharmacien, professeur à l'Ecole de médecine.

Jury médical.

Ce Jury est organisé en vertu des lois des 19 ventôse, 21 germinal an XI, et des arrêtés des 20 prairial et 25 thermidor de la même année.

Président, un professeur de la Faculté de médecine de Strasbourg.

Membres du Jury. { MM. Monfalcon ❋, docteur en médecine, *à Lyon.*
Potton, *idem.*

Adjoints au Jury.

MM. Tissier jeune, pharm., *à Lyon.* MM. Poncet, pharmacien.
Davallon, *idem.* Parrayon, *idem.*

Comices agricoles du département du Rhône.

Par arrêté de M. le Préfet, du 7 juillet 1836, il a été créé quatre Comices agricoles pour le département du Rhône, deux dans chaque arrondissement. Les deux Comices agricoles de l'arrondissement de Lyon se réunissent, l'un à Givors, l'autre à Vaugneray. Le Comice de Villefranche a cessé de fonctionner ; le comice de Beaujeu se réunit au chef-lieu de canton.

Le nombre des membres est illimité ; la souscription annuelle est de 10 et de 5 francs pour chaque membre.

Les Comices ont pour but l'amélioration de l'industrie agricole. Ils se composent d'un nombre indéfini de membres classés suivant leurs capacités, leur goût, dans les sections de la vigne, du pré, de la terre, du bois, du mûrier, de l'hygiène et de l'économie domestique, de la jurisprudence agricole, de l'horticulture.

Présidents d'honneur, { M. le Préfet du département ;
M. le Sous-Préfet de Villefranche.

COMICE DE GIVORS.

Président, M. Sain de Mannevieux ✵.
Vice-Président, M. Péricaud (Marc-Antoine), propriétaire.
Secrétaire-Trésorier, M. Madinier, ancien notaire à Givors.

COMICE DE VAUGNERAY.

Président, M. de Bénevent, *à Vaugneray.*
Vice-président, M. Gariot (Ch.), *à Francheville.*
Secrétaire, M. Rieussec (Antonin) ✵, *à Tassin.*
Trésorier, M. Bouchard-Jambon, membre de la société d'agriculture, propriétaire, *à Francheville.*

COMICE DE BEAUJEU.

Président, M. Sanlaville-Janson, propriétaire.
Vice-Président, M. N.....
Secrétaire-Trésor., M. Carlhan.

Société d'Horticulture-Pratique du département du Rhône.

Des horticulteurs lyonnais se réunirent dans le courant de l'année 1843 pour fonder cette société, qui a pour objet spécial l'amélioration, dans le département du Rhône, des pratiques et des procédés de l'art horticole dans toutes ses parties. Son siége est à Lyon, et son autorisation ministérielle date du 13 mars 1844.

La société fait deux expositions par année ; elle en fait une générale tous les cinq ans.

Les réunions de la société se tiennent le second samedi de chaque mois, en hiver, au Conservatoire de Botanique, place Sathonay, 4, et en été, à l'Orangerie du Jardin-des-Plantes, à deux heures.

Cette société publie un bulletin mensuel, avec planches, dont le prix d'abonnement annuel est de 8 fr.

Le nombre des membres de cette Société est illimité, soit titulaires, soit correspondants; nous n'en reproduisons pas la liste, qui ne peut jamais être exacte à cause des résidences éloignées.

BUREAU.

MM. le Préfet du département du Rhône, le Maire de la ville de Lyon, } *Présidents d'honneur.*

Jurie, *Président.*
Jobert, *Vice-Président.*
Willermoz (C.-Fortuné), *Secrétaire-Général.*
Pichat, *Trésorier.*
Cabin, Cogordan, } *Secrétaires-Adjoints.*

Commission hydrométrique.

Cette commission a été instituée le 15 décembre 1842 par M. Terme, maire de Lyon; elle est composée de :

MM. Bineau, professeur à la Faculté des sciences.
Bouquet, professeur à la Faculté des sciences.
Fournet, professeur à la Faculté des sciences.
Goux, ingénieur des ponts et chaussées.
Lortet, docteur en médecine.
Seringe, professeur à la Faculté des sciences.
Tabareau, doyen de la Faculté des sciences.

Elle a été chargée de plusieurs opérations :

1° Organiser, dans le bassin de la Saône, un système d'observations hydrométriques;

2° Recueillir les faits observés, comparer les quantités de pluie au débit de la rivière, et parvenir ainsi à annoncer d'avance le maximum des crues de la Saône;

3° Coordonner les faits recueillis, et par la publicité les faire entrer dans le domaine de la science météorologique.

En janvier 1844, les observations ont commencé simultanément dans 13 localités du bassin de la Saône. Dès le mois de janvier 1845, la commission était en rapport avec 20 observatoires établis dans le bassin du Rhône.

Nous ne pouvons nous dispenser de faire connaître les observateurs qui ont bien voulu s'adjoindre à la commission; nous devons signaler leur zèle et leur patience à la reconnaissance de leurs concitoyens.

MM. Blisson, garde du génie, *à Bourbonne-les-Bains.*
Kienné, garde du génie, *à Vesoul.*

MM. Sacquard, garde du génie, *à Gray*.
Delarue, essayeur de la garantie, *à Dijon*.
Perey, professeur d'astronomie, *à Dijon*.
Cordier, garde du génie, *au fort de Joux*.
Alexandre, garde du génie, *à Montbéliard*.
Caubel, garde du génie, *à Besançon*.
Baudelot, garde du génie, *à Dôle*.
Buisson, conducteur des ponts et chaussées, *à Châlon*.
Lizon, garde du génie, *à Lons-le-Saulnier*.
Jarrin père, *à Bourg*.
Guyoux, curé *à Montmerle*.
Berlandier, garde du génie, *à Lyon*.
Les religieux de l'hospice au Mont-St-Bernard.
Plantamour, professeur d'astronomie, *à Genève*.
Chamousset, professeur au séminaire, *à Chambéry*.
Dupréel, garde du génie, *à Pierre-Châtel*.
Thorel, curé *à Syam (Jura)*.
Grandjean, vérificateur des poids et mesures, *à St-Claude*.
Novallet, maire, *à Varambon*.
David, docteur en médecine, *à Morestel*.
Job, garde du génie *au fort Lamotte (Guillotière)*.
Grûner, professeur à l'école des mines, *à St-Etienne*.
Mottard, docteur en médecine, *à St-Jean-de-Maurienne*.
Demarchi, opticien, *à Grenoble*.
Chaix-Bourbon, conducteur des ponts et chaussées, *à Lamure*.
Reynard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, *à Valence*.
Fraysse, conducteur des ponts et chaussées, *à Privas*.
Benard, ingénieur des ponts et chaussées, *à Die*.
Le baron d'Hombres-Firmas, *à St-Hippolyte, près d'Alais*.
Albert, garde des mines, *à Briançon*.
Ulrich, ingénieur en chef des ponts et chaussées, *à Gap*.
Valz, directeur de l'observatoire, *à Marseille*.
Gras, ingénieur en chef des mines *à Grenoble;* a établi et dirigé les observatoires de Grenoble, de Lamure, de Valence, de Die, de Briançon et de Gap.

Telle est l'organisation de ce système d'observations.

En étudiant l'influence de certaines quantités de pluie sur le débit de la Saône, plusieurs fois la commission a pu annoncer aux habitants de Lyon le maximum d'une crue, trois ou quatre jours d'avance.

Les observations mensuelles, ainsi que les résumés soit en chiffres, soit graphiques, sont publiés dans les Annales de la société d'agriculture et dans le journal de la Société de médecine. Elles sont en outre adressées gratuitement aux sociétés savantes de la France et de l'étranger, et aux météorologistes qui veulent échanger avec elle le recueil de leurs observations.

Toutes les dépenses de correspondance et de publication sont couvertes par l'allocation annuelle de 500 francs, votée par le conseil municipal de Lyon, et par une allocation de 100 francs votée par le conseil général de la Côte-d'Or.

Des 14 départements compris dans le bassin du Rhône, celui de la Côte-d'Or est le seul qui ait voulu s'associer à ces travaux, dont l'utilité administrative et scientifique ne saurait être douteuse.

Presse périodique lyonnaise.

JOURNAUX.

Le COURRIER DE LYON, journal politique, quotidien, fut créé le 1er janvier 1832, par une société d'actionnaires, la plupart négociants, à la suite des évènements qui ensanglantèrent la ville de Lyon, en novembre 1831. Ses bureaux sont place du Plâtre, 13.

Rédacteur en chef, depuis la fondation du journal jusqu'en 1834, M. Monfalcon.
Rédacteur en chef actuel et gérant, M. A. Jouve.

Le CENSEUR, journal politique et quotidien, fondé par une société d'actionnaires, succéda, le 20 novembre 1834, au *Précurseur*, créé le 1er janvier 1827, sous la gérance de M. Morin. Ses bureaux sont rue des Célestins, 6.
Cette feuille a eu pour rédacteurs en chefs et gérants, depuis sa fondation jusqu'à ce jour, MM. Morin, B. de la Mothe, Monfalcon, Anselme Pétetin, Prudhon, Amédée Roussillac, V. Pénicaud, Rittiez.
Rédacteur en chef actuel, M. Kauffmann.

Le SALUT PUBLIC succéda, après les événements de Février au journal le *Rhône*, fondé le 21 mars 1841; son premier numéro est du 13 mars 1848.
Cette feuille est quotidienne. Ses bureaux sont place de la Charité, 18.
Rédacteur en chef, M. Bigot.

La GAZETTE DE LYON, journal politique, quotidien, fondé par une société d'actionnaires, succéda, le 5 avril 1845, au *Réparateur*, lequel avait lui-même succédé à la *Gazette du Lyonnais*.
La *Gazette de Lyon* s'est fondue le 17 janvier 1849 avec l'UNION NATIONALE, l'une des feuilles qui avait pris naissance à la suite de février 1848.
Ses bureaux sont rue de l'Archevêché, 2.
Rédacteur en chef, M. Hyvernat.

Les TRAVAILLEURS, journal de conciliation. Premier numéro, 11 juillet 1849. Gérant, M. Bros; imprimerie de Chanoine; bureaux, rue Juiverie, 17.

Le MONITEUR JUDICIAIRE DE LYON, journal des tribunaux, du notariat et des annonces légales, succéda, le 7 mars 1837, au *Journal des Annonces*, la plus ancienne de toutes les publications lyonnaises, dont l'origine remonte à plus d'un siècle. Cette feuille d'annonces fut, pendant plusieurs années, accompagnée d'un supplément destiné aux nouvelles locales, connu sous le nom de *Bulletin de Lyon*, etc., redigé par l'honorable M. Ballanche, l'un de nos prédécesseurs, mort à Paris, en 1847, membre de l'Académie française.
Le *Moniteur Judiciaire* a successivement agrandi son format, qui est, depuis le 17 avril 1845, celui de la *Gazette des Tribunaux*. Cette feuille paraît le

mardi, le jeudi et le samedi matin. Ses bureaux sont rue Centrale, 1.

Rédacteurs, MMes Thibaudier et Lançon, avocats, avec la collaboration de divers membres du barreau.

L'Entr'acte, journal des théâtres, et qui s'y vend, paraît le dimanche; il a succédé, le 24 septembre 1848, au *Glaneur* qui, le 2 juillet de la même année, avait succédé à l'*Entr'acte*, lequel avait succédé au *Lyonnais* qui s'était successivement appelé *le Carillon*, *le Lyonnais*, *le Vigilant-Lyonnais*, *le Charivari-Lyonnais*, en suivant toujours exactement sa série de numéros. Il n'a gardé, dans tous ces changements, que son propriétaire-gérant, M. Bréjot. Ses bureaux sont rue Centrale, 17; imprimerie, veuve Ayné.

L'Argus, beaux-arts, littérature, théâtres, etc., paraissait le jeudi et le dimanche, avec dessins; depuis ses nouveaux arrangements, ne paraît plus que le dimanche, et se vend dans les théâtres. Directeur, Méra, libraire, rue Lafond. Premier numéro, 4 février 1849; imprimerie de Chanoine; bureaux, rue St-Dominique, 7.

Le Phénix, revue artistique hebdomadaire avec dessins, se vend dans les théâtres. Premier numéro, 6 janvier 1850. Gérant, Dupoizat. Imprimerie Rodanet, rue de l'Archevêché, où sont ses bureaux.

PUBLICATIONS MENSUELLES.

La Tribune Lyonnaise, revue politique, sociale et industrielle, succéda, le 1er mars 1845, à l'*Echo de la Fabrique de* 1841, qui était luimême la suite de la *Tribune Prolétaire* et de l'*Echo des Travailleurs*, journaux qui avaient remplacé l'ancien *Echo de la Fabrique*, fondé en 1831. Imprimerie de Rodanet. Bureaux, *rue de la Liberté*, 20.

Rédacteur, M. Marius Chastaing.—*Gerant*, Devert.

La Gazette Médicale de Lyon, paraissant deux fois par mois, publiée par M. Barrier. Imprimerie Rodanet Premier numéro, 15 janvier 1849.

Nous plaçons ici à tout hasard le Rat de Cave, revue commerciale qui paraît quelquefois. Imprimerie Bajat, à la Guillotière.

La Revue de Lyon, politique, littérature, industrie; premier numéro, 15 juillet 1849, paraissant le 15 et le 30 de chaque mois par cahier de deux feuilles au moins, in-8.

La *Revue du Lyonnais*, purement littéraire, ayant cessé de paraître, la *Revue de Lyon* prend sa place, mais sur d'autres bases, d'autres conditions, et avec une couleur politique assez prononcée.

Rédacteur-gérant, M. Léon Boitel, imprimeur, quai St-Antoine, 36.

Le Recueil de la Jurisprudence de la Cour d'appel de Lyon remonte à janvier 1823. Les livraisons mensuelles, qui n'étaient précédemment que de deux feuilles, soit un volume de 24 feuilles in-8 pour l'année, forment aujourd'hui un volume de 30 feuilles. Le prix d'abonnement est resté le même,

10 fr. pour l'année. Voici les noms des rédacteurs de ce recueil, depuis son commencement jusqu'à aujourd'hui.

1823, MM. Allard, Boissieu et Seriziat, avocats.

1824, MM. Boissieux, avocat du roi; Allard et Seriziat, avocats.

1825 à 1829, MM. Allard et Seriziat, avocats.

1830, M. Fleury Durieu, avocat.

1831, MM. Bonjour, avoué; Jacquemet et Perras, avocats.

1832, MM. Jacquemet et Perras, avocats, et Bonjour, avoué.

1833 et 1834, MM. Perras et Bonjour, avocats.

1835 à 1840, M. Bonjour, greffier en chef de la Cour d'appel.

1841, MM. Bonjour, greffier; Onofrio et Rappet, avocats.

1842 et 1843, MM. Onofrio et Rappet, avocats.

1844, MM. Lablatinière et Proton, avocats, avec le concours de M. Bonjour.

1845 et 1846, MM. Lablatinière et Louis Gros, avocats.
de M. Bonjour.

1847 et 1848, M. Lablatinière et Me Matagrin, avocats.

1849 et 1850, MM. Thibaudier et Lançon, avocats.

La REVUE MAÇONNIQUE, journal des améliorations de la Franc-Maçonnerie. Lyon, imprimerie de Boursy fils. *Directeur-gérant*, Cherpin. Premier numéro, 7 mars 1838. Chaque numéro forme un cahier de deux à trois feuilles grand in-8, avec couverture imprimée.

Les MÉMOIRES ET COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DE LYON ont commencé en janvier 1845; ils paraissent sur grand in-8, tous les mois, par fascicules alternativement consacrés aux Sciences et aux Belles-Lettres et Arts.

Le soin de désigner les ouvrages admis à être imprimés dans les mémoires de l'Académie est confié à une commission de membres nommés, en nombre égal, dans chaque classe, et qui s'adjoignent au bureau de la Compagnie.

Tout ce qui a rapport à la publication des mémoires doit être adressé, franc de port, à

M. Grandperret, secrétaire-général de l'Académie, plus spécialement chargé de ce qui concerne cette publication.

Les ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LYON, dont le commencement remonte au mois de mars 1838, paraissent sur grand in-8, tous les deux mois, par fascicules d'un nombre de feuilles variable, alternativement consacrés aux sciences, à l'agriculture et à l'industrie. La publication des Annales est confiée à une commission spéciale, dont les membres sont nommés, en nombre égal, dans chacune des trois sections.

Tout ce qui concerne cette publication doit être adressé, franc de port, à M. le secrétaire général de la Société d'Agriculture.

Les ARCHIVES DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON datent de septembre 1847; elles devaient être publiées par livraisons trimestrielles de six à sept feuilles in-8.

Il n'y a eu jusqu'à présent qu'un numéro rédigé par un conseil de cinq membres qui choisissent parmi les lectures les plus remarquables de la Société. Cette publication, interrompue à sa naissance par les événements politiques, reprendra en 1850 une nouvelle activité.

Le JOURNAL DE MÉDECINE DE LYON, fondé en juillet 1841, paraît par livraisons de quatre à cinq feuilles in-8.

Rédacteur en chef, M. Candy, docteur-médecin de l'Hôtel-Dieu, membre de la Société de médecine, etc., grande rue des Feuillants, 1.

ANNALES DE LA SOCIÉTÉ LINNÉENNE DE LYON. — Depuis le 28 décembre 1822, époque de sa fondation, la Société Linnéenne publie, à des époques indéterminées, des Annales composées de mémoires, lus au sein de la Société, lesquelles forment un volume in-8, dès qu'elles atteignent 5 à 600 pages.

Tout ce qui concerne la rédaction des Annales doit être adressé *franco* au secrétaire-général de la Société, qui, conjointement avec le président, est chargé de cette publication.

Le JOURNAL DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE LYON, fondé en janvier 1845, paraît par livraisons mensuelles de trois feuilles, in-8.

Rédacteur en chef, M. Lecoq, professeur de zoologie, d'anatomie et de physiologie, à l'Ecole vétérinaire de Lyon.

La FLORE ET POMONE LYONNAISE, fondée en janvier 1847, paraît sous les auspices de la Société d'Horticulture du Rhône, par livraisons mensuelles de une feuille grand in-8, avec planches et gravures.

Rédacteur en chef, M. Seringe, directeur du Jardin-des-Plantes.

Le BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DU RHONE, dont la première livraison remonte au 15 septembre 1844, paraît mensuellement par livraisons de une à deux feuilles in-8, avec planches.

Tout ce qui a rapport à la rédaction du *Bulletin* doit être adressé *franco* à M. le secrétaire-général de la Société.

PUBLICATIONS ANNUELLES.

L'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL DU RHONE, publication annuelle, un volume grand in-8, est la suite de la collection séculaire des *Almanachs de Lyon*, dont le commencement remonte à l'année 1711, et auxquels le titre d'*Annuaire* fut donné depuis 1838.

Onze éditeurs ont successivement publié avant nous ce livre qui, avec le *Journal des Annonces*, sont les deux plus anciennes publications périodiques, continuées sans interruption jusqu'à nos jours, dans notre ville. Ces divers éditeurs, nos devanciers, parmi lesquels nous comptons l'honorable M. Ballanche, mort à Paris, en 1847, membre de l'Académie française, ont été, ainsi que pour le *Journal des Annonces*, les imprimeurs ci-après :

De 1711 à 1720, M. Langlois, rue du Petit-Soulier, à l'enseigne du *Point du Jour*.

De 1721 à 1739, M. André Laurens, puis sa veuve, rue Raisin, *à la Vérité*.

De 1740 à 1791, M. Aimé Delaroche, rue Mercière, *à l'Occasion*, jusqu'à 1759, et depuis cette époque, aux halles de la Grenette.

1792, M. Aimé Vatar de la Roche, aux halles de la Grenette.

1793, M. Faucheux, rue Mercière, 14, et rue Ferrandière, 22.
An VI, 1797 et 1798, M. Joseph Daval, quai St-Antoine, 8. (Ce volume renferme les *Essais historiques* de M. Delandine.)
Ans IX et X, ou 1801 et 1802, MM. Ballanche et Barret, aux halles de la Grenette.
Ans XI, XII et XIII, ou de 1803 à 1812, MM. Ballanche père et fils, aux halles de la Grenette.
De 1813 à 1821, M. Ballanche fils (l'académicien), aux halles de la Grenette.
De 1822 à 1836, M. M.-P. Rusand, aux halles de la Grenette, et rue Mercière, 26, au *Soleil levant*.
De 1837 à 1840, MM. Pélagaud et Lesne, aux halles de la Grenette, et rue Mercière, 26.
(Pendant ces quatre années, ce travail fut exclusivement confié à M. Mougin-Rusand, éditeur actuel.)
De 1841 à ce jour, M. Mougin-Rusand, rue Centrale, 1.

Les ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'EDUCATION DE LYON paraissent annuellement en un vol. in-8, dont la publication est confiée à un comité de rédaction. Tout ce qui a rapport aux *Annales* doit être adressé à M. le secrétaire de la Société.

NÉCROLOGE DES JOURNAUX ÉCLOS A LYON POUR LA PLUPART DEPUIS FÉVRIER 1848 ET MORTS QUELQUES MOIS APRÈS.

L'année 1848 a vu disparaître l'*Ami des Travailleurs*, l'*Apôtre de la Fraternité*, le *Bulletin du Comité général des Clubs*, le *Citoyen Lyonnais*, *le Club de l'Egalité*, le *Cri du Peuple*, le *Défenseur du Peuple*, le *Diable à cheval*, l'*Echo des Electeurs*, l'*Eclair*, l'*Etoile du matin*, le *24 Février*, le *Figaro*, la *Feuille du jour*, le *Franc parleur Lyonnais*, la *France Républicaine*, *Jean qui rit*, le *Journal de la Guillotière*, le *Journal des Electeurs ruraux*, la *Liberté*, la *Lumière*, le *Messager de Lyon*, le *Miroir*, le *Moniteur républicain de la Guillotière*, la *Montagne*, le *Nouvelliste Lyonnais*, les *Nouvelles de Paris et Lyon*, l'*Organisateur Républicain*, le *Patriote Lyonnais*, le *Père du Peuple*, le *Réformateur*, la *République*, le *Républicain*, le *Reveil du Peuple*, la *Revue Municipale*, la *Révolution*, le *Rhône*, la *Sentinelle*, le *Spartacus*, le *Tribun du Peuple*, le *Vengeur*, la *Vérité*, la *Voix du Peuple* (mars 1848, gérant, Rey), *la Voix du Peuple* (avril-juillet 1848, sans nom de rédacteur), le *Vorace* (avril 1848, in-folio), le *Vorace* (mai 1848, in-4.), le *Vrai Républicain*.

L'année 1849 a enterré les publications suivantes, dont les deux premières sont tombées au 15 juin dans le sang de la guerre civile qu'elles n'avaient cessé de prêcher depuis leur création.

Le *Républicain*. Gérant, Burel; imprimerie Rodanet et Cie; bureaux, rue Centrale, 3. Premier numéro, 25 février 1849. Son dernier numéro, tiré le 14 juin, fut suivi d'un supplément annonçant que la Montagne s'était constituée, à Paris, en assemblée nationale, et que l'arrestation du président et des ministres était décrétée. Cette fausse dépêche, les excitations et les appels aux armes de cette feuille incendiaire, provoquèrent la catastrophe du lendemain.

Le *Peuple Souverain*. Gérant, Faurès; imprimerie veuve Ayné; bureaux, place des Célestins, 3; premier numéro, 2 avril 1848; dernier numéro, 17 juin 1849. Cette feuille est tombée, lors de l'insurrection de juin, pour les mêmes précédents, les mêmes causes et les mêmes résultats que le *Républicain*.

Ce dernier journal chercha, sous l'état de siége, à poursuivre sa publication sous des titres divers, de façon à faire croire à autant de feuilles nouvelles que de titres différents; mais les tribunaux ne se prêtèrent point à ce subterfuge, et prononcèrent de sévères condamnations pour contraventions à la loi; ainsi ont disparu :

L'*Esope*, rédacteur, Gustave Naquet; le *Niveau Social*, même rédacteur; le *Monde Républicain*, gérant, Gabert; l'*Homme du Peuple*, gérant, Villard; *Revue Démocratique*, gérant, Carret; l'*Egalité*, gérant, Durand; le *Travail*, gérant, Maréchal; l'*Espoir*, gérant, Pierre Sage; le *Démocrate*, gérant Gabert; la *Démocratie*, gérant Mathieu; ces dix journaux imprimés chez madame veuve Ayné.

L'année 1849 a encore vu cesser la *Constitution*, rédacteur Willemin; imprimerie Mougin-Rusand; premier numéro, 17 janvier 1849; dernier numéro 22 février suivant. L'*Echo des Electeurs*, rédacteur, Jouvin; gérant, Mansbendel; imprimerie Mougin-Rusand; premier numéro, 25 mars, dernier numéro, 17 mai 1849. Le *Moniteur de la Californie*, gérant, Prémont-Gagneux, premier numéro, 18 mars, dernier numéro, 16 mai 1849. Le *Démon socialiste*, gérant, Roman; un seul numéro du 22 avril. L'*Impartial du Rhône*, gérant, Dubois; premier numéro, 4 juin, dernier numéro, 5 août. Le *Cicérone*, gérant Maurizi; un seul numéro, 1er juin. Le *Président*, gérant, Meinel, premier numéro, 2 décembre 1848, dernier numéro, 9 juillet 1849. L'*Indicateur*, gérant, Reynaud-Tabard; premier numéro, 15 janvier; dernier numéro, 30 mai 1849. L'*Avenir du Peuple*, un seul numéro, 24 février 1849. La *Semaine*, revue de Lyon, un seul numéro, janvier 1849. Le *Tintamare*, premier numéro, 25 novembre, dernier numéro décembre 1849.

L'année 1850 a déjà eu ses naissances et ses décès; nous en parlerons dans notre prochain *Annuaire*.

Socitété des Imprimeurs typographes et lithographes brevetés.

La profession de typographe, si honorée à Lyon au XVIe et au XVIIe siècles, perdant chaque jour de son ancienne considération, et la lithographie, cette importante découverte d'Aloys Senefelder, ne pouvant recevoir, au milieu des entraves qui la gênent, le développement que semblait lui promettre le talent des artistes de l'école lyonnaise, quelques imprimeurs lyonnais ont tenté de remédier à cet état de choses, en réunissant les membres de ces deux professions, et en les groupant en un seul corps, dans un intérêt commun.

De là l'origine de la société des Imprimeurs typographes et lithographes brevetés, de la ville de Lyon, fondée le 11 mars 1840, quatrième anniversaire séculaire de l'invention de l'imprimerie. Son but fut de provoquer

de successives améliorations et de mettre fin à une foule d'abus qui amènent la déconsidération et la ruine de ces deux industries.

La section des typographes, comme celle des lithographes, peut être convoquée séparément, quand il s'agit de délibérer sur une question totalement étrangère à l'autre section.

Bureau de 1849-50 :

Président, M. Perrin (Louis).
Vice-Président, M. Dumoulin.
Secrétaire, M. Boitel (Léon).
Trésorier, M. Boursy.

SOCIÉTAIRES.

Mme veuve Ayné, typographe et lithographe, *grand'rue Mercière*, 44.
MM. Barret, typographe, *rue Pizay*, 11.
Boissonnet, lithographe, *rue Basse-Grenette*, 14
Boitel (Léon), typographe, *quai St-Antoine*, 36.
Boursy, typographe, *grande rue Mercière*, 66.
Brunet, typographe et lithographe, *rue Ste-Catherine*, 11.
Dumoulin, typographe, *rue St-Côme*, 6.
Gubian (veuve), lithographe, *rue Grenette*, 32.
Lambert-Gentot fils, imprimeur-libraire, *rue Mercière*, 30.
Mothon (A.), imprim.-libraire, *rue Mercière*, 40, et *rue St-Domin.*, 13.
Mougin-Rusand, typographe et lithographe, *rue Centrale*, 1.
Nigon, typographe, *rue Chalamont*, 1.
Parceint, lithographe, *place de la Préfecture*, 16.
Pélagaud (J.-B), imprim.-libraire, *rue Mercière*, 26, et *rue de la Sphère*.
Perrin (Charles), lithographe, *place du Change*, 2.
Perrin (Louis), typographe et lithographe, *rue d'Amboise*, 6.
Rey, lithographe, *rue St-Côme*, 8.
Ronet, typographe, associé à M. Dumoulin.
Storck, lithographe, *place du Plâtre, maison Tholozan*, 14.
Vasserot, lithographe, *rue Sirène*, 7.

MM. Coignet (Hyp.), lithographe, *à Valence*.
Douillier, typographe et lithographe, *à Dijon*.
Gaudelet, typographe, *au Puy*.
Girardot (F.), typographe *à Autun*.
Joland (A. F.), typographe, *à Valence*.
Montalan, typographe, *à Châlon-sur-Saône*.
Nicot et Aubin, typographes, *à Aix*.
Poinet, typographe, *à Louhans*.
Simonet-Carion, typographe, *à Dijon*.
Damelet (Cl.-H.), typographe, *à Charolles*.
Simonnet frères, *à Bourgoin*.
Timon, typographe et lithographe, *à Vienne*.
Venet, typographe, *à Issingeaux*.

Cercle musical.

Quai Saint-Antoine, 31.

Le Cercle musical est une Société dont le but est de propager le goût de la musique, et de réunir les principaux amateurs de la ville, soit instrumentistes, soit chanteurs, pour exécuter et faire connaître les morceaux des grands maîtres, accueillir les artistes étrangers et leur donner la facilité et les moyens de se faire entendre.

Cet Établissement, fondé en juin 1840 par trente amateurs, réunit aujourd'hui plus de trois cents sociétaires, dont une partie seulement prend part aux exécutions; les autres s'y associent dans l'intérêt de l'art et pour en faire un point de réunion. Il est établi dans un vaste local situé sur le quai St-Antoine, décoré avec richesse et élégance, d'après les plans et sous la direction de M. Flacheron, architecte.

Il se compose d'un appartement où chaque sociétaire peut trouver de l'agrément et des délassements. Une pièce est consacrée à la lecture des journaux d'art et de musique, feuilles politiques de Paris et de Lyon, et autres publications périodiques; deux salons sont destinés à des jeux divers; un autre est à la disposition des amateurs pour y faire de la musique particulière. Outre cela, il y a une salle de concert disposée dans l'ancienne église des Antonins pour les séances publiques. M. Flacheron a adopté pour sa décoration le style Renaissance, avec toute sa richesse d'ornements. Cette salle peut contenir de mille à onze cents personnes.

Pendant l'hiver, du 1er novembre à fin d'avril, la Société donne, un samedi de chaque mois, un concert vocal et instrumental, pour lequel chaque sociétaire, outre son entrée personnelle, a droit à deux billets à offrir et dont il peut disposer à son gré. Pendant la même saison, les lundi et samedi soir de chaque semaine sont consacrés à l'exécution des symphonies et autres morceaux d'orchestre en forme d'étude et de répétition.

On y exécute de la musique d'harmonie le dimanche à midi, pendant l'hiver; et le lundi soir, pendant la saison d'été.

L'orchestre, composé de soixante-dix exécutants, est dirigé par M. George Hainl, chef d'orchestre du Grand-Théâtre, dont le talent comme musicien et habile violoncelliste est si justement apprécié.

Les principaux amateurs de chant, réunis au nombre de quarante, exécutent des chœurs et des morceaux de musique sacrée.

Pour faire face aux frais de l'établissement, chaque sociétaire paie un annuel de 105 francs; l'engagement est pour une année, et se proroge de lui-même d'année en année, avec faculté pour les membres de se retirer en prévenant par écrit la Commission du 1er au 15 avril. Pour être admis au Cercle musical, il faut être présenté par un membre et agréé par la Commission. L'année commence le 24 juin, et quelle que soit l'époque de l'entrée, la souscription est due entière.

Chaque sociétaire peut, sous sa responsabilité personnelle, faire admettre un étranger qui a son entrée dans les salons pendant un mois; après ce délai, une nouvelle demande est nécessaire.

D'après une nouvelle disposition, il y a une fort belle salle à deux billards, et une autre ay nt également un troisième billard et servant d'estaminet.

La direction de la Société est confiée à un Comité administratif composé de douze membres nommés par l'Assemblée générale.

Commission administrative.

MM. Audra-Fauvel, président, *place de la Feuillée*, 1.
Bied-Charreton, vice-président, *place de la Miséricorde*, 12.
Baux, trésorier, *rue Grenette*, 23.
Bouchet, secrétaire, *cours d'Herbouville.*
Coumert, bibliothécaire, *quai St-Clair*, 12.
Couderc, *rue St-Dominique.*
Exbrayat, *rue de la République*, 6.
De Lachapelle, *rue d'Egypte*, 2.
Dumenge, *rue de la Monnaie*, 16.
Peillon (C.), *rue des Capucins*, 13.
Lebrun, *quai St-Clair*, 5.
Rolland (Henri), *place des Pénitents.*

Société du Jockey-Club.

La Société du Jockey-Club s'est constituée à Lyon le 15 juin 1839, sous le patronage de M. le Préfet et de M. le Maire, qui en sont les présidents honoraires. Son but est de pousser, par tous les moyens possibles, à l'amélioration de la race chevaline, soit en fondant des prix pour les courses qui précédemment avaient lieu à Lyon tous les ans le premier mai, soit en obtenant l'établissement d'un dépôt d'étalons dans le département.

La Société, qui compte dans son sein un grand nombre de souscripteurs, a établi son point de réunion *rue Puits-Gaillot*, 33.

Elle est administrée par un comité de onze membres dont suivent les noms :

MM. Monnier (Ivan) ✻, président.
Brolemann (Léopold), vice-président.
Brun (Eugène), secrétaire.
Descours (Laurent), trésorier.
Bayzelon, économe.
Bontoux (Ernest).
Durand (Jules).
Platzmann (Gustave).
Lentemann.
Thollon.
Delahante (Gustave).

Jardin-d'Hiver de Lyon.

Situé quai d'Albret, aux Brotteaux.

Cet établissement, construit par l'architecte du Jardin-d'Hiver de Paris, a été inauguré, sous la dénomination de *Casino*, le 18 décembre 1847, par une fête musicale, à laquelle ont contribué les sœurs Milanollo.

Le but du *Casino* est de créer un centre commun aux arts, à l'industrie et à l'agrément, de développer le plus possible les progrès de l'horticulture, d'offrir un lieu de réunion aux étrangers et aux familles lyonnaises, et aussi de venir en aide à la bienfaisance.

La Société est gérée par un bureau composé de trois Administrateurs. M. le Maire de la Guillotière en est le président honoraire.

Pour être admis membre du *Casino*, il faut être accepté par un Comité secret, composé d'actionnaires et d'abonnés. Le Comité est nommé par les Administrateurs.

L'abonnement est de 25 francs par an pendant trois ans; il est payable d'avance d'année en année, et donne droit à une entrée personnelle tous les jours de la semaine, un seul excepté, dont l'administration se réserve la liberté de disposer à son gré.

Ce jour réservé, fixé au samedi, pourra cependant être changé : dans ce cas, un avis explicatif l'indiquant sera affiché pendant deux jours dans le pérystile du Jardin.

Le mercredi et le vendredi, chaque abonné aura droit à un billet de dame.

Chaque abonné recevra une carte d'entrée dont il devra être porteur. Cette carte étant personnelle ne pourra, sous aucun prétexte, être transmise. Toute personne présentant une carte qui ne serait pas la sienne sera rigoureusement refusée. Les cartes porteront un numéro d'ordre et seront détachées d'un registre à souche, sur lequel chaque abonné sera tenu d'apposer sa signature. Dans le cas où un doute s'élèverait sur l'identité d'un abonné, le contrôleur pourra exiger qu'il donne sa signature : elle lui sera rendue après avoir été confrontée avec celle du registre à souche.

Le nom de l'abonné sera imprimé en tête du billet auquel il a droit le mercredi comme le vendredi. L'abonné, pour le rendre valable, devra inscrire le nom de la dame qui en fera usage.

Tout billet ne portant pas ce nom sera sévèrement refusé. Le billet reconnu valable sera lacéré à l'entrée, et devra être conservé jusqu'à la sortie du Jardin.

Il est expressément interdit de toucher aux fleurs, plantes et arbustes; une amende, dont le minimum est fixé à cinq francs, sera imposée à toute personne qui cueillerait ou briserait une fleur. Cette amende sera appréciée et appliquée par le jardinier chef, quand il s'agira d'une plante rare.

Aucune réunion ayant un but politique ne pourra avoir lieu dans le Jardin-d'Hiver.

Il est formellement interdit de fumer dans le Jardin.

On est tenu de déposer au vestiaire les cannes et les parapluies.

Les chiens, même tenus en laisse, ne pourront être admis dans le Jardin.

Abonnements d'Enfants.

Cet abonnement est fixé à 10 francs par an pour chaque enfant au-dessous de dix ans, 20 francs pour deux; au-dessus de ce nombre, il sera payé 5 francs en plus par chaque enfant. — Il est également nominatif, payable d'avance et souscrit pour une année.

Les enfants devront être accompagnés par leurs parents dans le Jardin-d'Hiver; mais, dans le Jardin-d'Eté et la partie fermée qui leur est réservée, ils pourront l'être par une personne à leur service.

Les parents seront rigoureusement responsables de tout dégât commis par leurs enfants, et passibles des amendes qu'ils pourraient encourir.

Gérants, Roque et Cie.

Cercle du Commerce,

Rue Puits-Gaillot, 31.

L'origine du Cercle du Commerce est fort ancienne. Dissous en 1817, il fut reconstitué en 1818.

Quoique la majeure partie de ses membres appartienne au commerce, il n'est point exclusivement composé de négociants.

Sa prospérité est toujours croissante : il compte actuellement 310 membres. Un luxe plein de confortable règne dans ses salons, dont deux sont consacrés aux jeux de commerce, un autre à la conversation, et un quatrième à la lecture des journaux politiques et littéraires, qu'on y trouve en très-grande abondance. Il possède en outre trois salles de billard et une bibliothèque riche de toutes les productions nouvelles de quelque valeur.

L'agrandissement du local a permis d'ajouter trois nouveaux salons aux anciens; un de ces salons est consacré à des dîners entre sociétaires, les deux autres à un divan.

Cet établissement est ouvert aux étrangers qui y sont présentés par les sociétaires.

Pour être admis à faire partie du Cercle, il faut être présenté par un de ses membres et agréé par le comité secret.

L'annuel est de 105 francs. Quand le nombre des sociétaires dépasse quatre cents, chaque nouveau membre doit payer, à son entrée, un droit d'admission, qui est fixé à 50 francs.

L'administration du Cercle est confiée à un conseil de cinq membres, élus chaque année en assemblée générale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président, M. Goiran (Barthélemy).
Vice-président, M. Duport (Saint-Clair).
Econome, M. Vachon (Christophe).
Trésorier, M. Chauvet aîné (Alexis).
Secrétaire, M. Saint-Olive (Anatole).

Cercle de Bellecour.

Rue de la République, 13.

Ce Cercle, fondé le 23 janvier 1847, et autorisé par décision de M. le ministre de l'intérieur du 15 mars suivant, a absorbé dans son sein une grande partie des sociétaires de l'ancien Cercle du Midi. Il se compose de cent-vingt membres, la plupart propriétaires domiciliés dans les quartiers de Bellecour et de Perrache. Le Cercle s'est réservé la faculté d'augmenter ultérieurement ce nombre.

L'entrée du Cercle de Bellecour est gratuite pendant un mois pour tout étranger présenté par un sociétaire avec l'agrément du syndicat. Ses salons s'ouvrent, pendant l'hiver, à des réunions hebdomadaires auxquelles sont invités les membres des divers cercles et les principaux fonctionnaires publics de la ville de Lyon.

Pour être admis à en faire partie, il faut être présenté par deux sociétaires. Chaque membre du Cercle est appelé à voter sur l'admission. L'annuel est de 135 fr.

Le bureau d'administration du Cercle de Bellecour est ainsi constitué pour 1850 :

MM. V. de Gatellier, *président*.
H. de Leusse, *gérant*.
G. de Belligny, *id*.
J. Cozon, *trésorier*.
A. Boullée, *secrétaire*.

Cercle du Nord.

Rue Puits-Gaillot, 4.

Ce Cercle, fondé en 1832, compte environ 100 sociétaires.

Le prix de la souscription est de 75 fr. par an.

On y trouve tous les avantages que comporte une réunion de ce genre : salle de jeux, de lecture, de billard, de consommation.

Les étrangers y sont admis sur la présentation des sociétaires.

Il y a des jours de réception qui sont laissés au choix de la Commission.

L'administration du Cercle se compose de cinq membres, élus tous les deux ans, en assemblée générale.

Président, M. Cabias, *cours Morand*, 2.
Vice-président, M. Chevillard, *rue Lafont*, 2.
Econome, M. Dumas, *rue des Capucins*.
Trésorier, M. Zindel, *rue Lanterne*.
Secrétaire, M. Second (Adolphe), *quai de Retz*, 29.

Cercle des Dessinateurs (1).

Place des Terreaux et rue de la Cage, 13.

Cette Société, créée en 1841 et autorisée par décision ministérielle, se compose des dessinateurs de la fabrique lyonnaise et de quelques peintres et sculpteurs, dans le but de réunir des artistes dont le contact tourne au profit de leur industrie en s'éclairant de leurs conseils réciproques, et en s'indiquant les emplois vacants.

Il y a dans le Cercle une bibliothèque composée de toutes sortes d'ouvrages relatifs au dessin, tels que ornements, fleurs, décors, papiers peints, échantillons divers, etc., que Messieurs les sociétaires peuvent consulter et même décalquer dans l'intérieur de l'établissement.

Le prix de l'annuité est fixé à 40 fr.

La commission est composée ainsi qu'il suit :

Président, M. Grillet aîné.
Vice-président, M. Meynier ✠.
Secrétaire, M. Amand.
Trésorier, M. Gay.
Bibliothécaire, M. Covillard.

Commissaires. MM. Morel.
Oyex.
D'Arneville.
Raverat.
Lafond (A.).
Duchêne.
Mercier (D.)

(1) Nos demandes de renseignements sur ce cercle sont restées sans réponse ; nous ne savons s'il existe toujours.

Cercle Sainte-Cécile (1).

Rue Sainte-Marie-des-Terreaux, 2 et 4.

Ce Cercle, fondé en 1845, et autorisé par décision ministérielle, a pris en peu de temps une réelle importance. Il est actuellement installé dans le local précédemment occupé par le Cercle philharmonique du Nord.

Le but principal de la Société est de faire de la musique instrumentale et vocale ; des amateurs seuls prennent part aux exécutions.

Le Cercle reçoit également des sociétaires qui ne se livrent pas à l'étude de la musique.

La salle de concert peut contenir plus de trois cents personnes. En outre, des salons confortables destinés aux jeux, à la lecture des journaux et ouvrages littéraires, ainsi qu'une salle à deux billards, offrent aux sociétaires des éléments nombreux de distraction et de délassement.

Pendant l'hiver la Société donne six matinées ou soirées musicales. Les répétitions, qui ne sont jamais interrompues, ont lieu trois fois par semaine. Un comité musical, composé de cinq membres, s'occupe spécialement de ce qui concerne la musique. Le Cercle de Ste-Cécile compte aujourd'hui plus de 120 membres. Pour en faire partie il faut être présenté par deux sociétaires, et sauf le pouvoir discrétionnaire du comité, être admis au scrutin secret par les membres réunis en assemblée ; cinq boules noires, quel que soit le nombre des votants, entraînent le refus du postulant. L'annuel à payer par chaque sociétaire est de 50 fr.

L'administration du Cercle est confiée à un comité composé de sept membres, élus chaque année en assemblée générale.

MM. N***, *président*.
Geoffray, *vice-président*.
Rainery, *chef d'orchestre*.
Ch. Peiron, *secrétaire*
Bony, *trésorier*.
Rave, *économe*.
Galland, *bibliothécaire*.

Il existe un cercle à Vaise et un aux Brotteaux ; on n'a pas jugé à propos de nous transmettre de notes à leur sujet.

Loges maçonniques.

Il existe à Lyon douze loges sous l'obédience du Grand-Orient de France :

Equerre et Compas, Etoile Polaire, Chevaliers du Temple, *montée du Gourguillon*, 22 ;

(1) Nos demandes de renseignements sur ce cercle sont restées sans réponse ; il existe toujours.

Parfait Silence, *rue Ste-Elisabeth, aux Brotteaux ;*
Asile du Sage, *rue Ste-Elisabeth, aux Brotteaux ;*
Enfants d'Hiram et Sincère Amitié, *jardin de Flore, maison Morel, aux Brotteaux ;*
Simplicité-Constance, Union et Confiance, *avenue de Vendôme ;*
Candeur, *montée des Epies ;*
Bienfaisance et Amitié, *rue de Cuires,* 49, *Croix-Rousse ;*
Amis des Arts, *rue Montesquieu, quartier Combalot, à la Guillotière.*
Les boîtes aux lettres de ces loges sont placées *dans la cour de l'hôtel de Milan, place des Terreaux.*

Il existe en outre une loge sous l'obédience du Suprême-Conseil :
Les Amis de la Vérité, *à Vaise.*

THÉATRES DE LYON.

ARTISTES EN SOCIÉTÉ.

Grand-Théâtre.

ADMINISTRATION.

M. Médéric Delestang, directeur.

MM. Provence, directeur de la scène.
Barqui, premier régisseur.
Trouillard, deuxième régisseur.
Dècle (René), contrôleur chargé des abonn. et de la location.

MM. Savette, peintre des théâtres.
Blod, costumier des théâtres.
Page, chef machiniste.

TROUPE DU GRAND-THÉATRE.

Grand opéra, opéra-comique et traductions.

MM. Duprat, 1er ténor, gr. opéra.
Dufresne, 1er ténor, opéra-com.
Colson (Charles), 2e ténor.
Flachat jeune, baryton.
Belval, 1re basse, gr. op.-com.
Edouard, 1re basse et forte 2e.
Ducerf, 3e basse et 2e.
Gustave, ténor comique.
Barqui, rôles comiques.
Feitlinger, grands coryphées.
Bernet, coryphée.
Gaussin, coryphée ténor.
Reybaud, *idem.*

MM. Laborde, *idem.*
Richard, coryphée basse.
Trouillard, *idem.*
Eugène, *idem.*

Mmes Arga, forte 1re chanteuse.
Marchand (Pauline), jeunes chanteuses.
Marchand (Elisa), deuxièmes jeunes chanteuses.
Desvignes, duègnes.

Choristes,
20 hommes et 16 femmes.

Ballet.

MM. Justamant, 1er maître de ballet.
Bergeron, 2e maître de ballet.
Grenier, 1er danseur.
Justamant, *idem.*
Batistin, second danseur et troisième danseur.
Hautmann, danseur comique.
Tony, rôles mimes.
Botton, *idem.*
Mme Beaucourt, première danseuse en tous genres.

Mmes Barville (Jenny), première danseuse demi-caractère.
Génat (Fanny), troisième et seconde danseuse.
Gilbert (Zoë), *idem.*
Hudriot (Aug.), troisième dans.
Moulin, coryphées, troisième danseuse.
Bazire, rôles mimes.
Marie Quitta, coryphées.
Steffasa, *idem.*

24 danseurs et danseuses.

Orchestre.

MM. Hainl (George), 1er chef d'orchestre.
Rozet, 2e chef d'orchestre.
Franville, répétiteur des chœurs.
Bonnecarrère, rép. des chœurs.
Ambroise, répétit. du ballet.
J. Luigini, accompagnateur au piano.
Cherblanc, 1er violon solo.
Beaumann, *idem.*
Rozet, 1er violon.
Pontet, *idem.*
Ambroise, *idem.*
Couard, *idem.*
Reisch, 2e violon.
Durand, *idem.*
Bonnecarrère, *id.*
Feugier, *idem.*
N.....
Walteulfeld, violoncelle-solo.
Gilbert, *idem.*
Chanel, violoncelle.
Lucas, *idem.*
Perrier, *idem.*
Donjon père, flûte.
N.....
Evrard, haut-bois.
Brossart, *idem.*

MM. Dazzy, clarinette.
Wolfrum, *idem.*
Franville, basson.
Goudelet père, *id.*
Willmann, cor.
Clément, *idem.*
Opezzi, *idem.*
Boucher, *idem.*
Henkell, contrebasse.
Gros, *idem.*
Chapolard, *idem.*
Pucetti, *idem.*
Peziu, *idem.*
Carbonetti, alto.
Sicard, *idem.*
Agen aîné, *idem.*
Milet, *idem.*
Luiggini (Joseph), trompette.
Luiggini, père, *idem.*
Billée, trombonne.
Roman, *idem.*
Peppé, *idem.*
Pucetti, ophycléide.
Luigini jeune, timballier.
Pougin fils, triangle.
Kiarini, grosse caisse et cymbales.

PRIX DES PLACES.

Loges et Stalles (une place),	4 f. »	Parterre,	1 50
Premières,	3 »	Troisièmes,	1 »
Secondes,	2 »	Quatrièmes,	» 60

Le prix des places des stalles ou loges retenues d'avance est de 1 fr. en sus du bureau d'entrée pour ces places.

Théâtre des Célestins.

MM. H. Lefebvre, directeur de la scène.
Aug, Blanc, 2e régisseur.
Pierrard, 3e régisseur.
Esprit, contrôleur.

MM. Savette, peintre.
Blod, costumier.
Tony, chef machiniste.
Velay, souffleur.

Drame, mélodrame et vaudeville.

MM. Victor Genin, premiers rôles.
Bondois, jeunes premiers rôles.
Dorsay, 1er rôle, jeune 1er rôle.
Henri, jeunes premiers.
Désert, seconds amoureux.
Lambert, pères nobles, financiers.
Robert, pères nobles, 3e rôles.
Dupré, 3e rôles, 1ers rôles marq.
Tavernier, troisièmes rôles.
Fournier, premiers comiques.
Pellerin, *idem.*
Poirier, jeunes premiers comiq.
Lureau, seconds comiques.
Gonthier, jeunes comiques.
Célicourt, comiques marqués, caricatures.
Giraud, comiques marqués.
Hamilton, troisièmes rôles, pères nobles.
Speck, troisièmes amoureux.

MM. Auguste, seconds comiques, convenances.
Frandon, rôles de convenances.
Lacôte, utilités.
Larue, *idem.*

Mmes Ballauri, jeunes premiers rôles.
Delvil, jeunes premières.
Lefebvre, jeunes 1res rôles.
Edith, premières amoureuses.
Richard, deuxièmes amoureuses.
Célestine, troisièmes amoureuses
Ballagny, *Déjazet*, rôles travestis.
Buycet, soubr., jeunes paysann.
Poirier, coquettes.
Beaupré, premières duègnes.
Desrochers, deuxièmes duègnes.
Amélie, jeunes amoureuses.
Aglaé, utilités.
Wolf, *idem.*
Maria, *idem.*

Choristes, 12 hommes, 12 femmes.

Orchestre.

M. Cherblanc jeune, 1er chef d'orchestre. M. Gandon, 2e chef d'orchestre.
Vingt-quatre musiciens.

PRIX DES PLACES.

Stalles,	3 f.	»	Parterre assis,	1	»
Premières et parquet,	2	»	Troisièmes,	»	75
Secondes,	1	»	Quatrièmes et parterre debout,	»	50

Les stalles prises d'avance se paient 20 centimes en sus.

CHAPITRE NEUVIÈME.

ÉTABLISSEMENTS ET OEUVRES

DE BIENFAISANCE ET DE PHILANTHROPIE.

Hospices civils de Lyon.

Deux établissements actuellement désignés, l'un sous la dénomination d'*Hôtel-Dieu*, ou *Hôpital-général des malades*, l'autre sous celle d'*Hospice de la Charité*, étaient anciennement connus sous les noms d'*Hôpital-général de Notre-Dame de Pitié du pont du Rhône* et *grand Hôtel-Dieu*, et d'*Hôpital-général de la Charité*, *Aumône-générale* et *Enfants-trouvés*.

Chacun d'eux avait son administration particulière. Celle de l'Hôtel-Dieu était composée de quatorze recteurs; et celle de la Charité, de dix-huit; chaque recteur avait une branche de service sous sa surveillance spéciale.

La loi du 16 vendémiaire an V a voulu que les divers hospices établis dans une même ville fussent administrés par une Commission unique, composée de cinq membres.

C'est d'après les dispositions de cetteloi que les deux hôpitaux ont été administrés jusqu'au mois de janvier 1802.

Il fut établi à cette époque un Conseil général d'administration, dans le sein duquel est choisie une Commission de cinq membres, chargée de faire exécuter les délibérations du Conseil.

D'après l'ordonnance royale du 11 décembre 1822, faisant exception sur ce point à celle du 31 octobre 1821, le Conseil d'administration était composé de vingt administrateurs renouvelés par cinquième chaque année, et nommés par le Ministre de l'intérieur, sur la présentation du Conseil; mais une ordonnance royale du 30 juin 1845 a réuni sous la même administration les Hospices civils de Lyon, et porté à vingt-cinq les membres du Conseil général. En conséquence, l'administration de l'Hospice de l'Antiquaille a cessé d'exister au commencement de l'année 1846, et les administrateurs qui étaient encore en exercice à cette époque, sont entrés dans le Conseil général des Hospices réunis.

Conseil général d'administration en 1849:

Mgr. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, président d'honneur.
M. le Maire de Lyon, président-né.
M. Faure (Bruno), président élu.

MM.

De St-Didier (E.), *place d'Ainay*, 2.
Riboud (Antoine), *rue Lafont*, 20.
Pignatel (Marceau), *pl. des Pénitents-de-la-Croix*, 3.
De Mannevieux (P.-E.), *r. de Jarente*, 9.
Rémond (Isaac), *quai St-Clair*, 11.
Vidal-Galline, *p. Louis-le-Grand*, 15.
Joly (Paul), *quai de Retz*, 29.
Faure (Bruno), *r. des Trois-Carreaux*, 1.
Vincent de St-Bonnet (Octave), *rue du Plat*, 2.
De St-Trivier, *place de la Charité*, 3.
Reyre (Clément), *quai St-Clair*, 12.
Durand (Henri), *rue du Plat*, 5.

MM.

Monterrad (Améd.), *r. Nationale*, 25.
Fleurdelix (Léon), *pl. de la Charité*, 3.
Brisson aîné, *rue du Griffon*, 13.
De Polinière, *rue St-Joseph*, 4.
Durieu (Fleuri), *rue de l'Arsenal*, 18.
Charrin (Rémi), *rue Trois-Carreaux*.
Thollon (Joseph), *rue Pizay*, 5.
De Pommerol (A.), *rue St-Dominique*.
Guinet (Fabrice), *quai St-Antoine*, 34.
Jacquemet (Prosper), *r. de Jarente*, 9.
Brouzet (Théodore), *place St-Clair*, 7.
Seriziat (Henri), *rue du Plat*, 2 *bis*.
Pitiot-Colletta, *quai de Retz*, 37.

Attributions centrales.

MM. le président. Direction du secrétariat et des autres bureaux ; frais généraux d'administration; signature de la correspondance.
Vincent de St-Bonnet. Affaires contentieuses.
Faure, — Charrin, adjoint. Toilerie, lingerie, blanchissage, chaussure.
Charrin, — Faure, adjoint. Draperie, bonneterie.
Pitiot, — Pignatel, adjoint. Pharmacie, droguerie.
Rémond, — Pitiot, adjoint. Boulangerie.
Vidal, — Monterrad, adjoint. Combustibles.
Monterrad, — de St-Trivier, adjoint. Liquides, vins.
Pitiot, — Brisson, adjoint. Viandes, menus comestibles.
Seriziat, — Durand, adjoint. Archives des Hospices.
Pignatel, — Brisson, adjoint. Eglise et sacristie de l'Hôtel-Dieu.
De St-Trivier. — Pignatel, adjoint. Eglise et sacristie de la Charité.
Seriziat, — Durand, adjoint. Legs et donations.
Durieu, — Jacquemet, adjoint. Exécutions des fondations et admissions d'incurables.
Riboud, — Guinet. Eglise et sacristie de l'Antiquaille.
Monterrad, — De Pommerol. Membres du Conseil des Orphelins Denuzière.

Procureur du Bureau.

MM. Riboud.
Pommerol, adjoint.

Député au conseil général des bureaux de bienfaisance.

M. Rémond.

Commission exécutive.

MM. Pignatel, ordonnateur-général.
Rémond.
Vidal.

MM. Fleurdelix.
Brouzet.

Comité consultatif.

MM. Seriziat.
Vincent de Saint-Bonnet.
Durand.

MM. Durieu.
Jaquemet.

Commission des immeubles.

MM. de St-Didier.
De Mannevieux.
Remond.
Joly.
De St-Trivier.
Reyre.

MM. Fleurdelix.
Brisson.
De Polinière.
Thollon.
Riboud.
De Pommerol.

MM. De Mannevieux,—de Pommerol	Maisons à la ville.
Riboud, — de St-Trivier.	Domaines du nord et de l'ouest.
De St-Didier,—de Mannevieux.	Domaines au midi.
Fleurdelix, — Rémond.	Domaines à l'est, masses aux Brott.
De Pommerol,—de Mannevieux	Ponts sur la Saône.
Vidal, — Brisson.	Passages de l'Hôtel-Dieu et de la Belle-Cordière.

Secrétariat général.

MM. Piestre, secrétaire-général.
Letellier, adjoint au secrétaire-général.
Revoil, contrôleur, chef de comptabilité.
Bernard, teneur de livres.

MM. Christôt, architecte, chef du bureau des bâtiments.
Perret (Emile), sous-chef.
Dignoscyo, inspecteur des propriétés rurales.

Les bureaux sont à l'Hôtel-Dieu, et ouverts tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Caisse générale. { MM. Sauzet (Romain), receveur.
Revoil, contrôleur.

Archiviste des Hospices, M N. . . . .

Défenseurs officieux auprès des Tribunaux.

Me Matrod, avoué, *rue de la Préfecture*, 1.
Me Livet, avoué près la Cour d'appel, *rue Soufflot*, 1.
Notaire, Me Lecourt, *rue Puits-Gaillot*, 1.

Hôtel-Dieu, ou Hopital-Général des malades.

L'Hôpital-général, fondé vers le commencement du sixième siècle, reçoit dans ses vastes bâtiments les malades civils fiévreux ou blessés des deux sexes et de tous les pays; les enfants au-dessous de 12 ans n'y sont point reçus : on peut les présenter à l'hospice de la Charité, où des salles spéciales ont été établies pour eux.

Toutes les maladies sont traitées à l'Hôtel-Dieu, à l'exception, 1° de celles qui sont jugées incurables ; 2° des maladies vénériennes ou mentales, de l'épilepsie et de la gale.

Les femmes enceintes trouvent les secours nécessaires à leur état dans des salles particulières, où elles sont reçues et traitées jusqu'à leur entier rétablissement. Pour être admises à y faire leurs couches, ces femmes sont tenues de prouver, 1° qu'elles sont domiciliées à Lyon et mariées légalement; 2° qu'elles sont dans l'indigence. Leurs titres sont vérifiés à l'Hôtel-Dieu, où elles doivent les présenter avant le neuvième mois de leur grossesse.

S'il arrivait que des femmes se présentassent dans un moment trop voisin de l'enfantement, et qui ne laissât pas le temps de vérifier si elles sont dans le cas d'être reçues à l'Hôtel-Dieu, elles auraient la ressource d'aller faire leurs couches à l'hospice de la Charité.

Une salle payante est disposée à l'Hôtel-Dieu pour dix femmes enceintes; le prix de chaque lit est de 1 fr. 50 c. par jour.

Indépendamment de l'asile et des secours accordés aux malades ci-dessus désignés, les malades externes qui ne veulent pas entrer à l'Hôpital, ou dont la maladie n'est pas assez grave pour qu'ils y soient admis, sont visités les mardis et samedis par les médecins et chirurgiens, dans une salle à ce destinée, et la pharmacie leur délivre gratuitement les médicaments dont ils ont besoin.

Il existe à l'Hôtel-Dieu environ 150 lits payants, à 1 fr. 25 cent. par jour.

Enfin, on a disposé quelques chambres à un seul lit, du prix de 12 francs par jour; les malades y trouvent tous les genres de soins, de secours et de commodités qu'ils peuvent désirer. Une sœur hospitalière les garde nuit et jour, et ils ont le choix des médecins parmi ceux attachés à l'Hospice.

Les places de médecin de l'Hôtel-Dieu sont données au concours.

Un chirurgien-major, deux chirurgiens-aides-majors, également nommés au concours, sont chargés du service des salles de blessés.

PERSONNEL DE 1849 :

M. De Polinière, administrateur de l'intérieur; M. Brisson, adjoint.

Direction de l'intérieur dans toutes ses parties. — Police générale de la maison. — Maintien de l'ordre et de la discipline. — Surveillance relative au service de médecine et de chirurgie, aux bâtiments et infirmeries, à la salubrité, au régime alimentaire, au mobilier, aux employés et hospitaliers, et aux frais de bureau de l'économat.

En l'absence de M. l'Administrateur-Directeur, son adjoint est appelé aux séances de la Commission des immeubles.

Visites intérieures.

MM. De Polinière,	dimanche.	MM. Charrin,	jeudi.
Joly,	lundi.	Durieu,	vendredi.
Pitiot-Colletta,	mardi.	Brisson,	samedi.
De Mannevieux,	mercredi.		

Econome, M Perret, *à l'Hôtel-Dieu.*

Aumôniers, MM. Avril, — Chape, — Flachy, — Chalaye, — Berthet.

Médecins en exercice :

MM. Rater, *rue des Deux-Angles*, 3.
Foulhioux, *place St-Pierre*, 23.
Imbert, *place de la Charité*, 7.
Candy, *gr. rue des Feuillants*, 1.

MM. Roy, *rue St-Marcel*, 23.
Peyraud, *r. de la République*, 31.
Dîme, *place du Gouvernement*, 5.

Médecins suppléants.

MM. Bouchet, *rue Ste-Catherine*, 9.
Socquet, *rue Buisson*, 10.
Devay, *rue Louis-le-Grand*, 25.

MM. Gromier, *rue Lafont*, 6.
Teissier, *rue Bourbon*, 24.
Colrat (Louis), *q. St-Antoine*, 31.

Chirurgien-major, M. Barrier, *à l'Hôtel-Dieu.*

Chirurgiens-aides-majors. MM. Vallette.
N.....
Dix-huit aides-chirurgiens-internes.

M. Bouchacourt a succédé à M. Cobrat en qualité de chirurgien-major de la Charité, à partir du 1er janvier 1849, et M. Valette a remplacé M. Bouchacourt à l'Hôtel-Dieu, à partir de la même époque.

Directeur de la pharmacie, M. Gauthey.

Hospice de la Charité.

L'œuvre de cet Hospice qui, suivant l'expression des lettres patentes de 1729, *a servi de modèle à tous les autres hôpitaux du royaume et même à l'Hôpital-général de Paris*, fut d'abord nommée l'AUMÔNE-GÉNÉRALE DE LYON. Elle dut son établissement et ses progrès à la charité des habitants de cette ville

La famine de 1531 amena dans la ville plusieurs milliers de pauvres des provinces voisines. Cette affluence de malheureux mourants de faim excita la commisération générale. Les pauvres étrangers furent abrités sous des cabanes construites, à cet effet, dans le pré du monastère d'Ainay ; et les distributions en nature se firent chaque jour, en sept quartiers, à tous les indigents de la ville et du dehors, depuis le 19 mai 1531 jusqu'au 9 juillet suivant, époque où la diminution de la disette et les travaux des moissons permirent de congédier les étrangers.

Lors du compte-rendu de cette aumône, il restait en caisse un fonds de 396 liv. 2 s. 7 d., sur lequel *Jean Broquin*, l'un des commissaires rendant compte, proposa de former et de soutenir, avec les souscriptions volontaires, un établissement fixe pour le soulagement des pauvres, *à l'effet d'empêcher et d'abolir la mendicité dans la ville.*

Ce projet fut solennellement approuvé dans une assemblée générale des corps de la ville et principaux notables, tenue au couvent des Cordeliers de St-Bonaventure, le 25 janvier 1533, où furent nommés de suite les premiers recteurs de l'Aumône-générale.

Jean Cléberg, surnommé *le Bon Allemand*, fut le premier souscripteur de cette nouvelle œuvre, qui commença le 4 mars 1533. Elle se proposa

les institutions suivantes, qui ont été exécutées jusqu'à la Révolution, savoir.

1° D'adopter les pauvres orphelins de la ville;

2° De distribuer, chaque semaine, une aumône d'argent et de pain aux habitants indigents qui résidaient à Lyon depuis sept ans;

3° Enfin, de donner des secours hospitaliers aux pauvres voyageurs passant par cette ville.

Des troncs furent placés dans toutes les églises, dans les établissements publics et chez plusieurs négociants. Les souscriptions des habitants étaient recueillies tous les mois par des commissaires préposés à cet effet dans chaque quartier. Les aumônes individuelles furent prohibées; et les œuvres de bienfaisance, alors pratiquées par diverses communautés religieuses, furent abolies pour être réunies et concentrées dans l'*Aumône-générale*.

Mais, nonobstant les mesures employées *pour empêcher la mendicité*, en occupant les pauvres aux travaux publics, en faisant garder les portes de la ville, et en expulsant de Lyon les mendiants qui n'en étaient point originaires, ou qui n'y résidaient pas depuis dix ans, on se convainquit, par l'expérience d'une longue suite d'années, que l'on n'atteindrait point le but désiré, tant qu'on ne retirerait pas les pauvres dans un lieu d'où ils ne pussent sortir.

En mars 1614, la ville prêta pour cet effet l'hôpital de St-Laurent-des-Vignes, situé au faubourg de la Quarantaine, et dont la plus grande partie avait été élevée par l'illustre famille de Gadagne. Tous les mendiants de la ville y furent de suite renfermés.

Mais ce local, destiné, en temps de contagion, à recevoir les pestiférés, pouvant être inopinément réclamé pour cet usage (ce qui arriva peu après, en 1628), on se vit dans la nécessité de fonder un établissement spécial *pour y retirer les mendiants de la ville*. Des lettres patentes de Louis XIII, du 11 décembre 1614, autorisèrent l'Aumône-générale à acquérir pour cet effet un emplacement sur le bord du Rhône, d'environ sept arpents carrés (2 hect. 71 ares 53 cent.), alors occupé par des jardins et quelques maisonnettes éparses pour les cultivateurs.

Le plan des bâtiments du nouvel hôpital fut dressé par le frère *Martel-Ange*, de la compagnie de Jésus; mais les fonds manquaient pour l'exécution. M. *Jean de Sève de Fromente*, président des trésoriers de France en la généralité de Lyon, *offrit le premier de bâtir à ses frais un corps de logis*, et en posa la première pierre le 16 janvier 1617, avec cette inscription: *Notre-Dame de la Charité*. L'église fut construite bientôt après à l'aide des libéralités de Mgr. de Marquemont, archevêque, et de messieurs les comtes de Lyon. Les autres corps de bâtiment, achevés en grande partie en 1624, furent tous successivement élevés aux frais de divers bienfaiteurs.

Dès le 20 juin 1622 les pauvres furent transférés de l'hôpital St-Laurent au nouvel hospice, qui, pour conserver la mémoire de son origine, fut appelé *Hôpital-général de la Charité et Aumône-générale de Lyon*. Les adoptives de l'hôpital Sainte-Catherine y furent aussi réunies le 21 mars 1629, et les adoptifs de l'hôpital de la Chana, le 14 août 1636.

Jusqu'à l'établissement de l'hôpital de la Charité, les enfants trouvés et exposés avaient été absolument étrangers à l'institution de l'Aumône-générale; et l'Hôtel-Dieu, alors seul chargé de tous les enfants du premier âge, n'avait jamais pu lui remettre que les légitimes, lorsqu'ils atteignaient l'âge de 7 ans. Mais l'Hôtel-Dieu recevant à présentation tous les malades de l'hôpital de la Charité, il fut convenu, par règlement du 26 novembre 1626,

que celui-ci *recevrait aussi tous les enfants vers l'âge de sept ans*; laquelle remise avait lieu annuellement le second dimanche après Pâques. Cet ordre a subsisté jusqu'en 1783, époque où l'œuvre totale des enfants et des filles-mères fut transférée à l'Hôpital de la Charité, en exécution d'un arrêt du Conseil du 9 septembre même année. Ce fut ensuite de cette translation que cet Hôpital ajouta à sa dénomination celle d'*Enfants-trouvés*.

L'hospice de la Charité admet :

1° 160 hommes } septuagénaires indigents, non compris les places d'in-
2° 240 femmes } curables;

3° Les enfants orphelins abandonnés, }
4° Les enfants délaissés, } au-dessous de 10 ans;
5° Les enfants trouvés et exposés, }

6° Les filles enceintes, pour y faire leurs couches;

7° Les enfants malades de deux à douze ans, qui ne sont pas admis à l'Hôtel-Dieu.

Les enfants trouvés sont placés dans les départements voisins, et élevés aux frais de l'établissement jusqu'à douze ans : arrivés à cet âge, ils restent sous la surveillance et la tutelle de l'Administration, jusqu'à l'âge de vingt-un ans; mais ils continuent d'être à la charge de l'Hospice, lorsqu'ils sont infirmes.

Des délégués de l'administration parcourent chaque année les arrondissements où les enfants sont placés, et surveillent la tenue, la santé et l'éducation de ces enfants, dont le nombre s'élève aujourd'hui à environ quatorze mille.

Aucun vieillard ne peut être inscrit pour l'admission avant l'âge de 70 ans révolus. Ceux qui ont des enfants ou petits-enfants en état de les nourrir, ne peuvent prétendre à l'admission.

Sur quatre réceptions individuelles, trois sont en faveur des septuagénaires le plus anciennement inscrits; la quatrième en faveur de l'octogénaire qui, quoique plus récemment enregistré que les septuagénaires, a au moins deux mois d'inscription.

Les vieillards des deux sexes sont vêtus de couleur uniforme. Chacun d'eux a la faculté de sortir un ou deux jours par semaine.

L'ivresse, la mendicité, la mauvaise conduite, sont réprimées et punies par la privation des sorties, et, si le cas l'exige, par le renvoi de l'Hospice.

PERSONNEL EN 1849.

M. Thollon, administrateur de l'intérieur; M. de St-Trivier, adjoint.

Direction de l'intérieur dans toutes ses parties. — Police générale de la maison. — Maintien de l'ordre et de la discipline. — Surveillance relative aux employés et hospitaliers; au mobilier, bâtiments et infirmeries; aux frais de bureaux de l'économat, au service de médecine et de chirurgie, au régime alimentaire et à la salubrité. — Réception des filles enceintes.

MM. Pignatel. } Admission des vieillards; examen des titres et des
Brisson, adjoint. } réclamations.

Commission des enfants trouvés.

MM. Durand, tuteur des enfants. } Direction de l'œuvre des enfants,
Durieu. } réceptions et placements. — Surveil-
Jacquemet. } lance spéciale des bureaux de l'œuvre,
De Polinière. } et du service extérieur.
Thollon. }

Visites intérieures.

MM. Thollon,	dimanche.	MM. Monterrad,	jeudi.
Durand,	lundi.	Guinet,	vendredi.
Riboud,	mardi.	Brouzet,	samedi.
Reyre,	mercredi.		

Economat. { MM. Astier, économe, *à la Charité.*
Brisson, commis principal.

Aumôniers, MM. Moussé, — Bonnard, — Burelier.
Médecin en chef, M. Monfalcon, *quai de Retz*, 40.

Chirurgien-major, M. Bouchacourt.

Quatre élèves en chirurgie, internes.

Bureau de l'œuvre des enfants.

M. Rousset, chef de la première section.
M. Landry, chef de la deuxième section.

Hospice des incurables du Perron, à Oullins.

Cet établissement, créé par les hospices civils de Lyon en 1843, est ouvert aux infirmes qui sont indigents et incurables. Une commission spéciale examine les titres des malheureux qui veulent être admis dans cet asile. Le nombre des lits est actuellement de 115; il serait à désirer que ce nombre fût doublé.

M. le docteur Bouchet est chargé du service médical.

Deux chirurgiens internes de l'Hôtel-Dieu sont en résidence au Perron.

PERSONNEL EN 1849.

M. de St-Didier, administrateur de l'intérieur. M. Riboud, adjoint.

Direction de l'intérieur dans toutes ses parties, et police générale de la maison, comme pour les autres Hospices.

Econome. M. Guyard,
Aumônier. M. Grange.

Visites intérieures.

MM. Thollon.	MM. De Pommerol.
Pitiot-Coletta.	Vidal.
Riboud.	Jacquemet.

Comité d'admission des incurables.

MM. de Mannevieux.
De Pommerol.
Monterrad.

Hospice de l'Antiquaille,

Maintenant administré par le Conseil général des Hospices de Lyon.

L'hospice de l'Antiquaille est situé sur le coteau de Fourvière. La salubrité de cette position contribue puissamment à la guérison des maladies qui y sont traitées.

Cet Hospice reçoit :

1° Les aliénés des deux sexes;
2° Les individus des deux sexes atteints de la syphilis et de maladies cutanées.

Il admet aussi des vieillards des deux sexes, à titre de pensionnaires.

PERSONNEL DE 1849.

M. Joly, administrateur de l'intérieur ; M. Jacquemet, adjoint.
Direction de l'intérieur, police générale, comme pour les autres Hospices.

Tuteurs des Aliénés.

MM. Seriziat (Henri), — Jacquemet.

Visites intérieures.

MM.	Joly,	dimanche.	MM. De St-Didier,	jeudi.
	Brisson,	lundi.	Jaquemet,	vendredi.
	Sériziat,	mardi.	Pignatel,	samedi.
	Rémond,	mercredi.		

Aumôniers.

MM. Marcel, — Burnichon.

Economat.

MM. Pic (Brice-Alexis), *économe.*
Linossier, *chef de bureau.*
Faure, *commis.*

Bureau.

MM. Rousset (P.-L.) ❋, *chef.*
Monneret, *sous-chef.*
Dumont, *commis aux entrées.*

SERVICE DE SANTÉ EN 1849.

M. Arthaud, médecin en chef des aliénés.

MM. Potton, médecin des femmes vénériennes, dartreuses, teigneuses, galeuses et des femmes incurables.

Rodet, chirurgien-major : hommes vénériens, dartreux, teigneux, galeux et hommes incurables.

Suppléants, M. Bonnaric, médecin, et M. N......

Chirurgiens internes, MM. Frachon, Matagrin, Maurin.

Pharmacien, M. Valuet, *rue des Farges*, 6.

MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1848.

GENRE DE MALADIE.	EXISTANTS le 1er janvier 1848, au matin.	ENTRÉS pendant l'année.	TOTAL des malades traités pendant l'année.	MORTS.	SORTIS par guérison ou autre cause.	RESTANTS le 31 décemb. 1848, au soir.
Hommes aliénés	226	121	347	29	53	265
Femmes aliénées. . . .	231	102	333	36	55	242
Vénériens	57	764	821	4	725	92
Vénériennes	124	988	1112	13 (1)	954	145
Dartreux.	24	119	143	7	110	26
Dartreuses.	14	88	102	4	72	26
Teigneux.	60	125	185	5	112	68
Teigneuses.	27	107	134	2	107	25
Galeux.	20	305	325	»	299	26
Galeuses.	8	82	90	3	79	8
Hommes infirmes . . .	14	11	25	2	6	17
Femmes infirmes. . . .	42	8	50	5	5	40
TOTAUX	847	2820	3667	110	2577	980

(1) Dont 6 enfants nouveau-nés.

Les 3667 malades traités pendant l'année 1848 ont donné un nombre de 337740 journées de présence.

Le nombre moyen des malades, par jour, a été de 923.

Le séjour moyen des malades, à l'Hospice, a été de 92 jours.

La moyenne de la mortalité a été de 1 sur 33 33/100, en y comprenant les enfants nouveau-nés, et de 1 sur 35 20/100 sans les y comprendre.

Fondation pour la Dotation des Filles pauvres.

Toutes les fondations faites dans les deux hôpitaux ont été rétablies par délibération du Conseil du 11 mars 1807, homologuée par Mgr. l'Archevêque le 20 avril suivant, et par M. le Préfet le 6 mai de la même année.

Une de ces fondations a été établie en 1735 par M. Etienne MAZARD, qui a fait un fonds suffisant pour doter annuellement, de *cent cinquante livres* chacune, trente-trois pauvres filles, désignées par le sort, dans le nombre de celles présentées par MM. les Curés et Fabriciens de chaque paroisse. Mais le fonds capital de cette fondation consistant en une rente sur l'Etat, réduite au tiers consolidé, l'Administration, qui eût pu restreindre la fondation dans la même proportion, l'a rétablie sur l'ancien pied, pour avoir lieu tous les deux ans.

Anciens Administrateurs des Hospices.

Existants au 31 décembre 1849.

Noms.	*Entrée.*	*Sortie.*
MM.		
Chirat.	27 mars 1805.	10 janvier 1810.
Aynard (Alphée).	11 janvier 1815.	12 janvier 1820.
Dugas (Thomas).	10 janvier 1816.	31 janvier 1821.
Gillet aîné.	*id.*	*id.*
Munet.	8 janvier 1817.	13 janvier 1819.
Anginieur.	*id.*	1er mai 1822.
D'Herculais.	*id.*	*id.*
Vincent (Gaspard).	7 janvier 1818.	2 avril 1823.
De Lacroix-Laval jeune.	13 janvier 1814.	7 janvier 1824.
St-Olive-Gauget.	12 janvier 1820.	9 février 1825.
Delphin.	*id.*	17 mars 1830.
Jacquier.	*id.*	9 février 1825.
Jullien.	31 janvier 1821.	17 janvier 1826.
Perret-Lagrive.	1er mai 1822.	17 octobre 1830.
Basset de la Pape.	*id.*	17 janvier 1827.
Courajod.	1er mai 1822.	17 janvier 1827.
Terret.	8 février 1826.	18 février 1829.
Faure-Peillon.	2 avril 1823.	30 janvier 1828.
Dugas (Laurent).	*id.*	*id.*
Coste.	*id.*	*id.*
De Jessé.	7 janvier 1824.	18 février 1829.
De Loras.	9 janvier 1825.	17 mars 1830.
Chaurand (Bruno).	11 janvier 1826.	17 octobre 1830.
Jullien (Michel).	*id.*	*id.*
Bruyset de Sure.	*id.*	*id.*

Noms.	*Entrée.*	*Sortie.*
MM.		
Delandine.	30 janvier 1828.	17 octobre 1830.
Deroche de Longchamp.	*id.*	*id.*
Allut.	18 février 1829.	*id.*
Decroix.	*id.*	*id.*
Petit-Reboul.	17 mars 1830.	*id.*
Petit.	*id.*	*id.*
De Miramon.	*id.*	*id.*
Desgeorges.	*id.*	*id.*
Gilibert.	19 octobre 1830.	16 novembre 1831.
Bonnevaux.	*id.*	mars 1841.
Favre (Victor).	*id.*	1er avril 1840.
Jurie fils.	*id.*	*id.*
Jars.	27 octobre 1830.	26 septembre 1832.
Viricel.	16 octobre 1830.	24 novembre 1830.
Monterrad aîné.	*id.*	18 janvier 1837.
André.	*id.*	12 février 1842.
Malmazet.	*id.*	1er avril 1840.
Morel.	*id.*	11 janvier 1832.
Brosset aîné.	*id.*	13 février 1839.
Sauzet (Paul).	25 octobre 1830.	26 janvier 1831.
Jacquet.	24 novembre 1830.	29 janvier 1831.
Lortet.	*id.*	9 février 1831.
Favre-Gilly.	26 janvier 1831, réélu le	18 janvier 1837.
idem.	4 janvier 1843.	27 février 1846.
Ferrez.	9 février 1831.	3 janvier 1843.
Desprez.	18 janvier 1837.	4 janvier 1843.
Mallié.	19 avril 1837.	27 février 1846.
De Leuillon-Thorigny.	23 août 1837.	15 juillet 1840.
Gilardin.	13 février 1839.	27 février 1846.
Aynard-Mas.	1er avril 1840.	2 janvier 1842.
Tournu.	1er avril 1840.	19 février 1847.
Billiet-Michoud.	3 mars 1841.	3 janvier 1843.
Gros.	26 janvier 1842.	27 février 1846.
De Silan.	2 janvier 1846.	19 février 1847.
Delore (Auguste).	30 mars 1836.	25 février 1848.
Bonnet.	2 janvier 1846.	*id.* *id.* *id.*
Willermoz.	*id.*	*id.* *id.* *id.*

Dépot de Mendicité.

Montée Saint-Barthélemi, aux Chazeaux.

Il est placé sous la direction et la surveillance de vingt administrateurs; M. le Maire en est le président-né.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Le Maire de la ville de Lyon.

Elu.	Réélu.	
1832	1838	Margerand, avocat, *place St-Jean*, 3.
1833	1837	Montain jeune, médecin, *pl. des Célestins*, 6.
1835	1839	Menaide, curé de St-Nizier, *à la Cure*.
1838		De Peyrony, négociant, *rue St-Dominique*, 14.
1840		Servant, négociant, *rue des Capucins*, 19.
1840		Godemard, avoué à la Cour d'appel, *r. St-Jean*, 34.
1840		Monnier, commissionnaire en soierie, *grande rue des Feuillants*, 3.
1840		Sauzey, conseiller à la Cour d'appel, *rue des Marronniers*, 6.
1840		Fournereau, notaire, *rue Puits-Gaillot*, 1.
1840		Duc, rentier, *rue de la Gerbe*, 2.
1840		Thiollière-Dutreuil, *quai de Retz*, 30.
1844		De Marnas, avocat, *rue des Deux-Maisons*, 2.
1844		Niodet, notaire, *place Louis-le-Grand*, 16.
1844		Populus, conseiller à la Cour d'appel, *rue d'Auvergne*, 4.
1844		Lassausse-Guérin, anc. négoc., *rue du Pérat*, 32.
1845		Carrel, ancien inspecteur des douanes, *place Louis-le-Grand*, 11.
1845		Tourret, avocat à la Cour d'appel, et suppléant au juge de paix du 6e arrondiss., *rue St-Jean*, 72.
1845		Monroë, dit Roë, avocat à la Cour d'appel, *place Louis-le-Grand*, 4.
1845		De Peyrony, avocat à la Cour d'appel, *rue Saint-Dominique*, 14.

Bureau. MM. Le Maire, président-né.
Margerand, vice-président.
Godemard, secrétaire.

COMMISSION EXÉCUTIVE.

MM. De Peyrony, président.
Monnier, secrétaire.
MM. Thiollière du Treuil, membre.
Tourret. *id.*

ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Elu.	Sorti.	
1832	1833	MM. Mermet, médecin.
1832	1833	Tissot, négociant.
1832	1833	Bonnet (C.-J.), *idem*.
1832	1834	Teissier (E.), *idem*.
1832	1834	Tavernier, notaire.
1832	1834	Rémond (J.), propriétaire.
1832	1835	Champ, rentier.
1832	1836	Gavinet père, propriétaire.
1832	1837	Maillé (Philippe), *idem*.
1832	1837	Billet (Claudius), négociant.
1834	1837	Morin (Auguste), négociant.
1833	1837	Chanel, propriétaire.

élu. 1832	sorti. 1838	Bonafous (Frankin), négociant.
1833	1838	Bonnardet (Louis), propriétaire.
1837	1838	Gautier (Charles), négociant.
1834	1840	Bruyn, notaire.
1832	1840	St-Olive, négociant.
1832	1840	Riboud, négociant.
1833	1840	Gonon, ancien avoué.
1832	1840	De Lacroix-Laval aîné, propriétaire.
1834	1840	Delahante, receveur-général.
1838	1841	Maffré de Verdts, anc. direct. de l'Ecole vétérin.
1838	1842	Empaire, négociant.
1838	1842	Pignatel, négociant.
1838	1842	Goiran, propriétaire.
1834	1843	Pupier, négociant.
1834	1843	Ollat aîné, négociant.
1832	1843	Bonnetain, ancien notaire.
1837	1844	Puy, négociant.
1840	1844	Bernard (François), propriétaire.
1842	1844	Prat, juge suppléant au tribunal civil.
1838	1845	Gayet (Jules), négociant.
1835	1845	Tarpin fils, négociant.
1840	1849	Mollière, avocat.

FONCTIONNAIRES.

MM. Lacroix ❋, directeur.
Martin, aumônier.
Repiquet, médecin.

MM. Lavareille, régisseur.
Renon, inspecteur.
Magnan, commis.

Trois frères de St-Joseph sont chargés de l'infirmerie, de la surveillance de l'atelier des hommes et autres emplois.

Quatorze Sœurs de la communauté de St-Joseph sont chargées de la lingerie et chapelle, pharmacie et bains, cuisine et réfectoire, ateliers, dortoirs et infirmerie des femmes, etc.

Des tables de marbre sont placées dans une des salles de l'établissement pour recevoir le nom des bienfaiteurs et le montant de leurs dons.

Sont inscrits :

		fr.	c.
1764	La famille Hubert, rente annuelle et perpétuelle,	335	80
1833	Demoiselle Rey (Reine), cuisinière,	600	»
1833	Demoiselle Vésuiet (Françoise), sœur hospitalière,	1,000	»
1834	La famille de M. Rémond (Joseph), ancien administrateur,	2,000	»
1835	M. Rambaud (Gaspard-Alexandre), légiste,	500	»
1835	M. Maupetit (Gaspard-Antoine), courtier,	5,000	»
1836	M. Mallié (Claude-Joseph), ancien négociant,	1,000	»
1836	M. Félissant (Georges), ancien agent de change,	10,000	»
1837	Mme veuve Cuzel, née Cottin, rentière,	900	»
1837	M. Vaginay (François), teneur de livres,	6,000	»
1838	M. Pérenciol (Jean-Antoine), architecte,	26,000	»
1839	M. Montet (Alexandre), négociant,	2,000	»
1840	Mme Drogat de la Condamine,	10,000	»

		fr.	c.
1841	M. Gaspard Ray, rentier,	10,000	»
1842	M. Garcin (François), rentier (une table particulière),	150,000	»
1842	Mlle Chardon (Jeanne-Marie), sœur hospitalière de Lyon,	2,000	»
1843	M. Dame Eléonore Viala, veuve de Ribouton,	2,000	»
1844	M. Forest (Alexandre), et Mlle Forest (Geneviève),	20,000	»
1844	M. Vondière (Pierre),	2,000	»
1844	M. Micol (Pierre-Marie), ancien négociant,	10,000	»
1844	M. Coste d'Allemagne (André), rentier,	3,000	»
1845	M. Ravina (Joseph-Antoine),	12,000	»
1848	M. Peyrève (Jean-Baptististe), ancien négociant,	1,000	»

Hospice ou Maison de santé

DES FRÈRES DE SAINT-JEAN-DE-DIEU, A LA GUILLOTIÈRE.

Cet ordre hospitalier fut fondé en Espagne, il y a trois siècles, par un Portugais nommé *Jean*, que sa charité pour les malheureux fit nommer Jean-de-Dieu. Né le 8 mars 1495, il mourut à pareil jour de l'an 1550. Il fonda à Grenade un grand hôpital, avec une communauté de frères pour le desservir. L'ordre s'étendit ensuite en Portugal, en Italie, en Flandre, en Allemagne, en Hongrie, en Pologne, et au-delà des mers, où il eut un grand nombre d'hôpitaux.

Les Hospitaliers ont reparu à Lyon en 1824; ils établirent, non sans de grands efforts, dans la commune de la Guillotière, un asile pour les hommes aliénés. Cet établissement occupe l'ancien château de *Champagneux*, avantageusement situé sur la route de Marseille, et dominant le beau bassin du Rhône, dans une position des plus agréables. Il contient 445 aliénés de toutes les classes, de diverses religions et de toutes les conditions, placés dans différents quartiers séparés.

L'habitation renferme de beaux bâtiments pour 5 à 600 personnes, avec chapelle, cours spacieuses, terrasses, jardins, allées, charmille, etc.

Les secours de l'art et de l'hygiène sont spécialement administrés, sous la direction d'habiles médecins, par des Frères qui réunissent la pratique à la théorie.

Le service auprès des aliénés est fait exclusivement par les Hospitaliers.

ADMINISTRATION.

Supérieur principal des différentes maisons, P. Félix Massot.
Directeur de l'Etablissement, P. Isaac Durosoy.
Un économe, un pharmacien.

Service médical.

Médecin ordinaire, M. le doct. Carrier, *rue St-Dominique*, 13.
Médecin adjoint, M. le doct. Keisser, *rue Vaubecour*, 14.

Les Hospitaliers ont un appartement à Lyon, *quai Monsieur*, 123.

Etablissement de charité des jeunes Filles incurables,

Rue Puits-d'Ainay.

Cet Etablissement, fondé en 1819 par Mlle Perrin, a perdu sa fondatrice le 15 mars 1838. Il est desservi par des sœurs de Saint-Joseph, sous la direction d'un Conseil d'administration composé de plusieurs dames.

Il est destiné à recevoir, gratis et par rang d'inscription, les jeunes filles atteintes de maladies incurables.

Le nombre des jeunes infirmes en 1838 était de 50; il s'est accru progressivement jusqu'à celui de cent dix, que contient actuellement l'établissement; plus de deux cents attendent encore leur rang d'admission, et le Conseil d'administration réclame de plus en plus le concours des personnes charitables pour l'entretien de cet Etablissement, afin de pouvoir le mettre en rapport avec les nombreux besoins de la classe infirme et indigente de la ville de Lyon.

Conseil d'administration.

Mme Garnier-Aynard, présidente, *rue Louis-le-Grand*, 13.
Mlle Nodet, vice-présidente, *rue Bourbon*, 51.
Mme Bourgoin, trésorière, *rue d'Auvergne*, 4.
Mlle Carron, secrétaire, *place d'Ainay*, 1.
Mmes veuve Delphin et veuve Méhul, infirmières.
Mlle Comte, économe, *rue Louis-le-Grand*, 14.
Mmes Aimée de Ruolz, d'Offerville, Boullée, Tramoi, Lacène, Morfouillet, Masuyer et Sauge, conseillères.

Providence des pauvres filles infirmes de Ste-Elisabeth.

à Vaise.

Cette œuvre, commencée le 19 novembre 1844, devant subsister par le produit du travail que lui fournit la manufacture d'aiguilles de Vaise, demande seulement quelques secours aux personnes charitables pour l'entretien des infirmes, lorsque par intervalles leurs infirmités les empêchent de travailler, ce qui arrive fréquemment.

Secourir les pauvres en leur procurant de l'ouvrage est un moyen plus honorable pour eux et moins dispendieux pour leurs bienfaiteurs. Fonder un établissement dans lequel de pauvres filles infirmes, incapables de gagner leur vie ailleurs, trouvent le moyen de pourvoir en grande partie à leur subsistance, et reçoivent en même temps l'instruction morale et religieuse, tel est le nouveau mode de charité offert par l'œuvre de Ste-Elisabeth.

Déjà plus de cent infirmes avaient été recueillies dans l'établissement, et l'expérience de trois années d'essai faisait espérer qu'avec le concours de la charité lyonnaise on pourrait en secourir un bien plus grand nombre. Mais la diminution du travail a forcé de réduire à soixante le chiffre des ouvrières

infirmes, et l'on réclame plus que jamais pour elles quelques secours. Le nombre a pu s'élever de nouveau à quatre-vingt-dix pendant l'année 1849; on espère le remettre à cent en 1850, si le travail peut se maintenir.

Conseil d'administration.

Mme Garnier-Aynard, présidente, *rue Louis-le-Grand*, 13.
Mlle Masuyer, trésorière, *rue Sala*, 21.
Mme Morfouillet, secrétaire, *rue de Castries*, 10.
Mlle Comte, économe, *rue Louis-le-Grand*, 14.
Mlle Carron, Mmes d'Offerville, Aimée de Ruolz et Pichot, conseillères.

Hospice des dames du Calvaire pour les pauvres femmes incurables délaissées.

Rue des Farges, 29, à Saint-Just.

Cette association, qui remonte à l'année 1843, et dont Mgr de Bonald a bien voulu se constituer le président, a été fondée pour offrir un asile aux pauvres femmes atteintes d'ulcères incurables, tels que chancres, cancers, plaies, etc., et qui, après avoir langui dans les hôpitaux, se voient contraintes d'en sortir sans espoir de guérison et sans autre ressource que la charité publique.

Grâce à la générosité des bienfaiteurs de cette œuvre, l'hospice du Calvaire a successivement donné asile à un grand nombre de femmes malades qui jusqu'à ce jour n'avaient pu trouver aucun lieu de refuge, et languissaient dans de misérables galetas, en proie à d'horribles douleurs auxquelles la mort seule pouvait apporter un terme.

Cette maison n'est point desservie par des sœurs; ce sont des dames veuves qui ont adopté ces pauvres infortunées, qui pansent leurs plaies et s'efforcent par leurs soins d'adoucir des souffrances dont quelquefois le crime est la cause première.

Les personnes charitables qui veulent bien faire à cette œuvre un don de 500 francs, reçoivent le titre de fondateur, ou fondatrice, et sont priées de déposer leur offrande entre les mains de Mgr l'Archevêque ou des directrices de la maison.

L'œuvre reçoit avec reconnaissance les dons en nature, tels que linge, hardes, objets de litterie, provisions de ménage, etc.

La souscription annuelle des membres de la société est de 20 francs. On peut souscrire, chez:

Mgr le cardinal de Bonald, président;

Chez les dames zélatrices ci-après nommées, et dans l'établissement, rue des Farges, 29, à Saint-Just.

Mme veuve Brosse, *quai St-Vincent*, 63.
Mme veuve Lambert, *rue de la Gerbe*, 6.
Mme veuve Berjat, *place Bellecour*, 16.
Mme veuve Chartres, *rue Bât-d'Argent*, 14.
Mlle Portail, *rue de la Reine*, 3.
Mme veuve Pinoncely, *rue de Cuires*, 15, *Croix-Rousse*.
Mme veuve de Vougy, *rue de la Sphère*, 4.
Mme veuve Jordan le Roi, *rue Bourbon*, 37.

Hospice des jeunes filles convalescentes

SORTANT DES HOPITAUX,

Rue Sala, 12.

Les personnes qui se vouent à la visite des hôpitaux avaient compris la nécessité d'une *Œuvre des Convalescentes*. La charité lyonnaise, si ingénieuse à trouver et à organiser des secours pour les misères de tout genre, ne pouvait manquer de venir en aide à cette classe si intéressante d'infortunées.

On sait, en effet, l'encombrement de l'Hôtel-Dieu. Les demandes d'admission qui tous les jours s'y multiplient, imposent à l'administration l'obligation de se montrer sévère pour le renvoi des malades entrés en convalescence; un délai est fixé, passé lequel la sortie est de rigueur. Combien d'infortunées qui, ayant consumé en médicaments avant d'entrer à l'hospice, et pour se dispenser même d'y entrer, leurs derniers moyens d'existence, n'en sortent que dans le dénuement le plus absolu! Sans asile, sans appui, épuisées et minées par une longue maladie, dont le germe est mal éteint, impuissantes par conséquent à reprendre un travail utile, que leur reste-t-il? Devant elles est un double avenir: d'un côté d'horribles privations, qui, au moment où elles sentent le plus le besoin d'être soutenues, semblent leur présager une fin malheureuse et prochaine; de l'autre, le vice qui leur sourit, et leur tendant une main perfide, leur offre une ressource, infâme, il est vrai, mais facile et comme assurée. Dans cette affreuse alternative, que de fois la vertu a succombé! que de fois le désespoir a tué l'innocence et fait taire le remords! Combien qui, en rencontrant une vie de crimes et de désordres, pourraient en fixer le point de départ au jour malheureux où elles sortirent convalescentes de l'hôpital, et réclamèrent en vain un asile honnête!

Et pourtant, pour les maintenir dans le devoir, qu'eût-il fallu? un secours de quelques jours encore; une maison qui se fût ouverte pour les recueillir, où une charité attentive et compatissante, en ménageant leur faiblesse, en continuant leur traitement, en consolant et fortifiant leur âme, leur eût laissé reprendre les forces suffisantes pour se livrer de nouveau à une vie active, et leur en eût facilité les moyens.

Ces secours, ces soins, cette maison, l'*Œuvre des Convalescentes* a pour objet de les leur faire trouver; telle est la fin de son institution, qui date du commencement de 1845. Elle est donc un complément de l'Œuvre des hôpitaux, destinée à achever et assurer le bien qu'ils n'ont pu que laisser imparfait.

Pour atteindre pleinement son but, elle a trois conditions à remplir: donner aux *Convalescentes* les soins que leur état exige; leur faire connaître et aimer leurs devoirs; enfin, après leur guérison, s'occuper de leur trouver une place.

Cette œuvre n'est point nouvelle; depuis longtemps elle existe à Paris, où, établie sur une vaste échelle, elle rend les plus grands services et produit d'admirables résultats.

Le nombre des *convalescentes* recueillies et soignées dans l'établissement, et placées à leur sortie, a été de 105 pendant l'année 1846, de 100 en 1847, de 105 en 1848, et également de 105 en 1849.

Le *minimum* des souscriptions est fixé à 10 francs.

On reçoit avec reconnaissance tout don, toute offrande que la charité inspirera de faire à un établissement encore naissant et qui a le plus grand besoin d'être soutenu.

L'association a une présidente, une vice-présidente, une secrétaire et une trésorière.

Directrice de l'établissement, Mlle Maria Coudry.

Hospice de Villefranche.

Administrateurs.

MM. Truchot (Jean-Jacq.), *président*.
Bourgeot.
Poulet.

MM. Guillot ✻.
Boiron.

Trésorier et secrétaire, M. Pullignieu.
Notaire, MM. Bonnefont (Benoît).
Aumônier, Vend.

Médecins, { MM. Perret père. Vaulpré.
Chirurgien, Perret fils.
Supérieure, Mme Corcelette.

Sociétés de Bienfaisance.

Bureau de Bienfaisance de Lyon.

SECOURS A DOMICILE.

Comme par le passé, les membres de l'administration des Secours à domicile ont toujours pour mission de rechercher les indigents de la ville, de leur distribuer du pain et des secours de diverses natures, suivant les circonstances, les quartiers et les saisons, etc. Ils ont pour les aider dans l'accomplissement de cette délicate mission, des sociétés de dames, qui, dans leur zèle charitable, agissent de concert avec eux, visitent et secourent plus particulièrement les femmes incurables, les infirmes et les malades sortant de l'Hôtel-Dieu.

Les ressources de l'administration sont aussi les mêmes que par le passé, et se composent notamment de la subvention de la ville, du produit du droit à prélever sur les bals, concerts et spectacles de toute nature; du produit des legs, donations, etc., etc.

L'ordonnance du roi, en date du 25 juin 1845, est venue seulement apporter dans le personnel de l'administration quelques changements dont l'expérience avait démontré la nécessité, et qui tous ont eu pour but d'imprimer à la marche des affaires une plus grande régularité, par conséquent d'améliorer autant que possible un service d'une si haute importance dans une cité aussi populeuse que Lyon.

Ainsi, le personnel des Secours à domicile, au lieu de se diviser comme autrefois en *Comité d'administration*, *Commission exécutive*, et *six Comités auxiliaires* (un par canton de justice de paix), comprend maintenant un *Bureau de bienfaisance* composé de vingt membres, et quatorze *Comités de secours* (un par chaque paroisse), composés chacun de cinq membres, plus, un quinzième Comité, également de cinq membres, ayant à s'occuper spécialement des indigents protestants et israélites.

Au reste, le meilleur moyen de faire comprendre la nouvelle organisation des secours à domicile est de reproduire *in extenso* l'ordonnance organique du 25 juin 1845 :

Ordonnance Royale.

Neuilly, le 25 juin 1845.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur ;

Vu l'Arrêté du Préfet du département du Rhône, en date du 8 thermid. an X ;

Vu l'Ordonnance royale du 11 décembre 1822 ;

Vu les Lois, Décrets, Ordonnances et Règlements relatifs aux Bureaux bienfaisance ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. L'administration des Secours à domicile dans la ville de Lyon se compose d'un Bureau de bienfaisance et de quinze Comités de secours, placés sous les ordres de ce Bureau.

Art. 2. Le Bureau de bienfaisance est composé de vingt Membres, nommés par le Préfet, sur une liste triple de Candidats formée par le Maire, qui est, de droit, président de ce Bureau.

Ce Bureau désigne, parmi ses Membres et pour l'espace de temps qu'il fixe :

1° Un Vice-Président, qui remplace le Maire, en cas d'absence ;

2° Un Secrétaire, qui fait la correspondance et tient le registre des délibérations ;

3° Un Ordonnateur des dépenses ;

4° Les Présidents de droit des Comités de secours dont il sera parlé plus loin.

Art. 3. Le Bureau de bienfaisance est chargé de l'administration générale du patrimoine des pauvres, quelles que soient l'origine et l'affectation des biens qui composent ce patrimoine, soit qu'elles embrassent toute la ville de Lyon, soit qu'elles ne s'appliquent qu'à certains quartiers ou à certaines paroisses de cette ville.

Les délibérations de ce Bureau sont sujettes aux formalités prescrites par les règlements généraux sur l'administration des Bureaux de bienfaisance.

Il dresse le budget annuel des recettes et dépenses, et le soumet à l'examen du Conseil municipal et à l'approbation du Préfet. Ce budget est divisé en autant de sections de dépenses qu'il y a de Comités de secours.

Art. 4. Après avoir fixé la somme totale des secours à distribuer dans l'année, et déterminé la quotité des dépenses à faire par les Comités de secours dans la proportion du nombre de leurs indigents, le Bureau de bienfaisance supplée à l'insuffisance des ressources spéciales de chaque Comité par une allocation sur les fonds généraux disponibles.

Art. 5. Le Bureau de bienfaisance soumet à l'examen du Conseil municipal et à l'approbation du Pr éfet le compte annuel d'administration.

Il vérifie et règle provisoirement, chaque année, le compte de gestion du Receveur.

Art. 6. Il y a près du Bureau de bienfaisance un Receveur nommé par le Préfet, sur une liste de trois Candidats, présentée par ce Bureau, et sur l'avis du Maire.

Ce Receveur, seul responsable, est chargé de la comptabilité unique du Bureau de bienfaisance et des Comités de secours.

Il réunit dans sa caisse les fonds généraux de secours, ainsi que les fonds spéciaux des Comités de secours, auxquels il ouvre des comptes particuliers.

Il effectue ses recettes en vertu des titres appartenant aux pauvres et des allocations du budget.

Il acquitte les dépenses du Bureau de bienfaisance et des Comités de secours sur les mandats de l'Ordonnateur choisi par le bureau de bienfaisance, et conformément aux allocations du budget ou aux autorisations spéciales de crédits. Ces mandats doivent être accompagnés des pièces justificatives prescrites par les règlements généraux.

Il dresse et soumet, chaque année, au jugement de la Cour des comptes, un compte unique de gestion, comprenant toutes les recettes et les dépenses de l'Administration, et appuyé des pièces justificatives.

Art. 7. Les circonscriptions de quatorze des Comités de secours seront celles des paroisses de la ville de Lyon.

Ces Comités s'occuperont des secours à distribuer aux indigents catholiques.

Art. 8. Le quinzième Comité s'occupera des secours à distribuer aux indigents protestants et israélites existant dans les divers quartiers de la ville.

Art. 9. Chaque Comité se compose de cinq Commissaires de bienfaisance nommés par le Préfet, sur une liste triple de Candidats présentée par le Maire, et d'un Membre du Bureau de bienfaisance, qui en est Président de droit.

Le Comité choisit dans son sein un Vice-Président et un Secrétaire.

Art. 10. Des Dames de charité pourront être attachées aux Comités de secours. Leur nombre sera fixé par le Préfet, sur la proposition du Maire, d'après le nombre des indigents à secourir.

Ces Dames seront également nommées par le Préfet et sur une liste double de Candidats présentée par le Maire.

Art. 11. Les Comités reçoivent et vérifient les demandes de secours; ils recherchent les pauvres honteux et distribuent les secours en nature au moyen de bons sur les fournisseurs.

Ils règlent l'ordre de leur service intérieur, et distribuent le travail entre leurs Membres et les Dames de charité.

Ils délibèrent sur les questions qui leur sont soumises par le Bureau de bienfaisance, et sont consultés par lui sur l'acceptation des dons et legs faits aux pauvres de leur circonscription.

Ils ne peuvent correspondre qu'avec le Bureau de bienfaisance.

Ils tiennent un registre annuel de leurs indigents.

Art. 12. Les fonctions des Membres du Bureau de bienfaisance et des Comités de secours durent cinq années, et le renouvellement de ces Membres a lieu par cinquième, chaque année, dans les formes prescrites par les

règlements généraux. En cas de mort ou de démission, les Membres nommés ne le seront que pour le temps pendant lequel ceux qu'ils remplacent devraient encore rester en fonctions.

Pendant les quatre premières années, le renouvellement se fera par la voie du sort; les Membres les plus anciens en exercice seront, ensuite, annuellement remplacés.

Les Membres sortants peuvent être renommés.

Art. 13. L'administration des Secours à domicile de Lyon demeure soumise aux dispositions générales des Lois, Ordonnances et Règlements relatifs aux Bureaux de bienfaisance, en tout ce qui n'est pas réglé d'une manière spéciale par la présente Ordonnance.

Art. 14. Notre Ministre Secrétaire d'Etat au départenent de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné au palais de Neuilly, le vingt-cinq juin mil huit cent quarante-cinq.

Par arrêté de M. le Préfet du Rhône, en date du 9 février 1846, il est formé, dans le quinzième comité de secours, une section ou sous-comité, composé de trois membres, qui s'occupera spécialement des secours à distribuer aux indigents de la religion hébraïque.

ADMINISTRATEURS DU BUREAU DE BIENFAISANCE.

Président-né, M. le Maire de la ville de Lyon.
Président élu, M. Janson ❋, docteur-médecin, *rue des Célestins*, 1.
Secrétaire, M. Givord, *rue d'Algérie*, 1.
Ordonnateur des dépenses, M. Tarlet, ancien avocat, *rue de la Bombarde*, 10.

MM.
Boué, curé d'Ainay.
Dérozier, curé de Saint-Pierre.
Rozier, curé de Saint-Jean.
Buisson, pasteur protestant.
Estienne, négociant.
Pillet, docteur-médecin.
Audra (Daniel), banquier.
Loyson ❋, président de chambre à la Cour d'appel.

MM.
Briandas, négociant.
Nordheim, commissaire du Consistoire Israélite.
Rave.
Kauffmann, rédacteur du *Censeur*.
Trouvé, avoué.
Desgaultières, docteur-médecin.
Vacher, conseiller municipal.
Nicot d'Arbent, docteur-médecin.

Receveur, chef du secrétariat, M. Pointet, *place Louis-le-Grand*, 7.
Commis, M. Robin, *rue de la Barre*.

COMITÉS DE SECOURS.

1er *Comité, d'Ainay.*

Président, M. le curé d'Ainay.

MM. Berthet, propriétaire, *rue de la Liberté*, 4.
Lacroix, pharmacien, *place St-Michel*, 4.
Messener, chef d'atelier, *place de la République*, 17.
Morel, propriétaire, *rue de la Liberté*, 18.
Morin, juge de paix du 1er arrondissement, *rue des Remparts-d'Ainay*, 7.

2e *Comité, Saint-François.*

Président, M. Pillet, docteur-médecin *rue St-Joseph*, 1.

MM. Devienne, curé de St-François.
Charpenet, propriétaire, *rue de la Charité*, 4.
Simon, pharmacien, *rue St-Joseph.*
Fléchet, rentier, *rue de Puzy*, 4.
Pugnet, négociant, *rue Confort*, 28.

3e *Comité, Sainte-Blandine.*

Président, M. Loyson, *rue Vaubecour*, 41.

MM. Dartigues, curé de Ste-Blandine.
Bremal, propriétaire, *cours Suchet*, 20.
Moiriat, propriétaire, *rue Delandine*, 9.
Gonon, propriétaire, *chaussée Perrache*, 53.
Tavernier, directeur de l'usine du Gaz de Perrache.

4e *Comité, Saint-Nizier.*

Président, M. Vacher, *rue du Plat*, 3.

MM. Menaide, curé de St-Nizier.
Duc, propriétaire, *rue de la Gerbe*, 6.
Lanti, négociant, *grande rue Mercière*, 30.
Gery, guimpier, *place de la Préfecture*, 15.
Dériard, négociant, *rue Tupin*, 16.

5e *Comité, Saint-Bonaventure.*

Président, M. Desgaultières, docteur-médecin, *rue Saint-Dominique*, 11.

MM. Pater, curé de St-Bonaventure.
Aguétant, serrurier, *rue Plat-d'Argent*, 14.
Burdet, commissionnaire-chargeur, *place du Concert*, 8.
Maugé, marchand de cuirs, *port des Cordeliers*, 57.
Brunet, *place des Cordeliers*, 16.

Comité, Saint-Pierre.

Président, M. le curé de St-Pierre.

MM. Bureau, négociant, *rue Lafont*, 28.
Gérard, médecin, *rue Clermont*, 5.
Pelletier, pharmacien, *rue Sirène.*
Nicod, à la compagnie du Phénix, *quai de Retz*, 37.
Aufran, négociant, *rue Luizerne*, 5.

7e *Comité, Saint-Polycarpe.*

Président, M. Nicot d'Arbent, docteur-médecin, *rue des Capucins*, 6.

MM. Chaumont, curé de St-Polycarpe.
Truillet, chef d'atelier, *place Colbert*, 5.

MM. Perrin, négociant, *rue des deux Angles*, 2.
Mathieu, chef d'atelier, *place Colbert*, 5.
Mercier, négociant, *place Croix-Pâquet*, 9.

8e *Comité, Saint-Louis.*

Président, M. Trouvé, avoué, *rue d'Algérie*, 1.
MM. Chirat, curé de St-Louis.
Poncet, pharmacien, *place de la Boucherie-des-Terreaux*, 3.
Chassagny, médecin, *rue de l'Annonciade.*
Vachon fils, négociant, *place Sathonay*, 2.
Verzieux, négociant, *rue Lanterne*. 34.

9e *Comité, Saint-Bruno.*

Président, M. Rave, *montée des Carmélites*, 39.
MM. Poucet, curé de St-Bruno.
Beaufrère, chef d'atelier, *côte des Carmélites*, 25.
Paulo, chef d'atelier, *rue de Flesselles*, 22.
Willermoz, propriétaire, *rue Masson*, 10.
Bellon, *rue des Chartreux*, 35.

10e *Comité, Saint-Jean.*

Président, M. le curé de St-Jean.
MM. Giraud, *rue Ecorchebœuf*, 10.
Engler, huissier, *rue Saint-Jean.*
Paradis, *quai de la Baleine*, 22.
Vidal, propriétaire, *rue du Bœuf*, 16.
Michelard, aubergiste, *rue Bombarde*, 4.

11e *Comité, Saint-Just.*

Président, M. Tarlet, *rue de la Bombarde*, 10.
MM. Gonin, curé de St-Just.
Berger, géomètre, *rue des Farges*, 52.
Marduel, propriétaire, *aux Grandes-Terres*, 3.
Rivière, chef d'atelier, *rue de Trion*, 35.
Richon, chef d'atelier, *rue des Farges*, 16.

12e *Comité Saint-Georges.*

Président, M. Kauffmann, *rue des Prêtres*, 3.
MM. Servant, curé de St-Georges.
Chavent, conseiller municipal.
Delassale, propriétaire, *rue de la Quarantaine*, 31.
Lapierre, *rue des Prêtres*, 2.
Vidal, teinturier, *rue des Prêtres*, 37.

13e *Comité*, *Saint-Irénée.*

Président, M. Givord, *rue Sainte-Croix*, 1.

MM. Durand, curé de St-Irénée.
Binet, maison de santé à *Champvert.*
Blazin cadet, *impasse des Trois-Amis.*
Picollet, chef d'atelier, *rue Basses-Verchères*, 27.
Riboulet, *rue des Fossés-Saint-Irénée*, 7.

14e *Comité*, *Saint-Paul.*

Président, M. Estienne, *quai Peyrollerie*, 232.

MM. Cattet, curé de St-Paul.
Jeanclerc, fabricant de faïence, *quai de Pierre-Scise*, 60.
Charnier, chef d'atelier, *place Saint-Laurent*, 14.
Terras, agent de la Cie des ponts sur la Saône, *rue de la Loge*, 2.
Waldmann, rentier, *chemin de Montauban*, 33.

15e *Comité*, *section Protestante.*

Président, M. Buisson, pasteur, *place St-Clair*, 2.

MM. Bruguière, marchand de soie, *rue Puits-Gaillot*, 27.
Buchy, négociant, *côte des Carmélites*, 29.
De Riaz (Henri), banquier, *place du Collége*, 2.
Dusseigneur, négociant, *rue Désirée*, 4.
Rolland, (Jules), avocat, *place des Pénitents*, 3.

Section Israëlite.

Président, M. Nordheim, *rue Clermont*, 9.

M. Cromback, négociant, *rue St-Dominique.*

Dispensaire de Lyon.

Rue Tupin, 13.

Le Dispensaire de Lyon, fondé le premier août 1818, est une société de charité composée de souscripteurs dont le nombre est illimité, et dont le but est de donner, *à domicile et gratuitement*, tous les secours de la médecine et de la pharmacie *aux malades indigents.*

Chaque souscription est de *trente francs* par an, et donne le droit de faire administrer pendant l'année, à un ou plusieurs malades *successivement*, tous les secours du Dispensaire.

L'Administration du Dispensaire se compose d'un Conseil général de vingt membres *élus* parmi les souscripteurs, et d'un Bureau d'administration pris dans ce Conseil même. Le Bureau exécute les arrêtés du Conseil, et propose les projets de délibération. Cinq médecins consultants font en outre partie du Conseil.

Le Conseil et le Bureau s'assemblent tous les mois.

Quant au service médical, la ville de Lyon est divisée en cinq arrondissements médicaux, desservis chacun par un *médecin titulaire* et deux *agrégés*. De plus, il existe un arrondissement médical pour la Guillotière, desservi par un médecin titulaire et un médecin agrégé.

Il y a une organisation générale pour les accouchements et les suites de couches.

Dans chaque arrondissement médical il y a un *visiteur charitable* par paroisse; il est choisi parmi MM. les administrateurs élus.

Tous les médecins en activité forment le *Comité médical*, présidé, à tour de rôle et chaque année, par un des médecins consultants.

Le Dispensaire a une pharmacie particulière, desservie par les sœurs de Saint-Joseph, sous la direction d'un pharmacien expérimenté et possesseur d'un diplôme. Cette pharmacie est aussi surveillée, sous le rapport médical, par les médecins consultants.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président-né, M. le MAIRE de la ville de Lyon.

Président d'honneur, Mgr. l'ARCHEVÊQUE.

Administrateurs honoraires.

MM. de Polinière, rue St-Joseph, 4.
Delandine, quai Monsieur, 122.
Camille Jordan, *rue de Castries*, 10.
Mollière, *Chemin-Neuf*, 2.

Président titulaire, M. Goirand (Barthélemi), négociant, place Sathonay, 5.

MM. Jacquier fils, avocat, rue Lafont, 6.
Piégay (Elisée), juge au tribunal civil, rue des Marronniers, 10.
De Coutance (George), rentier, rue du Plat, 14.
Boué, curé d'Ainay.
M'Roë, avocat, place Louis-le-Grand, 4.
Gaulot, avocat, rue Ste-Hélène, 20.
Bonnet, ancien chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, place de la Charité, 3.
Chaurand fils, avocat, place Louis-le-Grand, 19.
Biétrix (Victorin), négociant, rue Neuve, 12.
Brac de la Perrière, avocat, rue du Pérat, 6.
Goujon, négociant, rue Ste-Hélène, 17.
Chartron, négociant, rue Basse-Grenette, 6.
Pupier, propriétaire, rue Bât-d'Argent, 23.
Bourgeois, notaire, cours de Brosses, 1.
Million (V.), négociant, cours de l'Egalité, 44.
Crozet de la Fay, négociant, rue Neuve, 17.
Ducurtyl, propriétaire, quai Fulchiron, 8.
Jullien (Al.), propriétaire, place Bellecour, 8.
Blanchon, propriétaire, rue du Plat, 2.

BUREAU.

MM. Goirand, président. Chartron. De Coutance. Bonnet. Biétrix. Jacquier.
M. Rousset (Alexis), *Secrétaire du Conseil.*

Médecins consultants faisant partie du Conseil d'administration.

MM. Viricel, ancien chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, ancien administrateur des Hôpitaux, etc., *place Bellecour*, 15.
Richard de la Prade, *rue du Plat*, 7.
Fleury Imbert, *place de la Charité*, 7.
Rougier, *quai St-Antoine.*
Brachet.

Service médical du Dispensaire.

Premier arrondissement, Ainai et St-François.

Titulaire, M. Leriche (Alexandre), *rue de la République*, 28.
Agrégés, MM. Passot, rue Centrale, 20 *bis*.
Fonteret, *quai Fulchiron*, 4.

Deuxième arrondissement, St-Nizier et St-Bonaventure.

Titulaire, M. Perrin (Célestin), *rue d'Egypte*, 3.
Agrégés, MM. Dulin, *place des Cordeliers*, 4.
Clerc, *rue Basse-Grenette*, 12.

Troisième arrondissement, St-Pierre et St-Polycarpe.

Titulaire, M. Peyraud, *rue de la République*, 31.
Agrégés, MM. Barraud (Marie-Antoine), *place neuve des Carmes*, 14.
Ravinet, *rue des Augustins*, 3.

Quatrième arrondissement, St-Louis et St-Bruno.

Titulaire, M. Ramadier, *rue de Thou*, 2.
Agrégé, M. Berchoud, *rue Ste-Marie-des-Terreaux*, 5.

Cinquième arrondissement, St-Paul, St-Jean, St-George, St-Just, St-Irénée

Titulaire, M. Tavernier (Honoré), *quai de l'Archevêché*, 28.
Agrégés, MM. Carrière, *rue des Farges*, 48.
Boissière, *rue Tramassac*, 37.

Arrondissement de la Guillotière.

Titulaire, M. Revol, *rue de la Croix*, 52.
Agrégé, Lambert, *place Bérenger*, 8.

Agent-trésorier du Dispensaire, M. Richoud, *aux bureaux du Dispensaire.*

Pharmacien, M. Blanc, *place Forez*, 1.

Supérieure des Sœurs pharmaciennes et Econome, Sœur Joséphine, *au Dispensaire.*

L'Agent est chargé de recevoir les lettres de recommandation de MM. les souscripteurs, et d'adresser les malades à MM. les médecins.
Il reçoit aussi les souscriptions.

Le Bureau est ouvert tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure, et depuis trois heures et demie du soir jusqu'à cinq heures et demie.

La Pharmacie du Dispensaire est située *rue Tupin*, 13.

Société de charité maternelle.

Cette œuvre fut créée, en l'année 1786, par l'infortunée Marie-Antoinette, reine de France, et pendant sa première grossesse. Le but de cette institution fut et a toujours été de secourir les pauvres mères de famille, et de les engager à nourrir elles-mêmes leurs enfants, plutôt que de les abandonner à la charité publique ou aux soins de nourrices mercenaires dont ils devenaient souvent les malheureuses victimes.

Aucun changement n'a été apporté à cette œuvre de bienfaisance depuis sa création, dont les souveraines de France ont été constamment et sont encore les présidentes et les protectrices.

La ville de Lyon et celles de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise, sont régies par un même règlement, qui porte en substance que :

« Le secours accordé à chaque mère de famille sera de 100 fr. pour l'enfant qu'elle aura mis au monde.

« La Société n'adopte que le troisième enfant, mais elle accorde le secours au second si la mère devient veuve pendant la grossesse de celui-ci, ou que son mari soit ou devienne tout-à-fait infirme.

« En cas de couche double, la Société double le secours.

« Les ressources et revenus de la Société se composent des dons et secours annuels accordés :

» Par le ministère de l'intérieur, sur les fonds votés par la Chambre ;

« Par ceux du département ;

« Par ceux de la ville de Lyon ;

« Par ceux des villes de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise ;

« Et enfin par les souscriptions des Dames de l'œuvre, au nombre d'environ 200, dont le minimum de l'annuel est de 25 fr.

La régie de l'œuvre n'entraîne après elle aucune espèce de frais : tout s'y fait gratuitement; tout le produit arrive aux mères de famille.

« Les secours sont distribués, dans les six arrondissements de justices de paix, par les dix-sept dames qui font partie du Conseil d'administration. »

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Présidente, Mme Delahante, *port St-Clair*.

Premier arrondissement.

1re *Section.* MM^mes^ Ollion, *rue du Chapitre-d'Ainay*, 8.
2e *Idem.* Genissieu, *rue Sala*, 2.
3e *Idem.* Mauguin, *rue de Rachés*, 5, pour la Guillotière.
4e *Idem.* Million (Vinc.), *cours de l'Egalité*, 39, pour les Brotteaux.

Deuxième arrondissement.

1re *Section.* MM^mes^ Puy-Payen, *place Bellecour*, 8.
2e *Idem.* Durand-Laporte, *rue du Plat*, 5.

Troisième arrondissement.

1re *Section.* MM^mes^ Pascal, *place St-Clair*, 1.
2e *Idem.* St-Michel, *rue d'Enfer*, 5, *à la Croix-Rousse*.

Quatrième arrondissement.

1re *Section.* MM^mes^ Jacquier, *rue Lafont*, 6.
2e *Idem.* Willermoz, *rue Masson*, 10.

Cinquième arrondissement.

1re *Section.* MM^mes^ Goujon, *quai Peyrollerie*, 138.
2e *Idem.* Laguaite, *route du Bourbonnais*, pour Vaise.

Sixième arrondissement.

1re *Section.* Mmes Magneval, *rue du Palais-de-Justice*, 4.
2e *idem.* Gaillard-Dupuis, *rue de l'Archevêché*, 4.

Pour la religion protestante.

Toute la ville. { Mmes Evesque, *quai St-Clair*, 9.
Siefert, *rue Tronchet*, 18. }

Secrét.-trésorier, M. Perret-Lagrive, *rue Ste-Hélène*, 26.

MÉDECINS ATTACHÉS A L'ŒUVRE.

1er *Arr.* { M. Brun (Paul), *rue des Marronniers*, 8.
M. Subit (Félix), *cours de Brosses*, 11. }

2e *Idem.* { M. Leriche, *rue de la République*, 28.
M. Favre, *place Confort*, 5. }

3ᵉ *Idem.* { M. Magaud, *rue du Garet*, 9. M. Joly, *Grande-Rue, à la Croix-Rousse.*

4ᵉ *Idem.* { M. Ravinet, *rue des Augustins*, 3. M. Chassaigny, *rue de l'Annonciade*, 16.

5ᵉ *Idem.* { M. Cocâze, *rue Grenette*, 4. M. Guichanet, *à Vaise.*

6ᵉ *Idem.* M. Fonteret, *quai Fulchiron*, 3.

Société de Patronage

POUR LES JEUNES LIBÉRÉS DE LA MAISON PÉNITENTIAIRE.

Cette Société se propose de préserver des dangers de la récidive, de maintenir dans les sentiments religieux, et dans les habitudes d'une vie honnête et laborieuse, les jeunes libérés de la Maison pénitentiaire des jeunes détenus du département du Rhône.

Dans ce but, elle s'occupe du placement des enfants libérés, soit comme apprentis, soit comme ouvriers, et les met sous le patronage des membres de la Société; elle encourage leur bonne conduite par tous les moyens qu'elle juge convenables.

La Société se compose de souscripteurs de l'un et de l'autre sexe, dont le nombre est illimité.

Les souscripteurs pour la somme annuelle de dix francs et au-dessus, pendant trois ans, composent l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale constitue par voie d'élection l'administration de la Société.

Tout patron, quel que soit le montant de sa souscription, fait partie de l'Assemblée générale.

Depuis 1833, une Société semblable existait à Paris. Au mois d'octobre 1835, M. Ch. Lucas, inspecteur-général des prisons de France, en tournée à Lyon, proposa de fonder cette Œuvre pour le département du Rhône.

M. le Préfet convoqua à cet effet quelques hommes praticiens des institutions de charité. Dans cette réunion, à laquelle prirent part M. le Maire, M. le Procureur-Général et divers autres magistrats et fonctionnaires, une commission d'organisation et de collecte fut élue.

Cette commission rédigea ensuite un projet de statuts, et recueillit environ 250 souscriptions.

Le 28 février 1836, les souscripteurs, réunis en assemblée générale sous la présidence de M. le Préfet, discutèrent et votèrent les statuts, et procédèrent à l'élection des quinze membres du Conseil d'administration.

Le 16 avril, par décision du Ministre de l'Intérieur, la Société et ses statuts furent approuvés.

Le 26 avril, eurent lieu l'installation du Conseil par M. le Préfet, et l'élection du bureau et des comités.

Depuis lors la Société fonctionne régulièrement; elle pourvoit d'un patron chaque jeune détenu sortant; elle alloue les sommes nécessaires aux vêtements, aux frais d'apprentissage et autres; et le plus grand nombre de ses pupilles répond à ses soins par une bonne conduite.

En vertu de l'autorisation qu'il a reçue de l'assemblée générale dans la séance de juin 1841, le Conseil d'administration a commencé à pratiquer le patronage de préservation, c'est-à-dire celui qui s'exerce en faveur des jeunes garçons non encore saisis par les agents de répression, mais en péril de l'être.

Ainsi, la Société a grand besoin d'accroître le nombre de ses souscripteurs pour satisfaire à tant de nécessités.

On souscrit au secrétariat-général de la Société, *à l'Hôtel-de-Ville*, où est son domicile, et chez tous les membres du Conseil d'administration.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

Présidents honoraires.

Mgr. le Cardinal-Archevêque.
M. le 1er Président de la Cour d'appel.
M. le Préfet.
M. le Maire.
M. le Procureur-Général.

Membres élus.

Président, M. Orsel aîné ✠, ancien membre du Conseil général du Rhône, et de la commission administrative des prisons.
Vice-président, M. St-Olive (F.), propriétaire;
Secrétaire-général, M. Jacquier (Félix), avocat, *rue Lafont*, 6.
Secrétaire-adjoint, Gros (Albert), membre de la commission administrative des prisons.
Trésorier, M. Empaire, négociant.

MM. Arthaud, médecin.
Delphin, ancien député, propriétaire.
L'abbé Besson, aumônier du pénitencier de Perrache.
De la Perrière (Paul), avocat.
Rieussec (Eugène), substitut.
Chaurand fils, avocat.
Gaulot, avocat.
M'Roë, avocat.
Ennemond de St-Didier, administrateur des hôpitaux.

Le bureau du secrétariat-général est ouvert chaque jour de 2 à 4 heures de l'après-midi, *à l'Hôtel-de-Ville*.

Commis de l'administration, M. Poisat.

Société de Patronage

POUR LES ENFANTS PAUVRES DE LA VILLE DE LYON ET DE SES FAUBOURGS.

Cette société a été fondée en 1840, d'abord sous les auspices de la Maçonnerie lyonnaise et sous l'inspiration de M. César Bertholon, puis soutenue et développée par le concours de nombreux souscripteurs auxquels se sont joints le conseil général du département du Rhône et le conseil municipal de Lyon. Elle prend l'enfant pour ainsi dire au berceau et le conduit jusqu'au terme de son apprentissage; de telle sorte que, du jour où l'enfant est patroné, la famille n'a plus à sa charge que son logement et sa nourriture. Elle lui fournit alors les instruments de travail pour la profession qu'il a choisie. Ainsi donc, cette société a pour but, d'après ses statuts, de préserver les enfants pauvres de la ville de Lyon et de ses faubourgs du vagabondage et des suites funestes de l'abandon dans lequel se trouvent beaucoup d'entre eux; de faciliter leur avenir en leur inspirant les principes et les habitudes d'une vie probe et laborieuse, de suppléer enfin, pour leur éducation morale et physique, soit à l'insuffisance, soit à l'incurie de leurs parents.

Les bienfaits du patronage s'étendent aujourd'hui (1850) sur 50 enfants appartenant aux deux sexes; quatre sont en apprentissage.

La souscription annuelle est fixée à 10 francs. On s'engage pour cinq ans. On peut souscrire au bureau de la société, place de la Préfecture, 13, au 3e, chez M. Gras, trésorier.

Composition du Bureau :

Président honoraire, M. le maire de Lyon.

Président, M. Bergier, ancien membre du conseil municipal.

Vice-Présidents, { MM. Vachez, membre du conseil municipal.
Ricard, adjoint au maire de Lyon.

Secrétaire-archiviste, M. Gastine, ancien membre du conseil municipal, administrateur des salles d'asile.

Trésorier, M. Gras, place de la Préfecture, 13.

Société de Patronage

POUR LES JEUNES FILLES.

Il existe aussi à Lyon une *Société de Patronage pour les jeunes filles*, fondée par une réunion de dames charitables de cette ville. Son but est de fournir un asile sûr, et de procurer, par le travail, des moyens d'existence aux orphelines, aux vagabondes, à quelques-unes des filles sortant des divers hospices de notre ville, comme aussi à celles que la mauvaise conduite de leurs parents exposerait à se perdre.

Cette société prend chaque jour un plus grand développement ; un nombre considérable de jeunes filles sont placées et arrachées au vice. Quoique les souscriptions se soient accrues d'une manière notable, il est à désirer cependant que le nombre s'en augmente encore et permette de donner à cette œuvre toute l'extension dont elle est susceptible, extension que les événements de Février ont arrêtée momentanément.

L'Œuvre du Patronage est obligée de faire face à de grandes dépenses, soit pour le placement et l'entretien de ses pupilles dans les ateliers de la ville, soit pour la maison de refuge dite du Bon-Pasteur l'un de ses établissements les plus importants, et qui est confiée à des religieuses du Bon-Pasteur, qui y donnent à un grand nombre de pupilles les soins les plus exemplaires.

On souscrit chez les dames sociétaires ci-après :

Mme Frapet, *rue du Plat*, 2, présidente de la Société ;
Mme Reverony, *place Béranger*, 8 (Brotteaux), secrétaire ;
Mme Terret, *rue du Pérat*, 20, trésorière ;

Chez les dames directrices dans chaque paroisse, savoir :

Mme Vuillermoz, *rue des Colonies*, 3 ;
Mme Jordan-Leroy, *rue de la République*, 37 ;
Mme Péret, *quai de Retz*, 28 ;
Mme Gautier, *quai St-Clair*, 6;
Mme Romand, *quai des Augustins*.
Mme Dunod (Claudius), *place St-Laurent*, 4 ;
Mme Brun, *rue Buisson*, 18 ;
Mme Jourdan, *rue Grenette*, 21;
Mme Phélip, *place du Change*, 4;
Mme Henri, *place Béranger* (Brotteaux), 13 ;
Mme St-Michel, *rue d'Enfer*, à la Croix-Rousse ;
Mlle de Vacheron, *montée St-Barthélemi*, 20.
Mme Dumont, *ancienne route du Bourbonnais*, à Vaise.
Mme Guinand, *rue de Chartres*, 4, à la Guillotière.

Le minimum de chaque souscription est de 5 fr. Les dames ci-dessus désignées reçoivent également les dons en argent, linge et vêtements.

Société charitable de St-François-Régis

POUR LE MARIAGE DES PAUVRES.

Cette Société a été fondée à Lyon, en 1837, à l'instar de celle de Paris, pour prévenir et faire cesser les unions illégitimes, en procurant gratuitement aux parties les pièces nécessaires à leur mariage. Les membres de la Société visitent d'abord les individus recommandés à leur charité, et chargent ensuite le chef du Bureau de réclamer ou faire régulariser toutes les pièces exigées pour la célébration du mariage.

Président de la Société, MM. Paradis (Joseph).
Secrétaire, Deprandière père.
Trésorier, Jullien St-Michel.
Chef du Bureau, M. Ronzier.

On souscrit au bureau de la Société, rue Bât-d'Argent, 9, et chez le président, rue Basseville, 8.

Dans le cours des douze premières années, la Société a fait célébrer 3,848 mariages et fait légitimer 1,658 enfants. A ce nombre il faut ajouter, pour l'année 1849, 429 mariages et 146 enfants; total 4,277 mariages et 1,804 enfants légitimés.

Ce nombre de 429 mariages terminés en 1849 se trouve réparti comme suit :

A la mairie de Lyon,	234
— de la Guillotière,	114
— de la Croix-Rousse,	33
— de Vaise,	19
Hors les faubourgs,	29
	429

Société de secours mutuels d'ouvriers.

Désignation et numéros d'ordre des Corps d'états.

1. Société protestante.
2. Tailleurs de pierre.
3. Fabric. d'étoffes de soie (maîtres).
4. Chargeurs et gâcheurs.
5. Arts et métiers (ouvriers de tous).
6. *id.* *id.*
7. Matelassiers (maîtres et ouvriers).
8. Fabric. d'étoffes de soie (maîtres).
9. Peigniers en corne (ouvriers).
10. Fabricants de bas, tulles, etc.
11. Fondeurs en cuivre (ouvriers).
12. Fabric. d'étoffes de soie (maîtres).
13. Cabaretiers et marchands de vin.
14. Arts et métiers (ouvriers de tous).
15. Chapeliers approprieurs (ouvr.).
16. Peintres et plâtr. (maît. et ouvr).
17. Couverturiers (maîtres et ouvr.).
18. Fabricants d'étoffes de soie.
19. Anciens militaires.
20. Crocheteurs, 2me compagnie du Port-du-Temple.
21. Ouvriers de tous arts.
22. Fabricants d'étoffes de soie (maîtres, ouvriers et commis).
23. Fabricants de bas, soit ouvriers de tous arts et métiers.
24. Plâtriers (maîtres et ouvriers).
25. Fabric. d'étoffes de soie (maîtres).
26. Liseurs de dessins.
27. Chapeliers fouleurs (ouvriers).
28. Veloutiers (maîtres).
29. Garçons de caisse et de magasin.
30. Ouvriers de tous arts (dite des amis de St-Jean).

30 *bis.* Maîtres-menuisiers, charpentiers et arts réunis.

31. Imprimeurs en caractère (ouvr.).
32. Tonneliers et cercliers (maîtres).
33. Crocheteurs du port aux Blés.
34. Serruriers, forgerons et charrons (ouvriers).
35. Menuisiers (ouvriers).

36. Marbriers et terres cuites (ouvr.).
37. Cordonniers (ouvriers).
38. Charpentiers, menuisiers (maît.).
39. Cuisiniers (ouvriers).
40. Société militaire de bienfaisance.
41. Ouvriers de tous arts.
42. Serruriers (maîtres).
43. Fabricants d'étoffes de soie.
44. Arts et métiers (ouvriers).
45. Ouvriers de tous arts.
46. Jardiniers et autres professions.
47. Maîtres peintres et vitriers.
48. Arts et métiers (ouvriers).
49. Garçons de caisse, de magasin et concierges.
50. Tonneliers (ouvriers).
51. Boisseliers et benniers.
52. Bouchers (maîtres).
53. Arts et métiers (ouvriers).
54. Maçons (maîtres et ouvriers).
55. Pêcheurs et baigneurs.
56. Maçons (maîtres) et entrepren.
57. Arts (ouvriers de tous).
58. Cordonniers et bottiers (ouvriers).
59. Perruquiers-coiffeurs (maîtres).
60. Surveillants de nuit.
61. Fabricants d'étoffes de soie.
62. Manufact. de tabac (ouvr. de la).
63. Bouchers (garçons).
64. Mousseliniers (ouvriers).
65. Arts (ouvriers de tous).
66. Cordonniers et bottiers (maîtres et ouvriers).
67. Ouvriers en soie.
68. Ouvriers tailleurs.
69. Maîtres-tripiers.
70. Doreurs sur bois, sculpt. et cadr. (maîtres et ouvriers).
71. Fabricants de tulle et passement.
72. Mécaniciens, machinistes et chauffeurs.
73. Cordonniers (maîtres et ouvr.).
74. Graveurs, dessinateurs et metteurs sur bois.
75. Teinturiers en soie.
76. Société de moralisation des ouvriers allemands.
77. Charpentiers (ouvriers).
78. Tailleurs de pierre (ouvriers).
79. Fondeurs en cuivre (ouvriers).
79 *bis*. Peintres et plâtriers (ouvriers).
80. Tullistes chaîneurs (chefs d'ateliers et ouvriers).
81. Arts et métiers.
82. Crocheteurs au charbon de la Feuillée.
83. Cordonniers (maîtres et ouvr.).
84. Coffretiers.
85. Ouvriers tisseurs d'étoffes de soie.
86. Fabricants d'étoffes de soie.
87. Ouvriers de tous arts.
88. Relieurs (maîtres).
89. Ouvriers tailleurs.
90. Cordonn. et imprim. (maîtres).
91. Sapeurs-Pompiers.
91 *bis*. Imprimeurs lithographes.
92. Secours mutuels des Amis-de-la Paix de tous arts et métiers.
93. Arts et métiers (ouvr. de tous).
93 *bis*. Boulangers (ouvriers).
94. Tanneurs et corroyeurs.
94 *bis*. Apprêteurs d'étoffes de soie (ouvriers).
95. Employés de roulage.
96. Ouvriers forgeurs, ajusteurs, tourneurs et dessinateurs.
97. Marguilliers sonneurs.
98. Arts (ouvriers de tous).
98 *bis*. Garçons de caisse et de magasin.
99. Menuisiers (anciens compagn.).
100. Arts et métiers (ouvr. de tous).
101. *id.* *id.*
102. Hommes de confiance et garçons de caisse.
103. *id.* *id.*
104. Menuisiers (maîtres) et marchands de meubles.
105. Maîtres menuisiers.
106. Maîtres liseurs de dessins.

Etablissements de Bienfaisance,

ASILES, REFUGES ET PROVIDENCES.

Crèches de l'Enfance (1).

La cité lyonnaise, si riche en institutions de bienfaisance, si prompte à opérer les améliorations que lui suggère son ardente charité, et surtout si ingénieuse dans ses moyens d'action, qu'il semble vraiment que les ressources de ses habitants soient inépuisables dès qu'il s'agit de faire du bien, ne pouvait manquer de suivre aussitôt l'exemple, donné cette fois par la capitale, pour la fondation des crèches, et de placer, pour ainsi dire, le premier anneau à la longue chaîne des œuvres charitables existant parmi nous.

Précieux complément de l'œuvre déjà si intéressante de la société de Charité maternelle, instituée par la reine Marie-Antoinette, les crèches sont destinées, comme on le sait, à recevoir les enfants pauvres âgés de moins de deux ans et qui sont allaités par leurs mères. Or, dans un grand centre industriel, où se meut une nombreuse population ouvrière, ces établissements, qui précèdent les salles d'asile, ont plus que partout ailleurs une sérieuse importance, parce que la plupart des femmes d'ouvriers, obligées de sortir chaque matin pour aller gagner par leur travail personnel une partie du pain de la journée, sont forcées en même temps de renoncer au premier des devoirs de la maternité, de confier leurs enfants à des nourrices étrangères qui, comme on l'a fait justement remarquer, étant trop souvent mal rétribuées, et, par suite, peu consciencieuses, rendent à leurs parents des êtres presque toujours maladifs, quelquefois estropiés, lorsque des accidents divers, tristes résultats de l'incurie de ces mercenaires, n'ont pas déterminé leur mort.

La crèche recevant les enfants dès le matin, les mères peuvent profiter, pour venir les allaiter, du moment où elles rentrent au logis pour le repas de la famille, et retourner ensuite au travail jusqu'au soir. Alors leurs nourrissons leur sont rendus, mais dispos, bien portants, parce qu'ils ont été l'objet de tous les soins nécessaires.

Il était donc naturel que la ville de Lyon voulût, la première en province, avoir des établissements aussi précieux sous tous les rapports. La première pensée de cette organisation se produisit au sein de la commission qui s'é-

(1) Depuis la révolution de Février, le projet de fonder des établissements de crèches dans divers quartiers de la ville a été abandonné, et le conseil d'administration a dû se dissoudre. Il n'existe en réalité qu'une seule crèche à Lyon : c'est celle du quartier de Saint-Paul, que le digne curé de cette paroisse pauvre a trouvé le moyen de soutenir jusqu'à présent par son infatigable zèle pour la charité.

Nous maintenons donc, à titre de renseignement, ce chapitre, au lieu de le supprimer ; dans l'espérance qu'une aussi belle œuvre ne tardera pas à se constituer sur les bases les plus larges, dans notre ville, où elle rendrait des services aussi éminents que rigoureusement réclamés et attendus.

tait formée pour offrir un témoignage public d'estime et de reconnaissance à l'honorable M. Fulchiron, pendant longtemps député de l'Ouest. Cette commission arrêta que l'excédant de ses souscriptions serait consacré à la fondation des crèches dans la ville de Lyon.

De la pensée à l'exécution l'intervalle ne pouvait être long, et déjà une première crèche a pu être ouverte sur la paroisse de St-Paul, grâce au concours empressé de M. Cattet, curé de cette paroisse.

M. Fulchiron a témoigné de toute sa sympathie pour une création aussi intéressante, et en outre de sa première souscription il a fait don d'un capital de 500 fr., puis constitué une rente annuelle de 100 fr.

Appréciant aussi que les crèches seront un puissant moyen de régénération en contribuant à resserrer les liens de famille, les premières autorités de notre ville, Mgr le cardinal archevêque, M. le lieutenant-général, M. le préfet du Rhône, M. le maire de Lyon, ont donné des marques de leur vif intérêt à l'œuvre nouvelle, et par leur exemple ont promptement décidé un grand nombre de notabilités à faire inscrire leurs noms sur la liste de souscriptions.

Le Gouvernement n'a pas tardé non plus à entourer de son patronage l'institution naissante : M. le ministre de l'intérieur a accordé un secours de 500 fr. à la crèche modèle, connue sous le nom de *Crèche Fulchiron*.

Ainsi, notre ville se trouve dotée d'un élément nouveau de secours pour les classes indigentes, et cet élément ne pourra que prendre de jour en jour plus de consistance, plus de force, puisqu'une organisation définitive est venue régulariser l'œuvre émanée de quelques honorables citoyens, parmi lesquels il serait injuste de ne pas citer un des membres du conseil municipal, M. Claudius Dunod, dont la persévérance et l'activité ont contribué à aplanir les difficultés que présente toujours une création, même quand elle a pour objet le bien public.

En 1847 deux commissions s'étaient formées pour établir des crèches en différents quartiers de la ville. Elles ont pensé qu'en réunissant leurs efforts, elles atteindraient plus promptement le but commun. En conséquence, elles ne forment plus qu'une seule commission sous le nom de *Commission générale des crèches de la ville de Lyon*.

La commission générale a décidé l'établissement de deux crèches, l'une commune aux quartiers de Saint-Georges et de Saint-Jean, l'autre dans le voisinage du Jardin-des-Plantes.

Les souscriptions sont recueillies chez M. Gaillard, receveur du 5e arrondissement, rue de l'Archevêché, 5, et chez M. Joly, administrateur des hôpitaux, *rue Lafont*, 18.

COMMISSION GÉNÉRALE DES CRÈCHES.

Bureau.

Président d'honneur, Mgr le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon.
Président-né, M. le Maire de Lyon.
Président titulaire, M. Lyonnet, chanoine de la métropole de St-Jean.
Vice-Présidents : MM. de Marnas, ancien avocat-général, *rue des Deux-Maisons*, 2.
Dunod (Claudius), *place St-Laurent*, 4.
Secrétaire, M. Empaire, négociant, *place de la Comédie*.
Trésorier, M. Gaillard, receveur des contributions, *rue de l'Archevêché*, 5.

Membres de la Commission.

MM.

Brisson (Adolphe), président du Conseil des prud'hommes, *rue du Griffon*, 13
Bouillon fils, négociant, *quai de Bondy*, 154.
Cattet, curé de St-Paul.
Charpenay, propriétaire, *rue Tramassac*, 18.
Desprez, ancien député du Rhône, *rue St-Jean*, 54.
Descours.
Dugas (Thomas), ancien adjoint à la mairie de Lyon.
Michel (Antoine), négociant, *rue de la Quarantaine*.
Noilly (Louis), négociant, *place St-Laurent*, 3.
Royé-Vial, maire d'Ecully.
Souvaneau, propriétaire, *rue des Colonies*, 3.
Teillard (C.-M.), négociant, *rue Nationale*, 27.
Vuy (Alphonse), ancien notaire, *quai St-Antoine*. 11.
Joly, administrateur des hospices, *rue Lafont*, 18.
Imbert.
Barrier, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu.
Bouillier.
Briot, professeur.
Barbier, membre du Conseil des prud'hommes.

Salles d'Asile catholiques.

Les Salles d'Asile pour l'enfance, de la ville de Lyon, reçoivent gratuitement les enfants de deux à sept ans. Elles sont destinées à servir, pendant le jour, d'asile aux enfants que leurs parents, trop occupés, ne peuvent suffisamment surveiller; à leur donner des habitudes d'ordre et de travail, à favoriser le premier développement de leur intelligence, et à ouvrir leurs jeunes cœurs aux sentiments honnêtes et religieux.

Créées en 1832, les Salles d'Asile catholiques sont actuellement au nombre de dix. Tous les jours elles sont peuplées par environ 1,100 enfants. Elles en ont successivement reçu près de 15,000.

Le Conseil municipal pourvoit aux frais de location des Salles d'Asile ainsi qu'à leur entretien, qui, pendant les premières années, avait été uniquement dû à la bienfaisance des souscripteurs fondateurs de ces utiles établissements.

Les dons de toute nature sont reçus avec reconnaissance.

Les statuts de l'institution des Salles d'Asile de Lyon ont été modifiés, à l'effet d'être mis en harmonie avec l'ordonnance royale, en date du 22 décembre 1837, concernant les Salles d'Asile de France.

L'institution des Salles d'Asile est administrée par un *Comité central*.

La surveillance et la direction immédiate de chaque Salle d'Asile sont confiées à un *Comité de Dames*.

COMITÉ CENTRAL.

MM. Le Maire de Lyon, président-né.
Bouvard (G.) ✵, négociant, délégué pour présider en l'absence de M. le Maire.
Jacquier fils, secrétaire.
St-Olive, ancien négociant.
Sabran-Berna, négociant.
Ranvier (Victor), ancien négociant.
Monterrad (Amédée), négociant.
Gastine, inspecteur de l'octroi.
N.....

Ce Comité s'assemble une fois par mois, *à l'Hôtel-de-Ville.*

Présidentes des Comités de Dames.

Mmes N....,	*Présidente de*	*l'Asile*	des Trois-Passages.
Génissieu (Camille).	—	—	rue Sala, 24.
N....,	—	—	rue St-Georges, 66.
Martin (C.),	—	—	mont. des Capucins, 20.
Pignatel-Férouillat,	—	—	rue Pouteau, 26.
Willermoz,	—	—	cours Charlemagne.
Lempereur,	—	—	rue Palais-Grillet.
Dunod,	—	—	quai Puits-du-Sel, 116.
Eymar,	—	—	montée des Carmélites.
Torrombert,	—	—	rue Buisson, 5.

Les présidentes des Comités de Dames sont nommées, sur la présentation de M. le Maire, par M. le Préfet.

Elles choisissent les Dames de leur Comité, et font connaître leur choix au Comité central.

Un médecin est attaché à chaque Salle d'Asile. Les fonctions de ces médecins sont gratuites. Ils visitent, au moins une fois par semaine, la Salle d'Asile à laquelle ils sont attachés; et, sur la demande des parents, donnent leurs soins, à domicile, aux enfants malades dont les noms sont inscrits sur les registres de l'Asile.

Les médecins des Salles d'Asile sont MM. Dime, Perrin (Célestin), Chassagny, Candy, Ygonin, Potton, Brun, Passaut, Champin et Keisser.

Les Salles d'Asile sont situées :

Rue Pouteau, 26.
Montée des Capucins, 20.
Rue St-Georges, 66.
Rue Buisson, 5.
Rue Sala, 24.
Montée des Carmélites.
Rue des Trois-Passages, 3, près de la rue Perrache.
Rue Palais-Grillet.
Cours Charlemagne.
Quai Puits-du-Sel, 116.

Institution des jeunes Orphelins.

MONTÉE DU CHEMIN-NEUF, 51.

Cette Institution est due à la grande et généreuse pensée d'une dam[e] lyonnaise, nommée Anne Denusière, veuve Ray-Forlier, décédée le 10 ma[i]

1829, laquelle avait légué, par son testament olographe du 3 mai 1828, la majeure partie de sa fortune pour la fondation d'un établissement où seraient admis gratuitement de jeunes garçons pauvres et orphelins de la ville de Lyon, pour y être instruits convenablement et formés au travail jusqu'à l'âge de vingt ans.

D'après les intentions de la fondatrice, cette Institution est administrée par un Conseil composé de sept membres, dont trois nommés par Mgr. l'Archevêque, deux par M. le Maire, et deux par l'Administration des Hospices civils de Lyon, qui doit les choisir dans son sein.

Le Conseil d'administration, quoique définitivement constitué le 10 janvier 1834, n'a pu ouvrir un asile aux jeunes orphelins qu'en juin 1835.

La direction est confiée à des frères réguliers dits *Frères de Marie.*

Le nombre des enfants admis s'est élevé jusqu'à 42.

Conseil d'administration.

MM. Boué, curé d'Ainay, président.
Derosier, curé de St-Pierre.
Devienne, curé de St-François-de-Sales.
de Pommerol. } Administrateurs des Hospices civils.
Monterrat (Amédée) } Administrateurs des Hospices civils.
Hodieu, notaire, conseiller-municipal.
Fraisse (Charles), ex-adjoint au maire.

Médecin, M. Fraisse, *rue Ste-Hélène*, 2.

Refuge de Saint-Joseph, à Oullins.

COLONIE AGRICOLE ET HORTICOLE.

Le Refuge de Saint-Joseph a pour but de réformer les enfants vicieux. Il fut fondé en 1835.

Il s'attache particulièrement aux enfants pauvres de la ville de Lyon, qui se livrent au vagabondage et à tous les désordres qu'il entraîne à sa suite.

Cet établissement est dirigé par des ecclésiastiques auxquels sont adjoints des surveillants instructeurs, connus sous le nom de Novices, ou de Frères de Saint-Joseph.

Les fonctions des uns et des autres sont toutes gratuites.

Les Frères de Saint-Joseph se dévouent également au service des prisons et d'autres établissements de ce genre.

Ils desservent actuellement le Dépôt de mendicité et les prisons de Perrache, à Lyon.

Les ressources pécuniaires sont uniquement les honoraires des Frères, rétribués par les administrations des prisons; les secours accordés par nos administrations, et les dons et souscriptions annuelles de nos concitoyens. Chacun des administrateurs reçoit avec reconnaissance, ainsi que la maison du Refuge, à Oullins, les dons en argent, en provisions de ménage et en mobilier, vieux ou neuf, dont l'Œuvre a un si grand besoin.

Le Refuge de Saint-Joseph est sous la protection des autorités locales.

Cet Etablissement, l'un des plus philanthropiques qu'on puisse citer, a été cependant pillé, incendié et dévasté aux premiers jours de la révolution de Février par une bande de malfaiteurs.

L'Administration s'occupe activement à réparer ces désastres, l'une des hontes de cette époque, et continue l'Œuvre avec zèle et persévérance.

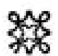
ADMINISTRATEURS.

M. l'abbé Rey, *directeur du Refuge.*

MM. Garnier (Matthieu), président, *place Bellecour*, 13.
Coste (Victor), notaire, vice-président, *rue Neuve*, 7.
De Coutance (George), secrétaire, *rue du Plat*, 14.
Garnier (Jean-Marie), *place Bellecour*, 13.

MM. Jullien aîné, *place Bellecour*, 8.
Puy (B.), *place Bellecour*, 8.
Gabet (Arthur), *rue du Pérat*, 14.
Deprandière père, *place Bellecour*, 23.
Châtel, *pl. de la Miséricorde*, 4.
Chartron, *rue Basse-Grenette*, 6.
M'Roë, avocat, *place Bellecour*, 4.

Institutions Philanthropiques.



Mont-de-Piété.

RUE PORT-CHARLET, BATIMENT DE L'ANCIENNE HALLE-AUX-BLÉS.

Le Mont-de-Piété de Lyon a été institué par décret du 23 mai 1810.

Ses produits sont dévolus à l'hospice de l'Antiquaille.

Conformément au règlement annexé à l'ordonnance royale du 16 août 1836, cet établissement est régi par une Administration gratuite présidée par M. le Maire de Lyon, et composée de sept membres nommés par le Ministre de l'Intérieur, sur des listes triples de candidats présentés par le Préfet.

Un directeur, un caissier et un garde-magasins, nommés par le Ministre, sont chargés de la gestion supérieure du Mont-de-Piété.

Les commissaires-priseurs de la ville font l'estimation des nantissements, et la vente de ceux non retirés à l'échéance du prêt.

Des préposés extérieurs, sous la dénomination de Commissionnaires, sont établis pour faciliter les rapports du public avec le Mont-de-Piété.

Les prêts ont lieu sur engagement d'effets mobiliers déposés dans les magasins de l'établissement; ils sont accordés pour un an. L'emprunteur a la faculté de se libérer par à-compte successifs, qui peuvent être versés à toutes époques, mais ne doivent pas être moins d'*un* franc. A l'expiration de l'année, l'emprunteur peut être admis à renouveler l'engagement des effets donnés en nantissement. A défaut de ce renouvellement ou du remboursement du prêt en principal et accessoires, le nantissement est vendu publiquement et aux enchères, dans le cours du treizième mois.

Les droits du Mont-de-Piété pour intérêts, frais de garde et de régie, fixés par le Ministre de l'Intérieur, sur la proposition de l'Administration et sur l'avis du Préfet, sont de 10 *pour* o/o par an pour les prêts *au-dessous* de 2,000 fr., et de 8 *pour* o/o pour les prêts au-dessus de cette somme. Il est dû, en outre, un droit fixe d'appréciation de 1/2 pour 100 sur le montant du prêt.

Les droits se paient en effectuant le dégagement ou le renouvellement, ou bien ils sont retenus sur le produit de la vente.

Les décomptes se font par mois; le mois commencé est dû en entier.

L'emprunteur peut demander la vente avant l'expiration de l'année, pourvu que le nantissement aît été déposé depuis trois mois au moins.

En cas de perte du nantissement, la valeur en est payée au propriétaire au prix de l'estimation, avec un quart en sus à titre d'indemnité.

Le boni produit par la vente du nantissement est acquis à l'Etablissement, s'il n'est réclamé dans les trois ans qui suivent la date de la reconnaissance.

Les droits des Commissionnaires, agents dont l'emploi est facultatif, sont de 2 pour o/o sur le capital des engagements et renouvellements, et de 1 pour o/o sur le capital des dégagements et sur les perceptions de boni.

Les bureaux sont ouverts tous les jours non fériés, de neuf heures à quatre heures. Les engagements se font jusqu'à trois heures et demie; les dégagements, jusqu'à une heure et demie; les renouvellements, jusqu'à une heure seulement; les à-compte se reçoivent d'une heure à trois.

ADMINISTRATION DU MONT-DE-PIÉTÉ.

Président inamovible, M. le MAIRE de la ville de Lyon.
Vice-président. Il est pris dans le sein de l'Administration, et nommé par elle.

Administrateurs.

MM. Favre, juge de paix.
St-Olive, ancien négociant.
Coste, conseiller honoraire à la Cour d'appel.
Ranvier, ancien administrateur de l'Antiquaille.
Serizïat, conseiller à la Cour d'appel.
Baudrier, juge au tribunal civil.
Joly, administrateur des hôpitaux.
Secrétaire de l'Administration, garde des archives, M. Melonier.

RÉGIE DU MONT-DE-PIÉTÉ.

Directeur, M. Clavière.

Caissier, M. Bargès.
Garde-magasins, M. Perrin.
Premier commis de la Direction, M. Challiol.
Appréciateurs chargés des ventes, MM. les commissaires-priseurs.

Commissionnaires au Mont-de-Piété.

Mme Brun, veuve Mottet, *rue Mulet*.
M. Arnoux, *quai de la Baleine*.
M. Vaganay, *rue de la Barre*.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DU MONT-DE-PIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1848.

Il a été prêté 1,589,766 francs, sur 104,645 nantissements.

Sur cette somme, 288,314 fr. ont été employés à des prêts de 100 fr. et au-dessus, au nombre de 1,792.

La moyenne des prêts au-dessous de 100 fr. a été de 12 fr. 65 c.

Celle des prêts de 100 francs et au-dessus a été de 160 francs 89 cent.

L'Etablissement est rentré dans 117,996 prêts qui avaient eu lieu pour 1,780,909 fr., à la moyenne de 15 fr. 09 cent. par prêt.

Le dégagement de ces 117,996 articles a eu lieu ainsi qu'il suit :

Par retrait du gage, 98,485, soit 83 $\frac{46}{100}$		
Par renouvellement du prêt, 16,039, soit 13 $\frac{59}{100}$	} sur 100 de la masse totale.	
Par vente du gage, 3,472, soit 2 $\frac{95}{100}$		

Caisse d'épargne et de prévoyance du Rhône.

INSTRUCTION POUR LES DÉPOSANTS.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance est établie pour recevoir les petites économies, et les verser immédiatement, sous son nom, à la Caisse des dépôts et consignations; elle n'est ainsi qu'un simple intermédiaire gratuit entre les déposants et cette Caisse. MM. les directeurs et administrateurs voient toujours avec la plus vive satisfaction les versements provenant de petites épargnes, et ils invitent les déposants à verser sans la moindre hésitation les plus petites sommes.

Chaque année, au mois de décembre, l'administration de la Caisse fixe le taux de l'intérêt pour l'année suivante.

La Caisse reçoit le dimanche et le lundi de chaque semaine : le dimanche, de neuf heures à midi; et le lundi, de neuf heures à onze heures. Les versements ne peuvent être moindres d'*un franc*, ni excéder *trois cents francs* du même déposant *chaque semaine*. Les versements du lundi seront considérés, pour le calcul des intérêts, comme faits le dimanche.

Un livret sera remis *gratuitement* à chaque nouveau déposant; il sera numéroté et contre-signé par un directeur ou un administrateur, et par un secrétaire. Chaque versement y sera inscrit sous la date où il aura lieu; il le sera également sur le livre de caisse, et un compte courant sera ouvert à chaque déposant.

La Caisse cesse de recevoir d'un déposant, dès que les versements ont atteint un capital de *quinze cents francs* Le crédit pourra néanmoins être porté à *deux mille francs* par la capitalisation des intérêts. (*Loi du 22 juin 1845.*)

Les sociétés de secours mutuels, pour les cas de maladies, d'infirmités ou de vieillesse, formées entre ouvriers ou autres individus, et dûment autorisées, continueront, d'après la loi précitée, à être admises à verser jusqu'à concurrence de *six mille francs*; mais leur crédit pourra s'élever, par l'accumulation des intérêts, jusqu'à *huit mille francs*.

Il est interdit à tout déposant d'avoir plusieurs livrets à son nom : ainsi, quiconque sera reconnu porteur de plus d'un livret sera immédiatement remboursé sans intérêts.

L intérêt est dû par la Caisse à partir du premier jour du mois qui suit l'époque à laquelle une somme a été versée ou complétée.

L'intérêt n'est alloué que sur chaque somme de *douze francs*; les fractions excédant cette somme ne portent point d'intérêt.

Au taux de 5 pour 100 l'an, chaque somme de 12 francs produit 5 centimes d'intérêt par mois.

L'intérêt, réglé à la fin de chaque année, c'est-à-dire le 31 décembre, est porté au crédit de chaque déposant, et ajouté au capital pour produire des intérêts pour l'année suivante. Ce travail se fait dans les trois premiers mois qui suivent, sans interrompre le cours des opérations ordinaires, et sans qu'il soit nécessaire de représenter le livret.

Tout porteur de livret qui désirera y faire inscrire les intérêts échus sont invités à se présenter au bureau de la Caisse le vendredi de chaque semaine de neuf heures à une heure après midi.

Tout déposant qui voudra retirer de la Caisse la totalité, ou même une partie des sommes versées, sera tenu de remettre au bureau, *le mercredi*, de neuf heures du matin à trois heures du soir, son livret contre un récépissé qui lui sera délivré en échange.

Les remboursements des dépôts seront effectués le dimanche et le lundi de chaque semaine: le dimanche, de midi à une heure; et le lundi, de onze heures à midi, un mois après la demande qui en aura été faite, et avec les fonds qui seront à cet effet retirés de la Caisse des dépôts et consignations; néanmoins la Caisse se réserve la faculté de rembourser sans user du délai ci-dessus mentionné.

Les remboursements seront inscrits sur le livret du déposant; lors du remboursement intégral d'un livret, il devra rester à la Caisse.

Les sommes retirées ne portent point d'intérêt pour les jours écoulés du mois dans lequel le remboursement en est opéré, la Caisse n'allouant aucun intérêt pour les fractions de mois.

Dans tous les cas de remboursement, une quittance séparée sera souscrite par le déposant, qui peut se faire représenter par un fondé de pouvoirs sous signature privée.

ADMINISTRATION DE LA CAISSE D'ÉPARGNE.

Directeurs.

MM. De Coutance (Georges).
Chauvet (Alexis).
Lachaise (J.-A.).
Humblot (Louis).
Reynier (J.-François).
Fournet (Joanne).
Mouterde (Joannès).
Tourret, avocat.
Allut (Edouard).
Mitiffiot (Léon).
Répiquet (Alexandre).
Nugue (Joseph).
Monier (Jules).

MM. De Serres (Amédée).
De Cotton (Eusèbe).
Deroche de Longchamp père.
Jame (Hippolyte).
Ricard (Charles).
Bonnet neveu (Jules).
Chevalier-Tivet.
Jacquier (Félix).
Roë (Henri).
Servier (Camille).
Frapet (Antoine).
Drevet (Pierre-Marie).

Administrateurs.

MM. Génissieu (Eugène).
Billion du Rousset.
Deprandière (Martial).
Jaillard (Louis).
Roche (Jules).
De Champ (Dyonis).
N.....
Blanchon (Joannès).
Gonon (Claudius).
Phélip (Elysée).
Ponchon (Mammès).
Journel (Charles).
De Tricaud (Léopold).

MM. De la Chapelle (Ennemond).
Gabet (Théobald).
De St-Victor (Gabriel).
Vincent (Gustave).
Jullien (Alexandre).
Bizot (Jules).
De Pettolaz (Félix).
Deroche de Lonchamp fils.
Péricaud (Benjamin).
Turpault (Charles).
Robin (Léopold).
Gros (Louis).

BUREAU.

Président honoraire, M. le maire de Lyon.
Président, M. Deroche de Lonchamp père.
Vice-présidents, MM. Allut. Frapet.
Secrétaire, M. de Coutance.
Secrétaires-adjoints, MM. Chauvet. Monier.

Commission de surveillance.

MM. Allut.
Lachaise.
Tourret.

MM. Jame.
de Coutance.

Personnel de la Caisse.

Agent-général, caissier, M. Mémo (Fleury), *cours Morand*, 33.
Premier sous-caissier, M. Roche, *rue d'Enfer*, 5, *à la Croix-Rousse.*
Deuxième sous-caissier, M. Jamas, *rue Cuvier*, 20.
Commis, M. Targe fils, *place St-Clair*, 5. M. Feulliet, *rue Lanterne*, 22.
Notaire, Mᵉ Hennequin, *rue Lafont*, 2.

Caisse d'épargne de Villefranche.

Administrateurs.

MM. Audibert, rentier.
Boiron, ancien avoué.
Bourgeot, banquier.
Chervet, notaire.
Dessaigne père, négociant.
Feuillat (Just), négociant.
Morel-Milliet, négociant.
Peyré, ancien magistrat.
Poitrasson, fabricant
Poulet-Salandrin, banquier.
Pulliat, fabricant.
Ravier, avocat.

Présidents honoraires.

M. le sous-préfet de l'arrondissement.
M. le maire de la ville.
Président, M. Peyré, ancien magistrat.
Vice-président, M. Boiron.
Censeur, M. Poulet-Salandrin.
Secrétaire, M. Chervet, notaire.
Caissier, M. Durieu-Blacé.
Dépositaire des fonds, M. de Montarnal, receveur des finances.

Commission de Vaccine du département du Rhône.

Par arrêté de M. le Préfet en date du 20 mars 1844, le service de la vaccination gratuite est dirigé par la Société de médecine de Lyon; elle nomme une commission permanente, composée du président et du secrétaire-général de la Société et de cinq membres renouvelés chaque année.

Commission permanente.

MM. de Polinière ✱, *président*, ancien médecin des hôpitaux de Lyon.
Rougier ✱, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, président de la Société de médecine.
Brachet ✱, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu, professeur à l'école préparatoire de médecine.
Candy, secrétaire-général de la Société de médecine.
Gubian, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu.
Levrat aîné, ancien médecin de l'Hôtel-Dieu.
Roy, médecin de l'Hôtel-Dieu, *Secrétaire de la Commission*, rue Saint-Marcel, 14.

Fondation pour la libération des prisonniers.

Le major-général Martin a laissé par testament une rente de 12,000 fr. pour libérer les prisonniers pour dettes. Ces libérations ont lieu plusieurs fois dans l'année, et spécialement le 29 septembre, jour anniversaire de la mort du testateur.

CHAPITRE DIXIÈME.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX, TARIFS DIVERS, VOIRIE, VOITURES PUBLIQUES, CROCHETEURS, etc.

COMPAGNIES ET ENTREPRISES INDUSTRIELLES.

Tarif des droits à percevoir sur les rivières.

Emplacements à louer de gré à gré.

Tous les établissements fixes, servant à l'exploitation d'une industrie quelconque, tels que machines à tondre les draps, les châles, etc.; bains sur bateaux; moulins à farine, sur bateaux; écoles de natation, bateaux à laver, sont compris dans cette section.

Bateaux mouvants. Droit à percevoir par mois commencé.

	f.	c.
Bateaux de 5 mèt. de longueur et au-dessous,	»	50
Idem au-dessus de 5 mèt. jusqu'à 10 mèt.,	1	»
Idem au-dessus de 10 mèt. jusqu'à 15 mèt.,	1	50
Idem au-dessus de 15 mèt. jusqu'à 20 mèt.,	2	»
Idem au-dessus de 20 mèt. jusqu'à 25 mèt.,	2	50
Idem au-dessus de 25 mèt. jusqu'à 30 mèt.,	3	»
Idem au-dessus de 30 mèt. jusqu'à 35 mèt.,	3	50
Idem au-dessus de 35 mèt. jusqu'à 40 mèt.,	4	»

Ainsi de suite par chaque cinq mètres en sus et par chaque mois commencé.

Etablissements mixtes ou bateaux non fixes, mais stationnant plus d'un mois de suite sur les rivières, et dont l'emplacement sera loué de gré à gré, après un mois de stationnement.

Les bateaux-magasins de denrées diverses, telles que bois, charbons, foins, etc., sont compris dans cette section.

Nota. Tous les bateaux stationnaires plus d'un mois de suite sur les rivières pour y vendre en détail les marchandises dont ils seront chargés, seront considérés comme *bateaux-magasins*, bien qu'ils ne soient pas au nombre des établissements fixes; leur emplacement ne sera concédé que moyennant une location consentie de gré à gré.

Droits de voirie dans la ville de Lyon.

Arrêtés par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 1833, approuvé, par Ordonnance royale en date du 31 juillet 1834.

Pour chaque mètre carré de façade.

Construction et exhaussement, quelle que soit la largeur des places, rues, etc., le mètre carré. . . . . » f. 20 c.

Murs de clôture pour jardins, ou avant-cour sur la voie urbaine, *id.*	»	10
Enduit et crépissage, sans aucune déduction pour les baies, *id.*	»	5

Pour tous les objets dont le tarif est fixé au mètre, toute fraction de mètre comptera pour un entier.

Coupures de croisillons, pour chaque fenêtre.	2	»

(Croisillons de croisées, nommés aussi moncaux : montants ou traverses en pierre destinées à diviser en compartiments le vide d'une croisée.)

Grands balcons de la dimension de 80 centimètres de saillie, pour chaque ouverture	6	»
Petits balcons de 15 à 32 centimèt., chacun	2	»
Jambe étrière à rétablir ou à réparer, chacune	6	»
Rétablissement ou réparation de pied droit ou de linteau supérieur ou inférieur, chacun	3	»
Ouverture de porte ou de fenêtre, chacune.	4	»
Cornets de descente, pour chaque descente.	1	»

Ce droit ne s'applique qu'aux percements à faire dans une construction déjà existante.

Etais ou étrésillons appuyés sur la voie publique, ou contre les maisons; chaque étai.	5	»
Barreaudage en fer au-devant d'une croisée, chaque croisée . .	3	»
Abat-jour de cave, chacun	2	»
Clôture en maçonnerie d'une baie de porte ou de croisée, chacune	2	»
Corniche sur forget, chaque mètre	»	25
Rétablissement ou réparation d'un forget, chaque mètre . .	»	15
Bornes en pierre à l'angle des rues, chacune	5	»
Bornes aux portes cochères faisant saillie dans la rue, chacune,	5	»
Seuils en saillie au-dessus du pavé, chacun	2	»
Dalles en pierre le long des maisons, mètre courant, *gratis.*		
Barrières au-devant des démolitions, chacune	1	»

Pour tous les objets dont le tarif est fixé au mètre, toute fraction de mètre comptera pour un mètre.

Permissions pour placements d'objets en saillie sur la voie publique; taxe unique.

Devantures ou fermetures de boutiques ou de magasins, et jalousies et persiennes, le mètre courant	3 f.	» c.
Auvent de magasin et abat-jour, *id.*	3	»
Enseignes, tableaux, montres, attributs, *id.*	3	»

Pour tous les objets dont le tarif est fixé au mètre, toute fraction de mètre comptera pour un mètre.

Permissions de petite voirie, qui doivent être renouvelées tous les ans.

Pour chaque mètre carré de façade.

Tentes, le mètre courant	3 f.	» c.
Une table de café, chacune	3	»
Bancs de café sans table, en saillie sur la voie publique; chacun.	2	»
Entrepôts de matériaux de démolition et reconstruction, pour six mois et au-dessous, le mètre carré	»	50

Pour tous les objets dont le tarit est fixé au mètre, toute fraction de mètre comptera pour un mètre.

Voitures de place.

(Arrêté municipal du 25 septembre 1850.)

TITRE PREMIER.

Des obligations personnelles imposées aux propriétaires des voitures de place.

Article premier. — L'autorisation de faire circuler des voitures de place sur la voie publique, et de les faire stationner sur les emplacements à ce affectés, ne pourra être accordée qu'à des personnes qui offriront une garantie suffisante au public et à l'autorité.

Art. 2. — Les voitures de place ne pourront être exploitées que par des propriétaires au nom desquels les numéros de ces voitures seront inscrits sur les registres tenus à cet effet au bureau municipal.

Art. 3. — Le droit d'exploiter des voitures de place ne pourra être transmis, en totalité ou en partie, sans notre autorisation.

Art. 4. — Il sera délivré aux propriétaires un permis de circulation et de station, ainsi qu'un exemplaire du présent arrêté.

Art. 5. — Il est fait défense, à tout propriétaire, de mettre en circulation des voitures avant qu'elles aient été reçues à la Mairie, et d'employer des chevaux entiers, vicieux, atteints de maladies ou hors d'état de faire le service.

Art. 6. — Tout propriétaire devra tenir constamment ses voitures en état de propreté, ainsi que le lieu de sa station.

Des obligations imposées aux propriétaires des voitures de place, relativement aux cochers qu'ils emploient.

Art. 7. — Les propriétaires ne pourront se servir que de cochers porteurs d'un livret, lequel leur sera délivré à la Mairie, bureau municipal.

Art. 8. — Tout propriétaire est tenu de retirer à la Mairie, bureau municipal, les livrets de ses cochers, le jour même de l'entrée de ces individus à son service.

Ces mêmes livrets seront déposés à la Mairie, bureau municipal, par les propriétaires, dans les vingt-quatre heures, lorsque ces individus quitteront leur service, lors même que les cochers leur seraient redevables.

Art. 9. — Tout propriétaire sera tenu, en prenant un cocher, d'inscrire sur le livret la date de son entrée à son service.

Lorsque le cocher le quittera, il sera fait mention sur son livret de la date de la sortie et des causes pour lesquelles il quitte son service.

Art. 10. — Chaque propriétaire tiendra un registre sur lequel il inscrira les nom, prénoms et domicile de ses cochers.

Les propriétaires seront tenus de représenter le registre dont il s'agit, à toute réquisition des agents de l'autorité.

Art. 11. — Tout propriétaire sera tenu de délivrer à ses cochers, pour les courses de la journée, un nombre suffisant de cartes imprimées et conformes au modèle ci-contre adopté par nous.

N° DE LA VOITURE.
Conserver cette carte en cas de réclamation.

Ces cartes, qui indiqueront le numéro de la voiture confiée au cocher, ne pourront être surchargées ni altérées en aucune manière.

Art. 12. — Il est expressément défendu aux propriétaires de confier la conduite de leurs voitures à des cochers qui seraient dans un état de malpropreté évidente.

Art. 13. — Les propriétaires seront civilement responsables des faits des cochers qu'ils emploient, en tout ce qui concerne leur service.

TITRE II.

Des obligations imposées aux cochers.

Art. 14. — La profession de cocher de voiture de place ne pourra être exercée que par des individus âgés de 18 ans au moins.

Art. 15. — Tout individu qui voudra exercer la profession de cocher de voiture de place, devra justifier de sa moralité et de ses papiers de sûreté.

Il produira, en outre, un certificat de capacité pour conduire.

Art. 16. — Tout cocher devra être pourvu d'un livret, qu'il aura soin de porter constamment sur lui pendant tout le temps qu'il conduira; il sera tenu de le représenter à toutes réquisitions des agents de l'autorité.

Art. 17. — Le livret restera déposé à la Mairie pendant tout le temps que le cocher ne sera point employé chez un propriétaire de voitures.

Art. 18. — Lorsqu'il sera reconnu qu'un cocher, soit par le fait de plaintes graves ou réitérées, soit à cause d'infirmités ou de tout autre motif qui serait de nature à compromettre la sûreté publique, ne réunit plus les conditions nécessaires à l'exercice de sa profession, le livret lui sera retiré.

Art. 19. — Toute impolitesse des cochers envers le public sera sévèrement réprimée.

Art. 20. — Il est enjoint à tout cocher de remettre aux personnes qui voudront faire usage de sa voiture, soit à la course, soit à l'heure, et avant qu'elles n'y montent, l'une des cartes qui lui auront été délivrées le matin, conformément à l'article 11 du présent Arrêté.

Article 21. — Il est enjoint aux cochers de visiter, immédiatement après chaque course, l'intérieur de leurs voitures et de remettre sur-le-champ aux personnes qu'elles auront conduites les objets qu'elles y auraient laissés; s'il ne peut les remettre immédiatement, le cocher les rapportera dans le jour, à la Mairie, bureau municipal, pour la restitution en être faite au propriétaire.

Art 22. — Les cochers de voitures dites *fiacres* ne pourront être contraints à recevoir dans leurs voitures plus de quatre personnes et un enfant.

Les cochers de voitures dites *coupés* et *cabriolets*, plus de deux personnes et un enfant.

Dans le cas où ils recevraient plus de personnes que le nombre fixé par le présent article, ils ne pourront pas réclamer de supplément de prix, à moins qu'ils n'aient traité d'avance de gré à gré.

Aucun cocher ne pourra être contraint à laisser introduire des chiens ou autres animaux dans sa voiture.

Art. 23. — Les cochers ne pourront être contraints à charger des marchandises ou des paquets d'un fort volume, soit dans l'intérieur de leurs voitures, soit sur l'impériale ou le talon.

Néanmoins, s'ils prennent les bagages d'un voyageur, ils sont autorisés à percevoir, outre le prix de la course :

Pour un poids de 25 à 50 kil.	1 fr.	» c.
Pour un poids de 50 à 75 kil.	1	25
Pour un poids de 75 à 100 kil.	1	50

Il ne sera rien dû pour les paquets ou bagages au-dessous de 25 kil.

Pour les cas non prévus, ils seront traités de gré à gré.

Art. 24. — Les plaintes adressées à l'autorité contre les cochers de voitures de place devront indiquer les numéros des voitures, ainsi que le jour, le lieu et l'heure auxquels ces voitures auront été prises et quittées.

Art. 25. — Il est défendu aux cochers de faire galoper leurs chevaux, dans quelques circonstances que ce soit.

Les voitures devront être conduites au pas, dans les rues étroites, ainsi qu'au passage des barrières, à la descente des ponts, aux détours des rues et généralement sur tous les points de la voie publique où il existera soit une pente rapide, soit quelque obstacle à la circulation.

Art. 26. — En cas d'accidents causés sur la voie publique par une voiture de place, le cocher sera immédiatement conduit devant le commissaire de police du quartier, qui l'interrogera et dressera procès-verbal.

Art. 27. — Il est enjoint à tout cocher qui attend à la porte un particulier, de laisser, entre sa voiture et les maisons, un passage libre pour la circulation.

En toute circonstance, les cochers devront placer leurs voitures de manière à gêner le moins possible la circulation.

Art. 28. — Il est défendu aux cochers :

1° De laver leurs voitures soit sur la station, soit sur tout autre point de la voie publique ;

2° De quitter leurs voitures, lorsqu'ils attendent à la porte des particuliers ;

3° De stationner sur des points non autorisés; néanmoins, lorsqu'un cocher aura été retenu d'avance pour un service déterminé, il sortira du rang de la station et se placera, pour la station de la place des Terreaux, vis-à-vis la façade de l'Hôtel-de-Ville, et pour la place Bellecour, le long des banquettes de la façade du côté du Rhône ;

4° De racoler les passants, de parcourir la voie publique au pas, de faire exécuter à leurs voitures, sur la même ligne, un va-et-vient continuel, dans le but de faire comprendre qu'ils sont à la disposition du public ;

5° De fumer lorsqu'ils conduiront leur voiture ;

6° D'ôter leurs habits, même pendant les chaleurs ;

7° Et de conduire en blouse.

Art. 29. — Les cochers allumeront, dès la chute du jour, les lanternes des voitures dont la conduite leur est confiée.

Art. 30. — Les cochers prendront rang sur les stations, au fur et à mesure de leur arrivée.

Art. 31. — Chaque cocher devra conserver le rang de son arrivée sur la station.

Ils ne pourront quitter leurs voitures *sans nécessité* et sans l'autorisation de l'inspecteur.

Le cocher de la première voiture se tiendra constamment sur son siége, les chevaux bridés, prêts à partir.

Art. 32. — Il est formellement défendu aux cochers de se réunir en groupe

sur les lieux de leurs stations et de troubler la tranquillité publique, soit par des disputes et des rixes, soit en faisant claquer leurs fouets.

TITRE III.

Numérotages des voitures de place.

Art. 33. — Chaque voiture portera un numéro, qui devra être peint à l'huile, sur le panneau de derrière de la voiture, et qui sera rapporté dans l'intérieur, où il sera peint en gros caractère dans le milieu du plafond.

Les numéros à l'extérieur seront peints en blanc sur un fond noir; les chiffres devront avoir une hauteur de 10 centimètres.

Art. 34. — Dans aucun cas, les numéros, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des voitures, ne pourront être cachés; ils ne pourront non plus être ni effacés ni changés sans notre autorisation.

Art. 35. — Lorsqu'une voiture sera reconnue être en mauvais état, ou lorsqu'elle ne réunira pas toutes les conditions prescrites, les numéros seront effacés, et la circulation en sera interdite jusqu'à ce qu'il y ait été fait les réparations convenables.

TITRE IV.

Droit de station.

Art. 36. — Toutes les voitures de place continueront d'être assujéties à un droit de station au profit de la Ville.

Les droits seront versés à la caisse municipale du 1er au 18 de chaque semestre, pour chacune des voitures que les entrepreneurs sont autorisés à mettre en circulation.

Art. 37. — En cas de retard ou de refus de paiement des droits, les voitures seront mises en fourrière, sans préjudice de toutes poursuites et notamment du retrait du permis de station.

Art. 38. — Le stationnement est obligatoire depuis sept heures du matin en été, et huit heures en hiver. Il se prolongera en tout temps jusqu'à dix heures du soir.

Les voitures qui resteront sur les stations après dix heures, sont tenues de marcher jusqu'aux heures indiquées dans l'article 40, § 2, au prix du tarif.

TITRE V.

Lieux de stationnement.

Art. 39. — Les voitures stationneront :

1° Sur la place des Terreaux :

Les fiacres, le long de la bordure parallèle au trottoir du Palais-Saint-Pierre et le long de la bordure à l'ouest ;

Les cabriolets et coupés, le long de la bordure de la place, côté nord ;

2° Sur la place Bellecour ;

Les fiacres, le long des banquettes, côté nord ;

Les cabriolets et coupés, le long des banquettes, côté ouest.

3° Sur le quai Bourgneuf, en face des bateaux à vapeur.

Il pourra être créé de nouvelles stations sur d'autres points, lorsqu'elles seront jugées nécessaires.

TITRE VI.

Tarif du prix des courses.

Art. 40.

Depuis sept heures du matin jusqu'à dix heures du soir.

	Fiacres.		Cabriolets et Coupés.	
Pour une voiture prise sur place	1 fr.	25	1 fr.	»
Appelée de place à domicile	1	50	1	25
Pour la première heure.	2	»	1	50
Pour chacune des autres heures	1	50	1	»

Depuis dix heures du soir jusqu'à minuit et demi.

Pour une voiture prise sur place.	1	50	1	25
Appelée de la place à domicile.	1	75	1	50
Pour la première heure.	2	50	2	»
Pour l'heure suivante.	2	»	1	50

Les courses se terminent aux limites de la ville de Lyon, excepté les côtes, du côté de la Croix-Rousse jusqu'au bas de la rue du Commerce et de la rue de l'Annonciade, et du côté de St-Just jusqu'au bas du Chemin-Neuf. Elles se prolongeront, du côté des Brotteaux, jusqu'à la place du Bassin et points intermédiaires, du côté de la Guillotière, jusqu'à la place du pont de ce nom, et du côté de Perrache, jusqu'au debarcadère du chemin de fer.

Doubles courses, depuis sept heures du matin jusqu'à dix heures du soir.

	Fiacres.		Cabriolets et Coupés.	
Pour une voiture prise sur place	1 fr.	75 c.	1 fr.	25 c.
Appelée de la place à domicile	2	»	1	50

Elles s'étendront à la Pyramide de Vaise, la maison de la Favorite à Serin, à la Guillotière, jusqu'au dernier bureau de l'octroi, la chapelle St-Clair, l'église des Charpennes, et le pont de la Mulatière.

Courses de plus grandes distances, depuis sept heures du matin jusqu'à dix heures du soir.

	Fiacres.		Cabriolets et Coupés.	
L'Ile-Barbe.	3 fr.	50 c.	2 fr.	50 c.
Le Vernay.	4	»	3	»
Fontaines	5	»	4	»
Pont d'Ecully	2	50	2	»
Place d'Ecully	4	»	3	»
Demi-Lune	4	»	3	»
Chemin Boutary-Saint-Clair	3	»	2	»
Villeurbanne.	4	»	3	»
Ste-Foy	6	»	4	»
Oullins	5	»	4	»
St-Just et St-Irénée	5	»	4	»
Croix-Rousse et Chartreux	4	»	3	»

Pour ces courses, appelées de plus grande distance, il sera facultatif aux voyageurs de prendre les voitures à l'heure, à raison de 3 fr. l'heure pour les fiacres et 2 fr. 50 c. pour les coupés et cabriolets. Dans le cas où les personnes transportées à l'heure ne reviendraient pas à Lyon avec la même voiture, il sera payé, pour le retour, la moitié du prix de la course, du point où la voiture sera laissée.

Toute demi-heure commencée est réputée complète.

Toutes les courses, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, après les heures fixées au présent tarif, ainsi que celles au-delà des limites fixées pour toutes les courses, se traiteront de gré à gré.

En cas de courses commencées avant les heures indiquées et qui ne seraient point terminées une demi-heure après les heures fixées, il sera traité de gré à gré pour le surplus du temps que les voitures auront été employées.

Le passage des ponts à péage est à la charge des particuliers.

Pour éviter toutes discussions, les cochers auront soin de demander aux voyageurs s'ils entendent être conduits à l'heure ou à la course.

Art. 41. — Tout cocher, pris sur place ou sur quelque autre point de la voie publique que ce soit, est tenu de marcher à toute réquisition aux prix du tarif.

Art. 42. — Si un cocher est appelé à domicile et qu'il soit renvoyé sans être employé, il lui sera payé un franc en indemnité de son déplacement.

Art. 43. — Tout cocher qui aura exigé un prix au-dessus de celui fixé par le tarif, ou qui se sera permis des insultes envers qui que ce soit, sera conduit à l'Hôtel-de-Ville, aux fins de droit.

Art. 44. — Il y aura constamment dans l'intérieur des voitures un tarif en peau indiquant le prix des courses. Ce tarif sera fixé, pour toutes les voitures, sur le côté gauche, intérieurement.

Il y aura également dans l'intérieur des voitures, un carton sur lequel seront inscrits les articles concernant les cochers et les voyageurs; ce carton sera placé sur le côté droit.

Les fiacres et coupés devront être garnis d'un timbre à ressort pour que les personnes placées à l'intérieur puissent avertir le cocher, si elles ont quelques observations à lui faire.

Art. 45. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Il sera pris envers les contrevenants, telles mesures administratives qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux devant les tribunaux, s'il y a lieu.

Art. 46. — Tous règlements ou arrêtés antérieurs, relatifs au service des voitures de place, sont abrogés.

Art. 47. — Le présent Arrêté sera imprimé et affiché.

MM. les commissaires de police, les inspecteurs du service des voitures, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Omnibus. — Services réguliers.

Destinations.	*Stations.*		*Prix des places.*
Demi-Lune,	Place des Terreaux,		» f. 50 c.
Ecully (village),	*idem*,		» 50
Roche-Cardon,	Quai du Peuple,		» 40
Pont-d'Alaï,	Près le pont du Change,		1 »
Saint-Cyr,	*idem*,		» 60
Saint-Didier,	*idem*,		» 60
Tassin,	*idem*,		» 60
Vaise,	*idem*,		» 25
Neuville,	Quai du Peuple, 31,		1 »
Couzon,	Près le pont la Feuillée,		» 75
L'Ile,	Pont la Feuillée,		» 50
Collonge,	*idem*,		» 60
Fontaines,	*idem*,		» 60
Francheville,	Quai de Bondy, 161,		» 60
Chapelle Saint-Clair,	Port Saint-Clair,		» 25
Rilleux,	*idem*,		» 50
Caluire,	*idem*,		» 50
Monplaisir,	Quai de Retz,		» 35
Saint-Alban,	*idem*,		» 50
Villeurbanne,	Quai de Retz, vis-à-vis la rue Gentil,		» 40
Idem,	Q. Monsieur, près le pont de la Guillot.		» 40
Sainte-Foy,	Quai des Célestins,		» 40
		la semaine.	le dimanche.
Mulatière,	Place Bellecour,	» 25 c.	» 30 c.
Oullins,	*idem*,	» 50	» 50
Saint-Genis,	*idem*,	» 60	» 70
Brignais,	*idem*,	» 80	» 90
Pierre-Bénite.	*idem*,	» 70	» 75

Crocheteurs des ports.

LIMITATION DES PORTS, ET NOMBRE DES CROCHETEURS ATTACHÉS A CHACUN D'EUX.

Rive gauche de la Saône.

Port St-Vincent. De la barrière de Serin au pont St-Vincent.

Une seule Compagnie, composée de 50 hommes, un syndic et deux adjoints.

Port de la Feuillée. Du pont St-Vincent au pont du Change.

Une seule Compagnie, composée de 34 hommes, un syndic et un adjoint.

Ports Chalamont, du Temple et des Célestins. Du pont du Change au pont de l'Archevêché.

Une seule Compagnie composée de 52 hommes, un syndic et deux adjoints.

Ports d'Ainay et de l'Arsenal. Du pont de l'Archevêché, jusqu'à l'ancienne verrerie.

Une seule Compagnie, composée de 62 hommes, un syndic et deux adjoints.

Rive droite de la Saône.

Ports de l'Ancienne-Douane, Dauphin et Bourgneuf. De la barrière de Vaise au pont du Change.

Une Compagnie, composée de 24 hommes, un syndic, et un adjoint.

Ports de la Baleine, du Palais-de-Justice et du Sablet. Du pont du Change jusqu'au pont d'Ainay.

Une Compagnie, composée de 14 hommes, un syndic et un adjoint.

Port de la Quarantaine. Du pont d'Ainay à la ruelle dite *Gervesis.*

Une Compagnie, composée de 8 hommes, un syndic et un adjoint.

Rive droite du Rhône.

Port St-Clair. De la barrière St-Clair jusqu'au pont Morand.

Une Compagnie, composée de 18 hommes, un syndic et un adjoint.

Port du Bon-Rencontre. De l'abreuvoir des Cordeliers jusqu'au pont de la Guillotière.

Une Compagnie, composée de 15 hommes, un syndic et un adjoint.

Port de la Charité. Du pont de la Guillotière jusqu'au cours du Midi.

Une seule Compagnie, composée de 61 hommes, un syndic et un adjoint.

TARIF DU SALAIRE DU AUX CROCHETEURS DES PORTS.

	fr.	c.
Pour le transport de dix doubles décalitres de blé, seigle, orge, fèves, pois, vesce et millet, mis du bateau sur le port, sur la charrette, dans les magasins au rez-de-chaussée des maisons du quai et des rues adjacentes.		40
Au premier étage.		50
Au deuxième étage.		60
Pour le renversement desdits d'un bateau à l'autre.		20
Pour le transport de dix doubles décalitres d'avoine, mis du bateau sur le port, sur la charrette, dans les magasins au rez-de-chaussée des maisons du quai et des rues adjacentes.		30
Au premier étage.		40
Au deuxième.		50
Pour renverser lesdits sacs d'un bateau à l'autre.		15
Pour le transport d'un sac de farine du poids de 150 à 160 kilog., vulgairement appelé *gros sac*, mis du bateau sur le port, sur la charrette, en magasin au rez-de-chaussée des maisons du quai.		60
Au rez-de-chaussée des maisons dans les rues adjacentes.		75
Pour le renversement desdits sacs d'un bateau à l'autre.		30
Pour le transport d'un sac de farine du poids de 125 à 135 kilog., vulgairement appelé *petit sac*, mis du bateau sur le port, sur la charrette, au rez-de-chaussée des maisons sur le quai.		40
Au rez-de-chaussée des maisons des rues adjacentes.		50
Pour le renversement desdits sacs d'un bateau à l'autre.		20

	fr. c.
Pour le transport de 50 kilog. de sel, mis du bateau sur le port, sur la charrette, au rez-de-chaussée des maisons du quai et dans les rues adjacentes.	15
Au premier étage.	20
Pour le transport de 100 kilog. de fer du bateau sur le port, sur la charrette, au rez-de-chaussée des maisons du quai et des rues adjacentes.	35
Pour le transport d'un sac de plâtre du poids de 100 à 120 kilog., du bateau sur le port, sur la charrette, au rez-de-chaussée des maisons du quai et des rues adjacentes.	35
Pour débarquer et rendre sur le port 100 kilog. de marchandises en épicerie, mercerie, draperie, toilerie, quincaillerie, verrerie, etc., en tonneaux, caisses, balles, ballots, du bateau sur le port, sur la charrette, au rez-de-chaussée des maisons, sur le quai seulement.	35
Pour décharger et mettre sur le port les vins, eaux-de-vie, esprits, il sera payé à raison d'un hectolitre.	20
De deux hectolitres.	35
De trois.	45
De quatre.	60
De cinq.	90
De six.	1 15
De sept.	1 65
De huit.	2 »

40 litres de plus ne paient rien au-delà du prix fixé; au-dessus de 40 litres, on paie pour un hectolitre.

Transport des combustibles.

Pour un hectolitre de charbon de terre, du bateau sur le port, sur la charrette, et rendu aux rez-de-chaussée du quai.	18
Idem, dans l'étendue dépendant de chaque port, d'après les limites fixées pour les ports et à quelque étage que ce soit.	24
Idem, au-dessus de la rue Vieille-Monnaie et de la rue Bouteille, jusques et y compris la rue Neyret.	36
Idem, au-dessus de la rue Neyret jusqu'aux murs de la ville, soit de la Grande-Côte, soit des Chartreux.	48
Idem, à l'entrée du chemin de la Butte jusqu'aux murs de la ville.	48
Idem, à la montée du Grillon jusqu'aux maisons Nalet, Bertrand et autres.	50
Idem, à la montée de la Chana, à partir de la montée St-Barthélemi, jusques et y compris les Carmes-Déchaussés.	36
Idem, au pied des degrés du Change, du Garillan, de la montée des Chazaux, jusques et y compris le bâtiment des Chazaux.	36
Idem, au-dessus des Chazaux et des Carmes-Déchaussés, et pour tout le quartier de Fourvières.	60
Idem, au-dessus de la fontaine du Chemin-Neuf, de l'impasse du Gourguillon, de la rue de Bourdi, jusqu'au puits placé au bas de la terrasse St-Just.	48
Idem, au-dessus du puits placé au bas de la terrasse St-Just jusqu'à la porte St-Just.	54

Bois de chauffage, le stère, 80 bûches dans la longueur ordinaire. Du bateau, mises à terre, et transport dans les dépôts au rez-de-chaussée des maisons sur les quais et rues adjacentes.

Idem, sorties du bateau, et mises à terre sur le quai d'Ainay, lorsqu'il n'y aura point de transport dans les magasins (*pris sur le bulletin de l'auge de l'octroi*). fr. c. 60

Fagots de four et autres, le cent sorti du bateau, mis à terre et transporté dans les dépôts au rez-de-chaussée des maisons du quai et des rues adjacentes. 60

Transport de 50 kilogrammes de foin ou de paille.

Pour les sortir d'un bateau et les mettre à terre, ou dans un autre bateau. 25

Du port des Célestins.

Pour les transporter au quai, sur toute la place des Célestins, à la rue de la Monnaie, à la rue Ecorche-Bœuf, à la rue et à la place de la Préfecture, à la rue St-Dominique, à la rue Mercière jusqu'à la rue de la Monnaie, et à celle du Petit-David, et les mettre dans les fenils, au premier étage. 35

A l'impasse des Jacobins, aux rues Paradis et Raisin, à la grande rue de l'Hôpital, et jusque sur le quai du Rhône, aux rues Thomassin, Ferrandière, à la place Grenouille, à la rue Quatre-Chapeaux, à la rue Tupin et aux halles de la Grenette. 40

A la place de la Fromagerie, aux rues Sirène et Bât-d'Argent. 50

Aux rues de l'Arbre-Sec, Pizay et Clermont. 60

Aux rues Port-Charlet, Bonneveau, Bon-Rencontre, et jusqu'aux places des Cordeliers et du Concert. 40

Aux rues Buisson, Gentil, Neuve, jusqu'à la place du Collége. 50

A la place de la Comédie. 60

Sur le quai de la Saône, depuis la rue de la Monnaie jusqu'au port Chalamont, et la grande rue Mercière, depuis la rue Tupin jusqu'à la petite rue Mercière. 5

A l'ancienne Pêcherie quai du Peuple, et depuis la petite rue Mercière jusqu'à la place St-Pierre. 45

A la rue du Plat jusqu'à l'Arsenal, la rue du Pérat jusqu'au coin de la rue Boissac, et la façade de la place Louis-le-Grand, côté occidental. 35

A la place Léviste, à la place de l'Arsenal jusqu'à la rue St-Michel, la rue Boissac, la rue Sala jusqu'à ladite rue Boissac, la rue du Pérat jusqu'à la rue de la Charité, et la rue St-Joseph jusqu'à celle de la Sphère, à la place St-Michel jusqu'au pont d'Ainay; les rues Ste-Claire, Ste-Hélène, de la République, et à la rue Sala, au-delà de la rue Boissac jusqu'à la rue de la Charité. 40

Au quartier des anciens Remparts. 60

A la façade orientale de la place Louis-le-Grand. 45

A la place de la Charité, aux rues des Marronniers, de la Barre et Bourgchanin. 45

Au quai Monsieur, et à ceux de l'Hôpital et de la Charité; au quai de la Nouvelle-Douane ou des Casernes; et depuis le coin de la rue Sala jusqu'aux dernières maisons dudit quai. 50

Au port du Palais-de-Justice, et sur le quai de l'Archevêché; à la

place St-Jean, la rue Tramassac, jusques et y compris le bas du Chemin-Neuf, la rue de la Bombarde, la rue du Bœuf, et la rue St-Jean jusqu'au port Sablet. fr. c. 50

Tout le surplus du quartier St-Georges jusqu'aux portes. 60

Du port de l'Arsenal.

A la rue du Plat, à celle des Deux-Maisons jusqu'à la rue Boissac. 35

A la rue du Pérat jusqu'à la Charité, les rues St-Joseph, de la Sphère, de Ste-Marie, Sala, et de l'Arsenal, à la place St-Michel, rues Vaubecour, Ste-Hélène, jusqu'à la rue de la République. 40

A la rue de la Charité, la place Louis-le-Grand, le quai Monsieur et celui de la Charité jusqu'à la place Grôlier. 45

Du port Ste-Claire.

Aux fenils situés sur ledit port, et rue Ste-Colombe; aux rues Vaubecour, Ste-Claire, de l'Arsenal, à la place St-Michel, la rue Ste-Hélène jusqu'à la rue Bourbon, et les rues Sala et Boissac. 35

Au-delà des rues d'Auvergne et Boissac jusqu'à la rue neuve de la Charité, sur les anciens Remparts, au quai des Casernes, et devant les moulins. 45

Du port de la Feuillée.

Au quai du Peuple ancienne Pêcherie, la rue Lanterne, la place de la Platière, à l'hôtel du Parc, la rue St-Marcel, aux rues des Bouchers, de Ste-Catherine, et tout le quai St-Vincent. 35

A la maison St-Benoît, les rues de la Vieille et Bouteille. 40

Au port Neuville, à la rue Puits-Gaillot, la montée du Griffon, la place de la Comédie, aux rues Pizay, de l'Arbre-Sec, Bât-d'Argent, le port St-Clair, le quai St-Clair, la rue ci-devant Royale, jusqu'à la rue Dauphine; la petite rue des Feuillants, la place Croix-Pâquet, la rue Vieille-Monnaie, le quartier des Capucins, la Grande-Côte jusqu'à la rue de la Vieille-Monnaie. 50

La Grande-Côte, depuis la rue de la Vieille-Monnaie jusqu'aux portes de la Croix-Rousse, la rue des Deux-Angles, la rue ci-devant Royale depuis la rue Dauphine, le quai St-Clair jusqu'aux portes St-Clair, la montée des Carmélites depuis la rue Bouteille. 60

Au-delà de la rue l'Epine jusques et y compris la fonderie des suifs.

Du port Dauphin.

Aux rues de l'Angile, de la Saônerie et des Hébergeries, à la rue de Flandre, rue impasse de l'Ancienne-Douane, à la Boucherie-St-Paul, aux rues Juiverie, Lainerie et de la Peyrollerie. 35

A la rue de l'Epine, à la rue du Puits-du-Sel jusqu'à la place de l'Homme-de-la-Roche, la fonderie des suifs, la montée St-Barthélemi jusqu'aux degrés du Change. 45

Des ports St-Paul et de l'Arche-de-Noé.

A la rue de la Peyrollerie, à la rue des Hébergeries, aux rues des Grosses-Têtes, Misère, Juiverie, Boucherie-St-Paul, Lainerie, Puits-du-Sel, jusqu'au lieu où était le grenier à sel. 35

A la place de l'Homme-de-la-Roche. 40

Jusqu'à la fonderie des suifs, la montée St-Barthélemi, jusqu'aux degrés du Change. 50

Du port du Palais-de-Justice.

Aux écuries de l'Archevêché, à la place St-Jean, la place de la Trinité, les rues Tramassac, des Prêtres, St-Jean et du Bœuf, jusqu'à la place de la Baleine et la rue Trois-Maries. 45

Au Change, au quartier St-Georges, depuis la rue des Prêtres. 45

Crocheteurs et Commissionnaires des places.

TARIF.

Pour le transport à tous étages, à la cave ou au rez-de-chaussée, et pris à la charrette :

D'un hectolitre de charbon de terre. 12 c. 1/2

D'un hectolitre de charbon de bois. 10

D'un sac de deux hectolitres de charbon de bois. 15

Bois de chauffage.

Pour scier un stère de bois, et chaque coupe de stère. 1 fr.

Pour le transport, à tous étages, d'un stère de bois, quel que soit le nombre des coupes, en le prenant à quelque distance que ce soit, le ranger en pile dans le grenier ou dans la cave. 1

Pour le transport, à tous étages, de cent fagots, à quelque distance qu'ils soient pris, et les ranger en pile. 1

Un arrêté de M. le Maire a fixé le tarif du prix de transport des bagages de voyageurs, soit pour la section du sud, soit pour la section du nord de la ville ; ainsi, le maximum du prix de transport de toute espèce de bagage d'un voyageur est fixé de la manière suivante :

	NORD.	SUD.
Pour un poids de 25 kil. et au-dessous :	1 fr. » c.	— 1 fr. 25 c.
Idem, de 25 » à 50 kilogr. :	1 » 50 »	— 1 » 75
Idem, de 50 » à 75 » :	1 » 75 »	— 2 » »
Idem, de 75 » à 100 » :	2 » » »	— 2 » 25

Taxe du Pain.

Nous premier Adjoint faisant fonctions de Maire,

Vu les lois des 16-24 août 1790, titre XI, art. 3, des 19-22 juillet 1791, art. 30, et du 18 juillet 1837, art. 11;

Considérant que le pain dit *de ménage* entre pour les trois quarts dans la consommation de la population lyonnaise, et que les classes ouvrières ne font usage que de cette qualité;

Considérant que le prix des farines rondes avec lesquelles se fabrique le pain de ménage, est non-seulement plus régulier que le prix des farines premières sur lequel la taxe a été jusqu'à ce jour établie, mais encore que, dans certaines circonstances, les farines rondes peuvent être relativement moins chères que les farines premières;

Considérant qu'il y a dès-lors avantage pour la classe la plus nombreuse à ce que la taxe soit fixée sur le cours des farines rondes;

Considérant, en ce qui concerne la prime accordée par kilogramme de pain aux boulangers pour tous frais et bénéfices, qu'il convient de la réduire, en compensation des avantages que peut présenter à la boulangerie la taxation établie sur les farines rondes,

Avons arrêté :

Art. 1er. Le prix du kilogramme du pain de ménage, à partir du 29 de ce mois, sera celui des trois quarts du prix du kilog. de la farine ronde, augmenté de 5 *cent. et demi* par chaque kilog., pour tous frais et bénéfices du boulanger.

Art. 2. Le pain ferain ou pain blanc et les autres pains *dits* de luxe, ainsi que le pain de qualité inférieure au pain de ménage, se vendront à prix débattu.

Art. 3. Le prix du pain de ménage vendu sur les marchés sera de trois centimes au-dessous de la taxe.

Art. 4. La Commission chargée de réviser les mercuriales se réunira, comme par le passé, les 14 et 29 de chaque mois.

Art. 5. La taxe ne consacrera pas de fraction de centime, et les modifications à y faire seront toujours d'un centime au moins. Lorsque le calcul établi sur les bases posées par le présent Arrêté, donnera une fraction de moins de cinquante centièmes de centime, cette fraction ne sera pas comptée dans la taxe, et restera ainsi en faveur de l'acheteur; lorsqu'elle atteindra ou dépassera cinquante centièmes, elle sera au contraire en faveur du vendeur.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 16 février 1848.

Le premier adjoint faisant fonctions de Maire de la ville de Lyon,

CLÉMENT REYRE.

Vu : *Le Préfet du Rhône*,

A. CHAPER.

Compagnies et Entreprises industrielles.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

MARITIMES, CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE DES HOMMES.

Ces trois Sociétés, autorisées par le Gouvernement, offrent chacune par leurs statuts une organisation complète, distincte; des fonds de garantie spéciaux, et sans aucune solidarité entre elles.

Assurances maritimes. Cette Société, instituée par ordonnance royale du 2 septembre 1818, couvre les risques de mer et de navigation fluviale.

Incendie. Cette Compagnie, autorisée par ordonnances royales des 14 février et 20 octobre 1819, est la première qui ait introduit en France les assurances contre l'incendie.

Vie des hommes. Cette Compagnie, autorisée par ordonnance royale du 22 décembre 1819, est aussi la première qui ait fait connaître en France les assurances sur la vie humaine.

Ses capitaux effectifs s'élèvent à plus de 22 millions de francs, dont plus de 10 millions sont placés en immeubles.

Directeur à Lyon, M. REVEIL (Edouard).

Les Bureaux sont *rue de la Préfecture*, 1.

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX.

La Compagnie française du Phénix, autorisée par ordonnance royale du 1er septembre 1819, assure contre l'incendie et contre les dégâts de la foudre toutes les propriétés construites, les mobiliers, les marchandises en magasin ou sur voitures de roulage, les fabriques, denrées, bestiaux et récoltes.

Elle garantit les assurances faites par d'autres Sociétés mutuelles d'assurances.

Elle affranchit les locataires de la responsabilité prévue par les articles 1733 et 1734 du Code civil.

Elle couvre le propriétaire des risques du voisin.

Elle garantit le créancier hypothécaire.

Elle répond des dégâts d'incendie provenant par l'éclairage au gaz, avec ou sans explosion.

ASSURANCES SUR LA VIE HUMAINE.

Un père de famille, âgé de 30 ans, s'engageant à payer tant qu'il vivra, 224 fr., assure à sa famille 10,000 fr., exigibles à son décès, quelle qu'en soit l'époque.

Le taux de la prime est calculé selon l'âge des contractants.

Cette Compagnie fait aussi des assurances sur la tête d'un enfant, pour lui créer une dot, etc.; admet des placements en rente viagère.

La Compagnie le Phénix, assurances sur la vie, a été autorisée le 9 juin 1844.

Agents-généraux à Lyon, MM. Bourcier, Nigod et Jourdain, *quai de Retz*, 37.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES IMMOBILIÈRES CONTRE L'INCENDIE.

Cette Société, sanctionnée par ordonnance royale du 27 octobre 1819, a été reconstituée et autorisée de nouveau par décret du 21 août 1849. Affranchie de toute spéculation d'intérêt, et administrée par les sociétaires eux-mêmes, elle offre à la fois les avantages d'une association de famille, une grande économie, et une garantie à l'abri de tout évènement probable. L'évaluation des immeubles n'entraine aucune espèce de frais pour les sociétaires, et, au moyen d'un cautionnement de 40,000 fr. donné par le directeur, le fournissement des valeurs qui composent le fonds social de la Société ne présente aucune difficulté.

Administrateurs :

MM. J.-B. Dumas, président.
C. Margerand.
H. de St-Trivier.
Ant. Monmartin.
L. Monnier.

MM. A. Devienne.
B. Puppier.
C. G. Vincent.
J.-B.-N. Legendre.
Vachon-Imbert.

MM. J.-B. Donnet.
A. Faye.
V. Million.
F. St-Olive.

Directeur, M. Thiollière (Victor).
Architecte, M. Favre (J.-J.).
Les bureaux sont *rue St-Dominique*, 15.

COMPAGNIE LA NATIONALE (CI-DEVANT ROYALE) D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

Autorisée par ordonnance royale du 11 février 1820;
Etablie à Paris, rue de Ménars, 3.

GARANTIES :

Dix millions, capital social,
Quatre millions, réserves acquises,
Quatre millions primes courantes.
} affectés aux assurances contre l'incendie.

Quinze millions, capital social,
Dix-sept millions, fonds placés, (1845.)
} affectés aux assurances sur la vie humaine.

Agence de Lyon.

Agent-général, M. Teissier-Bontoux.
Agent-directeur, M. Bonjour (Alphonse).
Bureaux, *place de la Comédie*, 14.

LE PALLADIUM,

(Précédemment Compagnie Lyonnaise.)

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET L'EXPLOSION DU GAZ,

Autorisée par Ordonnances des 7 novembre 1841 et 29 avril 1847.

Capital social : cinq millions.

Agence de Lyon, sous le patronage des administratenrs de la Compagnie Lyonnaise d'Assurances.

MM. Riboud ✠, ancien président du Conseil des prud'hommes.
Coste ✠, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Lyon.
Dobler (Henri), négociant.
Gayet (Jules), négociant.
Joannon (Ant.), ancien juge au tribunal de commerce.
Mathevon (J.), de la maison Mathevon-Bouvard.
Felissent (Ant.), ancien négoc.
Aynard (Francisque), négociant
Vincent de St-Bonnet (Octave), avocat de la Compagnie.
Robert (Benjamin), ancien marchand de fer.

La Compagnie le Palladium, en conséquence de son traité de fusion avec la Compagnie Lyonnaise, si honorablement connue en France depuis dix ans, est aujourd'hui l'une des plus importantes par son chiffre d'affaires qui s'élève à 1 milliard 1/2 de risques garantis annuellement, et donnant une recette annuelle de 1,400,000 fr. de primes.

Libre de tout engagement, voulant se tenir comme la Compagnie Lyonnaise en dehors du comité des Compagnies Parisiennes, le Palladium reprend et continuera l'œuvre de la Compagnie Lyonnaise en maintenant avec une énergique persévérance le taux actuel des primes, que l'on veut dépasser.

Depuis leur établissement, la Lyonnaise et le Palladium ont indemnisé pour plus de 4 millions de dommages.

Agence générale à Lyon, rue Constantine, 1.

Directeur particulier de Lyon, M. Mouton.
Administrateur délégué, M. Gaultier.

L'URBAINE, L'INDEMNITÉ ET LA BIENFAISANTE,

COMPAGNIES ANONYMES D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE HUMAINE.

Capital social : *dix millions*, non compris les fonds provenant des assurances.

Directeur à Lyon, M. Th. DESPREZ, *place de la Platière*, 1.

ASSURANCE

POUR LA LIBÉRATION DU SERVICE MILITAIRE,

Rue des Célestins, 5.

M. PELLETOT fils assure contre les chances du sort, et se charge de faire remplacer les jeunes gens compris dans le contingent.

COMPAGNIE ANONYME DE L'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

DES VILLES DE LA GUILLOTIÈRE ET VAISE.

Directeur de l'usine, M. Legros (A.-T.), *rue Louis-le-Grand*, 34, *à la Guillo-*
Agent comptable, M. Caffarel (Louis), *idem.* [*tière.*
Bureau des éclaireurs, *avenue de Saxe, aux Brotteaux, maison Hurasco.*

COMPAGNIE DES PONTS SUR LE RHONE.

Cette Compagnie possède cinq ponts sur le Rhône :
Le pont Morand, construit en 1774,
Le pont Lafayette, en 1826,
Le pont de l'Hôtel-Dieu, en 1837,
Le pont St-Clair, en 1844-45,
La passerelle du Collége, en 1844-45.

Bureaux : *port des Cordeliers*, 57.

Conseil d'administration.

MM. St-Olive, président.
Vincent (G.), vice-président.
Dumenge, *secrétaire.*
Jacquier.
MM. Micoud.
Monmartin.
Coste (Victor).

Administration.

MM. Ranvier (Victor), directeur.
Perrachon, caissier.
M. Vidal, contrôleur-inspecteur.

Notaire de la Compagnie, Me Coste (Victor).

COMPAGNIE DES DEUX PONTS SUR LA SAONE.

Cette Compagnie possède les deux ponts ci-après :
Le pont de la Feuillée, construit en 1831,
Le pont de St-Vincent, en 1831.

Administration

Composée de cinq syndics.

Agent comptable, M. Terraz (Antoine), *rue de la Loge*, 2.

Notaire de la Compagnie, Me Hennequin.

COMPAGNIE DU PONT DU PALAIS-DE-JUSTICE SUR LA SAONE,

Construit en 1842.

Bureau d'agence, *grande rue Longue*, 17.

Administration

Composée d'un comité de cinq syndics.

Agent comptable de la Compagnie, M. Morel (Jean-Pierre).

Notaire de la Compagnie, Me Dugueyt.

COMPAGNIE DES PONT, GARE ET PORT DE VAISE.

Bureaux, *route de St-Cyr à Vaise.*

Administration.

Elle est composée de sept syndics.

M. MIÈGE-DUBUISSON, directeur.

COMPAGNIE DU PONT DU PORT MOUTON.

Bureau, quai de Serin, 26.

Administrateurs, MM. Ogier, P.-Ant. Givord.

Agent comptable, directeur, M. Jogand.

Notaire de la Compagnie, Me Gallay.

COMPAGNIE DES PONTS NAPOLÉON

SUR LA SAÔNE, LE RHÔNE ET LA GARE DE LA VITRIOLERIE.

Ces trois ponts ont été construits en l'année 1848.

Administration.

Elle est composée de trois administrateurs et un directeur.

Bureaux provisoires, *rue Constantine*, 2.

Notaires de la Compagnie, Mes Deloche et Thiaffait.

COMPAGNIE DES FONDERIES ET FORGES DE LA LOIRE ET DE L'ARDÈCHE.

Les Bureaux sont *rue Ste-Hélène 4, à Lyon.*

COMPAGNIE DU CANAL DE GIVORS.

Les Bureaux sont *quai de Retz*, 28.

Directeur, M. BETHENOD, *à Rive-de-Gier.*

Agent comptable à Lyon, M. Guichard (F.)

Notaires de la Compagnie, Me COSTE (V.) et Me HENNEQUIN.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR

POUR LA NAVIGATION DU RHÔNE ET DE SES AFFLUENTS,

Place de la Charité, 28.

L'Administration fait partir un paquebot tous les jours, été et hiver, du *port de la Charité.*

Le trajet de Lyon à Avignon se fait en 10 heures.

Celui de Lyon à Marseille se fait en un jour.

Transport de toute espèce de marchandises pour Avignon, Beaucaire, Arles, Marseille, Nîmes, Montpellier, Toulouse, Bordeaux et tout le Midi.

SERVICE DE LA SAÔNE.

Les beaux bateaux la *Coquette* et le *Cygne* partent tous les jours de Lyon pour Châlon, *quai Peyrollerie.*

SERVICE DE VALENCE.

Départ tous les jours, à 10 heures du matin de Lyon pour Valence, *quai de la Charité.*

COMPAGNIE DE L'AIGLE,

BATEAUX A VAPEUR SUR LE RHÔNE.

BREITTMAYER (L.) AÎNÉ ET COMP[e], *place de la Charité*, 12.

La Compagnie se charge du transport des voyageurs pour Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille, ainsi que du transport des marchandises pour tout le midi de la France.

Le départ des bateaux à vapeur a lieu tous les jours,
En été, à 4 heures du matin;
En hiver, à 7 *idem.*

Le trajet de Lyon à Avignon se fait en 10 heures; ces bateaux correspondent avec les navires les *Aigles*, qui font le trajet d'Arles à Marseille en 5 heures, et cinq fois par semaine.

Service des voyageurs pour Châlon; départ tous les jours.

SERVICE DE VALENCE.

Départ tous les jours à 10 heures du matin de Lyon pour Valence, *quai de la Charité.*

SOCIÉTÉ LYONNAISE LES PAPIN,

Bateaux à vapeur en fer, à basse pression, sur le Rhône et sur la Saône.
COURRAT, GAILLARD et C[e], *port des Cordeliers*, 59.

SERVICE DE LA SAÔNE.

Départ journalier pour Mâcon, Châlon et retour.

SERVICE DU RHÔNE.

Départ journalier pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles, Marseille et retour.

Le trajet d'Arles à Marseille est fait par le superbe bateau à vapeur le *Lyonnais*, de la force de 120 chevaux.

COMPAGNIE DU RHONE ou DES SIRIUS (Société anonyme).

Directeur, M. MONTFOUILLOUX (Aimé).

Service régulier pour les voyageurs et les marchandises.

Les départs ont lieu du port de la Charité pour Valence, Avignon, Beaucaire et Arles.

Bureaux : *Quai de la Charité*, 137.

LES HIRONDELLES, Bateaux à vapeur sur la Saône.

Ces bateaux, de marche supérieure, partent tous les matins pour Mâcon et Châlon, et correspondent, à Châlon, avec les Messageries nationales de la rue Notre-Dame-des-Victoires pour Paris et tout le Nord.

COMPAGNIE DES GONDOLES A VAPEUR SUR LA SAONE,
Port Neuville, 43.

Elles transportent les marchandises, et se chargent en outre du transport des voitures et des chevaux.

Le départ a lieu tous les jours, de Lyon à Châlon.

Directeur, M. Charton.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LYON A SAINT-ETIENNE.

Bureaux de la Direction, *rue de la République*, 6.
Omnibus du chemin de fer, *rue du Pérat*, 6
Embarcadère des voyageurs, *chaussée Perrache*.
Embarcadère des marchandises, *cours Suchet, près l'Entrepôt des liquides*.

Les trains de voyageurs partent chaque jour des embarcadères de Lyon et de St-Etienne, à 6 et 10 h. du matin ; 2 et 6 h. du soir.

Il y a, en outre, des services particuliers entre Roanne, Lyon, Montbrison et Clermont.

Tous les services de voyageurs faisant le trajet de St-Etienne à Lyon, correspondent par des omnibus avec Vienne, Condrieu et Valence.

Directeur, M. Gervoy ✠, *rue la République*, 6.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON EN LIQUIDATION.

Bureau de Lyon, *Grande rue des Feuillants*, 7.

Comité de liquidation :

MM. Arlès-Dufour.
Barrillon.
Brosset aîné.
Gautier (Etienne).
Emilien Teissier.

Administrateurs du Chemin d'Avignon à Marseille :

MM. Gautier (Etienne).
Arlès-Dufour.
Brosset aîné.

ADMINISTRATION DES FACTEURS LYONNAIS,
Bureaux : *place des Terreaux*, 9.

Transport d'imprimés, affichages, distribution à domicile de lettres de part, cartes d'adresse et de visite, avis, circulaires, prospectus, mémoires, journaux, etc.; recouvrement de factures, billets, etc.

Service d'affichage organisé dans toutes les communes du département du Rhône, et dans les communes limitrophes des départements de l'Ain, de l'Isère et de la Loire.

Directeurs : MM. Laurent Devalors et Dardel.

ANNALES

DE LA VILLE DE LYON

OU

HISTOIRE DE NOTRE TEMPS.

PRÉFACE

DES

ANNALES DE LYON.

1848-1850.

Conduite jusqu'à l'établissement du régime républicain en France, notre histoire de Lyon s'arrête à la dernière année de la première moitié du dix-neuvième siècle : ces Annales complètent jusqu'en 1850 le recueil des actes officiels et le récit des faits. Annoncée en 1846, cette continuation devait avoir une durée illimitée, mais les circonstances ont changé. Pendant les dernières années de la monarchie constitutionnelle on croyait pouvoir prendre des engagements à longue date ; crédit public, industrie lyonnaise, littérature, sciences, beaux-arts, tout était prospère ; il y avait de la sécurité et de la liberté pour tous. On avait à faire l'histoire des mœurs et des vrais progrès, et il n'était question ni de socialisme ni de luttes de parti. Cette heureuse situation n'existe plus ; il n'y a plus à Lyon ni mouvement littéraire, ni culte de l'art; on y vit au jour le jour, sous la pression de la démagogie, plus menaçante que jamais. Des camps divers sont en

présence, toujours sur le point de s'attaquer, et il y a dans les idées comme dans les intérêts, une confusion telle qu'il est difficile d'y voir clair. Le moment d'écrire l'histoire, sous une forme quelconque, ne serait donc pas bien choisi; il faut laisser au temps le soin d'éclaircir la situation: nous n'irons donc pas plus loin.

C'est avec une vive douleur que nous voyons la grande famille lyonnaise partagée en groupes ennemis: Républicains de la veille et du lendemain, Voraces, Socialistes, Légitimistes, Orléanistes, Bonapartistes, etc., n'en sont pas moins frères, malgré la diversité de leur foi politique. Aucun de ces partis ne saurait rêver l'extermination des partis dissidents; il faudra bien, dès-lors, tôt ou tard, que tous s'entendent pour vivre ensemble sous l'autorité d'un même principe. Quel que soit le malheur des circonstances, l'état de guerre et d'anarchie ne saurait avoir qu'un temps: pour notre compte, nous ne nous résignerons jamais à voir des adversaires implacables dans ces masses populaires que l'esprit révolutionnaire a si violemment jetées en dehors de leurs habitudes d'ordre et de travail. Tout le monde est d'accord sur le but, l'amélioration de la condition matérielle et morale du peuple, le progrès dans tout, et la liberté pour tous; il n'y a divergence que sur les moyens; mais elle ne saurait avoir pour résultat d'inextinguibles haines. Point de proscriptions, point d'exclusions absolues, le pays a besoin de tous ses enfants. et ils lui sont chers au même titre. Dans nos Annales lyonnaises pour 1848 et 1849, nous avons combattu, avec toute l'énergie de nos convictions et de nos facultés, des idées qui nous paraissaient subversives de tout ordre public, mais en respectant toujours les hommes. Dans notre lutte avec les partis extrêmes, nous nous sommes trompés, peut-être, plus d'une fois; mais quelle qu'ait été sa vivacité, elle ne nous a jamais fait oublier que le salut de tous était la concorde. Aujourd'hui notre tâche est finie; historien démissionnaire, nous déposons notre plume inutile, sans conserver le moindre sentiment malveillant contre nos adversaires politiques. D'autres reprendront un jour nos récits interrompus; ils n'apporteront pas dans l'accomplissement de leur travail plus d'indépendance et un plus sincère amour de l'humanité, et du véritable progrès.

Les amis réels de nos ouvriers ce sont ceux qui réussissent à rendre meilleure leur condition matérielle, et non ceux dont l'unique soin

est de leur faire prendre le travail et le société en haine; une admirable fondation, celle de la Caisse de retraite, est le fait capital des Annales lyonnaises de 1850. Les formes de gouvernement sont variables, les constitutions politiques changent, mais des institutions si éminemment utiles au peuple demeurent à toujours; elles sont un puissant moyen de moralisation et d'amélioration du sort des travailleurs.

Un volume complémentaire de l'Histoire de Lyon, contient, indépendamment des Annales, le Dictionnaire des rues, places et quais de Lyon et de nouvelles études sur Lugdunum; il sera suivi par l'histoire littéraire ou Biographie générale du Lyonnais. Ces divers écrits, ne font point nécessairement partie de notre Histoire de Lyon, mais ils s'y rattachent par des points essentiels. Nous espérons que la Bibliographie lyonnaise rendra quelques services aux hommes qui s'occupent sérieusement de notre histoire; c'est à eux qu'elle est adressée, et nous comptons sur eux pour en diminuer les imperfections.

Enfin quelques additions et rectifications importantes à l'histoire de Lyon seront consignées dans une lettre à M. Auguste Bernard, et deviendront l'errata de l'ouvrage. Les divisions territoriales de l'ancienne Gaule ont été l'objet de travaux d'un grand intérêt publiés par M. Guérard; un écrit de M. Auguste Bernard, sur celles de la Gaule lyonnaise, a paru dans la Revue du Lyonnais : je me suis éclairé de ces recherches diverses. La généalogie fort embrouillée des comtes du Lyonnais et du Forez, rédigée d'après les savants auteurs de l'Art de vérifier les Dates et d'autres ouvrages dignes de foi, a dû cependant être rectifiée; j'ai donné celle qu'a établie M. Bernard. De toutes les parties de notre histoire, la moins connue est celle du moyen-âge; ici les documents authentiques manquent à peu près complètement, à moins qu'on ne confonde l'histoire ecclésiastique avec l'histoire civile. Les principaux matériaux qu'on peut utiliser sont les cartulaires d'Ainay et de Savigny et la grande Pancharte de l'Ile-Barbe; ces manuscrits ne sont pas encore publiés, mais ils ne tarderont pas à l'être; la Bibliographie lyonnaise les fait connaître. J'ai emprunté à un travail inédit de M. Seriziat quelques renseignements curieux sur l'Hôtel-Dieu et l'ancien pont de la Guillotière, et mis à profit d'autres communications qui m'ont été obligeamment faites.

Les publications dont l'histoire ancienne de Lyon est l'objet ne s'arrêteront point ; il en est une dont l'importance ne sera pas contestée , c'est une Monographie de la Table de Claude, accompagnée de la gravure de ce monument, en fac-simile parfait; six grandes planches, dans le format in-folio, reproduiront fidèlement l'acte d'anoblissement de nos pères, et même la teinte dont le temps a couvert ce bronze. L'étude de nos vieilles annales n'est point désertée, elle a encore et elle aura toujours des amis fervents.

Bibliothèque de la ville de Lyon, 30 avril 1850.

J.-B. MONFALCON.

A MONSIEUR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL GEMEAU,

COMMANDANT LA 6e DIVISION MILITAIRE.

GÉNÉRAL,

Vous avez un titre bien légitime à l'hommage de ce récit des évènements qui se sont accomplis, à Lyon, pendant le cours de l'année 1849 ; la situation paisible et prospère dont notre ville jouit aujourd'hui est en grande partie votre ouvrage.

Quand vous avez pris le commandement de la sixième division militaire, cette malheureuse cité était livrée à une anarchie dont il n'y avait pas encore eu d'exemple à ce degré. Les déplorables proconsuls, à qui les hommes de Février avaient commis le soin des affaires du département du Rhône, s'étaient faits les humbles complaisants du désordre, et de leurs mains incapa-

bles le pouvoir était tombé dans la boue. Il n'y avait plus de droit, plus de loi, plus de sécurité contre le dévergondage des démagogues, même dans votre hôtel, que venait de souiller, au sortir d'une orgie révolutionnaire, un ramas de forcenés et d'émeutiers. Sans confiance dans des fonctionnaires qu'ils voyaient si misérablement à l'œuvre, incertains de ce qu'ils avaient à faire, indignés des scandales dont ils étaient les témoins, mais sans force, puisqu'ils ne pouvaient s'entendre, les Lyonnais cherchaient avec anxiété un point de ralliement et ne le trouvaient pas. Mais alors qu'il ne leur restait plus que de bien faibles espérances, vous êtes venu, et de meilleurs jours ont commencé à paraître : les honnêtes gens ont eu enfin un point d'appui.

Vous dirai-je la raison des vives sympathies dont vous êtes l'objet parmi la population lyonnaise? elle voit en vous un homme juste et ferme, un général qui, sans se préoccuper de la politique des partis, se dévoue au maintien de la paix publique. Vous avez relevé le moral de l'armée, si indignement traitée par les révolutionnaires; vous avez rétabli l'ordre, non pas en pactisant avec le désordre, mais en vous présentant en face aux démagogues; vous avez enfin restauré la force publique, non pas en flattant les mauvaises passions du peuple, mais en leur opposant une courageuse résistance, appuyée sur la loi et sur le concours des bons citoyens de toutes les opinions. Un jour de lutte suprême est arrivé; vous l'aviez prévu, et il ne vous a pas trouvé en défaut : découragée et réduite à l'impuissance, presqu'au moment même où elle élevait pour la troisième fois dans nos murs, en moins de vingt ans, le drapeau de la révolte, l'émeute a été réprimée, avant d'avoir eu le temps de s'organiser et de se répandre hors de son foyer.

Ne jugez pas, cependant, général, notre population ouvrière par les actes insensés auxquels elle a été poussée; livrée à elle-même, elle n'est pas ce que l'a faite le malheur des temps. D'abominables journaux et le socialisme l'ont égarée, mais ils ne l'ont point pervertie pour toujours. Nul ne

le sait mieux que vous ; c'est une faction, ce sont des étrangers qui portent le trouble dans nos ateliers. Quand cette fièvre morale qui mine les forces vitales du pays aura cessé, quand un gouvernement établi sur d'autres fondements que les barricades et le droit à l'insurrection aura vaincu définitivement l'anarchie, délivrés enfin de l'aberration morale qui les perd, nos tisseurs se montreront ce qu'ils ont été pendant tant de siècles, des ouvriers intelligents, laborieux, étrangers à la politique et l'un des principaux éléments de la richesse nationale.

Vous verrez, je l'espère, général, cet heureux retour à l'ordre, mais peut-être alors ne serez-vous plus parmi nous. Quel que soit le lieu où vous conduira votre carrière militaire, rappelez-vous que vous aurez laissé, ici, des cœurs reconnaissants et de bons amis à qui votre souvenir sera toujours cher. Aimez la ville de Lyon, en considération de la haute estime qu'elle vous porte; aimez-la surtout pour tout le bien qu'elle vous doit. Désormais vous appartenez à ses annales ; témoin des faits dont je suis aujourd'hui l'historien, j'ai le droit d'être l'interprète de la profonde gratitude de mes concitoyens, et l'espoir qu'il me sera permis de joindre à cet hommage l'expression particulière du respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Général,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

***

Lyon, 1er janvier 1850.

ANNALES

DE LA VILLE DE LYON

OU

HISTOIRE DE NOTRE TEMPS.

INTRODUCTION.



Les annales de Lyon, en 1849, ne sont pas, à beaucoup près, autant surchargées d'événements que celles de 1848; nous aurons moins de catastrophes à raconter, moins d'actes déplorables à enregistrer, moins de scènes de désordre à retracer. Quand viendront les temps où, n'ayant plus avec la politique générale que de faibles rapports, cette histoire contemporaine de notre cité s'occupera exclusivement d'industrie, d'administration municipale et de faits littéraires! Heureuses les villes, heureux les peuples dont les annales ne sont pas dramatiques! Un très-petit nombre de pages renferment celles de Lyon pendant les trente-trois années de la durée de la monarchie constitutionnelle, époque, pour notre ville, de sa régénération matérielle et d'une immense prospérité; il nous a fallu presque un volume pour raconter les désastres dont nous avons été frappés, en moins de dix mois, par les écarts et l'impéritie des hommes qui se sont emparés du pouvoir après la révolution de Février.

On a rendu justice à l'esprit de notre travail; cette publication a été faite pour servir l'histoire et non un intérêt de parti. Nous avons voulu en faire un dépôt général de documents et de dates à l'usage des écrivains de toutes les opinions. Quant aux réflexions dont nous avons accompagné le récit des faits principaux, nous les livrons à l'opinion de nos concitoyens; l'avenir prononcera.

Quelques-uns de nos lecteurs ont qualifié ces annales du mot de réactionnaires; il faut s'entendre sur la justesse et sur la valeur de

cette imputation. Nous espérons que notre langage ne manquera ni de franchise ni de netteté. Si, en nous appliquant ce terme de réactionnaire, on nous suppose une arrière-pensée contre le gouvernement établi, et le désir d'une restauration monarchique quelconque, on se trompe fort. Ces annales veulent la Constitution, rien de plus, rien de moins, telle que l'a faite et telle que la modifiera le suffrage universel, quand le jour de la révision sera venu! Historiens des calamités dont les révolutions ont frappé la ville de Lyon, et dévoués par une conviction intime au principe de la légalité et de l'autorité, nous réprouvons toute attaque contre le gouvernement établi, soit qu'elle vienne d'en haut, sous le nom de coup-d'Etat, soit qu'elle vienne d'en bas, sous le nom d'insurrection ou d'émeute. En présence des manifestations odieuses dont nos murs ont été le théâtre si souvent, nous avons constamment professé la doctrine de la soumission à la loi du pays, et notre réprobation pour les barricades, quelle que soit la couleur de leur drapeau. Nous voulons les réformes et le progrès par les moyens légaux, par la volonté du pays sincèrement consultée. Si penser ainsi, c'est être réactionnaire, nous tenons à honneur de l'être.

Notre tolérance est grande pour toutes les opinions consciencieuses, tant que, dans la lutte, elles demeurent à l'état de théorie; il est des républicains de la veille, il est des socialistes qui sont non-seulement des hommes de cœur et de talent, mais encore de bons citoyens. Aucun parti ne saurait prétendre au monopole de la capacité et du patriotisme; il n'y a rien d'exclusif et d'absolu dans nos croyances. Mais notre tolérance, nous l'avouerons, n'est pas générale, et il est des ennemis publics auxquels elle ne peut pas s'étendre. Il est des hommes que ces annales combattront toujours avec énergie; ces hommes, ce sont les instigateurs de révolte, les conspirateurs de naissance, les professeurs de barricades, les sectaires et les journalistes de la mauvaise presse, qui empoisonnent nos ouvriers par d'abominables doctrines; ce sont ces énergumènes sans mérite et sans idées, émeutiers toujours en disponibilité, dont Lyon a vu commencer la fatale renommée, et que leur passé condamne à une funeste célébrité. Si détester, du plus profond de notre âme, des doctrines incompatibles avec toutes les formes de gouvernement, et toute tendance de retour à la sanglante époque de 1793, si funeste à notre cité, c'est être réactionnaire, nous ne pouvons nier que nous le sommes; mais qui nous blâmera? Nous ne sommes les adversaires que de la démagogie, nous ne réprouvons que l'anarchie. Soumis au gouvernement établi, nous condamnerions toute attaque contre nos institutions, de même que nous avons énergiquement blâmé l'insurrection sous tous les régimes.

En acceptant la tâche d'écrire l'histoire contemporaine, nous avons dû nous attendre à ne pas plaire à tout le monde. Au temps des luttes politiques et sociales, prétendre vivre en paix avec tous les partis, c'est

se bercer d'une étrange illusion ; on n'a que le choix de ses ennemis. Il est des époques où le simple récit des faits est pour ceux qui y figurent une accusation ; mais l'histoire appartient à tout le monde, et tout homme qui a pris part aux affaires publiques doit accepter volontiers l'appréciation de ses opinions et de ses actes. Nous avons essayé, pendant des jours mauvais, de rendre à la juste estime de nos concitoyens cet ancien conseil municipal qui, bien aidé par le concours du gouvernement, a doté notre cité de plus d'améliorations capitales, en dix-huit ans, que n'avaient fait les administrations précédentes, pendant la durée d'un siècle. Historiens impartiaux, nous avons voulu rendre au respect des hommes ce gouvernement de Juillet, à qui Lyon a dû une somme de liberté et une prospérité jusqu'alors sans exemple. Cette pensée avait peut-être ses dangers; au tableau que nous avions tracé de la fortune inouïe du pays et de notre cité en particulier, devait, en effet, succéder immédiatement celui de la plus affreuse anarchie. De quelque circonspection que nous ayons usé, quels qu'aient été les ménagements auxquels nous nous soyons résignés, quelque évidents que fussent notre droit et nos devoirs d'historiens, nous ne pouvions échapper au mauvais vouloir des démagogues et des démocrates socialistes. Les feuilles anarchistes, chargées parmi nous du triste métier d'insulteurs publics, ont leur rôle à jouer; nous en prenons peu de souci. Nous savions à quelles colères pouvait nous exposer notre vieux dévoûment à la cause du bon ordre, et cependant nous n'avons pas hésité. Les positions nettes sont les meilleures; on ne nous accusera pas du moins d'avoir transigé avec nos principes : nous estimons assez nos adversaires pour espérer qu'ils nous pardonneront une liberté de parole qui est dans notre droit, et dont ils nous donnent chaque jour l'exemple.

Les amis de l'ordre et de nos institutions ne doivent pas s'étonner de la malveillance que leur témoignent les hommes de désordre et de sang. Les voraces, les fonctionnaires de par les clubs, les socialistes, en un mot les hommes de désordre, qui ont paru sur notre scène depuis les journées de Février, ne peuvent voir avec plaisir la simple mais fidèle reproduction, dans ces annales, de leurs paroles officielles et de leurs actes, acquis cependant bien légitimement à la publicité. Devenus célèbres, malgré eux, et justement inquiets du poids de leur renommée, ils traitent l'histoire de réactionnaire, et voudraient bien la supprimer. De tels ennemis nous honorent; nous écrivons non pour leur public, non pour eux, mais contre eux, et plus le cri de leur colère sera grand, mieux il nous sera démontré que nous avons frappé juste. Les plus encroûtés rétrogrades, et les véritables réactionnaires ce sont les bonnets rouges de 1849 et les hommes de la veille.

On doit des égards à un parti vaincu et soumis ; mais à un parti debout et menaçant, on ne doit que la vérité. L'histoire trouverait des paroles de conciliation et de paix en faveur des hommes qui reconnai-

traient, en les déplorant, les maux dont leurs sauvages doctrines ont frappé la ville de Lyon pour de longs jours : elle n'épargnera pas les témoignages de la réprobation qu'ils ont encourue, aux audacieux panégyriques des insurrections qui ont ensanglanté le sol lyonnais en 1831, en 1834 et en 1849. Si les hommes qui doivent leur déplorable célébrité à la part qu'ils ont prise à notre guerre sociale avaient caché leur vie, ce n'est pas nous qui tirerions leur nom de l'oubli : mais ces hommes s'honorent de leur passé, leur voix s'élève encore pour glorifier l'insurrection, et ce qu'ils ont fait, ils disent qu'ils le feraient encore. Il est dès-lors du devoir de l'historien de montrer à tous les yeux la tache ineffaçable de sang qu'ils portent au front, et d'appeler leur attentat du nom qui lui est infligé par les lois de tous les peuples et de tous les temps. A quelque hauteur que le caprice d'une révolution les ait élevés, pour l'éternel scandale de la postérité, ils entendront encore des voix courageuses appeler crime, et le plus grand des crimes, l'attaque à main armée contre la loi du pays.

Ces hommes ont fait à la ville de Lyon une réputation contre laquelle nous ne saurions protester trop haut. Paris et l'Europe sont disposés à nous regarder comme d'incorrigibles émeutiers, toujours au moment d'en venir aux mains soit entre nous, soit contre le gouvernement établi. Les torts d'un petit nombre de citoyens sont imputés faussement à la population entière, et, cependant, nous ne saurions trop le redire, la majorité est dévouée à l'ordre ; mais cette majorité est incertaine, ne sachant ni s'unir ni s'organiser. Un très-grand nombre de chefs de commerce, de propriétaires, de chefs d'atelier et d'ouvriers sont animés des sentiments les plus louables, mais beaucoup sont tièdes, indifférents et peu disposés à payer de leur personne, quand vient le jour de la lutte ; braves gens qui laissent fort tranquillement passer l'émeute devant eux, pourvu qu'elle ne brise pas leur porte, et toujours disposés à croire qu'il n'y a pas un danger sérieux pour l'ordre public, tant que leur personne et leurs propriétés ne sont pas encore attaquées. Ils n'ont le courage ni de leur opinion ni de leur situation, et ce courage qu'ils n'ont pas, ils le blâment chez les autres. C'est cette majorité, amie du principe d'autorité et de la loi, mais irrésolue, qui nous perd ; c'est à son inertie qu'une poignée de mauvais citoyens ont dû leur ascendant sur les ateliers. La monarchie constitutionnelle est morte, non des coups de ses ennemis, mais de la coupable apathie de ses amis.

Cet égoïsme, cette absence de décision et de concert, ce n'est pourtant pas toujours de la pusillanimité. Nous nous trouvons en face d'une autre accusation qu'on a portée contre nos concitoyens et à laquelle de hauts fonctionnaires ont paru croire. On s'est étonné de la longanimité des Lyonnais après le 24 Février ; on n'a pas compris comment la noble cité de Plancus avait pu courber si docilement la tête sous le joug de quelques centaines de clubistes, de voraces et de gens sans aveu;

on s'est demandé comment les descendants de ces Lyonnais qui bravérent la Convention n'avaient pas, du moins, chassé de leurs murs les commissaires du gouvernement provisoire et suivi, en cela, l'exemple de départements voisins qui n'ont pas, à beaucoup près, l'importance du département du Rhône. Enhardis par leur succès inattendu, les hommes de Février ont affirmé et affirment encore que leur gouvernement a bien été celui de la majorité; vainqueurs sans combat, ils se sont proclamés nos maîtres de fait et de droit. A ces imputations il y a cependant une réponse : et d'abord il n'est pas vrai que Lyon ait accepté, sans répulsion et sans protester, le joug des hommes qui l'ont gouverné pendant les six premiers mois de l'année 1848. A plusieurs reprises, un nombre considérable de gardes nationaux ont annoncé hautement l'intention de chasser par la force les comités de l'Hôtel-de-Ville et de la Préfecture, et de nettoyer la grande salle de la Bibliothèque du Club central démocratique : il est notoire que cette résolution eût été exécutée, si des personnages considérables ne fussent intervenus et n'eussent promis la prompte réorganisation de l'administration municipale. On ne comprend pas que les bons citoyens n'aient pas disputé le pouvoir au proconsul Emmanuel Arago et à ses voraces; mais au profit de qui auraient-ils recommencé un 29 mai? La monarchie constitutionnelle s'était brisée dans sa chute, à tel point qu'aucun fragment n'était demeuré debout; il n'y avait nulle part de centre de ralliement. Pour qui les Lyonnais seraient-ils donc descendus en armes dans la rue? Pour Henri V, pour le comte de Paris ou pour la régence? Si les clubistes et les voraces étaient peu nombreux, ils avaient des complices et des points d'appui à l'Hôtel-de-Ville, à la Préfecture, au sein même du gouvernement. L'opinion modérée, dans des départements voisins, a pu chasser les commissaires du gouvernement provisoire; mais dans de petites villes tout le monde se connaît et le concert est facile; pouvait-il en être de même à Lyon, sous la pression de quatre-vingt mille ouvriers dont les dispositions n'étaient pas douteuses? Entourés d'ennemis au dedans et au dehors, et marchant à des périls inconnus, sans chefs, sans concert et sans armes, en face d'adversaires qui en avaient, les Lyonnais n'avaient rien de mieux à faire que d'endurer, pour un temps, ce qu'ils ne pouvaient empêcher. Ecrasés par l'abus de la centralisation, ils ont laissé faire. Nous croyons que cette explication du passé a un grand fond de vérité, et cependant elle ne nous paraît pas à nous-mêmes complétement satisfaisante : tout en acceptant les institutions nouvelles, Lyon aurait pu donner à la France un si magnifique exemple!

Quelque grands qu'ils aient été, nos désastres ne sont pas finis, le mouvement révolutionnaire n'est pas éteint, et l'anarchie n'a pas fait son temps. C'est toujours vers l'inconnu que nous marchons, tout est problème, tout est transition, rien n'est mûr, et bien que les temps

soient meilleurs, on n'ose encore avoir foi aux hommes et aux institutions. Il y a cependant quelque chose d'incontestable et d'acquis dans cette immense négation, c'est l'évidence de l'impossibilité d'un ordre social basé sur le principe du droit d'insurrection pour les minorités. On ne peut pas dire des hommes de la veille et des socialistes que le pays n'en veut plus, en effet, il n'en a jamais voulu. Tout est possible en France, excepté le retour au pouvoir des anarchistes et des démagogues que nous avons vus aux affaires. Ces hommes sont tombés d'eux-mêmes, renversés par leur profonde incapacité et à jamais déconsidérés par leurs actes. Toute société veut vivre; bouleversée jusque dans ses fondements intimes la France, cependant, ne pouvait périr; elle est revenue à l'ordre, aux hommes modérés, honnêtes et capables. Après le 24 Février, on se parait du titre de républicain de la veille; compromise trop souvent par grand nombre de ceux qui l'ont portée, cette qualification, aujourd'hui, ressemble fort à une injure. En 1848, elle conduisait à tous les emplois; en 1849, aucun fonctionnaire ne songe à s'en prévaloir. D'où vient l'immense déconsidération des hommes et des idées de Février? de la fatale expérience que nous en avons faite. Lyon peut être encore désolé par la guerre civile; ses sociétés secrètes ne sont pas encore dissoutes; plusieurs milliers de nos ouvriers sont encore peut-être passivement aux ordres des meneurs de Paris; nous ne savons quel avenir la Providence nous réserve; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que les voraces, les chantiers nationaux, le Comité de l'Hôtel-de-Ville et le gouvernement des clubs ont fini pour toujours; on ne les supporterait pas une seconde fois.

Bien peu de temps, vingt mois se sont écoulés depuis la révolution dernière, et cependant quel immense changement dans les idées! Combien de hautes renommées de 1848 ont sombré dans la tempête! Qu'est-il resté des doctrines et des hommes de l'an dernier? Que sont aujourd'hui les deux personnages qui ont commis le 24 Février? Perdu de dettes et profondément déconsidéré, déchu de toute influence, et moralement tué par le ridicule, le citoyen Ledru-Rollin n'a échappé que par la fuite à la trop lente justice du pays : déchu de sa haute renommée, et tombé plus bas qu'aucun homme politique soit jamais tombé, abandonné par tous les partis, suspect à tous, et brisé par les débris de cette statue qu'il s'est érigée à lui-même dans un paroxisme de la plus immense vanité qui ait jamais égaré une tête humaine, l'autre, M. de Lamartine, va chercher, dit-on, sur une terre étrangère l'oubli que ne lui accordera pas l'inexorable postérité. Que sont devenues, chez nous autres Lyonnais, nos illustrations d'hier? Qui se souvient des éphémères popularités de cette époque? Exhumerons-nous ces noms étranges qui se pavanaient en 1848 sur nos murailles? mais aucun n'est demeuré debout, et tous sont retombés pour toujours dans leur obscurité première.

Nos incessantes révolutions nous perdent; elles nous compromettent auprès de l'histoire et donnent une fâcheuse idée de notre caractère national. Tant de mobilité fait douter que nous soyons dignes de la liberté; tant de disposition à nous lasser de notre bien-être et à faire abus du gouvernement constitutionnel, autorise à demander si le peuple français peut réellement supporter un autre régime que celui du sabre. Des qualités bien opposées ont porté l'Angleterre au plus haut degré de splendeur; c'est un beau et instructif spectacle que celui de la ferme assiette de la société britannique au milieu des convulsions qui ont bouleversé la France et l'Europe, depuis nos journées de Février. Il a été très-bien expliqué par le comte Grey, dans sa réponse à un orateur qui le remerciait, au nom du pays, d'avoir maintenu le royaume-uni dans une paix si profonde, alors que tant d'Etats obéissaient à la plus hideuse anarchie. « Ce n'est pas à moi, dit sir Georges Grey; ce n'est « pas à mes honorables collègues plus qu'à moi qu'il faut attribuer le « mérite de cette paix dont vous vous félicitez; après la grâce de la « Providence, le mérite en revient au bon sens, au sain et solide bon « sens des Anglais, ainsi qu'à ces institutions que nos pères ont fon« dées et que l'expérience améliore avec le concours du consentement « général du pays. » Nous n'avons jamais été l'objet de semblables éloges, il n'y a chez nous de respect ni pour les institutions ni pour les hommes. Quel que soit leur mérite, et les uns et les autres sont usés en peu d'années et ne recueillent qu'une profonde ingratitude, quels qu'aient été leurs services et le degré de prospérité auquel ils aient porté la France. Témoins de nos discordes, et assez injustes pour attribuer à la nation française les torts d'une faction, les étrangers nous contestent le sain et solide bon sens dont le lord Grey félicite les Anglais. Notre époque de Février est pour eux une époque de démence, et frappés du spectacle que nous donnons à l'Europe, ils mettent en question le sens moral d'un peuple auquel sont professées publiquement les odieuses et immorales doctrines des Considérant, des Pierre Leroux, des Louis Blanc et des Proudhon. Une révolution, coupable d'avoir environné de tels hommes d'un certain crédit, n'a pu avoir lieu que dans un temps d'aberration de l'esprit humain.

Les divers gouvernements qui se sont succédé en France n'ont pu s'établir qu'en froissant beaucoup d'intérêts; leur principe a blessé de légitimes susceptibilités, et à l'instabilité naturelle du caractère national sont venus s'ajouter les rancunes et les griefs des partis. Egarée par l'action incessante de ces deux causes, l'opinion publique s'est montrée souvent ingrate envers des princes qui avaient beaucoup aimé et bien servi le pays; mais grâce à l'effroi qu'inspire la démagogie, le jour de la justice et de la réconciliation paraît proche. Menacée d'être dévorée par ce monstre qu'on nomme le communisme, la société française reporte en arrière un regard douloureux. On se souvient enfin aujour-

d'hui de notre situation si prospère pendant les quinze années de la Restauration; de la puissance du crédit et de l'immense développement de l'industrie sous ce régime si décrié, et de l'éclat que jeta alors sur la France la conquête d'Alger. Nos incommensurables malheurs ont eu pour point de départ les fatales ordonnances de Charles X; mais quand le magnanime vieillard, qui les a rendues, n'aurait pas cruellement expié son erreur, pourquoi la France en ferait-elle porter la peine à ce comte de Chambord, fils innocent d'une héroïque mère, et représentant direct d'un principe dont la révolution de Février semble avoir pris à tâche de faire revivre l'importance et le souvenir presque éteint? Charles X avait porté la main sur les libertés fondamentales de la nation. Imbu, pour son malheur et pour le nôtre, de la doctrine du droit divin, il avait déchiré le pacte qui était le fondement le plus solide de son trône; Charles X tomba renversé par une opposition dans laquelle étaient entrés tous les hommes éminents de cette époque et toutes les forces vitales du pays. Le gouvernement de Louis-Philippe éleva plus haut encore, que n'avait fait celui de Charles X, la prospérité du peuple; jamais le commerce n'avait pris un si grand essor, jamais les travaux publics n'avaient reçu tant de développements, jamais la France n'avait été plus véritablement libre. Malgré de grandes fautes et son obstination à repousser d'indispensables réformes, jamais gouvernement n'avait moins mérité sa chute: on le reconnait enfin. Grâce à tout ce que nous voyons depuis vingt mois, le jour de la justice commence à luire pour ces jeunes princes si braves et si dévoués, dont le nom, qui rappelle tant de dévoûment et de si glorieux services, retentit avec éloge jusqu'à la tribune de l'Assemblée législative; pour cette princesse Hélène si grande à la Chambre des Députés, au milieu d'hommes qui se sont montrés si petits, et pour ce roi Louis-Philippe, si éclairé, si capable, si fidèle à la légalité, et qui serait encore sur le trône, s'il n'avait pas désespéré trop tôt de l'opinion publique. Mais les émeutiers de Février n'ont pas seulement réhabilité les Bourbons des deux branches, ils ont ressuscité un parti qui comptait bien moins encore, celui des Bonaparte. Lasse de l'anarchie qui pesait si cruellement sur la France, et profondément alarmée pour son avenir, la population des villes et des campagnes a réclamé énergiquement par l'élection du 10 décembre. On s'est rappelé de la main puissante qui fit justice des démagogues et des bonnets rouges; on s'est dit que le gouvernement de Napoléon avait été, après tout, le vrai gouvernement national, celui qu'avait voulu le pays. Six millions de votes ont protesté, non contre une République honnête et modérée, toujours possible, et encore aujourd'hui ancre de salut de la France, mais contre l'anarchie.

En opposition sur le nom qui doit être la personnification du pouvoir, mais en parfaite harmonie sur les bases de l'organisation politique, les bonapartistes, les orléanistes et les légitimistes, ces trois grandes sec-

tions de l'opinion modérée, se sont associés dans un sentiment commun de respect pour le principe d'autorité; ils entendent la question sociale exactement de la même manière et ont en face le même ennemi. « L'esprit monarchique coule à pleins bords », écrivait, il y a peu de jours, un républicain de la veille, avec une hardiesse de parole que nous n'oserions imiter; « fort peu républicaine au 24 Février, la « France ne l'est pas devenue davantage depuis vingt mois. On considère la République dans les campagnes comme une abstraction; elle « n'y est pas comprise, on n'y croit pas à sa durée. Tout le monde, « au fond du cœur, a le sentiment de la parfaite vérité de ce mot d'un « général : *Il ne me serait pas plus difficile de faire un empereur que d'a-* « *cheter un cornet de pralines.* »

Le républicain de la veille, auquel nous empruntons cette citation, ajoute, il est vrai, que si la Constitution peut vivre quelques années, la majorité de la France deviendra républicaine; nous n'avons aucune raison de douter de l'exactitude de cette assertion. La république, lorsqu'elle est en harmonie avec les mœurs d'un peuple, est, de toutes les formes de gouvernement, la plus belle et la meilleure; elle est le rêve de tous les hommes de cœur et d'intelligence; mais il y en a de deux espèces, une vraie et une fausse, une bonne, une mauvaise. Représentée par des hommes honnêtes, modérés et capables, la bonne et vraie république a pour fondement le respect des droits acquis, de la loi, de la famille, de la propriété, de la religion, et elle a pour devise ces mots: *Ordre public et liberté !* telle est la nôtre, telle est celle qui est possible à Lyon. La mauvaise république, c'est celle des instigateurs d'emeutes, des clubistes, des bonnets rouges, des montagnards, des professeurs de barricades, des ambitieux qui poussent à un bouleversement général pour se créer ou se refaire une position : c'est celle des Cabet, des Considérant, des Pierre Leroux, des Proudhon et de l'immonde cohue communiste qui se traine à la suite de ces odieux sectaires, sans les comprendre : c'est celle d'une multitude d'hommes pervers et d'ouvriers honnêtes au fond, mais égarés, qui veulent arriver à l'amélioration de la condition morale et matérielle du peuple par la force brutale et la guerre civile : c'est enfin celle de la plèbe démocratique et sociale, la plus stupide et la plus haïssable de toutes les plèbes. Cette mauvaise république est la plus dangereuse ennemie du peuple qu'elle conduit au désespoir et à la plus profonde misère; c'est par elle que la liberté périra; c'est elle qui nous ramènera le gouvernement absolu que la France recevra peut-être comme un bienfait.

On se rappelle avec quelle chaleur les chefs de clubs et les voraces saluèrent, à Lyon, l'avénement de la révolution de Février. On n'a point oublié l'enthousiasme, inspiré par la peur, qui entoura de tant de réjouissances l'érection parmi nous d'innombrables arbres de la liberté. On eût dit que la population de Lyon, émancipée d'un long et

tyrannique esclavage, venait de conquérir encore une fois son indépendance. Quel gouvernement, cependant, avait-on renversé? Celui d'un homme qui nous avait fait jouir paisiblement, pendant dix-huit ans, d'autant de véritable liberté que nous en pouvions porter; celui d'un roi ennemi de la violence et de l'arbitraire, à qui nous nous souvenons d'avoir entendu dire cette parole prophétique, qu'il ne permettrait jamais qu'un seul coup de fusil fût tiré pour sa cause personnelle. Mais enfin le grand mouvement révolutionnaire de Février a eu pour but l'émancipation des peuples, voyons donc ce qu'il a produit en libertés. Il a bouleversé Vienne, Berlin, Badé, Turin, Venise, Milan, Florence, Rome, etc.; il a improvisé dans la plupart de ces Etats des républiques: mais, instituées par la violence et imposées par la minorité à la majorité, ces filles déplorables d'une déplorable mère n'étaient pas constituées pour vivre. Elles ont succombé; et les gouvernements, à bon droit alarmés, ont retiré aux populations révolutionnaires, non-seulement leurs institutions nouvelles, mais encore une partie notable de leurs anciennes franchises. Le niveau de la liberté a énormément baissé en Europe, depuis nos journées de Février. Abattue un moment, l'Autriche s'est relevée plus puissante qu'elle ne l'était, et jamais son joug sur l'Italie n'a été plus lourd. La Prusse est en voie de retrograder jusqu'au gouvernement absolu; le colosse russe est au moment de réaliser la prophétie de Napoléon, et dépouillée de toute chance de se faire républicaine, l'Europe est menacée de devenir cosaque. Nous n'étions pas assez libres sous Louis-Philippe, qu'avons-nous vu depuis les journées de Février? Le despotisme ignominieux du gouvernement provisoire, la suspension de la liberté de la presse, des lois répressives beaucoup plus rigoureuses que celles de septembre, l'état de siége devenu en quelque sorte une situation normale, et appelé par les populations comme un service, enfin le droit d'insurrection proclamé comme le principe de notre ordre politique. Qu'avons-nous vu, à Lyon, depuis notre affranchissement en Février? Le règne insolent d'un proconsul, investi par un Ledru-Rollin de pouvoirs illimités, le despotisme du club central démocratique, les visites domiciliaires par les voraces, l'incendie et la dévastation des ateliers de travail dans les Providences, le bouleversement de toutes les fortunes, une insurrection nouvelle, la presse périodique mise en tutelle et un long état de siége rendu nécessaire par l'imminence de la pire de toutes les guerres, une guerre sociale. C'était bien la peine de faire ou de laisser faire une révolution pour arriver à un tel résultat!

Nous avons dit, dans le précédent Annuaire, que les anarchistes étaient les plus grands ennemis de la liberté; nous avons fait remarquer que les nombreux ennemis de la République, à Lyon, lui venaient des socialistes et des démagogues; une année s'est écoulée et les événements ont justifié notre langage. Nous disions, en parlant du commissaire

Martin Bernard, que, si sa mission ne l'avait pas envoyé à Lyon, ses sympathies pour Barbès et consorts l'auraient très-probablement conduit à Vincennes : le citoyen Martin Bernard, de retour à Paris, n'a rien eu de plus pressé que de conspirer avec les émeutiers contre le gouvernement établi Le parti montagnard est tellement haï et redouté que la ville de Lyon, pour échapper à son pouvoir, si elle en était sérieusement menacée, accepterait tout, la régence, Henri V ou l'Empire. Encore une fois, ce sera par les démocrates socialistes que la République périra, si elle ne doit pas vivre; si elle peut être sauvée, elle ne le sera que par les hommes et les principes de la monarchie constitutionnelle. C'est à ces principes, c'est à ces hommes qu'il a fallu revenir, quand il a été enfin question de reconstituer l'ordre. Etre montagnard ou démocrate socialiste, c'est bien ; mais les sanguinaires et sottes doctrines des Couthon, des Fouché, des Collot-d'Herbois et des Marat ne peuvent tenir lieu longtemps d'expérience et de capacité.

La situation est devenue moins mauvaise, sans cesser d'être très-grave; on vit au jour le jour, sans la moindre confiance au lendemain. A Lyon comme à Paris, la démagogie est réprimée; mais on sent trop qu'elle reparaîtrait avec toutes ses fureurs, si la puissance dont l'ordre est maintenant armé venait à se relâcher un seul instant. Il n'y aura rien de solide dans notre situation, tant que le principe d'autorité sera méconnu, et que des minorités factieuses se croiront le droit d'insurrection, toutes les fois qu'elles auront décidé, de leur autorité privée, que la Constitution a été violée: il n'y aura rien de solide, tant qu'on verra siéger dans une Assemblée nationale des hommes qui y ont été envoyés par l'émeute et pour l'émeute : il n'y aura rien de solide tant que le suffrage universel, tel que l'ont réglé les membres du gouvernement provisoire, pourra donner à la Chambre des représentants une majorité composée de socialistes et de montagnards : il n'y aura rien de solide tant que les destinées de la France seront abandonnées tous les trois ans au caprice de l'urne électorale : il n'y aura rien de solide enfin, tant que des doctrines hautement soutenues à la tribune nationale exciteront le pauvre contre le riche, l'ouvrier contre l'entrepreneur, le valet contre le maître, le soldat contre son officier, et que la mauvaise presse, dans les grandes villes, et les instituteurs primaires dans les campagnes, empoisonneront les populations des plus épouvantables principes. Sous l'action continuelle de ces deux puissants moyens de bouleversement, le socialisme fait des progrès qu'on ne saurait méconnaître sans aveuglement. Son triomphe est annoncé par l'abbé Lamennais pour une époque prochaine, celle des élections générales, c'est-à-dire dans deux ans; nous ne sommes pas très-éloignés d'ajouter foi à la prédiction du prêtre montagnard, et nous sommes assez disposés à penser que, pour arriver définitivement à l'ordre, la France est condamnée à passer par la république rouge. Le socialisme nous menace de l'une ou de l'autre de ces deux extrémités,

une guerre universelle, c'est-à-dire le partage de la France, ou le régime du pouvoir absolu substitué à ce gouvernement représentatif qui a tant de peine à s'acclimater sur notre sol mobile : Lyon n'a pas vu tous ses mauvais jours.

C'est aux doctrines socialistes, c'est à la presse démagogique surtout que notre faubourg de la Croix-Rousse doit la fâcheuse renommée qu'il s'est acquise. On le considère, non-seulement en France, mais encore en Europe, comme un foyer permanent d'émeutes et du plus grossier socialisme. Devenus hommes politiques depuis 1831, nos ouvriers en soie (nous ne parlons que d'un certain nombre) sont acquis pour longtemps aux plus déplorables principes. L'ordre sera solidement rétabli depuis dix ans, que le communisme comptera encore d'ardents partisans dans le turbulent faubourg. Il y a quelque analogie entre la Croix-Rousse et ce qu'étaient les chantiers nationaux avant la bataille sociale de juin ; mais le danger a été accidentel et passager pour Paris, tandis qu'il est permanent pour la ville de Lyon. Hâtons-nous de faire observer que les ouvriers en soie valent bien mieux que leur réputation ; beaucoup sont de bons citoyens ; beaucoup, s'ils étaient libres d'obéir à leurs dispositions personnelles, défendraient au besoin l'ordre et la loi. Les hommes dangereux ne sont pas les chefs d'atelier, la plupart sont des étrangers, des apprentis, des compagnons, des hommes dangereux, qui ne veulent pas vivre d'un travail honnête ; mais le socialisme n'en a pas moins fait d'immenses ravages dans le faubourg.

Nous verrons bientôt une partie de la population de cette commune se laisser entraîner à la révolte. Notre journée de juin a eu la Croix-Rousse pour théâtre unique ; la masse de l'agglomération ouvrière n'y a point pris part, mais les périls de la situation n'en ont pas moins rendu indispensable la suspension de nos principales libertés.

Nous connaissons les lieux communs que les journaux rouges répètent sur l'état de siége, c'est le despotisme militaire substitué à la loi, c'est la négation de la révolution de Février. Mais en admettant la vérité de ces griefs dans leur sens le plus absolu, à qui la faute, et qui a rendu nécessaire cette mesure en effet dangereuse, mais légale ? ne sont-ce pas les démocrates socialistes et les émeutiers? Qui songe à se plaindre, à Lyon, de l'état de siége ; et à qui nuit-il? Quels citoyens, autres que les instigateurs d'insurrection, ont eu à en souffrir, et qui s'en aperçoit? Quelles vexations peut-on reprocher à la main paternelle et ferme du général Gemeau? jamais la ville n'a joui de plus de calme et de tranquillité ; jamais, depuis vingt mois, les Lyonnais n'ont possédé plus de sécurité et de liberté véritable. Il est permis à des journaux écarlates de déblatérer contre l'état de siége, tout en se félicitant tout bas de la prolongation d'une mesure qui leur assure le monopole de l'exploitation de

la rue, mais tous les bons citoyens se trouvent infiniment plus libres qu'ils ne l'étaient l'année dernière au temps des manifestations, de l'incendie des Providences, des visites domiciliaires, du pillage sur la voie publique d'armes et de munitions de guerre appartenant à l'Etat, de l'arrestation en plein midi et sur le seuil même du palais de Justice, d'un magistrat que les voraces entraînent, la corde au cou, à la Croix-Rousse, et de tant d'autres scandales dont nous avons été les spectateurs indignés. Tel est le régime de liberté que regrettent les saltimbanques du socialisme et de la démagogie; nous lui préférons, nous l'avouons, l'état de siége, bien que nous n'aimions pas ce moyen extrême, aujourd'hui en d'excellentes mains, mais qui peut être demain dans des mains dangereuses. De toutes les censures qu'on puisse faire de la révolution du 24 Février, la plus énergique, à notre avis, c'est le fait de l'adhésion trop bien motivée de tous les bons citoyens, à la prolongation, dans notre cité, de l'état de siége.

Convaincus que Lyon est dans une position exceptionnelle, nous ne nous associerons cependant pas aux déclamations de la presse anarchique contre l'autorité militaire. Témoins du dévoûment de M. le général Gemeau et de la garnison de Lyon, au maintien de la paix publique, et des immenses services qu'ils nous ont rendus, nous nous ferons avec grand plaisir les interprètes de la gratitude de nos concitoyens. Honneur aux braves qui nous protégent contre les anarchistes! ils veillent pendant que nous dormons; au premier appel ils exposent leur vie pour la défense de l'ordre, fort peu récompensés s'ils sont vainqueurs, et traités de brigands par l'insurrection, si elle triomphe. Plusieurs centaines de soldats ont été tués en combattant pour la loi et pour nous, en 1831, en 1834 et en 1849; ils ont péri d'une mort obscure, et quand une dernière pelletée de terre a été jetée sur leur fosse, tout a été dit pour eux. Les émeutiers sont plus heureux; ceux qui succombent dans leur criminelle attaque contre l'ordre public obtiennent les honneurs d'une apothéose; ce sont des martyrs; quant à ceux qui survivent, le suffrage universel les envoie à l'Assemblée nationale. Mais ces scandales, quelque révoltants qu'ils soient, ne changent ni l'état de la question, ni le nom qui revient aux hommes et aux choses; ces saturnales n'ont qu'un temps et la raison finit toujours par être la raison. Plus les partis démagogiques et socialistes sont injustes envers le soldat qui expose sa vie en attaquant une barricade, plus les bons citoyens doivent lui tenir compte de son dévoûment. Honneur donc à M. le lieutenant-général Gemeau, dont ces annales auront tant à parler! honneur à MM. les généraux Magnan, d'Arbouville, Duchaussoy, Montréal, Lapeyre, et à MM. les colonels Gessy, O'Keeffe, Couraud et Jacqueminot! honneur au 17e léger; au 6e et au 49e de ligne! honneur au colonel Saint-Mars et à ce magnifique 9e de dragons, qui depuis si longtemps fait la police de l'émeute dans notre cité! C'est déjà

une récompense que la conviction d'avoir fait son devoir et bien servi son pays; la reconnaissance et la haute estime des Lyonnais en sont une autre qui a bien quelque prix.

Lyon a possédé, en 1849, pendant un trop court espace de temps un général qui était le type le plus accompli de l'honneur, et l'ennemi le plus déclaré de l'anarchie. Nommé au commandement en chef de l'armée des Alpes, le maréchal Bugeaud avait fixé sa résidence dans notre cité. Nous raconterons avec bonheur l'accueil si empressé qu'ont fait les Lyonnais de toutes les opinions, autres que la démagogie, à la première de nos illustrations militaires, depuis l'empire. Excellent citoyen en temps de paix, général heureux et habile en temps de guerre, bon agronome, écrivain et orateur de mérite, infatigable au travail, si brave qu'il a gagné tous ses grades sur le champ de bataille, depuis les galons de sergent jusqu'au bâton de maréchal, si estimé de l'armée que lui seul possédait l'entière confiance du soldat et que tous les généraux reconnaissaient sa supériorité, le maréchal Bugeaud fut un homme égal à ceux de Plutarque. La France le connut tard, et ne le regrettera jamais assez. Son arrivée parmi nous fut un événement; tous les bons citoyens sentirent qu'ils avaient enfin un point de ralliement solide, et qu'en face d'un tel ennemi, la République démocratique et sociale n'avait aucune chance de réussir à bouleverser le pays. Ce n'était pas Lyon seulement, c'était la France entière qui avait foi au maréchal Bugeaud. Telle était sa haine pour les anarchistes et pour les journalistes démagogues, qu'elle rendait quelquefois sa parole imprudente; sa verte vieillesse lui promettait de longs jours, mais appelé par des circonstances critiques, le duc d'Isly fit à Paris un voyage qui devait lui être fatal! il serait plein de vie, s'il n'eût pas quitté son habitation des bords de la Saône. Le maréchal Bugeaud attendait avec impatience le moment où la démagogie lèverait de nouveau dans nos rues l'étendard de la révolte, et il se tenait prêt pour une bataille qu'il savait être inévitable. Un autre général que lui devait la gagner.

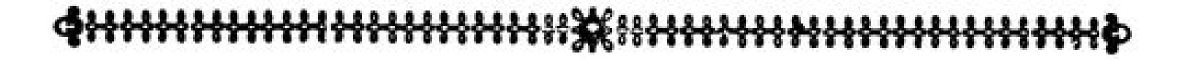
Condamnés au malheur de raconter une insurrection nouvelle, sans motifs, sans succès possible, et plus déraisonnable encore que les précédentes, nous aurons du moins ensuite à consigner dans ces annales des améliorations à la condition matérielle des ouvriers. Une des principales pour l'avenir, c'est l'institution d'une caisse de secours et de retraite pour les ouvriers et employés des deux sexes de la fabrique d'étoffes de soie de Lyon. Nous ne nous plaisons point au récit de nos discordes, et ce n'est jamais sans un profond sentiment de tristesse que nous inscrivons dans ces annales les résultats si funestes pour notre industrie des luttes de partis; mais nous sommes toujours heureux de pouvoir y consigner un progrès réel dans le bien-être des ouvriers. Depuis près d'une année, le travail a été si abondant dans notre ville que les bras ont manqué à la fabrique; il y a eu un grand mouvement

d'affaires, une production immense qui a nécessairement relevé le taux des salaires. Cette activité de l'industrie importe bien davantage aux ouvriers en soie que des utopies sans application pratique possible. Prospère, quand l'ordre public est respecté, le commerce enrichit les ateliers; le socialisme et la république démocratique et sociale ne leur apporteraient que le désespoir et la misère. Ce n'est pas à la Croix-Rousse que se régleront les destinées de la France, elle n'a rien à voir et rien à gagner aux débats de la politique. Les députés qu'elle a fournis à l'Assemblée législative paraissent peu propres à rendre sa condition meilleure ; quand elle aura acquis plus de lumières sur ses vrais intérêts, elle fera de son droit de suffrage un usage mieux raisonné. La ville de Lyon et les faubourgs, ses enfants ne peuvent prospérer que par la concorde, le respect pour le gouvernement reconnu, la foi au principe d'autorité, l'obéissance préalable à la loi et un énergique dévoûment à l'ordre public.

Cette grande agglomération de Lyon et des villes suburbaines est au moment d'être ramenée à l'unité; la réunion des faubourgs à la ville-mère a été longtemps demandée, et son époque peut être prochaine. Nous désirons qu'elle ait lieu, sans qu'aucune atteinte grave soit portée à ces franchises municipales dont notre cité est si fière. Après une expérience fâcheuse de près de dix années, le morcellement de l'administration municipale cessa d'exister. Les orateurs du gouvernement, Regnault de Saint-Jean-d'Angély et Carion-Nisas, à Paris, dans le sein du corps législatif; à Lyon, MM. Defarge, conseiller de préfecture, et Dubois, commissaire-général de police, démontrèrent, par des raisonnements et des faits sans réplique les inconvénients d'une administration partagée entre plusieurs chefs, ainsi que les avantages d'une mairie unique. Ces annales reproduiront leurs paroles et présenteront la question de la réunion sous ses diverses faces. C'est encore à la démagogie que Lyon a l'obligation du projet de loi dont notre ville a été menacée ; obligé de la combattre dans un de ses plus redoutables foyers, et averti par trois insurrections en moins de vingt ans, le gouvernement veut fortifier ses moyens d'action dans notre cité et ne croit pouvoir le faire qu'aux dépens de nos libertés municipales et du pouvoir du maire. C'est une erreur, c'est pousser les précautions beaucoup trop loin. Nous avons demandé et nous réclamerons toujours pour notre cité une administration municipale fortement constituée; quelle que soit notre forme de gouvernement, avant tout que nos officiers municipaux, élus par nous, représentent nos intérêts, qu'ils aient le pouvoir de nous protéger, et que leur chef ait la plénitude et la liberté de son action. Sous un régime de liberté Lyon ne veut pas et ne peut pas déchoir.

Nous avons esquissé rapidement les faits généraux et préparé les annales de 1849, par un rapide coup-d'œil rétrospectif jeté sur 1848, après avoir ainsi lié le présent au passé et l'histoire de Lyon à la situa-

tion générale du pays, arrivons aux faits particuliers. On a bien voulu trouver quelque indépendance et quelque courage dans les précédentes annales, écrites en face des hommes alors tout puissants, dont nous avons dû raconter les faits et gestes ; nous continuerons, sans réticence comme sans crainte. En combattant dans cet utile recueil non la bonne république, mais la démagogie, nous croyons mériter l'approbation des honnêtes gens de tous les partis et faire acte de bon citoyen.



ANNALES DE LYON

(1849.)

JANVIER 1849.

—

LYON AU 1er JANVIER 1849. — Les dernières pages du précédent Annuaire ont fait connaître la situation de la ville de Lyon au 31 décembre; il y a du travail dans les ateliers et une activité remarquable dans la fabrique. Nos ouvriers en soie sont calmes; on espère beaucoup, pour le maintien de l'ordre, de M. le général Gemeau, commandant de la 6e division, et du maire, M. Reveil. Lyon n'a nullement à se plaindre du préfet du Rhône, M. Ambert, dont cependant le remplacement est inévitable depuis l'élection du président, le 10 décembre. M. Ambert est un homme de la veille, un ancien conspirateur, un préfet improvisé par la révolution de Février; il appartient à un système qui a fait son temps. Le 10 décembre appelle aux affaires des administrateurs éprouvés par une pratique longue et habile; il a réhabilité la capacité.

Le jour de l'an est extrêmement animé; on a foi au retour de la tranquillité publique et le commerce se réveille. Une foule considérable encombre les magasins: tout fait espérer que la saison d'hiver ne sera point mauvaise; le pain et le vin ne sont pas à un prix élevé, et la température est extrêmement douce. C'est à peine si le thermomètre est descendu, pendant quelques jours, à un degré voisin de la congélation. Il n'y a pas d'incidents dignes de remarque dans le mouvement de la grande ville, et la chronique locale est stérile.

FÉVRIER 1849.

—

1.—On ne se trompait point; M. Ambert n'est point maintenu à la préfecture du Rhône; il est remplacé par M. Victor Tourangin, pendant dix-huit ans préfet du Doubs, et qui y a laissé d'honorables souvenirs.

M. Tourangin n'a ni sollicité ni désiré sa nomination, c'est par patriotisme qu'il l'a acceptée. Il vivait en paix à Besançon, sa seconde patrie, aimé et recherché par la société de cette ville; d'ailleurs, une circonstance particulière lui faisait tenir à son repos, un travail trop assidu avait extrêmement fatigué sa vue qu'il était menacé de perdre. Quand la révolution de Février éclata, il demanda sa retraite. Après le 10 décembre, le ministre de l'intérieur l'appela à Paris et lui offrit la préfecture du Rhône: M. Tourangin refusa tout d'abord en disant que sa carrière administrative était terminée; mais le ministre insista: les circonstances étaient critiques, personne n'ignorait combien la mission d'un préfet à Lyon était difficile et dangereuse. M. Tourangin se rendit enfin à l'appel que le gouvernement faisait à son dévoûment et à son patriotisme.

Le nouveau prefet n'a point des dehors imposants, c'est un homme fort simple, qui écoute beaucoup et parle peu. Ses maniéres ont une grande affabilité; il a un caractère ferme, beaucoup d'expérience acquise par vingt-cinq années de services administratifs et une connaissance parfaite des affaires: c'est l'homme de la situation. Sa proclamation révèle ces heureuses qualités; M. Tourangin n'annonce pas aux Lyonnais comme un titre à leur confiance, qu'il a servi la république avant même qu'elle n'existât. Voici quelques-unes de ses paroles: « Je « viens mettre en action, au milieu de vous, les principes d'ordre et « de conciliation proclamés par le gouvernement. Une cruelle expé« rience a démontré que, sans l'ordre et le respect des lois il ne sau« rait y avoir ni liberté, ni travail, ni bonheur pour les populations. « Mon premier soin comme mon premier devoir sera donc de veiller « sans relâche au maintien de l'ordre public, et d'assurer la stricte « exécution des lois. Conserver intacts les principes fondamentaux de « toute société régulière et procurer au peuple toute la liberté et tout « le bien-être que comporte l'état de la civilisation, voilà le but d'un « bon gouvernement. Une justice constante et impassible, une sollici« tude active et impartiale pour tous les intérêts, un respect profond « pour les droits et pour les consciences, tels sont les moyens par les« quels l'administration peut atteindre ce but. »

Ces paroles étaient un programme; Lyon n'en avait pas entendu de semblables depuis le 24 Février.

Une autre garantie du rétablissement de l'ordre ne devait pas se faire attendre; par un arrêté du président de la République, en date du 20 décembre 1848, le maréchal Bugeaud avait été nommé général en chef de l'armée des Alpes, et on l'attendait à Lyon.

6.—Le maréchal Bugeaud arrive à Lyon, à quatre heures du soir; il descend à l'hôtel de Provence, où était installé l'état-major de l'armée des Alpes, et reçoit, peu d'instants après, la visite de Mgr le cardinal-archevêque, de M. le maire, de M. le préfet et de M. le général Gemeau.

C'est un événement. Général en chef de l'armée des Alpes, le maréchal a dans l'opinion un grade encore plus élevé, il est considéré par elle comme le représentant le plus énergique et le plus haut placé des doctrines d'ordre. Son séjour à Lyon en fait le chef de la France méridionale: le prince Louis Bonaparte et le général Changarnier à Paris, et à Lyon le maréchal Bugeaud, disposent à eux trois des forces du pays, et sont de fait et de droit les maîtres de la situation. Tant que nous aurons parmi nous l'habile et déterminé vainqueur d'Isly, nous n'aurons rien à redouter de l'influence sur nos quatre-vingt mille ouvriers des démocrates socialistes, ou du moins aucune tentative d'insurrection ne peut causer la moindre inquiétude. Dans le cas d'un heureux coup de main d'émeutiers à Paris, le maréchal se trouvera naturellement à la tête de la France départementale et personnifiera la résistance; il marchera, comme il le dit, sur la capitale, n'eût-il avec lui que quatre hommes et un caporal: c'est un drapeau. A peine échappés aux voraces, aux aboyeurs de clubs et aux comités de la préfecture et de l'Hôtel-de-Ville, nous nous sentons heureux d'être enfin gouvernés par une main ferme, par un chef militaire brave, dévoué, capable, et en même temps un de nos meilleurs citoyens. Bonapartistes, orléanistes et légitimistes sont disposés à bien accueillir le maréchal; ils le considèrent comme le plus intrépide défenseur de la question sociale. Hâtons-nous de le dire, l'opinion légitimiste fait à l'intérêt public le sacrifice d'anciens griefs; elle est résolue à entourer de prévenances l'homme du devoir, le type de l'honneur militaire, le général Bugeaud. Egarés par les calomnies et par les excitations quotidiennes, les ouvriers ne semblent point partager ces bonnes dispositions; cependant rien, chez eux, ne fait prévoir des dispositions hostiles.

Le lendemain, tous les corps constitués, toutes les autorités et les corps d'officiers de la garnison rendent visite au maréchal; les vastes salons de l'hôtel de Provence ne peuvent contenir cette foule qu'augmente à chaque instant une multitude de simples citoyens qui n'ont pu résister au désir de joindre leurs félicitations aux manifestations officielles. Il n'y a point de discours, point d'allocutions; le maréchal

parle à tous et de tous. Il dit qu'il est heureux de se trouver au milieu des Lyonnais, dans une ville laborieuse qui a besoin encore plus qu'une autre d'ordre et de sécurité; que les bons citoyens doivent avoir le courage de leur opinion et se tenir prêts à la défendre, si les perturbateurs de la paix publique osaient tenter la guerre civile. Il félicite les magistrats de la fermeté qu'ils ont déployée dans l'exercice de leurs fonctions, et insiste sur la gravité et sur les funestes conséquences des crimes politiques, crimes pour lesquels l'opinion publique a le tort de se montrer beaucoup trop indulgente.

Beaucoup d'officiers supérieurs et de chefs de corps se pressent autour du maréchal; ce sont les généraux Gemeau, d'Arbouville, Morin, d'Uzès, Thiry, Chasseloup-Laubat, Duchaussoy, Lapeyre, etc. Le maréchal les entretient de ses quarante-six années de services, des éventualités qui attendent l'armée des Alpes, des services qu'elle peut être appelée à rendre à l'extérieur et à l'intérieur. Il s'adresse aux officiers d'infanterie et leur expose avec autant d'originalité que de netteté les principes de la guerre des barricades et des rues. Les visiteurs affluent pendant la journée entière, ils encombrent les salons, les couloirs, le grand escalier et forment des attroupements sur la place de la Charité. Cette journée, si fatigante, a été heureuse pour le maréchal; il a montré constamment dans son langage le plus grand sens, une facilité merveilleuse et beaucoup de tact et d'à-propos. Plusieurs de ses paroles ont été remarquées et retenues; le maréchal a fait observer que la destinée des armées disciplinées était aujourd'hui de sauvegarder la société contre l'invasion de l'anarchie, et il a cité, comme un frappant exemple, l'empire autrichien préservé de sa ruine et de sa dislocation par la discipline et l'esprit essentiellement militaire de ses régiments.

Une grande revue est passée le vendredi 9, sur la place Bellecour; c'est un imposant spectacle, et on n'en a pas joui depuis longtemps. Voici l'ordre de position des différents corps, placés tous sous les ordres du général de division d'Arbouville; la première brigade, composée de deux compagnies de pontonniers et de trois compagnies de sapeurs du génie, du 2e et du 4e bataillons de chasseurs à pied, du 1er bataillon du 6e de ligne et du 1er et du 2e bataillons du 19e léger, est rangée sur le quai de la Saône, à droite du pont Tilsitt, et se prolonge par la gauche jusqu'au pont de la Feuillée. Formée du 2e bataillon du 8e de ligne, des 1er et 2e bataillons du 32e de ligne, du 1er bataillon du 56e de ligne, la deuxième brigade a sa droite au pont de la Feuillée, et prolonge sa gauche de la rue de l'Algérie jusqu'au pont Morand. La troisième brigade, composée des 1er et 2e bataillons du 6e de ligne, des 1er et 2e bataillons du 19e et des 1er et 2e bataillons du 53e, a sa droite au pont Morand; sa gauche descend le long du quai du Rhône jusqu'à l'Hôtel-Dieu. Le 8e régiment de hussards appuie la gauche de la dernière brigade et occupe le quai jusqu'à la place de la Charité. Les 9e et 11e régiments de dragons et le 7e de cuirassiers se déploient sur la

place Bellecour; les quatre batteries du 1er régiment d'artillerie couvrent le pavé devant la façade du côté du Rhône.

Le maréchal Bugeaud commence la revue à une heure; un nombreux et brillant état-major l'environne: il passe devant le front de l'immense ligne, en partant de la droite, et fait le tour des quais jusqu'à la place Bellecour. Les troupes rompent à droite par pelotons et se serrent en colonnes sur les quais de la Saône; c'est le moment du défilé qui ne dure pas moins d'une heure. On admire surtout la magnifique tenue des quatre régiments de cavalerie et particulièrement des cuirassiers.

Cette revue n'est pas seulement un spectacle brillant, elle est encore et surtout un signe de force, ainsi qu'un indice du retour à l'ordre. On se sent déjà bien loin du temps où nos rues étaient parcourues par d'énormes cohues de voraces et d'ouvriers, mêlés à des femmes deguenillées et à des bandes de soldats pris de vin. Aux revues de la démagogie ont succédé enfin celles qui ont lieu en temps de paix, sous un gouvernement régulier. Voici une armée nombreuse, une armée superbe, et c'est le maréchal Bugeaud qui la commande.

Samedi, dans la matinée, la chambre et des députations du commerce, celle de l'Académie et des autres corps savants, ainsi qu'un grand nombre de personnes, rendent visite au général en chef de l'armée des Alpes. Dans la soirée le maréchal se rend au Cercle de la rue de Bourbon qui lui fait l'accueil le plus cordial. Entouré des prévenances des membres de cette société, le maréchal se montre fort gai et sensible au respectueux empressement dont il est l'objet.

Lundi, à midi, M. le maréchal Bugeaud reçoit trois cents des principaux membres de l'industrie et du commerce lyonnais. L'un d'eux, en quelques mots, lui témoigne les sympathies et les espérances que sa présence a fait naître dans les classes les plus immédiatement intéressées au maintien de l'ordre. Le maréchal répond par une allocution que nous essaierons de reproduire; mais avec un vif regret de ne pouvoir rendre l'effet produit par le débit énergique du maréchal.

Messieurs,

La ville de Lyon m'a déjà tant honoré que je ne m'attendais pas à une nouvelle manifestation si nombreuse et si distinguée. J'en suis bien fier, Messieurs, mais surtout bien heureux : cela me prouve que vous adhérez aux sentiments et aux résolutions que j'ai exprimés, en toute circonstance, depuis que j'ai l'honneur d'être dans vos murs.

Il est évident que l'esprit public se réveille et se renforce chaque jour davantage. Vous êtes tous résolus à faire cesser les troubles qui agitent et ruinent notre beau pays; vous voulez repousser avec énergie toutes ces doctrines par lesquelles des réformateurs insensés ou pervers prétendent régénérer la société.

Les plus dangereux nous prêchent la communauté des biens; et ils ne savent pas voir que la France entière ne forme en réalité qu'une grande com-

munauté; tous nos intérêts ne sont-ils pas intimément liés? Est-il possible qu'une classe de la société souffre ou prospère, sans que les autres classes s'en ressentent? Le commerce que vous représentez n'est-il pas l'auxiliaire des propriétaires, des fabricants et même des simples travailleurs? Quand le commerce souffre, tout ne souffre-t-il pas avec lui? Pourquoi donc cette jalousie des classes inférieures contre celles qui par leur travail, leur intelligence, leur économie, sont arrivées à se créer une honnête existence? Ne sortent-elles pas du peuple? Ne sont-elles point là comme un exemple, comme un point de mire, pour exciter au-dessous d'elle une émulation favorable? D'ailleurs elles sont aussi utiles aux travailleurs que les travailleurs leur sont nécessaires. Leur intelligence, les capitaux qu'elles ont péniblement rassemblés, sont indispensables pour créer, organiser le travail. Si elles disparaissaient, la société retournerait à la barbarie des premiers âges.

Ainsi, nous ne formons tous, je le répète, qu'une vaste communauté infiniment plus perfectionnée que celle qu'on voudrait lui substituer, puisque nous n'en avons pas banni le sentiment de la famille et de la propriété. C'est ce sentiment là qui forme le grand ressort du mouvement social; sans lui tout languirait et dépérirait dans le monde. (Applaudissements.)

En agriculture, par exemple, et vous le savez, Messieurs, c'est la première de nos industries, puisque c'est la vie même de la société, qui ferait ces grands travaux d'avenir dont les fruits ne seront recueillis que dans quinze ou vingt ans, si l'on n'était assuré de les léguer à ses enfants? Qui extirperait les rochers de nos côteaux pour recueillir les terres qui se trouvent dans leurs anfractuosités et les réunir derrière des murs de soutènement, afin d'y planter la vigne, le mûrier ou l'olivier? Qui reporterait sur les côteaux dénudés les terres qui en ont été entraînées par les eaux? Qui dessècherait les marais? Qui contiendrait les rivières et les ruisseaux dans leur lit, pour les empêcher de dégrader les vallées? Qui planterait des arbres? Qui défricherait les landes? Qui construirait les édifices que nécessitent les progrès de l'agriculture? Qui entretiendrait les édifices existants? Qui améliorerait les races d'animaux? etc., etc.

On sait que la plupart de ces travaux ne sont jamais remboursés par les produits, et que les récoltes annuelles ne paient pas plus de deux et demi pour cent l'intérêt du capital engagé. On ne fait donc de pareilles créations qu'avec la garantie d'en faire jouir sa descendance. Et cependant, Messieurs, si ces travaux ne s'accomplissaient pas (et il ne s'en accomplirait pas un seul sous le régime de la communauté absolue), que deviendrait la France? Dans dix ans et peut-être dans un moindre espace de temps, vous la verriez dépouillée d'arbres, car on en couperait et on n'en planterait pas; les bâtiments ruraux tomberaient en ruine, les terres et les vignes des côteaux seraient sillonnées par la ravine; les plaines redeviendraient marécageuses; les productions en tout genre seraient réduites; la nature serait désolée. Vous seriez l'image d'un pays qui aurait été soumis, pendant plusieurs années, à l'invasion des barbares. La population diminuerait dans le même rapport que la production; et, au lieu d'être la grande nation, qui par son unité, son industrie, ses sciences, ses arts, et la fertilité de son sol, faisait naguère l'envie de l'Europe, vous ne seriez plus qu'une peuplade misérable! (Applaudissements prolongés.)

Mais non, Messieurs, de pareilles calamités n'affligeront pas notre belle France. J'en trouve la garantie dans les sentiments que vous venez de m'ex-

primer ; dans les sympathies dont vous accompagnez mes paroles. Je la trouve aussi dans la fermeté que viennent de montrer le président de la République et son gouvernement, et dans laquelle ils persévéreront. Enfin, je la trouve dans la discipline et le patriotisme de l'armée. Il est impossible que des éléments d'ordre si nombreux, si puissants, ne triomphent pas de quelques centaines de factieux qui s'appuient sur la fraction corrompue du peuple de nos grandes cités. (Applaudissements.)

Car, ne croyez pas, Messieurs, que ce soit la majorité de la ville de Paris qui vous ait imposé les révolutions successives que vous ne voulez plus recevoir par le télégraphe. Non, il y a dans cette capitale plus de 800,000 citoyens qui partagent vos sentiments, et qui ont, comme vous, horreur des anarchistes. Malgré l'entraînement provoqué chez un certain nombre par les déclamations de la presse et de la tribune, ils n'ont jamais voulu le désordre social dont ils sont toujours les premières victimes. Ils ne doivent donc point partager la juste réprobation dont vous flétrissez l'armée de l'émeute et ses chefs.

Les hommes ignorants sont faciles à tromper ; il ne faut donc pas, Messieurs, les abandonner à eux-mêmes ni à l'influence malfaisante des orateurs de clubs ; notre devoir à tous est de lutter contre le mal moral, par nos discours, par des écrits à la portée des masses. Il n'y a que cette action de tous les instants qui puisse nous préserver de ces luttes sanglantes qui sont le désespoir et la honte de l'humanité. Enfin, si tant d'efforts devaient rester impuissants, après avoir opposé aux factieux le langage de la raison, nous leur opposerions nos poitrines. (Vifs applaudissements.)

Au reste, des jours meilleurs commencent à luire, Messieurs, l'espérance renaît dans nos cœurs : nous sommes aujourd'hui maîtres de nos destinées. Il ne nous faut qu'un peu de fermeté et de persévérance : si nous ne savions pas en montrer, nous mériterions notre sort. Mais, aujourd'hui je vois ces sentiments poindre de toutes parts.

Oui, Messieurs, de tous les points de la France je reçois des adhésions aux paroles que j'ai prononcées à Bourges. Elles m'ont été prodiguées à Lyon. Mon dévoûment à la chose publique s'en augmenterait, si cela était possible. Je comprends tous les devoirs que m'imposent de pareilles manifestations, et je me sens l'énergie nécessaire pour les remplir.

Cette improvisation chaleureuse émeut vivement les nombreux auditeurs qui l'interrompent fréquemment par les témoignages de leur sympathie.

Un peu plus tard, M. le maréchal reçoit une seconde visite collective. Elle lui est faite par quarante à cinquante Lyonnais, particulièrement connus comme amis de l'ordre, et là, dans une longue conversation, les sentiments les plus patriotiques sont échangés de part et d'autre.

Nous n'enregistrerons pas dans ces Annales un plus grand nombre de visites officielles au maréchal Bugeaud ; nous ne suivrons pas l'illustre vieillard dans ses excursions à la Croix-Rousse et aux forts ; nous ne rendrons pas compte de l'accueil brillant que lui fait le cercle du Commerce. Le maréchal a été en contact avec l'élite de la population

lyonnaise, et il est avec elle dans les meilleurs rapports. Tous ceux qui ont voulu le voir et lui parler, simples bourgeois ou hauts-fonctionnaires, en ont été parfaitement accueillis; il a eu avec tous un noble et bienveillant langage. Libre des obligations de la représentation, il se livre avec dévouement aux fonctions de général en chef de l'armée des Alpes; son activité est incroyable; levé de très-grand matin, il travaille fort avant dans la nuit, sans que cet excès de fatigue paraisse peser à sa verte vieillesse (1).

Les rares qualités qui recommandaient si fort le maréchal Bugeaud aux amis de l'ordre, étaient précisément autant de griefs pour les démagogues; ils le craignaient trop pour ne pas le haïr beaucoup. Le maréchal était et devait être leur ennemi intime. Il y avait, depuis longtemps, entre le vainqueur d'Isly et la mauvaise presse une guerre à outrance, et nourrie des deux parts, nous l'avons dit, par des griefs très bien fondés. Aucun homme ne portait plus loin que le maréchal la haine pour les anarchistes; aucun ne les méprisait davantage et ils le savaient; c'était leur plus dangereux ennemi au jour des barricades. Il était homme de tête et d'action, et la plus grande illustration de l'armée; de tels torts ne pouvaient évidemment pas être pardonnés.

De son côté, le maréchal parlait de la mauvaise presse comme le fléau le plus grand des temps modernes; il la montrait poussant, depuis vingt ans, le peuple à la révolte contre toute espèce de gouvernement régulier, et rendant tout progrès impossible. Il s'indignait au spectacle de la puissance pour le mal de folliculaires sans considération toujours, sans esprit et sans talent souvent, et devenus socialistes faute d'avoir pu jamais être autre chose. « Le plus grand crime de l'attentat de Février,

(1) Un homme de lettres fit présenter au maréchal un bel exemplaire, recouvert en maroquin, de la nouvelle *Histoire de Lyon*; le relieur avait gravé en lettres d'or sur le plat de chacun des deux volumes, cette inscription : A M. LE MARÉCHAL BUGEAUD, DUC D'ISLY, LA VILLE DE LYON RECONNAISSANTE. Le maréchal adressa à l'auteur la lettre suivante :

« Lyon, le 28 février 1849.

« Monsieur,

« Je suis on ne peut plus flatté et reconnaissant de la pensée que vous avez eue de m'offrir un exemplaire de l'Histoire de Lyon; les sentiments qui vous l'ont inspirée m'honorent, et si, comme vous voulez bien me le dire, ils sont partagés par tous les bons citoyens de votre ville, je les regarde comme la récompense la plus précieuse des services que j'ai pu rendre au pays et que je voudrais lui rendre encore.

« J'accepte surtout avec grand plaisir l'assurance que vous me donnez de la résolution qu'aurait prise la majorité des ouvriers de concourir au maintien de l'ordre sans lequel tous les grands intérêts de la cité lyonnaise seraient si gravement compromis. Si j'ai, comme vous me le faites espérer, les sympathies de ceux-là, il y a bien longtemps qu'ils ont les miennes : je m'efforcerai toujours de servir leur cause, quoi qu'en disent mes ennemis, qui sont aussi les leurs.

« Recevez, Monsieur, avec tous mes remercîments, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Maréchal B. D'ISLY. »

« disait-il, ce n'est pas la ruine de l'industrie et de l'agriculture, le « gaspillage effronté de la richesse publique et la perte pour la France « de plusieurs milliards; ce n'est pas le renversement d'un gouverne- « ment qui avait porté la fortune et les libertés du pays au plus haut » degré de prospérité; c'est d'avoir profondément démoralisé les classes « ouvrières par l'action incessante des journaux démocratiques et so- « ciaux; c'est d'avoir corrompu, en grande partie, la population des « campagnes en exploitant son ignorance et sa cupidité; c'est d'avoir « coalisé contre l'ordre public les plus basses passions et tous les mau- « vais instincts des classes dangereuses de la société; c'est surtout d'avoir « donné les moyens de nuire à de misérables écrivailleurs, véritables « empoisonneurs publics, stigmatisés comme tels et qui n'en ont pas « moins le pouvoir de débiter une immense quantité de leurs poisons. » Sa parole devenait véhémente et ses yeux s'animaient de la plus vive indignation, quand il montrait la part immense de la mauvaise presse aux insurrections qui ont ensanglanté Louviers, Rouen, Lyon, Marseille, Paris et tant d'autres grandes villes. « Si du moins, s'écriait le « maréchal, ces journalistes de la presse démocratique et sociale « avaient le courage de leur opinion! s'ils descendaient dans la rue « quand ils ont sonné le tocsin de la révolte! s'ils combattaient brave- « ment à la tête des ouvriers égarés qu'ils ont poussés à la guerre ci- « vile! mais non, ce sont des lâches. Les douze cents ouvriers et sol- « dats qui ont péri à Lyon, dans vos journées de Novembre et d'Avril, « s'écriait-il, ont été tués par des balles que vos journalistes démago- « gues avaient fondues; mais a-t-on vu parmi les combattants un seul « des instigateurs de l'émeute? Aucun gouvernement n'est possible « avec la mauvaise presse, et si la République ne la détruit, elle ren- « versera la République comme elle a ruiné la monarchie. »

Cette exaspération du maréchal contre les journalistes rouges était fort légitime. Jamais homme ne fut diffamé dans son honneur au degré où il l'était par eux. A peine le général en chef de l'armée des Alpes était-il arrivé à Lyon, que la presse démocratique et sociale l'attaquait avec la plus grande violence: non seulement elle reproduisait les vieilles calomnies du grand insulteur public, le *National*, mais elle ajoutait encore des injures dont l'extrême platitude égalait l'atrocité. Un journal, le *Peuple Souverain*, vomissait chaque jour d'ignobles articles contre le maréchal Bugeaud; deux furent déférés à la justice : l'un fut attribué à la juridiction des Assises comme une attaque à un fonctionnaire, l'autre au tribunal correctionnel, comme diffamant l'homme privé (1).

Toute cette fange démocratique et sociale que lançait la mauvaise

(1) Quel était le journaliste qui poursuivait ainsi de ses invectives le plus illustre de nos généraux? Les journaux l'ont dit, c'était un banqueroutier, nommé Faurès. Acquitté par le jury, le *Peuple Souverain* fut condamné par le tribunal correctionnel.

presse n'atteignait jamais le talon de la botte du maréchal ; mais la tactique des démagogues avait recours aux plus condamnables expédients. Chaque jour, de détestables journaux étaient répandus dans la garnison et y apportaient l'esprit d'indiscipline ; le maréchal le savait et s'en indignait. Il voulait que les chefs de corps fissent lire les bons journaux aux soldats, et trouvassent le moyen d'interdire aux feuilles anarchiques tout accès dans les casernes ; c'était un tort : le soldat ne doit lire à la caserne ni les bons ni les mauvais journaux. Les attaques de la République démocratique et sociale étaient, au reste, un honneur ; plus elles redoublaient de violence, plus les Lyonnais, honnêtes gens, se pressaient en rangs épais autour de l'illustre maréchal ; il n'a été entouré nulle part de plus de témoignages de haute estime et de vénération.

19. — La première session légale du Conseil municipal de 1849 est ouverte. Dans la séance de ce jour, une lettre du ministre de l'intérieur au préfet du Rhône annonce que l'affectation municipale « du « produit de l'impôt des 55 centimes est résolue en principe, confor« mément au vœu de la ville. »

Depuis le 14 février, l'administration militaire avait retiré la sentinelle placée depuis quelques mois auprès de la statue, dite le Peuple Souverain, sur la place Louis XVIII ; elle usait de son droit. Toute insignifiante qu'elle était, cette mesure parut aux Voraces du quartier Perrache un attentat contre la République, et une menace contre la personnification symbolique. Chaque soir un certain nombre d'entre eux vinrent faire la garde autour du plâtre vénéré ; des attroupements se formèrent, on entonnait des chants patriotiques autour de la statue, on dansait autour de l'arbre de la liberté, et ces scènes se prolongeaient fort avant dans la nuit. Bientôt deux ou trois cents individus en blouse, et nombre de femmes et d'enfants vinrent se réunir ainsi et s'ébattre auprès du Peuple Souverain ; la tranquillité du quartier fut compromise. Longtemps tolérante, l'administration prit enfin la résolution de faire cesser ce tapage nocturne : envoyé de la caserne, à huit heures du soir, le 18 février, pour dissiper les groupes, un piquet du 9e dragons avait été accueilli par une explosion de vociférations et de huées, et ce n'avait pas été sans peine qu'il était parvenu à refouler et à disperser les perturbateurs. Le lendemain, nouveau tumulte et toujours de plus en plus grave ; tout promeneur inoffensif qui s'approchait des groupes était poursuivi, injurié et quelquefois frappé, Attiré dans un guet-à-pens, un maréchal-des-logis du 9e dragons fut assailli par des malfaiteurs et courut de grands dangers Le 19, l'adjudant de service à la caserne s'y rendait pour l'appel, il fut insulté en passant devant l'attroupement et n'y prit pas garde, mais il était guetté à son retour ; dès qu'il parut, on l'assaillit d'injures et de coups de pierre. Quelques agents de police lui prêtèrent main-forte, mais maltraités eux-mêmes, ils crièrent : à la garde ! Des dragons accoururent

de leur caserne, placée en face de l'arbre de la liberté, et s'efforcèrent de dégager leur adjudant. Dans la mêlée, un homme en blouse fut tué; c'était un chef de club, nommé Bailly, qui avait été arrêté la veille au même lieu, et qu'on avait relâché après lui avoir adressé une forte admonestation. Cet homme, ancien peintre-vitrier, était armé d'une grosse pierre nouée dans un mouchoir. Les agents firent quelques arrestations.

21. — Des groupes continuent à se former dans la soirée autour de la statue; il y règne une vive fermentation; c'est un commencement d'émeute. Des curieux viennent grossir le rassemblement, des cris menaçants se font entendre. Après les sommations légales, des charges de cavalerie et d'infanterie déblaient la place; la police fait encore de nombreuses arrestations. Le maire de Lyon déclare que, si les rassemblements ne cessent point, la statue de l'Homme du Peuple sera enlevée et déposée au Palais-des-Arts. Cette statue n'avait jamais été menacée, et ni l'autorité militaire, ni l'administration municipale n'avaient songé le moins du monde à la faire disparaître; mais après les scènes de désordre dont la place Louis XVIII venait d'être le théâtre, le maréchal annonça l'intention de faire abattre en plein jour la statue et l'arbre de la liberté coiffé du bonnet rouge. Un parti plus modéré fut adopté plus tard; on plaça sur un socle élevé l'Homme du Peuple, et dès-lors personne n'y prit plus garde. Nous ne devons pas oublier, pour compléter le récit de cette quasi-insurrection, que le citoyen Juif, attribua, en plein Conseil municipal, les scènes de la place Louis XVIII et la mort de l'émeutier aux provocations de la police, et demanda la nomination d'une commission d'enquête prise dans le sein du Conseil. Appuyée par les citoyens Grinand et Morellet, cette demande fut repoussée par 21 voix contre 11.

24. — L'anniversaire du 24 février n'excite aucun enthousiasme: on s'en aperçoit à peine. Une messe funèbre est célébrée le matin dans l'église Saint-Jean; les autorités civiles et militaires y assistent, il n'y a point de revue; les boutiques sont ouvertes comme à l'ordinaire. Dans la soirée, on aperçoit à quelques fenêtres des drapeaux tricolores et de rares lampions; l'aspect de la ville est morne.

Depuis plusieurs jours, la police enlève les bustes en plâtre coiffés du bonnet rouge dont quelques arbres de la liberté sont affublés. Cette mesure, qui doit être générale, est exécutée avec une grande prudence. On ferme les clubs, qui subsistent encore.

25. Un grand banquet démocratique et social a lieu à Villeurbanne: on évalue à cinq ou six mille le nombre des convives. Personne ne prend garde à cette manifestation.

MARS.

—

5. Le Conseil municipal de la Guillotière a renvoyé les Frères de la doctrine chrétienne, et les a remplacés par des instituteurs qu'il paie beaucoup plus cher; mais son but n'est point atteint, et ses écoles sont presque désertes, tandis que plus de neuf cents écoliers affluent chez les Frères. Une pétition, revêtue de plusieurs milliers de signatures, avait exigé le renvoi des Frères; on se demande si ces noms sont ceux de pères de familles, ou ceux des Voraces et des clubistes en si grand nombre dans cette commune par trop avancée.

7. — De grandes manœuvres militaires ont lieu à midi au faubourg de Bresse et dans les plaines du Grand-Camp. A onze heures et demie, le maréchal Bugeaud, suivi d'un brillant état-major, vient y présider. Un pont a été jeté sur le Rhône en moins d'une heure, vis-à-vis la rampe de Montessuy et à quelques pas seulement de l'angle formé en cet endroit par la digue submersible; il est franchi successivement par l'état-major, par les chasseurs de Vincennes, par l'artillerie, par les dragons et par plusieurs régiments d'infanterie. Toutes ces troupes, massées au Grand-Camp, ont défilé devant le maréchal après avoir fait quelques évolutions. Ces manœuvres, qu'un temps fort beau a favorisées, ont amené au faubourg de Bresse un grand nombre de curieux.

La police continue à faire disparaître les bonnets rouges à la Croix-Rousse, à Vaise, à la Guillotière, dans l'intérieur de la ville et dans les communes voisines. Excités chaque jour par le *Peuple Souverain* et par le *Républicain*, les démocrates rouges troublent sur divers points la tranquillité publique; des scènes de désordre ont lieu dans quelques cafés de la Croix-Rousse.

26. — Le Conseil municipal est en séance et s'occupe de la question des théâtres. Un nouveau directeur, M. Delestang, se présente et s'engage à exploiter les deux théâtres de la ville pendant trois années, qui commenceront le 1er mai 1849, et à y faire représenter le grand opéra, l'opéra-comique, le ballet, le drame et le vaudeville. Il n'y aura plus de troupe pour la comédie et pour la tragédie; le Grand-Théâtre donnera, par semaine au moins, quatre représentations pendant l'été et cinq pendant l'hiver. Il n'y a point de subvention de la ville, mais le directeur est affranchi du droit des indigents.

28. — Des colons lyonnais, au nombre de deux cents vingt-cinq, s'embarquent ce matin pour l'Algérie sur le bateau à vapeur le *Sirius*.

Leur départ a lieu avec ordre sous les yeux de M. Reveil, maire de Lyon.

Tous les encouragements, tous les secours leur ont été prodigués. Le maréchal Bugeaud s'est intéressé beaucoup en faveur des colons lyonnais auprès du ministre de la guerre. Un des émigrants, M. Renaux, précédemment rédacteur du *Peuple Souverain*, dit en partant à M. Reveil : « Je jure sur la tête de mes enfants que je réparerai en Afrique tout le mal que j'ai fait à Lyon. »

AVRIL 1849.

1-12. — Des banquets patriotiques ont lieu dans quelques communes des environs de Lyon : à Brindas, à Neuville et peut-être encore autre part. Mais ces parades n'inspirent plus qu'un profond dégoût ; les acteurs qui y figurent n'occupent pas même un instant l'attention publique.

27. — Des rassemblements ont lieu dans la rue Centrale, aux abords du bureau du journal le *Républicain*; trente ou quarante mauvais soldats se sont rendus à l'appel que leur fait tous les jours l'ignoble feuille; elle leur est offerte gratis, ils vont la demander, et fraternisent en sortant avec des Voraces et des démocrates en blouse. Ces bandes et les attroupements prennent un caractère de tapage que l'autorité ne peut plus tolérer; une grande inquiétude se montre dans la rue Centrale, dont les magasins intimidés se ferment sur toute la ligne. A dix heures du soir, un bataillon d'infanterie débouche sur la place de la Préfecture et se range en bataille devant l'hôtel. Deux sommations, précédées de roulements de tambour, sont faites par le commissaire Galerne, et l'attroupement se dissipe après avoir laissé une quarantaine des siens entre les mains des agents de police. Une proclamation du maire invite les citoyens à s'abstenir de manifestations tumultueuses et rappelle les dispositions de la loi sur les attroupements.

Le 28, après la distribution gratuite du journal des bonnets rouges, une trentaine de soldats, environnés d'environ deux cents blouses, traversent en tumulte la place Bellecour et viennent hurler la *Marseillaise* sous les fenêtres du maréchal Bugeaud, absent heureusement pour eux. Mais le général d'Arbouville est présent; indigné de ce scandale, il descend précipitamment, et, quoique en habit bourgeois, se jette au milieu des perturbateurs et en saisit un au collet; la bande prend la fuite. Quelques instants après, de nouveaux groupes se forment devant

la porte de l'hôtel de Provence ; ils entourent un domestique en livrée qui sortait, l'insultent et le maltraitent. Averti par le bruit, le général d'Arbouville reparait accompagné de quatre hommes, fend la foule et dégage le domestique. Plusieurs des tapageurs sont emprisonnés.

MAI 1849.

—

4. — L'anniversaire de l'avènement de la République est célébré avec plus de solennité que celui du 24 février; une messe solennelle, une grande revue, des concerts en plein vent, exécutés par la musique militaire, l'illumination des édifices publics et un feu d'artifice tiré sur le pont Tilsitt en sont les épisodes principaux. Nombre de maisons particulières sont décorées de drapeaux et de lampions, surtout sur le quai de la Saône, depuis le pont de Nemours jusqu'au pont Tilsitt.

6-17 mai. — Une grande journée pour la ville de Lyon était proche, c'était celle des élections générales à l'Assemblée législative. De bons choix importaient beaucoup; il s'agissait d'élire des hommes dévoués à l'ordre public ainsi qu'à la Constitution, modérés et capables de représenter les intérêts si graves et si complexes de la seconde ville de l'Etat.

Tous les partis se préparèrent pour une lutte qui devait être décisive; cette fois la fortune du pays était en jeu! Deux grands drapeaux étaient offerts aux électeurs ; d'un côté, le principe d'autorité, le respect de la loi, la famille, la propriété, la liberté du travail et la religion ; de l'autre, toutes les utopies du socialisme, un remaniement général de l'organisation politique ; la guerre universelle à l'extérieur, au-dedans le retour aux principes de 1793; le droit d'insurrection posé comme le premier des devoirs du citoyen, en un mot la République démocratique et sociale ! Il n'y avait pas de nuances intermédiaires ; telle était la position.

Des comités électoraux s'organisèrent ; il y en eut pour les démagogues, pour les socialistes, pour les rouges, pour les bonapartistes, pour les modérés. Une réunion considérable tint ses séances à la Rotonde ; le comité central napoléonien s'établit rue Sainte-Catherine, se désorganisa et se reconstitua sous le titre de Grand-Comité électoral napoléonien. Un comité conciliateur se forma et procéda à une élection préparatoire ; et de leur côté les délégués des cantons s'assemblèrent pour s'entendre sur les choix qu'ils avaient à faire. Diverses adresses aux électeurs parurent dans les feuilles publiques, et un journal, l'*Echo des Electeurs*, fut créé tout exprès pour servir le grand intérêt

du moment. Après beaucoup de pourparlers et de négociations pour arriver à la conciliation des prétentions et des intérêts, le Comité général des sections réunies, et le Comité conciliateur ayant entendu les autres Comités et reçu les votes préparatoires de la campagne, proposèrent à l'opinion modérée, la liste suivante : MM. le général Lebon-Desmotte, de Mortemart, Rivet, de Vauxonne, Auberthier, Reveil, Goujon, Alphonse de Boissieu, Dalain, Ferrouillat et Bacot. Le maréchal Bugeaud avait été porté dabord sans avoir sollicité la candidature, mais ne voulant pas être un prétexte de division pour le parti modéré, il se retira. Mécontent de ne point avoir été consulté, le Comité de l'arrondissement rural de Lyon déclara que ses trois candidats seraient MM. Bacot, Dalain et Guimet. Le parti rouge arrêta aussi sa liste; elle se composa de MM. Benoit, Chanay, Commissaire, Doutre, Faure, Fond, Greppo, Matthieu, Morellet, Pelletier et Benjamin Raspail.

Quand les deux camps eurent été ainsi établis en face l'un de l'autre, la matière électorale fut travaillée en tous sens ; des affiches et des adresses de toutes les couleurs et de toutes les dimensions couvrirent les murailles de la ville et des communes voisines. Mais le parti de l'ordre entendait beaucoup moins bien les voies et moyens que le parti opposé ; il se montra comme à l'ordinaire apathique et irrésolu.

Pendant qu'il délibérait et discutait dans les Comités, la République démocratique et sociale mettait tous ses agents sur pied. Ses journaux, le *Peuple Souverain* et le *Républicain* étaient distribués à profusion dans les casernes, dans les ateliers, sur tous les points de la voie publique ; ils couvraient les tables des cabarets dans les campagnes; on ne pouvait les éviter. D'actifs émissaires disaient aux ouvriers et aux manœuvres qui travaillaient aux champs : « Voterez-vous pour les pauvres ou pour « les riches ? vous êtes pauvres, votez donc pour les pauvres. » Des affiches placardées dans tous les villages promettaient formellement, au nom des rouges, le remboursement des 45 centimes et la restitution du milliard des émigrés. C'était par la cupidité qu'on pouvait s'emparer des gens de la campagne, mais il ne fallait pas leur laisser le temps de la réflexion ; ce fut donc seulement le 11 et le 12 mai que la faction démocratique et sociale employa ses derniers moyens d'action. Elle leur annonça le partage des biens communaux, l'abolition de l'impôt sur les petites propriétés, et la création d'une banque hypothécaire, sur laquelle l'intérêt ne dépasserait pas un pour cent. Toutes les mauvaises passions, tous les mauvais instincts des peuples se coalisèrent pour assurer le triomphe de la République rouge.

Precisément au même temps, l'administration mécontentait beaucoup la population rurale, en prescrivant la levée du marché à neuf heures du matin, au lieu de dix heures : l'intérêt des campagnes était froissé par cette mesure.

Enfin le jour des élections, le dimanche 13 mai, arriva. Un placard du Comité central démocratique avait été affiché la veille, et le fut

encore dans la matinée : c'était un parallèle entre ce que les démagogues appelaient la République blanche et leur République rouge ; on y lisait sur les marquis de la république blanche et sur le prétendu parti aristocratique des lazzis dont la platitude était un moyen de succès ; la police les fit enlever ; elle saisit également le journal le *Républicain* qui redoublait de calomnies. Les opérations électorales se firent avec assez de calme ; leur résultat fut proclamé officiellement le vendredi, 18 mai, on le pressentait depuis quarante-huit heures ; tous les candidats du club ou Comité central démocratique passèrent à une immense majorité. Voici les chiffres: Canton de Lyon : Benoît, 35,257 ; Chanay. 37,801 ; Commissaire, 34,936 ; Doutre, 35,594 ; Faure, 34,974 ; Fond, 36,066 ; Greppo, 34,785 ; Matthieu, 35,448 ; Morellet, 35,648 ; Pelletier, 33,440 ; et Benjamin Raspail, 34,748. Il y avait 51,992 votants, y compris la Croix-Rousse, la Guillotière et Vaise. Aucun des candidats de l'opinion modérée n'atteignit le chiffre de 17,000 voix ; ainsi la proportion avait été de un à deux.

On espérait qu'elle serait modifiée, à l'avantage de la cause de l'ordre, par les votes des cantons ruraux ; voici quelles furent les révélations définitives de l'urne : Chanay, 72,569 voix ; Doutre, 71,334 ; Pelletier, 71,139 ; Benoît, 70,968 ; Morellet, 70,934 ; Matthieu, 70,659 ; Greppo, 70,233 ; Fond, 70,219 ; Faure, 70,107 ; Commissaire, 69,920 ; et Raspail, 69,323 ; tous furent donc proclamés représentants du département du Rhône. Le mieux partagé des candidats de la liste de conciliation fut M. Reveil, maire de la ville de Lyon, qui atteignit le chiffre de 50,345 voix ; ainsi la liste rouge avait une majorité d'un tiers. La ville de Lyon avait une députation entièrement démocratique et sociale.

On a recherché, après la lutte, quelle avait été la cause de son résultat si peu prévu; on a accusé l'arrêté de l'administration municipale qui avait retranché une heure à la durée du marché, le peu de concert des électeurs de l'opinion modérée, leur égoïsme et leur apathie; on a accusé les légitimistes : sans nier absolument toute exactitude à ces imputations, nous croyons qu'on en a beaucoup exagéré la portée. Si le parti rouge a triomphé, c'est qu'il est, à Lyon, le parti le mieux organisé, le plus habile et le plus nombreux ; à quoi servirait de taire la vérité ? Nos élections ont été ce qu'elles devaient être et ce qu'elles seront toujours, tant que le suffrage universel sera pratiqué comme il l'est aujourd'hui : les élections ont été et seront toujours mauvaises dans les grandes villes manufactières à très peu d'exception près ; il ne sera pas difficile de démontrer la justesse de cette observation.

A Lyon et dans nos campagnes, les ouvriers, les compagnons, les apprentis, les paysans à la journée, les valets de ferme, les manœuvres, comme les soldats à l'armée, forment l'immense majorité de la population électorale. Depuis que la société existe, il y a chez eux un pro-

fond sentiment d'irritation et d'envie contre les classes mieux partagées : à cette situation, est venue s'ajouter, à Lyon et dans les grandes villes manufacturières, la question des salaires, envenimée, chez nous, au point de rendre impossible la liberté du travail et de l'industrie. Deux complications graves n'ont pas tardé à se présenter : l'une, c'est l'action incessante de la démagogie sur des masses ignorantes et passionnées ; l'autre, ce sont les prédications incessantes, dans nos ateliers, du plus inepte socialisme. On ne doit donc pas s'étonner des dispositions de la majorité des ouvriers, dans notre cité ; quoi que l'on fasse, le parti rouge l'emportera au jour du scrutin, dans la proportion de deux à un ; et quand le nom d'un homme modéré sortira de l'urne électorale, ce sera par hasard. Il n'y a pas, à beaucoup près, dans les cantons ruraux le même crétinisme politique et socialiste, mais le mal gagne chez eux. Seulement il n'y poussera pas de racines aussi durables et aussi fortes qu'à la Croix-Rousse.

On a reproché aux légitimistes le résultat des élections du 13 mai, nous ne voyons pas à quel propos ; ce parti n'a pas montré de bien grandes prétentions, il s'est contenté de deux candidats, MM. Alphonse de Boissieu et de Mortemart. Sans aucun titre connu à la députation, et fort peu sympathique à la presque totalité des électeurs, M. de Boissieu n'avait aucune chance de succès, mais il n'en était pas de même de M. de Mortemart, ancien député, homme infiniment honorable et un des meilleurs citoyens qu'on puisse citer. Le parti légitimiste a montré, au 13 mai, d'excellents sentiments et beaucoup de disposition à la conciliation ; il n'est pas juste de l'accuser, en masse, de l'incurable aveuglement de quelques-uns des siens. Si des légitimistes ont voté pour la liste rouge, dans l'intention d'arriver plus tôt à Henri V en précipitant la catastrophe, nombre de petits propriétaires et de boutiquiers ont commis le même vote.

Nous faisons intervenir les noms propres dans ces Annales, le plus rarement que nous pouvons ; ce qui nous importe, ce sont les principes et les résultats : il ne nous paraît donc nullement nécessaire de raconter les antécédents et d'examiner, soit quels sont les titres à la députation, soit quel est le degré de capacité des onze représentants du Rhône. Quel que soit le point dont ils sont partis, ils sont légalement nos députés ; tous appartiennent au drapeau rouge, à la République démocratique et sociale. Ils sont rouges et socialistes, et comme telle a été leur raison d'être, ils ne seront jamais autre chose : c'est tout ce que nous avons à en dire.

Quand Lyon connut le résultat de ses élections, la stupeur fut profonde et la consternation générale dans la bourgeoisie. Les fonds publics cotés à notre bourse baissèrent considérablement, et les opérations commerciales s'arrêtèrent tout-à-coup. Nombre de Lyonnais, dans la prévision de sanglants bouleversements, prirent des passeports et partirent pour l'étranger ; la joie du parti rouge était extrême et fort natu-

relle; ses meneurs se demandèrent ce qu'ils allaient faire de leur victoire; l'heure du triomphe le plus complet était venue pour eux. De nombreux groupes d'ouvriers se formaient dans les rues et sur les places; quand un bourgeois passait à distance, il était salué par des éclats de rire et par des refrains patriotiques. Nous nous sommes trouvé un moment au milieu d'un cercle de gamins et d'hommes en blouse qui hurlaient, en chœur, une chanson dont nous avons retenu, bien malgré nous, ces vers :

Montagnards, enflez vos musettes,
Les aristos vont la danser.

Les nouvelles qui arrivaient coup sur coup des départements voisins, l'Ain, la Drôme, Saône-et-Loire et l'Isère étaient déplorables; c'était le suicide de la France; un grand peuple pris de vertige se tuait de ses propres mains. Que faire? c'est ce que se demanda le maréchal Bugeaud; il avait vu des conjonctures non moins critiques; plus le danger était grand, plus le vieux capitaine était déterminé. Il rassembla chez lui quelques hauts fonctionnaires, et, après leur avoir démontré que l'ordre social touchait à sa dernière heure, il annonça l'intention de faire un coup d'état. — « De quelle nature et dans quel but, lui de-
« manda un des assistants? — Je ne vois qu'un parti à prendre, c'est
« de proclamer un empereur. — Etes-vous sûr de vos soldats? — Pas
« plus que vous, répliqua le maréchal, mais je puis compter aujour-
« d'hui sur quelques régiments, et dans quinze jours je ne pourrai
« compter sur rien; mon parti est pris. »

Ce que le maréchal Bugeaud disait, il allait le faire; il aurait bien certainement marché sur Paris. Mais on reçut de très-bonnes nouvelles d'un grand nombre de départements, leurs votes donnèrent la majorité à l'opinion modérée, et les aristos ne la dansèrent pas.

19. Le maréchal Bugeaud adresse à l'armée des Alpes un ordre du jour infiniment remarquable et que nous devons reproduire.

ORDRE GÉNÉRAL.

Au quartier-général, à Lyon, 19 mai 1849.

Soldats de l'armée des Alpes,

Vous avez librement usé de votre droit en déposant vos votes dans l'urne électorale. Cette mission de citoyens que vous confère la Constitution est terminée pour trois ans. Votre mission militaire, qui n'est pas moins patriotique, reprend tout empire. Vous n'oublierez jamais que l'armée est instituée pour faire respecter l'indépendance de la France à l'extérieur et les lois à l'intérieur. Votre devoir est de défendre la Constitution qui a fondé la République démocratique. Par cela même, vous devez obéissance au président de la République, qui est l'élu du peuple, et auquel la Constitution confère le pouvoir exécutif. Vous devez enfin défendre le drapeau tricolore; c'est le seul natio-

nal, celui qui, depuis l'ancienne République, a guidé nos armées victorieuses! c'est le symbole de la gloire impérissable que la nation française a conquise dans les plus grandes actions de guerre dont l'histoire fasse mention. Ceux qui voudraient arborer d'autres couleurs seraient traîtres à la Constitution de la République, et vous savez ce qu'on doit aux traîtres! La discipline qui fait votre force, votre dignité, est aussi l'une des plus puissantes garanties nationales, comme elle est le résumé de toutes les vertus militaires. Vous la conserverez donc précieusement; telle est la ligne de conduite que vous trace votre vieux frère d'armes qui s'honorera jusqu'au tombeau d'avoir été soldat comme vous. Comme vous, j'ai porté le sac, et ce n'est qu'avec mon fusil, et plus tard avec mon épée, que je me suis élevé, après quarante-six ans de service, à l'honneur insigne de vous commander.

Tels sont mes titres à vous donner ces conseils de père et d'ami.

Maréchal B. D'ISLY.

Le maréchal n'habitait plus l'hôtel de Provence; il avait loué une maison de campagne sur la rive gauche de la Saône, très près de l'Ile-Barbe. Appelé à Paris par le président de la République, il quitta son agréable et paisible résidence et partit, le 21 mai, pour la capitale, accompagné de son aide-de-camp, M. Trochu : jamais sa santé n'avait été meilleure. L'horizon politique se rembrunissait; on avait le pressentiment de nouveaux complots tramés par la République démocratique et sociale : homme du devoir et dévoué à la cause de l'ordre, le maréchal se rendit avec empressement à l'invitation qui lui avait été adressée : sa destinée devait s'accomplir.

Le lieutenant-général Magnan est nommé, par intérim, général en chef de l'armée des Alpes.

JUIN 1849.

—

12. — On apprend de Paris la mort du maréchal Bugeaud; il a succombé, le 10, à une attaque de choléra, trois semaines après avoir quitté Lyon; c'était un grand citoyen; aucun français n'a mieux aimé et mieux servi son pays. Cette perte est irréparable, surtout dans le temps où elle a lieu; c'est un malheur public. Aimé et estimé des soldats qui l'appelaient à bon droit leur père, le maréchal avait sur l'armée un grand ascendant; général d'une rare capacité, bon agronome, vrai soldat laboureur, écrivain plein de verve, il avait pour qualité dominante le bon sens.

Lyon conservera un éternel souvenir du séjour qu'il a fait dans ses murs; le nom de l'illustre maréchal a désormais sa place marquée dans l'histoire de notre cité.

INSURRECTION DE JUIN.

—

10-15. — Lyon était parfaitement calme, le commerce prospérait. Il y avait dans la fabrique une immense activité ; de nombreuses commandes versaient beaucoup d'argent chez les ouvriers en soie, et ces ouvriers s'occupaient fort peu de politique. Mais la faction démocratique et sociale ne s'endormait pas ; elle travaillait avec ardeur à semer l'inquiétude, à faire de la propagande dans les casernes et dans les ateliers, et à organiser une attaque à force ouverte contre le gouvernement. Un journal dont nous avons eu déjà occasion de parler, le *Peuple Souverain*, était le principal organe du parti ; il s'adressait surtout aux dernières classes de la société ; on le colportait de toutes parts. Ce n'était point assez; la faction créa une feuille plus écarlate et plus démagogique encore, si c'était possible ; la nouvelle machine de guerre s'appela le *Républicain*.

Il fallait un prétexte, mais l'opposition n'en manque jamais ; habile à cacher son but, elle invente un mot de ralliement, jette aux masses populaires un grief quelconque, et quand cette question de circonstance est devenue la situation même, une insurrection éclate, et, comme l'a dit le maître en ce genre, Ledru-Rollin, le tour est fait. Nous avons eu successivement le mot banquet, le mot réforme, le mot Pologne; on imagina le mot Italie. Nous serons brefs sur la question romaine ; née d'un abominable assassinat, la République de Mazzini avait chassé le vénérable chef de toute la Chrétienté et le pape le plus franchement libéral qui ait jamais existé. Le nouveau gouvernement n'avait pas été reconnu par la France; le général Cavaignac et l'Assemblée Constituante avaient admis le projet d'une intervention dans les affaires romaines; l'Autriche, Naples et l'Espagne étaient bien déterminées à renverser Mazzini et à rétablir le pape ; la France pouvait-elle ne pas s'associer à ce mouvement des puissances catholiques? Ne devait-elle rien à son chef spirituel, surtout n'était-il pas d'une forte et bonne politique de contrebalancer, par une intervention à Rome, l'influence de l'Autriche, devenue si prépondérante en Italie, depuis la défaite de l'héroïque roi de Piémont, Charles Albert? N'était-il pas certain que Mazzini et sa République étaient hors d'état de résister aux Autrichiens, et dès-lors n'avions-nous rien à faire en faveur des libertés italiennes qu'anéantirait bien certainement l'Autriche triomphante? Rome ne s'appartient pas; elle est la capitale de la catholicité; la souverineté temporelle et omnipotente du pape est garantie par toutes les puissan-

ces catholiques. Telles furent les sages considérations qui déterminèrent le président de la République à une expédition à laquelle l'Assemblée législative donna, par son concours, le caractère de la légalité ; élue par le peuple, cette Assemblée a seule le droit d'interpréter la Constitution. Cependant cette expédition, si noble quant à son but, était une faute et une cause d'immenses embarras ; à Rome, le parti opposé au pape, celui qui ne veut plus supporter les abus du gouvernement clérical, en d'autres termes si l'on veut, le parti républicain, est le plus ardent et le plus fort : c'est le parti national ; nous l'ignorions. En Italie, l'expédition devait mécontenter profondément et le parti libéral et le parti du pape, c'est-à-dire tout le monde ; en France, elle devait fournir un prétexte à la faction démocratique et sociale qui, toutefois, n'aurait pas manqué d'en imaginer un autre si celui-là lui eût manqué. Armée de cette doctrine sauvage que l'insurrection est le plus saint des devoirs quand la Constitution a été violée, elle proclama comme un fait incontestable cette violation de la Constitution ; une minorité factieuse résolut encore de redresser à coups de fusils la majorité.

Cependant l'armée était aux portes de Rome ; nos soldats avaient été attirés dans un guet-à-pens ; leur sang avait abondamment coulé. On attendait avec anxiété des nouvelles du siége ; le parti anarchique en inventait quand il n'y en avait pas et cherchait, par tous les moyens en son pouvoir, à exciter une vive fermentation dans les esprits. Ce fut dans ces conjonctures qu'un journal important, un des plus énergiques défenseurs de l'ordre public, en 1848, le *Censeur*, publia, dans la soirée du 12 juin, un supplément à sa feuille de ce jour, tout exprès, pour répandre dans la ville la traduction d'un article d'un journal démagogue de Turin, la *Concordia*, qui avait paru à Lyon dans la matinée. Cet article annonçait un événement de la nature la plus grave, le désastre et la retraite sur Civita-Vecchia de l'armée française. Toutes les infamies que l'esprit de parti peut inventer étaient accumulées dans ce supplément : nos troupes étaient démoralisées, un corps d'armée avait mis bas les armes ; des régiments avaient refusé de se battre ; grand nombre de nos soldats avaient été tués à coups de couteau et de poignard ; un corps d'artillerie était passé à l'ennemi. On lisait, on commentait dans les cafés ces nouvelles funestes ; les démocrates-socialistes riaient et applaudissaient. Aussitôt le journal, le *Peuple Souverain*, s'empara de l'article et le fit répandre avec profusion dans les campagnes. Cependant le simple bon sens annonçait que la nouvelle était fausse ; elle portait la date du 6 juin ; mais des lettres du quartier-général de l'armée, datées du 8, n'en faisaient aucune mention. Les journaux de Marseille n'en disaient rien ; enfin une lettre de Livourne, arrivée à Lyon dans la journée, lui donnait un démenti formel. Eût-elle été certaine, il n'y avait aucune nécessité de la répandre avant d'avoir reçu de nouveaux renseignements ; mais le parti rouge ne raisonna pas ainsi. Il était évident que sa nouvelle ne pouvait pas vivre vingt-

quatre heures, et qu'il ne recueillerait de cette manœuvre que d'abondants témoignages de l'indignation publique; en effet, ils ne lui firent point faute. Comme un jour devait s'écouler avant l'arrivée du courrier du midi et que beaucoup de citoyens étaient profondément affligés et alarmés, le préfet, M. Tourangin, déclara faux et calomnieux les bruits en circulation, mais le parti rouge ne s'en était pas moins mis en campagne, et les hostilités étaient dénoncées. Ses organes, les journaux démocratiques, devinrent de plus en plus agressifs; des groupes d'hommes en blouse parcoururent le quartier Perrache et la Croix-Rousse et y portèrent le mot d'ordre: on apprit que les sociétés secrètes et les clubs se tenaient en permanence; les postes furent doublés.

L'Ecole vétérinaire avait un rang important dans le plan des factieux. Parfaitement traités par le pouvoir, vêtus d'un élégant uniforme de sous-lieutenant, et entourés des meilleurs soins dans une institution qu'a rendue célèbre le mérite de ses professeurs, les élèves (nous ne parlons pas de tous) reconnaissaient assez mal la sollicitude dont ils étaient l'objet. Beaucoup passaient pour socialistes, beaucoup appartenaient, dit-on, à la République rouge; dans tout état de cause, le parti anarchique comptait sur eux. Ces jeunes gens étaient des chefs pour les insurgés; l'insurrection aurait des uniformes dans ses rangs. Deux souscriptions avaient été ouvertes à l'Ecole vétérinaire: une pour la propagande républicaine, l'autre pour recueillir des fonds nécessaires à la fonte, en bronze, de la statue de l'Homme du Peuple qu'on voit sur la place Louis XVIII. La première ne réunit que huit souscripteurs, la seconde en compta beaucoup; mais les cotisations qu'elle recueillit furent détournées de leur emploi et passèrent à l'autre. Il convient de dire que, par propagande républicaine, on entendait la démoralisation de l'armée et des élèves au moyen de la distribution gratuite, dans les casernes et dans les écoles, des plus abominables journaux que la démagogie ait jamais imaginés. Le plus mauvais esprit dominait à l'Ecole vétérinaire.

Le parti démocratique et social de Lyon ne peut rien par lui-même, il n'a l'initiative de rien; il n'est qu'un instrument docile aux mains des chefs résidant à Paris; c'est de Paris que vient le signal. Une correspondance active mettait les meneurs en rapport; on savait, à Lyon, qu'un mouvement contre la majorité de l'Assemblée législative devait éclater, au plus tard le 14, et on en connaissait le but. Des lettres reçues de la capitale donnèrent le signal de l'action. Une dépêche télégraphique datée de Paris, 13 juin, 5 heures, avait annoncé que de graves désordres venaient d'éclater dans la capitale, mais que le gouvernement était sûr de les réprimer. Paris avait été mis en état de siége. Une proclamation du préfet du Rhône annonçait que la majorité de l'Assemblée nationale avait rejeté la proposition de la mise en accusation du président de la République et de ses ministres; mais les rouges avaient intérêt à révoquer en doute l'exactitude de ces nouvelles, et ils se dé-

terminèrent à une attaque ouverte. Voici quel était le programme montagnard : S'emparer du télégraphe, de la personne du général Gemeau, de la préfecture et du préfet, du palais de justice, destituer tous les fonctionnaires et instituer une administration provisoire.

L'état de l'atmosphère contrariait la circulation des dépêches télégraphiques, la pluie tombait par torrents ; un plan d'opérations fut organisé en conséquence. On inventerait la dépêche télégraphique qui n'existait pas ; huit ou dix démagogues, au nombre desquels se trouvaient un avocat, un étudiant en médecine et des rédacteurs de journaux anarchiques, se rendirent le 14, à sept heures du soir, à la préfecture, et sommèrent M. Tourangin de leur donner communication d'une missive qu'il devait avoir reçu dans la journée. M. Tourangin répondit qu'il n'avait pas de compte à leur rendre ; que s'il avait reçu une dépêche, lui seul était juge de l'opportunité de sa publication ; mais qu'après avoir ainsi fait la réserve de son droit, il croyait pouvoir déclarer qu'il n'avait reçu aucune communication du gouvernement. Les délégués se retirèrent en disant qu'ils croyaient à l'exactitude de la dépêche et qu'ils en connaissaient le contenu. Cette dépêche, selon eux, c'était le renversement du gouvernement, la dictature de Ledru-Rollin et la proclamation par les députés montagnards d'une convention nationale ; ils la fabriquèrent immédiatement.

Une grande agitation commençait à se déclarer dans la ville et surtout dans les principaux faubourgs ; des groupes se formèrent à la Guillotière, à la Croix-Rousse, à Perrache. Il était sept heures du soir ; une bande d'une centaine d'individus en blouse descendit de la Croix-Rousse, traversa la place des Terreaux et parcourut la rue Saint-Pierre, où sa présence causa une grande frayeur, dans l'église surtout, où une cérémonie religieuse avait appelé beaucoup de monde. Beaucoup d'ouvriers se pressaient aux abords de l'Hôtel-de-Ville, et à chaque instant la foule devenait plus compacte. Déjà le perron commençait à être encombré ; l'autorité veillait et prenait ses mesures. Deux sommations, précédées de roulements de tambour, invitèrent les gens des attroupements à se retirer ; elles produisirent peu d'effets : il n'y avait à l'Hôtel-de-Ville qu'un petit nombre de soldats. Les groupes devenaient de plus en plus considérables, et on y entendait fréquemment ces cris : Vive la République démocratique et sociale ! A onze heures du soir, de nombreux détachements de soldats étaient arrivés : ils formèrent le carré et cernèrent le perron ; cent cinquante démocrates-socialistes furent arrêtés. Des scènes à peu près semblables avaient lieu sur les places Bellecour et Louis XVIII, ainsi que sur la place de la Croix-Rousse. Le parti des factieux s'organisait.

Son principal espoir, c'était le concours de quelques-uns des régiments de la garnison ; il comptait surtout sur le 2e léger, caserné au fort Lamothe et qui s'était engagé, disait-on, à leur livrer cette petite citadelle où se trouvent en si grande quantité de la poudre, des armes

et des munitions de guerre. Inquiète sur les dispositions de ce régiment, alors assez mal composé, l'autorité militaire lui donna l'ordre d'évacuer, dans la nuit, le fort Lamothe, que vint occuper aussitôt un régiment parfaitement sûr; le 2e léger reçut l'ordre de se rendre à St-Rambert, où il ne devait séjourner qu'un petit nombre d'heures.

Ce même jour, 14 juin, à neuf heures du soir, une bande d'une centaine d'individus, précédée par un drapeau rouge, arriva sur la place de la Croix-Rousse en poussant ces cris: Vive la République démocratique et sociale! Elle se laissa prendre son drapeau par un commissaire de police et se dispersa. Mais deux heures plus tard une autre bande, composée de plus de cinq cents ouvriers, sortit d'un café de la Croix-Rousse, conduite par un jeune homme porteur d'un drapeau rouge, que gardaient quatre démocrates armés de pistolets. Une troisième bande, venue des Chartreux, se réunit à celle-ci sur la place de la Croix-Rousse, et toute cette masse descendit sur le quai de Saône et se porta sur l'Ecole vétérinaire, où elle était attendue. Les insurgés poussaient fréquemment les cris : Vive la Constitution! vive la Montagne! On leur ouvrit la grille; plus des deux tiers des élèves se réunirent volontairement à eux et les accompagnèrent dabord sur la place des Terreaux, puis à la Croix-Rousse. De nouvelles bandes d'insurgés vinrent grossir la colonne, qui fit halte sur la place de la Croix-Rousse, et entendit un discours en l'honneur de la République démocratique et sociale. L'heure avancée de la nuit ne permettait aux insurgés de commencer l'attaque; ils la remirent au lendemain matin. Presque tous les élèves regagnèrent l'Ecole vétérinaire; ils y arrivèrent à une heure après minuit. Il y avait eu évidemment de leur part des engagements pris avec les émeutiers.

Pendant cette soirée, les socialistes-démocrates du journal le *Républicain* firent imprimer et distribuer un supplément ainsi conçu :

« Nous donnons comme positives les nouvelles télégraphiques suivantes jusqu'à présent cachées au public :

« Paris, ce 14 juin.

« La Montagne est convoquée en Assemblée nationale.
« Le peuple de Paris répond à l'appel de nos représentants,
« L'arrestation du président de la République et de ses ministres est
« décrétée. »

La prétendue dépêche fut répandue à profusion; on la colporta dans les cafés, on en fit lecture sur les places publiques; un ardent démagogue la proclama sur la place des Terreaux. Les meneurs et grand nombre d'hommes en blouse se firent ouvrir les portes de l'amphithéâtre de l'Ecole de médecine et y passèrent bruyamment la nuit; les motions

les plus violentes furent faites dans ce club nocturne ; ainsi le gant était jeté, et une nouvelle insurrection devenait imminente.

Le lendemain matin, vendredi 15 juin, les hommes du *Républicain* firent distribuer abondamment leur supplément dans les campagnes. Il y avait peu d'émotion dans la ville ; on ignorait ce qui se tramait dans les faubourgs. Mais l'autorité, bien avertie, avait aussi son plan d'opération arrêté ; toutes les troupes étaient consignées, et chacun se trouva de bonne heure à son poste.

Comme un des principaux points menacés devait être l'Ecole vétérinaire, le général commandant y avait envoyé le capitaine Martel, accompagné de cent cinquante hommes du 17e léger. Brave et dévoué à la cause de l'ordre, cet officier n'était peut-être pas à la hauteur de sa position. Quelques-uns de ses soldats ne cachaient pas leurs sympathies pour les émeutiers ; on eut l'imprudence de les laisser en contact presque immédiat avec les républicains rouges. L'ordre de fermer la grille fut donné de bonne heure et exécuté.

Voici ce qui s'était passé à la Croix-Rousse : à cinq heures et demie, le rappel avait été battu dans le faubourg, et les bandes d'émeutiers s'étaient portées aux lieux qui leur avaient été désignés. A six heures et demie, deux colonnes se dirigèrent sur Saint-Rambert pour y réunir des adhérents et surtout pour appeler le 2e léger à l'insurrection dont l'heure était arrivée ; mais ce régiment, l'espoir des agitateurs du faubourg, avait été éloigné. Les colonnes se dirigèrent sur l'Ecole vétérinaire et y arrivèrent à neuf heures du matin ; sommé d'ouvrir la grille, le concierge s'y refusa. Un délégué de l'insurrection se fit conduire auprès du directeur de l'Ecole, M. Lecoq ; il lui dit qu'il s'agissait d'une démonstration pacifique en faveur de l'Italie, et que le peuple demandait pour les élèves un permis de sortie. M. Lecoq ne l'accorda point et invita les insurgés à se retirer. Pendant ce temps, le concierge était assailli de menaces et d'invectives ; un jeune homme se jeta sur ce portier et dirigea sur sa poitrine un pistolet dont il était armé (1). Quatre ou cinq cents émeutiers avaient escaladé la grille ; en un instant, les cent cinquante hommes du 17e léger furent entou-

(1) Ce jeune homme, nommé Berthault, avait été président du Club central démocratique, et s'était rendu digne de cet honneur par la violence et la déraison de ses motions. On sait que le Club tenait des séances, non-seulement le jour, mais encore la nuit ; elles étaient secrètes, et dans les grandes occasions, après avoir fait l'appel nominal, le président plaçait des factionnaires armés à la porte d'entrée. Malgré ces précautions, nombre de personnes, curieuses de voir par elles-mêmes jusqu'à quel point le dévergondage était porté dans ce pandémonium, assistaient régulièrement aux séances, et sans être aperçues, ne perdaient ni un geste, ni une parole des hurleurs de ce Club. Nous nous souvenons d'avoir entendu, dans une de ces réunions nocturnes, Berthault vociférant contre le général Gemeau, et armé d'un couteau-poignard, s'engageant à poignarder de sa main le général le lendemain, si le commandant de la division n'obtempérait pas à nous ne savons quel ordre que le Club se proposait de lui intimer. Le lendemain, le général Gemeau n'accorda rien, et cependant il ne fut pas poignardé par Berthault.

rés et désarmés ; plusieurs se prêtèrent volontiers au mouvement et passèrent dans les rangs des insurgés. Le directeur et les professeurs de l'Ecole avaient dispersé les élèves et fait cacher les épées; invité encore à délivrer une permission de sortie, M. Lecoq persista de nouveau dans son refus. Cependant les émeutiers, parcourant les dortoirs et les cours, étaient parvenus à réunir une quarantaine de jeunes gens, qui sortirent avec les insurgés et prirent le chemin de Vaise, où existait la plus grande fermentation. La bande, devenue très-nombreuse et grossie d'élèves de l'Ecole et de quelques soldats du 17ᵉ, prit le chemin de la Croix-Rousse, quartier-général de la révolte.

Arrivés dans la rue du Charriot-d'Or, ils désarmèrent le faible poste de la maison d'arrêt, et, quelques instants après, celui de la mairie. Maîtres de la maison commune, dix insurgés organisèrent une sorte d'administration centrale, chargée de donner une direction à la révolte, et adressèrent une proclamation aux émeutiers.

La pluie tombait par torrents, elle rendit de grands services à l'ordre public. On avait organisé une immense manifestation, composée des membres des sociétés secrètes, des corporations de métiers, des clubistes et des Voraces; elle devait dérouler ses colonnes et marcher de la Croix-Rousse sur l'Hôtel-de-Ville le drapeau rouge en tête des principaux groupes. C'était aux cris de : Vive la Convention! vive la ligne! vive la Sociale! que cette nouvelle invasion de barbares devait avoir lieu, mais l'extrême mauvais temps l'empêcha.

Tout était prêt, au reste, pour l'insurrection dans le faubourg ; l'immense majorité des ouvriers en soie ne prenait aucune part apparente au mouvement, mais ses dispositions ne pouvaient être douteuses. Une nouvelle occasion de trancher par la force la question industrielle allait se présenter : c'était une bonne fortune pour la Croix-Rousse. Aveuglé par sa passion et par d'incurables préjugés, et d'ailleurs en grande partie socialiste, le malheureux faubourg voyait, encore une fois, une augmentation de salaires au bout de la révolution qui allait s'accomplir à coups de fusil.

Avant de commencer le récit de la lutte, nous devons faire connaître les forces respectives et le plan des deux grands partis qui se trouvaient en présence : le désordre et l'ordre.

Il est difficile de s'expliquer l'intention des insurgés; jamais révolte ne fut plus déraisonnable quant à son but et plus insensée quant à ses espérances et à ses moyens. Pour toutes forces agissantes, l'association des Voraces, la société des Droits de l'Homme, les débris de l'ancienne association mutuelliste et les Carbonari; pour meneurs, des journalistes sans crédit ; point de chefs, point d'hommes d'action ; pas de plan de campagne, pas d'autres éventualités que la défection peu certaine de quelques régiments, pas d'autres auxiliaires que le tardif concours des démagogues des départements voisins, et pour point d'appui unique une masse de cinquante à soixante mille ouvriers, très-mal disposée il

est vrai, mais fort occupée dans ses ateliers et dès-lors peu pressée, en ce moment, de descendre dans la rue. Quelles chances restaient donc aux insurgés? leur cause était perdue à Paris, et ils le savaient. Que faire donc contre une garnison très-nombreuse, bien commandée, appuyée sur des forts bien pourvus et en communication avec l'armée des Alpes? Cependant la Croix-Rousse possédait encore un assez grand nombre de fusils qu'elle avait soustraits au désarmement, ordonné au mois de juin 1848.

Le premier soin des insurgés, quand le signàl de la lutte eut été donné, fut de fermer toutes les avenues de la Croix-Rousse par des barricades, ce dernier mot de l'émeute; ils agirent d'après un plan prémédité et combiné avec les autres moyens d'attaque. Du côté de Caluire et du fort de Montessuy, point vulnérable de la position, six barricades fermèrent la petite rue de Cuires, la grande rue de la Croix-Rousse, et les rues du Mail, de la Terrasse, du Pavillon et du Chapeau-Rouge. A l'Est, une septième barricade coupait la montée Rey; une huitième interceptait la communication par le cours d'Herbouville et défendait les abords de pentes diverses qui conduisent du quai au plateau. Sept autres barricades formaient une ligne de réserve; il y en avait une dans la grande rue de Cuires, près la rue d'Enfer, deux dans la rue du Mail aux coins des rues Pailleron et du Charriot-d'Or, et quatre dans la grande rue de la Croix-Rousse à l'intersection des rues Colas et du Charriot-d'Or, près la rue Saint-Denis, au sommet de la montée de la Boucle et à l'entreé de la rue Coste, au quartier des Maisons-Neuves. Du côté de Lyon, on éleva plusieurs barricades; une sur la côte Saint-Sébastien près la rue du Commerce, l'autre dans la rue Imbert-Colomès et la rue Neyret. Ainsi la guerre civile était parfaitement organisée. Tous ces travaux se firent au grand jour et sans le moindre empêchement de la part des habitants du faubourg. Voyons quelles étaient les dispositions des généraux contre l'insurrection.

L'objet principal du plan de défense, ce fut d'étouffer l'insurrection avant qu'elle eût le temps de se développer, en lui opposant une masse de forces telles qu'il n'y eût pas de résistance durable. Il s'agissait de la rendre impossible, de la prévenir et non de la combattre.

Le général Magnan, commandant provisoire en chef de l'armée des Alpes, avait reçu du ministre de la guerre l'ordre de mettre toutes ses troupes sous le commandement du général Gemeau, à la première réclamation de cet officier général qui, dès-lors, fut investi du commandement supérieur.

Le général Montréal descendit des forts de la rive droite de la Saône avec tout ce qu'il put mobiliser du 17ᵉ léger, et prit position à l'Ecole vétérinaire. Le général d'Arbouville, par l'ordre du général Gemeau, prit le commandement de la colonne qui allait attaquer la Croix-Rousse; le général Magnan demanda et obtint de marcher avec le général d'Arbouville. La colonne était composée ainsi : deux bataillons du 19ᵉ de

ligne, un bataillon du 49e et la 10e batterie du 1er d'artillerie; le général ne tarda point à paraître sur le plateau de la Croix-Rousse où son poste était marqué. Une position bien importante, la caserne des Bernardines, était défendue par le 6e de ligne et le général Duchaussoy; au fort Lamotte, ce grand entrepôt d'armes et de munitions, se trouvaient le général Lapeyre et le 49e de ligne. Il y avait dans le fort Saint-Jean et sur la rive gauche de la Saône le 2e escadron des guides, aux ordres du capitaine Cravin. Un point capital, c'était la tranquillité de l'intérieur de la ville et de la rive gauche du Rhône : le colonel de Saint-Mars occupait la place Bellecour, avec le 9e de dragons, le 19e léger, le 4e bataillon de chasseurs à pied, deux batteries, une compagnie du génie, un détachement de la gendarmerie de la 6e division et un peloton du 1er escadron des guides. Un bataillon du 6e de ligne devait garder la Préfecture et la rue Centrale; à la place des Terreaux et au Grand-Théâtre se trouvaient un bataillon du 56e de ligne et trois compagnies du 6e, aux ordres du commandant de place, colonel Griffon. Enfin, pour surcroît de précaution, la deuxième division d'infanterie et la division de cavalerie de l'armée des Alpes avaient reçu, de bonne heure, l'ordre de se rendre à Lyon à marches forcées.

Toutes ces positions avaient été prises avec ensemble et sans bruit; on ne se doutait de rien dans l'intérieur de la ville, qui n'eut connaissance de la situation que par les détonations de l'artillerie. C'était le plateau de la Croix-Rousse qui devait être le champ de bataille.

Une multitude énorme d'ouvriers et d'insurgés couvrait la place de la Croix-Rousse et les rues adjacentes. A la Croix-Rousse! à la Croix-Rousse! s'étaient écriés les rouges de Vaise et de la Guillotière, et ils s'y étaient rendus de bonne heure. Quant aux journalistes et aux avocats de la faction démocratique et sociale, ils ne se montrèrent point parmi les masses qu'ils avaient armées et se tinrent prudemment en dehors des hostilités: leur métier c'est de faire tuer les pauvres ouvriers qu'ils égarent par de funestes excitations et des espérances insensées, mais pour eux ils ne se battent pas. Si l'insurrection échoue, ils s'enfuient; si elle réussit, ils se présentent pour en recueillir les fruits.

A dix heures et demie du matin, une colonne d'émeutiers se montra devant la grille de la Croix-Rousse, et voulut s'en faire ouvrir les portes; elle poussait ces cris : Vive la ligne, l'armée est à nous! le chef du poste refusa. La colonne d'insurgés manifestait l'intention de descendre dans la ville; menacé et attaqué, le poste fit feu, et une décharge, presque à bout portant, fit tomber plusieurs émeutiers : la colonne recula. Les hostilités étaient engagées; pendant plusieurs heures, le général Duchaussoy et le 6e de ligne devaient soutenir seuls toutes les attaques de la révolte, mais les troupes arrivèrent, et le moment d'attaquer vint enfin pour elles. Quelques

décharges balayèrent la place de la Croix-Rousse, et refoulèrent la masse des émeutiers au-delà de leurs barricades.

Voici quel était le plan d'opérations du général commandant en chef : attaquer la Croix-Rousse en face, et en même temps la prendre à revers ; le nœud stratégique, c'était le point où se réuniraient les deux colonnes marchant au-devant l'une de l'autre.

La première colonne, celle qui était chargée de l'attaque de front par la Grande-Rue, avait pour commandant le général d'Arbouville. Parti des quais de la rive gauche de la Saône, ce général était monté à la Croix-Rousse par le chemin en lacets qui, du pied du fort Saint-Jean, conduit au sommet du plateau. Ses troupes se composaient du 17e léger (colonel Grézy), et du 19e de ligne (colonel Courand). Elles se serrèrent en masse aussitôt qu'elles furent arrivées, et le général Magnan leur adressa quelques paroles chaleureuses : il dit au 17e léger qu'il avait son honneur à venger. Aussitôt le général d'Arbouville fit marcher en avant ; il était en tête de la colonne, à pied, assez souvent seul et en vue des balles : son intrépidité et son sang-froid ne se démentirent pas un instant. Commandée par le chef d'escadron Borgella, l'artillerie se mit en batterie à découvert, et à cent vingt mètres environ de la première barricade, celle qui fermait l'entrée de la Grande-Rue.

Voici quelles étaient les forces de cette première colonne : la 1re batterie du 1er régiment d'artillerie (capitaine Quincy), le 17e léger, (colonel Grézy), une compagnie du 3e régiment du génie (capitaine Dantant), et la première section de la compagnie des mineurs, attachée au quartier général.

C'est à une heure que la canonnade commença, elle devint bientôt très vive. Les insurgés faisaient un feu très bien nourri des maisons qui garnissent les côtés de la place ; des tirailleurs ripostaient de la caserne des Bernardines. Cette attaque de la principale barricade dura deux heures ; enfin, le 17e léger enleva l'obstacle, continua d'aller en avant et fut relevé, sur le terrain des barricades enlevées, par deux bataillons du 19e que conduisait le général Montréal. Une compagnie de sapeurs s'engagea dans la Grande-Rue, tandis qu'une compagnie de mineurs, aux ordres du colonel Courand du 19e, détruisait les barricades de la rue du Mail et chassait les insurgés embusqués dans les maisons, dont les soldats du génie faisaient sauter les portes. Des deux parts la fusillade était très vive.

Cependant le lieutenant-colonel de Villers, chef de l'état-major de la division d'Arbouville, avait porté aux troupes de Caluire et de Montessuy l'ordre de prendre la Croix-Rousse à revers, de concert avec la 7e batterie du troisième d'artillerie, cantonnée à Fontaines. Cette seconde colonne, aux ordres du colonel O'Keeffe, se composait d'un bataillon du 6e léger, de la 7e batterie du troisième régiment d'artillerie, capitaine Metzinger, et de la seconde section de la compagnie

de mineurs. Elle marcha par la route de Cuires, et sa jonction avec la première colonne se fit à la hauteur de l'église du faubourg (1).

Quelques volées de mitraille avaient fait sauter les barricades des Pierres-Plantées et dégagé les derrières de l'armée. Une dernière barricade construite avec deux des plus gros arbres du cours d'Herbouville, au bas du chemin de la Boucle, fut prise sans résistance, à cinq heures du soir. Le combat avait duré six heures.

Pendant que ces événements s'accomplissaient à la Croix-Rousse, l'intérieur de la ville était presque partout tranquille, malgré quelques scènes de désordre qui eurent peu de retentissement. Une bande d'émeutiers, conduite par un étudiant en médecine, avait fait quelque tapage dans la rue Saint-Dominique, et cherché à piller le magasin d'armes de M. Gobert. D'autres insurgés avaient envahi la place de la Préfecture et parcouru la rue Centrale, le quai Saint-Antoine et le quai de la Baleine. Il y eut une tentative sur l'église des Cordeliers, si tristement célèbre dans l'affaire de 1831, et une autre, dans la soirée, sur la Banque; l'une et l'autre sans résultats. Une trentaine de blouses se présentèrent devant le curé de Saint-Polycarpe et demandèrent les clefs de l'église dont ils se proposaient d'escalader le clocher pour sonner le tocsin: le curé refusa. Alors ces hommes brisèrent les portes du côté de la sacristie, et pénétrèrent dans l'intérieur de l'église; mais ils furent arrêtés presque aussitôt par des soldats et par des agents de police. Aux Brotteaux, quelques bandes peu nombreuses parcoururent les environs du cours Morand et se dissipèrent d'elles-mêmes. A la Guillotière, une bande d'hommes en blouse se porta sur la mairie, pénétra dans l'intérieur de la maison commune et demanda des tambours et des armes; les employés refusèrent, les insurgés sortirent. Ils reparurent une demi-heure après, au nombre d'environ quarante et précédés d'une guenille rouge accrochée à une tige de bois sortie d'un fagot. Ces hommes avaient parcouru une partie des rues du faubourg en criant: Vive la Convention! et en chantant des airs patriotiques; plusieurs étaient armés de sabres, de couteaux et de pistolets. Un poste défendait la mairie; l'officier qui le commandait se disposait à prêter main-forte au commissaire de police, lorsque le rassemblement jugea à propos de se diriger du côté de la Vitriolerie, et se dispersa de lui-même.

Les dragons du 9e furent à cheval depuis huit heures du matin jusqu'à dix heures du soir; leur attitude résolue contribua beaucoup à contenir les démocrates de l'intérieur. Aux approches de la nuit, les têtes de colonne de la deuxième division de l'armée des Alpes parurent

(1) Voyez aux Pièces officielles les rapports au ministre de la guerre de MM. les généraux Magnan et Gemeau.

aux portes de Lyon; tous les villages voisins étaient encombrés de cavalerie et d'infanterie.

Ce furent les premières décharges de grosse artillerie, à une heure, qui annoncèrent aux Lyonnais la gravité des évènements qui se passaient; peu d'entre eux avaient été informés des scènes de désordre qui avaient eu lieu dans la nuit de jeudi au vendredi. On avait vu des mouvements de troupes dans la matinée, mais sans se rendre compte du but; on savait qu'il y avait eu beaucoup de tumulte à l'Ecole vétérinaire et à la Croix-Rousse, mais peu de personnes étaient informées de l'imminence de la guerre civile. La fusillade et la canonnade révélèrent les périls de la situation; l'incendie gagnerait-il de proche en proche l'intérieur de la ville? Etait-on au moment d'un nouveau 24 février, au profit cette fois du socialisme et de la République rouge? c'était ce qu'on se demandait avec anxiété. A en juger par la direction du bruit et de la fumée, c'était sur le plateau de la Croix-Rousse, du côté du clos de Saint-Clair que la principale lutte avait lieu. A une heure et demie, la canonnade était devenue extrêmement violente, on l'entendait aux environs de la ville, dans un rayon de plus de dix lieues. A trois heures, quelques blessés furent amenés à l'Hôtel-Dieu. Un insurgé, dont un boulet avait fracassé les deux cuisses au-dessus du genou, y fut conduit; porté dans un brancard, le malheureux sillonnait de son sang le quai Retz; il demanda plusieurs fois à boire dans le long trajet qu'il eut à parcourir. A l'aspect de ces scènes de désordre et de sang, on se récriait de toutes parts avec une vive indignation contre les misérables qui avaient provoqué cette guerre sociale.

Cependant toute résistance était devenue impossible; les hommes des barricades s'enfuyaient sur tous les points. On fit sept ou huit cents prisonniers, qui furent d'abord enfermés dans la cour de la caserne des Bernardines, puis écroués dans les caves de l'Hôtel-de-Ville. Quelques sous-officiers et soldats du 17ᵉ léger avaient pris rang parmi les insurgés et fait feu sur leurs camarades; ceux qu'on saisit en flagrant délit furent passés par les armes. Fusillés sur place, un sergent eut le crâne emporté en entier par les balles; des élèves de l'Ecole vétérinaire se virent au moment d'éprouver le même sort.

Il n'y avait pas eu d'engagements entre l'armée et les insurgés; la lutte avait eu lieu à coups de fusil et surtout à coups de canon contre les maisons et contre les barricades : aussi le nombre des blessés et des tués ne fut-il pas très-considérable. Le capitaine du 17ᵉ léger, qui s'était laissé surprendre le matin à l'Ecole vétérinaire avec son détachement, périt frappé d'une balle en face d'une barricade. « Puisque je « devais mourir aujourd'hui, dit M. Martel, je n'ai qu'un regret, c'est « de ne pas avoir succombé huit heures plus tôt. » Un agent de police reçut en pleine poitrine trois coups d'un couteau-poignard; un sang vermeil sortait à flots épais des larges plaies. Dans nos guerres civiles,

le dépôt des morts à l'Hôtel-Dieu, toujours béant, attend sa proie; on y porta les corps de sept ou huit soldats et d'une quinzaine d'insurgés. Il y eut environ cinquante morts, vingt à vingt-cinq de chaque côté et quatre-vingts blessés (1).

Le lendemain, samedi 16 juin, la Croix-Rousse fut occupée militairement; le temps était affreux : une pluie diluvienne n'avait cessé de tomber dans la nuit et pendant les premières heures de la matinée. Des troupes disposées en carré long garnissaient les quatre côtés de la place des Terreaux ; d'autres stationnaient sur les places de la Préfecture et Bellecour. Des détachements d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie avaient été placés aux têtes de pont, sur les quais et aux abords des voies principales de communication : on se relâcha de ces mesures dans la soirée.

Avertis et organisés, les démocrates-socialistes des départements voisins attendaient le signal pour marcher sur Lyon ; on sonna le tocsin dans plusieurs communes de Saône-et-Loire, et nombre de paysans, aux environs de la ville, préparèrent des sacs pour y mettre leur part du pillage. Quand les troupes campées dans les villes voisines eurent reçu l'ordre de rejoindre l'armée de Lyon, les socialistes, sur plusieurs points, tentèrent de s'opposer à leur départ. Ainsi, à Mâcon et à Tournus, le 48e de ligne fut obligé de croiser la baïonnette pour se frayer un passage, et à Vienne un escadron de cavalerie dut mettre le sabre à la main; il fallut que le 7e de ligne, pour se mettre en route, enlevât une barricade. Le complot de Lyon avait évidemment des ramifications dans le département de la Loire : un mouvement éclata à Rive-de-Gier et des ouvriers, en nombre assez considérable, y prirent part. Des bandes s'étaient réunies et avaient annoncé le projet de marcher sur la Croix-Rousse, quartier-général des insurgés. On voit qu'il ne faudrait pas juger de l'insurrection du 15 juin à Lyon, par le nombre médiocre des blessés et des morts, nombre si inférieur à ce qu'il avait été après les journées de novembre 1831 ; il s'agissait d'une guerre sociale, d'une jacquerie, d'un vaste complot dont le mot d'ordre venait de Paris, et qui avait de profondes ramifications dans les départements de l'Isère, de la Drôme, de la Loire et de Saône-et-Loire. On écrivait à Lyon de Boussac (Creuse) : « Etes-vous prêts ? Nous le som-« mes si vous l'êtes. S'il le fallait, nous partirions pour Lyon où la Ré-« publique pourrait tenir en attendant les départements. » Cependant l'insurrection n'avait à Lyon aucune chance de succès.

Une proclamation du préfet du Rhône, M. Tourangin, annonça que force était restée à la loi; elle rassura la population.

(1) Voici le tableau des morts et blessés, soit civils soit militaires:
Militaires.—Treize morts à l'hôpital militaire (non compris les huit cadavres portés directement au dépôt de l'Hôtel-Dieu), et environ quarante blessés par des balles. On a dit que ces projectiles avaient été mâchés par les insurgés qui voulaient par là rendre leur action plus dangereuse ; ce bruit assez généralement répandu n'était pas fondé. Tous les renseignements que nous avons pris en ont constaté l'inexactitude.

Une grande affluence de curieux se porta à la Croix-Rousse pour examiner les effets de l'artillerie ; on eût dit une ville prise d'assaut après un siége. Sur la place, beaucoup de maisons avaient leur façade endommagée : ici, des pierres de taille fortement entamées ; là, des chambranles de croisées emportées, presque partout les fenêtres brisées. Une petite maison, située à l'angle de la rue du Chapeau-Rouge, celle de la mère des Voraces, avait été démolie presque entièrement par le canon. Quelques maisons des rues de la Visitation et du Mail présentaient des dégâts assez considérables ; enfin, la mitraille avait creusé sa profonde empreinte sur la façade de quelques maisons du haut de la Grande-Côte.

Ces désastres auraient été très-probablement plus grands, si le maréchal Bugeaud eût vécu ; il aurait, peut-être, brûlé la Croix-Rousse. Une lutte suprême entre l'ordre et le désordre lui paraissait inévitable, c'était sa conviction intime ; selon lui, la société était acculée aux dernières extrémités, et son existence était menacée. Le maréchal n'aurait rien fait pour pousser au combat les démagogues ; il se serait fait grandement scrupule de les provoquer, mais peut-être désirait-il le moment où il les verrait descendre dans la rue : son vœu le plus cher, c'était de rencontrer l'occasion de les frapper d'un coup de tonnerre. Dans la prévision d'une insurrection démocratique et sociale à Lyon, il avait tout préparé pour écraser la révolte ; les deux forts en partie démolis par les ouvriers après le 24 février avaient été complètement restaurés ; et des pièces de canon de gros calibre les garnissaient. « Quand vous « apercevrez un drapeau autre que celui de la France, disait le maréchal « aux chefs de corps, un drapeau qui ne sera pas le nôtre, faites feu de « toutes vos pièces, et que la mitraille extermine les émeutiers. » S'il eût vécu, à la première apparition des insurgés de la Croix-Rousse et de Vaise devant la grille de l'Ecole vétérinaire, il eût foudroyé les rassemblements et l'Ecole elle-même avec le canon du fort Saint-Jean, et lancé contre les fuyards l'escadron des guides : mais la révolte a été comprimée sans que ces moyens extrêmes eussent été nécessaires.

Qu'aurait été le cours des événements si la garde nationale eût existé? nous adressons cette question à tous les hommes de conscience, quelle que soit leur foi politique. On vient de voir quel usage la Croix-Rousse a fait des six cents fusils qu'elle avait cachés après le désarmement en 1848. Si la garde nationale eût existé, force serait demeurée à la loi,

Insurgés.—Quarante-deux blessés furent conduits à l'Hôtel-Dieu ; un seul l'avait été par un boulet, c'était l'homme dont les cuisses avaient été fracassées ; il mourut demi-heure après son entrée à l'Hospice. Trois insurgés avaient été frappés par une arme blanche, la baïonnette ; toutes les autres blessures étaient des plaies d'armes à feu : dix blessés moururent. On a dit que les insurgés avaient enterré furtivement quelques-uns des leurs tués sur le champ de bataille ; nous n'en croyons rien. Il n'y a pas eu plus de quinze ouvriers frappés à mort dans le combat ; on transporta les cadavres au dépôt des morts à l'Hôtel-Dieu.

mais la victoire eût coûté cent fois plus cher, et des flots de sang auraient coulé. Dix mille fusils auraient pris parti pour l'émeute; tous les hommes de désordre, tous les anarchistes se seraient trouvés armés: en voyant tant d'uniformes parmi les insurgés, l'armée aurait hésité peut-être; beaucoup de soldats se seraient peut-être abstenus de tirer. Si l'émeute eût été un moment maîtresse de la ville, elle aurait appelé à elle tous les rouges des départements voisins, et c'est dans notre ville que la nouvelle Convention nationale serait venue siéger. On aurait vu des milliers de gardes nationaux faisant feu les uns sur les autres; le Gouvernement eût une fois encore ordonné le siége de Lyon.

Dans le court espace de vingt-cinq années, la ville de Lyon a vu trois fois une insurrection de sa population ouvrière contre le gouvernement établi; trois fois en vingt ans le sol lyonnais a été ensanglanté par une guerre sociale. Quelle peut être l'issue de ces soulèvements presque périodiques d'une classe de citoyens contre d'autres, si ce n'est la ruine de tous? On peut trouver une sorte de prétexte aux journées de Novembre 1831; abusés par des promesses dont la réalisation était impossible, les ouvriers voulaient le tarif et croyaient avoir le droit de l'exiger; mais pourquoi la Croix-Rousse a-t-elle fait des barricades en 1849, le savait-elle? Il s'agissait d'une manifestation en faveur de la République romaine qui n'existait plus! d'une protestation, à coups de fusils, au profit de la Convention nationale qui venait d'échouer à Paris! Et c'est pour de tels motifs que les ouvriers en soie égarés commettaient avec préméditation le plus criminel des attentats, l'attaque à main armée du gouvernement établi! Réduite aux abois par l'immense développement de la concurrence étrangère, leur industrie ne peut se maintenir que par la concorde et un travail assidu; elle n'a quelques chances de vie qu'en temps de paix et sous un gouvernement solide et respecté, et c'est en de telles conjonctures qu'ils font de la politique et la pire de toutes les guerres, la guerre de rues! Fut-on jamais plus ennemi de soi-même! quelle fatalité pousse donc nos ouvriers en soie à conspirer eux-mêmes contre l'industrie qui les fait vivre!

Il est un autre enseignement qu'il faut tirer de nos trois insurrections. On considérait comme invincible le système de guerre par les barricades; nulle armée, disait-on, ne pouvait leur résister. Trois fois les barricades se sont élevées dans notre ville; elles ont réussi une seule fois aux insurgés, et deux fois elles ont été renversées. Ce n'est pas nous qui nierons le courage qu'ont montré, en 1831, nos ouvriers en soie; leur fatale victoire les a démoralisés et perdus pour un demi-siècle, mais enfin en quoi a-t-elle consisté? Moins de trois mille soldats ont été lancés par détachements et à découvert par un général brave, mais sans aucune connaissance de la situation et des localités, contre une masse compacte de cinquante mille ouvriers bien armés, bien à couvert, bien embusqués, et qui donnaient la mort sans courir la chance de la recevoir. Les barricades triomphèrent, et cepen-

dant elles auraient échoué, malgré l'énorme disproportion des forces, sans l'immense impéritie des commandants militaires. Mais en 1834 et en 1849, les barricades ont eu en face dix mille soldats bien commandés et appuyés sur des forts ; elles ont été attaquées par des généraux qui connaissaient très-bien la guerre de rues : aussi ont-elles été prises sans avoir eu un seul moment la moindre éventualité de succès. Maintenant on les bat en brèche avec le canon qui porte plus loin que le fusil, et on les prend sans exposer la vie des chefs et des soldats : maisons, barricades et insurgés peuvent être brûlés sur place sans le moindre péril pour les défenseurs de l'ordre et de la loi. La tactique de l'émeute est usée, elle a fait son temps. Ajoutons que la Croix-Rousse, bloquée comme elle l'est en avant et en arrière par des casernes et par des forts munis de pièces de gros calibre, est littéralement tenue sous clef; elle n'est plus désormais, pour l'insurrection, qu'une très-mauvaise place de guerre : qu'elle ne soit donc plus qu'un paisible et prospère atelier.

Nous compléterons ce récit par une rapide indication des faits ultérieurs qui s'y rattachent.

Lyon fut mis en état de siége par un arrêté du président de la République, en date du 15 juin, et comme les intimes relations du mouvement insurrectionnel avec les départements limitrophes n'avaient pas été douteuses, la mesure fut appliquée à toute la circonscription de la 6e division militaire. En vertu de ses pouvoirs, le général Gemeau interdit, dans toute l'étendue de cette 6e division, le colportage des livres, brochures et journaux, les clubs, les sociétés secrètes et toutes les réunions politiques sans autre exception que celles dont les élections seraient exclusivement l'objet: il ordonna la fermeture immédiate des cafés, cabarets et autres lieux publics où se réunissaient les perturbateurs : enfin, il obligea tous les ouvriers en résidence à Lyon et dans les communes suburbaines à faire viser leur livret, sous peine de renvoi immédiat. Les étalagistes eurent ordre de faire disparaître les portraits des héros de la Montagne et de 1793 ; les journaux rouges de la République démocratique et sociale cessèrent de paraître. Plusieurs des rédacteurs du *Peuple Souverain* et du *Républicain* étaient en prison ou en fuite.

La chambre des mises en accusation de la Cour d'appel avait d'abord évoqué l'instruction de l'affaire ; mais en présence de l'état de siége et après avoir entendu le rapport de M. le procureur-général Gilardin, elle s'en dessaisit, et ordonna que les pièces de l'information fussent transmises immédiatement à l'autorité militaire. Un arrêté du général Gemeau régla le mode d'action de la justice ; il était ainsi conçu : « Par « des officiers rapporteurs près les conseils de guerre de la 6e division militaire et par leurs substituts, il sera immédiatement procédé « à l'information contre tous les auteurs ou complices des attentats, « crimes ou délits relatifs à l'insurrection du 15 juin, pour être ultérieu-

« rement statué à l'égard desdits individus, conformément aux lois « pénales. »

Plus de douze cents arrestations furent faites à Lyon et dans les communes voisines. Il était impossible de retenir dans les caves de l'Hôtel-de-Ville une si grande masse de prisonniers ; on les transféra dans le fort de la Vitriolerie avec un appareil imposant. Les prisonniers marchaient par quatre de front, précédés et suivis par un détachement de hussards, le sabre au poing, et par un détachement d'infanterie; des soldats et les cavaliers marchaient de chaque côté en formant la haie. Cette colonne suivit les quais de la rive droite du Rhône et passa le pont de la Guillotière ; il n'y eut aucune agitation, aucun bruit pendant son long trajet : silencieux et calmes, les passants regardaient.

Un grand nombre de perquisitions faites dans des maisons suspectes de la Croix-Rousse et de la Guillotière, eurent pour résultat la saisie d'une quantité considérable de fusils, de pistolets et de munitions de guerre. Il y eut plus de six cents fusils pris à la Croix-Rousse.

La dissolution de l'Ecole vétérinaire fut prononcée; cette mesure de rigueur était inévitable ; mais une institution si utile ne pouvait pas être suspendue longtemps. Quand elle sera réorganisée , les élèves ne conserveront pas l'épée et leur brillant uniforme ; ils seront soumis à une discipline plus sévère.

Il y avait eu des soldats et des officiers tués ou grièvement blessés en combattant les ennemis de l'ordre public; l'idée d'une souscription, pour eux ou en faveur de leurs familles, vint à quelques bons citoyens et fut mise immédiatement à exécution. De son côté, le Conseil municipal fit de même ; mais il adjoignit aux militaires les victimes innocentes ; la ville vota dix mille francs. Ces deux souscriptions ne se confondirent point; elles n'avaient pas exactement le même objet.

MM. les généraux Magnan et d'Arbouville furent élevés au grade de grands officiers de la Légion-d'Honneur. Le général Duchaussoy et le colonel Courand, du 19e, obtinrent le ruban de commandeur dans le même ordre. Plusieurs croix furent accordées au 9e de dragons, à l'artillerie et aux régiments d'infanterie. M. Tourangin, préfet du Rhône, devint grand officier de la Légion-d'Honneur ; M. Reveil, maire de Lyon, et Décombe, maire de la Guillotière, furent décorés : enfin, interprète de la reconnaissance du pays, l'Assemblée législative vota des remerciements aux soldats et aux officiers de l'armée de Lyon. Il y avait encore quelque chose à faire; des Lyonnais, en nombre considérable, offrirent une épée d'honneur au général Gemeau : la poignée, richement ciselée, porte cette inscription : *Dieu, ordre et patrie.*

Cette insurrection du 15 juin avait été si peu motivée, quant à sa cause, et si insensée, quant à ses chances, surtout elle avait été réprimée avec tant de promptitude et d'énergie qu'il n'y eut pas de suspension dans les affaires. Venue dans un temps de paix profonde et lors-

que les ouvriers en soie avaient tant de travail qu'ils ne pouvaient y suffire, cette folle attaque contre l'ordre ne pouvait laisser des traces bien durables; elle n'avait prouvé qu'une chose : l'incorrigible mauvais vouloir de la faction démocratique et sociale, ainsi que l'obstination des ouvriers en soie de la Croix-Rousse à persister dans une voie qui les perdra après avoir ruiné la fabrique. L'anarchique et sanguinaire gouvernement de 1793 a été surtout fatal aux nobles, aux riches et aux bourgeois, il a peu fait souffrir les classes ouvrières; mais elles apprendront, à leurs dépens, de la République rouge et du socialisme ce que l'on gagne aux révolutions. « Il faut que le peuple pâtisse », a dit M. de Maistre, la République démocratique et sociale s'est chargée de l'accomplissement de l'oracle.

JUILLET 1849.

—

6-8. Le département du Rhône a un député à élire ; le citoyen Commissaire, un de ses représentants et nommé deux fois, n'a pas opté pour Lyon.

Cette élection, bien qu'elle n'ait pas l'importance de celle du 13 mai, occupe cependant beaucoup les partis. Grand nombre de prétendants sont sur les rangs : trois noms restent définitivement sur les listes, ce sont ceux de MM. Rivet et de Mortemart, portés par deux grandes fractions de l'opinion modérée, et celui de M. Jules Favre, candidat de la République démocratique et sociale.

M. de Mortemart excite beaucoup de sympathies; nous avons manifesté autre part notre haute estime pour cet ancien député ; il est présenté par le parti légitimiste qui insiste pour faire prévaloir son choix: mais le Comité conciliateur, formé des délégués des trois branches de l'opinion modérée, s'est déclaré pour M. Rivet. Il était peu facile de faire triompher ce candidat; Lyon a sans doute conservé un bon souvenir de cet ancien préfet, un des hommes de l'ancien tiers-parti; mais M. Rivet, conseiller d'Etat, tient infiniment peu à représenter le département du Rhône, et, pour décliner l'honneur dont il est menacé, il adresse aux électeurs une lettre ambiguë dont le résultat logique eût dû être d'écarter sa malencontreuse candidature. M. Rivet ne se présentait point franchement, ou, pour mieux dire, il désirait n'être point porté (on ne pouvait en douter.) Nous ne croyons point du tout que l'union la plus intime de tous les amis de l'ordre eût fait échouer le

candidat des rouges, et nous en avons dit les raisons; mais enfin, si on voulait avoir quelque chance de succès, il fallait dabord ne point se diviser, puis faire choix du candidat que les circonstances demandaient, d'un homme modéré, franchement dévoué à nos nouvelles institutions: c'était le seul moyen de conquérir des votes dans le camp ennemi. Le candidat de la situation c'était M. Reveil, maire de Lyon.

Telle ne fut pas l'opinion de quelques hommes influents à la Préfecture; ils s'obstinèrent à faire de M. Rivet un candidat malgré lui. Nous croyons parfaitement inutile de raconter les intrigues qui furent ourdies pour et contre M. de Mortemart et pour et contre M. Rivet; témoin de ces gauches manœuvres, le parti rouge en riait et ne dissimulait pas sa joie.

Candidat sans aucune chance de succès, M. Rivet n'en était pas moins celui du Comité conciliateur; il avait eu une grande majorité au scrutin préalable, et dès-lors le parti légitimiste était engagé. C'était à cette opinion essentiellement conservatrice qu'il appartenait de donner l'exemple de l'abnégation et de la discipline; mais elle n'en fit rien , et, en grande partie, se sépara ouvertement des hommes modérés, en l'honneur, très-mal entendu dans cette occasion, de son principe.

Considérable par sa position sociale et par sa fidélité à son drapeau, le parti légitimiste, à Lyon, n'a ni chefs ni notabilités politiques. Son influence est à-peu près nulle; il est perdu dans l'immense population qui l'environne ; avait-il, dès-lors, le droit d'imposer son candidat au département dont il n'est qu'une fraction presque imperceptible? mais la passion ne raisonne pas. Quelques légitimistes, en très-petit nombre il est vrai, sont exactement en 1849 ce qu'ils étaient en 1815 : tel est leur aveuglement qu'ils croient de très-bonne foi que l'immense grand nombre des ouvriers, dans la ville, et des habitants de la campagne, soupire ardemment pour le retour de Henri V ; telle est l'obstination de leur rancune pour Louis-Philippe, qu'ils ne comprennent pas encore qu'une intime fusion entre les deux branches est le seul moyen de triomphe pour leur cause, et que désormais les princes de la famille d'Orléans, demeurés si populaires, sont, en fait et en droit, le plus solide appui de Henri V. Ce sont ces légitimistes qui persistèrent à maintenir M. de Mortemart sur la liste électorale. « Nous combattons, disaient-ils, non pour la victoire, mais pour le principe. » Ils ne pardonnent pas à la monarchie de juillet le vice de son origine, quoiqu'elle soit tombée et que sa chute ait complètement changé la situation des deux branches de la famille des Bourbons vis-à-vis l'une de l'autre. Il est aujourd'hui de mauvais goût d'insulter Louis-Philippe et de ressasser des calomnies usées contre un des rois qui ont le plus aimé et le mieux servi la France ; le moment de le juger n'est pas encore venu. Orléanistes, Légitimistes et Bonapartistes ont le même intérêt : ce n'est pas trop de l'union de tous les bons citoyens, dans une même foi,

le principe d'autorité. Tous les partis, ennemis de l'absurde et criminel principe du droit d'insurrection, posé comme la base de notre édifice social, doivent, s'ils ne veulent périr, se pardonner mutuellement leurs torts et se rapprocher dans un même sentiment de large conciliation.

Ce qui devait arriver eut lieu : malgré tous les efforts du Comité des sections réunies, le candidat de la République démocratique et sociale fut élu à une très-grande majorité. Voici la répartition des votes :

Electeurs inscrits.	154,259
Votants.	81,665
Absents.	72,596

M. Jules Favre.	41,327
M. Rivet.	27,301
M. de Mortemart.	11,739

La défaite était complète.

Nous eussions désiré un autre représentant, on nous croira sans peine ; cependant nous pensons qu'il y a des raisons valables pour ne point trop se récrier contre ce choix. M. Jules Favre dabord est lyonnais; c'est de plus un homme d'un grand talent oratoire et d'un esprit très-élevé ; ce mérite est peu commun. Sa puissance de parole est-elle donc un danger si grand pour les intérêts de l'ordre? tel n'est pas encore notre avis. M. Jules Favre n'est pas socialiste, c'est un homme de parti, passionné, inconséquent, incapable de gouverner sa bile toujours enflammée, et qui a perdu cent fois ses causes par sa manière de les défendre : il compromettra bien certainement la République démocratique et sociale.

15. — Appelé au Conseil d'Etat et, du reste, d'une très-faible santé, M. Tourangin a donné sa démission de la préfecture du Rhône; il a pour successeur M. Darcy, un des bons préfets sous la monarchie constitutionnelle. M. Darcy adresse à MM. les maires et fonctionnaires du département, une circulaire écrite dans un esprit d'ordre, de modération et de conciliation; c'est un appel à la concorde entre tous les partis.

16. — M. Dufaure, ministre de l'intérieur, présente à l'Assemblée législative un projet dont le but est d'obtenir la prorogation, jusqu'au 31 décembre prochain, de la garde nationale de Lyon. Plus explicites que le ministre, nous croyons la garde nationale impossible à Lyon, non pas pour quelque temps, mais à toujours.

AOUT 1849.

—

12. — La Croix-Rousse procède à ses élections municipales : elles sont ce qu'elles devaient être. Plusieurs des élus sont compromis gravement dans l'affaire de juin; ceux-là sont en prison, ceux-ci en fuite; il n'y a rien à espérer du faubourg, et aucun enseignement ne peut lui profiter. On ne compte dans la nouvelle municipalité que cinq ou six conseillers de l'opinion modérée; les autres sont démocrates socialistes.

28. — L'Académie des sciences, belles lettres et arts de Lyon tient une séance publique sous la présidence de M. Benoît; une grande affluence se presse dans ses salons. M. de Polinière lit le discours de réception de M. Eichhoff absent; c'est une histoire élégante des progrès de la civilisation. M. Lortet parle de l'unité de l'espèce et de la langue dans l'humanité. Au nom d'une commission, M. Grandperret rend un compte avantageux du nouveau système d'orgues de MM. Beaucourt et Vœgeli; l'Académie a décerné à ces Messieurs la médaille d'or fondée par le duc de Plaisance. Enfin, M. Louis Bonnardet lit un rapport spirituel sur le mémoire unique, reçu pour le concours ouvert pour l'éloge de Benjamin Delessert, aux frais de M. Mathieu Bonafous, qui a consacré au prix une somme de six cents francs. Ce prix a été décerné à M. Cap, ancien pharmacien à Lyon.

SEPTEMTBRE 1849.

—

7. — Le tribunal de première instance de Lyon, s'armant de la loi du 10 vendémiaire an IV, rend un jugement longuement et fort bien motivé, qui condamne la commune d'Oullins à payer à M. Rey, prêtre, directeur du pénitencier d'Oullins, la somme de 398,069 francs pour réparations des dommages causés à cet établissement dévasté, pillé et incendié par une bande d'émeutiers les 28 et 29 février 1848, en présence de la commune demeurée impassible. Le tribunal a mis hors de cause l'Etat et la ville de Lyon, qui avaient été appelés en garantie.

8. — Le préfet du Rhône communique au Conseil général un projet de loi sur une nouvelle organisation municipale et sur la réunion à la ville de Lyon de ses trois grands faubourgs. Ce serait pour notre cité une révolution. L'importance d'un tel projet est telle, que nous croyons devoir l'examiner sous toutes ses faces.

RÉUNION A LYON

DES VILLES DE

LA CROIX-ROUSSE, VAISE ET LA GUILLOTIÈRE.

UNITÉ DE LA MAIRIE.

—

Une des questions les plus graves qui puissent être débattues dans notre cité, est celle de la réunion à Lyon des villes de la Croix-Rousse, de Vaise et de la Guillotière ; elle en fait naître une autre d'une importance au moins égale : y aura-t-il un maire ou plusieurs maires pour l'agglomération lyonnaise? Ces questions sont très-distinctes, bien qu'elles se touchent par plusieurs points ; je me propose de les traiter à fond ; quand l'une et l'autre auront été examinées sous toutes leurs faces, la solution viendra d'elle-même. L'organisation de la police et celle du service des octrois sont des objets secondaires et toutefois d'un haut intérêt. Un projet de loi vient d'être préparé par le Gouvernement et pour la réunion et pour une nouvelle institution de l'administration municipale : il peut être modifié, il peut être retiré ; je le regarderai comme un des éléments du sujet, mais non comme le sujet lui-même.

On a déjà une grande expérience, sinon des résultats de la réunion à la ville de Lyon des trois communes suburbaines, du moins du morcellement de l'administration municipale. Pendant près de dix années, Lyon a eu en même temps trois maires : ici le passé est d'un grand enseignement ; c'est par lui qu'il est logique de commencer.

I.

Deux fois capitale du royaume de Bourgogne, longtemps ville impériale et réunie fort tard à la France ; la ville de Lyon a toujours joui d'une grande indépendance et de franchises commerciales fort étendues. Ces libertés, nos pères les ont obtenues en combattant pour elles, pen-

dant plus d'un demi-siècle. Des traités librement consentis par les archevêques de Lyon, possesseurs, sans titre, de l'autorité temporelle, ont sanctionné les droits politiques des Lyonnais émancipés, sous la garantie expresse des rois de France. Une charte solennelle, celle de 1320, affranchit Lyon pour toujours de la domination de l'Eglise; une administration communale fortement organisée prit la direction des affaires, et sous le gouvernement qu'elle s'était donné, la ville libre s'éleva, en peu d'années, à un haut degré de prospérité.

Lyon, quand il devint partie intégrante de la France, stipula soigneusement et obtint la conservation de ses franchises et immunités. De nouveaux priviléges lui furent octroyés par la reconnaissance des rois, ses souverains. Voici quelques paroles du célèbre édit de Charles VIII, rendu en faveur des Lyonnais, au mois de décembre de l'année 1495 : « Comme nous ayans égard à ce que nostre bonne ville et cité de Lyon « est de grand circuit et estendue, assise sur les fons et limites de « nostre royaume; l'une des principales clefs d'iceluy; faisant boule- « vart et frontiere à plusieurs pays estrangers, sur et entre deux « bonnes et grosses rivières navigables..... Considérant que les con- « seillers, bourgeois, marchans et autres manans et habitans de la « dicte ville en demonstrant la forme loyale et entiere obeissance qu'ils « ont toujours eue envers nos predecesseurs, nous et la coronne de « France, sans avoir varié... »

D'après ces motifs, Charles VIII annoblit les conseillers municipaux; il leur accorde tous les priviléges dont jouissait alors la noblesse, et les décharge de tous « osts, chevauchées, bans et arrieres « bans que les rois de France pourront ordonner pour faict de guerre « ou tout autre. » Ce même édit de 1495 confie au corps municipal dans l'intérêt exclusif de la ville, un impôt établi sur le débit du vin en détail et sur le barrage du pont du Rhône. Ces priviléges, immunités et franchises furent confirmés, à perpétuité, par les rois François Ier, Henri II, François II, Charles IX et Henri IV : pendant longtemps l'autorité de ces rois sur la ville indépendante fut à peu près nominale.

Voici quels étaient les priviléges, franchises et immunités des Lyonnais sous l'ancienne monarchie : « Tous les biens des citoyens lyonnais, soit dans la ville, soit dans les campagnes voisines, soit dans une province quelconque du royaume, étaient exempts d'impôts : les bourgeois pouvaient vendre le vin de leur crû, sans avoir à payer aucun droit d'aides ou d'octroi. Les ouvriers de tous les métiers avaient la faculté d'exercer librement leur profession, sans être assujétis, soit à la maîtrise, soit à une épreuve préalable quelconque. C'était aux citoyens eux-mêmes que la ville était confiée, eux seuls en avaient les clefs, eux seuls avaient le droit de la garder. Les citoyens étaient dispensés du logement des gens de guerre : ils pouvaient avoir dans leurs maisons de campagne, pour leur usage personnel, des colombiers, des pressoirs et des fours, sans que les seigneurs hauts-justiciers eussent

rien à y voir, et ils avaient encore la faculté de disposer de leurs biens allodiaux par baux emphytéotiques, et d'y imposer des censives et autres redevances seigneuriales. » Ces priviléges étaient considérables.

Composé, au quinzième siècle, de treize membres librement élus par les citoyens, le corps consulaire avait toutes les attributions de notre Conseil municipal, et il les avait avec infiniment plus d'indépendance. Ce consulat disposait, en pleine liberté, du budget de la ville, sans aucune intervention du pouvoir royal, et il avait le droit, en cas d'insuffisance constatée des ressources journalières de la cité, de mettre un impôt sur les denrées et marchandises, jusqu'à concurrence d'une somme de mille livres (1). Henri IV, en 1595, réduisit le corps municipal de la ville de Lyon à cinq membres, le prévôt des marchands et quatre échevins; mais il ne toucha pas aux franchises, priviléges et immunités de la cité. Lyon continua à se garder et à s'administrer lui-même; il eut, jusqu'à la révolution de 1789, une administration municipale indépendante, et un seul maire, alors nommé prévôt des marchands, dont l'autorité s'étendait sur la ville et sur les communes suburbaines. Quelques-unes de ses franchises étaient incompatibles avec la nouvelle organisation de la France, et la centralisation dont Paris était devenu le siége : restaient toujours comme libertés principales, le vote des dépenses communales par un Conseil municipal élu par les citoyens, l'unité du maire; l'extension de son autorité sur les faubourgs; l'indépendance de cette autorité, en ce qui concernait la voirie, la salubrité, la surveillance des marchés, les approvisionnements, la conservation des établissements municipaux, etc. Elles furent respectées, sous l'Assemblée constituante, pendant les mairies successives de Palerne de Savy, premier maire constitutionnel, de Vitet, de Nivière-Chol, et même de Bertrand.

Mais les liens de subordination des communes suburbaines à la métropole s'étaient relâchés, et l'anarchie régnait au siége même du Gouvernement. Le pouvoir central n'avait ni force ni unité, et était d'ailleurs absorbé par les immenses difficultés de la situation générale. Enhardies par la circonstance, nos communes suburbaines voulurent avoir des municipalités distinctes, et se les donnèrent de leur autorité privée : c'était en 1790. Froissé gravement dans ses intérêts, Lyon se plaignit et obtint de l'Assemblée nationale, le 13 février 1790, un décret qui lui réunit la Guillotière et son territoire. Mais le 18 août 1793, et pendant le siége, les représentants en mission, voulant affaiblir la ville rebelle, annexèrent la Guillotière et son territoire au département de l'Isère, et détachèrent du département du Rhône l'arrondissement de la Loire. Au mois de frimaire de l'an IV, un arrêté enleva la Guillotière à l'Isère, et la joignit au départemement du Rhône, sans

(1) On peut voir dans mon Histoire de Lyon une exposition plus complète des franchises, des immunités et des droits politiques des citoyens lyonnais, depuis le quatorzième siècle jusqu'à nos jours.

toutefois décréter la réunion. Les communes suburbaines continuèrent à avoir des municipalités distinctes et un octroi particulier ; mais du moins l'agglomération lyonnaise ne reconnaissait qu'un seul maire, même après le siége. Bertrand fut réintégré en cette qualité : il eut pour successeur Salamon.

II.

La Constitution de l'an III changea cet ordre de choses ; à la Convention avait succédé le Directoire. Effrayé de l'abus qu'avait fait de son pouvoir la commune de Paris, ce gouvernement était peu favorable à l'administration municipale des grands centres de la population. D'ailleurs, la loi nouvelle avait parlé.

L'article 183 de la Constitution de l'an III est conçu en ces termes : « Dans les communes dont la population dépasse cent mille âmes, il « y a, au moins, trois administrations municipales. Dans la commune, « la division de ces municipalités se fait de manière que la popula- « tion de l'arrondissement de chacune n'excède pas cinquante mille « âmes et ne soit pas moindre de trente mille. La municipalité de « chaque arrondissement est composée de sept membres. »

Tel fut le point de départ du morcellement de l'administration municipale à Paris, à Lyon, à Marseille et à Bordeaux ; il n'y eut rien de particulier à notre ville ; on lui fit purement et simplement l'application de la loi.

En conséquence de l'article 183 de la Constitution de l'an III, le 8 brumaire an IV, l'administration départementale du Rhône rendit un arrêté qui contenait un plan de division de la commune lyonnaise en trois municipalités. Ce projet fut approuvé par une lettre du ministre de l'intérieur, en date du 14 frimaire, et aussitôt les trois administrations furent instituées. On verra bientôt qu'une mesure exceptionnelle parut indispensable au Gouvernement, pour la première composition de leur personnel.

Un point important restait à régler, c'était la délimitation de chacune des trois municipalités ; tel fut l'objet de l'arrêté de l'administration municipale du département du Rhône, en date du 14 ventôse an IV. Coulaud était président de cette administration, le Directoire avait Paul Cayre pour agent.

Voici les trois circonscriptions : 1° Municipalité du Nord-Est ; elle a son siége à l'hôtel-commun (Hôtel-de-Ville), se compose de la partie septentrionale de la ville, entre le Rhône et la Saône, et comprend dans son arrondissement les cantons de la Convention, Nord-Ouest et de la Liberté : 2° Municipalité du Sud-Est ou du Midi : elle se compose de toute la partie méridionale de la ville entre la Saône et le Rhône, et comprend dans son enceinte les cantons de l'Egalité, de la Halle-aux-Blés et de l'Hôtel-Dieu ; son siége est aux Jacobins : 3° Mu-

nicipalité de l'Ouest : son arrondissement est formé des cantons de la Montagne, de la Raison et de l'Ancienne-Ville; elle comprend dans sa longueur la partie de la ville qui est à la droite de la Saône; son siége est à la Manécanterie (il fut dabord à la Loge-du-Change.)

Le Directoire fut invité par l'administration départementale du Rhône à réunir Vaise à la municipalité de l'Ouest, la Croix-Rousse à la municipalité du Nord, et la Guillotière à la municipalité du Sud-Est: ainsi, dès 1796, la réunion générale des communes suburbaines à la ville de Lyon a été demandée.

Une loi, celle du 19 vendémiaire (10 octobre 1795) contenait les dispositions suivantes, relativement aux municipalités de ces quatre communes, Bordeaux, Lyon, Marseille et Paris (article 38) : « Dans « trois mois, à compter du jour de la nomination du Directoire exé- « cutif, seront nommés les membres du bureau central par les can- « tons de Bordeaux, de Lyon, de Marseille et de Paris. Immédiate- « ment après cette nomination connue dans le canton, chaque bureau « central entrera en fonctions. Aussitôt après que le bureau central « sera en fonctions, le département convoquera les assemblées primai- « res de canton pour l'élection de ses municipalités d'arrondisse- « ment. »

Mais dans la situation de l'esprit public, cette convocation des assemblées primaires, à l'époque désignée, présentait des inconvénients. Invité à donner son opinion par un message du Directoire, le Corps législatif, d'après le rapport de Marie-Joseph Chénier, lu au Conseil des Cinq Cents dans la séance du 3 pluviôse an IV (23 janvier 1796) prorogea au 1er thermidor (lundi 19 juillet 1796) le délai fixé par la loi du 19 vendémiaire. La tenue des assemblées primaires, avant cette époque, parut fort dangereuse à Chénier; il s'agissait de prouver que le Corps législatif avait le droit de proroger le délai fixé par la loi du 19 vendémiaire; il s'agissait surtout de déterminer comment seraient formées provisoirement les administrations municipales des quatre communes suspectes. « Si la Convention nationale, victorieuse des « royalistes après le 13 vendémiaire, a pu et dû, dit Chénier, pour la « sûreté, pour la tranquillité de la république, reculer l'époque où les « assemblées primaires de cantons formeraient les municipalités de « Bordeaux, de Lyon, de Marseille et de Paris, non-seulement le « Corps législatif a le même pouvoir dans la même circonstance, mais « il est de son devoir d'en user, et de ne pas compromettre la sûreté de « l'Etat par l'exécution littérale d'un article qu'il peut modifier. » Selon Chénier, le Corps législatif devait avoir confiance au Directoire exécutif, et le charger, vu la gravité de la situation, d'organiser provisoirement les administrations municipales de Bordeaux, de Lyon, de Marseille et de Paris. « Je le demande, s'écrie l'orateur du Conseil des « Cinq-Cents, est-il un moment plus défavorable pour convoquer les « assemblées du peuple (dans les quatre villes désignées) que celui où « tout ce qu'il y a de lâche, d'avide, d'impur sur le territoire de la

« France se rallie avec une effronterie qui, chaque jour, augmente; où
« les héros de vendémiaire recommencent leur cours d'intrigues, de
« calomnies et de massacres? Loin de moi d'inculper les communes
« de Bordeaux et de Marseille, si célèbres par leur civisme et par les
« généraux républicains qu'elles ont enfantés; ni Paris qui, le 14 juil-
« let et le 10 août, avait d'avance expié, s'il est possible, les forfaits
« consommés le 2 septembre et le 31 mai, entrepris de nouveau le 13
« vendémiaire; ni même Lyon, qu'un trop grand nombre de scélérats
« a souillé de tant de crimes! Mais dans toutes ces communes, ci-
« toyens représentants, tous les bons citoyens vous rendront grâces des
« précautions que vous prendrez pour empêcher de nouveaux déchi-
« rements et pour prévenir d'incalculables malheurs. » Le Conseil des Cinq-Cents déclara l'urgence, prorogea au 1er thermidor la convocation des assemblées primaires, et invita le Directoire exécutif à nommer provisoirement les membres qui devaient composer jusqu'à cette époque les administrations municipales des quatre communes : ce qui eut lieu.

Les trois municipalités de la commune de Lyon étaient instituées. Voici quels furent leurs premiers maires : Nord, M. Bossu; Midi, M. Mauteville; Ouest, M. Berthelet. Cette organisation subsista du 18 germinal an IV, au 8 frimaire an VIII (29 novembre 1799.) A cette époque, il y eut un renouvellement; M. Parent devint le maire du Nord; M. Sain-Rousset, le maire du Midi; M. Bernard-Charpieux, le maire de l'Ouest. La nouvelle organisation dura du 8 frimaire an VIII, au 3 vendémiaire an XIV. Rien n'avait été changé aux délimitations des trois municipalités de la ville de Lyon; les trois communes suburbaines, la Croix-Rousse, Vaise et la Guillotière avaient conservé leurs administrations municipales indépendantes et distinctes.

Ainsi, le morcellement de l'administration municipale de la ville de Lyon a duré de 1796 à 1805, un peu plus de neuf ans. Comment fonctionnaient ces trois administrations municipales, quels étaient les avantages, quels étaient les inconvénients du système municipal imposé par l'éphémère Constitution de l'an III? Les orateurs et les propres agents du Gouvernement vont nous l'apprendre.

III.

Napoléon était empereur, et connaissait la force de son gouvernement; il avait senti la nécessité de mettre un terme au régime exceptionnel qui pesait sur les villes de Paris, de Bordeaux, de Lyon et de Marseille, et de ramener à l'unité leur administration municipale. Le 13 ventôse an XIII (4 mars 1805), Regnault de Saint-Jean-d'Angely présenta au Corps législatif un rapport dont voici les passages principaux : « Toutes les villes de l'Empire avaient, avant 1789, et obtinrent

« en 1790, par la législation nouvelle, une administration municipale « uniforme. La révolution donna des maires à toutes les communes de « la France; mais malgré la parité des titres, il y eut nécessairement « une disparité immense entre l'importance des fonctions et leur in- « fluence sur l'administration générale de l'Empire. Les municipalités « furent longtemps, et, durant l'anarchie, le seul pouvoir actif, et le « pouvoir fut trop souvent redoutable à ceux mêmes qui l'avaient « créé. On a vu dabord le maire et ensuite le corps municipal de Paris « porter la terreur au sein de la même assemblée qui répandait la ter- « reur sur tout l'Empire. Aussi un sentiment de frayeur, né des sou- « venirs profondément tracés pendant l'époque qui embrasse depuis « 1791 jusqu'en 1794, fit repousser l'idée de remettre l'autorité mu- « nicipale, dans les grandes villes, entre les mains d'un seul homme; la « défiance fut extrême, et le passé la justifiait. On imagina pour Paris, « Lyon, Marseille et Bordeaux la formation d'un bureau central, d'une « administration délibérante à laquelle toute l'autorité municipale fut « confiée, et chaque ville eut, en outre, plusieurs maires dépositaires « des fonctions de l'état-civil et de quelques autres attributions de « bienfaisance. C'est ainsi qu'un gouvernement ombrageux et faible « divisait le pouvoir pour n'être pas obligé de le craindre, et en mul- « tipliait les agents, faute d'oser le confier à un seul. En l'an VIII, les « mêmes idées subsistaient encore : on entrevoyait le moment où elles « cesseraient d'être vraies; mais on ne se flattait pas qu'il arrivât avec « tant de rapidité. On ne voulut pas encore donner des maires aux « grandes cités qui, jusqu'alors, avaient été dans l'exception depuis « l'an III. On donna à Paris un préfet; à Lyon, Marseille et Bordeaux « des commissaires généraux de police, et on leur confia la portion de « l'autorité municipale qu'exerçaient les bureaux centraux. Les trois « dernières villes ont exprimé, depuis longtemps, le désir d'être assimi- « lées aux autres grandes cités de France..... Le pouvoir peut désor- « mais, dans ces villes, être concentré utilement pour elles et sans péril, « comme sans crainte, pour un gouvernement concentré lui-même, et « dont la sagesse, la justice font la force, autant et plus encore que l'u- « nité. S. M. a donc voulu donner une preuve nouvelle d'intérêt et de « confiance à trois des grandes cités de son empire, en leur rendant les « administrations municipales qu'elles désiraient; elle a voulu re- « mettre le soin de leur police intérieure à des citoyens honorés de « l'estime de leurs égaux et appelés par elles à l'estime de leurs chefs; « elle a voulu restituer à Marseille, à Lyon et à Bordeaux cette admi- « nistration paternelle et gratuite qui honorent ceux qui l'exercent, « qui est respectée par son désintéressement, aimée par sa douceur, « appréciée par son utilité, bénie par sa bienfaisance. » Regnault de Saint-Jean d'Angely lut ensuite le projet de loi, qui fut discuté dans la séance tenue le 14 ventôse par le Corps législatif. Il y a de précieux enseignements à recueillir dans le rapport fait par Carrion-Nisas, au nom de la section de l'intérieur du Tribunat : « Ces villes (Lyon,

« Marseille et Bordeaux) n'auront plus qu'un maire, dit Carrion-Nisas; « ce maire aura six adjoints, nombre jugé nécessaire et suffisant à « l'exactitude du service; aucune ville n'en a actuellement plus de « cinq. Voici les biens incontestables qui résulteront de cette organi- « sation nouvelle, ou plutôt de ce retour à l'organisation primitive et « naturelle : les moyens d'administration qui peuvent être aujour- « d'hui discordants ou du moins dissemblables, inconvénient réel et « sensible, surtout dans un si proche voisinage, vont devenir communs « dans leurs sources, et nécessairement conformes dans leurs actions, « et par conséquent concordants dans leurs effets.

« Les prétentions rivales, qui (depuis longtemps sans scandale, « mais toujours avec détriment pour la chose publique) se renouvellent « à chaque instant entre des pouvoirs égaux qui s'exercent en même « lieu et sur des objets semblables, vont être entièrement éteintes. Un « grand texte de plaintes, de contestations, de comparaisons va être « ôté aux contribuables dans la répartition des impôts et prestations « de tout genre entre les arrondissements et entre les citoyens eux- « mêmes. La responsabilité, qui s'évanouit quand elle se partage, va » reprendre toute sa consistance et toute sa réalité. Tels et plus nom- « breux encore seront les avantages administratifs que va procurer à « ces trois grandes cités le projet de loi. Vous avez vu que ces avan- « tages ne sont balancés aujourd'hui par aucun inconvénient, par au- « cun danger.» Aucun orateur du conseil d'Etat ni du Tribunal n'ayant pris la parole, la discussion fut close et le projet de loi adopté; en voici le texte :

Art. 1er. L'administration municipale des villes de Lyon, Marseille et Bordeaux sera organisée comme celle des autres villes de l'Empire. Chacune d'elles aura un maire et six adjoints.

Art. 2. Les fonctions des commissaires généraux de police, dans ces villes, seront déterminées par un règlement d'administration de police.

Carrion-Nisas avait fait judicieusement remarquer que le morcellement de la commune en plusieurs circonscriptions municipales divisait la masse du pouvoir populaire et local; qu'il ne laissait de concentrique et de vigoureux qu'un pouvoir de police; que le délégué de l'autorité suprême chargé ainsi de la police était étranger aux localités dont il se trouvait le représentant. Douloureusement agités pendant nos longues discordes civiles, Lyon, Bordeaux et Marseille, selon l'observation de Carrion-Nisas, ne présentaient plus que calme, tranquillité, bon esprit, amour du Gouvernement, unité de vouloir, et tendance à la prospérité. Il n'y avait donc aucun inconvénient, sous les grands points de vue politiques, à ce que l'administration municipale de ces importantes cités fût rattachée à un seul centre. Les commissaires généraux maintenus étaient toujours l'œuvre du Gouvernement, mais la loi nouvelle séparait leurs fonctions de celle de l'administration municipale, et ne laissait plus gouverner des intérêts auxquels

ils étaient presque étrangers, et pour lesquels l'habitude et des connaissances suffisantes devaient nécessairement leur manquer.

Napoléon rendit, le 4 prairial de la même année (an XIII), un décret, par lequel il réglait l'installation de la municipalité unique : « Les « maires et les adjoints actuellement en fonction, et le Conseil muni- « cipal, dit le décret, s'assembleront à l'Hôtel-de-Ville, au jour fixé « pour la cérémonie de l'installation sur la convocation du préfet ; le « nouveau maire prêtera serment entre les mains de l'empereur ; les « anciennes municipalités cesseront à l'instant leurs fonctions. »

Un décret, rendu au camp impérial de Boulogne, le 18 thermidor an XIII, avait nommé M. Fay-Sathonnay, maire de Lyon, et lui avait donné pour adjoint MM. Parent, Sain-Rousset, Bernard-Charpieu, Camille Pernon, Regny fils et Sanlaville : la cérémonie de l'installation du maire unique et de ses adjoints eut lieu, le lundi, 1er vendémiaire an XIV, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, en présence du Conseil municipal et de M. Dubois, commissaire-général de police. L'assemblée était présidée par M. Defarge, chargé par interim des fonctions du préfet nouvellement nommé, M. d'Herbouville. Voici quelques passages des discours qui furent prononcés en cette occasion solennelle par les orateurs du Gouvernement : « L'intérêt municipal, dit M. Defarge, « et l'action du Gouvernement, exigeaient une réforme dans l'admi- « nistration immédiate de cette ville : la sollicitude du chef de l'Etat, « à laquelle rien n'échappe, a vu le bien qu'il fallait faire, et le bien « s'est opéré. Lyon va jouir des avantages d'un pouvoir central plus « fort par son unité qu'une puissance divisée, plus simple et plus actif « dans ses ressorts, plus économique dans ses moyens, plus sage, « mieux réglé dans son emploi, et plus heureux dans ses résultats. »

Après un discours de M. Parent, président du Conseil municipal, et qui avait parlé au nom des trois anciens maires, M. Dubois, commissaire-général de police prit la parole : « Sous le grand homme qui « gouverne la France, dit-il, chaque année simplifie quelques éléments « de l'administration publique. Depuis plusieurs années, le besoin « d'une centralisation municipale dans les grandes communes se fai- « sait sentir. Le zèle et l'activité de MM. les maires, quels que fussent « leurs efforts réunis, ne pouvaient couvrir l'inconvénient d'une di- « vision qui les isolait dans des limites déterminées. Il était convena- « ble, sous le rapport de l'intérêt public et privé, que cet ordre de « choses né de la confusion cessât sous l'empire de circonstances plus « heureuses. La ville de Lyon est arrivée à cette époque, c'est un « bienfait nouveau qu'elle reçoit du Gouvernement. »

On vient de voir dans quels termes énergiques les orateurs et les agents de l'autorité ont réprouvé le morcellement, à Lyon, de l'administration municipale, après une expérience de près de dix années. Il est bon de prendre acte de quelques-unes de leurs affirmations, conséquences de faits incontestables, et très atténués.

La division en plusieurs mairies de l'administration municipale de

Lyon a été une œuvre révolutionnaire, et l'œuvre d'un gouvernement ombrageux et faible, dans un temps de confusion.

Le Gouvernement s'était proposé de détruire nos libertés municipales; il craignait de remettre l'autorité d'une grande commune aux mains d'un seul homme.

Le morcellement de l'administration municipale de Lyon était un régime exceptionnel et illégal, contraire aux vœux et aux intérêts de la population lyonnaise.

Il a eu, pendant les neuf années de son existence, les plus fâcheux résultats; tels, par exemple, que la rivalité des diverses administrations municipales dans une même ville, des plaintes continuelles, et d'incessants sujets de contestations et de comparaisons entre les arrondissements et entre les citoyens eux-mêmes.

Il n'y avait plus d'unité dans l'administration municipale, plus de véritable responsabilité; le seul pouvoir demeuré debout et vigoureux était celui d'un agent de l'autorité, étranger à la localité, peu propre à gouverner des intérêts qu'il ne pouvait bien connaître.

Telles sont les propres paroles des hommes du Gouvernement; elles sont décisives dans la cause.

Napoléon avait rendu à la ville de Lyon l'unité de l'administration municipale, et réparé ainsi une des iniquités de la Convention et du Directoire. A M. Fay-Sathonnay succédèrent MM. d'Albon, de Fargues, Jars, Rambaud, de Lacroix-Laval, Prunelle, Christophe Martin et Terme. De 1805 à 1849, Lyon a fait de nouveau l'expérience d'un maire unique, seul représentant de la cité; sous ce régime, notre ville s'est élevée au plus haut degré de prospérité, et s'est régénérée presque complètement. Je dois laisser, un moment, la question de l'unité du maire, après avoir ainsi tracé son histoire jusqu'à nos jours, et reprendre, pour l'amener au même point, celle de la réunion à Lyon, des trois communes suburbaines. Toutes deux se confondent dans le projet actuel du Gouvernement, bien qu'elles soient parfaitement distinctes.

IV.

Un des principaux éléments et le plus capital peut-être de la solution de la question de la réunion des quatre communes, c'est l'indication de leurs rapports de toute nature.

Peuplée d'environ vingt mille habitants, la Croix-Rousse occupe le plateau et les deux versants oriental et occidental d'une colline, dont le versant méridional est couvert, de l'Est à l'Ouest, de rues verticales et transversales qui font partie intégrante de la ville de Lyon. Entre la ville-faubourg et la cité-mère, il n'y a d'autre démarcation qu'un mur d'octroi et des casernes; que cette barrière soit détruite, la contiguité sera immédiate; de la place de la Croix-Rousse à la place des Bernardines, il n'y a littéralement qu'un pas. Le mur d'octroi est

percé de portes nombreuses qui font communiquer les deux populations; à l'Est et à l'Ouest, la Croix-Rousse débouche sur Lyon par des chemins nombreux qui sillonnent ses pentes; l'un et l'autre sont portés par le même sol. Habité par un peu moins de huit mille âmes, le faubourg de Vaise n'est pas autre chose qu'un jet considérable du quai ou quartier Bourg-Neuf; il n'y a pas même de place publique pour les séparer, et c'est une simple barrière en bois, qui établit la démarcation. Peuplée de trente-trois mille habitants, l'agglomération de maisons qu'on nomme la Guillotière et les Brotteaux s'étale sur la rive gauche du Rhône, comme fait le centre de Lyon, sur la rive droite du même fleuve; elle est partie intégrante de la ville, au même titre que le quartier de l'Ouest sur la rive droite de la Saône; six ponts unissent les fractions d'un même ensemble.

Passons à des considérations d'un autre ordre; nous ne faisons encore qu'établir les faits.

Partout où des groupes considérables d'habitations touchent d'autres groupes, l'ensemble est désigné par un nom commun, et c'est la force des choses qui le veut ainsi. Depuis que Lyon existe, les Lyonnais ont appelé faubourgs Vaise, la Guillotière et la Croix-Rousse; les étrangers font de même. L'institution accidentelle d'administrations municipales séparées ne constitue pas des individualités distinctes, et n'infirme en rien le fait topographique: les quatre communes sont des parties différentes d'une grande agglomération qu'on nomme Lyon. La ville centrale est le cœur d'un vaste corps dont les faubourgs sont les extrémités.

Pour subvenir à leurs dépenses, les grandes villes instituent sur des objets de transit ou de consommation des redevances dont la principale est l'octroi; elles assurent la perception de cet impôt en s'enfermant dans une enceinte. Afin d'échapper à l'octroi, tout en profitant des avantages du voisinage de la grande ville, des habitations s'élèvent hors des barrières ou du mur d'enceinte et constituent bientôt ce qu'on appelle des faubourgs. Quand la ville-mère vient à manquer d'espace, elle s'agglomère ses dépendances en les enfermant dans un nouveau mur d'enceinte, au-delà duquel surgissent d'autres faubourgs. Ainsi se sont formées toutes les grandes capitales, Londres, Rome, Paris, Vienne, Berlin; ainsi s'est développé Lyon lui-même. Notre ville a plus d'une fois reculé ses barrières; elle s'est agrandie déjà plusieurs fois en s'incorporant des agglomérations d'habitations qui la touchaient: c'est de nos jours qu'elle s'est réuni Saint-Just et le quartier Perrache, et elle n'a fait en cela qu'obéir à la loi de développement des cités. Toute grande ville est un être vivant qui croît par expansion du dedans au dehors en s'identifiant successivement ses annexes. Vouloir que Vaise, la Croix-Rousse, la Guillotière et les Brotteaux aient à jamais une existence distincte et leur individualité, c'est condamner la ville de Lyon à étouffer dans son étroite enceinte; c'est lui interdire toute possibilité d'agrandissement précisément du seul côté où elle peut et

doit le faire dans son véritable intérêt, c'est-à-dire sur la rive gauche du Rhône. La Guillotière et les Brotteaux qui bloquent Lyon à l'Est n'ont pas le droit de lui imposer le fleuve pour limite éternelle et de lui dire : « Quelle que soit la nécessité, tu n'iras pas plus loin. »

Mais on retrouve encore l'unité autre part. Tous les établissements publics sont communs à Lyon et aux trois communes suburbaines; Lyon met à la disposition de Vaise, de la Guillotière et de la Croix-Rousse son lycée, son palais de justice, ses hôpitaux, son asyle pour les enfants trouvés, son dépôt de mendicité et la plupart de ses institutions de bienfaisance. Nous ne constatons encore que le fait matériel, les déductions viendront plus tard. Les populations ouvrières qui habitent les faubourgs reçoivent le travail qui les fait vivre de chefs de commerce dont Lyon est la résidence : ce mouvement part de Lyon et y revient sans cesse. Nous n'avons pas à nous occuper encore du puissant intérêt administratif et politique qui fait des quatre communes une seule et même ville.

Après avoir indiqué le point de fait qui constitue le droit, il convient de raconter le passé, en ce qui concerne la réunion des quatre communes.

Leur séparation, on l'a vu, n'a point été prononcée par une loi; elle n'a été ordonnée par aucune mesure législative. En s'isolant de la ville, les faubourgs ne consultèrent que leur intérêt; ils voulaient, avant tout, s'affranchir d'un impôt onéreux. On a vu encore que la Guillotière fut, un moment, annexée au département de l'Isère, puis restituée au département du Rhône; enfin, on a vu encore qu'en 1798 l'administration du département du Rhône demanda, sans l'obtenir, la réunion des quatre communes. Le Directoire n'avait garde d'y consentir, lui qui ne voulait pas même que le pouvoir municipal de Lyon fût confié à un seul maire. On laissa donc les choses comme elles étaient sous Napoléon et sous Louis XVIII : pendant les dernières années de la Restauration, les Brotteaux demandèrent à devenir partie intégrante de la ville. On parla également, à la même époque, de la réunion à Lyon de la Guillotière : informé de ce bruit, un conseiller municipal du faubourg se rendit chez le préfet du Rhône, M. le comte de Brosses, et après avoir vivement désapprouvé le projet d'annexation, termina son discours par ces paroles : « La Guillotière ne consentira « jamais à sa réunion à la ville de Lyon. — Hé bien ! répliqua le préfet, « c'est Lyon qui va demander sa réunion à la Guillotière. » Cependant il n'en fut plus question.

La révolution de juillet arriva, et, bientôt après, l'insurrection du mois de novembre 1831. Cette guerre civile que termina le triomphe, pour un moment, de l'émeute, fit sur le gouvernement une impression profonde. Le maire et le préfet vivaient en très mauvaise intelligence; il n'y avait à Lyon, dans l'administration locale, ni unité, ni vigueur, ni moyens de police suffisants. On parla beaucoup, en 1832 et en 1833, de la réunion à la ville de Lyon des trois communes suburbaines et de

la division de l'administration municipale lyonnaise en trois mairies; le maire désira connaître l'opinion du ministère. Consulté par ce magistrat, le préfet désavoua le projet qu'on prêtait au Gouvernement. On avait pensé, dit-il, à la réunion dans un intérêt d'ordre, mais très-expressément pour concentrer entre les mains d'un maire unique les pouvoirs nécessaires à une bonne police. Une commission fut nommée; son rapporteur se récria contre un morcellement de l'administration municipale, morcellement auquel la réunion des faubourgs servirait de prétexte, et le Conseil municipal émit un vœu en conséquence. Déjà le Conseil général et le Conseil d'arrondissement s'étaient montrés favorables au projet de réunion, mais dans la condition énoncée par le préfet, pour concentrer plus de force entre les mains du premier magistrat municipal.

V.

Le projet n'eut pas de suite; seize années s'écoulèrent pendant lesquelles on ne parla ni de la réunion des faubourgs à la ville ni de la dislocation du pouvoir municipal. On ne songeait plus ni à l'une ni à l'autre mesure, lorsque tout-à-coup, après notre insurrection du 15 juin 1849, le préfet du Rhône, M. Darcy, saisit le Conseil général d'un projet qui prononçait la réunion des quatre communes et le partage de la ville de Lyon en quatre arrondissements municipaux. Voici le texte de ce projet :

PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE LYON.

Art. 1er. Les communes de la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise sont réunies à la ville de Lyon, et ne formeront plus avec elle qu'une seule commune.

Art. 2. La ville de Lyon sera divisée en quatre arrondissements municipaux.

L'arrondissement de l'ouest comprendra la partie de la ville de Lyon située sur la rive droite de la Saône et la commune de Vaise.

Celui de l'est comprendra tout le territoire de la rive gauche du Rhône renfermé dans les limites de l'ancienne commune de la Guillotière.

Celui du nord comprendra l'ancienne commune de la Croix-Rousse, les quartiers dits des Chartreux, de Serin, des Capucins, des Bernardines, etc. Il aura pour limites dans la ville de Lyon le côté nord des rues.

Celui du sud comprendra la ville de Lyon depuis le côté sud des rues de... jusqu'au confluent de la Saône et du Rhône et du pont de la Mulatière.

Art. 3. La circonscription des cantons de justice de paix, telle qu'elle est établie actuellement, est maintenue.

Art. 4. Il n'y aura pour la ville de Lyon qu'un seul Conseil municipal composé de quarante membres, dont vingt-sept pour Lyon, sept pour la Guillotière, quatre ponr la Croix-Rousse et deux pour Vaise.

Art. 5. Le corps municipal de Lyon se compose du maire, des adjoints et des conseillers municipanx.

Art. 6. Le maire et les adjoints sont nommés par le président de la République et choisis parmi les membres du Conseil municipal, dont ils ne cessent pas pour cela de faire partie.

Les adjoints sont au nombre de huit.

Art. 7. Dans chacun des quatre arrondissements municipaux, les fonctions de l'état civil sont remplies par un ou plusieurs adjoints, délégués à cet effet par le maire de Lyon.

Art. 8. Jusqu'à ce que le mode d'élection ait été fixé d'une manière spéciale, le Conseil municipal de la ville de Lyon sera formé des Conseils municipaux des quatre communes, réduits au nombre prévu par l'art. 4.

Art. 9. Avant de se dissoudre, et dans le délai de huit jours après la promulgation de la présente loi, le Conseil municipal de chacune des communes de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise, élira ceux de ses membres qui devront siéger au Conseil municipal de Lyon. L'élection aura lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages et sur une liste comprenant le nombre des suffrages attribués à chaque commune par l'art. 4.

Art. 10. Dans le cas où l'un de ces Conseils municipaux n'aurait pas procédé à cette opération dans le délai prescrit, le préfet du département du Rhône désignera, parmi les membres qui le composent, ceux qui seront appelés à faire partie du nouveau Conseil municipal de Lyon.

Art. 11. En cas de vacances par option, décès, démission ou perte des droits civils ou politiques, le Conseil municipal de Lyon présente, pour chaque place vacante, une liste de trois candidats sur lesquels le préfet nomme un conseiller municipal.

Les trois candidats doivent être choisis parmi les citoyens domiciliés depuis cinq ans au moins dans celle des communes que représentait le conseiller municipal au remplacement duquel il est pourvu.

Art. 12. Le Conseil municipal de Lyon est présidé par le maire ou, en cas d'empêchement du maire, par un des adjoints spécialement désigné par M. le préfet.

Art. 13. Le préfet du Rhône exerce à Lyon toutes les attributions dévolues au préfet de police à Paris, par l'arrêté des consuls, du 12 messidor an VIII, à l'exception de celles comprises dans la section 111 qui sont exercées par le maire.

Art. 14. Le préfet du Rhône a entrée au Conseil municipal, il y est entendu toutes les fois qu'il le demande.

Il présente, chaque année, ses états de dépense pour l'exercice courant, tels qu'ils ont été réglés par le ministre de l'intérieur.

Il propose le budget des dépenses spéciales de la police générale pour la part afférente à la ville de Lyon.

Il soumet pareillement le compte des dépenses de l'exercice précédent.

Art. 15. Il sera pourvu, par un règlement d'administration publique, délibéré en conseil d'Etat, à l'organisation spéciale de la police à Lyon sous les ordres du préfet.

Art. 16. Toutes les dispositions de la loi du 18 juillet 1837, qui ne sont pas contraires à la présente loi, sont applicables au maire, aux adjoints et au conseil municipal de Lyon.

Ce projet a un mérite incontestable, celui de la clarté, il fait connaître très-nettement les intentions du Gouvernement. Il n'y a plus de

commune lyonnaise, elle est détruite, et Lyon est placé hors la loi générale. Toutes les franchises dont jouissait cette ville sont supprimées; il n'y a plus qu'un fantôme de municipalité : son rôle principal doit être désormais l'inspection de la voirie ; tous ses pouvoirs passent au préfet.

Les articles 2 et 4 de la loi des 18 et 22 juillet 1837 sont conçus ainsi : « Toutes les fois qu'il s'agira de réunir plusieurs communes en une « seule, le préfet prescrira préalablement dans les communes intéres- « sées une enquête tant sur le projet lui-même que sur ses conditions. » Ces formalités n'ont pas été remplies ; aucune des quatre communes n'avait exprimé le vœu de la réunion, aucune n'a été consultée ; il n'y a eu aucune enquête, bien qu'il s'agît d'une agglomération de trois cent mille âmes.

M. le préfet communiqua le projet au Conseil général, et lui demanda son avis. Une commission de trois membres fut nommée pour faire un rapport; elle le lut au Conseil général, dans la séance du 8 septembre, par l'organe de M. Emile de Vauxonne. M. le rapporteur regarde comme une mesure utile et urgente la réunion des quatre communes; il propose de maintenir les circonscriptions actuelles des cantons de justice de paix, et de faire concorder avec elles la division des arrondissements municipaux. La double présidence du même Conseil municipal par le préfet et par le maire pouvait avoir des inconvénients. M. le rapporteur demande « s'il ne conviendrait pas, comme dans la « capitale, d'instituer plusieurs maires et de laisser au Corps munici- « pal la gestion, l'autorité, la puissance et l'action qui ne seraient plus « concentrées dans les mains d'un seul chef. »

Un fait a frappé l'attention de la commission, dit M. le rapporteur, c'est la perte énorme de population subie par Lyon à la suite de la création des villes suburbaines indépendantes : cette perte est facile à comprendre, puisque les faubourgs ont les profits sans les pertes de la ville-mère.

M. le rapporteur indique ici les chiffres :

En 1789, Lyon comptait		174,000 habitants	180,000
les faubourgs,		6,000	
En 1831, Lyon avait		137,000	180,000
la Croix-Rousse,	16,449	42,835	
la Guillotière,	21,638		
Vaise,	4,738		

Ainsi, en 40 ans, Lyon a perdu 37,000 habitants, et les faubourgs ou villes suburbaines en ont gagné 36,000.

En 1847, la population de Lyon est de		161,000
celle des communes suburbaines est de :		
Croix-Rousse,	18,933	64,918
Guillotière,	33,428	
Vaise,	7,509	
Cuires et Caluire,	5,048	

Lyon s'est donc augmenté tout au plus 1/7, tandis que les villes suburbaines se sont accrues de près de 1/2.

Il faut évidemment attribuer ces différences à une émigration progressive qui prend, chaque jour, de nouvelles proportions.

M. le rapporteur fait ressortir les avantages de la réunion des quatre communes et rappelle ce qui a déjà été fait à cet égard. Il revient encore sur la possibilité d'un conflit et de rivalités entre le maire et le préfet. La commission a été frappée des difficultés qui résulteront de l'unité de la mairie; il sera malaisé de rencontrer un homme qui puisse, en vérité, accepter un si considérable fardeau. Quant aux octrois, en aucun cas, ceux des villes suburbaines ne peuvent être augmentés; l'uniformité est désirable, mais on ne doit y arriver que par l'abaissement de celui de Lyon.

Une courte discussion suivit ce rapport; M. Morellet parla contre la réunion, et s'étonna que le Gouvernement n'eût pas consulté préalablement les communes suburbaines et Lyon. Selon lui, le projet était une atteinte à nos libertés. Un membre, M. Boucaud, s'inquiéta de la concentration de toute la puissance publique dans les mains d'un agent de l'autorité, le préfet. Tout en adoptant instinctivement le projet de réunion, M. Magnin se plaignit de l'omission des formalités légales. Selon M. Darcy, préfet, l'enquête préalable avait été amplement faite depuis 1830 jusqu'à nos jours; l'opinion publique avait eu le temps de se faire connaître, et le moment actuel n'était pas opportun pour remuer le pays et pour le passionner en lui jetant un nouvel aliment de discorde. Sous plusieurs rapports, la réuuion existe déjà en fait, pourquoi lui refuser la sanction du droit? Il en résultera des relations plus intimes et plus fraternelles entre les membres de la grande famille lyonnaise; on en obtiendra une police d'ensemble qui fait défaut aujourd'hui.

« On prétend, dit M. le préfet, que les franchises municipales sont « atteintes par le projet. — Elles ne le sont, ni dans le projet de loi « soumis au Conseil, ni dans celui que la commission du Conseil a pré« senté sous forme interrogative.

« Dans le premier, l'administration municipale est confiée à un seul « maire; de simples adjoints seraient donnés à Vaise, à la Croix« Rousse, à la Guillotière, et la police générale est seulement donnée « au préfet. On peut craindre que le pouvoir du maire, dans cette hy« pothèse, ne devienne excessif, et il est difficile de prétendre qu'il y « ait envahissement du pouvoir central.

« Dans le second projet, on applique à la seconde ville de la Répu« blique le système municipal qui a conduit la capitale à un incontes« table état de prospérité; il y aurait plusieurs maires; chaque annexe « aurait le sien, les mairies seraient reliées ensemble par la préfecture, « le pouvoir du maire serait diminué, mais celui du Conseil municipal « serait notablement agrandi. L'exemple de Paris ne permet aucun « doute à cet égard, et quand le Conseil municipal, qui est le défenseur-

« né, la personnification des franchises locales, obtient une plus grande « part d'influence et d'action, est-on autorisé à dire que ces franchises « soient confisquées par l'autorité centrale? » M. le préfet termine en répondant aux objections qui ont été tirées de la mauvaise situation financière de la ville de Lyon, de la pesanteur de l'octroi qui seront supportés par les annexes, et de l'élévation, dans les communes annexées, des impôts qui ont la population pour base. Après quelques observations présentées par MM. Edant et Rémond, le Conseil général prit une délibération conforme aux conclusions du rapporteur, c'est-à-dire pour la réunion des quatre communes en une seule et pour l'anéantissement des libertés municipales, conformément au projet de loi communiqué par le ministre de l'intérieur.

Ce n'est pas sans un sentiment profond d'étonnement qu'on a vu le rapporteur de la commission, aller au-delà du Gouvernement lui-même dans le projet de détruire les libertés de la commune lyonnaise; ce n'est pas sans affliction que nous avons lu les raisonnements, au moyen desquels un homme de talent et d'esprit a proposé l'anéantissement du pouvoir du maire, au profit d'un administrateur qui ne représente pas la cité. On n'était pas allé si loin dans nos plus mauvais jours de 1793 : nous dirons bientôt ce que sont, à Lyon, le maire et le préfet. Le Gouvernement actuel, d'accord avec la pensée de l'empereur, et avec les résultats d'une expérience heureuse d'un demi-siècle, maintenait l'unité du maire, en le réduisant, il est vrai, à peu près, à l'humble rôle d'un inspecteur de la voirie; mais c'est trop encore pour M. le rapporteur de la commission. Une rivalité dangereuse peut surgir entre deux grands fonctionnaires placés à la même hauteur, et face à face dans le même Conseil (on a vu quelle espèce de grand fonctionnaire serait le maire de Lyon). M. le rapporteur demandera-t-il que, pour être plus libre et plus communal, le Conseil municipal ait, comme par le passé, son chef naturel pour président unique? non. Il y a un expédient beaucoup plus simple : le maire peut faire obstacle au préfet, M. le rapporteur supprime le maire. Il propose sérieusement de morceler entre plusieurs mains l'administration municipale; il rétrograde jusqu'à la détestable organisation qu'avaient imaginée la Convention et le Directoire, dans le but avoué d'annihiler complètement le pouvoir de la commune lyonnaise. J'aurais beaucoup d'autres observations à faire sur le vote qu'a commis le Conseil général, après une discussion insuffisante; mais on les trouvera, avec plus d'autorité, dans un document important que je vais bientôt reproduire : c'est le rapport de M. Reveil, maire de Lyon, contre le projet de loi.

Il est en faveur de ce projet un ordre de considération dont n'a point parlé M. le rapporteur du Conseil général, dont n'a rien dit le préfet, M. Darcy, et qui est, cependant, tout le fond de la question. Dans les temps malheureux que nous sommes condamnés à voir, et au milieu des agents d'infection de tout genre qui empoisonnent avec un si déplorable succès le moral de notre population ouvrière, on ne peut

répondre des résultats des élections municipales. Bien qu'aujourd'hui le Conseil municipal se ressente de son origine, cependant sa majorité est intelligente, capable et dévouée à l'ordre; en dépit des obstacles qu'ont apportés quelques brouillons, il a rendu de grands services. Comment sera-t-il composé après les élections prochaines? n'est-il pas possible ou plutôt n'est-il pas probable qu'il sera rouge et socialiste, en très grande partie, sinon en totalité? Si la loi communale n'est profondément modifiée, n'aurons-nous pas une municipalité semblable à celle que la Croix-Rousse s'est donnée? Le Gouvernement, qui a très bien prévu cette éventualité, n'a-t-il pas cent fois raison d'en paralyser d'avance les résultats, en faisant du préfet du Rhône le véritable président du Conseil municipal rouge et socialiste? Aura-t-on à redouter, quand il aura en main les affaires de la cité, la destitution en masse des fonctionnaires, le gaspillage du budget communal, la ruine immédiate et sans ressource de la fabrique lyonnaise, et les immenses calamités qui ont bouleversé la ville en 1848? Nous croyons que ces craintes sont très fondées; mais, tout en reconnaissant la possibilité du mal. nous repoussons le remède. Une administration municipale qui serait, à Lyon, socialiste et rouge, n'aurait qu'une existence éphémère; elle soulèverait tant d'indignation, qu'elle quitterait bientôt la place; ainsi le fléau serait passager. Si, au contraire, le préfet du Rhône s'empare du pouvoir municipal, ce sera pour très longtemps, sinon pour toujours. A tout prendre, nous, vrais Lyonnais, nous préférons encore un maire qui serait quelque peu rouge et socialiste, à la suppression de nos libertés communales, car après le mauvais maire, il nous en viendra nécessairement un bon.

VI.

Le ministre de l'intérieur et le préfet n'avaient pas consulté le Conseil municipal; M. Reveil demanda l'autorisation de convoquer extraordinairement cette assemblée pour l'entretenir du projet sur lequel le Conseil général venait de se prononcer. Voici le discours qu'il prononça dans la séance du 2 septembre :

Messieurs,

Une grande et grave question s'agite aujourd'hui : les intérêts de la ville nous semblent menacés, car nous les croyons intimément liés à l'autorité municipale à laquelle on veut porter atteinte. Nons avons cru devoir vous appeler extraordinairement pour vous exposer les projets du gouvernement, connaître votre opinion à leur égard, et, si elle est conforme à la nôtre, puiser dans vos vœux et votre volonté la force et l'appui nécessaires pour défendre les franchises et les attributions de la commune.

M. le préfet a communiqué au Conseil général, en demandant son avis, un projet de loi dont voici le texte :

. . . .

(Voir page 69.)

Tel est, Messieurs, ce projet.

Vous connaissez les attributions actuelles de la municipalité ; je vais vous dire celles que lui laisse le projet par la section 3 de l'arrêté des consuls :

« Le maire aura la surveillance de la petite voirie ; il permettra ou défendra l'ouverture des boutiques, étaux de boucherie, l'établissement des auvents, échoppes et étalages mobiles ; il surveillera le balayage, fera enlever les boues et les neiges ; il surveillera les marchés, les arrivages et autres détails de la petite voirie. »

Vous le voyez, Messieurs, à l'exception des actes de l'Etat civil que le projet ne déplace pas, le rôle de la municipalité serait celui d'un surveillant ou inspecteur de voirie. Et cependant le Conseil général a pensé que la municipalité lyonnaise, ainsi réduite, serait encore trop puissante vis-à-vis du préfet ; il s'est demandé s'il ne conviendrait pas mieux, pour éviter le péril qui naîtrait du contact du préfet et du maire, d'annihiler complètement le maire ; il n'a pas répondu catégoriquement à cette question, mais il a exprimé le vœu que Lyon soit rayée du nombre des communes, ayant la libre administration de leurs biens, de leur industrie, de leur avenir, de leur individualité ; qu'elle soit mise sous tutelle comme furieuse ou incapable, et que son administration soit confiée, non plus à l'un de ses élus, à l'un des administrateurs de son choix, mais au fonctionnaire chargé des intérêts du gouvernement, qui cumulera ainsi les fonctions de préfet et de maire.

Oh ! certes, Messieurs, si l'on eût proposé d'amoindrir une municipalité rurale, la question eût mérité de plus longues méditations ! Si l'on eût proposé d'adjoindre une petite commune à une autre petite commune, on eût demandé l'avis des communes intéressées ; on eût renvoyé à une prochaine session ! Mais il s'agissait d'une population qui forme la moitié, à peu près, du département, et il a été, sans hésitation, décidé de ses destinées, sans prendre en considération que cette moitié de la population du département n'est représentée au Conseil général que par sept membres sur vingt-six, et sans considérer que trois de ces sept membres n'avaient pu se rendre à la réunion.

Il nous semble, Messieurs, que les conseillers ruraux, dont les intérêts sont souvent opposés aux nôtres, ne devaient pas se déclarer les premiers compétents dans une question qui les concerne si peu et qui nous touche de si près.

Il a fallu bien longtemps aux communes pour arriver aux conquêtes que nous pensions assurées par les lois de 1831 et de 1837, et nous ne devions pas croire que ces conquêtes, que notre constitutionnalité et nos droits seraient attaqués par un gouvernement républicain ! C'est que, sous la république comme sous les monarchies, le gouvernement voit de trop loin et voit souvent par des yeux intéressés.

Le Conseil général a donc prononcé sur le sort de la municipalité, et, dès que son opinion nous a été connue, nous avons demandé à M. le préfet l'autorisation de vous réunir. Ainsi, Messieurs, ce n'est pas l'autorité supérieure qui réclame votre avis, c'est nous dépositaires du pouvoir municipal, qui avons apprécié qu'il est de notre devoir de lui faire connaître.

Dès-lors, vous comprenez que je ne viens pas soumettre à votre discussion approfondie les divers articles du projet modifié par le Conseil général. Il

faudrait une session tout entière pour poser les principes, les règles, les conditions de la réunion des communes ; or, il ne nous reste pas le temps d'une session, car l'Assemblée nationale doit être saisie de ce projet à ses premières séances, et vous savez trop toutes les difficultés de l'exécution, pour que je vous propose de leur donner une solution actuelle. Mais comme le fait de la réunion est, dans le projet de loi, inséparable de la question d'attributions, je viens vous demander, réservant votre opinion sur la réunion même, de repousser tout le projet comme inutile et d'ailleurs inopportun.

Ce projet de loi n'a ni préambule, ni exposé de motifs. Ignorant quelle raison positive l'a fait naître, je dois la chercher dans la discussion qui a eu lieu au sein du Conseil général, ou du moins dans le procès-verbal qui m'a été communiqué. Je vais analyser ce procès-verbal et démontrer que l'objet que l'on se propose n'entraine pas nécessairement l'abolition de la municipalité.

La commission de trois membres, nommée par le Conseil général, a été unanime sur le fait de la réunion matérielle ; elle n'a prononcé qu'à la majorité sur les attributions municipales. Elle a dit : « La réunion des communes à la ville de Lyon est un acte de réparation, de justice et de bonne administration plusieurs fois demandé par les autorités locales. »

Il est fâcheux que l'on n'ait pas jugé convenable de consulter de nouveau les autorités locales ; car, depuis qu'elles se taisent, leur opinion a pu être modifiée par les circonstances, et il n'appartenait pas au Conseil général de décider le contraire. Nous dirons, nous, en terminant notre exposé, ce qu'eût dû écrire le procès-verbal, à quelles conditions expresses était acceptée la réunion.

La commission ajoute que les communes (qu'elle appellera désormais les faubourgs) doivent, et c'est ici qu'est l'acte de réparation et de justice, doivent contribuer aux dépenses des hospices, des écoles, des établissements divers, des beaux-arts, des halles, des théâtres, etc., etc., parce qu'elles en profitent.

Ce raisonnement devrait être décisif pour la commune de Lyon, si elle était dans l'intention de repousser la réunion ; mais il est peu entrainant pour les communes qui devront désormais fournir, le quart, proportionnellement à la population, de ces très-coûteux établissements dont elles profitent aujourd'hui en appliquant ailleurs leurs revenus. Nous raisonnons dans l'esprit du procès-verbal ; car, si la réunion était prononcée, il n'y aurait sans doute qu'une seule caisse ; mais puisque le Conseil général parle d'une juste participation aux charges, voyons quelles sont les ressources des communes pour cette participation.

Dans l'état actuel de leurs budgets, les communes absorbent leurs recettes; elles ne. pourront donc contribuer aux charges générales qu'au moyen de l'augmentation du tarif de leur octroi ! Or, le projet de loi, modifié par le Conseil général, leur promet que leur octroi ne sera pas augmenté ; elles ne pourront donc pas accomplir l'acte de réparation et de justice.

Le Conseil général, après avoir ainsi démontré l'intérêt de la commune de Lyon à la réunion, cherche la raison déterminante pour les communes, et il présente à leurs indigents nos bureaux de bienfaisance et nos œuvres si nombreuses de charité !

Certes, c'est bien là un attrait pour les communes ; mais ce n'est pas un attrait financier pour Lyon qui, ici encore, devra fournir sans recevoir.

Le Conseil général a été frappé des difficultés qui résulteraient d'une mairie unique ! « Il sera mal aisé, dit-il, de rencontrer un homme qui puisse ou veuille accepter un si considérable fardeau ! » Le fardeau de l'administration

municipale est considérable, sans doute, mais il se partage entre le maire et les adjoints; et, réparti ainsi, sous la direction et la responsabilité d'un seul, il est bien moins lourd. Le préfet, au contraire, ne peut pas le partager; il est seul administrateur, et il a de plus le fardeau du département! Le Conseil général eût dû plutôt s'inquiéter du poids de ce fardeau porté par un seul, que se préoccuper de la moitié du poids porté par dix magistrats municipaux.

En posant de pareils raisonnements, le Conseil général a été pris d'une hésitation plusieurs fois exprimée dans son procès-verbal; mais fatalement entraîné, il n'a pu obéir à cette voix intime de la prudence qui lui conseillait de s'arrêter au parti de l'ajournement.

Le Conseil général pense que l'ordre et la sécurité seront garantis par une police plus forte et plus nombreuse. Nous ne contestons pas une pareille vérité; nous soutenons que l'état actuel ne repousse pas une police plus forte et plus nombreuse, si elle est jugée utile.

Il ajoute que les divisions des communes disparaîtront dans cette grande réunion, qu'un pouvoir unique amènera plus facilement la conciliation des esprits.

Les divisions des communes! Mais il n'existe pas de divisions, nous entendons de contestations, de commune à commune! La division existe dans les esprits d'une même commune, cela est vrai; cette division établit des majorités plus ou moins nombreuses dans telle ou telle commune: cela est vrai encore. Et si une fusion, heureuse et désirée par tous peut être opérée, au moyen de la réunion des communes, nous pensons que le pouvoir unique appelé à opérer un tel bien ne peut être qu'un magistrat municipal qui sera conciliateur au moins autant qu'un préfet de police, et qui sera toujours dans de meilleures conditions de conciliation.

Le Conseil général s'appuie sur les délibérations de 1832 et 1833, prises par les Conseils de la commune d'arrondissement et de département. En effet, à cette époque, on était d'accord sur la réunion matérielle de laquelle on attendait d'excellents résultats par la conciliation, par la fusion des partis et des intérêts; mais on maintenait les attributions municipales, ainsi que nous le démontrons, car nous nous servirons à notre tour de ces mêmes délibérations pour repousser le projet de loi.

Telles sont, Messieurs, les principales considérations du rapport du Conseil général.

Les partisans de la réunion pouvaient trouver de meilleures et surtout de plus logiques raisons; mais ces raisons existent plus fortes avec la municipalité; peut-être même sont-elles inhérentes à cette autorité de famille. Aussi n'avons-nous pas eu, dans cette analyse du procès-verbal, l'intention de combattre le principe de la réunion, mais de démontrer seulement que la question n'a pas été convenablement posée par la commission du Conseil général.

De bonnes et fortes objections ont été présentées en faveur des franchises municipales. M. le préfet y a répondu; nous cherchons en vain dans sa réponse une raison qui trouve ou indique seulement que l'on ne peut pas obtenir avec un maire tout ce que l'on peut espérer de résultats heureux avec un préfet. Toute la question est là.

Un membre a demandé une enquête: M. le préfet a dit que « des enquêtes « ont été multipliées depuis 1830 jusqu'à ce jour; que, d'ailleurs, il est bien « de procéder à des enquêtes quand il s'agit d'une bourgade, mais qu'elles « n'apprendraient rien quand il s'agit de la seconde ville de France, et que le « moment n'est pas opportun pour remuer et passionner le pays. »

Si les enquêtes sont inutiles, pourquoi les a-t-on multipliées depuis 1830? Si elles étaient utiles, pourquoi ne les renouvelle-t-on pas? Nous ne connaissons pas d'enquête postérieure à 1833—seize ans, c'est déjà bien ancien!

M. le préfet rappelle que « la Guillotière et Vaise ont fait partie de Lyon; que Serin et Saint-Clair ont été séparés de la Croix-Rousse; que les Brotteaux ont réclamé leur réunion. » Tout cela est exact; mais il faut ajouter qu'il s'agissait de réunir, de leur plein gré, ces communes à la nôtre pour former une grande commune libre, jouissant de ses droits, de ses attributions et des immunités convenues comme conditions de la réunion. Et, puisque la question alors n'était pas posée comme elle l'est aujourd'hui, on ne doit pas s'emparer aujourd'hui de la solution obtenue à cette époque.

M. le préfet ajoute que « la réunion existe déjà en fait, et pourquoi lui refu-« ser la sanction du droit? Il faut faire un pas de plus, et l'on obtiendra des « résultats importants. »

Il vante « les relations plus fraternelles entre les membres de la grande fa-« mille, quand leurs intérêts seront confiés à l'administration d'un seul Con-« seil. Une fusion plus complète s'établira entre la Croix-Rousse, les Terreaux « et Bellecour; sur un terrain commun on se réunit, on se comprend, on « s'apprécie, et le Conseil municipal fournira le lieu et l'occasion du rendez-« vous. »

Nous ne saurions trop le répéter : nous ne discutons ni sur le fait de la réunion, ni, par conséquent, sur les résultats. Nous ne cherchons même pas si le Conseil municipal, composé de quarante membres dont vingt-sept nommés par Lyon, sept par la Guillotière, quatre par la Croix-Rousse et deux par Vaise, serait un moyen efficace et un bon terrain de conciliation; nous l'admettons provisoirement avec M. le préfet, et nous demandons si une municipalité, composée d'un maire et de huit ou dix adjoints, appartenant aux divers quartiers de la grande ville, chargés de toute l'administration, intéressés à satisfaire également tous les droits et tous les légitimes besoins, n'est pas un moyen plus puissant d'action sur les esprits, soit dans le Conseil, soit au dehors et par le contact quotidien avec les administrés, que ne le serait le système proposé qui se résume en un préfet, ne pouvant se multiplier comme la municipalité, d'ailleurs homme du gouvernement, souvent opposé aux intérêts de la cité, à laquelle il est étranger, sans lien avec elle, et n'ayant avec elle ni passé ni avenir? Nous le disons encore, c'est là qu'est la question, et c'est toujours là qu'on ne veut pas la placer.

M. le préfet reconnait que le pouvoir du maire serait diminué, et que celui du Conseil serait agrandi. Le Conseil municipal, d'après le projet de loi, reste ce qu'il est; seulement il sera tenu de voter les frais du préfet et les frais de police, tels qu'ils seront réglés entre le préfet et le ministre de l'intérieur. Cette obligation, qui est une restriction, n'agrandit pas son pouvoir, ce nous semble. Les attributions du Conseil municipal ne seront que ce que les fera la loi générale; le projet exceptionnel ne cherchant qu'un agrandissement, celui des attributions du préfet.

M. le préfet ajoute que « l'on obtiendra par la réunion une police d'ensemble, qui, mal rétribuée aujourd'hui, fait défaut; que l'on a cherché à obtenir cet ensemble par la nomination d'un commissaire central, mais que le remède a été insuffisant. »

La police est mal rétribuée, cela est vrai; mais elle a été suffisante pour la ville et pour les communes suburbaines; elle ne l'a peut-être pas été pour les communes suburbaines et les départements voisins? En quoi les communes

divisées ont-elles nui à l'action de la police dans le département ou chez les voisins ? Il ne faut pas chercher un argument dans une inexactitude. La police a été suffisante pour nous ; elle a empêché tout ce qu'elle pouvait empêcher, et surtout elle a tenu l'autorité très au courant des faits qui se préparaient. Quatre-vingt-dix agents, au moins, ont été constamment à la disposition de M. le préfet ; il les a fait agir dans les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de la Loire ; je ne parle, bien entendu, que des arrondissements qui nous avoisinent. Cette armée, vous le savez, Messieurs, c'est la ville qui l'a payée, et aujourd'hui, alors que la commune, pour répondre aux efforts du Gouvernement par le concours le plus complet, a fait au-delà de ses forces, au-delà de la raison, au-delà même de la loi, on vient dire : Il faut détruire la commune ! et cela, parce que le Gouvernement n'a rien voulu ajouter pour donner au préfet une police plus suffisante et mieux rétribuée ! Prenons-y garde : vous savez les sacrifices que le budget s'est imposés pour la police, et puisqu'on les trouve insuffisants, c'est que le budget qui sera réglé par le préfet et le ministre de l'intérieur, sera tellement suffisant pour la police, qu'il nous mettra dans une complète insuffisance pour tous nos autres besoins.

Nous le disons avec vérité : ce que nous avons fait a aidé le Gouvernement, et ne l'a pas empêché de faire davantage. Il n'a pas voulu faire, et l'eût-il voulu, le préfet eût-il cumulé les attributions de maire, on n'eût évité aucun des événements qui se sont accomplis.

Le procès-verbal du Conseil général prête ces paroles à M. le préfet : « On veut appliquer à la seconde ville de France le système municipal qui a conduit Paris à un incontestable état de prospérité ! ».

Nous connaissons tous la ville de Paris, son organisation et sa raison d'être ce qu'elle est. Est-ce donc le système municipal qui fait sa prospérité, qui en a fait la capitale de la France ? est-ce le système municipal qui l'a dotée de ses nombreux et riches aboutissants, rivière canalisée, routes, canaux, chemins de fer ? Paris est le point de cette centralisation contre laquelle, depuis si longtemps, s'élève la province ; dont l'aspiration appelle tout le bien et tout l'éclat ; c'est le foyer de la science, la résidence éternelle des chefs de l'Etat, le siége des grands pouvoirs, la ville aux douze cent mille habitants ; c'est l'enceinte dans laquelle la France possède, entretient ses plus beaux monuments, ses palais, ses lycées, ses bibliothèques, ses musées, ses théâtres, ses jardins, où elle étale la richesse de ses expositions, où elle dépense les sommes énormes affectées aux fêtes nationales ; dans l'enceinte de laquelle, enfin, la France réunit plus d'intérêts, possède plus de richesse peut-être que la commune de Paris elle-même. Oh ! pour administrer cette propriété communale, départementale et surtout nationale, pour cette ville sans analogie avec les autres villes, qui dépense son budget de 44,000,000 f., prend sa part dans celui du département, et puise à pleines mains dans le budget de l'Etat ; pour cette exception, il fallait une administration exceptionnelle ; pour ces intérêts nationaux, il ne fallait pas une municipalité, il ne fallait pas un maire, mais une administration nationale, c'est-à-dire gouvernementale ; il fallait deux préfets, sous l'autorité immédiate des ministres (selon l'expression de l'arrêté des consuls), et les ministres, à leur tour, sont sous l'autorité immédiate du chef du Gouvernement, qui est le véritable maire de Paris.

Que l'on ne nous promette pas de faire de Lyon un second Paris ; nous ne croirions pas à cette promesse. Nous n'avons pas eu besoin d'un préfet de police pour régénérer notre vieille ville ; nos édiles précédents, avec les res-

sources municipales, nous ont donné d'assez grandes améliorations pour que nous n'ayons pas à désirer un nouveau système municipal; nous ne sommes ni ingrats, ni exigeants; satisfaits du passé, nous demandons qu'on nous laisse la libre administration de l'avenir.

D'ailleurs, et c'est d'absolue nécessité, il y a, à Paris, pondération dans les pouvoirs : il y a deux préfets, les ministres et le chef de l'Etat. A Lyon, les pouvoirs du préfet du département, du préfet de police, du maire, seraient dans les mains d'un seul homme; un seul homme représenterait tous les intérêts, intérêts contraires cependant, car la ville est souvent en opposition avec le département ou l'Etat, et quelquefois avec les deux; la ville serait administrée par un proconsul amovible au gré de chaque ministère. Où serait donc la garantie pour la commune? Que seraient devenues la question des chantiers nationaux et celle des 55 c., sans la force et la persévérance de la municipalité? Ce qu'est devenue la question des enfants trouvés en face des intérêts contraires de l'Etat et du département — la ville eût succombé ! Repoussons un pareil principe, Messieurs, et maintenons à la commune le droit de s'administrer elle-même.

Ainsi, aucune raison n'existe d'appliquer à Lyon le système qui régit Paris; système qui n'a pas fait la ville, qui, au contraire, a été fait pour elle, et qui a été fait par des raisons qui n'ont nulle part leur analogie.

Tels sont, Messieurs, les motifs que nous fournit le procès-verbal du Conseil général; rien ne prouve que les résultats espérés de la réunion des communes soient inhérents à un préfet de police; nous pensons, nous, que ce n'est qu'à l'aide de l'action municipale, de la force et de l'influence qui résident en elle, que ces résultats pourraient être obtenus.

Les attributions municipales ont trouvé, dans le Conseil général, plusieurs zélés et habiles défenseurs. M. le préfet a seul soutenu la discussion contre eux; mais, au scrutin, ils ont succombé, battus par le nombre !

La commune leur doit des remerciments.

Nous avons dit, Messieurs, que le projet est inutile; il l'est, si le Gouvernement ne veut un préfet de police que pour opérer la réunion; il est inutile et il deviendrait dangereux dans sa réalisation, si le Gouvernement ne veut la réunion que pour avoir un préfet de police. Le Gouvernement nous dit sans préambule : « Les villes seront réunies et leurs droits anéantis. » Sans doute, il raisonne ainsi; nous devons chercher sa pensée, et si nous nous trompons, ce ne sera pas notre faute :

« Lyon renferme une population nombreuse et turbulente qui a inquiété le Gouvernement; il faut dominer cette population. »

Par quelle initiative révolutionnaire avons-nous mérité d'être ainsi mis hors du droit commun? Nous ne voulons pas affaiblir les effets à Lyon de la révolution; nous ne nions pas les agitations et les commotions qui en ont été la conséquence; nous repoussons seulement l'initiative; nous disons que révolutions, agitations, commotions, sont venues de Paris; nous disons que tous les faits politiques de Paris, des rues, des places publiques, des clubs, sont venus comme se daguerréotyper à Lyon; que les sociétés secrètes ont leur siége à Paris; que c'est de là que viennent les ordres d'agitations, d'émeutes, d'insurrections; qu'ainsi c'est à Paris qu'il faut appliquer le remède; nous ajoutons que, tant qu'il sera démontré que le préfet de police, avec les forces immenses et toutes les ressources mises à sa disposition, n'a pas sauvé Paris des émeutes ou agitations, et la France des révolutions, nous n'avons rien à attendre d'un préfet de police à Lyon, rien que l'amoindrissement des

ressources de notre budget, ressources qui nous sont bien précieuses, cependant, pour continuer les améliorations si heureusement commencées.

Quelle serait donc l'action du préfet-maire sur cette population? Serait-elle plus puissante que celle du préfet et du maire réunis? A-t-on vu une seule fois l'autorité municipale s'unir au désordre? Sa force, son concours, ont-ils une seule fois manqué à l'autorité supérieure? Dans les agitations qui sont le prélude ou la conséquence des révolutions, c'est elle qui s'interpose médiatrice. Dans une révolution, toutes les autorités sont emportées par le torrent. Mais au moment où elles cessent d'être, quelle est la première force qui surgit, la première qui se reconstitue? C'est l'autorité municipale; c'est elle qui vient protéger l'autre; c'est elle qui arrête le débordement.

Et si toujours elle a été un appui ou un abri pour l'autorité supérieure; si toujours elle a été une sauve-garde pour les personnes et les propriétés, et jamais un inconvénient ou un embarras, pourquoi l'anéantir? Dans toutes les crises politiques n'est-ce pas le préfet qui a eu en main le pouvoir, les forces militaires, la direction de la police? Et, qu'on le dise, son action eût-elle été plus puissante, s'il eût été chargé de faire les traités pour l'éclairage ou la voirie, ou s'il eût dirigé l'alignement de nos rues? Si les forces de la police n'ont pas été suffisantes, pourquoi les préfets qui se sont succédé ne les ont-ils pas augmentées? Ils ont eu à leurs ordres un assez grand nombre d'agents! Si la police suffisante en nombre est insuffisante cependant, à qui la faute? Est-ce l'autorité municipale qui choisit les commissaires de police? Mon Dieu non! Si elle présente un candidat, c'est toujours celui-là qui n'est pas nommé. Depuis le premier janvier nous avons eu neuf nouvelles nominations. Comment avec ce va et vient, les commissaires arriveraient-ils à une parfaite connaissance de la localité et de son esprit, et, sans cette connaissance, comment la police peut-elle être suffisante? Depuis la même époque de janvier, Lyon a vu l'administration de trois préfets; chacun a apporté des modifications dans le personnel, chacun a dirigé le personnel à sa manière! et si l'action des préfets n'a pas été complète, ce n'est pas parce que, à côté d'eux, s'est trouvé un maire pour l'appuyer.

Ce n'est donc pas l'autorité municipale qui, dans le passé, a pu gêner l'autorité supérieure; nous disons, au contraire, que, jusqu'ici, elle lui est venue en aide. Nous ne savons pas ce que sera l'avenir, si nous le supposons calme, et que Dieu exauce nos vœux! l'autorité municipale suffira, comme elle a suffi jusqu'ici à l'administration de la ville; si des conflits non politiques s'élèvent au milieu de la population, c'est la municipalité seule qui est apte à intervenir dans ces querelles de familles, le conflit reste isolé; il s'agite et se règle au-dessous de l'autorité supérieure, sans surexciter aucune passion étrangère. Si nous supposons des temps orageux, l'action du pouvoir central trouvera force et influence dans l'appui du pouvoir municipal; et si nous allons jusqu'à admettre que la gravité des circonstances obligera le commandant militaire à déclarer l'état de siége, moyen actif et rigoureux dont la loi vient d'armer le pouvoir central, l'autorité municipale serait encore une influence puissante et également utile au chef de l'état de siége et aux administrés. Le pouvoir municipal émane de l'élection du Gouvernement; il représente à la fois le gouvernement et le peuple; il reçoit d'eux ses droits et ses obligations; il doit être sacré pour tous comme une religion!

Revenons à la police:

Messieurs, l'expérience est faite pour nous:

La police se divise en deux parties très-distinctes: l'une comprend la po-

lice municipale et judiciaire ; l'autre, la police politique. La première section nous appartient, et nous croyons pouvoir le dire, la voirie, la sûreté publique, la propriété, les mœurs ont trouvé suffisante protection. Cette section est l'objet de nos soins les plus assidus et les plus sévères. Cette police est restée entièrement étrangère au préfet, elle est toute municipale.

La seconde section, la police politique ne nous appartient pas. Loin de la revendiquer, nous supplions depuis un an pour qu'elle soit aux frais du Gouvernement comme elle est à ses ordres. C'est la révolution de Février qui l'a établie à l'Hôtel-de-Ville; ce n'est qu'un fait transitoire commandé par les circonstances; qu'il cesse d'être ! Autrefois, le préfet avait sa police politique ; mais, autrefois, nous le reconnaissons, la politique n'avait pas les mêmes exigences. Que l'on obéisse aujourd'hui aux nécessités du moment; que le préfet organise une police suffisante ! La police politique ne doit pas surveiller seulement l'agglomération lyonnaise, elle doit envelopper tout le département; elle doit même aller au-delà, si, comme le dit le Conseil général, Lyon est la capitale du midi ; qu'elle aille aussi loin qu'il le faudra pour prévenir tout désordre; que cette organisation soit étendue, énergique et puissante ; qu'elle se ramifie et se répande ; nous applaudirons tous à une mesure qui donnera de la force à l'autorité centrale, et assurera la tranquillité du pays. L'autorité municipale sera toujours disposée à concourir avec elle, par tous les moyens, au maintien ou au rétablissement de l'ordre. Cette police est d'intérêt général ; elle doit être à la charge du budget de l'Etat; la loi qui va être discutée peut cependant faire supporter par les grandes communes une partie de ses frais, et, à défaut de la loi, cette question pourrait être présentée aux Conseils municipaux des villes qui, les premières, profiteraient de la sécurité que donnerait une police ainsi fortement organisée.

Ce projet est simple, et nous désirons que le Gouvernement l'étudie et l'adopte. Il a le double avantage de satisfaire à tous les besoins et de respecter tous les droits.

Nous avons dit aussi que le projet du Gouvernement est inopportun.

Nous ne voulons pas examiner la question légale ; d'autres l'ont fait et le feront encore, s'il est besoin. Nous voulons vous demander seulement si les circonstances vous paraissent telles, qu'il soit urgent de présenter à l'Assemblée nationale une loi exceptionnelle qui n'est pas une loi transitoire, et au moment où la loi communale va être discutée, car le ministre a annoncé la prochaine présentation de cette loi; elle est prête, il l'a déclaré; pourquoi donc se hâter? Le ministre, en appelant les avis des Conseils généraux sur la loi départementale, cantonale et communale, disait : « Il eût été impraticable « de réclamer l'avis des Conseils municipaux, j'ai dû y renoncer, quoique à « regret; si les lois politiques ont une importance que personne ne méconnaît, celles qui règlent les choses d'intérêt local en ont une qui se fait non « moins vivement sentir, parce que leur application est de tous les jours et « de tous les instants. » Une loi communale est donc du plus puissant intérêt. Si le ministre n'a pas pu consulter tous les Conseils municipaux sur la loi générale, il peut consulter les quatre communes de l'agglomération sur une question d'un intérêt si puissant pour elles !

Je lis encore dans la lettre ministérielle :

« Je les invite à examiner les dispositions qui présideront à la composition « du corps municipal, à la nomination des maires et des adjoints, et plus gé- « néralement si la loi organique n'admettra aucune distinction entre les cam- « pagnes et les villes, ou si elle introduira un régime différent pour les unes

« et les autres et même si ces règles devraient varier entre les villes à raison
» de leur population »

Je lis encore :

« Sur les moyens de pourvoir aux mesures de sûreté publique et générale,
« les maires doivent-ils être chargés d'y coopérer, ou convient-il de les ren-
« fermer dans les attributions purement municipales ? »

Il résulte de cette circulaire que la question d'attributions plus ou moins larges est posée dans la loi générale ; que cette loi pourra stipuler en faveur de l'autorité centrale une action plus étendue que celle qui lui est laissée aujourd'hui, et cela en établissant des règles selon la population des villes ! Que la loi prononce donc; nous attendrons avec respect sa décision; mais qu'on ne nous condamne pas avec une précipitation imprudente et fâcheuse, et qu'on ne nous enlève pas, par une exception que nous ne qualifions pas, les droits laissés aux autres villes.

Et si, plus tard, le Gouvernement songe encore à la réunion, cette grande question pourra être étudiée par les communes intéressées; c'est d'elles que devrait venir l'initiative. Le projet de loi ne décide rien sur le règlement des intérêts matériels, question immense qui doit précéder et non suivre celle de la réunion; car le bien moral n'existera qu'à la condition d'une pleine satisfaction donnée aux intérêts personnels et matériels. Déjà des opinions se forment pour et contre la réunion ; déjà des systèmes s'établissent sur les règles à poser ; déjà nous avons vu des opinions contraires devenir affirmatives, des opinions affirmatives devenir contraires, et des opinions mixtes se former, preuve irrécusable de la difficulté ! Questions des octrois, de la durée des tarifs actuels, d'un tarif unique, question de la dette, question des ponts, question des entrepôts et mille autres questions graves, plus vives les unes que les autres, agitent et les conseils des communes et les intérêts particuliers. Le temps peut tout concilier, mais il faut du temps !

Si toutes les communes demandent la réunion, il faut l'opérer municipalement. Les difficultés alors s'amoindriront et disparaîtront insensiblement par l'effet de la volonté et de l'intérêt reconnu des communes. Si, au contraire, la réunion s'opérait par une violence légale, les difficultés s'accroîtraient, et des embarras, grands pour le gouvernement et fâcheux pour la ville, en seraient la conséquence ; car l'exécution d'une loi contraire à tous les intérêts pourrait rencontrer une résistance légale permanente.

D'ailleurs, le moment est-il opportun pour un pareil bouleversement ? M. le préfet a dit qu'une enquête eût pu remuer et passionner le pays. Mais si l'enquête eût pu émouvoir la population, que fera donc une condamnation prononcée sans instruction préalable ?

Non, certes, le moment n'est pas opportun, et nous sommes étonnés qu'on l'ait choisi. Instruit par vous, Messieurs, le Gouvernement ne persistera pas dans son projet, nous en sommes convaincu, et nous croyons même pouvoir compter sur l'appui de notre préfet, mieux initié aux intérêts de la cité. Il les comprendra par votre délibération qui sera, nous l'espérons, conforme à notre opinion, et il appréciera, dans ses bienveillantes dispositions, que la détermination est trop immense dans son principe et ses conséquences pour être ainsi inopinément arrêtée.

J'ai dit, Messieurs, que les délibérations de 1832 et 1833 n'étaient relatives qu'au fait matériel de la réunion, et que les attributions municipales étaient religieusement conservées. Voici la preuve que j'ai promise :

Je lis dans le rapport du maire au Conseil municipal :

« Il est peut-être inutile, Messieurs, que je vous entretienne ici des bruits « qui, depuis quelque temps, ont circulé dans la ville. On a dit que le Gou- « vernement avait l'intention de diviser la ville de Lyon en trois mairies, et « que la réunion dont il est aujourd'hui question était précisément un moyen « pour arriver plus tard à l'exécution de la mesure désirée ; on a dit que l'au- « torité supérieure ne manquerait pas de profiter de la première difficulté « qu'offrirait l'administration de la grande circonscription municipale, pour « demander la division en trois mairies, parce que déjà la mairie de Lyon lui « paraissait trop influente, etc., etc.

« Sans attacher à tous ces bruits plus d'importance qu'ils n'en méritent, j'ai « néanmoins cru devoir en parler à M. le préfet, afin qu'il m'offrît l'occasion « de les démentir devant vous d'une manière officielle.

« Ce magistrat m'a adressé, le 22 juin dernier, un extrait de sa correspon- « dance avec le ministère.

« Vous verrez, Messieurs, que le Gouvernement n'a jamais eu la pensée « qu'on lui suppose, et que le projet de réunion est conçu dans un intérêt « d'ordre et pour concentrer, entre les mains de notre premier magistrat mu- « cipal, les pouvoirs nécessaires pour exercer utilement la police de la grande « cité et de pourvoir à ses besoins matériels.

« Je suis bien aise de l'occasion qui s'est offerte à M. le préfet pour repous- « ser des bruits ridicules et mensongers. Pour ma part, Messieurs, je ne m'as- « socierais jamais à un acte jugé actuellement éminemment utile (celui de la « réunion), s'il devait avoir plus tard pour résultat la division en trois mairies. « Ce serait introduire la plus complète anarchie dans le sein de notre cité. Ce « serait enfin revenir à ce système désastreux que Napoléon, aussitôt son élé- « vation à l'empire, se hâta d'abolir par le décret du 15 ventôse an XIII. Dans « le cas contraire, nos franchises communales, dont la cité doit être si jalouse, « seraient anéanties, et le pouvoir municipal, délégué aujourd'hui par les ci- « toyens, passerait aux mains d'un préfet de police ! Les maires ne seraient « plus que de simples officiers de l'état-civil. Ni l'un ni l'autre de ces systèmes, « ainsi que le dit M. le préfet, n'est entré dans la pensée du Gouvernement, « et, si j'insiste, c'est pour faire sentir qu'ils sont également impraticables. « Dans tous les cas, je les repousserais de toutes mes forces. »

Sur ce rapport du maire, une commission fut nommée, dont le travail conclut en ces termes :

« Avant de terminer, votre commission veut encore vous dire à quel point « elle partage l'opinion de M. le maire, sur un prétendu morcellement de la « commune de Lyon, morcellement auquel la réunion des faubourgs servirait « de prétexte. Un pareil attentat contre ce qui reste de nos franchises ancien- « nes, dont une partie a disparu dans l'orage qui ne devait emporter que les « abus et les priviléges, ne saurait être médité par le Gouvernement, et il « serait repoussé par un cri universel de colère et de réprobation. Cependant « votre commission a voulu protester même contre l'impossible. »

Sur ce rapport, le Conseil municipal prit une délibération dans laquelle on trouve ce considérant :

« Considérant que la réunion des faubourgs à la ville de Lyon ne saurait « jamais servir de prétexte à la division de la ville en plusieurs communes, « puisqu'on établirait ainsi tous les inconvénients des divisions actuelles, « inconvénients que l'on veut faire disparaître, et que du reste cette division

« amènerait la ruine de la ville de Lyon et l'anéantissement de ses franchises
« municipales.

Et la délibération se termine ainsi :

« Le Conseil émet le vœu que la réunion ne puisse jamais servir de prétexte « à un morcellement de la ville de Lyon, le Conseil protestant dès aujourd'hui « contre tout projet de cette nature, qui tendrait à détruire les libertés et « franchises de la commune qu'il représente. »

Vous le voyez, Messieurs, la question a été nettement posée par nos prédécesseurs ;

Le préfet disait : « Je demande la réunion, mais pour concentrer plus de « force entre les mains du premier magistrat municipal. »

Sur la question ainsi posée, le Conseil général a dit : Oui pour la réunion.

Le Conseil d'arrondissement a répondu de même. Et le Conseil municipal a dit : Oui pour la réunion ; mais il a ajouté : « Si par impossible, on attentait « aux franchises municipales, *non*. »

Aujourd'hui, Messieurs, sur la même question, que le Conseil de 1849 ne déjuge pas le Conseil de 1833.

Je propose de répondre :

Non, si l'on attente aux attributions municipales ;

Etudions la question : Si l'on propose d'opérer municipalement la réunion des communes.

Et j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer la nomination d'une commission sur la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la ville de Lyon,

« Considérant que le projet de loi soumis par M. le préfet à l'avis du Con« seil général du département, attente aux franchises et attributions muni« cipales confiées à la garde du Conseil municipal ;

« Considérant qu'aucune raison d'intérêt général ne peut être invoquée « pour placer la ville de Lyon hors du droit commun ;

« Considérant que, si la réunion des communes suburbaines à la ville de « Lyon peut avoir d'heureux résultats administratifs et politiques, ce ne peut « être qu'à la condition de conserver dans sa plénitude la force de l'autorité « municipale ;

« Considérant que, pour opérer cette réunion, il ne serait pas nécessaire « de recourir à une loi d'exception injuste vis-à-vis de la population qu'elle « établirait en état permanent de suspicion, et fâcheuse pour les intérêts de « l'agglomération qu'elle priverait de l'exercice des droits confiés par la loi « à toutes les communes de France ;

« Considérant qu'un projet de loi sur les communes va être prochainement « soumis à l'Assemblée nationale ;

« Considérant que le Gouvernement, pour toutes les mesures d'ordre ou de « sûreté générale qu'il croirait devoir prendre, telle que l'organisation d'une « police générale politique, sous la direction du préfet du département, ne « peut trouver dans la municipalité qu'une utile et puissante assistance.

« Le Conseil municipal, plein de confiance dans la justice du Gouvernement, émet, *à l'unanimité*, le vœu qu'il ne soit donné aucune suite au projet de loi soumis à l'avis du Conseil général du Rhône, protestant, comme l'a fait en 1833 le Conseil municipal d'alors, contre tout projet qui tendrait à détruire les libertés et franchises de la commune qu'il représente.

« La présente délibération sera adressée à M. le préfet du Rhône, avec prière

de la transmettre à M. le ministre de l'intérieur et de l'appuyer d'un avis favorable »

Ecouté avec une attention religieuse, ce discours produisit une vive impression sur le Conseil municipal. Après de judicieuses observations en faveur de nos libertés communales, de la réunion des communes et du maintien d'une bonne organisation municipale, présentées par MM. Seriziat, Valois, Hodieu, Brevard, etc., le Conseil municipal, à l'unanimité des trente-et-un membres présents, adopta le projet de délibération proposé par M. le maire.

VII.

M. Reveil a défendu le droit et les intérêts de la commune de Lyon avec beaucoup de mesure; son rapport ne présente pas la question sous toutes ses faces, M. le maire n'a pas eu l'intention de la traiter, mais il la pose bien. La ville doit beaucoup de reconnaissance à son premier magistrat, qui s'est montré digne de sa position. M. Reveil a cru qu'il y avait encore quelque chose à faire après son rapport, il s'est rendu à Paris pour exposer au ministère tous les inconvénients de quelques-unes des dispositions du projet de loi. M. le maire ne fait aucune objection à la remise de la police politique aux mains du préfet; il ne s'oppose nullement à la réunion à la ville de Lyon des trois communes suburbaines, mais il proteste énergiquement contre l'abaissement ou plutôt contre la suppression de nos libertés communales. C'est en ce sens qu'il s'est empressé d'adresser à l'autorité supérieure des représentations auxquelles tous les bons citoyens se sont associés (1).

VIII.

Tous les faits, toutes les pièces qui concernent la double question de la réunion des quatre communes et de l'organisation de la mairie sont connus, il est temps d'arriver à des conclusions.

Des objections graves ont été faites au projet de la réunion des communes : nous ne devons pas les taire. Le Conseil municipal de la Guillotière a repoussé le projet de loi dans sa séance du 27 septembre; il y a eu, pour le rejet, unanimité moins deux voix. Cet exemple a été suivi par le Conseil municipal de Vaise. Dans une séance extraordinaire, tenue le 2 octobre, le Conseil municipal de la Croix-Rousse s'est prononcé, à l'unanimité, contre le projet de loi et d'après les considé-

(1) Si nous n'avons pas été mal informés, elles ont eu beaucoup d'influence sur les hommes qui avaient eu qualité pour s'en occuper, entre autres sur M. Rivet et sur M. Vivien. La nécessité de maintenir le maire dans la plénitude et dans l'indépendance de ses attributions a été reconnue même par le ministre de l'intérieur, M. Dufaure.

rations suivantes : Le projet de loi n'est pas en harmonie avec la Constitution, il accorde au préfet du Rhône un pouvoir exorbitant; il attente à d'imprescriptibles libertés communales. Le fait de la réunion à la ville de Lyon de la ville de la Croix-Rousse augmenterait beaucoup l'impôt dans cette dernière ville, provoquerait la désertion des ouvriers en soie, ruinerait la fabrique et la propriété, ferait éprouver de grands dommages au quartier Saint-Clair et priverait totalement le quartier de Serin de ses entrepôts.

L'agglomération à la ville de Lyon de Vaise, de la Croix-Rousse et de la Guillotière blessera nécessairement nombre d'intérêts privés. Une des premières difficultés qui se présentent, c'est la question de l'octroi, si différent dans la ville et dans les faubourgs. N'y aura-t-il qu'un seul octroi? S'il n'y en a qu'un, sera-ce celui de Lyon, celui de l'une des communes suburbaines ou un octroi moyen? Pourquoi la réunion si Lyon, Vaise, la Guillotière et la Croix-Rousse doivent conserver leur octroi particulier? pourquoi quatre comptabilités et quatre personnels d'employés? On affirme que si les octrois des faubourgs sont considérablement élevés, il y aura dépréciation des propriétés, perturbation dans d'importants intérêts, émigration de certaines industries, et enfin construction de nouveaux faubourgs en dehors des nouvelles barrières. Il y a quelque chose de vrai dans ces affirmations, mais les inconvénients qu'on signale sont fort exagérés et n'ont d'ailleurs qu'une importance secondaire. Je l'ai dit déjà, la réunion des quatre communes froissera des intérêts privés; mais c'est, avant tout, l'intérêt général qu'il faut consulter. On ne saurait résister à la force des choses; les trois faubourgs sont des parties intégrantes de l'agglomération lyonnaise. Il est sans doute fâcheux pour leurs habitants d'avoir à supporter un octroi plus élevé, mais à quel titre payeraient-ils moins que les habitants de Saint-Just, de la Quarantaine et de Perrache? En quoi l'intérêt de la ville sera-t-il blessé, si son enceinte est considérablement agrandie un jour et si d'autres faubourgs s'élèvent auprès de la nouvelle enceinte? Je n'ai pas, au reste, la prétention de trancher la question de l'octroi, elle doit être nécessairement l'objet de délibérations longues et approfondies ; mais cette difficulté, je le répète, n'est pas insoluble. Les quatre communes n'ont nullement, au fond, des intérêts opposés ; s'il y a maintenant de profondes dissidences entre elles, c'est à leur isolement, c'est à leur indépendance les unes des autres, c'est à l'organisation de leurs administrations municipales qu'il faut l'attribuer. Comme elles sont constituées, il ne saurait exister entre elles ni unité ni homogénéité.

Ce qu'on ne saurait contester, c'est que l'état actuel n'est pas tenable; les quatre Conseils municipaux ont un personnel de cent vingt-neuf membres; ce chiffre est trois fois trop considérable, il est dérisoire. La réunion est indispensable : qu'on ne la proclame qu'après une enquête préalable ; qu'elle n'ait lieu que sous certaines conditions ; qu'elle ne soit point déclarée brusquement, mais qu'avant d'en faire l'objet d'une

loi, on l'examine encore avec calme et maturité, d'accord. Il n'y a pas urgence, on peut attendre ; mais la réunion n'en est pas moins une nécessité, et comme elle est le résultat de la force invincible des choses, elle s'accomplira.

Je n'ai pas épuisé, à beaucoup près, toutes les considérations qui établissent cette nécessité; une des plus importantes, c'est l'intérêt d'une bonne police. Il y a, dans la ville, la police du préfet et celle du maire, exercées par les mêmes agents, ainsi soumis à deux chefs, parfois peu d'accord entre eux : il y a en outre, à Lyon, la police du procureur de la République et celle du lieutenant-général commandant la division militaire. Cette multiplicité et cette incohérence des rouages entravent le jeu de la machine administrative. Mais ce n'est pas tout : chacune des communes suburbaines a sa police particulière, d'ordinaire fort mal faite. Certain faubourg, celui de la Guillotière par exemple, rappelle à quelques égards les lieux d'asyle du moyen-âge: les malfaiteurs, qu'on peut difficilement y poursuivre, débouchent le matin sur Lyon pour exercer dans la grande ville leur coupable industrie, et regagnent impunément leurs repaires aux approches de la nuit. C'est dans les innombrables bouges de la rive gauche du Rhône que se réfugient, en très-grande partie, les vagabonds et les forçats en rupture de ban. A Lyon, la police sanitaire des maisons de prostitution se fait assez bien; mais elle est à peu près inutile, parce qu'elle ne peut atteindre les très-nombreuses prostituées qui peuplent la Guillotière. Ce mal, que je ne puis qu'indiquer ici, a une immense importance dans une ville comme Lyon, qu'habite une véritable armée; il est la cause directe de l'encombrement de l'hôpital militaire, qui, à son tour, rend par fois indispensable l'occupation, par les soldats malades, d'une partie de l'hospice civil de la Charité. Et ce n'est pas tout encore ; les frontières des départements de l'Ain et de l'Isère touchent aux portes de Lyon, la police du maire de Lyon et du préfet du Rhône n'a pas le droit d'y pénétrer, on ne le peut, du moins, qu'au moyen de lentes correspondances administratives qui privent l'autorité d'une action prompte et énergique.

La gravité de la situation générale du pays et celle de la position exceptionnelle de la ville de Lyon, doivent être prises ici en considération sérieuse. Je me suis soigneusement abstenu de faire de la politique et je continuerai ; mais il est impossible de ne pas aborder un ordre de faits dont l'évidence frappe tous les regards, et de ne point indiquer une mesure indispensable à tous les gouvernements, quelle qu'en soit la forme. Depuis nos fatales journées du mois de novembre 1831, Lyon est devenu un champ de bataille pour les partis politiques. Ses quatre-vingt mille ouvriers si étrangers aux premières notions des principes de la liberté, si passionnés dans les questions de tarif et de salaires, si accessibles par leur ignorance aux dangereuses excitations des doctrines les plus perverses, ses quatre-vingt mille ouvriers, dis-je, ont été considérés par les conspirateurs et par les chefs

d'émeute, comme une armée fidèle et perpétuellement en disponibilité. Lyon n'est qu'à une très-petite distance de Genève, autre quartier-général de la démagogie, et il touche à de vastes départements qu'agitent des hommes ennemis de tout ordre public. Lyon est le cœur de la France méridionale; chacune de ses pulsations s'accompagne instantanément d'ébranlements qui se propagent au loin. Dans cette situation que les circonstances politiques nous ont faite, le préfet doit être armé d'une police puissante et vigoureuse qui n'appartienne qu'à lui, représentant du gouvernement. Le maire de Lyon ne peut plus et ne doit plus la lui disputer aujourd'hui; M. Terme était dans son droit en refusant la mairie si la police ne rentrait dans ses attributions, mais d'autres temps sont venus. Au maire, la police de la voirie, de la salubrité, des marchés; la police municipale exercée par des agents à lui et étendue à toutes les communes suburbaines, pour qu'il y ait enfin ensemble et homogénéité dans cet important service: au préfet du Rhône la police politique, celle des clubs, des sociétés secrètes, des forçats libérés, des émeutiers, des prédicateurs de socialisme et de révolte; une police exercée par des agents ne dépendant que de son autorité, salariés dans des proportions déterminées en partie par la ville, en partie par l'Etat, et étendue, non-seulement sur les quatre communes, mais encore au-delà et sur un rayon dont Trévoux, Montluel et Bourgoin soient les points extrêmes: une telle organisation satisferait à tous les intérêts.

Mais de ce qu'il faut remettre exclusivement au préfet du Rhône la grande police, mais de ce qu'il faut admettre comme une nécessité la réunion à Lyon des trois communes suburbaines, on ne doit pas en conclure qu'il y a lieu d'amoindrir le pouvoir du maire, de partager en plusieurs mairies la puissance municipale, et de supprimer les franchises de la commune de Lyon. Jamais il n'y eut moins convenance de transférer au préfet du Rhône le droit et l'autorité du maire de Lyon.

Qu'est-ce donc, en effet, que le préfet du Rhône? Il est inutile de faire observer qu'il n'est nullement question ici de la personne (1).

C'est un haut fonctionnaire étranger à nos habitudes, à notre passé, à nos besoins, lorsqu'il arrive parmi nous et qui est envoyé autre part, dès que l'expérience a commencé à lui faire connaître quelque peu les

(1) Quand M. Darcy a présenté le projet de loi au Conseil général, il était à peine préfet du Rhône depuis deux mois, et malgré son incontestable capacité. il ne pouvait avoir acquis, dans un si court espace de temps, qu'une connaissance superficielle de son département, un de ceux dont l'administration est le plus difficile. Moins de mois après cette présentation du projet de loi, M. Darcy n'était déjà plus préfet du Rhône : en moins de vingt mois nous avons eu trois préfets, et nous en aurions eu cinq si les citoyens Emmanuel Arago et Martin Bernard, les élus des hommes de la veille, pouvaient compter comme préfets. Est-ce donc à des fonctionnaires dont le séjour parmi nous est si court, qu'il convient de sacrifier le maire de Lyon et nos libertés communales?

hommes et les choses ; c'est dans un ordre élevé, un agent du gouvernement chargé, à ce titre, de faire prévaloir des intérêts en opposition quelquefois avec ceux de notre cité ; se déplaisant parfois beaucoup parmi nous, et sans le moindre attachement pour une ville qu'il peut quitter d'un moment à l'autre : c'est l'homme du ministère, ce n'est pas le nôtre ; c'est un administrateur sans opinion à lui, subordonné à toutes les fluctuations de la politique ministérielle, que les Lyonnais connaissent peu et qui connait peu une population avec laquelle il ne saurait avoir que des relations momentanées.

Le préfet passe, mais la commune reste.

Qu'est-ce que le maire de Lyon ? c'est la ville de Lyon faite homme ; c'est le représentant permanent de l'agglomération lyonnaise ; c'est l'expression de nos mœurs, de nos besoins et de nos intérêts. Le maire, c'est le père de la grande famille ; c'est un fonctionnaire élu par nous et pour nous, que nous aimons, qui nous aime, et dont la haute magistrature est d'autant plus considérée qu'elle est gratuite ; c'est le défenseur de nos biens, de nos libertés, l'administrateur de notre fortune, le représentant toujours présent de nos droits, l'héritier d'une série d'officiers municipaux qui remonte jusqu'au-delà du quatorzième siècle. Que le préfet du Rhône soit l'œil toujours ouvert du Gouvernement; qu'il soit investi d'une grande puissance d'action; qu'il ait la direction supérieure de tous les grands intérêts dans lesquels l'Etat est engagé, les Lyonnais y consentent volontiers ; mais ce qu'ils ne veulent pas, c'est que le préfet confisque leurs libertés communales; c'est qu'au lieu d'un maire unique, on leur donne trois ou quatre mannequins de maires, condamnés à être des commis sans considération et sans autorité.

Les départements ne peuvent se soustraire aux conséquences d'une centralisation excessive qu'en fortifiant le pouvoir de la commune. Que l'action de l'Etat soit souveraine et que partout, en France, il y ait unité d'institutions et de lois : mais que Lyon ne soit pas placé en dehors du droit commun ; qu'il n'ait qu'un maire égal au préfet par l'indépendance et par l'étendue de ses attributions toutes municipales. Le monument qui représente si noblement l'histoire de la commune, l'Hôtel-de-Ville ne doit pas être dégradé de son rang, et abaissé à n'être plus que le siége d'un tronçon de mairie. A lui seul les archives, le secrétariat-général, le dépôt de tous les intérêts de la famille lyonnaise ; qu'il soit le symbole à toujours debout de nos libertés, l'expression à jamais vivante de l'unité et de l'indivisibilité de la municipalité lyonnaise.

On s'attendait généralement à la présentation très prochaine du projet de loi à l'Assemblée législative et à son adoption. Si les représentants du Rhône l'eussent combattu, si surtout M. Jules Favre l'eût attaqué, la majorité n'en aurait été nécessairement que plus déterminée et plus compacte : las de nos périodiques insurrections, le Gouvernement avait, disait-on, pris son parti. Le voyage à Paris de

M. Rêveil n'a pas peu contribué à suspendre l'effet de cette résolution (1). Un évènement imprévu, le changement du ministère a fait renvoyer la discussion de la loi générale sur les communes. Ne nous flattons de rien ; le projet n'est, peut-être, pas retiré ; préoccupé de la nécessité d'avoir à Lyon un agent investi de hauts pouvoirs qui lui donnent les moyens de maintenir force à la loi dans la capitale du Socialisme, le Gouvernement voudra-t-il encore de la réunion des communes, si elle doit profiter au maire de Lyon? La pensée d'affaiblir l'autorité de la commune et de démembrer l'administration municipale pourrait lui revenir d'un moment à l'autre ; il était donc utile d'étudier la question d'une manière complète pour ne point se laisser surprendre, d'éclairer le gouvernement et l'opinion publique, et d'entourer nos libertés communales de tous leurs moyens de défense. Si elles étaient attaquées de nouveau, si cette éventualité se reproduisait, au gouvernement mal conseillé la force, mais à nous le droit.

---

15 *septembre.* — La statue de Jean Kléberg, surnommé le bon Allemand, est solennellement inaugurée le dimanche, 15 septembre ; elle est l'ouvrage de M. Bonnaire, jeune statuaire lyonnais. Des discours convenables à cette circonstance sont prononcés par M. Reveil, maire de Lyon, et M. Jeanclerc, président de la commission qui a provoqué l'érection de la statue. Des médailles sont scellées dans le socle, et des jeunes filles du quartier Bourgneuf reçoivent une dot : cette fête est terminée par des joutes sur la Saône. Très peu d'accord avec la légende, l'histoire de Lyon a révoqué en doute la plupart des faits sur lesquels la renommée du bon Allemand est établie.

(1) Les maires des communes suburbaines Vaise, la Guillotière et la Croix-Rousse se sont également rendus à Paris, pour combattre le projet de réunion, par des motifs divers; les quatre maires ont agi collectivement.

NOVEMBRE 1849.

—

1-5. — L'Ecole vétérinaine est rouverte ; cent cinquante élèves environ y sont admis. Quelques modifications ont été introduites dans le régime intérieur de l'Ecole, il est plus sévère. Le dimanche, jour de sortie, deux appels obligatoires auront lieu : l'un à cinq heures, l'autre à huit heures du soir. Il est interdit aux élèves de porter l'épée et l'uniforme dont les avait gratifiés le citoyen Emmanuel Arago.

La séance solennelle de rentrée des Facultés de théologie, des sciences et des lettres, de l'Ecole préparatoire de médecine et du cours de droit communal, a eu lieu aujourd'hui 5 novembre. M. Maignien, inspecteur de l'Académie, remplissant les fonctions de recteur, a rappelé dans un bon discours les services qu'a rendus à l'enseignement M. le recteur Defougères, que la mort a enlevé il y a quelques semaines. Chaque doyen a ensuite rendu compte des travaux des diverses Facultés : M. l'abbé Vincent a chaleureusement combattu, dans son discours, les doctrines socialistes, et il en a fait ressortir toute l'inanité.

9. — L'affaire de l'Ecole vétérinaire, pendant l'insurrection du 15 juin, a été jugée par le conseil de guerre, présidé par M. Ulrich, colonel du 3e léger, après des débats qui se sont prolongés pendant plusieurs jours. Sur quarante-huit individus arrêtés, dix-sept, parmi lesquels on remarque dix élèves de l'Ecole, ont été mis en liberté par suite d'ordonnance de non lieu. Parmi les trente-et-un qui restent, seize sont contumaces ; parmi les quinze accusés présents, sept sont des élèves de l'Ecole. Deux de ceux-ci ont été condamnés : l'un à deux mois, et l'autre à une année d'emprisonnement. Un des principaux émeutiers, l'ex-président du club central démocratique, Berthault, est condamné à vingt ans de travaux forcés et à cinq mille francs d'amende. La peine de la déportation est prononcée contre la plupart des contumaces.

10. — Aujourd'hui a lieu la séance solennelle d'institution et de prestation de serment des membres qui composent la Cour d'appel et des présidents des tribunaux du ressort de cette cour. M. Alphonse Gilardin, procureur-général, prononce le discours d'installation dont voici le sujet : l'altération de l'idée de la justice par les sectes de notre temps. Très-bien pensé et élégamment écrit, ce discours produit une vive sensation ; M. Gilardin est du très-petit nombre des magistrats qui savent combien il importe de soigner la forme, quand on veut que la parole ait toute sa puissance.

Peu de jours après a lieu, au Palais-de-Justice, sous la présidence de M. Valois, l'institution des juges du tribunal civil et des juges de

paix de l'arrondissement. La cérémonie commence par l'installation de M. Lagrange, récemment promu aux fonctions de procureur de la République. MM. Bryon, premier substitut, et Valois, ont pris la parole dans cette solennité.

13. — Des récompenses ont été décernées à plusieurs négociants lyonnais, à l'occasion de l'exposition des produits de l'industrie nationale. MM. Potton, fabricant de soieries, et Roussi, mécanicien, ont reçu la croix de la légion d'honneur. La médaille d'or a été obtenue par MM. Balleydier, Béranger, Bon, Guimet, Martin frères, Guinon, Meurer et Jandin, Pouzon et Yémeniz; la médaille d'argent a été accordée à MM. Monfalcon et Bozonnet, fabricants de châles, Brison, Carquillat, Coignet, Durand et Bal, Fritz-Solier, Givord, Grassot, Jaillet, Martin, Savoie et Zeiger. Un assez grand nombre de médailles de bronze ont été données à d'autres négociants de Lyon : il y a eu, en outre, divers rappels de médailles.

17. — Quelques cas de choléra se montrent à l'hôpital militaire; c'est bien la maladie épidémique de 1832 et de 1835, celle qui a ravagé plusieurs villes de France, Paris et Marseille surtout; les caractères du fléau sont évidents (1).

18. — On annonce que M. Darcy, préfet du Rhône, est nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur; cette nouvelle est bientôt confirmée.

M. Clément Reyre est appelé aux fonctions de secrétaire-général de la préfecture de police de Paris; ce choix est parfaitement accueilli. M. Reyre a beaucoup d'énergie et de force de volonté; il a, de plus, une grande expérience des affaires.

20. — D'importants travaux pour l'amélioration de la ville sont en cours d'exécution; nous citerons l'élargissement du quai Saint-Benoît, tant demandé et si utile; la restauration, sous la direction de M. Benoît, de l'église d'Ainay, un de nos premiers monuments historiques; la démolition des maisons dont la surface doit former une partie de la nouvelle place Saint-Nizier; le superbe quai sur la rive gauche du Rhône, qu'on nommait quai Joinville, etc. On s'occupe du prolongement de la rue Centrale jusqu'à la rue Saint-Côme; les travaux de démolition ont commencé. L'amélioration des deux rues Mercière est vivement sollicitée. Perrache est appelé à de grands embellissements; on a enfermé dans un treillage en bois peint en vert les allées du cours Napoléon, après avoir comblé les fossés qui étaient placés si disgracieusement entre les arbres : il est question d'ériger une statue équestre de Napoléon sur le rond point de cette magnifique promenade. Le Conseil municipal a décidé qu'une plantation d'arbres serait faite sur le quai Saint-Antoine, depuis le pont du Change jusqu'au pont Tilsitt,

(1) Voyez à la fin de ce volume le chapitre sur le choléra à Lyon, en 1849.

et il a prononcé sur le sort des arbres de Bellecour; tous seront arrachés. On les remplacera par une plantation nouvelle après avoir régénéré le terrain.

Dans la séance de ce jour, le Conseil municipal s'occupe d'un point important, la fixation de limites à la hauteur des maisons. M. Reveil, maire, a présenté à cet égard un projet dans la séance du 18 août; voici le rapport de la commission, lu par M. Ducarre :

Il importe, dit le rapporteur, de mettre un terme à la hauteur exagérée de certaines maisons.

La ville de Lyon s'impose, tous les ans, de grands sacrifices pour élargir ses anciennes voies de communication, et en créer de nouvelles; cependant on n'arrivera qu'à une imperceptible amélioration, si on permet de reconstruire les maisons suivant les règlements actuels.

La valeur des terrains ne sera pas diminuée en limitant dans de justes proportions la hauteur des bâtiments.

La mesure proposée est importante au point de vue de la salubrité, chacun sait dans quelles mauvaises conditions d'hygiène et de salubrité se trouvent les septièmes et les huitièmes étages.

Il est triste de voir nos rares monuments disparaître tour-à-tour, écrasés par le voisinage de maisons d'une hauteur démesurée.

Enfin, lorsqu'on accorde à Lyon 26 mètres de hauteur, Paris ne permet à ses maisons, dans les rues les plus larges, que 17 mètres 55 centimètres.

La commission a adopté en principe le projet présenté, elle y a seulement introduit quelques modifications ; une entre autres déterminant la forme des combles, de manière à rendre impossible les mansardes, qui sont de véritables étages au-dessus des hauteurs fixées, étages surbaissés et malsains, et qui offrent par leur construction en bois et briques des aliments faciles à l'incendie.

Sur la proposition du maire, le Conseil décide que les combles à mansarde seront tolérés, mais seulement dans le cas où le constructeur resterait de 4 mètres au moins en dessous des hauteurs fixées par le règlement.

Le règlement, ainsi modifié, est mis aux voix et adopté.

Règlement sur la hauteur des maisons.

Nous maire de la ville de Lyon,

Voulant faire droit aux nombreuses plaintes justement motivées par la hauteur excessive des maisons, que les anciens règlements de voirie tolèrent à des élévations telles, qu'elles deviennent aussi contraires au bon goût qu'à la clarté et à la salubrité de la ville, nous sommes décidé à reviser de la manière suivante les règlements, lesquels seront considérés à l'avenir, comme nuls et non avenus.

Art. 1er.—Les permissions de construire sur la voie publique limiteront la hauteur des bâtiments selon les besoins de la salubrité publique, proportionnellement à la largeur de chaque rue, quai ou place.

Lesdites permissions comprendront, en conséquence, une disposition spé-

ciale, qui fixera d'une manière claire et précise la hauteur des maisons. Cette hauteur sera mesurée du pavé de la rue, jusques et y compris les entablements et corniches au-dessus du forget du toit; si ce forget était masqué par une attique, une galerie ou toute autre ornementation, la hauteur serait mesurée à partir du pavé, jusques et y compris les corniches, attiques et ornementations.

Art. 2. Sur les places publiques, lorsque les places auront plus de 50 mètres de largeur, et sur les quais, la hauteur accordée sera de 22 mètres.

Art. 3. Sur les places au-dessus de 30 mètres de largeur et les rues de 14 mètres, la hauteur sera de 20 mètres 50 centimètres.

Art. 4. Sur les petites places et les rues de 10 mètres de largeur jusqu'à 14 mètres, la hauteur sera de 20 mètres.

Art. 5. Pour les rues de 8 à 10 mètres de largeur, la hauteur sera de 19 mètres.

Art. 6. Les rues les plus étroites devant avoir à l'avenir de 7 à 8 mètres, la hauteur sera de 18 mètres.

Art. 7. En sus de la hauteur qui aura été fixée dans la permission, chaque maison pourra être surmontée d'un comble qui n'aura pas plus de quatre mètres d'élévation.

Les combles dont il est fait mention en l'art. 7 seront déterminés par un plan incliné commençant immédiatement au forget, et continué sans interruption ni brisure, jusqu'au faitage.

Ils ne pourront former, avec le plan horizontal, qu'un angle intérieur de 25 degrés au plus, pour la couverture en tuiles creuses et de 45 degrés pour les tuiles plates et les ardoises.

Il sera permis, pour le service seulement des toits et des cheminées, d'établir des jours verticaux aux conditions suivantes :

1° Leur éloignement du parement extérieur de la façade sera de trois mètres au moins ;

2° Leur hauteur, y compris les dormants, bâtis, chambranles, etc., sera au maximum de 1 mètre 50 centimètres ;

Leur largeur de 1 metre 40 centimètres ;

3° Ils devront toujours laisser entre eux un espace de 10 mètres au moins.

Toutes les autres ouvertures pratiquées dans les combles, seront fermées à verres dormants et devront avoir la même inclinaison que le toit.

Lorsque les maisons seront de quatre mètres au moins plus basses que les hauteurs ci-dessus, les combles pourront être déterminés par un ou plusieurs plans inclinés. Le plan incliné immédiatement sur le forget ne pourra former, avec le plan horizontal, un angle intérieur de 67 degrés au plus ; il pourra être permis, pour le service des combles à brisures, d'établir au-dessus des corniches des jours verticaux isolés, aux conditions suivantes :

1° Leur éloignement du parement extérieur du mur de face sera de 0 mètre 50 centimètres au moins ;

2° Leur largeur y compris les bâtis, chambranles, dormants, etc., sera au maximum de 1 mètre 40 centimètres ;

3° Ils seront établis aplomb des ouvertures de la façade ;

4° Ils devront toujours laisser entre eux un vide d'un mètre ;

5° Leur hauteur ne pourra jamais excéder la brisure du toit.

Pour les permissions, on calculera la largeur des rues, non dans leur état actuel, mais après l'élargissement qu'elles doivent obtenir suivant le plan général de la ville, et dans le cas où la largeur ne serait pas la même dans toute

l'étendue de la rue, la largeur sera prise en face de la maison à construire et en moyenne.

La hauteur à accorder aux maisons faisant encoignure de deux ou plusieurs rues, quais ou places d'inégale largeur, sera la moyenne de celle fixée pour ces différentes rues, quais ou places.

Dans les rues pentives, comme dans les autres, en aucun cas, les hauteurs fixées par le règlement ne pourront être dépassées en aucun point de la façade ; c'est dire assez que les hauteurs seront mesurées au point le plus bas du pavé; mais dans les rues pentives, afin de permettre aux propriétaires d'utiliser leur terrain dans le cas de longues façades, de 12 en 12 mètres, ils reprendront la hauteur maximum du règlement.

Les rapports du voyer de la ville, pour alignements, exhaussements de maisons, devront énoncer, en toutes lettres, la largeur des rues, la hauteur des maisons à construire, à exhausser ou à réparer.

Afin que les rapports du voyer soient constants, ils devront être revêtus du visa de M. le maire ou d'un de MM. les adjoints, délégué.

Tout rapport, pour lequel le voyer n'aurait pas fait remplir les formalités ci-dessus, serait considéré comme non avenu, et dans ce cas, le voyer serait personnellement responsable de l'infraction commise aux règlements de voirie.

MM. les commissaires de police, au visa desquels les arrêtés d'alignements, d'exhaussements ou de réparations, comportant la hauteur des maisons, doivent toujours être présentés avant leur mise à exécution, sont spécialement requis, aussitôt que les constructions qui s'exécutent dans leur arrondissement respectif seront arrivées à peu près aux quatre cinquièmes de la hauteur fixée, de nous en donner avis, afin que le voyer de la ville reçoive de nous l'ordre d'aller reconnaître l'état des lieux et de s'assurer que les dimensions prescrites ne sont pas dépassées.

MM. les commissaires de police tiendront la main à ce qu'aucune construction, exhaussement ou réparation de maison ne soit commencée avant que l'arrêté d'alignement, d'exhaussement ou de réparation n'ait été présenté à leur visa, et que la hauteur n'ait été consignée sur un registre tenu à cet effet par eux.

Tout ouvrier qui, nonobstant les ordres qu'ils auraient donnés, continuerait des constructions, exhaussements ou réparations non autorisés ou qui dépasserait la hauteur assignée, sera signalé par eux, et traduit par nous devant l'autorité compétente.

Conformément à l'art. 12 du règlement général de voirie du 3 mai 1825, basé sur l'instruction ministérielle du 18 juin 1812 et sur l'ordonnance du roi du 31 juillet 1817, toutes constructions, exhaussements ou réparations, qui auraient été exécutés en contravention des permissions accordées, seront démolis d'office aux frais des contrevenants.

23.—Dans l'Annuaire de 1848 nous avons esquissé l'histoire des noms donnés aux rues de Lyon, blâmé ceux qu'ont imposés la flatterie ou la politique, et fortement insisté sur la convenance de ceux qui rappellent de glorieux services ou des Lyonnais célèbres. Nous avons montré le Comité central de l'Hôtel-de-Ville effaçant de nos rues, non-seulement les noms des membres de la famille qui venait de tomber du

trône, mais encore tous les noms monarchiques, sans acception de dates, et dans l'ardeur de son puritanisme républicain, se montrant disposé à supprimer toute l'histoire de France antérieure à 1793. Nous avons flétri comme une insulte à la morale publique les scandaleuses délibérations de ce Conseil municipal de la Guillotière qui a tenté d'infliger à plusieurs rues de sa commune et des Brotteaux les noms les plus infâmes de la première république. Quelques-unes des considérations que nous avons présentées sur ce sujet, plus important qu'on ne pense, ont été reproduites dans la séance du Conseil municipal qui a eu lieu aujourd'hui. Voici le rapport de M. Ducarre sur le changement récent du nom de quelques-unes des rues de Lyon :

Messieurs,

Vous avez chargé une commission spéciale d'examiner si les changements de noms de rues, quais et places, opérés en 1848, avaient reçu la sanction légale et pouvaient comme tels être employés avec sécurité dans les actes publics.

Cet examen était provoqué par les réclamations contenues dans deux lettres de M. le président de la chambre des notaires, signalant les inconvénients qui peuvent résulter de l'absence de la sanction de l'autorité supérieure et de la publication officielle de ces changements pour la rédaction des actes notariés, et de la difficulté, pour les conservateurs des hypothèques, de délivrer des états d'inscription bien exacts sur des immeubles situés dans des rues dont le nom n'était pas fixé.

Voici, Messieurs, le résultat des recherches de votre commission.

Le 26 avril 1848, le Comité exécutif, faisant alors fonction de Conseil municipal, prit une délibération par laquelle il changeait la dénomination de différentes rues. Ces changements furent publiés, les noms anciens remplacés par les nouveaux sur les plaques indicatives, et tout fut dit; aucune approbation de l'autorité supérieure ne vint sanctionner cette mesure.

Au 17 juillet de la même année, le Conseil municipal, régulièrement élu, qui avait remplacé le Comité, chargea, par suite de différentes réclamations, une commission d'examiner cette question. Depuis lors, aucun rapport n'a été fait au Conseil, et si, plus tard, la délibération du 26 avril a été approuvée, il nous a été impossible d'en trouver la preuve, soit à la mairie, soit à la préfecture.

Tel est, Messieurs, l'état actuel de cette affaire qu'il faut cependant terminer.

Les noms anciens ont été remplacés, mais les noms nouveaux ne sont pas approuvés, et, en demander aujourd'hui l'approbation, c'est s'associer complétement à la mesure qui a été prise; dès-lors, on a le droit de l'examiner au fond; c'est ce que votre commission a pensé devoir faire.

Depuis longtemps on a eu l'heureuse idée de donner à nos voies de communication les noms des hommes célèbres ou utiles qui, à divers titres, ont contribué à la gloire ou à la prospérité de notre ville.

C'est, en effet, une belle récompense accordée par la cité à ceux de ses enfants dont elle s'enorgueillit. Mais il n'en a pas toujours été ainsi. L'esprit d'adulation et de courtisanerie s'en mêlant, on a prodigué cet honneur à des familles princières, à des grands seigneurs, à des hommes encore au

pouvoir, sans penser qu'un jour on demanderait à ces noms quels étaient leurs titres et leurs mérites ; il en est résulté qu'à chaque changement de gouvernement, on a effacé les noms rappelant le régime tombé, pour y substituer ceux de la politique nouvelle. C'est ainsi que quelques-unes de nos rues ont changé cinq ou six fois de nom depuis quarante ou cinquante ans.

La révolution de 1848 n'a fait ici que ce qu'avaient fait celles qui l'avaient précédée ; elle a rayé les noms de la monarchie et les a remplacés par des appellations républicaines : jusque-là rien de mieux ; mais à côté de ces noms, elle en a effacé d'autres qui n'auraient pas dû l'être.

Les noms d'Henri IV et de Napoléon appartiennent à notre histoire : ce sont des gloires nationales ; aucun parti ne peut plus les revendiquer : il ne fallait pas les proscrire.

En vain on a essayé d'appeler le pont du Change, pont de Nemours, et plus tard, pont de la Révolution ; la place Bellecour, place Louis-le-Grand ; le pont Tilsitt, pont de l'Archevêché, le quai Saint-Antoine, quai de la Révolution ; le bon sens de la population s'est raidi contre ces changements, et, bon gré malgré, on a continué à dire pont du Change, quai Saint-Antoine, pont Tilsitt et place Bellecour. Ici la population a raison, et nous devons l'imiter.

Quelques-uns des noms nouveaux font double emploi : ainsi nous avons le quai du Peuple à une extrémité de la ville, et la rue du Peuple à l'autre ; il faut que l'un des deux disparaisse pour éviter toute méprise. Enfin quelques-uns de ces noms portent la rude empreinte du moment qui les a vus naître, et nous sommes de ceux qui pensent que, lorsqu'une révolution finit et fait place à un gouvernement régulier, les appellations révolutionnaires doivent finir aussi.

C'est dans ce sens que votre commision, qui eût voulu rayer, une fois pour toutes, les noms politiques anciens et nouveaux, et regrette de ne pouvoir le faire à cause de la confusion que cela occasionnerait, vous propose de modifier la liste de ces noms.

Le Conseil municipal de la ville de Lyon,

Considérant que les changements de noms de rues, quais, ponts ou places, opérés par le Comité exécutif, n'ont pas été approuvés par l'autorité supérieure,

Ou que, si cette approbation a été donnée, il est impossible d'en retrouver des traces ;

Vu les réclamations des officiers ministériels chargés de rédiger les actes publics ;

Considérant qu'il importe de régulariser ces changements de noms, afin qu'on puisse les employer avec sécurité dans les actes officiels ;

Attendu, au fond, qu'à plusieurs des noms nouveaux, la population a préféré ceux des anciens qui, du reste, n'ont rien de politique ;

Il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit la délibération du Comité exécutif du 26 avril 1848,

DÉLIBÈRE :

Art. 1er. La rue Casimir-Périer, appelée rue des Barricades, reprendra le nom de rue Casimir-Périer.

La place Louis-Philippe, appelée place de l'Hippodrôme, conservera le nom de place de l'Hippodrôme.

Le cours Napoléon, appelé cours de la République, reprendra le nom de cours Napoléon.

La rue de Bourbon, appelée rue de la République, conservera le nom de rue de la République.

La place Louis XVIII, appelée place de la République, conservera le nom de place de la République.

La rue de Penthièvre, appelée rue du Niveau, reprendra le nom de rue de Penthièvre.

La rue de Condé, appelée rue du Peuple, reprendra le nom de rue de Condé.

La rue de la Reine, appelée rue de la Concorde, conservera le nom de rue de la Concorde.

Les rue et place Henri IV, appelées rue et place de l'Espérance, reprendront le nom de rue et place Henri IV.

La place Napoléon, appelée place d'Occident, reprendra le nom de place Napoléon.

La place et la rue Louis-le-Grand, appelée rue et place Bellecour, conserveront le nom de rue et place Bellecour.

Le pont de Nemours, appelé pont de la Révolution, s'appellera pont du Change.

La rue Royale, appelée rue de la Démocratie, s'appellera rue Nationale.

Le quai Fulchiron, appelé quai Jean-Jacques Rousseau, reprendra le nom de quai Fulchiron.

La rue d'Enghien, appelée rue Marceau, conservera le nom de rue Marceau.

Le quai d'Orléans, appelé quai du Peuple, conservera le nom de quai du Peuple.

Les quais Villeroy, Saint-Antoine, Port-du-Roi, Port-du-Temple et quai des Célestins, appelés quai de la Révolution, s'appelleront quai Saint-Antoine, depuis le pont du Change jusqu'au pont du Palais-de-Justice, et quai des Célestins depuis ce pont jusqu'au pont Tilsitt, avec une seule série de numéros.

Art. 2. Il sera dressé, par les soins de l'administration, un tableau de tous les changements de noms de rues et de numéros de maisons, depuis le commencement de ce siècle; un exemplaire de ce travail sera déposé au bureau des hypothèques, du cadastre, dans les bibliothèques, aux archives de la ville et à la chambre des notaires.

Art. 3. Le Conseil émet le vœu qu'à l'avenir on ne se serve plus, pour désigner les rues, quais, ports ou places de la ville, de noms appartenant à la politique ou à des hommes encore vivants.

Art. 4. Cette délibération sera transmise à M. le préfet du Rhône, pour être approuvée par lui.

Nous rendons une justice entière au bon esprit de ce rapport; la délibération de la commission et l'arrêté qui en a été la suite sont, dit-on, une œuvre de fusion et de conciliation; soit: il est douteux cependant qu'on soit arrivé au but qu'on se proposait d'atteindre. La réhabilitation de quelques noms anciens déplaira, bien certainement, aux municipaux-intrus du 26 avril 1848, et le maintien de certains noms politiques paraîtra une dérogation peu motivée aux principes. M. le rapporteur ne veut pas, très-sagement, qu'on donne aux rues des noms de circonstance; cependant, la rue officiellement appelée rue Bourbon

et qualifiée ainsi dans tous les actes publics et particuliers, doit s'appeler désormais rue de la République. Mais comme nous changeons de gouvernement, en moyenne, tous les dix ans, ne peut-on, sans manquer de respect à la Constitution, admettre que, dans dix années, nous aurons une autre institution politique, et qu'alors il faudra faire, pour la rue de la République, les frais d'un nouveau baptême? nous ne posons ici qu'une hypothèse. Nous l'avons dit, en 1848, dans notre dictionnaire des rues de Lyon : quand un nom, fût-ce un nom princier, a été donné solennellement à une rue par l'administration municipale; quand il a été consacré officiellement par la numismatique ou par l'opinion générale, il n'est plus permis de le changer. L'histoire n'est pas aux ordres de l'esprit de parti; elle n'est pas tenue d'obéir aux caprices de la politique et de respecter le badigeon dont un pouvoir passager s'avise de couvrir des dénominations que le temps et le consentement général ont consacrés.

Dans cette même séance du 23 novembre, M. Seriziat, au nom d'une commission spéciale, a lu un rapport sur l'avis à émettre, aux termes de la circulaire du ministre de l'intérieur, relativement aux modifications à introduire dans la prochaine loi municipale. M. le maire avait été d'avis :

1° Que celui qui payait une contribution foncière ou de patente, quoique non domicilié dans la commune, avait intérêt et droit à y voter;

2° Qu'il convenait de faire nommer par chaque section le moins de conseillers possible, afin d'éviter les inconvénients, si évidents pour tous, des scrutins de listes. La commission proposait que chaque section ne nommât que deux conseillers.

La première proposition a été repoussée; et sur la seconde, le Conseil a préféré le chiffre de quatre conseillers, toutefois après avoir rejeté un amendement beaucoup plus radical, qui proposait six sections seulement pour toute la ville.

Voici quelles ont été les conclusions du rapport :

« Vu la lettre écrite par M. le ministre de l'intérieur à M. le préfet du Rhône, sous la date du 29 septembre 1849.

« Vu le rapport de M. le maire, en séance du 19 courant;

« Ouï le rapport de sa commission spéciale en la séance de ce jour,

« Le Conseil municipal de la ville de Lyon émet l'avis suivant sur les dispositions principales à introduire dans la prochaine loi concernant l'administration municipale :

« 1° Nul ne pourra être nommé membre du Conseil municipal, s'il n'est âgé de 25 ans;

« Nul ne pourra concourir aux élections municipales, s'il n'est âgé de 21 ans;

« 3° L'électeur doit être domicilié dans la commune, sauf l'exception indiquée au n° 5 ci-après. La preuve de ce domicile résultera, ou

de l'inscription au rôle des contributions, ou de la justification d'un établissement tel qu'il est réglé par l'article 102 du Code civil ;

« 4° Le domicile devra être acquis depuis un an ;

« 5° Celui qui paie, depuis un an, un impôt foncier dans la commune sera porté au nombre des électeurs, alors même qu'il n'y serait pas domicilié ;

6° Les incapacités introduites par la loi électorale doivent être appliquées à la loi municipale ;

« 7° Les domestiques attachés au service de la personne ne seront pas compris au nombre des électeurs, s'ils n'ont pas un domicile indépendamment de celui de leurs maîtres ;

« 8° Les électeurs seront divisés par sections de quartier, la répartition sera faite de manière à ce que leur nombre soit à peu près égal ; chaque section sera appelée à nommer deux conseillers municipaux au plus ;

« 9° L'électeur sera tenu, sous peine d'amende, de concourir à l'élection, à moins qu'il ne justifie d'un empêchement légitime.

« M. le maire est chargé de faire parvenir la présente délibération à M. le ministre de l'intérieur. »

Lyon a un immense besoin d'un bon Conseil municipal : ceux-là seuls qui ont intérêt à la bonne administration de la ville et qui se rattachent à la commune par un lien positif et incontesté doivent être inscrits sur la liste électorale.

26-28. — Le Rhône a considérablement grossi : ses eaux débordées envahissent les quais de la rive droite, la place de la Charité et toute la partie basse de la ville. Des bateaux font un service actif sur le quai de Retz, sous la voûte du Collége et sur la place des Cordeliers. Il y a une grande quantité d'eau sous les Tilleuls. Aucun accident bien grave n'a eu lieu; un vent du nord très-vif succède au vent du midi, et le Rhône rentre très-rapidement dans son lit. Les Brotteaux ont été parfaitement protégés par le système des chaussées insubmersibles exécutées pendant l'administration de M. Bernard ; un moment, très-compromise, la levée en terre de la Tête-d'Or a résisté.

Un nombre assez considérable de dignitaires de l'Eglise sont, en ce moment, réunis à Lyon ; ce sont Mgr le cardinal de Bonald, les patriarches de Jérusalem et de Constantinople, les archevêques de Bordeaux et de Toulouse, Mgr Dubucq, les évêques d'Ajaccio et du Puy.

29. — On parle avec inquiétude d'un projet fortement appuyé qui aurait pour objet de mettre la ville de Lyon en dehors de la ligne directe du chemin de fer de Paris à la Méditerranée : pour rassurer l'opinion publique, l'avis suivant est communiqué aux journaux :

« La presse locale vient de pousser un cri d'alarme au sujet d'une coalition d'intérêts hostiles à la ville de Lyon, qui se seraient ligués pour substituer au chemin de fer direct de Paris à Avignon, par Lyon, un chemin de fer mixte, qui aurait pour base celui du centre, et se

relierait, à Givors, avec la voie destinée à achever le trajet jusqu'à Avignon.

« Deux articles du *Salut Public*, des 3 et 6 du mois, se sont particulièrement fait remarquer par leur polémique sur cette question, et par les censures qui y sont exprimées contre le Conseil municipal et contre la Chambre de commerce, par rapport à ce que l'auteur des articles dont il s'agit appelle leur *mutisme*.

« Il est certain que, si ces deux corps avaient des motifs de supposer que les combinaisons signalées par le *Salut Public* ont quelque consistance, leur devoir serait de combattre ces combinaisons par tous les moyens.

« Mais ni le Conseil municipal, ni la Chambre de commerce n'ont connaissance d'aucun fait, de nature à leur faire partager les appréhensions de ce journal.

« Toutes les informations qui leur parviennent s'accordent, au contraire, sur ce point, que la commission du budget, saisie de l'examen du projet de loi émané du Gouvernement, n'entend et n'a jamais entendu par *chemin de fer de Paris à Avignon*, qu'une ligne unique, sans solution de continuité, sans intermittence pour la traversée de Lyon.

« Ce qu'on peut affirmer, pour rassurer le public contre les appréhensions du journal le *Salut Public*, c'est que le Conseil municipal et la Chambre de commerce ont les yeux ouverts et sont exactement renseignés sur tout ce qui a rapport au chemin de fer de Paris à Avignon ; que leur sollicitude ne laissera rien échapper de ce qui pourrait, dans la discussion de la loi relative à ce projet, porter atteinte aux intérêts de la ville de Lyon; mais qu'ils n'agiront que s'il y a, et lorsqu'il y aura sérieusement matière à le faire ; ce qui vaudra infiniment mieux que d'user en pure perte et stérilement leur influence et leurs efforts dans une polémique aventureuse et dénuée de toute autorité. »

30. — Mort de M. Bréghot du Lut, membre de l'Académie, conseiller à la Cour d'appel, et un de nos hommes de lettres les plus distingués (1).

(1) Voyez la notice sur M. Bréghot.

DÉCEMBRE 1849.

Nomination d'un commissaire extraordinaire dans la sixième division militaire.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris, le 2 décembre 1849.

« Monsieur le président,

« Les révoltes qui ont éclaté à Lyon, au mois de juin dernier, l'agitation qui s'est produite dans les départements voisins, ont déterminé le Gouvernement à mettre en état de siége les départements composant la 6e division militaire. Il a pu, par cet acte de vigueur, arrêter les détestables tentatives de l'anarchie et comprimer l'esprit de désordre. Mais c'est là une situation tout à fait exceptionnelle, et on sent l'impérieuse nécessité de constituer, pour ces départements, un pouvoir administratif ayant plus de force, et de centraliser la direction des services de sûreté générale entre les mains d'un haut fonctionnaire résidant à Lyon.

« C'est dans ce but que j'ai l'honneur de vous proposer de nommer un commissaire extraordinaire qui, tout en remplissant provisoirement, dans le département du Rhône, les fonctions de préfet, serait chargé de réunir les éléments de cette nouvelle organisation et de la constituer : il exercerait sur les départements de la 6e division une surveillance directe en ce qui touche la sûreté publique. Les préfets continueraient d'ailleurs d'administrer leurs départements suivant les règles de l'organisation actuelle; mais, sans cesser de correspondre avec les ministres, ils devraient rendre compte au commissaire extraordinaire des affaires relatives à la haute mission qui lui est confiée.

« Cette mission aurait pour résultat d'éclairer le Gouvernement sur l'ensemble d'une situation qui accuse, depuis longtemps déjà, un trouble profond et qui a été pour vous, monsieur le président, un sujet constant de sollicitude. C'est, en effet, par une organisation plus énergique des moyens d'administration, une action plus centralisée, et, partant, plus prompte, qu'on assurerait aux populations laborieuses de cette partie de la République l'ordre et la sécurité, éléments essentiels de leur prospérité.

« Il ne serait point dérogé aux rapports qui, à raison de l'état de siége, existent actuellement dans la 6e division entre l'autorité civile et l'autorité militaire.

« Si cette mesure recevait votre approbation, monsieur le président, j'aurais l'honneur de vous proposer d'appeler aux fonctions de

commissaire extraordinaire du gouvernement à Lyon, M. de Lacoste, ancien préfet des Bouches-du-Rhône.

« Agréez, monsieur le président, l'hommage de mon profond respect.

« *Le ministre de l'intérieur*, F. BARROT. »

DÉCRET.

Le président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — M. de Lacoste, ancien préfet, est nommé commissaire extraordinaire du gouvernement dans la 6e division militaire.

Art. 2. — Il remplira provisoirement les fonctions de préfet du Rhône.

Art. 3. — Il exercera sur les autres départements de la 6e division une surveillance générale, et les préfets devront lui rendre compte des affaires importantes concernant la sûreté publique.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Élysée-National, le 2 décembre 1849.

L.-N. BONAPARTE.

Le ministre de l'intérieur, E. BARROT.

4. — Le 2e conseil de guerre de la 6e division militaire, présidé par le colonel Ulrich, prononce le jugement des principaux inculpés dans l'affaire du complot et de l'insurrection du 15 juin ; de nombreuses audiences ont été consacrées à l'audition de l'acte d'accusation, des témoins et des avocats. Ces débats ont excité infiniment peu d'intérêt : quinze accusés contumaces ont été condamnés à la déportation : ce sont les citoyens Grinand, Juif, Burel, Déchaux, Dubreuil, Villa, Morlon, Castel, Vincent, Maréchal fils, Perrel, Magnenant, Curtat et Barret. Les sieurs Peyssard, Bibal et Faurés subiront cinq ans de détention ; des peines moindres ont été prononcées contre les citoyens Damiron, Mollivier et Favret. Treize prévenus ont été acquittés.

MM. les colonels qui ont présidé les conseils de guerre ont montré, ainsi que les officiers leurs adjoints, beaucoup de dévouement et d'impartialité. On doit leur tenir d'autant plus compte du zéle et de l'abnégation dont ils ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, qu'elles sont trés-fatigantes et qu'elles prennent beaucoup de temps. Mais il est, même pour des militaires, plusieurs manières de bien servir son pays. Quand l'insurrection, en robe d'avocat, est venue devant le conseil de guerre plaider sa raison d'être et faire effrontément

son panégyrique, elle a été réprimée avec énergie et flétrie par le président. Ces conseils de guerre ont été, au reste, fort indulgents.

10. — Le journal le *Censeur* est suspendu.

11. — Le commissaire extraordinaire du gouvernement, M. de Lacoste, arrive à Lyon et prend immédiatement possession de l'hôtel de la Préfecture. Il reçoit le lendemain la visite des autorités constituées, et fait afficher la proclamation suivante :

Habitants du département du Rhône,

Il y a peu de mois, le président de la République, répondant à un ouvrier d'Elbeuf chargé de lui exprimer les actions de grâces et les vœux de la population de cette ville, lui disait, en lui serrant la main : « Que sa sollicitude était acquise à la classe ouvrière; que ses efforts auraient toujours « pour objet d'améliorer sa position. »

A Nantes, il saluait avec un égal respect le tombeau de Bonchamp et la statue de Cambronne.

Ces paroles, ces actes seront la règle de ma conduite.

Ainsi, sympathie profonde pour les travailleurs de cette contrée et pour son industrie, qui est l'une des gloires les plus solides de la France; étude incessante des questions qui touchent à leurs intérêts; réalisation prompte et complète des mesures législatives qui vont être adoptées, pour consolider ou accroître leur bien-être actuel et pour assurer leur avenir; mais en même temps répression vigoureuse de toute influence perturbatrice, qui tenterait d'égarer leur esprit et menacerait le repos de la cité.

Ainsi, appui vigoureux et de tous les moments aux bons citoyens qui ont soif de justice et de vraie liberté, qui ne demandent que la jouissance paisible des droits que leur reconnaît la Constitution. Seulement je me permettrai de leur donner un conseil.

Et d'abord, je leur dirai d'abjurer toute division, de rejeter une bonne fois les dénominations et les préjugés des anciens partis, d'oublier les vieilles luttes, de ne plus former qu'une seule légion, la légion de l'ordre, sans autre consigne que de défendre la société, les bases sans lesquelles la société ne saurait subsister, et les pouvoirs publics en qui elle a placé sa confiance;

Ensuite d'ouvrir largement leur bourse, non-seulement quand il s'agit d'actes de bienfaisance (il y a longtemps que la charité est la vertu de ce pays); mais quand il s'agit d'actes de salut public;

Et enfin d'être résolus;

Sans ces dispositions (il ne faut pas se faire illusion), la solution la plus heureuse du problème de l'organisation de l'agglomération lyonnaise, que ma mission est d'étudier avec vous, l'énergie même de cette autorité militaire qui a si vaillamment combattu pour vous sauver de l'oppression en juin, et qui depuis lors veille si activement à votre repos, ne vous préserveront peut-être pas à jamais de toute agitation. Pour jouir d'une pleine sécurité, il faut que vous en soyez le principal instrument.

Lyonnais !

Les annales de votre cité contiennent le récit d'une époque où elle était plongée dans la misère et dans l'abjection, où l'abominable Couthon frappait de son marteau vos plus magnifiques édifices, où l'insolence et le délire avaient été poussés jusqu'à vous enlever votre nom.

Elles contiennent aussi l'histoire d'une époque où, à la voix d'un grand

homme, en quatre ans, Lyon sortit de ses ruines et retrouva comme par miracle sa richesse et sa splendeur.

Souvenez-vous de la Terreur et du Consulat.

Que vos actions soient en harmonie avec ces souvenirs et avec le sentiment qui vous animait, il y a un an, au grand scrutin du 10 décembre.

Lyon, le 11 décembre 1849.

Le commissaire extraordinaire du Gouvernement dans la 6e division militaire, provisoirement préfet du Rhône,

A. DE LACOSTE.

Certifié conforme, A. PÉLVEY.

Cette proclamation est lue avec un vif empressement par la population lyonnaise; on y cherche la pensée du commissaire extraordinaire et celle du Gouvernement. Bienveillance et secours aux ouvriers de bonne volonté et soumis aux lois; répression prompte et énergique de tout attentat contre la Constitution et la paix publique; invitation pressante aux amis de l'ordre de s'entendre, d'oublier les vieux griefs de partis, et de défendre avec une volonté ferme la cause de l'intérêt général et de la vraie liberté; telle est, en substance, la déclaration du commissaire extraordinaire. M. de Lacoste a fait ses preuves; c'est un administrateur capable, dévoué et résolu. Il a une grande tâche à remplir, mais le concours des bons citoyens ne lui fera pas défaut.

20. — Le dernier des tilleuls de la belle promenade de Bellecour est abattu sous nos yeux aujourd'hui, à onze heures du matin. Après deux siècles d'existence, ces vieux arbres sont tombés l'un après l'autre, sous la hache de l'entrepreneur adjudicataire, encore pleins de vie et d'avenir. Couverte de leurs cadavres et de fosses profondes, la place a ressemblé, pendant quinze jours, à un champ de bataille. Cette destruction a excité de vifs regrets : les tilleuls de Bellecour avaient place dans nos annales, et ils étaient devenus en quelque sorte une de nos célébrités historiques. La promenade, sous leur ombrage deux fois séculaire, comptait parmi les habitudes lyonnaises : lorsque la tiède atmosphère d'avril faisait éclore les premières feuilles de ces tilleuls vénérés, une grande partie de la population parcourait, le dimanche, les belles allées que Lenôtre a, dit-on, dessinées, et l'affluence des promeneurs se prolongeait fort avant dans la soirée. Grand nombre de dames élégamment parées occupaient les rangs pressés des chaises, surtout le dimanche et le jeudi, à l'heure où la musique militaire devait se faire entendre. Ces vieux tilleuls ont disparu, et bien des années s'écouleront avant que leurs successeurs les égalent en majesté.

Hâtons-nous de faire observer que pas un de ces arbres n'était intact; tous présentaient d'incontestables signes de caducité et de dépérissement : il fallait une régénération générale. On parle de la replantation de la promenade par une méthode qui lui rendra le feuillage de ses arbres beaucoup plus tôt qu'on ne l'espérait.

22. — Le commissaire extraordinaire, préfet du Rhône, M. de Lacoste, adresse aux maires du département une excellente circulaire que nous croyons devoir reproduire.

Lyon, le 22 décembre 1849.

Messieurs,

Depuis longues années, disons mieux, depuis des siècles, car il faut être juste envers toutes les époques de notre histoire, vos prédécesseurs et les miens se sont prêté un loyal concours, grâce auquel se sont élevés tant de beaux monuments et fondées tant d'utiles institutions. A l'exemple des hommes éminents qui ont administré avant moi cette riche contrée, quelque nom qu'elle portât, province ou département, je vous appellerai aussi à la recherche, à la fécondation incessante de tous les germes de prospérité qu'elle renferme. Pourvoir chaque jour d'une manière plus complète aux besoins de vos concitoyens, assainir et embellir le territoire, éclairer les populations, multiplier les établissements de bienfaisance, faire jaillir des fontaines, couvrir le pays de routes et d'écoles, ce sera toujours le but des efforts de l'administration, ce sera toujours ainsi que nous répondrons le mieux à un gouvernement qui ne forme d'autre vœu que de voir continuellement en progrès la richesse publique, les lumières, la liberté.

Mais les épreuves par lesquelles nous venons de passer ne permettent pas, Messieurs, que nous limitions ainsi notre tâche. Ce n'est pas assez que d'améliorer, sous le rapport matériel, la condition de la société; ce n'est pas assez que de hâter le développement des intelligences, il faut s'occuper des âmes; ce n'est pas assez que d'être les voyers, les fontainiers, les décorateurs de vos communes; il faut en être les réformateurs, quand de fausses doctrines y ont altéré les esprits. Joignez votre influence à celle de vos pasteurs, pour que la religion soit honorée, pour que les préceptes de la morale soient suivis, que la famille et la propriété soient respectées, que le travail soit libre, que l'ordre public ne souffre pas d'atteinte. Unissez surtout votre voix à la leur, afin que l'enseignement ne soit pas seulement une arme pour l'esprit, afin qu'il éclaire, qu'il épure, qu'il soit un flambeau, jamais une torche.

Depuis peu, une foule d'apôtres sans mission, des avocats sans cause, des médecins sans clientèle, des négociants faillis, ont fait semblant de s'apitoyer sur le sort des classes qui vivent de leurs bras. Ils se sont répandus parmi elles, pour leur enseigner la soif des jouissances, l'horreur du travail, la haine des riches, la science des coalitions, le mépris de la loi; notre devoir est de nous opposer en tout, partout, à ces prédicateurs de désordre, de les réfuter, de les confondre, de les réprimer. Vous êtes les élus de vos concitoyens; profitez de la confiance que vous tirez de votre magistrature pour tenir aux ouvriers le langage de la vérité. Dites-leur qu'il n'y a pas deux peuples en France, que nous ne sommes pas divisés en Francs et en Gaulois, que nous sommes tous Français, parlant la même langue, vivant de la même vie, ayant le même cœur, les mêmes sentiments. Dites-leur que dans notre terre de liberté et d'équité tout le monde travaille, que le général qui protége leur sommeil, le magistrat qui leur assure le bienfait de la justice, le mathématicien qui perfectionne leurs machines, le chimiste qui surprend les secrets de la nature, le négociant qui donne de la valeur à leurs produits en les transportant au bout du monde, sont tous des travailleurs, de vrais travailleurs dans la plus rigoureuse acception de ce mot, au même titre que ceux qui ma-

nient la bêche ou la navette. Dites-leur que l'envie contre les riches est un sentiment qui dégrade et pervertit. Invitez-les à regarder à côté d'eux comment les fortunes se fondent; ils verront dans cette contrée, plus encore qu'ailleurs, que ceux qui acquièrent l'aisance sont en général ceux qui la méritent; que les riches sont tous sortis, et la plupart récemment, des rangs les plus modestes; que la richesse est accessible à tous, seulement que pour y arriver, il faut être habile, économe, patient, tempérant, infatigable.

Ne permettez pas aux pervers et aux insensés de troubler vos communes. Aux folles théories qu'ils tenteraient d'y répandre, répondez constamment par le précepte de la Constitution, qui invite les citoyens « à s'assurer, par « le travail, des moyens d'existence, et par la prévoyance, des ressources « pour l'avenir. »

Combattez-les en plaçant sous les yeux des ouvriers les efforts que fait le Gouvernement pour accomplir, de son côté, l'article de la Constitution, qui garantit l'assistance de la société aux citoyens qui sont hors d'état de travailler. Faites-leur connaître l'ingénieux mécanisme des lois proposées dans ce but; qu'ils sachent par quels faibles sacrifices (surtout si ces sacrifices commencent de bonne heure) ils mettront leur vieillesse à l'abri du besoin. En ce qui vous concerne, dans la limite de vos ressources municipales, efforcez-vous de suivre l'exemple de l'Etat et les inspirations du président de la République. Pour avoir droit de parler haut et ferme, veillons à ce que l'on n'ait aucun reproche sérieux à nous adresser. La meilleure réfutation que nous puissions faire des folies et des déclamations dirigées contre nous, c'est une incessante activité, c'est un emploi consciencieux des deniers communaux ou départementaux, c'est une charité profonde pour les souffrances réelles.

Les exhortations que je vous adresse s'appliquent aux fonctionnaires placés sous votre direction, ou concourant à côté de vous à l'exécution de la loi. La loi doit être religieusement observée par tous : avertissez sévèrement ceux qui manqueraient à ce devoir; signalez-moi rigoureusement ceux qui résisteront à vos avertissements. Je réclame de vous la coopération empressée qu'ont obtenue de vous les deux administrateurs si distingués qui viennent de lutter à votre tête pour la défense de l'ordre social, M. Tourangin et M. Darcy.

J'imiterai leur fermeté; j'aurai le même zèle, le même dévoûment, sinon la même habileté. Vous pouvez compter sur mon appui, comme vous comptiez sur le leur. A votre tour, soutenez-moi comme vous les avez soutenus.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le commissaire extraordinaire du Gouvernement dans les départements de la 6e division militaire, préfet du Rhône,

A. DE LACOSTE.

28. — Après avoir entendu un rapport de M. le maire sur l'importante question du chemin de fer de Paris à la Méditerranée, le Conseil municipal prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

« Le Conseil municipal de Lyon, vu la loi du 11 juin 1842, arrêtant l'exécution d'un chemin de fer à la Méditerranée par Lyon, Marseille et Cette; vu les délibérations prises, les 18 avril 1843 et 10 février 1848, par lesquelles ont été constamment réclamées l'exécution de cette ligne sans aucune solution de continuité et l'adoption de la traversée par Perrache; émet le vœu :

« Que ces principes constamment reconnus et sanctionnés par toutes les lois intervenues, soient rigoureusement respectés dans la loi qui se prépare pour la concession du chemin de fer de Paris à Avignon;

« Que les travaux soient poussés sur tous les points de la ligne avec la plus grande activité, afin de faire jouir la ville de Lyon d'avantages si longtemps et si impatiemment attendus;

« Le Conseil municipal prie MM. les ministres de l'agriculture et du commerce, des travaux publics et des finances, de s'opposer énergiquement à tout projet qui méconnaîtrait les droits de la ville de Lyon, qu'ont reconnus et sanctionnés toutes les lois et les actes officiels intervenus depuis 1842.

LYON AU 31 DÉCEMBRE 1849. — La cause de l'ordre a beaucoup gagné du terrain à Lyon depuis une année; c'est ce qu'on ne saurait méconnaître. De grands éléments de force sont en pleine activité; vaincus au 15 juin, et réduits à la plus complète impuissance, sinon soumis et ralliés, socialistes et républicains rouges inspirent peu d'inquiétude. Leur défaite a tourné au profit de l'opinion conservatrice; elle a prouvé une fois de plus que, lorsqu'il s'agit de la répression de l'émeute, vouloir c'est pouvoir. Notre excellente magistrature, entièrement réorganisée, veille avec la plus grande sollicitude au maintien de la paix publique et de l'obéissance à la loi. Dépositaire d'une partie de ses pouvoirs, en vertu de l'état de siège, l'autorité militaire a fait l'usage le plus modéré de l'espèce de dictature dont elle était investie; nous lui devons les six mois les plus tranquilles et les plus prospères dont nous ayons joui depuis vingt-deux mois. Enfin, Lyon est protégé par une garnison qui est une armée; ces braves régiments qui le gardent contre l'ennemi intérieur sont dévoués à l'ordre public; ils ont reçu le drapeau rouge et le socialisme à coups de canon et de fusil; on peut compter sur eux. Une seconde expérience, et plus concluante encore que la première, a démontré à la Croix-Rousse l'impuissance de ses barricades; vaine et inoffensive machine de guerre dont se jouent maintenant l'artillerie et le soldat. Avertis par de rudes échecs que Paris ne lui appartient plus et qu'elle doit désormais choisir un autre champ de bataille, la révolte a voulu faire de Lyon son quartier-général et le centre de la France socialiste et révolutionnaire; elle sait aujourd'hui qu'elle n'y a pas plus de chances qu'autre part. L'administration a beaucoup de force; elle étend sa puissante action non-seulement sur le territoire lyonnais, mais encore sur tous les départements dont se compose la sixième division militaire, et est en mesure de réprimer énergiquement les perturbateurs de la paix publique, s'ils donnaient signe de vie.

Lyon est en repos; le commerce n'a rien perdu de son activité; les ouvriers travaillent et gagnent; grand nombre de balles de soies sont

portées chaque semaine à la condition des soies, et la fabrique, considérée dans son ensemble, est dans la situation la plus prospère. De vives inquiétudes, causées par l'apparition du choléra à l'hôpital militaire, ont un moment compromis cette heureuse situation ; mais elles se sont promptement dissipées. Jamais la santé publique n'a été meilleure, jamais il n'y a eu moins de maladies graves et de décès, soit en ville, soit dans les hôpitaux. Le pain, le vin sont à bas prix. Que nous manque-t-il donc? la confiance dans l'avenir, une répression durable et toujours efficace du socialisme et de l'anarchie.

On a parlé beaucoup et fort éloquemment de l'impuissance de la force: on ne tire pas le canon contre les idées, a-t-on dit, c'est par la persuasion qu'il faut ramener à de meilleurs principes la population de la Croix-Rousse qu'ont égarée le communisme et la République rouge. Nous désirons vivement qu'on y parvienne, mais nous avons fort peu de foi au remède: le mal est trop grand et il a poussé des racines trop profondes. Ce n'est point par la parole que le général Cavaignac a sauvé Paris de l'incendie et du pillage; elle n'aurait, certes, pas mieux réussi, à Lyon, au général Gemeau auprès d'émeutiers, partout bien déterminés à ne pas l'entendre. Il n'y a qu'un moyen pour venir à bout, parmi nous, de la faction anarchique et du dévergondage des idées, c'est de les user, c'est de les maintenir dans une longue impuissance par l'emploi sagement combiné de la persuasion et du canon. Mais, pour atteindre ce but, la première et la plus indispensable de toutes les conditions, c'est un gouvernement stable : nous vivrons sur un volcan, menacés chaque jour d'une explosion semblable à celle de Février et pire encore, tant que le sentiment de la durée de la puissance du chef de l'Etat ne sera pas devenu une conviction populaire. Dans notre époque de profonde aberration morale, les ouvriers redoutent fort peu une conflagration générale de la société; convaincus, et bien à leur grand dommage, qu'ils n'auront rien personnellement à y perdre. Nous nous efforcions, le 13 juin, de détourner un de nos tisseurs du dessein fort peu voilé qu'il montrait de prendre part au mouvement des insurgés sur l'Ecole vétérinaire, et nous insistions sur le danger auquel il s'exposait : « Qu'est-ce que je risque? ré-
« pondit-il, il se peut bien que nous ayons le dessous, mais je n'expose
« que ma peau, et il y aura bien du mal si je ne la mets pas en sûreté.
« Quant à mon fabricant, c'est bien différent; il a ses marchandises,
« ses ballots de soie, son magasin, sa maison; je le tiens au bout de
« mon fusil. » Nous représentions, dans les termes les plus énergiques, à un chef d'atelier la désolation et la ruine dont serait immédiatement accompagnée la réalisation des promesses du socialisme. « Je le sais
« bien, dit-il, mais que nous importe? Ce que nous voulons, c'est l'é-
« galité de tous dans la même misère. » Ce mot effrayant, c'est la situation même; nous n'osons le commenter.

Malgré le rétablissement à peu près complet de l'ordre matériel, il n'y a pas encore de sécurité; on sent qu'une base solide manque encore

à l'édifice social. Il n'y a, aucune part, la trace la plus légère de réaction: les légitimistes lyonnais se montrent parfaits citoyens; ils serviront bien certainement, de tout leur pouvoir, la cause de l'ordre. Non moins dévoués et plus disposés encore à une conciliation large et franche, les orléanistes n'aiment pas la République; mais ils l'acceptent loyalement comme une nécessité et s'uniront à tous les efforts qui seront tentés pour donner à la France un gouvernement régulier. Unis à ces deux grands partis monarchiques dans une même vue d'ordre et de bien public, les bonapartistes de Lyon se rallient étroitement au prince Louis-Napoléon. Ils sont nombreux, et le deviendront bien davantage encore, quand la raison publique sera plus éclairée. En effet, hommes politiques par accident et socialistes par circonstance, nos ouvriers sont au fond bonapartistes. Lyon est la ville du 20 mars, la cité qui fut chère à l'empereur: il y fut toujours reçu avec le plus vif enthousiasme; et comment n'en aurait-il pas été ainsi? Ces murailles que le marteau de Couthon avait renversées, ce fut le vainqueur de Marengo qui les releva. Nous lui devons le rétablissement de notre commerce; il a fait une pension à notre Jacquart, et l'a nommé chevalier de la légion d'honneur. Rappelons-nous les bonnes paroles que nous adressa Napoléon, en nous quittant le 13 mars 1815: « Lyonnais, vous « avez toujours été au premier rang dans mes affections; sur le trône « ou dans l'exil, vous m'avez toujours montré les mêmes sentiments; « le caractère élevé qui vous distingue spécialement vous a montré « toute mon estime. Lyonnais, je vous aime. » Au 10 décembre, une immense multitude d'ouvriers de la Croix-Rousse et de la Guillotière s'est souvenue sans doute de ces adieux de l'empereur; elle a voté pour le prince Louis-Napoléon, qui était parmi nous le candidat populaire. Mais rien n'est solide encore, rien n'est définitivement organisé, et les trois grands partis anti-révolutionnaires se demandent toujours avec anxiété à quoi la situation doit aboutir. Attendons avec calme; point de réaction, point d'insurrection, point de coups d'état, respect à la Constitution, obéissance à la loi. Lyon commence à peine à respirer, il ne résisterait pas à un nouveau bouleversement. Ayons foi aux éléments de force et de prospérité qui sont en nous, mais ne nous endormons pas dans une dangereuse confiance: ne désespérons pas de notre avenir, mais n'oublions pas un seul moment qu'il dépend de notre vigilance et de notre union. La mauvaise presse nous tue; nous lui devons, à Lyon, trois insurrections en vingt années. C'est elle qui a perverti le sens naturellement droit de notre population ouvrière; c'est elle qui, sous vingt noms divers, creuse avec une infernale activité le gouffre déjà béant dans lequel Lyon est menacé de s'engloutir. Les incorrigibles ennemis de la vraie liberté et du bonheur du peuple attendent impatiemment la levée de l'état de siége pour inonder nos rues de leurs ignobles journaux: le lendemain du jour où il aura cessé d'exister, nous verrons reparaître, et en plus grand nombre, ces feuilles si méprisées, mais si dangereuses, qui exploitaient effrontément

parmi nous les mauvaises passions et les préjugés populaires. Qu'on ne se fie point à la sévérité de la loi pour la répression de cette indigne presse; elle a tellement faussé le sens moral en matière politique qu'elle compte, non sans quelque raison, sur l'impunité à peu près absolue. Si le Gouvernement n'y pourvoit, dès que l'état de siége aura cessé, les anarchistes, qui seuls ont à s'en plaindre, recommenceront immédiatement leurs attaques contre l'ordre public, et les mêmes causes reproduiront les mêmes effets, c'est-à-dire amèneront la ruine de notre commerce et une nouvelle insurrection. Ayons donc toujours les yeux ouverts; restons l'arme au bras : il n'y a pas de surprise possible, lorsque les bons citoyens s'unissent dans la ferme volonté de défendre la Constitution et la loi.

Le tableau suivant prouve l'immense activité de la fabrique d'étoffes de soie en 1849; elle n'avait jamais atteint ce degré. Une hausse considérable dans le prix des façons avait été, comme toujours, la conséquence immédiate de la reprise des affaires : bien payés et certains d'une très-bonne année, les ouvriers en soie de la Croix-Rousse pouvaient vivre en travaillant, ils n'en ont pas moins fait une insurrection, au risque de trouver la mort en combattant. Ce n'est pas la misère, ce n'est pas l'insuffisance des salaires qui les a portés à couvrir leurs rues de barricades; en présence de ce fait officiel, que deviennent les lieux communs de la presse démocratique sur l'affreuse condition de nos tisseurs?

CONDITION DES SOIES. — Année 1849.

NUMÉROS.	QUALITÉ DE LA SOIE.	POIDS.
9,270.	Organsins.	897,028 kil.
8,149.	Trames.	604,577
5,399.	Grèges.	528,786
1,580.	Soies diverses.	60,399
798.	Bob. pour crêpes.	7,056
63.	Laine.	»
25,249	numéros, du poids de.	2,097,846 kil.

En soies étrangères.

NUMÉROS.	ORGANSINS.		PROPORTION.
1,390.	»	»	14,99 °/o
1,949.	»	»	2,357 »
2,506.	»	»	4,641 »

En 1848, il y a eu 17,581 numéros du poids de 1,408,368 kil.
En 1849, il y a eu 25,249 numéros du poids de 2,097,846 kil.
Excédant en faveur de 1849, 7,668 numéros du poids de 689,478 kil.

La plus forte année antérieure avait été 1847; il y avait eu 23,326 numéros du poids de 1,697,987. Différence en plus pour 1849, 1,923 numéros du poids de 399,859 kil.

LE CHOLÉRA A LYON.

Nous espérons qu'avant de s'alarmer de ce titre, on lira le chapitre jusqu'au bout; le véritable choléra a été positivement à Lyon, mais il n'y est plus.

Cette épidémie terrible faisait, à Paris, de grands ravages; elle avait tué plus de quinze cents personnes dans les seules journées des 7, 8 et 9 juin. Lyon s'alarmait et croyait déjà l'épidémie à ses portes : y avait-il, dans la capitale, des mesures hygiéniques dont l'importation, dans cette ville, pourrait être utile? Quels étaient les progrès qu'avait faits le traitement de la maladie? Pour résoudre ces questions, un membre du Conseil d'hygiène, M. Monfalcon, proposa à M. le préfet et à ses collègues, le 13 juin, de se rendre à Paris pour étudier de nouveau, dans les hôpitaux, le caractère du choléra : ce voyage ne devait, au reste, imposer aucune charge ni à la ville, ni au département. La proposition fut acceptée. Le même jour, M. le maire réunissait à l'Hôtel-de-Ville son Conseil de salubrité au sujet de l'invasion imminente de l'épidémie dans la ville. Après avoir remercié l'auteur de la proposition, présent à la séance, M. Reveil demanda au Conseil s'il n'y aurait pas lieu à nommer une commission, et l'invita, dans le cas d'un avis affirmatif, à désigner lui-même les membres dont elle devait être composée. MM. Fraisse et Brévard, membres l'un et l'autre du Conseil municipal, et M. le docteur Candy furent adjoints à M. Monfalcon qui partit immédiatement. Voici le rapport, qu'à son retour de Paris, M. Monfalcon lut dans une séance du Conseil d'hygiène à la préfecture, le 19 juillet 1849 :

« Messieurs,

« Le choléra ne menace nullement la ville de Lyon, il y a même quelque probabilité qu'il ne fera point explosion parmi nous; mais des conjectures plus ou moins plausibles ne sont pas une certitude, et il peut être utile de prendre d'avance ses précautions. Quand une épidémie peut éclater, on ne doit point attendre le dernier moment, et dans des conjonctures si graves, la santé publique ne saurait être protégée avec trop de sollicitude.

« C'est ce que vous avez pensé. Je ne me suis nullement proposé

d'aller rechercher, dans les hôpitaux de Paris, les éléments d'une monographie du choléra; cette maladie a été décrite bien souvent, et plusieurs fois, avec un talent véritable: elle est bien connue. Je n'ai point eu intention de faire une histoire de l'épidémie de 1849; ce n'est pas en quelques jours d'observations que j'aurais pu réunir tous les renseignements qu'eût exigés un tel travail. Le choléra, d'ailleurs, n'a pas entièrement cessé; enfin cette relation est faite, jour par jour, avec tout le soin et tous les développements possibles, par divers journaux de médecine que vous lisez : je ne vous apprendrais que ce que vous savez.

« Mon but était beaucoup plus modeste. Je désirais constater si le choléra, en 1849, était bien le même que celui de 1832 et de 1834; si l'épidémie présentait quelques modifications dans ses caractères fondamentaux; si, depuis dix-sept ans, l'art de traiter cette maladie meurtrière avait fait quelques progrès; enfin, je voulais savoir s'il était possible d'importer à Lyon quelques mesures préservatrices nouvelles, quelques moyens hygiéniques d'une efficacité démontrée.

« Mon enquête a commencé le 16 juin à l'Hôtel-Dieu de Paris; j'ai vu dans divers services les malades en traitement, et pris tous les renseignements qui les concernaient. Stationnaire pendant le mois de mai, l'épidémie paraissait en pleine décroissance. Vous vous souvenez de l'extrême chaleur qui se fit sentir pendant la première semaine du mois de juin; qu'il y ait eu simple coïncidence, ou rapport direct entre un effet et une cause, une recrudescence terrible éclata pendant les journées des 6, 7, 8 et 9 juin; le choléra sévit avec une extrême violence jusqu'à la fin de cette fatale semaine; il y eut par jour jusqu'à sept cents décès. Jamais il n'y avait eu plus de morts foudroyantes; en huit heures, six heures, et même cinq heures, les malades avaient succombé. On apprenait de grand matin le décès de personnes qu'on avait quittées en parfaite santé la veille, dans la soirée. Le service des convois funèbres ne pouvait plus suffire, et on craignit un moment que la terre, dans les cimetières, ne manquât aux cadavres. Je n'essaierai pas de vous peindre la consternation de la capitale; tous les étrangers s'éloignèrent avec précipitation. Grand nombre d'habitants de Paris se rendirent à la campagne; les diligences, les chemins de fer, les bâteaux à vapeur, tous les moyens de transport furent assiégés et encombrés. De violents orages, suivis de pluies abondantes, abaissèrent la température, et le choléra perdit beaucoup de son intensité. Quand j'arrivai à Paris, il y avait encore bien des cas foudroyants; mais la décroissance de l'épidémie n'était pas moins manifeste. La date ainsi constatée, je commence mes observations.

« C'était bien le choléra que j'ai vu si terrible à Marseille en 1835; c'était bien cet ennemi qui est venu s'asseoir si fatalement au foyer de l'Europe et prendre rang parmi les plus cruelles maladies de la race humaine. Comme en 1832, dans la plupart des cas, le choléra était précédé, pendant quelques jours, par une diarrhée séreuse fort abon-

dante et quelquefois par des vertiges et d'autres symptômes cérébraux: souvent l'invasion a été subite. J'esquisserai rapidement le tableau d'une attaque de choléra en 1849 ; tous les caractères essentiels s'y montrent : le froid glacial dans toutes les parties de la peau ; la coloration en bleu des ongles, des ailes du nez, des contours des orbites, des lèvres, et bientôt d'une partie considérable du corps ; les vomissements et les déjections presque intarissables de matières albumineuses, blanchâtres et presque liquides ; les sueurs visqueuses, glaciales et fétides ; l'extinction de la voix, la dépression du pouls, l'aspect effrayant et particulier du visage. Quand on a vu une fois un malade qui se meurt du choléra, on n'oublie jamais ce hideux spectacle. Un des symptômes qui ont été le plus remarqués à Paris, en 1849, ce sont les crampes ; elles ont été fréquentes et extrêmement douloureuses ; leur intensité a été telle quelquefois, qu'elles ont paru constituer toute la maladie dont elles n'étaient que le phénomène le plus saillant. Un lyonnais établi à Paris depuis quelques années, M. B..., est mort en huit heures dans des crampes horribles. A peine avait-il succombé, que son fils, âgé de quatorze ans, était pris du même mal. Cet enfant ne résista que cinq heures ; les crampes lui arrachaient des cris déchirants qui ne cessèrent qu'au moment de sa mort. J'abrégerai ce tableau : une heure suffit au choléra pour transformer en un cadavre vivant la femme la plus belle et pour imprimer au visage de la mourante un caractère qui n'appartient qu'à lui.

« Pendant les huit jours que j'ai passés à visiter les hôpitaux de Paris, j'ai vu beaucoup plus de malades arrivés à la période réactionnaire que de cholériques encore dans la période de concentration. Bon nombre étaient en pleine convalescence ; le pouls s'était relevé ; le cours supprimé des urines avait reparu ; la matière des déjections était moins liquide et moins albumineuse ; les membres n'étaient plus bleus et se marbraient de taches rougeâtres. Quelques malades meurent encore pendant cette période de réaction, mais elle est favorable au plus grand nombre. Comme je n'ai nullement l'intention de faire une dissertation médicale, je ne vous dirai rien des altérations trouvées dans le sang et dans les organes après la mort.

« Le choléra, selon moi, est un empoisonnement qui a lieu au moyen de l'atmosphère, dans de certaines conditions tout-à-fait inconnues et chez certains individus ; il a d'inexplicables caprices. Quelle est sa nature? je n'en sais rien ; est-il contagieux? on l'ignore. Il est probable que les miasmes dégagés des corps des malades, surtout par les voies respiratoires, peuvent être un moyen de transmission de l'épidémie, sinon toujours, du moins quelquefois.

« Oserai-je, au sujet de l'infection de l'atmosphère par le choléra, vous communiquer une affirmation que j'ai entendue dans la petite ville de Sézanne? Pendant la durée de l'épidémie, qui a été fort meurtrière, les hirondelles disparurent ; on les revit, lorsqu'il n'y eut plus un seul malade : cette assertion a grand besoin de preuves, mais je ne vous la donne que pour ce qu'elle vaut.

« Venons à un point plus important : le traitement du choléra a-t-il gagné quelque chose en certitude depuis l'épidémie de 1832? Si on ignore toujours quelle est la véritable nature de cette maladie et son mode de propagation, si tout en la regardant comme une sorte d'empoisonnement miasmatique, on est encore à se demander si elle n'est pas contagieuse, dans certaines circonstances, est-on du moins parvenu, après tant de milliers d'expériences, à trouver une méthode de traitement sur laquelle on puisse compter dans le plus grand nombre des cas?

« Oui, sans doute, si on consulte les médecins des hôpitaux; il n'en est aucun peut-être qui n'ait une méthode de traitement à lui, méthode dont l'efficacité et la supériorité lui sont parfaitement démontrées. Tel a foi aux vomitifs, et il les prescrit à toutes les périodes du mal; tel autre se trouve admirablement bien des saignées peu abondantes, mais très-répétées et employées dès l'apparition des premiers symptômes. Celui-là n'espère que dans les préparations d'opium; celui-ci conseille, pendant la période de froid ou de concentration, le thé très-chaud, le vin de Bagnols, le punch, l'acétate d'ammoniaque, l'éther : il oppose aux vomissements et aux déjections albumineuses la glace, l'eau de seltz glacée, l'opium, et il cherche à rappeler la vie sur la peau au moyen de frictions répétées, de bains de moutarde et de bains portatifs de vapeur qui brûle le malade sans le réchauffer. Tous les jours, de prétendus spécifiques sont proposés soit à l'Académie nationale de médecine, soit par les journaux. Tant de médicaments et de méthodes contradictoires de traitement qui guérissent, équivalent évidemment à une négation, et l'art médical n'est jamais plus pauvre que quand il paraît si riche. En résumé, la mortalité a été à peu près partout la même, un sur deux; à l'hôpital Beaujon, elle a dépassé les deux tiers, nulle part elle n'a été moindre qu'au Val-de-Grâce. Un médecin fort savant, et très-spirituel, voulut bien faire, à ma prière, à ses élèves, une leçon sur l'histoire du choléra dans l'hôpital confié à ses soins; il fit une critique très-motivée des méthodes de traitement qu'on mettait en usage autre part, et démontra les incontestables avantages de la sienne. J'aurais trouvé son argumentation beaucoup plus juste, s'il n'avait pas perdu, comme ses collègues, un malade sur deux. Pendant la première période et lorsque le choléra est dans toute son intensité, le plus grand nombre des malades succombent, quel que soit le traitement auquel on ait recours : dans la période de décroissance, lorsque le génie de l'épidémie a perdu une partie de sa violence, les médicaments retrouvent une partie de leur puissance, et on obtient, par des médications diverses, beaucoup de guérisons. C'est à peu près, à cette vérité, que se réduit tout ce qu'on sait sur la thérapeutique du choléra.

« Il y a cependant quelques faits démontrés et dont il importe beaucoup de tenir compte. Quand le choléra est attaqué dès son début, en d'autres termes, lorsque l'on combat par des moyens rationnels la diar-

rhée particulière qui en est l'avant-coureur, il y a beaucoup de probabilités que la maladie s'arrêtera ; tous les médecins que j'ai consultés ont été unanimes sur ce point. Beaucoup de malades ont péri pour avoir négligé cette diarrhée ; beaucoup ont succombé par le fait de leur négligence ou d'un écart de régime.

« Une imprudence fatale rendit mortel le choléra du maréchal Bugeaud, de ce grand citoyen si regrettable et si vivement regretté, dont la santé était si bonne tant qu'il a vécu parmi nous, et qui serait plein de vie si le désir de servir son pays ne l'avait conduit dans l'atmosphère infecté de Paris.

« Une autre vérité bien démontrée, c'est l'influence préservatrice des moyens hygiéniques. Elle n'est pas absolue sans doute ; on a vu le choléra, à Paris, dans des rues très-larges, très-bien aérées et composées de maisons de luxe, mais une inexplicable exception n'infirme pas la règle. Faire disparaître les foyers d'infection, récrépir les maisons à l'intérieur et à l'extérieur, nettoyer et bien entretenir les égoûts, laver la voie publique le plus possible, ce sont là des moyens généraux dont les bons effets ne sont douteux pour personne.

« Que doit-on faire à Lyon dans l'éventualité du choléra? l'attendre paisiblement s'il doit venir; s'il vient, s'abstenir de dangereuses terreurs et regarder l'ennemi en face ; en parler et s'en occuper le moins possible. Il est infiniment probable que nous ne l'aurons pas; deux fois il nous a épargnés, bien qu'il ait frappé à nos portes. Envoyé à Serrières, au mois de septembre 1835, par le préfet, M. Rivet, pour constater la nature d'une épidémie qui ravageait cette commune, je reconnus le choléra en touchant le premier malade qui me fut montré. Le choléra avait paru dans des communes de la rive gauche du Rhône, à quelques kilomètres de nos murs, on ne le vit cependant nulle part dans Lyon. Le bassin du Rhône et de la Saône, au point de jonction de ces deux cours d'eau, est dans d'excellentes conditions de salubrité. J'ignore ce qu'il y a de rigoureusement exact dans ce qu'on a dit de la constitution géologique, comme moyen de préservation; mais il ne faut ni tout nier ni tout croire. Si l'épidémie doit nous visiter, nous sommes prêts à la recevoir, et chacun sera à son poste. L'administration municipale veille; elle a pris d'avance les plus utiles mesures et pourvu à tous les besoins. Il n'y aurait pas d'encombrement; de grandes salles, et, le cas échéant, des hôpitaux supplémentaires sont déjà désignés: chacun des quartiers de la ville a déjà son service médical constitué et prêt à fonctionner et à se déclarer en permanence au premier signal.

« En attendant, rendons la ville aussi saine qu'il est possible de le faire : pourchassons tous les foyers d'infection ; plus une ville est salubre, plus la vie y est longue et moins on y meurt. Les immenses masses d'air, de soleil et de lumière qu'a jetées dans notre vieille cité la construction de la rue Centrale et des rues ouvertes sur l'emplacement de l'ancienne Boucherie-des-Terreaux, prolongeront bien certai-

nement la vie moyenne des Lyonnais. Il y a énormément à faire : nos pères prenaient fort peu de souci des commodités de la vie; ils nous ont légué, dans la vieille ville et dans les faubourgs, le déplorable héritage de rues tortueuses, étroites, sombres, sans air, sans soleil, formées de maisons mal distribuées, sans lumière, sans ventilation et abondamment pourvues de tous les genres d'infection et d'insalubrité. Le moyen principal pour mettre Lyon dans de bonnes conditions hygiéniques, ce serait de le dédoubler; il faudrait en raser la moitié et beaucoup améliorer l'autre.

« Ce n'est point tout encore; baignés par deux grandes rivières, nous manquons d'eau. Un excellent maire, M. Terme, considérait comme son titre particulier à la reconnaissance de ses concitoyens, le système d'eaux potables dont il se proposait de doter la ville; il y avait placé son amour-propre et sa gloire: espérons que ce projet sera repris dès que les temps seront devenus meilleurs pour notre budget. L'air et l'eau en abondance sont, dans une grande ville, les premières conditions de la salubrité, on ne peut rien sans eux.

« Il fut un temps, heureusement déjà bien loin de nous, où la peste faisait à Lyon des apparitions fréquentes et très-meurtrières; rarement huit ou dix années se passaient sans qu'on eût à y déplorer ses ravages. Lyon était alors bien autrement insalubre qu'il ne l'est aujourd'hui; on le mit dans de meilleures conditions sanitaires, et la peste, le choléra de cette époque, devint plus rare et finit par disparaître. Un tel résultat doit encourager. Si ces notes avaient pour conséquence de rendre plus évidente encore l'importance des mesures hygiéniques comme moyen de préservation contre le choléra, je m'applaudirais de vous les avoir soumises, et ma mission, dans les hôpitaux de Paris, n'aurait pas été entièrement inutile.

« J.-B. MONFALCON. »

L'opinion que le choléra épargnerait la ville de Lyon encore une fois ne reposait que sur de vagues conjectures; on ne pouvait l'appuyer sur aucune considération sérieuse. Vers la fin du mois de novembre, trois soldats bien évidemment atteints de la maladie épidémique furent conduits, le même jour, de leur caserne à Perrache, près du pont de la Mulatière, dans une des salles de l'hôpital militaire. Des médecins très-compétents les examinèrent avec attention : c'était bien le choléra asiatique; aucun des signes caractéristiques ne manquait. Ces trois hommes ne tardèrent pas à succomber.

Il y a deux excès également funestes en fait de choléra : l'un, c'est d'exagérer le danger et de s'en alarmer outre mesure; l'autre, c'est de nier l'existence de la maladie épidémique, d'équivoquer sur ses symptômes et de s'endormir dans une confiance insensée. On eut occasion d'observer l'un et l'autre; quelques familles lyonnaises s'empressèrent de fuir, et, dans leur épouvante, crurent que l'épidémie avait gagné

déjà une grande partie de la ville. D'autre part, des médecins qui n'avaient jamais vu le choléra soutinrent que les trois soldats étaient morts d'une fièvre typhoïde ordinaire. Mais le doute devint bientôt impossible ; de nouveaux cas se présentèrent, toujours chez des soldats de la garnison ; on en compta bientôt quinze, vingt, trente, quarante, et la mortalité fut d'environ un sur deux. Le nombre des malades s'accrut encore, et, ce qui était grave, ils venaient de divers lieux, du fort Lamothe, des Collinettes, de la caserne Goiran, etc.

Ce qui est fort digne de remarque, c'est que la santé des troupes n'avait jamais été meilleure ; il y avait moins de malades que dans les temps ordinaires ; on n'avait observé aucune de ces indispositions plus ou moins graves qui précèdent d'ordinaire l'épidémie. Même remarque dans la ville et dans les hôpitaux civils ; jamais les médecins et les pharmaciens n'avaient été moins occupés, et rarement la mortalité avait été moindre. Un froid vif par un beau temps sec avait coïncidé avec l'apparition du choléra à l'hôpital militaire.

On conduisit à l'Hôtel-Dieu une femme qui avait évidemment le choléra ; la cyanose ou coloration bleue existait chez elle à un haut degré. Cette femme était âgée, valétudinaire et coutumière d'excès en boissons alcooliques ; elle mourut en quelques heures. Nous négligeons quelques cas équivoques ; mais il en est un qui fit sensation. Un homme de peine, employé à l'Hôtel-Dieu (c'était un vidangeur bien portant et très-robuste), fut pris tout-à-coup, vers sept heures du matin, des symptômes du choléra foudroyant ; on le transporta chez lui, mais on le ramena bientôt à l'hôpital, où il mourut.

Au milieu du mois de décembre, il y avait eu à l'hôpital militaire quatre-vingt-dix cas de choléra et environ cinquante décès. Sept infirmiers sont morts de l'épidémie. Comme nous n'écrivons pas une dissertation médicale, nous n'indiquerons pas, sous des dates précises, les périodes de recrudescence et de déclin de l'épidémie. Quelques maladies, offrant des symptômes de choléra, se sont montrées à Trévoux : depuis le 8 décembre, il y a eu cinq cas de ce genre : quatre ont été suivis de la mort ; le premier malade était un soldat du 6[e] de ligne, qui a guéri. Aucun cas nouveau ne s'était montré dans cette petite ville le 22 décembre.

Quelques faits singuliers doivent être enregistrés. La prison de Perrache est située sur la rive droite du Rhône, comme l'hôpital militaire, dont elle n'est pas fort éloignée. Bâtie pour deux cents détenus, elle en contenait quatre cents au mois de novembre, et, faute de lits, bon nombre couchaient sur des dalles ; ainsi, l'encombrement était grand, et la situation hygiénique très-mauvaise. Cependant nous n'avions pas de malades dans la prison de Perrache, pas même les indispositions ordinaires pendant la saison pluvieuse d'automne ; l'infirmerie était fermée. Il y a une contiguité absolue entre l'hôpital militaire et l'hôpital de la Charité ; ce ne sont pas deux édifices distincts, c'est le même bâtiment. Cependant, tandis qu'il y avait jusqu'à quarante-cinq cholé-

riques à l'hôpital militaire, l'état sanitaire de la Charité était extrêmement satisfaisant; nos salles d'enfants étaient à peu près vides, et nous n'avons jamais perdu moins de vieillards.

La préoccupation fut grande dans la ville pendant quelques jours, et certes avec raison ; elle se calma peu à peu. Il y a une observation capitale à faire ; on doit soigneusement distinguer le choléra épidémique de celui qui n'attaque que quelques individus ou ne sort pas d'une localité. Quand on apprendra qu'il a frappé le même jour cinquante, cent, deux cents personnes, et qu'il s'est montré en même temps sur divers points, par exemple à la Croix-Rousse, dans le quartier des Terreaux, dans l'ancienne ville, dans le quartier de l'Ouest, à la Guillotière, et que deux tiers ou les trois quarts des malades ont succombé dans la journée, alors ce sera bien le choléra épidémique, le choléra éminemment dangereux qui existera à Lyon : ce sera le choléra de Paris en 1832 et en 1849, celui de Marseille en 1835, celui d'Oran. Mais tant qu'on ne parlera que d'une centaine de cas en un mois, parqués dans une localité déterminée, à l'hôpital militaire, par exemple, il y aura des motifs suffisants pour redoubler de vigilance et de précautions, mais non pour s'alarmer beaucoup. Le véritable choléra a été bien certainement à Lyon ; c'est un fait très-fâcheux sans doute, mais enfin ce n'est pas l'épidémie ; et il est fort possible que nous soyons épargnés par ce fléau.

Plusieurs centaines de cholériques sont morts ou ont guéri sous nos yeux à Marseille ; ce que nous avons vu, dans cette ville, ne ressemble en rien à ce qui s'est présenté à Lyon pendant les mois de novembre et de décembre. Eteint presque aujourd'hui à l'hôpital militaire, le choléra a-t-il laissé parmi nous des germes qui se développeront avec intensité au printemps prochain ? on peut plaider le pour et le contre avec d'égales probabilités ; l'avenir est le secret de Dieu.

L'apparition du choléra à l'hôpital militaire était un avertissement ; M. le maire, M. le préfet et M. le général Gemeau se sont occupés avec la plus grande sollicitude de la santé publique, et ont pris immédiatement toutes les mesures que réclamait la circonstance. L'administration des hôpitaux a fait préparer des salles : M. de Polinière, administrateur-directeur de l'Hôtel-Dieu, a visité chaque jour les malades de l'hôpital militaire; plusieurs appareils pour réchauffer les cholériques ont été immédiatement confectionnés par son ordre. Ces précautions n'ont pas été et ne seront probablement nécessaires, mais elles n'en étaient pas moins d'urgence ; aucune ne sera négligée, et, s'il arrive que l'épidémie nous visite, chacun fera son devoir.

BULLETIN LITTÉRAIRE.

Le Bulletin littéraire de l'année 1848, à Lyon, contient l'indication d'un nombre assez considérable de publications de tout genre dont quelques-unes sont importantes; mais elles avaient été imprimées, pour la plupart, sous la monarchie, et elles appartenaient à une époque autre que la nôtre. En 1849, il n'y a eu dans notre ville qu'un très-faible mouvement artistique et littéraire; très-peu de livres sont sortis des presses lyonnaises, et il est grandement à craindre que l'année 1850 ne soit plus stérile encore. Tous les éléments de la gloire et de la prospérité nationale ont été anéantis par la révolution du 24 Février; elle a frappé aussi d'un coup mortel les Sciences, les Lettres et les Beaux-Arts. Faite par les classes moyennes et avec les vives sympathies de l'immense majorité de la nation, celle de juillet 1830 donna, en France, à l'esprit humain une impulsion vigoureuse: c'est de cette époque mémorable que datent nos jeunes célébrités contemporaines. Elle vit éclore de très-grands talents dans des genres divers, et cette activité de productions intellectuelles se soutint pendant dix-huit années (nous n'en déplorons pas moins, aujourd'hui, une insurrection fatale qui devait nécessairement en provoquer d'autres). Ce sont les classes dangereuses de la société et la partie ignorante et envieuse de la population que le bouleversement du 24 février a portées au pouvoir: ce qui était en bas s'est trouvé en haut, ce qui était en haut s'est vu en bas. Ce n'est pas seulement l'aristocratie de fortune et de naissance que déteste la faction démocratique et sociale, c'est encore et surtout l'aristocratie de l'intelligence, celle des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts. Il ne saurait plus être question de jouissances artistiques et littéraires, quand la société est obligée de combattre pour sa propre existence: la nuit du moyen-âge a reparu.

A ces causes générales se joignent, pour Lyon, des circonstances particulières qui expliquent le déclin des Lettres dans notre cité: il n'y a plus de public pour les hommes d'art ou de science. Très-peu encouragées parmi nous dans tous les temps, les Lettres sont aujourd'hui tout à fait mortes; elles ne rencontrent ni sympathies ni attention. On pourrait citer tel long ouvrage sur nos antiquités nationales qui n'a obtenu qu'à grand peine vingt-cinq ou trente souscripteurs, dont cinq ou six tout au plus, peut-être, l'ont feuilleté d'une main distraite; il passe inaperçu. Aucun recueil scientifique ou littéraire ne peut réunir un nombre suffisant d'abonnés pour vivre: ceux qui ont végété pendant quelques années n'ont jamais atteint le chiffre phénoménal de cent cinquante souscriptions. Nous avons annoncé, en 1848, la ruine immi-

nente de l'imprimerie lyonnaise, ce que nous avons prédit est arrivé. Nos presses ne sont occupées que de journaux ; le métier vit encore, mais l'art typographique n'existe plus.

Nous croyons devoir faire précéder le Bulletin littéraire du compte-rendu de la situation de la Bibliothèque publique.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE LYON.

COMPTE-RENDU POUR 1849.

Sous un régime de publicité, tout ce qui se passe dans l'intérieur des bibliothèques doit être connu. Ces établissements sont la propriété de tout le monde, dès lors, tout le monde a intérêt a connaître leur état de situation. La Bibliothèque de la ville rendra ses comptes chaque année ; on y verra quels livres y sont entrés, quels livres lui ont été donnés, et quelle est la direction la plus convenable à lui imprimer dans l'intérêt des sciences et des lettres.

Sous le gouvernement précédent, une allocation était votée par le Conseil municipal pour l'entretien et l'accroissement de la Bibliothèque de la ville ; la difficulté des temps et l'obligation de pourvoir à des dépenses bien autrement indispensables, ont fait suspendre ce crédit. Depuis le mois de mars 1847, la Bibliothèque n'a rien acheté ; il lui a été permis toutefois de mettre à jour quelques grandes collections dont on ne peut pas se passer. Des circonstances plus favorables ne sauraient tarder à se présenter : une bibliothèque qui n'est pas entretenue dépérit et se désorganise rapidement; il importe d'ailleurs beaucoup d'y faire entrer régulièrement les bons ouvrages nouveaux, dans l'intérêt des lettres qu'on ne saurait trop servir à Lyon.

L'année qui vient de s'écouler n'a pas été perdue pour nos collections bibliographiques; elles se sont enrichies de livres d'un très-grand mérite, venus par des voies différentes.

La Bibliothèque de la ville a reçu, en 1849, de M. Félix Lajard, de l'Institut, ses beaux ouvrages sur le Culte de Mithra et de Vénus ; de M. Collombet son Itinéraire de Rutilius, et sa traduction des Proscriptions de Tertullien contre les hérétiques; de M. le maréchal Bugeaud, ses Veillées d'une chaumière de la Vendée, avec une lettre autographe; de M. Jouve, rédacteur en chef du *Courrier de Lyon*, la collection complète de ce journal ; de M. Ovide de Valgorge, ses Souvenirs de l'Ardèche, et sa Promenade dans une partie de la Savoie ; de M. Semet de Lille, ses œuvres poétiques ; de M. Servan de Sugny, sa Gerbe littéraire; de Mme C. D. M., une traduction en vers des sonnets de Pétrarque ; de M. le docteur Cambay, son traité de la dyssenterie, observée dans nos possessions d'Afrique; de M. Chenavard, ses plans et vues de Lyon antique, et de M. Haenel, conseiller de la cour de Saxe, docteur et professeur en droit à l'Université de Leipsick, en témoignage

de sa reconnaissance pour la communication que lui a faite la Bibliothèque d'un manuscrit, son important ouvrage intitulé : *Lex romana Visigothorum*.

Tous les présents que reçoit la Bibliothèque sont inscrits sur un registre particulier qui perpétue le souvenir du donateur. Plusieurs Lyonnais ont exprimé l'intention d'offrir à la ville leurs collections de livres, de médailles et d'objets d'art : ils ne sauraient en faire un plus utile usage, et se recommander plus dignement à la reconnaissance de leurs concitoyens.

S. M. le roi de Piémont a envoyé à la Bibliothèque la magnifique description de l'abbaye de Haute-Combe, par M. Cibrajo, en deux volumes grand in-folio ; elle avait déjà fait des présents semblables à la Bibliothèque du Palais-des-Arts. Le bibliothécaire espère obtenir du gouvernement sarde le Ramayuna, grand poëme de Valmeeki.

Persuadé qu'un bibliothécaire ne doit pas avoir de livres à lui, M. Monfalcon a donné tous les siens à la ville sans en excepter un seul; il n'a plus de livres et n'en aura plus : tous ceux dont on fait assez fréquemment présent au conservateur deviennent aussitôt propriété municipale. Parmi les ouvrages dont il a fait hommage à la ville, on remarque les livres suivants :

Voltaire, œuvres complètes, édition Beuchot ; *Paris*, *Didot*, 1830, 72 vol. grand in-8° papier Jésus vélin, figures triples de Desenne et de Moreau, avant la lettre ; demi-reliure, dos de maroquin rouge, tranche dorée.

Lafontaine, œuvres complètes ; *Paris* ; *Crapelet*, 1814, 6 volumes grand in-8°, peau de vélin, figures triples avant la lettre et eaux fortes, autographe de Jean de Lafontaine ; demi-reliure, dos de maroquin bleu, non rogné.

Molière, œuvres complètes, édition Auger ; *Paris*, *Desoer*, 1823, 9 vol. in-8°, grand papier vélin, figures triples avant la lettre, par Vernet et Moreau, portrait par Ficquet, reliure en maroquin vert, tranche dorée, par Kœhler.

Massillon, Petit Carême ; *Paris*, *Didot aîné*, grand in-12, peau de vélin.

Les Géorgiques de Virgile, traduction par Dellile; *Paris*, *Didot*, 1800, petit in-folio, figures avant la lettre, exemplaire sur peau vélin.

Collection des classiques du Louvre ; *Paris*, *Didot aîné*, grand in-folio, maroquin rouge, figures avant la lettre. Cette collection se compose des plus beaux livres qui aient jamais été imprimés en aucun temps et en aucun pays.

Cervantes, Don Quixotte; *Madrid* 1780, 4 vol. in-4°, reliés en veau fauve, tranche dorée, par Bauzonnet et Trautz, doubles figures avant la lettre.

Ovide. Les métamorphoses, traduction de Villenave, 4 vol. in-folio, papier vélin, figures avant la lettre, maroquin vert, tranche dorée.

Le bibliothécaire a également fait présent à la ville de deux exem-

plaires reliés en maroquin, par Niedrée, de sa collection des Bibliophiles lyonnais, 7 vol. in-12, tirés à vingt-cinq exemplaires; d'autographes de Lafontaine, Jean Racine, Boileau, Bossuet, Voltaire, Buffon, J. J. Rousseau, etc.; d'exemplaires reliés en maroquin et uniques de ses éditions polyglottes, et de tous ses livres ou manuscrits, sur l'histoire de Lyon, y compris plusieurs exemplaires en grand papier vélin de son histoire, augmentés des suppléments. En enrichissant ainsi le dépôt commis à sa garde, il n'a fait que ce qu'il devait; ses livres ne sont pas sortis de ses mains et il a toujours ses amis sous ses yeux.

Le gouvernement a donné beaucoup : au mois de juillet 1840, quatre grandes caisses ont apporté à la Bibliothèque les riches contingents fournis par les ministères et par l'Institut. On y a trouvé non-seulement les ouvrages en cours de publication depuis quelques années, mais encore nombre d'autres bons et beaux livres. On distingue parmi ceux-ci (nous ne parlons que des livres nouveaux) le Voyage dans l'Amérique méridionale d'Alcide d'Orbigny, 90 livraisons in-4°; le Voyage dans l'Inde de Jacquemont, 4 vol. in-4°; la grande édition du Règne animal de Cuvier; le Voyage en Perse de Flandin et Coste; les Monuments de Ninive par Botta et Flandin; le Traité des inscriptions grecques par Letronne; l'ouvrage de Laborde, sur le Parthenon; l'Armorial national de France; le Voyage en Abyssinie de MM. Ferret et Galibier; la Danse des morts par M. Jubinal; le Dictionnaire provençal par M. Honorat; la Géographie départementale de la France; le Panorama de l'Egypte par M. Horeau; le bel ouvrage de M. Niel, intitulé : Portraits des personnages français; les Sites de la Grèce, par M. Alligny; l'Encyclopédie du XIXe siècle; l'ouvrage de Charlet sur la garde impériale; les œuvres de Coquillart; l'Histoire de la peinture flamande, par M. Michel, etc., etc.

On a complété les collections des classiques grecs de Firmin Didot, et les classiques latins de M. Nisard, le cours d'études historiques par M. Daunou, et divers ouvrages moins importants.

Six cents volumes in-8° et in-4° ont été reliés; c'était une dépense d'urgence.

Si l'allocation pour la Bibliothèque est rétablie en partie ou en totalité, le conservateur se propose d'acquérir, en 1850, d'excellents ouvrages nouveaux de critique et d'histoire, des éditions renommées de classiques grecs et latins, le Plotin d'Oxford, le Polybe de Schweighæuser, la grande édition du Virgile de Heyne donnée par Wagner, le Platon et l'Aristote du savant M. Bekker, etc., etc. Il existe, à la Bibliothèque, un certain nombre de poètes lyonnais ou imprimés à Lyon au XVIe siècle, et que les bibliophiles recherchent si fort; le conservateur se propose de demander à M. le maire l'autorisation de faire laver, restaurer et relier convenablement ces précieux volumes.

Au nombre des acquisitions que le bibliothécaire se propose de faire très-prochainement dans l'interêt des officiers, sous-officiers et soldats studieux de notre nombreuse garnison, sont les grands ouvrages sur

l'art militaire, par exemple ceux de MM. Mathieu Dumas, Pelet, Puissant, Jomini, de Chambray, etc. Les principaux ont déjà été demandés à Paris.

La belle salle Villeroy a été complètement réorganisée ; tous les livres usuels, toutes les collections académiques et les meilleurs ouvrages dans tous les genres y ont été classés par ordre de matières au grand avantage des lecteurs et des employés. Ce travail fait, on s'est occupé de la rectification des numéros d'ordre et des cartes qu'il a fallu mettre en harmonie avec le nouvel arrangement. Une année a été nécessaire pour terminer le classement des quinze mille volumes que renferme aujourd'hui la salle Villeroy.

Il y avait, pour les manuscrits, des cartes bien rédigées et en bon état, mais il n'y avait pas de catalogue ; c'est un soin dont le conservateur s'est occupé immédiatement. Il a examiné un à un ces précieux écrits et constaté leur état actuel ; il pourra bientôt s'aider des recherches du savant bibliophile, M. Libri : le gouvernement publie le catalogue général des manuscrits des Bibliothèques des départements : un volume de ce recueil vient de paraître.

La Bibliothèque a entretenu, en 1849, de bons rapports avec des savants distingués dont elle a servi les travaux avec le plus grand empressement; tous les travailleurs sérieux y sont cordialement accueillis. Un écrivain de beaucoup de mérite, l'auteur de l'histoire du Parlement de Normandie, M. Floquet, membre correspondant de l'Institut, est venu de Paris s'y enfermer six jours tout exprès pour recueillir, dans un manuscrit, des documents sur Bossuet dont il prépare la biographie. D'autres hommes de lettres de la capitale ont eu recours à nos manuscrits pour la publication d'ouvrages importants. MM. les professeurs des Facultés et du Lycée ont été expressément invités par le conservateur à désigner les livres anciens ou nouveaux dont l'acquisition leur paraîtrait nécessaire et à se considérer à la Bibliothèque comme chez eux : c'est précisément pour rendre de tels services que ces grands dépôts des connaissances humaines ont été institués. Le bibliothécaire a reçu d'honorables encouragements qui sont pour lui une invitation à persévérer dans la même voie. (1)

(1) Il n'y a pas eu cependant toujours unanimité. Cette année, un littérateur, qui était l'objet de recommandations et de prévenances particulières, n'en a pas moins adressé une lettre remplie de quolibets et d'injures au *Pacha, propriétaire de la Bibliothèque*. Ce curieux autographe, dont la signature est plus aristocratique que le style, a été transmis immédiatement à M. le maire de Lyon. De quoi se plaignait l'outrecuidant archéologue? On s'était permis de lui redemander, avec l'intention de les lui rendre le lendemain, des livres qui lui avaient été prêtés très-expressément pour huit jours, et qu'il retenait obstinément depuis huit mois : c'est pour la première fois que le bibliothécaire a été remercié ainsi. Le plus grand des avantages qu'il doit à sa position, c'est la faculté de rendre aux hommes d'étude une multitude de petits services littéraires, qui lui valent de précieux et fréquents témoignages de bienveillance et de sympathie.

BIBLIOTHÈQUE DU PALAIS-DES-ARTS.—Le conservateur de la Bibliothèque du Palais-des-Arts, M. Victor de Laprade, a donné sa démission et a été remplacé par M. Fraisse.

Docteur en médecine, M. Fraisse est, à ce titre, bien placé à la tête d'un grand établissement qui se compose surtout de livres sur les sciences; mais il a d'autres droits encore plus légitimes; la ville et l'administration lui devaient un dédommagement. Trois fois, en 1832, en 1835 et en 1849, M. Fraisse a exposé sa vie pour servir, à Paris et à Marseille, les malades du choléra. Ce n'est point tout : pour entrer au Conseil municipal où il a laissé d'honorables souvenirs, M. Fraisse avait donné sa démission de deux places rétribuées. Il est enfin, depuis plus de dix ans, secrétaire-général de la Société littéraire.

La Bibliothèque du Palais-des-Arts s'honore d'avoir eu pendant deux ans pour conservateur, un des professeurs les plus distingués de la Faculté des lettres, et un de ceux de nos concitoyens qui ont le plus d'avenir, M. Victor de Laprade, qui a cru devoir consacrer à de grands travaux dont il s'occupe tous les moments dont il pouvait disposer.

OUVRAGES NOUVEAUX.

CHENAVARD (A. M.), Voyage en Grèce et dans le Levant, fait en 1843-1844, par A. M. Chenavard, architecte; E. Rey, peintre, J. M. Dalgabio, architecte. Relation par A. M. Chenavard. *Lyon, imprimerie de Léon Boitel*, in-12. de 272 p., avec carte et figures lithographiées.

MM. Chenavard, Rey et Dalgabio préparaient la publication d'un ouvrage considérable, sur le Levant, lorsque l'avénement de la République est venu mettre fin à tous les projets de ce genre. Un grand nombre de cuivres sont déjà gravés.

CHENAVARD (A-M.) Plan de Lyon, continué pour servir de guide à l'ouvrage intitulé : Lyon souterrain, restauré par A. M. Chenavard, d'après les recherches et les documents du chevalier Artaud, 1849. Planche grand in-folio.

— Recueil des principaux restes des monuments romains à Lyon. Deux planches in-folio.

— Lyon antique, vue générale prise sur une ligne parallèle au cours du Rhône, d'après les recherches et les documents de M. Artaud, deux grandes planches in-folio oblong.

Ces cinq planches ne sont accompagnées d'aucun texte; ce qui réduit beaucoup leur utilité; une explication est indispensable, à défaut d'une monographie sur les ruines de Lyon antique. Nous croyons que l'auteur a l'intention de publier une description sommaire des dessins qu'il a fait graver; l'ouvrage d'Artaud, auquel ils se rapportent, est écrit sans méthode et il est d'une lecture fatigante. Toute sa substance, avec de nombreuses additions, a été refondue dans l'étude topographique sur Lugdunum, dont la nouvelle Histoire de Lyon est accompagnée.

Le plan de Lyon antique avait été déjà gravé, d'après le dessin de M. Chenavard et les indications de M. Artaud; la planche a été perdue après avoir fourni moins de cinquante exemplaires; ce travail de M. Chenavard est curieux.

MOLLIÈRE (*Antoine*). **Métaphysique de l'Art.** *Lyon, imprimerie de Louis Perrin*, **1849, in-8° de XIV, 488 et XL p.**

Ecrit avec une grande élévation de pensées, mais à la portée de peu d'intelligences, ce livre est fort bien imprimé.

RÉNAL (*Antony*). **Bribes littéraires. Les illustrations littéraires de l'Espagne, Esquisses biographiques.** *Lyon, imprimerie de Ve Ayné*, **1849, in-12 de 476 p. et 2 feuillets non chiffrés.**

Ce volume contient d'intéressantes notices sur les écrivains suivants : Cervantes, Herrera, Rioja, Argensola, Garcilaso della Vega y Glesia, Lopez de Vega, Iriarte, Caldéron, Melendez; Cadalao, Moratin, Villegas, Gongora, Mariana, Solis, Moralès, Martinez de la Rosa, etc. C'est une lecture instructive et agréable ; M. Antony Rénal (M. Claudius Billiet), est un de nos écrivains les plus laborieux.

COIGNET (*Fr.*), **manufacturier de Lyon. Réforme du crédit et du commerce. Appel à tous les manufacturiers et agricoles.** *Paris, à la librairie sociétaire*, **grand in-12 de 236 p.**

DUPORT-SAINT-CLAIR. De l'Utilité, en France, d'une banque territoriale-hypothécaire. Discours lu à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, dans les séances des 16 janvier et 6 février 1849. *Lyon, imprimerie de Léon Boitel*, **1849, in-8° de 107 p.**

M. Duport-Saint-Clair s'est beaucoup occupé de métallurgie au Mexique ; on lui doit sur cette science, de précieux enseignements. Ses idées sur l'utilité de la création, en France, d'une banque territoriale hypothécaire ont été fort goûtées par l'Académie ; c'est de la bonne économie politique.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON. Rapport, projet de statuts et délibération pour l'établissement, à Lyon, d'une caisse de secours et de retraites pour les ouvriers et employés des deux sexes de la fabrique d'étoffes de soie. *Lyon, imprimerie de Barret*, **1849, in-4° de 19 p. et 2 tableaux.**

Au mois de septembre 1848, cent vingt-cinq marchands-fabricants d'étoffes de soie conçurent l'utile et généreuse pensée de fonder pour les tisseurs une caisse de secours et de retraite ; ils donnèrent pour base à cette institution philanthropique une surtaxe de six centimes par kilogramme de soie passant à la Condition. La Chambre de commerce discuta le projet, après en avoir discuté le principe. Dans une grande industrie, comme celle de la fabrication des tissus de Lyon, où le travail est infiniment divisé, il y a une solidarité matérielle entre tous ses agents ; car l'existence de cette industrie ne saurait se passer d'aucun d'eux, sans que l'ensemble et l'harmonie du travail en souffrissent. Voici les principaux statuts de la caisse de secours et de retraite de la fabrique lyonnaise d'étoffes de soie : les ressources de la société se composent 1° du produit de la perception de six centimes par kilogramme de soie soumise à l'opération du conditionnement ; des legs, donations ou dons volontaires qui pourront lui advenir ; 2° des versements obligés des sociétaires. Les marchands fabricants, les maitres chefs-d'atelier, les ouvriers, apprentis ou employés des deux sexes de la fabrique de tissus de Lyon, âgés de dix-huit ans, au moins, et de cinquante ans au plus, peuvent seuls devenir sociétaires. Le versement personnel de chaque sociétaire est fixé à vingt-quatre francs par annnée, il pourra être élevé exceptionnellement jusqu'à quatre-vingt-seize francs; il ne pourra être acquis par un sociétaire plus de quatre cents quatre vingts francs de pension de retraite, pour la totalité de ses versements successifs, accrus par les intérêts composés, calculés à quatre pour cent, et par les extinctions. Les droits des sociétaires sont: 1° Les secours en cas de maladie ; ils se composent de deux francs par jour pen-

dant les soixante premiers jours; d'un franc cinquante centimes pour les soixante jours suivants; d'une indemnité temporaire de cent quatre-vingts à deux cents quarante francs par année, si la maladie, se prolongeant au-delà de cent vingt jours, entraîne une incapacité de travail partielle ou complète; 2° d'une pension de retraite proportionnelle aux versements effectués.

D'autres dispositions complètent l'organisation de la caisse de secours et de retraite.

Rapport de M. Reveil, maire de Lyon, contre le projet de loi relatif à la réunion des villes de la Guillotière, la Croix-Rousse et Vaise, à la ville de Lyon, avec attribution des pouvoirs municipaux au préfet, lu au Conseil municipal de la ville de Lyon, dans la séance extraordinaire du 21 septembre 1849. *Lyon, imprimerie de Nigon*, 1849, in-4° de 23 p.

Lettres d'un conseiller municipal de Lyon, sur le projet de réunion à cette ville des trois communes suburbaines. *Lyon, imprimerie de Dumoulin et Ronet*, 1849, in-8° de 32 p.

Ces lettres ont été lues avec intérêt; on les attribue à M. Hodieu.

Conseil général du département du Rhône, session 1849-1850. *Lyon, imprimerie de Chanoine*, 1849, in-8° de 184 p.

La session a commencé le 27 août et fini le 10 septembre.

Le budget départemental de 1850 a été fixé ainsi qu'il suit :

1re section, dépenses ordinaires, 724,039 fr. 92 c ; — Recettes ordinaires, 724,039 fr. 92 c.

2e section, dépenses facultatives, 155,294 fr. 57 c.; — Recettes facultatives, 155,294 fr. 57 c.

3e Section, dépenses extraordinaires, 206,144 fr. 63 c.; — Recettes, 206,144 fr. 63 cent.

4e Section, dépenses spéciales, 303,459 fr. 25 c.; — Recettes spéciales, 303 459 fr. 25 cent.

Total des dépenses: 1,388,938 fr. 37 c.
Total des recettes : Somme égale.

Compte administratif des quatre hospices de Lyon, pour l'année 1848, présenté au Conseil général d'administration de ces établissements par la Commission exécutive. *Lyon, imprimerie de Chanoine*, 1849, grand in-4° avec de nombreux tableaux.

Vignat (*F.*). Mutabilité de la matière, nouvelle édition. *Lyon, imprimerie de Barret*, 1849, in-8° de 68 p. avec des tableaux.

Rousset (*A. M.*). Esquisses morales et littéraires, écrites en 1847 et publiées en 1849. *Lyon, imprimerie de Mougin-Rusand*, 1849, in-8° de 22 p.

Bourdin (*Jacques*), Projet d'un Code de procédure des familles. *Lyon, imprimerie de Pommet*, in-8° de 16 p.

Dupasquier (*Louis*), architecte. Application du siphon renversé à l'assainissement des égoûts. *Lyon, imprimerie de Léon Boitel*, 1849, grand in-8° de 7 p. avec une planche.

Pointe (*J. P.*) Traitement médical des douleurs produites par les calculs vésicaux ; efficacité des extraits combinés d'opium et de belladonne dans ce traitement. *Paris, typographie de Malteste*, in-8° de 18 p.

Baumers (*Réné*). Mémoire sur les indications et les avantages d'un forceps courbé sur le plat. *Paris, imprimerie de Thunot*, grand in-8° de 30 p. avec une planche.

Fils d'un médecin très-recommandable, M. Réné Baumers est l'un des sujets distingués de la jeune génération médicale ; l'idée de son forceps est très-bonne.

Gazette médicale de Lyon, publiée sous la direction de M. Barrier, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Lyon. Première année, in-4°

La Gazette Médicale de Lyon parait deux fois par mois.

Alphonse Dupasquier. Notice sur sa vie et ses travaux, par E. C. (M. Clet.) *Lyon, imprimerie de Dumoulin et Ronet*, 1849, grand in-8° de 56 p.

Ormancey, pharmacien. Observations analytiques sur les sources des eaux ferrugineuses de Charbonnières. *Lyon, imprimerie de Rodanet*, 1849, in-8° de 15 p.

Rapport sur le choléra-morbus de Paris, présenté à M. le maire et au Conseil municipal de Lyon au nom d'une commission médicale, par MM. Fraisse, Brévard et Candy, M. Candy, rapporteur. Epidémie de 1849. *Lyon, imprimerie de Rodanet*, 1849, in-8° de 75 p.

La commission chargée par le maire de Lyon du soin d'aller à Paris observer le choléra, se composait de MM. Montfalcon, Fraisse, Brevard et Candy.

Lecoq, Rey, Tisserand et Tabourin. Dictionnaire général de médecine et de chirurgie vétérinaire et des sciences qui s'y rattachent. *Lyon, imprimerie de Nigon*, 1849, grand in-8°, trois livraisons de ce très-bon dictionnaire ont paru.

Journal de médecine vétérinaire, publié à l'Ecole de Lyon. *Lyon, imprimerie de Nigon*, in-8°.

Bulletin de la Société d'horticulture pratique du département du Rhône. *Lyon, typographie de Nigon*, 1849, in-8°, fig. col.

Revue de Lyon. Politique, littérature, industrie, agriculture, sciences, beaux-arts. *Lyon, première année, imprimerie de Léon Boitel*, in-8°.

La Revue de Lyon succède à la Revue du Lyonnais dont elle n'est nullement la continuation ; elle parait le 1er et le 15 de chaque mois. Ce nouveau recueil littéraire contient des articles par MM. Buy, Victor de Laprade, Tisseur, Vachez, Vivier, Passaut, Morin, Diday, etc., etc.

ANNALES des sciences physiques et naturelles d'agriculture et d'industrie, publiées par la Société nationale d'agriculture de Lyon ; *Lyon*, *imprimerie de Barret*, **1849, grand in-8°,** *deuxième série*, **tome I, 1re partie.**

Note sur le froid périodique du mois de mai par M. Fournet.—Recherches sur quelques combinaisons du camphre par M. Bineau.—Sur un nouveau gissement de poissons fossiles dans le Jura, du département de l'Ain par M. Victor Thiollière.— Note sur deux plantes nouvelles de la France, par M. Alexis Jordan.—Sur les combinaisons de l'acide sulfurique avec l'eau, par M. Bineau—Notice sur le fer carbonaté irisé de la Voulte (Ardèche), par M. Damour.—Note sur le commerce extérieur des céréales, des vins et des boissons de 1826 à 1847, par M. Duport-Saint-Clair.—Comparaison du prix de revient des citernes et des cuves en maçonnerie avec celui des foudres, cuves et tonneaux en bois, par M. Locard.—Destruction du ver blanc, par M. Deschamps.—Sur les tremblements de terre dans les îles britanniques, par M. Alexis Perrey.—Sur la préparation de l'acide picrique et son application à la teinture en jaune, par M. Guinon.—Suite des études sur la géologie de la partie des Alpes comprise entre le Valais et l'Oisans, par M. Fournet.—Mémoire sur la culture du riz dans le delta du Rhône, par M. Peyret-Lallier—Sur l'action simultanée d'un sel de protoxide de fer et d'une matière organique sur l'azotate d'argent, par M. Vézu.

Tome II.—Première partie.

Ce volume contient un important ouvrage de M. Mulsant, intitulé : Speciès des Coléoptères trimères securipalpes. C'est une monographie complète. On sait que M. E. Mulsant, bibliothécaire-adjoint de la ville, est un de nos entomologistes le plus distingués.

MÉMOIRES de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon. Classes des Sciences, tome II, quatrième livraison. *Lyon, imprimerie de Léon Boitel*, **1849, in-8°.**

Cette livraison contient un mémoire de M. Pigeon sur les dunes du golfe de Gascogne. — Un mémoire de M. Bouquet sur les propriétés d'un système de droites dont chacune correspond à un point déterminé de l'espace.—Des notes par MM. Mulsant et Wachanru, pour servir à l'histoire du *Cyrtonus rotundatus* (insecte de la famille des coléoptères) ; et une note de M. Mulsant sur un insecte nouveau, le *Callimus abdominalis*.

— Classe des lettres, tome II, cinquième livraison. *Lyon, imprimerie de Léon Boitel*, **1849, in-8°.**

Cette livraison contient un discours de M. Théodore Grandperret, sur les tendances actuelles en matière d'économie publique. (Discours de réception prononcé en séance publique le 9 janvier 1849).—Un mémoire de M. Louis Dupasquier sur le moulage à la gélatine.—Un mémoire de M. F. Bouillier sur le rapport de la liberté et de la propriété. — Un rapport de M. Grandperret, secrétaire-général de l'Académie, sur les orgues de MM. Beaucourt et Vœgeli ; et un rapport de M. L. Bonnardet sur le concours dont l'éloge de Benjamin Delessert a été l'objet.

❋

RAPPORT

De M. BLANQUI, aîné, de l'Institut,

SUR LA

SITUATION DES OUVRIERS EN SOIE DE LYON,

LU A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Dans sa séance du 3 mars 1849.

Ce document a une grande importance; à quelques inexactitudes près, il fait très-bien connaître l'organisation et la situation de la fabrique lyonnaise. Son étendue ne nous permet pas de le reproduire intégralement, mais ces annales en feront connaître l'esprit et les passages principaux. Un mot dabord sur le but du rapport de M. Blanqui aîné.

Préoccupée de la situation des classes ouvrières en France, l'Académie des sciences morales et politiques la fait constater, à des intervalles rapprochées, par plusieurs de ses membres qui viennent l'étudier dans les villes manufacturières. Ces délégués d'un de nos premiers corps savants sont des hommes fort instruits, et qui font de l'économie politique une étude spéciale; l'un d'eux, M. Villermé, est venu deux fois à Lyon, tout exprès pour examiner par ses yeux la condition matérielle et morale de nos tisseurs. Nous l'avons accompagné dans quelques-unes de ses visites aux ateliers de Saint-Georges et de la Croix-Rousse; son séjour parmi nous a été assez long. Bien renseigné sur notre fabrique, M. Villermé a fait une semblable enquête à Tarare, à Saint-Etienne, en Normandie et en Alsace; puis il a publié ce grand et fort bon travail, après l'avoir communiqué à l'Académie des sciences morales et politiques. Le rapport de M. Blanqui aîné a eu exactement le même objet.

Nous croyons pouvoir nous dispenser de reproduire ce que dit M. Blanqui aîné des classes ouvrières de Saint-Etienhe et de l'organisation de notre fabrique d'étoffes de soie; ces renseignements sont familiers à la plupart de nos lecteurs. La ruine de la principale branche du

commerce de Lyon est imminente ; M. Blanqui en recherche les causes avec soin ; le mal de l'industrie lyonnaise, dit-il, est surtout moral.

« A Rouen et à Lille, c'est l'atelier qui démoralise l'homme ; à Lyon, c'est l'homme qui démoralise l'atelier. Les souffrances de l'industrie cotonnière ont quelque chose de fatal et d'inévitable, qui ne cessera complètement qu'avec cette industrie même ; le trouble de l'industrie lyonnaise est artificiel, entretenu par les ouvriers, et il disparaîtra quand ils le voudront ; mais ils sont plus éloignés que jamais de le vouloir. »

M. Blanqui aîné fait connaître ensuite tous les dangers qui menacent les soieries françaises, le concert des nations étrangères pour les frapper de droits élevés, les vicissitudes qui sont particulières à une industrie essentiellement de luxe, la réduction des salaires nécessitée par la concurrence, etc. Des salaires réguliers, constants et à l'abri de toute contestation sont chose impossible, c'est ce que démontre M. Blanqui.

« Il n'y a jamais eu un tarif librement consenti et complet à Lyon pour tous les genres de fabrication, et les essais déplorables qu'on a imposés un moment par la force, dans les jours de sédition, n'ont servi qu'à préparer la ruine de cette branche magnifique de la richesse française. Pour peu qu'on étudie avec impartialité ses procédés naturels et les lois de sa constitution, on se convaincra facilement que l'avenir des ouvriers et la prospérité des fabricants ne reposent ni sûr le chiffre des tarifs ni sur quelques mesures isolées. La première vérité, dont il est nécessaire que les ouvriers se pénètrent, c'est que leur industrie, toute de luxe, sera toujours la première menacée dans les temps de trouble, au-dehors par la guerre, au dedans par les discordes civiles. La crise américaine de 1841, les changements du tarif belge en 1844, même en pleine paix, lui ont été funestes. Que fera-donc une guerre étrangère ?

« Les ouvriers lyonnais ont le moyen de constater par eux-mêmes, avec une précision mathématique, la nature du dommage que leur ont fait éprouver tous les désordres dont leur ville a été le théâtre depuis près de vingt-ans. Il suffisait de faire un relevé exact, à la Condition des soies, des quantités de soies entrées aux époques de trouble, comparées à celles qui ont été vérifiées dans les moments de calme et d'ordre régulier pour être mises en œuvre. Ils verront qu'au mois de juillet 1830, la ville de Lyon a reçu 35,000 kilogrammes de soie, et qu'aussitôt après la révolution, le contingent du mois d'août n'a plus été que de 23,000. Le retour de l'ordre relève bientôt la demande au chiffre de 33,000 en novembre ; les troubles du procès des ministres la font retomber à 27,000 kilog. au mois de décembre. L'insurrection lyonnaise de novembre 1831 réduit à 32,000 kilog. le chiffre des quantités admises qui était de 63,000 kilog. le mois précédent. Même résultat en 1834 après les terribles événements du mois d'avril : les soies tombent de 71,000 kilog. à 29,000. Elles descendent de 135,000 à 52,000 kilog. après la révolution de Février. Il n'y a pas eu un désordre politique et social auquel ne corresponde une crise industrielle, dont les ouvriers de cette ville ont toujours été les premières victimes.

« Comment se fait-il donc que ce soit parmi eux qu'on ait à déplorer aujourd'hui les tendances anti-sociales les plus prononcées, les plus actives, les

plus implacables? Nous avons exposé sans réticence, dans toute sa vérité, le régime intérieur de l'industrie lyonnaise; malgré ses imperfections, il est infiniment supérieur à celui des usines du coton, du fil et de la laine; mais la marche rapide du mouvement industriel dans les autres pays, l'esprit de routine qui règne dans le nôtre, et une foule de circonstances particulières et imprévues ont développé, au centre de cette grande fabrication, des germes de décadence longtemps inaperçus et qui ont éclaté tout-à-coup au feu des révolutions. L'Angleterre, la Suisse, l'Italie, la Prusse, l'Espagne même ont profité des progrès que nous avons faits, et elles puisent aux mêmes sources que nous leurs matières premières. Sur certains points, grâce à la perfection de leurs machines, sur d'autres, grâce au bas prix de la main-d'œuvre, ces nations nous disputent la palme des tissus unis. L'industrie des soieries s'y constitue sur une grande échelle et parvient à réduire chaque jour les frais généraux qui accablent nos petits ateliers, éparpillés, pauvres, écrasés de droits dans les villes, encore trop peu répandus dans les campagnes.

« Il ne nous restera bientôt plus d'inattaquable que l'industrie des façonnés, c'est-à-dire des étoffes de luxe, et c'est la consommation de celles-là qui est la plus exposée aux chômages dans les temps agités où nous vivons. Pour la conserver intacte au milieu de tant de causes de détresse, il faudrait surtout garder la paix de l'atelier, qui nous fuit chaque jour davantage, et resserrer les liens entre le fabricant et l'ouvrier, que le mauvais génie de nos réformateurs s'acharne à diviser. Il ne faut pas se dissimuler, non plus, que s'il est des accusations chimériques, il en est aussi de fondées et dignes des méditations de la science. Déjà même on peut signaler avec évidence dans cette fabrication lyonnaise, jadis si brillante, plusieurs catégories d'ouvriers auxquels ne suffit plus un salaire réduit à sa dernière expression par la concurrence des travailleurs, ou par la suppression presque entière de la demande. Ainsi, les veloutiers, établis dans la banlieue, font une guerre victorieuse à leurs frères de la ville, et acceptent à 2 fr. 20 c. le mètre des façons qui se paient à Lyon 3 fr. 25 c., sans que l'ouvrier puisse suffire à ce prix. Toute la passementerie était aux abois par suite des événements qui ont paralysé ou supprimé les dépenses de luxe, et les malheureux ouvriers de cette catégorie vivaient à grand'peine de la fabrication de quelques galons de sergents ou d'épaulettes pour les officiers de l'armée. Je me suis fait représenter les livrets de plusieurs ouvrières qui n'avaient pu gagner 300 fr. dans l'année, en travaillant quatorze heures par jour, sur des métiers où elles sont suspendues à l'aide d'une courroie, afin de pouvoir se servir à la fois de leurs pieds et de leurs mains, dont le mouvement continuel et simultané est indispensable au tissage du galon.

« Ainsi acculé aux dernières limites du salaire, l'ouvrier n'a plus la liberté d'esprit nécessaire pour apprécier la situation de son industrie et la sienne. Il n'a ni le talent, ni l'impartialité que réclame l'examen de ces hautes questions, et son âme ulcérée s'ouvre trop aisément aux impressions de la colère et du désespoir. Il attribue son malheur tantôt au fabricant qui l'emploie, tantôt à la société qui en souffre; et alors, si quelque mauvais conseiller inscrit sur les drapeaux de la misère la sinistre devise : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant*, les malheureux se précipitent dans des luttes qui aggravent leur sort et qui retardent de plusieurs années le retour à un état meilleur.

« Telle a été, depuis vingt ans, la tendance des esprits dans la ville de Lyon, et ce mouvement a commencé à l'époque des premiers symptômes de

souffrances graves qui ont affligé la fabrique. Tant que l'industrie lyonnaise est restée à peu près sans rivale dans le monde, aucun nuage ne s'est élevé entre les fabricants et les ouvriers; les profits, pour être inégalement partagés, n'en suffisaient pas moins aux besoins de la communauté tout entière, et l'on voyait souvent de simples compagnons parvenir au rang de chefs d'atelier par l'ordre et par l'économie. Ceux-ci, à leur tour, après avoir réalisé quelques bénéfices modestes sur la location des métiers qui composaient leur capital, s'élevaient à la position de fabricants. Mais, lorsque peu à peu les crises ont pénétré dans cette brillante industrie, comme dans toutes les autres, et que, soit par de brusques variations dans l'importance des commandes, soit par l'élévation des tarifs, les ouvriers ont vu diminuer leurs salaires ou restreindre leur travail, la discorde a pénétré dans l'atelier, et la ligne de démarcation qui séparait les fabricants des travailleurs s'est bientôt agrandie.

« Les premiers se sont entendus pour maintenir les prix à un taux qui leur permît de conserver l'accès du marché étranger; les autres se sont coalisés pour ne pas accepter des salaires qui devenaient insuffisants à leurs besoins. Une guerre sourde a éclaté dès-lors; d'abord, individuelle et bornée à quelques catégories d'ouvriers, puis enfin collective et véritablement organisée, jusqu'à comprendre la fabrique tout entière. Ce caractère s'est révélé à l'époque des troubles qui suivirent l'adoption du tarif imposé aux fabricants, sous la sanction de l'autorité, en 1831. Les chefs d'atelier se constituèrent en associations de secours mutuels, au nombre de plus de trois mille, sous le nom de *mutuellistes*, et les compagnons au nombre de plus de quinze mille, sous le nom de *ferrandiniers*, tiré d'une étoffe de soie qu'on fabriquait autrefois à Lyon, et qui s'appelait *ferrandine*. L'espoir de ces associations était de s'assurer un chiffre permanent de salaires, et de peser tout à la fois sur les fabricants par le tarif, et sur le gouvernement par le nombre. Ce fut dès le début une armée prête à combattre, autant qu'une association prête à travailler.

« Il était impossible qu'à la première occasion on ne fît pas sortir un incendie du foyer de tant de matières inflammables. Aussi les rapports entre maîtres et ouvriers ne tardèrent-ils pas à prendre un caractère d'aigreur qui dégénéra bientôt en hostilité déclarée. L'autorité avait commis la faute de sanctionner un traité impraticable : elle en eut bientôt à supporter toutes les conséquences.

. . . .
. . . .

« C'est aux sociétés secrètes qu'est due la seconde insurrection de Lyon en 1834, si vigoureusement réprimée, et qui a laissé dans cette ville des traces désastreuses. A partir de cette époque, la paix des ateliers n'a été maintenue que sous l'empire de la force. Les ouvriers, livrés à toutes les suggestions de l'esprit de parti, n'ont cessé de vivre dans la triste espérance que c'était par la force seule qu'ils pourraient améliorer leur sort et résoudre les questions économiques qui s'y rattachent. Mais, pendant qu'ils en attendaient vainement les solutions de ce côté, l'Europe leur dérobait chaque jour une partie de leurs secrets, de leurs dessins et leurs plus habiles contre-maîtres. Crevelt et Elberfeld, dans la Prusse-Rhénane, leur disputaient la fabrication des velours et des rubans de velours. Bâle commençait aussi à faire des rubans; Zurich fabriquait des florences et des petits taffetas; la Savoie même montait à Faverges des métiers d'unis avec succès. Enfin, en Angleterre, Prisley, Couverty, Derby, Macclesfield et l'encyclopédique ville de Manchester, ajoutant

le tissage des soies à ses autres éléments de richesse, y appliquaient en peu d'années la puissance de leurs cataux et les merveilleuses ressources de la mécanique. Une coalition de plus de 250 mille métiers européens s'organisait ainsi contre les 25 mille métiers de Lyon, en moins de trente années.

« Durant cette période remarquable, les ouvriers lyonnais n'avaient pas toujours borné leur ardeur à des agitations politiques. Ils avaient trouvé, en 1818, le secret de la fabrication du crêpe de Chine et des taffetas diaphanes en 1825; ils transportaient sur le métier l'art du graveur et le moirage à réserves; ils donnaient une impulsion originale aux châles de soie, et ils faisaient de cette substance les plus heureuses combinaisons avec la laine, le coton et le cachemire. Ils perfectionnaient les grandes étoffes de luxe, au point d'en livrer de magnifiques, d'une largeur de plus de deux mètres, et de créer des tentures en satin, avec des bordures en arabesques ombrées et couleur d'or. Ils transformaient l'industrie de la chapellerie par leurs belles et solides peluches de soie. Chacune de nos expositions quinquennales témoignait, par ses chefs-d'œuvres, des progrès de la fabrication lyonnaise, pendant que la démoralisation pénétrait profondément dans ses ateliers, et répandait les doctrines les plus folles et les plus subversives.

« Déjà plusieurs années avant la révolution de février 1848, les ouvriers lyonnais s'étaient accoutumés à recevoir, comme des oracles, ces hardis prédicateurs de sédition dont la profession, sous le régime monarchique aussi bien que sous le régime républicain, semble être de faire une guerre incessante à tous les gouvernements établis. Les chefs de cette propagande anarchique s'efforçaient de rattacher à un centre commun tous les mécontentements et toutes les souffrances. Ils essayaient de persuader aux ouvriers que la société les traitait en marâtre, et qu'il dépendait du succès d'un coup de main de lui arracher, en bien-être et en jouissances, ce qu'ils n'en obtiendraient jamais dans un état régulier. Nous avons vu et entendu de trop près, depuis, ces apôtres de désordre, pour qu'il soit nécessaire de définir le caractère exact de la religion étrange qu'ils voudraient propager dans le monde. Cette fièvre des esprits passera sans doute, si Dieu veut qu'elle épargne les cœurs; mais elle a déjà exercé de ravages inouïs dans les intelligences, et je ne saurais exprimer à quel point ces ravages ont été généraux et profonds parmi les ouvriers de la ville de Lyon.

« On ne les connait plus. Ils répètent presque tous à l'envi, comme une espèce de liturgie nouvelle, des formules qu'on dirait sacramentelles, tant ils y mettent de ferveur et de foi. On a exhumé pour eux le vocabulaire à jamais flétri des plus mauvais jours d'une époque qui avait donné à leur noble cité deux terreurs au lieu d'une en moins de trois années. Partout où les hasards du suffrage universel leur ont assuré une influence décisive, ils ont débaptisé les rues et les places publiques pour leur infliger des noms désormais condamnés par l'histoire. A l'heure où nous parlons, il existe à Lyon plus de cent clubs où l'imagination mobile et impressionnable de ces populations s'exalte chaque jour aux discours d'une foule d'orateurs de carrefour aussi dépourvus de talent que de modération. Il n'est pas rare de rencontrer à heure fixe, dans certains quartiers populeux, des groupes d'oisifs qui discutent avec animation sur les affaires publiques, comme s'ils étaient voués à la politique ou à la diplomatie perpétuelle. L'atelier n'est plus, à Lyon, qu'une succursale des clubs; toutes les occupations et toutes les émotions du foyer domestique semblent avoir cédé le pas à celle de la place publique, et personne n'y lit plus que des journaux violents, propagateurs ou organes de ce délire infatigable et inexplicable.

« J'ai eu, avec un grand nombre de ces ouvriers si remarquables et si démoralisés de la ville de Lyon, des entretiens sérieux et approfondis sur leur situation actuelle ; j'ai visité, avec le plus vif intérêt et la plus cordiale sympathie, plusieurs d'entre eux dans leurs demeures, et il m'est impossible de ne pas déplorer l'aveuglement qui les égare en me rappelant une foule de traits qui font autant d'honneur à leur intelligence qu'à leurs sentiments. J'en ai vu qui souffraient des maux cruels avec une fierté stoïque et qui n'en attendaient la fin que d'une transformation sociale impossible. J'avais beau discuter avec eux, et parfois aidé de leurs femmes, dont le bon sens naturel déplorait ces illusions, ils revenaient sans cesse à leurs formules stéréotypées, comme des musulmans, et ils ne concevaient point qu'un peuple ne puisse pas faire tout ce qu'il lui plaît, quand il est le plus fort. Toutes les solutions, selon eux, étaient dans la possession de la force, et le droit du fusil était le seul sacré à leurs yeux.

« Je dois pourtant rapporter à l'Académie, au moins en substance, une curieuse protestation contre cette doctrine sauvage, telle que je l'ai recueillie à la suite d'une conférence de quatre heures avec un ouvrier de Lyon, nommé ***, qui exerce un ascendant considérable sur la population ouvrière de cette ville. Cet homme inculte, mais plein de sens, de finesse et de pénétration, m'avait longuement exposé un plan d'association dont il était l'auteur, et qui avait pour but de *syndiquer* les ouvriers de diverses professions, pour soumissionner les travaux de l'Etat. Il expliquait, avec une rare vivacité d'esprit, tous les avantages de son système et répétait souvent, en parlant des adjudicataires qui sous-traitent avec bénéfice sans bourse délier : « Pourquoi dix mille ouvriers *qui travaillent* n'offriraient-ils pas au gouvernement, à l'aide d'une retenue sur leurs salaires, autant de garantie qu'un soumissionnaire *qui ne travaille pas?* » Puis il ajoutait ces paroles remarquables : « Tout bien considéré, nous avons plus d'intérêt à bien vivre avec l'Etat qu'à lui faire la guerre. Nous avons été une fois maîtres de Lyon, et nous n'avons su qu'en faire. Une seconde fois nous avons essayé de le reprendre, et nous y avons échoué. Dans ces tristes batailles, nous avons tué bon nombre de soldats sortis de nos rangs et qui faisaient bravement leur devoir. Ils nous ont tué aussi beaucoup des nôtres ; *et qui donc nourrit aujourd'hui leurs veuves et leurs orphelins?...* La guerre civile est une bêtise depuis l'invention du suffrage universel. S'il ne sort rien de bon de là-dedans, il faudra se résigner : c'est que les hommes ne trouveront jamais ce qu'il leur faut. »

« Je n'ai rien voulu changer aux paroles de ce brave ouvrier, dont les yeux rayonnaient d'intelligence, et dont le langage calme, simple et ferme, respirait un certain air de commandement et de dignité, quoiqu'il fût couvert de haillons. Il était pour beaucoup dans toutes les résolutions collectives qui avaient exprimé l'opinion des ouvriers de Lyon dans ces derniers temps, et je ne doute point que son influence n'eût été plus favorable, s'il avait reçu quelques notions élémentaires des principes sur lesquels la société repose et le bonheur de toutes les classes.

« Les ouvriers lyonnais feraient donc mieux de s'enquérir des vraies causes du malaise de la fabrique que de la réforme du genre humain. S'ils avaient mieux apprécié ces causes, on ne les aurait pas vus menacer l'industrie naissante des campagnes voisines, sous prétexte d'une concurrence qui est peut-être la seule ancre de salut qui leur reste. Au lieu d'attaquer leurs frères de la banlieue, ils auraient dû les imiter et se soustraire par l'émigration aux charges fiscales de l'octroi. Le mouvement de déclassement est trop prononcé

désormais pour qu'aucun obstacle puisse l'arrêter. C'est le commencement d'une métamorphose qui deviendra bientôt la loi de salut de toutes nos industries. Presque toutes les douleurs des classes ouvrières viennent de leur extrême agglomération dans les villes, où mille fléaux les attendent pour les décimer et les démoraliser sans relâche. Tout ce qui les ramène vers les champs les rend à elles-mêmes, au grand air, à la santé, à la propriété, à la tempérance. »

M. Blanqui n'a eu garde, comme on voit, d'omettre le mouvement qui transporte la fabrication des étoffes de soie de l'intérieur de la ville de Lyon, dans les campagnes voisines, jusqu'à une distance de plus de soixante kilomètres ; cette émigration des métiers a toutes ses sympathies, il en démontre les avantages ; peut-être sera-t-elle un jour le salut de notre fabrique. Rappelons, à ce propos, qu'après la révolution de Février, faite comme on sait pour la cause de la liberté, les ouvriers en soie de la Croix-Rousse voulaient défendre aux habitants des campagnes la fabrication des tissus de soie ; c'est ainsi qu'ils entendaient les droits de l'homme et du citoyen.

Nous désirerions vivement qu'une édition populaire du rapport de M. Blanqui fût distribuée gratuitement aux ouvriers en soie de Lyon ; ils y trouveraient d'utiles vérités.

NÉCROLOGE DE 1849.

Madame RÉCAMIER.

Ces annales ne sauraient avoir la prétention de donner une biographie complète de Mme Récamier. David, Gérard, Canova, Châteaubriand, Sainte-Beuve avaient le droit de peindre cette femme célèbre, et ils en ont usé : nous n'avons pas les mêmes titres, aussi ne ferons-nous qu'une simple esquisse. Mme Récamier est lyonnaise ; elle a joui, pendant un demi-siècle, d'une immense renommée ; il nous appartient donc d'en parler : l'histoire de Lyon prend son bien partout où elle le trouve.

Jeanne-Françoise-Julie-Adélaïde Bernard (nommée Juliette dans l'intimité de la vie de famille) naquit à Lyon dans la rue la Cage, non pas, comme on l'a dit au mois d'octobre 1780, mais le 3 décembre 1777. Dabord négociant, son père, M. Bernard, n'ayant pas fait de brillantes affaires, quitta le commerce et obtint un emploi dans l'administration des postes. Sa mère était une femme de beaucoup de mérite, pleine de sens et très-prévoyante ; elle donna les plus grands soins à l'éducation de sa fille. Juliette y répondit parfaitement ; elle était simple, naturelle, aimante, et douée par la nature du plus gracieux visage. On la maria, le 21 avril 1793, à un riche banquier, M. Récamier, qui l'emmena à Paris, et lui donna la plus brillante existence.

Bientôt vint le Directoire. A peine échappé aux horreurs dont il était devenu le théâtre sous la Convention, Paris s'abandonnait à un goût effréné pour le plaisir et à une licence de mœurs qui rappelait la Régence. Quelques femmes célèbres par leur beauté et par les agréments de leur commerce, Mme Tallien et la vicomtesse Joséphine de Beauharnais régnaient dans les salons ; à peine âgée de vingt ans, Mme Récamier leur disputa l'opinion et les dépassa bientôt, mais sans jamais encourir, comme elles, les malignes observations dont elles ne furent que trop souvent l'objet. Constamment respectée à cette époque de transition qui ne respectait rien, la jeune lyonnaise reçut dans son hôtel somptueux de la rue du Mont-Blanc l'élite de Paris et de l'Europe, les hommes célèbres de tous les partis, les écrivains, les artistes, des ambassadeurs, des généraux, des étrangers de distinction. Jamais maîtresse de maison ne brilla de plus d'élégance : un ton parfait, une exquise politesse, et beaucoup de sens et d'esprit ; telles

étaient les qualités qui valaient à Mme Récamier tant de renommée. Il en est une autre qui les rehaussait infiniment : c'était une beauté hors de tout parallèle et en quelque sorte phénoménale. Mme Récamier avait des yeux admirables, un teint du plus vif éclat, la bouche la plus gracieuse, des traits d'une exquise pureté, les plus belles mains, une taille svelte et d'une rare distinction : elle avait surtout un charme indéfinissable qu'on ne pouvait s'expliquer et auquel il était impossible de résister. On aurait dit qu'elle avait inspiré ce vers :

Et la grâce plus belle encor que la beauté.

Mme Récamier dansait avec tant de perfection que Mme de Staël s'en souvint, plus tard, en peignant Corinne. Qu'on ajoute à tant d'avantages naturels un esprit charmant, un air de simplicité et d'innocence, et une bonté qui retenait auprés de la jeune femme ceux qu'avaient attirés les grâces de sa personne. Quand Mme Récamier paraissait en public, elle fixait aussitôt tous les regards; des hommes, des femmes du peuple s'arrêtaient pour la voir passer, et ne contenaient pas toujours les naïfs témoignages de leur admiration : Mme Récamier en fut plus d'une fois importunée. Cet enthousiasme populaire la suivit en Angleterre, lorsqu'elle y fit un voyage : à Londres, aussi, la foule s'attroupait sur le passage de Mme Récamier et l'attendait à la sortie de son hôtel; la jeune française ne fit pas moins d'impression dans les salons de l'aristocratie anglaise; l'élégant prince de Galles et la duchesse de Devonshire lui firent avec le plus vif empressement les honneurs de la Grande-Bretagne : ce voyage fut un triomphe

Une existence si brillante n'avait pas mis Mme Récamier à l'abri de grands chagrins; le Consulat avait succédé au Directoire; royaliste et soupçonné d'être l'intermédiaire d'une correspondance avec les Chouans, l'administrateur des postes, M. Bernard, fut emprisonné et menacé d'un procés. Sa fille, Mme Récamier, s'adressa au premier consul, par l'intermédiaire de Bernadote; M. Bernard ne fut pas traduit devant les tribunaux, mais il n'obtint sa liberté qu'au prix de sa démission. C'est de là sans doute que vint l'hostilité dabord sourde, puis déclarée du salon de Mme Récamier contre le vainqueur de Marengo.

Cette répulsion du premier consul contre la jeune femme qui partageait avec lui l'attention du monde parisien n'était point commune à tous les membres de la famille Bonaparte; Lucien ne fut pas, à beaucoup près, insensible aux charmes et au mérite de Mme Récamier; Caroline l'aimait beaucoup. Mais Napoléon ne revint jamais; bien loin de là, son mécontentement contre Mme Récamier prit une nouvelle force, lorsqu'une liaison intime eut uni la plus jolie femme de Paris à Mme Moreau et à la femme auteur la plus célèbre de cette époque. Attirée par cette fascination qu'exerçait Mme Récamier, Mme Staël n'y avait pas résisté. Bien qu'elle eût tout à redouter du contraste de ses formes massives avec l'éblouissante beauté de sa jeune amie, elle l'aima

avec sincérité et dévouement. Mme Récamier, de son côté, ne conçut jamais la moindre jalousie de l'éclatante renommée littéraire de l'auteur de Delphine; toutes deux étaient reines dans des genres différents.

Bienfaisant, généreux, facile à ouvrir des crédits, et d'ailleurs compromis dans une crise financière, M. Récamier perdit la plus grande partie de sa fortune. Un secours du chef de l'Etat aurait pu conjurer sa ruine, mais Napoléon était offusqué par le faste de la maison du banquier; il n'accorda rien. Réduite à la modeste fortune que la prévoyance de sa mère lui avait assurée, Mme Récamier renonça, sans la moindre peine, à l'éclat dont elle avait été environnée jusqu'ici et se renferma, pour n'en plus sortir, dans un genre de vie infiniment modeste. Ce qu'elle perdait, au reste, du côté de la pompe et du luxe, elle le regagnait amplement en amis; jamais femme n'en eut de plus éminents et de plus vrais. Mme Récamier en était digne pour les ravir ou seulement pour se rapprocher d'eux; elle ne craignait pas de braver l'homme puissant qui faisait trembler l'Europe. Mme de Staël avait été exilée à Coppet; malgré de pressantes invitations pour n'en rien faire, sa courageuse amie vint l'y rejoindre et renouvela plusieurs fois ce voyage. Mme Récamier était de l'opposition; Napoléon, irrité, fulmina contre elle un ordre d'exil : deux femmes inspiraient de l'inquiétude au maître du monde; mais l'une et l'autre avaient sur l'opinion publique une influence immense, et cette influence était peu favorable au gouvernement impérial. Ce fut dans l'un des séjours que Mms Récamier fit à Coppet en 1807, qu'elle eut occasion de voir le prince Auguste, de Prusse, neveu du grand Frédéric. La liaison devint étroite, et alla même jusqu'à des pourparlers de mariage (Mme Récamier était veuve depuis quelques années). Séduit par tant de grâces et par le charme d'une conversation toujours naturelle et spirituelle, le prince Auguste se prit pour l'amie de Mme de Staël d'une passion durable et profondément sentie.

Cependant il fallait obéir à l'ordre de Napoléon; Mme Récamier se détermina à faire un voyage à Rome. On était à la fin de 1812, et le gigantesque empire, assailli par toute l'Europe, paraissait au moment de succomber. En passant à Lyon, Mme Récamier trouva Camille Jordan, et se lia avec Ballanche d'une amitié qui devint étroite. Elle fut très-bien accueillie à Rome, où elle ne fit cependant qu'un court séjour, la reine Caroline l'appelait à Naples. Cependant Napoléon accomplissait sa destinée; son admirable campagne de France, en 1814, ne pouvait le sauver; il abdiqua. Le trône de Murat était fort menacé au congrès de Vienne; resterait-il debout après le remaniement de l'Europe? rien n'était plus douteux. Inquiète à bon droit au sujet de la conservation de sa Couronne, la reine Caroline écrivit à Mme Récamier, qui était rentrée à Paris, pour la prier de charger un publiciste renommé de la rédaction d'un mémoire qui défendrait les droits du roi Murat. Mme Récamier s'adressa à Benjamin Constant; telle fut

la principale origine de leurs relations. Benjamin Constant s'éprit pour Mme Récamier d'une vive amitié, qui se changea bientôt en un sentiment plus tendre dont la belle lyonnaise était flattée sans y répondre ; quoique arrivée à l'âge de trente-sept ans, elle n'avait rien perdu de sa beauté. Benjamin Constant la voyait beaucoup et lui écrivait souvent; c'est à elle qu'il rapportait ses premières impressions; elle était l'objet de sa première pensée, il la consultait sur tout; cette affection, si vive et si tendre, ne faiblit pas un moment depuis 1814 jusqu'à l'époque de sa mort.

Le sentiment qu'inspirait Mme Récamier, souvent après un premier entretien, prenait rapidement le caractère de l'amour. Aimée ainsi de Lucien Bonaparte, du prince de Prusse, de Bernadotte, de Benjamin Constant, elle le fut de même par le roi Murat, par Mathieu et Adrien de Montmorency, etc., etc. Ses amis n'osaient s'interroger sur la nature précise de l'affection qu'ils lui portaient. Très-peu coquette et sans le moindre manége, Mme Récamier écoutait ses soupirants et souriait; toujours raisonnable, toujours bonne, elle gouvernait du mieux qu'elle pouvait, sans jamais y répondre, ces passions, parfois révoltées, qui bouillonnaient autour d'elle. Sans être ni sec ni froid, son cœur sut toujours se défendre ; elle fut plus aimée que Ninon, et ne paya pas du même prix les sentiments qu'elle inspirait. On ne lui a jamais connu aucun attachement. Elle sut de bonne heure que tout le mérite d'une femme ne consiste pas à être belle, et lorsque le temps eut enfin commencé à ne plus respecter complètement son délicieux visage, elle s'en aperçut la première. Une femme la flattait sur l'inaltérable éclat de sa beauté : « Ah! ma chère, répondit gaîment « Mme Récamier, il n'y a plus d'illusion à se faire ; du jour que j'ai vu « que les petits savoyards dans la rue ne se retournaient plus, j'ai « compris que tout était fini. »

C'est à la retraite de Mme Récamier à l'Abbaye-aux-Bois que commence la seconde période de l'existence de Mme Récamier. Toujours belle, toujours environnée d'une grande célébrité, mais nullement vaine de sa renommée, fatiguée des hommages du monde et réduite à une fortune médiocre, elle fixa pour toujours sa résidence dans l'ancien monastère, qui lui présentait, en outre, le mérite d'être voisin de Paris. Elle conserverait tous ses amis et les verrait fréquemment; c'étaient les avantages de l'habitation dans la capitale sans ses inconvénients. L'appartement de Mme Récamier à l'Abbaye-aux-Bois devint en quelque sorte un sanctuaire pour les hommes de lettres et pour les artistes ; ils ambitionnaient l'honneur d'y être reçus et l'obtenaient facilement. Deux hommes y occupaient le premier rang sans contestation et avaient des entrées de faveur, c'étaient MM. Ballanche et de Châteaubriand ; autour d'eux se groupaient, dans une attitude respectueuse, MM. Lenormant, Quinet, Ampère, Saint-Marc Girardin, Sainte-Beuve, Mmes de Noailles et de Montmorency, Mes Tastu, Desbordes-Valmore, Collet née Revoil, etc. On y causait beaux-arts et

littérature; on y faisait des lectures d'ouvrages nouveaux ou inédits. Châteaubriand y lut plusieurs des chapitres principaux de ses mémoires d'Outre-Tombe. L'auteur du Génie du Christianisme faisait l'orgueil du salon de l'Abbaye-aux-Bois; il trônait dans ce cénacle dont il était en quelque sorte le dieu. Un de nos plus spirituels compatriotes qui l'y a vu, M. Victor de Laprade, a représenté l'illustre vieillard assis dans un angle du salon, l'air souvent triste, écoutant, appuyé sur sa canne, ce qu'on disait autour de lui, et se mêlant peu à la conversation. Mme Récamier excellait à dérider ce front parfois morose, ainsi qu'à multiplier et à rendre animée et gracieuse la parole assez souvent brève et sèche de Réné: elle exerçait sur M. de Châteaubriand une douce et irrésistible fascination. Sans avoir rien écrit et rien publié, Mme Récamier tenait parfaitement sa place dans la conversation; elle avait un goût éclairé et beaucoup de tact. Toutes les jeunes célébrités littéraires tenaient à honneur de lui être présentées; elle les accueillait avec empressement. Rien ne ressemblait moins à l'hôtel de Rambouillet que l'Abbaye-aux-Bois; on y causait littérature sans afféterie et sans pédantisme; on s'y entretenait, sans aigreur et sans médisance, des bruits de Paris. Mme Récamier possédait, au plus haut degré, le talent de maîtresse de maison; elle s'occupait de tous, faisait valoir tout ce qui l'entourait et n'oubliait jamais le plus obscur ou le plus nouveau de ses invités. Jamais femme ne fut douée à un si haut degré de l'art de plaire; elle s'en servait pour adoucir les haines, pour éteindre d'anciens ressentiments et pour réunir, dans une impression de bienveillance mutuelle, des hommes qu'avait rendus ennemis l'esprit de parti. Ainsi s'écoula, pendant plus de trente ans, la vie paisible et honorée de Mme Récamier. En 1846, cette femme célèbre perdit presque entièrement la vue, il lui devint impossible d'écrire : on lui faisait les lectures qu'elle désirait. Au mois de mai 1849, elle tomba malade de l'épidémie régnante, le choléra, et mourut à Paris, le 11, après quelques heures de souffrances, dans sa soixante-douzième année.

Mme Récamier n'avait jamais ambitionné la renommée de femme auteur; elle écrivait cependant fort bien, ses lettres se recommandaient par le naturel des sentiments ainsi que par l'élégante simplicité du style. Elle avait rédigé ses mémoires sous le titre de : *Souvenirs de ma vie*; mais, peu désireuse de célébrité, elle-même les fit brûler sous ses yeux. On a conservé et classé les lettres nombreuses qui lui furent adressées par de grandes notabilités politiques ou littéraires, Ballanche, Mme de Staël, Benjamin Constant, Châteaubriand, Mathieu de Montmorency, des membres de la famille Bonaparte, etc. Son portrait en pied, par Gérard, est l'un des meilleurs ouvrages de ce peintre : elle n'inspira pas moins heureusement Canova, qui donna ses traits à Béatrix dans un buste justement renommé. David a dessiné son portrait et n'a pas eu le temps de le terminer; cet ouvrage est une magnifique ébauche. Le beau portrait en pied de Mme Récamier, qu'on voit au musée de Lyon, est un dessin sans signature, mais de beaucoup de

mérite. C'est un autre portrait que Bartolozzi a gravé. Achille Deveria a dessiné les traits de Mme Récamier peu d'instants après sa mort. Dans son testament, Mme Récamier a légué à la ville de Lyon son portrait et le tableau de Gérard, qui représente Corinne improvisant au cap de Misène. Elle a donné à l'Académie un exemplaire sur peau vélin, enrichi des dessins originaux, du poème d'Antigone, par Ballanche. Il avait orné longtemps le salon de l'Abbaye-aux-Bois, et c'était pour cette destination que le prince Anguste, de Prusse, l'avait fait exécuter. Il a été gravé.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon a mis au concours, en 1849, l'éloge de Mme Récamier; nous lui avions indiqué ce sujet de prix : cette proposition a été agréée. Elle ne paraîtra nullement singulière, si on veut bien considérer qu'il n'a jamais été dit que les éloges académiques auraient exclusivement pour sujets des écrivains de profession; on peut y avoir droit à d'autres titres. Dabord Mme Récamier est lyonnaise; d'autre part, elle a été pendant plus d'un demi-siècle une des plus grandes illustrations contemporaines et à deux titres très-divers. Jusqu'à l'âge de maturité, elle fut l'une des femmes les plus admirablement belles qui aient jamais existé; cette beauté, hors de comparaison, suffirait seule pour lui donner une place enviée parmi les femmes célèbres. Plus tard, Mme Récamier devint l'âme d'un salon dans lequel se réunissait l'élite des hommes de lettres et des artistes, et qui exerça une véritable et salutaire influence. Aucune histoire du Directoire, du Consulat et de l'Empire ne saurait oublier Mme Récamier, elle y a de droit son chapitre.

Le souvenir de cette femme, longtemps si belle et toujours si bonne, rappelle celui de Louise Labé; il y a entre elles plusieurs points d'analogie et de notables différences. Nées toutes deux à Lyon, elles sont les deux femmes qui ont fait le plus d'honneur à leur ville natale. L'une et l'autre ont eu une grande beauté, qui a été célébrée en vers et en prose; toutes deux enfin ont exercé dans leur sphère une influence remarquable. Louise Labé fut, à Lyon, la femme la plus célèbre pendant la première moitié du seizième siècle; ce rôle, Mme Récamier l'a rempli de nos jours à Paris. Poëte charmant et femme auteur, Louise Labé a plus de popularité parmi les hommes de lettres, surtout à Lyon qu'elle quitta peu; Mme Récamier en a davantage dans l'histoire générale de la première moitié du dix-neuvième siècle en France. L'une a eu une existence plus brillante, plus d'amis illustres, et surtout infiniment plus de considération et d'autorité; dans une sphère toute bourgeoise, l'autre se créa par son esprit des droits solides à l'immortalité. Quoi qu'on en ait dit pour sa défense, et quoi que nous en ayons dit nous-mêmes, Louise Labé a donné bien certainement prise à la médisance, et il est impossible d'affirmer qu'il n'y a rien de vrai absolument dans ce qu'ont dit de la facilité de ses mœurs des écrivains contemporains, et nécessairement bien informés : Mme Récamier eut des amants en nombre infiniment plus considérable et d'un

ordre beaucoup plus relevé; et cependant jamais sa réputation de digne et honnête femme n'a été l'objet de l'atteinte la plus légère. Toutes deux enfin sont l'objet, à des titres différents, d'une sorte de culte; un charme indéfinissable s'attache à la mémoire de l'une et de l'autre, et la ville de Lyon, sur qui rejaillit l'éclat de leur renommée, s'enorgueillit et sera fière à jamais de leur avoir donné le jour.

Les matériaux de la vie de Mme Récamier sont disséminés dans les biographies des personnages vivants et dans un grand nombre de livres contemporains. Parmi les innombrables mémoires du temps, il en est bien peu qui ne racontent quelques anecdotes sur la belle lyonnaise; M. de Châteaubriand s'en est beaucoup occupé dans ses mémoires d'Outre-Tombe. Jusqu'à ce jour rien ne la fait mieux connaître que l'excellent article que M. Sainte-Beuve a donné sur elle au Constitutionnel (n° du 26 novembre). Il appartenait à l'habile peintre de tant de femmes éminentes, de placer dans sa galerie notre angélique compatriote. Il a fait un portrait plein de coloris et de vie, et nous n'avons écrit qu'une sèche notice biographique : Mme Récamier n'y a pas gagné.

M. RAVEZ.

Né à Lyon en 1770, et fils, dit-on, d'un marchand de parapluies, M. Ravez fut l'un des défenseurs de sa ville natale pendant le siége mémorable qu'elle soutint contre l'armée de la Convention. Plus heureux que la plupart de ses compagnons d'armes, il parvint à s'échapper et se rendit à Bordeaux où il prit la profession d'avocat. Son début fut brillant, M. Ravez se montra le digne émule des Ferrère, des Lainez, des Peyronnet et des Martignac. Sa haute renommée au barreau et ses opinions royalistes lui ouvrirent, en 1816, la carrière politique; il la parcourut avec une rare distinction. Président de la chambre de 1818 et 1827, il fit constamment preuve d'une grande fermeté et d'une dignité rare; cette place éminente était parfaitement occupée. M. Ravez fut nommé grand officier de la Légion-d'Honneur en 1824, chevalier commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit en 1825, et devint successivement conseiller d'Etat, comte, pair de France et premier président de la Cour royale de Bordeaux. Sa positiou élevée ne fut pas compromise sous le règne de Louis-Philippe. Après l'avénement de la République, les électeurs de la Gironde l'envoyèrent à l'Assemblée constituante; M. Ravez est mort à Bordeaux le 3 septembre 1849.

M. le docteur BOTTEX.

Le docteur Bottex n'était pas Lyonnais; mais c'est dans notre ville qu'il a fait ses études médicales, et établi son domicile; c'est parmi nous qu'il a parcouru son honorable carrière; il nous appartient donc à ce titre, quoiqu'il soit né et qu'il soit mort autre part.

Alexandre Bottex naquit, le 20 novembre 1796, à Neuville-sur-Ain; il fut l'un de ces nombreux enfants du Bugey qui viennent demander une bonne position à la grande ville, et dont les espérances sont rarement déçues. Le jeune Bottex suivit les cours d'anatomie et de chirurgie de l'Hôtel-Dieu; montra de bonne heure d'heureuses dispositions et se prépara pour le concours de chirurgien en chef de l'hôpital. Malheureux à une première épreuve, il n'atteignit pas au but à la seconde; mais du moins il eut occasion de montrer une instruction solide et variée. Reçu docteur en médecine en 1823, il fixa sa résidence à Lyon. Des circonstances favorables lui donnèrent bientôt la fructueuse exploitation de deux spécialités, les maladies syphilitiques et l'aliénation mentale. Estimé et aimé de ses clients, Bottex prit rang de bonne heure parmi les praticiens le plus distingués dans une grande ville où les jeunes médecins, même fort instruits, ont si peu de chances de succès. En 1830, Bottex fut nommé médecin des aliénés à l'hospice de l'Antiquaille; dès-lors, sa carrière fut définitivement arrêtée; il fit une étude particulière des diverses variétés de la folie, et y gagna une réputation méritée. En 1842, il obtint la place d'inspecteur des aliénés du département du Rhône et de médecin en chef des aliénés de l'hospice. Bottex n'était précisément ni un écrivain, ni un savant; il n'a pas fait faire des progrès sensibles aux sciences médicales et n'a laissé, peut-être, aucun ouvrage bien important; mais on peut avoir beaucoup de mérite sans être homme d'érudition et de style. Membre, puis président des Sociétés d'agriculture et de médecine, membre des conseils de salubrité de la ville et de la préfecture, médecin consultant du dispensaire, et plus tard l'un des associés libres de l'Académie, Bottex y tenait convenablement sa place. C'était un médecin plein de sens et un observateur judicieux; il montrait dans les consultations auxquelles il était fréquemment appelé beaucoup de prudence et de jugement. En 1832, l'administration municipale envoya à Paris, pour y étudier le choléra-morbus, alors si terrible, une commission composée de MM. de Polinière, Trolliet et Bottex. Cette esquisse de son portrait serait incomplète, si on ne rappelait le succès dans le monde et la popularité qu'il dut à la gaîté de son caractère; nul convive dans un banquet ne fut plus désiré, nul n'y figurait mieux, et aucun ne sera plus regretté. D'une haute stature et chargé de bonne heure d'un embonpoint considérable, Bottex n'avait pas une santé robuste, et sa constitution physique ne tenait pas ce qu'elle promettait. Il fut nommé, en 1846, chevalier de la Légion-d'Honneur. M. de Polinière doit lire son éloge dans la prochaine séance publique de la Société de médecine; cet écrit consciencieux, qui nous a été communiqué, fait très-bien connaître l'homme de mérite auquel il est consacré.

On a de Bottex les ouvrages suivants :

1° Rapport sur le Choléra-Morbus de Paris. *Lyon, Louis Babeuf*, in-8° de 160 p.

2° De la Nature et du Traitement de la Syphilis : Rapport fait à la So-

ciété de médecine de Lyon, le 16 novembre 1839, au nom de la commission. *Lyon, imprimerie de Louis Perrin*, 1836,in-8° de 32 p.

3° Du Siége et de la Nature des Maladies mentales. Discours prononcé devant l'administration de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon, dans sa séance publique du 16 mai 1835, pour l'ouverture des cours de clinique sur l'aliénation mentale et sur les maladies syphilitiques et cutanées. *Lyon, imprimerie de Louis Perrin*, 1835, in-8° de 36 p.

4° Essais sur les Hallucinations. Discours prononcé devant l'administration de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon, dans sa séance publique du 5 mai 1836. *Lyon, imprimerie de Louis Perrin*, 1836, in-8° de 36 pages.

5° De la Médecine légale des Aliénés dans ses rapports avec la Législation actuelle. *Lyon, imprimerie de Louis Perrin*, 1836 , in-8°.

Bottex a écrit pour le Conseil de salubrité sur le curage des fosses d'aisances un Rapport qui a été imprimé; il a donné au tome troisième des Annales de la Société d'agriculture de Lyon , un Mémoire sur les causes de l'insalubrité de la Dombes, et à la même compagnie savante un travail assez étendu sur les fonctions du système nerveux. A l'ouverture de l'un de ses cours, en 1839, il lut une Statistique de l'aliénation mentale; et, quelques années plus tard, il publia un programme du plan d'un établissement d'aliénés dans le département du Rhône.

M. BREGHOT DU LUT.

Il est des hommes qui paraissent être nés pour la culture désintéressée des lettres. Sans ambition , sans désir de renommée , sans la moindre notion de l'art de se faire valoir, sans aucun goût pour le monde et tout entiers à leurs études favorites; ils accomplissent, dans le recueillement du cabinet, leur paisible et modeste destinée. Telle fut celle de Bréghot du Lut, un des hommes de lettres le mieux savants et le plus distingués que Lyon ait jamais possédés.

Peu chargée d'incidents et d'épisodes, sa vie n'est qu'une notice bibliographique; il lisait beaucoup et travaillait toujours. La liste des opuscules qu'il a écrits est très-considérable, et cependant il a laissé à l'état de manuscrit une immense quantité de remarques et d'extraits : c'était par excellence un annotateur et un correcteur d'épreuves; telle avait été sa vocation littéraire.

M.Claude Bréghot du Lut naquit le 11 octobre 1784 à Montluel (Ain). Ancien avocat au Parlement de Dijon , son père , homme d'un très-grand mérite, lui fit faire de très-solides études et le destina de bonne heure à la carrière du barreau. Avocat pendant quelques années, M. Bréghot entra dans la magistrature en 1815; nommé substitut du procureur du roi, il obtint plus tard une place à la Cour royale, aujourd'hui la Cour d'appel. Bien qu'il ait été un magistrat consciencieux,

assidu et très-estimé, M. Bréghot est beaucoup plus connu comme homme de lettres; c'est surtout sous ce point de vue que nous devons l'examiner.

M. Bréghot n'a écrit aucun ouvrage d'une grande étendue; il a dépensé son savoir, s'il est permis de s'exprimer ainsi, en petite monnaie. Il avait beaucoup de goût pour le travail, mais peu d'activité : d'ailleurs la faiblesse de sa santé lui aurait permis difficilement une trop longue contention d'esprit sur un même sujet. A un goût pur et éclairé, il joignait une connaissance profonde de la littérature latine. C'était un excellent critique, minutieux dans ses observations, mais toujours bienveillant. On doit des égards aux ouvrages imprimés, on ne doit aux manuscrits que ce qu'on croit la vérité : on eût dit que telle était sa maxime. Le mérite de ses avis, sa patience dans l'œuvre difficile de la révision d'une épreuve. son inépuisable obligeance en avaient fait le conseil de plusieurs hommes de lettres de cette ville qui n'écrivaient rien sans le consulter. Son temps était à eux, et quelle que fût leur indiscrétion, jamais il ne manqua envers eux d'exactitude et de patience : sous ce rapport il ne sera jamais remplacé.

Bien qu'il se soit occupé de sujets très-divers, c'est à l'histoire civile et littéraire de Lyon qu'il a consacré la plus grande partie de ses loisirs. Il lui a rendu de grands et très-réels services, sinon par un travail d'ensemble ou d'importance majeure, du moins par une immense quantité de notes ou dissertations sur des faits peu connus. Il a éclairci une multitude de points obscurs et rectifié des erreurs accréditées, et il a rassemblé avec une sollicitude infatigable des matériaux infiniment utiles aux écrivains qui étudient nos Annales. M. Bréghot était le plus compétent des trois ou quatre hommes de lettres de notre ville qui prennent quelque intérêt à l'histoire de Lyon et à l'archéologie lyonnaise; sous ce rapport encore il sera difficilement remplacé.

Reçu, en 1821, membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, et quelques années après, secrétaire-adjoint de cette compagnie, M. Bréghot en était un des membres les plus assidus. Aucun des hommes de lettres de Lyon n'avait une réputation plus étendue; on en faisait grand cas à Paris, et, s'il eût vécu plus longtemps, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres l'aurait tres-probablement inscrit un jour sur la liste de ses correspondants. Martial était l'un de ses auteurs favoris, il l'a commenté et annoté : il n'y a qu'une partie de ses notes sur cet écrivain qui ait été publiée. Malgré la modestie de sa parole et de ses mœurs, M. Bréghot ne craignait pas la lecture de quelques écrits graveleux; il a été le savant éditeur de plusieurs. De même bien qu'il fût d'une extrême douceur, il ne manquait pas de malice, et plusieurs écrivains l'ont appris à leurs dépens. Objet de ses plus chères affections, sa bibliothèque était nombreuse et bien composée; les bons livres en tout genre y abondaient. M. Bréghot n'avait jamais rien sollicité pour lui-même, mais la demande de la croix de la Légion-d'Honneur avait été faite pour lui, à notre prière, par le maire

de Lyon, M. Terme : elle avait été prise en considération par le dernier gouvernement, mais l'avénement de la République en ajourna le résultat. Il y avait dans l'âme de M. Bréghot plus de placidité que d'énergie, plus de douceur que de force de réaction ; assailli par de violents chagrins domestiques, il n'y résista pas. Sa constitution physique plia sous le poids : elle s'affaissa sensiblement pendant le mois d'octobre. Cependant M. Bréghot ne paraissait pas gravement malade; le 30 novembre, en corrigeant une épreuve, il s'éteignit aimé, honoré et regretté de tous ceux qui l'ont connu.

M. Bréghot a rédigé lui-même, à diverses reprises, la liste de ses nombreux écrits; il l'a donnée à la France littéraire de M. Quérard, à l'Histoire de l'Académie de Lyon, par M. Dumas, et au Catalogue des Bibliothèques du Palais-des-Arts. Voici les principaux de ses ouvrages :

I. Mélanges biographiques et littéraires, pour servir à l'histoire de Lyon, par M***, de l'Académie et du Cercle littéraire de cette ville, et des Académies de Dijon, Mâcon, etc. *Lyon, imprimerie de J. M. Barret*, 1828, in-8° de 522 p., plus un feuillet non chiffré.— Nouveaux mélanges biographiques et littéraires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon, par M. C. Bréghot du Lut, conseiller à la Cour royale de cette ville, membre de plusieurs Sociétés savantes. *Lyon, imprimerie de J. M. Barret*, 1 vol. in-8° de XII et 482 p.

Ces deux volumes sont un tiré à part et à cent exemplaires, des notices, traits détachés, anecdotes et remarques de tout genre que M. Bréghot a insérés dans la collection des archives historiques et statistiques du département du Rhône dont il fut le principal rédacteur.

II. Lettres lyonnaises ou Correspondance sur divers points d'histoire et littérature. *Lyon, J. M. Barret*, 1826, in-8°.

III. Dictionnaire des rues, etc., de la ville de Lyon, dans l'Annuaire de 1838, grand in-8°.

M. Bréghot a donné de très-bonnes éditions des poésies de Louise Labé et de Pernette du Guillet; on lui doit des Notices biographiques sur MM. Sudan, Poidebard et Morel Voleine. Il a présidé à la réimpression de quelques écrits facétieux fort rares, tels que le Recueil faict au vray de la Chevauchée de l'âne, la Dissertation de Spon sur l'origine des étrennes, la Dissertation du P. Ménestrier, sur l'usage de se faire porter la queue, l'Entrée magnifique de Bacchus avec madame Dimanche grasse, sa femme... Il a publié le Roi de la Bazoche, poëme inédit de Pierre Girinet : on lui doit enfin un essai sur Martial et de nombreuses notes sur cet écrivain, à la suite du Martial de la collection de M. Nisard. Le travail qu'il avait annoncé sur le formulaire de Bredin n'a pas paru.

PIÈCES OFFICIELLES.

MORT DU MARÉCHAL BUGEAUD.

ARMÉE DES ALPES.

Le ministre de la guerre a adressé à M. le général commandant par intérim l'armée des Alpes, au sujet de la mort de M. le maréchal Bugeaud d'Isly, la lettre suivante :

Paris, 12 juin 1849.

« Général,

« Le maréchal Bugeaud d'Isly a été enlevé, le 10 de ce mois, à l'armée et à la France.

« La perte si regrettable que le pays vient de faire dans la personne de ce grand homme de guerre, qui fut aussi un grand citoyen, sera profondément sentie par l'armée, dont il avait le commandement en chef.

« Vous annoncerez aux troupes cette douloureuse nouvelle, et, suivant l'esprit du règlement en vigueur, vous ordonnerez les dispositions suivantes :

« L'armée des Alpes prendra immédiatement le deuil du maréchal Bugeaud d'Isly, son commandant en chef. Les drapeaux et étendards resteront voilés de crêpe jusqu'au jour où un nouveau commandant en chef sera reconnu.

« Les officiers de tous grades porteront le crêpe au bras gauche pendant un mois, jusqu'au 10 juillet inclusivement.

« Recevez, général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le ministre de la guerre*,
« Signé : RULHIÈRE. »

Le général Magnan a publié, à la même date, l'ordre du jour qui suit :

« Officiers, sous-officiers et soldats,

« L'armée des Alpes vient de faire une perte immense, irréparable : son digne et illustre chef, le maréchal Bugeaud d'Isly, n'est plus ; il lui a été enlevé, le 10 de ce mois, par l'épidémie régnante.

« Vous tous qui le connaissiez, qui pour la plupart aviez combattu sous ses ordres et pu apprécier son noble cœur, sa constante sollicitude pour le soldat, ses hautes capacités militaires, vous le pleurerez avec nous, avec la France entière, aujourd'hui sous le poids de l'émotion la plus douloureuse, en présence de cette mort inattendue qui lui ravit la plus puissante image de sa gloire et de sa force militaires.

« Au quartier-général, à Lyon, le 12 juin 1849.

« *Le général commandant provisoire en chef*,
« MAGNAN. »

INSURRECTION DU 15 JUIN.

Rapports de MM. les généraux Gemeau et Magnan.

—

I. — *Le général Gemeau au ministre de la guerre.*

Lyon, 16 juin 1849.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte sommairement des évènements de la journée d'hier, en vous transmettant le rapport plus détaillé du général Magnan.

Une nombreuse colonne d'insurgés, descendue de la Croix-Rousse, se présenta devant l'Ecole vétérinaire (rive droite de la Saône), vers neuf heures du matin. Cet établissement, d'abord resserré de très-près, fut ensuite assailli avec tant de promptitude qu'un piquet du 17ᵉ léger, fort de 150 hommes environ, placé sur ce point, et qui avait quatre issues à garder, n'eut pour ainsi dire pas le temps de se mettre en défense. Ce piquet fut enlevé et en partie désarmé; plusieurs des militaires, qui en faisaient partie, se retirèrent dans les forts de la rive droite de la Saône; d'autres furent emmenés de gré ou de force par les émeutiers aux cris de : Vive la ligne!

Pendant ce temps, deux petits postes étaient également désarmés à la Croix-Rousse; il devenait urgent de remédier aux désordres causés par cette attaque imprévue, malgré l'agitation qui s'était manifestée dès la veille.

Aussitôt, tous les corps furent avertis de se rendre sur les emplacements qui leur étaient assignés en cas d'émeute, ce qui s'exécuta avec autant d'élan que de promptitude. Les généraux formèrent leurs colonnes d'attaque; je marchai moi-même avec les troupes qui se trouvaient sous ma main sur l'hôtel de la Préfecture, qui était entièrement cerné et qui fut promptement dégagé.

Le canon a tiré presque sans interruption jusque vers six heures du soir, contre les barricades et leurs défenseurs; une fusillade très-vive s'est également engagée, principalement du côté de la Croix-Rousse et dans la partie montueuse qui sépare ce quartier de celui des Terreaux. Après une lutte acharnée, les troupes sont restées maîtresses de toutes les positions, la ville de la Croix-Rousse a été traversée dans tous les sens par nos colonnes.

Le 17ᵉ léger, ayant à sa tête le colonel Grézy, a voulu laver la tache faite, le matin, à son drapeau; il a montré une intrépidité qu'on pourrait dire outrée, s'il ne s'était agi pour lui de venger l'honneur du régiment. Ses pertes sont assez considérables; il a, entre autres, perdu le capitaine Martel, qui s'était laissé surprendre si malheureusement le matin. Cet officier a combattu en homme qui cherche la mort; il l'a trouvée sur une barricade. Ses dernières paroles sont dignes d'être rapportées : « Je devais mourir aujourd'hui, a-t-il dit; je n'ai qu'un regret, c'est de ne pas avoir succombé huit heures plus tôt. »

Un bataillon du 6ᵉ léger, conduit par le colonel O'Keeffe, a résolument atta-

qué la Croix-Rousse à revers; cette puissante diversion a achevé d'abattre le courage des rebelles.

Le 19e de ligne, moins engagé, s'est cependant fait remarquer par son aplomb et son extrême désir de bien faire.

La 10e batterie du 1er régiment (pour le service de la place) et la 7e batterie du 3e régiment (attachée à la 4e division de l'armée des Alpes) ont admirablement servi et éprouvé des pertes assez sensibles sous le feu des croisées.

Pendant que le fort du combat se portait sur les hauteurs entre la Saône et le Rhône, les troupes chargées de protéger le centre de la ville et le quartier Perrache, ont servi avec tant d'activité et de vigueur, que les émeutiers n'ont pu s'établir et résister sérieusement sur aucun point de cette vaste étendue.

Pressé par le temps et manquant encore de renseignements, je n'ai que peu de mots à ajouter à ce qui précède : les troupes ont, dans la journée du 15 juin, à Lyon, donné le démenti le plus formel aux bruits mensongers répandus contre elles par la malveillance.

Les agitateurs ont perdu beaucoup de monde ; nous leur avons fait mille prisonniers pendant la lutte. Les arrestations continuent.

On estime que nous avons eu de notre côté environ 80 tués ou blessés.

J'ai fait connaître à tous les chefs militaires des divisions voisines les résultats de cette journée, que je crois pouvoir considérer comme décisive pour le maintien de l'ordre, non-seulement à Lyon, mais encore dans cette région de la France.

Je me ferai un devoir de me joindre aux dignes chefs de l'armée des Alpes pour solliciter des récompenses en faveur de ceux qui seront reconnus les avoir plus particulièrement méritées.

Le meilleur accord règne entre les autorités civiles et militaires.

Agréez, etc.

Le général de division commandant la 6e division militaire,

Signé : GEMEAU.

P.-S. — Excusez la précipitation avec laquelle ce rapport est rédigé. Je vous ferai connaître incessamment les noms des officiers de tous grades et les sous-officiers et soldats qui se sont plus particulièrement fait remarquer.

II. — *Rapport du général Magnan au ministre de la guerre.*

Le 15 au matin, 150 hommes du 17e léger, chargés de la garde de l'Ecole vétérinaire, furent surpris dans cet établissement situé sur la rive droite de la Saône par un millier d'insurgés, et désarmés avant d'avoir pu rompre leurs faisceaux et avant d'avoir pu charger leurs armes.

De concert avec le général Gemeau, j'ordonnai au général Montréal de descendre des forts de la rive droite de la Saône avec tout ce qu'il pourrait mobiliser du 17e léger qui les occupe, et de se réunir à l'Ecole vétérinaire. Le général d'Arbouville recevait en même temps l'ordre de se rendre sur ce point, à la tête des deux bataillons du 19e de ligne, d'un bataillon du 49e et de la 10e batterie du 1er d'artillerie.

Je me réservai le commandement supérieur de ces troupes. J'appris que

les insurgés avaient élevé des barricades nombreuses à la Croix-Rousse. Il n'y avait point à hésiter, il fallait marcher de suite contre les insurgés; je me décidai à les attaquer de front. L'inquiétude était extrême dans Lyon. J'envoyai le lieutenant-colonel de Villers, chef d'état-major de la division d'Arbouville, ordonner aux troupes de Caluire et de Montessuy de prendre la position de la Croix-Rousse à revers, de concert avec la 7e batterie du 3e d'artillerie cantonnée à Fontaine. Ce double mouvement a parfaitement réussi, et il a été couronné du plus entier succès.

Les onze compagnies du 17e léger, sous les ordres de leur colonel et du général d'Arbouville, tenaient la droite de ma colonne. Elles gravirent résolument le chemin en limaçon qui, sous la protection du fort Saint-Jean, du bastion n. 3 et des Bernardines, conduit de la Saône au plateau de la Croix-Rousse. Au moment où elles arrivaient au feu, je les fis serrer en masse, et, en quelques mots énergiques, je leur dis qu'elles avaient à venger l'honneur de leur drapeau, compromis le matin. Ce fut aux cris de : Vive la République ! que ces braves gens me répondirent qu'ils allaient laver avec leur sang la tache imprimée à leur drapeau.

Aussitôt le général d'Arbouville les mena à l'attaque des maisons des deux côtés de la grande place de la Croix-Rousse; l'artillerie se mit en batterie à découvert à 120 mètres des deux principales barricades, et commença son feu malgré une fusillade très-vive partie des maisons sur les côtés de la place. Rien n'a pu arrêter l'ardeur des soldats du 17e léger; l'artillerie a été admirable de courage et d'aplomb, et la précision de son feu nous a épargné bien des pertes.

Les deux bataillons du 19e de ligne, sous les ordres du général Montréal, occupaient, au fur et à mesure qu'elles étaient enlevées par le 17e léger, les barricades et les maisons perpendiculaires à la grande place. Le combat a duré depuis onze heures jusqu'à cinq heures.

La barricade de la Grand'Rue, qui de la place de la Croix-Rousse conduit à la campagne, a été défendue avec un acharnement extrême. Après une canonnade de plus de deux heures sur ce point, le 17e léger, ayant à sa tête le général d'Arbouville et son colonel, enleva ce redoutable obstacle, et continua de s'engager dans la Grand'Rue. Au même moment arrivaient sur le le lieu du combat les compagnies de sapeurs et de mineurs. L'une fut chargée de cheminer dans la Grand'Rue; l'autre, sous les ordres du colonel Courand, du 19e de ligne, s'occupa d'enlever les barricades et les maisons encore occupées par les insurgés dans la rue du Mail, parallèle à la Grand'Rue.

Ces compagnies m'ont rendu de très-grands services, en cheminant de maison en maison et débordant les barricades. Pendant ce temps, le 6e léger, sous les ordres du colonel O'Keeffe, et la 7e batterie du 3e d'artilleurs complétaient le succès. Les insurgés, pris entre deux feux et ne pouvant pas gagner la campagne, se jetèrent par des rues détournées sur la rampe que je venais de gravir, et tombèrent entre les mains du 2e escadron des guides que j'avais placé sous le fort Saint-Jean pour protéger mes derrières. Nous fîmes environ sept cents prisonniers sur ce point et dans les maisons.

Les quatre bataillons et demi qui ont combattu ont été admirables d'élan, de bravoure et de résolution. Je ne saurais trop faire l'éloge de l'artillerie; c'est à bras, et sous un feu très-vif de mousqueterie, que les artilleurs faisaient mouvoir leurs pièces; les officiers pointaient eux-mêmes et donnaient l'exemple de la valeur et du sang-froid.

Le général d'Arbouville a été constamment à pied à la tête du 17e léger, pla-

çant lui-même les tirailleurs et dirigeant toutes les attaques successives faites par ce régiment.

Le général Montréal a montré le calme et l'intelligence qui le distinguent; le général Duchaussoy, enfermé dès la veille dans le fort des Bernardines, a eu le premier à soutenir l'attaque de la Croix-Rousse; il a repoussé vigoureusement tous les insurgés qui voulaient forcer la grille qui sépare la Croix-Rousse de Lyon.

Le feu qu'il faisait par les fenêtres des Bernardines, sur la place de la Croix-Rousse, a puissamment aidé à mon attaque.

Le colonel Grézy, du 17e léger, s'est conduit de la manière la plus brillante. Il a noblement vengé l'injure faite à son drapeau, et ses officiers et soldats, en l'imitant, ont fait voir qu'ils partageaient ses sentiments.

Le général commandant provisoire en chef de l'armée des Alpes,
MAGNAN.

Rapport sur les événements de Vienne,

Adressé par le colonel Lemonnier, du 7e de ligne,

A M. le général Duhot, commandant la 2e brigade de la 2e division de l'armée des Alpes.

Vienne, le 16 juin 1849.

Mon général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que hier, 15 du courant, la population de Vienne a été très-agitée par suite des événements de Paris et de Lyon. La garde nationale de cette ville, qui est animée d'un très-mauvais esprit, a demandé à l'autorité de faire battre le rappel; sur le refus du maire et du sous-préfet, les meneurs, exaspérés, ont enfoncé les portes de la cathédrale et ont sonné le tocsin pendant quelques minutes seulement; car, ayant reçu l'ordre de faire prendre les armes au premier bataillon de mon régiment, j'ai envoyé de suite une section de grenadiers à l'église, d'où les perturbateurs ont pris la fuite sans qu'on ait pu arrêter personne, ce qui est fâcheux. Je me suis rendu, à neuf heures et demie du soir, par un très-mauvais temps, à l'hôtel de la mairie; là, j'ai été informé que des barricades avaient été faites dans le faubourg de la ville qui conduit à Lyon, et sur le pont en fil de fer de Sainte-Colombe qui conduit au chemin de fer de Givors. Ayant fait prévenir M. le général de division de Joly de ce qui se passait, cet officier général m'a donné l'ordre de me rendre avec le bataillon à ces barricades et de les détruire; je me suis dirigé, vers onze heures, sur la principale, celle du faubourg de Lyon, accompagné du sous-préfet, du procureur de la République et d'un commissaire de police. Arrivé à petite distance de cette barricade, qui était très-solidement construite et défendue par une centaine d'hommes armés, auxquels s'étaient joints un grand nombre d'hommes sans armes appartenant à la garde nationale, j'ai parlementé avec eux et les ai sommés de la détruire; ils m'ont répondu qu'ils n'en feraient rien, qu'ils l'avaient établie pour empêcher les

troupes de la garnison de Vienne de se rendre à Lyon. Après leur avoir donné ma parole d'honneur que je n'avais pas d'ordre de mouvement, que je resterais parmi eux, et leur avoir fait comprendre l'inconvénient qu'il y avait d'interrompre ainsi la circulation, je leur ai fait l'invitation de se retirer ; n'ayant pu rien obtenir par la persuasion, j'ai fait charger les armes, et, après avoir fait faire les trois sommations prescrites par la loi et fait croiser la baïonnette à la section de grenadiers qui était en tête de la colonne, j'ai marché au pas de charge sur la barricade; alors ces misérables se sont enfuis comme des lâches et nous ont laissés maîtres de la barricade qui a été détruite immédiatement par les sapeurs de mon régiment. Après avoir laissé une compagnie de garde sur le terrain pour empêcher qu'elle ne fût rétablie, j'ai fait faire face par le troisième rang au bataillon, et je me suis rendu, la gauche en tête, au pont de Sainte-Colombe pour enlever la barricade qui y avait été construite; la chose avait été faite par les sapeurs du génie ; j'ai encore laissé là une compagnie, qui a établi des postes aux deux extrémités du pont et qui s'est mise en communication par de fortes patrouilles avec la compagnie que j'avais laissée dans le faubourg de Lyon ; une troisième compagnie est restée de service à la mairie. La tranquillité paraissant assurée, le bataillon est rentré dans ses casernes à une heure et demie du matin. A quatre heures et demie, j'ai de nouveau fait prendre les armes au bataillon pour protéger la sortie de la ville de M. le général de Joly, de son état-major et de la compagnie de sapeurs du génie, qui s'est effectuée sans encombre ; le bataillon n'est pas sorti des casernes, et, sur l'ordre du général de division, les trois compagnies de service y sont rentrées. Pendant toute la journée du 16, il n'y a pas eu de rassemblement, et j'ai l'espérance que la tranquillité ne sera plus troublée.

Je n'ai eu qu'à me louer généralement, en cette occasion, de l'attitude de zèle et de dévouement des officiers, sous-officiers et des soldats du régiment.

Je suis, etc. Signé : LEMONNIER.

Pour copie conforme :

Le colonel du 7e de ligne, LEMONNIER.

ADDITIONS

AUX

ANNALES DE 1848.

Plusieurs pièces importantes pour l'histoire de Lyon, en 1848, n'ont paru que pendant les premiers mois de l'année 1849; nous les donnons dans ce supplément. Un acte officiel plus remarquable encore, l'arrêté du maire de Lyon, en date du 6 avril 1848, avait été, sinon oublié, du moins provisoirement écarté, tant il nous en coûtait de reproduire un document de cette nature : mais il a été placardé dans nos rues, et l'histoire est dès-lors en droit de le revendiquer. Cette apothéose d'affreux émeutiers et du crime le plus odieux qui puisse être commis, une révolte à main armée et meurtrière contre le gouvernement du pays, n'ôta rien de sa popularité à l'officier municipal qui eut le malheur de se la laisser imposer. L'habileté consistait alors à faire de l'ordre avec du désordre ; comme on ne savait rien empêcher, on couvrait d'épouvantables scandales d'une apparence de légalité. Nous n'avons rien vu de plus affligeant que l'ignoble et immorale parade dont la place des Cordeliers fut le théâtre le 9 avril 1848. Tant d'audace de la part des Voraces et des condamnés d'avril ne se serait pas montrée, si, tout en acceptant la révolution de Février et la République quand la nouvelle de leur avènement parvint à Lyon, l'administration municipale, faisant son devoir, eût interdit l'Hôtel-de-Ville aux bandes qui s'en rendirent maîtresses. Mais l'anarchie avait trouvé les portes ouvertes à la Préfecture et à l'Hôtel-de-Ville, elle y siégea en parfaite liberté.

A la proclamation de M. Laforest, succède une remarque sur les lettres du général Rey au proconsul Emmanuel Arago, et une lettre très-importante écrite par le général Le Pays de Bourjolly. Le rôle qu'a joué le général d'artillerie Rey paraît inexplicable ; on se demande comment cet officier supérieur a pu exciter en même temps la malveillance des Voraces et celle des agents du gouvernement : poursuivi par les uns, destitué par les autres, fortement suspect à tous, le général Rey a eu une conduite équivoque dont il a porté la peine. Est-il vrai qu'il

ait vivement désiré le commandement de la division, après la retraite du général de Perron, et que ses oscillations n'ont pas eu d'autres causes ? C'est ce que nous ne pouvons affirmer.

L'habitude qu'ont les journaux de dater leur feuille du lendemain nous a fait commettre deux inexactitudes. Ce fut le 18 mai et non le 19 qu'eut lieu la déroute des Voraces sur la place des Terreaux ; ce fut dans la soirée du 19 mai et non dans la journée du 20, que M. le magistrat, enlevé du Palais-de-Justice, fut enfin relâché. M. Loyson avait proposé d'aller reprendre de force M. Tabouret à la Croix-Rousse ; comme Martin Bernard s'y opposait et objectait qu'une tentative de ce genre serait le signal de la mort immédiate du magistrat emprisonné: « Ce sera un homme de moins, répondit M. Loyson, mais l'honneur sera sauvé. » Martin-Bernard ne voulut pas.

Nous devons, à l'occasion de ce proconsul, faire une rectification au récit du pillage des caisses de pistolets d'arçons par les ouvriers des chantiers nationaux de Perrache : M. Martin-Bernard, avons-nous dit, se rendit sur les lieux et montra beaucoup de zèle pour le rétablissement du bon ordre. Le fonctionnaire qui eut ce zèle, ce ne fut pas le commissaire du Gouvernement, ce fut M. le lieutenant-général Gémeau. Averti au moment où la scène commençait, le général se hâta de se rendre à Perrache. Il n'était pas en costume ; un ouvrier lui dit en lui montrant des caisses vides : « Notre coup est fait. — C'est « bien, répliqua le général, je vais faire maintenant le mien. » Un piquet de quinze dragons et un détachement du 49e de ligne venaient d'arriver ; d'autres forces étaient en marche, le général fit cerner aussitôt les maisons soupçonnées de receler des armes. Plusieurs lui étaient secrètement indiquées par des ouvriers eux-mêmes: sur quatre cents pistolets enlevés, plus de la moitié fut recouvrée dans la journée. Il est juste de dire que M. Martin-Bernard ne s'y opposa pas.

I.

PROCLAMATION

DU MAIRE PROVISOIRE, M. LAFOREST, A L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DES JOURNÉES D'AVRIL 1834.

Citoyens !

Le Comité central exécutif a décidé qu'une cérémonie funèbre commémorative des journées d'Avril 1834 aura lieu sur la place des Cordeliers, le dimanche 9 avril 1848, à neuf heures du matin, et que cette cérémonie serait suivie de la plantation d'un arbre de la liberté.

Le Comité central exécutif a arrêté comme il suit le programme de cette cérémonie.

Programme de la Cérémonie.

Une estrade sera élevée sur la place des Cordeliers. Elle sera adossée à la face méridionale de la colonne.

L'estrade, du pavé au sommet, et la colonne elle-même seront recouvertes d'une draperie noire.

Au fond de l'estrade on placera des drapeaux rouges et tricolores, liés deux à deux par des crêpes.

Les bustes des citoyens Giroux cadet, Darlande, Pivot et Pacaud, combattants d'Avril, seront placés sur l'estrade.

Au-devant de cette estrade on élèvera un catafalque, drapé de noir, sur lequel seront indiquées les dates des combats soutenus contre la tyrannie, depuis 1830.

C'est sur la plate-forme de l'estrade que se placeront les orateurs qui prononceront les oraisons funèbres.

Le nombre des discours ne dépassera pas trois : les deux premiers, à l'honneur des victimes d'Avril et de Février. Le dernier résumera les résultats de ces journées en y mêlant un hommage général aux victimes qui ont succombé en combattant la tyrannie.

Ordre du Cortége.

Le cortége se composera :

1° Du Comité central exécutif de Lyon, ayant le maire à sa tête, le citoyen Arago et les généraux commandant la division et le département, le crêpe au bras et la rosette rouge à la boutonnière ;

2° Des condamnés et détenus politiques de 1830 à 1848 aussi avec un crêpe au bras ;

3° Des membres des diverses autorités civiles et militaires qui voudront se joindre au cortége, en costume ;

4° Des différents clubs avec leurs bannières ;

5° D'une députation des élèves de l'école de Médecine et de l'école Vétérinaire ;

6° D'une députation des élèves des écoles des Beaux-Arts et de la Martinière ;

7° D'une députation des professeurs et élèves de l'Université, en costume ;

8° D'une députation de la jeunesse du barreau ;

9° D'une députation de la jeunesse du commerce.

Le cortége sera précédé d'un piquet de cavalerie légère. Un autre piquet fermera la marche.

La marche du cortége sera ouverte par quarante tambours, dont les caisses seront drapées de noir, et qui battront suivant l'usage établi dans ces cérémonies.

La musique militaire, au nombre de quatre-vingts musiciens au moins, jouera des airs funèbres.

La musique des différentes légions de la garde nationale est invitée à se joindre à la musique militaire.

Le cortége sera escorté par deux bataillons de la garde nationale, fournis par les trente-sept compagnies, et par deux bataillons de la ligne.

Le cortége partira de l'Hôtel-de-Ville, à neuf heures du matin ; il suivra la rue Puits-Gaillot, le quai du Rhône, la place du Concert, la rue Claudia, se développera et se placera sur la place des Cordeliers, suivant l'ordre indiqué ci-dessus.

Après chaque discours, un feu de peloton sera dirigé sur le cénotaphe placé au-devant de l'estrade.

Quand les discours seront terminés, on plantera l'arbre de la liberté, et l'on chantera des airs patriotiques, particulièrement les premiers et derniers couplets du *Chant du Départ*, et les premiers et les deux derniers couplets de la *Marseillaise*.

Le citoyen Barrielle et les acteurs des théâtres de Lyon seront invités à prêter leur concours à l'exécution de ces chants.

Après la plantation de l'arbre de la liberté, les tambours enlèveront des caisses les draperies noires. Tous les crêpes disparaîtront, et l'on rentrera à l'Hôtel-de-Ville en suivant les rues Grenette, Basse-Grenette, Trois-Carreaux, la place Saint-Nizier, la rue des Bouquetiers, la place d'Albon, le quai de la Pêcherie, la rue Constantine, la rue Lanterne, la place des Carmes et la place des Terreaux.

Dès le matin du 9, des salves d'artillerie annonceront la cérémonie.

Au départ du cortége de l'Hôtel-de-Ville, une salve de onze coups de canon sera tirée. Une même salve pendant la durée de la cérémonie, et une semblable au retour du cortége.

Le maire se concertera avec les généraux commandant la division et la garde nationale, sur les mesures à prendre pour parvenir à l'exécution du programme, chacun en ce qui le concerne.

Une revue de la garde nationale aura lieu à deux heures, après la cérémonie, sur la place Bellecour.

Lyon, le 6 avril 1848.

Pour le comité central exécutif :

Le maire provisoire de Lyon, LAFOREST.

II.

Le citoyen Emmanuel Arago et MM. les généraux Rey et de Bourjolly.

Nous avons publié, dans l'Annuaire de 1848, une lettre du général Rey à M. Emmanuel Arago ; elle a été suivie de plusieurs autres, toutes fort longues et d'une grande âcreté ; le général donne d'énergiques démentis à l'ex-proconsul. Selon lui, M. Arago, bien loin de maintenir la paix publique, n'a cessé d'encourager le désordre. M. Arago a voulu mettre le fort Lamotte aux mains des anarchistes ; il n'a pas su empêcher le pillage des armes et des munitions de guerre sur la voie publique ; il a sollicité l'autorisation de faire arrêter le général Rey ; au lieu de réprimer avec vigueur, comme il le devait, de coupables tentatives, le commissaire du gouvernement n'a cessé de prodiguer, avec effronterie, des poignées de main aux hommes de désordre, en présence de toute une population gémissante sous le pillage, l'incendie et des exactions destinées à soudoyer les auteurs de ces crimes. M. Arago cherche vainement à couvrir son incapacité ou ses mauvaises intentions, en se retranchant dans la crainte d'une collision en cas d'emploi de la force. Le général Rey prouve que, quand on a voulu la répression, elle a parfaitement réussi, et il cite ce qu'il a fait. L'ignoble saturnale dont

le sous-officier du 4e d'artillerie a été le héros a duré trois jours; le cortège triomphal a défilé paisiblement devant M. Arago impassible. M. Rey reproche avec énergie au proconsul de n'avoir rien fait pour mettre un terme à de telles horreurs. Le général parle des efforts du Comité central de l'Hôtel-de-Ville pour démoraliser l'armée, pour faire arborer le drapeau rouge et pour faire prendre la cocarde rouge aux Lyonnais. Quelques membres de ce Comité demandaient qu'on fit tomber quarante têtes pour commencer; la majorité voulait qu'on s'emparât de tous les forts et de toutes les armes; le général repoussa avec persistance et vigueur les prétentions de cet odieux Comité. Telle est la substance des quatre lettres de M. Rey.

Le document suivant est plus mesuré dans la forme et non moins accablant pour le fond.

RÉPONSE A L'APOLOGIE DE M. EMMANUEL ARAGO, PRONONCÉE PAR LUI-MÊME.

M. Emmanuel Arago, dans la séance de l'Assemblée nationale du 15 février dernier, est monté à la tribune pour se justifier d'une accusation de détournement de 500,000 francs destinés au comptoir d'escompte de Lyon, et appliqués, par ses ordres, au service des ateliers nationaux, et il a repoussé, avec toute la chaleur que doit inspirer le sentiment de l'honneur révolté, les imputations calomnieuses dont il avait été l'objet. M. Emmanuel Arago se devait de repousser ces indignes attaques, et il ne devait pas lui être difficile de le faire.

Mais, à cette occasion, M. Emmanuel Arago a fait l'apologie de sa conduite politique à Lyon comme commissaire du gouvernement; il s'est vanté de s'y être élevé à la hauteur des circonstances difficiles qu'il y a rencontrées, d'avoir préservé Lyon de tout excès, et d'y avoir ramené la paix et le calme.

Pour moi, qui ai commandé à Lyon pendant que M. Emmanuel Arago y exerçait sa dictature, qui ai quitté ce commandement sur ma demande réitérée, ne voulant pas partager plus longtemps la responsabilité de l'état d'oppression dans lequel la population ouvrière, arrachée par des excitations de tous genres, au travail qui la faisait vivre, enrégimentée dans les ateliers nationaux, a maintenu cette malheureuse cité pendant l'administration de M. E. Arago, sans qu'il ait voulu rien tenter pour l'en affranchir, je crois me devoir à moi-même, aux autorités militaires ou civiles, et aux citoyens qui ont vainement offert leur concours pour faire cesser le régime de terreur qui a pesé sur Lyon, de contester à M. Emmanuel Arago ses droits à la couronne civique qu'il s'est décernée.

Au moment où je pris le commandement de la division, la situation de Lyon était déplorable; l'anarchie la plus complète y régnait; le fort des Bernardines, avec les canons et les munitions qu'il renfermait, était au pouvoir de la population des faubourgs; l'émeute était en permanence dans cette malheureuse cité dont elle sillonnait les rues, drapeaux déployés; l'absence de toute autorité protectrice et la terreur paralysaient l'action des hommes d'ordre; les ateliers nationaux fonctionnaient et se recrutaient de tous les ouvriers que la cessation forcée des travaux y amenait. La menace du pillage était suspendue sur la ville.

Les circulaires de M. Ledru-Rollin vinrent investir M. Emmanuel Arago d'une véritable dictature : malgré le soin qu'avait pris M. le ministre de la guerre d'atténuer, par une lettre particulière, ce qu'il y avait de blessant pour l'autorité militaire, d'être placé sous le bon plaisir des commissaires du gouvernement, je lui répondis « que je ne garderais pas le commandement à de « pareilles conditions, et que je ne communiquerais pas sa lettre aux officiers « généraux placés sous mes ordres, avant d'avoir reçu de lui de nouvelles « instructions. » Je ne reçus pas de réponse, et je conservai l'autorité que les lois et les règlements antérieurs m'assuraient.

Mes rapports avec M. Emmanuel Arago eussent été faciles, s'il eût compris, comme les fonctionnaires placés sous ses ordres, comme M. Laforest, alors maire de Lyon, dont le patriotisme et l'abnégation de lui-même, dans ces moments difficiles, sont connus, et comme je les comprenais moi-même, les devoirs de l'autorité en présence des dangers de la situation. Mon concours lui était assuré pour réprimer le désordre et empêcher le mal de s'étendre et de s'aggraver. M. Emmanuel Arago ne réclama jamais ce concours ; il préféra toujours composer avec des exigences qui grandissaient chaque jour, et ce ne fut que pour m'associer à ce système désastreux qu'il tenta d'user d'une autorité que je refusai de reconnaître.

M. Emmanuel Arago me demanda *très-formellement* un jour de livrer les armes qui étaient dans les dépôts de l'Etat ; une autre fois, les pontons, les munitions ! Et à qui ? à cette population qui traitait en ennemi tout ce qui était propriétaire, bourgeois ou patron !

J'opposai un refus formel à toutes ces demandes, et je répondis à M. Emm. Arago : « Que je ne recevrais d'ordres que de M. le ministre de la guerre, du« quel seul je relevais, ou du gouvernement provisoire, et non de M. Ledru« Rollin ; et qu'il eût à s'abstenir, avec moi, de ses formules de commande« ment. »

Le système des concessions de M. Emmanuel Arago produisit ses fruits : les désordres de tous genres croissaient de jour en jour ; des actes de violence étaient commis en plein jour ; des voitures arrêtées et fouillées, sous le prétexte d'y chercher des armes ; des visites domiciliaires à main armée étaient faites et tolérées, et, entre autres violences, un magistrat arrêté en pleine rue, en plein jour, et emmené, la corde au cou, à la Croix-Rousse, et enfin des convois d'armes, expédiés par le gouvernement ou des particuliers étaient mis au pillage sous les yeux de la police !

Quelles mesures prit-il pour prévenir ou arrêter tous ces désordres ? Le rappel fut-il battu une seule fois pour convoquer la garde nationale, et l'autorité militaire fut-elle une seule fois requise ? M. Emmanuel Arago savait que mon concours et celui des troupes ne lui manqueraient pas ; je l'avais averti du danger de ses concessions journalières, et je lui avais dit que, dans mon opinion, des mesures énergiques étaient seules de nature à rétablir l'ordre, si profondément troublé.

Dès le principe, je lui avais offert d'amener, par une vigoureuse démonstration, la reddition du fort des Bernardines ; il négocia seul, et accepta les conditions que l'on consentit à lui faire. Les occupants sortirent ; mais ils emmenèrent neuf pièces de canon, neuf cents kilogrammes de poudre, plus de trente mille cartouches à balle et plus de trente mille cartouches à poudre et d'autres munitions, qui furent transportées à la Croix-Rousse !

Une autre fois, justement ému des dangers que courait une cité populeuse, livrée sans résistance à toutes les exigences de ses nouveaux maîtres ; pressé

par les plaintes des hommes d'ordre, indigné de l'inaction de l'autorité, j'allai, avec le général Neumayer (alors général de brigade sous mes ordres), trouver M. Emmanuel Arago, pour lui représenter qu'il était temps de recourir aux puissants moyens de compression qui étaient à sa disposition pour mettre un terme au désordre qui était à son comble. M. Emmanuel Arago resta sourd à mes avis, et un dernier fait va prouver ce qu'était devenue, entre ses mains, l'autorité qui lui avait été confiée.

Je reçus une députation de MM. les Voraces, qui se disait envoyée par M. E. Arago : ces messieurs ne me demandèrent rien moins que l'entrée de la garde nationale de la Guillotière dans le fort Lamotte, le principal arsenal de Lyon, le dépôt des armes et des munitions.

Cette demande, ou plutôt cette injonction, m'était faite sur le coup d'une émeute : trois à quatre mille individus armés entouraient le fort, et la députation me rendait responsable du sang qui allait être versé. Je refusai, en rejetant sur les aggresseurs la responsabilité des suites d'une attaque.

Prévenu, dès le matin, du mouvement projeté sur le fort, j'avais été assez heureux pour faire parvenir au commandant Nibart, brave et digne officier du 24e de ligne (qui y commandait), par un billet caché dans la doublure de la casquette d'un brave soldat déguisé, l'ordre *de repousser la force par la force*, et j'avais dirigé en même temps cinq bataillons, sans les faire traverser la ville, au pont d'Ainay, où ils attendaient mes ordres, l'arme au bras ; décidé que j'étais à défendre à outrance ce fort, plutôt que de le livrer.

La députation me quitta en me disant qu'elle retournait chez Arago (c'était l'expression familière qu'ils osaient se permettre en le désignant). Elle revint bientôt, en effet, porteur d'une lettre de ce dernier, par laquelle il me demandait *en grâce* (*sic*) de laisser pénétrer 25 hommes et un officier de la garde nationale de la Guillotière dans le fort : je maintins mon refus malgré les menaces d'une attaque de vive force, et prévins les porteurs de la lettre des moyens de résistance que j'avais organisés. Il y eut des clameurs, des menaces sans effets, des fusils mis en joue, dont pas un n'osa faire feu, et le fort fut conservé au Gouvernement. Cette expérience de ce que pouvait, sur ces masses désordonnées, une volonté ferme et une attitude énergique, qui eût rallié autour de l autorité tous les hommes d'ordre, ne put engager M. Emmanuel Arago à modifier son système de laisser faire. Que M. Emmanuel Arago ait dit, en répondant au général Rey, qu'il avait reçu de M. Arago, son père, ministre de la guerre, l'autorisation de laisser entrer un poste de garde nationale dans le fort Lamotte, et dont il n'a point voulu faire usage, je le conçois, parce que M. Emmanuel Arago savait que ces petits arrangements de famille ne trouveraient pas en moi un homme très-docile à les sanctionner ; aussi M. Emmanuel Arago ne m'en parla-t-il jamais.

Réduit à maintenir la discipline des troupes au milieu de toutes les suggestions qui les entouraient, à protéger et à défendre ce qui était sous l'autorité de mon commandement, sans pouvoir accepter le concours des hommes d'ordre et prendre une initiative qui eût été une usurpation de pouvoir, condamné à subir une situation qu'on n'avait pas su ou pas voulu maîtriser, je demandai instamment et à deux reprises à M. Arago père, alors ministre de la guerre, de faire cesser pour moi une position aussi insoutenable, me fondant sur le profond dissentiment qui existait entre moi et le commissaire du gouvernement : j'obtins mon rappel.

Que M. Emmanuel Arago ait cru devoir défendre sa probité calomniée, c'était son droit et son devoir ; qu'il ait cherché à justifier les intentions qui l'ont

animé, je le conçois; mais qu'il ait pu se flatter, s'illusionner au point de s'être mis à la hauteur de la situation à laquelle il a été appelé à faire face, d'avoir sauvegardé tous les intérêts, et ramené l'ordre et la paix dans Lyon, et d'y avoir fait fleurir la devise de la République qu'il devait faire aimer; c'est ce qu'il m'appartenait plus qu'à tout autre de lui contester, et c'est ce que lui contestera certainement cette population qui a gémi pendant plusieurs mois sous le joug du prolétariat armé et tout-puissant de par M. Emmanuel Arago.

M. Emmanuel Arago a été remplacé à Lyon peu après que je l'avais quitté moi-même; l'accord entre son successeur et le mien, la volonté de faire cesser un état de choses aussi déplorable, et l'exécution énergique des mesures arrêtées par les autorités, et que j'ai le juste-amour-propre d'avoir quelque peu préparées par ma résistance, ont suffi pour rétablir l'ordre et rendre aux personnes la protection et la sécurité. Tout cela s'est fait sans coup férir et sans effusion de sang! Il a suffi de le vouloir et de prouver qu'on était décidé à l'exiger et à l'obtenir; l'efficacité de ces moyens si simples m'était démontrée, M. Emmanuel Arago n'a pas voulu les employer; qu'il n'essaye plus de faire l'apologie de son administration qui laissera longtemps dans la ville de Lyon de tristes et douloureux souvenirs.

Le pouvoir politique que M. Emmanuel Arago a exercé à Lyon appartient à l'histoire, et les archives de la tribune nationale sont la source où l'historien va puiser. C'est surtout à raison de cette importance que doivent avoir les discours prononcés à la tribune, que j'ai cru utile de mettre les faits et les réflexions qui précèdent en regard des assertions non contredites de M. Emm. Arago.

Le général de division commandant la 4e division militaire,

LE PAYS DE BOURJOLY.

Strasbourg, le 9 mars 1849.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

AUX

ANNALES LYONNAISES DE 1849.

Le dernier mot d'un Annuaire, on le comprendra sans peine, ne saurait toujours être écrit sous la date du 31 décembre ; des documents nouveaux sont quelquefois produits tardivement, enfin, bien qu'il ait été témoin consciencieux des faits, l'historien, en les racontant, n'est pas infaillible. Nous avons pris l'engagement de tenir compte des observations fondées qui nous seraient adressées; ce devoir, nous l'accomplissons aujourd'hui.

Un long article sur nos Annales a paru dans le journal légitimiste de Lyon; il a eu l'honneur, médiocrement mérité, d'être reproduit par le *Moniteur Judiciaire*. L'auteur de cette critique avait-il le droit de parler au nom de son parti? Il y a de fort bonnes raisons pour en douter, et nous avons entre nos mains la preuve que des légitimistes infiniment respectables nous ont rendu plus de justice. La guerre incessante que nous avons faite à l'ennemi commun, nos profonds égards pour l'opinion légitimiste, la persévérance de nos appels à la concorde, et surtout notre énergique et complète réprobation du principe révolutionnaire, ainsi que notre foi absolue au principe d'autorité, nous donnaient droit, peut-être, à quelque bienveillance; mais nous n'y avions pas compté. La *Gazette* est fidèle à ses rancunes, elle n'a rien oublié; Qu'importe? nos opinions appartiennent à la discussion, et nous trouvons fort bon qu'on les combatte ; voyons donc quelles sont nos erreurs, d'après la feuille légitimiste, et n'omettons rien.

Les trois griefs principaux qu'articule la *Gazette* sont ceux-ci : les Annales ont parlé avec irrévérence de la candidature de M. Alphonse de Boissieu aux élections de mai ; elles ont affirmé (toutefois avec réserve), que des légitimistes avaient voté pour la liste rouge ; nous avons enfin présenté M. de Mortemart, comme le candidat des légitimistes à l'élection de juin. Hors ces accusations, bien peu graves comme on voit, nous ne trouvons que de vagues insinuations ou des assertions générales et sans preuve. Au fond, notre grand tort, c'est d'avoir médit de la candidature de M. de Boissieu, et la longue dissertation de la *Gazette* n'a évidemment pour but que de nous faire porter la peine de ce délit.

Il n'est pas si grand qu'on le suppose, et nous n'avons pas dit ce qu'on veut bien nous faire dire. Nous n'avons point à discuter la valeur des éloges que donne l'écrivain

de la *Gazette* à M. Alphonse de Boissieu, dont nous ne contestons nullement le mérite littéraire : seulement, ce mérite ne nous paraît ni assez généralement reconnu, ni d'un ordre assez élevé pour justifier tout-à fait, soit les hyperboles compromettantes de la *Gazette*, soit le ton acerbe et dénigrant qui paraît familier à l'auteur du Recueil des Inscriptions latines. Tout ce que nos Annales pourraient dire ne saurait diminuer en rien la part de renommée à laquelle peut avoir droit M. de Boissieu ; de même, M. de Boissieu ne sera point grandi par le certificat dont le gratifie la camaraderie politique, dans un journal de peu de crédit : à chacun selon ses œuvres. Il ne s'agissait, au reste, ni de mérite littéraire, quel qu'il soit, ni d'archéologie : en disant que M. de Boissieu était peu sympathique à la presque totalité des électeurs, nous avons évidemment voulu parler de la nuance politique qu'on lui suppose à tort ou à droit. D'autres candidats de ce parti nous paraissaient devoir réunir un beaucoup plus grand nombre de suffrages, et tel était l'avis de la plupart des conservateurs influents ; le fait est vrai, avions-nous, oui ou non, le droit de le dire ? Où donc est la malveillance de nos paroles ? M. Alphonse de Boissieu, au reste, était porté sur la liste du Comité de Conciliation et nous avons voté ostensiblement pour M. de Boissieu ; si le Comité le présente encore aux élections prochaines, nous ferons de même ; parlera-t-on encore de nos sympathies et de nos antipathies ?

Mais c'est beaucoup trop sur une question de personne, arrivons à une allégation plus générale. Notre critique s'indigne à la pensée que des légitimistes aient voté pour la liste rouge et proteste au nom de son parti ; mais à quel titre et d'après quelles preuves ? Nous n'avons exprimé notre opinion qu'avec réserve ; elle était cependant plus qu'un simple écho d'un bruit public. Des légitimistes ont été accusés d'avoir voté pour la liste rouge ; l'ont-ils fait réellement ? c'est le secret de leur conscience.

Enfin nous avons eu tort de présenter M. de Mortemart comme le candidat du parti légitimiste, il n'était qu'accepté par lui ; voilà, vraiment, une grave erreur ! nous n'insisterons pas sur cette imputation puérile. Au reste, la question est déplacée ; nos observations ont porté sur ce point seul que le Comité conciliateur s'étant prononcé pour M. Rivet, le parti légitimiste, représentant spécial, selon lui, des doctrines d'ordre, devait voter pour M. Rivet, quand même.

On vient de voir à quoi se réduisent les accusations de la *Gazette* ; elle n'indique pas une seule erreur de fait, et cependant elle part de ses assertions contestables et contestées pour dénier toute véracité à nos Annales ! Certes, nous n'affirmons pas que nous ne nous sommes jamais trompé, mais nous attendons que l'écrivain légitimiste veuille bien nous indiquer nos erreurs et en fournir la preuve ; jusqu'à ce qu'il l'ait fait, nous maintiendrons ce que nous avons écrit.

Pour nous mettre en contradiction avec nous-même, il prend un passage de l'une de nos pages, et, après l'avoir détaché de ce qui précède et de ce qui suit, il le met en regard d'un autre passage également isolée de son cadre. Ainsi, nous avons dit quelque part, qu'à Lyon, les amis de l'ordre étaient en majorité (sous-entendez dans les classes moyennes), et autre part que la faction anarchique était parfaitement organisée et le parti le plus habile et le plus nombreux ; où donc est la contradiction ? Assez mal placée pour être bien informée sur ce point, la *Gazette* proteste, au sujet d'intentions qu'on a prêtées à M. le maréchal Bugeaud ; nous répondrons à cet égard en maintenant, d'une part notre assertion, et d'autre part en approuvant la volonté qu'exprimait si souvent l'illustre guerrier d'infliger un châtiment exemplaire à l'insurrection, si elle se montrait jamais dans la rue. Où donc, encore, est l'inexactitude ?

La *Gazette* se trompe fort quand elle présente notre récit des faits comme une analyse de journaux : elle est fort désintéressée dans cette observation ; nous ne lui avons rien emprunté, et il y a pour cela une raison péremptoire. Sur tous les points de quelque importance nous avons puisé aux sources, et consulté, non les journaux, mais des hommes en position d'être bien informés ; c'est ce qu'il est facile de voir. On nous adresse un singulier reproche, celui d'avoir parlé de nous ; en effet, nous nous sommes mis quelquefois en scène. Mais où donc est l'abus de la personnalité, à dire ce que nous avons vu et entendu, et en quoi un récit de faits contemporains perd-il de sa véracité, parce qu'au caractère d'historien l'auteur a pu joindre quelquefois celui d'acteur ou de témoin ? *Quæque ipse miserrima vidi.*

Toutes nos Annales ne sont pas, au reste, dans la partie historique; nous avons cherché à leur donner une autre valeur. En dehors de la narration, sont des études de questions administratives, scientifiques ou littéraires auxquelles la politique est entièrement étrangère; elles nous ont valu des paroles d'encouragement dont nous sommes fier.

Notre manière d'entendre la conciliation n'a pas l'approbation de la *Gazette*, et nous n'en sommes pas étonné; ceux qui lisent cette feuille savent de quelle façon elle comprend l'union des partis et quelles sont ses concessions à d'inévitables nécessités. On sait jusqu'à quel point certaine fraction du parti légitimiste s'abstient d'inutiles récriminations et oublie ses préjugés et ses haines; il ne nous appartient pas d'examiner de quelle façon et avec quel succès surtout, le journal, qui est son organe à Lyon, sert l'intérêt de son drapeau. Mais la conciliation aura lieu malgré les partis extrêmes, et la concorde nous sauvera. Nos efforts pour arriver à la fusion des intérêts et à la réunion de tous les partis, sous le principe d'autorité, sont infiniment peu de chose, nous le savons bien, mais que chacun fasse dans sa sphère d'action ce qu'il peut et le résultat sera considérable. Nous avons persisté, et alors même que nos Annales n'auraient dû rencontrer qu'indifférence ou injustice, nous n'eussions pas dévié de notre ligne. Nous avons écrit cette note, non pour répondre à un article de journal dont nous prenons peu de souci, mais pour faire cette profession de foi.

Un mot encore et nous avons fini. Des Annales ont d'autres formes littéraires qu'une histoire, elles n'en ont pas la réserve et l'autorité. Ecrites sous l'émotion du moment, ce qui n'est pas toujours un défaut, elles ne sont qu'un recueil de matériaux, et les réflexions qu'on y trouve ne sauraient avoir, en aucune façon, le caractère d'un jugement en dernier ressort. Soutenu par d'honorables suffrages, nous avons cru que la publication des Annales lyonnaises et des actes officiels de nos administrations diverses pouvait être fort utile, mais nous ne croyons nullement avoir donné un modèle, et nous savons parfaitement qu'on peut faire autrement et mieux.

Nous ne saurions clore ce recueil plus convenablement que par l'heureuse nouvelle de l'adoption, par le gouvernement, de la Caisse de retraite qui a été établie en faveur des ouvriers et employés de la fabrique de soie de Lyon et des communes suburbaines, sous la surveillance et la direction de la Chambre de commerce : un décret du président de la République, en date du 9 avril 1850, la reconnaît comme établissement d'utilité publique. A la suite de ce décret d'approbation, le *Moniteur* publie les statuts de cette société (1), en tête desquels se trouve la liste suivante des fondateurs du nouvel établissement :

MM. Charles-Aristide de La Coste, commissaire extraordinaire du gouvernement dans les départements de la sixième division militaire; Louis-Jacques-Maurice de Bonald, cardinal-archevêque de Lyon; Edouard Reveil, maire; de Colmont, commissaire du gouvernement près de la fabrique de soie de Lyon; Joseph Brosset, membre de la Chambre de commerce; Hippolyte Jame, Fougasse, Rambaud, Bruno Faure, Meynier, Arlès Dufour, Bonnardel, Joannin, Arquillière, Desgrand, Michel, etc., et autres, au nombre de trois cent trente-cinq, chiffre qui prendra une rapide et considérable extension.

Le 12 avril, le préfet, M. de La Coste, fit afficher la proclamation suivante :

« Habitants de Lyon,

« Deux arrêtés du président de la République, en date du 9 avril, viennent de fonder une Caisse de retraite et une Caisse de secours pour les ouvriers et employés de la fabrique de soie de Lyon et des communes suburbaines.

« Ces deux établissements seront la pierre angulaire de l'édifice de l'assistance dans cette grande ville. Amplement dotés dès le début par la généreuse initiative du commerce des soies, ingénieusement organisés par la prudence de la Chambre de commerce, ils sont destinés à prendre un immense développement. Créés dans l'intérêt d'une seule industrie, ils serviront de modèle à toutes les autres; car ce serait une pensée bien étroite que de s'arrêter à la fabrique de la soie. Nous espérons mieux d'une si riche et

(1) Nous avons fait connaître ces statuts; voyez p. 313 du Bulletin biographique.

si puissante cité. Nous sommes convaincus qu'avec l'aide des pouvoirs municipaux les libéralités des travailleurs auxquels a souri la fortune, les efforts de ceux qui n'ont encore de ressources que leurs bras, il n'existera bientôt ici aucune profession qui ne repose sur des institutions semblables. Riches ou pauvres, fabricants ou ouvriers, magistrats ou simples citoyens, ingénions-nous, évertuons-nous, faisons en sorte que quiconque voudra vivre laborieusement et s'imposer dans sa jeunesse un léger sacrifice, soit à l'abri du besoin dans ses vieux jours.

« Des secours suffisants contre les accidents et les maladies, durant l'époque de la vie consacrée au travail, et une modeste aisance quand l'heure du repos sera venue, voilà ce que le gouvernement désire pour vous, ouvriers de Lyon, voilà ce qu'il s'efforcera de vous procurer avec le temps, avec la paix, avec votre propre concours. Sa puissance ne va pas au-delà! Ceux qui vous promettent autre chose, sachez le bien, sont des charlatans qui n'ont aucun souci de votre bonheur; ceux qui vous annoncent que la richesse et les jouissances qu'elle procure peuvent s'obtenir d'un mot du pouvoir législatif, sont des fous qui vous égarent; ceux qui vous disent qu'elles se gagnent à coups de fusil, sont des scélérats qui tentent de vous pervertir.

« Fermez l'oreille à ces faux prophètes. Confiez votre avenir, à vous-mêmes, à votre intelligence; à votre vigueur, à votre économie, à ces qualités qui amènent chaque jour un si grand nombre d'entre vous à prendre rang parmi les citoyens les plus notables de la France. Confiez-vous à l'élu de la nation, à ce chef à qui tant de millions de suffrages ont décerné le pouvoir de veiller, au bien du pays, et qui, comme le grand homme qui vous disait ici même : « Lyonnais, je vous aime! » n'a pas de pensée plus chère, plus constante que l'amélioration de votre sort.

« Lyon, le 12 avril 1850.

« Le Commissaire extraordinaire, préfet du Rhône,

« A. DE LA COSTE. »

Le 24 février a coalisé et déchaîné contre l'ordre social l'ignorance et les passions désordonnées de la multitude devenue souveraine; au moyen du suffrage universel, tel qu'il l'a imaginé, il a livré aux Barbares les portes de nos cités, remplacé le droit par le fait, et substitué au principe d'autorité le principe indéfiniment invoqué de l'insurrection; cette journée a dégradé et démoralisé les masses populaires : au contraire, en faisant appel à tous les bons instincts, à l'économie, à la prévoyance, à l'amour du travail et de la paix, l'institution des Caisses de retraite moralise les classes ouvrières, rend meilleure leur condition présente, et satisfait à leurs besoins en tout ce qui est praticable et possible

FIN DES ANNALES DE LYON.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIÈRE PARTIE.

Avis de l'Editeur.	Pag.	V
Chronologie. — Calendrier pour 1849.		IX
Introduction. — Lyonnais département du Rhône. . . .		25
Lyon ancien et moderne. Notice sur Lyon.		35
CHAPITRE Ier. Organisation politique.		87
CHAPITRE II. Organisation religieuse.		102
CHAPITRE III. Organisation judiciaire.		127
CHAPITRE IV. Organisation administrative.		168
CHAPITRE V. Organisation militaire.		240
CHAPITRE VI. Organisation financière.		247
CHAPITRE VII. Organisation commerciale.		281
CHAPITRE VIII. Instruction publique, Sciences et Arts. .		290
CHAPITRE IX. Etablissements et Œuvres de bienfaisance et de philanthropie.		349
CHAPITRE X. Arrêtés municipaux, Tarifs divers, Voirie, Voitures publiques, Crocheteurs, etc. Compagnies et Entreprises industrielles.		395

SECONDE PARTIE.

Dédicace.	Pag.	I
Annales Lyonnaises de 1849 ou histoire de notre temps. . .		1
Bulletin littéraire.		121
Nécrologe de 1849.		138
Pièces officielles.		149

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

Page.
Académie de Lyon (Université). 290
Académie des sciences, belles-lettres et arts. 309
Adjoints au maire (voy. Conseil municipal). 224
Administration des lignes télégraph. 176
Agents de change (Bourse de Lyon). 284
Anciens administrateurs des hospices. 359
Annuaire du Rhône. 334
Annales de la Société d'Agriculture. 333
Annales de la Société Linnéenne. 334
Annales de la Société d'Education. 335
Antiquités. 40—41
Archives de la Société Littéraire, 333
Archevêché. — Diocèse de Lyon. 102
Archevêques et évêques de France. 123
Argue nationale (voy. Bureau de garantie). 247
Arrêtés municipaux, tarifs divers, voirie, voitures publiques, crocheteurs. 395
Artillerie, sixième division militaire. 242
Arrondissement de Villefranche (voy. Tableau statistique des communes). 218
Assemblée nationale législative. 87
Associations mutuelles sur la vie. 412
Association lyonnaise pour le libre échange. 286
Assurances. 410
Assurances générales maritimes contre l'incendie et sur la vie des hommes. Ibid.
Assurances pour la libération du service militaire. 412
Assurance mutuelle contre l'incendie. 411
— (Cᵉ le Palladium). 412
— (le Phénix). 410
— (Cᵉ la Nationale). 411
— (l'Urbaine). 412
Aumôniers. 114
Avis de l'éditeur. v
Avocats à la Cour d'appel 130
Avocats au Tribunal de Villefranche. 142
Avocats au stage. 132
Avoués près la Cour d'appel de Lyon. 134
Avoués (défenseurs-avoués) près le Tribunal de première instance de Lyon. 140
Avoués près le Tribunal de Villefranche. 142
Banque de France, succursale de Lyon. 283
Bateaux à vapeur. 414
— l'Aigle. 415
— Compagnie générale. 414
— les Hirondelles. 416
— les Papin. 415
— les Sirius. Ibid.
Bateaux-coches de la Saône. 416
Bibliothèque de la Ville. 80-305
Bibliothèque du Palais-des-Arts. 304
Boîtes fumigatoires pour les noyés. 189
Bourse de Lyon. 284
Bureau de garantie et Argue nationale. 247
Bureau de bienfaisance de Lyon. 367
Bureaux de la mairie de Lyon. 183
Bureau supplémentaire des postes. 270
Cabriolets (voy. Voitures de place).
Caisse d'épargne de Lyon. 391
Caisse d'épargne de Villefranche. 393
Caisse d'épargne de Tarare. 237
Calendrier. 3
Calendrier républicain (concordance). 19
Caractère des habitants. 30
Censeur (le). 331
Cercle musical de Lyon. 340
Cercle du commerce. 343
Cercle de Bellecour. 343
Cercle des dessinateurs. 344
Cercle du Nord. Ibid.
Cercle de Ste-Cécile. 345
Chambre de Commerce de Lyon. 281
Chapitre de la primatiale. 102
Chefs d'institution. 294
Chemin de fer de Lyon à St-Etienne. 416
Chemin de fer de Lyon à Avignon. Ibid.
Chemins vicinaux. 174
Chronologie. — Epoques correspondantes à 1849. I
Circonscription des paroisses de Lyon et des villes suburbaines. 114
Circonscription des sections électorales de Lyon. 180

	Page.
Climat. Terroir.	29
Commerce et industrie.	31
Comices agricoles du dép. du Rhône.	328
Comités de secours (voy. Bureau de bienfaisance).	
Comité consultatif de l'arrondissement de Lyon.	174
Comité consultatif de l'arrondissement de Villefranche.	173
Commission de vaccine du département du Rhône.	394
Commissaires-priseurs de la ville et des faubourgs de Lyon.	167
Commissaires de police.	186
Commission hydrométrique.	329
Commission d'archéologie (voy. Société des archéologues).	
Commission de navigation du Rhône.	175
Communes du départ. (statistique des)	190
Compagnies d'Assurances.	410
Compagnies et entreprises industrielles.	Ibid.
Compagnie de l'éclairage au gaz.	413
Compagnie du Canal de Givors.	414
Compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Ardèche.	Ibid.
Compagnie des ponts sur le Rhône.	413
Compagnie des deux ponts sur la Saône.	Ibid.
Compagnie du pont du Palais-de-Justice sur la Saône.	Ibid.
Compagnie des pont, gare et port de Vaise.	414
Compagnie du pont du port Mouton.	Ibid.
Compagnie des ponts Napoléon.	Ibid.
Comptabilités diverses de la sixième division militaire.	244
Condition publique des soies.	286
Conseil des Ministres.	101
Conseil Académique (voy. Académie).	
Conseil de discipline de l'ordre des Avocats.	133
Conseil de salubrité du département.	326
Conseil de salubrité de la ville de Lyon.	327
Conseils des prud'hommes de Lyon (voy. Prud'hommes).	
Conseil de préfecture.	171
Conseil-général du département.	172
Conseil de l'arrondissement de Lyon.	173
Conseil de l'arrondissement de Villefranche.	Ibid.
Conseil municipal de Lyon.	179
Conseils de guerre, sixième division.	246
Consistoire protestant.	122
Consistoire israélite.	Ibid.
Consulats étrangers.	176
Contributions directes.	254

	Page.
Contributions indirectes.	255
Contributions, dépenses et recettes.	33
Cour d'appel de Lyon.	127
Courrier de Lyon (le).	331
Cours d'anatomie.	303
Cours de géométrie.	Ibid.
Courtiers pour la soie.	285
Courtiers pour les marchandises.	Ibid.
Crèches de l'enfance.	384
Crocheteurs des ports.	403
Crocheteurs et commissionnaires des places.	408
Croix-Rousse (notice statistique sur la).	193
Cures et succursales de Lyon, des villes suburbaines et des cantons ruraux du département du Rhône.	105-106
— Id. du département de la Loire.	113
Défenseurs (voy. avoués).	
Département du Rhône.	25
Dépôt de Mendicité.	360
Dépôt des pompes à incendie.	188
Députation du Rhône.	97
Diocèse de Lyon (voy. Archevêché).	
Dispensaire de Lyon.	373
Douane de Lyon.	261
Eaux et Forêts.	253
Eclairage par le gaz, compagnie de la Guillotière.	413
Ecole de médecine et de pharmacie de Lyon.	291
Ecoles primaires chrétiennes, pour les garçons.	297
Ecoles primaires chrétiennes, pour les filles.	298
Ecole de commerce (voy. Lycée).	
Ecole normale de Villefranche.	296
Ecole des beaux-arts.	302
Ecole vétérinaire.	305
Edifices civils.	73
Eglises.	68
Elections du Rhône (voy. Députation).	
Enregistrement et Domaines.	252
Enfants trouvés.	34
Entracte (l').	332
Entrepôt des sels. Douane.	261
Entrepôt des marchandises étrangères.	Ibid.
Entrepôt général des liquides.	256
Entrepôt général des farines.	Ibid.
Etablissements industriels	410
Etablissements de bienfaisance, asiles, refuges, providences.	384
Etablissements et œuvres de bienfaisance.	349
Etat civil. Statistique (voy. le tableau et les notices sur Lyon et les villes suburbaines).	

Page.
Etat-Major de la sixième division militaire. 240
Etat-Major des départements. 241
Etat-Major des places. Ibid.
Evêques (voy. Archevêques).
Fabrique de soude. Douanes 263
Facteurs lyonnais (administration des). 416
Faculté de Théologie. 104
Faculté des Sciences. Ibid.
Faculté des Lettres. Ibid.
Faubourgs. 191
Flore lyonnaise. 334
Fiacres et cabriolets (voy. voitures de places).
Fondations pour la dotation des filles. 359
Fondation pour la libération des prisonniers. 394
Fondation Grognard (Palais des Arts). 305
Fortifications. 67
Garde municipale. 189
Gazette de Lyon (la). 331
Gendarmerie départementale. 243
Gendarmerie des départements dépendants de la sixième division militaire. Ibid.
Génie militaire, sixième division. Ibid.
Géologie et Minéralogie. 27
Gondoles à vapeur. 416
Guillotière (notice statistique sur la). 191
Halle aux blés (nouvelle). 288
Histoire civile de Lyon. 37
Hommes célebres. 38
Hôpital militaire de Lyon. 245
Hospice civil de Villefranche. 367
Hospices civils de Lyon. 349
Hospice de l'Antiquaille. 357
Hospice de la Charité. 353
Hospice des jeunes filles incurables. 364
Hospice des incurables du Perron, à Oullins. 356
Hospice des filles infirmes à Vaise. 364
Hospice des Dames du Calvaire. 365
Hospice des jeunes filles convalescentes. 366
Hospice ou maison de santé des Frères de St-Jean-de-Dieu. 363
Hôtel-Dieu de Lyon. 50-351
Huissiers près la Cour d'appel. 136
Huissiers près la cour d'assises. Ibid.
Huissiers près la cour d'appel, les Tribunaux et Justices de Paix de Lyon. 135
Huissiers près le Tribunal de première instance de Lyon. 136
Huissiers près le Tribunal de première instance de Villefranche. Ibid.
Hydrographie. 28
Industrie. 31
Ingénieurs (voy. ponts et chaussées).

Page.
Institut gymnastique médical de Lyon. 308
Institutions philanthropiques. 389
Institution des Sourds-Muets. 307
Institution des jeunes Orphelins. 387
Institution la Martinière. 306
Instruction primaire. 295
Intendance militaire de la sixième division. 244
Interprètes jurés près la Mairie. 186
Introduction. 25
Jardin botanique. 300
Jardin-d'Hiver. 341
Journal vétérinaire. 334
Journal de Médecine. Ibid.
Journaux (voy. Presse périodique).
Jurisprudence de la Cour d'appel (voy. *Recueil*).
Jury médical. 327
Justices de Paix de la ville et de l'arrondissement de Lyon. 155
Justices de Paix de l'arrondissement de Villefranche. 160
Loges maçonniques. 345
Lyon ancien et moderne. 85
Lyonnais (département du Rhône). 25
Lycée de Lyon. 292
Mairie de Lyon. 179
Mairies de l'arrondissement de Lyon (voy. Tableau statistique des mairies).
Mairies de l'arrondissement de Villefranche (voy. Tableau statistique des mairies).
Maitres de pension. 294
Manufacture nationale des Tabacs. 254
Mémoires de l'Académie. 333
Métiers de soieries. 33
Ministres secrétaires d'Etat. 101
Missions diocésaines. 104
Moniteur Judiciaire de Lyon. 331
Monnaies (hôtel des). 247
Mont-de-Piété. 389
Monuments remarquables de Lyon. 68
Musées divers du Palais-des-Arts. 303—304
Nomenclature des nouvelles rues et places. 86 bis.
Notaires de la ville et de l'arrondissement de Lyon. 163
Notaires de la ville et de l'arrondissement de Villefranche. 160
Notice sur Lyon. 11
Notre-Dame-de-Fourvières. 103
Octroi municipal. 256
Omnibus. — Services réguliers. 403
Oratoire Notre-Dame de Fourvière. 103
Origine et histoire de Lyon. 37—38
Palais-des-Arts. 302

	Page.
Palais-de-Justice.	83
Paroisses de Lyon et de ses faubourgs (voyez Circonscription des).	
Paroisses du département du Rhône (voyez Cures et Succursales).	
Paroisses du département de la Loire (voyez Cures et Succursales).	
Payeur du Trésor public.	252
Pénitencier des prisons.	177
Pépinière départementale.	309
Percepteurs de l'arrondissem. de Lyon.	247
Percepteurs de l'arrondissement de Villefranche.	250
Petite poste.	270
Peuple Souverain (le).	336
Places.	97
Poids et mesures.	174
Poids public.	Ibid.
Pompes et secours aux incendies.	187
Ponts et Chaussées.	175
Ponts.	413—414
Population.	30
Ports.	403
Poste aux lettres.	263
Poste aux chevaux.	270
Pouvoir exécutif.	101
Préfecture du Rhône.	168
Presse périodique lyonnaise.	331
Prisons de Lyon.	176
Prison et Pénitencier militaire de Lyon.	246
Prisons de Villefranche.	178
Prud'hommes de Lyon.	153
— de Tarare.	154
— d'Amplepuis.	155
— de St-Etienne.	Ibid.
— de Roanne.	Ibid.
Publications annuelles.	334
Publications mensuelles.	332
Quais.	37
Quartiers.	Ibid.
Recette générale du département du Rhône.	248
Recueil de la Jurisprudence.	332
Refuge de St-Joseph, à Oullins.	388
Revue du Lyonnais.	332
Revue Maçonnique.	333
Rivières. Digues.	26—28
Routes.	2
Salut Public (le)	331
Salles d'asile catholiques de Lyon.	386
Sapeurs-Pompiers.	187
Sections électorales (voy. Circonscriptions des).	
Secours pour les noyés.	189
Séminaire métropolitain et autres.	103
Sixième division militaire du département et places qui en dépendent.	240
Siége de Lyon.	56
Situation de Lyon.	35
Sociétés de bienfaisance.	367
Société de charité maternelle.	376
Société des amis des arts.	323
Société d'agriculture, d'histoire naturelle, etc.	315
Société d'horticulture.	328
Société d'éducation de Lyon.	325
Société de garantie contre le piquage d'once.	287
Société lyonnaise des déchets.	Ibid.
Société des imprimeurs typographes et lithographes.	336
Société pour l'instruction élémentaire.	299
Société du Jockey-Club.	341
Société linnéenne.	322
Société littéraire.	319
Société de médecine.	317
Société de pharmacie.	320
Société médicale d'émulation.	326
Société académique d'architecture de Lyon.	324
Société charitable de S. François Régis pour le mariage des pauvres.	381
Société de Patronage pour les jeunes libérés.	378
Société de Patronage pour les jeunes filles.	380
Société de Patronage pour les enfants pauvres.	Ibid.
Sociétés de secours mutuels d'ouvriers.	382
Sous-préfecture de Villefranche.	173
Statistique (voyez Tableau).	
Succursales (voyez Cures).	
Superficie et population de l'arrondissement de Lyon.	217
Superficie du département du Rhône.	239
Superficie et population de l'arrondissement de Villefranche.	Ibid.
Syndics de faillites près le tribunal de commerce de Lyon.	137
Syndicat de la boulangerie de Lyon.	289
— de la boucherie.	Ibid.
Tableau statistique des communes et des mairies du départem. du Rhône.	190
—Arrondissement de Lyon.	Ibid.
— Arrondissement de Villefranche.	218
Tableau des distances légales et des bureaux de poste des communes.	271
Tableau des distances des chefs-lieux de préfecture et sous-préfecture.	277
Tableau général des huissiers exerçant près les Cour, Tribunaux et Justices de Paix de l'arrondissement de Lyon.	135

Page.
Id. de l'arrondissement de Villefranche. 136
Tarif du droit d'emmagasinage de la douane. 262
Tarif des droits de l'Octroi municipal (voyez Octroi).
Tarif des crocheteurs et commissionnaires des places. 408
Tarif des droits de location des places, etc. 395
Tarif des droits de location sur les rivières. Ibid.
Tarif des crocheteurs des ports. 404
Tarif des droits de voirie. 395
Taxe des lettres et paquets (Voy. Postes).
Taxe du pain dans la ville de Lyon. 409
Télégraphes (voyez administration).
Théâtres de Lyon. 346
Topographie de la ville de Lyon. 36
Topographie du département. 36
Tribunal de première instance de Lyon. 138
Id. de Villefranch. 142
Id. de Bourg. 143
Id. de Belley 144
Id. de Nantua. 145
Id. de Trévoux. 146
Id. de Gex. Ibid.
Id. de Montbrison. 147
Id. de St-Etienne. 148
Id. de Roanne. 150
Tribunal de Commerce de Lyon. 152
Id. de Villefranche. 153
Id. de St-Etienne. Ibid.
Id. de Roanne. Ibid.
Tribunal de simple Police de Lyon. 151
Tribunaux de première instance du ressort de la Cour d'appel. 136
Tribune lyonnaise (la). 332
Université. 290
Vaise (notice statistique sur). 195
Ville de Lyon (notice historique et statistique sur la). 35
Villes suburbaines (notice historique et statistique sur les). 191
Villefranche (voyez arrondissement de).
Voitures de places (arrêté municipal du 22 avril 1845). 397

SECONDE PARTIE.

—

ANNALES DE LA VILLE DE LYON.

Page.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.—Séance publique. 56
Travaux de l'Académie. 143
Ambert, préfet du Rhône, remplacé, 1, 2
Arago (Emmanuel). V. 158
Nouvelles lettres du général Rey au citoyen Emmanuel Arago. Ibid.
Lettre du général de Bourjolly. 159
Arbouville (le général d'). 45, 52
Banquets démocratiques à Villefranche, à Brindas, à Neuville. 29
Bellecour (Tilleuls de.) Les arbres de la promenade Bellecour sont abattus. 106
Bibliothèque de la Ville. Compte-rendu annuel de cette bibliothèque. 122
Bibliothèque du Palais-des-Arts. 126
Bottex (*Alexandre.*) Notice sur ce médecin. 144
Bourjolly (le général Le Pays de.) 158
Bréghot du Lut. Notice sur cet académicien. 146
Bugeaud (le maréchal). XIV. Il arrive à Lyon au mois de février. 19
Discours qu'il adresse aux corps constitués. 21
Hommages qu'il reçoit. 24
Son ordre du jour à l'armée des Alpes. 34
Son départ pour Paris. 34
Sa mort. 35
Bulletin littéraire de 1849. 121
Censeur (*le*) publie en supplément un infâme article du journal italien *la Concordia*. 37
Il est suspendu.
Chambre de commerce. Projet d'une caisse de retraite pour les ouvriers en soie de Lyon. 127
Choléra-morbus. Apparition du véritable choléra à l'hôpital militaire. 113
Rapport de M. Monfalcon au Conseil d'hygiène sur le choléra de Paris. 113
Page.
Mission à Paris de MM. Monfalcon, Fraisse, Brévard et Candy. 113
Précautions prises à Lyon dans la prévision du choléra. 118
Condition des soies. Statistique du mouvement de la condition en 1849. 112
Conseil général du Rhône. Sa session.
Présentation par M. Darcy, préfet, du projet de loi sur la réunion des quatre communes et sur une nouvelle organisation municipale. 56
Conseil municipal (Séances du.) 26, 74, 94, 96
Discours de M. Reveil, maire, au sujet de la réunion des quatre communes. 74
Conseils de guerre. Leurs opérations. 106
Courand (le colonel.) 45
Cour d'appel. Son installation. 92
Discours du procureur général, M. Gilardin, 96
Croix-Rousse (faubourg ou ville de la.) Mauvais esprit qui y règne. XII. Elle est le siége du plus grossier socialisme. 39
Aveuglement obstiné de sa population. 42
Son rôle pendant l'insurrection de juin. 41, 66
Élections à la Croix-Rousse. 56
Darcy, préfet, 55, 89 93
Duchaussoy (le général), 44
Dufaure, ministre de l'intérieur. Son projet de loi sur la prorogation de la garde nationale de Lyon. 55
Ecole Vétérinaire. Mauvaises disposition des élèves. 38
Leurs relations avec les émeutiers. 40
Double envahissement de l'Ecole par les insurgés. 40
Rôle qu'elle joue pendant l'in-

Page.

surrection. 41

Dissolution de l'Ecole. 52

Jugement des élèves inculpés dans le mouvement. 92

Elections du 13 mai. Tous les députés élus sont socialistes. Consternation des Lyonnais. 30, 34

Election du 8 juillet. 53

Etat de siége. 41

Jamais les Lyonnais, depuis le 24 février, n'ont été dans une situation aussi calme et aussi prospère que sous l'état de siége XII. Jamais ils n'ont été plus libres XIII. Rien n'est changé par l'état de siége, il n'y a que quelques mauvais journaux de moins. 109

Exposition des produits de l'industrie nationale. Récompenses qui sont décernées aux fabricants et négociants lyonnais. 93

Février. Anniversaire du 24 février. 27

GEMEAU (le général.) Lettre dédicatoire au général Gemeau. I.

Confiance qu'ont en lui les Lyonnais, XIII. Dispositions qu'il prend contre les insurgés de juin. 4, 3, 45

Cité. 41

GRÉZY (le colonel), XIII. 45

Guillotière (faubourg de la.) 28, 53

Homme du peuple (statue de l'). 26

Scènes tumultueuses autour de cette statue. 27

Insurrection de juin à Lyon. Ses causes et son but. 36

Plan d'opérations des insurgés; récit de cette journée. 39

Opinion sur l'insurrection de 42

KLÉBERG. Inauguration de la statue du bon allemand. 91

JACQUEMINOT (le colonel), XIII.

LA COSTE (de), commissaire extraordinaire du gouvernement et préfet du Rhône. 103

Sa proclamation. 105

Sa circulaire aux maires. 107

LAPEYRE (le général), XIII. 44

LECOQ (M.), directeur de l'Ecole Vétérinaire. 41, 42

Page.

LEMONNIER (le colonel). 153

LYON. Situation de Lyon au 1er janvier et au 31 décembre 1849. 1, 109

Travaux publics. 93

De la réunion à Lyon des trois communes suburbaines. 56

Discussion au Conseil municipal sur l'arrêté relatif à la hauteur des maisons et sur les noms nouveaux donnés aux rues; rapports de M. Ducarre. 94

Sur la traversée de Lyon par le chemin de fer. 101

MAGNAN (le général.) 43

Mairie de Lyon. De son organisation. 60

MARTEL (le capitaine.) 41, 47

MONTRÉAL (le général.) 45

Nécrologe de Lyon en 1849.

O'KEEFFE (le colonel), XIII. 45

Ouvriers en soie de Lyon. Fatale influence sur eux des journées de novembre 1831, XII. Leur mauvais esprit presque incurable. Le mal qui menace la fabrique d'une ruine imminente est dans l'aberration mentale des tisseurs. 110

Rapport fait par M. Blanqui aîné, à l'Académie des sciences morales et politiques sur la situation des ouvriers en soie de Lyon. 131

Peuple Souverain (le.) Détestable esprit de ce journal. 25, 37

Ravez (M.) Notice sur ce brave lyonnais. 144

RÉCAMIER (Mme.) Notice sur cette femme célèbre. 138

Républicain (le.) Influence de ce journal sur l'insurrection de juin. 36

REY (le général.)

Rhône (Débordement du.) 101

REVEIL, maire de Lyon. Son discours au Conseil municipal sur le projet de loi du gouvernement relatif à la réunion des quatre communes. Cité. 74

TOURANGIN (Victor), préfet du Rhône. 18

Sa proclamation. 18

Il se démet de la préfecture. 55

Ulrich (le colonel.) 92, 104

Vaise (faubourg de.) 67

FIN DE LA TABLE.

troupes de la garnison de Vienne de se rendre à Lyon. Après leur avoir donné ma parole d'honneur que je n'avais pas d'ordre de mouvement, que je resterais parmi eux, et leur avoir fait comprendre l'inconvénient qu'il y avait d'interrompre ainsi la circulation, je leur ai fait l'invitation de se retirer ; n'ayant pu rien obtenir par la persuasion, j'ai fait charger les armes, et, après avoir fait faire les trois sommations prescrites par la loi et fait croiser la baïonnette à la section de grenadiers qui était en tête de la colonne, j'ai marché au pas de charge sur la barricade; alors ces misérables se sont enfuis comme des lâches et nous ont laissés maîtres de la barricade qui a été détruite immédiatement par les sapeurs de mon régiment. Après avoir laissé une compagnie de garde sur le terrain pour empêcher qu'elle ne fût rétablie, j'ai fait faire face par le troisième rang au bataillon, et je me suis rendu, la gauche en tête, au pont de Sainte-Colombe pour enlever la barricade qui y avait été construite; la chose avait été faite par les sapeurs du génie ; j'ai encore laissé là une compagnie, qui a établi des postes aux deux extrémités du pont et qui s'est mise en communication par de fortes patrouilles avec la compagnie que j'avais laissée dans le faubourg de Lyon ; une troisième compagnie est restée de service à la mairie. La tranquillité paraissant assurée, le bataillon est rentré dans ses casernes à une heure et demie du matin. A quatre heures et demie, j'ai de nouveau fait prendre les armes au bataillon pour protéger la sortie de la ville de M. le général de Joly, de son état-major et de la compagnie de sapeurs du génie, qui s'est effectuée sans encombre ; le bataillon n'est pas sorti des casernes, et, sur l'ordre du général de division, les trois compagnies de service y sont rentrées. Pendant toute la journée du 16, il n'y a pas eu de rassemblement, et j'ai l'espérance que la tranquillité ne sera plus troublée.

Je n'ai eu qu'à me louer généralement, en cette occasion, de l'attitude de zèle et de dévouement des officiers, sous-officiers et des soldats du régiment.

Je suis, etc. Signé : LEMONNIER.

Pour copie conforme :

Le colonel du 7e de ligne, LEMONNIER.

ADDITIONS

AUX

ANNALES DE 1848.

Plusieurs pièces importantes pour l'histoire de Lyon, en 1848, n'ont paru que pendant les premiers mois de l'année 1849; nous les donnons dans ce supplément. Un acte officiel plus remarquable encore, l'arrêté du maire de Lyon, en date du 6 avril 1848, avait été, sinon oublié, du moins provisoirement écarté, tant il nous en coûtait de reproduire un document de cette nature : mais il a été placardé dans nos rues, et l'histoire est dès-lors en droit de le revendiquer. Cette apothéose d'affreux émeutiers et du crime le plus odieux qui puisse être commis, une révolte à main armée et meurtrière contre le gouvernement du pays, n'ôta rien de sa popularité à l'officier municipal qui eut le malheur de se la laisser imposer. L'habileté consistait alors à faire de l'ordre avec du désordre ; comme on ne savait rien empêcher, on couvrait d'épouvantables scandales d'une apparence de légalité. Nous n'avons rien vu de plus affligeant que l'ignoble et immorale parade dont la place des Cordeliers fut le théâtre le 9 avril 1848. Tant d'audace de la part des Voraces et des condamnés d'avril ne se serait pas montrée, si, tout en acceptant la révolution de Février et la République quand la nouvelle de leur avènement parvint à Lyon, l'administration municipale, faisant son devoir, eût interdit l'Hôtel-de-Ville aux bandes qui s'en rendirent maîtresses. Mais l'anarchie avait trouvé les portes ouvertes à la Préfecture et à l'Hôtel-de-Ville, elle y siégea en parfaite liberté.

A la proclamation de M. Laforest, succède une remarque sur les lettres du général Rey au proconsul Emmanuel Arago, et une lettre très-importante écrite par le général Le Pays de Bourjolly. Le rôle qu'a joué le général d'artillerie Rey paraît inexplicable ; on se demande comment cet officier supérieur a pu exciter en même temps la malveillance des Voraces et celle des agents du gouvernement : poursuivi par les uns, destitué par les autres, fortement suspect à tous, le général Rey a eu une conduite équivoque dont il a porté la peine. Est-il vrai qu'il

ait vivement désiré le commandement de la division, après la retraite du général de Perron, et que ses oscillations n'ont pas eu d'autres causes ? C'est ce que nous ne pouvons affirmer.

L'habitude qu'ont les journaux de dater leur feuille du lendemain nous a fait commettre deux inexactitudes. Ce fut le 18 mai et non le 19 qu'eut lieu la déroute des Voraces sur la place des Terreaux; ce fut dans la soirée du 19 mai et non dans la journée du 20, que M. le magistrat, enlevé du Palais-de-Justice, fut enfin relâché. M. Loyson avait proposé d'aller reprendre de force M. Tabouret à la Croix-Rousse; comme Martin Bernard s'y opposait et objectait qu'une tentative de ce genre serait le signal de la mort immédiate du magistrat emprisonné: « Ce sera un homme de moins, répondit M. Loyson, mais l'honneur sera sauvé. » Martin-Bernard ne voulut pas.

Nous devons, à l'occasion de ce proconsul, faire une rectification au récit du pillage des caisses de pistolets d'arçons par les ouvriers des chantiers nationaux de Perrache : M. Martin-Bernard, avons-nous dit, se rendit sur les lieux et montra beaucoup de zèle pour le rétablissement du bon ordre. Le fonctionnaire qui eut ce zèle, ce ne fut pas le commissaire du Gouvernement, ce fut M. le lieutenant-général Gémeau. Averti au moment où la scène commençait, le général se hâta de se rendre à Perrache. Il n'était pas en costume; un ouvrier lui dit en lui montrant des caisses vides : « Notre coup est fait. — C'est « bien, répliqua le général, je vais faire maintenant le mien. » Un piquet de quinze dragons et un détachement du 49e de ligne venaient d'arriver; d'autres forces étaient en marche, le général fit cerner aussitôt les maisons soupçonnées de receler des armes. Plusieurs lui étaient secrètement indiquées par des ouvriers eux-mêmes: sur quatre cents pistolets enlevés, plus de la moitié fut recouvrée dans la journée. Il est juste de dire que M. Martin-Bernard ne s'y opposa pas.

I.

PROCLAMATION

DU MAIRE PROVISOIRE, M. LAFOREST, A L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DES JOURNÉES D'AVRIL 1834.

Citoyens !

Le Comité central exécutif a décidé qu'une cérémonie funèbre commémorative des journées d'Avril 1834 aura lieu sur la place des Cordeliers, le dimanche 9 avril 1848, à neuf heures du matin, et que cette cérémonie sera suivie de la plantation d'un arbre de la liberté.

Le Comité central exécutif a arrêté comme il suit le programme de cette cérémonie.

Programme de la Cérémonie.

Une estrade sera élevée sur la place des Cordeliers. Elle sera adossée à la face méridionale de la colonne.

L'estrade, du pavé au sommet, et la colonne elle-même seront recouvertes d'une draperie noire.

Au fond de l'estrade on placera des drapeaux rouges et tricolores, liés deux à deux par des crêpes.

Les bustes des citoyens Giroux cadet, Darlande, Pivot et Pacaud, combattants d'Avril, seront placés sur l'estrade.

Au-devant de cette estrade on élèvera un catafalque, drapé de noir, sur lequel seront indiquées les dates des combats soutenus contre la tyrannie, depuis 1830.

C'est sur la plate-forme de l'estrade que se placeront les orateurs qui prononceront les oraisons funèbres.

Le nombre des discours ne dépassera pas trois : les deux premiers, à l'honneur des victimes d'Avril et de Février. Le dernier résumera les résultats de ces journées en y mêlant un hommage général aux victimes qui ont succombé en combattant la tyrannie.

Ordre du Cortége.

Le cortége se composera :

1° Du Comité central exécutif de Lyon, ayant le maire à sa tête, le citoyen Arago et les généraux commandant la division et le département, le crêpe au bras et la rosette rouge à la boutonnière ;

2° Des condamnés et détenus politiques de 1830 à 1848 aussi avec un crêpe au bras ;

3° Des membres des diverses autorités civiles et militaires qui voudront se joindre au cortége, en costume ;

4° Des différents clubs avec leurs bannières ;

5° D'une députation des élèves de l'école de Médecine et de l'école Vétérinaire ;

6° D'une députation des élèves des écoles des Beaux-Arts et de la Martinière ;

7° D'une députation des professeurs et élèves de l'Université, en costume ;

8° D'une députation de la jeunesse du barreau ;

9° D'une députation de la jeunesse du commerce.

Le cortége sera précédé d'un piquet de cavalerie légère. Un autre piquet fermera la marche.

La marche du cortége sera ouverte par quarante tambours, dont les caisses seront drapées de noir, et qui battront suivant l'usage établi dans ces cérémonies.

La musique militaire, au nombre de quatre-vingts musiciens au moins, jouera des airs funèbres.

La musique des différentes légions de la garde nationale est invitée à se joindre à la musique militaire.

Le cortége sera escorté par deux bataillons de la garde nationale, fournis par les trente-sept compagnies, et par deux bataillons de la ligne.

Le cortége partira de l'Hôtel-de-Ville, à neuf heures du matin ; il suivra la rue Puits-Gaillot, le quai du Rhône, la place du Concert, la rue Claudia, se développera et se placera sur la place des Cordeliers, suivant l'ordre indiqué ci-dessus.

Après chaque discours, un feu de peloton sera dirigé sur le cénotaphe placé au-devant de l'estrade.

Quand les discours seront terminés, on plantera l'arbre de la liberté, et l'on chantera des airs patriotiques, particulièrement les premiers et derniers couplets du *Chant du Départ*, et les premiers et les deux derniers couplets de la *Marseillaise*.

Le citoyen Barrielle et les acteurs des théâtres de Lyon seront invités à prêter leur concours à l'exécution de ces chants.

Après la plantation de l'arbre de la liberté, les tambours enlèveront des caisses les draperies noires. Tous les crêpes disparaîtront, et l'on rentrera à l'Hôtel-de-Ville en suivant les rues Grenette, Basse-Grenette, Trois-Carreaux, la place Saint-Nizier, la rue des Bouquetiers, la place d'Albon, le quai de la Pêcherie, la rue Constantine, la rue Lanterne, la place des Carmes et la place des Terreaux.

Dès le matin du 9, des salves d'artillerie annonceront la cérémonie.

Au départ du cortége de l'Hôtel-de-Ville, une salve de onze coups de canon sera tirée. Une même salve pendant la durée de la cérémonie, et une semblable au retour du cortége.

Le maire se concertera avec les généraux commandant la division et la garde nationale, sur les mesures à prendre pour parvenir à l'exécution du programme, chacun en ce qui le concerne.

Une revue de la garde nationale aura lieu à deux heures, après la cérémonie, sur la place Bellecour.

Lyon, le 6 avril 1848.

Pour le comité central exécutif :

Le maire provisoire de Lyon, LAFOREST.

II.

Le citoyen Emmanuel Arago et MM. les généraux Rey et de Bourjolly.

Nous avons publié, dans l'Annuaire de 1848, une lettre du général Rey à M. Emmanuel Arago; elle a été suivie de plusieurs autres, toutes fort longues et d'une grande âcreté; le général donne d'énergiques démentis à l'ex-proconsul. Selon lui, M. Arago, bien loin de maintenir la paix publique, n'a cessé d'encourager le désordre. M. Arago a voulu mettre le fort Lamotte aux mains des anarchistes; il n'a pas su empêcher le pillage des armes et des munitions de guerre sur la voie publique; il a sollicité l'autorisation de faire arrêter le général Rey; au lieu de réprimer avec vigueur, comme il le devait, de coupables tentatives, le commissaire du gouvernement n'a cessé de prodiguer, avec effronterie, des poignées de main aux hommes de désordre, en présence de toute une population gémissante sous le pillage, l'incendie et des exactions destinées à soudoyer les auteurs de ces crimes. M. Arago cherche vainement à couvrir son incapacité ou ses mauvaises intentions, en se retranchant dans la crainte d'une collision en cas d'emploi de la force. Le général Rey prouve que, quand on a voulu la répression, elle a parfaitement réussi, et il cite ce qu'il a fait. L'ignoble saturnale dont

le sous-officier du 4e d'artillerie a été le héros a duré trois jours ; le cortège triomphal a défilé paisiblement devant M. Arago impassible. M. Rey reproche avec énergie au proconsul de n'avoir rien fait pour mettre un terme à de telles horreurs. Le général parle des efforts du Comité central de l'Hôtel-de-Ville pour démoraliser l'armée, pour faire arborer le drapeau rouge et pour faire prendre la cocarde rouge aux Lyonnais. Quelques membres de ce Comité demandaient qu'on fît tomber quarante têtes pour commencer; la majorité voulait qu'on s'emparât de tous les forts et de toutes les armes; le général repoussa avec persistance et vigueur les prétentions de cet odieux Comité. Telle est la substance des quatre lettres de M. Rey.

Le document suivant est plus mesuré dans la forme et non moins accablant pour le fond.

RÉPONSE A L'APOLOGIE DE M. EMMANUEL ARAGO, PRONONCÉE PAR LUI-MÊME.

M. Emmanuel Arago, dans la séance de l'Assemblée nationale du 15 février dernier, est monté à la tribune pour se justifier d'une accusation de détournement de 500,000 francs destinés au comptoir d'escompte de Lyon, et appliqués, par ses ordres, au service des ateliers nationaux, et il a repoussé, avec toute la chaleur que doit inspirer le sentiment de l'honneur révolté, les imputations calomnieuses dont il avait été l'objet. M. Emmanuel Arago se devait de repousser ces indignes attaques, et il ne devait pas lui être difficile de le faire.

Mais, à cette occasion, M. Emmanuel Arago a fait l'apologie de sa conduite politique à Lyon comme commissaire du gouvernement; il s'est vanté de s'y être élevé à la hauteur des circonstances difficiles qu'il y a rencontrées, d'avoir préservé Lyon de tout excès, et d'y avoir ramené la paix et le calme.

Pour moi, qui ai commandé à Lyon pendant que M. Emmanuel Arago y exerçait sa dictature, qui ai quitté ce commandement sur ma demande réitérée, ne voulant pas partager plus longtemps la responsabilité de l'état d'oppression dans lequel la population ouvrière, arrachée par des excitations de tous genres, au travail qui la faisait vivre, enrégimentée dans les ateliers nationaux, a maintenu cette malheureuse cité pendant l'administration de M. E. Arago, sans qu'il ait voulu rien tenter pour l'en affranchir, je crois me devoir à moi-même, aux autorités militaires ou civiles, et aux citoyens qui ont vainement offert leur concours pour faire cesser le régime de terreur qui a pesé sur Lyon, de contester à M. Emmanuel Arago ses droits à la couronne civique qu'il s'est décernée.

Au moment où je pris le commandement de la division, la situation de Lyon était déplorable; l'anarchie la plus complète y régnait; le fort des Bernardines, avec les canons et les munitions qu'il renfermait, était au pouvoir de la population des faubourgs; l'émeute était en permanence dans cette malheureuse cité dont elle sillonnait les rues, drapeaux déployés; l'absence de toute autorité protectrice et la terreur paralysaient l'action des hommes d'ordre; les ateliers nationaux fonctionnaient et se recrutaient de tous les ouvriers que la cessation forcée des travaux y amenait. La menace du pillage était suspendue sur la ville.

Les circulaires de M. Ledru-Rollin vinrent investir M. Emmanuel Arago d'une véritable dictature : malgré le soin qu'avait pris M. le ministre de la guerre d'atténuer, par une lettre particulière, ce qu'il y avait de blessant pour l'autorité militaire, d'être placé sous le bon plaisir des commissaires du gouvernement, je lui répondis « que je ne garderais pas le commandement à de « pareilles conditions, et que je ne communiquerais pas sa lettre aux officiers « généraux placés sous mes ordres, avant d'avoir reçu de lui de nouvelles « instructions. » Je ne reçus pas de réponse, et je conservai l'autorité que les lois et les règlements antérieurs m'assuraient.

Mes rapports avec M. Emmanuel Arago eussent été faciles, s'il eût compris, comme les fonctionnaires placés sous ses ordres, comme M. Laforest, alors maire de Lyon, dont le patriotisme et l'abnégation de lui-même, dans ces moments difficiles, sont connus, et comme je les comprenais moi-même, les devoirs de l'autorité en présence des dangers de la situation. Mon concours lui était assuré pour réprimer le désordre et empêcher le mal de s'étendre et de s'aggraver. M. Emmanuel Arago ne réclama jamais ce concours ; il préféra toujours composer avec des exigences qui grandissaient chaque jour, et ce ne fut que pour m'associer à ce système désastreux qu'il tenta d'user d'une autorité que je refusai de reconnaître.

M. Emmanuel Arago me demanda *très-formellement* un jour de livrer les armes qui étaient dans les dépôts de l'Etat ; une autre fois, les pontons, les munitions ! Et à qui ? à cette population qui traitait en ennemi tout ce qui était propriétaire, bourgeois ou patron !

J'opposai un refus formel à toutes ces demandes, et je répondis à M. Emm. Arago : « Que je ne recevrais d'ordres que de M. le ministre de la guerre, du- « quel seul je relevais, ou du gouvernement provisoire, et non de M. Ledru- « Rollin ; et qu'il eût à s'abstenir, avec moi, de ses formules de commande- « ment. »

Le système des concessions de M. Emmanuel Arago produisit ses fruits : les désordres de tous genres croissaient de jour en jour ; des actes de violence étaient commis en plein jour ; des voitures arrêtées et fouillées, sous le prétexte d'y chercher des armes ; des visites domiciliaires à main armée étaient faites et tolérées, et, entre autres violences, un magistrat arrêté en pleine rue, en plein jour, et emmené, la corde au cou, à la Croix-Rousse, et enfin des convois d'armes, expédiés par le gouvernement ou des particuliers étaient mis au pillage sous les yeux de la police !

Quelles mesures prit-il pour prévenir ou arrêter tous ces désordres ? Le rappel fut-il battu une seule fois pour convoquer la garde nationale, et l'autorité militaire fut-elle une seule fois requise ? M. Emmanuel Arago savait que mon concours et celui des troupes ne lui manqueraient pas ; je l'avais averti du danger de ses concessions journalières, et je lui avais dit que, dans mon opinion, des mesures énergiques étaient seules de nature à rétablir l'ordre, si profondément troublé.

Dès le principe, je lui avais offert d'amener, par une vigoureuse démonstration, la reddition du fort des Bernardines ; il négocia seul, et accepta les conditions que l'on consentit à lui faire. Les occupants sortirent ; mais ils emmenèrent neuf pièces de canon, neuf cents kilogrammes de poudre, plus de trente mille cartouches à balle et plus de trente mille cartouches à poudre et d'autres munitions, qui furent transportées à la Croix-Rousse !

Une autre fois, justement ému des dangers que courait une cité populeuse, livrée sans résistance à toutes les exigences de ses nouveaux maîtres ; pressé

par les plaintes des hommes d'ordre, indigné de l'inaction de l'autorité, j'allai, avec le général Neumayer (alors général de brigade sous mes ordres), trouver M. Emmanuel Arago, pour lui représenter qu'il était temps de recourir aux puissants moyens de compression qui étaient à sa disposition pour mettre un terme au désordre qui était à son comble. M. Emmanuel Arago resta sourd à mes avis, et un dernier fait va prouver ce qu'était devenue, entre ses mains, l'autorité qui lui avait été confiée.

Je reçus une députation de MM. les Voraces, qui se disait envoyée par M. E. Arago : ces messieurs ne me demandèrent rien moins que l'entrée de la garde nationale de la Guillotière dans le fort Lamotte, le principal arsenal de Lyon, le dépôt des armes et des munitions.

Cette demande, ou plutôt cette injonction, m'était faite sur le coup d'une émeute : trois à quatre mille individus armés entouraient le fort, et la députation me rendait responsable du sang qui allait être versé. Je refusai, en rejetant sur les aggresseurs la responsabilité des suites d'une attaque.

Prévenu, dès le matin, du mouvement projeté sur le fort, j'avais été assez heureux pour faire parvenir au commandant Nibart, brave et digne officier du 24e de ligne (qui y commandait), par un billet caché dans la doublure de la casquette d'un brave soldat déguisé, l'ordre *de repousser la force par la force*, et j'avais dirigé en même temps cinq bataillons, sans les faire traverser la ville, au pont d'Ainay, où ils attendaient mes ordres, l'arme au bras ; décidé que j'étais à défendre à outrance ce fort, plutôt que de le livrer.

La députation me quitta en me disant qu'elle retournait chez Arago (c'était l'expression familière qu'ils osaient se permettre en le désignant). Elle revint bientôt, en effet, porteur d'une lettre de ce dernier, par laquelle il me demandait *en grâce* (*sic*) de laisser pénétrer 25 hommes et un officier de la garde nationale de la Guillotière dans le fort : je maintins mon refus malgré les menaces d'une attaque de vive force, et prévins les porteurs de la lettre des moyens de résistance que j'avais organisés. Il y eut des clameurs, des menaces sans effets, des fusils mis en joue, dont pas un n'osa faire feu, et le fort fut conservé au Gouvernement. Cette expérience de ce que pouvait, sur ces masses désordonnées, une volonté ferme et une attitude énergique, qui eût rallié autour de l autorité tous les hommes d'ordre, ne put engager M. Emmanuel Arago à modifier son système de laisser faire. Que M. Emmanuel Arago ait dit, en répondant au général Rey, qu'il avait reçu de M. Arago, son père, ministre de la guerre, l'autorisation de laisser entrer un poste de garde nationale dans le fort Lamotte, et dont il n'a point voulu faire usage, je le conçois, parce que M. Emmanuel Arago savait que ces petits arrangements de famille ne trouveraient pas en moi un homme très-docile à les sanctionner ; aussi M. Emmanuel Arago ne m'en parla-t-il jamais.

Réduit à maintenir la discipline des troupes au milieu de toutes les suggestions qui les entouraient, à protéger et à défendre ce qui était sous l'autorité de mon commandement, sans pouvoir accepter le concours des hommes d'ordre et prendre une initiative qui eût été une usurpation de pouvoir, condamné à subir une situation qu'on n'avait pas su ou pas voulu maîtriser, je demandai instamment et à deux reprises à M. Arago père, alors ministre de la guerre, de faire cesser pour moi une position aussi insoutenable, me fondant sur le profond dissentiment qui existait entre moi et le commissaire du gouvernement : j'obtins mon rappel.

Que M. Emmanuel Arago ait cru devoir défendre sa probité calomniée, c'était son droit et son devoir ; qu'il ait cherché à justifier les intentions qui l'ont

animé, je le conçois; mais qu'il ait pu se flatter, s'illusionner au point de s'être mis à la hauteur de la situation à laquelle il a été appelé à faire face, d'avoir sauvegardé tous les intérêts, et ramené l'ordre et la paix dans Lyon, et d'y avoir fait fleurir la devise de la République qu'il devait faire aimer; c'est ce qu'il m'appartenait plus qu'à tout autre de lui contester, et c'est ce que lui contestera certainement cette population qui a gémi pendant plusieurs mois sous le joug du prolétariat armé et tout-puissant de par M. Emmanuel Arago.

M. Emmanuel Arago a été remplacé à Lyon peu après que je l'avais quitté moi-même; l'accord entre son successeur et le mien, la volonté de faire cesser un état de choses aussi déplorable, et l'exécution énergique des mesures arrêtées par les autorités, et que j'ai le juste-amour-propre d'avoir quelque peu préparées par ma résistance, ont suffi pour rétablir l'ordre et rendre aux personnes la protection et la sécurité. Tout cela s'est fait sans coup férir et sans effusion de sang! Il a suffi de le vouloir et de prouver qu'on était décidé à l'exiger et à l'obtenir; l'efficacité de ces moyens si simples m'était démontrée, M. Emmanuel Arago n'a pas voulu les employer; qu'il n'essaye plus de faire l'apologie de son administration qui laissera longtemps dans la ville de Lyon de tristes et douloureux souvenirs.

Le pouvoir politique que M. Emmanuel Arago a exercé à Lyon appartient à l'histoire, et les archives de la tribune nationale sont la source où l'historien va puiser. C'est surtout à raison de cette importance que doivent avoir les discours prononcés à la tribune, que j'ai cru utile de mettre les faits et les réflexions qui précèdent en regard des assertions non contredites de M. Emm. Arago.

Le général de division commandant la 4e division militaire,

LE PAYS DE BOURJOLY.

Strasbourg, le 9 mars 1849.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS

AUX

ANNALES LYONNAISES DE 1849.

Le dernier mot d'un Annuaire, on le comprendra sans peine, ne saurait toujours être écrit sous la date du 31 décembre; des documents nouveaux sont quelquefois produits tardivement, enfin, bien qu'il ait été témoin consciencieux des faits, l'historien, en les racontant, n'est pas infaillible. Nous avons pris l'engagement de tenir compte des observations fondées qui nous seraient adressées; ce devoir, nous l'accomplissons aujourd'hui.

Un long article sur nos Annales a paru dans le journal légitimiste de Lyon; il a eu l'honneur, médiocrement mérité, d'être reproduit par le *Moniteur Judiciaire*. L'auteur de cette critique avait-il le droit de parler au nom de son parti? Il y a de fort bonnes raisons pour en douter, et nous avons entre nos mains la preuve que des légitimistes infiniment respectables nous ont rendu plus de justice. La guerre incessante que nous avons faite à l'ennemi commun, nos profonds égards pour l'opinion légitimiste, la persévérance de nos appels à la concorde, et surtout notre énergique et complète réprobation du principe révolutionnaire, ainsi que notre foi absolue au principe d'autorité, nous donnaient droit, peut-être, à quelque bienveillance; mais nous n'y avions pas compté. La *Gazette* est fidèle à ses rancunes, elle n'a rien oublié; Qu'importe? nos opinions appartiennent à la discussion, et nous trouvons fort bon qu'on les combatte; voyons donc quelles sont nos erreurs, d'après la feuille légitimiste, et n'omettons rien.

Les trois griefs principaux qu'articule la *Gazette* sont ceux-ci : les Annales ont parlé avec irrévérence de la candidature de M. Alphonse de Boissieu aux élections de mai; elles ont affirmé (toutefois avec réserve), que des légitimistes avaient voté pour la liste rouge; nous avons enfin présenté M. de Mortemart, comme le candidat des légitimistes à l'élection de juin. Hors ces accusations, bien peu graves comme on voit, nous ne trouvons que de vagues insinuations ou des assertions générales et sans preuve. Au fond, notre grand tort, c'est d'avoir médit de la candidature de M. de Boissieu, et la longue dissertation de la *Gazette* n'a évidemment pour but que de nous faire porter la peine de ce délit.

Il n'est pas si grand qu'on le suppose, et nous n'avons pas dit ce qu'on veut bien nous faire dire. Nous n'avons point à discuter la valeur des éloges que donne l'écrivain

de la *Gazette* à M. Alphonse de Boissieu, dont nous ne contestons nullement le mérite littéraire : seulement, ce mérite ne nous paraît ni assez généralement reconnu, ni d'un ordre assez élevé pour justifier tout-à fait, soit les hyperboles compromettantes de la *Gazette*, soit le ton acerbe et dénigrant qui paraît familier à l'auteur du Recueil des Inscriptions latines. Tout ce que nos Annales pourraient dire ne saurait diminuer en rien la part de renommée à laquelle peut avoir droit M. de Boissieu; de même, M. de Boissieu ne sera point grandi par le certificat dont le gratifie la camaraderie politique, dans un journal de peu de crédit : à chacun selon ses œuvres. Il ne s'agissait, au reste, ni de mérite littéraire, quel qu'il soit, ni d'archéologie : en disant que M. de Boissieu était peu sympathique à la presque totalité des électeurs, nous avons évidemment voulu parler de la nuance politique qu'on lui suppose à tort ou à droit. D'autres candidats de ce parti nous paraissaient devoir réunir un beaucoup plus grand nombre de suffrages, et tel était l'avis de la plupart des conservateurs influents; le fait est vrai, avions-nous, oui ou non, le droit de le dire? Où donc est la malveillance de nos paroles? M. Alphonse de Boissieu, au reste, était porté sur la liste du Comité de Conciliation et nous avons voté ostensiblement pour M. de Boissieu ; si le Comité le présente encore aux élections prochaines, nous ferons de même ; parlera-t-on encore de nos sympathies et de nos antipathies?

Mais c'est beaucoup trop sur une question de personne, arrivons à une allégation plus générale. Notre critique s'indigne à la pensée que des légitimistes aient voté pour la liste rouge et proteste au nom de son parti ; mais à quel titre et d'après quelles preuves? Nous n'avons exprimé notre opinion qu'avec réserve; elle était cependant plus qu'un simple écho d'un bruit public. Des légitimistes ont été accusés d'avoir voté pour la liste rouge ; l'ont-ils fait réellement? c'est le secret de leur conscience.

Enfin nous avons eu tort de présenter M. de Mortemart comme le candidat du parti légitimiste, il n'était qu'accepté par lui ; voilà, vraiment, une grave erreur! nous n'insisterons pas sur cette imputation puérile. Au reste, la question est déplacée; nos observations ont porté sur ce point seul que le Comité conciliateur s'étant prononcé pour M. Rivet, le parti légitimiste, représentant spécial, selon lui, des doctrines d'ordre, devait voter pour M. Rivet, quand même.

On vient de voir à quoi se réduisent les accusations de la *Gazette*; elle n'indique pas une seule erreur de fait, et cependant elle part de ses assertions contestables et contestées pour dénier toute véracité à nos Annales! Certes, nous n'affirmons pas que nous ne nous sommes jamais trompé, mais nous attendons que l'écrivain légitimiste veuille bien nous indiquer nos erreurs et en fournir la preuve; jusqu'à ce qu'il l'ait fait, nous maintiendrons ce que nous avons écrit.

Pour nous mettre en contradiction avec nous-même, il prend un passage de l'une de nos pages, et, après l'avoir détaché de ce qui précède et de ce qui suit, il le met en regard d'un autre passage également isolée de son cadre. Ainsi, nous avons dit quelque part, qu'à Lyon, les amis de l'ordre étaient en majorité (sous-entendez dans les classes moyennes), et autre part que la faction anarchique était parfaitement organisée et le parti le plus habile et le plus nombreux; où donc est la contradiction? Assez mal placée pour être bien informée sur ce point, la *Gazette* proteste, au sujet d'intentions qu'on a prêtées à M. le maréchal Bugeaud ; nous répondrons à cet égard en maintenant, d'une part notre assertion, et d'autre part en approuvant la volonté qu'exprimait si souvent l'illustre guerrier d'infliger un châtiment exemplaire à l'insurrection, si elle se montrait jamais dans la rue. Où donc, encore, est l'inexactitude?

La *Gazette* se trompe fort quand elle présente notre récit des faits comme une analyse de journaux : elle est fort désintéressée dans cette observation ; nous ne lui avons rien emprunté, et il y a pour cela une raison péremptoire. Sur tous les points de quelque importance nous avons puisé aux sources, et consulté, non les journaux, mais des hommes en position d'être bien informés; c'est ce qu'il est facile de voir. On nous adresse un singulier reproche, celui d'avoir parlé de nous : en effet, nous nous sommes mis quelquefois en scène. Mais où donc est l'abus de la personnalité, à dire ce que nous avons vu et entendu, et en quoi un récit de faits contemporains perd-il de sa véracité, parce qu'au caractère d'historien l'auteur a pu joindre quelquefois celui d'acteur ou de témoin? *Quæque ipse miserrima vidi.*

Toutes nos Annales ne sont pas, au reste, dans la partie historique; nous avons cherché à leur donner une autre valeur. En dehors de la narration, sont des études de questions administratives, scientifiques ou littéraires auxquelles la politique est entièrement étrangère; elles nous ont valu des paroles d'encouragement dont nous sommes fier.

Notre manière d'entendre la conciliation n'a pas l'approbation de la *Gazette*, et nous n'en sommes pas étonné; ceux qui lisent cette feuille savent de quelle façon elle comprend l'union des partis et quelles sont ses concessions à d'inévitables nécessités. On sait jusqu'à quel point certaine fraction du parti légitimiste s'abstient d'inutiles récriminations et oublie ses préjugés et ses haines; il ne nous appartient pas d'examiner de quelle façon et avec quel succès surtout, le journal, qui est son organe à Lyon, sert l'intérêt de son drapeau. Mais la conciliation aura lieu malgré les partis extrêmes, et la concorde nous sauvera. Nos efforts pour arriver à la fusion des intérêts et à la réunion de tous les partis, sous le principe d'autorité, sont infiniment peu de chose, nous le savons bien, mais que chacun fasse dans sa sphère d'action ce qu'il peut et le résultat sera considérable. Nous avons persisté, et alors même que nos Annales n'auraient dû rencontrer qu'indifférence ou injustice, nous n'eussions pas dévié de notre ligne. Nous avons écrit cette note, non pour répondre à un article de journal dont nous prenons peu de souci, mais pour faire cette profession de foi.

Un mot encore et nous avons fini. Des Annales ont d'autres formes littéraires qu'une histoire, elles n'en ont pas la réserve et l'autorité. Ecrites sous l'émotion du moment, ce qui n'est pas toujours un défaut, elles ne sont qu'un recueil de matériaux, et les réflexions qu'on y trouve ne sauraient avoir, en aucune façon, le caractère d'un jugement en dernier ressort. Soutenu par d'honorables suffrages, nous avons cru que la publication des Annales lyonnaises et des actes officiels de nos administrations diverses pouvait être fort utile, mais nous ne croyons nullement avoir donné un modèle, et nous savons parfaitement qu'on peut faire autrement et mieux.

Nous ne saurions clore ce recueil plus convenablement que par l'heureuse nouvelle de l'adoption, par le gouvernement, de la Caisse de retraite qui a été établie en faveur des ouvriers et employés de la fabrique de soie de Lyon et des communes suburbaines, sous la surveillance et la direction de la Chambre de commerce: un décret du président de la République, en date du 9 avril 1850, la reconnaît comme établissement d'utilité publique. A la suite de ce décret d'approbation, le *Moniteur* publie les statuts de cette société (1), en tête desquels se trouve la liste suivante des fondateurs du nouvel établissement:

MM. Charles-Aristide de La Coste, commissaire extraordinaire du gouvernement dans les départements de la sixième division militaire; Louis-Jacques-Maurice de Bonald, cardinal-archevêque de Lyon; Edouard Reveil, maire; de Colmont, commissaire du gouvernement près de la fabrique de soie de Lyon; Joseph Brosset, membre de la Chambre de commerce; Hippolyte Jame, Fougasse, Rambaud, Bruno Faure, Meynier, Arlès Dufour, Bonnardel, Joannin, Arquillière, Desgrand, Michel, etc., et autres, au nombre de trois cent trente-cinq, chiffre qui prendra une rapide et considérable extension.

Le 12 avril, le préfet, M. de La Coste, fit afficher la proclamation suivante:

« Habitants de Lyon,

« Deux arrêtés du président de la République, en date du 9 avril, viennent de fonder une Caisse de retraite et une Caisse de secours pour les ouvriers et employés de la fabrique de soie de Lyon et des communes suburbaines.

« Ces deux établissements seront la pierre angulaire de l'édifice de l'assistance dans cette grande ville. Amplement dotés dès le début par la généreuse initiative du commerce des soies, ingénieusement organisés par la prudence de la Chambre de commerce, ils sont destinés à prendre un immense développement. Créés dans l'intérêt d'une seule industrie, ils serviront de modèle à toutes les autres; car ce serait une pensée bien étroite que de s'arrêter à la fabrique de la soie. Nous espérons mieux d'une si riche et

(1) Nous avons fait connaître ces statuts; voyez p. 315 du Bulletin biographique.

si puissante cité. Nous sommes convaincus qu'avec l'aide des pouvoirs municipaux les libéralités des travailleurs auxquels a souri la fortune, les efforts de ceux qui n'ont encore de ressources que leurs bras, il n'existera bientôt ici aucune profession qui ne repose sur des institutions semblables. Riches ou pauvres, fabricants ou ouvriers, magistrats ou simples citoyens, ingénions-nous, évertuons-nous, faisons en sorte que quiconque voudra vivre laborieusement et s'imposer dans sa jeunesse un léger sacrifice, soit à l'abri du besoin dans ses vieux jours.

« Des secours suffisants contre les accidents et les maladies, durant l'époque de la vie consacrée au travail, et une modeste aisance quand l'heure du repos sera venue, voilà ce que le gouvernement désire pour vous, ouvriers de Lyon, voilà ce qu'il s'efforcera de vous procurer avec le temps, avec la paix, avec votre propre concours. Sa puissance ne va pas au-delà! Ceux qui vous promettent autre chose, sachez le bien, sont des charlatans qui n'ont aucun souci de votre bonheur; ceux qui vous annoncent que la richesse et les jouissances qu'elle procure peuvent s'obtenir d'un mot du pouvoir législatif, sont des fous qui vous égarent; ceux qui vous disent qu'elles se gagnent à coups de fusil, sont des scélérats qui tentent de vous pervertir.

« Fermez l'oreille à ces faux prophètes. Confiez votre avenir, à vous-mêmes, à votre intelligence; à votre vigueur, à votre économie, à ces qualités qui amènent chaque jour un si grand nombre d'entre vous à prendre rang parmi les citoyens les plus notables de la France. Confiez-vous à l'élu de la nation, à ce chef à qui tant de millions de suffrages ont décerné le pouvoir de veiller, au bien du pays, et qui, comme le grand homme qui vous disait ici même : « Lyonnais, je vous aime! » n'a pas de pensée plus chère, plus constante que l'amélioration de votre sort.

« Lyon, le 12 avril 1850.

« Le Commissaire extraordinaire, préfet du Rhône,

« A. de La Coste. »

Le 24 février a coalisé et déchaîné contre l'ordre social l'ignorance et les passions désordonnées de la multitude devenue souveraine; au moyen du suffrage universel, tel qu'il l'a imaginé, il a livré aux Barbares les portes de nos cités, remplacé le droit par le fait, et substitué au principe d'autorité le principe indéfiniment invoqué de l'insurrection; cette journée a dégradé et démoralisé les masses populaires : au contraire, en faisant appel à tous les bons instincts, à l'économie, à la prévoyance, à l'amour du travail et de la paix, l'institution des Caisses de retraite moralise les classes ouvrières, rend meilleure leur condition présente, et satisfait à leurs besoins en tout ce qui est praticable et possible

FIN DES ANNALES DE LYON.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIÈRE PARTIE.

Avis de l'Editeur. . . . . Pag. v
Chronologie. — Calendrier pour 1849. IX
Introduction. — Lyonnais département du Rhône. . . . 25
Lyon ancien et moderne. Notice sur Lyon. 35
CHAPITRE Ier. Organisation politique. 87
CHAPITRE II. Organisation religieuse. 102
CHAPITRE III. Organisation judiciaire. 127
CHAPITRE IV. Organisation administrative. 168
CHAPITRE V. Organisation militaire. 240
CHAPITRE VI. Organisation financière. 247
CHAPITRE VII. Organisation commerciale. 281
CHAPITRE VIII. Instruction publique, Sciences et Arts. . 290
CHAPITRE IX. Etablissements et OEuvres de bienfaisance et de philanthropie. 349
CHAPITRE X. Arrêtés municipaux, Tarifs divers, Voirie, Voitures publiques, Crocheteurs, etc. Compagnies et Entreprises industrielles. 395

SECONDE PARTIE.

Dédicace. . . . . Pag. I
Annales Lyonnaises de 1849 ou histoire de notre temps. . . 1
Bulletin littéraire. 121
Nécrologe de 1849. 138
Pièces officielles. 149

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

Page.

Académie de Lyon (Université). 290
Académie des sciences, belles-lettres et arts. 309
Adjoints au maire (voy. Conseil municipal). 224
Administration des lignes télégraph. 176
Agents de change (Bourse de Lyon). 284
Anciens administrateurs des hospices. 359
Annuaire du Rhône. 334
Annales de la Société d'Agriculture. 333
Annales de la Société Linnéenne. 334
Annales de la Société d'Education. 335
Antiquités. 40—41
Archives de la Société Littéraire, 333
Archevêché. — Diocèse de Lyon. 102
Archevêques et évêques de France. 123
Argue nationale (voy. Bureau de garantie). 247
Arrêtés municipaux, tarifs divers, voirie, voitures publiques, crocheteurs. 395
Artillerie, sixième division militaire. 242
Arrondissement de Villefranche (voy. Tableau statistique des communes). 218
Assemblée nationale législative. 87
Associations mutuelles sur la vie. 412
Association lyonnaise pour le libre échange. 286
Assurances. 410
Assurances générales maritimes contre l'incendie et sur la vie des hommes. Ibid.
Assurances pour la libération du service militaire. 412
Assurance mutuelle contre l'incendie. 411
— (Ce le Palladium). 412
— (le Phénix). 410
— (Ce la Nationale). 411
— (l'Urbaine). 412
Aumôniers. 114
Avis de l'éditeur. v
Avocats à la Cour d'appel 130
Avocats au Tribunal de Villefranche. 142
Avocats au stage. 132
Avoués près la Cour d'appel de Lyon. 134
Avoués (défenseurs-avoués) près le Tribunal de première instance de Lyon. 140
Avoués près le Tribunal de Villefranche. 142
Banque de France, succursale de Lyon. 283
Bateaux à vapeur. 414
— l'Aigle. 415
— Compagnie générale. 414
— les Hirondelles. 416
— les Papin. 415
— les Sirius. Ibid.
Bateaux-coches de la Saône. 416
Bibliothèque de la Ville. 80-305
Bibliothèque du Palais-des-Arts. 304
Boites fumigatoires pour les noyés. 189
Bourse de Lyon. 284
Bureau de garantie et Argue nationale. 247
Bureau de bienfaisance de Lyon. 367
Bureaux de la mairie de Lyon. 183
Bureau supplémentaire des postes. 270
Cabriolets (voy. Voitures de place).
Caisse d'épargne de Lyon. 391
Caisse d'épargne de Villefranche. 393
Caisse d'épargne de Tarare. 237
Calendrier. 3
Calendrier républicain (concordance). 19
Caractère des habitants. 30
Censeur (le). 331
Cercle musical de Lyon. 340
Cercle du commerce. 343
Cercle de Bellecour. 343
Cercle des dessinateurs. 344
Cercle du Nord. Ibid.
Cercle de Ste-Cécile. 345
Chambre de Commerce de Lyon. 281
Chapitre de la primatiale. 102
Chefs d'institution. 294
Chemin de fer de Lyon à St-Etienne. 416
Chemin de fer de Lyon à Avignon. Ibid.
Chemins vicinaux. 174
Chronologie. — Epoques correspondantes à 1849. 1
Circonscription des paroisses de Lyon et des villes suburbaines. 114
Circonscription des sections électorales de Lyon. 180

	Page.
Climat. Terroir.	29
Commerce et industrie.	31
Comices agricoles du dép. du Rhône.	328
Comités de secours (voy. Bureau de bienfaisance).	
Comité consultatif de l'arrondissement de Lyon.	174
Comité consultatif de l'arrondissement de Villefranche.	173
Commission de vaccine du département du Rhône.	394
Commissaires-priseurs de la ville et des faubourgs de Lyon.	167
Commissaires de police.	186
Commission hydrométrique.	329
Commission d'archéologie (voy. Société des archéologues).	
Commission de navigation du Rhône.	175
Communes du départ. (statistique des)	190
Compagnies d'Assurances.	410
Compagnies et entreprises industrielles.	Ibid.
Compagnie de l'éclairage au gaz.	413
Compagnie du Canal de Givors.	414
Compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Ardèche.	Ibid.
Compagnie des ponts sur le Rhône.	413
Compagnie des deux ponts sur la Saône.	Ibid.
Compagnie du pont du Palais-de-Justice sur la Saône.	Ibid.
Compagnie des pont, gare et port de Vaise.	414
Compagnie du pont du port Mouton.	Ibid.
Compagnie des ponts Napoléon.	Ibid.
Comptabilités diverses de la sixième division militaire.	244
Condition publique des soies.	286
Conseil des Ministres.	101
Conseil Académique (voy. Académie).	
Conseil de discipline de l'ordre des Avocats.	133
Conseil de salubrité du département.	326
Conseil de salubrité de la ville de Lyon.	327
Conseils des prud'hommes de Lyon (voy. Prud'hommes).	
Conseil de préfecture.	171
Conseil-général du département.	172
Conseil de l'arrondissement de Lyon.	173
Conseil de l'arrondissement de Villefranche.	Ibid.
Conseil municipal de Lyon.	179
Conseils de guerre, sixième division.	246
Consistoire protestant.	122
Consistoire israélite.	Ibid.
Consulats étrangers.	176
Contributions directes.	254

	Page.
Contributions indirectes.	255
Contributions, dépenses et recettes.	33
Cour d'appel de Lyon.	127
Courrier de Lyon (le).	331
Cours d'anatomie.	303
Cours de géométrie.	Ibid.
Courtiers pour la soie.	285
Courtiers pour les marchandises.	Ibid.
Crèches de l'enfance.	384
Crocheteurs des ports.	403
Crocheteurs et commissionnaires des places.	408
Croix-Rousse (notice statistique sur la).	193
Cures et succursales de Lyon, des villes suburbaines et des cantons ruraux du département du Rhône.	105-106
— Id. du département de la Loire.	113
Défenseurs (voy. avoués).	
Département du Rhône.	25
Dépôt de Mendicité.	360
Dépôt des pompes à incendie.	188
Députation du Rhône.	97
Diocèse de Lyon (voy. Archevêché).	
Dispensaire de Lyon.	373
Douane de Lyon.	261
Eaux et Forêts.	253
Eclairage par le gaz, compagnie de la Guillotière.	413
Ecole de médecine et de pharmacie de Lyon.	291
Ecoles primaires chrétiennes, pour les garçons.	297
Ecoles primaires chrétiennes, pour les filles.	298
Ecole de commerce (voy. Lycée).	
Ecole normale de Villefranche.	296
Ecole des beaux-arts.	302
Ecole vétérinaire.	305
Edifices civils.	73
Eglises.	68
Elections du Rhône (voy. Députation).	
Enregistrement et Domaines.	252
Enfants trouvés.	34
Entracte (l').	332
Entrepôt des sels. Douane.	261
Entrepôt des marchandises étrangères.	Ibid.
Entrepôt général des liquides.	256
Entrepôt général des farines.	Ibid.
Etablissements industriels	410
Etablissements de bienfaisance, asiles, refuges, providences.	384
Etablissements et œuvres de bienfaisance.	349
Etat civil. Statistique (voy. le tableau et les notices sur Lyon et les villes suburbaines).	

Page.
Etat-Major de la sixième division militaire. 240
Etat-Major des départements. 241
Etat-Major des places. Ibid.
Evêques (voy. Archevêques).
Fabrique de soude. Douanes. 263
Facteurs lyonnais (administration des). 416
Faculté de Théologie. 104
Faculté des Sciences. Ibid.
Faculté des Lettres. Ibid.
Faubourgs. 191
Flore lyonnaise. 334
Fiacres et cabriolets (voy. voitures de places).
Fondations pour la dotation des filles. 359
Fondation pour la libération des prisonniers. 394
Fondation Grognard (Palais des Arts). 305
Fortifications. 67
Garde municipale. 189
Gazette de Lyon (la). 331
Gendarmerie départementale. 243
Gendarmerie des départements dépendants de la sixième division militaire. Ibid.
Génie militaire, sixième division. Ibid.
Géologie et Minéralogie. 27
Gondoles à vapeur. 416
Guillotière (notice statistique sur la). 191
Halle aux blés (nouvelle). 288
Histoire civile de Lyon. 37
Hommes célebres. 38
Hôpital militaire de Lyon. 245
Hospice civil de Villefranche. 367
Hospices civils de Lyon. 349
Hospice de l'Antiquaille. 357
Hospice de la Charité. 353
Hospice des jeunes filles incurables. 364
Hospice des incurables du Perron, à Oullins. 356
Hospice des filles infirmes à Vaise. 364
Hospice des Dames du Calvaire. 365
Hospice des jeunes filles convalescentes. 366
Hospice ou maison de santé des Frères de St-Jean-de-Dieu. 363
Hôtel-Dieu de Lyon. 50-351
Huissiers près la Cour d'appel. 136
Huissiers près la cour d'assises. Ibid.
Huissiers près la cour d'appel, les Tribunaux et Justices de Paix de Lyon. 135
Huissiers près le Tribunal de première instance de Lyon. 130
Huissiers près le Tribunal de première instance de Villefranche. Ibid.
Hydrographie. 28
Industrie. 31
Ingénieurs (voy. ponts et chaussées).

Page.
Institut gymnastique médical de Lyon. 308
Institutions philanthropiques. 389
Institution des Sourds-Muets. 307
Institution des jeunes Orphelins. 387
Institution la Martinière. 306
Instruction primaire. 295
Intendance militaire de la sixième division. 244
Interprètes jurés près la Mairie. 186
Introduction. 25
Jardin botanique. 309
Jardin-d'Hiver. 341
Journal vétérinaire. 334
Journal de Médecine. Ibid.
Journaux (voy. Presse périodique).
Jurisprudence de la Cour d'appel (voy. *Recueil*).
Jury médical. 327
Justices de Paix de la ville et de l'arrondissement de Lyon. 155
Justices de Paix de l'arrondissement de Villefranche. 160
Loges maçonniques. 345
Lyon ancien et moderne. 35
Lyonnais (département du Rhône). 25
Lycée de Lyon. 292
Mairie de Lyon. 179
Mairies de l'arrondissement de Lyon (voy. Tableau statistique des mairies).
Mairies de l'arrondissement de Villefranche (voy. Tableau statistique des mairies).
Maîtres de pension. 294
Manufacture nationale des Tabacs. 254
Mémoires de l'Académie. 333
Métiers de soieries. 33
Ministres secrétaires d'Etat. 101
Missions diocésaines. 104
Moniteur Judiciaire de Lyon. 331
Monnaies (hôtel des). 247
Mont-de-Piété. 389
Monuments remarquables de Lyon. 68
Musées divers du Palais-des-Arts. 303—304
Nomenclature des nouvelles rues et places. 86 bis.
Notaires de la ville et de l'arrondissement de Lyon. 163
Notaires de la ville et de l'arrondissement de Villefranche. 160
Notice sur Lyon. 11
Notre-Dame-de-Fourvières. 103
Octroi municipal. 256
Omnibus. — Services réguliers. 403
Oratoire Notre-Dame de Fourvière. 103
Origine et histoire de Lyon. 37—38
Palais-des-Arts. 302

Page.
Palais-de-Justice. 83
Paroisses de Lyon et de ses faubourgs (voyez Circonscription des).
Paroisses du département du Rhône (voyez Cures et Succursales).
Paroisses du département de la Loire (voyez Cures et Succursales).
Payeur du Trésor public. 252
Pénitencier des prisons. 177
Pépinière départementale. 309
Percepteurs de l'arrondissem. de Lyon. 247
Percepteurs de l'arrondissement de Villefranche. 250
Petite poste. 270
Peuple Souverain (le). 336
Places. 97
Poids et mesures. 174
Poids public. Ibid.
Pompes et secours aux incendies. 187
Ponts et Chaussées. 175
Ponts. 413—414
Population. 30
Ports. 403
Poste aux lettres. 263
Poste aux chevaux. 270
Pouvoir exécutif. 101
Préfecture du Rhône. 168
Presse périodique lyonnaise. 331
Prisons de Lyon. 176
Prison et Pénitencier militaire de Lyon. 246
Prisons de Villefranche. 178
Prud'hommes de Lyon. 153
— de Tarare. 154
— d'Amplepuis. 155
— de St-Etienne. Ibid.
— de Roanne. Ibid.
Publications annuelles. 334
Publications mensuelles. 332
Quais. 37
Quartiers. Ibid.
Recette générale du département du Rhône. 248
Recueil de la Jurisprudence. 332
Refuge de St-Joseph, à Oullins. 388
Revue du Lyonnais. 332
Revue Maçonnique. 333
Rivières. Digues. 26—28
Routes. 2
Salut Public (le) 331
Salles d'asile catholiques de Lyon. 386
Sapeurs-Pompiers. 187
Sections électorales (voy. Circonscriptions des).
Secours pour les noyés. 189
Séminaire métropolitain et autres. 108
Sixième division militaire du département et places qui en dépendent. 240
Siége de Lyon. 56
Situation de Lyon. 35
Sociétés de bienfaisance. 367
Société de charité maternelle. 376
Société des amis des arts. 323
Société d'agriculture, d'histoire naturelle, etc. 315
Société d'horticulture. 328
Société d'éducation de Lyon. 325
Société de garantie contre le piquage d'once. 287
Société lyonnaise des déchets. Ibid.
Société des imprimeurs typographes et lithographes. 336
Société pour l'instruction élémentaire. 299
Société du Jockey-Club. 341
Société linnéenne. 322
Société littéraire. 319
Société de médecine. 317
Société de pharmacie. 320
Société médicale d'émulation. 326
Société académique d'architecture de Lyon. 324
Société charitable de S. François Régis pour le mariage des pauvres. 381
Société de Patronage pour les jeunes libérés. 378
Société de Patronage pour les jeunes filles. 380
Société de Patronage pour les enfants pauvres. Ibid.
Sociétés de secours mutuels d'ouvriers. 382
Sous-préfecture de Villefranche. 173
Statistique (voyez Tableau).
Succursales (voyez Cures).
Superficie et population de l'arrondissement de Lyon. 217
Superficie du département du Rhône. 239
Superficie et population de l'arrondissement de Villefranche. Ibid.
Syndics de faillites près le tribunal de commerce de Lyon. 137
Syndicat de la boulangerie de Lyon. 289
— de la boucherie. Ibid.
Tableau statistique des communes et des mairies du départem. du Rhône. 190
—Arrondissement de Lyon. Ibid.
— Arrondissement de Villefranche. 218
Tableau des distances légales et des bureaux de poste des communes. 271
Tableau des distances des chefs-lieux de préfecture et sous-préfecture. 277
Tableau général des huissiers exerçant près les Cour, Tribunaux et Justices de Paix de l'arrondissement de Lyon. 135

Page.
Id. de l'arrondissement de Villefranche. 136
Tarif du droit d'emmagasinage de la douane. 262
Tarif des droits de l'Octroi municipal (voyez Octroi).
Tarif des crocheteurs et commissionnaires des places. 408
Tarif des droits de location des places, etc. 395
Tarif des droits de location sur les rivières. Ibid.
Tarif des crocheteurs des ports. 404
Tarif des droits de voirie. 395
Taxe des lettres et paquets (Voy. Postes).
Taxe du pain dans la ville de Lyon. 409
Télégraphes (voyez administration).
Théâtres de Lyon. 346
Topographie de la ville de Lyon. 36
Topographie du département. 36
Tribunal de première instance de Lyon. 138
Id. de Villefranch. 142
Id. de Bourg. 143
Id. de Belley 144
Id. de Nantua. 145
Id. de Trévoux. 146
Id. de Gex. Ibid.
Id. de Montbrison. 147
Id. de St-Etienne. 148
Id. de Roanne. 150
Tribunal de Commerce de Lyon. 152
Id. de Villefranche. 153
Id. de St-Etienne. Ibid.
Id. de Roanne. Ibid.
Tribunal de simple Police de Lyon. 151
Tribunaux de première instance du ressort de la Cour d'appel. 136
Tribune lyonnaise (la). 332
Université. 290
Vaise (notice statistique sur). 195
Ville de Lyon (notice historique et statistique sur la). 35
Villes suburbaines (notice historique et statistique sur les). 191
Villefranche (voyez arrondissement de).
Voitures de places (arrêté municipal du 22 avril 1845). 397

SECONDE PARTIE.

—

ANNALES DE LA VILLE DE LYON.

Pages.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.—Séance publique. 56
Travaux de l'Académie. 143
Ambert, préfet du Rhône, remplacé, 1, 2
Arago (Emmanuel). V. 158
Nouvelles lettres du général Rey au citoyen Emmanuel Arago. Ibid.
Lettre du général de Bourjolly. 159
Arbouville (le général d'). 45, 52
Banquets démocratiques à Villefranche, à Brindas, à Neuville. 29
Bellecour (Tilleuls de.) Les arbres de la promenade Bellecour sont abattus. 106
Bibliothèque de la Ville. Compte-rendu annuel de cette bibliothèque. 122
Bibliothèque du Palais-des-Arts. 126
Bottex (*Alexandre.*) Notice sur ce médecin. 144
Bourjolly (le général Le Pays de.) 158
Bréghot du Lut. Notice sur cet académicien. 146
Bugeaud (le maréchal). XIV. Il arrive à Lyon au mois de février. 19
Discours qu'il adresse aux corps constitués. 21
Hommages qu'il reçoit. 24
Son ordre du jour à l'armée des Alpes. 34
Son départ pour Paris. 34
Sa mort. 35
Bulletin littéraire de 1849. 121
Censeur (*le*) publie en supplément un infâme article du journal italien *la Concordia.* 37
Il est suspendu.
Chambre de commerce. Projet d'une caisse de retraite pour les ouvriers en soie de Lyon. 127
Choléra-morbus. Apparition du véritable choléra à l'hôpital militaire. 113
Rapport de M. Monfalcon au Conseil d'hygiène sur le choléra de Paris. 113
Mission à Paris de MM. Monfalcon, Fraisse, Brévard et Candy. 113
Précautions prises à Lyon dans la prévision du choléra. 118
Condition des soies. Statistique du mouvement de la condition en 1849. 112
Conseil général du Rhône. Sa session.
Présentation par M. Darcy, préfet, du projet de loi sur la réunion des quatre communes et sur une nouvelle organisation municipale. 56
Conseil municipal (Séances du.) 26, 74, 94, 96
Discours de M. Reveil, maire, au sujet de la réunion des quatre communes. 74
Conseils de guerre. Leurs opérations. 106
Courand (le colonel.) 45
Cour d'appel. Son installation. 92
Discours du procureur général, M. Gilardin, 96
Croix-Rousse (faubourg ou ville de la.) Mauvais esprit qui y règne. XII. Elle est le siége du plus grossier socialisme. 39
Aveuglement obstiné de sa population. 42
Son rôle pendant l'insurrection de juin. 41, 66
Elections à la Croix-Rousse. 56
Darcy, préfet, 55, 89 93
Duchaussoy (le général), 44
Dufaure, ministre de l'intérieur. Son projet de loi sur la prorogation de la garde nationale de Lyon. 55
Ecole Vétérinaire. Mauvaises dispositions des élèves. 38
Leurs relations avec les émeutiers. 40
Double envahissement de l'Ecole par les insurgés. 40
Rôle qu'elle joue pendant l'in-

Page.
surrection. 41
Dissolution de l'Ecole. 52
Jugement des élèves inculpés dans le mouvement. 92
Elections du 13 mai. Tous les députés élus sont socialistes. Consternation des Lyonnais. 30, 34
Election du 8 juillet. 53
Etat de siége. 41
Jamais les Lyonnais, depuis le 24 février, n'ont été dans une situation aussi calme et aussi prospère que sous l'état de siége XII. Jamais ils n'ont été plus libres XIII. Rien n'est changé par l'état de siége, il n'y a que quelques mauvais journaux de moins. 109
Exposition des produits de l'industrie nationale. Récompenses qui sont décernées aux fabricants et négociants lyonnais. 93
Février. Anniversaire du 24 février. 27
GEMEAU (le général.) Lettre dédicatoire au général Gemeau. I.
Confiance qu'ont en lui les Lyonnais, XIII. Dispositions qu'il prend contre les insurgés de juin. 4, 3, 45
Cité. 41
GRÉZY (le colonel), XIII. 45
Guillotière (faubourg de la.) 28, 53
Homme du peuple (statue de l'). 26
Scènes tumultueuses autour de cette statue. 27
Insurrection de juin à Lyon. Ses causes et son but. 36
Plan d'opérations des insurgés; récit de cette journée. 39
Opinion sur l'insurrection de 42
KLÉBERG. Inauguration de la statue du bon allemand. 91
JACQUEMINOT (le colonel), XIII.
LA COSTE (de), commissaire extraordinaire du gouvernement et préfet du Rhône. 103
Sa proclamation. 105
Sa circulaire aux maires. 107
LAPEYRE (le général), XIII. 44
LECOQ (M.), directeur de l'Ecole Vétérinaire. 41, 42

Page.
LEMONNIER (le colonel). 153
LYON. Situation de Lyon au 1er janvier et au 31 décembre 1849. 1, 109
Travaux publics. 93
De la réunion à Lyon des trois communes suburbaines. 56
Discussion au Conseil municipal sur l'arrété relatif à la hauteur des maisons et sur les noms nouveaux donnés aux rues; rapports de M. Ducarre. 94
Sur la traversée de Lyon par le chemin de fer. 101
MAGNAN (le général.) 43
Mairie de Lyon. De son organisation. 60
MARTEL (le capitaine.) 41, 47
MONTRÉAL (le général.) 45
Nécrologe de Lyon en 1849.
O'KEEFFE (le colonel), XIII. 45
Ouvriers en soie de Lyon. Fatale influence sur eux des journées de novembre 1831, XII. Leur mauvais esprit presque incurable. Le mal qui menace la fabrique d'une ruine imminente est dans l'aberration mentale des tisseurs. 110
Rapport fait par M. Blanqui aîné, à l'Académie des sciences morales et politiques sur la situation des ouvriers en soie de Lyon. 131
Peuple Souverain (le.) Détestable esprit de ce journal. 25, 37
Ravez (M.) Notice sur ce brave lyonnais. 144
RÉCAMIER (Mme.) Notice sur cette femme célèbre. 138
Républicain (le.) Influence de ce journal sur l'insurrection de juin. 36
REY (le général.)
Rhône (Débordement du.) 101
REVEIL, maire de Lyon. Son discours au Conseil municipal sur le projet de loi du gouvernement relatif à la réunion des quatre communes. Cité. 74
TOURANGIN (Victor), préfet du Rhône. 18
Sa proclamation. 18
Il se démet de la préfecture. 55
Ulrich (le colonel.) 92, 104
Vaise (faubourg de.) 67

FIN DE LA TABLE.

